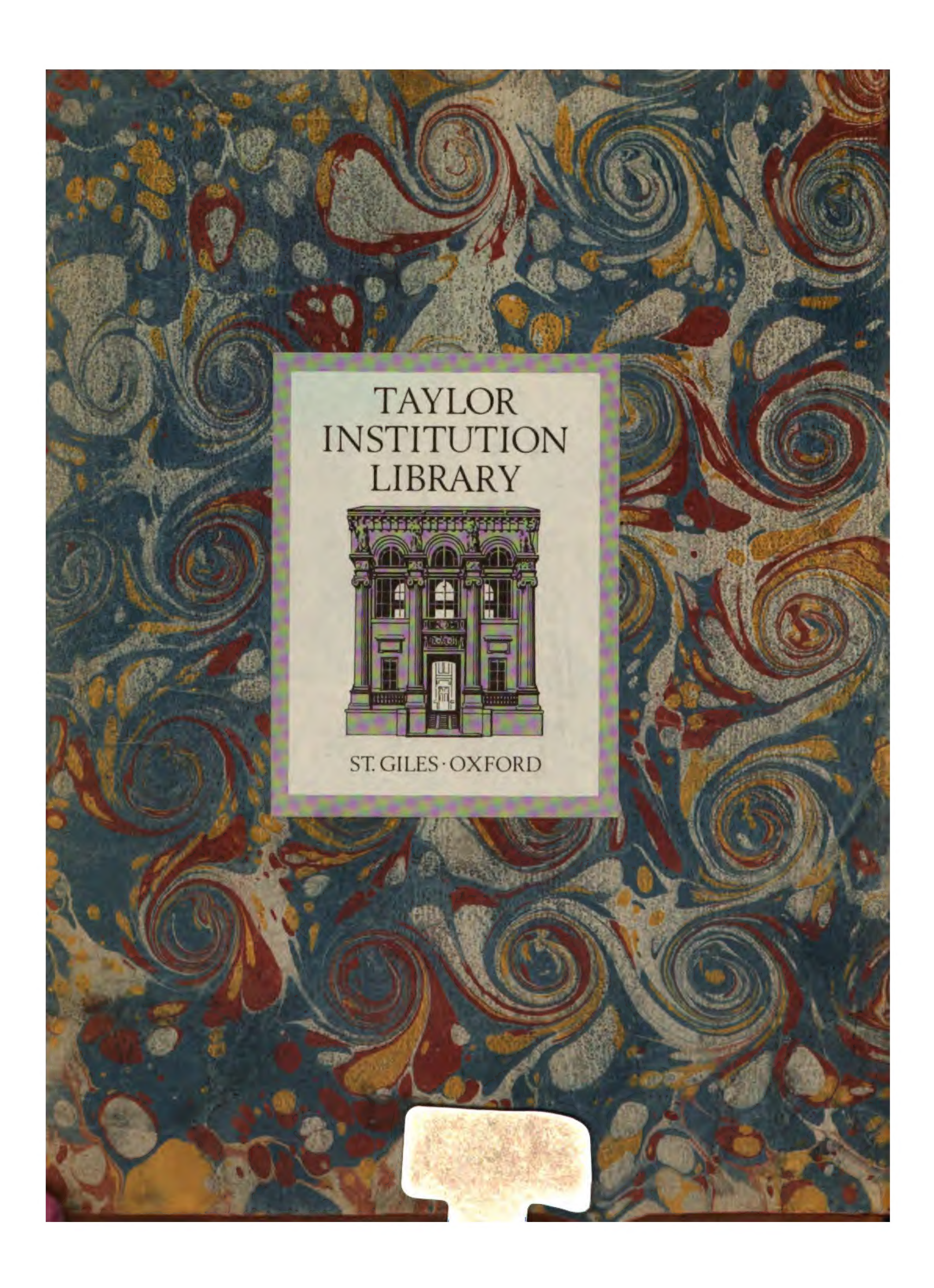



TAYLOR
INSTITUTION
LIBRARY
ST. GILES · OXFORD



LE GRAND VOCABULAIRE FRANÇOIS.

LE GRAND VOCABULAIRE FRANÇOIS,

CONTENANT

1°. L'explication de chaque mot considéré dans ses diverses acceptions grammaticales, propres, figurées, synonymes & relatives.

2°. Les lois de l'Orthographe; celles de la Prosodie, ou Prononciation, tant familière qu'oratoire; les Principes généraux & particuliers de la Grammaire; les Règles de la Versification, & généralement tout ce qui a rapport à l'Éloquence & à la Poësie.

3°. La Géographie ancienne & moderne; le Blason, ou l'Art héraldique; la Mythologie; l'Histoire naturelle des Animaux, des Plantes & des Minéraux; l'Exposé des Dogmes de la Religion, & des Faits principaux de l'Histoire Sacrée, Ecclésiastique & Profane.

4°. Des détails raisonnés & philosophiques sur l'Économie, le Commerce, la Marine, la Politique, la Jurisprudence Civile, Canonique & Bénéficiale; l'Anatomie, la Médecine, la Chirurgie, la Chimie, la Physique, les Mathématiques, la Musique, la Peinture, la Sculpture, la Gravure, l'Architecture, *&c. &c.*

PAR UNE SOCIÉTÉ DE GENS DE LETTRES.

TOME VINGT-QUATRIÈME.

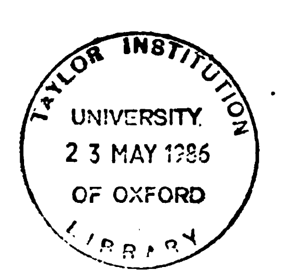


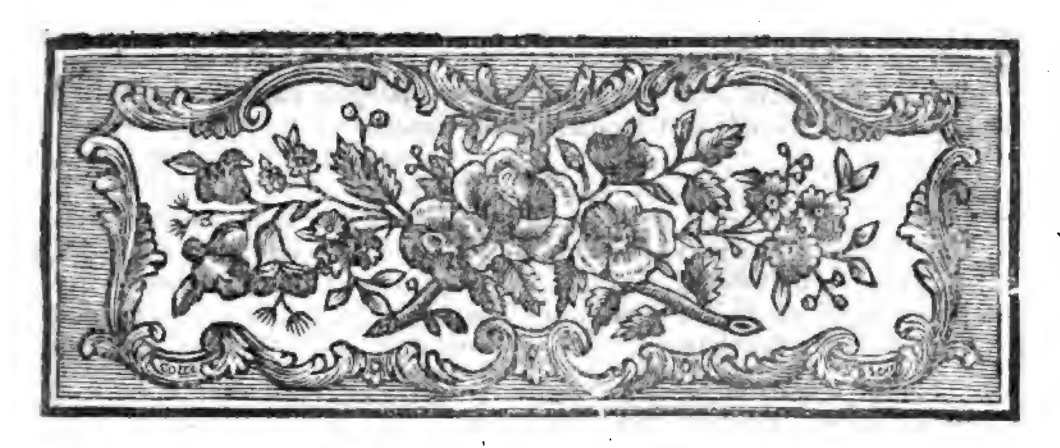
A PARIS,

Hôtel de Thou, rue des Poitevins, Quartier S. André-des-Arts.

M. DCC. LXXII.

Avec Approbation & Privilége du Roi.


TAYLOR INSTITUTION
UNIVERSITY
2 3 MAY 1986
OF OXFORD
LIBRARY



LE GRAND VOCABULAIRE FRANÇOIS.

UARTIER ; substantif masculin. La quatrième partie de certaines choses Ainsi l'on dit, *un quartier de veau*, *un quartier d'agneau*, *un quartier de mouton*, *un quartier de chevreuil* ; pour dire, la quatrième partie d'un veau, d'un agneau, d'un mouton, d'un chevreuil. *On préfère les quartiers de derrière aux quartiers de devant. Un quartier de poire.*

Proverbialement & figurément on dit, qu'*on se mettroit en quatre quartiers pour le service de quelqu'un* ; pour dire, qu'il n'y a rien qu'on ne voulût faire pour le servir.

On dit, *un quartier de terre*, *un quartier de vigne* ; pour dire, la quatrième partie d'un arpent de terre labourable, d'un arpent de vigne.

QUARTIER, se prend aussi pour la quatrième partie d'une aune. Ainsi on dit, *un quartier d'étoffe*, *un quartier de ruban*, *un demi quartier d'étoffe*.

On appelle aussi par extension, *quartiers*, les parties d'un tout qui n'est pas divisé exactement en quatre parties. *Un quartier de gâteau*, *un quartier de pâté*, &c.

On appelle *bois de quartier*, du bois à brûler fendu en quatre.

On appelle *échalas de quartiers*, des échalas faits de bois de chêne fendu, à la différence des échalas de bois blanc, comme de saule, de tremble, *&c.* qui sont des branches de ces arbres coupées seulement de longueur.

On dit, *un quartier de lard* ; pour dire, une grande pièce de lard tirée de dessus un cochon.

On appelle *quartiers de pierre*, de gros morceaux de pierre. Et *pierres de quartier*, certaines grosses pierres de taille, dont il n'y en a que trois à la voie.

On nomme *quartier de soulier*, les deux pièces de cuir qui environnent le soulier.

On appelle *quartiers*, les côtés

du sabot d'un cheval, compris entre la pince & le talon de part & d'autre.

Chaque pied a deux *quartiers*, celui de dedans, & celui de dehors. Le défaut des quartiers, est d'être trop serrés, c'est-à-dire, trop applatis; celui de dedans y est plus sujet que celui de dehors.

On dit, qu'*un cheval fait quartier neuf*, lorsque par quelque cause que ce soit, un des quartiers tombe, & se trouve chassé par un autre quartier qui croît.

Les Selliers appellent *quartiers d'une selle*, les parties sur lesquelles les cuisses du Cavalier portent & reposent.

En termes de tailleurs d'habits, on appelle *quartiers*, les quatre morceaux principaux qui, quand ils sont assemblés, forment le corps & les basques d'un habit ou d'une veste.

En termes d'Architecture, on appelle *quartier de vis suspendue*, une portion d'escalier à vis suspendue pour raccorder deux appartemens qui ne sont pas de plain pied. Et l'on appelle *quartier tournant*, un nombre de marches d'angles qui par leur collet tiennent au noyau d'un escalier.

En parlant d'une ville, on appelle *quartier*, un endroit de la ville dans lequel on comprend une certaine quantité de maisons. *Servius Tullius partagea la ville de Rome en quatre quartiers. Paris est divisé en vingt quartiers. On l'a mené chez le Commissaire du quartier.*

Quartier, se dit encore d'une certaine étendue de voisinage. *Il est lié avec tous les honnêtes gens de son quartier.* Et aussi de tous ceux qui demeurent dans un quartier. *Tout le quartier sait l'aventure qui lui est arrivée.*

On appelle *nouvelles de quartier*, certaines nouvelles qui n'ont guère de cours que dans le quartier où on les débite. On dit, *faire les visites du quartier*; pour dire, aller rendre visite à toutes les personnes un peu considérables qui demeurent dans le quartier où l'on vient s'établir. Et en parlant d'un homme que l'on regarde dans son quartier comme un homme réjouissant & de belle humeur, on dit, que *c'est le plaisant de son quartier*, *le plaisant du quartier.*

On dit aussi familiérement, qu'*une personne est la gazette du quartier*; pour dire, qu'elle est sujette à rapporter dans les maisons tout ce qui se passe dans le quartier.

On dit figurément, *mettre l'alarme au quartier*, *donner l'alarme au quartier*, pour dire, débiter quelque nouvelle qui donne de l'inquiétude à ceux qui y ont intérêt. Et l'on dit, *l'alarme est au quartier*; pour dire, on est fort inquiet dans cette maison, dans cette famille, dans cette société. Il est du style familier.

Quartier, se dit quelquefois en parlant des provinces & de la campagne, & alors il se met toujours au pluriel. *Mandez-nous ce qui se passe dans vos quartiers.* On dit, *cet homme est de nos quartiers*, pour dire, il est de notre pays, de notre voisinage.

Quartier, en terme de guerre, a plusieurs significations.

On appelle *quartier*, le campement d'un corps de troupes, & le corps de troupes lui-même. *Ce quartier a été enlevé. Un quartier bien retranché.*

Dans un siége on appelle *quartier*, un campement sur quelqu'une

des principales avenues d'une place pour empêcher les convois & les secours. *Distribuer les quartiers*.

On appelle *quartier des vivres*, le lieu où est logé l'équipage des munitions de bouche, & où l'on met le pain qu'on distribue journellement aux troupes.

On appelle *quartiers d'hiver*, les lieux différens qu'une armée occupe pendant l'hiver, où les troupes doivent trouver le repos, les commodités & les subsistances nécessaires pour se rétablir des fatigues de la campagne, & se mettre en état d'en recommencer une nouvelle.

Chaque Général d'armée fait en sorte d'être le dernier à prendre ses quartiers d'hiver, parceque celui qui tient plus long-temps la campagne, peut trouver l'occasion de tenter quelque entreprise sur son ennemi. On peut encore différer de prendre ses quartiers par une autre considération ; c'est lorsque les troupes que l'on commande sont plus propres à soutenir les rigueurs & les incommodités de la saison que celles de l'ennemi. En l'obligeant de tenir son armée ensemble malgré l'intempérie du temps, on lui fait perdre beaucoup de monde par les maladies qui en résultent, tandis que les soldats qu'on a sous ses ordres, étant plus robustes & plus accoutumés à souffrir les injures de l'air, ne s'en ressentent presque point.

Lorsque de part & d'autre les troupes sont nées à peu près sous le même climat, comme dans ce cas elles souffriroient également du froid, on prend ordinairement des deux côtés, vers la fin du mois d'Octobre, ou lorsque les fourages commencent à manquer, le parti de se retirer chacun dans ses quartiers d'hiver.

L'armée devant trouver dans les quartiers le repos dont elle a besoin, on les choisit de manière que les troupes ne soient point obligées d'être toujours sous les armes pour se garantir des entreprises de l'ennemi ; il faut d'ailleurs qu'ils soient assez sûrs pour qu'une petite partie des troupes suffise pour les garder, & qu'ils couvrent le pays que l'on veut conserver.

Une bonne disposition à cet égard, demande beaucoup d'intelligence & de connoissances dans celui qui la dirige ; il faut qu'il soit parfaitement instruit de tout ce qui concerne le pays, qu'il ait égard aux circonstances dans lesquelles l'armée peut se trouver, qu'il ait attention au plus ou moins d'affection des Habitans, aux forces de l'ennemi, au caractère du Général qu'il a en tête, à la nature de ses troupes ; & enfin qu'il juge de tous les événemens qui peuvent arriver, pour tâcher de les prévenir par la sagesse de ses dispositions. On ne peut sur ce sujet que donner des règles très-générales ; mais le génie & la science de la guerre doivent y suppléer. Voici celles que prescrit Montecuculli.

Il faut, selon ce célèbre Général, fortifier un camp pour tenir les troupes en sûreté auprès de quelque grande ville marchande, ou de quelque rivière, afin de couvrir le pays, ou bien il faut, & c'est l'usage le plus ordinaire, les distribuer par grosses troupes dans des lieux serrés & voisins, afin que les quartiers puissent se soutenir les uns les autres.

On doit encore, ajoute ce grand Capitaine, couvrir le voisinage des quartiers par des forts, rivières, montagnes & passages où l'on met

des gardes de cavalerie, tant pour avertir quand l'ennemi vient, que pour empêcher qu'il ne puiſſe faire des courſes avec de petits partis, ou pour lui couper les vivres derrière, & harceler ſon arrière-garde, s'il entreprenoit de paſſer en grand corps. Il faut auſſi ſerrer les vivres des environs dans des lieux fermés.

L'évidence de ces principes eſt manifeſte. Ce ſont à-peu-près les mêmes que ceux que M. le Maréchal de Puyſégur donne dans ſon livre de *l'Art de la Guerre*. Il y ajoute ſeulement, 1°. qu'il faut choiſir un lieu dont l'aſſiette puiſſe être avantageuſe pour le champ de bataille, où les troupes doivent ſe rendre au premier ſignal.

Et 2°. que ce champ de bataille ſoit placé de manière que toutes les troupes puiſſent s'y rendre long-temps avant l'ennemi. Il s'agit pour cet effet de calculer le temps néceſſaire aux troupes des quartiers les plus éloignés, & d'examiner s'il eſt plus court que celui que l'ennemi doit employer pour s'y tranſporter, joignant à cette attention, des patrouilles ou de petits partis qui rodent continuellement du côté de l'ennemi pour éclairer ſes démarches, beaucoup d'exactitude dans le ſervice, & ſur-tout des eſpions ſûrs & fidelles; on ſe met par-là à l'abri des ſurpriſes.

Les quartiers peuvent être pris dans le pays ennemi ou ſur la frontière de celui dont on eſt maître, & dans les provinces voiſines. Leur diſpoſition dans le premier cas exige encore plus de précautions que dans le ſecond.

Il eſt eſſentiel d'avoir vers le centre des *quartiers* une eſpèce de place forte capable de protéger, comme le dit Montecuculli, le champ de bataille, & de donner même une retraite aux troupes dans la circonſtance d'un événement malheureux. Cette place doit renfermer les principaux magaſins de l'armée, & les gros équipages de l'artillerie. Comme on ne trouve pas dans tous les pays des places en état de défenſe, le premier devoir du général qui règle les *quartiers*, eſt d'en former une de cette eſpèce; le travail néceſſaire pour cet effet, n'eſt ni long ni diſpendieux.

Indépendamment de la place d'armes ou du lieu d'aſſemblée pour les *quartiers* en cas de beſoin, il faut occuper & même mettre en état de défenſe tous les principaux endroits les plus près de l'ennemi, & tous ceux qui pourroient lui ſervir d'entrée pour pénétrer dans l'intérieur des *quartiers* : cet objet mérite toute l'attention des officiers qui ont le commandement de ces différens poſtes.

On n'eſt jamais ſurpris à la guerre que par ſa faute, perſonne ne doute de cette vérité; mais on croit ſouvent éluder le blâme qui en réſulte, en prétendant qu'un officier ſur lequel on ſe repoſoit n'a point fait ſon devoir. Cette excuſe paroît aſſez foible : car comme les chefs doivent connoître le mérite des officiers qui ſont ſous leur commandement, ils ne doivent jamais leur confier des emplois au-deſſus de leur portée; s'ils ſe trompent à cet égard, on ne peut s'en prendre qu'à leur peu de diſcernement, & par conſéquent il eſt aſſez juſte qu'ils partagent une partie de la faute qu'ils ont occaſionnée par leur mauvais choix; c'eſt le moyen de les empêcher de donner le commandement des poſtes importans à l'amitié ou à la ſollici-

tation. Au reste un officier qui commande dans un poste qu'il est absolument essentiel de conserver, doit avoir ordre de s'y défendre jusqu'à la dernière extrémité; il ne doit capituler ou l'abandonner que sur des ordres formels & par écrit du général.

C'est en fortifiant ses *quartiers* que César sut mettre ses troupes en état de se soutenir contre l'ennemi dans les Gaules. On voit dans ses commentaires qu'après sa seconde expédition d'Angleterre, il fut, contre sa coutume ordinaire, contraint de disperser ses quartiers en différentes provinces voisines pour la commodité des subsistances, à cause de la disette que la sécheresse avoit occasionnée dans le pays. Ils étoient renfermés dans une étendue d'environ trente-trois lieues, & non point de vingt-cinq comme le dit d'Ablancourt: César, pour veiller plus particulièrement à leur sûreté, prit le parti de demeurer dans les Gaules jusqu'à ce que les troupes fussent bien établies & bien fortifiées dans leurs *quartiers*. Celui de Sabinus & de Colta ayant été battu & détruit par la ruse que les Gaulois employèrent pour engager les troupes à en sortir, le *quartier* de Cicéron, frère de l'Orateur, qui étoit en Hainaut, fut attaqué par les Gaulois des environs; mais la résistance qu'ils y trouvèrent, donna le temps à César de venir au secours de ce *quartier*, ce qui obligea les Gaulois de se retirer.

Tel est l'effet qu'on doit se promettre des *quartiers* retranchés ou fortifiés: ils donnent le temps au général de venir au secours de ceux qui sont attaqués, & de faire avorter le dessein de l'ennemi. C'est à la vérité un travail un peu fatigant pour les troupes qui ont alors besoin de repos; mais elles en sont bien dédommagées par la sûreté & la tranquillité dont elles jouissent ensuite dans les *quartiers*.

Chaque *quartier* doit être composé de cavalerie & d'infanterie en nombre suffisant pour le défendre, & relativement aux vivres que le pays peut fournir. La cavalerie sert à faire des courses pour étendre les contributions; l'infanterie est particulièrement destinée à la défense du *quartier*. Chacune de ces deux espèces de troupes doit être plus ou moins nombreuse suivant la nature du pays; c'est-à-dire, suivant qu'il est plus montueux ou uni, & plus ou moins abondant en fourage.

On fait quelquefois des *quartiers* de cavalerie seulement, on en fait aussi qui n'ont que de l'infanterie. Dans ce cas, les *quartiers* de cavalerie doivent être dans des lieux sûrs, qui soient, dit M. le Marquis de Santa-Crux, de défense par eux-mêmes, parceque la cavalerie n'est pas si bonne que l'infanterie pour défendre un poste fermé.

Une attention qu'on ne doit point négliger dans l'établissement des *quartiers*, c'est qu'il y ait entr'eux des communications sûres que l'ennemi ne puisse pas couper. Pour cet effet il faut garder & fortifier les gués & les ponts, s'emparer de tous les bacs qui servent au passage des rivières, & convenir de différens signaux, pour que les *quartiers* s'avertissent réciproquement de tout ce qui peut leur arriver, & des secours dont ils peuvent avoir besoin.

On appelle aussi *quartier d'hiver*, l'intervalle de temps compris entre deux campagnes. *Le quartier d'hiver a été long.*

On appelle *quartier de rafraîchis-*

sement, le lieu où des troupes fatiguées vont se remettre & se rétablir pendant que la campagne dure encore. Et l'on appelle *quartier de cantonnement*, les différens lieux, comme petites villes, bourgs & villages, à portée les uns des autres, dans lesquels on partage l'armée ; on en use ainsi pour la faire subsister plus facilement, & la mettre à l'abri des rigueurs du froid, soit au commencement d'une campagne, en attendant que la terre puisse fournir du fourage, soit à la fin pour garantir les troupes de l'intempérie de la saison, lorsqu'on a affaire à un ennemi qui se tient assemblé sans prendre ses *quartiers*.

On appelle *quartier du Roi*, ou *quartier du Général*, un lieu choisi où est le logement du Roi ou celui du Général.

Le quartier du Général doit être, autant qu'il est possible, à la queue du camp vers le centre ou entre les deux lignes, de manière que l'ennemi ne puisse ni le canonner, ni l'insulter. Ce sont ces deux objets qui doivent en déterminer le choix, & non point la commodité & le nombre des logemens qui peuvent s'y trouver.

Les généraux Grecs & Romains, c'est-à-dire, nos maîtres dans l'Art militaire, ont toujours campé au milieu de leurs troupes, comme ceux des Turcs le font encore aujourd'hui. Les princes d'Orange, ces fameux Restaurateurs de la discipline militaire en Europe, ne campoient pas autrement. Tous les généraux devroient en user ainsi pour n'être jamais séparés des troupes qui sont sous leurs ordres. C'étoit là le sentiment de M. le Marquis de Santa-Crux.

On appelle *quartier d'assemblée*, le lieu où les troupes se rendent pour marcher en corps. On l'indique, ou sur la frontière, ou dans l'intérieur de l'État. Si le Prince projette quelque expédition, ou que suivant ses engagemens avec ses voisins, il se dispose à faire passer de ses troupes à leur secours, il désigne un ou plusieurs endroits, non loin les uns des autres pour le rendez-vous, & de-là les troupes partent pour aller à leur destination. Il y a de l'adresse à bien choisir un *quartier d'assemblée*, & lorsqu'il est question d'attaquer une place importante, on ne peut trop cacher son dessein à l'ennemi. Pours lors afin de lui donner de la jalousie, on porte les troupes vers quelques autres places, en sorte pourtant que dans une nuit on puisse faire trouver bon nombre de cavalerie sous la véritable.

On appelle aussi *quartier d'assemblée*, une ville où les Miliciens, qu'on appelle aujourd'hui *Soldats provinciaux*, se rendent pour y passer la revue.

QUARTIER, se dit encore à la guerre, du traitement qu'on fait à des troupes vaincues. Lorsqu'on ne veut point les recevoir à composition, on dit qu'on *ne leur donnera point de quartier*. *Demander quartier*, c'est demander à se rendre. Cette façon de parler vient, suivant le Dictionnaire de Chambers, de ce que les Hollandois & les Espagnols étoient autrefois convenus que la rançon d'un officier ou d'un soldat se payeroit avec un *quartier* de sa paye. De sorte que quand on ne vouloit point le recevoir à rançon, c'étoit refuser l'offre d'un *quartier* de sa solde.

On dit figurément dans le style de la conversation, *demander quartier*; pour dire, demander grâce,

demander de n'être pas traité à la rigueur. Et, *ne faire aucun quartier, ne point donner de quartier;* pour dire, traiter à la rigueur. *Ce créancier ne donne point de quartier à ses débiteurs.*

QUARTIER, se prend aussi pour l'espace de trois mois, qui fait la quatrième partie de l'année. *On sert chez le Roi par quartier.*

On dit, qu'*un officier est de quartier*, ou *en quartier;* pour dire, qu'il sert actuellement les trois mois pendant lesquels il est obligé de servir. Et l'on appelle *officiers de quartiers*, ceux qui servent par quartier à la distinction de ceux qui sont ordinaires, & qui servent toute l'année. *Entrer en quartier, sortir de quartier.*

QUARTIER, en termes d'Astronomie, se dit du changement qu'éprouve la lune au bout de sept à huit jours. On appelle aussi ce changement *quadrature*. Voyez QUADRATURE.

A proprement parler, le premier *quartier* commence à la nouvelle lune, & finit lorsqu'elle entre en quadrature, c'est-à-dire, lorsqu'elle est éloignée du *soleil* de la valeur d'un quart de cercle, ou de trois signes du zodiaque; & qu'elle est, par exemple, dans le bélier, le soleil étant dans le capricorne; en ce cas on ne voit que la moitié précisément de sa face éclairée.

Le second *quartier* se compte depuis le moment qu'elle est entrée en quadrature jusqu'à la pleine lune, &c.

QUARTIER, se dit aussi de ce qui se paye de trois mois en trois mois pour les loyers, pensions, rentes, gages, &c. *Il doit deux quartiers de son appartement. J'ai payé le quartier de Pâques. Il n'a encore reçu qu'un quartier de ses gages.*

En plusieurs occasions où il s'agit de payement, *quartier*, signifie souvent la demi-année. *On doit payer incessamment le premier quartier de l'Hôtel-de-Ville.*

QUARTIER, signifie en termes de Blason, la quatrième portion d'un écusson chargé d'armes entières. *On place dans le premier quartier, les armes de la maison principale, & dans les autres quartiers les armes d'alliance.*

On appelle aussi *quartier*, les parties d'un grand écusson, qui contient des armoiries différentes, quoiqu'il y en ait plus de quatre. *Ce Prince porte dans ses quartiers les armes de plusieurs royaumes & de plusieurs souverainetés.*

On appelle en armoiries, *franc quartier*, le quartier droit du haut de l'écu, quand il est d'un émail différent du reste de l'écu.

On appelle aussi *quartiers* dans les généalogies, les différens chefs desquels on descend, soit du côté du père, soit du côté de la mère.

Un homme est réputé de bonne noblesse quand il prouve quatre *quartiers* du côté du père & autant du côté de la mère; c'est-à-dire, quand son bisaïeul, son aïeul & son père, tant du côté paternel, que du côté maternel, ont été gentilshommes.

Pour entrer dans certains chapitres nobles d'Allemagne, il faut faire preuve de seize *quartiers*, tant du côté paternel, que du côté maternel; & comme selon le calcul le plus reçu, on compte trois générations pour un siècle, la noblesse de ces candidats doit au moins remonter à cinq cens ans. Aussi n'y a-t-il point de nation plus jalouse de sa noblesse, & plus attentive à ne

pas se mésallier que la nation Allemande.

Quartier Anglois, se dit d'un instrument qui sert à observer les astres sur mer. Il est composé de deux arcs, dont l'un est de 60 degrés, & l'autre de 30; ce qui fait 90. Au centre de l'instrument est une pinnule, dont la fente qui est perpendiculaire au rayon de ces arcs, se trouve perpendiculaire à l'horison quand on observe; & sur les deux arcs coulent deux autres pinnules, qu'on peut arrêter sur chaque degré.

On observe la hauteur de l'astre avec l'instrument en regardant l'horison par une pinnule des deux arcs, & en élevant la pinnule de l'autre arc, jusqu'à ce que le rayon de l'astre tombe sur la pinnule du centre, & soit par conséquent visible à l'œil situé à l'autre pinnule.

Quartier de réduction, se dit d'un instrument de pilotage, qui sert à résoudre plusieurs problèmes nécessaires à cet art. C'est une espèce de carte marine qui représente le quart de l'horison, un carré dans lequel est inscrit un quart de cercle, avec plusieurs transversales qui se coupent à angles droits, & qui en rapportent les degrés & les divisions aux côtés de ce carré.

Quartier sphérique, se dit d'un instrument qui représente le quart d'un astrolabe ou d'un méridien, & avec lequel on résoud mécaniquement quelques problèmes d'astronomie, qui sont nécessaires dans l'art du pilotage, comme trouver le lieu du soleil, son ascension droite, son amplitude, sa déclinaison, l'heure de son lever & de son coucher, son azimut, *&c.*

Quartier-Maître, se dit d'un bas Officier de Marine, qui est l'aide du Maître & du contre-Maître. Ses fonctions sont de faire monter les gens de l'équipage au quart, de faire prendre & larguer les ris des voiles, d'avoir l'œil sur le service des pompes, d'avoir soin que le vaisseau soit net, & de veiller à ce que les matelots font, pour les faire travailler.

Quartier-Mestre, est le nom qu'on donne au Maréchal-des-Logis d'un Régiment de cavalerie étrangère.

A quartier, se dit adverbialement pour signifier, à part, à l'écart. *Tirer quelqu'un à quartier. Mettre une somme d'argent à quartier.*

On prononce *Kartier.*

QUARTILE; adjectif & terme d'Astronomie. Il ne s'emploie guère qu'en cette phrase, *quartile aspect*, qui signifie l'aspect de deux planètes éloignées l'une de l'une de la quatrième partie du zodiaque, ou de quatre-vingt-dix degrés. En ce sens le mot de *quadrature* est plus usité.

QUARTINIER; substantif masculin. Officier royal & municipal qui est préposé sur un des quartiers de la ville de Paris, pour y faire exécuter les Ordonnances & Mandemens du Bureau de la Ville, & y exercer certaines fonctions de police.

Le titre de *Quartinier* vient de *Quartier*, & de ce qu'anciennement la ville de Paris n'étoit divisée qu'en quatre parties ou quartiers; & néanmoins lorsque le nombre de ces divisions a été augmenté, on leur a conservé le nom primitif de *Quartier*, & à l'Officier préposé sur sur chaque division le titre de *Quartinier.*

Dans l'origine les places de Quartiniers n'étoient que des commissions à vie auxquelles le Bureau de la Ville nommoit sous le bon plaisir

du

du Roi; mais par Edit du mois de Juillet 1681, il fut créé seize Offices de Quartiniers, auxquelles le Roi attribua le titre de ses Conseillers.

Par un autre Edit du mois de Décembre 1701, il fut créé quatre nouveaux Offices de Conseillers du Roi, Quartiniers; & le 14 Janvier 1702, le Roi ayant rendu en son Conseil un Arrêt, portant une nouvelle division de la ville de Paris en vingt Quartiers, dans chacun desquels les Commissaires au Châtelet seroient distribués, il ordonna aussi que pareille distribution seroit faite des vingt *Quartiniers*, dans les mêmes Quartiers par les Prevôt des Marchands & Echevins, pour y faire leurs fonctions.

Cette nouvelle division de la ville de Paris en vingt Quartiers, fut confirmée à l'égard des Commissaires au Châtelet, par une Déclaration du 12 Décembre 1702; on a même depuis ajouté un vingt-unième Quartier.

Mais ces changemens n'étant relatifs qu'aux Commissaires du Châtelet, les *Quartiniers* qui s'en étoient toujours tenus à l'ancienne division de la Ville en seize Quartiers, obtinrent du Roi le 3 Février 1703, la réunion à leur Compagnie des quatre nouveaux Offices de Quartiniers, à la charge de rembourser ceux qui en étoient pourvus.

Le Roi leur permit néanmoins de les désunir, & d'en disposer au profit de personnes capables, qui seroient pourvues sur leur nomination par les Prevôt des Marchands & Echevins, même d'en faire pourvoir quatre d'entre eux qui en pourroient jouir & faire les fonctions sans incompatibilité avec les autres Offices, & sans qu'il soit besoin d'obtenir du Roi de nouvelles provisions; mais les *Quartiniers* ont laissé ces Offices réunis à leur Compagnie, au moyen de quoi il n'y a toujours que seize *Quartiniers* en titre qui ont chacun leur quartier, suivant l'ancienne division.

Chaque Quartinier a sous lui quatre Cinquanteniers & seize dixainiers.

Les *Quartiniers* ne sont point obligés de demeurer dans le quartier qui leur est distribué. L'ancienneté qu'ils acquièrent dans leur Compagnie, ne leur donne pas non plus le droit de changer de quartier, & si par une prédilection pour un quartier plutôt que pour un autre, ils en vouloient changer, ils ne le pourroient faire que de gré à gré, & en vertu d'une Sentence du Bureau de la Ville, qui autoriseroit l'accord qu'ils auroient fait entr'eux à ce sujet.

Les *Quartiniers*, suivant leur première institution, étoient plutôt Officiers d'épée que de robe; car, quoiqu'ils ayent toujours eu certaines fonctions de police, ils étoient anciennement chacun les Capitaines, ou plutôt les Colonels de leur quartier, dont ils commandoient la Milice bourgeoise dans le temps que les Parisiens étoient armés, & qu'ils se gardoient eux-mêmes.

Aujourd'hui, un des plus beaux droits des Quartiniers est d'avoir part à l'élection des Prevôts des Marchands & Echevins de Paris, & de pouvoir parvenir eux-mêmes à l'Echevinage; l'usage étant d'élire alternativement pour Echevin un Conseiller de ville & un Quartinier; & ces Officiers sont toujours premiers Echevins.

Les Quartiniers ont une chambre à l'Hôtel-de-Ville où ils s'assemblent pour leurs affaires particulières.

Ils s'assemblent aussi avec les Conseillers de ville, pour les affaires qui sont communes aux deux Compagnies.

Enfin, ils sont du corps de Ville, & en cette qualité ils sont appelés aux Assemblées générales qui sont convoquées par le Bureau de la Ville.

Ils ont chacun sous l'entrée de leurs maisons vingt-quatre seaux de ville, & des crocs pour les incendies, de l'usage desquels ils ordonnent en cas de besoin, ainsi qu'il est dit dans une Ordonnance du Prevôt des Marchands, du 31 Juillet 1681.

Ils sont obligés, de même que les Cinquanteniers & Dixainiers, dès qu'un crime est commis, & qu'il est venu à leur connoissance, d'en avertir le Commissaire du quartier.

En temps de peste ils doivent veiller pour empêcher les progrès de la contagion; le règlement fait le 13 Septembre 1533, par la Chambre ordonnée par le Roi François I, au temps des vacations, concernant la police de la ville & fauxbourgs de Paris, pour obvier aux dangers de la peste, art. 18, enjoint aux *Quartiniers*, Dixainiers & Cinquanteniers, de donner aux Commissaires renfort & aide, & de les avertir des transgressions & fautes qui viendront à leur connoissance; afin que les *Quartiniers* & autres soient plus enclins à faire les dénonciations, la Chambre ordonne qu'ils auront le tiers des amendes qui pour ce seront adjugées.

L'*art.* 33 du même règlement enjoint par provision à tous ceux qui connoîtront quelqu'un entaché ou soupçonné de peste, de le révéler incontinent au *Quartinier*, Cinquantenier & Dixainier, sans aucune personne excuser ou exempter, fussent le mari, femme, serviteurs, maîtres ou maîtresses pour avertir le Commissaire du quartier, qu'il y pourvoie selon l'Ordonnance, incontinent & sans délai, sur peine de privation de leurs offices & amende arbitraire.

Suivant une Ordonnance de François I, du mois de Novembre 1539, pour tenir la ville de Paris nette & bien pavée, il est enjoint aux *Quartiniers*, Dixainiers & Cinquanteniers de répondre de ceux de leur quartier qui auront fait quelque contravention au contenu de ce règlement, à peine de suspension de leurs fonctions pendant un an pour la première fois, & pendant trois ans pour la seconde, & pour la troisième d'être privés & déclarés inhabiles à tous autres états & offices.

Il est encore enjoint expressément aux *Quartiniers* par cette Ordonnance, de donner avis au Commissaire du quartier des maisons qui n'ont point de fosses ou retraits, & de veiller que personne ne nourrisse aucun cochon, oison, lapin, pigeon & autres volailles.

Enfin, la même Ordonnance enjoint très-étroitement aux Commissaires de faire observer ce réglement en général, & aux *Quartiniers*, Dixainiers & Cinquanteniers d'y vaquer & entendre, & de donner renfort & aide aux Commissaires, de leur révéler les transgressions & fautes; & a fin de rendre ces officiers plus soigneux, le

Roi leur a accordé le quart des amendes qui seront adjugées.

Dans le temps de trouble, & lorsqu'il y a dans la Ville des personnes suspectes, ils doivent concourir avec les Commissaires à faire les recherches nécessaires ; c'est ainsi que par Arrêt du Parlement, du 6 Septembre 1567, (c'étoit le temps des troubles causés par les Religionnaires) la Cour enjoignit aux Commissaires du Châtelet, *Quartiniers*, Dixainiers & Cinquanteniers de Paris, de faire les recherches accoutumées, ordonnées, & d'y procéder en toute diligence, donnant aide & confort les uns aux autres, selon l'exigence des cas, & que la nécessité le requerroit.

Les Conseillers de Ville assistent au nombre de quatre, & les *Quartiniers*, au nombre de deux aux Assemblées qui se font pour le tirage des Loteries royales. C'est ainsi que cela fut réglé par un Arrêt du Conseil d'Etat du 6 Décembre 1718, à l'occasion de la Loterie qui avoit été établie en 1717, pour le remboursement des billets de l'Etat : le Roi ayant ordonné que cette Loterie seroit tirée chaque mois en présence du Prevôt des Marchands & Echevins, & de six Conseillers de Ville, sans aucune désignation précise des *Quartiniers*, Sa Majesté déclara que son intention n'avoit point été de les exclure de ces Assemblées ; & pour ne pas diminuer leurs droits, sans néanmoins augmenter le nombre des personnes, en présence desquelles la Loterie devoit se tirer, le Roi ordonna qu'au lieu de six Conseillers de Ville, il n'y en auroit que quatre, & qu'il y auroit deux *Quartiniers*, ce qui a depuis toujours été observé de même au tirage des autres Loteries royales.

Les *Quartiniers* jouissent encore de plusieurs autres droits, privilèges, franchises & exemptions, & participent en général à tous ceux qui ont été accordés au corps des Officiers de la ville de Paris.

Prononcez *Kartinier.*

QUARTO ; (in) *voyez* In.

QUARTODÉCIMANS ; (les) on a ainsi appelé ceux qui prétendoient qu'il falloit célébrer la Pâque le 14 de la lune de Mars.

Une partie des fidelles croyoit qu'il falloit finir le jeûne de la Pâque le 14 de la lune, quelque jour de la semaine qu'il arrivât, & y faire la fête de la résurrection du Sauveur, & c'est ce que S. Jean, S. Philippe, Apôtres, S. Polycarpe, S. Meliton & d'autres avoient pratiqué dans l'Asie mineure : aussi toute cette province s'y attachoit particulièrement.

D'autres fidelles soutenoient qu'on ne pouvoit finir le jeûne & solemniser la Résurrection que le Dimanche ; & cette pratique qui l'a enfin emporté, étoit aussi fondée sur la tradition des Apôtres, c'est-à-dire, de S. Pierre & de S. Paul ; ce n'est pas que les Apôtres eussent fait aucune loi sur ce sujet, dit Socrate, ni que l'on pût en rapporter aucun écrit : mais leur exemple étoit une loi très-puissante pour leurs disciples.

La différente pratique qu'on suivoit sur cela, dura long-temps sans troubler la paix de l'Eglise.

Lorsque Victoir tenoit le siége de S. Pierre, cette affaire fut agitée avec beaucoup plus de chaleur qu'elle ne l'avoit été auparavant.

L'Asie mineure observoit, comme on l'a dit, le 14 de la lune ; mais

elle étoit seule dans cette pratique, avec quelques Églises des environs. Tout le reste de l'Église, dit S. Eusèbe, avoit attaché au Dimanche la solennité de la Résurrection.

Il se tint divers Conciles sur ce sujet; & s'il en faut juger par celui qui se tint à Ephèse, ce fut Victor qui écrivit aux principaux Evêques, pour les prier d'assembler ceux de la province: ces Conciles s'accordoient tous à ne célébrer la Résurrection que le Dimanche.

Polycrate, Evêque d'Ephèse, s'opposa à cette résolution universelle: c'étoit un des plus considérables Evêques qui fussent alors dans l'Église; il étoit chef de tous ceux de l'Asie.

Victor lui écrivit pour le prier d'assembler les Evêques de sa province, en le menaçant même de le séparer de sa communion, s'il ne se rendoit au sentiment des autres. Polycrate assembla effectivement ses Confrères en grand nombre dans la ville d'Ephèse: ils furent tous de son sentiment, & conclurent qu'il ne falloit pas changer la tradition qu'ils avoient reçue de leurs saints prédécesseurs.

Victor condamna l'opposition des Asiatiques à tout le reste de l'Église, il menaça même de les excommunier; & selon plusieurs auteurs; il les excommunia en effet: cependant les Asiatiques demeurèrent dans leur pratique qu'ils quittèrent cependant, mais qui fut suivie par les Eglises de Syrie & de Mésopotamie.

Constantin en devenant maître de l'Orient en 328, apprit avec chagrin cette diversité d'usages sur la fête de Pâque, qui véritablement ne rompoit pas la communion, mais troubloit néanmoins la joie de cette grande solennité; c'est pourquoi il chargea Osius de travailler à appaiser ce trouble dans la Syrie. Osius n'en put venir à bout, pas plus que de l'Hérésie d'Arius; il fallut assembler le Concile de Nicée pour l'une & pour l'autre dispute: ce fut là où cette question fut enfin terminée; car le Concile ordonna que toute l'Église célébreroit la fête de Pâque en un même jour suivant la coutume de Rome, de l'Egypte & de la plupart des autres pays.

Toute l'Église se trouva uniforme par cette définition, car les Syriens y obéirent, & le Concile d'Antioche confirmant celui de Nicée, déposa par son premier canon les Ecclésiastiques, & excommunia les Laïques, qui célébroient la Pâque en particulier avec les Juifs. Toute l'Église s'étant donc réunie dans la pratique de faire la Pâque le Dimanche, s'il y eût quelques particuliers qui refusèrent de se soumettre à cette autorité, ils furent traités d'hérétiques sous le nom de *Quartodécimans*, c'est-à-dire, Observateurs du 14 de la lune, auquel ils vouloient qu'on fît la Pâque. C'est pourquoi S. Epiphane & Théodoret mettent les Quartodécimans au nombre des hérétiques; & le septième canon du premier Concile de Constantinople, les compte entre ceux que l'on recevoit par l'abjuration & par l'onction.

QUARTZ; substantif masculin. Terme d'Histoire Naturelle, par lequel on désigne une pierre dure du genre des vitrifiables, qui paroît tenir le milieu entre le cristal de roche & les cailloux ou pierres vitrifiables opaques. Le quartz est une pierre fort connue des Minéralogistes, des Métallurgistes & des Mineurs, par-

que qu'il se rencontre fréquemment & très-abondamment dans les mines métalliques dont il forme assez ordinairement la *gangue* en tout ou en partie. Cela est cause que plusieurs Métallurgistes ont regardé cette pierre comme une des matrices des métaux. On ne laisse point de rencontrer aussi du quartz, & même en très-grandes masses dans des endroits où l'on ne voit rien de métallique.

Le quartz le plus commun est d'un blanc plus ou moins laiteux, & par conséquent demi transparent : il y en a aussi de coloré ; on en trouve de toutes sortes de nuances. Cette pierre, qui est fort dure & fort compacte, est néanmoins toujours étonnée & remplie d'espèces de gerçures dans toute sa substance ; ce à quoi le cristal de roche est aussi très-sujet, quoique beaucoup moins que le quartz : les fragmens de ce dernier sont toujours anguleux, & l'intérieur de la cassure n'est qu'à demi-luisant ; il est un peu ondé & a un œil un peu gras.

On trouve du quartz non seulement de différentes couleurs, mais aussi de diverses formes : il s'en rencontre souvent de cristallisé dans les cavernes & les fentes des roches ; sa cristallisation est exactement la même que celle du cristal de roche. Le quartz peut servir dans la vitrification, à peu près comme les autres pierres vitrifiables.

QUASI ; adverbe du style familier. *Ferè.* Presque, peu s'en faut, il ne s'en faut guère. *Il s'est quasi laissé tomber. Nous étions quasi arrivés lorsque la pluie commença.*

Prononcez *Kazi.*

QUASI-CONTRAT ; substantif masculin & terme de Palais. On appelle ainsi un fait, par lequel deux ou plusieurs personnes se trouvent obligées les unes envers les autres sans qu'il y ait eu de convention. Ainsi quand un homme absent n'a point laissé de procuration pour agir dans ses affaires, & que ses parens ou ses amis en prennent soin, il y a une obligation réciproque, savoir, de la part de celui qui a géré, de rendre compte de la gestion, & de la part de celui pour qui on a géré, de rembourser les dépenses nécessaires ou utiles qui ont été faites pour lui.

Celui qui se sert de la chose commune est obligé à récompenser les autres, & ils sont obligés de se rembourser mutuellement ce qu'ils ont dépensé pour la conservation de la chose commune, quoique souvent ils n'aient point contracté ensemble, comme il arrive entre cohéritiers & colégataires qui se trouvent en communauté sans leur participation.

L'Adition ou acceptation d'hérédité est aussi une espèce de *quasi-contract ;* l'héritier se soumet par là à payer toutes les dettes du défunt, ou s'il ne se porte héritier que par bénéfice d'inventaire, il s'oblige tacitement de les payer jusqu'à concurrence du produit de la succession & de rendre compte.

Il se forme aussi un quasi-contrat entre celui qui paye par erreur une somme qu'il ne devoit pas & celui qui reçoit cette somme ; le premier a action contre l'autre, pour répéter ce qu'il lui a payé.

Les jugemens forment aussi pareillement une espèce de quasi-contrat contre ceux qui y sont condamnés à donner ou faire quelque chose. Ils sont obligés de les exécuter, quand même ils se prétendroient condamnés injustement, sauf les voies de droit qu'ils peuvent avoir

pour se pourvoir contre ces jugemens.

Enfin celui qui a employé un autre à ses affaires ou à quelqu'ouvrage, doit lui payer son salaire, quoiqu'il ne lui eût rien promis. C'est encore un quasi contrat.

Prononcez *Kasi-kontrat*.

QUASI-DÉLIT; substantif masculin & terme de Palais. Dommage que l'on fait à quelqu'un sans qu'il y ait eu dessein de nuire, comme quand il tombe par accident quelque chose d'un toît ou d'une fenêtre qui blesse les passans ou qui gâte leurs habits.

Ces sortes de quasi-délits engendrent une obligation de la part de celui qui a causé le dommage, en vertu de laquelle il est tenu de le réparer.

Les Lois Romaines mettent aussi au nombre de quasi-délits, l'action d'un Juge *qui litem suam fecit*; & la conduite d'un Maître de Navire ou d'un Aubergiste chez lequel il s'est commis quelque dol ou larcin: elles le rendent responsable de ces évènemens, parceque quoiqu'il n'ait pas eu le dessein de nuire, il y a toujours de sa faute de n'avoir pas pris les précautions convenables pour prévenir le délit, & cette négligence est ce que l'on appelle *quasi délit*.

QUASIMODO; substantif féminin. Terme pris du latin & qui n'a d'usage qu'en parlant du Dimanche d'après Pâques. *Le dimanche de la Quasimodo. Il partira après la Quasimodo, après Quasimodo.*

Prononcez *Kasimodo*.

QUASI-PUPILLAIRE; adjectif & terme de Jurisprudence. Il se dit de ce qui approche de la nature des choses relatives à un pupille; ainsi on appelle *substitution quasi pupillaire ou exemplaire*, celle qui est faite par les parens à leurs enfans furieux, imbécilles & dépourvus de jugement.

QUATAS; substantif masculin. Mesure des liquides usitée en Portugal; il faut quatre quatas pour un cavadas; six cavadas pour un alquier, & deux cavadas pour l'almude. Le cavadas est semblable à la mingle ou bouteille d'Amsterdam; ainsi le quatas, qui est le quart du cavadas, est environ un demi-setier.

QUATORZAINE; substantif féminin & terme de Palais. Il se dit de l'espace de quatorze jours qui s'observe entre chacune des quatre criées des biens saisis réellement. *Les criées se font par quatre Dimanches, de quatorzaine en quatorzaine.*

Prononcez *Katorzaine*.

QUATORZE; adjectif numéral des deux genres. *Quatuordecim.* Dix & quatre, quatre avec dix. *Quatorze écus. Quatorze jours. Quatorze personnes.*

On dit proverbialement, *chercher midi à quatorze heures*; pour dire, rafiner mal à propos, chercher des difficultés où il n'y en peut avoir.

On appelle *rente au denier quatorze*, une constitution de rente, en vertu de laquelle on retire tous les ans, pour les intérêts de l'argent qu'on a placé autant que vaut la quatorzième partie du capital. *Vingt-huit écus au denier quatorze, portent deux écus d'intérêts.*

QUATORZE, s'emploie quelquefois pour quatorzième. *Louis Quatorze a régné jusqu'en 1715. C'est aujourd'hui le quatorze du mois.*

QUATORZE, s'emploie substantivement au jeu de piquet, & signifie, les quatre as, ou les quatre rois, ou les quatre dames, ou les quatre valets, ou les quatre dix; parceque ces quatre cartes ensemble valent quatorze points. *Il a écarté quatorze*

de rois. *Avoir quinte, quatorze & le point.*

Prononcez *Katorze.*

QUATORZIÈME; adjectif des deux genres. *Decimus quartus.* Nombre ordinal. Qui est immédiatement après le treizième. *Elle est dans sa quatorzième année. C'est son quatorzième enfant.*

On dit quelquefois absolument & substantivement, *le quatorzième;* pour dire, le quatorzième jour. *Il mourut le quatorzième de sa maladie.*

Il s'emploie aussi absolument, pour signifier une quatorzième part, un quatorzième denier. *Il avoit un quatorzième dans cette manufacture.*

Prononcez *Katorzième.*

QUATRAIN; substantif masculin. Petite pièce de poésie, ou strophe composée de quatre vers qui doivent avoir un sens complet, & dont les rimes peuvent être suivies ou mêlées, de manière que le premier & le dernier vers riment ensemble, ou le second avec le quatrième comme dans ces vers de Malherbe:

La mort a des rigueurs à nulle autre pareilles,
On a beau la prier,
La cruelle qu'elle est se bouche les oreilles,
Et nous laisse crier.

Les quatrains de Pibrac étoient autrefois fort admirés parmi nous, le style qui en est suranné les a fait abandonner; on pourroit dire d'eux comme des distiques du vieux Caton, que pour n'avoir pas l'élégance & l'harmonie des vers de Virgile, ils n'en ont pas moins de solidité.

Prononcez *Katrain.*

QUATRE; adjectif numéral des deux genres. *Quatuor.* Nombre qui contient deux fois deux. *Quatre jours. Quatre écus. Quatre personnes. Le printemps est la plus agréable des quatre saisons.*

On appelle *les quatre temps*, les trois jours où l'Eglise ordonne de jeûner en chacune des saisons de l'année, & dans lesquels les Évêques ont accoutumé de faire les ordinations.

Quelques-uns ont attribué l'institution au moins de trois jeûnes par an aux Apôtres, d'autres au Pape Callıste; mais cette opinion n'est fondée que sur une fausse décrétale de ce Pontife. Il est certain que le jeûne des quatre temps étoit établi dans l'Église Romaine dès le temps de Saint Léon, qui distingue nettement dans ses sermons les jeûnes qui se pratiquoient aux quatre saisons de l'année, & dans lesquels on jeûne le mercredi, le vendredi & le samedi; savoir, celui du printemps dans le carême; celui de l'été avant la Pentecôte; celui d'automne au cinquième mois; & celui de l'hiver au dixième. On ne trouve point cet usage établi dans l'Église Grecque, on lit seulement dans les Constitutions apostoliques qu'il y avoit une semaine de jeûne après la Pentecôte. L'observation du jeûne des quatre temps a passé de l'Église Romaine dans les autres Églises d'Occident; mais elle n'y a pas été tout à fait uniforme pour ce qui regarde le temps & les jours de ce jeûne. Le jeûne des quatre temps du printemps s'observoit d'abord en la première semaine du mois de Mars; celui de l'été dans la seconde semaine du mois de Juin; celui de l'automne, dans la troisième semaine du mois de Septembre; & celui de l'hiver en la quatrième semaine du mois de Décembre: mais le Pape Grégoire VII, vers la fin du

onzième siècle, ordonna que le jeûne de Mars seroit observé en la première semaine de carême, & celui de Juin dans l'octave de la Pentecôte, ceux de Septembre & de Décembre demeurant aux jours où ils se faisoient auparavant. Il semble que dans le septième siécle où vivoit Saint Isidore, on ne connoissoit en Espagne que deux de ces jeûnes, celui d'après la Pentecôte & celui du mois de Septembre. Le Concile de Mayence, que Charlemagne fit assembler en 813, parle des quatre temps comme d'un établissement nouveau qui se faisoit en France à l'imitation de l'Eglise de Rome. Les jeûnes des quatre temps n'ont pas été institués seulement pour consacrer à Dieu les quatre parties de l'année par la mortification & la pénitence, comme dit Saint Léon, & pour obtenir sa bénédiction sur les fruits de la terre, mais aussi pour implorer la grace du Saint Esprit dans les ordinations des Prêtres & des Diacres qui se faisoient le samedi de ces quatre temps, comme on le voit dans l'Épître 9 du Pape Gélase, vers la fin du cinquième siècle.

On dit, *quatre-vingts;* pour dire, quatre fois vingt; & *quatre-vingt-dix;* pour dire, quatre fois vingt & dix de plus. Il s'écrit toujours avec un *s* quand il n'est pas suivi d'un autre nombre. *Quatre-vingts francs. Quatre-vingts personnes. Quatre-vingts chevaux. Quatre-vingts louis.* Mais il ne prend point de *s* quand il précède un autre nombre auquel il est joint. *Quatre-vingt-deux. Quatre-vingt-trois.*

On dit figurément & familièrement, *se mettre en quatre;* pour dire, s'employer de tout son pouvoir pour rendre service. *C'est un homme qui se met en quatre pour ses amis.*

On dit proverbialement, *faire le diable à quatre;* pour dire, faire beaucoup de bruit, beaucoup de désordre, s'emporter à l'excès.

On dit figurément & proverbialement d'un homme qui s'est beaucoup tourmenté pour faire réussir une affaire, ou pour la traverser, qu'*il y a fait le diable à quatre.*

On dit aussi d'un fou, d'un furieux, qu'*il faut le tenir à quatre;* pour dire, qu'il faut être plusieurs à le tenir. Et figurément d'un homme emporté & difficile, qu'*il faut le tenir à quatre;* pour dire, qu'on a de la peine à le contenir, à l'empêcher de faire des violences.

On dit aussi d'un homme qui fait le difficile dans un accommodement, qu'*il se fait tenir à quatre.*

On dit encore populairement d'un homme qui crie beaucoup, qui fait beaucoup de bruit, qu'*il crie comme quatre*, qu'*il fait du bruit comme quatre.* Et d'une personne maussade & mal propre, qu'*elle est faite comme quatre sous.*

On dit, *tirer un criminel à quatre chevaux;* pour dire, écarteler un criminel en attachant chacun de ses membres à un cheval, & faisant tirer les quatre chevaux chacun de son côté en même temps. On dit dans le même sens, *tirer à quatre galères.*

On dit proverbialement d'une femme qui affecte d'être toujours fort ajustée, qu'*elle est toujours tirée à quatre épingles.*

On dit aussi familièrement, qu'*on a couru les quatre coins & le milieu de la ville;* pour dire, qu'on a fait bien du chemin pour quelqu'affaire.

On dit, *marcher à quatre pattes;* pour

pour dire, marcher avec les mains & les pieds.

On dit en termes de Manège, *travailler un cheval sur les quatre coins*, ou *faire les quatre coins ;* pour dire, diviser la volte en quatre quarts & faire faire au cheval un rond ou deux au trot ou au galop sur les quatre quarts, ou sur les quatre angles du carré qu'on se figure autour du pilier, au lieu de la volte circulaire.

On appelle *Collége des quatre Nations*, un Collége fameux dans l'Université de Paris, fondé en 1661 par le Cardinal Mazarin pour l'éducation & l'entretien de soixante jeunes Gentilshommes natifs des pays conquis par le Roi Louis XIV, savoir, quinze de Pignerol & de l'Italie, quinze d'Alsace, vingt de Flandre & dix du Roussillon.

Les Gentilshommes sont nommés par le Roi & font preuve de noblesse pour être reçus dans ce Collége ; on y enseigne aussi les humanités, la rhétorique, la philosophie & les mathématiques à toutes sortes d'écoliers. Il est composé de vingt Officiers qui reçoivent tous leurs oppointemens sur les biens du Collége, outre leur nourriture & leur logement. Les trois premiers Officiers, savoir, le Grand Maître qui a la supériorité & la préséance sur tous les Officiers du Collége, le Procureur & le Bibliothécaire sont à la nomination de la maison & Société de Sorbonne, & tous les autres à celle du Grand Maître, excepté le Sous-Bibliothécaire qui est nommé par le Bibliothécaire. La maison & Société de Sorbonne a la direction générale de tout le Collége ; à l'effet de quoi elle nomme quatre Docteurs qui ont la qualité d'*Inspecteurs* & en font pendant quatre ans les fonctions, à moins qu'on ne juge à propos de les continuer. MM. les Avocats & Procureurs Généraux du Parlement ont aussi droit de visite dans ce Collége. La bibliothèque est publique & s'ouvre deux fois la semaine, le lundi & le jeudi. Les fonds affectés pour l'entretien du Collége sont l'Abbaye de Saint-Michel en l'Herny, Diocèse de Luçon, qui y est unie, des rentes sur l'Hôtel de Ville de Paris & sur les cinq grosses Fermes, & plusieurs maisons bâties aux environs du Collége. On y ouvrit les classes au mois d'Octobre 1688, & depuis, ce Collége s'est toujours maintenu dans une grande réputation.

QUATRE, se met aussi pour quatrième. *Henri quatre. Charles quatre.* En parlant des Chambres du Parlement, on dit quelquefois *la quatre ;* pour dire, la quatrième des Enquêtes. *Il étoit Conseiller de la quatre.*

QUATRE, est aussi quelquefois substantif. Ainsi on dit, *un quatre de chiffre*, *un quatre en chiffre ;* pour dire, le caractère qui marque en chiffre, le nombre de quatre.

On appelle encore *un quatre de chiffre*, une espèce de petite machine dont on se sert pour prendre des rats & des souris. On appelle aussi *un quatre* aux jeux des cartes, la carte qui est marquée de quatre cœurs, de quatre piques, &c. *Un quatre de cœur. Un quatre de trèfle*, &c. & au jeu des dés on appelle *un quatre*, la face du dé qui est marquée de quatre points. *Il a amené un quatre & un six.*

La première syllabe est brève & la seconde très-brève.

On prononce *katre.*

QUATRE-AÎLES ; substantif masculin. On a donné ce nom à un oiseau

extraordinaire qui se trouve au Sénégal. Il est de la grosseur d'un coq; il a le plumage blanc, le bec gros & crochu, les pieds armés de fortes griffes, & toutes les autres marques d'un oiseau de proie : cet oiseau est très-gras, il ne paroît jamais plutôt qu'une heure avant la nuit, on n'a pu encore déterminer quelle est sa nourriture : il a les aîles très-grandes, très-fortes & bien emplumées; mais dans la partie qui touche à l'épaule, les plumes de dessous sont unies & couvertes néanmoins d'autres plumes plus longues que les premières, qui à la longueur de quatre à cinq pouces, portent une espèce de poil long & épais; de sorte qu'une aîle, en s'étendant, paroît en former deux, l'une à la vérité, plus grande que l'autre, avec un espace vide entre les deux; par cet arrangement son corps semble placé entre deux paires d'aîles : de là vient qu'on l'a appelé *quatre-aîles*, & tout le monde croiroit qu'il n'en a pas moins. Comme il est robuste, ses aîles jouent parfaitement; il vole fort haut & longtemps. Jonston prétend qu'il a effectivement quatre aîles, & Moore soupçonne que c'est une espèce de chauve-souris.

QUATRE-VALLÉES; (les) pays de l'Armagnac, en Gascogne, & dont la ville de Castelnau-de-Magnoac est le chef-lieu. Il est composé de quatre Districts ou petits pays qui forment ensemble un pays d'États & abonné. Ces quatre vallées sont 1°. le *Val-d'Aure*; 2°. le *Val de Barousse*; 3°. le *Val de Magnoac*; & 4°. le *Val de Nestes*. Elles sont situées entre le Bigorre, à l'ouest, l'Astarac, au nord, les Pyrennés, au sud, & le Comminges à l'est. Elles contiennent ensemble environ 80 lieues carrées. L'air y est fort sain, mais plus froid que tempéré. Le sol y est peu fertile, à l'exception des pâturages. Il y a des carrières de marbre, des mines de fer, des eaux minérales, des simples & des bois de charpente & de construction. La grande Nestes traverse la plus grande partie de ce pays où l'on compte cinq villes, seize mille personnes, trois cens charrues, quatre mille bêtes à cornes, dix mille moutons, quarante Paroisses, dont treize du Diocèse d'Ausch, & vingt-sept de celui de Comminges, une Église collégiale, deux maisons religieuses dont une de filles, soixante-dix Bénéfices & cent Ecclésiastiques.

Vers l'an 1209 les Quatre-Vallées passèrent dans la maison d'Armagnac par le mariage de Marthe de Béarn, Vicomtesse de Marsan, avec Gérard V, Comte d'Armagnac. Ce pays suivit depuis, le sort de l'Armagnac.

L'Assemblée générale des États des Quatre-Vallées se tient tous les ans à Castelnau-de-Magnoac. Le Sénéchal du pays y préside.

QUATRIÈME; adjectif de tout genre. *Quartus*. Nombre d'ordre qui est immédiatement après le troisième. *Il est le quatrième Officier de la maison. Être parent au quatrième degré.*

QUATRIÈME, est aussi substantif & il se dit de diverses choses dans le masculin & dans le féminin; ainsi on dit, *nous sommes au quatrième du mois, au quatrième de la lune*; pour dire, au quatrième jour du mois, de la lune. On dit aussi en parlant du jeu, *vous venez à propos, nous attendions un quatrième*; pour dire, un quatrième joueur. On dit encore qu'*un homme est d'un qua-*

trième dans une affaire, *qu'il y est pour un quatrième*; pour dire, qu'il y est intéressé pour une quatrième partie.

On dit d'un écolier qui étudie dans la quatrième classe, que *c'est un quatrième*. Et l'on dit qu'*il étudie en quatrième*, qu'*il est en quatrième*; pour dire, que c'est dans la quatrième classe qu'il étudie.

On dit aussi *la quatrième des Enquêtes*; pour dire, la quatrième Chambre des Enquêtes.

QUATRIÈME, se dit encore au jeu du piquet, d'une suite de quatre cartes de même couleur, comme l'as, le roi, la dame & le valet qui font ensemble une quatrième major. Les autres se nomment de la première carte qui les commence; si c'est le roi, par exemple, c'est une quatrième au Roi; si c'est la dame, à la dame; ainsi des autres. Toute quatrième vaut quatre, quand elle n'est pas effacée par une supérieure, & rien pour les deux joueurs qui en auroient chacun une semblable.

Les deux premières syllabes sont brèves, la troisième longue, & la quatrième très-brève.

Prononcez *katrième*.

QUATRIÈMEMENT; adverbe. *Quartò*. En quatrième lieu.

QUATRIENNAL; *voyez* QUADRIENNAL.

QUATUOR; substantif masculin & terme de Musique emprunté du latin. C'est le nom qu'on donne aux morceaux de musique vocale ou instrumentale qui sont à quatre parties récitantes. Il n'y a point de vrais *quatuors*, ou ils ne valent rien. Il faut que dans un bon *quatuor* les parties soient presque toujours alternatives, parce que dans tout accord il n'y a que deux parties tout au plus qui fassent chant, & que l'oreille puisse distinguer à la fois; les deux autres ne sont qu'un pur remplissage, & l'on ne doit point mettre de remplissage dans un *quatuor*.

Ce mot retient sa prononciation latine.

QUATUORVIR; substantif masculin & terme d'antiquité. Magistrat Romain qui avoit trois Collègues destinés avec lui aux mêmes fonctions & à la même administration. C'étoit quelquefois à des *Quatuorvirs* quon donnoit la charge de conduire & d'aller établir les colonies que l'on envoyoit dans les provinces, & quelquefois on en chargeoit cinq personnes qu'on nommoit par cette raison *Quinquevirs*. Il y a aussi des *Quatuorvirs* dans l'Empire, pour veiller à l'entretien & aux réparations des chemins; c'étoit les Voyers de l'Empire. Ils furent établis par un Sénatus-consulte, parceque les Censeurs qui auparavant étoient chargés de ce soin, n'y pouvoient vaquer à cause de la multitude des affaires dont ils étoient accablés.

On appeloit aussi *Quatuorvirs nocturnes*, de petits Officiers du Collége des *Vigentivirs* dont l'emploi consistoit à faire la ronde pendant la nuit dans les rues de Rome, avec pouvoir d'arrêter les vagabonds, les gens sans aveu ou les esclaves. On les appeloit aussi *viales*, c'est-à-dire, *ambulans*, parcequ'ils alloient dans tous les quartiers, sans qu'on pût prévoir le lieu.

QUATZALCOATL; substantif masculin. Nom que les Mexicains donnoient à la Divinité qui présidoit au commerce. Elle étoit représentée sous la figure d'un homme, mais avec la tête d'un oiseau à bec rouge, avec des dens, & couverte d'une espèce de mître pointue. Sa main

étoit armée d'une faulx; ses jambes étoient ornées de bijoux d'or & d'argent. Ce Dieu avoit un temple magnifique chez les Cholulans, peuples voisins du Mexique, & l'on s'y rendoit en pélerinage de toutes les provinces de l'Empire : sa statue étoit entourée d'un tas d'or, d'argent, de plumes rares & d'autres choses précieuses. On célébroit une fête annuelle en son honneur, & on lui sacrifioit un captif que l'on avoit soin de bien engraisser; les prêtres lui annonçoient son sort neuf jours avant la cérémonie; & s'il s'en affligeoit, son chagrin passoit pour un signe de mauvaise augure; mais les Prêtres remédioient à cet inconvénient par des cérémonies qui, selon eux, changeoient les dispositions de la victime; le sacrifice se faisoit au milieu de la nuit; on offroit son cœur palpitant à la lune, & le corps étoit porté chez le principal des Marchands où il étoit rôti pour le festin qui devoit se faire. La fête se terminoit par des danses & des mascarades.

QUAUHCONEX; substantif masculin. Arbre de l'île de Saint-Jean de Porto-Rico, d'une bonne odeur, & qui a le tronc gros, & d'une matière dure & solide. Ses feuilles sont semblables à celles du grenadier. Sa fleur est blanchâtre, & son fruit ressemble aux grains de laurier. On coupe l'écorce de cet arbre en parties fort menues, & on la laisse tremper quatre jours dans l'eau, après quoi on l'expose au soleil; on la presse quand elle est échauffée, & l'on en tire une liqueur fort semblable au baume, & qui est utile à beaucoup de choses.

QUAUPECOTLI; substantif masculin. Espèce de blaireau de la nouvelle Espagne, dont le museau est long, menu & un peu tortu à la partie supérieure; il a la queue longue, les pieds noirs & les ongles crochus: le poil de cet animal est long, d'un blanc mêlé de brun vers le ventre, noir vers le dos & blanc ailleurs: ce quadrupède s'apprivoise aisément; il est vorace, il mange indifféremment tout ce qu'on lui donne: il est paisible & fait mille caresses; mais il est méchant envers ceux qu'il ne connoît pas: il se plaît dans les montagnes.

QUAYAGE; *voyez* Quaiage.

QUE; pronom relatif servant de régime au verbe qui le suit. *La dame que vous avez rencontrée. Le cheval que vous avez acheté. La nouvelle que vous avez apprise.*

Que, s'emploie quelquefois pour marquer plus particulièrement la qualité des choses dont on parle. *Tel que vous êtes. Quelle que soit sa prétention. Tout grand homme qu'il étoit.*

Que, s'emploie quelquefois pour quelque chose. *Que va-t-il faire à Paris. Que pense-t-on de cette entreprise.*

On dit dans le style familier, *je n'ai que faire;* pour dire, je n'ai aucune affaire. *Je n'ai que faire de lui;* pour dire, je n'ai aucun besoin de lui. *Je n'ai que faire de vous dire;* pour dire, il n'est pas nécessaire de vous dire. Et *je n'ai que faire à cela;* pour dire, je n'ai aucun intérêt à cela.

Il s'emploie aussi pour signifier, que celui que, que celle que; & alors il ne se met guère qu'avec une négative. *Il a bien trouvé un autre homme que vous ne disiez. Il a bien d'autres idées que vous ne croyez.*

Que, se met quelquefois pour *à quoi* & *de quoi*. *Que sert-il à l'avare d'avoir des trésors, il n'en fait aucun*

usage, c'est-à-dire, *de quoi sert-il*, &c. *Que sert la science sans la vertu*, c'est-à-dire, *à quoi sert*, &c.

Que, est aussi particule, & sert à divers usages qui seront exprimés ci-dessous. Il s'emploie souvent entre deux membres de phrases qui ont chacun leur verbe exprimé ou sous-entendu, pour marquer que le dernier est régi par le premier. *Je trouve que vous avez raison. J'avoue que cela est surprenant. Je crains qu'il ne s'en trouve mal.*

Il est aussi particule d'admiration, d'ironie & d'indignation : alors il signifie combien. *Que Dieu est puissant ! Que je vous trouve plaisant ! Que vous êtes importun !*

Il est aussi particule de souhait, d'imprécation, de commandement, & de consentement, *&c.* Alors il s'emploie par une maniere d'ellipse, en sous entendant les verbes dont on se sert pour souhaiter, pour commander, pour consentir, *&c. Que je meure, si cela n'est. Qu'il parte tout à l'heure. Qu'il fasse ce qu'il lui plaira.*

Il signifie aussi pourquoi. *Que ne se corrige-t-il? Que ne demeurez-vous? Que n'attendez-vous ? Que n'est-il plus soigneux ? Que n'avez-vous soin de vos affaires ?* En ce sens il s'emploie rarement sans la négative, excepté dans ces phrases, *que tardez-vous ? Que différez-vous ?* Et quelques autres semblables.

Que, sert à lier les deux termes de la comparaison. L'*Asie est beaucoup* plus grande que l'*Europe*.

Souvent après ce *que* on sous-entend le verbe qui est dans le premier membre de la comparaison. *L'Histoire est aussi utile* qu'agréable ; pour *qu'elle est agréable.*

Il ne faut pas sous-entendre le verbe après le *que*, quand il doit être à un temps différent. Au lieu de dire, *on en ressentit autant de joie* que *d'une victoire complette dans un autre temps.* Dites *que dans un autre temps on en auroit ressenti d'une victoire complette.*

Que restreint les phrases négatives ; & alors *ne que* signifient *seulement. Les grands biens, les dignités, la haute naissance, qui relevent le mérite des personnes qui sont déjà en estime*, ne *servent* qu'*à augmenter la confusion & la honte de ceux qui se sont perdus de réputation par leurs désordres.*

Ne que se met quelquefois pour *ne rien. Je n'ai* que *faire* ici, c'est-à-dire, *je n'ai* pas besoin ici ; *je n'ai rien à faire ici.*

Il ne fait que de avec un infinitif, marque une action passée. *Il ne fait que de partir*, c'est-à-dire, *il est parti tout à l'heure.*

Il ne fait que sans *de*, signifie sans cesse. *Il ne fait que chanter, que badiner*, c'est-à-dire, *il chante sans cesse, il badine sans cesse.*

Que, après l'impératif, se met pour *afin que. Venez* que *je vous fasse réciter votre évangile.*

Que, se met pour *à moins que*, *avant que. La guerre est un fléau, même pour les vainqueurs, & les Rois ne la doivent jamais entreprendre, qu'elle ne soit & juste & nécessaire.*

Que, après *il y a*, signifie *depuis que. Il y a deux ans que je ne l'ai vu.*

Que, signifie *& cependant. Les avares auroient tout l'or du Pérou, qu'ils en désireroient encore.*

Que, s'emploie pour *sans que. Il ne sauroit prendre l'air qu'il ne s'enrhume.*

Que, après l'interrogation se met pour *puisque.* Les *bouteilles sont-elles cassées*, qu'*on ne m'en apporte point?*

> Qu'avez-vous donc, dit-il, que vous ne mangez point ?
>
> Boileau.

Que, suivi de *si*, se met pour & *si*. Que si *vous me dites*.

Que, se met pour *comme*, ou *parce-que*. *Les libertins bourrelés* qu'*ils sont par leur conscience, ne sont jamais tranquilles*.

Les conjonctions composées de *que*, ou suivies de la préposition *de* ne se répètent guère dans la même phrase, après & : on répète seulement *que* ou *de* : en ce cas au lieu de répéter *comme*, *quand*, *si* on emploie *que*.

Scipion ne fit aucune acquisition quoiqu'*il eût été le maître de Carthage*, & qu'*il eût enrichi ses soldats plus qu'aucun autre Général*.

Comme *nous ne devons pas être moins en état de rendre compte de notre loisir, que du temps de nos occupations* ; & qu'*il n'est pas permis à un honnête homme, encore moins à un Chrétien de se livrer à l'inaction & à la mollesse ; voici que je vous offre les fruits de mon loisir*.

On fait bien des fautes, quand *on est jeune* & qu'*on ne prend conseil que de soi-même*.

Si les hommes étoient sages, & qu'*ils suivissent les lumieres de la raison, ils s'épargneroient bien des chagrins*.

Lorsqu'*un homme est livré à ses passions*, & qu'*il est connu pour ce qu'il est, il vit sans honneur ; & ceux qui le flattent en apparence, le méprisent en effet*.

Que, s'emploie quelquefois seul à la place de quelques adverbes & de quelques prépositions avec lesquelles on a accoutumé de le joindre. Ainsi on dit, *approchez que je vous parle* ; pour dire, afin que je vous parle. *Il ne fait point de voyage qu'il ne lui arrive quelque chose* ; pour dire, sans qu'il lui arrive quelque chose. *Je lui parlai qu'il étoit encore au lit* ; pour dire, lorsqu'il étoit au lit. *Il étoit à peine sorti que la maison tomba* ; pour dire, qu'aussi-tôt qu'il fut sorti la maison tomba. *Retirez-vous qu'il ne vous maltraite* ; pour dire, de peur qu'il ne vous maltraite. *Je n'irai point là que tout ne soit prêt* ; pour dire, à moins que tout ne soit prêt. *On le régala que rien n'y manquoit* ; pour dire, on le régala si bien, on le régala de telle sorte, que rien n'y manquoit, & ainsi de plusieurs autres de même nature. Il ne s'emploie guere que dans le style familier.

On dit aussi, *l'hiver qu'il fit si froid*, pour dire pendant lequel il fit si froid. *Le jour que cela arriva* ; pour dire, dans lequel cela arriva. *Où est ce qu'on trouve, où est ce qu'on vend un tel livre ?* Pour dire, où est l'endroit où l'on trouve où l'on vend un tel livre ? *C'est-là qu'il demeure* ; pour dire, c'est-là où il demeure.

Que, *s'emploie* encore par ellipse en diverses façons de parler. Ainsi on dit, qu'*il fasse le moindre excès, il tombe malade* ; pour dire, s'il arrive qu'il fasse le moindre excès. Qu'il *perde ou qu'il gagne son procès, il partira* ; pour dire, soit qu'il gagne son procès, soit qu'il le perde. *Il ne dit autre chose que des sottises* ; pour dire, il ne dit rien que des sottises. *Il ne parle que par sentences* ; pour dire, il ne parle point autrement que par sentences. *Il ne fait que boire & manger* ; pour dire, il ne fait autre chose que boire & manger. *Il ne cherche que la vérité* ; pour dire, il ne cherche autre chose que la vérité.

Que, s'emploie encore par ellipse & absolument dans le titre des chapitres & des sections d'un livre, pour indiquer de quelle matiere on y traite. *Que la vertu est le plus grand de tous les biens. Que les Cieux sont d'une matiere fluide*.

QUE, s'emploie aussi quelquefois par rédondance : ainsi on dit, *que s'il m'allégue, que si vous m'objectez ;* pour dire, simplement, s'il m'allégue, si vous m'objectez.

Il s'emploie encore par énergie, & pour donner plus de force à ce qu'on dit. *C'est une belle chose que de garder le secret.* En ce sens, il s'emploie encore élégamment avec les substantifs, aussi-bien qu'avec les verbes, & même on ne le sauroit supprimer devant les substantifs, qu'en changeant toute la construction ; comme dans cet exemple, *c'est une qualité nécessaire pour régner que la dissimulation*, dans lequel on ne peut ôter le *que*, à moins que de changer toute la construction, & de dire, *la dissimulation est une qualité nécessaire pour régner.*

QUE, s'emploie aussi dans une signification distributive, comme dans cette phrase, *il s'acquitte de son emploi que bien que mal*, qui signifie, en partie bien en partie mal. Il est familier.

QUE, se joint encore avec plusieurs noms, adverbes, &c. qui se peuvent voir à leur ordre.

QUE, régit le subjonctif, 1°. quand il est mis pour *si, à moins que, avant que, dès que, aussi-tôt que, soit que, quoique, afin que, sans que, de ce que.*

Si vous lisez l'Histoire, & que vous cherchiez *un Prince également favorisé & persécuté de la fortune, vous le trouverez dans la personne de l'Empereur Henri IV.*

Epaminondas ayant été blessé à la bataille de Mantinée, ne voulut pas laisser arracher le fer de sa plaie qu'il n'eût reçu *des nouvelles de la victoire.*

Scipion Emilien ne fit aucune acquisition quoiqu'il eût été *le maître de Carthage* & qu'il eût enrichi *ses soldats plus qu'aucun autre général.*

Venez que je *vous* dise *un mot.*

Le dépit n'a jamais satisfait ses transports,
Qu'il n'ait livré notre ame à de cruels remords.

CREBILLON.

2°. Quand on parle avec quelque doute, & que le premier verbe est ou interrogatif, ou précédé de *si*, ou accompagné d'une négation.

Croyez-vous qu'on devienne *savant sans étudier avec méthode.*

Je ne crois pas qu'il puisse *y avoir de vraie amitié entre des personnes qui ne sont pas vertueuses.*

Si j'étois sûr qu'il n'arrivât pas *aujourd'hui, je m'en retournerois à mes affaires.*

Dans ces cas on emploie l'indicatif ; si l'on veut affirmer positivement.

Croyez-vous qu'*un honnête homme* n'est *pas plus estimable* qu'un fourbe & un fripon.

Si vous êtes persuadé qu'il est *honnête homme &* qu'il veut *votre bien, suivez ses conseils.*

3°. *Que* régit le subjonctif dans les phrases impératives.

Qu'on ne vienne *point me vanter un grand nom, il est très-petit, si celui qui le porte est inutile à l'état.*

On prononce *ke.*

QUEAUX ; bourg de France en Poitou, sur la Vienne, à deux lieues, sud-sud-ouest, de Lussac.

QUEBEC ; ville de l'Amérique septentrionale, capitale du Canada, avec une rade, un port & un château fortifié.

Champlain, gentilhomme de Saintonge, commença le premier établissement des François à Quebec en 1688, & y mourut en 1635 au bout de 27 ans de travaux. Cette ville est sur la rive septentrionale

du fleuve Saint-Laurent ; à six vingt lieues de la mer, entre une petite rivière qui porte le nom de *Saint-Charles*, & un gros cap, qu'on appelle *le Cap aux diamans*, parce-qu'on y trouve quelquefois de faux diamans, semblables aux pierres du Levant.

Les Anglois furent obligés de lever le siége de Quebec en 1690; mais ils ont pris cette ville en 1759, & elle leur a été abandonnée avec tout le Canada par la paix de 1763.

QUEDA; ville & royaume d'Asie, dans la presqu'île au-delà du Gange, près du détroit de Malaca. Le Prince de cet état est tributaire du Roi de Siam.

Les habitans sont Malais; ils suivent la secte mahométane des Turcs & des Mogols. Leurs maisons sont bâties de bambou, & élevées sur des piliers à quatre ou cinq pieds de terre, à cause de l'humidité. Le Roi & quelques-uns des plus riches ont des maisons de planches. Leurs vêtemens sont semblables à ceux des Malais de Malaca, de Jor & de Sumatra. Ils ont les cheveux longs, une pièce de toile leur entoure la tête sans la couvrir entièrement. Ils portent sur eux un poignard tranchant long de quinze pouces & large de deux. Ils ont aussi des zagayes. Il y a dans le pays plusieurs familles venues de la côte de Coromandel. On y trouve quelques Chinois qui y viennent de Siam par terre.

Ce royaume n'a pas vingt mille habitans; il est rempli de grandes forêts, où l'on voit quantité de bufles sauvages, d'éléphans, de cerfs & de tigres; on y prend les éléphans comme dans le royaume de Siam, & c'est un des principaux revenus du Roi. Outre les fruits ordinaires qui viennent dans les Indes, la terre y produit d'elle-même plusieurs fruits excellens inconnus ailleurs, parmi lesquels le dangoustan & le durion sont les plus estimés.

Le Roi ne lève aucun tribut sur ses sujets; il a des mines d'un étain qui est aussi blanc que celui d'Angleterre, mais qui n'en a pas la solidité. Il en fait fabriquer des pièces de monnoie qui pèsent une livre, & qui ne valent que sept sous. Les marchands de Surate viennent y charger de l'étain qu'on appelle *calin* aux Indes. Ceux de Coromandel y portent des toiles de coton, & ils en tirent de l'étain & des éléphans.

QUEDENAU; bourg de Prusse, auprès & au nord de Konigsberg.

QUEDLINBOURG; ville d'Allemagne, sur la rivière de Bode, au cercle de la haute Saxe, entre Halberstad & Anhalt, sur les confins du Duché de Brunswick, avec une Abbaye dont l'Abbesse est Princesse de l'Empire, sous la protection de l'Électeur de Brandebourg.

L'Abbaye de Quedlinbourg fut fondée à ce que l'on croit, par Henri l'Oiseleur en 932, & ce Prince y fut inhumé en 936. Mathilde sa fille en fut la première Abbesse. Le territoire de cette Abbaye s'étend à deux bonnes lieues à la ronde. L'Abbesse Anne de Stolberg y introduisit la religion Protestante qu'on y professe encore aujourd'hui. Il y a dans l'Abbaye quatre Dames Protestantes d'un rang distingué; savoir, une Abbesse, une Prieure, une Doyenne & une Chanoinesse, qui ont toutes de belles maisons & de bons revenus. L'Abbesse peut recevoir autant de Dames conventuelles qu'elle le juge à propos.

à propos. Elle envoie ses députés aux diètes, & son contingent est un cavalier & dix fantassins.

QUÉENSBOROUG; ville d'Angleterre dans la province de Kent, à quinze lieues, sud-est, de Londres. Elle a deux Députés au Parlement.

QUÉENSCOUNTY, ou le Comté de la Reine; contrée d'Irlande dans la province de Leinster, & l'un des onze Comtés qui la composent. Les Irlandois l'appellent en leur langue *Léase*. Ce Comté à trente-cinq milles de long & trente-quatre de large. C'est un pays marécageux & couvert de bois. Sa ville principale se nomme *Mariborough*, & plus communément *Queenstown*.

QUÉENSFERRY; ville d'Écosse dans la province de Lothian, sur le Forth, à cinq lieues, nord-ouest, d'Édimbourg.

QUEENSTOWN; ville d'Irlande capitale du Queenscounty, dans la province de Leinster. Elle a deux Députés au Parlement.

QUEI; substantif masculin. Les Chinois donnent ce nom à une terre blanche fort douce au toucher, & assez semblable à ce qu'on appelle *le talc de Venise*. Les femmes s'en frottent le visage pour se rendre le teint uni & la peau douce.

QUEICHE; (la) rivière du Palatinat du Rhin & de la basse Alsace. Elle a sa source dans les vallons qui sont au-dessus de la petite ville d'Anwiller, & son embouchure dans le Rhin à Germesheim, à trois lieues, est-sud-est, de Landaw, après un cours de sept à huit lieues.

QUEICHEU; ville de la Chine dans la province de Suchuen, dont elle est la sixième métropole. Elle a douze autres villes dans son département.

Queicheu, est aussi le nom d'une province de la Chine, la quatorzième en rang; elle est bornée au nord par la province de Suchuen, & par la province de Huquang, au sud-est, par la province de Quangei; au sud-ouest, par celle de Junnan: c'est un pays très-ingrat, & hérissé de montagnes inaccessibles; il est habité en partie par des Barbares indépendans des Chinois.

QUEILIN; ville de la Chine dans la province de Quangsi dont elle est la première métropole. Elle a huit autres villes dans son département.

QUEISS; (la) rivière d'Allemagne, qui a sa source dans le Duché de Jaüer en Silésie, à l'Occident de Fridberg, & son embouchure dans le Bober, auprès de Sagan. Elle sépare la Silésie de la Lusace.

QUEITE; ville de la Chine dans la province de Honan dont elle est la seconde métropole. Elle a huit autres villes dans son département.

QUEIYANG; ville de la Chine dans la province de Queicheu dont elle est la première métropole. Elle a dix-huit villes ou forteresses dans son département.

QUEL, ELLE; adjectif dont on se sert, pour demander ce que c'est qu'une chose, qu'une personne, son nom, ses propriétés, ou pour marquer de l'incertitude & du doute. *Quel Général commandoit l'armée de Fontenoi? C'étoit le Maréchal de Saxe. Quel livre lisez-vous? En quel état est votre procès? En quelle monnoie l'avez vous payé? Je ne sais quelle résolution ils prendront.*

Il se dit quelquefois par admiration. *Quel air! Quelle délicatesse! Quelle générosité! Quel monstre.*

On dit, *quel que soit, quel qu'il soit. Quelle que soit, quelle qu'elle soit. Quels que soient, quels qu'ils soient*; pour dire, de quelque sorte

de quelque espèce que ce soit, qui que ce soit. *Quel que soit le sujet qu'il traite. Je n'en veux aucun quel qu'il soit. Quelle que soit la personne que vous favorisez.*

Quel; se met quelquefois après tel. *Tel quel :* & c'est une façon de parler dont on se sert, pour marquer qu'une chose est médiocre dans son espèce, & plutôt mauvaise que bonne. *C'est un Avocat, un Prédicateur tel quel. On leur donne du vin tel quel. Des étoffes telles quelles.* Il n'est que du style familier.

On prononce *kel.*

QUELAINES; bourg de France en Anjou à trois lieues, de Château-Gontier.

QUELCONQUE; adjectif des deux genres. *Quicumque.* Nul, aucun, quel que ce soit, quel qu'il soit. Il ne se met qu'avec la négative, & toujours après le substantif. *Il n'y a moyen quelconque qui puisse le sauver. Il n'y a personne quelconque qui soit de son avis. Il n'a intérêt quelconque de les ménager.*

Il se dit sans négative dans le style didactique, pour signifier, quel qu'il soit, quelle qu'elle soit; & alors il a un pluriel. *Donnez une ligne quelconque. Deux points quelconques étant donnés.*

On prononce *kelkonke.*

QUELLEMENT; adverbe. Il ne se dit qu'en cette phrase du style familier, *tellement quellement*, pour dire, ni fort bien, ni fort mal, mais plutôt mal que bien. *Elle se porte tellement quellement. Il travaille tellement quellement.*

On prononce *kèlemant.*

QUELLINUS; (Érasme) Peintre né à Anvers en 1607, & mort très-âgé dans une Abbaye de cette ville où il s'étoit retiré. Ce Peintre s'adonna dans sa jeunesse à l'étude des belles-lettres, il professa même quelque temps la philosophie; mais son goût pour la Peinture l'ayant entièrement dominé, il fréquenta l'école de Rubens, & donna bientôt des preuves de l'excellence de son génie. Ses compositions font honneur à son goût & à son érudition : son coloris se ressent des leçons de son illustre Maître; sa touche est ferme & vigoureuse. Erasme a également réussi à peindre les grands sujets & les petits. Il a un goût de dessein flamand, mais assez correct. Ses principaux ouvrages sont à Anvers; les quatre repas qu'il a peints dans le réfectoire de l'Abbaye de Saint Michel d'Anvers, sont très-estimés. Ce grand Artiste s'est aussi beaucoup attaché à l'architecture & aux figures d'optique. On a gravé quelques morceaux d'après lui. Ses desseins sont ordinairement coloriés. Il a eu un fils nommé Jean-Erasme Quellinus, à qui il a donné des leçons de peinture; mais ce fils n'avoit point l'étendue des talens du père. On voit pourtant quelques tableaux de lui, dans différentes villes de l'Italie, qui lui font honneur. Il exerça aussi l'architecture & la sculpture.

Artus Quellinus, neveu d'Erasme, a fait à Anvers, sa patrie, des morceaux de sculpture qui le font regarder comme un excellent Artiste. C'est lui qui a exécuté les belles sculptures de l'Hôtel-de-Ville d'Amsterdam.

QUELQUE; adjectif des deux genres. Un ou une entre plusieurs. *Il faut chercher quelque moyen. Il y a quelques Auteurs qui ont fait usage de ce mot. Cela ne peut servir qu'à quelque savant. Il a quelques tableaux de prix.*

Quelque, s'emploie aussi pour marquer diminution & quelqu'adou-

ciſement de la choſe dont on parle, ſoit à l'égard de la qualité, ſoit à l'égard de la quantité. Ainſi l'on dit, *il y a quelque difficulté dans cette affaire*, pour dire, qu'il y a un peu de difficulté. *Il y a quelques jours qu'il eſt parti. Il lui en coûtera quelques louis.*

Quelque, ſe joint auſſi avec peu. Ainſi on dit, *quelque peu de nourriture, quelque peu de confiance;* pour dire, un peu de nourriture, un peu de confiance.

Quelque, ſignifie encore, quel que ſoit le.... quelle que ſoit la... *Quelque parti qu'il prenne, il ne réuſſira pas. Quelque opinion qu'il embraſſe. De quelques erreurs qu'ils ſoient imbus. De quelque façon que vous vous y preniez.*

Quelque, s'emploie auſſi comme adverbe; alors il ſe joint toujours avec un adjectif, & ſignifie, à quelque point que, à quelque degré que. *Quelque puiſſant qu'il ſoit. Quelque brillante que vous ſoyez. Quelque protégés que ſoient ſes rivaux, il leur ſera préféré.*

Quelque, ſignifie encore environ, à peu près. *Il commandoit quelque trois cens hommes.*

Quelque Chose, s'emploie ſouvent comme un ſeul mot; alors il eſt toujours maſculin. *On en raconte quelque choſe qui eſt ſingulier.* Et ſouvent l'adjectif ſuivant eſt précédé de la particule *de. Quelque choſe de grand, quelque choſe de certain.*

On prononce *kelke*, & dans la converſation on dit *kéke.*

QUELQUEFOIS; adverbe. *Aliquandò.* De fois à autre, par fois. *Il eſt quelquefois ſage, mais il eſt ſouvent extraordinaire. Il vient quelquefois ici.*

On prononce *kelkefois*, & dans la converſation, *kékefois.*

QUELQU'UN, UNE; ſubſtantif. Un entre pluſieurs. *C'eſt une nouvelle que quelqu'un vient de dire chez nous. Peut-être y a-t-il quelqu'une parmi vous, mes Dames......*

Quelques-uns; pluſieurs dans un grand nombre. *Entre tous ces diamans, il n'y en a que quelques-uns qui ſoient d'une belle eau.*

On prononce *kelk'un, kelkezuns*, & dans la converſation, *kék'un, kékezuns.*

QUEMANDER; *voyez* Caimander.

QUEMANDEUR; *voyez* Caimandeur.

QUÉNAVADI, fils d'Ixora, Dieu Indien, reçoit, comme ſon père, les hommages des peuples de l'Indoſtan. Voici ce qu'on raconte ſur ſa naiſſance. Paravaſti, ſe promenant un jour avec ſon mari Ixora, rencontra deux éléphans qui travailloient à la propagation de leur eſpèce. Ce ſpectacle lui inſpira des deſirs; & par le caprice le plus biſarre, elle voulût qu'Ixora ſe transformât avec elle en éléphant, afin d'imiter encore davantage ce qu'ils avoient vu faire. Elle mit au monde un fils qui avoit la tête d'un éléphant, & qu'elle nomma Quénavadi.

Ce Dieu eſt repréſenté avec de longs cheveux entortillés d'un ſerpent. Il a ſur le front un croiſſant; on lui donne quatre bras & un très-gros ventre: ſes jambes ſont environnées d'anneaux & de ſonnettes d'or. Il eſt ſpécialement honoré par les Artiſans qui lui offrent les premiers fruits de leur travail; mais il ne leur accorde aucune grâce, qu'ils ne l'ayent ſervi pendant un fort grand nombre d'années. Lorſqu'ils ont paſſé douze ans à ſon ſervice, il remue une de ſes oreilles pour

faire entendre qu'il veut être servi plus long-temps. Au bout de douze autres années il secoue l'autre oreille : c'est un signe qu'il faut prendre patience & continuer le service. Enfin, s'ils ne se rebutent pas, & qu'ils continuent encore à lui rendre leurs hommages pendant douze ans, il les exauçe enfin & les comble de biens.

Quénavadi est extraordinairement friand, il fait son séjour au milieu d'une mer de sucre, environnée d'un nombre de belles femmes qui n'ont point d'autre occupation que de lui remplir la bouche de sucre & de miel, tandis que d'autres femmes le réjouissent par des concerts continuels. On raconte que ce Dieu, revenant un soir d'un festin, & emportant sous son bras des gâteaux délicieux, dont il se promettoit de faire un grand régal, heurta rudement contre un poteau, quoiqu'il fît alors clair de lune, & s'étendit tout de son long par terre. Son premier soin fut de chercher ses gâteaux qui lui étoient échappés ; & plein de joie de les retrouver, il ne put s'empêcher d'en manger quelques morceaux avant même de se relever. La Lune, témoin de sa gourmandise en fit des railleries piquantes qui offensèrent tellement Quénavadi, qu'il vomit contre la Lune mille imprécations, & protesta que quiconque la regarderoit à pareil jour, en seroit puni par la perte de sa virilité. Les Indiens disent que ce jour est le quatrième après la nouvelle lune du mois d'Août. C'est pourquoi ils ne sortent point de chez eux ce jour-là, & n'osent pas regarder dans l'eau, de peur d'y voir la lune.

QUENOTTE; substantif féminin. Terme dont on se sert dans le style familier & en badinant, pour signifier les dents des petits enfans. *Cette petite fille a de belles quenottes.*

Prononcez *kenote.*

QUENOUILLE; substantif féminin. *Colus.* Sorte de petit bâton d'environ trois pieds de longueur, qu'on entoure vers le haut, de soie, de lin, de chanvre, de laine, *&c.* pour filer. *Charger une quenouille. On se sert également de quenouille, soit que l'on file au fuseau, soit que l'on file au rouet.*

QUENOUILLE, se prend aussi pour la soie, le lin, *&c.* dont une quenouille est chargée. *Vous n'aurez pas achevé de filer votre quenouille avant l'heure du dîner.*

On dit proverbialement à une femme qui se veut mêler des choses qui passent sa capacité, *allez filer votre quenouille.*

On dit figurément, qu'*une maison est tombée en quenouille*, pour dire, qu'une fille en est devenue héritière. Et l'on dit des Royaumes & des États où les filles sont appelées à la succession, qu'*ils tombent en quenouille. Le Royaume de France ne tombe point en quenouille.*

On dit aussi figurément & familièrement, que *l'esprit est tombé en quenouille dans quelque famille*, pour dire, que les filles y ont plus d'esprit que les garçons.

On appelle *quenouilles de lit*, les colonnes, les piliers d'un lit. *Attacher à la quenouille d'un lit.*

On prononce *Kenouille.*

QUENS; vieux mot qui signifioit autrefois Comte.

QUÉRAÏBA; substantif masculin. Arbre du Brésil dont parle Marcgrave, qui n'en a donné qu'une description insuffisante. Il dit que l'écorce de cet arbre pilée & appliquée

ſur les ulcères & les plaies, eſt un excellent vulnéraire.

QUERASQUE; ville d'Italie en Piémont, dans la province de Cherafco, au confluent de la Sture & du Tanaro, à huit lieues au nord-eſt de Coni; & à dix au ſud-eſt de Turin.

Ce n'étoit originairement qu'un château, lequel en 1220 commença à ſe former en ville, qui devint aſſez puiſſante, & ſe gouverna pendant quelque temps en République. L'Empereur Charles V s'en rendit enſuite le maître; mais la paix de Cambrai en 1559, en aſſura la poſſeſſion au Duc de Savoie, & ſa poſtérité en jouit depuis ce temps-là. C'eſt maintenant une des plus fortes clefs du pays, & le Roi de Sardaigne y entretient un gouverneur.

QUERAT; ſubſtantif maſculin & terme de Marine. C'eſt la partie du bordage compriſe entre la quille & la première préceinte.

QUERCERELLE; *voyez* CRECERELLE.

QUERCY; (le) Province de France dans le gouvernement de Guyenne; elle eſt bornée au nord par le Limouſin; au midi par le haut Languedoc; au levant par le Rouergue, & au couchant par l'Agénois & le Périgord.

On diviſe le *Quercy* en haut & bas; le Lot en fait la ſéparation. Cahors eſt la capitale, & Montauban eſt le principal lieu du bas *Quercy*; Cahors & Montauban ſont deux Evêchés.

Le Quercy eſt un pays fort montagneux. Il y a cependant quelques plaines & de fort belles vallées. On y recueille du blé, de bon vin, des fruits, du chanvre & du ſafran. Il y a beaucoup de noyers. Les chênes qui autrefois rempliſſoient le pays, d'où il a pris ſon nom, y ſont fort diminués. On y nourrit quantité de cochons & d'autres beſtiaux. Le gibier, la volaille & le poiſſon y abondent. Il y a des eaux minérales, auſſi-bien que des mines de fer, & d'autres métaux.

Le commerce y conſiſte en vin, dont il ſe recueille une très-grande quantité, qui ſe transporte à Bordeaux & en Auvergne; en prunes, en pommes, en toiles de chanvre dont le débit ſe fait principalement à Toulouſe; en huile de noix & en cochons, dont le Languedoc ſe fournit.

Du temps de Céſar le Quercy étoit habité par les *Cadurci*. Sous Honorius, ce pays étoit compris dans l'Aquitanique première.

De la domination des Romains, le Quercy paſſa ſous celle des Wiſigoths. Il fut enſuite ſoumis aux François, & fit partie de leur royaume d'Auſtraſie.

Eudes, Duc d'Aquitaine, qui mourut en 735, s'étoit emparé de cette Province; mais Pepin la reconquit.

Rodolphe fut établi Comte de Quercy par Charlemagne, vers l'an 778. La poſtérité de Rodolphe poſſéda le Quercy juſques vers l'an 850, (d'autres diſent 960) que Raymond I s'en empara. Celui-ci fut Comte de Toulouſe en 851, & mourut en 865.

Ceux qui prétendent que la poſtérité de Rodolphe poſſéda le Quercy juſqu'en 967, diſent que ce fut Ponce ou Pons I, Comte de Toulouſe, qui conquit cette Province ſous Robert I. Ils ajoutent encore que Rodolphe, premier Comte de Quercy, ne fut établi qu'en 889, ſous le Roi Eudes. Quoi qu'il en

ſoit ; depuis la conquête du Quercy, par les Comtes de Toulouſe, cette Province fut preſque toujours poſſédée conjointement avec celle de Rouergue, & ſéparément du Comté de Toulouſe par une branche des Comtes de Touloufe, que l'on croit avoir été la branche aînée; mais en 1065, Berthe, Comteſſe de Quercy & de Rouergue, fille & héritière de Hugues, étant morte ſans poſtérité, les Comtés de Quercy & de Rouergue furent réunis au domaine des Comtes de Toulouſe.

Dans la ſuite, la Maiſon de Toulouſe fut dépouillée du Quercy, lors de la guerre des Albigeois. Depuis cette époque, le Quercy fut ſouvent le théâtre de la guerre entre les François & les Anglois. Il reſta enfin aux premiers ſous le règne de Charles V, dit le Sage, qui mourut en 1380.

QUÉRÉÎVA ; ſubſtantif maſculin. Oiſeau du Bréſil, dont les Sauvages font un très-grand cas à cauſe de la beauté de ſon plumage : les aîles ſont noires, & le reſte du corps eſt d'un très-beau bleu céleſte.

QUERELLE ; ſubſtantif féminin. *Rixa.* Conteſtation, démêlé, diſpute avec aigreur & animoſité. Les gens mal élevés, & les étourdis ſont ſujets à chercher querelle pour des riens. On en voit qui ſe font un amuſement d'inſulter des gens qui ne leur diſent mot. On devroit les bannir de la ſociété, puiſqu'ils y mettent le trouble. Il eſt vrai qu'ils ſont tôt ou tard la victime de leur méchanceté, ou de leur mauvaiſe éducation; mais on ne doit pas attendre du temps la guériſon d'un mal qui peut chaque jour faire de nouveaux progrès.

On dit, *entrer dans une querelle* ; pour dire, s'intéreſſer dans une querelle, y prendre parti.

On dit auſſi, *embraſſer*, *épouſer*, *prendre la querelle de quelqu'un* ; pour dire, prendre le parti de quelqu'un contre ceux avec qui il a querelle. Et *prendre querelle pour quelqu'un* ; pour dire, déclarer qu'on entreprend de le venger de ceux qui l'ont offenſé, prendre ſon parti avec chaleur, mal mener ceux qui en parlent mal.

On dit proverbialement, *querelle d'Allemand* ; pour dire, une querelle faite légèrement & ſans ſujet. *Il cherchoit à lui faire une querelle d'Allemand.*

Voyez Différent, pour les différences relatives qui en diſtinguent *querelle*, &c.

On prononce *Kerèle.*

QUERELLÉ, ÉE ; participe paſſif. *Voyez* Quereller.

QUERELLER ; verbe actif de la première conjugaiſon, lequel ſe conjugue comme Chanter. *Aliquem offendere.* Faire querelle à quelqu'un. *Il les querella en préſence de pluſieurs perſonnes.*

On dit, que *des gens ſe ſont querellés* ; pour dire, qu'ils ont eu diſpute l'un contre l'autre avec des paroles aigres. *Ils ne ſe rencontrent jamais ſans ſe quereller.*

Quereller, ſignifie auſſi, dire des paroles aigres & fâcheuſes, gronder, réprimander. *Elle a fort querellé ſa femme de chambre.*

Quereller, s'emploie auſſi abſolument. *Cette femme aime à quereller.*

Prononcez *Kerèler.*

QUERELLEUR, EUSE ; adjectif. *Rixoſus.* Qui fait ſouvent quereller. *Il a une femme querelleuſe.*

Il s'emploie aussi substantivement. *C'est un querelleur.*

Prononcez *Kerèleur.*

QUERENGHI, ou QUERENGI; (Antoine) Poëte Italien & Latin, né à Padoue en 1546, & mort à Rome en 1633. Une mémoire immense jointe à une conception facile, le mit en état d'acquérir beaucoup de connoissances. Il possédoit plusieurs langues, & se rendit célèbre dans les Belles-Lettres. Il fut aussi un citoyen utile à sa patrie par son intelligence pour les affaires. Plusieurs Papes lui conférent des emplois honorables & importans. Ses poésies Latines & Italiennes sont estimées; on y trouve du feu, du goût & du génie.

QUÉRIMONIE; substantif féminin. *Querimonia.* Terme d'Officialité. Requête présentée au Juge d'Église pour obtenir la permission de faire publier un monitoire.

Prononcez *Kérimonie.*

QUERIR; verbe actif irrégulier de la seconde conjugaison. Il signifie proprement, chercher avec charge d'amener celui qu'on envoie chercher, ou d'apporter la chose dont il est question; mais n'a d'usage qu'à l'infinitif avec les verbes *aller*, *venir*, *envoyer. Allez querir du vin. Il faut envoyer querir le Médecin. Je viens vous quérir de la part de votre cousin.*

On dit proverbialement & populairement d'un valet qui tarde longtemps à revenir, *il seroit bon à aller querir la mort.*

On prononce *Kerir.*

QUERNFURT; ville d'Allemagne, capitale d'une Principauté ou Comté de même nom, dans la Thuringe, à cinq lieues, sud-est, de Mansfeld.

La Principauté de Quernfurt a voix à la Diète de l'Empire. Elle avoit autrefois ses Comtes particuliers, dont la Maison s'éteignit en 1496. Elle passa ensuite à l'Archevêque de Magdebourg; elle fut érigée en Principauté à la paix de Prague en 1633, & donnée à la maison Electorale de Saxe, par la paix de Westphalie en 1648, pour équivalent de l'Archevêché de Magdebourg, qui fut sécularisé. La maison de Saxe-Weissenfels la posséda ensuite, jusqu'à son extinction arrivée en 1746. Ainsi elle est retournée à la maison Electorale de Saxe: elle comprend sept Bailliages.

QUÉROHENT; nom moderne de la ville de Montoire dans le Vendômois. *Voyez* MONTOIRE.

QUERSONNÈSE; *voyez* CHERSONNÈSE.

QUESNE, (Abraham du) né en Normandie en 1610, apprit le métier de la guerre sur mer sous son pere, Capitaine habile: dès l'âge de 17 ans il servit avec un succès distingué. En 1637 il se trouva à l'attaque des îles Sainte-Marguerite, & l'anné d'après il contribua beaucoup à la défaite de l'armée navale d'Espagne devant Gattari. Depuis ce temps sa vie fut un suite d'actions hardies ou de victoires. Il se signala devant Taragonne en 1641, devant Barcelone, en 1642, & l'an 1643, dans la bataille qui se donna au cap de Gattis contre l'armée Espagnole. L'année suivante, 1644, il alla servir en Suède où son nom étoit déjà connu avantageusement. Il y fut fait Major de l'armée navale, ensuite Vice-Amiral. Il avoit ce dernier titre dans la bataille où les Danois furent entièrement défaits, & il auroit pris prisonnier le Roi de Dannemarck lui-même, si ce Prince

n'avoit été obligé par une blessure dangereuse, à sortir la veille de la bataille, du vaisseau qu'il montoit. Du Quesne rappelé en France en 1644, fut destiné à commander l'escadre envoyée à l'expédition de Naples. Comme la Marine de France étoit fort déchue de son premier Lustre, il arma plusieurs navires à ses dépens en 1650. Ce fut avec sa petite flotte qu'il obligea Bordeaux révolté contre son Roi, à se rendre. Les Espagnols étoient arrivés dans la rivière en même temps que lui, mais il entra à leurs yeux & malgré eux. Ce qui a le plus contribué à son éclatante réputation, ce sont les guerres de Sicile. Ce fut là qu'il eut à combattre le Grand Ruyter, & quoiqu'inférieur en nombre, il vainquit dans trois batailles les flottes réunies de Hollande & d'Espagne le 8 Janvier, le 22 Avril, & le deux Juin 1676. Le Général Hollandois fut tué dans le second combat. L'Asie & l'Afrique furent ensuite témoins de la valeur de du Quesne, & ne l'admirèrent pas moins que l'Europe. Les vaisseaux de Tripoli qui étoit alors en guerre avec la France, se retirerent dans le port de Chio, sous une des principales forteresses du Grand Seigneur, comme dans un asile assuré. Du Quesne alla les foudroyer avec une escadre de six vaisseaux, & après les avoir tenus bloqués pendant long-temps, il les obligea à demander la paix à la France. Alger & Gênes furent forcés de même par ses armes à implorer la clémence de Louis XIV. Ce Prince ne pouvant récompenser le mérite du vainqueur avec tout l'éclat qu'il auroit souhaité, parcequ'il étoit Calviniste, lui donna pour lui & pour sa postérité, la terre du Boucher qui est une des plus belles du Royaume, auprès d'Etampes, & l'érigea en Marquisat, avec cette condition, qu'elle s'appelleroit la terre de du Quesne, pour immortaliser la mémoire de ce grand homme. Il mourut à Paris en 1688, après avoir vécu 78 ans dans une vigueur de tempérament qui ne se démentit jamais. Le métier de la guerre ne lui avoit pas ôté la sensibilité. Dans ses différentes expéditions en Afrique, il donna la liberté à un grand nombre d'esclaves Chrétiens, sans exiger la moindre rançon. Une autre qualité de ce Héros fut la modestie; il fit de grandes choses sans faste, & sut servir sa patrie sans en ambitionner les honneurs. Il mourut avec le titre de Général des Armées navales de France; titre qui n'augmenta pas son orgueil. Cet homme illustre laissa quatre fils qui héritèrent de sa valeur. Le plus célèbre est Henri, Marquis du Quesne son fils aîné, qui se distingua par son habileté dans la guerre & dans la marine. Il mourut à Genève en 1722, à 71 ans. Sa probité & la douceur de son caractère le firent également aimer & estimer. Il avoit une érudition peu commune dans un homme de son état.

QUESNEL, (Pasquier) né à Paris en 1634 d'une famille honnête, fit son cours de Théologie en Sorbonne avec beaucoup de distinction; après l'avoir achevé il entra dans la Congrégation de l'Oratoire en 1657. Des talens & des vertus le firent bientôt connoître de ses Supérieurs. Consacré tout entier à l'étude de l'Écriture & des Pères, il composa de bonne heure des livres de piété qui lui méritèrent dès l'âge de 28 ans la place de premier

Directeur de l'Institution de Paris. Ce fut pour l'usage des jeunes éleves confiés à ses soins, qu'il composa ses *réflexions morales*. Ce n'étoit d'abord que quelques pensées sur les plus belles maximes de l'évangile. Le Marquis de Laigue ayant goûté cet essai, en fit un grand éloge à Felix de Vialart, Évêque de Châlons sur Marne qui resolut de l'adopter pour son diocèse. L'Oratorien flatté de ce suffrage, augmenta beaucoup son livre, & il fut imprimé à Paris en 1671 chez Pralard, avec un mandement de l'Évêque de Châlons & l'approbation des Docteurs. Quesnel travailloit alors à une nouvelle édition des œuvres de Saint Léon Pape sur un ancien manuscrit apporté de Venise, qui avoit appartenu au Cardinal Grimani. Elle parut à Paris en 1675 en deux volumes in-4°., & fut réimprimé à Lyon *in-folio* en 1700. C'est, sans contredit, la meilleure édition qu'on ait de Saint Léon; le texte y est revu avec beaucoup de soin, & accompagné de notes & de dissertations qui font honneur au savoir & au discernement de l'éditeur. Le repos dont il avoit joui jusqu'alors, fut troublé peu de temps après. L'Archevêque de Paris, Harlai, instruit de son attachement aux nouveaux Disciples de Saint Augustin, & de son opposition à la bulle d'Alexandre VII, l'obligea de quitter la capitale & de se retirer à Orléans en 1681; mais il n'y resta pas long-temps. On avoit dressé dans l'assemblée générale de l'Oratoire tenue à Paris en 1678, un certain formulaire de doctrine qui défendoit à tous les membres de la Congrégation d'enseigner le jansénisme & le cartésianisme. Dans l'assemblée de 1684, il fallut ou quitter le Corps, ou signer ce formulaire ridicule du moins dans ce qui regardoit les opinions philosophiques. Cet air de despotisme dans un état qui se disoit libre, révolta les Républicains. La Congrégation fut à la veille de sa ruine: quelques-uns se soumirent, d'autres s'absentèrent pour un temps, un grand nombre quitta l'Oratoire, & Quesnel fut de ce nombre.

Pourquoi m'engagerois-je, disoit-il, à renoncer à la raison, à l'évidence, à ma liberté, si je trouve les opinions de Descartes meilleures que les autres en philosophie. » Il fit, dit l'auteur » des querelles littéraires, ses adieux » à sa Congrégation & à sa patrie » par une lettre également inju- » rieuse à toutes deux. Il y passe » en revue les Puissances les plus » respectables de la terre, & leur » insulte avec rage. A ce désespoir, » à sa fureur pour le jansénisme, on » le prendroit pour un esprit aliéné; » mais Quesnel ne l'étoit qu'à cet » égard; insinuant d'ailleurs, adroit, » dissimulé autant que vif, impé- » rieux, entreprenant, hardi, sa- » chant se plier à tout lorsqu'il le » vouloit ou qu'il croyoit le devoir; » ayant un cœur au-dessus de sa nais- » sance & de sa fortune, un talent » singulier pour écrire facilement & » avec aménité, jouissant d'une santé » robuste que ni l'étude, ni les » voyages, ni les peines continuel- » les d'esprit n'altérèrent jamais; » joignant à cela l'ambition de ré- » gner sur les ames & de gouver- » ner les consciences; personne » n'étoit plus en état que lui de » remplacer Arnauld. Il en avoit » recueilli les derniers soupirs. Ar- » nauld mourant l'avoit désigné » Chef d'une faction malheureuse. » Aussi les Jansénistes, à la mort

» de leur Pape, de leur père Abbé,
» mirent-ils Quesnel à la tête du
» parti. L'Exoratorien méprisa des
» titres si fastueux, & ne porta que
» celui de *Père Prieur*. Il avoit choisi
» Bruxelles pour sa retraite. Le sa-
» vant Bénédictin Gerberon, un Prê-
» tre nommé Brigode, & trois ou
» quatre autres personnes de con-
» fiance composoient sa société :
» tous les ressorts qu'on peut met-
» tre en mouvement, il les faisoit
» agir en digne Chef du parti. Sou-
» tenir le courage des élus persé-
» cutés ; leur conserver les anciens
» amis & protecteurs, ou leur en
» faire de nouveaux ; rendre neu-
» tres les personnes puissantes qu'il
» ne pouvoit se concilier ; entrete-
» nir sourdement des correspon-
» dances partout, dans les Cloîtres,
» dans le Clergé, dans les Parle-
» mens, dans plusieurs Cours de
» l'Europe ; voilà quelles étoient
» ses occupations continuelles. Il
» eut la gloire de traiter par Am-
» bassadeur avec Rome. Hennebel
» y alla chargé des affaires des Jan-
» sénistes. Ils firent des aumônes
» qu'on leur faisoit, un fonds qui
» le mit en état d'y représenter. Il
» y figura quelque temps ; il y pa-
» rut sur la même ligne que les En-
» voyés des têtes couronnées ; mais
» les charités venant à baisser, son
» train baissa de même. Hennebel
» revint de Rome dans les Pays
» Bas en vrai pelerin mendiant.
» Quesnel en fut au désespoir ; mais
» réduit lui-même à vivre d'Au-
» mônes, comment eût-il pu four-
» nir au luxe de ses Députés ? Cette
» aventure divertit beaucoup les
» Jésuites ».

Ce fut à Bruxelles que le Père Quesnel acheva ses réflexions morales sur les actes & les épîtres des Apôtres. Il les joignit aux réflexions sur les quatre évangiles auxquelles il donna plus d'étendue : l'ouvrage ainsi complet parut en 1693 & 1694. Le Cardinal de Noailles, alors Evêque de Châlons, successeur de Vialard, invita par un mandement en 1693, son Clergé & son peuple à le lire. Il le proposa aux fidelles comme le pain des forts & le lait des foibles. Les Jésuites voyant qu'on multiplioit les éditions de ce livre, y soupçonnèrent un poison caché & n'eurent pas de peine à l'y trouver. Le signal de la guerre se donna en 1696. Noailles devenu Archevêque de Paris, publia une instruction pastorale sur la prédestination, qui occasionna une mauvaise brochure du Jésuite Doucin ; & cette brochure dans laquelle il étoit parlé du livre des réflexions morales, donna lieu à examiner ce livre. Le Cardinal de Noailles y fit faire quelques corrections ; l'ouvrage ainsi corrigé parut en 1699. On prétend que le grand Bossuet indigné des tracasseries que les réflexions morales occasionnoient, en fit la justification ; apologie publiée en 1710, & qui servit à l'édition de 1699.

Les Jésuites cependant ne perdoient pas Quesnel de vue ; ils découvrirent sa retraite à Bruxelles & ils prirent des mesures pour l'y faire enlever. Philippe V que ces peres gouvernoient, donna un ordre pour l'arrêter : l'Archevêque de Malines, *Humbert de Precipiano*, le fit exécuter. On le transféra dans les prisons de son Archevêché d'où il fut tiré par une voie inespérée le 13 Septembre 1703. Sa délivrance fut l'ouvrage d'un Gentilhomme Espagnol, employé par le Marquis d'Aremberg, qui perça les murs de la pri-

son & brisa ses chaînes. Quesnel remis en liberté, s'enfuit en Hollande d'où il décocha plusieurs brochures contre l'Archevêque de Malines son persécuteur; cependant dès le 15 Octobre de cette année, Foresta de Cologne, Évêque d'Apt, proscrivit les réflexions morales, l'anné suivante on dénonça l'auteur au public comme hérétique & séditieux. C'étoit les titres qu'on lui donnoit dans deux libelles publiés par quelque Théologien Jésuite. Le Père Quesnel se défendit; mais ses apologies n'empêchèrent pas que ses réflexions morales ne fussent condamnées par un décret de Clément XI en 1708, supprimées par un arrêt du Conseil en 1711, proscrites par le Cardinal de Noailles en 1713; enfin solennellement anathématisées par la constitution *Unigenitus* publiée à Rome le 8 Septembre de la même année, sur les instances de Louis XIV. Cette bulle fut acceptée le 25 Janvier 1714 par les Évêques assemblés à Paris, enregistrée en Sorbonne le 5 Mars, & reçue ensuite dans l'Univers Catholique par le Corps épiscopal, à l'exception de quelques Évêques françois qui en appelèrent au futur Concile. De ce nombre étoient le Cardinal de Noailles, Labroue, Évêque de Mirepoix, Soanen, Évêque de Senez, Colbert, Évêque de Montpellier, & de Langle, Évêque de Boulogne. Quesnel survécut peu à ces événemens : après avoir consacré sa vieillesse à former à Amsterdam quelques Églises Jansénistes, il mourut dans cette ville en 1719, à 86 ans.

QUESNOY; (le) petite ville forte des Pays-Bas, dans la Flandre françoise, entre l'Escaut & la Sambre, à cinq lieues, sud-ouest, de Maubeuge. C'est le siége d'un Bailliage, d'une Prevôté, d'une Maîtrise particulière des Eaux & Forêts, *&c.*

QUESNOY, (François) connu sous le nom de *François Flamand*, Sculpteur natif de Bruxelles, mort à Livourne en 1644, âgé de 52 ans. Les compositions de cet ingénieux Artiste sont d'un goût & d'une élégance admirables. Il a fait beaucoup de petits bas-reliefs en bronze, en marbre, en ivoire, *&c.* & de petites figures en cire qui représentent, la plupart, des jeux d'enfans, des Bacchanales & autres sujets gais traités avec un art & un esprit infini. Ils sont fort recherchés des curieux. Ce Maître célébre a principalement travaillé en Italie & dans les Pays Bas.

QUESTE; substantif féminin, & terme de Coutume. Nom d'un droit que certains Seigneurs lèvent tous les ans sur chaque chef de maison & famille tenant feu & lieu. Ce droit, qu'on nomme ailleurs *fouage*, dépend de la coutume & des titres.

QUESTE ABONNÉE, est une taille seigneuriale qui a été réduite entre le Seigneur & ses Sujets taillables à une certaine somme fixe; il en est parlé dans l'article 345 de la coutume de Bourbonnois.

QUESTE COURANTE, est une taille seigneuriale qui s'impose à la volonté du Seigneur; elle est ainsi appelée dans l'art. 128 de la coutume de la Marche.

QUESTEUR; substantif masculin. *Questor.* Ce nom étoit à Rome celui des Magistrats chargés de la garde du trésor public, & de plusieurs autres fonctions. Il y en avoit pour la ville même; d'autres pour les armées, où ils servoient comme Officiers Généraux; d'autres pour les provinces où ils avoient une

grande autorité, sous les Préteurs & les Proconsuls.

L'origine des Questeurs paroît fort ancienne; ils furent peut-être établis dans le temps de Romulus ou de Numa, ou au moins sous Tullius Hostilius. C'étoit les Rois mêmes qui les choisissoient. Tacite dit que les Consuls se réservèrent le droit de créer des Questeurs jusqu'à l'an 307. D'autres prétendent qu'aussi-tôt après l'expulsion des Rois, le peuple élut des Questeurs ou Trésoriers, pour avoir l'intendance du trésor public. L'an de Rome 333, il fut permis de les tirer de l'ordre Plébéïen, & on en ajouta deux autres pour suivre les Consuls à la Guerre; c'étoient des Intendans d'armée. L'an 488 toute l'Italie étant soumise, on créa quatre Questeurs pour recevoir les revenus de la République dans les quatre régions d'Italie; savoir, celles d'Ostie, de Calène, d'Umbrie & de Calabre.

Sylla en augmenta le nombre jusqu'à vingt, & Jules-César jusqu'à quarante, afin de récompenser ses amis, c'est-à-dire, de les enrichir en appauvrissant les peuples. Une partie de ces Questeurs étoit nommée par l'Empereur & l'autre partie par le peuple. Sous quelques Empereurs leur nombre ne fut point fixé. De tous ces Questeurs, il n'y en avoit que deux pour la ville & pour la garde du trésor public, les autres étoient pour les provinces & pour les armées.

Le principal devoir des Questeurs de la ville étoit de veiller sur le trésor public qui étoit dans le temple de Saturne, parceque sous le regne de Saturne, dans l'âge d'or, on ne connoissoit ni l'avarice, ni la mauvaise foi : c'étoit aussi à eux de faire le compte de la recette & de la dépense des deniers publics. Enfin ils avoient sous leur garde les loix & les Sénatus-Consultes. Jules César, à qui les sacrilèges ne coutoient rien, rompit les portes du temple de Saturne, & malgré les efforts de Métellus il prit dans le trésor public tout l'argent qui y étoit déposé. Cet évènement de la guerre civile des Romains est peint par Lucain avec les couleurs dignes du poëte.

Lorsque les Consuls partoient pour quelqu'expédition militaire, les Questeurs leur envoyoient les enseignes qu'ils tiroient du trésor public. Le butin pris sur les ennemis, & les biens des citoyens condamnés pour quelque crime étoient remis aux questeurs pour les faire vendre à l'encan. C'étoient eux qui recevoient d'abord les Ambassadeurs des Nations étrangères, qui les conduisoient à l'audience & leur assignoient un logement.

Outre cela, les Généraux en revenant de l'armée, juroient devant eux qu'ils avoient mandé au Sénat, le nombre véritable des ennemis & des citoyens tués, afin qu'on pût juger s'ils méritoient les honneurs du triomphe; ils avoient aussi sous eux des Greffiers, sur lesquels ils avoient juridiction.

Les Questeurs des provinces étoient obligés d'accompagner les Consuls & les Prêteurs dans les provinces, afin de fournir des vivres & de l'argent aux troupes; ils devoient aussi faire payer la capitation & les impôts; les impôts étoient invariables, mais la capitation n'étoit pas fixe. Ils avoient soin du recouvrement des blés dûs à la République, & de faire vendre les dépouilles des ennemis; ils ne manquoient pas d'envoyer un compte exact de tout cela au trésor

public. Ils examinoient aussi s'il n'étoit rien dû à l'état : enfin, ils gardoient en dépôt, auprès des enseignes, l'argent des soldats, & ils exerçoient la juridiction que les Généraux d'armée & les Gouverneurs des provinces vouloient bien leur donner. S'il arrivoit que les Gouverneurs partissent avant d'être remplacés, les Questeurs faisoient leurs fonctions jusqu'à l'arrivée du successeur. Il y avoit ordinairement une si étroite liaison entre le Questeur & le Gouverneur, que celui-ci servoit en quelque façon de père à l'autre : si le Questeur venoit à mourir, le Gouverneur, en attendant la nomination de Rome, faisoit exercer l'emploi par quelqu'un : celui-ci s'appeloit *Proquesteur*.

Le Questeur de la ville n'avoit ni licteurs ni messagers, parcequ'il n'avoit pas droit de citer en jugement ni faire arrêter qui que ce fût, quoiqu'il eût celui de faire assembler le peuple pour le haranguer. Les Questeurs des provinces au contraire, paroissent avoir eu leurs licteurs, au moins dans l'absence du Préteur. La Questure étoit le premier degré pour parvenir aux honneurs ; la fidélité de la Questure, la magnificence de l'édilité, l'exactitude & l'intégrité de la Préture, frayoient un chemin sûr au Consulat.

On ne pouvoit être Questeur qu'à l'âge de vingt-cinq ans, & lorsqu'on avoit exercé cette charge, on pouvoit venir dans le Sénat, quoique l'on ne fût pas encore Sénateur. Elle fut abolie & rétablie plusieurs fois sous les Empereurs. Auguste créa deux Préteurs pour avoir soin du trésor public ; mais l'Empereur rendit cette fonction aux Questeurs, qui l'étoient pendant trois ans. Dans la suite on établit une autre espèce de Questeurs, qu'on appela *Candidats du Prince*. Leur fonction étoit de lire les ordres de l'Empereur dans le Sénat. Après eux vinrent les Questeurs du palais, charge qui se rapporte à celle de Chancelier parmi nous, & à celle de *grand Logothete* sous les Empereurs de Constantinople.

Questeur, se dit dans l'Université de Paris, d'un Officier de l'Université, chargé de recevoir les deniers communs & de les distribuer à qui ils sont dûs.

On prononce *Kuesteur*.

QUESTION ; substantif féminin. *Quæstio*. Interrogation, demande que l'on fait pour s'éclaircir de quelque question. *Si vous lui faites cette question, il ne vous répondra rien de satisfaisant. Vous ne faites que des questions ridicules.*

Question, se dit aussi d'une proposition sur laquelle on dispute. *Question de logique. Question de théologie. Question Académique. Question Problématique. Poser l'état de la question.*

Question, en termes de Jurisprudence, se dit d'un point sur lequel des parties litigantes ne sont pas d'accord & qui est soumis à la décision du Juge. On distingue plusieurs sortes de questions ; ainsi,

Question appointée, se dit d'une cause d'audience où les Parties ont été appointées à écrire & produire.

Question controversée, est celle sur laquelle les Parties, les Juges ou les auteurs sont partagés.

Question départagée, est celle où il y a eu partage d'opinions entre les Juges, lesquels ont depuis pris un parti à la pluralité des voix.

Question de droit, est celle qui roule sur un point de droit, comme

quand il s'agit d'expliquer le sens d'une loi dont on fait l'application à la cause, ou de déterminer qu'elle est le droit d'une partie dans telle ou telle circonstance.

Question de droit public, est celle où le Public se trouve intéressé, & qui doit se décider par les principes du droit public.

Question d'état, celle qui concerne l'état d'une personne, c'est-à-dire, sa liberté, les droits de sa naissance, tels que sa filiation, sa légitimité, la validité de son mariage.

Question étrangère, est celle qui n'a point de rapport à celle qui fait le véritable objet de la contestation.

Question de fait, est celle dont la décision ne dépend que de la décision des faits.

Question indécise, est celle qui est encore pendante devant le Juge, & soumise à sa décision.

Question majeure, est celle qui intéresse directement ou indirectement beaucoup de personnes; on l'appelle *majeure*, parcequ'elle est plus importante que les questions ordinaires.

Question mixte, est celle qui naît de la contrariété des loix, coutumes, statuts & usages de deux pays différens; par exemple, lorsque la coutume du domicile répute un homme majeur à vingt ans, & que celle du lieu où les biens sont situés ne répute majeur qu'à vingt cinq ans; dans ce cas, il s'agit de savoir si on doit se régler par la coutume du domicile, ou par celle de la situation des biens; c'est une question mixte, parcequ'il se trouve deux loix différentes, qui sont, pour ainsi dire, mêlées ensemble.

Question mue, est celle qui est déjà élevée à la différence de celle qui n'est pas encore née.

Question partagée, est celle sur laquelle les opinions des Auteurs ou des Juges sont partagées, de manière qu'il s'en trouve autant pour soutenir un parti que pour l'autre.

Question pendante, est celle qui est actuellement soumise à la décision d'un Juge.

Question de pratique, est celle qui ne roule que sur quelque point d'usage de la pratique judiciaire.

Question problématique, est celle sur laquelle il y a des raisons & des autorités pour & contre, tellement que l'on est embarrassé à la décider.

Question de procédure, est celle qui ne touche que l'ordre de la procédure & de l'instruction.

Question triviale, est celle qui est déjà rebattue, & dont la décision est notoire & connue de tout le monde.

On dit, qu'*il est question*, qu'*il n'est pas question de.....;* pour dire, qu'il s'agit ou qu'il ne s'agit pas de... *Il est question de savoir comme on s'y prendra pour réussir. Il n'est pas question de ce qui s'est dit, mais de ce qui s'est fait.*

QUESTION, se dit aussi d'une voie qu'on emploie quelquefois dans les affaires de grand criminel pour faire avouer à l'accusé le crime dont il est prévenu, ou pour avoir révélation de ses complices.

Cette voie consiste à faire souffrir à l'accusé des tourmens violens qui ne sont pas ordinairement capables de lui causer la mort.

On appelle cette torture *question*, parcequ'à mesure que l'on fait souffrir l'accusé, on lui fait des questions sur son crime & sur ses complices, si l'on soupçonne qu'il en ait.

L'usage de la question est fort ancien, puisqu'on la donnoit chez les Grecs; mais les citoyens d'A-

thènes ne pouvoient y être appliqués, excepté pour crime de lèse-majesté : on donnoit la question trois jours après la condamnation ; il n'y avoit pas de question préparatoire. Chez les Romains, la naissance, la dignité & la profession de la Milice garantissoient de la question ; mais on exceptoit, comme à Athènes, le crime de lèse-majesté.

Ce qu'il y avoit de plus étrange, c'est que l'on donnoit la question à des tiers, quoique non accusés, & seulement dans la vue d'acquérir des preuves ou témoignages du crime & des coupables ; c'est ainsi que par le Senatus Consulte Silanien, qui fut fait du temps d'Auguste, il fut défendu d'ouvrir ni de publier un testament quand le testateur avoit été tué dans sa maison, avant d'avoir mis à la question les esclaves & fait punir ceux qui étoient coupables de la mort du défunt.

Mais, selon nos usages, on ne traite point ainsi les domestiques ; on n'ordonne d'ailleurs la question que quand la nature du crime & la qualité des preuves le permettent, & on ne la fait point subir à d'autres personnes qu'aux accusés, & seulement lorsqu'il y a des indices qui ne sont pas suffisans pour condamner l'accusé ; mais qui sont assez forts pour déterminer les Juges à ordonner la question.

Les lois des Wisigots commencèrent à mettre plusieurs sages restrictions à l'usage de la question.

Suivant la loi salique, on la donnoit seulement aux esclaves, & celui qui avoit fait mourir dans les tourmens de la question l'esclave innocent d'un autre maître, étoit obligé de lui en donner un autre pour toute satisfaction.

Les anciennes Ordonnances portent que les nobles de Champagne ne pouvoient être appliqués à la question, sinon pour crime qui mérite la mort ; que les Capitouls de Toulouse étoient pareillement exempts de cette épreuve. On en usoit de même pour toutes les personnes qualifiées ; mais cela ne s'observe plus.

Pour donner la question, il faut un crime constant qui mérite peine de mort, & que la preuve soit un peu considérable. Un seul indice ne suffit point, ni la déclaration d'un seul témoin, si elle n'est accompagnée d'autres indices.

La confession seule de l'un des accusés ne suffit pas non plus pour condamner les autres accusés à la question.

La déclaration d'un condamné à mort, & celle d'un blessé, en mourant, sont pareillement insuffisantes.

Les Juges peuvent condamner l'accusé à la question, les preuves tenantes, & ensuite condamner l'accusé à telle peine qu'il y échet, excepté celle de mort à laquelle il ne peut plus être condamné, à moins qu'il ne survienne de nouvelles preuves depuis la question.

On peut, par le jugement de mort, ordonner que le condamné sera préalablement appliqué à la question, pour avoir révélation de ses complices ; c'est ce qu'on appelle la *question préalable*.

Il n'appartient qu'aux Cours souveraines d'ordonner que l'accusé sera seulement présenté à la question sans y être appliqué ; c'est une grace qu'on accorde aux impubères, aux vieillards décrépits, aux malades, aux valétudinaires, auxquels la question ne pourroient être donnée sans danger de la vie : on présente l'accusé à la question pour tâcher de

tirer de lui la vérité par la terreur des peines.

Les femmes grosses ne peuvent être présentées ni appliquées à la question; mais on ne s'en rapporte pas à leur déclaration; on les fait visiter.

Les Sentences de condamnation à la question ne peuvent être exécutées qu'elles n'aient été confirmées par arrêt avant la question.

L'accusé doit être interrogé après avoir prêté serment.

La question se donne en présence des Commissaires, & l'on doit dresser procès-verbal de l'état de la question, & des réponses, confessions, dénégations & variations à chaque article de l'interrogation.

Les Commissaires peuvent faire modérer & relâcher une partie des rigueurs de la question, si l'accusé confesse son crime; & s'il varie, le faire mettre dans les mêmes rigueurs; mais lorsqu'il a été délié & entièrement ôté de la question, il ne peut plus y être remis.

L'accusé étant ôté de la question doit être de nouveau interrogé sur les déclarations & sur les faits par lui confessés ou déniés.

Quelque nouvelle preuve qui survienne, l'accusé ne peut pas être appliqué deux fois à la question pour un même fait.

Tous Juges, tant royaux que subalternes, peuvent condamner à la question, à l'exception des Juges ecclésiastiques, quoique quelques auteurs aient avancé le contraire.

On appelle *question préparatoire*, celle qui est ordonnée avant le jugement définitif; il faut de puissans indices pour ordonner la question préparatoire. La question definitive est celle que l'on donne au condamné avant l'exécution pour avoir révélation de ses complices.

Le jugement de mort porte que le condamné sera préalablement appliqué à la question ordinaire & extraordinaire.

La question ordinaire à Paris se donne avec six pots d'eau & le petit tréteau; l'extraordinaire avec six autres pots & le grand tréteau, qui serre & étend davantage le criminel.

On la donne ailleurs avec des coins & brodequins; on se sert aussi à Paris de cette sorte de question, quand l'accusé est condamné à mort.

En quelques endroits, comme dans les Pays-Bas, on donne la question en chauffant les pieds.

En Angleterre l'usage de la question est inconnu. Il seroit fort à désirer qu'il en fût de même partout. C'est non-seulement le vœu de l'humanité, mais encore celui de la raison; car loin qu'on puisse avoir la moindre certitude que la question remplira le but auquel elle est destinée, il est au contraire indubitable qu'elle perdra toujours l'innocent d'une complexion foible & délicate, & qu'elle sauvera le coupable né robuste. En effet, celui-ci pouvant supporter ce supplice, & l'autre n'ayant pas assez de force pour le soutenir, tous deux mentirônt également, le coupable en niant son crime, & l'innocent en s'avouant coupable.

On dit communément d'un homme qui parle trop, & qui dit tous ses secrets, qu'*il ne lui faut pas donner la question pour lui faire dire tout ce qu'il sait*.

On prononce *kestion*.

QUESTIONNAIRE; substantif masculin. Celui qui donne la question ou torture aux accusés. *Lorsqu'il n'y a pas de questionnaire en titre, c'est*

c'est l'exécuteur de la haute justice qui donne la question.

Prononcez *kestionaire.*

QUESTIONNÉ, ÉE; participe passif. *Voyez* Questionner.

QUESTIONNER; verbe actif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme Chanter. *Interrogare.* Interroger quelqu'un, lui faire diverses questions. *On l'a beaucoup questionné sur son mariage.*

Il se prend le plus souvent en mauvaise part, & se dit de ceux qui sont accoutumés à faire des questions importunes. *C'est une femme qui ne fait que questionner.*

On prononce *kestioner.*

Différences relatives entre *questionner*, *interroger*, *demander.*

On *questionne*, on *interroge* & l'on *demande* pour savoir; mais il semble que *questionner* fasse sentir un esprit de curiosité; qu'*interroger* suppose de l'autorité, & que *demander* ait quelque chose de plus civil & de plus respectueux.

Questionner & *interroger* font seuls un sens; mais il faut ajouter un régime à *demander*, c'est-à-dire, que pour faire un sens parfait, il faut marquer la chose qu'on demande.

L'espion *questionne* les gens. Le Juge *interroge* les criminels. Le soldat *demande* l'ordre au Général.

QUESTIONNEUR, EUSE; substantif. Celui ou celle qui fait sans cesse des questions. *C'est un grand questionneur. C'est une questionneuse perpétuelle.*

On prononce *kestioneur.*

QUESTURE; substantif féminin. *Quæstura.* On appeloit ainsi à Rome la charge ou dignité de Questeur. *Voyez* Questeur.

On prononce *kuesture.*

QUÊTE; substantif féminin. *Conquisitio.* Action par laquelle on cherche. *Il est en quête d'une femme pour son fils. C'est inutilement que vous vous mettez en quête. Etre en quête d'un emploi.*

Quête, se dit en termes de chasse, d'un chien qui démêle la voie d'un cerf, d'un sanglier, &c. qu'on veut détourner. *Les limiers sont destinés à la quête.*

Quête, se dit encore en parlant de la chasse aux perdrix. *Ce chien a la quête brillante. Un épagneul excellent pour la quête.*

Quête, en termes de l'ancienne Chevalerie, signifie les courses ou voyages que plusieurs Chevaliers qui venoient de recevoir les honneurs de la Chevalerie, ou qui avoient assisté aux fêtes qui y étoient relatives, faisoient en commun, soit pour retrouver un fameux Chevalier qui avoit disparu, soit pour reprendre une Dame restée au pouvoir d'un ennemi, soit pour d'autres objets créés par l'imagination des faiseurs de Romans. Ces Héros errans de pays en pays parcouroient sur-tout les forêts, presque sans autre équipage que celui qui étoit nécessaire à la défense de leur personne; & ils vivoient uniquement de leurs chasses: des pierres plates plantées en terre, qu'on avoit exprès placées pour eux, servoient à faire les apprêts de leurs viandes, comme à prendre leurs répas; les chevreuils qu'ils avoient tués étoient mis sur ces tables, & recouverts d'autres pierres, avec lesquelles ils pressoient pour en exprimer le sang, d'où cette viande est nommée dans nos romans, *chevreaux de presse, nourriture des Héros:* du sel & quelques épices, les seules munitions dont on se chargeoit, en faisoient tout l'assaisonnement. Afin de sur-

prendre plus sûrement les ennemis qu'ils alloient chercher, ils ne marchoient qu'en petites troupes de trois ou de quatre, ayant soin pour n'être point connus, de changer, de déguiser leurs armoiries, ou de les cacher en les tenant couvertes d'une housse : l'espace d'un an & d'un jour, étoit le terme ordinaire de leur entreprise. Au retour ils devoient, suivant leur serment, faire un récit fidèle de leurs aventures, exposer ingénuement leurs fautes, leurs malheurs & les succès qu'ils avoient eus dans leurs *quêtes*.

Quête, signifie aussi la cueillette qu'on fait pour les pauvres ou pour des œuvres pieuses.

Les Évêques ne peuvent pas empêcher les Religieux mendians d'aller à la quête.

C'est un crime aux séculiers de se revêtir de l'habit de Religieux pour mendier & quêter. Un faux Quêteur a été condamné à faire amende honorable & au bannissement pour cinq ans, par Arrêt du Parlement de Toulouse.

Les articles 1329 & 1330 des anciennes Ordonnances de Franche-Comté interdisent à tous étrangers de quêter en cette province sans en avoir la permission, & un Arrêt rendu au Parlement de Besançon le 11 Mai 1707, a non-seulement défendu à deux Religieux de l'Observance de Saint François dans la Terre Sainte, de quêter dans aucun endroit du Comté de Bourgogne, mais a de plus ordonné la saisie des deniers provenans de la quête.

Un Arrêt de réglement, rendu le 23 Décembre 1672, sur le réquisitoire de M. le procureur-Général, ordonne *que les Arrêts des 26 Mars 1599 & 25 Mai 1641, seront exécutés ; ce faisant, que tous Bourgeois, Marchands & Artisans de cette ville* (de Paris) *seront tenus de faire faire par leurs femmes ou filles, s'ils en ont, sinon par des personnes de condition égale à la leur, les quêtes accoutumées des Paroisses lorsqu'ils y rendent le pain béni : fait défenses d'y envoyer leurs servantes, à peine de 10 liv. d'amende.*

L'exécution de ces Réglemens est ordonné par un Arrêt rendu sur la requête de M. le Procureur-Général, le 12 Août 1733 : on le trouve dans le code des Curés. On y trouve aussi d'autres Arrêts des 31 Janvier & 6 Mars 1733, relatifs aux quêtes qui se font pour l'hôpital de la Trinité, pour les prisonniers & pour les enfans rouges.

Le Parlement de Bretagne a, par un Arrêt rendu le 4 Décembre 1717, fait défenses aux Recteurs des Paroisses & aux Prêtres habitués, de faire aucune quête de blé, beurre, argent ou autres choses pour la célébration des Messes qui se disent dans les Paroisses, à peine de concussion conformément à un précédent Arrêt du 12 Mars 1712.

Quête, en termes de Coutume *Voy.* Queste.

Quête, en termes de Marine, signifie la saillie, l'élancement que fait l'étrave & l'étambot hors de la quille.

La première syllabe est longue & la seconde très-brève.

On prononce Kète.

QUÊTÉ, ÉE ; participe passif. *Voyez* Quêter.

QUÊTER ; verbe actif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme Chanter. *Quærere.* Terme de chasse. Chercher. *On se sert de limiers pour quêter le sanglier, le cerf, le chevreuil, & d'épagneuls pour quêter des perdrix.*

On dit figurément, *quêter des louanges*; pour dire, chercher adroitement à se faire donner des louanges.

QUÊTER, s'emploie aussi absolument. *Il a un chien couchant* qui quête bien.

QUÊTER, signifie encore demander & recueillir des aumônes. *L'Evêque lui a donné la permission de quêter dans la Cathédrale. Quêter pour les prisonniers. Il est réduit à l'aumône & il quête de porte en porte.*

La première syllabe est longue, & la seconde longue ou brève. *Voy.* VERBE.

On prononce KÊTER.

QUÊTEUR, EUSE; substantif, Qui quête pour quelqu'un. *C'est un des Quêteurs de la Paroisse. Quand la Quêteuse est belle elle fait beaucoup d'argent.*

On prononce KÊTEUR.

QUÉTHOU, ou QUETCHOU; bourg de France en Normandie, près de l'Océan, à trois lieues, nord-est, de Valognes.

QUETPATÉO; substantif masculin. Sorte de lézard du Brésil assez remarquable : le sommet de la tête est couvert de très-petites écailles, que d'autres plus grandes environnent; celles du front sont grandes & blanchâtres; celles qui revêtent le dessus du corps, les cuisses & les pattes sont uniformes & grisâtres; le bord des oreilles est brun : sur la nuque du collet est un collier noir, divisé dans le milieu. Toute la queue, qui paroît comme formée par anneaux, est très-pointue & très-mince à l'extrémité : elle est munie d'écailles larges, piquantes, qui semblent être formées d'une corne dure.

QUETREVILLE; bourg de France en Normandie, à deux lieues, sud-sud-ouest, de Coutances.

QUEVAUVILLERS; bourg de France en Picardie, à trois lieues, sud-ouest, d'Amiens.

QUEUE; substantif féminin. *Cauda.* Ce mot se dit de toutes sortes de bêtes, comme animaux à quatre pieds, oiseaux, reptiles & poissons. En parlant des animaux à quatre pieds, il signifie, cette partie qui est au bout du dos, comme une continuation des vertèbres, & qui est ordinairement couverte de poil. *La queue d'un loup. Les chiens remuent la queue en quêtant, & en caressant leur maître. Une grosse queue. Une queue épaisse. Une queue de taureau.*

On dit d'un cheval qui a peu de crins à la queue, qu'*il a une queue de rat.* Et comme c'est un agrément à un cheval de relever la queue en marchant, cela s'appelle *porter bien sa queue :* on prétend que c'est un signe de force. Et l'on dit d'un cheval qui porte sa queue horisontalement, qu'*il porte sa queue en trompe.*

On dit aussi en termes de manége, *faire la queue* ou *rafraîchir la queue ;* pour dire, couper au bas tous les crins qui débordent. On trousse la queue en la nouant, ou se servant d'un trousse-queue. Les vertèbres de la queue s'appellent en termes de Cavalerie les *nœuds de la queue. Couper la queue à un cheval*, c'est couper une partie de ces nœuds, afin que la queue n'ait que huit ou dix pouces de long. On coupe la queue à tous les chevaux de chasse & de course. Ainsi on appelle les chevaux qui ont la queue coupée, *des coureurs* ou *des courtes queues.* On appelle *racine de la*

queue l'endroit où elle sort de la croupe.

En Turquie *la queue de cheval* est une marque de dignité que les Visirs & Bachas font porter devant eux. Et l'on appelle *Visir* ou *Bacha à trois queues*, celui qui a droit de faire porter devant lui trois queues de cheval.

Quand l'Empereur des Turcs veut porter la guerre à quelque endroit, il fait exposer *des queues de cheval*.

A l'armée, une *queue de cheval* arborée sur la tente du Général est le signal de la bataille. A l'égard de l'origine de cette coutume, on raconte que dans une certaine bataille l'étendard ayant été enlevé par l'ennemi, le Général de l'armée Turque, ou selon d'autres un simple Cavalier, coupa la queue à son cheval, & l'ayant mise au bout d'une demi-pique, il encouragea les troupes & remporta la victoire. En mémoire de cette belle action, le Grand-Seigneur ordonna de porter à l'avenir cet étendard comme un symbole d'honneur.

On appelle *queue de mouton*, une pièce de viande qui est prise du quartier de derrière d'un mouton, & où ordinairement la queue tient. *Servir une queue de mouton.* Quand on dit, *un ragoût de queues de mouton*, on n'entend parler que des queues seules.

En parlant de fourrure, on appelle *queue de martre*, la peau & le poil de la queue d'une martre, passée & accommodée. *Une robe fourrée de queues de martre.*

On dit proverbialement & figurément, *brider son cheval par la queue*; pour dire, commencer une affaire par où on devroit la finir.

On dit aussi proverbialement & figurément d'un homme qui a de la peine à avoir de quoi vivre, qu'*il tire le diable par la queue*.

On dit proverbialement & populairement qu'*il n'en est pas resté la queue d'un*; pour dire, qu'il n'en est resté aucun, aucune. *Tous les lapins de cette garenne ont été détruits, il n'en reste pas la queue d'un. Ils ont dérobé toutes mes pêches, toutes mes poires, il n'en est pas demeuré la queue d'une.*

On dit proverbialement & populairement d'un homme qui a paru confus de ce qu'une affaire ne lui a pas réussi, qu'*il s'en est retourné honteusement la queue entre les jambes*.

On dit figurément, qu'*on a pris une affaire par la tête & par la queue*; pour dire, qu'on l'a tournée & examinée de toutes les manières. Dans le même sens, on dit proverbialement & figurément, *prendre le roman par la queue*. Et cela se dit principalement d'une fille qui devant épouser un homme, commence à vivre avec lui comme s'il étoit déjà son mari.

On dit proverbialement d'un homme qui arrive dans une compagnie dans le temps qu'on parle de lui, *quand on parle du loup on en voit la queue*.

Queue, en parlant des oiseaux, se dit des plumes qui leur sortent du croupion, & qui leur servent ordinairement comme de gouvernail pour se conduire dans l'air. Aristote a judicieusement observé que les oiseaux à longues jambes, & ceux dont les doigts des pieds tiennent les uns aux autres par une membrane, ont ordinairement la queue courte, & ne racourcissent pas leurs pieds vers le ventre, comme font les autres oiseaux, mais au contraire ils

les étendent par derrière, afin qu'ils servent au lieu de queue à diriger leur vol.

Queue, en parlant des poissons, des serpens, & de quelques insectes, est la partie qui s'étend du ventre jusqu'à l'extrémité opposée à la tête. *Manger une queue de saumon. On préfère la tête du brochet à la queue. La queue d'un lézard. Un serpent qui se mord la queue, étoit chez les Egyptiens le symbole de l'année.*

On dit proverbialement & figurément, *à la queue gît le venin, le venin est à la queue*; pour dire, qu'il est à craindre que la fin d'une affaire ne soit fâcheuse, quoique le commencement ne le soit pas.

On dit proverbialement & figurément, *écorcher l'anguille par la queue*, pour dire, commencer par l'endroit le plus difficile, & par où l'on devroit finir. Et l'on dit qu'*il n'y a rien de plus difficile à écorcher que la queue*; pour dire, qu'ordinairement il n'y a rien de plus difficile dans une affaire que de l'achever.

Queue, se dit aussi en parlant des fleurs, des feuilles, des fruits, & signifie cette partie par laquelle ils tiennent aux arbres, aux plantes. *La queue des violettes, des roses*, &c. *des melons, des poires, des prunes, des fraises, des framboises*, &c. *Il ne faut pas couper la queue des fruits qu'on veut garder.*

En parlant de certaines fleurs, comme tulipes, lis, narcisses, on appelle *queue*, quand elles sont cueillies, ce qu'on appelle *tige* dans ces mêmes fleurs, quand elles sont encore sur pied.

Queue, se dit encore de plusieurs autres choses qui ressemblent en quelque façon à une queue; comme dans les lettres de Chancellerie, on appelle *lettres scellées sur simple queue*, celles dont le sceau est sur cette partie du parchemin que l'on coupe en forme de queue pour y attacher le sceau. Et, *lettres scellées sur double queue*, celles dont le sceau est sur une bande de parchemin qui passe au travers des lettres.

En certaines lettres de l'alphabet, comme au *g*, au *p*, &c. on appelle *queue*, ce qui excède par en bas le corps de la lettre.

En musique, on distingue dans les notes la tête & la *queue*. La tête est le corps même de la note; la queue est ce trait perpendiculaire qui tient à la tête, & qui monte ou descend indifféremment à travers la portée. Dans le plain-chant la plupart des notes n'ont pas de queue; mais dans la musique il n'y a que la ronde qui n'en ait point.

Autrefois la brève ou carrée n'en avoit pas non plus; mais les différentes positions de la queue servoient à distinguer les valeurs des autres notes, & surtout de la plique.

Aujourd'hui la queue ajoutée aux notes du plain-chant prolonge leur durée; elle l'abrège, au contraire, dans la musique, puisqu'une blanche ne vaut que la moitié d'une ronde.

En termes d'Astronomie, on appelle *queue du dragon*, le nœud descendant de la lune. Et quand une comète porte sa chevelure en avant, ou vers la partie du ciel où son mouvement propre semble la porter, cette chevelure s'appelle *barbe*; mais quand elle la porte vers l'endroit du ciel d'où son mouvement propre semble l'éloigner, cette chevelure se nomme *queue*: enfin quand sa chevelure l'environne de

toutes parts, on l'appelle ſimplement *chevelure*.

On appelle, la *queue de la poêle*, la longue pièce de fer qui ſert à tenir la poêle. Et l'on dit proverbialement & figurément, *il n'y en a point de ſi empêché que celui qui tient la queue de la poêle;* pour dire, que celui qui a la principale conduite d'une affaire, eſt le plus embarraſſé.

On appelle la *queue du moulin*, cette grande pièce de bois qui ſert à faire tourner un moulin à vent ſur ſon pivot.

QUEUE D'ARONDE, ſe dit en termes de Charpentiers & de Menuiſiers, d'une eſpèce de tenon qui eſt plus large par le bout que par le collet, & qui a la figure de la queue d'une hirondelle. Et les mêmes Ouvriers appellent *queue de paon*, les aſſemblages ou compartimens circulaires, qui vont en s'élargiſſant depuis le centre juſqu'à la circonférence, & qui imitent la queue du paon, lorſqu'il l'ouvre en forme de roue; telles ſont les enrayures circulaires des tours, & ce que les menuiſiers appellent auſſi *éventail* dans les châſſis à verre des croiſées cintrées.

QUEUE, ſignifie auſſi le bout, la fin de quelque choſe. *La queue d'un étang. La queue du bois. La queue de l'hiver.*

En termes de guerre, on appelle *queue de la tranchée*, le lieu où l'on commence à ouvrir la tranchée pour ſe mettre à couvert du feu de la place.

QUEUE, ſe dit encore de l'extrémité d'un manteau, & d'une robe d'homme ou de femme, lorſqu'elle traîne par derrière. *La queue d'un manteau. Robe à queue traînante. Les Prélats, les Magiſtrats, les Dames, &c. ſe font porter la queue.*

QUEUE, en termes de Commerce, ſe dit du dernier bout d'une pièce d'étoffe ou de toile, au contraire du premier bout qu'on nomme *chef*.

QUEUE, en termes de Relieurs, ſignifie la partie des livres qui regarde la fin des pages, au contraire de celle du haut qui s'appelle la tête. *On rogne un livre par la tête & par la queue.*

QUEUE, en termes d'Architecture, ſe dit des extrémités des pièces de bois qui ſervent comme de clefs au haut des voûtes des dômes, & de quelques autres lieux, où elles ſont ſuſpendues en forme de roſes.

QUEUE, en termes de Luthiers, ſe dit de la partie de la table de certains inſtrumens où les cordes ſont attachées. *La queue d'un violon.*

QUEUE, en termes de paumiers, ſe dit d'un inſtrument dont on ſe ſert pour pouſſer les billes au jeu de billard. La queue eſt un bâton de trois ou quatre pieds de longueur, fait au tour; elle eſt fort groſſe par un bout, & va en diminuant juſqu'à l'autre bout qui n'a pas plus d'un demi pouce de diamètre. On tient la queue par le gros bout d'une main, & on en appuie l'autre extrémité ſur la main gauche, puis avec le petit bout on chaſſe la bille en lui donnant un coup ſec.

On dit en termes de Perruquiers, *mettre des cheveux en queue;* pour dire, attacher le derrière d'une chevelure avec un cordon, & la couvrir depuis le haut juſqu'en bas en roulant tout autour un long ruban.

En termes de Gaziers, on appelle *queue de rame*, les ficelles qui paſſent ſur les poulies du caſſin, & qui tiennent les fourches dans les métiers à fabriquer la gaze figurée ou brochée.

En termes de marine on appelle *queues de rat*, des cordages qui sont plus gros par le bout où ils sont attachés, & qui vont en diminuant depuis les deux tiers jusqu'à l'autre bout qui se trouve dans la main des matelots.

Queue de rat, se dit aussi en termes d'Arquebusiers & autres Artisans, d'une lime ronde piquée à grains d'orge, & dont les Arquebusiers se servent pour aggrandir & limer des trous.

Queue, signifie aussi, la dernière partie, les derniers rangs de quelque corps, de quelque compagnie, comme, *la queue d'une procession*, *la queue d'un régiment*, *la queue d'une armée*, *la queue du Parlement. L'ennemi chargea l'armée en queue. On les prit en flanc & en queue.*

On dit aussi, *à la queue*, *en queue*; pour dire, à l'extrémité, à la suite, immédiatement après. *Il étoit à la queue de la tranchée*, *à la queue des travailleurs. Le bagage suivoit en queue*, *étoit à la queue. Ce régiment étoit à la queue des chariots. Il suit en queue. C'est un bon chasseur*, *il est toujours à la queue des chiens.*

On dit encore, *à la queue*, *en queue*, pour dire, à la poursuite de quelqu'un, aux trousses de quelqu'un. *Avoir les ennemis en queue. Il a fait un mauvais coup*, *les Prevôts sont à sa queue. Il a le Prevôt en queue. Laissez-moi faire*, *je lui mettrai un homme en queue qui le hâtera bien d'aller.* Les trois dernières phrases sont du style familier.

Queue a queue, se dit adverbialement, pour dire, à la file, immédiatement après. *Ces loups se suivoient queue à queue. Attacher des chevaux queue à queue. Ces bâteaux étoient queue à queue.* Il y a un jeu d'enfans qu'on appelle, *à la queue leu leu*, parcequ'ils marchent à la suite les uns des autres, comme marchent les loups, qu'on appeloit autrefois *leux*.

Queue, se dit figurément de la suite d'une affaire. *Cette entreprise eut une mauvaise queue. Il ne faut pas laisser de queue dans ce payement.*

Queue, en termes de jeu, est une somme convenue que l'on paye à celui qui gagne le plus.

Queue, est aussi le nom d'une sorte de pierre à aiguiser. *Repasser un couteau*, *un rasoir sur la queue.*

Queue, est encore le nom d'une sorte de liquides, dont on se sert particulièrement pour les vins en plusieurs endroits, provinces & villes de France. Les queues d'Orléans, de Blois, de Nuys, de Dijon, de Mâcon, sont semblables & reviennent à un muid & demi de Paris, c'est-à-dire, qu'elles contiennent chacune quatre cent vingt pintes de Paris.

On appelle *demi-queue*, une futaille ou mesure contenant la moitié de ce que contient une queue.

Queue blanche, est un nom qu'on donne à l'aigle à queue blanche. *Voyez* Aigle.

Queue de Cheval; *voyez* Prêle.

Queue de Lion, se dit d'une plante à fleur monopétale labiée; la lèvre supérieure est pliée en gouttière, & beaucoup plus longue que l'inférieure qui est divisée en trois parties. Le pistil sort du calice, il est attaché comme un clou à la partie postérieure de la fleur, & entouré de quatre embryons qui deviennent dans la suite autant de semences oblongues, renfermées dans une capsule longue & tubulée qui a servi de calice à la fleur.

Queue de Lézard, se dit d'une plante dont la fleur n'a point de pé-

rales; elle eſt compoſée de deux ſommets qui ont deux valvules, & qui ſont remplis d'une pouſſière très-menue; l'embryon eſt placé entre les deux ſommets: il devient enſuite un fruit ovoïde & mou, qui renferme une ſeule ſemence. Il faut ajouter aux caractères de ce genre que les fleurs & les fruits ſont attachés à un axe, & qu'ils reſſemblent à une *queue de lézard*.

Queue de pourceau, ſe dit d'une plante qu'on nomme auſſi *fenouil de porc*, & *peucedane*, & qui croît aux lieux marécageux, ombrageux, maritimes, & même ſur les montagnes; ſa racine qui eſt très-vivace, eſt longue, groſſe, chevelue, noire en-dehors, blanchâtre en dedans, pleine de ſuc, rendant, quand on y fait des inciſions, une liqueur jaune, d'une odeur de poix, ou fétide; elle pouſſe une tige haute d'environ deux pieds, creuſe, rameuſe & cannelée; ſes feuilles ſont beaucoup plus grandes que celles du fenouil: elles ſont découpées. Dans les mois de Juillet & d'Août cette plante porte à ſes ſommets des ombelles amples, garnies de petites fleurs jaunes à cinq feuilles diſpoſées en roſe: à ces fleurs ſuccèdent en automne, des ſemences jointes deux à deux preſqu'ovales, rayées ſur le dos, d'un goût âcre & amer. On prétend que la racine de cette plante eſt plus ſucculente au printems. Tragus dit avec raiſon, que quand on l'arrache de la terre, elle répand une odeur forte qui porte ſouvent à la tête; c'eſt pour cela que les Anciens prenoient des précautions avant d'entreprendre de la tirer de terre; ils ſe frottoient la tête & le nez de quelque bonne odeur, dans la crainte d'être ſurpris du vertige.

Des Botaniſtes diſent que le grand peucedane d'Italie ne diffère du précédent, que parcequ'il eſt plus grand en toutes ſes parties: il y en a même qui prétendent que celui de France, qui a les feuilles plus étroites & plus courtes, n'eſt qu'une variété du peucedane d'Allemagne ou commun. Ce qu'il y a de certain, c'eſt que tout le monde convient qu'on peut ſubſtituer l'un à l'autre.

La racine de la queue de pourceau eſt hyſtérique, apéritive & béchique: on fait épaiſſir au feu ou au ſoleil le ſuc réſino-gommeux qui en ſort par les inciſions qu'on y a faites; ce ſuc eſt très-utile dans la toux opiniâtre, & pour la difficulté d'uriner: on le prend en bol. Quant à l'uſage extérieur de cette racine, elle nettoie les plaies & les ulcères, étant appliquée deſſus: tous les anciens Médecins l'eſtimoient propre ſingulièrement contre toutes les maladies des nerfs: mais ſa mauvaiſe odeur fait qu'on ne s'en ſert plus guère aujourd'hui.

Queue de Renard des Jardins; *voyez* Lilas.

Queue rouge, ſe dit d'un oiſeau dont la queue eſt d'un rouge très-éclatant: il fréquente les montagnes eſcarpées & pleines de rochers, de précipices & d'écueils: il y fait ſon nid; ſon plumage eſt très-beau. On en diſtingue de trois ſortes. On préfère le mâle de l'eſpèce qui a auſſi la poitrine rouge: il chante parfaitement bien: cet oiſeau eſt rare en France; on le trouve en Italie, & il vit en cage l'eſpace de huit ans.

Queue de souris, ſe dit d'une petite plante baſſe, qui croît dans les champs entre les blés, dans les prés & dans les jardins: ſa racine eſt

fibrée

fibrée & pousse des feuilles fort étroites & épaisses; il s'élève d'entre elles de petites tiges cylindriques, nues, portant à leurs sommités de petites fleurs à cinq feuilles, de couleur herbeuse : à ces fleurs succède un épi oblong, fait à peu près comme celui du plantain, pointu, doux au toucher, & ayant la figure de la queue d'une souris; il contient des semences très-menues.

Les grenouilles sont fort friandes de cette plante, qui est astringente & dessicative : prise en décoction, elle convient dans le cours de ventre & pour les gargarismes.

Ce monosyllabe est long.

On prononce *Keue*.

QUEVILLY; Bourg & Marquisat de France, en Normandie, sur la Seine, à deux lieues, sud-ouest, de Rouen.

QUEULHE; (la) bourg de France en Auvergne, à six lieues, ouest-sud-ouest, de Clermont.

QUEUTER; verbe neutre de la première conjugaison, lequel se conjugue comme CHANTER. Terme du jeu de Billard, qui signifie pousser d'un seul coup les deux billes avec le petit bout de la queue. Quand un joueur *queute*, son adversaire gagne un point, & le coup est mal, si la bille va dans quelque belouse.

QUEUX; substantif masculin. Vieux mot qui signifioit autrefois cuisinier. Et l'on appeloit *Grand Queux*, un Officier de la Maison de nos Rois qui commandoit tous les Officiers de la cuisine & de la bouche. Robert étoit Grand Queux de France en 1060, & c'est le premier dont on ait connoissance. Louis de Prie fut le vingt-quatrième & le dernier Grand Queux de France. Il exerçoit vers 1481, & mourut en 1490. Alors la charge de Grand Queux de France fut supprimée, & l'exercice uni à celui de Grand Maître de l'Hôtel du Roi. Aujourd'hui on trouve encore quatre *Maîtres Queux* parmi les Officiers du gobelet & de la cuisine-bouche du Roi.

Les Traiteurs de Paris se qualifient aussi de *Maîtres Queux*.

Prononcez *Keù*.

QUEYRAS; bourg de France, chef-lieu d'une vallée de même nom en Dauphiné, à cinq lieues, est-nord-est, de Mont-Dauphin.

QUFONSU, ou QFONSU; substantif masculin. Oiseau gros à peu près comme le corbeau : il se trouve dans le royaume de Quoja, en Afrique; il a le corps noir & le cou blanc : son nid, qu'il fait sur les arbres, est composé de ronces & d'argille; les Nègres disent que quand les petits sont prêts à éclore, la femelle arrache ses plumes pour les couvrir, & que le mâle commence alors à les nourrir jusqu'à ce qu'ils soient en état de se pourvoir eux-mêmes de nourriture, & que les plumes soient revenues à la mère.

QUI; pronom relatif de tout genre & de tout nombre. Lequel, laquelle. Quand il est sans préposition il se dit des personnes & des choses. *Un jeune homme qui est docile aux avis qu'on lui donne, aura infailliblement du mérite. La maladie qui l'accable. L'arbre qui ne porte point de fruits doit être coupé & mis au feu.*

Quand *qui* est précédé d'une préposition il ne se dit que des personnes, ou des choses que l'on personnifie. *Il faut bien choisir les amis à* qui *on veut donner sa confiance.*

Moliere dit de l'avare : *donner est un mot pour* qui *il a tant d'aversion,*

qu'il ne dit jamais, je vous donne, mais je vous prête le bon jour. Il faut pour *lequel.*

Quitter les mœurs à qui *l'on doit ses victoires pour prendre celles des vaincus, c'est une conduite qui ne peut s'excuser.*

Dans cette phrase de M. Rollin, au lieu d'*à qui*, mettez *auxquelles.*

Qui, est *explicatif* ou *déterminatif.*

Le *qui* est explicatif, quand il ne fait qu'expliquer ou développer ce qu'on suppose déjà dans le nom auquel il se rapporte. Alors *qui* peut se tourner par *par ce que. Dieu* qui *est infiniment bon, ne permet pas que nous soyons tentés au-dessus de nos forces. Qui* est ici explicatif, il peut se tourner par *par ce que*, & il ne sert qu'à développer l'idée de la bonté infinie renfermée dans l'idée de Dieu. *L'homme* qui *est créé pour connoître & aimer Dieu, doit fuir avec soin tout ce qui peut le détourner de cette connoissance & de cet amour. Qui* est aussi explicatif dans cette phrase, il y signifie *parce que.*

Le *qui* déterminatif restreint ou détermine la signification du mot auquel il se rapporte. *On ne sauroit assez estimer les Juges*, qui, *toujours guidés par l'équité, ne font jamais rien, ni par faveur, ni par prieres. La doctrine* qui *met le souverain bien dans la volupté du corps, est tout à fait indigne d'un philosophe.*

Dans ces deux phrases *qui* est déterminatif, parcequ'il restreint la signification des mots *Juge* & *Doctrine.* Il fait connoître qu'on parle, non de tous les Juges, & de toutes les Doctrines, mais seulement d'une sorte de Juges & de Doctrine.

Cette doctrine du *qui* déterminatif, & du *qui* explicatif, empêchera de regarder comme équivoques plusieurs phrases qui ne le sont point. Ceux qui ne sauroient pas que le *qui* est explicatif, pourroient dire que dans cette phrase, *les hommes* qui *sont créés pour connoître & aimer Dieu, doivent s'appliquer à fuir le vice & à pratiquer la vertu;* on suppose que tous les hommes ne sont pas créés pour connoître & aimer Dieu: mais ils contesteroient mal à propos: le *qui* est explicatif dans ces sortes de phrases.

Pour rendre le *qui* déterminatif sans équivoque, il faut quelquefois placer *ceux, celles* avant l'antécédent de *qui. Il récompensa* ceux *de ses serviteurs* qui *l'avoient bien servi:* si l'on disoit simplement: *il récompensa ses serviteurs qui l'avoient bien servi;* cela signifieroit qu'il les récompensa tous, parceque tous l'avoient bien servi.

Qui, se met aussi d'une manière absolue, en sous-entendant l'antécédent. Ainsi on dit, *voilà qui est beau;* pour dire, voilà une chose qui est belle. *Voilà qui me plaît, voilà qui va bien;* pour dire, voilà une chose qui me plaît; une chose qui va bien. *Voilà qui vous en dira des nouvelles;* pour dire, voilà une personne qui vous en dira des nouvelles.

On dit aussi, *j'en croirai qui vous voudrez, je m'en rapporte à qui vous voudrez;* pour dire, j'en croirai celui ou ceux, je m'en rapporte à celui ou à ceux que vous voudrez.

On dit encore, *vous trouverez à qui parler;* pour dire, vous trouverez un homme capable de vous résister.

Qui, se dit aussi quelquefois pour ce qui; & dans cette acception on dit, *qui plus est, qui pis est;* pour dire, ce qui est encore plus, ce qui est encore pis.

Qui, s'emploie encore absolument, & par interrogation, pour dire,

quel homme, quelle personne. *Qui êtes-vous? A qui croyez-vous parler? A qui ne veut-elle? Qui va là?*

En ce sens il ne se dit que des personnes; ainsi ne dites pas avec l'auteur d'une géographie, *qui sont les états du Nord?* Il falloit dire, *quels sont*, &c.

Qui, s'emploie aussi absolument & sans interrogation, pour *celui qui*, *quiconque*. Ainsi on dit, *qui observera les Commandemens de Dieu, sera sauvé. Qui prend, s'engage.*

On dit, *je ne sais qui*, pour marquer qu'on ne sait qui est celui qui a fait, qui a dit, *&c. Je ne sais qui m'a dit cela; je ne me souviens plus qui c'est.* Et on dit familièrement, *un je ne sais qui*, pour marquer une personne de néant. *Il est toujours avec des je ne sai qui.*

On dit, *qui que ce soit, qui que ce puisse être, qui que ç'ait été*, &c.; pour dire, quiconque, quelque personne que ce soit. *Qui que ce soit, qui que ce puisse être qui ait fait cela, c'est un habile homme. Qui que ç'ait été qui vous l'ait dit, il s'est trompé.* Et quand il est mis avec une négative, il signifie, nul, aucune personne. *Il n'y a qui que ce soit. Je n'y ai trouvé qui que ce soit.*

Qui, ordinairement singulier & masculin, est féminin & pluriel, quand les noms qui le suivent marquent un féminin & un pluriel. *Qui donnerez-vous pour ôtages. Qui choisissez-vous pour compagnes*, &c.

Pourquoi faut-il dire:

Qui de vous ou de moi remportera le prix?

Qui d'eux ou de mon frère obtiendra la victoire?

Qui d'eux ou de mes fils ont été les plus sages?

Dans les deux premiers exemples le verbe est au singulier, parceque *qui* est singulier, quand il a un rapport alternatif qui tombe sur deux singuliers, ou sur un singulier & un pluriel.

Dans le troisième exemple le verbe & l'adjectif sont au pluriel, parceque *qui* est pluriel, quand le rapport alternatif tombe sur des pluriels.

Qui, est quelquefois distributif & signifie ceux-ci, ceux-là, les uns, les autres. *Ils étoient dispersés qui çà, qui là. Qui d'un côté, qui de l'autre. Ils coururent aux armes, & se saisirent, qui d'un épée, qui d'une pique, qui d'une hallebarde.* Il vieillit dans cette acception.

Ce monosyllabe est bref.

On prononce *Ki*.

QUIA; terme emprunté du Latin, qui n'a d'usage que dans ces phrases proverbiales du style familier, *être à quia, mettre à quia*, qui signifient être réduit ou réduire quelqu'un à ne pouvoir répondre. *Si vous disputez contre lui, il vous mettra à quia.*

Prononcez *Kuia*.

QUIAYPORAGRAI; nom d'une divinité qui est adorée par les habitans du royaume d'Arracan, & qu'ils regardent comme supérieure à toutes les autres. On conduit sa statue en procession dans toutes les rues de la Ville, sur un chariot suivi de quatre-vingt-dix Prêtres habillés de satin jaune; & la dévotion du peuple pour cette divinité est si grande, que plusieurs personnes, transportées d'une ferveur particulière, s'étendent sous les roues du chariot & s'y laissent écraser en l'honneur de l'idole.

Quelquefois ces Fanatiques se jettent sur des crochets attachés exprès aux roues du chariot, qui les déchirent & les mettent en pièces. Si ce généreux sacrifice ne leur procure pas le bonheur qu'ils attendent dans l'autre monde, ils sont du moins récompensés dans celui-ci, par les honneurs excessifs qu'on leur rend ; ceux sur qui rejaillissent quelques gouttes de sang de ces martyrs, sont regardés comme fort heureux, & même comme sanctifiés. Les crochets qui ont servi aux supplices de ces victimes volontaires, sont recueillis avec soin par les Prêtres, & conservés dans les temples comme des reliques précieuses.

QUIBÉI ; substantif masculin. Plante vénimeuse de quelques îles de l'Amérique : elle est mortelle pour le bétail : sa feuille est piquante & ses fleurs ressemblent à la violette.

QUIBERON ; nom d'une presqu'île située en Bretagne, au sud-est de Port-Louis, dont elle est éloignée d'environ quatre ou cinq lieues ; & au nord de Belle-Isle en mer qui n'en est qu'à deux bonnes lieues. Elle couvre la rivière de Vannes. Il y a deux ports dans la partie de l'Est. Le premier se nomme *Portaligum*, & le second port *Orange*. Ils ne peuvent recevoir l'un & l'autre que des barques de quarante tonneaux. Il y a plusieurs batteries de canon ; ce qui n'empêcha pas les Anglois d'y faire une descente dans la pénultième guerre. Ils s'y retranchèrent & se portèrent de-là dans les terres ; mais ce fut sans beaucoup de succès. Leurs exploits se bornèrent à la destruction de quelques villages.

QUIBO ; île de la mer du Sud, sur la côte de la province de Veragua, dans la Nouvelle Espagne, au couchant du golfe de Panama. Cette île a environ six lieues de long, & trois de large.

QUIBUS ; terme emprunté du Latin, & qui n'a d'usage qu'en cette phrase populaire, *avoir du quibus*, qui signifie, avoir de l'argent, être riche. *Il passe pour avoir du quibus.*

Prononcez *kuibus*.

QUICHEMANITOU ; nom que donnent les sauvages de l'amérique septentrionale à un être bienfaisant dont ils s'imaginent recevoir tous les secours de la vie & tous les biens qui leur arrivent. C'est le bon principe des Manichéens. Ils attribuent, au contraire, tous leurs malheurs à un être mal-faisant qu'ils appellent *Matchimanitou*. Si l'on en juge par les cérémonies religieuses de ces peuples, leur bon principe n'est autre que le soleil ; car cet astre est le seul être auquel ils rendent des hommages. Ils ont coutume de l'encenser avec la fumée du tabac ; & ils appellent cette cérémonie *fumer* le soleil. Voici comme elle se pratique. Les chefs de famille se rendent, dès le grand matin, chez un des principaux habitans du Canton. Celui-ci allume le calumet, l'offre trois fois au soleil levant, & le conduit avec ses deux mains, en suivant le cours du soleil, jusqu'à ce qu'il revienne au point où il a commencé. Pendant cette marche, il adresse au soleil ses prieres, & le supplie de prendre sous sa protection tous les habitans du Canton ; après quoi, il fume dans le calumet, & le donne aux assistans qui répètent, chacun à leur tour, la même cérémonie.

QUICONQUE ; pronom masculin indéfini qui n'a point de pluriel. Quelque personne que ce soit, qui que ce soit. *Je vous défendrai contre qui-*

conque osera vous attaquer. *Les flatteurs vivent aux dépens de quiconque veut les écouter.*

> L'amour propre est toujours un conducteur perfide :
> Jamais à ses conseils il ne faut se livrer :
> Quiconque craint de s'égarer
> Ne doit pas le prendre pour guide.

QUICONQUE, est aussi quelquefois féminin & l'on peut dire en parlant à des femmes, *quiconque de vous sera assez adroite pour deviner l'énigme....*

La première syllabe est brève, la seconde longue & la troisième très-brève.

On prononce *kikonque.*

QUIDAM, QUIDANE; substantif. Terme emprunté du Latin, & dont on se sert dans les Monitoires, procès-verbaux, informations, *&c.* pour désigner les personnes dont on ignore, ou dont on n'exprime point le nom. *Rendre plainte contre un quidam. On fait ordinairement le signalement d'un quidam en le désignant par les traits de son visage, par la couleur de ses cheveux, par sa taille & par les autres choses qui peuvent servir à le faire reconnoître.* On se sert quelquefois du mot de *quidam* dans la conversation, mais celui de *quidane* n'est usité qu'en style d'Officialité & de Palais.

On prononce *kuidam.*

QUIÉBON; Bourg de France en Normandie, à trois lieues, est-nord-est, de Coutances.

QUIERS; Ville d'Italie dans le Piémont, chef-lieu d'une contrée de même nom sur les frontières du Montferrat, à quatre lieues au levant de Turin, & à 8 au nord-ouest d'Asti.

On croit que c'est la même Ville que Pline appelle *Carrea Potentia*, entre Pollentia & *Forum fluvii*; c'est du moins une Ville très-ancienne, & dans laquelle on trouve plusieurs choses qui sentent le temps des Romains; mais on ne connoît aucun écrit, où il soit parlé distinctement de cette Ville avant l'an 1154. Elle est sur le penchant d'une colline dans un terrein fort agréable, & dans un air doux & salubre. Aussi est-elle peuplée de beaucoup de familles nobles; elle est entourée d'une muraille à l'antique, flanquée de tours, & munie d'un fossé. Cette Ville se donna en 1347 à Amédée de Savoie, nommé le *Comte-Verd*, & à Jacques de Savoie son cousin, appelé *le Prince d'Achaïe.* On y compte environ dix mille ames, & la Ville est gouvernée par un Lieutenant du Souverain, comme Prince de Piémont.

QUIET, ÈTE; vieil adjectif, qui signifioit autrefois tranquille, calme, point agité.

QUIÉTISME; substantif masculin. Sorte d'Hérésie de certains prétendus mystiques, qui par une fausse spiritualité, font consister toute la perfection Chrétienne dans l'inaction entière de l'ame, & négligent entiérement les œuvres extérieures.

Le Quiétisme commença à paroître dans l'Église Grecque, au XIV[e] Siécle. Le Prieur d'un Couvent près du Mont Athos, nommé Siméon, secondé de Grégoire Palamas, depuis Évêque de Salonique homme éloquent & instruit, forma une secte de Mystiques qui furent appelés *Hésychastes*, terme qui répond à celui de *Quiétistes*, & dont le systême étoit singulier par son extravagance. Ils prétendoient qu'en contemplant attentivement & sans distraction leur nombril, ils parvenoient à se procurer des extases, & à voir cette gloire, ces

rayons de ſplendeur, cette lumière incorruptible qui part du thrône du Tout-Puiſſant. La doctrine myſtique de ces Moines s'accrédita tellement, que la Ville de Conſtantinople ſe trouva remplie de dévots qui paſſoient les journées entiéres, immobiles ſur un ſiége, les yeux attachés ſut leur nombril, attendant la céleſte viſion. Barlaam, Moine de l'Ordre de Saint Baſile, combattit vigoureuſement cette Secte qui, malgré ſon abſurdité, fut favoriſée & protégée hautement par les Empereurs Jean Cantacuzene & Jean Paléologue.

Dans l'Égliſe Latine, on apperçoit auſſi des traces du Quiétiſme dès le XIV[e] ſiècle. Jean Rusbroc eſt regardé comme le premier qui ait paru donner dans ces myſticités dangereuſes, quoique lui-même ſe ſoit élevé contre les faux ſpirituels de ſon temps, dans ſon Traité des Noces ſpirituelles. Rusbroc prétendoit que tout ce qu'il avoit écrit lui avoit été inſpiré par le Saint-Eſprit. Lorſqu'il croyoit ſentir le mouvement de la grâce, il ſe retiroit dans une forêt du lieu de ſa demeure, & là il écrivoit ce qui lui étoit inſpiré; ce qui n'empêche pas que le célèbre Gerſon n'ait regardé la plupart des ouvrages de Rusbroc comme le fruit d'une imagination échauffée qui s'égare dans ſes viſions. Marie Dagreda, Jean Labadie, la Bourignon, le Miniſtre Poiret, ſont auſſi des eſpèces de Quiétiſtes; mais Molinos eſt le plus fameux de tous, & en eſt regardé comme le Chef. Il prétendoit qu'il falloit s'anéantir pour s'unir à Dieu, & demeurer enſuite en repos ſans s'inquiéter de ce qui arriveroit au corps. Il enſeignoit qu'aucun acte n'étoit méritoire ni criminel dans cet état d'anéantiſſement, parce qu'alors l'ame ni ſes puiſſances abſorbées en Dieu, n'y prenoient aucune part. Il répandit long-temps dans Rome cette Doctrine qui ouvroit la porte à tous les déſordres.

Le Quiétiſme fit auſſi de grands progrès en France. Un Provençal, nommé *Malaval*, publia cette Doctrine dans un Livre intitulé *Pratique facile pour élever l'ame à la contemplation*, dans lequel il avoit recueilli la plûpart des ſentimens de Molinos. Ce livre, dont on ne connut pas d'abord tout le danger, eut un grand cours, & fit illuſion à un très-grand nombre de perſonnes. Parmi celles qu'il ſéduiſit, on diſtingue particuliérement l'Abbé d'Eſtival, de l'Ordre des Prémontrés, en Lorraine. Cet Abbé goûta tellement la Doctrine de Malaval qu'il vint à Paris pour l'enſeigner, & tint dans cette Ville, des conférences où il donnoit publiquement des leçons de Quiétiſme. Malaval & l'Abbé ſon Apôtre ne firent que préparer les voies à une Quiétiſte beaucoup plus célèbre. Cette Quiétiſte fut Madame la Motte-Guyon, ſi connue par la fameuſe querelle que ſa Doctrine ſuſcita entre deux illuſtres Prélats. *Voyez* FÉNELON.

Prononcez *Kiétiſme*.

QUIÉTISTE; adjectif des deux genres qui s'emploie auſſi ſubſtantivement. Hérétique qui ſuit les erreurs du Quiétiſme.

Prononcez *Kiétiſte*.

QUIETO; petite rivière d'Italie dans l'Iſtrie. Elle a ſa ſource dans les montagnes de la Carniole auprès de Pinguente, & ſon embouchure dans le Golfe de Veniſe auprès de Citta-Nova.

QUIÉTUDE; ſubſtantif féminin. Terme emprunté du langage myſti-

que. *Il vit avec ses enfans dans une douce quiétude. Être dans une entière quiétude d'esprit. Il ne faut pas autoriser l'oisiveté sous les apparences d'une sainte quiétude.*

Prononcez *kiétude*.

QUIGNET; vieux mot qui signifioit autrefois coin.

QUIGNON, substantif masculin. Terme populaire, qui signifie un gros morceau de pain. *Il vient de manger un quignon de pain, un gros quignon de pain.*

Prononcez *Kinion*.

QUIJUBATUI; substantif masculin. Nom d'une espèce de Perroquet d'Amérique qui est jaune, & de la grosseur d'une alouette; ses yeux sont noirs; son bec gris, sa queue longue & jaune, & le bord de ses aîles d'un vert foncé; c'est en tout un fort bel oiseau, & très-aisé à apprivoiser.

QUILAQUIL; substantif masculin. Nom donné par les habitans des Îles Philippines, à une très-jolie espèce de Perroquets sauvages, qui vivent dans leurs bois. Ils sont plus petits que les Perroquets ordinaires; leurs jambes sont noires ainsi que leur bec, qui d'ailleurs est fort large; tout leur corps est d'un vert admirable; mais on ne peut les apprivoiser.

QUILBOQUET; substantif masculin. Instrument dont les Menuisiers se servent pour sonder le fonds des mortoises, & voir si elles sont taillées carrément; il est fait de deux petits morceaux de bois dont l'un traverse l'autre à angles égaux.

QUILBOU; Bourg de France en Normandie, dans l'Élection de Coutances. Trois Chanoines de l'Église Cathédrale de Coutances en sont Seigneurs, & nomment chacun à la Cure qui dépend de son fief.

QUILERNE, petite île de Bretagne dans le voisinage de celle d'Ouessant. On y compte environ 900 habitans.

QUILLAGE; substantif masculin. On appelle *droit de quillage*, un droit que les vaisseaux Marchands payent dans les Ports de France, la première fois qu'ils y entrent. *A Bordeaux le droit de quillage est de trois livres quatre sous.*

Prononcez *Kiliage*.

QUILLAN; Petite Ville de France, en Languedoc, sur l'Aude, à trois lieues, sud, d'Aleth.

QUILLE; substantif féminin. Morceau de bois arrondi & plus menu par le haut que par le bas, servant à un jeu où il y a neuf quilles que l'on range ordinairement trois à trois en carré, pour les abattre de loin avec une boule. *Jouer aux quilles. Un jeu de quilles. Il a fait trois quilles de venue & six de rabat. C'est un bon joueur de quilles.*

On dit proverbialement & populairement d'un homme qui est mal reçu dans une compagnie où il est arrivé mal-à-propos, qu'*il y est reçu comme un chien dans un jeu de quilles*.

On dit proverbialement & populairement, *trousser son sac & ses quilles;* pour dire, plier bagage, se sauver, se retirer promptement.

Quille, en termes de Gantiers, se dit d'un instrument de bois dur & poli qui sert à allonger les doigts des gants & à leur donner la forme convenable.

Quille, en termes de Marchands de Modes, se dit de deux bandes de paremens que l'on met à une robe le long de la couture du côté jusqu'à la fente.

Quille, se dit en termes de Marine, d'une longue piéce de bois qui va de la poupe à la proue d'un vaisseau

& qui lui sert comme de fondement.

La quille est la première pièce qu'on met sur le chantier de construction. Ses dimensions ordinaires sont une ligne six points de hauteur ou d'épaisseur par chaque pied de longueur; sa largeur au milieu, dix lignes huit points par chaque pouce de sa hauteur: on dit sa largeur au milieu, parce qu'elle diminue d'un cinquième vers ses extrémités.

A l'égard de sa forme, presque tous les Constructeurs la tiennent courbe vers le milieu, & la relèvent par les extrémités; la raison qui les détermine à agir ainsi, c'est 1°. d'empêcher les vaisseaux de s'arquer ou de diminuer l'apparence & le progrès de l'arquement, & 2°. de réunir l'eau au milieu du vaisseau, où est l'archipompe.

Mouillez les *ll*, & prononcez *kille*.

QUILLEBŒUF; Ville de France en Normandie, sur la Seine, à quelque distance de l'embouchure de cette rivière dans l'Océan, & à sept lieues, est-sud-est, du Hâvre-de-Grâce. C'est le Siége d'une Amirauté.

QUILLER; verbe neutre de la première conjugaison, lequel se conjugue comme CHANTER. Il se dit quand ceux qui veulent jouer aux quilles, en jettent chacun une, & tirent à qui sera le plus près de la boule pour savoir ceux qui seront ensemble, ou celui qui jouera le premier. *Il faut quiller pour savoir si vous serez ensemble.*

On prononce *Kilier.*

QUILLETTE; substantif féminin. Terme d'Agriculture, qui se dit des osiers que l'on plante. Ce sont des brins gros comme le petit doigt, longs d'un pied, & que l'on enfonce en terre d'un demi-pied.

On prononce *kiliette.*

QUILLIER; substantif masculin. Il se dit de cet espace carré dans lequel on range les neuf quilles. *Un quillier de pierre.*

QUILLON, substantif masculin & terme de Fourbisseur. Sorte de branche qui tient au corps de la garde de l'épée.

QUILLOT; substantif masculin. Mesure de grains dont on se sert à Smyrne, à Constantinople, & dans quelques autres échelles du Levant. Quatre *quillots* & demi font la charge de Marseille, & même un peu plus.

Le *quillot* de Constantinople est de vingt-deux ocques, & quatre *quillots* y font le fortin. Les *quillots* de Senderly, de Salonique & de Ténédos, sont un peu moindres que celui de Constantinople; mais dans la vente des grains on les réduit tous à ce dernier, qui est proprement le *quillot* de compte.

Le *quillot* de l'île de Samos revient à 75 livres poids de France.

QUILMANCI; Ville d'Afrique dans le Zanguebar, sur la côte du Royaume de Mélinde, près de l'embouchure d'une rivière de même nom. Elle appartient aux Portugais.

QUILOA; Île, Royaume & Ville d'Afrique dans le Zanguebar sur la côte de Mélinde. Les Portugais découvrirent ce pays en 1498 & en rendirent le Roi leur tributaire. Il y a quantité de palmiers & d'autres arbres. Les habitans sont en partie Payens, en partie Mahométans, & blancs de couleur. Le milieu de l'île est à 84 degrés de *latit. mérid.* & à 57 degrés 2 minutes de *long.* quelques Géographes prétendent que la Ville *Quiloa* est le *Rapta* de Ptolémée, qui dit que c'étoit jadis la

la Capitale de Barbarie, d'où le promontoire *Raptum* a pris son nom; mais Ptolémée met ce promontoire au septième degré de *latitude* australe, & nos Géographes le mettent à environ neuf degrés de la même latitude.

QUIMBA; substantif masculin. Plante d'Amérique dont la graine qui est blanche, sert de nourriture aux habitans de divers pays: ils en font aussi un breuvage. Le Quimba croît à la hauteur d'un homme, & ses feuilles ressemblent à la blette; sa fleur est purpurine, & sa graine est contenue dans des épis.

QUIMBAIA; Province de l'Amérique Méridionale, au Popayan. Elle s'étend depuis la rivière de Cauca, jusqu'aux Andes, ayant 15 lieues de long sur dix de large. Il y a dans cette Province un volcan considérable. Le lieu principal de cette contrée se nomme Carthago; l'air en est assez sain, quoiqu'il y pleuve la plus grande partie de l'année.

QUIMPER, ou QUIMPERCORENTIN; ville épiscopale de France en Bretagne, chef lieu du pays de Cornouaille, sur l'Oder, à douze lieues, sud est, de Brest.

QUIMPERLAY, ou QUIMPERLÉ; ville de France en Bretagne, à cinq lieues, nord-est, de l'Orient. C'est le Siége d'une Sénéchaussée.

QUINAIRE; substantif masculin & terme d'antiquité. Nom par lequel les Monétaires anciens & les antiquaires désignent les pièces de monnoie de la troisième grandeur, fabriquées soit en or soit en argent. *Quinaire d'or. Quinaire d'argent.* Le quinaire d'argent étant la moitié du denier, valoit originairement cinq as; & de là le nom de quinaire qui de l'argent a passé aux petites monnoies d'or, mais il n'a jamais été donné au bronze, même à celui de la plus petite, c'est-à-dire, de la cinquième grandeur.

Les médaillons, les médailles & les quinaires sont les trois modules différens des monnoies frappées à Rome & dans l'Empire, en or & en argent.

Une suite de quinaires seroit presque aussi nécessaire dans les cabinets, que les suites de grand, de moyen, & de petit bronze. Ce sont de part & d'autre, des différentes espèces de monnoie lesquelles nous apprennent combien il y avoit de sortes de pièces en tout métal, qui avoient cours dans le commerce; de plus, les quinaires sont communément d'un coin plus fini que les autres médailles, & travaillés par des mains de maîtres. Enfin par le peu de quinaires que nous avons dans les cabinets; il est aisé de conjecturer que l'on y verroit des revers qui leur seroient particuliers, & qui ne se trouveroient ni dans le grand ni dans le moyen bronze.

Prononcez *kinaire*.

QUINAUD, AUDE; vieux mot qui n'a plus d'usage que dans le burlesque où il signifie confus, honteux d'avoir été surmonté en quelque contestation. *Elle l'a rendu quinaud.*

Prononcez *kinau*.

QUINAULT, (Philippe) naquit en 1635 d'une famille honnête & non pas d'un Boulanger, comme l'insinue le satyrique Furetière dans son factum contre l'Académie. Quand tout ce que ce Satyrique a dit sur la prétendue bassesse de son extraction, seroit vrai, Quinault n'en seroit que plus louable d'avoir si bien réparé par ses talens le tort de sa naissance. Tristan l'Hermite, dont il avoit été le do-

mestique, suivant d'autres calomniateurs, lui donna les premières leçons de la poësie. Il se fit connoître avant l'âge de 20 ans, par quelques pièces de théâtre qui eurent assez de succès, & avant l'âge de 30 ans il en donna seize dont plusieurs obtinrent les suffrages du parterre; elles furent jouées depuis 1653 jusqu'en 1666. *Les rivales*, comédie, en 1653. *L'amour indiscret* ou *le Maître indiscret*, comédie, en 1654. *La comédie sans comédie*, en 1654. *La généreuse ingratitude*, tragédie, en 1656. *Stratonice*, tragi-comédie, en 1657. *Les coups de l'amour & de la fortune*, tragi-comédie, en 1657. *Amalasonte*, tragédie, en 1658. *Le feint Alcibiade*, tragi-comédie en 1658. *Le fantôme amoureux*, tragi-comédie, en 1659. *Agrippa* ou *le faux Tiberinus*, tragi-comédie, en 1660. *Astrate, Roi de Tyr*, tragédie, en 1663. *La mère coquette* ou *les amans brouillés*, comédie, en 1664. *Bellerophon*, tragédie, en 1665. *Pausanias*, tragédie, en 1666. Toutes ces pièces sont en vers & en cinq actes. On prétend que ce furent ces premiers essais de Quinault qui aigrirent Boileau contre lui. Point de régularité dans le plan, point de force dans le style, des amours romanesques, un ton de galanterie de ruelle dans les endroits mêmes qui exigeroient un pinceau mâle & un coloris vigoureux : c'en étoit trop pour ne pas exciter la bile du Juvenal françois; il couvrit de ridicule le jeune Poëte; il lui reprocha que dans ses pièces doucereuses & languissantes, tout, *jusqu'à je vous hais*, se disoit tendrement. Quinault né sensible, mais foible & timide, chercha dans les lois un frein à la satyre; il demanda aux Magistrats qu'ils fissent ôter son nom de celles qui faisoient tant de bruit; mais ses démarches furent inutiles; son ennemi l'en insulta plus cruellement, & lui dit dans un épigramme: *tourmente-toi moins*,

Pour faire ôter ton nom de mes ouvrages.
Si tu veux du Public éviter les outrages,
Fais effacer ton nom de tes propres écrits.

Cependant Quinault qui avoit mêlé l'étude du droit à celle de la rime, rangea les comptes d'un riche Marchand que ses associés inquiétoient. Il eut occasion de connoître sa femme, & après la mort du mari qui arriva quelque temps après, il l'épousa. Devenu riche par ce mariage, il acheta en 1617 une charge d'Auditeur en la Chambre des Comptes. Il avoit été reçu l'année d'auparavant à l'Académie françoise. Ses opera lui avoient mérité une place dans cette Compagnie. Il étoit le premier homme de son siécle dans ce genre. Lulli le préféra à tous les autres Poëtes, parcequ'il trouvoit en lui seul toutes les qualités qu'il cherchoit : une oreille délicate qui ne choisit que des paroles harmonieuses, un goût tourné à la tendresse, pour varier en cent manières les sentimens consacrés à cette espèce de tragédie, une grande facilité à rimer, pour être toujours prêt à se prêter aux divertissemens de Louis XIV, & une extrême docilité pour se plier aux idées du musicien. Il possédoit dans un très-haut degré le talent de la déclamation, & Lully, à ce qu'on rapporte, lui faisoit souvent réciter ses vers, jusqu'à ce qu'il eût saisi les inflexions de sa voix, pour les faire passer dans son récitatif. De là, sans doute, cette expression toujours juste qu'on admire

dans sa musique qui est comme une déclamation notée. On avouera cependant que le Poëte étoit, à quelques égards, supérieur au musicien, & que cet artiste a manqué plusieurs des tableaux poëtiques que Quinault lui avoit donnés. Que d'invention ! Que de naturel ! Que de sentiment ! Que d'élévation même quelquefois ! Enfin que de beautés d'ensemble & de détail dans ses poëmes lyriques ! Il faudroit avoir bien peu de goût ou une prévention bien forte, pour n'être pas sensible aux charmes d'*Alceste*, de *Thésé*, d'*Atys*, de *Phaéton* & d'*Armide*. Boileau seroit aujourd'hui bien étonné de voir ce Quinault qu'il outrageoit, mis par la postérité sur la même ligne que lui. L'acharnement du satyrique contre le lyrique étoit d'autant plus déplacé, que quand Despréaux voulut faire un prologue d'opera, pour donner un modèle de ce genre, il fit un ouvrage médiocre qui n'approchoit pas des prologues de ce même Quinault qu'il affectoit tant de rabaisser. Ce Poëte eut l'honneur de haranguer le Roi au nom de l'Académie françoise, au retour de ses campagnes de 1675 & 1677. Ayant appris la mort de Turenne au moment qu'il alloit parler, il fit une digression aussi ingénieuse que touchante sur ce Héros.

Quinault mourut en 1688. Il étoit d'une société douce, d'une conversation agréable, d'une politesse attentive & prévenante. Également éloigné des défauts qui choquent à la Cour & qui font haïr dans le monde, il plut aux Grands, & il ne dédaigna pas les petits. Il jouit de l'aisance qu'il méritoit ; sa femme lui avoit apporté plus de dix mille écus ; le Roi lui donnoit deux mille livres de pension, & Lully lui payoit chaque opera quatre mille livres ; cependant il se plaint de la médiocrité de sa fortune dans ces jolis vers ; mais c'est une plainte de Poëte.

C'est avec peu de bien un terrible devoir
De se sentir pressé d'être cinq fois beau-père.
Quoi ! cinq actes devant Notaire,
Pour cinq filles qu'il faut pourvoir.
Ô ciel ! peut-on jamais avoir
Opéra plus fâcheux à faire.

QUINCAILLE ; substantif féminin & terme collectif. Toutes sortes d'ustensiles, d'instrumens de fer ou de cuivre, comme lames d'épées, couteaux, ciseaux, rasoirs, chandeliers, mouchettes, marteaux, tenailles, limes, poinçons, compas, étrilles, éperons, &c. *Une boutique remplie de quincaille.*

Quelques-uns appellent figurément & par mépris *quincaille*, de la monnoie de cuivre, comme sont les sous, les liards, les doubles. *Il l'a payé en quincailles.*

On mouille les deux *ll*, & l'on prononce *kinkaille*.

QUINCAILLERIE ; substantif féminin. Marchandise de toute sorte de quincaille.

La plus grande partie de la quincaillerie qu'on voit en France, particulièrement à Paris, se tire de Saint Etienne en Forez, & de Thiers en Auvergne ; il en vient cependant beaucoup de Liége, d'Aix-la-Chapelle, de Nuremberg, de Francfort & de quelques autres endroits de l'Allemagne : l'Angleterre en fournit aussi beaucoup. La quincaillerie angloise, celle surtout qui se fabrique à Birmingham, bourg d'Angleterre, dans la province de

Warwick, est, sans contredit, la mieux travaillée, la plus fine, la plus parfaite; elle est aussi la plus chère: néanmoins les Anglois ont le secret, par l'économie qu'ils apportent dans leurs Manufactures, de donner à bon marché des ouvrages bien travaillés.

La quincaillerie françoise est la plus estimée après celle d'Angleterre. Il s'est établi à Châtillon sur Loire une Manufacture qui se propose d'imiter les ouvrages des Anglois les mieux travaillés dans ce genre de fabrication.

La quincaillerie allemande est la plus commune & la moins chère de toutes, & par cette dernière raison, c'est celle qui se débite le plus.

QUINCAILLIER; substantif masculin. Marchand vendeur de quincaille. *Les Quincailliers de Paris sont du corps des Merciers.*

Prononcez *kincalier.*

QUINCAJOU; substantif masculin. Animal quadrupède de l'Amérique, de la grosseur d'un chat, armé de griffes, d'un poil rouge-brun; il a une longue queue qui fait deux ou trois tours sur son dos. C'est l'ennemi de l'orignac.

Comme il est fort léger, il monte sur les arbres, se couche sur une branche, & lorsque quelque orignac vient à passer, il se jette adroitement sur son cou, l'accolle de ses griffes, & ne le quitte point qu'il ne l'ait terrassé. L'orignac tâche de courir à l'eau pour s'y plonger; alors son ennemi qui craint l'eau, se jette à terre & l'abandonne. On dit que le renard & le quincajou font de concert la chasse de l'orignac: plusieurs renards le cherchent à l'odorat, & lorsqu'un d'entr'eux l'a fait lever en jappant, les autres renards qui sont sur les côtés, ne jappent que lorsqu'ils le jugent nécessaire pour déterminer l'orignac, dans sa fuite, à passer à l'endroit où le quincajou est en embuscade: celui-ci ne manque pas de se jeter à son cou & de le lui ronger, jusqu'à ce qu'il l'ait terrassé; ils se mettent ensuite tous après & le dévorent.

QUINCAMPOIX, bourg de France dans le Maine, à une lieue, nord-nord-ouest, de Château du Loir.

QUINÇAY; Abbaye d'hommes de l'Ordre de Saint Benoît, en Poitou, à une demi-lieue, sud-sud-est, de Poitiers. Elle est en commende; & vaut au titulaire environ deux mille livres de rente.

QUINCONCE; substantif masculin. *Quincunx.* On appelle ainsi une disposition de plant faite par distances égales en ligne droite, & qui présente plusieurs rangées d'arbres en différens sens.

On appelle aussi *quinconce*, le lieu planté de cette manière.

La beauté d'un quinconce consiste en ce que les allées s'alignent & s'enfilent l'une dans l'autre, & se rapportent juste. On ne met ni palissades ni broussailles dans ce bois; mais on y sème quelquefois sous les arbres des pièces de gason, en conservant des all es ratissées, pour former quelques desseins.

On prononce *kinkonse.*

QUINCY; bourg de France dans la Brie Champenoise, à trois lieues, sud sud-ouest, de Meaux.

QUINCY, est aussi le nom d'une Abbaye d'Hommes de l'Ordre de Cîteaux en Champagne, à deux lieues, sud-est, de Tonnerre. Elle est en Commende, & vaut au Titulaire environ deux mille cinq cens livres de rente.

QUINCY LE VICOMTE; bourg

de France en Champagne, sur l'Armençon, à deux lieues, sud-ouest, de Mont-Bard.

QUINDÉCAGONE; substantif masculin & terme de Géométrie. Figure de quinze côtés. Si les quinze côtés du *quindécagone* sont égaux entr'eux, c'est un *quindécagone* régulier.

Pour inscrire un *quindécagone* régulier dans un cercle, il faut prendre avec un compas la longueur du côté du décagone, & celle de l'exagone, inscriptibles à ce cercle; & porter ces deux longueurs sur la circonférence, ensorte qu'elles partent du même point, & que leur autre extrémité détermine l'arc qui correspond à chaque Polygone; alors la différence de l'exagone à celui du décagone fera l'arc du *quindécagone*: car l'arc de l'exagone = 60 degrés. & celui du décagone en vaut 36; or 60 — 36 = 24, qui est le nombre des degrés de l'arc du *quindécagone*, puisque 15 fois 24 = 360.

Prononcez *kindekagone*.

QUINDÉCEMVIRS; subst. masculin pluriel & terme d'antiquité. Officiers préposés à la garde des livres sybillins, & chargés de la célébration des jeux séculaires, ainsi que de quelques cérémonies religieuses, dans certaines conjonctures où la République se croyoit dans un état de crise. Le nom de ces Officiers venoit de leur nombre. Ils furent originairement quinze.

Sur les médailles, quand un dauphin est joint à un trépied, il marque le sacerdoce des Quindécemvirs, qui, pour annoncer leurs sacrifices solennels, portoient un dauphin au bout d'une perche, par la ville; ce poisson étoit consacré à Apollon, aussi bien que la corneille parmi les oiseaux. Les Quindécemvirs jouissoient, comme les autres Prêtres, de l'exemption d'aller à la guerre, & des autres charges, afin qu'ils fussent uniquement occupés de leur sacerdoce. L'an de Jésus-Christ 389, Stilicon brûla les livres sybillins par l'ordre de l'Empereur Théodore, & leurs Interprêtes tombèrent du même coup.

QUINES; substantif masculin. Terme dont on se sert au trictrac, & qui se dit, lorsque du même coup de dés on amène deux cinq. *Un quines vous feroit gagner la partie.*

Prononcez *kines*.

QUINETTE; substantif féminin. On donne ce nom dans le Commerce à une espèce de camelot ordinairement tout de laine, & quelquefois mêlé de poil de chèvre, qui se fabrique à Lille en Flandre & dans les environs.

On prononce *kinète*.

QUINGEY; petite ville de France en Franche-Comté, sur la rivière de Louve, à quatre lieues, sud-ouest, de Besançon. Il y a près de cette ville des forges considérables, & une grotte de congellation fort remarquable.

QUINISEXTE; adjectif & terme de l'Histoire Ecclésiastique, qui se dit du sixième Concile tenu à Constantinople en 692, & qui est encore plus souvent nommé le Concile *in Trullo*. Il est regardé comme le supplément des deux Conciles qui l'avoient précédé, parceque ces deux Conciles n'ayant point fait de Canon, les Orientaux jugèrent à propos d'y suppléer par celui-ci. Les cent deux canons qu'on attribue aux cinquième & sixième Conciles Généraux, furent l'ouvrage du Concile *Quini sexte*.

QUINOLA; substantif masculin. Nom que l'on donne au valet de cœur,

quand on joue au reversis. *Il vouloit forcer le quinola*,

On prononce *kinola*.

QUINQUAGÉNAIRE ; adjectif des deux genres. Qui est âgé de cinquante ans. *Une femme quinquagénaire.*

Il est aussi substantif. *Un quinquagénaire.*

QUINQUAGÉNAIRE, s'est dit autrefois chez les Romains, d'un Officier de guerre qui commandoit une Compagnie de cinquante hommes. C'étoit encore dans la Police, un Commissaire qui avoit inspection sur cinquante familles ou maisons. Enfin on a nommé du même nom dans les Monastères, un Supérieur qui avoit une cinquantaine de Moines sous sa conduite.

Prononcez *kuinkouajénaire*.

QUINQUAGÉSIME ; substantif féminin. On appelle *Dimanche de la Quinquagésime*, le Dimanche qui précède immédiatement le Mercredi des Cendres, que le peuple appelle communément le *Dimanche Gras*. Il est ainsi nommé, parcequ'il arrive environ cinquante jours avant Pâques.

On appeloit aussi autrefois *Quinquagésime*, le Dimanche de la Pentecôte, ou le cinquantième jour après Pâques ; mais pour distinguer cette *Quinquagésime* de celle qui arrive avant le Carême, on l'appeloit *quinquagésime paschale*.

On prononce *kuinkouajézime*.

QUINQUATRIES ; substantif féminin pluriel & terme de Mythologie. Fêtes que les Anciens célébroient en l'honneur de Minerve, & qu'on appeloit autrement *Panathénées*. Voyez ce mot.

QUINQUENELLE ; substantif féminin. Vieux terme de Jurisprudence qui signifioit autrefois un répi de cinq ans que l'on accordoit à un débiteur qui étoit hors d'état de payer, & qui vouloit néanmoins éviter de faire cession de biens ; il obtenoit pour cet effet des lettres du petit sceau que l'on adressoit au Juge Royal ; ces lettres étoient entérinées du consentement du plus grand nombre des créanciers, sans avoir égard à la qualité des dettes. L'Ordonnance d'Orléans art. 61 défendit d'expédier de telles lettres.

QUINQUENNAL, ALE ; adjectif. Qui dure cinq ans, ou qui se fait de cinq ans en cinq ans. *Magistrat Quinquennal. Jeux Quinquennaux. Fêtes Quinquennales.* Il n'est d'usage qu'en parlant des anciens Romains.

Il se prend aussi substantivement, & l'on appelle *Quinquennales*, des fêtes qui se célébroient du temps des Empereurs, au bout des cinq premières années de leur règne, & ensuite de cinq en cinq ans ; cet espace de cinq ans étant censé faire une période, pour la durée de laquelle on faisoit des vœux, qu'on renouveloit au commencement de la période suivante.

On prononce *Kuinkuennal*.

QUINQUENNIUM ; substantif masculin. Terme emprunté du Latin, qui signifie, un cours d'étude de cinq ans, dont deux en philosophie & trois en théologie. On appelle *lettres de Quinquennium*, le certificat que les Universités accordent aux Gradués de ce temps d'étude, pendant cinq ans, après avoir examiné l'attestation des Professeurs.

Le règlement du 26 Mai 1663, oblige les Universités de marquer dans le *Quinquennium*, le temps où l'on a commencé & fini le cours des études.

QUINQUENOVE ; substantif masculin.

culin. Sorte de jeu qui se joue avec des dès ; & qui a pris son nom du nombre de cinq & de neuf. *Jouer au Quinquenove.*

Prononcez *Kinkenove.*

QUINQUERCE ; substantif masculin & terme d'Antiquité. Prix disputé dans un même jour par le même Athlète, à cinq sortes de combats différens. Il falloit avoir vaincu dans tous ces jeux, pour être proclamé vainqueur au *Quinquerce. Le Quinquerce chez les Romains, répondoit au Pentathle des Grecs, & comprenoit même l'exercice du saut, celui du disque, celui javelot, la course & la lutte.*

Prononcez *Kinkerse.*

QUINQUERÈME ; substantif féminin. Terme d'Histoire & d'Antiquité. Galère à cinq rangs de rames.

Les *Quinquerèmes* étoient les vaisseaux du premier rang dans les flottes anciennes ; non que les Grecs & les Romains n'en construisissent à sept & à neuf rangs de rames, mais c'étoient rarement. On en a même vu de trente & quarante rangs de rames ; mais ces machines énormes n'étoient d'aucun usage. On ne les avoit construites que pour la parade.

On prononce *Kinkerème.*

QUINQUEVIR ; substantif masculin & terme d'Antiquité. On appeloit ainsi à Rome certains Officiers employés aux mêmes fonctions, au nombre de cinq. On en distinguoit de plusieurs sortes :

1°. Il y avoit des Quinquevirs établis dans Rome deçà & delà le Tibre, pour veiller pendant la nuit à la police de la ville, en la place des Magistrats d'un certain ordre qu'il ne convenoit pas de faire courir pendant les ténèbres.

2°. Il y avoit des Quinquevirs établis exprès pour conduire les colonies, & distribuer aux familles les terres des campagnes qu'on leur accordoit.

3°. Les Épulons étoient aussi nommés *Quinquevirs*, *Quinque viri Epulones*, quand ils étoient au nombre de cinq.

4°. Il y avoit des Quinquevirs du change ou des rentes nommés *Quinque virimensarii* ; ceux-ci furent créés l'an de Rome 501. Tite-Live dit qu'on les choisit d'entre les Plébéïens. Ils furent chargés de modérer l'excès de l'usure que les créanciers ou les banquiers tiroient, & dont le peuple étoit accablé.

5°. Enfin on appeloit encore *Quinquevirs*, des espèces d'Huissiers chargés d'exercer ce petit emploi de la justice dans les colonies ou dans les villes municipales pour y apprendre le train des affaires. On nommoit ces sortes d'Huissiers *Quinquevirs*, parcequ'ils étoient au nombre de cinq pour chaque Juridiction ; Ils changeoient toutes les années. Un homme qui avoit passé par cette charge devoit avoir acquis l'usage de ce que nous appelons *la Pratique*, & l'on tiroit ordinairement de ce corps les Greffiers & quelques autres Officiers.

QUINQUINA ; substantif masculin. On donne ce nom à la fameuse écorce fébrifuge que l'on nous apporte du Pérou : elle est très-sèche, facile à casser, épaisse de deux à trois lignes, rude extérieurement, couverte quelquefois d'une mousse blanchâtre, & intérieurement lisse, un peu résineuse, de couleur de rouille de fer, d'un goût fort amer, astringent, & d'une odeur qui n'est pas désagréable. Souvent on nous apporte le quinquina en écorces grandes, longues de trois pouces ou en-

viron & de la grosseur du doigt: quand elles ne sont pas roulées, on présume qu'elles ont été prises sur le tronc de l'arbre; au lieu que celles qui sont minces, roulées en petits tuyaux, ont été prises sur les petites branches: d'autres fois elles sont par morceaux très-petits ou coupés fort menus, jaunes en dedans & blanchâtres en dehors: on prétend, mais à tort, que c'est le quinquina qu'on a levé des racines; celui-ci est fort estimé des Espagnols: le vrai quinquina ne doit pas être mucilagineux dans la bouche.

L'arbre d'où l'on tire cette écorce fébrifuge est appelé *palo de calenturas*, c'est-à-dire, bois des fièvres, par les Espagnols, & *cascara de Loxa* par les Indiens: il vient de lui-même dans le Pérou, surtout auprès de Loxa ou Loja, sur les montagnes qui environnent cette ville. M. Dufay, dans une assemblée publique de l'Académie royale des Sciences de Paris en 1738, lut une description de cet arbre qui lui a été envoyée du Pérou par M. de la Condamine, avec un dessein de la feuille, de la fleur & de la semence, fait d'après nature par cet Académicien. Par cette description plus circonstanciée que ce que Sébastien Badus & plusieurs autres en avoient dit jusqu'alors, nous apprenons que l'arbre du quinquina n'est pas fort haut; sa souche est médiocre, & donne naissance à plusieurs branches; les feuilles sont lisses, entières, assez épaisses & opposées; leur contour est uni & en forme de fer de lance: elles sont larges de deux pouces, longues de trois & nerveuses; chaque rameau du sommet de l'arbre finit par des bouquets de fleurs, qui, avant d'être épanouis, ressemblent, pour la figure & la couleur, à ceux de la lavande. Ces fleurs deviennent rougeâtres, & il leur succède des graines roussâtres, applaties & comme feuilletées. Il est fort difficile de saisir cette semence sur l'arbre dans une parfaire maturité, parce-qu'elle se sèche en mûrissant, & tombe presqu'aussi-tôt, ensorte qu'on ne trouve guères sur les branches que du fruit noué ou vert, ou des coques sèches & vides.

Il y avoit long-temps que le hasard avoit procuré aux Indiens la découverte de la vertu fébrifuge de l'écorce de quinquina, lorsque les Européens arrivèrent dans leur pays. Les Espagnols furent les premiers qui en apportèrent en Europe en 1640: jusques-là ce remède, quoique certain, n'eut pas grande vogue; mais vers l'année 1649, le Procureur des Jésuites de l'Amérique passa en Europe & se rendit à Rome, où il invita tout son ordre à donner de la réputation à ce remède: chacun d'eux guérissoit les fièvres comme par enchantement; dès-lors on appela le quinquina la *poudre des Pères*; les Anglois l'appellent encore aujourd'hui *poudre jésuitique*; quelques Médecins, ne connoissant point suffisamment la vertu de ce nouveau remède, s'élevèrent contre son usage: d'ailleurs on s'en étoit dégoûté par son prix excessif; car les Jésuites le vendoient fort cher: ce fut alors qu'on vit paroître des brochures intitulées: *Funérailles du quinquina, & résurrection du quinquina.* En 1679 le Chevalier Talbot, Anglois de nation, à force de remontrer l'utilité de ce spécifique, & même d'en exagérer les vertus, fit revivre en France l'usage du quinquina: on en fit un secret que l'on vendit une grosse somme à Louis XIV: ce Prince en donna la connoissance à tout le

monde,

monde, & fit par là un très-grand bien à l'humanité.

Le quinquina contient bien plus de matières résineuses que de gommeuses : il est comme la plupart des amers, mis au rang des remèdes stomachiques ; il fortifie l'estomac, rétablit l'appétit, aide la digestion, & tue tous les vers. Mais, comme on l'a dit, sa vertu recommandable est de guérir les fièvres intermittentes ; car quand on le donne comme il convient, il les guérit sûrement & promptement : on le prend ou en décoction ou en infusion, soit à l'eau, soit au vin ; mais pris en substance, son effet est plus certain, de même que l'infusion au vin est plus efficace que l'infusion à l'eau.

On lit dans les Mémoires d'Édimbourg, que des Médecins & Chirurgiens habiles ont fait usage du quinquina avec un grand succès dans la gangrène & dans le sphacèle, qui viennent d'une cause intérieure ou extérieure, & que des malades désespérés, après avoir tenté vainement tous les autres remèdes, ont recouvré une parfaite santé par l'usage de celui-ci.

On prononce *kinkina*.

QUINT ; substantif masculin. La cinquième partie dans quelque somme de deniers, dans quelque marché, dans quelque succession. *Dans la coutume de Paris, on ne peut disposer par testament que du quint de ses propres. Il est entré dans cette affaire pour un quint. Il a le quint.* Dans ces dernières phrases on dit plus ordinairement *le cinquième*.

QUINT, signifie aussi le droit qu'on paye en quelques lieux pour l'acquisition d'un fief, au Seigneur dont le fief est mouvant : ce droit est de la cinquième partie du prix de la vente du fief.

L'ancienne coutume de Paris donnoit au Seigneur, en certains cas, la faculté d'exiger un droit de requint, qui consistoit dans la cinquième partie du droit de quint ; mais ce droit, que quelques coutumes ont conservé, ne subsiste plus dans celle de Paris ; elle ne donne au seigneur que *le quint denier du prix ou sort principal de la vente.*

Le droit de quint du prix des fiefs est dû dans tous les cas où la mutation des héritages roturiers donne ouverture à des droits de lods & vente.

L'art. 22 de la coutume de Paris permet au seigneur suserain de refuser la foi & hommage de son vassal qui lui doit des droits de quint, jusqu'à ce que ces droits soient payés ; & faute de payement, dit l'article 24, *le seigneur féodal peut se prendre à la chose*, c'est-à-dire, *saisir féodalement pour les profits de son fief.*

L'art. 23 de la coutume charge l'acquéreur de payer les droits de quint, & sa disposition est sur cela conforme au droit commun ; mais il y a des coutumes bizarres qui décident que lorsque le prix n'est pas stipulé payable francs deniers au vendeur, c'est à celui-ci d'acquitter ces sortes de droits : celle de Peronne, art. 43, est de ce nombre, & elle veut même qu'en ce cas, c'est-à-dire, lorsque le vendeur est chargé de payer les droits, il ne soit dû que le quint ; & qu'au contraire il soit payé le quint & le requint, lorsque le contrat porte que les droits seront payés par l'acquéreur.

Quoique la futaie dépendante d'un fief soit regardée comme un fonds qui n'appartient pas à l'usufruitier, elle ne donne cependant

pas ouverture à des droits de quint lorsqu'elle est vendue, quand même le fief ne consisteroit qu'en bois, parcequ'elle n'opère pas une mutation de propriété dans le fonds: cela est ainsi décidé par plusieurs arrêts.

Il en est de même lorsque le seigneur d'un fief vend les matériaux d'une maison, la pêche d'un étang, *&c.* parceque ces choses ne sont pas le fief, & que le quint n'est dû que quand le fonds même est vendu.

Il faut néanmoins excepter le cas de la fraude, par exemple, si le vassal qui a dessein de vendre son fief, commence par vendre les bois à la même personne, ou à une personne interposée, il est certain qu'en ce cas le droit sera dû de la vente du prix des bois, *&c.* comme du fonds.

Le seigneur féodal qui après avoir retiré féodalement, est évincé par un retrait lignager, doit être payé des droits de quint en entier par le lignager, comme auroit fait l'acquéreur.

Le seigneur qui acquiert des terres, héritages ou maisons qui relèvent de lui, soit fief ou roture, ne doit pour cette acquisition aucuns droits seigneuriaux au seigneur dont il relève, parceque le seigneur dominant ne perd rien par cette acquisition; au contraire il peut y gagner par la réunion qui se fait de droit au fief qui relève de lui, si l'acquéreur ne déclare pas précisément en achetant qu'il veut posséder comme roture les héritages qui étoient en sa censive & qu'il acquiert; & par conséquent le fief qui étoit dans la mouvance du seigneur dominant devient plus considérable, & produit des droits plus forts en cas de vente ou de relief.

Les droits de quint du prix de la vente d'un fief faite par quelqu'un qui a pris la qualité de propriétaire sans l'être, sont exigibles, parcequ'une pareille vente transfère à l'acquéreur la possession civile qui suffit en matière féodale, & qu'elle peut même transférer la propriété par le moyen de la prescription; cependant si le seigneur demandoit ses droits lorsque l'acquéreur est en danger d'être évincé, celui-ci seroit bien fondé à exiger du seigneur une promesse de les rendre en cas d'éviction.

Dans les ventes de fiefs faites sous des conditions suspensives, l'action du seigneur pour demander le droit de requint, reste en suspens jusqu'à ce que la condition soit arrivée. Mais si la vente s'exécute de part & d'autre par la délivrance de la chose & le payement du prix, sans attendre la condition, on présume que les contractans ont changé la condition suspensive en condition résolutive; & en conséquence le quint est exigible, sauf à restituer, si par l'événement la vente est résolue.

Dans la coutume de Ponthieu, on appelle *quint viager*, la cinquième partie des biens paternels & maternels dont les enfans puînés ont droit de demander la jouissance pendant leur vie.

Cette coutume veut que l'aîné des mâles, & à défaut des mâles l'aînée des femelles, soit seul saisi de la succession du père & de celle de la mère communs, soit nobles ou roturiers, & de quelque nature que soient les biens, fiefs ou rotures. Elle permet seulement aux enfans de demander entre eux tous la jouissance pendant leur vie de la cinquième partie de ces successions.

Comme l'article 59 de cette étrange coutume, en déférant le quint viager aux puînés, ne parle que des héritages, & que ce mot signifie en Ponthieu ce que nous nommons *propres*, il a été un temps où les aînés ne leur faisoient aucune part des meubles & acquêts; mais depuis près de deux siècles on s'est relâché de cette extrême rigueur; & par un arrêt rendu en forme de réglement le 7 Janvier 1573, la Cour en infirmant une sentence rendue en la Sénéchaussée de Ponthieu pour la succession d'un sieur Coulon d'Auchy, ordonna que les puînés auroient le quint viager, tant des héritages que des meubles & acquets.

Le quint viager se partage également entre tous les enfans; & à mesure que l'un d'eux décède, la part qu'il avoit dans le quint se réunit aux quatre quints de l'aîné, sans qu'il y ait aucun accroissement au profit des puînés : ainsi après la mort de tous les cadets, la jouissance du cinquième quint se consolide à la nue propriété que l'aîné avoit déjà, sans que les enfans des puînés y puissent rien prétendre.

Le quint viager des puînés ne se prend que sur les droits utiles; l'aîné jouit seul des droits honorifiques attachés aux fiefs, avec cette seule restriction que les puînés ont une part viagère dans les droits de justice, en contribuant aux frais.

Il y a encore cela de singulier, que la régle, *le mort saisit le vif*, observée en Ponthieu relativement aux successions déférées à l'aîné, n'a pas lieu pour le quint viager des cadets : ils n'en profitent que quand ils en ont demandé la délivrance.

La minorité des puînés ne met point d'obstacle à la perte des fruits du quint viager qui leur appartient. L'aîné en profite jusqu'à ce qu'il y ait contre lui une demande régulière; mais ils ont leur recours contre leur tuteur qui est garant envers eux de sa negligence, à moins que les puînés n'ayent acquis la majorité coutumière, que la Coutume de Ponthieu fixe à quinze ans pour les mâles & à onze pour les filles, auquel cas ils ne peuvent exercer aucun recours.

Le quint viager n'est déferé aux cadets que sous la condition de contribuer aux dettes & aux charges de la succession. Ainsi à compter du jour de leur jouissance, ils sont tenus de la cinquième partie du douaire de leur mère, & profitent de son extinction jusqu'à concurrence de leur quint; mais à l'égard des réparations, ils ne sont tenus que de celles qui sont à la charge des usufruitiers.

Dans les Coutumes de Picardie & d'Artois, on appelle *quint-datif*, la cinquième partie des héritages dont la Coutume permet de disposer.

Quint, est aussi adjectif, mais il n'a guère d'usage que dans ces phrases, *Charles Quint, Empereur : Sixte Quint, Pape.*

On prononce *Kint*.

QUINTADINER; verbe neutre de la première conjugaison, lequel se conjugue comme Chanter. Terme d'organistes. Il se dit des tuyaux de l'orgue lorsqu'ils raisonnent en manière de quinte, & qu'ils ne parlent pas d'une manière harmonieuse, ce qui est un défaut. *Ce tuyau quintadine.*

On prononce *Kintadiner*.

QUINTAINE; substantif féminin. Ancien terme de manége. Poteau

que l'on fiche en terre, contre lequel on s'exerçoit autrefois à courir avec la lance, à jeter des dards. *Il y a des endroits où les nouveaux mariés sont obligés de courir la quintaine pour le divertissement du Seigneur.*

On prononce *Kintaine.*

QUINTAL; substantif masculin. Poids de cent livres. *Cette charge pèse deux quintaux. Un quintal de sucre.*

On prononce *Kintal.*

QUINTE; substantif féminin & terme de Musique. C'est la seconde des consonnances dans l'ordre de leur génération. La quinte est une consonnance parfaite. Son rapport est de deux à trois. Elle est composée de quatre degrés diatoniques, arrivant au cinquième son, d'où lui vient le nom de *quinte.* Son intervalle est de trois *tons* & demi; savoir, deux *tons* majeurs, un *ton* mineur, & un semi-*ton* majeur.

La *quinte* peut s'altérer de deux manières; savoir, en diminuant son intervalle d'un semi-ton, & alors elle s'appelle *fausse quinte,* & devroit s'appeler *quinte* diminuée; ou en augmentant d'un semi-ton le même intervalle, & alors elle s'appelle *quinte-superflue.* De sorte que la *quinte superflue* a quatre *tons,* & la *fausse-quinte* trois seulement, comme le triton, dont elle ne diffère dans nos systêmes que par le nombre des degrés.

Il y a deux accords qui portent le nom de *quinte*; savoir, l'accord de *quinte* & *sixte,* qu'on appelle aussi *grande-sixte* ou *sixte ajoutée,* & l'accord de *quinte superflue.*

Le premier de ces deux accords se considère en deux manières; savoir, comme un renversement de l'accord septième, la tierce du son fondamental étant portée au grave; c'est l'accord de *grande-sixte;* ou bien comme un accord direct dont le son fondamental est au grave, & c'est alors l'accord de sixte ajoutée.

Le second se considère aussi de deux manières, l'une par les François, l'autre par les Italiens. Dans l'harmonie Françoise la *quinte-superflue* est l'accord dominant en mode mineur, au-dessous duquel on fait entendre la médiante qui fait *quinte-superflue* avec la note sensible. Dans l'harmonie Italienne, la *quinte-superflue* ne se pratique que sur la tonique en mode majeur, lorsque, par accident, sa *quinte* est dièsée, faisant alors tierce majeure sur la médiante & par conséquent *quinte-superflue* sur la tonique.

Il est défendu en composition, de faire deux quintes de suite par mouvement semblable entre les mêmes parties : cela choqueroit l'oreille en formant une double modulation.

M. Rameau prétend rendre raison de cette règle par le défaut de liaison entre les accords. Il se trompe. Premièrement on peut former ces deux quintes & conserver la liaison harmonique. Secondement, avec cette liaison, les deux quintes sont encore mauvaises. Troisièmement, il faudroit, par le même principe, étendre, comme autrefois, la règle aux tierces majeures; ce qui n'est pas & ne doit pas être. Il n'appartient pas à nos hypothèses de contrarier le jugement de l'oreille, mais seulement d'en rendre raison.

On appelle *quinte-fausse,* une quinte réputée juste dans l'harmonie, mais qui, par la force de la modulation, se trouve affoiblie d'un semi-ton : telle est ordinairement

la quinte de l'accord de ſeptième ſur la ſeconde note du ton en mode majeur.

La fauſſe-quinte eſt une diſſonance qu'il faut ſauver : mais la quinte-fauſſe peut paſſer pour conſonnance & être traitée comme telle quand on compoſe à quatre parties.

Quinte ; ſe dit auſſi d'une eſpèce de violon plus grand que les autres, ſur lequel on joue la partie de la muſique qu'on nomme la quinte.

Quinte, ſe dit au jeu de piquet, d'une ſuite de cartes de la même couleur. *J'ai une quinte de Roi, mais il a une quinte major qui vaut mieux. Porter quinte & quatorze.*

Quinte, en termes d'eſcrime, eſt la cinquième garde. *Commencer de prime, & achever de quinte.*

Quinte, ſe dit auſſi d'une toux âcre & violente qui prend par redoublemens. *Il a des quintes fâcheuſes quand il eſt au lit.*

Quinte, ſignifie encore, caprice, bizarrerie, mauvaiſe humeur qui prend tout d'un coup. *Elle a ſouvent des quintes. Quelle quinte vous a pris.*

Quinte, eſt auſſi adjectif, & ſe dit d'une fièvre qui revient tous les cinq jours. *La fièvre quarte eſt plus commune que la fièvre quinte.*

En termes de Pratique on appelle *quinte & ſurabondante criée*, une cinquième criée que l'on ordonne quelquefois outre les quatre criées ordinaires, pour ſuppléer à ce qui pourroit manquer à quelqu'une de ces criées.

La première ſyllabe eſt longue & la ſeconde très-brève.

On prononce *Kinte.*

QUINTE ; (la) bourg de France dans le Maine, à trois lieues, nord-oueſt, du Mans.

QUINTE CURCE ; Hiſtorien Latin dont le nom eſt fort connu, & dont l'hiſtoire eſt fort ignorée. On croit qu'il floriſſoit ſous Veſpaſien, ou ſous Trajan. Dans quelque temps & dans quelque pays qu'il ait vécu, il eſt certain que c'étoit un homme d'eſprit. Il s'eſt immortaliſé par ſon Hiſtoire d'Alexandre le Grand, & il a immortaliſé ce Héros. Cet ouvrage étoit en dix Livres, dont les deux premiers ne ſont pas venus juſqu'à nous ; ſon ſtyle eſt noble, élégant, pur, mais trop fleuri. Ses penſées ſont brillantes, ingénieuſes & ſenſées. Le nom d'Alexandre ne lui en impoſe point : il dit le bien & le mal de ce Héros, comme il auroit pu le dire d'un homme ordinaire. Il eſt moins fidèle dans les diſcours qu'il prête à ce Conquérant & aux autres perſonnages qu'il fait agir ; la plupart ſont trop longs & le bel eſprit y paroît plus que l'homme véritablement éloquent. On lui reproche encore d'avoir trop négligé la chronologie & les dates & d'avoir fait des fautes eſſentielles en géographie.

QUINTE FEUILLE ; ſubſtantif féminin. Plante qui croît abondamment dans les champs, aux lieux ſablonneux & pierreux, dans les prés, au bord des eaux & des lieux ombrageux : elle eſt longue & quelquefois groſſe comme le petit doigt, fibreuſe, noirâtre en dehors, rouge en dedans, & d'un goût aſtringent : elle pouſſe comme le fraiſier, pluſieurs tiges longues d'environ un pied & demi, rondes, grêles, flexibles, velues, rougeâtres, genouillées par intervalles, & pouſſant de leurs nœuds des feuilles & des racines, par le moyen deſquelles la plante ſe répand au large & ſe mul-

tiplie : ses feuilles sont oblongues, arrondies à leurs extrémités, nerveuses, velues, crénelées à leurs bords, verdâtres, & rangées au nombre de cinq sur la même queue; la grande espèce en a sept : ses fleurs naissent en Mai & en Juin aux sommets des tiges, seules à seules, composées chacune de cinq feuilles jaunes disposées en rose, un peu larges & arrondies en cœur : ces fleurs sont de peu de durée ; il leur succède un fruit arrondi, composé de plusieurs semences pointues, ramassées en forme de tête, & enveloppées par le calice de la fleur.

On se sert particulièrement de sa racine en Médecine : on la ramasse au printems ; on en ôte la première écorce noirâtre, qui est mince, & on l'ouvre pour en rejeter le cœur : on fait ensuite sécher la seconde écorce en l'entortillant autour d'un bâton, puis on la garde séche, pour l'employer au besoin. Cette plante est balsamique, vulnéraire & astringente : les racines s'emploient utilement dans les tisanes & dans les bouillons astringens, lorsqu'il s'agit d'arrêter les flux immodérés.

QUINTER; verbe actif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme Chanter. *Quinter l'or, l'argent*, c'est le marquer après l'avoir essayé & pesé, & en avoir fait payer le droit de quint au Roi; ce terme est particulièrement en usage dans les mines du Potosi, du Chily, & de la nouvelle Espagne, d'où il a passé en Europe parmi ceux qui font le commerce de l'or & de l'argent en matière, & non en espèces.

QUINTESSENCE; substantif féminin. Dans la philosophie ancienne, il signifie, la substance éthérée. Il se dit en Chimie, de l'esprit de vin qui s'est chargé des principes de quelques drogues. C'est un synonyme de *teinture*. Il ne faut point le confondre avec les essences ou huiles essentielles. On dit, *la quintessence d'absinte*, &c.

Il signifie, figurément, ce qu'il y a de principal, de plus fin, de plus caché dans une affaire, dans un discours, dans un livre. J'ai tiré *la quintessence de cet ouvrage*.

Il se dit aussi de tout le profit qu'on peut tirer d'une affaire d'intérêt, d'une charge, d'un parti, d'une terre à ferme. *Il a tiré toute la quintessence de la succession*.

Prononcez *Kintessanse*.

QUINTESSENCIÉ, ÉE; participe passif. *Voyez* Quintessencier.

QUINTESSENCIER; verbe actif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme Chanter. Rafiner, subtiliser. *Il ne faut pas tant quintessencier les choses*.

QUINTEUX, EUSE; adjectif. *Morosus*. Fantasque, qui est sujet à des quintes, à des fantaisies, à des caprices. *Un esprit quinteux. Avoir l'humeur quinteuse. Cet homme est quinteux comme une mule*.

On prononce *Kinteux*.

Différences relatives entre *fantasque, bizarre, capricieux, quinteux, bourru*.

Toutes ces qualités très-opposées à la bonne société, dit M. l'Abbé Girard, sont l'effet & en même temps l'expression d'un goût particulier, qui s'écarte mal-à-propos de celui des autres. C'est là l'idée générale qui les fait synonymes; & sous laquelle ils sont employés assez indifféremment dans beaucoup d'occasions, parcequ'on n'a point alors en vue les idées particulières qui les distinguent. Mais chacun n'en

a pas moins son propre caractère, que je crois rencontrer assez heureusement, en disant que s'écarter du goût par excès de délicatesse ou par une recherche du mieux faite hors de saison, c'est être *fantasque;* s'en écarter par une singularité d'objet non convenable, c'est être *bizarre;* par inconstance ou changement subit de goût, c'est être *capricieux;* par une certaine révolution d'humeur, ou façon de penser, c'est être *quinteux;* par grossiereté de mœurs & de défaut d'éducation, c'est être *bourru.*

Le fantasque dit proprement quelque chose de difficile; le *bizarre* quelque chose d'extraordinaire; le *capricieux* quelque chose d'arbitraire; *le quinteux* quelque chose de périodique; & le *bourru* quelque chose de maussade.

QUINTIL; adjectif & terme d'astronomie. il n'a d'usage que dans cette phrase, *quintil aspect;* pour dire, la position de deux planètes éloignées l'une de l'autre de la cinquième partie du zodiaque ou de 72 degrés.

QUINTILIEN, naquit la seconde année de l'Empereur Claude, la quarante-deuxième de J. C. On dispute sur le lieu de sa naissance; plusieurs le font Espagnol; d'autres croient, avec assez de fondement, qu'il étoit né à Rome. Quintilien, pour se former à l'éloquence, se rendit le disciple des Orateurs qui avoient le plus de réputation. *Domitius Afer* tenoit alors parmi eux le premier rang. Quintilien ne se contentoit pas d'entendre ses plaidoyers au barreau, il lui rendoit aussi de fréquentes visites. Au commencement de l'empire de Galba, Quintilien ouvrit à Rome une école de Rhétorique. Il fut le premier qui l'y enseigna par autorité publique, & aux gages de l'État. Il dût ce privilége à Vespasien; car, selon Suétone, ce Prince fut le premier qui assigna sur le trésor public, aux Rhéteurs tant Grecs que Latins, des pensions qui montoient par an à douze mille livres. Quintilien remplit la chaire de Rhétorique, avec un applaudissement général. Il exerça, en même temps & avec un pareil succès, la fonction d'Avocat, & se fit aussi un grand nom dans le barreau. Après avoir employé 20 années à ces deux exercices également utiles & pénibles, il obtint de l'Empereur Domitien la permission de les quitter. Le loisir que se procura Quintilien par sa retraite, ne fut pas un loisir de langueur & de paresse, mais d'ardeur & d'activité. Il commença par composer un *Traité sur les causes de la corruption de l'éloquence*, dont on ne sauroit trop regretter la perte. Quelque temps après, pressé par les instantes prières de ses amis, il commença son grand ouvrage des *Institutions Oratoires*, composé de 12 Livres; il en avoit achevé les trois premiers, lorsque l'Empereur Domitien lui confia le soin des deux jeunes Princes, ses petits neveux, qu'il destinoit à l'Empire. Ce fut une nouvelle raison pour lui d'achever & de perfectionner son ouvrage, qu'il mit en effet au point de perfection où nous l'avons, dans l'espace de deux ans. Le plaisir que lui causa la composition de ce Livre, fut troublé par la perte de ses deux fils & de sa femme; il fut surtout sensible à la mort de l'aîné. C'étoit un prodige d'esprit. La fécondité de son génie, dit-il, n'en étoit pas demeurée aux boutons &

aux fleurs; dès l'âge de dix ans il portoit des fruits. C'étoit principalement pour ce cher fils, l'objet de ses complaisances & de ses soins, qu'il avoit commencé ses *Institutions Oratoires*. C'est la Rhétorique la plus complette que l'antiquité nous ait laissée. Son dessein est de former un Orateur parfait. Il le prend au berceau & le conduit jusqu'au tombeau. Dans le premier Livre, il traite de la manière dont il faut élever les enfans dès l'âge le plus tendre; puis de ce qui regarde la Grammaire; le second expose ce qui se doit pratiquer dans l'école de Rhétorique, & plusieurs questions qui regardent la Rhétorique même. On trouve dans les cinq Livres suivans, les préceptes de l'invention & de la disposition. Les Livres 8, 9 & 10 renferment tout ce qui regarde l'élocution. Le 11e après un beau Chapitre, où il s'agit de la manière de parler convenablement, traite de la mémoire & de la prononciation. Dans le 12e, qui est peut-être le plus beau de tous, Quintilien marque quelles sont les qualités & les obligations personnelles de l'Avocat. Un des caractères particuliers de la Rhétorique de Quintilien, est d'être écrite avec art & avec élégance; on y voit une grande richesse de pensées, d'expressions, d'images, & surtout de comparaisons, qu'une imagination vive & ornée d'une profonde connoissance de la nature, lui fournit à propos, sans jamais s'épuiser, ni tomber dans des redites ennuyeuses. On y souhaiteroit seulement plus de précision & plus de profondeur. Quintilien parle bien; mais il pense peu ou du moins il ne creuse pas assez son sujet. Ses Institutions demeurèrent inconnues jusqu'en 1415, qu'elles furent trouvées par le Pogge, dans une vieille tour de l'Abbaye de Saint Gal, & non point dans la boutique d'un Épicier Allemand, comme quelques-uns l'ont écrit. Les meilleures éditions des Œuvres de Quintilien sont celles d'Obreicht, à Strasbourg, & de M. Capperonnier de l'Académie des Inscriptions & Belles-Lettres, à Paris.

QUINTILLIENS; (les) secte d'anciens Hérétiques qui étoient une branche des Montanistes, & qui avoient pris ce nom d'une de leurs prétendues Prophétesses nommée Quintilla.

On rapporte d'eux qu'ils admettoient les femmes à la Prêtrise & à l'Épiscopat, se fondant sur ce Chapitre de Saint Paul aux Galattes, qu'en JESUS-CHRIST il n'y a point de distinction de mâles & de femelles. Ils attribuoient à Ève des avantages extraordinaires, parceque qu'elle avoit mangé la première du fruit de l'arbre de la science du bien & du mal. Ils enseignoient aussi des choses surprenantes, mais imaginaires, de Marie sœur de Moïse, qu'ils regardoient comme une Prophétesse; & ils rapportoient leur origine aux quatre filles du Diacre Saint Philippe, qu'on croit avoir été favorisées du don de prophétie; c'étoit pour les représenter, que dans leurs assemblées ils avoient toujours de jeunes filles vêtues de blanc.

QUINTILLIENS, est aussi le nom d'un ordre des Luperques à Rome, qui étoient divisés en trois Colléges; savoir, des Fabiens, des Quintilliens, & des Juliens. Celui des Quintilliens avoit pris son nom de P. Quintilius, qui le premier fut mis à la tête de ce Collége dans son institution.

QUINTILLE;

QUINTILLE; substantif masculin. Espèce de jeu d'hombre ainsi appelé de ce qu'il y a cinq joueurs. Il se joue à peu près comme le quadrille, mais celui-ci est beaucoup plus en usage.

Prononcez *kintille*.

QUINTIN, *dit le maréchal d'Anvers*, peintre, mort à Anvers l'an 1529, exerça pendant vingt ans la profession de maréchal. Ce fut l'amour qui lui fit quitter cet état pour s'appliquer à la peinture. Devenu éperduement épris de la fille d'un peintre, il la demanda en mariage; mais le père déclara qu'il ne donneroit sa fille qu'à une personne exerçant son art. Dès ce moment Quintin apprit à dessiner. Le premier tableau qu'il fit, fut le portrait de sa maîtresse. Le père de cette fille couronna l'amour & le travail de son amant en la lui faisant épouser. Quintin ne faisoit ordinairement que des demi-figures & des portraits. Son coloris est vigoureux, sa manière très-finie, mais son pinceau un peu dur. On lit ce vers latin sur son épitaphe:

Connubialis amor de mulcibre fecit Apellem.

QUINTIN; ancien nom de la ville de Lorges en Bretagne. *Voyez* LORGES.

QUINTIN, est aussi substantif masculin, & se dit d'une sorte de toile fine & claire, que l'on empèse ordinairement, & qui est ainsi appelée, parcequ'elle se fabrique dans la ville de Quintin en Bretagne. *Un mouchoir de Quintin.*

Prononcez *kintin*.

QUINTINIE; (Jean de la) nâquit à Poitiers en 1626. Après son cours de philosophie, il prit quelques leçons de droit, & revint à Paris se faire recevoir Avocat. Une éloquence naturelle, cultivée avec soin, le fit briller dans le barreau, & lui concilia l'estime des premiers Magistrats. Quoiqu'il eût peu de temps dont il pût disposer, il en trouvoit néanmoins suffisamment pour satisfaire la passion qu'il avoit pour l'agriculture. Il lut Columelle, Varron, Virgile, & tous les autres Auteurs anciens & modernes qui ont traité de cette matière. Il augmenta ses connoissances sur le jardinage, dans un voyage qu'il fit en Italie. De retour à Paris, la Quintinie se livra tout entier à l'agriculture, & fit un grand nombre d'expériences curieuses & utiles; entr'autres il imagina une méthode de tailler les arbres pour les contraindre à donner du fruit, à le donner aux endroits où l'on veut qu'il vienne, & même à le répandre également sur toutes leurs branches; ce qui n'avoit jamais été ni pensé, ni même cru possible. Le grand Prince de Condé, qui aimoit l'agriculture, prenoit un extrême plaisir à s'entretenir avec lui; & Jacques II, Roi d'Angleterre, lui offrit une pension considérable, pour l'attacher à la culture de ses jardins; mais la Quintinie refusa ces offres avantageuses par l'amour qu'il avoit pour sa patrie, & trouva en France les récompenses dûes à son mérite. Louis XIV créa en sa faveur la charge de Directeur Général des jardins fruitiers & potagers de toutes ses maisons royales, & Colbert lui en expédia les provisions. La Quintinie mourut à Paris. On a de lui un excellent livre intitulé *Instructions pour les jardins fruitiers & potagers*, Paris 1725, 2 vol. *in-4°*: & plusieurs lettres sur la même matière.

QUINTUPLE ; adjectif des deux genres. Cinq fois autant. *Soixante est quintuple de douze.*

Il est aussi substantif masculin. *Rendre le quintuple.*

Prononcez *kintuple.*

QUINUA ; substantif masculin. Plante fort commune dans le Pérou, & qui ressemble fort au millet ou au petit riz des Espagnols pour la couleur & la graine. Elle est annuelle, & s'élève environ à deux pieds ; ses feuilles & ses fleurs, qui sont d'une seule pièce, ressemblent à celles de la poirée : ses graines sont blanches & petites.

Les Indiens, qui cultivent soigneusement le quinua dans leurs jardins, en mettent les feuilles dans leurs potages ; elles sont tendres, de bon goût & fort saines. Ils y mêlent aussi la graine dont ils font un breuvage. Ils en donnent à leurs poules pour avancer leur ponte. Cette plante sert encore pour la guérison de quelques maladies.

QUINZAIN ; terme dont on se sert à la paume, pour marquer que les Joueurs ont chacun quinze. *Ils sont quinzains.*

On prononce *kinzain.*

QUINZAINE ; substantif féminin. Nombre collectif qui renferme quinze unités. *Cela vous coûtera une quinzaine d'écus. Elle n'a encore qu'une quinzaine d'années.*

Quand on dit absolument *quinzaine*, on entend une quinzaine de jours. *Il a demandé quinzaine pour payer. Assigner quelqu'un à la quinzaine.*

On appelle la *quinzaine de Pâque*, les quinze jours depuis le dimanche des Rameaux jusqu'à celui de Quasimodo.

Prononcez *kinzaine.*

QUINZE ; adjectif numéral des deux genres. *Quindecim.* Nombre contenant cinq & dix ou trois fois cinq. *Elle a quinze ans. Il jouit de quinze mille livres de rente. Cette montre vaut quinze louis.*

On dit proverbialement & par exagération, qu'*un homme fait en quinze jours quatorze lieues* ; pour dire, qu'il marche, qu'il voyage fort lentement. On le dit aussi figurément d'un homme qui est fort lent à ce qu'il fait.

On dit proverbialement & populairement, qu'*un homme fait passer douze pour quinze* ; pour dire, qu'il trompe.

On dit proverbialement & par plaisanterie, *celui-là en vaut quinze* ; pour dire, cela est remarquable, cela est plaisant.

On appelle à Paris, *les Quinze-vingts*, l'hôpital fondé par S. Louis pour trois cens aveugles. *Les Administrateurs des Quinze-vingts. Un Quinze-vingt.*

Quinze, se dit en termes de paume, du premier des quatre coups qu'il faut gagner, pour avoir un des jeux dont la partie est composée. *Gagner le premier quinze. Avoir quinze & bisque.*

On dit, *donner quinze* ; pour dire, donner l'avantage de quinze à chaque jeu de la partie.

On dit figurément, qu'*un homme a quinze sur la partie* ; pour dire, qu'il a déjà quelqu'avantage dans l'affaire dont il s'agit.

On dit encore figurément, qu'*un homme pourroit donner quinze & bisque à quelqu'autre en telle ou telle chose* ; pour dire, qu'il lui est fort supérieur.

On appelle demi-quinze, au jeu de paume, l'avantage de quinze que l'on donne à prendre de deux jeux l'un, dans tout le cours de la partie.

Quinze, est aussi le nom d'un jeu qui

se joue avec des cartes, & où celui des joueurs, qui le premier a quinze par le point de ses cartes, ou qui en approche le plus près en-dessous gagne. *Il vient de gagner vingt louis au quinze.*

QUINZE, se dit encore pour quinzième. *Il partira le quinze du mois. Louis quinze est arrière-petit-fils de Louis quatorze.*

La première syllabe est longue & la seconde très-brève.

On prononce *kinze.*

QUINZIÈME; adjectif des deux genres. *Decimus quintus.* Nombre d'ordre. Qui suit immédiatement le quatorzième. *Elle est dans la quinzième année de son âge. Une hérésie du quinzième siècle. C'est aujourd'hui le quinzième jour de son mariage.*

On dit, absolument, *le quinzième;* pour dire, le quinzième jour. *Le quinzième du mois. Le quinzième de la lune.*

On prononce *kinzième.*

QUIOCCO; substantif masculin & terme de relation. Nom que les Sauvages de la Virginie donnent à leur principale idole, qui n'est qu'un assemblage de pièces de bois, que l'on pare les jours de fêtes, & que les Prêtres ont soin de placer dans un lieu obscur au fond du *Quiocosan* ou temple, où il n'est point permis au peuple de pénétrer; là par le moyen de cordes ils impriment différens mouvemens à cette statue informe, dont ils se servent pour tromper la crédulité des Sauvages. Ils admettent un Dieu infiniment bon, & à qui par conséquent ils jugent qu'il est inutile de rendre de culte; leurs hommages sont uniquement réservés à un esprit mal faisant qui réside dans l'air, dans le tonnerre & dans les tempêtes; il s'occupe sans cesse à défaire le bien que le Dieu de la bonté leur a fait: c'est cet esprit malin que les Virginiens adorent sous le nom de *Quiocco*; ils lui offrent les prémices de toutes les plantes, animaux & poissons: on les accuse même de lui sacrifier de jeunes garçons de douze ou quinze ans, que l'on a eu soin de peindre de blanc, & que l'on assomme de coups de bâtons, pour plaire à l'idole, au milieu des pleurs & des gémissemens de leurs mères, qui sont présentes à ces barbares cérémonies. Les Virginiens élèvent encore des pyramides de pierres qu'ils peignent de différentes couleurs, & auxquelles ils rendent une espèce de culte, comme à des emblèmes de la durée & de l'immortalité de la Divinité.

QUIOSSAGE; substantif masculin & terme de Tanneurs. Il se dit de l'action de quiosser les cuirs, & de l'effet qui en résulte.

Prononcez *kiosage.*

QUIOSSE; substantif féminin & terme de Tanneurs, qui se dit d'une sorte de pierre à aiguiser avec laquelle on quiosse le cuir.

QUIOSSER; verbe actif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme CHANTER. Terme de Tanneurs. Frotter les cuirs ou les peaux à force de bras sur le chevalet avec la quiosse, pour faire sortir toute la chaux & les ordures qui peuvent être restées du côté de la fleur, c'est-à-dire, du côté où étoit le poil & la laine. Les Tanneurs ne quiossent les cuirs, qu'après les avoir lavés & écharnés à la rivière; & c'est la dernière façon qu'ils leur donnent, avant de les mettre dans la fosse au tan. Les Mégissiers quiossent les peaux pour en adoucir la fleur, afin qu'elles se puissent conserver dans les diverses façons qu'ils

leur donnent avant de les mettre dans la cuve avec le son.

QUIPOS; substantif masculin & terme de relation. Nœuds de laine qui servoient, & servent encore, selon le rapport de M. Frézier, aux Indiens de l'Amérique pour tenir un compte de leurs affaires & de leurs denrées. Pour comprendre cet usage, il faut savoir que tous les Indiens, lors de la découverte de l'Amérique par les Espagnols, avoient des cordes de coton d'une certaine grosseur, auxquelles cordes ils attachoient dans l'occasion d'autres petits cordons, pour se rappeler par le nombre, par la variété des couleurs de ces cordons, & par des nœuds placés de distance en distance, les différentes choses dont ils vouloient se ressouvenir. Voilà ce qu'ils nommoient des *Quipos*; ils leur servoient d'écritures & de souvenirs.

On prononce *kipos*.

QUIPROQUO; substantif masculin du style familier. Expression empruntée du latin pour signifier une méprise. *N'allez point faire de quiproquo.*

On appelle proverbialement *un quiproquo d'apothicaire*, un remède pour un autre. *Les quiproquo d'apothicaire sont assez communs en Médecine.* Ce mot ne prend point de *s* au pluriel.

Prononcez *kiproko*.

QUIRAT; substantif masculin. Petit poids de quatre grains dont on se sert au Caire & dans le reste de l'Égypte.

QUIRIEU; petite ville de France en Dauphiné, sur le Rhône, à trois lieues de Crémieu.

QUIRIMBA; îles d'Afrique sur la côte orientale de l'Éthiopie, au Zanguébar. Elles prennent le nom de la plus grande, appartiennent aux Portugais, & sont en général dépeuplées, quoique fertiles en gras pâturages & en fruits, comme dattes, oranges, citrons, raisins, &c. Les îles *Quirimba* s'étendent depuis le dixième degré jusqu'au douzième de *latitude méridionale.*

QUIQUERAN, (Paul Antoine de) Baron de Beaujeu, Chevalier de Malte, combattit souvent & avec succès contre les Turcs: mais au mois de Janvier 1660, une tempête l'ayant obligé de relâcher dans un fort mauvais port de l'Archipel, il y fut investi par les trente galères de Rhodes, que le Capitan Pacha Mazamamet commandoit en personne. Il en soutint le feu pendant un jour entier, & n'y succomba qu'après avoir épuisé ses munitions, & perdu les trois quarts de son équipage. Il étoit chargé de fers, quand une seconde tempête, plus violente que la première, mit la flotte victorieuse en tel danger, que Mazamamet se vit réduit à implorer le secours du Chevalier. Quiqueran la sauva par l'habileté de sa manœuvre. Le Capitan touché de reconnoissance pour ce service, voulut le sauver à son tour. Pour réussir plus facilement, il le confondit avec les plus vils esclaves; mais le grand Visir, qui le reconnut au portrait qu'on lui en avoit fait, le fit mettre au château des sept tours, sans espérance de rançon ni d'échange. Louis XIV le demanda en vain, & les Vénitiens ne purent le faire comprendre dans le traité de Candie. Il y avoit onze ans qu'il étoit en prison, lorsque Jacques de Quiqueran, un de ses neveux, âgé seulement de 22 ans, & Chevalier de Malthe, forma le hardi dessein de le délivrer, & l'exécuta; Il passa à Constantinople, avec Nointel, vit son oncle, & lui

porta des cordes en secret, & à plusieurs reprises. Quand on jugea qu'il en avoit suffisamment, on convint du jour, de l'heure & du signal : ce signal donné, le Chevalier descendit, & la corde se trouvant trop courte de quatre ou cinq toises, il s'élança dans la mer qui mouille le pied du château. Le bruit qu'il fit en tombant attira quelques Turcs qui passoient dans un brigantin; mais le neveu, arrivant à force de rames dans un esquif bien armé, les écarta, & conduisit son oncle à bord d'un vaisseau de Roi que montoit le Comte d'Apremont, qui le ramena heureusement en France. Le Chevalier fut ainsi délivré, après avoir été onze ans prisonnier. Il est mort Commandeur de Bordeaux.

QUIRINAL; (le mont) ancien nom d'un quartier de la ville de Rome, appelé aujourd'hui *Monte Cavallo*, à cause de deux chevaux de marbre qu'on y voit, & qu'on dit être de Phidias & de Praxitèle.

QUIRINALES; substantif féminin pluriel & terme d'Antiquité. Fêtes que les Romains célébroient en l'honneur de Romulus qu'ils avoient déifié sous le nom de Quirinus.

Prononcez *kuirinales*.

QUIRINUS; surnom qui fut donné à Romulus lorsqu'il fut mis au rang des Dieux. Voici ce qui lui procura l'apothéose: comme il exerçoit un empire violent sur ses sujets, quelques mécontens le tuèrent en plein Sénat; & ce Corps illustre, pour éviter qu'on le soupçonnât d'avoir eu part à ce crime, mit au rang des Dieux le Monarque assassiné. Numa, son successeur, ratifia ce système politique; il lui fit bâtir un temple dans le lieu où est aujourd'hui l'Église de S. Théodore. On plaça dans ce temple une louve de bronze alaitant Rémus & Romulus: cette louve est à présent au Capitole, dans le Palais des Conservateurs: dans la suite on bâtit à Romulus un second temple situé dans la vallée qui est au-dessous de l'Église de S. Vital. Ce second temple fut érigé l'an de Rome 460.

Tite-Live & Denis d'Halycarnasse rapportent que pendant que Rome commençoit à soupçonner les Patriciens d'avoir assassiné Romulus, un nommé Julius Proculus s'avança au milieu de la multitude, & parla ainsi : » Romulus, » fondateur de cette ville, Ro» mains, dès le point du jour, est » descendu du ciel, & s'est présenté » à mes yeux; dans l'étonnement & » le respect que m'a causés sa présen» ce, je l'ai prié qu'il me fût per» mis de le contempler à loisir. Al» lez, m'a-t-il répondu, annoncer » à l'Univers que la volonté des » Dieux est que Rome soit la pre» mière ville du monde: que les » Romains ayent soin de se distin» guer dans le métier de la guerre; » qu'ils sachent de plus & qu'ils en » instruisent leur postérité, que rien » ne sera capable de résister à la » force de leurs armes: à ces mots » il s'est élevé dans les airs ». Ce discours fit sur le peuple romain l'impression désirée. Il ne douta plus de la divinité de Romulus, & du culte qu'il falloit lui rendre.

QUIS; substantif masculin. Sorte de marcassite de cuivre dont on fait du vitriol.

QUISAMA; province maritime d'Afrique, le long du bord méridional de la Coanza; elle fait partie du Royaume d'Angola, appartient aux Portugais, & abonde en mines de

ſel, en cire & en miel. Sa latitude priſe le long de la mer, commence au neuvième degré vingt-cinq minutes, & finit au dixième cinquante minutes. Les Portugais en ont fait un Gouvernement ſous le nom de *Capitainerie*.

QUISNA; rivière de la preſqu'île de l'Inde en deçà du Gange au Royaume de Golconde. Elle ſe jette dans le Golfe de Bengale au midi de Maſulipatan.

QUITEOA; Ville du Royaume de Maroc en Afrique, dans la Province de Dras. Il y a quantité de dattes dans les environs.

QUITO; Povince ou Gouvernement de l'Amérique méridionale au Pérou. Sa longueur eſt de 70 lieues, & ſa largeur de 30. Ses bornes ſont le Popayan au nord, l'Audience de Lima au midi, le pays des Amazones au Levant, & la mer du ſud au couchant. Sa température eſt plus froide que chaude; le pays eſt aſſez peuplé de Bourgs & de Villages habités par des Eſpagnols & par des Indiens. Il y a dans ce Gouvernement deux îles: celle de la Plata & celle de la Pruna. On diviſe le pays en trois parties; le Quito proprement dit, Los-Quitos, & Los Paçamores. La Capitale de toute la Province eſt Quito, que les Eſpagnols appellent *San-Franciſco del Quito*.

Cette Ville a des fortifications, un grand nombre de Communautés Religieuſes, & deux Colléges. Elle eſt ſituée dans une Vallée dont le terroir eſt ſec & ſablonneux; elle eſt habitée par un mélange d'Eſpagnols, de Portugais & d'Indiens, au nombre d'environ trente mille ames. Son Évêque eſt ſuffragant de Lima. Quito eſt auſſi le Siége du Préſident de l'Audience, qui eſt en même temps Gouverneur de la Province.

Les denrées ſont en abondance & à bas prix dans cette Ville; mais les marchandiſes qu'on y apporte d'Europe, ſont d'un prix exceſſif. Ces marchandiſes viennent par la mer du ſud, remontent la rivière de Guayaquil, & ſe tranſportent enſuite par terre.

QUITTANCE; ſubſtantif féminin. Déclaration par écrit que l'on donne à quelqu'un, & par laquelle on le tient quitte de quelque ſomme d'argent ou de quelqu'autre redevance.

Une quittance peut être donnée ſous ſeing-privé ou pardevant Notaire. Celle qui eſt ſous ſeing-privé, libère auſſi-bien que celle qui eſt devant Notaire, ſi ce n'eſt que la quittance devant Notaire eſt authentique, & fait plus pleinement foi, ſur-tout lorſque le payement eſt fait à la vue des Notaires & témoins.

Comme la quittance reſte entre les mains du débiteur, & que le créancier a quelquefois intérêt de juſtifier le payement qui lui a été fait, ſoit pour empêcher une preſcription ou pour quelqu'autre cauſe; en ce cas, ſi la *quittance* eſt ſous ſeing-privé, le créancier peut ſe faire donner une contre-quittance, c'eſt-à-dire un écrit par lequel le débiteur reconnoît qu'il a payé; ſi la *quittance* eſt devant Notaire, le créancier peut en faire délivrer une expédition, & s'il n'y en a pas de minutes, on la peut faire en brevet double.

Les *quittances* des trois dernières années d'arrérages d'une rente emportent la libération des précédentes années, quand même on n'en rapporteroit pas de quittance.

La loi 14, au Code de *non numeratâ pecuniâ*, ne donne au créancier que 30 jours pour se plaindre du défaut de numération du contenu en la quittance.

La Novelle 100 donne dix ans pour proposer l'exception *non numeratæ pecuniæ*, contre la quittance de dot donnée par le mari.

Cette exception est reçue dans les Parlemens de Droit Écrit, & dans quelques Coutumes; mais dans l'usage commun elle n'a pas lieu.

On peut pendant trente ans obliger un adjudicataire ou ses héritiers, de rapporter la quittance de consignation.

Pour qu'une quittance soit valable, il faut qu'elle soit donnée par le véritable créancier, & qui ait droit de recevoir, ou par son fondé de procuration.

Un créancier ne peut donner quittance d'un remboursement, ou du prix de la vente d'un fonds, sans être assisté de son tuteur ou curateur.

Une femme mariée ne peut en pays Coutumier donner quittance sans être autorisée de son mari, à moins qu'elle ne soit Marchande publique, ou qu'elle ne soit séparée de biens d'avec son mari; & qu'il ne soit question que de sommes mobiliaires; mais quand il s'agit de dettes immobiliaires, la femme quoique séparée, ne peut donner quittance valable, sans être autorisée de son mari, ou par justice à son refus.

Toute quittance donnée en fraude d'un tiers, ou au préjudice de quelque opposition faite entre les mains du débiteur est nulle.

Il faut que la quittance soit signée du créancier quand il sait & peut signer; autrement il faut qu'elle soit donnée devant Notaire; une quittance sous seing-privé non signée, ne feroit pas une preuve suffisante du payement, mais le débiteur seroit admis à le prouver par témoins, s'il s'agissoit d'une somme au-dessous de 100 livres.

L'effet d'une quittance est d'éteindre l'obligation, tellement que le créancier ne peut pas obliger le débiteur d'affirmer; cependant s'il y avoit des faits de dol & de violence allégués de la part du créancier, il dépend de la prudence du Juge d'en admettre la preuve, & d'ordonner l'affirmation.

On appelle *quittance de finance*, une quittance d'une somme qui a été payée aux coffres du Roi, pour jouir d'un Office, d'une rente, d'une augmentation de gages, *&c.*

La première syllabe est brève, la seconde longue, & la troisième très-brève.

On prononce *Kitanse*.

QUITTANCÉ, ÉE, participe passif. *Voyez* QUITTANCER.

QUITTANCER, verbe actif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme CHANTER. Décharger une obligation, un contrat, en écrivant sur le dos, au bas ou à la marge, que le débiteur a payé tout, ou partie de la somme à laquelle il étoit obligé. *Quittancer une obligation.*

Prononcez *Kitanser*.

QUITTE, adjectif des deux genres. *Solutus.* Qui est libéré de ce qu'il devoit, qui ne doit plus rien. *Il sera bientôt quitte envers ses créanciers. Elle vous tient quitte de ce que vous pouviez devoir à son pere. Vendre un bien franc & quitte de toutes dettes & obligations.*

On dit dans le jeu, dans les affaires, dans les comptes que l'on fait

rend les uns aux autres; qu'*on est quitte à quitte;* pour dire, qu'on ne se doit plus rien de part ni d'autre. *Nous voilà quitte à quitte, nous sommes quitte à quitte.* On dit familièrement, *faisons quitte à quitte;* & quelquefois proverbialement, *quitte à quitte & bons amis.*

Lorsqu'on a reçu quelque déplaisir de quelqu'un, & qu'on lui a rendu la pareille, on dit, *nous voilà quitte à quitte.*

On dit figurément, *jouer à quitte ou double, à quitte ou à double;* pour dire, risquer, hasarder tout, pour se tirer d'une mauvaise affaire.

Quitte, signifie aussi qui est délivré, débarrassé de quelque chose. *Je suis enfin quitte de ce procès. Elle voudroit bien être quitte de cette visite. Il n'est pas encore quitte de sa fièvre. Il méritoit la peine de mort, mais il en a été quitte pour la prison perpétuelle.*

Quitte, s'emploie quelquefois absolument; & l'on dit dans le style familier, *quitte pour être grondé, quitte à être grondé;* pour dire, Je serai quitte pour être grondé, il ne m'en arrivera que d'être grondé. *Hé bien, vous prétendez que j'aurai la fièvre, quitte pour l'avoir.*

La première syllabe est brève, & la seconde très-brève.

On prononce *kite.*

QUITTÉ, ÉE, participe passif. *Voy.* Quitter.

QUITTEMENT; adverbe, & terme de Pratique, qui se joint toujours avec *franchement*, pour marquer que la chose qu'on vend, qu'on achète, dont on hérite, dont on compose, *&c.* est franche de toutes dettes; ensorte que celui à qui elle est, ou à qui elle passe, peut en disposer librement. *Posséder une terre franchement & quittement.*

QUITTER; verbe actif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme Chanter. *Relinquere.* Laisser en quelque lieu, en quelque endroit, se séparer de quelqu'un, s'absenter, se retirer de quelque lieu, abandonner. *Nous les avons quittés dans ce Village. Il fut obligé de quitter sa maîtresse. Il a quitté la cour depuis long-temps. On doit tout quitter pour Dieu.*

On dit, *quitter le grand chemin;* pour dire, s'écarter, se détourner du grand chemin. *Quitter le commerce du monde;* pour dire, se priver du commerce du grand monde. Et, *quitter le monde;* pour dire, embrasser la vie Religieuse. On dit aussi, qu'*un homme a quitté sa femme;* pour dire, qu'il s'en est séparé pour n'avoir plus de communication avec elle. Et, qu'*un homme a quitté une religion*, pour dire, qu'il a abandonné une religion, qu'il y a renoncé.

On dit proverbialement & populairement, *qui quitte sa place la perd;* pour dire, que quand on a abandonné sa place, on n'y a plus de droit.

Quitter, signifie aussi, ôter quelque chose de dessus soi, se dépouiller, se défaire. *Quitter ses bottes. Quitter son habit. Quitter son uniforme. Quitter son masque.*

En parlant d'un serpent, qui a fait nouvelle peau, on dit, qu'*il a quitté sa vieille peau.*

On dit aussi figurément, *quitter la robe, quitter l'épée, quitter la soutane, quitter le froc;* pour dire, renoncer à la profession de la robe, de l'épée, de l'état ecclésiastique & de la vie Religieuse, en se dépouillant des choses qui en sont les marques extérieures.

On dit d'un arbre qu'*il quitte ses feuilles;* pour dire, qu'il se dépouille de

de ses feuilles; & de quelques fruits, qu'*ils quittent le noyau;* pour dire, que le noyau s'en détache facilement.

On dit, *quitter une charge, quitter un emploi, quitter un bénéfice;* pour dire, se défaire d'une charge, se démettre d'un emploi, d'un bénéfice; on dit dans le même sens, *quitter une profession.*

On dit, *quitter ses mauvaises habitudes;* pour dire, se défaire de ses mauvaises habitudes.

Quitter, signifie aussi, lâcher, laisser aller. *Elle se jeta à son cou & ne vouloit plus le quitter. On ne put pas lui faire quitter sa proie. Le sanglier eut beau se défendre les chiens ne voulurent pas quitter prise.*

On dit figurément, *quitter prise;* pour dire, abandonner un dessein, s'en désister. *Il fut obligé de renoncer à ce projet & de quitter prise.*

Quitter, signifie aussi, céder, délaisser. *Il leur a quitté tout ce qu'il avoit dans cette affaire. J'ai voulu lui quitter la rente. Elle ne vous quitte pas sa part.*

On dit de quelqu'un qui renonce à une chose où il n'avoit point de droit, qu'*il ne quitte rien du sien.*

Quitter, signifie aussi, se désister de quelque chose, cesser de s'y adonner, de s'y appliquer, y renoncer. *Quitter un projet. Quitter le caffé. Quitter les plaisirs.*

Quitter, en certains jeux de renvi, comme le brelan, le quinze, signifie abandonner la vade que l'on a faite plutôt que de vouloir tenir une nouvelle somme, dont un des joueurs a renvié. *Si vous aviez fait va tout, j'aurois quitté.* En ce sens il est neutre.

Quitter la partie; c'est convenir que celui contre qui on joue, a gagné.

On dit encore, *qui quitte la partie la perd;* pour dire, que celui qui quitte le jeu avant que la partie soit achevée, perd; & proverbialement & figurément, *qui quitte la partie la perd,* pour dire, que quand on cesse de suivre une affaire, & de s'y appliquer, on ne réussit jamais.

Quitter, signifie encore, exempter, affranchir, décharger, tenir quitte. *On l'a quitté de tout ce qu'il devoit à la succession.*

On dit dans le style familier; *je vous quitte de tous vos complimens, de tous vos remercimens,* &c. pour dire, je ne veux point de vos complimens, je n'ai que faire de vos remercimens, je vous en dispense.

La première syllabe est brève, & la seconde longue ou brève. *Voyez* Verbe.

On prononce *kiter.*

QUITUS; substantif masculin. Terme de Finance & de Chambre des Comptes. Arrêté définitif d'un compte, par lequel, après la correction, le comptable est déclaré quitte. *Il attend le quitus de son compte. Aucun Officier comptable n'est reçu à résigner son office qu'il n'ait son quitus.*

On prononce *Kitus.*

QUI-VA-LA; terme de Guerre. Cri d'une sentinelle dans une place, lorsqu'elle entend du bruit.

On dit proverbialement & figurément, *avoir réponse à tout, hormis à qui-va-là;* pour dire, être hors d'état de répondre à une difficulté qu'on nous propose.

QUI-VIVE; terme de Guerre. Cri d'une sentinelle qui entend du bruit.

On dit figurément, *être sur le qui-vive;* pour dire, être très-at-

tentif à ce qui se passe. Et d'un homme inquiet & craintif, qu'*il est toujours sur le qui-vive*. Dans ces phrases, *qui-vive* est substantif.

QUIXOS; (los) contrée de l'Amérique méridionale, au Pérou, dans l'audience de Quito, au nord de Los-Paçamores. Le lieu principal de cette province s'appelle *Baeça*, & le Gouverneur y réside. La partie orientale de ce canton est nommée le *pays de la cannelle*, parcequ'il abonde en arbres de la grandeur d'un olivier, lesquels produisent de petites capsules avec leurs fleurs, qui étant broyées, approchent de la cannelle pour le goût & pour l'odeur.

QUIVÉRASIRI; substantif masculin & terme de Relation. Jeûne solennel que les Indiens pratiquent dans le courant du mois de Février: il dure vingt-quatre heures, & pendant tout ce temps, il est défendu de prendre aucune nourriture, & même de dormir. On doit s'occuper à tourner autour des Pagodes & à raconter les histoires des Dieux du pays, quoique fort peu édifiantes.

QUOAILLER; verbe neutre de la quatrième conjugaison, lequel se conjugue comme CHANTER. Il ne se dit que du cheval qui remue perpétuellement la queue quand on le monte. *L'éperon a fait prendre à ce cheval l'habitude de quoailler.*

On prononce *koalier*.

QUODLIBÉTAIRE; adjectif. Les Philosophes & les Théologiens scholastiques du douzième & du treizième siècle, appeloient *question quodlibétaire*, une thèse ou un problème qu'ils proposoient à discuter, plutôt par curiosité & par forme d'exercice, que pour approfondir des matières utiles, & parvenir à l'éclaircissement de quelque vérité.

Ces questions étoient ordinairement vagues, générales, conçues toutefois en termes scientifiques. On y accumuloit beaucoup d'argumens pour démontrer, ou une subtilité puérile, ou une chose d'ailleurs incontestable, & comme il n'y avoit point de matière, quelque stérile & quelque légère qu'elle fût, sur laquelle à l'aide des lieux communs on ne pût discourir, on nomma ces questions *quodlibétaires*, du mot latin *quodlibet*, tout ce qu'il vous plaira, parcequ'en effet il n'étoit rien que l'on ne se crût capable de traiter par cette méthode.

QUOGGELO; substantif masculin. Nom d'un lézard remarquable de la côte d'Or: sa longueur est d'environ huit pieds, & sa queue seule en prend plus de quatre: les écailles de cet animal ressemblent aux feuilles d'artichaux; mais elles sont plus pointues, fort serrées, & si dures, qu'elles peuvent le défendre contre les attaques des autres bêtes. Ses principaux ennemis sont les tigres & les léopards: ils le poursuivent, & quoiqu'il coure vîte, ils l'ont bientôt atteint; mais il se roule alors dans sa cotte de maille, qui le rend invulnérable. Les nègres, qui le tuent par la tête, vendent sa peau ou cuirasse aux Européens: ils en font un grand commerce, & mangent sa chair, qui est blanche & d'un bon goût. Ce lézard vit de fourmis, qu'il englue avec sa langue longue & gluante. Le quoggelo ne fait point de mal aux hommes qui ne l'attaquent pas, mais il blesse dangereusement avec ses écailles ceux qui cherchent à le tuer.

QUOI; pronom qui tient quelquefois lieu du pronom relatif, *lequel*, *laquelle*, tant au singulier qu'au pluriel; mais il ne s'emploie qu'en ré-

gime simple ou composé & jamais comme sujet. *La chose à quoi l'avare pense le moins, c'est à secourir les pauvres. Ce sont des finesses à quoi il n'a jamais pensé. Il n'y a rien sur quoi on ait plus écrit.* Il ne se dit que des choses & jamais des personnes.

Il se prend aussi substantivement. Ainsi on dit, *quoi qu'il en arrive*, *quoi que vous disiez*, pour dire, quelque chose qu'il en arrive, quelque chose que vous disiez. *Sur quoi en étiez-vous-là ? De quoi étoit-il question ?* pour dire, sur quelle chose, sur quel propos en étiez-vous là ? De quelle chose étoit-il question? *A quoi pensez-vous, à quoi vous occupez-vous ?* Pour dire, à quelle chose pensez-vous, à quelle chose vous occupez-vous? *Il a manqué à son ami, à son bienfaiteur, en quoi il est doublement coupable*, pour dire, en laquelle chose il est doublement coupable. *C'est en quoi vous vous trompez ;* pour dire, c'est en cela que vous vous trompez. *Dites-moi en quoi je puis vous servir*, pour dire, en quelle chose. On dit encore, *il y a dans cette affaire je ne sai quoi que je n'entens pas. Il y a dans ce discours je ne sai quoi qui me semble......*

En termes de Palais, on dit, *quoi faisant*, *en quoi faisant*, pour dire, en faisant laquelle chose. *L'Arrêt l'a condamné à payer & à vider ses mains ; quoi faisant il en sera valablement déchargé.*

On dit substantivement, *un je ne sai quoi*, pour dire, certaine chose qu'on ne peut exprimer. *Il y a dans cette beauté un je ne sai quoi qui me pique plus que la beauté même.*

Quoi, est aussi quelquefois particule admirative, & sert à marquer l'étonnement, l'indignation, &c. *Quoi vous avez fait telle chose! quoi donc vous m'osez résister en face!* On y ajoute quelquefois l'interjection hé. *Hé quoi, vous n'êtes pas encore parti!*

On prononce *koi*.

QUOJA ; pays d'Afrique dans la partie occidentale de la côte de Guinée ; il s'étend en longueur depuis Sierra-Leona, jusqu'à la côte des grains. Il comprend les royaumes de Bolm, de Silm, de Quilliga, de Carrodobou & de Folgia. Tous ces pays sont peu connus.

QUOJAVAURAU ; substantif masculin. Espèce de singe de l'Afrique que les Portugais nomment *el selvago*, le sauvage ; il a cinq pieds de long : sa figure est hideuse ; il a la tête, le corps & le bras d'une grosseur extraordinaire, mais il est docile ; il marche souvent droit sur ses pieds, & il porte d'un lieu à un autre des fardeaux fort pesans : on lui apprend aussi à puiser de l'eau, & à la porter dans un bassin sur sa tête, à piler du millet dans un mortier, & à rendre d'autres services ; en un mot à faire la tâche d'un esclave. Lorsque cet animal n'a pas eu d'éducation, il est assez à craindre, étant naturellement fort méchant : il attaque quelquefois un homme, & le renverse, ou lui fait quelqu'autre mal. Autant le mâle de cette espèce de singe ressemble à l'homme, autant la femelle a la gorge pleine, & le ventre rond, & ressemble à la femme.

QUOIQUE ; conjonction qui régit toujours le subjonctif. *Quamvis*. Encore que, bien que. *Quoique l'ambition soit un vice, elle a été néanmoins la base d'un grand nombre d'actions louables & vertueuses.*

QUOLIBET ; substantif masculin. Façon de parler basse & triviale qui

renferme ordinairement une mauvaise plaisanterie. *Cette femme ne dit que des quolibets. Le petit Père André prêchant un jour devant un grand Prince, prit pour texte* omnis caro fœnum*, qu'il traduisit par ce mauvais quolibet*, soin de vous, Monseigneur, soin de moi, soin de tous les hommes.

On prononce *kolibet.*

QUON; ville de la Chine dans la province de Suchuen, au département de Chingtu, première métropole de cette province.

QUONIN; nom d'une idole des Chinois, à laquelle ils attribuent le soin de ce qui concerne le ménage & la production de la terre. On représente ordinairement à ses côtés deux enfans. L'un a les mains jointes; & l'autre tient une coupe.

QUOQUART; vieux mot qui signifioit autrefois vain, glorieux.

QUOTE; adjectif féminin. Il n'est usité que dans cette phrase, *quote part*, qui se dit de la part que chacun doit payer ou recevoir dans la répartition d'une somme totale. *Il a reçu sa quote part. J'ai payé dix écus pour ma quote part.*

QUOTE, s'emploie quelquefois substantivement en matière de tailles. *Sa quote est de cinquante écus.*

On prononce *kote.*

QUOTIDIEN, ENNE; adjectif. *Quotidianus.* Il n'est guère usité que dans les phrases suivantes. *Pain quotidien. Fièvre quotidienne.* On dit dans l'Oraison Dominicale, *notre pain quotidien;* pour dire, le pain dont nous avons besoin chaque jour. Et l'on appelle *fièvre quotidienne*, une fièvre qui revient tous les jours.

Quand on veut dire qu'une chose est ordinaire à quelqu'un, on dit figurément, que *c'est son pain quotidien.*

On prononce *kotidien.*

QUOTIENT; substantif masculin & terme d'Arithmétique. Nombre qui résulte de la division d'un nombre par un autre, & qui montre combien de fois le plus petit est contenu dans le plus grand, ou plutôt combien de fois le diviseur est contenu dans le dividende.

Ce mot est formé du latin *quoties*, combien de fois. Dans la division l'unité est au quotient, comme le diviseur est au dividende; ainsi le quotient de 12 divisé par 3 est 4; voici comment on peut les disposer dans une opération.

Dividende... 12 { 3 .. diviseur. / 4 .. quotient. }

On prononce *kosiant.*

QUOTITÉ; substantif féminin. *Quotitas.* La somme fixe à laquelle monte chaque quote part. *Il a payé sa quotité.*

En Jurisprudence, on appelle *quotité de cens*, la somme à laquelle monte le cens. Quoique le cens soit imprescriptible, on peut en prescrire la quotité. Si dans l'origine on doit par exemple annuellement dix écus de cens, & que pendant trente ans consécutifs on n'en paye que cinq, on ne devra plus pour l'avenir que cette dernière somme, parcequ'on aura acquis la prescription contre la prétention de la première.

En termes de droit on appelle *légataire d'une quotité*, celui auquel un défunt a légué un quart, un sixième, un douzième, en un mot une partie aliquote de sa succession.

On prononce *kotité.*

R

; substantif féminin suivant l'ancienne appellation qui prononce *erre*; & masculin suivant l'appellation moderne qui prononce *re*, comme dans la dernière syllabe du mot *gloire*. La dix-huitième lettre & la quinzième consonne de l'alphabet françois.

R final se prononce 1°. dans les monosyllabes. *Car*, *cher*, *fier*, *mer*; *air*, *or*, &c. 2°. dans les noms & les verbes, *en oir*, *espoir*, *devoir*, *vouloir*, *pouvoir*, *recevoir*.

3°. Dans les noms en *ar*, *air*, *or*, *ur*, *aur*, *eur*, *our*, même lorsqu'ils sont suivis d'un *t* ou d'un *s*. *Colmar*, *écart*, *faveur*, *le sieur*, *le rieur*.

R, ne se prononce pas dans *Monsieur*.

R, sonne dans *cancer*, *enfer*, *amer*, *hiver*, *la cuiller*, *fier*, *magister*, *hier*, *éther*, *frater*; & dans les noms propres, *Jupiter*, *Esther*, *Abner*, &c.

R, final ne sonne pas dans les autres polysyllabes en *er*, & en *ier*. *Le boulanger*, *l'horloger*, *le pâtissier*, *l'amandier*; *chanter*, *châtier*, &c. Prononcez *boulangez*, *horlogez*, &c.

R, se prononce dans les mots en *ir*, *désir*, *soupir*, *courir*, *tarir*, &c.

Dans le discours soutenu & surtout dans les vers il faut prononcer le *r* qui est suivi d'une voyelle ou d'une *h* muette; dans la conversation on peut ne pas le prononcer. *On ne peut chanter & rire en même temps:* on peut dire dans la conversation, *chanté & rire*.

En conversation, *r* ne se prononce point ou presque point dans *notre*, *votre* suivis d'une consonne, comme *notre maison*, *votre chapeau*. Il se prononce toujours dans *Notre-Dame*.

R, se prononce dans *notre*, *votre* suivis d'une voyelle. *Notre ami*, *votre homme*.

R, se prononce dans le *nôtre*, *le vôtre*.

Quand il y a deux *rr* de suite, on n'en prononce qu'un ordinairement; *arroser*, *arriver*, *perruque*, &c.

On prononce les deux *rr* dans *arrogant*, *arrogamment*, *arrogance*, *s'arroger*, *errer*, *erreur*, & dérivés; 2°. dans les mots qui commencent par *irr*; *irradiation*, *irraisonnable*, *irrégulier*, *irréprochable*, &c. Dans les futurs & dans les conditionnels présens des verbes, *acquérir*, *courir*, *mourir* & dérivés.

La lettre *r* étoit chez les Romains une lettre numérale qui valoit 80, & si elle étoit surmontée d'un trait horisontal elle valoit 80000.

R, sur les monnoies, désigne celles qui ont été frappées à Orléans.

R, s'emploie dans le Commerce, pour les abréviations suivantes: Rs. signifie remises. R, reçu. R°., recto. Rx ou Re, rixdale.

RAAB, ou JAVARIN; ville de la basse Hongrie, Capitale d'un Comté de

même nom, au confluent des rivières de Raab & de Rabnitz qui se jettent peu après dans le Danube, à vingt lieues, nord-ouest, de Bude, & à vingt-deux lieues, sud-est, de Presbourg. Les Turcs prirent cette ville sous Amurat III, mais le Comte Palfi la surprit de nuit quelques tems après, & en fit passer la garnison au fil de l'épée.

RAAGDAER; substantif masculin & terme de relation. On appelle ainsi en Perse une sorte d'Officiers distribués par cantons, qui en conséquence des droits qu'on leur paye sont obligés de veiller à l'entretien & à la sûreté des grands chemins, & de restituer aux propriétaires la valeur des marchandises ou autres effets qu'on leur a volés, lorsqu'ils ne peuvent pas les recouvrer; mais s'ils les recouvrent, ils en retiennent le tiers pour leur peine. Ils ont sous eux plusieurs escouades de soldats pour la sûreté des voyageurs & des marchands; mais cet ordre si admirable en apparence est souvent mal exécuté, & les gardes des grands chemins en sont quelquefois eux-mêmes les plus déterminés voleurs.

RAAGDARIE; substantif féminin & terme de relation. Droit qu'on exige en Perse sur les marchandises pour la sûreté des grands chemins.

RAARSA; île de la mer d'Écosse, l'une des Westernes, au nord, & près de l'île de Skie. Elle a trois lieues de longueur sur une de largeur.

RABÂCHAGE; substantif masculin du style familier. Défaut ou discours de celui qui rabâche. *Tout ce que vous dites n'est que du rabâchage.*

RABÂCHER; verbe neutre de la première conjugaison, lequel se conjugue comme CHANTER. Terme du style familier, qui signifie, revenir souvent & inutilement sur ce qu'on a dit. *Elle ne fait que rabâcher.*

La première syllabe est brève, la seconde longue, & la troisième longue ou brève. *Voyez* VERBE.

RABÂCHEUR, EUSE; substantif du style familier. Celui, celle qui rabâche. *C'est un rabâcheur, une rabâcheuse.*

RABAIS; substantif masculin. *Diminutio.* Diminution de prix & de valeur. *Il croyoit que le retour de ce vaisseau lui produiroit vingt mille écus, mais il y a bien du rabais par les avaries & autres frais.*

On appelle *adjudication au rabais*, celle où les offres se font non pas par enchère, mais au rabais; par exemple l'un a offert de faire ce dont il s'agit pour 20000 livres; un autre offre de le faire pour 18000 livres; un troisième pour 15000 livres; l'adjudication se fait à celui qui offre de faire la chose à meilleur compte; c'est ce qu'on appelle *adjudication au rabais.* Ces sortes d'adjudications sont usitées pour les étapes, fourrages, munitions & fournitures des troupes du Roi, pour l'entreprise des travaux publics, & dans certains pays, pour l'entretien des mineurs dont on fait un bail au *rabais.*

On appelle *rabais des monnoies*, la diminution que le Prince fait du prix pour lequel la monnoie a cours. On se sert du même mot, en parlant de la diminution du prix de toutes sortes de denrées & de marchandises.

Lorsqu'un homme parle désavantageusement ou avec mépris de quelqu'un, ou de quelqu'ouvrage

d'esprit, on dit figurément, qu'*il le met trop au rabais.*

La première syllabe est brève, & la seconde longue.

RABAISSÉ, ÉE; participe passif. *Voyez* Rabaisser.

RABAISSEMENT; substantif masculin. Diminution. Il n'est guère usité qu'en parlant de la diminution que le Prince fait par un Édit du prix des monnoies, ou de celle qu'il ordonne être faite dans la levée des tailles. *Le rabaissement des monnoies. Le rabaissement des tailles.*

RABAISSER; verbe actif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme Chanter. *Diminuere.* Mettre plus bas, ôter du prix, de la quantité, de la qualité ou de la hauteur. *Cette glace est trop élevée, il faut la rabaisser. Rabaisser un mur. Rabaisser les tailles. Rabaisser les monnoies. Rabaisser le prix du blé.*

Il se dit aussi de la voix, & signifie, élever moins la voix. *On nous écoute, & pour qu'on ne sache pas ce que nous disons, il faut rabaisser la voix.*

On dit figurément d'une personne qui retranche sa dépense, qui vit dans un moindre éclat qu'à l'ordinaire, ou qui modère les prétentions qu'elle avoit, qu'*elle a rabaissé son vol.*

On dit aussi figurément, *rabaisser l'orgueil de quelqu'un;* pour dire, réprimer l'orgueil, la vanité de quelqu'un. *Il faut un peu rabaisser de cet orgueil, de cette hauteur qui le rend insupportable aux autres.*

On dit encore figurément & proverbialement dans la même signification, *rabaisser le caquet de quelqu'un.*

Rabaisser le carton, signifie en termes de Relieurs, couper avec une pointe d'acier, le carton qui fait la partie la plus solide de la couverture d'un livre, & le rendre de tous les côtés égal à la tranche, ensorte néanmoins qu'il l'excède de quelques lignes.

En termes de manége, on dit, *rabaisser les hanches du cheval;* pour dire, asseoir un cheval disposé à s'élever sur les jarrets, ou à marcher & travailler sur les épaules. En chassant le derrière avec les jambes, & retenant le devant avec la main, on relève le devant, & l'on rabaisse le derrière ou les hanches.

RABANER; verbe actif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme Chanter. Terme de marine qui signifie pousser des rabans dans quelque chose. Ainsi, *rabaner une voile*, c'est y passer des rabans, afin de l'amarrer à la vergue.

RABANS; substantif masculin pluriel & terme de marine. Petites cordes faites de vieux cables, dont on se sert à garnir les voiles pour les ferler, & à plusieurs autres usages. Les garçons de vaisseau sont obligés d'avoir toujours des rabans à leurs ceintures, à peine d'être punis.

RABASTENS; ville de France dans le haut Languedoc, sur le Tarn, à six lieues, ouest, d'Alby. On recueille de bon vin sur son territoire.

RABAT; substantif masculin. Ornement de toile que les Ecclésiastiques, la plupart des gens de robe, les Marguilliers, les Officiers de Communauté, *&c.* portent autour du cou, & qui se rabat des deux côtés sur la poitrine: on l'appelle souvent collet. Autrefois tous les hommes portoient le rabat: il y en avoit à dentelles, à point, de plissés, d'unis, d'empesés. *Les Ecclé-*

siastiques portent le rabat court, & les gens de robe le portent long.

Rabat, se dit en termes de Fleuristes, des feuilles d'une fleur, qui tombant à côté des feuilles supérieures forment comme une espèce de rabat. *Les balsamines, les iris ont des rabats.*

Rabat, se dit en termes de blanchisseurs de cire, d'un morceau de grosse toile qu'on met sur le tour ou tourillon de la greloire à quelque distance, pour rabattre ce qui s'élève de la baignoire en tournant.

Rabat, en terme de Luthiers, signifie dans les soufflets d'orgue, une pièce de peau triangulaire qui assemble les éclisses par leur bout étroit les unes avec les autres.

Rabat, se dit dans les manufactures en soie, d'une lisse sous la maille de laquelle les fils de chaîne sont passés. Elle sert à les faire baisser.

Rabat, se dit en termes de Charrons, d'un instrument qui sert à ces artisans pour tracer des lignes droites.

Rabat, en termes de teinturiers, se dit d'une légère façon de teinture que l'on donne aux étoffes de peu de valeur.

Rabat, se dit aussi du bout du toit d'un jeu de longue paume, qui sert à rejeter la balle. *Etre au rabat, tenir le rabat.* On le dit de même du coup qui vient du rabat. *Jouer le rabat.*

Au jeu des quilles, *rabat* se dit par opposition à *venue*, & signifie, le coup que le joueur joue de l'endroit où sa boule s'est arrêtée. *Il a fait deux quilles de venue, & quatre de rabat.*

En termes de Vénerie, on appelle *chasse au rabat*, celle où on va la nuit avec des filets pour rabattre sur le gibier qu'on pousse dedans par le moyen des chiens.

Les deux syllabes sont brèves au singulier, mais la seconde est longue au pluriel.

RABAT; ville d'Afrique, dans la province de Trémecen, au royaume de Fez, entre la ville de Fez & celle de Tanger, à l'embouchure de la rivière de Burregreg, du côté du couchant, bâtie par Jacob Almanzor. Du vivant de ce Prince, elle étoit très-brillante; on y voyoit plusieurs mosquées & quelques palais; à peine y a-t-il aujourd'hui 400 feux; son château n'est bon que pour un coup de main; le port est à une demi-lieue de la ville, en remontant le fleuve.

RABATEAU; substantif masculin & terme de couteliers & autres ouvriers qui se servent de la meule. C'est un morceau de semelle ou de vieux chapeau qu'on tient appliqué contre la meule au-dessus de l'auge pleine d'eau, où cette meule trempe par sa partie inférieure. La fonction du Rabateau est d'arrêter l'eau qui suivroit la meule dans son mouvement circulaire, & qui seroit portée au visage de l'ouvrier couché sur la planche. Il y a un petit morceau de carte placé devant la polissoire pour une fin toute semblable; il sépare le superflu de l'émeril dont la polissoire s'enduit à mesure que l'on polit, & l'empêche de moucheter l'ouvrier plus qu'il ne l'est.

RABAT-JOIE; substantif masculin. Ce qui survient de fâcheux, de désagréable, lorsqu'on est en disposition de se réjouir. *Comme il étoit à se divertir avec ses amis, il apprit la perte de son procès, & ce fut un grand rabat-joie pour lui & pour toute la Compagnie.*

Compagnie. Il eſt familier & renferme toujours quelque ſorte de plaiſanterie maligne.

En parlant d'un homme triſte & ennemi de la joie des autres, on dit familièrement que c'eſt un *rabat-joie*.

RABATTEMENT ; ſubſtantif maſculin & terme de Juriſprudence. On appelle *rabattement de décret*, une eſpèce de rachat introduit en faveur du débiteur, dont les biens ont été adjugés par décret. C'eſt une ſorte de retrait que la Partie ſaiſie peut exercer, en indemniſant l'adjudicataite.

Le rabattement de décret proprement dit n'eſt uſité qu'en Languedoc; & même la Juriſprudence n'y a été bien fixée à cet égard que par une Déclaration du Roi du 16 Janvier 1736.

Suivant cette Déclaration, il n'y a que les propriétaires des biens décrétés ou leurs deſcendans qui puiſſent ſe pourvoir en rabattement de décret. Cette action ne dure que dix ans, en quelque Juridiction que le décret ait été fait; le délai ne court que du jour de la miſe en poſſeſſion, mais il court contre les pupilles & les mineurs, ſauf leur recours, s'il y échet, contre les tuteurs ou curateurs. La demande en rabattement ne peut être formée qu'au Parlement de Toulouſe ou à la Cour des Aides de Montpellier, chacun pour ce qui les concerne. Quoique les décrets aient été faits devant les Juges inférieurs, le demandeur doit faire des offres réelles à l'adjudicataire, & en cas de refus, conſigner au Greffe, les loyaux coûts ſe rembourſant ſuivant la liquidation reçue. Les fruits des biens décrétés appartiennent à celui qui a obtenu le rabattement du décret du jour que le prix a été reçu par l'adjudicataire, ou qu'il a été conſigné, mais il doit auſſi payer les intérêts des loyaux coûts; l'adjudicataire ne peut être dépoſſédé qu'en lui payant la ſomme liquidée pour les loyaux coûts & les intérêts, à moins qu'il n'y eût retardement affecté de la part de l'adjudicataire, auquel cas on peut ſe pourvoir pour faire ceſſer les intérêts, & même pour faire condamner l'adjudicataire au délaiſſement, ſauf à lui à ſe pourvoir pour la liquidation.

RABATTRE ; verbe actif irrégulier de la quatrième conjugaiſon, lequel ſe conjugue comme Battre. Rabaiſſer, faire deſcendre, diminuer, retrancher de la valeur d'une choſe & du prix qu'on en demande. *Le vent rabat la fumée. On lui a rabattu quelque choſe ſur ſes gages. Il veut avoir quinze louis de ſon cheval ſans en rien rabattre.*

Rabattre les courbettes, ſe dit en termes de manége, d'un cheval qui travaille à courbettes, & que l'on force de poſer en un ſeul & même temps à terre les deux pieds de derrière, de manière que la chûte de ſes deux pieds ne faſſe entendre qu'un ſeul ſon. *Un cheval qui harpe des deux jarrets, & qui a les jambes baſſes en maniant, rabat bien ſes courbettes, & avec beaucoup de grâce.*

On dit, en parlant d'un homme qui en affaires ne veut entrer dans aucun tempérament, que *c'eſt un homme qui ne veut rien rabattre*. Et lorſqu'une perſonne a fait quelque choſe qui donne lieu de l'eſtimer moins, on dit qu'*on en rabat beaucoup*. Il eſt familier. On dit auſſi familièrement & dans la même acception, *j'en rabats quinze*.

On dit, *rabattre un coup* ; pour

cela la permission du chef de la captivité, du moins en Orient. A présent ils se contentent dans une assemblée de quelques Docteurs, d'installer le nouveau Rabbin. Quelquefois on ne fait que lui imposer les mains par un seul Rabbin, lors qu'on n'a pas la facilité d'en assembler plusieurs. En Allemagne on les crée par une simple parole; & souvent en les créant on borne leur pouvoir à certaines fonctions & non à d'autres, par exemple, à enseigner la loi, mais non à juger; & encore ne peuvent-ils exercer les fonctions auxquelles on les destine, qu'en l'absence de leurs maîtres.

Les Rabbins n'oublient rien pour se concilier du crédit & de l'autorité dans le peuple porté ordinairement à les mépriser. Ils soutiennent qu'on ne peut violer leurs loix & leur commandement sans s'exposer à la mort. Ils citent l'exemple du Rabbin Jochanan qui fit d'un de ses disciples *un monceau d'os*, parce qu'il n'avoit pas voulu croire ce qu'il lui enseignoit. Ils se vantent de plus, qu'un Rabbin ne peut être damné. Ils en rapportent une preuve dans la personne du Rabbin Acher qui tomba dans des erreurs capitales & dans des crimes qui l'auroient dû précipiter dans la damnation. On prétend qu'il attaquoit la domination de l'Être Souverain; qu'il admettoit les deux principes; qu'il avoit blasphémé contre l'Ange Métatron; qu'il montoit à cheval le jour du Sabbat; qu'il avoit mis en pièces un jeune écolier, & en avoit envoyé les parties du corps déchirées à treize Lévites. Cependant le Rabbin Méir, disciple d'Acher, prétendit qu'il n'étoit pas damné, mais qu'il étoit simplement en purgatoire, & il le prouva en faisant sortir de la fumée de son tombeau le jour du Sabbat: Un autre Rabbin fit cesser cette fumée: on en conclut qu'il étoit sauvé.

En parlant d'un homme qui a beaucoup lu & beaucoup étudié les livres des Juifs, les ouvrages des Rabbins, on dit par plaisanterie, que *c'est un Rabbin*, *un vieux Rabbin.*

Ce mot s'écrit sans *n* lorsqu'il précède immédiatement le nom du docteur Juif. *Rabbi Nathan a expliqué tous les termes du thalmud.*

On doit aussi toujours dire *Rabbi*, en seconde personne. *Que penses tu, Rabbi, de ce commentaire.*

RABBINAGE; substantif masculin. Il n'est guère usité que pour signifier l'étude qu'on fait des livres des Rabbins, & il se dit ordinairement par mépris. *C'est un homme qui passe sa vie dans le rabbinage.*

RABBINIQUE; adjectif des deux genres. *Rabbinicus.* Qui est des Rabbins, qui est particulier aux Rabbins. *Le caractère rabbinique diffère de l'hébraïque ordinaire. Ce n'est là qu'une interprétation rabbinique.*

RABBINISME; substantif masculin. *Rabbinismus.* La doctrine des Rabbins. *David Kimchi étoit fort versé dans le rabbinisme.*

RABBINISTE; substantif masculin. *Rabbinista.* Qui suit la doctrine des Rabbins, ou qui étudie leurs livres. Quelques-uns croyent que *rabbaniste* est mieux dit, mais l'usage l'a emporté pour *rabbiniste.*

RAPBOTH; substantif masculin. Les Juifs donnent ce nom à certains commentaires allégoriques sur les cinq livres de Moyse. Ces commentaires sont d'une grande autorité chez eux, & sont considérés comme très-anciens. Les Juifs prétendent qu'ils ont été composés vers l'an 30 de Jésus-Christ. Ils com-

tiennent un recueil d'explications allégoriques des Docteurs Hébreux où il y a quantité de fables.

Du reste, le Père Morin a montré évidemment que ces livres n'ont pas l'antiquité que les Rabbins leur attribuent.

RABDOLOGIE; Espèce d'arithmétique qui consiste à faire des calculs par le moyen de certaines baguettes sur lesquelles on écrit certains nombres. *La rabdologie est une invention du Baron Écossois Neper.*

RABDOMANCE, ou RABDOMANCIE; substantif féminin. Prétendue divination consistant à tenir une baguette qui tourne dès qu'on passe sur quelque chose qu'on veut découvrir, soit eaux, soit métaux, soit voleurs, soit bornes de champs, soit reliques de Saint, *&c.* Ce mouvement est, dit-on, quelquefois si violent, que la baguette se brise quand on ne la laisse pas libre.

Dès 1671 on avoit écrit sur la baguette divinatoire, & les effets en étoient connus; mais rien ne l'a mis plus en vogue que les découvertes que fit ou prétendit faire par ce moyen Jacques Aymar Paysan né en Dauphiné le 8 Septembre 1622. C'étoit par elle, disoit-on, qu'il avoit découvert les auteurs d'un assassinat commis à Lyon: sa baguette avoit remué sur la serpe qui avoit servi à l'un d'eux, elle avoit encore remué sur la table d'une hôtellerie où ils avoient mangé; enfin elle l'avoit conduit dans les prisons de Beaucaire où ils étoient détenus. Ce phénomène excita bientôt l'attention du public: Aymar vint à Paris & en imposa d'abord aux yeux les moins clairvoyans; mais ses ruses n'échappèrent pas à ceux du Prince de Condé qui fit cacher de l'or & de l'argent en plusieurs trous de son jardin, que ce faux devin ne trouva pas. Il avoua même au Prince de Condé que par un mouvement insensible du poignet, il faisoit tourner la baguette.

RABELAIS, (François) né à Chinon en Touraine, d'un Aubergiste ou d'un Apothicaire, entra chez les Cordeliers de Fontenai-le-Comte, dans le Bas-Poitou, & fut élevé aux ordres sacrés. Né avec une imagination vive, il se consacra à la chaire & y réussit. Son Couvent étoit dépourvu de livres; il employa les honoraires de ses sermons à se faire une petite bibliothèque. Sa réputation commençoit à se former, lorsqu'une aventure scandaleuse le fit renfermer dans une prison monastique d'où il eut le bonheur de s'échapper. Des personnes de la première qualité à qui son esprit enjoué avoit plu, secondèrent le penchant qui le portoit à sortir de son cloître. Clément VII lui accorda à leur sollicitation la permission de passer dans l'Ordre de Saint Benoît. Rabelais ennemi de toute sorte de joug, quitta tout à coup l'habit religieux & alla étudier en médecine à Montpellier où il prit le bonnet de Docteur. Son mérite lui procura une chaire dans cette faculté en 1531. Le Chancelier Duprat ayant fait abolir peu de temps après les priviléges de cette Université par Arrêt du Parlement, Rabelais eu l'adresse de les faire rétablir. Député auprès de ce Ministre, il se servit, pour avoir audience, d'un tour assez singulier, s'il est vrai. Il s'adressa au Suisse auquel il parla latin. Celui-ci ayant fait venir un homme qui parloit cette langue, Rabelais lui parla grec. Un autre qui entendoit le grec ayant paru, il lui parla hébreu. On

singulier, mais la seconde est longue au pluriel.

RABOTÉ, ÉE; participe passif. *Voy.* Raboter.

RABOTER; verbe actif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme Chanter. *Polire.* Rendre uni & poli avec le rabot. *Raboter des solives. Raboter une planche.*

Raboter, se dit figurément & familièrement, en parlant des ouvrages d'esprit où il y a beaucoup à retrancher, à réformer. *Ce poëme a grand besoin d'être raboté.* Et en parlant de quelqu'un qui n'est pas encore formé, façonné pour le monde, on dit, que *c'est un jeune homme où il y a encore bien à raboter.*

Les deux premières syllabes sont brèves, & la troisième longue ou brève. *Voyez* Verbe.

RABOTEUR; substantif masculin & terme de charpenterie. Il se dit d'un compagnon de chantier qui pousse les moulures sur les bois apparens, comme les noyaux, limons, marches d'escaliers, *&c.*

RABOTEUX, EUSE; adjectif. *Scabrosus.* Il se dit proprement du bois, & signifie noueux, inégal. *Une planche raboteuse.*

Il se dit aussi de toute superficie inégale; & principalement des chemins. *Le Maine est un pays raboteux. Les chemins des montagnes sont ordinairement raboteux.*

Raboteux, se dit figurément du style des ouvrages de vers, de prose, pour signifier grossier, mal poli.

> Sophocle enfin donnant l'essor à son génie,
> Des vers trop raboteux polit l'expression.
>
> Boileau.

Les deux premières syllabes sont brèves, la troisième longue, & la quatrième du féminin très-brève.

RABOTIER; substantif masculin & terme d'ancien monnoyage, qui s'est dit d'une grande table cannelée en sillons, dans lesquels on plaçoit les carrés sur la tranche les uns à côté des autres, afin de les prendre plus facilement avec de longues tenailles pour les rechauffer.

RABOUGRI, IE; participe passif. *Des chênes rabougris.* Voyez Rabougrir.

Rabougri, se dit figurément d'une petite personne de mauvaise conformation & de mauvaise mine. *Elle a épousé un petit homme rabougri, tout rabougri.*

RABOUGRIR; verbe neutre de la seconde conjugaison, lequel se conjugue comme Ravir. Il ne se dit proprement que des arbres & des plantes que la mauvaise nature de la terre, ou les mauvais vents empêchent de profiter. *Les pluies continuelles ont fait rabougrir tout ce plant.*

Il est aussi pronominal réfléchi. *Quand la racine d'un arbre attrape le tuf, l'arbre se rabougrit.*

RABOUILLÈRE; substantif féminin. Trou, espéce de terrier peu profond, que les lapins creusent pour y faire leurs petits.

RABOUTI, IE; participe passif. *Voy.* Raboutir.

RABOUTIR; verbe actif de la seconde conjugaison, lequel se conjugue comme Ravir. Terme populaire qui n'est guère usité qu'en parlant de quelques morceaux d'étoffe qu'on met bout à bout l'un de l'autre. *Raboutir deux morceaux de toile.*

RABROUÉ, ÉE; participe passif. *Voyez* Rabrouer.

RABROUER; verbe actif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme CHANTER. *Duriùs repellere*. Terme du style familier, qui signifie, rebuter quelqu'un avec rudesse & avec méptis. *Il est désagréable d'avoir affaire à lui, il rabroue tout le monde. Ne lui proposez pas cet arrangement, car il vous rabroueroit*. Son usage le plus ordinaire est quand il s'agit de propositions qu'on rejette, ou qu'on désaprouve.

RABUTIN, (Roger Comte de Bussy) né à Épiry en Nivernois en 1618, d'une des plus anciennes & des plus illustres familles de Bourgogne, servit dès l'âge de douze ans dans le Régiment de son père. Sa valeur parut avec éclat dans plusieurs batailles. Elle lui mérita les places de Mestre de Camp de la Cavalerie légère, de Lieutenant Général des Armées du Roi, de Lieutenant Général en Nivernois. Le Comte de Bussy mêloit les lauriers d'Apollon à ceux de Mars. Reçu à l'Académie Françoise en 1665, il y prononça une harangue pleine d'esprit & de fanfaronnades. Il couroit alors sous son nom une histoire manuscrite des amours de deux dames puissantes à la Cour, (*d'Olonne & de Chatillon.*) Ce Manuscrit intitulé, *Histoire Amoureuse des Gaules*, faisoit d'autant plus de bruit, qu'aux grâces du style, à la délicatesse des pensées, à la vivacité des saillies, l'Auteur avoit su joindre des portraits peints avec autant d'art que de vérité, de plusieurs personnes de la Cour, & un ton de dépravation qui n'étoit pas ce qui plaisoit le moins. Les personnes intéressées portèrent leurs plaintes au Roi, qui déjà mécontent de Bussy, saisit avidement l'occasion de le punir. Il fut mis à la Bastille. Les Amours des Gaules furent le prétexte de sa détention, mais la véritable cause étoit cette chanson, où le Roi étoit trop compromis, & dont on renouvela alors le souvenir pour perdre Bussy à qui on l'imputoit.

Que *Deodatus* est heureux! &c.

Les Amours des Gaules n'étoient pas le seul Ouvrage de Bussy. Il avoit encore fait un petit livre, relié proprement en forme d'heures; au lieu des images, qu'on met dans les livres de prières, il avoit mis dans le sien les portraits en miniature de quelques hommes de la Cour soupçonnés de galanterie. Au bas de chaque portrait, il avoit accomodé au sujet un petit discours en forme de prière. C'est à cet Ouvrage que Boileau fait allusion dans ces vers.

Me mettre au rang des Saints qu'a célébrés Bussy.

Une maladie occasionnée par sa prison lui procura sa liberté; mais avant de l'obtenir, il fallut qu'il donnât la démission de sa charge, & qu'il écrivît une lettre de satisfaction aux victimes de sa méchanceté. Le Comte de Bussy ne sortit de la Bastille que pour aller passer dix sept ans en exil dans une de ses terres. Il fatigua pendant tout ce temps-là Louis XIV par une foule de lettres, qui décèlent, si ce n'est une ame fausse, une ame au moins petite & foible: il protestoit au roi une tendresse qu'il n'avoit pas, & il se donnoit des éloges beaucoup plus sincères que les protestations d'attachement dont il fatiguoit le Monarque. Ses véritables senti-

mens éclatèrent en 1674. Despréaux fit sa belle Épitre sur le passage du Rhin, qui immortalisa le Poëte & le Héros. Bussy, l'imprudent Bussy, craignant d'être oublié, fit des remarques sanglantes sur cet Ouvrage. Il relevoit surtout cet endroit, où le panégyriste du Prince lui disoit que s'il continuoit à prendre tant de villes, il n'y auroit plus moyen de le suivre, & qu'il faudroit aller l'attendre aux bords de l'Hellespont. Il plaisanta sur ce dernier mot, & mit au bout *tarare pon pon*. Le ridicule qu'il vouloit jeter sur la belle Épitre de Despréaux, parvint au Poëte, qui se prépara à la vengeance. Le Comte le sut, & fit promptement négocier la paix. Despréaux & lui s'écrivirent des lettres de témoignages d'estime & d'amitié. Le Comte de Bussy, après dix-sept ans de sollicitation, obtint enfin la permission de retourner à la Cour; mais le Roi évitant de le regarder, il se retira dans ses terres, partageant son temps entre les plaisirs de la campagne & ceux de la littérature. Il mourut à Autun en 1673, à 57 ans. Il faut avouer qu'il avoit de l'esprit; mais plus d'amour propre encore, & il ne se servit guère de son esprit que pour se faire des ennemis. Comme Courtisan, comme Guerrier, comme Ecrivain, comme homme à bonnes fortunes, il croyoit n'avoir point d'égal. Il se flattoit de l'emporter en courage sur le Maréchal de Turenne, & en génie sur Pascal. On prétend que lorsqu'il étoit à la Bastille, le Père Nouet, Jésuite, son Confesseur, l'engagea à répondre aux Provinciales, & qu'il ne craignit pas de se charger de ce travail effrayant; mais il fut bientôt obligé de l'abandonner. On a de lui, 1°. *Discours à ses enfans sur le bon usage de l'adversité, & sur les divers évenemens de sa vie*, à Paris, *in*-12 1674. On y trouve des Réflexions utiles. 2°. Ses *Mémoires* en deux volumes *in*-4°. à Paris 1693, réimprimés à Amsterdam en trois volumes *in*-4°. avec plusieurs pièces curieuses: pour quelques faits vrais & intéressans, on y trouve cent particularités dont on ne se soucie pas; le style en fait le principal mérite, il est léger, pur & élégant. 3°. Des Lettres en sept volumes *in*-12, plusieurs fois réimprimées; elles ont eu dans leur temps beaucoup de réputation, mais on y voit qu'elles ont été faites pour être publiques, & quoiqu'écrites avec noblesse & avec correction, elles ne plaisent guère aux personnes d'un goût véritablement délicat, qui préfèrent le naturel à toutes ces grâces contraintes. 4°. Histoire abrégée de Louis le Grand, *in*-12, à Paris 1699. Ce n'est presque qu'un panégyrique, & il révolte d'autant plus que l'Auteur écrivoit certainement contre sa pensée. 5°. Des poësies répandues dans ses Lettres & dans différens Recueils; elles sont plutôt d'un bel esprit que d'un Poëte. On n'estime guère que ses *Maximes d'amour*, & ses *Épigrammes* imitées de Martial.

RACAGES; substantif féminin pluriel & terme de marine. Assemblage de petites boules enfilées l'une avec l'autre, comme les grains d'un chapelet, qu'on met autour du mât, vers le milieu de la vergue pour accoler l'une & l'autre, afin que le mouvement de cette vergue soit plus facile, & qu'on puisse par conséquent l'amèner plus promptement. La vergue de civadière n'a

point de racages, parcequ'on ne l'amène point.

RACAILLE; substantif féminin du style familier. *Fex populi.* La lie & le rebut du peuple, ce qu'il y a de plus vil & de plus méprisable dans la populace. *Il ne fréquente que de la racaille. Il va loger dans une rue où il n'y a que de la racaille.*

RACAILLE, se dit aussi figurément & familièrement de toutes les choses de rebut. *Ce marchand ne vend que de la racaille. Il y a une partie de ses tableaux qui ne sont que de la racaille.*

La première syllabe est brève, la seconde longue, & la troisième très-brève.

RACAMBEAU; substantif masculin & terme de marine. Anneau de fer fort menu, par le moyen duquel la vergue d'une chaloupe est assujettie au mât. Il lui tient lieu de racages.

RACANELLO; rivière d'Italie dans la Calabre citérieure. Elle a sa source dans l'Apennin, & son embouchure dans le Golfe de Venise, au nord de celle du Sibar.

RACAXIPE VELITZLI; substantif masculin & terme de relation. Nom que les Mexicains donnoient à des sacrifices affreux qu'ils faisoient à leurs Dieux, dans de certaines fêtes; ils consistoient à écorcher plusieurs captifs. Cette cérémonie étoit faite par des Prêtres qui se revêtoient de la peau de la victime, & couroient de cette manière dans les rues de Mexique, pour obtenir des libéralités du peuple. Ils continuoient à courir ainsi jusqu'à ce que la peau commençât à se pourrir. Cette coutume barbare leur produisoit un revenu immense, vû que les Prêtres frappoient impunément ceux qui refusoient de les récompenser de leur sacrifice infâme.

RACCOMODAGE; substantif masculin. *Refectio.* Le travail d'un ouvrier qui a raccomodé & refait quelque chose, quelque meuble. *Il lui en a coûté trois livres pour le raccommodage de son habit.*

RACCOMMODÉ, ÉE; participe passif. *Voyez* RACCOMMODER.

RACCOMMODEMENT; substantif masculin. *Reconciliatio.* Réconciliation entre des persones qui étoient brouillées. *Cette rencontre a occasionné leur raccommodement. Il est rare que l'attachement soit après le raccommodement le même qu'il étoit avant la brouillerie.*

RACCOMMODER; verbe actif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme CHANTER. *Reficere.* Refaire, remettre en bon état. *Il faut raccommoder ce mur. On raccommode le lambris de son appartement. Raccommoder des souliers. Raccommoder un carrosse.*

RACCOMMODER, signifie aussi, remettre dans une situation plus convenable, plus propre & plus selon la bienséance. *Votre mouchoir est de travers, il faut le raccommoder. Raccommodez votre frisure, elle est dérangée.*

RACCOMMODER, se dit aussi en parlant des Ouvrages d'esprit, & signifie, réformer ce qu'il peut y avoir de mauvais. *Il raccommode le dernier acte de sa pièce.*

Il se dit encore en parlant des affaires. *Il est plus aisé de gâter une affaire que de la racommoder.*

RACCOMMODER, signifie aussi réparer. *C'est une sottise qu'il sera difficile de raccommoder.*

RACCOMMODER, signifie encore mettre d'accord des personnes qui s'étoient brouillées après avoir été en

bonne intelligence. *Il travaille à raccomoder les deux frères.* En ce sens il est aussi pronominal réfléchi. *Les amans se brouillent & se raccommodent souvent.*

Les quatre premières syllabes sont brèves, & la quatrième longue ou brève. *Voyez* VERBE.

Prononcez *rakomoder.*

RACCOMMODEUR, EUSE; substantif. Celui, celle qui raccommode. Il ne se dit guère que des petites gens qui raccommodent certaines choses. *Un raccommodeur de parasols. Un raccommodeur de bas.*

RACCORDÉ, ÉE; participe passif. *Voyez* RACCORDER.

RACCORDEMENT; substant. masculin & terme d'Architecture. Réunion de deux corps, de deux superficies à un même niveau, ou d'un vieil ouvrage à un neuf.

RACCORDER; verbe actif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme CHANTER. Terme d'Architecture. Faire un raccordement.

RACCOURCI, IE; participe passif. *Voyez* RACCOURCIR.

On dit, *à bras raccourci*; pour dire, hors de garde, hors de mesure, & de toute sa force. *Il lui porta un coup d'épée à bras raccourci.*

RACCOURCI, est aussi un terme de Blason qui a la même signification qu'*Alézé*. *Voyez* ce mot.

RACCOURCI, sert aussi de substantif; mais dans cette acception il ne se dit guère qu'en termes de peinture, & en parlant de l'effet de la perspective, par lequel les objets vus de face paroissent plus courts qu'ils ne sont en effet.

Les raccourcis font rarement un bon effet dans un tableau; ils sont très-difficiles à faire, & souvent ne paroissent pas naturels. On doit les éviter le plus qu'il est possible; ils sont cependant nécessaires dans les plafonds & dans les figures représentées en l'air; c'est pourquoi un Peintre ne doit pas négliger d'en apprendre parfaitement les règles. Jean Cousin en a donné de fort bonnes dans son livre intitulé, *la Science de la Portraiture.* Les Graveurs doivent s'étudier particulièrement à former des tailles convenables à l'expression des raccourcis; car s'ils ignorent la perspective, ils courent risque de prendre souvent les tailles à contresens.

RACCOURCIR; verbe actif de la seconde conjugaison, lequel se conjugue comme RAVIR. Accourcir, rendre plus court. *En traversant les Tuileries vous raccourcirez votre chemin. Raccourcir une jupe. Cette harangue est trop longue, il faut la raccourcir.*

On dit, *raccourcir des étriers*; pour dire, rehausser, relever les étrivières où tiennent les étriers. *Raccourcir le bras*; pour dire, le plier en dedans, le retirer. *Raccourcir des demivoltes*, pour dire, les faire dans un moindre espace. *Raccourcir des cadences en musique*, pour dire, les rendre moins longues, les soutenir moins long-temps. Et, *raccourcir ses pas en dansant*, pour dire, les étendre moins.

RACCOURCISSEMENT; substantif masculin. Action de raccourcir ou l'effet de cette action. *Le raccourcissement des figures est ce qu'il y a de plus difficile dans la perspective.*

RACCOUTREMENT; vieux mot qui signifioit autrefois l'action de racommoder, de recoudre, ou l'effet de cette action.

RACCOUTRER; vieux mot qui si-

signifioit autrefois raccommoder, recoudre. *Raccoutrer des bas, des culottes.*

RACCROCHÉ, ÉE; participe passif. *Voyez* RACCROCHER.

RACCROCHER; verbe actif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme CHANTER. *Iterùm inuncare.* Accrocher de nouveau. *Raccrocher des tableaux.*

On dit figurément, *se raccrocher*, pour dire, regagner les avantages qu'on avoit perdus. *Il a su se raccrocher. Ces amans étoient brouillés, mais ils se sont raccrochés.*

RACE; substantif féminin. *Progenies.* Lignée, tous ceux qui viennent d'une même famille. *Les Rois d'Ethiopie se sont vantés d'être de la race de Salomon par la Reine de Saba. Hugues Capet est le premier de la troisième race des Rois de France. Dieu promit à Abraham de multiplier sa race comme les étoiles du Ciel. Il est de race juive.*

RACE, se prend aussi pour noblesse, naissance illustre. C'est dans ce sens que Madame de Lamberg dit que *vanter sa race*, c'est louer le mérite d'autrui. Si le mérite des Pères rehausse la gloire des enfans qui les imitent, il éclaire également leurs vertus & leurs vices. C'est un heureux présent de la fortune qu'un beau nom, mais il faut savoir le porter. » Je serai le premier de ma » race, & toi peut-être le dernier » de la tienne », répondit Iphicrate à Hermodius, qui lui reprochoit la bassesse de sa naissance. Iphicrate tint parole; il commanda en chef les armées d'Athènes, battit les Thraces, les Lacédémoniens, *&c.*

On dit poëtiquement, *la race future, les races futures, les races à venir;* pour dire, tous les hommes à venir.

On dit familièrement, par injure & par mépris, *race maudite, méchante race. Les Usuriers sont une race maudite, une méchante race.*

On dit en parlant à de petits enfans, *méchante race, méchante petite race.* On dit aussi au pluriel, *ce sont de méchantes petites races. Ces petites races-là font un bruit perpétuel.* Il est du style familier.

Dans l'Écriture Sainte, Saint-Jean appelle *race de vipères*, certains Juifs qui venoient à lui pour se faire baptiser.

RACE, se dit aussi des animaux domestiques comme chiens, chevaux, &c. *Ce chien est d'une bonne race. Les Anglois ne souffrent point qu'on ait de la race de leurs guilledins.* Et l'on dit absolument, *c'est un cheval de race;* pour dire, c'est un cheval de bonne race. Et l'on appelle *cheval de première race*, celui qui vient d'un cheval étranger connu pour excellent.

On dit figurément & proverbialement, que les *bons chiens chassent de race;* pour dire, que les enfans tiennent des mœurs & des inclinations de leurs pères; & absolument dans le même sens, qu'*un homme chasse de race.* Cela se dit en bonne & mauvaise part: mais il ne se prend qu'en mauvaise part, en parlant d'une femme.

RACHAT; substantif masculin. *Redhibitio.* Recouvrement d'une chose vendue, de laquelle on rend le prix à l'acheteur.

Le Domaine du Roi, lorsqu'il est aliéné, est sujet à rachat; cette faculté est toujours sous-entendue, & même imprescriptible comme le domaine.

Dans les contrats de vente des

Particuliers, la faculté de rachat n'a lieu que quand elle est stipulée par le contrat.

Cette convention fait que l'acquéreur n'est point proprietaire incommutable tant que dure la faculté de rachat ; dans ce cas la vente n'est que conditionnelle ; c'est pourquoi l'acquéreur d'une maison ne peut expulser les locataires : il peut néanmoins dès le moment de son contrat, commencer à prescrire les hypothèques de son vendeur ; mais la vente est entièrement résolue & comme non faite, lorsque le vendeur rentre dans la chose en payant le prix ; c'est pourquoi il la reprend libre & franche de toutes charges que l'acheteur y auroit pu imposer.

Quand le temps de faculté de rachat n'est pas déterminé par le contrat, cette faculté se prescrit comme toute action personnelle par 30 ans.

Il en est de même lorsque la faculté de rachat est stipulée indéfiniment, elle ne dure toujours que 30 ans.

Lorsque le délai du rachat est fixé par le contrat, il faut se conformer à la convention ; néanmoins lorsque ce délai est fixé au-dessous de trente ans, si à l'expiration du terme l'acquéreur ne fait pas déchoir le vendeur de la faculté de rachat, elle se prolonge jusqu'à 30. ans. Pour empêcher cette prorogation & purger le rachat, il faut obtenir un jugement qui déclare le vendeur déchu de la faculté de rachat, c'est ce que l'on appelle un *jugement de purification*.

Cette prorogation de la faculté de rachat n'a pas lieu néanmoins, quand la faculté est stipulée par contrat de mariage, en donnant en dot une maison ou autre immeuble.

Le temps du rachat ayant commencé contre le vendeur majeur, continue à courir contre le mineur, sans espérance de restitution, sauf son recours contre son tuteur.

En cas d'exercice de la faculté de rachat, le vendeur gagne les fruits du jour de la demande.

Lorsque le rachat ou reméré, est exercé dans le temps porté par le contrat, la vente ne produit point de droits au profit du Seigneur.

On dit, *le rachat d'une rente, d'une pension ;* pour dire, le payement d'une certaine somme pour l'amortissement, pour l'extinction d'une rente, d'une pension.

Le rachat n'a pas lieu ordinairement pour les rentes ou pensions viagères, à moins que cela ne soit réglé autrement par le titre, ou par convention entre les Parties intéressées. Mais on peut toujours racheter les rentes constituées à prix d'argent ; cette faculté de rachat ne se prescrit point.

A l'égard des rentes foncières, elles sont non rachetables de leur nature, à moins que le contraire ne soit stipulé.

Rachat, en matière féodale, signifie la somme que paye au Seigneur le Vassal ou propriétaire du fief qui doit le droit de relief.

La plupart des coutumes fixent le droit de relief ou rachat au revenu d'un an ; les unes donnent le revenu de la première année qui suit la foi & hommage ; d'autres, une année prise dans les précédentes ; d'autres, comme Paris, article 47, donnent au Seigneur le choix de choisir trois choses ; savoir, le revenu d'un an ou une somme offerte par le vassal, ou le dire de prud-hommes ; d'autres coutumes ont fixé le rachat suivant la qualité du

fief; d'autres enfin, selon le nombre des mesures de terre qu'il contient; mais le droit le plus général pour le rachat ou relief, est le revenu d'un an; c'est pourquoi anciennement on l'appeloit aussi *annata*, ainsi que l'observe Galand.

Le rachat ou le relief féodal n'a lieu en général que dans les mutations qui arrivent, autrement que pour vente ou autre acte équipollent à vente.

Quelques coutumes dans lesquelles il n'est jamais dû de quint, donnent le relief ou rachat à toutes mutations; tel est l'usage pour les fiefs qui se gouvernent suivant la coutume du Vexin françois.

Le droit de relief ou rachat n'est pas acquis du moment que le fief est ouvert; il faut qu'il y ait mutation de propriétaire, c'est à dire, un nouveau vassal.

Le droit est dû aux mutations de vassal; mais toute mutation de vassal ne donne pas ouverture au rachat ou relief. En effet, suivant le droit commun, les mutations indirectes en sont exemptes.

La mutation par la succession collatérale, est le cas le plus ordinaire du rachat ou relief. Il est pareillement dû pour démission de biens & donation en collatérale, ou à un étranger: le curateur créé à une succession vacante pour la renonciation de l'héritier, doit aussi le relief. Il en est dû pareillement en cas de substitution, lorsque celui qui est appelé est simplement collatéral du dernier possesseur.

Le mari ni la femme ne doivent rien pour ce qui leur demeure de la communauté, soit jusqu'à concurrence de leur moitié ou même au-delà, à cause du droit indivis que chacun d'eux a dans la totalité.

Le don en usufruit ne produit point de rachat, ni le don mutuel en propriété, lorsque les biens compris dans ce don sont de la communauté.

Quoique le relief ne soit dû communément que pour la mutation de propriétaire, néanmoins lorsqu'une fille, propriétaire d'un fief, vient à se marier, son mari doit la foi & le rachat ou relief, qu'on appelle *relief de mariage*. Le mari est considéré en ce cas comme un nouveau vassal; mais la coutume de Paris & plusieurs autres, exemptent de ce droit le premier mariage des filles, & cette jurisprudence a été étendue aux autres coutumes qui ne distinguent point.

La mort du bénécifier donne aussi ouverture au rachat; & pour les Chapitres, Colléges ou Communautés, c'est la mort de l'homme vivant & mourant; mais cela n'a lieu qu'au profit des Seigneurs particuliers, nos Rois ayant affranchi de ces droits les Bénéficiers qui ont des fiefs dans leur mouvance.

On appelle *rachat abonné*, celui qui a été fixé par le Seigneur à perpétuité à une certaine somme.

Enfin on appelle *rachat rencontré*, lorsque deux causes de rachat concourent en même temps, ou que pendant le cours du premier il y a ouverture à un second.

Le Seigneur qui a le choix d'une des trois choses dont on a parlé pour le relief ou rachat, doit consommer son option dans les quarante jours, après les offres du vassal.

Lorsque le Seigneur opte le revenu d'une année, il doit jouir en bon père de famille, & comme auroit fait le vassal; il a tous les fruits naturels, civils & industriaux, même les profits casuels du fief; il ne peut

pas déloger le vassal, sa femme ni ses enfans : il doit se contenter des lieux nécessaires pour serrer les fruits.

Le Seigneur qui jouit du fief de son vassal pour le rachat, doit pendant cette année acquitter les charges du fief qui sont inféodées.

Quand le fief du vassal se trouve affermé sans fraude, le Seigneur doit se contenter de la redevance portée par le bail.

Si le fief ne consiste qu'en une maison occupée par le vassal, celuici doit en payer le loyer, à dire d'experts.

Rachat, signifie aussi délivrance, rédemption. *Le rachat des captifs. Jésus-Christ a donné son sang pour le rachat des hommes.*

Les deux syllabes sont brèves au singulier ; mais la seconde est longue au pluriel.

RACHETABLE ; adjectif des deux genres. *Redimendus.* Qu'on a droit de racheter. *Un immeuble rachetable. Les rentes foncières ne sont pas rachetables.*

RACHETÉ, ÉE ; participe passif. *Voyez* Racheter.

RACHETER ; verbe actif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme Chanter. *Redimere.* Acheter ce qu'on a vendu. *Il a racheté la maison qu'il lui avoit vendue.*

Il signifie aussi acheter une chose à la place d'une autre. *Il avoit vendu ses chevaux, mais il en a racheté d'autres.*

Racheter, signifie encore délivrer, retirer des mains d'autrui une personne, moyennant certain prix, payer le prix de la liberté de quelqu'un. *Ces Religieux vont racheter des captifs, des esclaves à Alger, au Royaume de Maroc. Racheter quelqu'un de captivité. On fait une quête pour racheter ce prisonnier.*

Racheter, se dit aussi en parlant de Jesus-Christ. *Notre Seigneur a voulu mourir pour racheter le genre humain.*

On dit, *racheter une rente, une pension ;* pour dire, se libérer, se décharger d'une rente, d'une pension, moyennant une certaine somme une fois payée.

On dit d'une chose dont on regrette la perte, qu'*on voudroit l'avoir rachetée de beaucoup ;* & d'une personne qui est morte, qu'*on voudroit l'avoir rachetée de son sang.*

On dit figurément, *racheter ses péchés par l'aumône ;* pour dire, obtenir la rémission de ses péchés en faisant l'aumône.

On dit dans le même sens, *racheter ses défauts par ses agrémens.*

Dans le style familier, on dit figurément, *si vous me faites ce plaisir là, vous me racheterez la vie.*

Racheter, en termes d'Architecture ; signifie, corriger un biais par une figure régulière, comme une platebande qui n'étant pas parallèle, raccorde un angle hors d'équerre avec un angle droit dans un compartiment : ce mot signifie encore, dans la coupe des pierres, joindre par raccordement deux voûtes de différentes espèces. Ainsi on dit qu'*un cul-de lampe rachette un berceau,* lorsque le berceau y vient faire lunette ; que *quatre pendentifs rachettent une voûte sphérique ou la tour ronde d'un dôme,* parce qu'ils se raccordent avec leur plan circulaire, *&c.*

RACHITIQUE ; adjectif des deux genres. Il se dit des personnes nouées & attaquées du rachitis.

Il se dit par extension des blés avortés. *Voyez* Rachitisme.

Prononcez *rakitike.*

RACHITIS ;

RACHITIS ; substantif masculin. Mot emprunté du grec. Maladie qui consiste, premièrement, dans la courbure de l'épine du dos & de la plupart des os longs, dans des nœuds qui se forment aux articulations, & dans le rétrécissement de la poitrine. Si l'on ne guérit pas de cette maladie dans la première jeunesse, elle dure toute la vie. Ses principaux effets sont la difformité, la douleur & la foiblesse du sujet. On dit ordinairement des enfans qui en sont attaqués, qu'*ils sont noués*.

Lorsqu'on entreprend le traitement d'un enfant rachitique, il ne faut pas oublier que les différens remèdes que la pharmacie fournit sont moins d'effet à cet âge que dans d'autres, & qu'ils sont souvent pernicieux ; ainsi on doit bien se garder de surcharger de médicamens ces machines délicates, déjà assez affaissées par la maladie ; ajoutez à cela que les enfans, encore dans l'état de nature, plus conduits par les sensations agréables ou le plaisir que par la raison, répugnent toujours aux remèdes dont le goût est pour l'ordinaire détestable, & refusent absolument de les prendre. C'est pourquoi il faut principalement compter sur les secours que le régime fournit ; & en conséquence si l'enfant est encore en nourrice, lui en procurer une bien portante & qui ait le moins de mauvaises qualités, ou à son défaut, nourrir l'enfant avec du lait de chèvre ou de vache, qui, trop épais, a besoin d'être coupé avec de l'eau ou avec la décoction de quelque plante appropriée, mais qui n'ait point de goût désagréable, telle qu'est le chiendent ; car il ne fautpas lui donner de la répugnance pour les alimens en en corrompant la saveur. Si l'enfant peut supporter des alimens plus solides, on aura soin de ne lui en présenter que de facile digestion, secs & sans graisse, assaisonnés même de quelque léger aromate ; la boisson doit être de l'eau mêlée avec quelques gouttes de vin vieux, ou de l'eau ferrée, ou des eaux minérales légèrement ferrugineuses qui n'aient rien de rebutant ; on doit tâcher de le tenir dans un endroit sec, bien aéré & modérément chaud ; il faut aussi que ses linges ne soient ni humides ni froids. Les habillemens & même les chemises de laine lui conviendroient très-bien ; on pourroit les impregner de quelque vapeur spiritueuse, de même que le lit dans lequel on le couche, qu'on pourroit aussi remplir de simples aromatiques. L'exercice ne doit pas être négligé : si l'enfant ne peut pas marcher, il faut le promener en voiture, l'agiter, le balancer, *&c.*

Les remèdes intérieurs par lesquels on peut seconder l'effet de ces secours diététiques, sont les purgatifs, les extraits amers, les préparations de mars & les absorbans. Les purgatifs ne sont jamais indifférens à cet âge, sur tout ceux qui poussent par les selles ; les émétiques sont cependant très-apropriés dans le cas présent, moins par l'évacuation qu'ils procurent que par la secousse générale qu'ils excitent : on doit préférer l'ipecacuanha aux préparations d'antimoine ; les cathartiques les plus convenables sont la rhubarbe, le diagrede, le jalap & le mercure doux. On peut associer ces médicamens, en former des poudres ou des bols, en continuer l'usage pendant plusieurs jours, & réitérer souvent cette purgation ; la manne, la casse, les huileux, tous purgatifs indigestes, si peu efficaces

& si usités, seroient ici très-déplacés. A ces remèdes on fera succéder les opiates, ou les poudres stomachiques, toniques, absorbantes. Parmi les amers on pourra choisir la fougère, que l'observation ou le préjugé ont consacrée particulièrement dans ce cas, & qu'on regarde comme éminemment anti-rachitique. Si l'engourdissement étoit considérable & que l'effet des remèdes précédens ne fût pas assez sensible, il seroit à propos de leur joindre des médicamens un peu plus actifs, tels que les plantes aromatiques, quelques gouttes d'élixir de propriété de Paracelse, ou même d'esprit volatil de corne de cerf succiné, & autres semblables. Si la suppression de quelque éruption cutanée avoit donné naissance au rachitis, il faudroit faire tous ses efforts pour la rappeler; ou même ne seroit-il pas avantageux de procurer ces maladies? On pourroit le faire en couchant les enfans avec des galeux, des teigneux, *&c.*

A l'extérieur, conviennent principalement les frictions sèches, avec des étoffes de laine imprégnées de vapeurs aromatiques, les linimens avec des baumes spiritueux, les douches avec des eaux minérales chaudes sur les différentes parties du corps exténuées, & surtout sur l'épine du dos; les bains ou demi-bains aromatiques ou avec des eaux thermales; les fomentations avec les mêmes matières, & quelquefois aussi l'application des vésicatoires derrière les oreilles ou à la nuque du cou; quelques auteurs proposent aussi les cautères & les sétons; mais le bien incertain qui pourroit en résulter ne sauroit compenser le désagrément, les douleurs & l'incommodité qu'ils occasionnent; d'autres conseillent les sangsues; mais ce remède n'est approprié ni à la maladie ni à l'âge du sujet.

Lorsque les os commencent à se courber, il faut tâcher de prévenir un vice plus considérable, & même corriger doucement celui qui est formé, par des ligatures, des bandages, des corps, des bottines, *&c.* convenables à la partie pour laquelle ils sont destinés, & à la gravité du mal.

On prononce *[illegible]itis.*

RACHITISME; substantif masculin. Maladie du blé, nouvellement connue & ainsi nommée à cause de sa ressemblance avec le rachitis. Elle s'annonce avant que les blés fleurissent, & lorsqu'ils sont de la hauteur d'un pied. Les plantes qui en sont attaquées ont la tige plus basse que les autres, tortues & nouées. Leurs feuilles sont d'un vert bleuâtre & recoquillées en différens sens. l'épi est maigre & se dessèche entièrement avant la moisson, sans produire aucun grain. *On soupçonne que le rachitisme du blé est causé par la piqûre de petits insectes nommés* staphilins.

RACINAGE; substantif masculin. Décoction d'écorce, de feuilles de noyer, de coques de noix, propre pour la teinture.

RACINAL; substantif masculin & terme de Charpenterie. Grosses pièces de bois qui servent au soutien ou à l'affermissement des autres. *Racinaux de comble. Racinaux de grue. Racinaux d'un pont.*

RACINE; substantif féminin. *Radix.* La partie par où les arbres & les autres plantes tiennent à la terre & en tirent la plus grande partie de leur nourriture.

On peut considérer les racines

par rapport à leur tissu, à leur structure & à leur figure.

Le tissu des racines est ou charnu ou composé de fibres sensibles. Les racines charnues, ou d'un tissu charnu, sont celles dont le corps est une espèce de chair dans laquelle on ne découvre pas des fibres sensibles; telles sont les racines de l'iris, du cyclamen, du safran, du lis, *&c.*

Les racines dont le corps est tissu de fibres entrelacées & serrées à peu près comme des brins de filasse, sont ou molles ou dures. Les molles sont semblables à celles du fenouil, du chardon-roland; on peut les appeler *racines à trognons.* Les racines dures & ligneuses sont celles du poirier, de l'amandier, du chêne, *&c.*

Par rapport à la structure, les racines sont composées ou de fibres ou de plusieurs autres racines ou d'écailles, ou enfin de tuniques.

Les racines composées de fibres sont ou chevelues ou fibrées; on appelle chevelues celles dont les fibres sont très-menues & semblables aux cheveux comme celles du froment, du seigle, *&c.* on nomme *fibrées*, les racines dont les fibres sont d'une grosseur considérable, comme celles de la violette, de la primevere, *&c.* Il y en a quelques-unes parmi celles-ci qui poussent des jets qui courent entrent deux terres; on peut les appeler *racines fibrées* & *traçantes.*

Les racines composées d'autres racines ont les mêmes racines disposées en bottes, & se nomment *racines en botte*, comme celles de la guimauve, ou bien elles ont les mêmes racines disposées sans ordre dans leur longueur, comme celles du poirier. Lorsque ces racines sont plusieurs navets joints ensemble, on les appelle *racines à navet*, comme celles de l'asphodele, de la pivoine, *&c.* Si ce sont des grumeaux entassés, on les nomment *racines grumeleuses*, comme celles de plusieurs renoncules. Il y a quelques racines composées, qui sont des tubercules appliqués l'un sur l'autre, comme on le voit dans le safran & dans le glayeul. On en trouve quelques-unes qui sont des tubercules attachés l'un contre l'autre, savoir celles de la fritillaire, du colchique, *&c.*

Les racines à écailles ou écailleuses sont composées de plusieurs écailles attachées à un pivot. Il ne faut pas confondre les racines écailleuses avec les racines écaillées; car les racines écaillées sont d'une seule piece, dont la surface est taillée en écailles comme celles de la dentaire, au lieu que les racines écailleuses sont à plusieurs écailles séparées les unes des autres.

Les racines bulbeuses ou les racines à oignons sont composées de plusieurs peaux ou tuniques appliquées les unes sur les autres & emboîtées, pour ainsi dire, les unes dans les autres; elles forment un massif presque long & oblong; telles sont les racines de l'oignon commun, du narcisse, de la jacinthe, *&c.*

Par rapport à la figure, les racines sont rondes & tubéreuses, comme celles du cyclamen, du safran, du *bulbo-castanum;* ovales comme celles de plusieurs oignons & de quelques espèces d'orchis; longues & en pivot, que l'on appelle *racines piquantes*, comme celles de la rave; à genouillet comme celles de l'iris, du sceau de Salomon; en perruque comme la plupart des racines chevelues.

Racine, se dit aussi de certaines plantes ou herbes, dans lesquelles ce qu'il y a de bon à manger, est ce qui vient en terre. Ainsi on appelle *racines* en général, les raves, les

betteraves, les carottes, les navets, *&c. Ces hermites ne vivent que de racines. C'est un homme qui ne vit que de racines.*

En termes de Pratique, on appelle *fruits pendans par les racines*, les fruits qui ne sont pas encore coupés & cueillis.

Racine, se dit en parlant des ongles, des dents, des cheveux. *La racine de l'ongle est découverte. Une dent qui a trois racines.*

Il se dit de même en parlant des cancers, des polypes, des loupes, des cors & des autres maux de même nature qui surviennent au corps humain. *Couper un cors jusqu'à la racine, en enlever la racine.*

On dit figurément & familièrement d'un homme qui demeure long-temps en visite dans une maison, *qu'on croit qu'il y veut prendre racine, qu'il y prendra racine.* Et cela se dit ordinairement en parlant d'un homme qui ennuye les gens chez qui il est.

Racine, se dit figurément des principes, des commencemens de certaines choses ou morales ou physiques. *L'erreur a jeté de profondes racines dans son ame. L'amour a pris racine dans son cœur. Couper racine au mal.*

On appelle *racines*, en termes de Grammaire, tous les mots primitifs de chaque langue, d'où les autres sont dérivés. *On a en vers François les Racines Grecques par Lancelot & les Racines Latines par Fourmont.*

Racine, en Mathématique, signifie une quantité considérée comme la base & le fondement d'une puissance plus élevée.

En général la *racine* prend la dénomination de la puissance dont elle est *racine;* c'est-à-dire qu'elle s'appelle *racine carrée*, si la puissance est un carré; *racine cubique*, si la puissance est un cube, *&c.* ainsi la *racine carrée* de 4 est 2, parce que 2 multiplié par 2 donne 4. Le produit 4 est appelée le carré de 2, & 2 en est la racine carrée, ou simplement la racine.

Il est évident que l'unité est à la racine carrée, comme la racine carrée est au carré: donc la racine carrée est moyenne proportionnelle entre le carré & l'unité; ainsi 1 : 2 :: 2 : 4.

Si un nombre carré comme 4 est multiplié par sa *racine* 2, le produit 8 est appelé le *cube ou la troisième puissance* de 2; & le nombre 2 considéré par rapport au nombre 8, en est la *racine cubique*.

Puisque l'unité est à la racine comme la racine est au carré, & que l'unité est à *la racine* comme le carré est au cube, il s'ensuit que l'unité, la *racine*, le carré & le cube sont en proportion continue, c'est-à-dire que si 1 : 2 :: 2 : 4 :: 4 : 8. Par conséquent la racine cubique est la premiere de deux moyennes proportionnelles entre l'unité & le cube.

Extraire la racine d'un nombre ou d'une puissance donnée, comme 8, c'est la même chose que de trouver un nombre comme 2 qui étant multiplié par lui-même un certain nombre de fois, par exemple deux fois produise le nombre 8.

Une racine quelconque carrée ou cubique, ou d'une puissance plus élevée, est appellée *racine binome*, ou simplement *binome* quand elle est composée de deux parties; comme 20 + 4 ou $a + b$.

Si la racine est composée de trois parties, on l'appelle *trinome*, comme 200 + 40 + 5 ou $a + b + c$. Si la racine a plus de trois parties, on l'appelle *multinome*, comme 2000

+ 400 + 50 + 6 ou *a* + *b* + *c* + *d*.

RACINE D'ARMÉNIE, se dit d'une racine un peu plus grosse que celle de la réglisse, & qui, comme elle, s'étend beaucoup dans la terre. Elle croît en Arménie ou Turcomanie, sur les frontières de la Perse, proche de la Ville d'Estabac, & non ailleurs. Elle donne une forte teinture rouge à l'eau en peu de temps: on s'en sert dans les Etats du Grand Mogol pour teindre les toiles. On en fait un grand commerce en Perse & aux Indes: elle rend une teinture rouge si prompte & si forte, qu'au rapport de Tavernier, dans la relation qu'il a donnée de son Voyage de Perse, une barque Indienne, qui en étoit chargée, ayant été brisée à la rade d'Ormus, la mer parut toute rouge pendant quelques jours le long du rivage où ces racines flottoient.

RACINE DE LA PESTE, est le nom qu'on donne au pétasite, parce qu'on se sert de sa racine pour faire mourir les bubons pestilentiels. *Voyez* PÉTASITE.

RACINE DE SAINT-CHARLES, ou RACINE INDIENNE, se dit d'une racine que l'on apporte de la Province de Méchoacan, en Amérique, où elle croît dans les lieux tempérés: elle a une grosse tête de laquelle sortent plusieurs autres racines de la grosseur du pouce, de couleur blanchâtre: sa tige & ses feuilles sont semblables à celles du houblon, s'entortillant comme elles autour des échalas si l'on y en met, ou se courbant & se répandant à terre: elle est verdâtre, d'une odeur forte; on n'y voit paroître aucune fleur ni fruit.

L'écorce de cette racine se sépare aisément: elle a une odeur aromatique & un goût amer, un peu âcre. Le nerf de la racine, dépouillé de son écorce, est composé de fibres très-déliées, qui se détachent facilement l'une d'avec l'autre: son écorce est estimée sudorifique, antiscorbutique: elle fortifie l'estomac & les gencives; elle donne bonne bouche étant machée. Les Espagnols ont donné le nom de *Saint Charles* à cette racine, à cause de ses grandes vertus; car elle est bonne encore pour l'épilepsie, pour la vérole, pour les hernies, & pour hâter l'accouchement.

RACINE SENTANT LES ROSES, ou RACINE DE RHODES, ou ORPIN-ROSE. *Voyez* ORPIN.

RACINE VIERGE, ou SCEAU NOTRE-DAME, se dit d'une plante qui a beaucoup de rapport avec la bryone: la racine en est grosse, tubéreuse, noire en dehors, blanche en dedans, d'une saveur âcre sans être désagréable: elle pousse des tiges sarmenteuses, qui s'entortillent autour des arbrisseaux comme le *liseron*, & n'a point de mains ou vrilles, en quoi elle diffère de la Bryone; ses feuilles sont alternes, d'un vert gai; ses fleurs naissent par grappes, & sont d'une seule piéce en forme de petits bassins, & découpées en six parties; leur couleur est jaune vert: de ces fleurs, les unes sont stériles, les autres portent un embryon qui se change en une baie rouge, de la grosseur d'une cerise. Les propriétés de cette plante, pour l'usage intérieur, ne sont pas bien constatées; mais appliquée extérieurement, c'est un puissant résolutif: on la ratisse, on la pile, & on l'applique sur la partie où il y a extravasation de sang, & elle se dissipe aussitôt. On dit que pilée avec du vinaigre & de la fiente de vache, & réduite en cataplasme, elle ap-

paiſe les douleurs de la goutte.

RACINE (Jean) né à la Ferté-Milon, en *1639*, d'une famille noble, fut élévé à Port-Royal-des-Champs, & il en fut l'élève le plus illuſtre. Marie des Moulins, ſa grand mère, s'étoit retirée dans cette ſolitude ſi célèbre & ſi perſécutée. Son goût dominant étoit pour les Poëtes tragiques; il alloit ſouvent ſe perdre dans les bois de l'Abbaye, un Euripide à la main. Il cherchoit dès-lors à l'imiter. Il cachoit des livres pour les dévorer à des heures indues. Le Sacriſtain, Claude Lancelot, ſon Maître dans l'Étude de la Langue Grecque, lui brûla conſécutivement trois exemplaires des Amours de Théagene & de Chariclée, Roman Grec, qu'il apprit par cœur à la troiſième lecture. Après avoir fait ſes humanités à Port-Royal, & ſa Philoſophie au Collége d'Harcourt, il débuta dans le monde par une Ode ſur le Mariage du Roi. Cette piéce intitulée *la Nymphe de la Seine*, lui valut une gratification de cent louis, & une penſion de ſix cens livres. Le Miniſtre Colbert obtint pour lui l'une & l'autre de ces grâces. Ce ſuccès le détermina à la poëſie. En vain un de ſes oncles, Chanoine Régulier & Vicaire Général d'Uſez, l'appella dans cette Ville pour lui réſigner un riche bénéfice; la voix du talent l'appeloit à Paris. Il s'y retira vers *1664*, époque de ſa première pièce de théâtre. La Thébaïde ou les Frères-Ennemis (c'eſt le titre de cette Tragédie) parut à la vérité un coup d'eſſai aux Juges; mais ce coup d'eſſai annonçoit un Maître. Le Monologue de Jocaſte dans le troiſième acte, l'entrevue des deux frères dans le quatrième, & le récit des combats dans le dernier, furent un augure heureux de ſon génie. Il traita cette piéce dans le goût de Corneille; mais né pour ſervir lui-même de modèle, il quitta bientôt cette manière qui n'étoit pas la ſienne: la lecture des Romans avoit tourné ſes eſprits du côté de la tendreſſe, & ce fut de ce côté-là auſſi qu'il tourna ſon génie. Il donna ſon Alexandre en *1666*; cette piéce improuvée par Corneille, qui dit à l'Auteur qu'il avoit du talent pour la poëſie, mais non pas pour le théâtre, charma tout Paris. Les connoiſſeurs la jugèrent plus ſévérement. L'amour qui domine dans cette piéce, n'a rien de tragique; Alexandre y eſt preſque éclipſé par Porus, & la verſification quoique ſupérieure à celle de la Thébaïde, offre bien de la négligence. Racine portoit alors l'habit eccléſiaſtique, & ce fut à peu près vers ce temps-là qu'il obtint le Prieuré d'Épinay; mais il n'en jouit pas long-temps. Ce Bénéfice lui fut diſputé; & il n'en retira pour tout fruit qu'un procès, que ni lui ni ſes Juges n'entendirent jamais; auſſi abandonna-t-il & le Bénéfice & le procès. Il en eut bientôt un autre qui fit plus de bruit. Le viſionnaire Deſmarets de Saint-Sorlin, Poëte, Prophête & fou ſous ce double titre, vit ſes rêveries réfutées par Nicole. Ce célèbre écrivain dans la première de ſes lettres contre cet inſenſé, traita les Poëtes dramatiques d'*empoiſonneurs, non de corps, mais des ames:* Racine prit ce trait pour lui; il lança d'abord une lettre contre ſes anciens Maîtres. Elle fourmilloit d'eſprit & de grâces. Les Jéſuites la mettoient à côté des Provinciales, & ce n'étoit pas peu la louer. Nicole négligea de répondre; mais *Barbier d'Aucour* & *Dubois* le firent pour lui. Racine leur répliqua

par une lettre non moins ingénieuse & aussi pleine de sel que la première. Boileau à qui il la montra avant de la rendre publique, lui dit en ami sage : *cette lettre sera honneur à votre esprit ; mais n'en fera pas à votre cœur. Vous attaquez des hommes d'un très-grand mérite, à qui vous devez une partie de ce que vous êtes.* Cette réponse fit impression sur Racine, qui supprima la seconde lettre, & retira tous les exemplaires de la première. Alexandre fut suivi d'Andromaque, jouée en 1668 ; cette piéce couta la vie au célèbre Montfleuri, qui y représentoit le role d'Oreste. A peine Racine avoit-il trente ans ; mais son ouvrage annonçoit un homme consommé dans l'art du théâtre. La terreur & la pitié sont l'ame de cette Tragédie ; elle seroit admirable, si le désespoir d'Oreste, les emportemens d'Hermione, les incertitudes de Pirrhus n'en ternissoient la beauté. Aucun personnage épisodique, l'intérêt n'est point partagé, & le lecteur n'y est pas refroidi. On y admire sur-tout le style noble sans enflure, simple sans bassesse. Andromaque avoit annoncé à la France un grand homme ; la Comédie des Plaideurs, jouée la même année, annonça un bel esprit. On vit dans cette piéce des traits véritablement comiques, du ridicule fin & saillant, des plaisanteries pleines de sel & de goût. Ce qui flatta sur-tout le parterre, ce furent les allusions. On reconnut dans le juge qui veut toujours juger, un Président si passionné pour sa profession, qu'il l'exerçoit dans son domestique. La dispute entre la Comtesse & Chicannau s'étoit réellement passée entre la Comtesse de Crissé & un fameux plaideur, chez Boileau le Greffier. Le discours de l'Intimé, qui dans la cause du chapon, commence par un exorde d'une oraison de Ciceron, fut pris sur le discours d'un Avocat qui s'étoit servi du même exorde dans la querelle d'un Pâtissier contre un Boulanger. Les Plaideurs étoient une imitation des guêpes d'Aristophane ; mais Racine ne dût qu'à lui-même son Britannicus, qui parut en 1670. Il se surpassa dans cette piéce. Nourri de la lecture de Tacite, il sut communiquer de la force à sa versification & à ses caractères. Ils sont tous également bien développés, également bien peints ; Néron est un monstre naissant, qui passe par une gradation insensible de la vertu au crime, & du crime aux forfaits. Agrippine mere de Néron, est digne de son fils, Burrhus est un sage au milieu d'une Cour corrompue. Junie intéresse ; mais l'Auteur lui fait trop d'honneur en la peignant comme une fille vertueuse. Bérenice jouée l'année d'après, soutint la gloire du Poëte aux yeux du Public & l'affoiblit aux yeux des gens de goût. Ce n'est qu'une Pastorale héroïque ; elle manque de ce sublime & de ce terrible, qui sont les grands ressorts de la Tragédie. Elle est conduite avec art & avec une certaine vivacité ; les sentimens en sont délicats, la versification élégante, noble, harmonieuse ; mais ce n'est point une Tragédie, en prenant ce mot dans la rigueur du terme. Titus n'est point un Héros Romain, c'est un Courtisan de Versailles. Tout roule sur ces trois mots de Suétone, *invitus invitam dimisit.* Ce fut Henriette d'Angleterre qui engagea Racine & Corneille à travailler sur ce sujet : Elle vouloit jouir non-seulement du plaisir de voir lutter deux

rivaux illustres; mais elle avoit encore en vue le frein qu'elle même avoit mis à son propre penchant pour Louis XIV. Racine prit un essor plus élevé en 1672, dans Bajazet; l'amour y domine encore à la vérité; mais il y est peint avec plus d'énergie. L'intérêt croît d'acte en acte, tous sont pleins & liés. Il y a des traits frappans, plusieurs morceaux respirent la vigueur tragique. La première scène est un modèle d'exposition, & celles qui la suivent sont un modèle de style. Mithridate joué en 1673, est plus dans le goût du grand Corneille, quoique l'amour en soit encore le principal ressort, & que cet amour y fasse faire des choses assez petites. Mithridate s'y sert d'un petit artifice de Comédie, pour surprendre une jeune personne & lui faire dire son secret. Un homme d'esprit a très-bien remarqué que l'intrigue de cette piéce est aussi propre à la Comédie qu'à la Tragédie. Ôtez les grands noms de Monarque, de Guerrier, de Conquérant, Mithridate n'est qu'un vieillard amoureux d'une jeune fille; ses deux fils en sont amoureux aussi, & il se sert d'une ruse assez basse pour découvrir celui des deux qui est aimé. C'est précisément l'intrigue de l'avare. Harpagon & le Roi de Pont sont deux vieillards amoureux; l'un & l'autre se servent du même artifice pour découvrir l'intelligence qui est entre leur fils & leur maîtresse & les deux piéces finissent par le mariage du jeune homme. Ce qu'on a dit de Mithridate, on pouvoit le dire de Britannicus; Néron dans cette piéce est un jeune homme impétueux, qui devient amoureux tout d'un coup, qui dans le moment veut se séparer d'avec sa femme & se cache derrière une tapisserie pour écouter les discours de sa maîtresse. Cette fureur de mettre de l'amour par-tout a dégradé presque tous les Héros de Racine. Titus dans sa Bérénice a un caractère mou & efféminé. Alexandre le Grand dans la piéce qui porte son nom, n'est occupé que de l'amour d'une petite Cléophile, dont le spectateur ne fait pas beaucoup de cas. Mithridate est beaucoup mieux peint; on le voit tel qu'il étoit, respirant la vengeance & l'ambition, plein de courage, grand dans la prospérité, plus grand dans l'adversité, violent, emporté, jaloux, cruel; mais le portrait n'en auroit paru que plus ressemblant & plus frappant, si le Roi n'avoit pas soupiré. Pour que l'amour soit digne du théâtre tragique, il faut qu'il soit le nœud nécessaire de la piéce: sans cela la Tragédie n'est qu'un Épithalame magnifique. Iphigénie ne parut que deux ans après Mithridate, en 1675; elle fit verser des larmes plus qu'aucune piéce de Racine. Les événemens y sont préparés avec art, & enchaînés avec adresse. Elle laisse dans le cœur cette tristesse majestueuse, l'ame de la Tragédie. L'Amour d'Achille est moins une foiblesse qu'un devoir, parce qu'il a tous les caractères de la tendresse conjugale. Le Clerc, indigne rival d'un grand homme, osa donner une Iphigénie dans le même temps que celle de Racine; mais la sienne mourut en naissant, & celle du Sophocle François vivra autant que le théâtre. Il y avoit une faction violente contre Racine, & ce Poëte la redoutoit. Il fit long-temps mystère de sa Phèdre. Dès que la cabale acharnée contre lui l'eût pénétré, elle invita Pradon à traiter

le même sujet. Ce plat versificateur goûta cette idée & l'exécuta ; en moins de trois mois sa piéce fut achevée. On joua celle de Racine le premier Janvier 1677, & deux jours après celle de Pradon qui, grâces à ses Protecteurs ou à leurs manœuvres, fut jugée la meilleure. Le parterre étoit gagné, les loges l'étoient aussi ; des gens riches y envoyoient dans leurs carosses des complaisans & des complaisantes à qui on avoit fait la leçon pour applaudir avec transport. Le grand Rousseau, lui même, eut la bassesse de se prêter à cette indignité, comme il l'avoua depuis. Il n'osa pas parler hautement en faveur du Poëte qu'il admiroit. *Lorsque je voulois*, disoit-il, *défendre Racine contre Pradon, des favoris de Plutus me fermoient la bouche* : les chefs de cette cabale s'assembloient à l'Hôtel de Bouillon : Madame des Houlieres, le Duc de Nevers & d'autres personnes de mérite ne craignirent pas d'y entrer. Les connoisseurs se taisoient & admiroient. Le grand Arnauld, aussi bon Juge en littérature qu'en Théologie, ne trouva à reprendre que l'amour d'Hypolite; & l'Auteur lui répondit: *Qu'auroient pensé les petits maîtres, s'il avoit été ennemi de toutes les femmes ?* Les deux Phédres de Racine & de Pradon sont d'après celle d'Euripide ; l'imitation est à peu près semblable : même contexture, mêmes personnages, mêmes situations, même fond d'intérêt, de sentiment & de pensées. Chez Pradon, comme chez Racine, Phédre est amoureuse d'Hypolite, Thésée est absent dans les premiers actes : on le croit retenu aux enfers avec Pirithoüs ; Hypolite aime Aricie, & veut la fuir ; il fait l'aveu de sa passion à son Amante, & reçoit avec horreur la déclaration de Phédre ; il meurt du même genre de mort, & son Gouverneur fait un récit. La différence du plan de chaque piéce est peut-être à l'avantage de la Phédre de Pradon ; mais quelle versification barbare ! Pour avoir une Phédre parfaite, il falloit le plan de Pradon & les vers de Racine. C'est lorsque ces deux Auteurs se rencontrent le plus pour le fond des choses, qu'on remarque mieux combien ils diffèrent pour la manière de les rendre. L'un est le Rubens de la poësie, l'autre n'est qu'un barbouilleur. On n'est point étonné que Racine ait mis deux ans pour écrire une piéce où il s'est surpassé lui-même, & qu'on peut regarder, ainsi que celle d'Atalie comme le triomphe de la versification. Mais ce qui surprend ; c'est que Pradon ait été trois mois entiers à faire une piéce aussi négligée, & qu'elle ait eu le moindre partisan après celle de Racine. Lorsque celle-ci parut, ses ennemis firent de nouveaux efforts : ils se hâterent de donner une édition fautive ; on gâta des scènes entières; on eut l'indignité de substituer aux vers les plus heureux des vers plats & ridicules ; jalousie odieuse, partage des ames noires & lâches, mais jalousie trop commune. Racine, dégoûté par ces énormités, de la carrière du théâtre, semée de tant d'épines, résolut de se faire Chartreux. Son Directeur en apprenant le dessein qu'il avoit pris de renoncer au monde & à la Comédie, lui conseilla de s'arracher à ces deux objets si séduisans, plutôt par un mariage Chrétien que par une entière retraite. Il épousa quelques mois après la fille d'un Trésorier de France d'Amiens. Son épouse éga-

lement belle & vertueuse fixa son cœur, & lui fit goûter les délices de l'hymen, délices pures, sans repentir & sans remords. Ce fut alors qu'il se réconcilia avec les solitaires de Port-Royal, qui n'avoient pas voulu le voir depuis qu'il s'étoit consacré au théâtre. La même année de son mariage, Racine fut chargé d'écrire l'Histoire de Louis XIV, conjointement avec Boileau. Au retour de la dernière campagne de cette année, le Roi dit à ces deux Historiens, *je suis fâché que vous ne soyez pas venus avec moi, vous auriez vu la guerre, & votre voyage n'eût pas été long.* Racine lui répondit; Votre Majesté ne nous a pas donné le temps de nous faire faire nos habits. La Religion avoit enlevé Racine à la poësie & la Religion l'y ramena. Madame de Maintenon le pria de faire une Comédie sainte, qui pût être jouée à Saint-Cyr. Il fit Esther; jamais sujet ne fut plus heureusement choisi. Imitateur des anciens qui mêloient dans leurs piéces les événemens de leur temps, il fit entrer dans la sienne le tableau de la Cour & des Spectateurs. Cependant il avoit conservé dans leur intégrité les faits tirés de l'Histoire Sacrée. On retrouvoit Madame de Montespan sous le nom de Vasthi & d'Aman. L'élévation d'Esther étoit celle de Madame de Maintenon. Comme Esther elle avoit puisé ses jours dans la race proscrite; elle s'occupoit dans sa retraite à cultiver ces *jeunes & tendres fleurs transplantées;* & lassée des vains honneurs, elle mettoit toute sa gloire à s'oublier elle-même. Cette piéce fut représentée en présence de toute la Cour, par les demoiselles de Saint-Cyr, en 1689, & toutes ces allusions ne contribuèrent pas peu à la faire applaudir. Mais quand Esther fut imprimée, le charme se dissipa; elle parut froide à la lecture; beaucoup de vers foibles, parmi un grand nombre d'excellens; l'action n'est point théâtrale; enfin les beaux esprits de Paris déprimèrent tous les endroits qui avoient eu le suffrage de la Cour. Mille louis de gratification consolèrent Racine de ces critiques. Il eut ordre de composer une autre piéce; il se défendit; il craignoit de ne pouvoir pas tirer de l'Histoire Sainte un sujet heureux. Madame de Sévigné ne croyoit pas la chose possible; mais Racine trouva dans le quatrième livre des Rois une action intéressante & assez de matiere pour se passer d'amour, d'épisodes & de confidens. Il répara la simplicité de l'intrigue par l'élégance de la poësie, par la noblesse des caractères, par la vérité des sentimens, par de grandes leçons données aux Rois, aux Ministres & aux Courtisans, par l'usage heureux des sublimes traits de l'Écriture. *Athalie* (c'est le nom de cette piéce) fut jouée en 1691, & cette Tragédie, le chef-d'œuvre de la scène Françoise, fut reçue avec froideur à la représentation & à la lecture. Racine entiérement dégoûté du théâtre, ne travailla plus qu'à l'Histoire du Roi; mais il ne poussa pas bien loin cet Ouvrage, qui périt dans un incendie. Valincourt, possesseur de ce manuscrit, le voyant près d'être consumé, donna 20 louis à un Savoyard pour l'aller querir au travers des flammes; mais au lieu du manuscrit, il apporta un Recueil des Gazettes de France. Racine jouissoit alors de tous les agrémens que peut avoir un bel esprit à la Cour. Il étoit Gentilhomme ordi-

naire du Roi, qui le traitoit en favori, & qui le faisoit coucher dans sa chambre dans ses maladies. Ce Monarque aimoit à l'entendre parler, lire, déclamer. Tout s'animoit dans sa bouche, tout prenoit une ame, une vie. Sa faveur ne dura pas & sa disgrâce hâta sa mort. Madame de Maintenon, touchée de la misère du peuple, lui demanda un Mémoire sur ce sujet intéressant. Le Roi le vit entre les mains de cette dame, & fâché de ce que son Historien approfondissoit les vices de son administration, lui défendit de le revoir, en disant, *parce-qu'il est Poëte, veut-il être Ministre ?* Des idées tristes, une fièvre violente, une maladie dangereuse furent la suite de ces paroles. Racine mourut en 1699, à 60 ans, d'un petit abscès dans le foie. Ce grand homme étoit d'une taille médiocre; sa figure étoit agréable, son air ouvert, sa physionomie douce & vive. Il avoit la politesse d'un Courtisan, & les saillies d'un bel esprit. Son caractère étoit aimable, mais il passoit pour faux, & avec une douceur apparente, il étoit naturellement très-caustique. Il peignit dans ses Tragédies plus d'un personnage d'après nature, & le célèbre Acteur Baron a dit plus d'une fois, que c'étoit d'après lui-même qu'il avoit fait Narcisse, dans la Tragédie de Britannicus. Plusieurs Épigrammes, un grand nombre de couplets & de vers satyriques qu'on brula à sa mort, prouvent la vérité de ce que dit Despréaux à ceux qui le trouvoient trop malin: *Racine*, disoit-il, *c'est bien plus que moi.* Sa malignité vint souvent de son amour propre, trop sensible à la critique & aux éloges.

RACK, ou ARACK; substantif masculin. Liqueur spiritueuse très-forte, que les habitans de l'Indostan tirent par la fermentation & la distillation du suc des cannes de sucre, mêlé avec l'écorce aromatique d'un arbre appelé *jagra*. Cette liqueur est très-propre à enivrer; son usage immodéré attaque les nerfs, suivant Bernier, & produit un grand nombre de maladies dangereuses. On ne sait si c'est la même que les Anglois apportent des Indes Orientales & dont ils font le *ponche* le plus estimé parmi eux, quoiqu'il ait ordinairement une odeur de vernis assez désagréable pour ceux qui n'y sont point accoutumés; cependant on prétend que ce *rack* ou *arack* est une eau-de-vie tirée du riz par une distillation qui vraisemblablement a été mal faite, à en juger par le goût d'empyreume ou de brûlé qu'on y trouve. On apporte pourtant quelquefois des Indes Orientales une espèce de *rack* plus pur & plus aromatisé, qui paroît avoir été fait avec plus de soin & qui peut-être a été rectifié ou distillé de nouveau comme l'esprit de vin. Une très-petite quantité de ce *rack* mêlé avec une grande quantité d'eau, fait un *ponche* beaucoup plus agréable que celui que les Anglois nomment *rack punch* ordinaire : quoi qu'il en soit, les voyageurs semblent s'être beaucoup plus occupés à boire ces liqueurs dans le pays, qu'à nous les faire connoître.

RACKERSBURG; ville forte d'Allemagne dans la basse Styrie, sur la Muer, à neuf lieues, sud-est, de Gratz.

RACLE; substantif féminin & terme de Marine. Sorte de ferrement tranchant qui a un manche de bois & dont on se sert à grater les vaisseaux pour les tenir propres.

RACLÉ, ÉE; participe passif. *Voyez* RACLER.

RACLER; verbe actif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme CHANTER. *Radere.* Ratisser, enlever, emporter avec quelque chose de rude ou de tranchant, quelques petites parties de la superficie d'un corps. *Racler de l'ivoire. Racler des peaux.*

RACLER, signifie en termes d'Orfèvres, polir avec le grattoir les parties creuses d'une pièce d'orfévrerie, où la lime ne peut être introduite.

RACLER, en termes de Mesureurs de grains, signifie ôter avec la racloire le grain qui est de trop sur les minots, boisseaux, & autres mesures lorsqu'elles ne doivent pas être données combles.

On dit d'un breuvage médicinal, d'un vin trop vert, & de quelques autres choses qui donnent des tranchées, qu'*elles raclent les boyaux.* Et figurément d'un homme qui joue mal du violon ou d'une viole, qu'*il racle le boyau.*

La première syllabe est longue & la seconde longue ou brève. *Voy.* VERBE.

RACLEUR; substantif masculin. Terme de Dénigrement qui se dit d'un mauvais joueur de violon. *Il n'y avoit que des racleurs pour jouer à ce bal.*

RACLOIR; substantif masculin. Instrument avec lequel on racle. *Les Tonneliers ont un racloir pour racler les tonneaux. Les chaudronniers ont des racloirs pour leurs chaudrons, les Graveurs pour leurs planches, les Jardiniers pour leurs allées*, &c.

RACLOIRE; substantif féminin. Instrument de bois qui sert à racler le dessus d'une mesure telle qu'un boisseau de blé, pour donner une mesure juste de grain.

RACLURE; substantif féminin. Les petites parties qu'on a emportées de la superficie de quelque corps en le raclant. *De la raclure d'ivoire. Des raclures de parchemin.*

RACOLAGE; substantif masculin. Métier de Racoleur.

RACOLER; verbe actif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme CHANTER. Engager, soit de gré, soit par ruse, des hommes pour le service militaire.

RACOLEUR; substantif masculin. Celui qui fait profession d'engager des hommes pour servir dans les troupes.

RACONI; ville d'Italie en Piémont, sur les rivières de Grana & de Macra, à deux lieues, sud, de Savillan.

RACONTÉ, ÉE; participe passif. *Voyez* RACONTER.

RACONTER; verbe actif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme CHANTER. *Narrare.* Faire le récit d'un fait, narrer quelque chose soit vraie, soit fausse. *Il raconte souvent ses aventures. On devient ennuyeux en racontant plusieurs fois la même chose devant les mêmes personnes. Toujours raconter est la marque d'un esprit médiocre & superficiel. Il faut rabattre la moitié & quelquefois le tout des choses merveilleuses qu'on entend raconter. Le talent de bien raconter n'est pas commun.*

La première syllabe est brève, la seconde moyenne, & la troisième longue ou brève. *Voyez* VERBE.

Les temps ou personnes qui se terminent par un *e* féminin ont la pénultième syllabe longue.

RACONTEUR, EUSE; substantif du style familier. Celui, celle qui a la

manie de raconter. *C'est un raconteur insupportable.*

RACORNI, IE; participe passif. *Voy.* RACORNIR.

RACORNIR; verbe actif de la seconde conjugaison, lequel se conjugue comme RAVIR. *Indurare.* Rendre dur & coriace. *La chaleur racornit le cuir. On prétend que le vin racornit le fruit.*

Il est aussi pronominal réfléchi & signifie devenir dur & coriace. *La viande de vache se racornit en cuisant.*

RACOVIE; petite ville de Pologne dans le Palatinat de Sendomir.

RACQUITTÉ, ÉE; participe passif. *Voyez* RACQUITTER.

RACQUITTER; (se) verbe pronominal réfléchi de la première conjugaison, lequel se conjugue comme CHANTER. Terme de Jeu. Regagner ce qu'on avoit perdu. *On lui a donné sa revanche & il s'est racquitté.*

Il s'emploie aussi activement. *Il perdoit vingt-cinq louis, mais la partie qu'il vient de gagner la racquitté.*

RACQUITTER, signifie figurément, dédommager de quelque perte. *Cette entreprise le racquittera de la perte qu'il a faite l'an dernier.* Il s'emploie plus ordinairement avec le pronom personnel. *Il pourra se racquitter dans cette affaire, de ce qu'il a perdu dans la première.*

RADAR; *voyez* RAAGDAER.

RADE; substantif féminin. *Radum.* Certaine étendue de mer proche des côtes, qui n'est point enfermée, mais qui est à l'abri de certains vents, & où les vaisseaux peuvent tenir à l'ancre. *La flotte se mit en rade. La rade est mauvaise. La rade est sûre.*

RADÉ, ÉE; participe passif. *Voyez* RADER.

RADEAU; substantif masculin. *Ratis.* Assemblage de plusieurs pièces de bois liées ensemble & qui forment une espèce de plancher dont on se sert quelquefois pour porter des hommes, des chevaux & autres choses sur des rivières. *La Cavalerie passa la rivière sur des radeaux.*

RADER; verbe actif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme CHANTER. Terme de Marine. Mettre en rade. *Rader une escadre.*

RADEUR; substantif masculin. Il se dit de ceux qui sont chargés de la radoire quand on mesure le sel. *Il y avoit autrefois des Radeurs en titre d'office dans les greniers à sel.*

RADIAL, ALE; adjectif & terme d'Anatomie. *Radialis.* Qui appartient, qui a rapport au radius.

L'*artère radiale* est la seconde division de l'artère brachiale; elle descend le long de la partie interne du radius, en fournissant à tous les muscles qui l'avoisinent; parvenue à la partie inférieure du radius où elle est située très-superficiellement, & où par conséquent il est aisé de la toucher pour juger de l'état du pouls, elle glisse bientôt après entre le pouce & les muscles voisins pour gagner l'arcade palmaire, s'anastomoser avec elle, & même concourir à sa formation.

Le *muscle radial externe* comprend deux muscles qui sont couchés sur la face externe du radius, & dont l'un est nommé le *long* & l'autre le *court.* Le long a son attache fixe au-dessus du condyle externe de l'humerus; & le court au condyle externe même. L'un & l'autre passent chacun sous un ligament annulaire particulier, & vont se terminer aux os du métacarpe; savoir, le long à la partie supérieu-

re & externe du premier de ces os, qui répond au doigt indice, & le court à la partie supérieure & externe du second de ces os, qui répond au doigt du milieu. Le radial externe concourt à l'extension du poignet.

Le *muscle radial interne* a son attache supérieure au condyle interne de l'humerus, confond ses fibres avec celles du rond pronateur, & descendant obliquement vers la partie interne & antérieure de l'avant-bras, il va passer son tendon sous un ligament annulaire particulier, & par la sinuosité de l'os du carpe, nommé *trapeze*, pour se terminer enfin à la partie supérieure & interne de l'os du métacarpe, qui soutient le doigt indice. Ce muscle sert à la flexion du poignet.

Le *nerf radial*, rameau de l'axillaire, se porte d'abord en arrière, en fournissant aux muscles extenseurs de l'avant-bras, & côtoye ensuite le radius, en donnant chemin faisant aux extenseurs du poignet & des doigts; il se termine en se distribuant sur les parties latérales externes des quatre premiers doigts.

La *veine radiale externe* est une branche de la céphalique. Elle coule le long du rayon entre les muscles & les tégumens, en donnant des branches de côté & d'autre, qui communiquent avec d'autres branches d'elle-même, & avec des branches de la veine basilique.

La *veine radiale interne* est produite par la médiante-céphalique, & elle est presque parallèle à la radiale externe.

RADIATION; substantif féminin. Terme de Finance & de Pratique. Action de rayer. On ordonne la radiation d'un article dans un compte ou dans une déclaration de dépens; la radiation de l'écrou d'un homme qui a été mal emprisonné; la radiation des termes injurieux qui sont contenus dans quelque écrit ou imprimé; la radiation des titres ou qualités qui ont été donnés mal-à-propos à quelqu'un dans un acte; la radiation d'une personne de robe, des tailles, de la matricule ou liste dans laquelle un Officier est inscrit; on ordonne aussi la radiation de son nom dans le tableau des interdits, lorsqu'on le rétablit dans ses fonctions.

Radiation, signifie aussi la raie que l'on passe sur ce qui doit être rayé. *On a fait plusieurs radiations dans ce compte.*

Radiation, se dit en termes de physique, de l'effet des rayons de la lumière envoyés par un corps. *La radiation du soleil.*

RADICAL, ALE; adjectif. *Radicalis.* Ce mot n'a d'usage que dans le style didactique, & en parlant de ce qui est regardé comme ayant en soi-même le principe de quelque faculté, de quelque vertu physique. Ainsi on appelle *humide radical*, cette humeur qu'on regarde comme le principe de la vie dans le corps humain.

On appelle *lettres radicales*, les lettres qui sont dans le mot primitif, & qui se conservent dans les mots dérivés.

En algèbre, on appelle *signe radical*, un signe composé d'un trait perpendiculaire & d'un trait oblique, qui se joint au premier par son extrémité inférieure. Il se met devant les quantités dont on veut extraire la racine. Il est ainsi formé $\surd$.

On appelle *quantité radicale*, une quantité qui est précédée du

signe radical. Par exemple, $\sqrt{a}$, $\sqrt{b}$ sont des quantités radicales.

RADICALEMENT; adverbe. *Originariè*. Terme didactique. Originairement, dans les principes. *Nous avons radicalement la puissance de comparer & de juger, quoique nous ne l'exercions qu'à un certain âge. Le quinquina guérit radicalement la fièvre tierce.*

RADICATION; substantif féminin & terme didactique. Il se dit de l'action par laquelle les plantes poussent leurs racines. *On a fait à l'Académie des Sciences, plusieurs observations sur la germination & la radication des plantes.*

RADICOFANI; ville d'Italie en Toscane, dans le Siennois, entre Sienne & Orviette. On recueille d'excellent vin sur son territoire.

RADICULE; substantif féminin & terme de Botanique. Extrémité des racines d'une plante, d'un arbre, *&c.*

RADIÉ, ÉE; adjectif & terme de botanique. Il se dit des fleurs dont le disque est composé de fleurons, & la circonférence de demi-fleurons qui forment des rayons, comme la marguerite, le tournesol, la camomille, *&c.*

RADIER; substantif masculin & terme d'Architecture. Grille propre à porter des planchers sur lesquels on commence dans l'eau les fondations des écluses, des batardeaux, *&c.*

RADIEUX, EUSE; adjectif & terme d'Optique. Il se dit du point d'un objet visible, d'où il part des rayons de lumière.

Tout point radieux envoie une infinité de rayons; mais il n'est visible que quand on peut tirer des lignes droites depuis ce *point* jusqu'à la prunelle; car tout rayon visuel est une ligne droite.

Tous les rayons qui partent du même point sont divergens, mais ils sont rassemblés & réunis par le cristallin, & par les autres humeurs de l'œil, ensorte qu'ils se réunissent à un seul point au fond de l'œil, ce qui rend la vision vive & distincte.

Radieux, s'emploie aussi en Poësie pour signifier, rayonnant, brillant. *Son éclat radieux. Front radieux.*

RADIOMÈTRE; substantif masculin. Instrument dont on se sert sur la mer pour prendre des hauteurs. C'est une espèce d'arbalestrille.

RADIS; substantif masculin. Sorte de raifort cultivé. *Voyez* Raifort.

RADIUS; substantif masculin & terme d'Anatomie emprunté du Latin. On appelle ainsi le plus petit des deux os de l'avant-bras dont il occupe la partie externe: c'est un os long & grêle, menu en haut, élargi en bas, & courbé dans son milieu.

Le radius par en haut a un contour cylindrique, évasé supérieurement, pour recevoir le condyle externe de l'humerus. Il est reçu latéralement par la petite cavité sygmoïde du cubitus. C'est dans cette cavité que roule son contour cylindrique, dans les mouvemens de pronation & de supination. Cet os suit le cubitus dans les mouvemens de flexion & d'extension auxquels il ne contribue point.

L'extrémité inférieure du radius est bien plus grosse & plus forte que la supérieure. Le cubitus, au contraire, est plus délicat & plus foible dans cet endroit, qu'à sa partie supérieure; de sorte que la partie foible de l'un est compensée par la partie forte de l'autre.

On voit à la partie latérale & interne du radius, une petite cavité en forme d'échancrure, pour recevoir la partie de la tête inférieure du cubitus qui lui répond, & à la base même une cavité plus grande, pour recevoir des os du carpe ou poignet. Cet os soutient les premiers os du carpe du côté du pouce, au lieu que le cubitus soutient l'os du poignet qui répond au petit doigt.

Il regne le long du radius, comme le long du cubitus, dans l'endroit où ils se regardent, une épine qui donne attache à un ligament interosseux, c'est-à-dire, qui occupe l'espace qu'on observe entre ces deux os.

RADNOR; ville d'Angleterre capitale d'une province de même nom dans la Principauté de Galles, à 60 lieues, nord-ouest, de Londres. Elle a deux Députés au Parlement.

La province de Radnor est regardée comme la plus stérile du pays de Galles. On lui donne 90 milles de circuit.

RADOIRE; substantif féminin. Instrument qui sert au Radeur de sel pour racler le dessus de la mesure afin de donner juste cette mesure.

RADOM; petite ville de Pologne dans le Palatinat de Sendomir, près de la Vistule, à 20 lieues, sud, de Varsovie.

RADOTAGE; substantif masculin. Radoterie, discours sans suite & dénué de sens. Il n'est guère usité que dans la conversation.

RADOTER; verbe neutre de la première conjugaison, lequel se conjugue comme CHANTER. Dire des extravagances par un affoiblissement d'esprit que le trop grand âge a causé. *Le bon homme est si vieux qu'il commence à radoter. Il a une vieille tante qui radote.*

On dit figurément & familièrement d'une personne qui dit des choses sans raison, sans fondement, qu'*elle radote*, qu'*elle ne fait que radoter.*

Les deux premières syllabes sont brèves, & la troisième longue ou brève. *Voyez* VERBE.

RADOTERIE; substantif féminin. Extravagance qu'on dit en radotant. *Elle ne dit que des radoteries.* Il n'est guére usité que dans la conversation.

RADOTEUR, EUSE; substantif. Celui, celle qui radote *Un vieux radoteur. Une radoteuse.*

RADOUB; substantif masculin & terme de Marine. *Navis refectio.* Réparation qui se fait au corps d'un vaisseau endommagé par quelque accident ou par le temps. Les matières qu'on emploie au radoub des vaisseaux sont des planches, des plaques de plomb, des étoupes, du brai, du goudron, & en général tout ce qui peut arrêter les voies d'eau.

RADOUBÉ, ÉE; participe passif. *Voyez* RADOUBER.

RADOUBER; verbe actif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme CHANTER. *Navem reficere.* Raccommoder, rajuster, remettre en bon état le corps d'un vaisseau. *On fit rentrer l'escadre dans le port pour la radouber.*

RADOUCI, IE; participe passif. *Voyez* RADOUCIR.

RADOUCIR; verbe actif de la seconde conjugaison, lequel se conjugue comme RAVIR. *Lenire.* Rendre plus doux. *La fonte réitérée radoucit les métaux. La pluie a radouci le temps.*

RADOUCIR, signifie figurément apaiser.

ter. *On travaille a radoucir son père. On adoucit une personne irritée par des soumissions. Tâchez de lui radoucir l'esprit.*

Il est aussi pronominal réfléchi. *L'air commence à se radoucir. Elle étoit fort en colère, mais quand il s'est présenté elle s'est radoucie.*

On dit dans le style familier, *se radoucir pour une femme, auprès d'une femme;* pour dire, en faire l'amoureux. *Il se radoucit auprès de cette Dame, pour cette Dame.*

RADOUCISSEMENT; subst. masc. *Mitigatio.* Diminution de la violence du froid ou du chaud par rapport à l'air. *Le radoucissement du temps, de la saison.* Il se dit principalement du froid.

Radoucissement, signifie dans le sens figuré, diminution dans les maux, changement en mieux dans les affaires. *La douleur n'est plus si vive, il y a beaucoup de radoucissement depuis qu'il fait usage de ce remède. On avoit beaucoup d'humeur contre lui, mais il y a du radoucissement.*

Radoucissement, se dit quelquefois des empressemens d'un homme auprès d'une femme pour s'en faire aimer. *Il est parvenu par ses radoucissemens auprès d'elle, à s'en faire écouter.*

RADSTADT; ville d'Allemagne dans l'Archevêché de Saltzbourg, sur la rivière d'Ens, à dix lieues, est, de Salzbourg.

RAFALE; substantif feminin & terme de Marine qui se dit de certains coups de vent de terre, à l'approche des montagnes. *Les rafales sont à craindre dans ces parages.*

RAFFERMI, IE; participe passif. *Voy.* Raffermir.

RAFFERMIR; verbe actif de la seconde conjugaison, lequel se conjugue comme Ravir. *Stabilire.* Rendre plus ferme. *Raffermir un mur. Cet élixir est propre pour raffermir les dents & les gencives.*

Raffermir, se dit aussi figurément & signifie remettre dans un état plus assuré. *La présence du Général raffermit le courage des soldats. L'air de la campagne a raffermi sa santé. Il faut tâcher de lui raffermir l'esprit.*

Il est aussi pronominal réfléchi; & signifie devenir plus ferme, plus stable. *Sa santé ne se raffermira que par le régime. Le crédit de ce Banquier se raffermit dans le public.*

RAFFERMISSEMENT; subst. masc. *Affirmatio.* Affermissement qui remet une chose dans l'état de fermeté, de sûreté où elle étoit. *Le raffermissement de l'autorité souveraine. Le raffermissement du crédit de ce Négociant est dû à sa bonne conduite.*

RAFFES; substantif féminin pluriel & terme de Mégisserie. On donne ce nom aux rognures des peaux que les Tanneurs & Mégissiers ont préparées, ou que les divers ouvriers qui travaillent en cuir ont débitées.

RAFFINAGE; substantif masculin. Action par laquelle on raffine, on purifie le sucre, les métaux, &c. *Voyez* Affinage.

On appelle aussi *raffinage*, la manière de raffiner particulière à quelque endroit. *Le raffinage d'Amsterdam.*

RAFFINÉ, ÉE; participe passif. *Voy.* Raffiner.

RAFFINEMENT; substantif masculin. *Nimia subtilitas.* Trop grande subtilité. *Le passage est aisé du raffinement au galimatias. Quand on subtilise trop une pensée, ce n'est plus*

finesse, *c'est raffinement. Les raffinemens de la chicane, de la politique.*

RAFFINER; verbe actif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme CHANTER. *Purgare.* Rendre plus fin, plus pur. *Raffiner le sucre. On raffine l'or avec l'antimoine, ou avec le sublimé, ou avec l'eau-forte.*

RAFFINER, est aussi verbe neutre, & signifie, faire des recherches, des découvertes nouvelles. *La Chimie est une science sur laquelle on raffine tous les jours.*

RAFFINER, signifie aussi subtiliser. *Il raffine sur tout. Raffiner sur la langue, sur le point d'honneur.*

Il est aussi pronominal réfléchi, & signifie devenir plus fin. *Le goût se raffine à la Cour. Les gens de la campagne commencent à se raffiner.*

Les deux premières syllabes sont bréves & la troisième longue ou brève. *Voyez* VERBE.

On ne prononce qu'un *f*.

RAFFINERIE; substantif féminin. Le lieu où l'on raffine le sucre. *Il y a environ soixante Raffineries dans la ville d'Amsterdam.*

RAFFINEUR; substantif masculin. Celui qui raffine. *Raffineur de sucre, de salpêtre.*

RAFFOLER; verbe neutre de la première conjugaison, lequel se conjugue comme CHANTER. Se passionner follement pour quelqu'un, ou pour quelque chose. *Voilà l'homme dont elle raffole.*

RAFFOLIR; verbe neutre irrégulier de la seconde conjugaison. Devenir fou. Il n'est usité qu'à l'infinitif & ne se dit guère qu'en cette phrase, *vous me feriez raffolir.*

RAFLE; substantif féminin. Grappe de raisin qui n'a plus de grains. Quelques-uns disent *raffe*, & d'autres *rape. La rafle sert à faire du vinaigre. Quand on égrène les raisins & qu'on ne met point la rafle dans la cuve, le vin est plus propre à boire.*

RAFLE, se dit au jeu des dés quand les trois dés dont on joue amènent le même point. *Rafle de six. Rafle de cinq. Rafle d'as.* Quand on joue à trois rafles comptées, il suffit qu'il y ait deux dés qui amènent le même point. *La première rafle qu'il a amenée est de quatre, & la seconde de dix-sept.*

On dit proverbialement, figurément & familièrement, *faire rafle*; pour dire, enlever tout sans rien laisser. *Les Huissiers ont fait rafle chez lui.*

RAFLE, se dit en termes d'Oiseliers & de Pêcheurs, d'une sorte de filet propre à prendre de petits oiseaux & du poisson.

La première syllabe est longue & la seconde très-brève.

RAFLÉ, ÉE; participe passif. *Voyez* RAFLER.

RAFLER; verbe actif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme CHANTER. Terme du style familier, qui signifie emporter tout avec violence & promptement. *Les Hussards pénétrèrent dans le village & raflèrent tout.*

RAFRAÎCHI, IE; participe passif. *Voyez* RAFRAÎCHIR.

RAFRAÎCHIR; verbe actif de la seconde conjugaison, lequel se conjugue comme RAVIR. *Refrigerare.* Rendre frais, donner de la fraîcheur. *Descendre du vin dans un puits pour le rafraîchir. La pluie a rafraîchi le temps.*

RAFRAÎCHIR, signifie aussi rétablir les forces de quelqu'un, par la bonne nourriture, par le repos. *On envoya cette brigade en quartier pour la rafraîchir.*

On dit, *rafraîchir le sang;* pour dire, le rendre plus calme par les remèdes ou par le régime. *Ces eaux lui ont rafraîchi le sang.*

On dit figurément & familièrement, qu'*une chose rafraîchit le sang;* pour dire, qu'elle fait plaisir, qu'elle calme les inquiétudes, qu'elle donne de la tranquillité. *L'arrivée de ce vaisseau lui a rafraîchi le sang.*

Rafraîchir, signifie quelquefois, réparer, remettre en meilleur état. Ainsi, *rafraîchir un tableau*, c'est lui rendre la vivacité des couleurs, en le nettoyant & en le vernissant. *Rafraîchir une tapisserie*, c'est la raccommoder aux endroits où elle est gâtée, & y repasser quelques couleurs.

Rafraîchir, se dit quelquefois dans le sens de rogner, couper. Ainsi, l'on dit, *rafraîchir les cheveux. Rafraîchir le bord d'un chapeau. Rafraîchir un manteau. Rafraîchir les bordures d'un parterre, la racine d'une arbre*, &c.; pour dire, couper l'extrémité des cheveux, l'extrémité du bord d'un chapeau, du tour d'un manteau, tondre les bordures d'un parterre, tailler la racine d'un arbre, *&c.*

Rafraîchir, signifie encore, renouveler. *Il faut lui rafraîchir la mémoire de votre affaire.*

On dit, *rafraîchir une place d'hommes & de munitions;* pour dire, faire entrer de nouvelles troupes & de nouvelles munitions dans une place.

Rafraîchir, est aussi neutre & signifie, devenir frais. *Faisons un tour de promenade tandis que le vin rafraîchit.*

Il est aussi pronominal réfléchi. *S'il vient à pleuvoir, le temps se rafraîchira.*

On dit aussi, *se rafraîchir;* pour dire, boire un coup, faire collation, *&c. Nous entrâmes dans un cabaret pour nous rafraîchir.*

La première syllabe est brève, la seconde longue, & la troisième longue ou brève. *Voyez* Verbe.

RAFRAÎCHISSANT, ANTE; adjectif. *Refrigerans.* Qui rafraîchit, qui éteint la trop grande chaleur du corps. *La limonade est une boisson rafraîchissante.*

Il se dit en Médecine, de certains remèdes propres à calmer l'agitation des humeurs. *Le petit lait, la laitue, le nenuphar sont rafraîchissans.* En ce sens, il s'emploie aussi substantivement. *On emploie les rafraîchissans dans le traitement de plusieurs maladies aiguës.*

RAFRAÎCHISSEMENT; substantif masculin. *Refrigeratio.* Ce qui rafraîchit. *Ce malade a besoin de rafraîchissement. Prendre du rafraîchissement.*

Rafraîchissement, se dit aussi de l'effet de ce qui rafraîchit. *Le trop de rafraîchissement nuit à la santé.*

Rafraîchissement, signifie figurément, recouvrement de forces par le repos & les bons traitemens. *Ces troupes ont besoin de rafraîchissement.*

On appelle *quartier de rafraîchissement*, un lieu où les troupes fatiguées se rafraîchissent. *La Gendarmerie fut envoyée après la bataille, en quartier de rafraîchissement.*

Rafraîchissemens, se dit au pluriel des viandes, des liqueurs, des fruits & autres choses semblables, dont on régale un Prince, un Ambassadeur à son passage, à son arrivée, & de tous les vivres dont on rafraîchit une place, une armée, des vaisseaux. *L'Ambassadeur fut régalé de divers rafraîchissemens à son passage*

Envoyer des rafraîchissemens à des vaisseaux.

En termes de Marine, on appelle *rafraîchissemens*, toutes sortes d'alimens frais & différens de ceux qu'on porte en mer, qui sont ordinairement secs ou salés.

RAFRAÎCHISSOIR; substantif masculin & terme de Raffinerie. Grand vase de cuivre rouge composé de plusieurs pièces assemblées, où l'on rassemble plusieurs cuites pour emplir un nombre de formes proportionné à celui des ouvriers, qui ne pourroient ni emplir, ni opaler, ni mouver au temps nécessaire, si le nombre surpassoit leurs forces.

RAGAILLARDI, IE; participe passif. *Voyez* Ragaillardir.

RAGAILLARDIR, verbe actif de la seconde conjugaison, lequel se conjugue comme Ravir. *Hilariorem efficere.* Terme du style familier, qui signifie, redonner de la gaieté. *L'arrivée de son amant l'a toute ragaillardie.*

RAGE; substantif féminin. *Rabies.* Délire furieux, souvent sans fièvre, qui revient ordinairement par accès. C'est la même chose que l'*hydrophobie.*

On connoît assez la rage qui est déclarée; mais il n'est pas toujours aisé d'en distinguer les avant-coureurs, & il est encore plus difficile de bien juger des cas qui doivent la faire craindre: cette décision est cependant de la plus grande importance; parcequ'on peut aisément prévenir cette maladie, lorsqu'on en est menacé; & qu'on l'attaque ordinairement sans succès, après qu'elle s'est manifestée: on ne peut prononcer là-dessus sans hésiter, que lorsqu'on est assuré que quelqu'un a été mordu par un chien, ou autre animal enragé.

Comme les chiens sont les animaux à la rage desquels nous sommes le plus exposés, il nous importe beaucoup de pouvoir décider de leur état, quelquefois assez équivoque. Ceux qui sont atteints de cette funeste maladie, n'aboient point, ou n'ont qu'une voix rauque qui épouvante les autres chiens: ils se cachent, ou marchent tristement les oreilles & la queue baissées; ils se jettent sur les autres chiens, & même sur les hommes, en ne respectant dans ce premier degré de la rage, que leur maître: mais ils ne le connoissent bientôt plus, & deviennent furieux: ils ont alors la gueule béante & pleine d'écume; ils sortent la langue, & paroissent essoufflés; les forces enfin leur manquent, & ils périssent dans les convulsions. Leur morsure, dans ce dernier temps, est plus dangereuse; mais comme leur maladie est alors bien déclarée, il est rare qu'on s'y laisse surprendre.

Le venin de la rage est si subtil, qu'il peut passer dans le sang par le simple contact de la bave, sans qu'il y ait eu de plaie: on prétend même que cette bave desséchée depuis long-temps sur le linge ou les étoffes peut donner la rage; & ce fait, tout extraordinaire qu'il est, paroît être confirmé par plusieurs observations. Il est encore important de savoir que le venin peut rester long-temps caché dans la partie même qui a été blessée, quoique bien cicatrisée: il est aisé d'en juger par les douleurs qu'on y ressent, dans les premiers temps de la rage.

Le germe de cette cruelle maladie couve quelquefois dans l'homme pendant des mois & même des années; mais il se développe le plus souvent avant le quarantième jour

de la morsure. L'hydrophobie est ordinairement annoncée par des douleurs vives, qu'on sent, comme nous l'avons dit, à la partie qui a été blessée, par des frémissemens & des baillemens fréquens ; les douleurs se répandent ensuite par tout le corps ; on perd le sommeil ; on a du penchant à la colère, & l'on se livre à une tristesse qui porte à fuir la société, même de ses parens & meilleurs amis. Tels sont les préludes de cette maladie : elle se manifeste ensuite par la crainte & l'horreur de tout liquide, quoiqu'on ait une soif ardente, & qu'on brûle d'un feu intérieur ; par le vomissement & le hoquet ; par des resserremens de poitrine, des suffocations & même des étranglemens, comme dans la vraie angine : le pouls est foible & inégal ; la bouche se remplit d'écume ; la plaie, si elle étoit fermée, se renouvelle ; les yeux s'égarent, l'esprit s'aliène : les malades hurlent, plutôt qu'ils ne crient, avec des grimaces effroyables ; ils ont des envies de mordre, auxquelles ils ne peuvent pas résister, & deviennent furieux : ils tombent enfin dans des convulsions générales, dont les parties génitales ne sont pas exemptes, ou dans des syncopes qui les enlèvent le troisième ou le quatrième jour de la maladie déclarée.

La rage dans la plupart vient par accès ; mais on ne remarque aucune régularité, ni dans la durée des accès ni dans leur retour : plusieurs, à l'entrée du paroxysme, ont assez de raison pour avertir qu'ils ont envie de mordre, & pour prier même qu'on les attache. On prétend en avoir vu qui n'avoient point d'horreur pour la boisson ; mais étoient-ils hydrophobes ? On croit encore avoir observé des rages spontanées ; mais ne peut-on pas dans quelques maladies, refuser & avoir même de l'horreur pour la boisson, sans être enragé ? On sait que l'on voit quelquefois ce symptôme dans les fièvres malignes, & l'affection hystérique : il peut d'ailleurs arriver que quelqu'un ait été touché, ou même mordu par un chien enragé, sans qu'il le sache ou qu'il s'en souvienne ; & dans ce cas, une fièvre aigüe, ou toute autre circonstance, ne peuvent-elles pas donner lieu au développement de ce levain ! Ce sont des doutes que la seule observation peut résoudre.

L'immersion dans l'eau de la mer ou des rivières passe pour un des meilleurs préservatifs contre la rage : plusieurs ont tâché de décrier cet usage, & n'ont pas laissé de s'y conformer. Si tous ceux qui ont été à la mer n'ont pas évité la rage, on peut s'en prendre peut-être à la manière dont ils ont été baignés : c'est moins le bain qui guérit, que la surprise ou la terreur qu'on a l'art d'inspirer à ceux qu'on précipite brusquement dans la mer. On ne voit guère manquer ce remède lorsque cette circonstance s'y rencontre ; & c'est pour cette raison que ce préservatif ne sauroit convenir aux chiens, auxquels on l'a toujours appliqué infructueusement. On réitère cette opération plusieurs fois tous les jours, en tenant le malade environ une demi-minute dans l'eau : on doit continuer cette manœuvre pendant dix ou douze jours.

On propose ensuite la poudre de Palmarius ; celle d'huître calcinée, le lichen cinereus terrestris de Rai ; les cordiaux, les alexitères, & les

diaphorétiques: les bons effets de ces préservatifs paroissent être assez constatés; mais l'usage tant interne qu'externe du mercure, mérite sans contredit la préférence. Ce remède n'est pas si moderne qu'on le pense; il en est fait mention dans les écrits de Palmarius: il étoit tombé à la vérité dans l'oubli, d'où on l'a tiré de nos jours: on peut assurer, par le nombre des observations que l'on a déjà sur cette matière, qu'il n'est pas moins spécifique de la rage que de la vérole. On peut donner intérieurement le turbith minéral, le mercure doux, la panacée & le cinabre à leur dose ordinaire, qu'on réitère cinq ou six fois, en mettant quelques jours d'intervalle: plusieurs sont dans l'usage de leur associer le camphre, & cette méthode paroît utile. On fait aussi des frictions avec la pommade mercurielle ordinaire, dont on emploie deux ou trois gros: on les réitère tous les trois ou quatre jours, ainsi que pour la vérole, & l'on en fait de huit à douze. Le mercure préserve encore & guérit même les chiens: on éloigne ensuite les prises; mais si le mal est déclaré, on donne le double de la dose, qu'on réitère trois ou quatre fois: ce remède excite communément la salivation, & elle paroît être utile. Le mercure enfin, de quelque manière qu'on l'administre, est non-seulement pour les hommes le plus sûr préservatif que l'on puisse employer contre la rage; il peut encore en guérir, mais il faut, ainsi que pour les chiens, en doubler la dose, & le succès en est très-douteux.

On fait de plus, pendant le paroxysme, des saignées jusqu'à défaillance: on met les malades dans le bain, en leur arrosant la tête & le visage, le plus de temps qu'il est possible: on a dissipé par ce moyen les accès les plus terribles: on fait avaler au malade le plus que l'on peut d'une boisson rafraîchissante & acidule; on lui fait prendre des lavemens de la même nature: le nitre & le camphre sont des calmans qui conviennent beaucoup à cet état. L'émétique y est quelquefois nécessaire; & le turbith minéral est sans doute le plus propre à cet usage. Les anti-spasmodiques sont encore ici avantageux: on peut donner l'eau de luce, ou d'autres alkalis volatils, qui ne sont pas moins appropriés à la rage, qu'aux suites de la morsure de la vipère; d'où on peut conclure qu'il y a quelque affinité entre ces maladies.

On appelle *rage blanche*, la rage ordinaire où le chien enragé écume & mord: & *rage mue*, la rage où l'animal atteint de cette maladie écume & ne mord point.

On dit proverbialement, *quand on veut noyer son chien, on dit qu'il a la rage, on fait accroire qu'il a la rage;* pour dire, que quand on veut faire une mauvaise querelle à quelqu'un, on trouve toujours un prétexte pour s'autoriser.

On dit ordinairement d'une douleur violente, que *c'est une rage. Le mal de dents est une rage.*

Rage, signifie figurément un violent & furieux transport de dépit, de colère. *Il a poussé sa haine jusqu'à la rage. Cette injure lui porta la rage dans le cœur. Écumer de rage. La colère uniquement attentive à satisfaire sa rage, s'enveloppe souvent dans la ruine de ceux qu'elle veut perdre.*

Rage, se dit aussi figurément d'une cruauté excessive. *Il fallut le sang de ces victimes innocentes pour assouvir la rage du tyran.*

En parlant de quelqu'un qui aime avec une violente passion, on dit figurément & familièrement, qu'*il aime à la rage, jusqu'à la rage.* Et en parlant d'une passion où un homme s'abandonne sans mesure, on dit, *il y a de la rage à cela. Il passe toutes les nuits à jouer, il y a de la rage à cela.*

On dit figurément, qu'*un homme a la rage des tableaux;* pour dire, que les tableaux sont sa grande passion. Et l'on dit dans le même sens, *il a la rage du jeu. Il a la rage de parler. Il a la rage d'écrire, de faire des vers,* &c. Ces phrases sont de la conversation.

On dit figurément, *faire rage;* pour dire, faire un grand désordre. *Les soldats ont été chez lui, & ils y ont fait rage.* Il signifie aussi, faire des efforts extraordinaires, faire tout son possible, se signaler en quelque chose, & il se dit en bien & en mal. *L'Avocat en plaidant a fait rage contre sa Partie adverse. Ce soldat a fait rage dans le combat. Ce Docteur a fait rage dans la dispute. Mon ami fit rage pour mes intérêts.* Ces phrases sont du style familier.

On dit figurément & populairement, dans le même sens, *faire rage des pieds de derrière.*

On dit figurément & familièrement, *dire rage, dire la rage de quelqu'un,* pour signifier, en dire tout le mal imaginable.

RAGEMEHALE; ville des Indes orientales, dans les États du Grand Mogol, près du Gange, au Royaume de Bengale.

RAGGIVOLO; bourg d'Italie dans la partie méridionale du Mantouan, entre le Pô & la Secchia.

RAGOT, OTTE; adjectif du style familier. Qui est de petite taille, court & gros. *Un homme ragot. Une femme ragotte. Un cheval ragot.*

Il s'emploie aussi substantivement. *Elle a épousé un ragot.*

RAGOT, se dit en termes de Venerie, d'un sanglier de deux ans. *Les chiens viennent de lancer un ragot.*

RAGOT, se dit en termes de Voituriers, d'une sorte de crochet qui est au limon d'une charrette & où l'on attache la chaîne de l'avaloire.

RAGOÛT; substantif masculin. Mets apprêté pour irriter le goût, pour exciter l'appétit, comme un plat de viande, de poisson, de légumes, ou d'autres choses dont on a fait une étuvée, en le faisant cuire avec du lard, du sel, du poivre, des clous de girofle & autres épices. *Ce cuisinier fait d'excellens ragoûts. Les rôtis sont préférables aux ragoûts pour la santé.*

RAGOÛT, se dit figurément de ce qui excite, qui irrite le desir. *On trouve du ragoût dans la nouveauté.*

> Une humeur un peu bisarre
> Sert de ragoût à l'amour.

La première syllabe est brève, & la seconde longue.

RAGOÛTANT, ANTE; adjectif. Qui ragoûte, qui excite l'appétit. *Cette entrée est ragoûtante. Donnez-nous des cornichons ou quelque autre chose de ragoûtant.*

RAGOÛTANT, se dit figurément pour signifier, qui flatte, qui intéresse, qui est agréable. *Il a épousé une jeune femme qui a une physionomie fort ragoûtante.*

On dit figurément, qu'*une chose n'est guère ragoûtante;* pour dire, qu'elle ne donne pas de satisfaction. *Les emplois où il y a beaucoup de peine & peu de profit ne sont guère ragoûtans.*

RAGOÛTÉ, ÉE; participe passif. *Voyez* RAGOÛTER.

RAGOÛTER; verbe actif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme CHANTER. *Appetitum adducere.* Remettre en appétit, redonner du goût. *On lui a donné des confitures pour le ragoûter.*

Il est aussi pronominal réfléchi. *Il a mangé une salade pour tâcher de se ragoûter.*

RAGOÛTER, signifie figurément, exciter de nouveau, réveiller le desir. *Il n'y a que la nouveauté qui le ragoûte.*

La première syllabe est brève, la seconde longue, & la troisième longue ou brève. *Voyez* VERBE.

RAGRAFFÉ, ÉE; participe passif. *Voyez* RAGRAFFER.

RAGRAFFER; verbe actif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme CHANTER. Rattacher avec des agraffes. *Il faut ragraffer votre montre.*

RAGRÉÉ, ÉE, participe passif. *Voy.* RAGRÉER.

RAGRÉMENT; substantif masculin. Action de ragréer; ou l'effet de cette action.

RAGRÉER; verbe actif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme CHANTER. *Aptare.* Repasser le marteau & le fer au parement des murs d'un bâtiment après qu'il est fait, pour les rendre unis & polis. *Ragréer un mur.*

On dit aussi, *ragréer un ouvrage de menuiserie, de serrurerie;* pour dire, y mettre la dernière main.

RAGRÉER, en termes de Jardiniers, & en parlant des branches d'arbres sciées, se dit de l'action de couper avec la serpette la superficie de la partie sciée & comme brûlée par le mouvement de la scie. *Il faut ragréer les parties sciées, parcequ'autrement elles pourriroient & ne se recouvriroient jamais.*

En termes de Marine, *ragréer* est pronominal réfléchi, & signifie, se réparer, se pourvoir de ce qui manque. *Nous nous ragréâmes d'une vergue qu'un coup de vent avoit rompue.* On dit aussi absolument, *se ragréer.*

Les deux premières syllabes sont brèves, & la troisième longue ou brève. *Voyez* VERBE.

L'*e* féminin qui termine le singulier du présent de l'indicatif, *&c.* s'unit à la syllabe précédente & la rend longue.

RAGUÉ, ÉE, adjectif & terme de Marine, qui se dit d'un cable altéré, écorché & coupé en partie.

RAGUSAN; (le) petit État d'Europe dans la Dalmatie, lequel subsiste depuis plusieurs siècles sous un gouvernement aristocratique, & depuis plus de 250 ans sous la protection des Vénitiens & du Grand Seigneur dont il est tributaire. Raguse en est la capitale.

RAGUSE; ville capitale de la République de même nom dans la Dalmatie, près de la mer, à vingt-quatre lieues, nord-ouest, de Scutari, sous le 36e degré de longitude, & le 42e, 30 minutes de latitude. Elle fut presqu'entièrement détruite par un tremblement de terre en 1667. On l'a rebâtie depuis plus belle & plus grande qu'auparavant: elle est ornée de beaux édifices, fortifiée de bons ouvrages, & munie d'une forteresse qui met son port en sûreté contre les entreprises de ses ennemis.

Les habitans de Raguse sont riches, parcequ'ils font tous le commerce; ils se gouvernent à peu près comme à Venise, mais conformément à leur petit État: le grand conseil est composé de nobles qu'on

y reçoit

y reçoit à l'âge de vingt-quatre ans; un noble ne sauroit découcher sans en avoir donné avis au Sénat. Les portes se ferment au coucher du soleil & s'ouvrent à son lever.

Le chef de la République de Raguse, qu'on nomme *Recteur*, change tous les mois.

RAJA, ou RAJAH; substantif masculin & terme de Relation. On appelle ainsi dans l'Indostan, des Princes descendus des Kuttereys ou de la race des anciens Souverains du pays avant que les Tartares Monguls ou Mogols en eussent fait la conquête. Le mot *Rajah* signifie *Roi*. Les Rajas avoient autrefois des États plus ou moins étendus qu'ils gouvernoient avec une autorité absolue; quand les Mahométans eurent fait la conquête de l'Indostan, la plupart des Princes Souverains de cette contrée furent obligés de se soumettre à leurs vainqueurs qui les rendirent vassaux & tributaires. D'autres Rajas se retirèrent dans des lieux inaccessibles où ils vivent dans l'indépendance; ils font des courses sur les terres de l'obéissance du Grand Mogol; lorsqu'ils font ces sortes d'expéditions, ils ont sous leurs ordres des soldats courageux & déterminés que l'on nomme *Rajahpoutes*, c'est à-dire, fils de Rajahs; ils sont descendus des anciens nobles de l'Inde; parmi eux le métier de la guerre est héréditaire. Ces Rajahpoutes sont exercés aux fatigues & à la discipline militaire; les Rajahs leur accordent des terres, à condition d'être toujours prêts à monter à cheval sur l'ordre qu'ils leur donnent; d'où l'on voit que ce sont des espèces de feudataires. Le Grand Mogol tient plusieurs de ces Rajahs à son service, tant à cause de la bonté de leurs troupes, que pour tenir en bride les Gouverneurs des Provinces, les Omrahs ou Seigneurs de sa cour & les autres Rajahs qui ne dépendent point de lui. Le plus considérable des Rajahs qui sont au service du Grand Mogol, est celui de Sedussia, dont la capitale s'appelle *Usépour*; il prétend descendre de Porus qui fut vaincu par Alexandre le Grand. Tous les Princes de sa famille prennent le titre de *Rana*, ce qui signifie *homme de bonne mine*. Il peut mettre sur pied 250000 hommes. Les Rajahs de Rator & de Chaga sont aussi très-puissans; tous ces Princes sont idolâtres.

RAJAH-POURSON; substantif masculin & terme de Relation. Ce mot signifie *Roi des Prêtres* dans la langue des Indiens du Royaume de Camboie. C'est le Chef suprême de tous les Talapoins ou Prêtres du pays; il réside à Sombrapour; son Vicaire ou Substitut s'appelle *Tirinia*; il a de plus un conseil sacerdotal, à la tête duquel il préside; & qui décide souverainement de toutes les matières de sa compétence; elles sont fort étendues, vu que dans ce pays l'autorité des Prêtres s'étend même sur les choses civiles.

RAJAPOUR; ville des Indes orientales, au Royaume de Visapour, sur la côte de Malabar, à vingt lieues, nord, de Goa. Il s'y fait un commerce assez considérable en toiles, poivre & salpêtre. Les François y ont un comptoir.

RAIE; substantif féminin. Sorte de poisson plat, large, cartilagineux, & dont on distingue plusieurs espèces. En général ces poissons n'ont point de nâgeoires, car ils nagent sur leur largeur, & ils ont des piquans à la queue semblables à ceux des roses: les espèces d'aîles ou de

nâgeoires que les raies ont à la queue ne servent qu'à diriger leur route : elles regardent toutes de côté, & elles ont toutes devant les yeux une toile, & proche des yeux de grands trous qui sont ouverts quand la bouche est béante, & qui sont presque fermés quand la bouche l'est : elles ont aussi d'autres trous devant la bouche au lieu de narines. Il y a des raies qui ont des dents, & d'autres qui n'en ont point : elles ont en place un os âpre. Toutes les différentes espèces de raies ont inférieurement les ouïes découvertes ; elles diffèrent entre elles par les aiguillons, car les unes en sont armées dessus & dessous ; les autres dessus seulement, & d'autres dessous le museau : enfin il y en a qui n'ont des aiguillons qu'à la queue : quelques espèces en ont trois rangs, & d'autres n'en ont qu'un : ces aiguillons sont foibles, mous & longs dans les unes, & fermes, forts & petits dans les autres ; mais tous sont tournés vers la queue, à l'exception des plus longs qui le sont vers la tête. Il y a des raies qui ont le foie rouge, & d'autres l'ont jaune ; la rate est dans les replis de l'estomac. La raie est fort féconde & très-commune, parce-qu'il n'y a presque point de poisson, excepté la lamie, qui ait la gueule assez grande pour avaler les raies : de plus leurs aiguillons font qu'aucun poisson n'ose en approcher. Quoique les raies femelles aient beaucoup d'œufs, elles n'en déposent qu'un ou deux à la fois : ceux qui sortent sont couverts d'une coque qu'ils acquièrent quand ils sont descendus dans la matrice ; les autres sont au-dessus de la matrice ; & de même que dans le corps des poules, ils se détachent les uns après les autres pour se perfectionner, c'est-à-dire, pour se revêtir d'une coque qui est carrée.

Il y a des raies d'une grandeur demesurée, témoin celle qu'on prit en 1734 près de l'île Saint-Christophe, qui quoique harponée en différens endroits, & perdant beaucoup de sang, fut long-temps sans céder aux efforts de quarante hommes qui étoient dans deux barques ; elle avoit douze pieds de longueur & dix de largeur. Labat en cite une beaucoup plus grande encore.

Toutes les espèces de raies sentent le sauvagin, & ont une mauvaise odeur de mer : cette dernière qualité se perd en les gardant quelque temps. On sait que la raie transportée est meilleure que celle que l'on mange sur les bords de la mer ; la chair en est dure & de difficile digestion ; mais elle est meilleure en hiver qu'en été. Le foie de ce poisson passe pour un mets délicat, surtout en France ; car sur les côtes de la mer en Angleterre & en Hollande on en fait peu de cas.

Les raies se nourrissent de petits poissons & habitent dans les lieux fangeux & bourbeux de la mer, proche des rivages.

RAIE ; substantif féminin. *Linea.* Trait tiré de long avec une plume, un crayon, un pinceau, une pointe de couteau, &c. *Tirer une raie sur un mémoire d'ouvriers. Cette phrase ne vaut rien, tirez une raie dessus. Faire une raie sur un mur, sur une table.*

RAIE, se dit aussi de toutes les lignes beaucoup plus longues que larges, soit naturelles, comme celles qui se trouvent sur la peau de quelques animaux, sur les marbres, *&c.* soit artificielles, comme celles qu'on fait sur des étoffes. *Les tulipes qui n'ont que de petites raies, ne sont*

pas estimées. Une étoffe à grandes raies. Le zèbre a sur le corps des raies jaunes & noires ou noires & blanches.

Raie, signifie aussi l'entredeux des sillons. *Semer le long de la raie. Le labourcur fait les raies en fendant la terre avec le soc de la charrue.*

Raie, se dit aussi d'une certaine séparation de cheveux qui se fait sur le haut de la tête. *Autrefois les femmes se coiffoient à la raie.*

A la raie, se dit adverbialement pour dire, l'un portant l'autre, le bon compensant le médiocre. *Ces chevaux coûtent quinze louis à la raie.*

Ce monosyllabe est long.

RAJEUNI, IE; participe passif. *Voy.* Rajeunir.

RAJEUNIR; verbe neutre de la seconde conjugaison, lequel se conjugue comme Ravir. *Juvenescere.* Redevenir jeune, reprendre l'air & la vigueur de la jeunesse. *Quelques philosophes hermétiques ont prétendu que l'aigle étant vieux rajeunissoit lorsqu'il dévoroit la chair & les entrailles d'une tortue. Cette Dame paroît rajeunir. Suivant les fables, on rajeunissoit en se baignant dans la fontaine de Jouvence.*

On dit figurément en poësie, que *tout rajeunit au printemps, la nature rajeunit, les arbres rajeunissent.*

Rajeunir, est quelquefois actif, & signifie, rendre la jeunesse, l'air & la vigueur de la jeunesse. *Ovide raconte qu'au retour de l'expédition des Argonautes, Jason pria Médée son épouse, fameuse magicienne, de rajeunir le vieil Æson son père, & qu'elle le rajeunit.*

Les deux premières syllabes sont brèves, & la troisième longue ou brève. *Voyez* Verbe.

RAJEUNISSEMENT; substant. masculin. *Reditus in juventutis florem.* Action de rajeunir; état de celui qui paroît rajeuni.

Sortir de l'état languissant d'une affreuse caducité; quitter les incommodités, les rides, la foiblesse, la maigreur qui en sont les compagnes inséparables; cesser de ressentir un froid continuel, image terrible & avant-coureur de celui de la mort; retirer enfin un pied chancelant déjà engagé dans la fosse, pour rentrer dans le printemps d'une riante jeunesse; pour recommencer la carrière des plaisirs & des jeux, pour reprendre avec facilité l'exercice complet de toutes les fonctions de l'esprit & du corps, & en même temps la force, la vigueur, la santé, & tous les agrémens qui sont attachés à cet âge charmant, & pouvoir enfin se préparer une longue chaîne de jours purs & sereins, telle est la révolution prodigieuse qui transforme le vieillard en jeune homme; telle est la perspective séduisante que présente le rajeunissement; telle est l'agréable chimère que plusieurs Alchimistes ont prétendu pouvoir réaliser.

Robertus Vallensis, Arnauld de Villeneuve, Raimond Lulle & les autres adeptes qui croient au rajeunissement, s'accordent à penser que le vrai spécifique propre à opérer ce merveilleux changement, est ce qu'ils appellent la *Médecine Universelle*, ou la *pierre philosophale*: c'est là cet élixir incomparable auquel Crollius ne fait pas difficulté de donner les titres fastueux & hyperboliques de feu céleste non brûlant, d'ame & de vie de toute substance créée, de sujet rempli & imprégné de toutes les influences, opérations & facultés des corps célestes & terrestres; de théâtre de tous les secrets de la

ture, de miracle de la nature universelle, de quintessence de la machine humaine, de monde régénéré dans lequel est caché le trésor de toute la nature, de fils du soleil & de la lune, *&c.* Mais quelle est la composition de ce divin remède? C'est là le point principal & malheureusemant ignoré; c'est la même préparation qui peut transformer les métaux en or en purifiant ceux qui sont imparfaits de toutes leurs impuretés, qui peut, disent-ils, en même temps rétablir l'humide radical dissipé, tempérer l'aridité de la vieillesse, cette ennemie naturelle, substituer aux sucs dépravés des humeurs salutaires, suppléer enfin tout ce qui paroît manquer pour produire une santé perpétuelle, le rajeunissement & la guérison de toutes les maladies. Ce secret précieux toujours voilé par les Alchimistes jaloux, sous les figures, les emblêmes, les énigmes, les allégories, les hiéroglyphes, les allusions continuelles à la Fable ou à l'Écriture-Sainte, & sous une variété innombrable de noms, a été perdu avec ceux qui ont prétendu l'avoir inventé

Les trois premières syllabes sont brèves, la quatrième très-brève, & la dernière moyenne au singulier; mais celle-ci est longue au pluriel.

RAIFORT; substantif masculin. *Raphanus.* Plante dont on distingue deux espèces principales; le *raifort cultivé* & le *raifort sauvage.*

Le Raifort cultivé, ou la Rave des Parisiens, a sa racine longue, charnue, plus ou moins grosse & tortue, d'un rouge vif en dehors, blanche en-dedans, d'un goût âcre & mordicant; elle pousse des feuilles assez semblables à celles de la rave, cependant un peu plus sinueuses; elle pousse des tiges hautes de deux pieds, rondes & rameuses, qui portent des fleurs à quatre feuilles, purpurines & disposées en croix. Il leur succède des fruits spongieux en dedans, qui renferment deux rangs de semences arrondies, rouges & âcres au goût. On cultive cette plante dans les jardins potagers, où elle fleurit d'assez bonne heure, & l'on retire sa racine de terre, principalement au printemps, pendant qu'elle est tendre, succulente, facile à rompre & bonne à manger crue. On la nomme improprement *rave* à Paris, & en quelques autres endroits; on l'appelle *cordée*, quand elle devient dure & ligneuse; & alors elle n'est plus estimée pour la table. Quand elle est très-grosse, & que sa tige est montée en graine, elle ne convient pas plus en aliment.

Ce raifort a à peu près les mêmes propriétés que la vraie rave; il est également venteux, ou causant des rapports ou des maux de tête, quand on en mange trop. Fernel trouve dans le suc du raifort, un vomitif des plus doux, ami de l'estomac, & qu'on peut donner même aux femmes grosses.

Le *raifort sauvage*, ou le *grand raifort*, est une plante qui croît naturellement aux bords des lieux aquatiques, mais que l'on cultive aussi dans les jardins, aux lieux humides & ombrageux. Sa racine est longue & rampante, blanche, d'un goût fort âcre & brûlant. Elle pousse de grandes feuilles, longues, larges, pointues, d'un beau vert, un peu ressemblantes à celle de la rhubarbe des Moines. Sa tige est haute d'un pied & demi, droite, ferme, cannelée, garnie de feuil-

les, & creuse : elle porte au printemps de petites fleurs à quatre feuilles blanches, disposées en croix. A ces fleurs succèdent des siliques enflées, arrondies, & renfermant quelques semences rougeâtres.

Les gens de la campagne mangent sa racine, comme celle du raifort ordinaire : on l'emploie quelquefois dans les ragoûts : on la rape & on en fait une espèce de moutarde, pour assaisonner les viandes & réveiller l'appétit ; quelques-uns l'appellent *moutarde des Capucins*, & plus communément *moutarde des Allemands*.

Cette plante se multiplie aisément ; car outre qu'elle rampe beaucoup par elle-même, si l'on coupe des rouelles de sa racine nouvellement tirée de terre, à l'épaisseur d'environ trois lignes, & qu'on les mette aussi-tôt dans la terre, il naîtra de chaque rouelle une longue racine & une plante nouvelle, comme si l'on avoit planté une racine entière. Le raifort sauvage est apéritif, anti-scorbutique & résolutif ; c'est une des plantes usuelles dont les vertus sont les moins équivoques : il purifie le sang, convient dans l'enrouement, & surtout pour la voix éteinte, & dans la toux sèche ou accompagnée de crachement de sang ; on en cite plusieurs exemples dans les journaux d'Allemagne : c'est encore un excellent remède, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur pour l'hydropisie & les rhumatismes.

RAILLÉ, ÉE ; participe passif. *Voy.* Railler.

RAILLER ; verbe actif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme Chanter. *Cavillari.* Plaisanter quelqu'un, le tourner en ridicule. *Elle l'a raillé finement sur son aventure. Il ne faut pas railler les gens en place. Les grands ne souffrent pas qu'on les raille.*

Railler, est aussi verbe neutre, & alors il se dit tant des personnes que des choses. *Il raille de tout le monde. On ne doit pas railler des choses sacrées.*

Railler, signifie aussi quelquefois simplement badiner, ne parler pas sérieusement. *Raillez-vous, ou parlez-vous sérieusement ?*

Il est aussi pronominal réfléchi dans la même acception. *Je m'apperçois bien que vous vous raillez.* Il est du style familier.

Se railler, signifie aussi se moquer. *Je me raille de lui & de tout ce qu'il peut dire.*

La première syllabe est longue & la seconde longue ou brève. *Voyez* Verbe.

RAILLERIE ; substantif féminin. Plaisanterie, action de railler.

Les personnes qui ont besoin de médire & qui aiment à railler, ont une malignité secrette dans le cœur. De la plus douce raillerie à l'offense, il n'y a qu'un pas à faire : souvent le faux ami abusant du droit de plaisanter, vous blesse ; mais la personne que vous attaquez a seule droit de juger si vous plaisantez : dès qu'on la blesse, elle n'est plus raillée, elle est offensée.

L'objet de la raillerie doit tomber sur des défauts si légers, que la personne intéressée en plaisante elle-même. La raillerie délicate est un composé de louange & de blâme : elle ne touche légérement sur de petits défauts que pour mieux appuyer sur de grandes qualités.

On dit, *cela passe la raillerie* ; pour dire, que la raillerie qu'on fait est trop forte, trop piquante.

On dit encore, qu'*une chose passe*

la raillerie, pour exprimer que la chose dont il s'agit est sérieuse & considérable. *Après avoir commencé par jouer petit jeu, il a perdu cent mille francs, cela passe la raillerie. Ils s'amusent à des jeux de mains, & l'un des deux a eu le bras rompu, cela passe la raillerie.*

On dit aussi dans ces deux acceptions, *il n'y a pas de raillerie. Il n'y a pas de raillerie à cela.* Toutes ces phrases sont du style familier.

On dit qu'*un homme entend la raillerie, entend bien la raillerie*; pour dire, qu'il a la facilité, l'art, le talent de bien railler. Et qu'il *entend raillerie*; pour dire, qu'il ne s'offense point de ce qu'on lui dit en raillant.

On dit aussi d'un homme exact qui ne pardonne pas les plus légers manquemens, qu'*il n'entend point raillerie. Ne négligez pas ce qu'il vous a ordonné, il n'entend pas raillerie.*

Et en parlant d'un homme sensible & épineux sur certaines choses, on dit qu'*il n'entend point raillerie là-dessus. Ne lui parlez point de cette affaire, il n'entend point raillerie sur ce chapitre là.*

On dit communément, *la raillerie en est-elle?* pour dire, peut-on railler librement sans que l'on s'en offense.

En parlant de quelque chose qu'on entend dire, mais qu'on ne croit point, & qui ne paroît pas vraisemblable, on dit familièrement, *c'est une raillerie, c'est une plaisante raillerie.* Et l'on dit à peu près dans le même sens, *c'est une raillerie de nous venir dire que..... C'est une raillerie de croire que.....* pour dire, c'est une chose ridicule, une absurdité.

On dit, *raillerie à part, sans raillerie*; pour dire, sérieusement, tout de bon.

On dit aussi proverbialement, *cette raillerie passe jeu*; pour dire, qu'elle est trop forte. Il est familier.

RAILLEUR, EUSE; adjectif. *Facetus.* Porté à la raillerie. *Avoir l'esprit railleur, l'humeur railleuse.*

On dit aussi, *discours railleur, paroles railleuses, ton railleurs*; pour dire, un discours plein de railleries, des paroles dites pour railler, un ton de plaisanterie.

Il s'emploie aussi substantivement, & signifie, qui aime à railler, qui raille souvent. *Il est rare que les railleurs & ceux qui sont raillés se quittent bons amis. C'est une railleuse. Il y a d'insipides railleurs. Un railleur amusant.*

En parlant d'un homme qui ne souffre pas volontiers la raillerie, & qui en vient aisément aux voies de fait, on dit, que *c'est un méchant railleur.*

On dit à un homme qu'on soupçonne de ne parler pas sérieusement, *vous êtes un railleur.* Et l'on dit proverbialement à ceux qui aiment à railler, que *souvent les railleurs sont raillés*; pour dire, qu'on se mocque souvent de ceux qui veulent se mocquer des autres.

RAIN; petite ville d'Allemagne dans la haute Bavière, sur l'Acha, près du Lech, à trois lieues, est, de Donawert.

RAIN; vieux mot qui signifioit autrefois rameau, petite branche d'arbre.

RAINCEAU; *voyez* RINCEAU.

RAINE; vieux mot qui est encore en usage dans quelques Provinces, & qui signifie grenouille.

RAINEAU; substantif masculin & terme d'architecture. On donne ce nom aux pièces de charpente qui

tiennent en liaison les têtes des pilotis dans une digue, ou dans les fondations de quelque autre édifice.

RAINURE; substantif féminin & terme de menuiserie. Petite entaillure faite en long dans un morceau de bois, pour y assembler une autre pièce, ou pour servir à une coulisse. *Les rainures se font avec des rabots ronds. Assembler des ais à languettes & à rainures.*

RAIPONCE; substantif féminin. *Rapunculus.* Plante dont a distingué deux espèces; la *petite raiponce de Carême*, & la *grande raiponce.*

La *petite raiponce de Carême*, qu'on appelle aussi *campanule raiponce*, croît sur les bords des fossés, dans les prés, dans les champs, parmi les blés; on la cultive aussi dans les jardins potagers. Sa racine est comme une petite rave, longue & grosse comme le petit doigt, rarement branchue, blanche, douce & bonne à manger: elle pousse une ou plusieurs tiges à la hauteur de deux pieds, grêles, anguleuses, cannelées, velues, revêtues de feuilles étroites, pointues, collées à la tige par une base un peu large, peu dentelées, & empreintes d'un suc laiteux: ses fleurs naissent aux sommités, & à chaque fleur il y a, suivant M. de Tournefort, une cloche évasée & échancrée en cinq parties, de couleur bleue ou purpurine, quelquefois blanche: il lui succéde un fruit membraneux, divisé en trois loges qui renferment plusieurs semences menues, luisantes & roussâtres.

Toute la plante donne du lait comme les autres *campanules:* elle fleurit en Juin; on la cueille étant encore tendre, avec sa racine, pour la mêler dans les salades du Printemps en Carême. Cette racine est de la même nature que celle du raifort sauvage; car si on la coupe par tranches, & qu'on mette les tranches en terre, il naîtra une nouvelle plante de chaque tranche.

La *grande raiponce* a une racine comme celle de la précédente: elle pousse des feuilles semblables à celles de la violette de Mars, tachetées quelquefois de noir: sa tige est haute d'un pied & demi, anguleuse, creuse, & rendant du lait, revêtue de feuilles oblongues & étroites, portant à sa sommité un épi de belles fleurs blanches ou purpurines d'une seule piéce, coupées ordinairement en étoile à cinq rayons: les semences sont rougeâtres. On trouve cette plante sur les montagnes, dans les prés froids, & dans les vallées ombrageuses & pleines de bois: sa racine est moins en usage que celle de la précédente; elle est apéritive, & facilite la digestion, elle rafraîchit & augmente aussi le lait des nourrices.

RAIRE; verbe neutre irrégulier de la quatrième conjugaison, lequel se conjugue comme Braire. Terme de Vénerie. Crier. *Les cerfs raient quand ils sont en rut.*

RAIRE; vieux verbe actif qui signifie raser, couper le poil si près de la peau, qu'il n'y en paroisse plus.

RAIS; participe passif du vieux verbe Raire. Rasé. Il n'est usité qu'en cette phrase proverbiale, *ne se soucier ni des rais, ni des tondus*, qui signifie, ne se soucier de personne.

RAIS; substantif masculin pluriel. Trait de lumière. *Les rais de la lune.* Il est hors d'usage en prose & il vieillit en poësie.

Rais, se dit aussi des piéces qui entrent par un bout dans le moyeu de la roue & par l'autre dans les Jan-

tes. En ce sens il a un singulier. *Il faut remettre un nouveau rais à la place de celui qui est rompu. Les rais de cette roue ne valent plus rien.*

Rais, en termes de l'Art Héraldique, se dit des pointes qui sortent d'une étoile comme des rayons. Régulièrement les étoiles en armoiries ont six rais; & quand elles en ont plus ou moins, on en marque le nombre & on dit, *une étoile à cinq rais*, *une étoile à huit rais*.

Ce monosyllabe est long.

RAISIN; substantif masculin. *Uva.* Le fruit de la vigne qui est bon à manger & à faire du vin. *Voyez* Vigne.

Parmi les espèces de raisins les plus propres au vignoble, on compte le morillon noir, appelé en Bourgogne *pineau*, & à Orléans *auvernas*, parceque le plant est venu d'Auvergne. Ce raisin est doux, sucré, excellent à manger: il vient très-bien dans toutes sortes de terres, son bois a la coupe plus rouge qu'aucun autre. Le meilleur est celui qui est court & dont les nœuds ne sont pas espacés de plus de trois doigts: il a le fruit entassé & la feuille plus ronde que les autres de la même espèce.

Il y a une espèce de morillon qu'on appelle *pineau aigret*, qui porte peu, & donne de petits raisins peu serrés; mais le vin en est fort & même meilleur, que celui du premier morillon. Le pineau aigret a le bois long, plus gros, plus moëlleux & plus lâche que l'autre, les nœuds éloignés les uns des autres de quatre doigts au moins, l'écorce fort rouge en dehors, & la feuille découpée en trois ou en patte d'oie.

Le *morillon* ou *meunier*, ainsi nommé, parce que ses feuilles sont blanches & farineuses, fait de bon vin, charge beaucoup, & par cette raison on l'a beaucoup multiplié depuis plusieurs années dans les vignobles des environs de Paris, au préjudice du pineau qui charge moins, mais dont le vin est meilleur & beaucoup plus estimé.

Le *bourguignon* ou *tresseau* est un raisin noir assez gros, meilleur à faire du vin qu'à manger: il charge beaucoup & donne de grosses grappes.

Le *sanmoireau* se nomme *quille de coq*, aux environs d'Auxerre. C'est un raisin noir excellent à manger & à faire du vin: il a le grain un peu long & pressé.

Le *fromenteau* est un raisin exquis & fort connu en Champagne; il est d'un gris rouge, la grappe en est assez grosse, le grain fort serré, la peau dure, le suc excellent. C'est à ce raisin que le *vin de Sillery* doit son mérite & sa réputation.

Outre les raisins propres à faire le vin, on en cultive plusieurs autres espèces dans les jardins, qu'on mange dans la saison, ou qu'on fait sécher pour l'hiver: les plus distingués de ceux-ci, sont le *raisin précoce* ou *de la Madelaine*, le *chasselas* qui mûrit facilement, il est fort doux; le *cioutat*, qui est également fort doux, & a les feuilles découpées comme le persil; le *corinthe* blanc & violet, dont les grains sont sans pepins & fort serrés, & les grappes fort grosses; le *damas*, qui est de deux sortes, le blanc & le rouge; sa grappe est grosse & longue, son grain est gros & ambré, & n'a qu'un pepin; le *raisin d'abricot* ainsi nommé parceque son fruit est jaune & doré: sa grappe est fort grosse; le *muscat*, raisin excellent lorsqu'il est bien mûr, mais

qui demande l'exposition du midi, & une terre légère, chaude. Il y en a de plusieurs espèces : le *blanc* qui a la grappe longue, grosse & pressée de grains ; le *rouge*, qui a les mêmes qualités, mais dont le grain est plus ferme; le *noir*, qui est plus gros & plus serré de grains, & qui est fort sucré ; le *violet* dont les grappes sont longues; le *muscat de malvoisie*, que l'on met au-dessus des autres, à cause de son musc; le *muscat long* ou *passe-musquée*, qui ne réussit que dans les terres fort chaudes & dans une année favorable. Pour aider la maturité de ces raisins dans les lieux où ils ne sont pas poussés par un soleil assez vif, dès que les grains sont plus gros que des pois, on doit prendre soin de les éclaircir avec des ciseaux, & de supprimer plusieurs grains, pour que les autres tirent plus de nourriture. Les raisins entassés sont les moins bons, soit pour la table, soit pour faire le vin. On peut aussi décharger les raisins muscats & tous les raisins blancs de quelques-unes de leurs feuilles, & les arroser par-dessus pendant la chaleur du soleil : cette humidité les attendrit, & leur procure une couleur d'ambre qui réjouit la vue.

Il y a des curieux qui font passer de bonne heure les jeunes grappes de raisins, ou des fruits encore tendres, dans des bouteilles de verre où ils se mûrissent parfaitement au soleil, & se conservent long-temps sans craindre l'insulte des insectes ou des saisons.

Il y a plusieurs autres manières de conserver les raisins : on peut faire couper de longues branches qui soutiennent plusieurs grappes, & faire attacher ces branches sur des cerceaux qu'on suspend dans un endroit où l'air ne se renouvelle pas: le plus sûr est de les suspendre dans des caisses ou dans des tonneaux secs, afin que quand on ouvre une de ces caisses, l'air ne gâte pas le reste du fruit dont on n'a pas besoin. Un autre moyen plus sûr encore, mais plus embarrassant, est de laisser les raisins sur l'espalier, & de les y tenir durant tout l'hiver enveloppés de deux petits sacs, l'un de papier, & l'autre de toile cirée; c'est une légère dépense, & qui sert plusieurs années de suite. On lie un peu étroitement le haut du sac de toile cirée. Apparemment que le raisin tire encore un peu de nourriture de sa tige, on ne laisse pas évaporer beaucoup de ses sucs; il se trouve garanti sous cette couverture, des insultes de la pluie, de la grêle, des oiseaux, des rats & des gelées ordinaires. Si le froid devient fort, on couvre la treille d'un paillasson; & l'on est presque sûr d'avoir de très-beaux muscats ou autres raisins jusqu'après Pâques.

Comme tout l'art pour conserver le raisin & les autres fruits, est de les garantir, le plus exactement qu'il est possible, du contact de l'air qui donne lieu à la fermentation, on peut encore les conserver de la manière suivante.

Il faut coucher les grappes de raisin dans un tonneau sur un lit de son, sans les serrer, ni les mettre l'une sur l'autre. Sur cette couche de grappes on met un nouveau lit de son ou de cendres, & ainsi alternativement, jusqu'au haut du tonneau que l'on bouche ensuite, de manière que l'air n'y puisse pénétrer. Ce raisin se conserve sain pendant tout l'hiver. Si on veut lui faire reprendre sa fraîcheur, il n'y a qu'à couper le bout de la branche

de la grappe, & la faire tremper dans du vin, comme on fait tremper un bouquet dans l'eau, observant de mettre les raisins blancs dans du vin blanc, & les rouges dans du vin rouge : l'esprit de vin est encore plus propre à leur faire reprendre ce qu'ils auront perdu de leurs qualités.

On nomme *raisins passés* ou *raisins secs*, ceux qu'on a fait sécher à la chaleur du soleil ou au four. On distingue trois principales sortes de raisins secs; savoir, ceux de *damas*, qui sont les plus gros; ceux qui tiennent le milieu, tels que nos *passerilles* ou *raisins de Provence*, & les *raisins de Corinthe*.

Les raisins de Damas sont des raisins desséchés, ridés, aplatis, d'environ un pouce de longueur & de largeur, bruns, à demi transparens, charnus, couverts d'un sel essentiel doux & semblable au sucre, contenant peu de graines, d'un goût doux, mais peu agréable. On les appelle *raisins de Damas*, parce qu'on les recueille, & qu'on les prépare dans la Syrie, près de Damas. La vigne qui porte ces raisins, diffère des autres par la prodigieuse grosseur de ses grains qui ont la figure d'une olive d'Espagne.

Les *passerilles* ou *raisins de Provence* sont des raisins séchés au soleil, semblables aux premiers, mais plus petits, doux au goût, agréables, & qui paroissent confits. On les prépare dans la Provence & dans le Languedoc, mais non pas de la même espèce de vigne précisément; car les uns prennent les raisins muscats; d'autres se servent des picardans; d'autres, des aujubines, *&c.*

Voici la manière dont les habitans de Montpellier sèchent leurs raisins ; ils attachent les grappes deux à deux avec un fil, après en avoir ôté les grains gâtés ; ils les plongent dans l'eau bouillante, à laquelle ils ont ajouté un peu d'huile, jusqu'à ce que les grains se rident & se fanent; ensuite ils placent ces grappes sur des perches pour les sécher, & trois ou quatre jours après ils les mettent au soleil. Dans les pays septentrionaux on se sert de raisins secs pour faire un vin artificiel, vigoureux, & qui n'est pas désagréable; pour cet effet on les laisse macérer dans l'eau, & ensuite on les fait fermenter.

Les *raisins de Corinthe* sont des raisins secs, d'un noir purpurin, petits, de la grosseur des grains de groseille ou des baies de sureau, presque sans pepins, doux au goût, avec une légère & agréable acidité. On les appelle *raisins de Corinthe*, à cause de la Ville qui porte ce nom, autour de laquelle on les cultivoit autrefois. On n'y en trouve plus aujourd'hui, peut être par la négligence des habitans. La vigne, qui les porte est semblable aux autres ; les feuilles sont seulement plus grandes, moins découpées, obtuses, plus épaisses, & blanches en dessous ; on la cultive aujourd'hui dans les îles Zacinthe, de Céphalonie, & autres de la domination des Vénitiens. On n'y plante que des vignes dont les raisins sont noirs. Au mois d'Août lorsque les raisins sont mûrs, on les coupe & on les nettoie, on les porte dans des magasins, on les jette par une ouverture qui est faite exprès au haut du toît, & on en remplit la chambre jusqu'au haut. Ces raisins se pressent par leurs propres poids; & ils sont bientôt tellement unis & liés entre eux, qu'il faut des fers pointus pour les tirer de-là, afin d'en remplir

des tonneaux pour les transporter. On les foule à pieds nuds, afin que les tonneaux en tiennent une plus grande quantité, & que l'air en étant exclus, ils se conservent plus long-temps.

Les raisins secs contiennent un suc doux & mielleux moins visqueux que les jujubes & les sébestes. on les ordonne dans les tisannes pectorales, pour adoucir l'acrimonie des humeurs, & dans plusieurs décoctions, pour diminuer le goût âcre & désagréable de quelques remèdes. Les raisins secs avec les pepins sont astringens, mais adoucissans lorsqu'on a ôté les pepins.

L'espèce de raisin, qu'on nomme *Bourdelais*, sert à faire du verjus, lorsqu'il est vert. La liqueur qu'on en exprime est astringente, rafraîchissante, propre à exciter l'appétit & utile dans les fièvres ardentes. En été on fait, avec le suc de ce verjus, l'eau & le sucre, une boisson agréable & rafraîchissante, qui convient, dans les grandes chaleurs, surtout aux tempéramens bilieux. On fait aussi avec ce verjus, d'excellentes confitures.

On dit proverbialement & figurément, *moitié figue & moitié raisin;* pour dire, moitié de gré, moitié de force; en partie bien, en partie mal. *Il y a consenti, moitié figue & moitié raisin. Ils vivent ensemble moitié figue & moitié raisin.*

RAISIN DE MER; substantif masculin. *Ephedra*. Plante dont on distingue quatre espèces.

La première est un arbrisseau sans feuille, qui croît à la hauteur d'un homme: sa racine est oblongue & noueuse: son tronc est quelquefois gros comme le bras; il jette plusieurs rameaux grêles, déliés, presque comme ceux du jonc, séparés par des nœuds comme la presle, de couleur noirâtre, se divisant en plusieurs autres rameaux, dont les extrémités sont garnies d'épines dures: les fleurs sortent des nœuds des branches, & sont disposées en petites grappes, de couleur herbeuse blanchâtre; il leur succède des baies pleines de jus, soutenues par un calice en forme de calotte, & prenant une couleur rouge quand elles sont mûres, d'un goût acide & agréable, renfermant des semences triangulaires, pointues, dures & astringentes. Cette plante croît aux lieux sablonneux & maritimes en Provence & en Languedoc.

Le *raisin de mer* de la seconde espèce est moins haut que le précédent: ses branches sont grimpantes; ses fleurs sont petites, mousseuses & pâles. Cet arbrisseau croît particuliérement le long des vallées du Mont-Olympe & dans l'Illyrie.

La troisième espèce est encore moins haute que la précédence: Sa tige est ligneuse, & pousse plusieurs rameaux verts, cannelés, faciles à rompre, noueux, remplis de moëlle visqueuse qui rougit en se séchant: ses fleurs naissent au sommet des branches; elles sont petites, jaunes, & ramassées plusieurs ensemble; il leur succède des fruits semblables à ceux de l'if, rouges, d'un goût doux, contenant des semences oblongues, jointes deux à deux. On trouve cette plante en Languedoc près du port de Cette, vers Frontignan, aux lieux pierreux & voisins de la mer.

La quatrième espèce de *raisin de mer* diffère des autres, en ce qu'elle porte beaucoup de feuilles très menues; on la trouve en Espagne.

Les sommités de ces arbrisseaux & leurs fruits sont détersifs, astrin-

gens, propres pour les hernies, & pour arrêter toutes sortes de flux.

Raisin de mer, se dit aussi selon Leméry d'un insecte marin, qu'on peut placer entre les limaçons : sa figure est, dit il, oblongue, informe, toute couverte de glandes rouges & bleues, qui représentent en quelque manière des raisins : son mouvement est lent : il a deux cornes à la tête comme le limaçon. On trouve quelquefois cet insecte sur les rivages de la mer.

Le même Auteur dit qu'il y a une autre espèce de *raisin de mer*, provenant des œufs de sèche, qui s'amassent & s'agglutinent ensemble en forme de grappe de raisin, & qui sont teints en noir par la liqueur qui sort de la sèche.

RAISIN D'OURS; substantif masculin. *Uva ursi*. Petit arbrisseau qui croît aux pays chauds, en Espagne &c. Il ressemble au myrtille ou airelle; mais ses feuilles sont plus épaisses, oblongues, arrondies, approchantes de celles du buis, plus étroites, rayées des deux côtés, nerveuses, d'un goût astringent accompagné d'amertume; ces feuilles sont attachées à des rameaux ligneux, longs d'un pied, couverts d'une écorce mince & facile à séparer : les fleurs naissent en grappes au bout des branches; elles sont formées en grelots, & de couleur rouge, renfermant chacune cinq osselets, rangés ordinairement en côte de melon, arrondis sur le dos; ces baies ont un goût styptique : toutes les parties de la plante sont fort astringentes.

RAISIN DE RENARD; substantif masculin. *Herba paris*. Plante qui a une odeur puante & désagréable, & qui croît d'elle-même dans les bois ombragés, principalement en terre grasse : sa racine est menue, longue, articulée & rempante; elle pousse une tige ronde à la hauteur d'un demi-pied, rouge à sa base & verte en son sommet, garnie de quatre feuilles disposées en croix, oblongues, larges, ridées, veinées, luisantes en dessous, noirâtres en dessus : il vient au sommet une petite fleur herbacée, à quatre feuilles vertes, rangées aussi en croix : à cette fleur succède une baie molle, grosse comme un raisin, purpurine, relevée des quatre coins, & divisée en quatre cellules remplies de semences menues, ovales & blanches.

Cette plante est alexipharmaque, céphalique, résolutive & anodine, s'il faut en croire certains Auteurs qui paroissent avoir été trompés par les noms de *solanum* & d'*aconitum*, que quelques Botanistes lui ont donné. Quoi qu'il en soit, elle est presque absolument inusitée pour l'usage intérieur, & fort rarement employée dans l'usage extérieur. Plusieurs Auteurs recommandent pourtant beaucoup l'application extérieure des feuilles & des baies de raisin de renard, contre les bubons pestilentiels, les phlegmons, l'inflammation des bourses, des testicules & de la verge. Etmuller propose, comme un excellent remède pour calmer les douleurs atroces du cancer, l'application des feuilles de cette plante pilées dans un mortier de plomb.

RAISINÉ; substantif masculin. Confiture liquide faite de raisin doux, & ordinairement avec du miel au lieu de sucre. *Un pot de raisiné.*

RAISON; substantif féminin. *Intellectus*. Puissance de l'ame, par laquelle l'homme est distingué des bêtes & a la faculté de tirer des conséquences. *L'homme est le seul*

d'entre les animaux, qui soit doué de raison. La raison est une lumière naturelle qui nous a été donnée pour nous éclairer & pour nous conduire. Dans l'enfance on n'a pas l'usage de la raison. La raison doit être soumise à la foi. Etre en âge de raison. Notre raison est asservie sous de faux préjugés, & gâtée par l'amour propre & par l'orgueil qui nous dominent.

Nous avons la raison en partage,
Et vous en ignorez l'usage,
Innocens animaux n'en soyez point jaloux.
Ce n'est pas un grand avantage.
Cette fière raison dont on fait tant de bruit,
Contre les passions n'est pas un sûr remède;
Un peu de vin la trouble, un enfant la séduit;
Et déchirer un cœur qui l'appelle à son aide,
C'est tout l'effet qu'elle produit.

Raison, se prend aussi pour le bon sens, le droit usage de la raison. Ainsi on dit, qu'*un homme n'a point de raison*, qu'*il n'y a pas de raison à ce qu'il fait, à ce qu'il dit;* pour dire, qu'il n'y a pas de bon sens à ce qu'il fait, à ce qu'il dit, qu'il ne fait pas un droit usage de la raison. Et on dit, *sa conduite est pleine de raison;* pour dire, qu'elle est pleine de bon sens & de sagesse.

On dit aussi dans le même sens, qu'*un homme a perdu la raison*, & familièrement, qu'*il n'y a point de raison à lui*. Les mêmes phrases se disent encore d'un homme qui a entièrement perdu le bon sens, & qui est tombé en démence.

On dit proverbialement & figurément d'un raisonnement, d'un discours de travers, d'un ouvrage d'esprit mal fait, d'un ouvrage où l'on a mal observé les règles de l'art &c. *qu'il n'y a ni rime ni raison. Il vient de donner une comédie où il n'y a ni rime ni raison. C'est un discours où il n'y a ni rime ni raison. Il a fait bâtir une maison où il n'y a ni rime ni raison.*

On appelle en termes de Logique, *être de raison*, ce qui n'est point réel & qui ne subsiste que dans l'esprit. *Les universaux sont des êtres de raison.*

Raison, se prend aussi quelquefois pour tout ce qui est de devoir, de droit, d'équité, de justice. *Il ne veut jamais se rendre à la raison. Il n'est pas juste de supposer sans preuve que nous ayons raison, lorsqu'il s'agit de convaincre des gens qui ne sont d'une autre opinion que nous, qu'à cause qu'ils sont persuadés que nous avons tort & qu'ils ont raison. Il faut se payer de raison. C'est sans raison que vous formez de pareilles prétentions.*

On dit, *entendre raison, commencer à entendre raison;* pour dire, acquiescer à ce qui est juste & raisonnable, ou commencer à faire quelque proposition raisonnable.

On dit proverbialement, *où force domine, raison n'a point de lieu.*

On dit aussi proverbialement & ordinairement, en parlant de quelque excès blâmable, *je ne dis pas qu'on ne se divertisse, mais il y a raison partout.*

On dit aussi proverbialement, *comme de raison;* pour dire, comme il est juste qu'on fasse. Et l'on dit encore proverbialement & dans le même sens, *selon Dieu & raison.*

On dit dans le style de Pratique, *pour valoir ce que de raison, pour*

être ordonné ce que de raison.; pour dire, pour valoir, ou pour être ordonné ce qui sera de justice, d'équité.

On dit, *céder ses droits, noms, raisons & actions*; pour dire, céder généralement tous ses droits sur une chose.

On dit familièrement d'une marchandise, qu'*elle est hors de raison*; pour dire, qu'elle est à un prix excessif fort au-dessus de sa juste valeur.

RAISON, signifie encore satisfaction, contentement sur quelque chose qu'on demande, qu'on prétend. *C'est une injure dont il veut tirer raison. On refuse de lui faire raison de la part qu'il a dans cette affaire. Il demande raison du tort qu'on lui a fait.* En ce sens on dit, *se faire raison soi-même*; pour dire, se faire rendre justice par force & de sa propre autorité. *Dans un état policé il ne doit pas être permis de se faire raison soi même.*

Lorsqu'un homme boit une santé qu'on lui a portée, on dit, qu'*il en fait raison. On vous a porté la santé de votre maîtresse, il faut en faire raison.*

On dit aussi familièrement, *faites moi raison d'un tel*; pour dire, instruisez-moi pourquoi il en use comme il fait.

On dit encore, *demander raison*; pour dire, demander à quelqu'un qu'il rende compte de quelque chose. *On vous demande raison de cette dépense.*

On dit aussi, *rendre raison de quelque chose*; pour dire, en rendre compte. *Il faut qu'il rende raison de l'argent qu'on lui a confié.*

Les Marchands appellent, *livre de raison*, un livre de compte. Dans toutes les acceptions précédentes, le mot *raison* n'a point de pluriel.

RAISON, signifie aussi, preuve par discours, par argument; & dans cette acception il a un pluriel. *Il y a de bonnes raisons pour appuyer ses prétentions. Si vous n'avez pas de meilleures raisons à alléguer vous perdrez votre procès. Cette pièce lui fournit une raison décisive. Cette raison est moins solide que spécieuse.*

On dit familièrement, *point tant de raison*; & c'est une façon de parler dont un supérieur se sert envers un inférieur, pour lui marquer que ses objections, que ses répliques ne lui plaisent pas.

RAISON, signifie aussi, sujet, cause, motif. *Il n'a pas fait cela sans raison. Il y a une raison secrette qui le détermine à partir. J'ignore les raisons qui le font agir.*

On dit par comparaison du plus au moins, *à plus forte raison*; pour dire, avec d'autant plus de sujet, par un motif d'autant plus fort. *Si cette pièce a eu du succès, à plus forte raison celle-là doit-elle en avoir.*

PARLER RAISON; façon de parler dans laquelle raison est employé adverbialement & qui a divers usages; car tantôt elle signifie, *se mettre à la raison*, comme, *ce que vous dites là est parler raison.* Tantôt elle signifie, parler sagement, raisonnablement, comme, *c'est une personne qui parle toujours raison. Il faut parler raison aux enfans.*

A TELLE FIN QUE DE RAISON; façon de parler adverbiale dont on se sert en style d'affaires, pour exprimer, qu'on fait une chose dans la pensée qu'elle pourra être utile, sans dire précisément à quoi. *Il faut faire l'inventaire des papiers, à telle fin que de raison.*

On se sert aussi de la même phrase dans le style familier, pour

dire, à tout événement. *Comme vous ne savez pas combien de temps vous serez là, il est bon de prendre avec vous quelque argent à telle fin que de raison.*

Pour raison de quoi; façon de parler dont on se sert en style d'affaires, pour dire, à cause de quoi.

On dit figurément & familièrement, *conter ses raisons à quelqu'un;* pour dire, l'entretenir de ses affaires, de ses intérêts, du sujet qu'on a eu d'en user comme on a fait, lui justifier la conduite qu'on a tenue. *Il faut lui conter vos raisons. Elle lui conta ses raisons & il l'excusa.*

On dit aussi d'un homme qui est amoureux d'une femme & qui l'entretient de sa passion, qu'*il lui conte ses raisons.* Il est familier & ironique.

On dit aussi, *faire valoir ses raisons;* pour dire, faire valoir ses prétentions. Et en style de Notaires, on dit, *droits, noms, raisons, actions* & *prétentions;* pour dire, tous les droits & toutes les prétentions d'une personne.

On appelle *raison d'état, raison de famille,* les considérations d'intérêt par lesquelles on se conduit dans un état, dans une famille.

Raison, en termes de Mathématique, se dit du résultat de la comparaison que l'on fait entre deux grandeurs homogènes, soit en déterminant l'excès de l'une sur l'autre, ou combien de fois l'une contient l'autre, ou y est contenue.

Les choses homogènes ainsi comparées, s'appellent *les termes de la raison* ou du *rapport;* la chose que l'on compare se nomme l'*antécédent,* & celle à laquelle on la compare, le *conséquent.*

On confond souvent le mot de *raison* avec celui de *proportion,* quoiqu'ils soient tout-à-fait différens l'un de l'autre. En effet, la proportion est une identité ou similitude de deux raisons.

Par exemple, si la quantité A est triple de la quantité B, le rapport de A à B, c'est-à-dire, de 3 à 1, est appelé la *raison* de A à B. Si deux autres quantités C & D ont la même raison l'une & l'autre que A & B ont entre elles, c'est-à-dire que l'une soit le triple de l'autre, cette similitude de raisons constitue une proportion, & les quatre quantités A : B :: C : D sont en proportion ou proportionnelles.

La raison peut donc exister entre deux termes, mais il en faut un plus grand nombre pour former une proportion. Il y a deux manières de comparer les grandeurs entr'elles: on trouve par la première de combien elles diffèrent entr'elles, c'est-à-dire, de combien d'unités l'antécédent est plus grand ou plus petit que le conséquent.

Cette différence est appelée *raison arithmétique,* ou *exposant du rapport arithmétique* de deux nombres.

Ainsi, en comparant 5 & 7, on trouve que leur raison arithmétique est 2.

On trouve, en employant la seconde manière de comparer, combien de fois l'antécédent contient ou est contenu dans le conséquent, c'est-à-dire, quelle partie de la plus grande est égale à la plus petite.

Cette raison s'appelle pour l'ordinaire *raison géométrique,* ou simplement *raison.*

En termes de Charpenterie, on dit, *mettre les pièces de bois en leur raison;* pour dire, mettre chaque pièce à sa place.

En termes de commerce, on ap-

pelle *la raison d'une société*, les noms des associés rangés & énoncés de la manière que la société signera les lettres missives, billets, & lettres de change. Ainsi l'on dit, la raison de la société sera, Guillaume Bertier, François Noireau & Compagnie.

A RAISON, se dit adverbialement pour signifier, à proportion, sur le pied. *Il a placé dix mille francs en rente viagere à raison de neuf pour cent. Vous serez payé à raison de l'ouvrage que vous aurez fait.*

Voyez ESPRIT, pour les différences relatives qui en distinguent *raison*, *&c.*

RAISONNABLE; adjectif des deux genres. *Rationis particeps.* Qui est doué de raison, qui a la faculté de raisonner. *De tous les animaux l'homme est le seul qui soit raisonnable.*

RAISONNABLE, signifie aussi équitable, qui agit, qui se gouverne selon la raison, suivant le droit & l'équité, qui est conforme à l'équité, à la raison. *Ce Marchand est fort raisonnable, il ne vend pas trop cher. Vous n'êtes pas raisonnable de refuser ce parti. Il lui a fait une proposition fort raisonnable.*

RAISONNABLE, signifie encore convenable. *Les denrées sont à un prix raisonnable dans cette ville.*

RAISONNABLE, signifie aussi, passable, qui est au-dessus du médiocre. *La figure principale du tableau est d'une grandeur raisonnable. Il jouit d'une fortune raisonnable.*

RAISONNABLEMENT; adverbe. *Justè.* Avec raison, selon le droit & l'équité. *Parler, répondre, en user raisonnablement.*

Il signifie aussi convenablement. *Il dépense raisonnablement.*

Il signifie encore passablement, d'une manière au-dessus du médiocre. *Il est raisonnablement grand. Cet Acteur joue raisonnablement bien.*

On dit quelquefois en plaisantant, *elle est raisonnablement laide;* pour dire, fort laide.

RAISONNÉ, ÉE; adjectif. *Rationibus firmatus.* Appuyé de raisons & de preuves. *Un placet raisonné. Un Mémoire raisonné. Une Requête raisonnée. Un plan raisonné.*

On dit, *arithmétique raisonnée, grammaire raisonnée*, &c. & l'on appelle ainsi toutes les méthodes pour apprendre un art, qui rendent raison des règles.

RAISONNEMENT; substantif masculin. La faculté ou l'action de raisonner.

Le Père Mallebranche prouve d'une manière assez plausible, que toute la différence qui se trouve entre la simple perception, le jugement & le raisonnement, consiste en ce que par la simple perception, l'entendement perçoit une chose sans rapport à une autre: que dans le jugement, il perçoit le rapport qui est entre deux choses ou un plus grand nombre; & qu'enfin, dans le raisonnement, il perçoit les rapports perçus par le jugement; ainsi toutes les opérations de l'ame se ramènent à des perceptions.

RAISONNEMENT, se prend aussi pour argument, syllogisme, les diverses raisons dont on se sert dans une question, dans une affaire.

Il y a différentes sortes de *raisonnemens;* mais le plus usité dans les écoles, c'est le syllogisme qui se définit, *un tissu de trois propositions fait de manière que si les deux premières sont vraies, il est impossible que la troisième ne le soit pas.* La conséquence ou conclusion est la proposition principale du syllogisme, & à laquelle les deux autres doivent se rapporter

rapporter; car on ne fait un syllogisme que pour obliger quelqu'un d'avouer une troisième proposition qu'il n'avouoit pas auparavant. Supposé la vérité des deux prémisses du syllogisme, il faut que la conséquence soit nécessairement vraie, parcequ'elle est enfermée équivalemment dans les prémisses. Pour rendre ceci intelligible, il faut se souvenir qu'une proposition est vraie, lorsque l'idée du sujet contient l'idée de l'attribut. Et comme il ne s'agit dans un syllogisme que de faire sentir que la troisième proposition, dite *la conséquence*, est vraie, il ne s'agit donc que de faire appercevoir comment dans cette conséquence l'idée du sujet contient l'idée de l'attribut. Or que fait-on pour montrer que la conséquence contient l'idée de l'attribut? On prend une troisième idée appelée *moyen terme* (parcequ'en effet elle est mitoyenne entre le sujet & l'attribut), de manière qu'elle est contenue dans le sujet, & qu'elle contient l'attribut; car si une première chose en contient une seconde, dans laquelle seconde une troisième soit contenue, la première nécessairement contiendra la troisième. Si une liqueur contient du chocolat dans lequel est contenu du cacao; il est clair que cette liqueur contient aussi du cacao. *Voyez* Syllogisme.

On dit familièrement, *point tant de raisonnemens*, *point tant de raisonnement*; & ce sont des façons de parler dont un supérieur se sert à l'égard d'un inférieur, pour lui marquer qu'il veut être obéi sans réplique.

On dit familièrement, *faire des raisonnemens à perte de vue*; pour dire, faire des raisonnemens vagues & qui ne concluent rien.

RAISONNER; verbe neutre de la première conjugaison, lequel se conjugue comme Chanter. *Ratiocinari.* Discourir, se servir de sa raison pour connoître, pour juger. *La logique enseigne l'art de raisonner juste. La plupart des erreurs des hommes, viennent bien plus de ce qu'ils raisonnent sur de faux principes, que de ce qu'ils raisonnent mal suivant leurs principes. Cet homme est sujet à raisonner de travers. On ne doit pas raisonner sur les mystères de la religion.*

Raisonner, signifie aussi, chercher & alléguer des raisons pour examiner une affaire, une question, pour appuyer une opinion, &c. *Toute la famille raisonne beaucoup sur ce mariage. Il veut qu'on lui obéisse sans raisonner.*

Lorsqu'on se sent offensé ou importuné des discours, des répliques d'une personne fort inférieure, on dit, *ne raisonnez pas tant. Si vous raisonnez davantage, je...*

On dit proverbialement & populairement, *raisonner pantoufle*; pour dire, raisonner de travers. On dit dans le même sens, *raisonner comme un coffre*. Et dans cette acception, raisonner se dit par allusion au mot *résonner*.

Raisonner, en termes de Marine, se dit d'un vaisseau que l'on envoie reconnoître par la chaloupe, & qui est obligé de montrer ses passeports & de rendre compte de sa route.

Les deux premières syllabes sont brèves, & la troisième longue ou brève. *Voyez* Verbe.

RAISONNEUR, EUSE; substantif. Celui, celle qui raisonne. *C'est un bon raisonneur, un mauvais raisonneur.*

Il se prend le plus souvent en mauvaise part; & quand il est em-

ployé sans épithète, il ne se dit que d'une personne qui fatigue, qui importune par de longs, par de mauvais raisonnemens. *C'est un raisonneur insupportable. Elle a mis sa femme de chambre à la porte, parcequ'elle faisoit la raisonneuse.*

RAJUSTÉ, ÉE; participe passif. *Voy.* Rajuster.

RAJUSTER; verbe actif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme Chanter. *Reficere.* Ajuster de nouveau, raccommoder, remettre en bon état. *Rajuster un habit. Rajuster une serrure. Rajuster une horloge.*

On dit figurément & familièrement, *la patience rajuste bien des choses. Cet emploi a rajusté ses affaires.*

Rajuster, se dit aussi familièrement des personnes. *Ils étoient brouillés, mais je les ai rajustés.*

Les deux premières syllabes sont brèves, & la troisième longue ou brève. *Voyez* Verbe.

RAKONICK; ville de Bohême, capitale d'un cercle de même nom, à douze lieues, ouest, de Prague.

RÂLE; substantif masculin. Sorte d'oiseau dont on distingue plusieurs espèces, savoir, le *râle d'eau*, le *râle de genêt*, le *râle noir terrestre*, & le *râle rouge.*

Le *râle d'eau* est le plus grand des râles: il a un pied de longueur; & quoiqu'il ressemble beaucoup à la poule d'eau, il ne sait ni nager, ni se plonger dans l'eau; mais il court fort vîte, va se cacher sur le bord des rivières, & semble marcher sur l'eau: en volant il tourne ses pattes par en bas; sa queue est aussi beaucoup plus longue, & la tache sur le sommet de la tête proche du bec plus petite que dans la poule d'eau: son bec ressemble à celui du héron étoilé; la mâchoire inférieure est un peu rouge; le champ de son plumage approche, pour la couleur, de celui du râle terrestre; en général, cet oiseau n'a aucun des caractères qui conviennent aux râles proprement dits, ni à la poule d'eau: il a une plume blanche de chaque côté de la queue, le dessous de la poitrine bleu, le dessus du dos tanné, les plis des aîles blancs: sa chair est tendre, on lui trouve le goût de la poule d'eau; & sa manière de nicher & de nourrir ses petits est comme celle du râle.

Albin, dans sa *nouvelle histoire des Oiseaux*, parle de trois râles d'eau: le premier est celui dont nous venons de parler: le deuxième est une espèce de foulque, & quand il est gras, il est aussi bon que la quercerelle: le troisième est un râle d'eau de Bengale; il a le bec long & jaune, les yeux entourés d'un cercle blanc, l'iris jaune, le sommet de la tête blanc, le cou brun, la poitrine & les cuisses blanches, les aîles verdâtres & mêlées de pourpre & de taches orangées, la queue courte & bigarrée comme le plumage des aîles, les jambes dépourvues de poils & d'un jaune verdâtre, ainsi que les pieds, & les griffes noires.

Le *râle de genêt* est ainsi appelé parcequ'il habite dans les genêts, & qu'il en mange la semence: il fréquente aussi les vignes & les petits bois taillis; il est plus grand que le râle noir: le champ de son plumage est roussâtre; sa tête est semblable à celle d'une perdrix grise, ses cuisses sont parsemées de taches blanches; il a les jambes & les pieds comme le râle noir: la chair de cet oiseau a quelque chose de plus délicat & de plus agréable que celle de la perdrix. Quelques-uns croyent que le râle

de genêt sert, ainsi que le râle noir terrestre, de conducteur aux cailles.

Le *râle noir terrestre* est beaucoup plus commun que les autres espèces de râles : ses jambes sont courtes comme celles des oiseaux qui ont le pied plat : ses doigts sont très-longs, excepté celui de derrière qui est fort court : le plumage de ses cuisses est tacheté de blanc sur une couleur noire bleuâtre ; le dessus du corps est noir ainsi que la poitrine, & marqueté d'une couleur tannée : son bec est grêle & rouge en dessus : sa queue est courte, de même que dans tous les oiseaux de rivage qui ne nagent pas : il est charnu comme un merle, & très-bon à manger.

On voit beaucoup de ces oiseaux ; ils courent si vîte, qu'on dit proverbialement, *courir comme un râle* ; ils fréquentent les bords des ruisseaux, c'est là que les paysans les prennent aux lacs ou aux filets : on peut voler le râle noir à l'épervier. Il n'a qu'un vol, & il est bientôt pris en pays découvert.

L'oiseau dont nous avons parlé au mot Caille, sous le nom de Roi des Cailles, est une espèce de râle noir terrestre qui diffère peu du précédent.

Le *râle rouge* diffère du râle noire, non seulement par la couleur, mais encore par le bec ; c'est le moins commun de tous les râles : sa couleur tire sur le roux, & il vit dans les bois taillis.

Catesby dit qu'on trouve en Amérique un râle terrestre noir, qui devient si gras qu'il est facile aux Indiens de le prendre : sa chair est aussi bonne que celle de l'ortolan.

RÂLE ; substantif masculin. Action de râler, & le bruit qu'on fait en râlant. *Hypocrate remarque que le râle imite le bruit de l'eau bouillante.*

La première syllabe est longue & la seconde très-brève.

RÂLEMENT ; substantif masculin. Synonyme de râle. *Le râlement est regardé communément comme un signe d'agonie.*

RALENTI, IE ; participe passif. *Voyez* Ralentir.

RALENTIR ; verbe actif de la seconde conjugaison ; lequel se conjugue comme Ravir, *Relaxare.* Rendre plus lent. *Ce cheval a ralenti sa course. Ralentir le mouvement d'un pendule.*

Il se dit aussi dans le sens figuré. *L'âge ralentit l'ardeur qui fait les conquérans. Il ne faut pas ralentir la charité ni l'empêcher de se répandre.*

Il est aussi pronominal réfléchi, tant au propre qu'au figuré. *Le mouvement d'un boulet de canon s'augmente & se ralentit par degrés. Quand la fièvre quitte un malade, son pouls se ralentit. Son amour commence à se ralentir. Son zèle pour vous ne s'est jamais ralenti.*

RALENTISSEMENT ; substantif masculin. *Relaxatio.* Relâchement, diminution de mouvement, d'activité. Il se dit au propre & au figuré. *Le ralentissement des ouvrages. Le ralentissement de son amour.*

RÂLER ; verbe neutre de la première conjugaison, lequel se conjugue comme Chanter. *Ægrè spiritum trahere.* Rendre en respirant un son enroué causé par la difficulté de la respiration. *Il y a des gens qui râlent en dormant.* Il se dit proprement des agonisans. *Elle n'en reviendra pas, elle commence à râler.*

La première syllabe est longue, & la seconde longue ou brève. *Voy.* Verbe.

RALINGUER ; verbe neutre de la première conjugaison, lequel se con-

jugue comme Chanter. Terme de Marine, qui signifie faire couper le vent par les ralingues, ensorte qu'il ne donne pas dans les voiles.

RALINGUES; substantif masculin pluriel, & terme de Marine. Cordes que l'on coud en ourlet autour des voiles pour en renforcer les bords.

RALLIÉ, ÉE; participe passif. *Voyez* Rallier.

RALLIEMENT; substant. masculin & terme de Guerre. *Fusarum copiarum collectio.* Il se dit de l'action des troupes qui, après avoir été rompues ou dispersées, se rassemblent. Et l'on appelle *mot de ralliement*, le mot que le Commandant donne aux troupes pour se rallier en cas de déroute ou de séparation.

Tout Officier commandant un détachement, qui sort de l'armée pour aller sur les ennemis afin d'apprendre des nouvelles, donne un mot de ralliement. Il marque s'il est possible un rendez-vous à la troupe, au cas qu'elle vienne à être rompue ou obligée de se retirer avec précipitation. On donne aussi le mot de ralliement aux patrouilles qui sortent hors d'une ligne ou d'un poste important & avancé.

On prononce *ralîemant.*

RALLIER; verbe actif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme Chanter. *Fusos milites colligere.* Rassembler, remettre ensemble des troupes rompues ou dispersées. *Après la perte d'une bataille, le premier soin du Général doit être de rallier ses troupes pour faire sa retraite en bon ordre. On rallia les dragons derrière l'infanterie. Rallier un régiment.*

En termes de Marine, on dit, *rallier le navire au vent;* pour dire, mettre le navire au vent. Et *se rallier à terre;* pour dire, s'approcher de terre.

RALLONGÉ, ÉE; participe passif. *Voyez* Rallonger.

RALLONGEMENT; substantif masculin & terme de Charpenterie. On appelle *rallongement d'arrêtier*, la ligne diagonale depuis le poinçon d'une croupe jusqu'au pied de l'arrêtier qui porte sur l'encoignure de l'entablement.

RALLONGER; verbe actif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme Chanter. *Extendere.* Rendre plus long en ajoutant quelque pièce, quelque morceau d'étoffe à peu près semblable. *Rallonger une veste. Rallonger une juppe.*

Quoique ce verbe ne soit ordinairement usité que dans l'acception précédente, cependant il s'emploie quelquefois dans la signification simple d'allonger. *On a trop accourci ces étrivières, il faut les rallonger.*

RALLUMÉ, ÉE; participe passif. *Voyez* Rallumer.

RALLUMER; verbe actif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme Chanter. Allumer une seconde fois. *Le feu paroissoit éteint, mais le vent le ralluma pendant la nuit. Si vous éteignez la chandelle nous ne pourrons pas la rallumer.*

Il s'emploie aussi figurément. *Rallumer la guerre. La présence de son amant ralluma son amour. Un mot lâché imprudemment a rallumé sa colère.*

Rallumer, est aussi pronominal réfléchi dans le propre & dans le figuré. *Le feu se ralluma pendant la nuit. La guerre s'est rallumée entre ces Puissances. Si la fièvre vient à se rallumer.*

Les deux premières syllabes sont brèves, & la troisième longue ou brève. *Voyez* Verbe.

RAMA ; nom d'une ancienne ville de la Terre Sainte, dans la tribu de Benjamin, entre Gabaa & Bethel.

Rama, eſt auſſi le nom d'une ville de la Paleſtine, qui n'eſt plus aujourd'hui qu'un bourg ſitué à trois lieües de Jafa. Il s'y fait quelque commerce en noix de galle, ſené & gomme d'Arabie que les Arabes du déſert y apportent chaque ſemaine.

RAMADA ; ville de l'Amérique méridionale, au Royaume de Grenade, dans le gouvernement de Sainte-Marthe, à quarante lieues de Sainte-Marthe vers l'Orient.

RAMADAN ; *voyez* Ramazan.

RAMAGE ; ſubſtantif maſculin. *Avium cantus.* Le chant des petits oiſeaux. *Le ramage de la fauvette eſt agréable. Chaque oiſeau a un ramage qui lui eſt propre.*

Ramage, ſignifie auſſi rameau, branchage. Dans cette acception, il ſe dit particulièrement pour ſignifier une repréſentation de rameaux, branchages, feuillages, fleurs, &c. ſur une étoffe. *Du velours à ramage. Du damas à grands ramages, à petits ramages.*

Dans quelques coutumes, comme celle de Bretagne, *ramage* ſignifie branche particulière d'une ligne, car chaque ligne paternelle ou maternelle ſe ſubdiviſe en pluſieurs branches. On dit communément que *quand le ramage défaut, le lignage ſuccède,* c'eſt-à-dire, qu'au défaut d'une ligne l'autre ſuccède.

En quelques lieux, on appelle *droit de ramage*, la liberté qu'ont les particuliers de couper des rameaux ou des branches d'arbres dans les forêts de leur Seigneur.

La première ſyllabe eſt brève, la ſeconde longue, & la troiſième très-brève.

RAMAGER ; verbe neutre de la première conjugaiſon, lequel ſe conjugue comme Chanter. *Canere.* Il ſe dit des oiſeaux qui font entendre leur ramage. *Dès que l'aurore paroît les oiſeaux commencent à ramager.*

RAMAIGRI, IE ; participe paſſif. *Voyez* Ramaigrir.

RAMAIGRIR ; verbe actif de la première conjugaiſon, lequel ſe conjugue comme Ravir. *Remacreſcere.* Rendre maigre de nouveau. *Il avoit pris de l'embonpoint, mais cette nouvelle maladie l'a ramaigri.*

Il eſt auſſi verbe neutre & ſignifie, retomber dans le premier état de maigreur, redevenir maigre. *Ces chevaux s'étoient refaits, mais depuis quelque temps ils ramaigriſſent.*

RAMAILLAGE ; ſubſtantif maſculin & terme de Chamoiſeurs. Action de ramailler.

RAMAILLER ; verbe actif de la première conjugaiſon, lequel ſe conjugue comme Chanter. Terme de Chamoiſeurs. Donner aux peaux de boucs, de chèvres & de chevreaux la façon néceſſaire pour les paſſer en chamois, ce qui ne ſe fait qu'après qu'elles ont été paſſées à l'huile.

RAMANANCOR ; île des Indes orientales ſur la côte de la Pêcherie près du pays de Maravas, dont elle eſt ſéparée par un détroit. Elle a huit ou neuf lieues de circuit. Il n'y a que quelques villages.

RAMAS ; ſubſtantif maſculin. *Congeries.* Aſſemblage de diverſes choſes. *Il a dans ſon cabinet un ramas de toutes ſortes de brochures.* Il n'eſt guère uſité qu'en parlant de l'amas, de l'aſſemblage de choſes qu'on regarde comme étant de peu de conſidération.

RAMASSE ; ſubſtantif féminin. Eſpèce de traineau dans lequel les voyageurs deſcendent les montagnes où

il y a de la neige. *Louis XIII a descendu, près de Briançon, une monta- sur une ramasse.*

RAMASSÉ, ÉE; participe passif. *Voyez* Ramasser.

On dit, *ce ne sont pas des troupes réglées, ce sont des gens ramassés.*

On dit d'un homme trapu, qu'*il est ramassé;* pour dire, qu'il est vigoureux, qu'il a beaucoup de force.

RAMASSER; verbe actif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme Chanter. *Colligere.* Faire un assemblage, un amas de plusieurs choses. *Il a ramassé tout ce qu'il a pu trouver de coquillages dans cette île. En ramassant tout ce qui lui est dû, il sera en état de payer cette terre. Il a ramassé tout ce qu'il y a d'intéressant dans cet Auteur.*

Ramasser, signifie aussi, rejoindre, assembler ce qui est épars en plusieurs endroits. *Il ramassa tout ce qu'il put trouver de Hussards pour poursuivre l'ennemi.* On dit au jeu dans le même sens, *ramasser les cartes.*

On dit figurément, *ramasser ses forces*; pour dire, recueillir, réunir toutes ses forces pour quelque effort extraordinaire.

En termes d'Émailleurs, on dit, *ramasser l'émail;* ce qui signifie, le prendre encore chaud & liquide dans la cuiller où il a été fondu avec le verre, pour en tirer du canon, c'est-à-dire, des bâtons ou filets de grosseurs différentes, dont on se sert pour travailler les ouvrages à la lampe.

Ramasser, signifie aussi prendre ce qui est à terre. *On ramasse une canne, un chapeau, quand ils sont tombés. Il ramassa une pierre pour la lui jeter à la tête. Les pauvres gens ramassent les épis qui restent dans le champ après qu'on a enlevé les gerbes.*

On dit proverbialement & populairement, *cela ne vaut pas le ramasser;* pour dire, cela ne mérite pas que l'on y songe.

Ramasser, signifie populairement & bassement, maltraiter de coups ou de paroles. *S'il va encore chez cette femme, son père le ramassera.*

Ramasser, signifie encore, traîner dans une ramasse. *Il fait métier de ramasser les voyageurs qui passent par le mont Cénis. Cet Officier se fit ramasser quand il fut au haut de la montagne.*

La première syllabe est brève, la seconde longue & la troisième longue ou brève. *Voyez* Verbe.

RAMASSIS; substantif masculin du style familier. Assemblage de choses ramassées sans choix. *Un ramassis de mauvaises estampes.*

RAMAZAN, ou Ramadan; substantif masculin. Nom d'un jeûne ou carême des Mahométans, ainsi que de leur neuvième mois, pendant lequel dure cette abstinence religieuse. Il ne leur est pas permis pendant ce temps-là, de manger, ou de mettre quoi que ce soit dans leur bouche, tant que le soleil est sur l'horison; mais après qu'il est couché, & que les lampes, qui sont autour du clocher des mosquées, sont allumées, ils se livrent à la joie & à la bonne chère. Ils font d'ailleurs presque toutes leurs affaires la nuit, & passent le jour à dormir & à se reposer; de sorte qu'à proprement parler, leur jeûne n'est autre chose qu'un changement du jour à la nuit. Ils appellent ce mois saint & sacré, & disent que pendant ce temps, les portes du paradis sont ouvertes, & celles de l'enfer fermées. Le jeûne

du Ramadan eſt d'une telle obligation, qu'il en couteroit la vie à quiconque oſeroit le rompre. C'eſt ſurtout un crime abominable de boire du vin ; & ceux qui prennent cette liberté dans d'autres temps, ont ſoin de s'en abſtenir quatorze jours avant le grand jeûne, pour ne point donner de ſcandale. Comme les mois des Mahométans ſont lunaires, leur Ramadan vient tous les ans dix jours plutôt que l'année précédente ; de ſorte qu'avec le temps, ce jeûne parcourt tous les mois de l'année.

RAMBADES ; ſubſtantif féminin pluriel & terme de Marine. On appelle ainſi deux élévations égales, d'environ quatre pieds & demi chacune, diviſées par le courſier, & ſur chacune deſquelles quatorze ou quinze hommes peuvent ſe placer pour combattre.

RAMBERGE ; ſubſtantif féminin & terme de Marine. Sorte de petit vaiſſeau, propre à aller faire des découvertes. Autrefois on appelloit ainſi en Angleterre, des vaiſſeaux de guerre, & on donne aujourd'hui ce nom à de petits bâtimens qui ſervent dans les rivières de ce pays.

RAMBERVILLERS ; ville de France en Lorraine, ſur la montagne, à dix lieues, ſud-eſt, de Nancy. Il s'y tient tous les ſamedis un marché conſidérable de blé.

RAMBOUILLET ; bourg de l'île de France, dans le Hurepoix, à quatre lieues, eſt, de Nogent-le-Roi.

RAMBOUR ; ſubſtantif maſculin. On appelle *pomme de rambour*, une eſpèce de pomme qui groſſit beaucoup, & qui eſt un peu acide. *On cueille les pommes de rambour pendant l'été.*

RAMBOUTS, (Théodore) Peintre d'Anvers, mort en 1642, excelloit dans le petit. On admire dans ſes Ouvrages la légereté & la fineſſe de la touche. Ses figures ſont bien deſſinées & plaiſantes. Il a repréſenté des preneurs de tabac, des buveurs, *&c.*

RAMBURES ; bourg de France en Picardie, à une lieue, d'Oiſemont.

RAME ; ſubſtantif féminin. Longue pièce de bois, dont l'une des extrémités eſt applatie, & qui étant appuyée ſur le bord d'un bâtiment, ſert à le faire filler. La partie qui eſt hors du vaiſſeau, & qui entre dans l'eau, s'appelle le *plat* ou *la pale*, & celle qui eſt endedans, & où les rameurs appliquent leurs mains, afin de la mettre en mouvement, ſe nomme le *manche de la rame.* Pour faire filler un bâtiment, par le moyen de cette pièce de bois, les rameurs tournent le dos à la proue, & tirent le manche de la rame vers eux, c'eſt-à-dire, le tirent vers la proue, afin que la pale avance vers la pouppe : mais la pale ne peut point avancer dans ce ſens, ſans frapper l'eau ; & comme cette impulſion eſt la même que ſi l'eau frappoit la pale de pouppe à proue, le bâtiment eſt mû ſelon cette direction. De là il ſuit que plus la pale ſe meut dans l'eau avec force, c'eſt-à-dire, plus ſon choc eſt grand, plus le vaiſſeau file vîte.

On appelle ſur les galères, *mariniers de rame*, ceux qui ſe louent pour ſervir ſur les galères pendant un certain temps, & qu'on appelle autrement *bonnes voglies.*

On dit figurément, *être à la rame, tirer à la rame* ; pour dire, travailler beaucoup, être dans un emploi très-pénible. *Il faudra être long-temps à la rame pour exécuter*

ce projet. C'est tirer à la rame, que d'avoir affaire à un homme comme lui.

Rame, se dit aussi d'un petit branchage que l'on plante en terre pour fournir des pois.

En termes de Rubanniers & autres Ouvriers Tissutiers, on appelle *rames*, de longues ficelles de moyenne grosseur, attachées aux arcades des bâtons de retour, & qui font hausser les lisses.

Rame, se dit encore en parlant du papier, & signifie un paquet de vingt mains de papier mises ensemble. *La rame de papier contient cinq cens feuilles. Vendre du papier à la rame.*

Parmi les Imprimeurs & les Libraires, on dit, *mettre un livre à la rame;* pour dire, en vendre aux épiciers & aux beurrières les feuilles imprimées faute de débit. *Richelet dit qu'Amelot pensa devenir fou, lorsqu'il apprit qu'on alloit mettre son Tacite à la rame.*

La première syllabe est brève, & la seconde très-brève.

RAMÉ, ÉE; participe passif. *Des pois ramés.* Voyez Ramer.

On apppelle *balles ramées*, deux balles de plomb jointes ensemble par un fil d'archal tortillé. Et en termes d'artillerie, on appelle *boulets ramés*, des boulets composés de deux demi-globes de fer joints par une barre qui les assemble. *Les boulets ramés sont plus en usage à la mer que sur terre.*

Ramé, en termes de Blason, a la même signification que chevillé. *Voyez* ce mot.

RAMEAU, (Jean Philippe) naquit à Dijon le 25 Septembre 1683, & mourut à Paris le 12 du même mois 1764. Après avoir acquis les premiers élémens de la musique, le goût puissant qu'il se sentit pour cet art lui fit quitter sa patrie dès sa jeunesse. Il suivit les opéra ambulans de province dans l'idée que la pratique continuelle qu'ils exigent, sert à fortifier l'artiste & à développer le germe du talent. A l'âge de 17 ou 18 ans, il commença ses essais en musique, & comme ils étoient déjà au-dessus de la portée de son siècle, ils ne réussirent pas, quoiqu'exécutés dans Avignon, qui étoit alors en réputation à cet égard. Le dépit le fit sortir de cette ville; & après avoir parcouru une partie de l'Italie & de la France, il interrogea l'instrument le plus propre à lui rendre raison de ses idées sur la musique, le clavecin. L'étude qu'il fit de cet instrument le rendit habile dans son jeu, & presque le rival du célèbre Marchand Il s'arrêta quelque temps à Dijon sa patrie, où il toucha l'orgue de la Sainte Chapelle. Il resta beaucoup plus long temps à Clermont, où il toucha celui de la Cathédrale. La réputation qu'il s'y étoit faite y entraîna Marchand qui voulut l'entendre. Dès que Marchand l'eut entendu, il dit: *Rameau a plus de main que moi, mais j'ai plus de tête que lui.* Ce discours rapporté à Rameau, l'engagea à rendre la pareille à Marchand. Il fit le voyage de Paris dans cette vue, & n'eut pas de peine à reconnoître la supériorité de celui ci. Dès-lors il se proposa d'être son auditeur le plus assidu, & ne rougit point de devenir son disciple. Il apprit sous un tel Maître, les principes les plus lumineux de l'harmonie, & presque toute la magie de son art. Ce fait est beaucoup plus constant que celui par lequel on a voulu attribuer ses lumières à cet égard à

celles du Père Castel. Il est de l'aveu même de Rameau. Quelque temps après il concourut pour l'orgue de Saint Paul, & fut vaincu. Dès ce moment il abandonna un genre dans lequel il ne pouvoit pas primer, pour s'ouvrir une carrière toute neuve en musique. Il vit que les succès de cet art dépendoient de beaucoup de méditations sur la théorie ; il en fit de profondes. C'est à ces méditations que nous devons la *Démonstration du principe de l'harmonie*, vol. *in*-4°. ouvrage universellement estimé, qui porte sur un principe simple & unique, mais très-lumineux, la base fondamentale. Cette idée si naturelle, dont cet Auteur a fait un si grand usage dans son Code de la Musique, imprimé au Louvre, est pour ce bel art une vraie découverte, comparable dans son genre à celle de Newton sur la lumière. On vit par les soins de Rameau au Théâtre de l'Opéra, un spectacle & même un orchestre nouveau. Il sut braver les préjugés, & croire que son art avoit des bornes moins étroites que celles que le demi talent, la paresse & l'envie lui prescrivoient. On prétendit que sa musique étoit inexécutable ; il s'obstina, & le succès prouva que son obstination étoit raisonnable. Alors on se retrancha à dire que ses Ouvrages n'étoient merveilleux que par la difficulté ; mais le sentiment & l'expérience disent qu'ils le sont en effet par les grandes beautés qu'ils renferment ; beautés d'autant plus réelles, qu'elles sont indépendantes de l'illusion des décorations, & de la poësie. Quinault avoit dit, *qu'il falloit que le Poëte fut le très-humble serviteur du Musicien. Qu'on me donne la Gazette de Hollande*, dit Rameau, *& je la mettrai en musique*. Il disoit vrai, s'il en faut juger par certains mauvais poëmes qu'il a mis sur le Théâtre de l'Opéra, & qui ont eu le plus grand succès. Le Roi voulant récompenser le mérite de cet Artiste, lui donna le cordon de l'Ordre de Saint-Michel, & lui fit expédier des lettres de noblesse peu de temps avant sa mort. Les mœurs de Rameau étoient pures, son mariage fut heureux. Son caractère étoit simple & mêlé quelquefois d'un peu de brusquerie ; mais comme il étoit accompagné d'un mérite supérieur, il a pu contribuer à sa gloire ; car sans cette fermeté, les sujets indolens qu'il avoit à employer seroient restés au même point, & son obstination les a rendus savans malgré eux. Quoiqu'il ait couru la même carrière que Lulli, il y a beaucoup de différence entr'eux. Ils se ressemblent seulement en ce qu'ils sont tous deux Créateurs d'un spectacle nouveau. Les Opéra de Rameau diffèrent autant de ceux de Lulli que celui-ci diffère de Perrin. Lulli plus simple parle au cœur, a dit un homme d'esprit, Rameau peint à l'esprit & à l'oreille, & quand il veut attendrir, il parle au cœur comme lui. L'un est plus populaire, plus uniforme, l'autre plus savant, plus harmonieux & plus mâle. Lulli, quoiqu'en général plus efféminé, a quelquefois été grand, & Rameau, quoiqu'en général sublime, majestueux & terrible, a sacrifié quelquefois aux grâces & à la volupté. Le premier, quoiqu'Italien d'origine, est regardé par les Italiens mêmes comme un compositeur de tréteaux ; & ils admirent, & ont même fait passer dans leur Langue quelques Opéra du second qui étoit François.

Après la mort de Rameau, les Musiciens, ses Confrères, firent pour lui un Service solennel dans l'Église de l'Oratoire de la rue St-Honoré. On exécuta à cette Messe plusieurs morceaux de musique de celui de qui on faisoit les funérailles. C'étoit le plus beau mausolée que l'on pût ériger au défunt, & placer, suivant la pensée d'un Philosophe, & grand admirateur de Rameau, le tableau de la transfiguration, pour servir de catafalque au Prince des Peintres. Entre les Ouvrages déjà cités, & plusieurs Recueils de Pièces de clavecin admirées pour l'harmonie, on doit à Rameau plusieurs autres Opéra dont voici la liste. *Hyppolite & Aricie, les Indes Galantes, Castor & Pollux, les Fêtes d'Hébé, Dardanus, Platée, les Fêtes de Polimnie, le Temple de la Gloire, les Fêtes de l'Hymen, Zaïs, Pigmalion, Naïs, Zoroastre, la Guirlande, Acante & Céphise, Daphné & Eglé, Lisis & Délie, les Sybarites, la naissance d'Osiris, Anacréon, les Surprises de l'Amour & les Paladins.*

RAMEAU; substantif masculin. *Ramulus.* Petite branche d'arbre. *Noé ayant lâché la colombe après le déluge, elle revint avec un rameau d'olivier dans son bec. Les arbres poussent des rameaux au printemps.*

On appelle *Dimanche des Rameaux, jour des Rameaux,* le Dimanche qui précède celui de Pâques, & qui est le dernier du Carême. Il est ainsi appelé parceque les Chrétiens y portent des palmes ou des rameaux bénis en procession, pour honorer l'entrée triomphante de Jésus-Christ dans la ville de Jérusalem. Lors de cette entrée que le Sauveur du monde fit huit jours avant Pâques, le peuple alla au-devant de lui, tenant des palmes à la main, ainsi que le rapportent les Évangélistes.

En termes d'Anatomie, on appelle figurément *rameaux,* les petites veines qui répondent à une grosse. On le dit aussi des artères & des nerfs. *Cette artère se divise en plusieurs branches, & chaque branche se subdivise en plusieurs rameaux.*

Rameaux, se dit aussi figurément des différentes branches qu'on trouve dans une mine d'or & d'argent, &c. *Cette mine a différens rameaux.*

Il se dit encore en termes de fortifications, des diverses branches des mines, qu'on appelle aussi *canaux, retours, araignées, galeries.* Les *rameaux* partent ou du chemin couvert, ou du fossé, & se prolongent jusqu'au pied du glacis, ou même quelquefois jusque sur des Ouvrages hors du glacis. De ces rameaux principaux il s'en tire d'autres à droite & à gauche sur le glacis, & le long du chemin couvert. On ne peut se parer de l'effet de ces mines qu'en découvrant leurs rameaux. Il faut toujours prendre le dessous de ces rameaux, sans quoi on n'est point en sûreté.

Rameau, se dit aussi figurément en Généalogie, des différentes parties d'une même branche d'une famille.

La première syllabe est brève, & la seconde moyenne au singulier, mais celle-ci est longue au pluriel.

RAMÉE; substantif féminin. *Ramalium umbraculum.* Assemblage de branches entrelacées naturellement ou par artifice. *Au village on danse sous la ramée.*

Ramée, se dit aussi des branches coupées avec leurs feuilles vertes. *On tapisse les rues de ramées à certaines fêtes solennelles. Un Bu-*

cheron courbé sous le faix de la ramée.

La première syllabe est brève, la seconde longue & la troisième très-brève.

RAMENDABLE; adjectif des deux genres. Qui peut se ramender. *Cet ouvrage n'est pas ramendable.*

RAMENDAGE; substantif masculin & terme de Doreurs sur bois. Action de ramender & effet de cette action.

RAMENDÉ, ÉE; adjectif & participe passif. *Voyez* RAMENDER.

RAMENDER; verbe neutre de la première conjugaison, lequel se conjugue comme CHANTER. *Pretium minuere.* Terme populaire. Baisser, diminuer de prix. Il se dit principalement des vivres, des denrées. *Le blé est ramendé depuis la moisson. Le vin ne ramende pas.*

Il est aussi actif dans le même sens. *La Police a ramendé le pain.*

RAMENDER, se dit aussi en termes de Doreurs & d'autres Ouvriers, de l'action de corriger les fautes de quelque ouvrage. *Un Doreur ramende une bordure mal dorée en remettant de l'or où il en manque. Quand les Jurés ont saisi l'ouvrage d'un artisan à cause de la malfaçon il est reçu à ramender quand la chose est ramendable.*

RAMENÉ, ÉE; participe passif. *Voy.* RAMENER.

RAMENER; verbe actif & réduplicatif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme CHANTER. *Reducere.* Amener une seconde fois. *Pourquoi n'avez-vous pas ramené ici votre ami?*

On dit au jeu des dés, *il avoit amené neuf, il ramena le même point.*

RAMENER, signifie aussi remettre une personne dans le lieu d'où elle étoit partie. *On l'a ramené chez lui dans une berline. Les coches sont établis pour mener & ramener les voyageurs. Il commandoit un détachement de douze cens hommes & il n'en a ramené que quatre cens.*

Il se dit aussi des animaux. *Les Bergers ramènent leurs troupeaux à la maison.*

RAMENER, en termes de Manége, signifie faire baisser le nez d'un cheval qui porte au vent. *On met des branches hardies ou la martingale aux chevaux pour les ramener.*

RAMENER, signifie aussi faire revenir avec soi. *Il ramena plusieurs fois son régiment à la charge. Vous ramènerez ce soir mon équipage ici.*

On dit, *ramener une vieille mode;* pour dire, la mettre en vogue.

RAMENER, se dit aussi en parlant des choses qu'on amène d'un lieu à son retour quoiqu'on ne les y eût pas menées. *Il a ramené d'excellens chiens à son retour d'Angleterre.*

On dit figurément, *le printemps ramène les beaux jours. Ramener les brebis égarées au bercail. Ramener quelqu'un à son devoir. Cette jeune beauté a ramené avec elle les jeux, les ris & les amours. Un Juge habile ramène les autres à son opinion.*

On dit aussi familièrement, *ramener un homme;* pour dire, le radoucir, le faire revenir de son emportement. Et *je le ramènerai bien;* pour dire, je le ferai bien revenir à la raison.

On dit figurément, *ramener des affaires de bien loin;* pour dire, rétablir des affaires qui paroissoient désespérées.

On dit, qu'*un cheval se ramène bien;* pour dire, qu'il porte bien sa tête. Et que *son mors le ramène bien;* pour dire, qu'il lui fait bien porter la tête.

Rameneᴙ, se dit à la longue paume, pour dire, rechasser un coup de volée. *Il a bien ramené ce coup-là.*

La première syllabe est brève, la seconde très-brève, & la troisième longue ou brève. *Voyez* Verbe.

Le pénultième *e* des temps ou personnes qui se terminent par un *e* muet, prend le son de l'*e* ouvert & allonge la syllabe.

RAMENERET; substantif masculin & terme de Charpenterie. Trait que fait un Charpentier avec le cordeau, pour prendre la longueur des arrêtiers.

RAMENTEVOIR; vieux verbe actif & pronominal réfléchi, qui signifioit autrefois, faire souvenir & se souvenir.

RAMEQUIN; substantif masculin. Espèce de pâtisserie faite avec du fromage. *Manger des ramequins.*

RAMER; verbe actif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme Chanter. *Ramalibus fulcire.* Soutenir des pois ou quelqu'autre chose de même sorte, avec de petites rames qu'on plante en terre. *Ramer des pois. Ramer du lin. Ramer des haricots.*

Proverbialement, en parlant de quelqu'un qui veut faire une chose qu'il ne sait nullement faire, on dit, qu'*il s'y entend comme à ramer des choux.*

Ramer, est aussi verbe neutre, & signifie, tirer à la rame dans les galères, dans les bateaux, *&c. Les forçats rament pour faire voguer la galère.*

On dit en termes de Fauconnerie, que *l'oiseau rame en l'air*, ce qui signifie, qu'il se sert de ses ailes comme le Batelier fait de ses avirons.

Ramer, signifie figurément, prendre bien de la peine, avoir beaucoup de fatigue. *Il a bien ramé pour amasser ce qu'il a.*

La première syllabe est brève, & la seconde longue ou brève. *Voyez* Verbe.

RAMEREAU; substantif masculin. Jeune ramier. *Manger des ramereaux.*

RAMESSES; nom d'une ancienne ville que bâtirent les Hébreux lorsqu'ils étoient en Égypte. On en ignore la situation.

RAMETTE; substantif féminin & terme d'Imprimerie. Châssis de fer qui n'a point de barre au milieu, & qui est propre à recevoir des placards, des affiches, *&c.*

RAMEUR; substantif masculin: *Remex.* Celui qui tire à la rame. *Un rang de rameurs. Il y avoit six rameurs pour remonter le bateau.*

RAMEUX, EUSE; adjectif & terme de Botanique. Qui jette beaucoup de branches. *L'absinthe est une plante fort rameuse.*

RAMIER; substantif masculin. *Palumbus.* Sorte de pigeon sauvage dont nous avons parlé au mot *pigeon.* Voyez Pigeon.

RAMIFICATION, substantif masculin & terme d'Anatomie. Division, distribution de différens vaisseaux du corps qui sont regardés comme des branches par rapport aux rameaux qu'ils fournissent. *La ramification des artères, des veines,* &c.

RAMIFIER; (se) verbe pronominal réfléchi de la première conjugaison, lequel se conjugue comme Chanter. Se partager, se diviser en plusieurs branches, en plusieurs rameaux. Il se dit des arbres, des artères, des veines.

RAMILLES; substantif féminin pluriel & terme d'Eaux & Forêts. Branches d'arbres qui restent dans les bois après qu'on en a tiré le bois

de corde, & qui ne sont bonnes qu'à mettre dans les fagots.

RAMILLIES, ou RAMILLI; village des Pays Bas dans le Brabant, près de la Méhaigne & vers les sources de la petite Ghette. Il est fameux par la victoire que le Duc de Marlboroug y remporta en 1706, sur les François commandés par le Maréchal de Villeroi. Celui-ci fit à ce qu'on prétend, sa disposition de manière qu'il n'y avoit pas un homme d'expérience, qui ne prévît le mauvais succès. Des troupes de recrue, ni disciplinées, ni complettes, étoient au centre: il laissa les bagages entre les lignes de son armée; il posta sa gauche derrière un marais, comme s'il eût voulu l'empêcher d'aller à l'ennemi.

Marlboroug, qui remarquoit toutes ces fautes, arrange son armée pour en profiter. Il voit que la gauche de l'armée Françoise ne peut aller attaquer sa droite: il dégarnit aussi-tôt cette droite, pour fondre vers Ramilli avec un nombre supérieur. M. de Gassion, Lieutenant Général, qui voit ce mouvement des ennemis, crie au Maréchal: « Vous êtes perdu si vous ne changez votre ordre de bataille. Dégarnissez votre gauche pour vous opposer à l'ennemi à nombre égal. Faites rapprocher vos lignes davantage. Si vous tardez un moment il n'y a plus de ressource ». Plusieurs Officiers appuyèrent ce conseil salutaire. Le Maréchal ne les crut pas. Marlboroug attaque. Il avoit à faire à des ennemis rangés en bataille comme il les eût voulu poster lui-même pour les vaincre. Voilà tout ce que la France a dit; & l'histoire est en partie le récit des opinions des hommes: mais ne devoit-on pas dire aussi, que les troupes des Alliés étoient mieux disciplinées, que leur confiance en leurs Chefs & en leurs succès passés, leur inspiroit plus d'audace? N'y eût-il pas des régimens François, qui firent mal leur devoir? & les bataillons les plus inébranlables au feu, ne font-ils pas la destinée des États? L'armée Françoise ne résista pas une demi-heure. On s'étoit battu près de huit heures à Hochstet, & on avoit tué près de huit mille hommes aux vainqueurs; mais à la journée de Ramilli, on ne leur en tua pas deux mille cinq cens: ce fut une déroute totale: les François y perdirent 20 mille hommes, avec la gloire de la nation, & l'espérance de reprendre l'avantage. La Baviere, Cologne, avoient été perdues par la bataille d'Hochstet; toute la Flandre Espagnole le fut par celle de Ramilli. Marlboroug entra victorieux dans Anvers, dans Bruxelles: il prit Ostende: Menin se rendit à lui.

Le Maréchal de Villeroi au désespoir, n'osoit écrire au Roi cette défaite. Il resta cinq jours sans envoyer de couriers. Enfin il écrivit la confirmation de cette nouvelle, qui consternoit déjà la Cour de France. Et quand il reparut devant le Roi, ce Monarque, au lieu de lui faire des reproches, lui dit, *Monsieur le Maréchal, on n'est pas heureux à notre âge.*

RAMINGUE; adjectif des deux genres. Il se dit du cheval qui résiste à l'éperon, qui se roidit quand il en est atteint, & qui refuse de se porter alors en avant.

RAMOITI, IE; participe passif. *Voyez* RAMOITIR.

RAMOITIR; verbe actif de la seconde conjugaison, lequel se conjugue comme RAVIR. *Madefacere.*

Rendre moite: *Le brouillard ramoitit le linge qui est à l'air.*

RAMOLLI, IE; participe passif. *Voy.* Ramollir.

RAMOLLIR; verbe actif de la seconde conjugaison, lequel se conjugue comme Ravir. *Mollire.* Amollir, rendre doux & maniable. *L'eau chaude ramollit la cire. Ramollir du cuir. Ramollir du parchemin.*

Il s'emploie aussi figurément. *Les délices de Capoue ramollirent le courage des soldats d'Annibal.*

On dit en termes de Fauconnerie, *ramollir un oiseau;* pour dire, redresser son plumage avec une éponge trempée.

RAMONÉ, ÉE; participe passif. *Voy.* Ramoner.

RAMONER; verbe actif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme Chanter. *Fuliginem è camino detergere.* Nettoyer le tuyau d'une cheminée, en ôter la suie. *Ce sont les Savoyards qui ramonent les cheminées à Paris.*

Les deux premières syllabes sont brèves, & la troisième longue ou brève. *Voyez* Verbe.

RAMONEUR; substantif masculin. Celui dont le métier est de ramoner les cheminées. *Noir comme un ramoneur.*

RAMOTH, ou Ramoth de Galaad; nom d'une ancienne ville de la Terre Sainte, qui selon Eusèbe étoit située à quinze milles de Philadelphie vers l'Orient. Elle appartenoit à la Tribu de Gad, & fut assignée pour demeure aux Lévites. Elle devint célèbre durant les règnes des derniers Rois d'Israël, & fut l'occasion de plusieurs guerres entre ces Princes & les Rois de Damas, qui l'avoient conquise, & sur lesquels les Rois d'Israël, à qui elle appartenoit, vouloient la reprendre. Joram, Roi de Juda, fut dangereusement blessé au siége de cette place, & Jehu fils de Namsis y fut sacré Roi d'Israël par un Prophète envoyé par Elisée. Achab, Roi d'Israël, fut tué dans un combat qu'il livra aux Syriens devant cette place.

RAMPANO; bourg maritime de Grèce dans la Morée, sur le golfe de Colochine.

RAMPANT, ANTE; adjectif. *Repens.* Qui rampe. *Insecte rampant.*

Il se dit aussi des plantes qui n'ont pas la tige assez forte pour se soutenir. *La citrouille & la couleuvrée sont des plantes rampantes.*

Rampant, se dit figurément de quelqu'un qui a de basses complaisances pour les grands, qui n'a point d'élévation dans le cœur, & dont les sentimens sont vils & abjects. *On l'a toujours vu adulateur & rampant. Rien n'est plus méprisable que celui qui a l'ame rampante.*

On dit, qu'*un Auteur a le style rampant;* pour dire, qu'il a le style bas & plat.

En termes de blason, on dit, *lion rampant;* pour dire, un lion qui est représenté montant. Il est opposé à *lion passant.*

Bonlieu, en Languedoc, d'azur au Lion d'or rampant sur un rocher d'argent.

Rampant, se dit, en termes d'Architecture, de ce qui n'est pas de niveau, de ce qui a de la pente. *Un arc rampant.*

Rampant, se dit en termes de Chirurgie, d'un bandage qui se fait avec une bande dont les circonvolutions entourent la partie en forme de spirale, & en laissant entr'elles des espaces découverts. Ce bandage

à la figure d'un serpent qui se traîne le long d'un arbre en l'entourant.

RAMPE; substantif féminin. La partie d'un escalier par laquelle on monte d'un palier à l'autre. *La première rampe a plus de degrés que la seconde.*

Rampe, se dit aussi de la balustrade de fer, de pierre ou de bois à hauteur d'appui, que l'on met le long de l'escalier pour empêcher de tomber. *Tenez-vous à la rampe de peur de tomber. Une rampe de bronze.*

Rampe, se dit encore d'un plan incliné qui tient lieu d'escalier dans les jardins & dans les places fortes par lequel on monte & on descend sans degrés sur le rempart. *La rampe est à l'angle du rempart, vis-à-vis de l'entrée du bastion. On descend dans le parterre par une rampe qui a peu de pente.*

La première syllabe est longue, & la seconde très-brève.

RAMPEMENT; substantif masculin. *Reptatus.* Action de ramper. *Le rampement du serpent diffère de celui des vers de terre, en ce que le corps du serpent ne rentre pas en lui même, & qu'il se plie pour se raccourcir.*

RAMPER; verbe neutre de la première conjugaison, lequel se conjugue comme Chanter. *Repere.* Se traîner sur le ventre. Il ne se dit au propre que des serpens, des couleuvres, des vers, des chenilles, &c. *Les serpens rampent plus aisément dans les lieux raboteux que sur un terrain plat & uni.*

Ramper, se dit figurément de quelqu'un qui est dans un état abject & humiliant. *Il rampe depuis la perte de son procès.*

Ramper, se dit aussi de ceux qui s'abaissent excessivement devant les grands, qui ont de lâches complaisances pour eux, & qui sollicitent leurs faveurs par des voies viles & basses. *Il rampe à la Cour devant ceux qui distribuent les grâces.*

On dit encore figurément de quelqu'un qui ne dit ou n'écrit rien que de bas & de très-commun, qu'*il rampe*, qu'*il ne fait que ramper.* Et que *son style rampe;* pour dire, que son style est bas & plat.

Ramper, se dit aussi des plantes qui n'ont pas la tige assez forte pour se soutenir, & dont les branches se jettent, s'étendent sur terre, ou s'attachent aux arbres, comme le lierre, la coulevrée, la viorne, la vigne, le chèvrefeuille. *Le lierre rampe à terre autour des arbres & contre les murs.*

La première syllabe est moyenne, & la seconde longue ou brève. *Voyez* Verbe.

Les temps ou personnes qui se terminent par un *e* féminin, ont la syllabe précédente longue.

RAMPIN; adjectif masculin & terme de Manége. Il se dit d'un cheval qui repose en une seule & même place, ou en cheminant sur la pince des pieds de derrière.

RAMPONNER; vieux mot qui signifioit autrefois railler.

RAMPONNES; vieux mot qui signifioit autrefois railleries.

RAMSEY; bourg d'Angleterre dans le Comté de Huntingthon.

RAMTRUT; substantif masculin. Nom d'une Divinité qui a un temple à Onor, ville du Royaume de Canora dans les Indes orientales. Elle a la figure d'un singe. On la promène quelquefois dans les rues de la ville sur un chariot, qui ressemble à une tour, & qui est de la hauteur de quinze pieds. Il a quatre roues; & on le traîne avec une gros-

se corde. Quelques prêtres montent sur ce chariot, pour accompagner l'idole, & chantent des prières pendant la procession.

RAMURE; substantif féminin. Le bois d'un cerf, d'un daim. *La ramure d'un cerf est ronde, & celle d'un daim est plate.*

RAMURE, se dit aussi de toutes les branches d'un arbre. *Ce hêtre a une belle ramure.*

La première syllabe est brève, la seconde longue & la troisième très-brève.

RAMUS, (Pierre) nâquit à Cuthe, village de Vermandois, en 1502. Ses Ancêtres étoient nobles; mais les malheurs de la guerre réduisirent son Aïeul à faire & à vendre du charbon pour subsister. Dans son enfance Ramus fut attaqué deux fois de la peste; à l'âge de huit ans il vint à Paris, d'où la misère le chassa. Il y revint une seconde fois, & ce second voyage ne fut pas plus heureux; enfin dans le troisième il fut reçu domestique dans le Collége de Navarre; il employoit le jour aux devoirs de son état, & la nuit à l'étude. Il acquit assez de connoissances pour parvenir au degré de Maître ès arts. Il prit pour sujet de sa thèse que tout ce qu'Aristote avoit enseigné n'étoit que fausseté & que chimères. On fut révolté de cette proposition; mais on fût charmé de la force avec laquelle il réfuta ses adversaires. Il en eut bientôt un grand nombre. L'Université, pour venger Aristote, intenta contre Ramus un procès criminel. Elle l'accusa d'énerver la philosophie en décréditant le Philosophe Grec. L'affaire fut portée au Grand Conseil, qui lui défendit d'enseigner. L'Arrêt fut rendu en 1543, & peu s'en fallut qu'on ne l'envoyât aux galères. Il fut bafoué, joué sur les Théâtres, & il souffrit tout sans murmurer. Cependant Ramus profita l'année d'après, de la peste qui ravageoit Paris, pour recommencer ses leçons. Les Colléges étoient fermés; les Écoliers allèrent l'entendre par désœuvrement. La Faculté de Théologie présenta requête au Parlement pour l'exclure du Collége de Presle; mais le Parlement le maintint dans son emploi. Les Chaires d'Éloquence & de Philosophie étant venues à vaquer au Collége Royal de France, Ramus les obtint en 1551, par la protection du Cardinal de Lorraine. Il professa publiquement dans cette nouvelle place, réforma ce qu'il trouva de défectueux dans Aristote, corrigea Euclide, & composa une Grammaire pour les langues latine & françoise. On prononçoit alors en latin le Q, comme le K, de façon qu'on disoit *Kiskis*, *Kankam*, pour *Quisquis*, *Quanquàm*; il eut bien des obstacles à surmonter pour réformer cette prononciation. La lettre Q, disoit un mauvais plaisant à ce sujet, fait plus de *kankan* que toutes les autres lettres ensemble. Ramus réforma beaucoup d'autres abus, fit diminuer les frais des études & des grades, fixa les honoraires des Professeurs & leur nombre, & fit établir dans les Facultés de Théologie & de Médecine des leçons ordinaires faites par les Docteurs. Il proposa, mais en vain, de bannir des écoles tout ce qui étoit dispute & argumentation en Théologie & en Philosophie. Enfin il se rendit si agréable à l'Université, que ce Corps le choisit plusieurs fois pour le députer au Roi. Ramus étoit protestant; après l'enregistrement de l'Édit

dit qui permettroit le libre exercice de la religion, il brisa les images du Collége de Presle, disant qu'il n'avoit pas besoin d'auditeurs sourds & muets; il déclama contre le discours de l'Université opposante à l'enrégistrement de l'Édit, & désavoua le Recteur. Cet éclat lui fit tort: la guerre civile l'obligea de quitter Paris; l'Université le destitua & déclara sa place vacante. Le Roi lui donna un asile à Fontainebleau; tandis qu'il s'y appliquoit à la Géométrie & à l'Astronomie, ses ennemis pilloient sa bibliothèque à Paris, & dévastoient son Collége. Ils le poursuivirent dans son asile: il fut forcé de se sauver, & ne fut rétabli dans sa Charge de Principal du Collége de Presle & dans sa Chaire, qu'après la mort du Duc de Guise, en 1557. Il passa avec d'autres Professeurs à l'armée du Prince de Condé. Il fut interdit de ses fonctions par le Parlement; il étoit si éloquent, que les Reitres du Prince, & ceux de l'Amiral de Coligny refusant d'obéir faute de payement, Ramus les harangua, & les remit sous l'obéissance. Rétabli dans sa chaire à la paix, il fonda une Chaire de Mathématiques qu'il dota du fruit de ses épargnes. Il s'absenta quelque temps pour aller visiter les Universités d'Allemagne, & ses honoraires lui furent continués. Il fut bien reçu partout, & plusieurs puissances cherchèrent à se l'attacher. Il avoit demandé la Chaire de Théologie de Genève, Théodore de Bèze écrivit contre lui, & l'empêcha de l'obtenir. Ramus, dit-on, avoit projeté une réforme dans sa religion. De retour à Paris en 1571, il refusa d'aller en Pologne, pour prévenir les Polonois par son éloquence en faveur du Duc d'Anjou, qui fut élu l'année suivante; il répondit aux offres qu'on lui faisoit, que *l'éloquence ne devoit pas être mercénaire;* Ramus suivoit publiquement les opinions du protestantisme. Il fut compris dans le massacre de la Saint Barthélemi. Il étoit au Collége de Presle; dès la première émotion il fut se cacher dans un grenier, au cinquième étage, où étoit sa bibliothèque. Il y demeura deux jours; Charpentier, un de ses ennemis, l'y découvrit. Ramus lui demanda la vie. Charpentier consentit à la lui vendre; & après avoir exigé tout son argent, il le livra aux assassins qui étoient à ses gages. Il fut égorgé, jeté par les fenêtres, livré aux écoliers qui excités par les Professeurs, répandirent ses entrailles dans les rues, traînèrent son cadavre jusqu'à la Place Maubert, en le frappant de verges, & le jetèrent dans la rivière, d'où ses disciples le retirèrent, & l'exposèrent dans un petit bateau où tout Paris le vint voir. Il étoit âgé de 67 ans, qu'il passa dans le plus austère célibat; il n'eut jamais d'autre lit que de la paille, & ne but du vin que dans sa vieillesse par ordre des Médecins. Il distribuoit ses revenus à ceux de ses écoliers qui en avoient besoin. On a de lui, 1°. deux Livres d'Arithmétique, & vingt-sept de Géométrie, fort au-dessous de sa reputation. 2°. Un Traité *de Militiâ Cæsaris.* 3°. Un autre *de Moribus veterum Gallorum.*

RANATRA; substantif masculin. On a donné ce nom à deux insectes hémiptères, du genre des cigales. Le premier est de deux couleurs, jaune & noir; il se trouve dans les prés durant le temps de la fauchaison; son chant imite à peu près

coassement des grenouilles. Le second se trouve dans les plantes & les herbes ; il sort de son anus une manière d'écume ; sa couleur est jaune tachetée de blanc.

RANCÉ, (Dom-Armand-Jean le Bouthillier de) né à Paris, en 1626, étoit neveu de Claude le Bouthillier de Chavigni, Secrétaire d'Etat, & Surintendant des Finances. Il fit paroître dès son enfance de si heureuses dispositions pour les Belles-Lettres, que dès l'âge de douze à treize ans, à l'aide de son Précepteur, il publia une nouvelle édition des Poësies d'Anacréon, en grec avec des Notes. Il devint Chanoine de Notre-Dame de Paris, & obtint plusieurs Abbayes. Des Belles-Lettres il passa à la Théologie, & prit ses degrés avec la plus grande distinction. Il fut reçu Docteur en 1654. Le cours de ses études fini, il entra dans le monde, & s'y livra à toutes ses passions, & surtout à celle de l'amour. On veut même qu'elle ait occasionné sa conversion. On lit dans Saint-Évremont que l'Abbé de Rancé, au retour d'un voyage, allant voir sa Maîtresse dont il ignoroit la mort, monta par un escalier dérobé, & qu'étant entré dans l'appartement, il trouva sa tête dans un plat. On l'avoit séparée du corps, parceque le cercueil de plomb qu'on avoit fait faire étoit trop petit. D'autres prétendent que son aversion pour le monde fut causée par la mort ou par les disgrâces de quelques-uns de ses amis, ou bien par le bonheur d'être sorti sans aucun mal de plusieurs grands périls, surtout lorsque les balles d'un fusil qui devoient naturellement le percer, donnèrent dans le fer de sa gibecière. Il y a apparence que tous ces motifs réunis contribuèrent à son changement de vie. Dès le moment qu'il le projeta, il ne parut plus à la Cour. Retiré dans sa terre de Veret auprès de Tours, il consulta les Évêques d'Aleth, de Pamiers & de Comminges. Leurs avis furent différens ; celui du dernier fut d'embrasser l'état monastique. Le Cloître ne lui plaisoit point alors ; mais après de mures réflexions, il se détermina à y entrer. Il vendit sa terre de Veret 300000 livres, pour les donner à l'Hôtel-Dieu de Paris, & ne conserva de tous ses bénéfices que le Prieuré de Boulogne de l'Ordre de Grammont, & son Abbaye de la Trappe de l'Ordre de Cîteaux. Les Religieux y vivoient dans le plus grand déréglement ; l'Abbé de Rancé, tout rempli de ses projets de retraite, demande au Roi, & obtient un brevet pour pouvoir y établir la réforme. Il prend ensuite l'habit régulier, est admis au Noviciat en 1663, & fait profession l'année d'après, âgé de 38 ans. La Cour de Rome lui ayant accordé des expéditions pour rétablir la règle dans son Abbaye, il prêcha si vivement ses Religieux, que la plupart embrassèrent la nouvelle réforme. L'Abbé de Rancé eût voulu faire dans tous les Monastères de l'Ordre de Cîteaux ce qu'il avoit fait dans le sien ; mais ses soins furent inutiles. N'ayant pas pu étendre la réforme, il s'appliqua à lui faire jeter de profondes racines à la Trappe. Ce Monastère reprit en effet une nouvelle vie. Continuellement consacrés au travail des mains, à la prière & aux austérités les plus effrayantes, les Religieux retracèrent l'image des plus anciens Solitaires de la Thébaïde. Le Réformateur les priva des amusemens

les plus permis. L'étude leur fut interdite; la lecture de l'Écriture-Sainte, & de quelques Traités de Morale, voilà toute la science qu'il disoit leur convenir : pour appuyer son idée, il publia son *Traité de la Sainteté & des Devoirs de l'Etat Monastique :* Ouvrage qui causa une dispute entre l'austère Réformateur & le doux & Savant Mabillon; cette guerre ayant été calmée, il fallut qu'il en soutînt une autre avec les partisans du grand Arnauld. Il écrivit sur la mort de cet homme illustre une lettre à l'Abbé Nicaise, dans laquelle il se permettoit des réflexions qui déplurent. *Enfin*, disoit-il, *voilà M. Arnauld mort, après avoir poussé sa carrière aussi loin qu'il a pu; il a fallu qu'elle se soit terminée. Quoi qu'on en dise, voilà bien des questions finies. Son érudition & son autorité étoient d'un grand poids pour le parti heureux qui n'en a point d'autre que celui de Jésus-Christ.* Ces quatre lignes produisirent vingt libelles; mais l'Abbé se tira d'affaire en disant que sa lettre portoit moins sur Arnauld que sur l'Abbé Nicaise qu'il vouloit tirer par ces réflexions de sa vie dissipée. L'Abbé de la Trappe accablé d'infirmités, crut devoir se démettre de son Abbaye. Le Roi lui laissa le choix du sujet, & il nomma Dom Zozime, qui mourut peu de temps après. Dom Gervaise qui lui succéda, mit le trouble dans la Maison de la Trappe. Il inspiroit aux Religieux un nouvel esprit opposé à celui de l'ancien Abbé, qui ayant trouvé le moyen d'obtenir une démission, la fit remettre entre les mains du Roi; le nouvel Abbé, surpris & irrité, courut à la Cour, noircit l'Abbé de Rancé, l'accusa de jansénisme, de caprice, de hauteur, & malgré toutes ses manœuvres, Dom Jacques de la Cour obtint sa place. La paix ayant été rendue à la Trappe, le pieux Réformateur mourut tranquille. Il expira couché sur la cendre & sur la paille, en présence de l'Évêque de Séez & de toute sa Communauté. L'Abbé de Rancé possédoit de grandes qualités, un zèle ardent, une piété éclairée, une facilité extrème à s'énoncer & à écrire. Son style est noble, pur, élégant; mais il n'est pas assez précis : il ne prend que la fleur des sujets; & il est beaucoup moins profond que Nicole & Bourdaloue.

RANCE; adjectif des deux genres. *Rancidus*. Qui commence à se gâter, & qui avec le temps a contracté une certaine odeur, un certain goût désagréable. Il se dit des viandes salées & principalement du lard. *Le lard rance gâte les mets dans lesquels on l'emploie.*

Il se dit aussi des confitures, quand elles sont trop vieilles. *On a gardé trop long-temps ces mirabelles confites, elles sont rances.*

RANCE, s'emploie aussi substantivement, & signifie cette sorte de corruption & d'odeur dont on vient de parler. *Ce jambon sent le rance.*

La première syllabe est longue, & la seconde très-brève.

RANCE; rivière de France en Bretagne : elle a sa source au bourg de Bron, & son embouchure dans la mer auprès de Saint-Malo.

RANCHE; substantif féminin & terme de Charpenterie. Cheville de bois qui sert à garnir un rancher.

RANCHER; substantif masculin. Sorte d'échelle, ou pièce de bois garnie de chevilles qui servent d'échelons.

RANCHIER; substantif masculin & terme de blason qui se dit du fer d'une faulx.

RANCI, IE, participe passif. *Voyez* Rancir.

RANCIDITÉ; substantif féminin. *Ranciditas.* Qualité de ce qui est rance. *Willis a parlé de la rancidité dans son traité de la fermentation.*

RANCIR; verbe neutre de la seconde conjugaison, lequel se conjugue comme Ravir. *Rancorem contrahere.* Devenir rance. *Ce lard commence à rancir. Ces confitures sont rancies.*

RANCISSURE; substantif féminin. Synonyme de rancidité. Il est peu usité.

RANÇON; substantif féminin. *Pretium redemptionis.* Prix qu'on donne pour la délivrance d'un captif ou d'un prisonnier de guerre.

Il est actuellement assez d'usage parmi les puissances qui sont en guerre, de convenir d'échanger les prisonniers de guerre, ou de payer leur rançon, eu égard à leur grade. La convention qu'on fait pour ce sujet porte le nom de *cartel.* La rançon d'un soldat y est évaluée à dix ou douze livres, & celle d'un Général ou Maréchal de France, à cinquante mille livres. Mariana rapporte que dans la guerre que les François firent contre les Espagnols en Italie, la rançon d'un Cavalier étoit le quart d'une année de sa paye ou de sa solde; d'où l'on croit que le terme de *quartier* dont on se sert pour demander à se rendre, est venu.

On dit par exagération ou par plaisanterie en parlant d'une somme qui paroît excessive, que *c'est la rançon d'un roi.*

Rançon, se dit aussi de la composition en argent, moyennant laquelle un vaisseau de guerre ou un vaisseau corsaire relâche un vaisseau ennemi qu'il a pris; & en parlant des compositions qu'un Armateur a exigées des vaisseaux marchands, on dit, qu'*à son retour dans le port il a amené tant de rançons.*

RANÇON; bourg de France dans le Limosin, élection de Limoges.

Il y a une rivière de même nom dans la Normandie, au pays de Caux. Elle a source à une demi-lieue de Saint Vandrille & son embouchure dans la Seine auprès de Caudebec.

RANÇONNÉ, ÉE; participe passif. *Voyez* Rançonner.

RANÇONNEMENT; substantif masculin. *Exactio.* Action par laquelle on exige des choses un prix plus haut qu'elles ne valent. *Un rançonnement punissable.*

RANÇONNER; verbe actif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme Chanter. Mettre à rançon. En ce sens il n'est guère usité qu'en parlant d'un vaisseau de guerre ou d'un vaisseau corsaire qui relâche un vaisseau marchand moyennant une certaine somme. *Cet Armateur a rançonné trois vaisseaux marchands.*

Rançonner, signifie figurément, exiger de quelqu'un plus qu'il ne faut pour quelque chose, en se prévalant du besoin où il est, ou du pouvoir qu'on a. *Les Procureurs sont sujets à rançonner leurs cliens. On rançonne fort les étrangers dans les hôtelleries de la Hollande.*

La première syllabe est moyenne, la seconde brève, & la troisième longue ou brève. *Voyez* Verbe.

On prononce *ransoner.*

RANÇONNEUR, EUSE; substantif du style familier. Celui ou celle qui rançonne, en exigeant plus qu'il ne

faut de quelque chose dont on a besoin. *Cet Avocat passe pour un rançonneur. L'hôtesse est une rançonneuse.*

RANCUNE; substantif féminin. *Odium.* Haine secrette & invétérée qu'on garde au fond de son cœur, jusqu'à ce qu'on trouve les moyens de l'exercer contre ceux qui en sont l'objet. Les hommes sujets à cette passion sont à plaindre. Ils portent en eux, dit M. Nicole, une furie qui les tourmente sans cesse.

La rancune est ordinairement la marque d'un caractère méchant. Elle est taciturne, sombre, mélancolique. Quelque motif qui la fasse naître, elle est inquiétante & d'un caractère fâcheux. Il est bon que les passions odieuses & nuisibles à la société tourmentent d'abord ceux qui y sont sujets.

On dit proverbialement, *sans rancune, point de rancune;* pour dire, oublions les injures passées, les sujets que nous pouvons avoir de nous plaindre les uns des autres.

RANCUNE A PART; façon de parler dont se servent des gens qui, n'étant pas bien ensemble, ont néanmoins un intérêt commun d'oublier pour quelque temps les sujets de chagrin qu'ils se sont donnés les uns aux autres. Et *rancune tenant;* autre façon de parler, qui se dit d'une reconciliation simulée. Ces deux manières de parler se disent aussi par plaisanterie.

Différences relatives entre *inimitié & rancune.*

L'inimitié est plus déclarée; elle paroît toujours ouvertement. La *rancune* est plus cachée, elle dissimule.

Les mauvais services & les discours désobligeans entretiennent l'*inimitié;* elle ne finit que lorsque, fatigué de chercher à nuire, on se raccommode, ou que persuadé par des amis communs, on se réconcilie. Le souvenir d'un tort ou d'un affront reçu conserve la *rancune* dans le cœur; elle n'en sort que lorsqu'on n'a plus aucun désir de vengeance, ou qu'on pardonne sincèrement.

L'*inimitié* n'empêche pas toujours d'estimer son ennemi, ni de lui rendre justice; mais elle empêche de le caresser & de lui faire du bien autrement que par certains mouvemens d'honneur & de grandeur d'ame, auxquels on sacrifie quelquefois sa vengeance. La *rancune* fait toujours embrasser avec plaisir l'occasion de se venger; mais elle sait se couvrir de l'extérieur de l'amitié jusqu'au moment qu'elle trouve à se satisfaire.

Il y a quelquefois de la noblesse dans l'*inimitié*, & il seroit honteux de n'en point avoir pour certaines personnes: mais la *rancune* a toujours quelque chose de bas; un courage fier refuse nettement le pardon, ou l'accorde de bonne grace.

On a vu les sentimens être héréditaires, & l'*inimitié* se perpétuer dans les familles; les mœurs sont changées, le fils ne veut du père que la succession des biens. Les réconciliations parfaites sont rares; il reste souvent bien de la *rancune* après celles qui paroissent être les plus sincères; & la façon de pardonner qu'on attribue aux Italiens est assez celle de toutes les nations.

Il n'y a guère que les perturbateurs du repos public qui doivent être l'objet de l'*inimitié* d'un philosophe. S'il y a un cas où la *rancune* soit excusable, c'est à l'égard des traîtres; leur crime est trop noir pour qu'on puisse penser à eux sans indignation.

RANCUNIER, IÈRE; adjectif. Qui

a de la rancune, qui garde sa rancune. *Ce paysan est rancunier. Avoir l'esprit rancunier, l'ame rancunière.*

Il s'emploie aussi substantivement. *C'est un rancunier, une rancunière.*

RANDANS; ville de France dans la basse Auvergne, près de l'Allier, entre Maringues & Vichi.

RANDASSO; ville d'Italie en Sicile, dans la vallée de Démone, sur la rivière de Cantara, au pied du mont Gibel.

RANDERSON; ville du Dannemarck dans le Nord-Jutland, à six lieues, nord, d'Arhusen, & près de l'embouchure de la Gude dans la mer Baltique. On y pêche beaucoup de saumon.

RANDONNÉE; substantif féminin & terme de Vénerie. Tour, circuit que fait près du même endroit une bête qui après avoir été lancée, se fait chasser dans son enceinte avant de l'abandonner.

RANDONNER; vieux mot qui signifioit autrefois galop.

RANG; substantif masculin. *Series.* Ordre, disposition de plusieurs personnes sur une même ligne. *Un rang de livres* in-*folio. Un rang de boutons. Un collier à plusieurs rangs. Les personnes qui formoient le troisième rang ne voyoient presque pas la cérémonie.*

Rang, en termes de guerre, signifie une suite de soldats placés à côté l'un de l'autre, soit qu'ils marchent ou qu'ils soient en bataille. *Le premier rang étoit formé par les grenadiers. On fit doubler les rangs. Soldats ouvrez les rangs. Serrez les rangs. Nous enfonçâmes le premier rang.*

On dit en termes de Tournois & de Combat de barrière, *se mettre sur les rangs, paroître sur les rangs, être sur les rangs;* pour dire, se présenter au combat, montrer qu'on est prêt à entrer en lice.

On dit aussi figurément, *être sur les rangs;* pour dire, être en état, en passe, en concurrence pour parvenir à quelque charge, à quelqu'établissement, &c. *Cette charge est à donner, tels & tels sont sur les rangs.*

On dit, *se mettre sur les rangs;* pour dire, se mettre, se produire au nombre de ceux qui prétendent à quelque chose.

Rang, se dit aussi en termes de Guerre, de l'ordre établi pour la marche & pour le commandement des différens corps de troupes & des divers Officiers qui sont en concurrence les uns avec les autres.

Dans une place forte ou ville fermée, l'Infanterie a le rang sur la cavalerie & sur les dragons: elle leur obéit en pleine campagne & dans les lieux ouverts. Par tout où il se rencontre des régimens françois avec des étrangers, le plus ancien des françois prend le pas sur tous les régimens étrangers.

Lorsqu'il ne se trouve dans une place qu'un régiment d'infanterie étrangère avec un régiment de dragons qui fait le service à pied, le régiment étranger prend la droite sur celui des dragons. S'il arrivoit que les compagnies des Mousquetaires fissent le service à pied avec l'infanterie, elles seroient traitées de même que les compagnies de cadets gentilshommes, lorsqu'elles étoient sur pied, c'est-à-dire, qu'elles auroient la droite en laissant un intervalle entre elles & les autres troupes; & qu'on leur donneroit des postes fixes.

Les compagnies détachées de l'hôtel des Invalides prennent rang avec l'infanterie du 13 Avril 1690.

Les régimens provinciaux créés par l'Ordonnance du 4 Août 1771, ont leur rang avant les régimens

d'infanterie créés depuis le 25 Février 1726, époque de l'établissement des milices; & les onze régimens de grenadiers royaux créés par la même Ordonnance, précèdent tous les régimens provinciaux & tous les autres créés depuis le 25 Février 1726.

Lorsqu'on veut former un bataillon des compagnies de divers régimens, celles du plus ancien prennent la droite, celle du second tiennent la gauche, & ainsi alternativement. Les Officiers se postent à la tête de leurs troupes, à la réserve de celui qui par la supériorité de son grade ou en cas d'égalité pour le rang de son régiment, se trouve le commandant; lorsqu'on rompt ce bataillon, les compagnies ne reprennent point leur rang pour défiler, afin d'éviter la confusion.

Les régimens dont une brigade est composée en campagne, observent le même ordre, soit pour camper, soit pour se mettre en bataille ou pour former les rangs des gardes & détachemens qu'ils fournissent conjointement: les caporaux doivent être placés à la droite du premier rang du détachement ou gardes, & les soldats par file, sans que ceux du plus ancien régiment puissent prétendre le premier rang. Les escouades brisées & les postes composés de plusieurs escouades en garnison, doivent être distribués de même.

Cet ordre s'observe encore, soit dans les places ou à l'armée, pour la disposition des troupes qui sont commandées pour assister aux exécutions de justice, & en distinguant les piquets d'avec les régimens qui marchent en corps: ceux-ci ont en toute occasion la droite: la garde en garnison la prend ordinairement sur toutes les troupes commandées; néanmoins le plus ancien régiment d'infanterie doit se placer ensuite d'elle, parcequ'étant ou pouvant être composée de cavalerie & d'infanterie, sa position ne tire à conséquence pour aucun corps. Lors donc que toute la garnison prend les armes, le plus ancien des régimens d'infanterie se place à la gauche de la garde & les autres au-dessous de lui en ordre de brigade: le plus ancien des régimens de cavalerie prend la gauche de la ligne, & se met en colonne renversée: les autres, & avec ceux de dragons, se placent en remontant vers le centre aussi en ordre de brigade. Si le fort ou la citadelle attachée à la place envoie des piquets, ils sont placés au centre, ensuite des corps à drapeaux: lorsqu'il ne se trouve point de cavalerie ni de dragons dans la place, ou qu'on les a mis en seconde ligne, tous les régimens commandés forment deux brigades dont les piquets ont le centre. Le régiment dont est le criminel, prenant les armes en campagne, doit envoyer ses piquets avec ceux de la brigade dont il est.

Le corps de la gendarmerie a la droite sur tous les régimens de cavalerie. Les Gendarmes Ecossois ont rang devant les Mousquetaires pour monter la grand'garde au logis de sa Majesté. Les troupes de la Maison du Roi sont à l'armée sous les ordres du Commandant de la cavalerie, quel qu'il soit, pour le service ordinaire & pour la garde à cheval de la Maison du Roi ou celle de Monseigneur le Dauphin; elles n'y sont pas pour le guet.

Lorsque le Roi ou Monseigneur le Dauphin ne sont point à l'armée, & que ces troupes ne sont point de garde devant leur logis, elles doi-

vent aller à la grand'garde, & voir les gardes ordinaires, comme le reste de la cavalerie, à moins que le Général ne les emploie ailleurs. Dans les détachemens mêlés de troupes de cavalerie, & de celles de la Maison du Roi, un Officier de grade inférieur à celui de Brigadier, ne peut pas se mettre à la tête de celles de la Maison du Roi ni leur donner des ordres.

Les régimens de cavalerie ont la droite sur les dragons: dans les détachemens composés de cavalerie & de dragons, les dragons marchent à la tête, ou à la queue, ou sont mêlés suivant l'occasion & le besoin du service; si l'officier qui commande un tel détachement est du corps des dragons, il rend compte, dans ce cas seulement, au Général ou Commandant de la cavalerie, comme premier corps, avant de le rendre à celui des dragons: les Brigadiers de dragons qui se trouvent dans les brigades ainsi mêlées, roulent avec ceux de la cavalerie pour le service, & sont obligés de reconnoître celui qui les commande.

Rang des Officiers entr'eux. Les Maréchaux de France, dont les patentes sont du même jour, tiennent entr'eux le rang qu'ils avoient étant Lieutenans Généraux. Les Lieutenans Généraux d'une même promotion gardent entr'eux le rang qu'ils avoient comme Maréchaux de Camp & ceux-ci, celui qu'ils avoient étant Brigadiers; les Brigadiers, lorsqu'ils marchent en cette qualité, prennent rang entre eux du jour de leur commission de Colonel, sans autre égard.

En l'absence des Mestres de Camp des régimens de cavalerie, les Mestres de Camp incorporés ont les honneurs & les prérogatives du commandement, & se mêlent du détail, & en l'absence des Lieutenans Colonels en pied, les Lieutenans colonels incorporés. Lorsque les Officiers incorporés sont faits Brigadiers, ils se démettent de leur compagnies, moyennant le prix fixé par sa Majesté. Le Lieutenant Colonel, en l'absence du Colonel, & sous son autorité en sa présence, commande le régiment. Il ordonne aux Officiers & autres Capitaines ce qu'ils ont à faire pour le service & pour le maintien & rétablissement des compagnies; il peut choisir, après le Colonel, celui des quartiers du régiment dans lequel il veut commander, quoique sa compagnie n'y soit pas: en l'absence du Colonel, il a le commandement sur tout; quand le régiment est en bataille & que le Colonel est à la tête, il ne laisse pas de conserver le rang sur les Capitaines.

Les Commandans brevetés de bataillon obéissent à tous les Lieutenans-Colonels: ils ont les mêmes prérogatives & la même autorité qu'eux sur tous les Officiers d'un grade inférieur. Ils ont le commandement sur tous les quartiers qu'occupent les compagnies de leur bataillon.

Lorsqu'en campagne un Commandant de bataillon & un Capitaine de grenadiers sont absens ou hors d'état de faire le service, le premier Capitaine du régiment marche en la place & au tour du Capitaine des grenadiers. Le plus ancien Capitaine qui se trouve présent dans le bataillon, dont le Commandant est hors d'état de servir, commande le bataillon en sa place. Si le bataillon alloit à l'ennemi, ayant à sa tête la compagnie de grenadiers dont le Capitaine est absent, le Capitaine postiche aux grenadiers n'en auroit pas le commandement, quoique plus ancien que celui qui remplace le Commandant absent, attendu

du qu'il a opté pour la Compagnie des grenadiers. Les Capitaines de grenadiers ne commandent point les régimens ou bataillons en campagne.

Les Capitaines des grenadiers du régiment des Gardes Françoises ne commandent jamais de bataillons: ils optent lorsque le commandement leur en tombe par leur ancienneté. Les Capitaines des Gardes Françoises & Suisses ont rang de Colonel du 28 Avril 1691, de même que si sa Majesté avoit créé ce jour là un régiment de chaque compagnie. Le premier Capitaine de chacun de ces régimens qui se trouvent à l'armée sans aucun autre caractère, représente le premier Colonel; en cette qualité ils sont détachés comme les deux premiers Colonels des troupes d'infanterie. Ils jouissent de cette prérogative partout où ils sont détachés.

Tout Major, soit d'infanterie, soit de cavalerie ou de dragons, tient du jour de la date de sa commission de capitaine, rang avec ceux de son régiment, & commande à tous les Capitaines reçus après lui. Un Major de cavalerie peut se mettre à la tête d'un escadron de son régiment, & le commander toutes & quantes fois il le désire lorsque son rang lui en donne le commandement. Les Aide-Majors, soit d'infanterie, de cavalerie ou de dragons, roulent avec les Lieutenans. Ils commandent du jour de leur brevet d'Aide-Major, ou du jour de leur lettres de Lieutenant, s'ils ont été dans le régiment où ils servent. Les Aide-Majors d'infanterie marchent avec les Colonels réformés attachés à leur régiment, pour quelque service que ces Colonels soient commandés, & avec leurs Lieutenans-Colonels.

Les Lieutenans des Gardes Françoises & Suisses ont rang de Lieutenans Colonels, marchent après eux & commandent à tous Capitaines. Les Sous Lieutenans & Enseignes des Gardes Françoises & Suisses prennent rang après les Capitaines & devant tous les Lieutenans d'infanterie. Le gentilhomme à drapeau établi dans chaque compagnie des Gardes Françoises, est reconnu comme Officier en second, fait le même service que les Enseignes & prend rang immédiatement après: il est compris dans les revues, sans néanmoins recevoir aucune paye: il monte les mêmes gardes que les Enseignes, assiste aux exercices & ne peut s'absenter sans congé.

Les Officiers d'Infanterie, depuis les Colonels jusqu'aux Sous Lieutenans des différens Corps & de pareil poste, marchent entr'eux suivant le rang de leur régiment. Ceux de cavalerie & de dragons suivent la date de leurs commissions: lorsqu'elles sont du même jour, l'Officier de cavalerie a la préférence. Il n'y a aucune distinction de caractère entre les Capitaines en pied & ceux en second, entre les premiers Lieutenans & les Lieutenans en second ou Enseignes. Ceux qui sont choisis parmi les réformés pour être en second prennent rang après ceux du corps, & entr'eux, suivant l'ancienneté du régiment d'où ils sont sortis & suivant la date de leurs commissions, s'ils sont sortis du même régiment & du même jour. Les Lieutenans & Enseignes commandent entr'eux du jour & date de leurs lettres, sans avoir égard au rang des compagnies auxquelles ils sont attachés. Il en est de même des Sous-Lieutenans.

Rang des Officiers de Terre avec ceux de la Marine. Lorsque les Offi-

ciers de marine & ceux de terre servent ensemble, ils marchent suivant le rang de leurs charges & les dates de leurs commissions. Dans ce cas seulement les Officiers d'Infanterie ne commandent point suivant le rang de leurs régimens. Les Officiers Généraux de la marine & des galères ne peuvent servir ni commander à terre sans lettres de service expédiées par le Secrétaire d'État de la guerre : les Lieutenans Généraux des armées marchent avec ceux de marine & celui des galères : les Maréchaux de Camp avec les Chefs d'Escadre.

Les Colonels marchent avec les Capitaines de vaisseaux, ceux des galères, ceux de port, celui des Gardes de la Marine, celui des Gardes de l'Étendard des galères, les Commissaires Généraux de l'artillerie, les Inspecteurs des compagnies franches, & les Majors de la marine & des galères : les Lieutenans Colonels avec les Capitaines des galiotes & d'artillerie, ceux des frégates légères, & les Capitaines-Lieutenans des galères.

Les Capitaines d'infanterie avec les Lieutenans de vaisseaux, ceux des galères, celui des Gardes de la marine, celui des Gardes de l'Étendard des galères, les Aides-Majors, les Lieutenans des galiotes & d'artillerie, les Capitaines de brulots & les Sous-Lieutenans de la réale : les Lieutenans & Enseignes d'infanterie avec les Enseignes de vaisseaux, de la réale & des autres galères, les Sous-Lieutenans des galiotes & d'artillerie, les Lieutenans de frégates légères & les Capitaines de flutes.

Les Sous-Lieutenans d'infanterie, avec les Aides d'Artillerie, les Chefs de Brigade, les Brigadiers, les Sous-Lieutenans & le Maréchal-des-Logis des Gardes de la marine, & les Brigadiers & Sous-Lieutenans des Gardes de l'étendard des galères. Le Commandant d'un bataillon formé de compagnies franches de la marine & des galères, n'a pas un autre rang que celui que lui donne la qualité d'Officier en la marine ou dans les galères.

Rang, signifie aussi l'ordre de la séance ou de la marche qui appartient à quelque personne dans une compagnie, dans une cérémonie, suivant la dignité, l'âge, *&c. Chaque Magistrat opina selon son rang.*

Rang, signifie encore, la place qui convient à chaque chose parmi plusieurs autres. *Remettez ce volume en son rang.*

Rang, signifie aussi figurément, la dignité, le degré d'honneur que chacun tient selon sa qualité, sa charge, son emploi. *Il est dans un rang éminent. Il n'est pas assez riche pour soutenir son rang. Après les Princes du Sang, les Ducs & Pairs tiennent en France le premier rang.*

Rang, se dit encore de la place qu'une personne, qu'une chose tient dans l'estime, dans l'opinion des hommes. *Homère & Virgile tiennent le premier rang parmi les Poëtes de l'antiquité. Entre les métaux, l'argent a le second rang.*

On dit, *mettre au rang;* pour dire, mettre au nombre. *On peut le mettre au rang des meilleurs Ecrivains. Il m'a mis au rang de ses amis.*

On dit, *mettre au rang des Saints;* pour dire, mettre au nombre des Saints, déclarer saint suivant les cérémonies de l'Eglise.

On dit aussi, *les anciens païens mettoient leurs Empereurs au rang des Dieux;* pour dire, qu'ils élevoient des temples à leurs Empereurs après

leur mort, & qu'ils leur sacrifioient comme à des dieux.

On dit proverbialement, *mettre une chose au rang des péchés oubliés;* pour dire, ne s'en souvenir plus.

On dit proverbialement & populairement, *se mettre en rang d'oignon, être en rang d'oignon;* pour dire, prendre place parmi les autres dans une assemblée, dans une cérémonie. Il se dit plus souvent de celui qui prend une place qu'il ne devroit pas prendre. *Dès qu'il fut entré il s'alla mettre en rang d'oignon.*

Rang, s'emploie en termes de Marine, pour distinguer la grandeur & la capacité des vaisseaux de guerre. On a coutume de distinguer les vaisseaux de différentes grandeurs par des classes qu'on appelle *rang*. Voyez Vaisseau.

RANGAMATI; ville des Indes orientales, à l'extrémité des Etats du Grand Mogol.

RANGÉ, ÉE; participe passif. *Voyez* Ranger.

On appelle *bataille rangée*, un combat entre deux armées rangées en ordre de bataille.

Rangé, en termes de Blason, se dit de plusieurs choses mises sur une même ligne, en chef, en face, ou en bande.

Schovanden, en Allemagne, d'argent à trois étoiles de gueules rangées en barre.

On appelle *un homme rangé, bien rangé*, un homme qui a beaucoup d'ordre dans ses affaires.

Différences relatives entre *rangé* & *réglé*.

On est *réglé* par ses mœurs & par sa conduite. On est *rangé* dans ses affaires & dans ses occupations.

L'homme *réglé* ménage sa réputation & sa personne; il a de la modération & il ne fait point d'excès. L'homme *rangé* ménage son temps & son bien; il a de l'ordre, & il ne fait point de dissipation.

A l'égard de la dépense à quoi on applique souvent ces deux épithètes, elle est *réglée* par les bornes qu'on y met, & *rangée* par la manière dont on l'a fait. Il faut la *régler* sur ses moyens, & la *ranger* selon le goût de la société où l'on vit, de façon néanmoins que les commodités domestiques ne souffrent point de l'envie de briller.

RANGÉE; substantif féminin. *Series.* Suite de plusieurs choses mises sur une même ligne. *Une rangée de chaises. Une rangée de carrosses. Une rangée d'arbres.*

La première syllabe est moyenne, la seconde longue, & la troisième très-brève.

RANGER; verbe actif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme Chanter. *Ordinare.* Mettre dans un certain ordre, dans un certain rang. *Ranger des fauteuils. Ranger des papiers. Ranger des meubles.*

On dit, *ranger une chambre, un cabinet, une bibliothèque;* pour dire, mettre chaque chose à sa place dans une chambre, dans un cabinet, dans une bibliothèque.

Ranger, signifie aussi, mettre au nombre, mettre au rang. *Virgile & Cicéron sont rangés parmi les Auteurs classiques.*

Ranger, signifie encore, mettre de côté, détourner pour rendre le passage libre. *Rangez ces caisses qui embarrassent l'entrée de la maison. Faites ranger ces fiacres. Rangez-vous un peu de peur qu'on ne gâte votre habit.*

Il est aussi pronominal réfléchi. *Nous nous rangeâmes pour voir pas-*

ser la procession. Il se rangea contre un mur pour se défendre.

On dit, *se ranger autour du feu*, *se ranger autour d'une table*; pour dire, s'arranger autour du feu afin de se chauffer commodément, s'arranger autour d'une table pour manger, pour jouer, *&c.*

On dit aussi, *se ranger sous les étendards, sous les enseignes, sous les drapeaux d'un Prince*; pour dire, embrasser le parti d'un Prince, servir dans ses troupes. Et figurément, *se ranger sous l'obéissance d'un Prince*; pour dire, se soumettre à sa domination.

On dit, *se ranger du parti, du côté de quelqu'un*; pour dire, embrasser le parti de quelqu'un. *Se ranger auprès de quelqu'un*; pour dire, l'aller trouver afin de recevoir ses ordres. Et, *se ranger à l'avis, à l'opinion de quelqu'un*; pour dire, déclarer que l'on est de l'avis de quelqu'un.

On dit en termes de Marine, que *le vent se range au nord, au sud*, &c. pour dire, que le vent commence à soufler du côté du sud, *&c.*

On dit aussi, *ranger la côte*; pour dire, naviguer terre à terre en côtoyant le rivage.

On dit figurément *ranger sous sa domination sous sa puissance, sous ses loix, une Ville, une Province*, &c. pour dire, la soumettre à son pouvoir.

On dit figurément, *ranger quelqu'un à la raison, le ranger à son devoir*; pour dire, l'obliger à faire ce qu'il doit. Et l'on dit aussi absolument, *ranger quelqu'un*; pour dire, réduire. *S'il fait l'impertinent on le rangera. Si vous faites l'impertinent on saura bien vous ranger.*

La première syllabe est moyenne, & la seconde longue ou brève. *Voyez* Verbe.

Les temps ou personnes qui se terminent par un *e* féminin, ont la syllabe précédente longue.

RANGER ou RANGIER; substantif masculin. On appelle ainsi en termes de Blason un animal connu particuliérement sous le nom de *Renne*. Voyez ce mot.

RANGERAID; petite Ville d'Allemagne au Duché de Juliers, sur la rivière de Worms.

RANGNITZ; petite Ville de Prusse dans le Cercle de Smaland, sur le Niemen, près des frontières de la Samogitie.

RANGOURIR; vieux mot qui signifioit autrefois languir.

RANGUILLON; substantif masculin & terme d'Imprimerie. Petite pointe de fer attachée à une lame de fer qui avance sur le tympan, & qui sert à percer la feuille qu'on tire du premier côté, pour tenir le registre égal quand on tire la feuille de l'autre côté.

RANIMÉ, participe passif. *Voyez* Ranimer.

RANIMER; verbe actif de la première conjugaison lequel se conjugue comme Chanter. *Ad vitam revocare.* Rendre la vie, redonner la vie. *Il n'y a que Dieu qui puisse ranimer les morts.*

Ranimer, se dit par extension, pour signifier, redonner de la vigueur & du mouvement à une partie qui est comme morte, y faire revenir les esprits. *Ranimer un membre paralytique.*

Ranimer, se dit aussi figurément; pour dire, réveiller les sens assoupis, faire revenir quelqu'un d'une espèce de langueur de corps ou d'esprit. *Elle est bien languissante, mais*

on espère que le printemps la ranimera.

On dit encore figurément *que le printemps ranime toute la nature*, qu'*une pluie douce ranime les plantes*.

Ranimer, signifie aussi figurément, redonner du courage. *La présence du général ranima le soldat.*

On dit aussi, *ranimer le courage*, *l'ardeur*, *la colère*, *le zèle*, *la fureur*, *l'amour de quelqu'un*; pour dire, exciter, réveiller, renouveler son courage, son ardeur, sa colère, son zèle, *&c.*

On dit encore figurément, *ranimer le teint*; pour dire, donner au teint des couleurs plus vives. *L'arrivée de son amant lui a ranimé le teint.*

Les deux premières syllabes sont brèves, & la troisième longue ou brève. *Voyez* Verbe.

RANINE ou RANULAIRE; adjectif des deux genres, & terme d'Anatomie. Il se dit des veines & artères qui sont sous la langue.

RANNIR; vieux terme qui se trouve dans les Statuts des Maîtres Potiers d'Étain, & qui signifie vernisser.

RANULE; substantif féminin. *Ranula.* Tumeur œdémateuse située sous la langue, auprès du frein ou du filet de cette partie, & qui est produite par la dilatation du conduit excréteur des canaux salivaires inférieurs.

RAOLCONDA; lieu des Indes orientales au Royaume de Visapour dans la Province de Carratica, à cinquante lieues de Golconde. Il est remarquable par une riche mine de diamans qu'on y a trouvée.

RAON, ou RAON L'ÉTAPE; Petite Ville ou Bourg de France en Lorraine, à trois lieues de Saint-Diey.

RAPACE; adjectif des deux genres. *Rapax.* Avide & ardent à la proie. *Le tigre est un animal rapace. Les vautours sont fort rapaces.*

En Métallurgie on appelle *rapaces*, les substances qui non-seulement ont la propriété de se dissiper & de se volatiliser par l'action du feu, mais encore qui sont en état d'entraîner avec elles une portion de la partie métallique. Les mines chargées d'arsenic & de soufre sont des mines rapaces.

Rapace, s'emploie quelquefois figurément. *Cet avare est un des plus rapaces que l'on connoisse.*

Les deux premières syllabes sont brèves, & la troisième très-brève.

RAPACITÉ; substantif féminin. *Rapacitas* Avidité avec laquelle l'animal se jette sur sa proie. *La rapacité du loup.*

Il se dit aussi de l'avidité de quelqu'un qui enlève avec violence le bien d'autrui. *Les campagnes étoient livrées à la rapacité du soldat.*

RAPALLO; petite Ville d'Italie sur un Golfe de même nom, dans l'état de Gènes, & à sept lieues, sud-est, de Gènes.

RAPATELLE; substantif féminin. Toile faite de crin, & qui sert à faire des tamis ou sas pour passer l'amidon, le plâtre & les autres substances semblables que l'on veut pulvériser.

RAPATRIAGE, ou RAPATRIEMENT; substantif masculin, du style familier. *Reconcillatio.* Réconciliation. *Ils se voient tous les jours depuis leur rapatriement. Il faut que je fasse ce rapatriage.*

RAPATRIÉ, ÉE; participe passif. *Voyez* Rapatrier.

RAPATRIER; verbe actif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme Chanter. *Conciliare.* Terme du style familier. Réconci-

lier, raccommoder des personnes qui étoient brouillées. *Il faut tâcher de les rapatrier. Je l'ai rapatrié avec son frère.*

RÂPE; substantif féminin. *Radula.* Sorte d'Ustensile de ménage qui sert à pulvériser du sucre, de la muscade, de la croûte de pain, & autres choses semblables. *Une râpe d'argent. Une râpe de fer blanc.*

On appelle *râpe à tabac*, une râpe plate dont on se sert pour réduire en poudre du tabac.

Râpe, se dit aussi d'un outil de fer, trempé en forme de lime qui est parsemé de plusieurs dents ou pointes de fer, & qui est monté par un bout d'un morceau de bois arrondi qui lui sert de manche. Les *râpes* sont ordinairement plates d'un côté, & d'une figure sphérique de l'autre. Il y a encore une sorte de râpes qui ont des dents ou rainures tranchantes; celles-ci s'appellent des *écouannes*, si elles sont grandes; & des *écouannettes*, si elles sont petites. Ce sont les ouvriers des Monnoies & les Peigniers-Tablettiers qui se servent de ces dernieres; les autres sont des outils de Cordonniers, Tourneurs, Menuisiers, Serruriers, Sculpteurs, Plombiers, Ébénistes, Arquebusiers, Fourbisseurs, &c.

Râpe, se dit encore d'une grappe de raisins de laquelle tous les grains sont ôtés. On dit aussi *Rafle.*

Râpes, au pluriel, se dit des crévasses ou fentes qui arrivent au pli du genou d'un cheval; les râpes diffèrent des malandres, en ce que celles-ci sont d'une figure longitudinale, & que les autres sont d'une figure transversale. *L'âcreté de la lymphe occasionne les râpes & les malandres.*

La première syllabe est longue, & la seconde très-brève.

RÂPÉ; substantif masculin. On appelle ainsi toutes les grappes de raisin avec leurs grains, qu'on met dans un tonneau de vin pour le raccommoder quand il est gâté. *Passer du vin sur le râpé.*

Râpé, se dit aussi du vin qui a passé par le râpé. *Boire du râpé.*

On appelle *râpé de copeaux*, le râpé qui se fait avec des copeaux qu'on met dans un tonneau pour éclaircir le vin. Les copeaux qu'on emploie pour cet effet doivent être longs & secs; on laisse tremper ces copeaux quelques jours dans l'eau qu'on rechange deux ou trois fois par jour pour ôter le goût du bois: ensuite on les égoutte, & on les fait bien sécher à l'air; après quoi on les met dans un tonneau qu'on en remplit légérement jusqu'à un doigt près du bord, & on ferme le tonneau de manière que le vin qu'on doit mettre dedans ne se perde point: avant de remplir de vin le tonneau, on y met une chopine & plus d'eau-de-vie; on bouche le tonneau d'un bondon, puis on le roule jusqu'à ce qu'on juge que les coupeaux sont bien imbibés de toute l'eau de-vie. Cela fait on porte le tonneau dans l'endroit de la cave qu'on lui destine, & on le remplit de vin. On gouverne le rapé comme tout autre vin nouvellement entonné; les rapés ne souffrent pas long-temps la vuidange, il faut les remplir à mesure qu'ils se vident. Lorsqu'on s'apperçoit que les rapés de copeaux sont trop long-temps à s'éclaircir, c'est une marque que la lie y est trop abondante; il faut pour y rémédier, défoncer la futaille, en ôter les copeaux, les remplacer par d'autres tout semblables & pareillement imbibés d'eau-de-vie.

RÂPÉ, ÉE; participe passif. *Voyez* Râper.

RÂPER; verbe actif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme Chanter. *Radere.* Réduire en poudre avec la râpe. *Râper du tabac. Râper du sucre.*

La première syllabe est longue, & la seconde longue ou brève *Voy.* Verbe.

RAPERSVIL; Ville forte de Suisse près des frontières du Canton de Zurich; sur une langue de terre qui s'avance dans le Lac de Zurich, à six lieues, sud-est, de Zurich, & à 26 lieues, nord-est, de Berne. Elle a eu long-temps ses Comtes particuliers; mais elle appartient aujourd'hui aux Cantons de Zurich & de Berne.

RAPETASSÉ, ÉE; participe passif. *Voyez* Rapetasser. *Un habit rapetassé. Une robe rapetassée.*

RAPETASSER; verbe actif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme Chanter. *Resarcire.* Raccommoder grossiérement de vieilles hardes, y mettre des pièces. *Rapetasser des vieilles culottes. Rapetasser une vieille jupe.*

RAPETISSÉ, ÉE; participe passif. *Voyez* Rapetisser.

RAPETISSER; verbe actif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme Chanter. *Minuere.* Rendre plus petit. *Rapetisser un habit.*

Il est aussi neutre, & signifie devenir plus petit. *Les jours commencent à rapetisser.* Il est encore pronominal réfléchi dans cette acception. *Le drap se rapetisse dans l'eau.*

La première syllabe est brève, la seconde très-brève, la troisième brève, & la quatrième longue ou brève. *Voyez* Verbe.

RAPHAËL SANZIO, Peintre né à Urbin l'an 1483, le jour du Vendredi-Saint, & mort à pareil jour en 1520. Jamais personne ne reçut en naissant plus de goût, de génie, ni de talent pour la peinture, & peut-être personne n'apporta-t-il jamais autant d'application à cet Art; aussi Raphaël est de tous les Peintres celui qui a réuni le plus de parties, & qui a le plus approché de la perfection. Son père Peintre fort médiocre l'occupa d'abord à peindre sur la fayance, & le mit ensuite chez le Perugin; l'élève devint bientôt égal au Maître. Il sortit de cette école, en se proposant de puiser les beautés & les richesses de son Art, dans les chefs-d'œuvre des grands Maîtres. A Florence, il étudia les fameux cartons de Léonard de Vinci & de Michel Ange; & à Rome, il sut s'introduire dans la Chapelle que Michel-Ange peignoit, quelque précaution que cet illustre Artiste prît pour qu'on ne vît pas son ouvrage. Cette étude lui fit quitter la manière qu'il tenoit du Perugin, pour ne plus prendre que celle de la belle nature. Le Pape Jules II fit travailler Raphael dans le Vatican sur la recommandation de Bramante, célèbre Architecte, & son parent. Son premier ouvrage pour le Pape, fut l'école d'Athènes; rien n'est plus savant ni plus riche pour la composition. La réputation que ce Peintre célèbre acquit par ce magnifique tableau, loin de dégénérer, comme il arrive quelquefois, s'accrut encore depuis par les autres morceaux qu'il peignit au Vatican, ou que ses disciples firent sur ses desseins. Enfin Raphael se surpassa lui-même dans son tableau de la Transfiguration, qui est à Rome, & qu'on regarde comme le chef-d'œuvre de

ce Peintre, & même de la peinture. On rapporte que Raphaël, outre l'étude qu'il faisoit des plus beaux morceaux de l'antique, qui étoient sous ses yeux, entretenoit des gens qui dessinoient pour lui tout ce que l'Italie & la Grèce possédoient de beau & de curieux. Il mourut à la fleur de son âge, n'ayant que 37 ans, épuisé par la passion qu'il avoit pour les femmes, & mal gouverné par les Médecins à qui il avoit célé la cause de son mal. Ce Peintre refusa de se marier avec la niéce d'un Cardinal, parcequ'il se flattoit de le devenir, suivant la promesse que Leon X lui en avoit faite. Raphaël a aussi donné des plans d'Architecture, qui ont été exécutés, & il a modelé quelques figures & des bas-reliefs. Un génie heureux, une imagination féconde, une composition simple, & en même temps sublime, un beau choix, beaucoup de correction dans le dessein, de grâce & de noblesse dans les figures, de finesse dans les pensées, de naturel & d'expression dans les attitudes; tels sont les traits auxquels on peut reconnoître la plupart de ses ouvrages. Pour le coloris, il est au-dessous du Titien, & le pinceau du Correge est plus moelleux que le sien. Les desseins de ce grand Maître sont très-recherchés; il manioit parfaitement le crayon; on peut les distinguer à la hardiesse de sa main, aux contours coulans de ses figures, & sur-tout, à ce goût élégant & gracieux qu'il mettoit dans tout ce qu'il faisoit. Le Roi posséde plusieurs beaux tableaux de chevalet de Raphaël, entre autres, deux représentant chacun une Sainte famille, une Vierge connue sous le nom de la belle Jardiniere, des portraits, *&c.* Il y a aussi de ses tableaux au Palais Royal. On a beaucoup gravé d'après ce savant Artiste. On compte parmi ses disciples, Jules Romain, Jean-François Penni, Pellegrin de Modene, Perrin del Vaga, Polidore de Caravage, *&c.*

RAPHAÏM, ou RÉPHAÏM; l'Écriture donne ce nom aux anciens Géans du Pays de Chanaan. Il y en avoit anciennement plusieurs familles dans ce pays. On croit communément qu'ils étoient descendus d'un nommé *Repha* ou *Rapha*: mais d'autres conjecturent que le nom de Raphaïm signifie des Géans, dans l'ancien langage de ces peuples. Il y avoit des Rephaïm au-delà du Jourdain, à Astaroth-Carnaïm, du temps d'Abraham, lorsque Codorlahomor leur fit la guerre. Il y en avoit encore dans ce pays du temps de Moyse. Og Roi de Bason étoit des descendans de Rephaïm. Il y en avoit aussi dans le pays de Chanaan du temps de Josué. Enfin nous en voyons encore dans la Ville de Geth du temps de David. Les Géans Goliath, Saphaï & quelques autres étoient de la race des Raphaïm. Leur grandeur & leur force sont connues par l'Écriture.

La Vallée des Raphaïm a été fort célèbre sous Josué & sous le règne de David. Les Philistins y ont campé plus d'une fois. Elle est aussi appelée dans le Grec *la Vallée des Titans*, & dans la Vulgate, *la Vallée des Géans*. Josué met la Vallée des Raphaïm comme une limite du lot de Juda. Elle étoit fort près de Jérusalem; & on doute si elle appartenoit à Juda, ou à Benjamin, à cause de la proximité de ces deux Tribus: Eusebe la place dans Benjamin. Josué & les endroits des Livres des Rois où il en est parlé insinuent

-nnent qu'elle appartenoit à Juda & qu'elle étoit au midi ou au couchant de Jérusalem.

RAPHÉ; substantif masculin & terme d'Anatomie. On donne ce nom à une ligne qui sépare le périné en deux Parties. Elle commence à l'anus, & se termine à la fourchette dans les femmes. Dans les hommes, elle a beaucoup plus d'étendue; elle communique aussi à l'anus, se continue sur le périné, & s'avance sur la partie moyenne du scrotum, pour se terminer à l'endroit de son union avec la partie inférieure de la verge.

RAPHIA; nom d'une ancienne Ville qui étoit située sur la Méditerranée entre Gaza & Rhinocorure. Ce fut près de-là que Philopator Roi d'Égypte, remporta une victoire sur Antiochus le Grand, l'an du Monde 3787.

RAPHIDIM; station ou campement des Israélites dans le désert. Ce lieu, remarque Dom Calmet, ne devoit pas être éloigné d'Horeb, puisque Dieu ordonne à Moyse d'aller au rocher d'Horeb, pour en tirer de l'eau. C'est cette même eau qui servit aux Israélites, non-seulement dans le campement de Raphidim & dans celui du Mont-Sinaï, mais aussi dans les autres campemens, & peut être jusqu'à Cadés-Barné. Saint Paul dit que le rocher les suivoit dans leur voyage, & qu'il étoit la figure de *Jésus-Christ;* soit que l'eau les suivît ou qu'ils suivissent le courant de l'eau, soit qu'ils portassent toujours de cette eau dans leur marche, comme Elien dit que *l'eau du Choaspe suivoit toujours le Roi de Perse*, c'est-à-dire, qu'on en portoit toujours à sa suite, parce qu'il n'en buvoit point d'autre; soit enfin qu'on traînât le rocher d'Horeb sur un chariot, à la manière d'un gros muid toujours plein, & toujours ouvert à quiconque en vouloit boire.

Ce dernier sentiment est suivi par les Rabbins, & par quelques anciens Pères, tels que Tertullien, Saint-Ambroise, Saint-Chrysostome, Saint-Thomas, *&c.*

Le miracle de Raphidim arriva l'an du monde 2513, dans le second mois de la sortie d'Égypte. Les Voyageurs disent que l'on voit encore aujourd'hui au pied du Mont-Horeb le ruisseau que Dieu tira du rocher par le moyen de Moyse. D'autres disent qu'effectivement il y a un ruisseau qui coule au pied de cette montagne, mais qu'à l'égard du rocher, il n'en coule plus d'eau; que seulement on y voit comme douze bouches, d'où l'on croit que l'eau couloit autrefois.

RAPHILEUX; vieux mot qui signifioit autrefois raboteux.

RAPHON; nom d'une ancienne Ville située au-delà du Jourdain dans le voisinage de Carnaïm. Ce fut là que Judas Maccabée défit l'armée de Timothée.

RAPHTI; bon port de la Livadie, sur la côte orientale de cette Province, à l'entrée du Détroit de Négrepont. C'est le *Potamos* des anciens.

RAPIDE; adjectif des deux genres. *Rapidus.* Il se dit tant d'un mouvement extrêmement vîte, que de tout ce qui se meut avec vîtesse. *Le vol de l'épervier est fort rapide quand cet oiseau fond sur sa proie. Un courant d'eau rapide. Ce fleuve rapide dans son cours, est fort tranquille vers son embouchure.*

On dit figurément, *des conquêtes rapides;* pour dire, des conquêtes faites avec une grande célérité. *Lorsque les Arabes attaquèrent les Grecs,*

leurs succès, leurs conquêtes furent rapides.

On dit aussi figurément, *un style rapide ;* pour dire, un style qui entraîne les lecteurs, les auditeurs.

RAPIDEMENT ; adverbe. *Rapidè.* Avec rapidité, d'une manière rapide. *Il conquit rapidement ces Provinces. Arriver rapidement à son but. Le temps s'écoule rapidement.*

RAPIDITÉ ; substantif féminin. *Celeritas.* Célérité, vîtesse. *La rapidité des eaux. La rapidité du vol de l'hirondelle. Prononcer avec rapidité. Le temps fuit avec rapidité, & nous entraîne avec lui.*

Il se dit figurément en parlant des conquêtes, des victoires. *L'Asie ne put arrêrer la rapidité des victoires, des conquêtes d'Alexandre.*

Il se dit aussi figurément du style & de l'éloquence. *Il étoit difficile de résister à la rapidité de l'éloquence de Démosthènes. On est entraîné par la rapidité de son style.*

Les quatre syllabes sont brèves.

RAPIÉCER, ÉE ; participe passif. *Voyez* Rapiécer.

PAPIÉCER ; verbe actif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme Chanter. *Reficere.* Mettre des pièces à des hardes, à des meubles. *Rapiécer une robe. Rapiécer une tapisserie.*

RAPIÉCETAGE ; substantif masculin. Il se dit de l'action de rapiéceter, & des hardes rapiécetées. *Il lui en a couté trente sous pour le rapiécetage de son habit. Cette tapisserie n'est que du rapiécetage.*

RAPIÉCETÉ, ÉE ; participe passif. *Voyez* Rapiéceter.

RAPIÉCETER ; verbe actif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme Chanter. Il a la même signification que *rapiécer*, & même on dit plutôt *rapiéceter des meubles*, que *rapiécer des meubles.*

RAPIÈRE, substantif féminin. Vieille & longue épée. *Vois ce franc campagnard avec sa longue rapière.*

On dit, *c'est un traîneur de rapière. Il a quitté la robe & a pris la rapière. Il a mis une rapière à son côté.* Et dans ces phrases, *rapière* signifie simplement épée ; mais on ne lui donne jamais ce nom que par mépris & en dérision.

RAPIN, (René) né à Tours en 1621, mort à Paris en 1687, Jésuite, poëte latin, & qui a rendu son nom célèbre par son érudition & par son talent pour la poësie ; il s'y étoit consacré de bonne heure, & il enseigna pendant neuf ans les Belles-Lettres avec un succès distingué. A un génie heureux, à un goût sûr, il joignoit une probité exacte, un cœur droit, un caractère aimable & des mœurs douces. Il étoit naturellement honnête, & il s'étoit encore poli dans le commerce des grands. Parmi ses différentes poësies latines, on distingue le *Poëme des Jardins.* C'est son chef-d'œuvre ; il est digne du siècle d'Auguste, dit l'Abbé des Fontaines, pour l'élégance & la pureté du langage, pour l'esprit & les grâces qui y règnent. L'agrément des descriptions y fait disparoître la sècheresse des préceptes, & l'imagination du poëte fait délasser le lecteur par des fables qui, quoique trop fréquentes, sont presque toujours riantes & bien choisies. Plus fleuri, plus gai, plus amusant que l'auteur des Géorgiques, il en a la précision, & quelquefois même l'élévation & la force. Plusieurs critiques ont prétendu que le Père Rapin n'étoit que le père adoptif de cet ouvrage charmant, & qu'on le trouvoit dans

un ancien manuscrit lombard, qu'un Prince de Naples conservoit dans sa bibliothèque; mais quels garans donne-t-on d'une anecdote aussi singulière? Des ouis dire sans fondement. On ne fait pas moins de cas des Églogues sacrées du Père Rapin que de son poëme. Si celui-ci est digne des Géorgiques de Virgile, celles-là méritent un rang distingué auprès des Bucoliques. On a encore du Père Rapin des œuvres diverses en 3 volumes *in*-12. On y trouve, 1°. des réflexions sur l'éloquence, sur la poësie, sur l'histoire & sur la philosophie. 2°. Les comparaisons de Virgile & d'Homére, de Démosthène & Ciceron, de Platon & d'Aristote, de Thucidide & de Tite-Live. 3°. Plusieurs ouvrages de piété, dont le dernier est intitulé *la vie des Prédestinés*, *&c*. Ce recueil offre des réflexions judicieuses, des jugemens sains, des idées & des vues; son style ne manque ni d'élégance ni de précision; mais on y souhaiteroit plus de variété & plus de douceur. Ces qualités se font sur-tout désirer dans ses parallèles des auteurs anciens. La meilleure édition des poësies latines du Père Rapin est celle de Cramoisi, en 2 vol. *in*-12. On y trouve les églogues, les quatre livres des jardins & ses poësies diverses

RAPIN DE TOYRAS, (Paul) né à Castres en 1661, d'une ancienne famille originaire de Savoie, commença l'étude du latin dans la maison de son père, & fut envoyé à Puylaurens, & delà à Saumur. Il retourna dans la maison paternelle en 1709, dans le dessein de s'appliquer à l'étude du droit, & se fit recevoir Avocat. La profession qu'il faisoit du Calvinisme étant un obstacle à son avancement dans la Magistrature, il résolut de suivre le métier des armes; mais sa famille n'y voulut point consentir. La révocation de l'édit de Nantes en 1685, & la mort de son père arrivée deux mois auparavant, le déterminèrent à passer en Angleterre, où il arriva en 1686. Peu de temps après il passa en Hollande & entra dans une compagnie de cadets françois qui étoit à Utrecht. Il suivit le Prince d'Orange en Angleterre. En 1688 & l'année suivante, Milord Kingston lui donna l'enseigne colonelle de son régiment avec lequel il passa en Irlande. Il fut ensuite Lieutenant, puis Capitaine dans le même régiment, & se trouva à plusieurs siéges & combats, où il ne fut pas un spectateur oisif. Rapin céda sa compagnie en 1693 à l'un de ses frères, pour être Gouverneur du Lord Portland. Il suivit ce jeune seigneur en Hollande, en France, en Allemagne, en Italie & ailleurs. Enfin ayant fini l'éducation du Duc de Portland, il se retira à la Haye, où il se livra tout entier à l'étude des fortifications & de l'histoire. Il se transporta en 1707 avec sa famille à Wezel. Ce fut alors qu'il travailla à son histoire d'Angleterre. L'ouvrage qu'il publia sous ce nom a eu un grand succès, & il le méritoit à bien des égards; mais on voit clairement que c'est en partie le chagrin, l'aigreur & la haine qui lui ont mis la plume à la main, & qu'il s'est orgueilleusement flatté de faire repentir sa patrie de l'avoir contraint à s'exiler. Tous nos Rois, selon cet historien, ont été des Princes injustes, toujours occupés à dépouiller leurs grands vassaux de leurs possessions, & ne se faisant

aucun ſcrupule d'enfreindre les traités les plus ſolennels, dès qu'ils entrevoyoient quelques avantages à les violer. Ses réflexions ſur le caractère de la nation en général, ne ſont pas moins outrageantes & moins odieuſes; à ce défaut près, ſon hiſtoire eſt la plus complette, quoiqu'elle ſoit défectueuſe à bien des égards. Il a avancé un grand nombre de faits ſans les vérifier. Il n'étoit pas Anglois, & il écrivoit dans un pays étranger ſur la foi des livres qui trompent preſque toujours. Son ſtyle eſt naturel, aſſez net, quelquefois brillant. Sa narration eſt vive, ſes portraits ont du coloris & de la force; mais ils ſont peu réfléchis. Cet hiſtorien mourut à Wézel en 1725. Il ſavoit le grec, le latin, l'Anglois, l'Italien, l'Eſpagnol, & il s'étoit fort appliqué aux mathématiques, & ſurtout aux fortifications. Les gens du monde le regardoient comme un homme d'honneur, les beaux eſprits comme un bon écrivain, & les Calviniſtes comme un Proteſtant zélé. Ses ouvrages ſont, 1°. ſon *hiſtoire d'Angleterre*, imprimée à la Haye en 1725 & 1726, en neuf volumes *in*-4°. & réimprimée à Trévoux en 1728, en dix volumes *in*-4°. On en fit un abrégé en dix volumes *in*-12, à la Haye 1739. La meilleure édition eſt celle de M. le Fevre de Saint-Marc, en ſeize volumes *in*-4°. 1749. 2°. Une bonne *Diſſertation ſur les Wighs & les Thoris*, imprimée à la Haye en 1717, *in*-8°.

RAPINE; ſubſtantif féminin. *Rapina.* L'action de ravir quelque choſe par violence. *Le loup eſt né pour la rapine.*

Il ſe dit auſſi de ce qui eſt ravi par violence. *Le vautour ne vit que de rapine.*

Rapine, en parlant des hommes, ſignifie, pillage, volerie, larcin, concuſſion. *On accuſe ce Miniſtre de s'être enrichi par ſes rapines. Ce Procureur s'accoutume à la rapine. Toute ſa fortune ne vient que de rapine.*

Les deux premières ſyllabes ſont brèves, & la troiſième très-brève.

RAPINÉ, ÉE; participe paſſif. *Voyez* Rapiner.

RAPINER; verbe actif de la première conjugaiſon, lequel ſe conjugue comme Chanter. *Rapere.* Terme du ſtyle familier qui ſignifie prendre injuſtement & en abuſant de l'emploi, de la commiſſion, dont on eſt chargé. *La plupart des domeſtiques de Paris rapinent ſur tout ce qu'on leur fait acheter.*

RAPOÉ; petite ville d'Irlande, dans la province d'Ulſter, au Comté de Dunnegal.

RAPOLESTEIN, ou Ribaupierre; petite ville & Baronnie de France dans la haute Alſace près de la rivière de Stenbach, à deux lieues de Schleſtadt.

RAPOLLA; petite ville d'Italie, au Royaume de Naples, dans la Baſilicate, à cinq lieues de Cirenza.

RAPONTIC; ſubſtantif maſculin. *Rhaponticum.* Plante qui eſt une eſpèce de rhubarbe mais qui diffère de la rhubarbe des boutiques: la racine en eſt oblongue, groſſe d'environ deux pouces, jaune en-dehors & en-dedans: coupée tranſverſalement, on y diſtingue des cannelures diſpoſées en rayons tirés de la circonférence au centre: elle eſt mollaſſe, ſpongieuſe, d'une odeur moins odorante & moins amère que la rhubarbe, mais un peu âcre & aſtringente, viſqueuſe & gluante lorſqu'on la tient dans la bouche.

Ce rapontic vient dans les pays situés le long du Bosphore, sur le mont Rhodope dans la Thrace, & dans plusieurs endroits de la Scythie : on le cultive communément dans les jardins de l'Europe. Ses feuilles sont aussi larges que celles de la bardane, mais plus rondes & munies de nerfs épais comme le plantain & d'un vert obscur; du milieu de ses feuilles s'élève une tige haute d'un pied & demi & plus, d'un pouce de grosseur, creuse, cannelée, & aux endroits de ses nœuds il vient des feuilles alternatives, qui, rondes d'abord, vont se terminer en pointe : les fleurs naissent au haut de la tige, disposées en grosses grappes rameuses, formées en campane, découpées ordinairement en six parties : à ces fleurs succèdent des semences triangulaires, grandes, pleines d'un suc rouge & roussâtre; sa racine est un bon remède dans la diarrhée & la dyssenterie.

On substitue quelquefois au rapontic & à la rhubarbe, les racines d'une espèce de patience à feuilles rondes, que l'on apporte sèches des montagnes de l'Auvergne, ainsi que des Alpes & des Pyrénées.

RAPPEL, substantif masculin. *Revocatio.* Action par laquelle on rappelle. Il se dit principalement de ceux qui ont été disgraciés ou exilés. *On sollicite son rappel à la Cour.*

Rappel de ban, se dit des lettres du Prince par lesquelles il rappelle quelqu'un de bannissement.

Les lettres de rappel de ban ne peuvent être scellées qu'en la grande Chancellerie; l'Arrêt ou Jugement de condamnation doit être attaché sous le contre-scel des lettres, faute de quoi les Juges ne doivent y avoir aucun égard; ces lettres doivent être entérinées sans examiner si elles sont conformes aux charges & informations, sauf aux Cours à représenter ce qu'elles jugeront à propos : si c'est un gentilhomme qui obtienne de telles lettres, sa qualité de Gentilhomme doit y être exprimée nommément afin que les lettres soient adressées à qui il convient.

Le *rappel des galères* est sujet aux mêmes formalités que le rappel de ban.

Rappel a succession, se dit en termes de droit, d'une disposition entre-vifs ou testamentaire, par laquelle on rappelle à sa succession quelqu'un qui n'y viendroit pas sans cette disposition.

On distingue quatre sortes de rappels en fait de succession; savoir, celui qui se fait dans le cas de l'exclusion coutumière des filles dotées; celui qui se fait dans le cas de la révocation expresse des filles dotées; celui qui répare le défaut de représentation; enfin celui qui relève les enfans de leur exhérédation.

Le rappel qui se fait dans le cas de l'exclusion coutumière des filles dotées est d'autant plus favorable que cette exclusion n'étant fondée que sur une présomption de la volonté de celui qui a doté, dès qu'il y a preuve qu'il a ordonné le contraire, sa volonté fait cesser la présomption de la loi.

Ce rappel doit être fait par les père, mère, aïeul, ou aïeule, étant les seuls qui soient obligés de doter, & qui excluent les filles de leur succession en les dotant, ce qui a été ainsi établi en faveur des mâles; il y a cependant des Coutumes qui permettent aux frères de rappeler leur sœur qu'ils ont dotée, telle

que la Coutume d'Auvergne. Quelques-unes, comme celle du Maine, ne permettent pas le rappel à la mère, parcequ'elles ne lui donnent pas le pouvoir d'exclure sa fille en la dotant.

Quand le père & la mère ont doté, soit conjointement ou séparément, & qu'il n'y a que l'un des deux qui fait le rappel, en ce cas ce rappel n'a d'effet que pour la succession de celui qui l'a ordonné.

Dans quelques Coutumes telles qu'Auvergne, Bourbon, Maine & la Marche, ce rappel ne peut être fait que par le premier contrat de mariage de la fille; si c'est par quelqu'autre acte, il ne peut être fait que par le consentement des mâles; dans les autres Coutumes on peut faire le rappel par tel acte que l'on juge à propos, & sans le consentement des autres héritiers.

Le rappel de la fille vaut une institution contractuelle, de manière qu'en cas de prédécès de cette fille, il se transmet à ses enfans, quoiqu'ils ne soient pas rappelés nommément.

Dans ces Coutumes où la seule dotation de la fille opère son exclusion. des successions paternelle & maternelle, si le père mariant sa fille, lui donne en avancement d'hoirie, il est censé la réserver à succession, & lorsqu'en la dotant, il la fait renoncer aux successions directes, sans parler des collatérales, la fille n'est point exclue de celles-ci, parceque l'exclusion générale prononcée par la loi n'a plus lieu, dès que le père a parlé autrement.

L'effet du rappel des filles est différent dans ces mêmes Coutumes d'exclusion, selon l'acte par lequel il est fait : si la réserve de la fille est faite par son premier contrat de mariage, la fille vient *per modum successionis ;* mais la réserve faite par tout autre acte, n'opère pas plus qu'un simple legs, à moins que les frères n'ayent consenti au rappel.

Le rappel est irrévocable dans les Coutumes où il doit être fait par contrat de mariage, comme dans celles d'Auvergne & de Bourbonnois; au lieu que dans les Coutumes où les filles mariées ne sont pas exclues de plein droit, le rappel est toujours révocable par quelque acte que ce soit.

Il y a dans les Coutumes d'exclusion, une autre sorte de rappel qu'on peut appeller *légal ;* il a lieu en faveur des filles qui étoient exclues, par le prédécès des mâles, ou lorsque les mâles ayant survécu, ont renoncé à la succession; il en est parlé dans l'article 309 de la Coutume de Bourbonnois.

Pour ce qui est du rappel qui se fait dans le cas de la renonciation expresse des filles dotées, rien n'est plus favorable, puisque c'est un retour au droit commun, & que le rappel rétablit l'égalité entre tous les enfans.

Quelque autorité que le père ait dans la famille, & que le mari ait sur sa femme, il ne peut pas faire pour elle le rappel : ce seroit faire pour elle un testament.

Par quelque acte que la mère rappelle ses filles à sa succession, elle n'a pas besoin de l'autorisation de son mari, parceque c'est une disposition qui touche sa succession. Il faut seulement excepter les Coutumes qui requièrent expressément cette formalité, comme celle du Duché de Bourgogne, de Nivernois & de Normandie.

Le consentement des frères n'est

pas nécessaire, si ce n'est dans les Coutumes d'exclusion qui requièrent ce consentement dans le cas d'une rénonciation tacite, telles que Bourbonnois, Auvergne & la Marche ; à plus forte raison est-il nécessaire dans ces Coutumes, lorsque la rénonciation est expresse.

Le rappel de la fille qui n'est exclue qu'en conséquence d'une rénonciation expresse, peut être fait par acte entre-vifs ou par testament; & dans ces Coutumes, la fille ainsi rappelée vient en qualité d'héritière.

Le père peut toujours révoquer ce rappel par quelqu'acte qu'il soit fait, à moins qu'il n'ait été fait par le second mariage de la fille.

Les frères peuvent eux-mêmes faire le rappel ; & quand ils y ont donné leur consentement, ils ne peuvent plus le révoquer, si ce n'est dans le cas où le père révoqueroit le rappel par lui fait.

Quant au rappel qui a pour objet de réparer le défaut de représentation, pour savoir dans quelles Coutumes il a lieu, il faut distinguer.

Dans les Coutumes telles que Paris & autres qui admettent la représentation à l'infini en directe & en collatérale, au profit des enfans des frères succédant avec leurs oncles frères du défunt, le rappel est inutile, n'ayant pas plus d'effet qu'un simple legs.

Le rappel est pareillement inutile dans les Coutumes telles que celle de Valois, qui admettent la représentation entre les cousins germains; car si on veut étendre la représentation au-delà, le rappel ne vaut que *per modum legati*.

Il seroit encore plus inutile de faire un rappel dans les Coutumes qui admettent la représentation à l'infini, tant en directe qu'en collatérale, puisque la loi même a pourvu à ce que l'on ordonneroit par le rappel.

Mais le rappel peut être utile dans les Coutumes qui ne font aucune mention de la représentation en collatérale, comme celle de Meaux, & il est surtout usité dans celles qui rejettent formellement la représentation en collatérale, comme Senlis, Clermont, Blois, Montargis.

Enfin celles où il est la plus nécessaire, ce sont les Coutumes où la représentation n'a lieu ni en directe ni en collatérale, comme dans les Coutumes de Ponthieu, Bourbonnois, Artois, Hainaut, Lille.

Ce rappel peut être fait par toutes sortes d'actes, lorsqu'il est *intra terminos juris*, c'est-à-dire, lorsqu'il est dans les termes ordinaires de la représentation ; mais quand il est *extra terminos*, il ne peut être fait que par testament.

Le consentement des héritiers n'y est pas nécessaire, si ce n'est dans les Coutumes qui le requièrent expressément ; mais il faut toujours le consentement de celui de *cujus* ; les héritiers ne pourroient pas autrement rappeler l'un d'entr'eux à la succession.

Le rappel n'est pas sujet à acceptation, lors même qu'il est conçu en forme de donation entre-vifs ; car c'est toujours une disposition à cause de mort.

Quand le rappel est fait par contrat de mariage d'un des enfans au profit des enfans qui naîtront du mariage, il profite aux enfans d'un autre fils, & de même celui d'un des petits-fils profite à tous les autres, parceque l'égalité est tellement favorable en directe, que l'on

présume que le père ou aïeul qui l'a ordonnée pour l'un, a eu aussi intention qu'elle ait lieu pour tous, pourvu qu'il n'ait rien ordonné de contraire lors du rappel qu'il a fait, ou depuis.

Mais cette communication de rappel n'a pas lieu en collatérale, à moins qu'il n'y ait quelque chose dans l'acte qui dénote que telle a été l'intention de celui qui disposoit.

Le rappel *intra terminos* donne la qualité d'héritier; celui qui est *extra terminos* ne fait qu'un legs, quand même il seroit fait par donation entre-vifs.

Reste maintenant à parler du rappel qui a pour objet de relever les enfans de l'exhérédation.

L'effet de celui-ci est toujours de rétablir les enfans dans la qualité d'héritiers.

Ce rappel est exprès ou tacite.

Le rappel exprès se fait par testament.

Le rappel tacite se fait par toute acte où le père déclare qu'il pardonne à son enfant qui étoit exhérédé.

La reconciliation de l'enfant avec le père suffit même pour opérer un rappel tacite, sans qu'il y ait aucun acte écrit.

Mais le père, en rappelant son fils peut mettre quelques limitations à ce rappel.

Rappel, se dit en termes de l'art militaire, d'une manière de battre le tambour pour faire revenir les soldats au drapeau.

RAPPELÉ, ÉE; participe passif. *Voy.* Rappeler.

RAPPELER; verbe actif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme Chanter. *Revocare.* Appeler de nouveau. *On l'a appelé & rappelé sans qu'il ait répondu.*

Il signifie plus ordinairement faire revenir quelqu'un qui s'en va, encore qu'on ne l'ait point déjà appelé. *Ce Marchand laisse sortir les chalands de sa boutique, ensuite il les rappelle.*

Rappeler, signifie encore faire revenir quelqu'un d'un lieu où on l'avoit envoyé pour y exercer de certaines fonctions, y remplir un certain emploi; & il se dit tant de ceux qu'on révoque par des raisons de mécontentement que de ceux qu'on fait revenir par quelque autre motif que ce puisse être. *Les plaintes de la province contre l'Intendant le firent rappeler. Ce Général fut rappelé d'Italie pour aller commander en Allemagne. L'Ambassadeur d'Espagne demanda lui-même qu'on le rappelât.*

Rappeler, signifie aussi faire revenir ceux qui ont été disgraciés, chassés ou exilés. *Ce Seigneur étoit disgracié, mais il vient d'être rappelé à la Cour. Les Magistrats qui étoient exilés, furent rappelés.*

Dans cette acception, on dit figurément & dans le style soutenu, *rappeler à la vie;* pour dire, faire revenir à la vie. *Il paroissoit mort, mais cette liqueur le rappela à la vie.*

On dit aussi figurément, *rappeler une personne à son devoir;* pour dire, la faire rentrer dans son devoir.

Rappeler, en termes de Jurisprudence, se dit d'une disposition entre-vifs ou testamentaire par laquelle on donne part dans sa succession à quelqu'un qui en seroit exclus sans cette disposition. *Voyez* Rappel.

Rappeler, signifie, se représenter les idées des choses passées. *Rappeler les plaisirs qu'on a goûtés dans le printemps de ses jours. Il n'a pas pu*

se

se rappeler les circonstances de cette affaire.

On dit, *rappeler sa mémoire*; pour dire, tâcher de se ressouvenir.

On dit aussi, *rappeler ses esprits*, *rappeler ses sens*; pour dire, reprendre ses esprits, reprendre ses sens.

On dit familièrement, que *du vin rappelle son buveur*; pour dire, qu'il est excellent & qu'il excite à boire.

Rappeler, en parlant du service de l'infanterie, signifie battre le tambour d'une certaine manière, pour faire revenir les soldats au drapeau, & cette manière de battre le tambour sert aussi pour marquer l'honneur que les troupes rendent à de certaines personnes. *A la Cour, les régimens des Gardes battent aux champs pour le Roi; mais ils ne font que rappeler pour les enfans de France.*

RAPPORT; substantif masculin. Revenu, ce que produit une chose. *Cette terre est d'un bon rapport. Ces prés ne sont pas d'un grand rapport.*

On dit d'un nouveau plant de vigne, qu'*il n'est pas encore en rapport*; pour dire, qu'il ne porte point encore de raisin. La même chose se dit d'une terre nouvellement mise en foin, en bois, *&c.*

On dit aussi, qu'*une ferme*, qu'*une commission*, qu'*une charge est de grand rapport*, *de bon rapport*; pour dire, qu'elle est d'un grand revenu en argent.

En parlant de ce qui n'a qu'une apparence spécieuse, on dit proverbialement, que *c'est belle montre & peu de rapport.*

Rapport, signifie aussi, récit, témoignage. *Il a fait un fidelle rapport de ce qui s'est passé. Vous pouvez en croire son rapport. Comme il a quelque intérêt dans la chose, son rapport m'est un peu suspect.*

Rapport, se dit aussi du compte qu'on rend à quelqu'un de quelque chose dont on est chargé. *Le directeur s'est chargé d'en faire rapport à la compagnie.*

En termes de vénerie, on dit, *faire le rapport*, *faire son rapport*; pour dire, rendre compte de la quête qu'on a faite, & du lieu où est la bête qu'on a détournée. *Il faut auparavant que le valet de limier ait fait son rapport.*

Rapport, se dit aussi des relations qu'on fait par indiscrétion ou par malignité des choses qu'on a vu faire ou entendu dire. *Il est sujet à faire des rapports. C'est un faux rapport qui a brouillé les deux frères. Il ne faut point ajouter de foi aux rapports de ce flateur.*

Rapport, signifie aussi, l'exposition, le récit qu'un Juge fait d'un procès devant les autres Juges du même tribunal. *Ce Conseiller est chargé de faire le rapport de votre procès. L'affaire fut jugée au rapport du Doyen des Conseillers.*

Rapport, se dit aussi du témoignage que rendent des médecins ou chirurgiens, sur l'état où ils ont trouvé le corps humain vivant ou mort, dans son tout ou dans quelques-unes de ses parties. Ces rapports proprement pris, sont de trois espèces, savoir, dénonciatifs, provisoires & mixtes.

On nomme *rapports dénonciatifs*, ceux que toutes sortes de chirurgiens font de quelque blessure que ce soit, à l'heure même, ou bientôt après, en vertu de leurs droits de maîtrise à la réquisition des blessés, ou de ceux qui s'intéressent pour eux, auxquels rapports les Juges n'ont d'égard qu'autant qu'ils

les croyent justes & raisonnables.

Les rapports de la seconde espèce que l'on nomme *provisoires*, sont ceux qui sont faits par les chirurgiens en titre d'office préposés pour les rapports, & qui sont ordonnés par le Juge. On obtient pour les blessés au moyen de ces rapports, quand les faits qui sont rapportés le méritent, des provisions, tant pour leurs alimens, que pour leurs frais de poursuite.

Sous la troisième espèce de rapports proprement dits, que l'on peut appeler *rapports mixtes*, on comprend ceux qui sont donnés sur la simple réquisition des blessés; mais qui étant faits ou approuvés par les chirurgiens titrés, ne laissent pas d'être provisoires, quoique la partie adverse en puisse contester la vérité, quand il s'agit d'une seconde provision, en demandant par une requête présentée au Juge, une contre-visite, & en ce cas là les Juges nomment des chirurgiens d'office pour faire le rapport, qui prévaut même sur celui des chirurgiens titrés.

Rapport, en termes d'eaux & forêts, se dit d'un procès verbal fait par un Garde, de quelques délits venus à sa connoissance dans son district.

La rapport d'un Garde doit contenir au vrai, le detail du délit, la désignation du lieu & du temps auxquels il a été commis, les noms, surnoms & demeures des délinquans pris sur le fait s'ils sont connus, ou leur signalement s'ils ne sont pas reconnus & qu'on n'ait pu les arrêter; l'assignation verbale ou par écrit qui leur a été donnée à comparoir à la Maîtrise, les noms des témoins s'il y en avoit, leur signature ou la relation du refus qu'ils ont fait de signer; la date, les nom, surnom & immatricule du Garde & sa signature.

Quant au détail du délit, s'il s'agit par exemple de bois coupé, le Garde doit en désigner la qualité, la grosseur, l'âge & la quantité, arbre par arbre, & non par comparaison ou supputation arbitraire; il doit rapporter la manière dont le bois a été coupé avec la hache, la serpe ou la scie.

S'il s'agit de bestiaux trouvés pâturans en délits dans les forêts du Roi, il doit marquer le nombre & la nature des bêtes, la nature des bois où il les a trouvées; l'espèce de dégat qu'elles ont fait, le nom du propriétaire ou du pâtre s'il les connoît; il doit faire mention de la saisie des bestiaux, & du dépôt qu'il en a fait en tel ou tel endroit, ou des causes qui l'ont empêché de les arrêter.

S'il s'agit d'un fait de chasse, il doit marquer le nombre & la qualité des chasseurs s'il les connoît, le nombre & l'espèce des chiens dont ils étoient suivis; le lieu ou il les a trouvés, comme si c'est dans une terre ensemencée ou dans une vigne, la manière dont ils chassoient (à pied ou à cheval avec armes ou filets) la qualité & la quantité du gibier qu'ils avoient pris.

S'il s'agit d'un fait de pêche, le Garde doit désigner le lieu, la qualité des instrumens, la manière de pêcher, l'heure, la qualité & quantité du poisson qui a été pris.

Enfin les rapports, dans quelque circonstance que ce soit, doivent contenir tout ce qui s'est dit, fait & passé d'intéressant.

Rapport, se dit encore du témoignage que rendent par ordre de

Justice ou autrement les Experts & les Jurés en quelque sorte d'art que ce soit. *Voyez* Expert.

Au Palais on appelle *rapport de cause*, le récit qu'un Huissier fait à la Cour, qu'il a appelé à la barre de la Cour une telle Partie & son Procureur. Cela se pratique dans les causes qui sont au rôle, lorsqu'une partie demande un défaut à tour de rôle contre le défaillant. Celui qui préside, avant d'accorder le défaut dit : *faites appeler & rapporter :* alors on donne à l'Huissier le sac ou dossier pour appeler le défaillant ; l'Huissier va à la barre extérieure de la Cour, c'est-à-dire, hors de la chambre, & appelle à haute voix le défaillant & son Procureur. Il vient ensuite à la barre de la Cour ou entrée du Parquet, fait son rapport, en disant qu'il a appelé un tel & son Procureur. Après quoi le Président prononce : *la Cour après que la cause a été appelée & rapportée sur le rôle, a donné défaut*, &c.

Rapport, en termes de commerce de Mer, signifie une déclaration que le maître d'un vaisseau marchand doit faire à l'Amirauté, vingt-quatre heures après son arrivée dans le port, par laquelle il énonce le lieu d'où il est parti, le temps de son départ, en quoi consiste le chargement de son navire ; les hasards qu'il a courus ; les désordres arrivés dans son bord, & enfin toutes les circonstances essentielles de son voyage, & il doit représenter en même temps le congé qu'il a eu de l'Amiral pour aller en mer.

Les Capitaines de vaisseaux armés en guerre sont tenus de se conformer à la même police pour les prises qu'ils font. Les droits de ces rapports se payent aux greffes des Amirautés, qui, pour les recevoir, doivent être ouverts en tout temps depuis huit heures jusqu'à onze heures du matin, & depuis deux heures après midi jusqu'à six.

Rapport, signifie aussi convenance, conformité. *La langue italienne a grand rapport avec la langue latine. Il y a grand rapport de caractères entre le mari & la femme.*

Rapport, se dit encore pour signifier l'espèce de liaison & de relation que certaines choses ont ensemble. *Cette affaire a beaucoup de rapport avec celle là. Il n'y a aucun rapport entre son projet & le vôtre. Toutes les parties du corps ont un certain rapport les unes avec les autres.*

Rapport, en termes de Chimie, se dit de la disposition qu'un corps a à se réunir avec un autre par préférence. C'est ce qu'on appelle aussi *affinité*. Voyez ce mot.

Rapport, se dit encore de la relation des choses à leur fin. *Les actions humaines sont bonnes ou mauvaises, selon le rapport qu'elles ont à une bonne ou à une mauvaise fin.*

On dit en ce sens, que *toutes les actions d'un chrétien doivent être faites par rapport à Dieu ;* pour dire, qu'elles doivent se rapporter à Dieu comme à leur dernière fin. On dit aussi, qu'*un homme ne fait rien que par rapport à lui, que par rapport à ses intérêts ;* pour dire, qu'il ne fait rien que dans la vue de ses intérêts, de ses propres avantages.

On dit encore, *il a fait cela par rapport à vous, par rapport à telle chose ;* pour dire, dans la vue de vous obliger, de vous plaire, dans l'idée d'obtenir telle chose, de réussir dans telle affaire, &c.

Rapport, en termes de Mathématiques, se dit de la relation que deux grandeurs ont l'une avec l'autre. *Il y*

a le même rapport entre quatre & huit qu'entre deux & quatre.

On dit, *par rapport du petit au grand*, & plus communément, *du petit au grand*; pour dire, en gardant la proportion qu'il y a de l'un à l'autre.

Rapport, en matière de succession, se dit au Palais, de la remise réelle ou fictive qu'un héritier fait à la masse de quelque effet qu'il avoit reçu en avancement d'hoirie, pour être mis en partage.

Le rapport à la succession, à la masse ou au partage, n'est qu'une seule & même chose.

L'obligation de rapporter a pour objet de maintenir l'égalité entre les héritiers.

Cependant cette loi si équitable n'a pas toujours été pratiquée de même; & n'est pas encore partout uniforme.

Suivant la loi des douze tables, le rapport n'avoit point lieu: il ne fut introduit que par le droit prétorien, à l'occasion des enfans émancipés; ceux ci conservoient ce qu'ils avoient acquis, au lieu que les acquisitions faites par les enfans étant en la puissance du père, faisoient partie de sa succession, & conséquemment les enfans émancipés y avoient leur part. Le Préteur, pour rendre la condition de tous les enfans égale, obligea les enfans émancipés qui viendroient à la succession du père, avec ceux qui seroient en sa puissance, de rapporter leurs acquisitions. C'est la disposition de la loi première, au digeste *de collationibus*.

Mais les enfans émancipés n'étoient obligés à ce rapport que quand les enfans étant en la puissance du père, auroient été lésés sans le rapport; de sorte qu'il n'avoit pas lieu entre deux émancipés, quoique partagés inégalement, ni entre deux enfans étant en la puissance du père. C'étoit encore un point de l'ancien droit, que l'enfant émancipé ne laissoit pas d'être tenu au rapport, quoique l'enfant étant en la puissance du père vînt à la succession à un titre différent, comme si l'émancipé demandoit la possession des biens *contra tabulas*, & que l'autre enfant institué héritier se tînt à cette qualité.

Les dots des filles n'étoient pas non plus sujettes à rapport; mais elles y furent assujetties par un Édit de l'Empereur Antonin le Pieux, inséré en la loi première, au digeste *de Collat. dotis*.

L'Empereur Léon ordonna la même chose pour la donation à cause de nôces.

Par le dernier droit, tous les enfans qui se portent héritiers ou qui obtiennent la possession des biens, sont obligés au rapport, soit que les émancipés viennent entre eux, soit qu'ils viennent avec d'autres enfans qui sont sous la puissance du pere, soit que le partage se fasse entre des enfans qui soient tous sous la puissance du père; mais l'enfant émancipé ne rapporte plus que les biens profectices & non les biens adventices, si ce n'est quant à l'usufruit; le père ne gagnant plus que l'usufruit de ces biens adventices sur les enfans qui sont en sa puissance.

Enfin par l'ancien droit, le rapport ne se faisoit que dans les successions *ab intestat*, & non entre les enfans héritiers institués, à moins que le père ne l'eût ordonné par son testament, parceque le rapport ne se fait point entre étrangers, & que les enfans institués héritiers succédoient comme des étrangers; mais par la *novelle* 18, les enfans rappor-

tenr toujours, soit qu'ils viennent *ab inteſtat*, ou en vertu du teſtament, à moins que le père n'ait expreſſément défendu le rapport, ou qu'on ne puiſſe induire le prélegs des termes du teſtament.

Pour ce qui eſt des coutumes, leur diſpoſition n'eſt pas uniforme ſur cette matière.

Quelques-unes, comme celles de Nivernois, Bourbonnois & Berri, permettent au père de défendre le rapport, de ſorte que dans ces coutumes, quand la donation eſt faite entre-vifs, par préciput & avec diſpenſe de rapport, le donataire ne laiſſe pas de venir à la ſucceſſion ſans rapporter.

D'autres coutumes, comme celle de Laon, portent que le rapport ne peut être défendu.

Dans les coutumes qu'on appelle *coutumes d'égalité parfaite*, telles qu'Anjou & Maine, le renonçant même eſt obligé au rapport.

Enfin, il y a d'autres coutumes qui ſont auſſi d'égalité, mais non pas d'égalité parfaite, comme celle de Paris, où les enfans venant à ſucceſſion ſont obligés au rapport, quand même le père les en auroit diſpenſés par la donation. Mais dans ces coutumes l'enfant peut demeurer donataire entre-vifs ou être légataire, quoiqu'il ait plus que ſa part afférente; il peut auſſi demeurer donataire & être légataire juſqu'à concurrence de ce qu'il eſt permis de diſpoſer; le tout ſauf la légitime des autres enfans.

Ainſi les enfans qui ne viennent à la ſucceſſion qu'en vertu d'un teſtament, ne ſont point obligés de rapporter entr'eux, à moins que ce ne ſoit des enfans rappelés à la ſucceſſion dans le cas où le rappel donne la qualité d'héritier.

L'obligation de rapporter n'a lieu qu'en directe & non en collatérale, ſi ce n'eſt dans quelques coutumes ſingulières, comme Chauny, Maine & Anjou; le rapport n'eſt même dû que dans la ligne directe deſcendante; les aſcendans n'y ſont point obligés.

Dans les cas où l'on ſuccède par ſouches & non par têtes, comme cela a toujours lieu en directe, le rapport ſe fait auſſi par branches; de manière que ſi dans une branche compoſée de pluſieurs petits-fils, quelques-uns qui ſont donataires entre-vifs renoncent à la ſucceſſion, & les autres ſe portent héritiers, ces derniers ſont obligés de rapporter pour les renonçans; ce qui paroît un peu dur, puiſqu'on leur fait rapporter ce qu'ils n'ont pas reçu; mais auſſi la part des renonçans accroît à leur profit, & ils doivent prendre le bénéfice avec les charges.

Les créanciers, le fiſc, ni le Seigneur haut-juſticier qui ſuccèdent par deshérence ou autrement, ne peuvent pas obliger au rapport, attendu qu'ils ne peuvent pas oppoſer l'incomptabilité des qualités d'héritier & de légataire ou donataire.

Tout ce qui s'impute ſur la légitime eſt ſujet à rapport: ainſi toute donation gratuite eſt ſujette à rapport ſous quelque forme qu'elle ſoit faite. Ainſi, quand le père a fait à ſon fils une vente à vil prix, ou qu'il a payé pour lui le prix de quelque acquiſition, qu'il a exercé pour lui un retrait, qu'il a fait des impenſes & améliorations ſur les biens de ſon fils, tout cela eſt ſujet à rapport.

A l'égard des choſes mobiliaires, le rapport peut en être fait en eſſence lorſqu'elles ne ſont point diminuées par l'uſage, comme des diamans & des perles; que ſi elles ſont

anéanties ou détériorées, il faut en rapporter la valeur, eu égard au temps du partage.

Les pensions, alimens & entretien fournis aux enfans, ni les livres & ce qui a été dépensé pour leur instruction & éducation, tout cela n'est point sujet à rapport, mais une bibliothèque y seroit sujette.

On ne rapporte pas non plus les habits nuptiaux, frais de noces, mais seulement le trousseau de la fille.

Les étrènnes & petits présens, les deniers donnés au mineur qui les a dissipés, ceux même que le pere a donnés au majeur pour le jeu, ne sont pas rapportables.

Les offices vénaux, soit de judicature ou de finance sont sujets à rapport, & à plus forte raison les offices domaniaux; mais ceux de la maison du Roi ne se rapportent pas, parcequ'ils sont considérés comme des grâces personnelles & non comme des biens héréditaires.

On ne peut pas obliger l'enfant de rapporter l'office même, il suffit qu'il en rapporte le prix.

L'enfant est aussi obligé de rapporter ce qui a été dépensé pour lui donner un état, comme pour le faire promouvoir aux Ordres, le faire recevoir docteur en quelque Faculté, ou Avocat, ou pour le faire recevoir Maître dans quelque métier.

Les rapports se font ou en précomptant & moins prenant, ou en rapportant en essence.

Les meubles & sommes de deniers se rapportent ordinairement en précomptant & moins prenant: à l'égard des terres, maisons & rentes, on les rapporte aussi quelquefois de même; mais on peut obliger l'enfant de les rapporter en essence, afin que chacun y ait part, à moins que ces biens n'ayent été aliénés par lui de bonne foi; auquel cas il n'est tenu de rapporter que l'estimation.

Les fruits ne se rapportent que du jour de l'ouverture de la succession.

Les effets du rapport sont 1°. que l'effet qui est rapporté est censé faire partie de la succession, du moment qu'elle est ouverte; 2°. que si l'enfant qui rapporte ne conserve pas dans son lot l'effet qu'il rapporte, les hypothèques de ses créanciers passent sur les autres biens qui lui sont assignés pour sa part. La raison est que le partage n'est que déclaratif, & que les héritiers sont censés n'avoir jamais eu aucun droit aux biens qu'ils rapportent; leurs créanciers ne peuvent même se plaindre de cette translation d'hypothèque, ayant dû connoître l'état de leur débiteur; leur hypothèque sur ces biens n'étoit proprement que conditionnelle, au cas qu'ils demeurassent définitivement à leur débiteur.

RAPPORT, se dit pareillement en parlant des biens qui appartiennent en commun à une société de Marchands ou d'autres gens intéressés dans quelque affaire lucrative, de ce que chacun doit rapporter à la masse commune, ou du compte qu'il doit tenir à ses associés, de ce qu'il a perçu avant le partage, soit en argent ou autrement.

RAPPORT, se dit aussi d'une vapeur incommode & désagréable qui monte de l'estomac à la bouche. *Les boudins sont sujets à occasionner des rapports. L'ail donne des rapports d'une odeur insupportable.*

RAPPORT, se dit encore en plusieurs phrases où il a des significations différentes; ainsi on appelle *terres de*

rapport, des terres rapportées. *Un parterre formé de terres de rapport.*

On appelle *pièces de rapport*, de petites pièces de diverses couleurs, soit de métal, de bois ou de pierre, que l'on assemble & que l'on arrange sur un fond pour représenter quelques figures. *Une table de pièces de rapport. La mosaïque est un ouvrage de pièces de rapport.*

PAR RAPPORT, façon de parler qui tient lieu de préposition. Pour ce qui est de .... Quant à ce qui regarde .... Ainsi l'on dit, *par rapport à lui, par rapport à moi, par rapport à cela*; pour dire, quant à lui, quant à moi, quant à cela.

Il signifie aussi par comparaison, par proportion. *La terre est petite par rapport au soleil.*

La première syllabe est brève & la seconde longue.

RAPPORTABLE; adjectif des deux genres & terme de Jurisprudence qui se dit des choses que les héritiers en directe doivent rapporter à la succession de leurs ascendans. *Voy.* RAPPORT.

RAPPORTÉ, ÉE; participe passif. *Voyez* RAPPORTER.

On appelle *ouvrage de pièces rapportées*, un ouvrage de différentes pièces qui étant assemblées & arrangées, composent une figure, un tout. Et la même chose se dit d'un ouvrage d'esprit qui n'est composé que de choses ramassées en différens endroits, & qui n'ont point de véritable liaison les unes avec les autres.

RAPPORTER; verbe actif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme CHANTER. *Referre.* Apporter une chose du lieu où elle est au lieu où elle étoit auparavant. *Il a rapporté le vin & la volaille qu'on lui avoit donnés pour aller à la chasse. Je vous rapporterai ce soir le fusil que vous m'avez prêté. On rapporta chez lui tout ce qu'on en avoit enlevé.*

RAPPORTER, se dit aussi des choses qu'on apporte d'un lieu à son retour sans les y avoir portées. *Il acheta en Angleterre quantité de marchandises d'acier qu'il rapporta en France.*

RAPPORTER, se dit encore en parlant des choses qu'on a enlevées, & qu'on apporte dans un lieu où elles n'étoient pas, & à quelqu'un à qui elles n'appartenoient pas auparavant. *Ce détachement rapporta au Gouverneur de la place les armes qu'il venoit d'enlever à l'ennemi.*

On dit aussi, *rapporter des terres en un endroit*; pour dire, les aller prendre dans un lieu & les porter dans un autre. *Il fait rapporter de nouvelles terres dans son potager.*

On dit familierement d'un homme qui a été blessé en quelque occasion, qu'*il n'en a rapporté que des coups.* Et qu'*un soldat n'a rapporté de l'armée que des coups de mousquet.*

On dit figurément d'un homme, qu'*il a rapporté beaucoup de gloire d'une action*; pour dire, qu'il y a acquis beaucoup de gloire. Et qu'*il n'en a rapporté que de la honte*; pour dire, qu'il n'en a retiré que de la honte.

RAPPORTER, en termes de Jurisprudence, se dit de l'action d'un héritier qui remet dans la masse de la succession ce qu'il a reçu par avancement d'hoirie, ou qui en tient compte sur ce qui lui revient pour sa part. *L'obligation de rapporter a pour objet de maintenir l'égalité entre les héritiers.* Voyez RAPPORT.

Il se dit aussi en parlant des biens qui appartiennent en commun à une société de marchands ou

d'autres gens intéressés dans quelque affaire lucrative.

On dit d'un chien de chasse qu'*il rapporte* ou qu'*il sait rapporter* ; pour dire, qu'il est dressé à apporter au chasseur le gibier que le chasseur a tué. *Un chien qui rapporte bien. Un barbet qui rapporte bien.*

La même chose se dit d'un chien qu'on a dressé à rapporter ce qu'on lui jette, comme un gant ou autre chose.

Rapporter, signifie aussi faire le récit de ce qu'on a vu ou entendu. *Les espions rapportèrent au Général que l'ennemi manquoit de fourrage. Je vais vous rapporter ce qui s'est passé chez le Notaire.*

Rapporter, en termes de Palais; signifie déduire, exposer l'état d'un procès par écrit. *Ce Conseiller est chargé de rapporter ce procès. C'est un Juge qui rapporte avec beaucoup de clarté toutes les affaires dont il est chargé.* On dit absolument, *ce Juge rapporte bien.*

On dit, qu'*un Huissier a appelé, rapporté à la barre de la Cour un tel & son Procureur*; pour dire, qu'il a appelé à haute voix un tel défaillant & son Procureur. *Voyez* Rapport.

Rapporter, signifie aussi redire par légèreté ou par malice ce qu'on a entendu dire. *Ne lui faites pas cette confidence, car il rapporte tout ce qu'il voit & tout ce qu'il entend. Si vous ne voulez pas que cela soit rapporté, il ne faut pas le dire devant cette femme.*

Il signifie encore rendre compte de ce qu'on a entendu dire contre quelqu'un. *Un de ses amis lui a rapporté que vous blâmiez sa conduite.*

Rapporter, signifie aussi alléguer, citer. *L'Ordonnance qu'il rapporte m'est plus favorable qu'à lui. Le Prédicateur a rapporté dans son sermon plusieurs traits de Saint Augustin. Les autorités que rapporte son Avocat sont insuffisantes.*

Rapporter, signifie encore diriger, référer. *Le Sage rapporte toutes ses idées au bien. C'est un homme qui rapporte tout à ses vues particulières.*

On dit, *rapporter son origine* ; pour dire, attribuer, référer son origine. Et cela se dit de ceux qui font remonter leur origine à quelque source illustre. *Alexandre eut la vanité de rapporter son origine aux Dieux. La famille des Jules rapportoit son origine à Énée & à Vénus.*

La même chose se dit à peu près en parlant de la fondation d'une ville. *On rapporte la fondation de Carthage à Didon, & celle de Rome à Romulus.*

On dit aussi en parlant d'un événement considérable, qu'*on le rapporte à un tel temps* ; pour dire, qu'on en place la date, qu'on le croit arrivé dans un tel temps.

Et l'on dit, *rapporter l'effet à sa cause* ; pour dire, attribuer un certain effet à une certaine cause.

Rapporter, signifie aussi produire. *Cette vigne rapporte beaucoup de raisins.*

On dit qu'*une terre rapporte tant par an* ; pour dire, qu'on en tire tant de revenu tous les ans. Dans cette même acception on dit qu'*une charge rapporte tant*. Et l'on dit, qu'*un emploi ne rapporte ni profit ni honneur* ; pour dire, qu'il n'est ni profitable ni honorable. On le dit aussi du produit de l'argent. *Son argent lui rapporte six pour cent.* On dit aussi figurément, *cette mauvaise action ne lui rapportera rien.*

Rapporter, en termes du jeu de mail,

mail, signifie remettre sa boule à cinquante pas de la passe, quand on la lui a fait passer en moins de coups que l'on n'est convenu d'en jouer.

Rapporter, signifie dans l'arpentage, l'action de tracer sur le papier, par le moyen d'un rapporteur, les mesures que l'on a prises sur le terrein.

L'art de rapporter est, pour ainsi dire, la moitié de l'arpentage.

L'aiguille dont on se sert pour cette opération, est une aiguille très-fine dont une des extrémités est enfoncée dans un manche pour la commodité de l'opération, & pour piquer les minutes & les degrés qu'on veut prendre sur le limbe du rapporteur.

Se rapporter, verbe pronominal réfléchi, signifie avoir de la conformité, de la convenance, de la ressemblance. *Ces deux tableaux se rapportent bien. Il y a dans cette bague un diamant qui ne se rapporte pas avec les autres. Le caractère du mari ne se rapporte pas avec celui de la femme.*

On dit, *je m'en rapporte à ma derniere lettre;* pour dire, je vous renvoye à ma derniere lettre.

Se rapporter, signifie aussi avoir relation; & il se dit en termes de Grammaire. *Il faut que l'adjectif s'accorde en genre & en nombre avec le substantif auquel il se rapporte.*

On dit, *se rapporter à quelqu'un de quelque chose;* & plus communément, *s'en rapporter à quelqu'un;* pour dire, se remettre à sa décision sur quelque chose. *En louant cette maison, nous nous rapportâmes des conditions du bail au Notaire. Puisque vous n'êtes pas d'accord là-dessus, il faut vous en rapporter à la décision de quelque savant. Je ne veux point de contestation & je m'en rapporte à vous-même.*

On dit, *s'en rapporter au serment de quelqu'un;* pour dire, s'en remettre à son serment en Justice pour la décision d'une affaire. *Je m'en rapporte à son serment.*

Dans le discours familier on dit, *je m'en rapporte à ce qui en est.* Et quelquefois simplement, *je m'en rapporte;* pour faire entendre que l'on n'est pas tout à fait persuadé de ce qu'on entend dire. *Vous dites que ce tableau est de Rubens, je m'en rapporte.*

RAPPORTEUR, EUSE; substantif. Celui, celle qui par légèreté ou par malice, est dans l'habitude de rapporter ce qu'il a vu ou entendu. *Ne dites rien de secret devant lui, car il passe pour un rapporteur. Cette petite fille est une rapporteuse. Le Poëte Plaute condamne les rapporteurs à être pendus par la langue, & ceux qui les écoutent, à l'être par les oreilles.*

Rapporteur, se dit en termes de Palais, de celui qui fait le rapport d'un procès. *Il a recusé le Rapporteur que le Président lui avoit donné. Si mon Rapporteur peut connoître l'affaire & la faire connoître à la Cour, je gagnerai infailliblement mon procès.*

On appelle *Grand Rapporteur au sceau*, ou simplement *Grand Rapporteur*, un Officier dont la fonction est de présenter certaines requêtes au sceau.

Rapporteur, en termes de Géométrie, se dit d'un instrument destiné à lever des angles, & dont on se sert pour lever des plans.

RAPPRENDRE; verbe actif réduplicatif irrégulier de la quatrième conjugaison, lequel se conjugue comme Prendre. *Iterùm ediscère.*

Apprendre de nouveau. *Il avoit oublié son rôle, mais il l'a rappris. On rapprend un discours, une langue, à jouer d'un instrument.*

RAPPROCHÉ, ÉE; participe passif. *Voyez* RAPPROCHER.

RAPPROCHEMENT; substantif masculin. *Accessio.* Action de rapprocher, ou l'effet de cette action. *Le rapprochement des circonstances conduit à la preuve du délit.*

Il se dit aussi figurément des personnes qui sont brouillées & qu'on dispose à se reconcilier. *Il s'occupe du rapprochement de ces deux Seigneurs.*

RAPPROCHER; verbe actif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme CHANTER. Approcher de nouveau. *Dites lui de se rapprocher, afin que je lui fasse part d'une chose dont j'ai oublié de lui parler.*

Il signifie aussi approcher de plus près. *J'ai dessein de me rapprocher de l'opera.*

On dit communément que *les lunettes rapprochent les objets;* pour dire, qu'elles les font paroître plus proches.

On dit figurément, *rapprocher deux personnes;* pour dire, les mettre en état de se reconcilier, les disposer à un accommodement. *Il a le premier travaillé à rapprocher ces deux familles.*

On dit en termes de Vénerie, *rapprocher un cerf;* pour dire, faire tenir doucement aux chiens la voie d'un cerf qui est passé deux ou trois heures auparavant.

Les deux premières syllabes sont brèves, & la troisième longue ou brève. *Voyez* VERBE.

RAPSODE, substantif masculin. *Rapsodus.* On appeloit ainsi chez les anciens certains Chantres qui chantoient des morceaux détachés des poësies d'Homère à ceux qui vouloient les entendre. *M. Cuper dit que les rapsodes prenoient un habit rouge quand ils chantoient des morceaux de l'Illiade, & un habit bleu quand ils chantoient des morceaux de l'Odyssée.*

RAPSODIE; substantif féminin. *Rapsodia.* On appeloit ainsi chez les anciens des morceaux détachés des poësies d'Homère, que les Rapsodes chantoient à ceux qui vouloient les entendre. Parmi nous le mot de rapsodie ne se prend que pour un mauvais ramas soit de vers, soit de prose. *Cette harangue n'est qu'une mauvaise rapsodie.*

RAPSODISTE; substantif masculin. *Rapsodista.* Celui qui ne fait que des rapsodies. *L'écrivain que vous citez n'est qu'un rapsodiste.*

RAPSODOMANCE, ou RAPSODOMANTIE; substantif féminin. *Rapsodomantia.* Divination qui se faisoit en tirant au sort dans un Poëte, & prenant l'endroit sur lequel on tomboit, pour une prédiction de ce qu'on vouloit savoir. C'est ordinairement Homère ou Virgile qu'on prenoit pour cet effet; d'où l'on a donné à ces sortes de divination le nom de *sortes virgilianæ.* Tantôt on écrivoit des sentences ou quelques vers détachés du Poëte qu'on mettoit sur de petits morceaux de bois; & après les avoir ballotés dans une urne, le premier qu'on en tiroit, donnoit pour prédiction la sentence qu'il portoit. Tantôt on jetoit des dés sur une planche où l'on avoit écrit plusieurs vers, & ceux sur lesquels s'arrêtoient les dés, passoient pour contenir la prédiction que l'on cherchoit.

RAPT; s. m. *Raptus.* Enlèvement que quelqu'un fait de son autorité privée,

d'une perſonne qu'il conduit ou fait conduire & détenir dans un lieu autre que celui où elle faiſoit ſa demeure ordinaire, ſoit dans la vue de corrompre cette perſonne, ou l'épouſer, ou de lui faire contracter quelques autres engagemens.

Ce crime ſe commet en enlevant une femme, une fille ou une veuve de la maiſon de ſon pere, de ſon mari ou de la ſienne propre, ou de celle de ſon tuteur ou curateur, ou même de tout autre endroit, ou en enlevant une Religieuſe de ſon couvent.

C'eſt auſſi un rapt que d'enlever un mineur ou un fils de famille que l'on ſouſtrait à la puiſſance de ſes pere & mere, tuteur ou curateur, pour lui faire contracter mariage à l'inſçu & ſans le conſentement de ceux à la prudence deſquels il eſt ſoumis.

On diſtingue deux ſortes de rapt; l'un qui ſe fait par violence & malgré la perſonne ravie, & celui-là eſt le rapt proprement dit; l'autre qu'on appelle rapt de ſéduction eſt celui qui ſe fait ſans aucune réſiſtance de la part de la perſonne ravie, & qui a lieu lorſque par artifice, promeſſes ou autrement, on ſéduit des fils ou filles mineures, & qu'on les fait conſentir à leur enlèvement; on l'appelle auſſi *raptus in parentes*, parcequ'il ſe commet contre le gré des parens. Ce rapt fut puni par Solon encore plus ſévérement que celui qui avoit été commis par violence.

L'enlèvement des filles & femmes a toujours été ſuivi de grands malheurs, & a même ſouvent occaſionné des guerres ſanglantes. Tel fut l'enlèvement de Dina, fille de Jacob, qui porta Siméon & Lévi ſes frères, à maſſacrer les Sichimites; tel fut encore l'enlèvement de la belle Hélène qui fut cauſe de la deſtruction de Troye.

Il y avoit une loi à Athènes que quelques-uns attribuent à Solon, d'autres à Dracon, qui condamnoit le raviſſeur à épouſer celle qu'il avoit ravie, ou à ſubir la mort.

Les Romains furent d'abord peu délicats ſur le rapt, témoin l'enlèvement des Sabines. Dans la ſuite ils établirent des peines, mais aſſez légères pour un ſi grand crime. La loi *Julia de Vi publicâ*, ne prononçoit que l'interdiction de l'eau & du feu à laquelle ſuccéda la déportation.

Ces peines furent changées & augmentées dans la ſuite à meſure que le crime de rapt devint plus fréquent: on peut voir dans *le code Théodoſien* les conſtitutions faites ſur ce ſujet par les Empereurs Conſtantin, Conſtance, Majorien & Jovien.

Juſtinien a refondu toutes ces loix dans la loi unique au code *de raptu virginum & viduarum;* il ordonne par cette loi que tous les raviſſeurs des vierges & des femmes mariées ſeront, ainſi que leurs complices, punis de mort, & leurs biens confiſqués, ſi les perſonnes ravies ſont de condition libre; & ſi le raviſſeur étoit de condition ſervile, il y avoit contre lui peine de feu: il déclare que le conſentement de la perſonne ravie, ni celui de ſon père & de ſa mère donné depuis l'enlèvement, ne pourront exempter le raviſſeur de cette peine; que les pères & les mères qui dans ce cas garderont le ſilence, ou qui s'accommoderont à prix d'argent, ſubiront eux-mêmes la peine de la déportation: il permet aux pères & aux mères tuteurs & curateurs, frères & ſœurs,

maîtres & parens de la personne ravie, de tuer le ravisseur & ses complices qu'ils surprendroient dans l'acte même de l'enlèvement, ou dans leur fuite; il ne veut pas que le ravisseur puisse s'aider de la prescription ni de la voie de l'appel, ni qu'il puisse jamais épouser la personne ravie, quand même elle ou ses parens y consentiroient.

La loi *Raptores*, cod. *de Episcop. & Cleric.* qui concerne le rapt des Religieuses & des Diaconesses, porte qu'outre la peine de mort, les biens seront confisqués au profit du Monastère des Religieuses ou de l'Église à laquelle la personne ravie étoit attachée; elle permet aussi au père & aux autres parens, tuteurs & curateurs de tuer le ravisseur surpris en flagrant délit.

La novelle 123 prononce la même peine de mort contre le ravisseur & ses complices, soit que la Religieuse ait consenti ou non; & au cas qu'elle ait consenti, la loi veut qu'elle soit punie sévérement par la supérieure du Monastère.

Par rapport à la confiscation, les novelles 143 & 150 décident qu'elle appartiendra au fisc & non à la personne ravie, ni à ses parens qui s'en sont rendus indignes, pour n'avoir pas veillé suffisamment à la garde de leurs enfans.

L'Église, outre la peine de l'excommunication, défendoit autrefois au Ravisseur de jamais épouser la personne ravie, même de son consentement.

Mais par le droit nouveau on a permis le mariage, lorsque la fille ayant été remise en liberté, persiste à consentir au mariage.

Le Concile de Trente ordonne la même chose, & veut de plus que le ravisseur dote la personne ravie à l'arbitrage du Juge.

Les anciennes lois des Francs, telles que les lois Gombettes & les lois Saliques, ne prononçoient contre le ravisseur qu'une amende plus ou moins forte, selon les circonstances.

Mais les dernières Ordonnances ont prononcé des peines plus sévères.

Celle de Blois, article 42, veut qu'en cas de rapt de filles ou de fils mineurs qui sont attirés par blandices à se marier sans le gré & consentement de leurs pères & de leurs mères, le ravisseur soit puni de mort sans espérance de rémission & de pardon, & nonobstant tout consentement que les mineurs pourroient alléguer par après avoir donné audit rapt; elle veut aussi que l'on procède extraordinairement contre tous ceux qui auroient participé au rapt.

La Déclaration du 26 Novembre 1639 veut pareillement que les ravisseurs de fils, filles ou veuves, soient punis de mort & leurs complices, sans que cette peine puisse être modérée.

Elle déclare même les filles, veuves, mineures de 25 ans, qui après avoir été ravies, contracteront mariage contre la teneur des Ordonnances, notamment de celle de Blois, privées par le seul fait, & les enfans qui naîtront, de toutes successions directes & collatérales, & de tous droits & avantages qui pourroient leur être acquis par mariage, testament, dispositions de coutume, même de la légitime, voulant que le tout soit confisqué & employé en œuvres pies.

Cette même loi déclare les mariages faits avec les ravisseurs pen-

dant que la personne ravie est en leur possession, non valablement contractés, sans qu'ils puissent être confirmés par le temps ni par le consentement du père & de la mère des tuteurs & curateurs ; & s'ils sont faits après que la personne ravie a été remise en liberté, ou qu'étant majeure, elle ait donné un nouveau consentement pour le mariage, les enfans qui naîtront de ce mariage, sont déclarés indignes & incapables de succéder aux personnes ravies & défenses sont faites à toutes personnes de solliciter pour eux des lettres de réhabilitation.

L'Ordonnance de 1670 met le crime de rapt au nombre de ceux qui ne sont pas susceptibles de lettres de grâce ; mais elle n'entend parler que du rapt fait par violence, & non du rapt de séduction.

L'article 497 de la coutume de Bretagne, prononce la peine de mort contre ceux qui seront convaincus d'avoir suborné des enfans mineurs de vingt-cinq ans, soit filles, soit garçons, sous prétexte de mariage ou autrement, sans le consentement de leurs parens ou tuteurs. Cette disposition avoit fait confondre en Bretagne tout commerce criminel avec le rapt de séduction ; & l'on y donnoit un si grand avantage à un sexe sur l'autre, que la seule plainte de la fille qui prétendoit avoir été subornée, jointe à la preuve d'une simple fréquentation, y étoit regardée comme un motif suffisant pour condamner l'accusé au dernier supplice.

Cet excès de rigueur étoit suivi d'un excès d'indulgence, quand la fille demandoit à épouser celui qu'elle nommoit son suborneur : en effet, si celui-ci, comme il arrivoit toujours, préféroit le mariage à la mort, un Commissaire du Parlement le conduisoit à l'Église, les fers aux mains & sans publication de bans, sans le consentement du propre Curé, & même sans la permission de l'Evêque, on procédoit au mariage par la seule autorité du Juge séculier.

Cette Jurisprudence qui donnoit souvent lieu d'appliquer la peine de la séduction à celui qui avoit été séduit, & la récompense à la séductrice, ont été abolies par une Déclaration du 22 Novembre 1730, enregistrée au Parlement de Rennes, le 9 Avril 1731, laquelle en prononçant la peine de mort contre ceux & celles qui seront convaincus du crime de rapt de séduction, défend d'ordonner qu'ils subiront cette peine, s'ils n'aiment mieux épouser la personne ravie ; elle veut encore que les Juges ne puissent permettre la célébration des mariages avant ou après la condamnation, pour exempter l'accusé de la peine prononcée par les Ordonnances, lors même que la personne ravie, ou son père & sa mère requerroient expressément le mariage.

L'art. 3 de cette Déclaration porte, que les personnes majeures ou mineures qui n'étant pas dans les circonstances du rapt de séduction, se trouveront seulement coupables d'un commerce illicite, seront condamnées à telle peine qu'il appartiendra, selon l'exigence des cas, sans néanmoins que les Juges puissent prononcer contre elles la peine de mort, si ce n'est que par l'atrocité des circonstances, par la qualité & l'indignité des coupables, le crime parût mériter le dernier supplice.

Le rapt est un cas royal dont le Haut-Justicier ne doit pas connoître, suivant l'Ordonnance criminelle, titre premier, article 2; mais l'Ordonnance ne comprend pas le rapt de séduction au nombre des cas royaux. Bornier dit même que « l'enlèvement n'est pas un cas » royal, si le ravisseur n'a pas fait » effort sur la personne ravie.

RÂPURE; substantif féminin. Ce qu'on enlève avec la râpe ou en grattant.

RÂPUROIR; substantif masculin & terme de Salpétriers. Vaisseau de bois ou de cuivre dont les Salpétriers se servent pour mettre le salpêtre de la première cuite.

RÂQUE; substantif féminin & terme de Marine. Boule percée qui sert à former les racages qu'on met autour d'un mât. *Voyez* Racages.

RAQUETIER; substantif masculin. Ouvrier qui fait des raquettes. *Les Maîtres des jeux de Paume prennent la qualité de Maîtres Paumiers-Raquetiers.*

RAQUETTE; substantif féminin. Instrument dont on se sert pour jouer à la Paume & au volant. Il est fait d'un bâton courbé en espèce d'ovale, & garni de cordes à boyau tendues en long & en travers; les deux bouts du bâton étant attachés ensemble, & couverts de cuir, forment le manche. *Le bois d'une raquette. Le manche d'une raquette. Raquette pour la paume. Raquette pour le volant.* On dit, *monter une raquette;* pour dire, la garnir de cordes.

On dit proverbialement & populairement d'un homme qui fait le brave & le vigoureux, mais qui ne l'est pas, que *ce n'est pas un grand casseur de raquettes.*

Raquettes; se dit aussi de certaine machine que les Sauvages de Canada attachent à leurs pieds pour marcher plus commodément sur la neige, & qui est faite à peu près en forme de raquette à jouer.

Raquette, est aussi le nom d'une plante qu'on appelle autrement *opuntia.* Voyez *ce mot.*

RARE; adjectif des deux genres. *Rarus.* Qui n'est pas commun, qui n'est pas ordinaire, qui se trouve difficilement. *L'opale est une pierre rare. La médaille de l'Empereur Othon est chère, parcequ'elle est rare. C'est une Province ou l'argent est rare. Les bons vins sont fort rares à Paris dans les Auberges & chez les Marchands de vin. C'est un Princesse d'une rare beauté. C'est un Savant d'un rare mérite. Il n'est pas rare de rencontrer dans les Sociétés des sots & des esprits ridicules.*

On dit de quelqu'un qui a un mérite extraordinaire, que *c'est un homme rare.*

On dit aussi d'un homme qui se communique moins que de coutume à ses amis, qu'*il devient rare*, qu'*il se rend rare.*

On dit encore par manière de plaisanterie ou de reproche, *cela est rare, c'est une chose rare;* pour dire, cela est singulier, bizarre. Quelquefois on le dit aussi des personnes. *Vous avez eu là une étrange conduite, en vérité vous êtes un homme rare.*

Rare, en termes de Physique, se dit d'un corps dont les parties sont lâches & peu serrées. En ce sens il est opposé à *compacte* ou *dense.*

Plusieurs Philosophes, tels que les Épicuriens, les Gassendistes, les Newtoniens, tiennent que quelques corps sont moins denses ou plus rares que d'autres, parcequ'ils con-

tiennent plus de vide dans leurs pores. Les Cartésiens au contraire y logent une plus grande partie de matière subtile.

Tous les corps que nous connoissons sont extrêmement *rares ;* c'est-à-dire, contiennent très peu de matière sous un fort grand volume. Prenons, par exemple, l'or, c'est le plus pesant de tous les corps, & par conséquent celui qui contient le plus de parties. Cependant, si on réduit l'or en feuille, il laisse passer la lumiere & devient transparent dans toute son étendue : ce qui ne se peut faire à moins qu'il n'ait un grand nombre de pores. L'eau est dix-neuf fois moins pesante que l'or ; par conséquent, les parties d'eau qui sont dans un pied cube d'eau, étant resserrées & réunies sans laisser de vide entr'elles, occuperoient beaucoup moins que la dix-neuvième partie de ce pied cube.

RARE, en termes de Médecine, se dit du pouls, lorsque les battemens s'en font de loin à loin. En ce sens il est opposé à *fréquent. Son Médecin lui trouve le pouls rare.*

La première syllabe est longue & la seconde très brève.

RARÉFACTIF, IVE ; adjectif & terme didactique. Qui a la propriété de raréfier. *La chaleur a une vertu raréfactive.*

RARÉFACTION ; substantif féminin & terme didactique. *Rarefactio.* Il se dit de l'action de raréfier & de l'état de ce qui est raréfié. Il est opposé à condensation. *La raréfaction de l'air.* Voyez RARÉFIER.

RARÉFIÉ, ÉE ; participe passif. *Voyez* RARÉFIER.

RARÉFIER ; verbe actif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme CHANTER. *Rarefacere.* Terme didactique dont on se sert pour marquer ce qui arrive dans un corps lorsque par la dilatation il vient à occuper plus d'espace qu'il n'en occupoit auparavant. Il est opposé à *condenser.*

Tous les corps sur lesquels on fait des expériences sans en excepter aucun, augmentent en volume dès qu'on les expose au feu ; ils se *raréfient*, sans que cependant on apperçoive aucune différence dans leurs poids. Il n'importe pas s'ils sont solides ou liquides, durs ou mous, légers ou pesans ; tous ceux qui sont connus jusqu'à présent, sont soumis à la même loi. Si cependant vous prenez deux corps égaux en pesanteur & en volume, mais dont l'un soit dur & l'autre liquide, vous trouverez entr'eux cette différence, c'est que le même degré de feu dilate plus le fluide que le solide.

Pour s'assurer de la présence du feu par cet effet, il sera donc plus à propos pour les expériences, de se servir de corps fluides, que de corps solides. On a observé que les liqueurs qui sont moins denses, & plus legères que les autres, sont aussi plus raréfiées par le même degré de feu. Ainsi leur raréfaction étant plus sensible, elles sont par conséquent très-propres à indiquer les plus petites augmentations du feu, c'est ce qu'on confirme par l'expérience suivante.

Qu'on prenne une phiole chimique, dont la partie sphérique se termine en un cou cylindrique & étroit, qu'elle soit pleine d'eau jusqu'à un endroit du cou qu'on doit marquer ; qu'on la plonge dans de l'eau chaude contenue dans un vase découvert ; aussi-tôt l'eau baissera un peu au-dessous de la marque ;

puis on l'appercevra monter dans le cou de la phiole au-dessus de la marque, & cela dure pendant tout le temps qu'elle acquiert de nouveaux degrés de chaleur. Si l'on retire cette phiole, & qu'on la plonge dans une autre eau plus chaude, on voit que l'eau monte encore plus haut.

Enfin plus on l'approche du feu, & plus l'on voit que l'eau se dilate, mais dès qu'on l'éloigne du feu, on remarque que l'eau descend peu à peu. Cette expérience prouve clairement que l'eau est dilatée par le feu & qu'étant chaude, elle occupe plus d'espace que quand elle est froide, sans que son poids augmente sensiblement. Elle nous apprend encore que le verre, qui est corps solide, ne se dilate pas comme l'eau; car quoique la phiole s'échauffe également, & même plutôt que l'eau elle ne peut cependant pas la contenir comme auparavant, il faut que cette eau monte dans son cou. Qu'on plonge ensuite dans la même eau chaude une autre phiole de même espèce, où l'on ait mis de l'alcohol, ou de l'esprit de vin rectifié, cet alcohol monte avec plus de vîtesse, & sort quelquefois par l'ouverture de la phiole. Concluons de là que l'alcohol qui est plus léger que l'eau, est aussi dilaté davantage, & plus promptement.

RAREMENT; adverbe. *Rarò*. Peu souvent, peu fréquemment. *Il joue rarement. Elle le voit rarement. Je sors rarement le matin.*

RARETÉ; substantif féminin, *Raritas*. Disette. Il se dit des choses qui sont en petit nombre, en petite quantité; & il est opposé à *abondance. Cette province a beaucoup souffert de la rareté du blé. La rareté de ces pierreries en augmente le prix.*

Rareté, signifie aussi singularité, & il se dit des choses qui se trouvent peu, qui n'arrivent pas souvent. *Il a des tableaux d'une grande rareté. C'est une rareté que de vous rencontrer à l'opéra.*

On dit proverbialement, *pour la rareté du fait*; pour dire, pour la singularité de la chose. *Il faudroit pour la rareté du fait qu'elle se mariât avec lui.*

Rareté, se dit aussi des choses rares, singulières, curieuses; & alors il ne s'emploie qu'au pluriel. *Un cabinet de raretés.*

Rareté, en termes de Physique, se dit de la qualité des choses rares. *Voyez* Rare.

La première syllabe est longue, la seconde très-brève, & la troisième brève au singulier, mais celle-ci est longue au pluriel.

RAS, ASE; adjectif. *Abrasus*. Qui a le poil coupé jusqu'à la peau. *Avoir le menton ras. La barbe rase. La tête rase.*

Ras, signifie aussi, qui a le poil fort court. *Les chiens de Barbarie ont le poil ras. Un habit de velours ras.*

On appelle *rase campagne*, une campagne fort plate, fort unie, & qui n'est coupée ni d'éminences, ni de vallées, ni de bois, ni de rivières. *La cavalerie occupoit une rase campagne. Se promener en rase campagne.*

On appelle *table rase*, une lame, une plaque de cuivre ou d'airain, ou une pierre unie, ou une planche sur laquelle il n'y a encore rien de gravé. Et figurément, en parlant d'un jeune enfant qui n'a encore reçu aucune instruction qui ait fait impression sur lui, on dit, que *c'est une table rase où l'on gravera tout ce qu'on voudra.*

Ras, est aussi substantif masculin, & se

se dit de plusieurs sortes d'étoffes faites de laine ou de soie, croisées, fort unies & dont le poil ne paroît point. *Du ras de Sicile. Du ras de Saint Maur.*

RAS, est encore le nom d'une mesure de longueur usitée dans le Piémont & qui a une demi-aune de Paris.

La monosyllabe du masculin est long ainsi que la première syllabe du féminin qui a sa seconde syllabe très-brève.

RASADE; substantif féminin. Verre de vin ou d'autre liqueur, plein jusqu'aux bords. *Il faut en boire rasade. Boire de grandes rasades de bierre.*

RASANT, ANTE; adjectif. *Eradens.* Qui rase. En termes de fortification, on appelle *ligne de défense rasante*, la ligne droite qui partant du flanc d'un bastion, se trouve être dans la direction de la face du bastion voisin. On appelle aussi ce flanc, *flanc rasant*, & le feu qui en part, *feu rasant.*

RASAY; île d'Écosse au nord de Skie. Elle n'a qu'environ cinq milles de longueur. Il y a de bons pâturages.

RASCASSE; *voyez* SCORPENO.

RASCIE; on donne ce nom à une contrée de la Turquie d'Europe où coule la rivière Rasca & qui compose la partie septentrionale de la Servie. C'est la Mœsie des anciens. Belgrade en est la principale ville.

RASDI; nom d'une ancienne divinité qui fut autrefois révérée chez les Hongrois.

RASÉ, ÉE; participe passif. *Voyez* RASER.

RASEBORG; petite ville de Suède, sur le golfe de Finlande, dans la province de Nylande, à 15 lieues, sud est, d'Abo.

RASEMENT; substantif masculin. Action de raser une fortification, une place, *&c.* ou l'effet de cette action.

RASER; verbe actif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme CHANTER. *Tondere.* Tondre, couper le poil tout près de la peau avec un rasoir. *On rase la barbe. On rase les sourcils. On rase la tête. Raser toute la barbe & tous les cheveux de quelqu'un, ou seulement la moitié de la barbe & des cheveux, étoit chez les Juifs une très-grande insulte.* Il se dit particulièrement de la barbe. *Ce Barbier ne sait pas raser. On n'embrasse les Dames que quand on est rasé de frais. Je me rase moi-même.* On dit aussi, *se raser*; pour dire, se faire raser. *il se rase tous les jours.*

On dit figurément & proverbialement, qu'*un Barbier rase l'autre;* quand des gens d'une même profession se soutiennent ou se louent l'un l'autre.

RASER, en parlant d'un édifice, d'un bâtiment, signifie, abattre rez pied, rez terre. *Chez les Romains, on rasoit la maison de celui qui aspiroit à la tyrannie.*

On dit, *raser une place;* pour dire, en raser les fortifications.

RASER, signifie dans le sens figuré, passer tout auprès avec rapidité. *La balle lui rasa le visage;* on dit aussi dans le style familier, *lui rasa la moustache.* Et l'on dit d'un vaisseau qui a effleuré un rocher, un écueil, ou qui a passé tout auprès, qu'*il a rasé le rocher, l'écueil.*

On dit d'une flotte, qu'*elle rase la côte;* pour dire, qu'elle navigue le long de la côte.

On dit en termes de manège, qu'*un cheval rase le tapis;* pour dire, que ses épaules ont peu de mouvement, & qu'il ne relève point en marchant.

On dit d'un cheval, *qu'il rase*, qu'*il commence à raser*, quand il ne marque presque plus; & dans ce sens il est neutre.

En termes de chasse, pour exprimer l'action d'une perdrix ou d'un lièvre qui se tapit le plus qu'il peut contre terre pour se cacher, on dit, qu'*il se rase. Les perdrix se rasent quand elles apperçoivent l'oiseau.* En ce sens ce verbe est pronominal réfléchi.

On dit en termes de Fauconnerie, que *l'oiseau rase l'air*, quand il vole sans paroître, pour ainsi dire, remuer les ailes.

La première syllabe est brève, & la seconde longue ou brève. *Voyez* Verbe.

Les temps ou personnes qui se terminent par un *e* féminin ont la pénultième syllabe longue.

RASETTE; substantif féminin, & terme de Facteurs d'orgues. Fil de fer qui sert à accorder les jeux d'anches, & qui en fait hausser ou baisser les tons, selon qu'il en presse plus ou moins les languettes.

RASIBUS; proposition. Terme populaire & bas, qui veut dire tout contre, tout près. *La pierre lui passa rasibus du nez.*

RASIÈRE; substantif féminin. Sorte de mesure usitée en divers endroits de la Flandre, tant pour mesurer des grains, *&c.* que pour désigner l'étendue des terres.

RASOIR; substantif masculin. *Novacula.* Instrument d'acier qui a le tranchant fort fin, & dont on se sert pour raser. *On aiguise, on repasse les rasoirs. Faire venir des rasoirs d'Angleterre. Tremper des rasoirs.*

On dit dans le style familier de tout ce qui coupe fort bien, qu'*il coupe comme un rasoir.*

La première syllabe est brève, & la seconde longue.

On prononce *razoir.*

RASPECON; substantif masculin. Fort beau poisson des rivages de la Méditerranée, à nageoires ou ailerons épineux: il dort le jour sur le sable, & la nuit il veille pour butiner. Les anciens en ont parlé sous le nom d'*uranoscopus*, comme qui diroit poisson qui contemple le ciel. A Rome on l'appelle *mesoro*, & à Venise *pesce prete*. Ce poisson est long d'un pied de la tête à la queue; il a deux rangs d'écailles, le reste du corps est couvert d'une peau dure qui se peut écorcher: son dos est noir & son ventre blanc: sa tête est grosse, sa bouche qui est grande & ouverte est située sur la tête, la machoire d'en bas la couvre; quand il l'avance en haut, il sort de sa bouche une peau située entre sa langue & sa machoire inférieure. Cette peau lui sert pour attirer les autres poissons dont il veut faire sa proie. Rondelet dit, que pour les attraper, il se plonge dans la fange, & dès que les petits poissons vont mordre cette espèce de filet, qu'ils prennent pour un ver, le raspecon les attire & les avale. Il est si goulu qu'il creve à force de manger; ses yeux sont sur sa tête & regardent directement le Ciel; les os de la tête de ce poisson finissent en pointe vers la queue, ainsi que ceux de ses ouies qui sont au nombre de quatre de chaque côté. Proche de la fente des ouies, sont deux grandes & fortes nageoires, de diverses couleurs, & deux autres plus petites de couleur blanche près de la machoire inférieure. Après ces nageoires, suit une arrête qui est garnie de trois aiguillons; il a une autre nageoire près de l'anus, & deux au dos; sa

queue est large, & quand le poisson vit, elle ressemble assez à la queue du paon.

RASPOUTES, ou RASBOUTES; (les) il y a dans les Indes une sorte de Banians, à laquelle on a donné ce nom, parceque ceux qui sont de cette secte ont beaucoup d'inclination pour la guerre, & font éclater beaucoup de courage; caractère absolument opposé à celui des autres Banians, qui sont mous & efféminés.

RASSADE; substantif féminin & terme de commerce. On appelle ainsi de petits grains de verre de diverses couleurs dont les Nègres des côtes d'Afrique se parent & qu'on leur porte en échange d'autres marchandises.

RASSASIANT, ANTE; adjectif. *Satians.* Qui rassasie. *Ce légume est rassasiant. Une viande rassasiante.*

RASSASIÉ, ÉE; participe passif. *Voy.* RASSASIER.

RASSASIEMENT; substantif masculin. *Famis expletio.* État d'une personne rassasiée, causé pour avoir beaucoup mangé. *Il y a des mets dont le rassasiement est nuisible à la santé.*

On dit figurément, *le rassasiement des plaisirs;* pour dire, l'état où l'on est quand par l'usage fréquent des plaisirs, on s'en trouve rebuté.

RASSASIER; verbe actif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme CHANTER. *Satiare.* Donner suffisamment à manger, pour apaiser la faim, ou pour satisfaire l'appétit. *Le saumon frais & l'anguille sont des mets qui rassasient promptement. Il s'est rassasié de gibier.*

RASSASIER, s'emploie aussi figurément en parlant des choses morales. *Quand Charles-Quint fut rassasié de regner il abdiqua la Couronne. Rassasier ses désirs dans les bras de la volupté.*

Les trois premières syllabes sont brèves, & la quatrième longue ou brève. *Voyez* VERBE.

L'e féminin qui termine le singulier du présent de l'indicatif, *&c.* s'unit à la syllabe précédente & la rend longue.

RASSEMBLÉ, ÉE; participe passif. *Voyez* RASSEMBLER.

RASSEMBLER; verbe actif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme CHANTER. *Colligere.* Mettre ensemble, faire amas. *Il a rassemblé beaucoup de belles médailles. Il rassemble des livres choisis.* On dit aussi, *rassembler des matériaux, pour composer une histoire. Rassembler des titres, des pièces, pour se défendre dans un procès. Rassembler des preuves contre un accusé.*

On dit encore, *rassembler des troupes;* pour dire, les mettre en corps d'armée. Et *rassembler les débris d'une armée;* pour dire, remettre ensemble des troupes battues & dispersées.

RASSEMBLER, signifie aussi réunir. *Le miroir ardent exposé au soleil, en rassemble tellement les rayons dans un point appelé le foyer, qu'il brûle tout ce qui lui est présenté.*

En parlant des pièces de menuiserie ou de charpente qui ont été désassemblées, on se sert aussi du même mot, pour dire, les remettre dans l'état où elles étoient. *On a démonté cette charpente, il faut la rassembler.*

RASSEMBLER, se dit aussi des compagnies, qui après avoir continué leurs séances, viennent à s'assembler de nouveau. *Le Parlement ne*

se rassemble qu'après la Saint-Martin.

Il est aussi pronominal réfléchi. *Tous les soldats dispersés se rassemblèrent autour du drapeau.*

On dit en termes de manége, *rassembler un cheval, mettre ensemble un cheval;* pour dire, contre-balancer exactement un cheval sur ses quatre membres : & *rassembler les forces d'un cheval;* pour dire, l'asseoir & rejeter le poids de son corps sur le derrière, ce qui augmentant la flexion des reins & des jarrets, donne lieu à une percussion plus vive & plus forte, la détente étant toujours en raison de la flexion.

RASSEOIR; (se) verbe pronominal réfléchi irrégulier de la troisième conjugaison, lequel se conjugue comme ASSEOIR. *Denuò considere.* S'asseoir une seconde fois. *Les Juges se sont rassis pour délibérer de nouveau sur cet incident.*

RASSEOIR, se dit des liqueurs qui s'épurent en se reposant. *Ce vin est long-temps à se rasseoir. Il faut laisser rasseoir cette liqueur avant de la goûter.*

Il se dit aussi des humeurs, du sang, des esprits qui ont été échauffés, émus. *Il faut laisser rasseoir sa bile, ses esprits.*

Il se dit figurément de l'esprit. *Il est encore trop ému laissons à son esprit le temps de se rasseoir.*

Il s'emploie quelquefois activement, tant dans le propre que dans le figuré. *Il faut lui donner le temps de rasseoir sa bile, de rasseoir son esprit.*

Il se dit encore à l'actif de certaines choses qui étoient détachées hors de leur place, & que l'on remet, que l'on rattache, &c. *Rasseoir une pierre. Rasseoir un fer au pied d'un cheval.*

RASSÉRÉNÉ, ÉE; participe passif. *Voyez* RASSÉRÉNER.

RASSÉRÉNER; verbe actif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme CHANTER. *Serenare.* Rendre serein. *Le vent de Bise rassérène le temps.*

Il est aussi pronominal réfléchi, & signifie devenir serein. *Le temps commence à se rasséréner.*

Il s'emploie aussi figurément. *Elle étoit fort triste, mais l'arrivée de son amant lui a rasséréné le visage. Quand il vit sa Maîtresse, son front se rasséréna.* Ce verbe est peu usité.

RASSIS, ISE; adjectif & participe passif. *Voyez* RASSEOIR.

On appelle *pain rassis*, du pain qui n'est plus tendre.

On dit figurément, *de sang rassis;* pour dire, sans être ému, sans être troublé. *S'il avoit été de sang rassis, il ne vous eût point fait cette réponse.*

RASSIS, est aussi substantif masculin, & signifie, fer de cheval qu'on remet, qu'on rattache, qu'on rassied avec des clous neufs.

RASSOTÉ, ÉE; participe passif du verbe rassoter qui n'est point en usage. Infatué, entêté. *Il est si rassoté de cette femme, qu'il ne pense qu'à elle. Elle n'est pas rassotée de son mari.* Il ne se dit que dans le style familier & même populaire.

RASSURÉ, ÉE; participe passif. *Voy.* RASSURER.

RASSURER; verbe actif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme CHANTER. Mettre en état de sûreté ce qui n'y est pas. *Rassurer un mur qui menace ruine.*

RASSURER, signifie aussi, redonner l'assurance, rendre la confiance, la tranquillité. *Le Général rassura*

par sa présence le courage ébranlé des soldats. Votre promesse les a rassurés.

On dit aussi figurément, *rassurer quelqu'un dans la foi. On rassure dans la foi les ames foibles & chancelantes. On rassure dans un parti ceux qui sont prêts à l'abandonner.*

Il est quelquefois pronominal réfléchi. *Nous nous rassurons sur les lumières & l'intégrité du rapporteur.*

On dit, *il faut attendre que le temps se rassure ;* pour dire, il faut attendre que le temps se remette entièrement au beau.

Les deux premières syllabes sont longues, & la troisième brève. *Voyez* Verbe.

Les temps ou personnes qui se terminent par un *e* féminin, ont la pénultième syllabe longue.

RASTADT ; petite ville d'Allemagne en Souabe, dans le Marquisat de Bade, sur le Murg, à une lieue & demie, nord de la Ville de Bade. Elle est remarquable par la paix qui s'y conclut en 1714 entre la France & l'Empire.

RAT; substantif masculin. *Mus.* Petit animal fort connu par l'incommodité qu'il nous cause; il habite ordinairement les greniers où l'on entasse le grain, où l'on serre les fruits, & de-là il descend & se répand dans la maison. Il est carnacier, & même omnivore; il semble seulement préférer les choses dures aux plus tendres; il ronge la laine, les étoffes, les meubles, perce le bois, fait des trous dans les murs, se loge dans l'épaisseur des planchers, & dans les vides de la charpente ou de la boiserie; il en sort pour chercher sa subsistance, & souvent il y transporte tout ce qu'il peut traîner; il y fait même quelquefois magasin, surtout lorsqu'il a des petits. Il produit plusieurs fois par an, presque toujours en été; les portées ordinaires sont de cinq ou six. Il cherche les lieux chauds, & se niche en hiver auprès des cheminées, ou dans le foin, dans la paille. Malgré les chats, le poison, les piéges, les appâts, ces animaux pullulent si fort, qu'ils causent souvent de grands dommages; c'est surtout dans les vieilles maisons à la campagne, où l'on garde du blé dans les greniers, & où le voisinage des granges & des magasins à foin facilite leur retraite & leur multiplication, qu'ils sont en si grand nombre, qu'on seroit obligé de démeubler, de déserter, s'ils ne se détruisoient eux-mêmes; mais on sait par expérience qu'ils se tuent, qu'ils se mangent entr'eux, pour peu que la faim les presse; ensorte que quand il y a disette à cause du trop grand nombre, les plus forts se jettent sur les plus foibles, leur ouvrent la tête, & mangent d'abord la cervelle, & ensuite le reste du corps: le lendemain la guerre recommence, & dure ainsi jusqu'à la destruction du plus grand nombre; c'est par cette raison, qu'il arrive ordinairement, qu'après avoir été infesté de ces animaux pendant un temps, ils semblent souvent disparoître tout à coup, & quelquefois pour longtemps. Il en est de même des mulots dont la pullulation prodigieuse n'est arrêtée que par les cruautés qu'ils exercent entr'eux, dès que les vivres commencent à leur manquer. Aristote a attribué cette destruction subite à l'effet des pluies; mais les rats n'y sont point exposés, & les mulots savent s'en garantir; car les

trous qu'ils habitent sous terre, ne sont pas même humides.

Les rats sont aussi lascifs que voraces, ils glapissent dans leurs amours, & crient quand ils se battent; ils préparent un lit à leurs petits, & leur apportent bientôt à manger; lorsqu'ils commencent à sortir de leur trou, la mère les veille, les défend, & se bat même contre les chats pour les sauver. Un gros rat est plus méchant, & presque aussi fort qu'un jeune chat; il a les dents de devant longues & fortes; le chat mord mal, & comme il ne se sert guère que de ses griffes, il faut qu'il soit non-seulement vigoureux, mais aguerri.

La belette, quoique plus petite, est un ennemi plus dangereux, & que le rat redoute parcequ'elle le suit dans son trou : le combat dure quelquefois long-temps, la force est au moins égale, mais l'emploi des armes est différent : le rat ne peut blesser qu'à plusieurs reprises & par les dents de devant, lesquelles sont plutôt faites pour ronger que pour mordre, & qui étant posées à l'extrémité du levier de la mâchoire ont peu de force; tandis que la belette mord de toute la mâchoire avec acharnement, & qu'au lieu de démordre, elle suce le sang de l'endroit entamé; aussi le rat succombe-t-il toujours.

On trouve des variétés dans cette espèce, comme dans toutes celles qui sont très-nombreuses en individus; outre les rats ordinaires qui sont noirâtres, il y en a de bruns, de presque noirs, d'autres d'un gris plus blanc ou plus roux, & d'autres tout-à-fait blancs : ces rats blancs ont les yeux rouges comme le lapin blanc, la souris blanche, & comme tous les autres animaux qui sont tout-à-fait blancs. L'espèce entière, avec ses variétés, paroît être naturelle aux climats tempérés de notre continent, & s'est beaucoup plus répandue dans les pays chauds que dans les pays froids. Il n'y en avoit point en Amérique, & ceux qui y sont aujourd'hui, & en très-grand nombre, y ont débarqué avec les Européens; ils multiplièrent d'abord si prodigieusement, qu'ils ont été pendant long-temps le fléau des colonies, où ils n'avoient guère d'autres ennemis que les grosses couleuvres qui les avalent tout vivans : les navires les ont aussi portés aux Indes orientales, & dans toutes les îles de l'Archipel Indien; il s'en trouve aussi beaucoup en Afrique. Dans le nord, au contraire, ils ne se sont guère multipliés au-delà de la Suède, & ce qu'on appelle des rats en Norwège, en Laponie, *&c.* sont des animaux différens de nos rats.

On appelle *mort aux rats*, certaine composition où il entre de l'arsenic, & dont on se sert pour faire mourir les rats. *Acheter, vendre de la mort aux rats*.

On dit figurément & proverbialement d'un homme qui est fort gueux, qu'*il est gueux comme un rat d'église*; & absolument, *gueux comme un rat*. Et l'on dit d'un homme qui sent fort mauvais, qu'*il put comme un rat mort*.

On dit aussi figurément & proverbialement, qu'*un homme paye en chats & rats*; pour dire, qu'il paye en bagatelles & en mauvais effets.

On dit encore proverbialement & figurément, *à bon chat, bon rat*; pour dire, bien attaqué, bien défendu.

On dit figurément, qu'*une arme à feu a pris un rat*,

quand l'amorce n'a point pris, ou que l'arme ne tire pas. *Votre pistolet, votre fusil a pris un rat.* Et l'on dit d'un homme qui a manqué son dessein, qui a manqué son coup, qu'*il a pris un rat.* Il est familier & ironique.

On appelle figurément & familièrement un logement étroit, méchant, obscur, *un nid à rats.* Et l'on dit proverbialement, que *des gens sont en quelqu'endroit comme rats en paille;* pour dire, qu'ils y sont fort à leur aise, qu'ils y ont toutes sortes de commodités.

On dit des chevaux qui ont la queue petite & dégarnie de crins, qu'*ils ont une queue de rat.*

Parmi le peuple, on dit, *donner des rats;* pour dire, marquer les habits des passans avec de la craie ou de la farine, dont on a frotté un petit morceau d'étoffe coupé ordinairement en forme de rat, & attaché au bout d'un bâton. *Pendant les jours gras les petits enfans s'amusent à donner des rats aux passans.*

On dit figurément & familièrement, *avoir des rats, avoir des rats dans la tête;* pour dire, avoir des caprices, des bisarreries, des fantaisies. *C'est un homme qui a des rats. C'est une femme qui a des rats dans la tête. Il lui passe tous les jours des rats dans la tête. Il lui a pris depuis peu un nouveau rat.*

Parmi le peuple, on appelle *rats de cave*, certains commis des aides qui visitent le vin dans les caves.

RAT D'EAU, se dit d'un petit animal de la grosseur d'un rat, mais qui, par le naturel & par les habitudes, ressemble beaucoup plus à la loutre qu'au rat; comme elle il ne fréquente que les eaux douces, & on le trouve communément sur le bord des rivières, des ruisseaux, des étangs; comme elle il ne vit guère que de poissons, les goujons, les mouteilles, les verrons, les ablettes, le frai de la carpe, du brochet, du barbeau, sont sa nourriture ordinaire; il mange aussi des grenouilles, des insectes d'eau, & quelquefois des racines & des herbes. Il n'a pas comme la loutre, des membranes entre les doigts des pieds; c'est une erreur de Willugby, que Ray & plusieurs autres Naturalistes ont copiée; il a tous les doigts des pieds séparés, & cependant il nage facilement, se tient sous l'eau assez long-temps, & rapporte sa proie pour la manger à terre, sur l'herbe ou dans son trou; les pêcheurs l'y surprennent quelquefois en cherchant des écrévisses, il leur mord les doigts, & cherche à se sauver en se jetant dans l'eau. Il a la tête plus courte, le museau plus gros, le poil plus hérissé, & la queue beaucoup moins longue que le rat. Il fuit, comme la loutre, les grands fleuves, ou plutôt les rivières trop fréquentées. Les chiens le chassent avec une espèce de fureur. On ne le trouve jamais dans les maisons, dans les granges; il ne quitte pas le bord des eaux, ne s'en éloigne même pas autant que la loutre, qui quelquefois s'écarte & voyage en pays sec à plus d'une lieue. Le rat d'eau ne va point dans les terres élevées; il est fort rare dans les hautes montagnes, dans les plaines arides, mais très-nombreux dans tous les vallons humides & marécageux. Les mâles & les femelles se cherchent sur la fin de l'hiver; elles mettent bas au mois d'Avril; les portées ordinaires sont de six ou sept. Peut-être ces animaux produisent-ils plusieurs fois par an; leur chair n'est pas ab-

solument mauvaise, les paysans la mangent les jours maigres comme celle de la loutre. On les trouve partout en Europe, excepté dans le climat trop rigoureux du pôle: on les retrouve en Égypte sur les bords du Nil, si l'on en croit Bellon; cependant la figure qu'il en donne ressemble si peu à notre rat d'eau, que l'on peut soupçonner avec quelque fondement que ces rats du Nil sont des animaux différens.

Rat de Pharaon; *voyez* Mangouste.

Rat musqué; *voyez* Ondatra.

Rat palmiste; *voyez* Palmiste.

Rat, en termes de tireurs d'or, se dit des trous médiocres des filières qui leur servent à dégrossir l'or, l'argent & le cuivre pour les réduire en fils, en les faisant passer successivement par d'autres trous plus petits, jusqu'à celui qu'ils nomment superfin.

Ce monosyllabe est bref au singulier & long au pluriel.

RATAFIA; substantif masculin. Liqueur spiritueuse, faite avec les noyaux de différens fruits, ou avec les fruits mêmes, & singulièrement avec des cerises & des abricots.

Le ratafia de cerise se fait en écrasant les cerises, & les mettant dans l'eau de vie: on y ajoute les noyaux, avec des framboises, du sucre, de la cannelle, du poivre blanc, de la muscade, & du clou de girofle. On met vingt livres de cerises sur vingt pintes d'eau de vie. On laisse le vaisseau ouvert pendant dix ou douze jours; enfin on le bouche bien, & on n'y touche de deux mois.

Le ratafia d'abricots se fait de deux manières, ou en faisant bouillir les abricots dans du vin blanc, & y ajoutant une égale quantité d'eau de vie, avec du sucre, de la cannelle, de la fleur de muscade, & des noyaux d'abricots, laissant le tout infuser pendant huit ou dix jours, & tirant ensuite la liqueur au clair, ou en faisant infuser les abricots coupés par morceaux, pendant un jour ou deux, dans l'eau de vie, passant la liqueur à travers une chausse, & y ajoutant les ingrédiens ordinaires.

RATATINÉ, ÉE; adjectif & participe passif. *Voyez* Ratatiner.

On appelle *fruit ratatiné, pomme ratatinée*, un fruit, une pomme ridée, flétrie.

Ratatiné, se dit aussi familièrement des personnes, & signifie, raccourci, rapetissé par l'âge ou par quelque maladie. *Il a une vieille cousine toute ratatinée dont il attend la succession. Avoir le visage ratatiné.*

RATATINER; (se) verbe pronominal réfléchi de la première conjugaison, lequel se conjugue comme Chanter. Se raccourcir, se resserrer. *Le linge se ratatine quand il sèche. Le cuir, le parchemin se ratatinent au feu.*

RATE; substantif féminin & terme d'Anatomie. Viscère plus ou moins gros médiocrement ferme, selon quelques-uns, vasculeux, selon d'autres, en partie vasculeux, & en partie grenu & cotoneux, placé dans l'hypocondre gauche, entre le fond de l'estomac & les fausses côtes voisines.

On divise la rate en corps, en extrémités, en faces & en bords. Le corps en fait la portion la plus considérable; les extrémités sont distinguées en antérieure & en postérieure: les faces de la rate se distinguent sur la partie que l'on nomme *son corps*; l'une est externe convexe, & l'autre interne, iné-

galement

galement concave & convexe; enfin les bords de la rate, qui en font les parties les plus minces, sont deux en nombre, dont l'un est supérieur & l'autre inférieur.

Les tuniques de la rate sont au nombre de deux, mais elles sont si parfaitement confondues, qu'on ne sauroit les séparer qu'avec beaucoup de difficulté, excepté à l'endroit de la scissure.

La rate, par les préparations anatomiques qui en ont été faites, paroît être un assemblage merveilleux d'un nombre infini de ramifications artérielles & veineuses, entre lesquelles paroissent de petites cellules très-multipliées en forme d'un tissu cotoneux.

Les vaisseaux sanguins de la rate sont en général l'artère & la veine splénique; la première est une des principales branches du tronc cœliaque, & la veine va se rendre dans la veine-porte. Les nerfs de la rate, qui sont très-nombreux, lui sont fournis par le nerf intercostal & la huitième paire, desquels résulte le plexus, nommé *splénique*.

A l'égard de l'usage de la rate, il n'est pas encore parfaitement connu; on présume néanmoins que la rate est un viscère propre à chârier dans la veine-porte un sang qui a reçu dans sa substance une préparation nécessaire pour la formation de la bile.

On peut enlever la rate aux chiens, qui vivront cependant long-temps après, mais presque tous ne font que languir après cette opération, & meurent tôt ou tard des maux qui en sont la suite.

Lorsque la rate de l'homme est blessée profondément, il sort par la plaie un sang noirâtre; le blessé souffre une grande altération; il ressent une douleur vive au côté gauche; & comme il est presque impossible qu'il ne se fasse un épanchement de sang dans la capacité du ventre, ce sang épanché venant à se corrompre, cause la mort immanquablement.

M. Litre, Médecin de Paris & Anatomiste de l'Académie Royale des sciences, fit voir dans une assemblée de cette Académie la rate d'un homme décédé à l'âge de soixante-ans, qui étoit pétrifiée, sans que cet homme s'en fût trouvé mal pendant sa vie. Cet Académicien montra encore une partie de la membrane d'une autre rate qui étoit ossifiée. *Voyez* l'Histoire de l'Académie des Sciences de 1700.

On dit proverbialement, figurément & familièrement, *épanouir la rate;* pour dire, rire beaucoup, se réjouir. *Il paroît que cette histoire vous a épanoui la rate.* On dit aussi avec le pronom personnel *s'épanouir la rate;* pour dire, rire beaucoup, se réjouir. *Ils se sont épanoui la rate.*

La première syllabe est brève, & la seconde très-brève.

RATÉ, ÉE; participe passif. *Voyez* Rater.

RÂTEAU; substantif masculin. *Rastellum.* Instrument d'Agriculture & de Jardinage, avec lequel on ramasse du foin dans les prés, de l'orge, de l'avoine dans les champs & l'on nettoie des allées dans les jardins. *Il y a des râteaux à dents de fer, & d'autres à dents de bois.*

Râteau, se dit en termes de Cordiers, d'une pièce de bois garnie de dents aussi de bois, qui est élevée horisontalement au bout de l'attelier des Cordiers. C'est entre les dents du *râteau* que l'ouvrier met ses fils ou ses cordons, à mesure que l'ouvrage s'avance.

Râteau, en termes d'Horlogers, se dit d'une portion de roue d'environ 120 degrés située sous le coq d'une montre où elle tourne dans la coulisse.

Râteau, en termes de Serruriers, se dit de petits morceaux de fer, ou pointes faites en forme de râteau, qui entrent dans les dents du panneton, ou museau de la clef; on les a imaginés pour empêcher qu'un autre clef ne pût ouvrir cette même serrure.

Râteau, en termes de Vergetiers, se dit d'une espèce de balai, dont les Tapissiers se servent pour nettoyer les pièces de tapisserie.

En termes de Marine, on appelle râteau, de menues pièces de bois, dentelées, que l'on cloue au-dessous du milieu des deux grandes vergues, savoir, la grande vergue & la vergue de misaine, & dans lesquelles passent les aiguillettes qui tiennent la tête de la voile à la place des rabans, parce qu'on n'en peut pas mettre en cet endroit.

RÂTEL; substantif masculin. Poids usité en Perse & qui fait la sixième partie du Batman de Tauris *Voy.* Batman.

RÂTELÉ, ÉE; participe passif. *Voyez* Râteler.

RÂTELÉE; substantif féminin. Ce que l'on peut ramasser en un coup de râteau. *Une râtelée de foin.*

On dit proverbialement, figurément & populairement, *dire sa râtelée*, ce qui signifie, dire librement à son tour, tout ce qu'on sait ou tout ce qu'on pense de quelque chose. *Elle leur dit une râtelée d'injures.*

La première & la troisième syllabes sont longues, & les deux autres très brèves.

RÂTELER; verbe actif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme Chanter. Amasser avec le râteau. *Râteler la paille répandue dans l'écurie. Râteler du foin, sur le pré.*

Râteler, signifie aussi, passer le râteau dans des allées, pour en ôter les cailloux, les feuilles, les herbes, *&c.* & pour les rendre plus unies. *Râteler les allées d'un jardin.*

RÂTELEUR; substantif masculin. Homme de journée qu'on a loué pour râteler des foins, des orges, des avoines, *&c. Il faut tant de râteleurs pour un botteleur, pour un lieur.*

RÂTELEUX, EUSE; vieil adjectif qui signifioit autrefois, sujet au mal de rate.

RÂTELIER; substantif masculin. On appelle ainsi dans une écurie & dans une étable, deux longues pièces de bois qui sont suspendues ou attachées au-dessus de la mangeoire, & traversées par plusieurs petits barreaux d'espace en espace, en forme d'une échelle couchée, pour y mettre le foin ou la paille qu'on donne à manger aux chevaux & aux bœufs, *&c. Les chevaux ont mangé tout le foin qui étoit dans ce râtelier.*

On dit proverbialement & figurément, *manger à plus d'un râtelier*; pour dire, tirer du profit de plusieurs emplois différens.

On dit figurément & proverbialement, *mettre le râtelier bien haut à quelqu'un*; pour dire, lui rendre une chose si difficile, qu'il ne puisse y réussir qu'avec beaucoup de peine.

Râtelier, se dit aussi de deux pièces de bois attachées droites contre un mur, & garnies de plusieurs chevilles, sur lesquelles on pose des fusils, des mousquets, des hallebardes, des sacs, *&c. Il faut mettre ces pistolets au râtelier.*

On dit figurément, *remettre les armes au râtelier;* pour dire, quitter les armes, ne plus porter les armes, ne plus faire la guerre.

Râtelier; se dit encore, d'une pièce de bois attachée en travers, & garnie aussi de plusieurs chevilles pour y pendre des surplis, des manteaux longs, *&c.*

Râtelier, en termes de Marine, est le nom qu'on donne à cinq ou six poulies qu'on met de rang l'une sur l'autre, le long de la liûre du mât de beaupré pour y passer les manœuvres de ce mât.

Râtelier, en termes de Bonnetiers, se dit d'une sorte d'instrument sur lequel on foule les bas, les bonnets & autres semblables ouvrages de laine.

Râtelier, se dit figurément & familièrement, des deux rangées de dents. *Cette femme montre un beau râtelier quand elle rit.*

RATENAU; Ville d'Allemagne dans la moyenne Marche de Brandebourg, sur le Havel, entre les Villes de Brandebourg & Havelberg. Elle fut bâtie en 430, & souffrit beaucoup dans les guerres du siècle passé, ayant été prise & reprise alternativement par les Suédois & par les Impériaux.

RATENBERG ou RATENBOURG; Ville d'Allemagne, dans le Tirol, sur l'Inn, entre Kufstein & Schwaz.

RATER; verbe neutre de la première conjugaison, lequel se conjugue comme Chanter. Il se dit d'un arme à feu qui manque à tirer, soit que l'amorce ne prenne point, soit que le coup ne parte pas. *Un fusil dont la pierre ou la batterie est usée, est sujet à rater.*

Il est aussi verbe actif. Ainsi, en parlant de deux hommes qui se battent à coups de pistolet, on dit de celui dont le pistolet, a manqué en tirant sur son eunemi, qu'*il a raté son ennemi.*

Rater, s'emploie aussi figurément en parlant de quelqu'un qui a manqué son coup, & qui n'a pas réussi à quelque chosequ'il avoit entreprise. *Son projet a raté.*

Il est aussi actif dans le sens figuré. M. de Voltaire dit dans l'ingénieux badinage où il compare entr'eux les Poëtes épiques :

Plein de beautés & de défauts,
Le vieil Homère a mon estime;
Il est ainsi que ses Héros
Babillard outré mais sublime.
Virgile orne mieux la raison,
Est plus juste, a plus d'harmonie;
Mais il s'épuise avec Didon,
Et Rate à la fin Lavinie.

On dit familièrement & figurément de quelqu'un qui n'a pu obtenir une charge qu'il demandoit, qu'*il a raté cette charge.*

La première syllabe est brève, & la seconde longue ou brève. *Voy.* Verbe.

RATJASJAS; substantif masculin & terme de relation. C'est le nom que donnent les Indiens aux esprits malfaisans. Ils voltigent dans les airs, mais sans nuire aux hommes, parcequ'ils ont un chef nommé Beyreva, qui ne leur permet pas de faire du mal, ni même de rien prendre pour leur subsistance; ce qui fait qu'ils sont exposés à souffrir beaucoup de la faim & de la soif, & que souvent ils viennent sur la terre demander l'aumône sous une forme humaine. Au nombre de ces mauvais génies, les Indiens placent les ames de ceux qui ont mal vécu dans le monde.

RATIBOR; ville d'Allemagne, ca-

pitale d'un duché de même nom, dans la Silésie, sur l'Oder, à six lieues, nord-est de Troppaw.

RATIER, IÈRE ; substantif. Terme populaire qui se dit d'une personne pleine de bizarreries, de caprices & de fantaisies. *C'est un ratier. Cette femme est une ratière.*

RATIÈRE ; substantif féminin. Petite machine à prendre des rats. *Il y a un rat pris dans la ratière.*

Ratière, se dit en termes de Rubanniers, du métier dont ils se servent pour faire de la ganse.

La première syllabe est brève, la seconde longue & la troisième très-brève.

RATIFICATION ; substantif féminin. *Approbatio.* Approbation, confirmation de ce qui a été fait ou promis.

Il se prend aussi pour l'acte dans lequel la ratification est contenue.

Si celui qui a agi pour un tiers, l'a fait en vertu d'une procuration valable, l'acte n'a pas besoin d'être ratifié par celui qui a donné la procuration, celui-ci étant valablement obligé à tenir ce qui a été fait en vertu de sa procuration, pourvu que le mandataire n'ait point excédé son pouvoir ; & la ratification qui en seroit faite dans ce cas, ne seroit que surabondante.

Mais si celui qui a agi pour un autre, l'a fait sans pouvoir, celui pour lequel il a agi, n'est obligé que du jour de sa ratification.

Lorsque l'on s'est fait fort de quelqu'un que l'on a promis de faire ratifier, on ne peut demander l'exécution de l'acte, jusqu'à ce qu'on ait rapporté la ratification.

Si l'acte que l'on ratifie étoit nul dans son principe, comme la vente que quelqu'un fait du bien d'autrui, la vente qu'un mari fait du bien de sa femme sans son consentement, la ratification n'a point d'effet rétroactif, & l'hypothèque sur les biens de celui qui ratifie, n'a lieu que du jour de sa ratification.

Un mineur devenu majeur, peut ratifier un acte passé par lui ou par son tuteur. Cette ratification peut être expresse au tacite ; on appelle ratification tacite, celle qui résulte de son silence pendant dix années depuis la majorité ; en l'un & l'autre cas sa ratification a un effet rétroactif, parceque l'obligation du mineur n'est pas nulle de plein droit ; elle peut seulement être annulée s'il y a lieu.

On appelle *lettres de ratification*, des lettres obtenues en grande Chancellerie par l'acquéreur d'une rente dûe par le Roi. Elles tiennent lieu de la signification du transport, & servent à purger les hypothèques.

L'Édit du mois de Mars de 1673 a créé des Conservateurs des hypothèques, pour recevoir les oppositions de ceux qui prétendent quelques droits sur les propriétaires de ces rentes.

Les acquéreurs, à quelque titre que ce soit, ne sont tenus suivant cet Édit, pour se procurer leur sûreté, que de prendre au grand sceau des lettres de ratification ; & s'il ne se trouve point d'opposition au sceau de ces lettres, toutes hypothèques sont purgées.

Mais ces lettres ne purgent pas les douaires & substitutions non encore ouvertes, non plus que les décrets.

Elles ne purgent pas non plus l'hypothèque du Roi sur les rentes des comptables, le Roi n'étant jamais censé accorder de privilége contre lui-même.

Le ſeul moyen d'acquérir ſûrement des rentes qui appartiennent à des comptables, en ſuivant la Déclaration du 4 Novembre 1680, eſt de communiquer le contrat au Procureur Général de la Chambre des Comptes, & d'obtenir ſon conſentement, pour s'aſſurer que le comptable n'eſt plus redevable envers le Roi.

RATIFIÉ, ÉE; participe paſſif. *Voyez* Ratifier.

RATIFIER; verbe actif de la première conjugaiſon, lequel ſe conjugue comme Chanter. *Approbare.* Approuver ce qui a été fait ou promis. *Il a ratifié le traité. Il a promis de faire ratifier à ſa femme ou par ſa femme le contrat de vente. Elle ratifiera tout ce que je viens de vous dire de ſa part.*

Les trois premières ſyllabes ſont brèves, & la quatrième longue ou brève. *Voyez* Verbe.

L'*e* féminin qui termine le ſingulier du préſent de l'indicatif, *&c.* s'unit à la ſyllabe précédente & la rend longue.

RATINE; ſubſtantif féminin. Sorte d'étoffe de laine croiſée, & qui eſt aujourd'hui fort en uſage pour faire des habits d'hiver. *Ratine de Hollande. Ratine d'Eſpagne.*

RATION; ſubſtantif féminin. *Rata portio.* La portion ſoit de pain, ſoit d'autres vivres, ſoit de fourage qui ſe diſtribue aux troupes.

En France, la ration de vivres pour la nourriture du ſoldat en campagne, eſt de vingt-huit onces de pain par jour, & d'une demi-livre de viande. En route la ration pour chaque fantaſſin doit être de vingt-quatre onces de pain cuit & raſſis, entre bis & blanc, d'une pinte de vin meſure de Paris, & du crû du lieu, ou d'un pot de cidre ou de bierre, meſure de Paris, & d'une livre de viande de bœuf ou de mouton, au choix de l'étapier.

La ration en route de chaque Gendarme, Garde du Corps, Chevau-léger ou mouſquetaire de la Garde, Gendarme, ou Chevau-léger des Compagnies d'ordonnance de la Gendarmerie, & celle de chaque Grenadier à cheval, doit être compoſée de deux pains de vingt quatre onces chacun, cuits & raſſis, entre bis & blanc, de deux pintes de vin meſure de Paris, & du crû du lieu, ou de deux pots de cidre ou de bierre, meſure de Paris, & de deux livres & demie de viande de bœuf, veau ou mouton, au choix de l'étapier.

La ration de vivres pour un cavalier auſſi en route, eſt de trente-ſix onces de pain, d'une pinte & demi de vin ou d'un pot & demi de cidre ou de bierre, meſure de Paris, & deux livres de viande : celle du Dragon n'eſt que de vingt-quatre onces de pain, d'une livre & demie de viande & d'une pinte de vin, *&c.*

A l'égard de la ration des Officiers, elle augmente ſelon leur grade.

Indépendamment de la ſolde réglée pour chaque année de paix & pour les mois d'hiver pendant la guerre, le Roi fait fournir une ration de fourrage par chaque jour à chaque Brigadier, Carabinier, Huſſard, Trompette, Timbalier, & à chaque Dragon monté; cette ration de fourrage eſt compoſée de quinze livres de foin & cinq livres de paille, ou de dix livres de foin ſans paille où il n'y en a point, & de deux tiers d'un boiſſeau d'avoine, meſure de Paris.

Celle que le Roi doit fournir

une partie des suifs qu'ils vendent aux Chandeliers & aux Corroyeurs.

Ratis, est aussi le nom d'un poids dont on se sert dans l'Empire du Grand Mogol pour peser les diamans & les perles. Il est de trois grains & demi.

RATISBONNE; ville libre, épiscopale & impériale d'Allemagne dans la haute Bavière, au confluent de la Nab & du Regen avec le Danube, à 22 lieues, sud-est, de Nuremberg, & à 25, nord, de Munich. Elle est grande, riche, commerçante & fort ancienne. Il y a dans la Maison de Ville une salle magnifique, où se tiennent les diettes générales de l'Empire. L'Évêque qui est suffragant de l'Archevêché de Saltzbourg, est Prince de l'Empire, ainsi que les Abbesses des deux abbayes de filles qui sont dans cette ville. Les Luthériens y sont fort nombreux.

L'Évêché de Ratisbonne est un petit État situé entre l'Autriche & la Bavière, le long du Danube. L'Évêque n'a aucun pouvoir dans la ville de Ratisbonne, excepté dans son palais.

RATISSÉ, ÉE; participe passif. *Voy.* Ratisser.

RATISSER; verbe actif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme Chanter. *Radere.* Ôter, emporter en raclant la superficie de quelque chose qui s'est attachée dessus. *Ratisser des peaux. Ratisser des raves, des racines. Pour tenir propre un jardin, il faut en ratisser souvent les allées.*

Les deux premières syllabes sont brèves, & la troisième longue ou brève. *Voyez* Verbe.

RATISSOIRE; substantif féminin. Instrument de fer avec quoi on ratisse des allées, une cour, des escaliers, &c. *La ratissoire d'un jardinier.*

RATISSURE; substantif féminin. Ce qu'on ôte en ratissant. *Des ratissures de parchemin. Des ratissures de racines.*

RATOLFSZELL; ville forte d'Allemagne en Souabe, sur le Boden-sée, dans le Landgraviat de Nellenbourg. Elle appartient à la Maison d'Autriche.

RATON, substantif masculin. Animal quadrupède de la grosseur & de la forme d'un petit blaireau; il a le corps court & épais, le poil doux, long, touffu, noirâtre par la pointe, & gris par-dessous; la tête comme le renard, mais les oreilles rondes & beaucoup plus courtes; les yeux grands, d'un vert jaunâtre: un bandeau noir & transversal au-dessus des yeux; le museau effilé, le nez un peu retroussé, la lèvre inférieure moins avancée que la supérieure; les dents comme le chien, six incisives & deux canines en haut & en bas; la queue touffue, longue au moins comme le corps, marquée par des anneaux alternativement noirs & blancs dans toute son étendue; les jambes de devant beaucoup plus courtes que celles de derrière, & cinq doigts à tous les pieds, armés d'ongles fermes & aigus; les pieds de derrière portant assez sur le talon, pour que l'animal puisse s'élever & soutenir son corps dans une situation inclinée en avant. Il se sert de ses pieds de devant pour porter à sa gueule; mais comme ses doigts sont peu flexibles, il ne peut, pour ainsi dire, rien saisir d'une seule main, il se sert des deux à la fois, & les joint ensemble pour prendre ce qu'on lui donne. Quoiqu'il soit gros & trapu, il est

est cependant fort agile; ses ongles pointus comme des épingles lui donnent la facilité de grimper aisément sur les arbres; il monte légèrement jusqu'au-dessus de la tige, & court jusqu'à l'extrémité des branches; il va toujours par sauts, il gambade plutôt qu'il ne marche, & ses mouvemens, quoiqu'obliques, sont tous prompts & légers.

Cet animal est originaire des contrées méridionales de l'Amérique, on ne le trouve pas dans l'ancien continent, au moins les voyageurs qui ont parlé des animaux de l'Afrique & des Indes orientales, n'en font aucune mention; il est au contraire très-commun dans le climat chaud de l'Amérique, & surtout à la Jamaïque où il habite dans les montagnes, & en descend pour manger des cannes de sucre. On ne le trouve pas en Canada, ni dans les autres parties septentrionales de ce Continent, cependant il ne craint pas excessivement le froid; M. Klein en a nourri un à Dantzick, & M. de Buffon un autre qui a passé une nuit entière les pieds pris dans de la glace, sans qu'il en ait été incommodé; celui-ci trempoit dans l'eau, ou plutôt il détrempoit tout ce qu'il vouloit manger; il jetoit son pain dans sa terrine d'eau, & ne l'en retiroit que quand il le voyoit bien imbibé, à moins qu'il ne fût pressé par la faim; car alors il prenoit la nourriture sèche, & telle qu'on la lui présentoit; il furetoit partout, mangeoit aussi de tout, de la chair crue ou cuite, du poisson, des œufs, des volailles vivantes, des grains, des racines, *&c.* Il mangeoit aussi de toutes sortes d'insectes; il se plaisoit à chercher les araignées, & lorsqu'il étoit en liberté dans un jardin, il prenoit les limaçons, les hannetons, les vers. Il aimoit le sucre, le lait, & les autres nourritures douces par-dessus toute chose, à l'exception des fruits, auxquels il préféroit la chair, & surtout le poisson. Il se retiroit au loin pour faire ses besoins; au reste il étoit familier & même caressant, sautant sur les gens qu'il aimoit, jouant volontiers & d'assez bonne grace, leste, agile, toujours en mouvement.

RATON, est aussi le nom d'une petite pièce de pâtisserie, faite avec du fromage mou en forme de petite tarte. *Manger des ratons tout chauds.*

Les deux syllabes sont brèves au singulier, mais la seconde est longue au pluriel.

RATTACHÉ, ÉE; participe passif. *Voyez* RATTACHER.

RATTACHER; verbe actif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme CHANTER. *Religare.* Attacher de nouveau. *Il faut rattacher ce tableau.*

Il s'emploie quelquefois pour attacher. *Le manteau royal étoit rattaché d'une agraffe de diamans.*

RATTEINDRE; verbe actif de la quatrième conjugaison, lequel se conjugue comme CRAINDRE. Rattraper. Il se dit, soit en parlant d'un prisonnier qui s'étoit échappé, soit en parlant d'une personne que l'on vient de quitter, & qui a pris les devants pour aller au même endroit où l'on veut aller. *On courut après les déserteurs, mais on ne put en ratteindre qu'un. Le second courier eut ordre de tâcher de ratteindre le premier.*

RATTEINT, EINTE; participe passif. *Voyez* RATTEINDRE.

RATTRAPÉ, ÉE; participe passif. *Voyez* Rattraper.

RATTRAPER; verbe actif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme Chanter. Ratteindre, reprendre. *Des six prisonniers qui s'étoient sauvés, on n'en rattrapa que deux.*

Il signifie aussi rejoindre quelqu'un à qui on a laissé prendre les devants, *Vous pouvez aller devant, je vous rattraperai avant que vous soyez arrivé au village.*

Rattraper, signifie encore dans le style familier, regagner, recouvrer par ses soins ce qu'on avoit perdu. *Il a joué si heureusement, qu'il a rattrapé tout l'argent qu'il avoit perdu. Il n'a pas encore rattrapé son appétit.*

Rattraper, est aussi réduplicatif, & signifie tant au propre qu'au figuré, attraper de nouveau, attraper une seconde fois. *Quand un renard a été pris dans un piége, il est rare de l'y rattraper.* On dit dans le style familier, *on ne m'y rattrapera plus, bien fin qui m'y rattrapera,* pour dire, je serai tellement sur mes gardes, qu'on ne me trompera plus en pareil cas. Il signifie aussi, je ne risquerai plus pareille chose, je ne m'exposerai plus à semblable aventure.

RATURE; substantif féminin. *Litura.* Effaçure faite en passant quelques traits de plume sur ce que l'on a écrit. *Sa lettre est remplie de ratures. Un acte dans lequel il se trouve quelques ratures qui tombent sur des choses de conséquence, est nul, si les ratures ne sont point approuvées par les Parties & par les Notaires & témoins, si l'acte est passé devant Notaire.*

Rature, se dit en termes de potiers d'étain, d'une petite bande d'étain en forme de ruban étroit & délié que le crochet enlève, lorsqu'on tourne l'étain sur la roue.

La première syllabe est brève, la seconde longue & la troisième très brève.

RATURÉ, ÉE; participe passif. *Voy.* Raturer.

RATURER; verbe actif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme Chanter. *Liturare.* Effacer ce qui est écrit, en passant quelques traits de plume par-dessus. *Il y a bien des phrases à raturer dans ce discours pour le rendre bon. Ils ont raturé l'acte qu'ils avoient fait.*

RATZEBOURG; ville d'Allemagne, capitale d'une Principauté de même nom, dans la basse Saxe, à cinq lieues, sud-est, de Lubeck. Son Évêché fut sécularisé par la paix de Westphalie. Elle appartient à l'Électeur d'Hannovre avec la principauté qui n'a qu'environ trois lieues de longueur & autant de largeur.

RAVA; ville forte de la grande Pologne, capitale d'un Palatinat de même nom, à vingt lieues, sud-ouest, de Varsovie.

Le Palatinat de Rava est borné au nord par celui du Plozko; à l'orient, par celui de Mazovie; au midi, par celui de Sendomir, & à l'occident par celui de Lencicza.

RAVAGE; substantif masculin. Dommage & dégât fait avec violence & avec rapidité. *Les troupes légères firent beaucoup de ravage dans cette contrée. Les bêtes sauvages font souvent du ravage dans les campagnes.*

Ravage, se dit aussi des dommages que causent les tempêtes, les orages, les pluies, les vents. *Cet orage a fait de grands ravages dans ce canton. Le débordement de la rivière*

a *fait beaucoup de ravage dans les environs.*

On dit encore, que *la gelée a fait du ravage dans les vignes.*

RAVAGE, se dit aussi des maladies. *La peste fait de grands ravages à Moscou.*

RAVAGE, se dit figurément du désordre que les passions causent. *L'amour a fait bien du ravage dans le monde. Le luxe fait de grands ravages dans les Etats.*

La première syllabe est brève, la seconde moyenne, & la troisième très brève.

RAVAGÉ, ÉE; participe passif. *Voy.* RAVAGER.

RAVAGER; verbe actif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme CHANTER. *Devastare.* Faire du ravage. *L'ennemi ravagea le pays. Les rats ont ravagé les blés. Les eaux de la Garonne ravagèrent la campagne. La gelée a ravagé les vignes.*

RAVAILLAC, (François) fils d'un Praticien d'Angoulême, dont il suivit quelque temps la profession, prit ensuite l'habit chez les Feuillans; ses idées noires, ses visions & ses extravagances le firent chasser du cloître six semaines après. Accusé d'un meurtre sans pouvoir en être convaincu, il échappa au châtiment qu'il méritoit, & devint solliciteur de procès. Il en perdit un en son nom pour une succession. Ce malheur le réduisit à une telle misère, qu'il fut obligé pour subsister, de faire le métier de maître d'école à Angoulême. Les excès, les libelles & les sermons des ligueurs, avoient dérangé son imagination dès sa première jeunesse, & lui avoient inspiré une grande aversion pour Henri IV. Des prédicateurs, trompettes du fanatisme & du parricide, enseignoient alors qu'il étoit permis de tuer tous ceux qui mettent la religion Catholique en danger, ou qui font la guerre au Pape. Ravaillac né avec un caractère sombre & une humeur atrabilaire, saisit avidement ces principes abominables. Au seul nom d'Huguenot il entroit en fureur. La dure nécessité où il se vit réduit, la perte de son procès, les tristes réflexions qu'il fit sur son emprisonnement & sur son expulsion du cloître, irritèrent de plus en plus sa bile. Il prit la résolution exécrable d'assassiner Henri IV, que son imagination échauffée lui faisoit regarder comme un fauteur de l'hérésie, qui alloit faire la guerre au Pape. Affermi dans son dessein, il l'exécuta le 14 Mai 1610. Un embarras de charrettes ayant arrêté le carrosse du Roi au milieu de la rue de la Ferronnerie, qui étoit alors fort étroite, Ravaillac monta sur une des roues de derrière, & avançant le corps dans le carrosse, au moment que le Prince étoit tourné vers le Duc d'Épernon assis à son côté, pour lui parler à l'oreille, il lui donna dans la poitrine deux coups de poignard, dont le second lui coupa l'artère du poumon, & fit sortir le sang avec tant d'impétuosité, que ce grand Roi fut étouffé en un instant sans proférer une seule parole. Le monstre eût pu se sauver sans être reconnu; mais étant demeuré à la même place, tenant à la main le couteau encore dégoutant de sang, le Duc d'Épernon le fit arrêter. On le conduisit d'abord à l'hôtel de Retz & ensuite à la Conciergerie. Son procès lui ayant été fait, il fut tiré à quatre chevaux & écartelé à la place de Grève le 27 Mai 1610, à l'âge d'environ 32 ans, après avoir

constamment persisté à dire dans tous ses interrogatoires, qu'*il n'avoit point de complices.* Les deux Docteurs de Sorbonne qui l'assistèrent à la mort, *Filesac* & *Gamache*, ne purent rien arracher de lui, parce qu'apparemment il n'avoit rien à dire. Le scélérat près d'expirer, demanda l'absolution à Filesac qui insista à la lui refuser, à moins qu'il ne voulût déclarer ses complices & ses fauteurs. Ravaillac lui répondit qu'il n'en avoit point, & le Confesseur ayant répliqué qu'il ne pouvoit l'absoudre, il demanda qu'on lui donnât l'absolution sous condition, c'est-à-dire, au cas qu'il dît la vérité. Alors Filesac lui dit: *je le veux bien, mais si vous mentez, au lieu d'absolution, je vous prononce votre damnation.* Pierre de l'Etoile à qui nous devons ces faits, assure que le monstre ajouta: *je la reçois & je l'accepte sous cette condition.* On n'entrera point dans des détails, & dans un amas de circonstances que personne n'ignore sur le caractère des personnes auxquelles on a attribué ce détestable parricide. On dira seulement qu'il est très-difficile de décider si parmi ces personnes il y en eut quelqu'une qui trempa dans cet horrible forfait. Le Duc de Sully assure que le cri public désigne assez ceux qui ont armé le bras du monstre; mais on répond que les mémoires de ce Ministre furent composés par ses secrétaires, dans le temps qu'il étoit disgracié par Marie de Médicis. Il n'est pas étrange qu'on y laisse échapper quelques soupçons sur cette Princesse, que la mort de Henri IV rendoit maîtresse du Royaume, & sur le Duc d'Épernon, qui avoit servi à la faire déclarer Régente. Les conjectures odieuses que les autres historiens ont recueillies sans examen, paroissent détruites d'une manière victorieuse par les réflexions suivantes: elles sont d'un homme qui a soigneusement examiné ces faits. « Mezeray, plus » hardi que judicieux, fortifie ces » soupçons, & celui qui vient de » faire imprimer le sixième tome » des *Mémoires de Condé*, fait ses » efforts pour donner au misérable » Ravaillac les complices les plus » respectables. N'y a-t-il donc pas » assez de crimes sur la terre? Faut- » il encore en chercher où il n'y en » a point? On accuse à la fois le » Père Alagona Jésuite, oncle du » Duc de Lerme, tout le Conseil » Espagnol, la Reine Marie de » Médicis, la maîtresse de Henri IV » Madame de Verneuil & le Duc » d'Épernon. Choisissez donc; si » la maîtresse est coupable, il n'y » a pas d'apparence que l'épouse le » soit; si le Conseil d'Espagne a » mis dans Naples le couteau à la » main de Ravaillac, ce n'est donc » pas le Duc d'Épernon qui l'a sé- » duit dans Paris, lui que Ravail- » lac appeloit *Catholique à gros* » *grains*, comme il est prouvé au » procès, lui qui n'avoit jamais fait » que des actions généreuses, lui » qui d'ailleurs empêcha qu'on ne » tuât Ravaillac à l'instant qu'on le » reconnut, tenant son couteau » sanglant, & qui vouloit qu'on » le réservât à la question & au » supplice. Il y a des preuves, dit » Mézeray, que des Prêtres avoient » mené Ravaillac jusqu'à Naples. » Je réponds qu'il n'y a aucune » preuve. Consultez le procès cri- » minel de ce monstre; vous y trou- » verez tout le contraire. Je sais » que les dépositions vagues d'un » nommé *Du Jardin* & d'une *Des-*

» comans, ne sont pas des allégations à opposer aux aveux que fit Ravaillac dans les tortures. Rien n'est plus simple, plus ingénu, moins embarrassé, moins inconstant; rien par conséquent de plus vrai que toutes ses réponses. Quel intérêt auroit-il eu à cacher les noms de ceux qui l'auroient abusé? Je conçois bien qu'un scélérat associé à d'autres scélérats de sa troupe cèle d'abord ses complices: les brigands s'en font un point d'honneur; car il y a de ce qu'on appelle *honneur*, jusques dans le crime. Cependant ils avouent tout à la fin. Comment donc un jeune homme qu'on auroit séduit, un fanatique à qui on auroit fait accroire qu'il seroit protégé, ne décéleroit il pas ses séducteurs? Comment dans l'horreur des tortures n'accuseroit-il pas les imposteurs qui l'ont rendu le plus malheureux des hommes? N'est-ce pas là le premier mouvement du cœur humain? Ravaillac persiste toujours à dire dans ses interrogatoires: *j'ai cru bien faire en tuant un Roi qui vouloit faire la guerre au Pape; j'ai eu des visions, des révélations; j'ai cru servir Dieu, je reconnois que je me suis trompé & que je suis coupable d'un crime horrible; je n'y ai jamais été excité par personne.* Voilà la substance de toutes ses réponses. Il avance que le jour de l'assassinat, il avoit été dévotement à la messe; il avoue qu'il avoit voulu plusieurs fois parler au Roi pour le détourner de faire la guerre en faveur des Princes hérétiques; il avoue que le dessein de tuer le Roi l'a déjà tenté deux fois; qu'il y a résisté; qu'il a quitté Paris pour se rendre le crime impossible; qu'il y est retourné, vaincu par son fanatisme. Il signe l'un de ses interrogatoires, *François Ravaillac;*

Que toujours dans mon cœur
Jésus soit le vainqueur.

» Qui ne reconnoît, qui ne voit à ces vers dont il accompagna sa signature, un malheureux devôt dont le cerveau égaré étoit empoisonné de tous les venins de la ligue. Ses complices étoient la superstition & la fureur qui animèrent Jean Chatel, Pierre Barrière, Jacques Clément; c'étoit l'esprit de Poltrot qui assassina le Duc de Guise; c'étoit les maximes de Baltazar Gerard, assassin du grand Prince d'Orange... Il me paroît enfin bien prouvé par l'esprit de superstition, de fureur & d'ignorance qui dominoit, & par la connoissance du cœur humain, & par les interrogatoires de Ravaillac, qu'il n'eut aucun complice. Il faut surtout s'en tenir à ses confessions faites à la mort devant les Juges ».

RAVALÉ, EE; participe passif. *Voy.* RAVALER.

RAVALEMENT; substantif masculin. Il ne se dit au propre qu'en parlant du travail qu'on fait à un mur, lorsqu'étant élevé à hauteur, on le crépit de haut en bas. *Les ouvriers font le ravalement du mur.*

RAVALEMENT, signifie au figuré, abaissement, mais dans ce sens il est vieux.

On appelle *clavecin à ravalement*, un clavecin qui a plus de touches que les clavecins ordinaires.

RAVALER; verbe actif de la première conjugaison, lequel se con-

jugue comme Chanter. *Sorbere.* Retirer quelque chose en dedans de sa gorge, en-dedans du gosier. *Ravaler sa salive.*

Ravaler, se dit figurément & familièrement, en parlant de la contrainte qu'on se fait, lorsqu'étant sur le point de dire quelque chose, on se retient par quelque considération. *La présence de son père fut cause qu'il ravala ce qu'il vouloit dire.*

Figurément & populairement, pour marquer qu'on fera repentir quelqu'un de quelque parole offensante qu'il a dite, on dit, qu'*on la lui fera bien ravaler.*

Ravaler, signifie aussi rabattre, rabaisser, remettre plus bas. *Ravaler une tapisserie. Ravaler la genouillère d'une botte.*

On dit en termes de maçonnerie, *ravaler un mur;* pour dire, achever de faire ce qui manque à un mur pour le rendre parfait en le crépissant de haut en bas. *Ravaler un mur avec du mortier.*

Ravaler, signifie figurément avilir, déprimer. *C'est mal à propos que vous voulez ravaler le mérite de cet écrivain. Un envieux ravale toujours la gloire des belles actions. Il ne se ravalera point en l'épousant.*

Les deux premières syllabes sont brèves, & la troisième longue ou brève. *Voyez* Verbe.

RAVAUDAGE; substantif masculin. Raccommodage de méchandes hardes à l'aiguille. *Il doit à cette femme le ravaudage de trois paires de bas.*

Ravaudage, se dit figurément & familierement d'une besogne mal faite, faite grossièrement. *C'est un Menuisier qui ne fait que du ravaudage.* Il s'emploie même en parlant des ouvrages d'esprit qu'on trouve mauvais. *Ce discours n'est que du ravaudage.*

RAVAUDÉ, ÉE; participe passif. *Voyez* Ravauder.

RAVAUDER; verbe neutre de la première conjugaison, lequel se conjugue comme Chanter. *Vestes resarcire.* Raccommoder de méchantes hardes à l'aiguille. *Il y a huit jours qu'elle ne fait que ravauder.*

Ravauder, signifie figurément tracasser dans une maison, s'occuper à ranger des hardes, des meubles, *&c. Ils n'ont fait que ravauder toute la matinée.*

Ravauder, se dit quelquefois activement, figurément & familièrement, pour dire, maltraiter de paroles. *Elle l'a bien ravaudé.*

Il signifie encore figurément & familièrement, importuner, incommoder par des discours impertinens & hors de propos. *Il leur a ravaudé toutes sortes de propos ridicules. Qu'est-ce qu'il vient nous ravauder?*

RAVAUDERIE; substantif féminin du style familier. *Res nullius pretii.* Chose de nulle considération, niaiserie, bagatelle. *Il n'achette que des ravauderies. Elle ne dit que des ravauderies.*

RAVAUDEUR, EUSE; substantif. *Sarcinator.* Celui, celle dont le métier est de raccommoder des bas, de vieilles hardes, &c. *Il faut porter ces bas chez la ravaudeuse.*

Il se dit figurément d'une personne importune, qui ne dit que des niaiseries, des bagatelles. *Ne faites pas attention à ses discours, ce n'est qu'un ravaudeur.*

RAUCITÉ; substantif féminin. Rudesse, âpreté de voix. *La raucité de la voix déplait fort à l'oreille.*

RAUDEN; petite ville d'Allemagne en Silésie, dans la principauté de

Lignitz, au voisinage de Glogaw.

RAUDNITZ ; ville de Bohême dans le cercle de Slanitz, sur la rive gauche de l'Elbe.

RAVE ; substantif féminin. *Rapa.* Plante fort commune, & dont on distingue deux espèces principales, savoir la rave mâle ou vraie rave, & la rave femelle ou rave en navet.

La rave mâle est la rave ronde & ordinaire : sa racine est tubéreuse, charnue, ventrue, ronde, grosse quelquefois comme la tête d'un enfant, de couleur verte ou blanche, ou jaune, ou rougeâtre, ou noirâtre en dehors, garnie en-dessous de quelques fibres, remplie d'une chaire assez dure, blanche, d'un goût tantôt doux & tantôt âcre : elle pousse des feuilles oblongues, grandes, amples, couchées sur terre, découpées presque jusqu'à leur côte, rudes au toucher, vertes, brunâtres, & d'un goût d'herbe potagère ; il s'élève d'entre elles une tige à la hauteur de deux pieds, quelquefois davantage, rameuse, portant de petites fleurs jaunes, composées chacune de quatre feuilles disposées en croix : à ces fleurs succèdent des siliques rondes qui renferment des semences rougeâtres, approchantes de celles du chou. Cette plante fleurit au printemps & en été. Pline & Tragus disent avoir vu des racines de rave peser jusqu'à quarante livres : Amatus en a vu qui pesoient cinquante à soixante livres ; & Mathiole assure en avoir vu quelques-unes du poids de cent livres ; reste à savoir en quel pays c'étoit ; car il y a des endroits où cent livres de poids ne font que soixante livres du poids de Paris ; au reste, un terroir gras & humide joint à la chaleur du climat, peut beaucoup contribuer à une grosseur si énorme ; ajoutez à cela l'effet de la culture ; car plus on a soin d'ôter les feuilles, plus les racines deviennent grandes.

La rave femelle ou en navet, ne diffère de la précédente que par sa racine qui est oblongue & moins grosse ; elle est aussi plus estimée & plus délicate au goût que l'autre. Elle a extérieurement tant de rapport avec le navet, qu'il y a des gens qui les prennent indistinctement l'une pour l'autre ; cependant ces plantes diffèrent beaucoup entr'elles par la consistance, la couleur & le goût de leurs racines.

Les raves servent plus dans les alimens qu'en médecine : on les doit choisir tendres, bien nourries, d'un bon goût, ayant peu de feuilles & le navet long: On les estime adoucissantes & propres aux jeunes gens bilieux ; cependant elles sont venteuses & se digèrent difficilement. Les paysans d'Auvergne & du Limousin les mangent cuites sous la cendre : le syrop de rave est aussi estimé que celui de navet dans les rhumes opiniâtres & dans la coqueluche des enfans ; en un mot contre toutes les maladies de poitrine dans lesquelles la respiration est difficile & quand la voix est rauque. La semence de rave est alexipharmaque ; la décoction de la plante est excellente pour les engelures.

On peut en semer la graine tous les mois, depuis Février jusqu'en Septembre, dans les champs & en bonne terre labourable, comme cela se pratique en Limousin : on laisse monter les premières raves semées pour avoir de la graine qu'on sème ensuite sur couche ou sur planche dans des trous faits avec les doigts & à quatre pouces de distance : on met

trois graines dans chaque trou, & on les recouvre de terre.

Tout Paris sait que les Minimes de Passy excellent dans l'art de faire venir en tout temps des raves de salade: voici, dit-on, leur secret. On fait tremper de la graine de rave pendant vingt-quatre heures dans de l'eau de rivière, puis on la met dans un petit sac de toile bien lié qu'on expose à la plus forte chaleur du soleil pendant le même espace de temps; la graine germe au bout de ce temps: on la sème alors dans une terre bien exposée au soleil, & l'on a soin de la couvrir avec des baquets qui s'adaptent exactement sur d'autres baquets qui contiennent la terre & la semence: au bout de trois jours on trouve des raves de la grandeur & de la grosseur de petites civettes blanches, ayant à l'extrémité deux petites feuilles jaunes ou rougeâtres hors de terre: ces raves sont bonnes à couper & à mettre en salade. Dans l'hiver il faut que l'eau soit tiède; on chauffe aussi les baquets: on arrose la terre bien fumée avec de l'eau chaude, & on porte les baquets dans une bonne cave.

On appelle encore *rave*, une plante potagère dont nous avons parlé sous le nom de *raifort cultivé*. Voyez *ce mot*.

RAVELIN; substantif masc. Ouvrage de fortification extérieure, composé de deux faces qui font un angle saillant, & qui sert ordinairement à couvrir une courtine, un pont, *&c.* C'est la même chose qu'une demi-lune.

RAVELLO; ville épiscopale d'Italie, au Royaume de Naples, dans la Principauté citérieure, à une lieue de la mer, & à quatre, ouest, de Salerne.

RAVENELLE; substantif féminin. On donne ce nom au giroflier jaune. *Voyez* GIROFLÉE.

RAVENNE; ville Archiépiscopale d'Italie, grande, ancienne, célèbre, située à 27 lieues, sud, de Venise, & à 63, nord, de Rome. On y compte environ quatorze mille ames. C'est dans Ravenne que réside le Cardinal Légat de la Romagne qui est une des grandes provinces de l'État ecclésiastique.

Strabon nous dit que Ravenne fut fondée par les Thessaliens, anciens peuples de Grèce qui envoyèrent, comme beaucoup d'autres, des colonies sur les côtes de la mer de Toscane. Les Sabins l'occupèrent ensuite, comme dit Pline, en parlant de la huitième région de l'Italie. Les Gaulois Boïens qui s'étoient anciennement établis sur le Pô, 600 ans avant JÉSUS-CHRIST, du côté de Parme & de Modène, pénétrèrent ensuite jusqu'à la mer & se rendirent maîtres de Ravenne; mais ils furent défaits 225 ans avant JÉSUS-CHRIST; Paul Émile gagna sur eux une bataille où il y eut quarante mille Gaulois de tués: ce fut le salut de la République, car ils marchoient droit à Rome, & ils avoient fait vœu de ne quitter leurs baudriers que lorsqu'ils seroient sur le Capitole.

Ravenne étoit à l'embouchure d'un vaste port où l'Empereur Auguste avoit placé les flottes de la mer Adriatique. Les villes de *Cesarea* & de *Classis* qui en étoient tout proche, contribuoient aussi à la sûreté du port & à la richesse de cette côte; mais les atterrissemens qui ont comblé ce port, ont couvert les bâtimens superbes qui y étoient, & dont on trouve encore quelquefois sous terre des vestiges considérables

considérables. Trajan, Tibère, Théodoric s'occupèrent à fortifier & à embellir Ravenne. Odoacre, Roi des Hérules, sorti de la Hongrie & de la Prusse, ayant conquis presque toute l'Italie l'an 476, fit d'abord sa résidence à Ravenue; mais il fut pris & tué par Théodoric, Roi des Ostrogots. Ce Prince qui aimoit les arts & qui les connoissoit, se plut à embellir Ravenne, il fit rebâtir avec une magnificence royale les aqueducs construits autrefois par Trajan; & le tombeau que sa fille Amalasonte lui fit élever, est encore un des ornemens de Ravenne.

Sous le règne de Witigès, Bélisaire, Général des troupes de Justinien, qui depuis l'an 525 avoit conquis presque toute l'Italie, fit le siége de Ravenne, & y entra sans commettre aucun désordre en 539. Le Gouverneur nommé Longin, que l'Empereur Justin II envoya pour commander en Italie & succéder à Narsès en 568, choisit Ravenne plutôt que Rome pour le lieu de sa résidence; il la fit fortifier pour mieux s'opposer aux efforts des Lombards; il prit le nom d'Exarque & donna naissance à l'Exarchat de Ravenne appelé aussi Décapole, qui comprenoit Ravenne, Classe, Césarée, Cervia, Cesène, Imola, Forlimpopoli, Forli, Faenza, Bologne; la Pentapole qui étoit une province voisine, comprenoit Pesaro, Rimini, Fano, Ancone & Uniena. L'exarchat de Ravenne finit l'an 773 à l'arrivée de Charlemagne; il donna cette ville au Saint Siége; on prétend même que Luitprand, Roi des Lombards en 728, & Pepin l'an 755, en avoient déjà fait la donation au Pape.

Lorsque sous les successeurs de Charlemagne l'Empire se subdivisa en une foule de Républiques ou de Principautés particulières, Ravenne jouit aussi de sa liberté. Elle fut ensuite soumise aux Bolonois. Les Traversara & ensuite les Polenta s'en rendirent maîtres, & les Vénitiens s'en emparèrent en 1440; mais la bataille d'Agnadel que Louis XII gagna le 14 Mai 1509 à sept lieues de Milan, procura au Pape la restitution de Ravenne.

Ravenne qui dominoit autrefois sur le plus beau port de la mer Adriatique, est actuellement loin de la mer; mais on ne peut avoir aucun doute sur la position de l'ancienne ville que les monumens encore subsistans nous indiquent assez: on reconnoît la situation du phare destiné à éclairer la route des vaisseaux, & de la belle porte de marbre, ou *porta aurea* qui fut bâtie par Claude ou par Tibère, & qui a été détruite; on voit aussi les restes de l'ancien Palais de Théodoric.

Ravenne est très remarquable par la quantité de marbres antiques qu'on y voit, surtout du noir & du blanc, foible reste de son ancienne magnificence.

L'Archevêché de Ravenne est un des siéges les plus distingués de l'Italie, par l'autorité & le rang qu'ont eu autrefois ses Archevêques. On voit qu'en 666 l'Archevêque Maur refusoit de reconnoître le Pape Vitalien pour son supérieur, & il traitoit avec lui comme s'il eût été son égal; il obtint même de l'Empereur un diplôme qui exemptoit pour toujours les Archevêques de Ravenne de la dépendance de tout Supérieur Ecclésiastique, & même de celle du Patriarche de l'ancienne Rome; mais en 679 l'Archevêque

de Ravenne fut obligé de renoncer en plein Concile à l'indépendance de son siége, & en 682 cette soumission fut réitérée. Cependant en 774 l'Archevêque de Ravenne agissoit en Souverain dans tout l'Exarchat, même dans Bologne, jusqu'à ce que Charlemagne eût fait cesser ces divisions intestines.

RAVENSBERG; comté d'Allemagne dans la Westphalie. Il est borné au nord par les Évêchés d'Osnabrug & de Minden; au midi, par celui de Paderborn; au levant, par une partie du comté de la Lippe; & au couchant, par l'Évêché de Munster. Il a pris son nom d'un château qui appartient au Roi de Prusse, & qui est situé sur une montagne, près de la rivière de Hessel. Herforden est la capitale de ce comté.

RAVENSBOURG; ville libre & impériale d'Allemagne, dans l'Algow, au Cercle de Souabe, sur la rivière de Cheuss, à six lieues, nord-ouest, de Lindau.

RAVERDOIR; substantif masculin & terme de brasserie. Cuvette ovale qui sert à recevoir les métiers de la cuve.

RAVESTANS; substantif masculin pluriel & terme de Verreries. Paniers dont on se sert dans les verreries pour déposer les ustensiles de verre au sortir du four à cuire, jusqu'à ce qu'on les empaille dans les paniers où on les met pour les transporter.

RAVESTEIN; petite ville d'Allemagne en Poméranie, dans la Prévôté de Jacobshage.

RAVESTEIN, est aussi le nom d'une petite ville des Pays-Bas, située aux frontières de la Gueldre, sur la rive gauche de la Meuse, à 5 lieues au sud-ouest, de Nimègue, & à 8 au nord-est, de Bois-le-Duc. Elle est chef-lieu d'une Seigneurie qui appartient à l'Electeur Palatin; ce Prince a dans cette ville un château où les Hollandois ont droit d'entretenir garnison & d'avoir une Eglise réformée.

RAVESTISSEMENT; substantif masculin & terme de coutume qui se dit d'une manière de transmettre à quelqu'un la propriété des biens dont on dispose en sa faveur.

Il y a ravestissement d'héritage & ravestissement de meubles.

On distingue aussi le ravestissement par lettres du ravestissement de sang.

Le ravestissement par lettres est celui qui s'opère par le moyen d'un acte de ravestissement ou saisine qui est donné par les hommes de loi.

Cette manière de donner a lieu entre conjoints; c'est une donation mutuelle qu'ils se font devant les gens de loi; il en est parlé dans les coutumes de Cambrai, Lille, Scelin locale de Lille, Valenciennes & Béthune. Dans ces coutumes les conjoints ne se peuvent donner mutuellement que par vest & devest, saisine & dessaisine, c'est-à-dire, chacun se dessaisissant en faveur de l'autre, & chacun se faisant vestir & ensaisiner par les hommes de loi de ce qui lui est donné, ce que l'on appelle *devoir de loi;* mais quoique l'effet de ces devoirs soit de dessaisir celui qui aliene, & de saisir ou ensaisiner celui qui acquiert, cependant le ravestissement passé par devant les gens de loi, acquiert que le survivant des conjoints soit par loi remis ès biens dont le ravestissement est fait en-dedans l'an après le trépas du premier décédant, quant aux héritages, & dans quarante jours, quant aux meubles, après que le

décès du prémourant est venu à sa connoissance.

Le ravestissement de sang est un droit par lequel le survivant des conjoints jouit en usufruit, de la moitié des héritages cotiers ou main-fermes de ses enfans; ce droit n'a lieu qu'en premier & noble mariage, & ne dure que tant que les enfans qui en sont venus sont vivans.

RAVET; *voyez* KAKERLAQUE.

RAVI, IE; adjectif & participe passif. *Voyez* RAVIR.

On dit, *une personne ravie de joie. Être ravi d'admiration. Être ravi d'étonnement.* Et dans toutes ces phrases, ravi signifie transporté.

On dit, que *Saint Paul fut ravi jusqu'au troisième ciel.*

On dit, *être ravi en extase;* pour dire, être transporté hors de soi par la forte contemplation de quelque objet admirable, & par l'effet d'une grâce extraordinaire. *Ce Saint a été vu plusieurs fois ravi en extase.*

On dit par exagération dans le style familier, *je suis ravi de cela, j'en suis ravi;* pour dire, j'en ai de la joie, j'en suis bien aise. *Je suis ravi que vous ayez regagné ce que vous aviez perdu.*

RAVIÈRES; petite ville de France en Champagne, sur la rivière d'Armançon, à deux lieues, sud-est, d'Ancy-le franc.

RAVIGOTÉ, ÉE; participe passif. *Voyez* RAVIGOTER.

RAVIGOTER; verbe actif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme CHANTER. *Reficere.* Terme populaire. Remettre en force, en vigueur une personne, un animal qui sembloit foible & atténué. *Cette liqueur l'a ravigoté.*

RAVILI, IE; participe passif. *Voyez* RAVILIR.

RAVILIR; verbe actif de la seconde conjugaison, lequel se conjugue comme RAVIR. *Abjicere.* Rabaisser, rendre vil & méprisable. *Il ravilit sa dignité par son avarice. Le courtisan se ravilit par ses flatteries.*

RAVIN; substantif masculin. *Fossa concava.* Lieu que la rivière a cavé. *Il tomba dans un ravin profond. Les chevaux franchiront aisément ce ravin.*

RAVIN, se dit aussi quelquefois d'un chemin creux, quoique ce ne soient pas les ravines qui l'aient creusé. *Il fut attaqué dans ce ravin.*

La première syllabe est brève, & la seconde moyenne au singulier, mais celle-ci est longue au pluriel.

RAVINE; substantif féminin. *Excindatio.* Espèce de torrent formé d'eaux qui tombent subitement & impétueusement des montagnes ou d'autres lieux élevés, après quelque grande pluie. *Les ravines sont plus communes en été qu'en hiver. La ravine a entraîné tous les foins qui étoient fauchés dans les prés.*

RAVINE, se prend aussi pour le lieu que la ravine a cavé. *Il se cacha dans une ravine.*

Les deux premières syllabes sont brèves & la troisième très-brève.

RAVIR; verbe actif de la seconde conjugaison. *Rapere.* Enlever de force, emporter avec violence. *Il a ravi cette fille de la maison de son père. On lui ravit sa femme d'entre ses bras. Le loup ravit la brebis & l'agneau. Les soldats lui ravirent tout ce qu'il avoit.*

On dit figurément en ce sens; *ravir l'honneur à une fille, ravir à un Général la gloire d'une action.*

RAVIR, signifie aussi dans le sens figuré, enlever, charmer l'esprit ou le cœur de quelqu'un par un transport d'admiration, de joie, &c.

Cette nouvelle ravira ses parens. Ses charmes ravissent tous ceux qui la voyent. Ce Musicien ravit tous ceux qui l'entendent.

On dit adverbialement & familièrement, *à ravir*; pour dire, admirablement bien. *Elle danse à ravir. La Chanmelé jouoit le rôle d'Iphigénie à ravir. Il pince de la harpe à ravir.*

Voyez au mot VERBE la conjugaison & la quantité prosodique des temps de ce verbe qui sert de modèle pour conjuguer les autres verbes réguliers de la même terminaison.

RAVISÉ, ÉE; participe passif. *Voyez* RAVISER.

RAVISER; (se) verbe pronominal réfléchi de la première conjugaison, lequel se conjugue comme CHANTER. *Sententiam mutare.* Changer d'avis. *Il vouloit acheter cette terre, mais il s'est ravisé. Elle dit qu'elle ne veut plus se marier, mais elle se ravisera.*

Les deux premières syllabes sont brèves & la troisième longue ou brève. *Voyez* VERBE.

Les temps ou personnes qui se terminent par un *e* féminin ont leur pénultième syllabe longue

RAVISSANT, ANTE; adjectif. *Rapax.* Qui ravit par force. *Un tigre ravissant. Une bête ravissante.*

RAVISSANT, en termes de Blason, se dit d'un loup portant sa proie.

AGOUT, en Provence, d'or au loup ravissant d'azur.

RAVISSANT, signifie aussi merveilleux, qui charme l'esprit & les sens. *Un poëme ravissant. Une musique ravissante. Des tableaux ravissans. Des nymphes d'une beauté ravissante. Des fruits d'un goût ravissant.*

On dit dans le style familier, d'un homme agréable & réjouissant, que *c'est un homme ravissant*, qu'il *est d'une humeur ravissante.*

Les deux premières syllabes sont brèves, la troisième longue, & la quatrième du féminin très-brève.

RAVISSEMENT; substantif masculin. *Raptus.* Enlèvement qu'on fait avec violence. Ce mot n'est guère usité que dans ces phrases, *le ravissement d'Hélène, le ravissement de Proserpine.* Voyez RAPT.

RAVISSEMENT, signifie aussi le mouvement, l'état de l'esprit lorsqu'il est transporté d'admiration, de joie, &c. *Abandonne ton cœur aux doux ravissemens. Ravissement de plaisir. Ravissement d'admiration. Les extases des contemplatifs sont plutôt des folies d'amans insensés, que les pieux ravissemens d'un amour divin. Tendres ravissemens, qu'êtes-vous devenus?*

On dit, *le ravissement de Saint Paul*, en parlant de l'état de Saint Paul élevé au troisième ciel.

RAVISSEUR; substantif masculin. *Raptor.* Qui ravit, qui enlève avec violence. Il se dit ordinairement de celui qui ravit une femme ou une fille. *On n'accorde point de lettres de grâce aux ravisseurs, lorsque leur crime est un rapt de violence.*

On dit aussi, *les ravisseurs du bien d'autrui*; pour dire, ceux qui ravissent le bien d'autrui.

Les deux premières syllabes sont brèves & la troisième longue.

RAVITAILLÉ, ÉE; participe passif. *Voyez* RAVITAILLER.

RAVITAILLEMENT; substantif masculin. *Commeatus.* Action de ravitailler. *Le ravitaillement des places maritimes se fait ordinairement avec plus de facilité que celui des autres.*

RAVITAILLER; verbe actif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme CHANTER. Re-

mettre des vivres & des munitions dans une place. *On vint à bout de ravitailler la place malgré l'ennemi.*

RAVIVÉ, ÉE ; participe passif. *Voy.* RAVIVER.

RAVIVER ; verbe actif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme CHANTER. Rendre plus vif. Il se dit du feu. *Les Forgerons jettent de l'eau sur le feu de la forge pour le raviver.* On dit aussi, *cet élixir ravive les esprits.*

On dit encore, *raviver un tableau, des couleurs, de la dorure. Raviver une plaie.*

RAULIN ; substantif masculin & terme de Relation. On donne ce nom aux Prêtres du royaume d'Arracan. On en distingue trois Ordres qui sont les Pringrins, les Panjans & les Xoxom. Les Pringrins ont sur la tête une espèce de mître jaune avec une pointe qui leur tombe par derrière ; les autres ont la tête nue. Tous ces Prêtres sont habillés de jaune ou, selon quelques-uns, de noir. Ils sont obligés de garder le célibat. Quand ils sont surpris dans quelques fautes contre la chasteté, on les dégrade, & ils sont réduits à l'état des laïques. Les uns habitent des maisons particulières où ils vivent à leurs dépens. Les autres sont logés dans des Monastères fondés par le Prince ou par quelque Seigneur riche & dévôt. La fonction la plus importante des Raulins est l'éducation de toute la jeunesse du royaume qu'ils sont chargés d'instruire dans la connoissance de la religion & des lois. On assure que ces Prêtres sont charitables & s'acquittent avec soin envers les étrangers, des devoirs de l'hospitalité. Ils ont un Chef nommé Xoxom-pringri dont le pouvoir s'étend sur tout ce qui concerne la religion, & qui dans le pays est une espèce de Pape. Il fait son séjour ordinaire dans l'île de Munay; & sa dignité de Grand Prêtre imprime tant de respect, que le Roi lui-même lui cède toujours la droite & s'incline profondément devant lui toutes les fois qu'il lui parle. Parmi les Raulins il y en a qui affectent une sainteté particulière & vivent en Hermites. Ces derniers sont aussi divisés en trois Ordres, qui sont les Grépis, les Manigrépis & les Taligrépis. Leurs grandes austérités les font passer pour des Saints aux yeux du peuple.

RAUMO ; ville de Suède, dans la Finlande septentrionale, sur le golfe de Bothnie, entre Biernbourg & Nykorck.

RAVOIR ; verbe actif irrégulier de la troisième conjugaison, lequel n'est usité qu'à l'infinitif. *Recuperare.* Avoir de nouveau. *Il voudroit bien ravoir le cheval qu'il a vendu.*

RAVOIR, signifie aussi retirer des mains de quelqu'un. *Il veut ravoir l'argent qu'il vous a prêté.*

On dit figurément & familièrement, *se ravoir ;* pour dire, réparer ses forces, sa vigueur. *Il a bien de la peine à se ravoir.*

RAVOYER ; vieux mot qui signifioit autrefois remettre en bon chemin.

RAUQUE ; adjectif des deux genres. *Raucus.* Il ne se dit guère que du son de la voix, & signifie rude, âpre & comme enroué. *Le rhume rend la voix rauque.*

RAUSCHENBERG ; ville d'Allemagne, dans le Landgraviat de Hesse-Cassel, au comté de Zigenhain, entre Gemund & Schonstes.

RAY, (Jean) né dans le comté d'Essex en 1628, étudia à Cambridge & fut membre du Collége de la Trinité. Après avoir pris les degrés académiques, il fut ordonné Prêtre de l'Église Anglicane; mais son opposition aux sentimens des Épiscopaux, l'empêcha d'obtenir des Bénéfices. L'étude de la nature le consola; il avoit tout ce qu'il falloit pour l'approfondir, un esprit actif, un zèle ardent, un courage infatigable; il parcourut l'Écosse, l'Angleterre, la Hollande, l'Allemagne, l'Italie, la France, & plusieurs autres pays dans lesquels il fit des recherches laborieuses. La Société royale de Londres s'empressa de le posséder & le perdit en 1706. Il étoit âgé pour lors de 78 ans. Ray passa sa vie en Philosophe & la finit de même. Sa modestie, son affabilité lui firent des amis illustres. Il n'étoit point, comme certains savans, avare de ses recherches, il les communiquoit avec un plaisir infini. Il joignoit aux connoissances d'un naturaliste, celles d'un littérateur & d'un Théologien. Il a tant écrit que ses ennemis lui ont reproché sa fécondité comme un vice. Ses ouvrages dans lesquels on trouve beaucoup de solidité, de sagacité & d'érudition, sont 1°. *une histoire des plantes*, en trois volumes *in-folio*: 2°. *une nouvelle méthode des plantes*: 3°. *un catalogue des plantes d'Angleterre & des îles adjacentes*, & divers autres autres ouvrages sur les plantes: 4°. *synopis methodica animalium, quadrupedum & serpentini generis*: 5°. *synopis methodica avium*: 6°. *historia insectorum cum appendice Martini Lister de scarabeis britannicis*: 7°. *methodus insectorum*: 8°. *dictionnarium trilingue secundum locos communes*. Tous les ouvrages précédens sont en latin. Les principaux de ceux qu'il a écrits en Anglois sont 1°. *L'existence & la sagesse de Dieu manifestées dans les œuvres de la création*. Ce livre a été traduit en François: 2°. trois dissertations sur *le chaos & la création du monde, le déluge & l'embrasement futur du monde* dont la plus ample édition est celle de Londres en 1713: 3°. *une exhortation à la piété*, le seul fondement du bonheur. Ce discours est contre Bayle qui nioit qu'une république composée de Chrétiens qui observeroient exactement les préceptes de Jésus-Christ, pût se soutenir: 4°. divers discours sur différentes matières théologiques, imprimés à Londres en 1692, in-8°: 5°. un recueil de *lettres philosophiques* qui ne sont pas dans leur totalité un recueil précieux.

RAYAUX; substantif masculin pluriel. Moules dans lesquels on jette l'or & l'argent dans les monnoies pour en faire des lingots propres à être taillés en carreaux.

RAYÉ, ÉE; adjectif & participe passif. *Vaisselle rayée. Diamant rayé.* Voyez Rayer.

On appelle *étoffe rayée*, *satin rayé*, une étoffe, un satin qui a des raies.

On appelle *arquebuse rayée*, une arquebuse dont le canon a de petites cannelures en-dedans.

RAYER; verbe actif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme Chanter. Faire des raies. *Rayer une glace en voulant la polir. Rayer de la vaisselle en la nettoyant. Rayer un diamant en le taillant.*

Rayer, signifie aussi effacer, raturer, faire une raie, passer un trait de plume sur ce qui est écrit. *On a rayé votre signature. Il faut rayer les*

trois premières lignes de cette page. On lui a rayé ses appointemens.

Proverbialement & figurément, pour faire entendre à une personne qu'elle ne doit pas compter sur quelque chose, on dit, *rayez cela de vos papiers. Rayez cela de dessus vos tablettes.*

RAY-GRASS, ou FAUX FROMENT, ou FROMENTAL; plante cultivée en Angleterre & en Irlande, & qui est des plus avantageuses pour former des prairies artificielles. Elle réussit également dans un terrein froid, humide, argilleux ou dans un sol sec, aride, pierreux, sablonneux; elle est de toutes les herbes celle qui résiste plus facilement aux gelées, aux frimats; par conséquent les récoltes de ce fourrage ne peuvent jamais manquer d'être abondantes, quelque fâcheuses que deviennent les saisons. De plus, cet herbage est celui de tous qui nourrit le mieux les moutons & les autres bestiaux, soit qu'on le leur donne vert à l'étable, soit en pâture sur le pré, soit enfin sec pendant l'hiver. Le foin qui provient de cette plante devient un fourrage non seulement très-salubre, mais délicieux pour les chevaux, qui le préfèrent à tous les autres, lorsqu'on a eu soin de le faucher peu de temps après que l'épi est formé, parcequ'alors ce foin est très-tendre & plein de suc.

Après les éloges pompeux que les Agriculteurs Anglois faisoient de cette plante, les amateurs zélés de l'agriculture ont voulu faire venir de la graine de ray-grass d'Angleterre, nom anglois sous lequel cette graine de faux froment est particulièrement connue; mais comme les Anglois donnent à peu près le même nom à deux graines de fourrage toutefois fort différentes en nature & en qualité; savoir, à l'une le nom de *ray-grass* ou *froment*, & à l'autre celui de *rye-grass* ou *fausse orge*; cette ressemblance des noms anglois a induit naturellement en erreur, d'où il suit que plusieurs bons citoyens qui ont voulu s'adonner en France à la culture du ray-grass, n'ont cultivé que le chétif herbage du rye-grass; c'est ce qui a occasionné des plaintes contre le vrai ray-grass, lesquelles dégénérant en mépris, ont entraîné le discrédit de cet excellent fourrage, du moins dans l'esprit de ceux qui n'en ont pu avoir de connoissances plus particulières.

Quelques Agriculteurs ont aussi cultivé une autre plante dont ils ont été fort satisfaits, & qu'ils ont prise pour le vrai ray-grass ou faux froment, mais qui n'est réellement que le faux seigle, fourrage passablement bon, & mille fois au-dessus du rye-grasse ou fausse orge, plante plutôt nuisible qu'utile, qui croît naturellement dans les sentiers, sur les bords des chemins, dont l'épi est comme celui de l'orge & dont la tige & les feuilles deviennent dures, coriaces, *&c.* C'est ainsi que Dom Miroudot, Naturaliste du feu Roi de Pologne, a cru avoir mis en honneur, en Lorraine, la prairie artificielle du ray-grass, tandis qu'il n'a effectivement semé & recueilli que du faux seigle; mais cependant ce dernier fourrage est très-bon en lui-même, & il tient le milieu entre l'avoine & le seigle.

Le ray-grass ou faux froment n'est donc point le faux seigle ou fausse avoine, ni la fausse orge ou rye-grass, mais c'est une sorte d'avoine, un vrai *lolium* de la bonne espèce, c'est-à-dire, de celle que

les anciens Agriculteurs prétendoient se convertir à la suite des temps en bled, ou plutôt qui, selon d'autres, provenoit d'un blé dégénéré faute de culture. En effet, à bien examiner le ray-graff, on reconnoît que c'est un faux froment; les racines en sont extrêmement multipliées; quelques-unes sont fortes : elles se croisent toujours en s'étendant & s'enfonçant, ce qui donne à la tige une assiette sûre & solide, & la met en état de résister à la dent des bestiaux. Ces mêmes racines sont blanchâtres & forment une touffe fort épaisse, d'où partent plusieurs jets qui deviennent autant de tiges; ses feuilles sont nombreuses & d'un beau vert, étroites & pointues : les tiges sont vertes, tubuleuses, fermes & de beau brin, ayant quelques nœuds, surtout vers le pied : elles portent chacune un épi plus ou moins long & même suivant la force de la tige. Ces épis contiennent des graines ou semences qui ont à peu près la figure du bled, mais qui sont plus petites, & qui sont précédées d'une petite fleur à peu près semblable à celle du froment, si ce n'est qu'elle tire un peu plus sur le blanc sale.

Les ray-graff se divisent naturellement en deux espèces, l'une appelée *blanche*, l'autre *rouge;* toutes deux sont semblables dans toute la texture de la plante, à l'exception des nœuds qui se rencontrent par intervalle dans les tiges. Les nœuds d'une espèce sont blancs, ceux de l'autre tirent sur le rouge; mais le rouge croît plus promptement, pousse beaucoup plus de feuilles, & résiste beaucoup mieux aux intempéries des saisons, ce qui par conséquent doit lui faire mériter la préférence dans la formation des prairies attificielles.

Au reste, toutes les deux espèces viennent avec la plus grande facilité, & n'exigent pour ainsi dire aucune culture. La terre ne demande pas le secours des engrais pour la réussite de cet herbage : il est le moins affamé de tous, & la terre lui fournit toujours assez de sucs. Si l'on y met de l'engrais alors il croît plus vîte, il en résulte plus de coupes, & il fournit plus long-temps à la pâture des bestiaux; car plus il est mangé de près plus il repousse avec vigueur. Le temps le plus propre pour semaille du ray-graff, est immédiatement après la moisson des bleds jusqu'à la fin du mois d'Octobre, & au printemps dans tout le courant du mois d'Avril. On doit choisir un temps calme pour semer la graine, parcequ'elle est très-légère. Il est très-avantageux de passer le rouleau sur la terre, cette pratique est même très-importante pour toutes sortes de *praries artificielles*, parcequelle resserre & affermit le sol, le rend moins sujet à être desséché & rend l'herbe plus facile à faucher en unissant le terrein. On peut, si on le veut, semer le ray-graff avec diverses espèces de treffles. Suivant la nature du terrein on peut le semer avec le *treffle rouge* ou *le treffle houblonné.*

Le ray-graff peut être en état d'être fauché un peu plutôt ou un peu plus tard, selon que la saison lui a été plus ou moins favorable; mais ce qui est certain & invariable, c'est que, quoiqu'il arrive, il est toujours le premier fourrage qui soit en état d'être recueilli. Si on veut le donner en vert, on peut le faucher dès le mois d'Avril, pourvu qu'il ait été semé au mois de Septembre précédent; & c'est là un de ses premiers

miers avantages, d'autant qu'alors, comme sa végétation est prématurée & que les autres fourrages manquent, il devient nécessairement d'une ressource infinie pour les bestiaux. Il est surtout au printemps, d'une grande utilité pour les moutons, étant pour eux un aliment très-sain qui corrige même les mauvaises qualités des autres herbes, & par là obvie à plusieurs maladies. Après la première récolte coupée on peut encore en avoir une, ou même deux autres, & faire manger la dernière par les bestiaux sur le terrein. Du reste, il n'y a d'autres précaution à prendre que de le faucher à temps, parcequ'il se fanne très-aisément sans jamais se noircir; & ce foin conserve mieux que tout autre sa belle couleur, sa saveur & ses autres bonnes qualités.

Le ray-grass a encore un autre avantage, c'est qu'il ne souffre auprès de lui aucune mauvaise herbe, il les étouffe toutes, même les orties, & il regne seul dans les endroits où il s'est fixé.

Il résulte de toutes ces observations que ce fourrage est d'une utilité infinie, qu'il est celui de tous qui a le plus d'affinité avec le froment, & qu'on n'en sauroit trop recommander la propagation, non celle du *faux seigle*, comme on a fait à tort jusqu'ici, mais celle du *faux froment* qui est plus avantageux. Le meilleur ray-grass vient d'Irlande: il vaut quinze à dix-huit sous la livre; il faut en employer quatre-vingt livres ou huit setiers par arpent, chaque setier contenant douze boisseaux mesure de Paris. Le ray-grass de Lorraine ne vaut que six à huit sous la livre: il en faut cent vingt livres par arpent, encore réussit-il mal.

RAYMI; substantif masculin & terme de Relation. C'est le nom que les anciens Péruviens donnoient à la grande fête du Soleil; elle se célébroit après le solstice d'été. Tous les Grands du Royaume & les Officiers se rassembloient dans la capitale: on se préparoit à la fête par un jeûne de trois jours, pendant lesquels on se privoit du commerce des femmes, & il n'étoit point permis d'allumer du feu dans la ville. Les Prêtres purifioient les brebis & les agneaux qui devoient être immolés en sacrifice, & les vierges consacrées au Soleil préparoient les pains & les liqueurs qui devoient servir d'offrandes & de libations. Le jour de la solennité, dès le grand matin, le Monarque, à la tête des Princes de sa maison, se rendoit à la place publique les pieds nuds & la face tournée vers l'orient pour attendre le lever du soleil, & par différens gestes ils marquoient le respect & la joie que leur causoient les premiers rayons. On célébroit les louanges du soleil par des hymnes, & le Roi lui-même lui offroit des libations. Les Grands du Royaume faisoient les mêmes cérémonies dans d'autres places publiques de la ville de Cusio; après quoi les différentes troupes se rendoient au grand temple, où il n'étoit pourtant permis qu'au Roi & aux Incas d'entrer. La cérémonie se terminoit par le sacrifice d'un grand nombre de brebis; on choisissoit entr'autres un agneau noir pour consulter l'avenir; on l'étendoit à terre la tête tournée vers l'orient, & le Sacrificateur lui ouvroit le côté gauche pour en retirer le cœur & les poumons. Lorsque l'on ôtoit ces parties vives & palpitantes, on se promettoit un succès très-favorable. Enfin ceux qui assis-

toient à la fête faisoient rôtir la chair des victimes, qu'ils mangeoient avec dévotion & avec joie.

RAYN; petite ville d'Allemagne dans la basse Styrie, sur la Save, qui sépare la Styrie de la Carniole.

RAYON; substantif masculin. *Radius luminis.* Trait de lumière. Il se dit particulièrement du soleil.

M. Newton définit les rayons les moindres parties de la lumière, soit qu'elles soient successives dans la même ligne, ou contemporaines dans plusieurs, c'est-à-dire que, selon ce Philosophe, un rayon de lumière est une suite de plusieurs corpuscules en très-grand nombre, qui s'échappent du corps lumineux, & qui se suivent, pour ainsi dire, à la file & en ligne droite.

Il paroît en effet que la lumière est composée de parties successives & contemporaines; puisqu'on peut intercepter dans un endroit celles qui viennent dans un instant, & laisser passer celles qui lui succèdent l'instant d'après.

Un rayon est appelé *direct*, lorsque toutes ses parties comprises entre l'œil & l'objet lumineux sont en ligne droite. Ce sont les propriétés de cette espèce de rayon, qui font le sujet de l'optique proprement dite.

Un rayon rompu est celui qui s'écarte de cette direction, ou qui se détourne de sa route en passant d'un milieu dans un autre.

Si un rayon, après avoir frappé la surface d'un corps, retourne en arrière, on l'appelle *réfléchi.*

Dans l'un & dans l'autre cas, le rayon qui tombe sur le point de réflexion ou de réfraction, s'appelle *incident.*

Les rayons parallèles sont ceux qui, partant de divers points de l'objet, conservent toujours une égale distance les uns des autres.

Les rayons convergens, sont ceux qui partant de divers points de l'objet, concourent ou tendent vers un même point.

Les rayons divergens, sont ceux qui partant d'un point de l'objet, s'écartent & s'éloignent les uns des autres.

Ce sont les diverses espèces de rayons directs, réfléchis ou rompus, qui servent à distinguer les différens corps que l'on considère en optique: un corps, par exemple, qui répand la lumière qui lui est propre, est appelé *corps lumineux.*

S'il ne fait que réfléchir les rayons qui lui viennent d'un autre corps, on l'appelle *corps éclairé.*

On l'appelle *corps transparent* ou *diaphane*, quand il donne passage aux rayons. Et *corps opaque*, quand il les intercepte ou qu'il leur refuse passage.

Il suit de là qu'aucun corps n'envoye des rayons qu'il ne soit lumineux ou éclairé.

C'est par le moyen des rayons réfléchis des différens points des objets éclairés & qui parviennent à l'œil, que ces objets deviennent visibles; & de là vient qu'on a donné à ces rayons le nom de *rayons visuels.*

On remarque en effet, qu'un point d'un objet s'apperçoit de tous les endroits où l'art peut mener une ligne de ce point; d'où il suit que chaque point d'un objet envoye de tous côtés un nombre infini de rayons. Il paroît encore par d'autres expériences, que les images de tous les objets, desquels on peut mener des lignes droites à l'œil, se peignent dans cet organe au-delà du cristallin, d'une manière très-distincte,

quoiqu'en petit. Chaque rayon emporte, pour ainsi dire, avec lui l'image du point de l'objet d'où il part; de sorte que les divers rayons qui partent du même point, sont réunis en un seul par le cristallin; & ce point de réunion est au fond de l'œil.

C'est la quantité & la densité des rayons qui partent d'un corps lumineux qui constituent l'intensité de la lumière; mais il faut convenir que la direction, suivant laquelle ces rayons frappent l'œil, y entre aussi. En effet, un rayon perpendiculaire frappant l'œil avec plus de force qu'un rayon oblique, en raison du sinus total au sinus de l'angle d'incidence, comme il résulte des loix de la percussion, affectera l'œil beaucoup plus vivement qu'un rayon oblique.

Si donc la quantité des rayons est égale, l'intensité sera comme le sinus de l'angle d'incidence; si l'angle d'incidence est le même, l'intensité sera comme l'intensité des rayons. Si l'une & l'autre diffèrent, l'intensité sera en raison composée de la densité des rayons & du sinus de l'angle d'incidence.

Il suit de là, 1°. que si la lumière se répand en lignes parallèles dans un milieu qui ne lui résiste point, son intensité ne variera point par l'éloignement.

2°. Que si elle se répand par des rayons convergens dans le même milieu, sa force sera en raison doublée réciproque des distances du point de concours. En effet, un cercle, par exemple, étant mis à un pied de distance, recevra une certaine quantité de rayons: à deux pieds de distance, il ne recevra à peu près que le quart de la quantité de rayons qu'il recevoit auparavant; à trois pieds, que la neuvième partie de ces rayons.

3°. Que si la largeur du plan éclairé est à la distance du point lumineux, comme 1 à 2000000, les mêmes choses doivent arriver à peu près que si les rayons étoient parallèles: d'où il suit que comme le diamètre de la prunelle, quand elle est dans sa plus grande largeur, excède à peine un cinquième de pouce, les rayons peuvent être censés tomber sur elle parallèlement, lorsqu'il viennent d'un point un peu éloigné.

4°. Si on présente une surface quelconque à des rayons parallèles qui tombent dessus perpendiculairement, & qu'ensuite on incline cette surface, la quantité des rayons diminuera en raison du sinus d'incidence au sinus total, & la force de ces mêmes rayons diminuera aussi dans la même raison; de sorte que la raison composée de la quantité des rayons & du sinus d'incidence sera comme le carré de ce sinus. Delà vient cette règle que l'intensité des rayons de lumière qui tombent sur une surface donnée, est en raison du carré du sinus d'incidence.

L'effet des lentilles & des miroirs concaves est de rendre divergens les rayons parallèles; de rendre ceux-ci convergens, & de faire que ceux qui sont convergens le deviennent encore plus.

L'effet des lentilles & des miroirs convexes est de rendre les rayons divergens parallèles, de rendre convergens ces derniers, & de faire que ceux qui sont convergens le deviennent encore davantage.

Les rayons de lumière ne sont point similaires ou homogènes; mais ils diffèrent en réfrangibilité, en réflexibilité & en couleur.

C'est proprement de leur différente réfrangibilité que naissent toutes leurs autres différences; du moins

il paroît que les rayons qui conviennent ou diffèrent dans ce point, conviennent ou diffèrent aussi dans tout le reste.

L'effet du prisme est de séparer les différentes sortes de rayons qui viennent pêle mêle du soleil, & qui ont différens degrés de réfrangibilité.

Outre la réfrangibilité & les autres propriétés des rayons de lumière dont on est déjà assuré par des observations & des expériences, M. Newton soupçonne qu'ils peuvent en avoir un grand nombre d'autres; particulièrement celle d'être détournés par l'action des corps auprès desquels ils passent.

Ce philosophe croit que les rayons peuvent, en passant par les extrémités des corps, se replier en plusieurs manières, &, pour ainsi dire, serpenter, & que ceux qui paroissent tomber sur les corps, sont réfléchis ou rompus avant d'y arriver. Il ajoute qu'ils peuvent, par le même principe, souffrir différentes réfractions, réflexions & inflexions. Voici encore quelques questions que le même philosophe propose sur cette matière.

N'est-ce point les rayons qui frappant le fond de l'œil, excitent dans la rétine des vibrations qui s'étendent jusqu'au cerveau par le moyen des fibres, des nerfs optiques & causent la vision? Les rayons différens ne causent-ils point des vibrations plus ou moins fortes, qui excitent la sensation des différentes couleurs, de même que les vibrations de l'air, suivant leur plus ou moins de force, excitent les sensations de différens sons?

Les rayons les plus réfrangibles ne causent-ils pas les vibrations les plus courtes pour exciter la sensation d'un violet foncé, & les moins réfrangibles les plus longues pour exciter cette sensation d'un rouge foncé, & les diverses espèces intermédiaires de rayons des vibrations de grandeurs intermédiaires pour exciter les sensations des couleurs de même nature?

L'harmonie & la dissonnance des couleurs ne peut-elle pas venir de la proportion de ces vibrations, de même que celles des sons dépendent des vibrations de l'air? Car il y a des couleurs dont l'union flatte l'œil, comme l'or & l'indigo, & d'autres dont l'accord est extrêmement désagréable.

Les rayons de lumière n'ont-ils point divers côtés doués de plusieurs propriétés originales? Il semble en effet que chaque rayon de lumière a deux côtés opposés qui possèdent une propriété, d'où dépend la réfraction extraordinaire du cristal d'Islande & deux autres côtés qui en sont dénués.

Les rayons ne sont ils point des corps émanés des substances lumineuses? En effet, de pareils corps peuvent avoir toutes les conditions de la lumière, & cette action & réaction entre les corps transparens & la lumière ressemble parfaitement à la force attractive qui subsiste entre les autres corps. Il n'est besoin d'autre chose pour la production de toutes les différentes couleurs, & de tous les degrés de réfrangibilité, sinon que les rayons de lumière soient de différentes grosseurs; car les moindres peuvent former le violet, qui est la plus foible & la moins brillante de toutes les couleurs & celle qui se détourne le plus de son droit chemin à la rencontre des corps; & les particules les plus grosses ne sont-elles pas celles qui produisent les couleurs plus fortes; le bleu, le vert, le jaune & le rouge. Il n'est besoin d'autre chose pour faire que les rayons se réfléchis-

ſent & ſe tranſmettent aiſément, ſinon qu'ils ſoient de petits corps qui par attraction ou par quelqu'autre propriété ſemblable, excitent des vibrations dans les corps ſur leſquels ils agiſſent; car ces vibrations étant plus vives que celles des rayons, elles les changent & les altèrent ſucceſſivement au point d'augmenter & de diminuer par degrés leur vîteſſe, & d'y cauſer les variétés dont nous venons de parler.

Enfin la réfraction extraordinaire du criſtal d'Iſlande n'eſt-elle pas cauſée par quelque vertu attractive qui réſide dans certains côtés, tant du rayon que du criſtal? Voilà les idées de M. Newton ſur les propriétés des rayons de lumière; idées que ce philoſophe n'a qu'ébauchées, parce qu'elles ne pouvoient pas être rendues autrement.

Rayon, ſe dit figurément de certaines choſes pour marquer qu'elles tiennent un peu de la nature d'une choſe plus excellente. *Les Rois ont un rayon de la puiſſance de Dieu.*

On dit auſſi figurément, *un rayon d'eſpérance*; pour dire, un peu d'eſpérance. Et dans le même ſens on dit, *un rayon de joie. Un rayon de fortune. Un rayon de faveur. Un rayon de gloire.*

On dit pareillement, *il ne faut qu'un rayon de la grâce pour l'éclairer.*

Rayon, en termes de Géométrie, ſignifie le demi-diamètre d'un cercle ou la ligne tirée du centre à la circonférence. *Ce cercle a trois pieds de rayon.*

Rayon, en termes d'Anatomie. *Voy.* Radius.

Rayon, ſe dit auſſi des rais ou bâtons qui vont du moyeu de la roue juſqu'aux jantes. *Il faut deux nouveaux rayons à cette roue.*

Rayon, en termes d'Orfévres, ſe dit des traits ou lames aiguës d'or ou d'argent qui entourent la lunette d'un ſoleil.

Rayon, ſignifie auſſi le ſillon qu'on trace en labourant.

Rayon de miel, ſe dit d'un morceau de gâteau de cire que font les abeilles, & qui eſt diviſé par de petites cellules dans leſquelles elles ſe retirent & font leur miel. On l'appelle autrement *gâteau de miel.*

Les Marchands appellent *rayons*, les ſéparations qui ſont dans leurs armoires, & dans leſquelles ils arrangent les différentes eſpèces de marchandiſes ſéparément les unes des autres.

RAYONNANT, ANTE; adjectif. *Radians.* Qui rayonne. *Un aſtre rayonnant de lumière. Moyſe en deſcendant de la montagne parut le viſage tout rayonnant. Le Seigneur viendra tout rayonnant de gloire, juger les vivans & les morts.*

On dit figurément de quelqu'un qui ſort de quelque action qui lui attire beaucoup de gloire & de réputation, qu'*il eſt ſorti de cette action tout rayonnant de gloire.*

Rayonnant, ſe dit auſſi en termes de blâſon.

Mudt-Shideler, en Françonie, d'argent rayonnant en barre de cinq pièces de gueules, mouvantes de l'angle ſeneſtre du chef.

RAYONNEMENT, ſubſtantif maſculin. Action de rayonner. *Le rayonnement du ſoleil.* Il eſt peu uſité.

Rayonnement, ſignifie auſſi mouvement des eſprits qui ſe répandent du cerveau dans toutes les autres parties du corps. *La paralyſie empêche le rayonnement des eſprits dans la partie qu'elle affecte.* Il ne ſe dit que dans le didactique.

RAYONNER; verbe neutre de la

première conjugaison, lequel se conjugue comme Chanter. *Radiare.* Jeter des rayons. *Quand l'astre du jour commence à rayonner sur l'horison, les ombres de la nuit disparoissent.*

Rayonner, se dit aussi dans le didactique, des esprits animaux qui partent du cerveau, & qui delà se répandent dans tout le corps. *Les obstructions des nerfs empêchent les esprits de rayonner.*

Les deux premières syllabes sont brèves, & la troisième longue ou brève *Voyez* Verbe.

RAYÛRE; substantif féminin. La manière, la façon dont une étoffe est rayée. *Ce satin a une belle rayûre.*

Rayûre, se dit aussi des cannelures qui sont en dedans du canon d'une arquebuse. *La rayûre d'une arquebuse.*

Rayûre, en termes de Charpenterie, se dit d'un assemblage de pièces de bois qui se fait dans un comble au droit des croupes & des noues.

La première syllabe est brève, la seconde longue & la troisième très-brève.

RAZE; substantif féminin. Mesure des grains dont on se sert en quelques endroits de Bretagne, particulièrement à Quimpercorentin; c'est une espèce de grand boisseau.

RE; particule qui sert à la composition de plusieurs mots, qui ordinairement est réduplicative, & a souvent d'autres usages, comme on le remarquera dans l'explication des mots où elle entre.

RÉ; substantif masculin. C'est en termes de Musique, la seconde note de la gamme. *Entonner un ré.*

RÉ, ou RHÉ; (île de) île de l'Océan sur la côte occidentale de la France, au gouvernement du pays d'Aunis, à une lieue de la Terre Ferme, & à trois lieues de la ville de la Rochelle. Elle a trois à quatre lieues de longueur, sur une ou deux de largeur. On l'appelle en latin du moyen âge, *radis* ou *ratis*, ou *insula ratensis*, de *radis*, rade, à cause sans doute des bonnes rades qu'on trouve sur sa côte.

Il n'est fait aucune mention de cette île avant le huitième siècle. On y voyoit alors un Monastère célèbre, où Hunaud, Duc d'Aquitaine, se fit Moine l'an 744. Cette île fut occupée dans l'onzième siècle, par les Seigneurs de Mauléon en Poitou, qui étoient aussi Seigneurs de la Rochelle. Charles VII, par ses Lettres-patentes de l'an 1457, exempta de tailles les habitans de cette île, en faveur du Vicomte de Thouars leur Seigneur, de-là vient qu'ils sont toujours francs de taille; mais les fermiers y ont un bureau pour percevoir les droits sur le sel; cette île en produit beaucoup, ainsi que du vin, dont on fait de l'eau de vie; mais il n'y croît ni blé, ni foin.

Elle est commode pour le commerce, assez peuplée, & comprend six Paroisses. Louis XIII, après la conquête de la Rochelle, se rendit maître de l'île de *Ré*, & y fit élever deux forts. Sous Louis XIV elle a été fortifiée de nouveau, & munie de deux autres forts. L'île, la ville & la citadelle ont un gouvernement particulier avec un double état major.

RÉACAPTE; substantif féminin usité en Languedoc & en Guienne pour désigner un droit seigneurial. Les acaptes dans ces provinces, sont de certains droits dûs au Seigneur foncier & direct par le changement de l'emphitéote, soit que le change-

ment soit arrivé par mort, mariage, vente, &c. Et les réacaptes, ou arrière-acaptes sont les droits dûs par les emphitéotes à la mutation des Seigneurs, soit par mort, mariage, ou autrement. *Voyez* le Glossaire de M. de Laurière.

RÉACTION, subst. féminin. *Reactio*. Terme de Physique. Résistance du corps frappé à l'action du corps qui le frappe.

C'étoit un axiome dans les écoles, qu'il n'y a point d'action sans réaction; mais on ignoroit que la réaction est toujours égale à l'action. C'est M. Newton qui a fait le premier cette remarque, & qui nous a appris que les actions de deux corps qui se heurtent l'un & l'autre, sont exactement égales, mais s'exercent en sens contraires.

Ainsi quelque corps que ce soit qui en presse ou en attire un autre, en est également pressé ou attiré.

Si un corps mu venant à en choquer un autre, change son mouvement en quelque direction que ce soit, le mouvement du premier s'est aussi altéré en sens contraire; & cela en conséquence de la réaction du second corps, & de l'égalité des deux impressions réciproques.

Ces actions produisent des changemens égaux, non pas à la vérité dans les vîtesses, mais dans les mouvemens des deux corps, c'est-à-dire, dans le produit de leurs masses par leurs vîtesses.

RÉADING; ville d'Angleterre, capitale du Berkshire, au confluent de la Tamise & du Kennet, à 15 lieues, nord-ouest, de Londres. Elle a deux députés au Parlement. On y fabrique beaucoup de draps.

RÉAGGRAVE; substantif masculin & terme de droit Canon. C'est la troisième des monitions canoniques que l'on emploie pour contraindre quelqu'un à faire quelque chose, comme pour l'obliger de venir à révélation des faits dont on veut avoir la preuve. La première monition s'appelle *monitoire* ou *monition* simplement. Ce premier monitoire prononce la peine d'excommunication: le second qu'on appelle *aggrave*, prive celui qui est réfractaire aux monitions, de tout usage de la société civile; le troisième qu'on appelle réaggrave, défend publiquement à tous les fidelles d'avoir aucune sorte de commerce avec l'excommunié, que l'Église annonce comme un objet d'horreur & d'abomination. Les aggraves & réaggraves se publioient autrefois au son des cloches & avec des flambeaux allumés, qu'on éteignoit ensuite, & qu'on jetoit par terre.

REAGGRAVÉ, ÉE; participe passif. *Voyez* RÉAGGRAVER.

RÉAGGRAVER; verbe actif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme CHANTER. Déclarer que quelqu'un a encouru les censures portées par un réaggrave. *On a réaggravé les auteurs de l'assassinat.*

RÉAJOURNÉ, ÉE; participe passif. *Voyez* RÉAJOURNER.

RÉAJOURNEMENT; subst. masculin & terme de Palais. Ajournement réitéré, ou nouvelle assignation que l'on donne à celui qui n'a pas comparu au premier ajournement.

L'usage des réajournemens a été abrogé en matière civile par l'article 2 du titre 5 de l'Ordonnance de 1667. Il a néanmoins été conservé dans quelques Juridictions consulaires, & particulièrement dans celle de Paris par un Arrêt du Conseil du 24 Décembre 1668,

qui maintient les Juge-Consuls de cette ville dans le droit d'ordonner suivant l'exigence des cas, que les défaillans seront réassignés.

L'usage des réajournemens ou réassignations en matière civile, a aussi lieu en Lorraine par l'Ordonnance du Duc Léopold de 1707.

Il faut d'ailleurs observer que les réajournemens prescrits par certaines coutumes, ne sont pas abolis par l'Ordonnance.

RÉAJOURNER; verbe actif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme CHANTER. Terme de Palais. Ajourner une seconde fois. *En France on ne réajourne le défaillant en matière civile que dans quelques Juridictions.* Voyez RÉAJOURNEMENT.

RÉAL, ALE; adjectif. Ce terme n'a d'usage qu'en parlant de la principale des galères du Roi, qu'on appelle *galère réale*. Et l'on appelle *pavillon réal, patron réal, médecin réal*, &c. le pavillon, le patron, le Médecin de cette galère.

Il est aussi substantif féminin; & l'on appelle absolument *réale*, la principale des galères du Roi, qui est ordinairement montée par le Général des galères. *La réale de France, Le Patron de la réale. Il montoit la réale.*

RÉAL; substantif masculin, & RÉALE, substantif féminin. Sorte de monnoie qui a cours en Espagne. Le pluriel du masculin est *réaux* & celui du féminin est *réales*.

Il y a des *réales* ou *réaux* de huit, des réaux de quatre, des réaux de deux, & des demi-réaux. Les réaux de huit sont les piastres; les réaux de quatre sont les demi-piastres; les réaux de 2 sont le quart de la piastre, & la demi réale en est le seizième.

Les réaux de huit d'Espagne sont du poids de 22 deniers 8 grains, & tiennent de fin 11 deniers deux grains, à la réserve de ceux fabriqués dans le Royaume d'Arragon en 1611, qui ne pèsent que 21 deniers 4 grains, & qui ne prennent de fin que 10 deniers 22 grains. Les réaux au moulin de 1620 pèsent 21 deniers 12 grains, & ne prennent de fin que dix deniers 21 grains.

En 1673, les réaux de 21 deniers 8 grains trébuchans, eurent cours en France, par Déclaration du Roi Louis XIV, d'abord pour 58 sols pièce, & ensuite pour 60; ils ont été depuis décriés, & ne sont reçus qu'au marc dans les Hôtels des Monnoies suivant le prix courant ordonné par les Déclarations.

On porte quantité de réales ou réaux de huit dans les Indes orientales, mais qui n'y sont pas reçus sur un même pied; les Marchands Indiens en faisant comme trois classes, qui sont, la réale vieille d'Espagne, la réale seconde, & la réale nouvelle. La vieille se connoît, quand il n'y a point de chapelet autour: la seconde, quand les grains du chapelet sont gros, & que les branches de la croix se terminent en tête de clou: enfin, la nouvelle, quand les grains sont petits, & la croix simplement potencée. Toutes ces réales doivent peser 73 vals, sinon celui qui les vend en doit suppléer le prix. Sur ce pied on donne 25 roupies $\frac{1}{4}$ pour cent réales vieilles, 212 $\frac{1}{4}$ pour la réale seconde, 208 $\frac{1}{4}$ pour la réale nouvelle.

REAL, (César Richard de Saint) fils d'un Conseiller au Sénat de Chamberri, sa patrie, vint à Paris de bonne heure. Les agrémens & la vivacité

vivacité de son esprit le firent rechercher. De retour dans sa patrie en 1675, Charles Emmanuel II, le chargea d'écrire l'Histoire d'Emmanuel I, son aïeul, mais on ignore s'il exécuta ce projet. La Duchesse de Mazarin s'étant réfugiée en Savoie, goûta l'Abbé de Saint Real, & l'emmena avec elle en Angleterre. Ce voyage ayant dérangé ses études, il vint jouir de la tranquillité à Paris. Il y vécut en Philosophe jusqu'en 1692, qu'il se rendit à Cantorberi, où il mourut vers la fin de cette année. Cet Ecrivain avoit une imagination vive, une mémoire ornée, un esprit profond; mais son goût n'étoit pas toujours sûr. Le fameux Romancier Varillas, auprès duquel il vécut quelque temps, l'accusa de lui avoir enlevé ses papiers; mais cette imposture n'altéra point l'idée que le public avoit de sa probité. On lui reprochoit seulement d'être d'une sensibilité puérile pour la critique, vif & impétueux dans la dispute. On a recueilli ses Ouvrages en 1745, à Paris en 3 volumes *in*-4°. & en six volumes *in*-12. Les principaux sont, 1°. Ses *Discours sur l'usage de l'Histoire*, pleins de réflexions judicieuses, mais écrites sans précision. 2°. *Histoire de la Conjuration que les Espagnols formèrent en* 1608 *contre la République de Venise*. Ce Morceau est romanesque à quelques égards, mais le fond en paroît vrai. Le style est comparable à celui de Salluste. On voit que l'Auteur l'a pris pour modèle, & peut-être l'a-t-il égalé. Il y règne un sens admirable dans les réflexions, un coloris vigoureux dans les portraits, & un choix heureux dans les faits. 3°. *Dom Carlos*, Nouvelle historique assez bien écrite. 4°. *La Vie de Jésus-Christ*; qui montre beaucoup moins de talent dans l'Auteur pour le sacré que pour le profane. 5°. *Discours de Remercîment, prononcé le* 13 *Mai* 1680, à l'Académie de Turin dont il avoit été reçu dans un voyage qu'il fit cette année, en cette ville. 6°. *Relation de l'Apostasie de Genève*. Cet Ouvrage curieux & intéressant, est une nouvelle édition du Livre intitulé *Levain du Calvinisme*, composé par Jeanne de Russie Religieuse de Sainte Claire; l'Abbé de S. Réal en retoucha le style, & le publia sous un autre titre. 7°. *Césarion* ou divers entretiens curieux. 8°. *Discours sur la valeur* adressé à l'Electeur de Bavière en 1688. C'est une des meilleures pièces de S. Réal. 9°. *Traité de la Critique*. 10°. *Traduction des Lettres de Cicéron à Atticus*, 2 volumes *in*-12. Cette Traduction ne contient que les deux premiers Livres des Epitres à Atticus, avec la seconde lettre du premier Livre à Quintus. 11°. Plusieurs *Lettres*. Son style est plus élégant que correct. En 1557 on donna une nouvelle & jolie édition de toutes les Œuvres de cet Auteur, en 8 petits volumes *in*-12.

RÉALGAL, ou RÉALGAR; substantif masculin. On a donné ces noms à des composés d'arsenic & de soufre. Ces deux substances sont susceptibles de s'unir ensemble, surtout lorsqu'elles sont réduites en vapeurs, & par la sublimation. Le blanc de l'arsenic cristallin est toujours altéré par l'union avec le soufre, & le nouveau composé qui en résulte est d'un jaune plus ou moins approchant de l'oranger, ou même du rouge, suivant la quantité de soufre qui est unie avec l'ar-

ſenic. Quand le ſoufre n'eſt que la dixième partie du mélange, le ſublimé eſt jaune : on le nomme alors réalgar jaune, ou arſenic jaune, ou, dans le commerce, orpiment & orpin.

Quand le ſoufre fait la cinquième partie de la combinaiſon, le ſublimé eſt rouge; on le nomme alors réalgar rouge, ſandaraque, arſenic rouge, *&c.* car il y a peu de drogues auxquelles on ait donné une ſi grande quantité de noms différens qu'à l'arſenic & à toutes ſes combinaiſons, comme on peut le voir en détail dans pluſieurs Auteurs de Minéralogie, & en particulier dans la Pyritologie d'Henckel.

Comme le ſoufre fixe un peu l'arſenic, on peut faire fondre à un feu doux, le réalgar rouge; & quand il eſt figé, il a de la tranſparence; on le nomme alors rubis de ſoufre ou rubis arſenical.

Toutes ces combinaiſons ſulfureuſes d'arſenic ne ſe font point communément en petit dans les laboratoires, parcequ'elles ne réuſſiſſent point, ſuivant la remarque d'Henckel, lorſqu'on veut ſublimer enſemble le ſoufre & l'arſenic purs : elles ſe font pour l'uſage des arts dans les pays abondans en mines qu'on exploite, en traitant enſemble des minéraux qui contiennent de l'arſenic, tels que la pyrite blanche, avec d'autres qui contiennent du ſoufre, comme les pyrites ſulfureuſes, ou des ſcories & brulures de ſoufre, dont on proportionne les quantités, ſuivant que la pratique & l'expérience l'indiquent.

Il faut au reſte bien diſtinguer toutes ces combinaiſons artificielles d'arſenic & de ſoufre, d'avec celles que la nature nous offre toutes faites, tel que l'orpiment; elles ont été confondues mal-à-propos par pluſieurs Auteurs; elles ſont les unes & les autres de mauvaiſes drogues & de grands poiſons, quoique Hoffman diſent le contraire de l'orpiment naturel : mais il y a lieu de croire que les arſenics jaunes & rouges artificiels ſont encore plus pernicieux. Le principal uſage de ces drogues eſt dans la peinture.

Quand l'arſenic & le ſoufre ſont ainſi bien combinés enſemble, par la ſublimation, on ne peut les ſéparer entièrement l'un d'avec l'autre ſans intermède, parceque ces deux matières ſont volatiles; mais on parvient à faire cette ſéparation par le moyen de l'alkali fixe ou du mercure.

RÉALISATION; ſubſtantif féminin. Action de réaliſer. *En matière de retrait lignager, la réaliſation des offres eſt néceſſaire.*

RÉALISÉ, ÉE; participe paſſif. *Voy.* Réaliser.

RÉALISER; verbe actif de la première conjugaiſon, lequel ſe conjugue comme Chanter. Rendre réel & effectif. *Il ne ſuffit pas de faire des promeſſes, il faut auſſi les réaliſer.*

On dit en termes de Palais, *réaliſer des offres;* pour dire, faire des offres à deniers découverts. *Il a réaliſé ſes offres à l'Audience.*

Les trois premières ſyllabes ſont brèves & la quatrième longue ou brève.

Les temps ou perſonnes qui ſe terminent par un *e* féminin, ont la pénultième ſyllabe longue.

RÉALISTES; *voyez* Nominaux.

RÉALITÉ; ſubſtantif féminin. *Realitas.* Choſe effective, choſe réelle. *Ce n'eſt pas une chimère, c'eſt une réalité. Il offre de prouver la réalité*

du payement. On se contente des dehors de la vertu, sans se mettre en peine de la réalité. Nous sommes sujets à mille erreurs, & à prendre des ombres pour des réalités.

On dit dans le style dogmatique, *la réalité du corps de Notre-Seigneur au saint-Sacrement de l'autel*, ou absolument, *la realité. Les Protestans nient la réalité du Corps du Sauveur dans l'Eucharistie.*

Tout est bref au singulier, mais la dernière syllabe est longue au pluriel.

RÉALMONT; petite ville de France dans le Languedoc, à quatre lieues, sud, d'Alby.

RÉALVILLE; petite ville de France dans le Quercy, sur l'Aveyrou, à deux lieues, nord, de Montauban.

RÉAME; ville de l'Arabie Heureuse, dans le Royaume d'Hadramut, environ à une lieue d'Almacharana. On y nourrit des moutons qui viennent extrêmement gras, & dont la queue pèse jusqu'à 40 livres.

RÉAPPOSÉ, ÉE; adjectif & participe passif. *Voyez* Réapposer.

RÉAPPOSER; verbe actif & réduplicatif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme Chanter. Apposer de nouveau. *On vient de réapposer le scellé dont il avoit obtenu main-levée.*

RÉAPPRECIATION; substantif féminin. Seconde appréciation. *Il est parlé de la réappréciation dans le tarif de la Douane de Lyon de 1632.*

RÉAPPRÉCIÉ, ÉE; participe passif. *Voyez* Réapprécier.

RÉAPPRÉCIER; verbe actif & réduplicatif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme Chanter. Apprécier une seconde fois. *Réapprecier des marchandises.*

RÉARPENTAGE; substantif masculin & terme d'eaux & forêts. Nouvel arpentage.

RÉARPENTER; verbe actif & réduplicatif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme Chanter. Arpenter derechef. *Il fit réarpenter la forêt.*

RÉASSIGNATION; substantif féminin. Réajournement, seconde assignation devant un Juge. *Les réassignations ont la plupart été abrogées par l'Ordonnance de 1667.* Voyez Réajournement.

Réassignation, signifie aussi nouvelle assignation sur un autre fonds que celui sur lequel on avoit d'abord été assigné pour le payement d'une somme. *Son assignation étoit sur une maison, mais il a demandé une réassignation sur un fonds plus solide.*

RÉASSIGNÉ, ÉE; participe passif. *Voyez* Réassigner.

RÉASSIGNER; verbe actif & réduplicatif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme Chanter. Assigner une seconde fois. *Les Consuls ont ordonné que le défaillant seroit réassigné.*

Réassigner, signifie aussi, assigner sur un autre fonds. *Il étoit assigné sur une maison, mais il s'est fait réassigner sur une terre.*

REATU; (*in*) expression latine, & qui a passé dans notre Langue en cette phrase, *être in reatu*, pour dire, être accusé & prévenu d'un crime.

Celui qui est *in reatu* ne peut faire aucune disposition de ses biens, en fraude des réparations civiles qui peuvent être adjugées contre lui par l'événement, ni de la confiscation, s'il y a lieu.

Il demeure interdit de plein droit de toutes fonctions publiques, & de tous honneurs; & si c'est un Ec-

cléſiaſtique, il ne peut pareillement faire aucune fonction de ſon état.

Du reſte, celui qui eſt *in reatu*, conſerve tous ſes autres droits, & n'eſt pas cenſé mort civilement, quand même par l'événement il ſeroit condamné à mort; car le jugement qui emporte mort civile n'a point d'effet rétroactif, ſi ce n'eſt pour l'hypothèque des réparations civiles, laquelle remonte au jour du délit.

REAU; (la) Abbaye de France dans le Diocèſe de Poitiers, à quatre lieues de Charroux. Elle eſt de l'Ordre de Saint-Auguſtin, & vaut à l'Abbé environ trois mille livres de rente.

REAUMUR; bourg de France, en Poitou, à ſept lieues, nord, de Fontenay.

REAUMUR, (René Antoine Ferchault, Sieur de), né à la Rochelle en 1638, d'une famille de Robe, quitta l'étude du droit, pour s'appliquer, ſelon ſon goût, aux Mathématiques, à la Phyſique & à l'Hiſtoire Naturelle. Paris eſt le centre des talens & des connoiſſances; le jeune Naturaliſte s'y rendit en 1703, & dès 1708 il fut jugé digne d'être membre de l'Académie des Sciences. Depuis ce moment, il ſe livra tout entier à l'étude de l'Hiſtoire Naturelle, & il en embraſſa tous les genres. Ses mémoires, ſes obſervations & ſes découvertes ſur la formation des coquilles, ſur les araignées, ſur les filières, les moules, les graines qui fourniſſent la couleur pourpre, & ſur la cauſe de l'engourdiſſement qu'occaſionne la torpille, lui firent de bonne heure un nom célèbre. Ce fut lui qui découvrit en Languedoc des mines de turquoiſes. Il découvrit auſſi la matière dont on ſe ſert pour donner de la couleur aux perles fauſſes, matière qui ſe tire d'un petit poiſſon, nommé *able* ou *ablette*, à cauſe de ſa blancheur. Ces découvertes de pure curioſité phyſique furent ſuivies de pluſieurs autres plus utiles au bien général de la ſociété. M. de Réaumur ayant eu occaſion d'étudier le fer dans ſes différens états, il avoit reconnu que l'acier ne différoit du fer forgé, qu'en ce qu'il avoit plus de ſoufre & de ſels. C'en fut aſſez pour l'engager à rechercher les moyens de donner au fer ce qui lui manquoit pour être acier, ſecret abſolument ignoré en France. Après un nombre infini de tentatives, dont les mauvais ſuccès ne le rebutèrent point, il parvint au but qu'il s'étoit propoſé, à convertir le fer forgé en acier, de telle qualité qu'il le vouloit. Les mêmes expériences qui avoient montré à M. de Réaumur que l'acier ne différoit du fer, que parcequ'il avoit plus de ſoufre & de ſels, lui avoient auſſi appris que la fonte de fer ne différoit du fer forgé, que parcequ'elle en avoit trop. Il chercha donc à lui ôter ce trop, & y réuſſit au point de produire des Ouvrages de fer fondu auſſi bien répatés que ceux de fer forgé, & qui ne devoient pas couter la vingtième partie. Il donna le détail de ſes procédés dans un Ouvrage intitulé; *l'Art de convertir le fer forgé en acier*, *l'Art d'a-d'adoucir le fer fondu*, *& de faire des Ouvrages de fer fondu auſſi finis que de fer forgé*: un volume *in*-4°. 1722. Le Duc d'Orléans, Régent, crut devoir récompenſer ces ſervices rendus à l'Etat par une penſion de douze mille livres; mais M. de Réaumur, auſſi bon citoyen qu'habile Naturaliſte, ne l'accepta qu'en

demandant qu'elle fût mise sous le nom de l'Académie, qui en jouiroit après sa mort, pour subvenir aux frais des expériences nécessaires à la perfection des arts. Ce fut à ses soins qu'on dut les manufactures de fer blanc établies en France; on ne le tiroit autrefois que de l'étranger. La patrie lui fut encore redevable de l'art de faire de la porcelaine. Ses premiers essais en ce genre réussirent parfaitement. Il contrefit même la porcelaine de Saxe, & transporta par ce moyen dans le Royaume un art utile & une nouvelle branche de commerce. Un autre travail suivi, peut-être plus intéressant pour la Physique, que ceux dont nous venons de parler, est la construction d'un nouveau Thermomètre, au moyen duquel on est à portée de comparer la température des climats les plus éloignés, de conserver toujours & dans toutes les expériences, des degrés égaux de chaud & de froid. Ce Thermomètre a conservé son nom, & forme à sa gloire le monument le plus durable. L'illustre Observateur composa ensuite l'Histoire intéressante des rivières aurifères de France, & donna le détail de cet art si simple qu'on emploie à retirer les paillettes d'or que les eaux roulent dans leur sable. Il fit aussi des Observations importantes & curieuses sur la nature des cailloux, sur le blanc des coquilles fossiles, dont on tire en Touraine la matière qui sert à fertiliser les terres. Une autre tentative beaucoup plus importante, fut de nous donner l'art de faire éclorre & d'élever les poulets & les oiseaux, comme il se pratique en Egypte, sans faire couver des œufs; mais cette tentative fut infructueuse, & il n'a jamais été dédommagé dans la pratique de ses peines & de ses dépenses. Une Collection d'oiseaux desséchés qu'il avoit trouvé le secret de se procurer & de se conserver, lui donna lieu de faire des expériences singulières sur la manière dont les oiseaux font la digestion de leur nourriture; dans le cours de ses observations, il fit des remarques sur l'art avec lequel différentes espèces d'oiseaux savent se construire leurs nids. Il en fit part à l'Académie en 1756, & ç'a été le dernier Ouvrage qu'il lui ait communiqué. Ce n'est point que l'âge eût rallenti son ardeur pour le travail, auquel la bonne santé dont il jouissoit, le rendoit encore très-propre; mais il mourut dans sa Terre de la Bermondiere dans le Maine, où il étoit allé passer les vacances, le 17 Octobre 1757, âgé d'environ soixante-quinze ans, des suites d'une chute. M. de Réaumur étoit un Physicien plus pratique encore que spéculatif, observateur infatigable dont tout arrêtoit l'attention, tout excitoit l'activité, tout appliquoit l'intelligence. Voué par goût au bien public & à l'étude de la nature, il a passé sa vie à la contempler, à l'interroger & à la suivre dans ses moindres opérations. Ses Ouvrages font assez connoître l'étendue & la force de son esprit. Ils sont aussi connus que son nom partout où l'on cultive les sciences. Il est peut-être trop diffus; mais ce défaut est une nécessité dans les Ouvrages d'Observations, & il a traité sa matière avec autant de soin que de clarté & d'agrément. Les qualités de son cœur ne le rendoient pas moins estimable. La douceur de son caractère, sa bienfaisance & la pureté de ses mœurs, en faisoient un citoyen

respectable, & très-aimable dans la société. Il a laissé à l'Académie des Sciences ses Manuscrits & son Cabinet d'Histoire Naturelle. Ses Ouvrages sont, 1o. un très-grand nombre de Mémoires & d'Observations sur différens points d'histoire naturelle. Ils sont imprimés dans les Mémoires de l'Académie des Sciences. 2o. L'*Histoire Naturelle des Insectes*, en 6 volumes *in*-4o. On y trouve l'histoire des chenilles, des teignes, des galles insectes, des mouches à deux aîles, des cousins, des mouches à quatre aîles, & surtout des abeilles, des autres mouches qui font du miel, des guêpes, du formicaleo, des demoiselles, & de ces mouches éphemères, qui après avoir été poissons pendant trois ans, ne vivent que peu d'heures sous la forme de mouches; enfin de ces insectes singuliers & merveilleux que nous appelons *polypes*.

RÉAUX; *voyez* NOMINAUX.

RÉAUX; bourg de France en Saintonges, dans l'Élection de Saintes.

REBAIS; bourg de France dans la Brie, à deux lieues de Coulomiers. Il y a une Abbaye de Bénédictins qui vaut à l'Abbé environ 12000 liv. de rente.

REBAISER; verbe actif & réduplicatif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme CHANTER. Baiser plusieurs fois. *Ce Criminel en allant au supplice a baisé & rebaisé cent fois la Croix.*

REBANDER; verbe actif & réduplicatif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme CHANTER. Bander de rechef. *Après avoir levé l'appareil, il rebanda la plaie. Il faut rebander le ressort.*

REBAPTISANS; (les) on a ainsi appelé ceux qui soutenoient que le baptême conféré par les Hérétiques, étoit nul, & par conséquent qu'il falloit rebaptiser ceux d'entre les Hérétiques qui abjuroient leurs erreurs & rentroient dans le sein de l'Église. Cette opinion fut adoptée en 155 par les Évêques d'Afrique qui avoient à leur tête Saint Cyprien. Un nommé *Magnus* voyant que les hérétiques Novatiens conféroient de nouveau le baptême à ceux qui abandonnoient l'Église pour passer dans leur parti, consulta Saint Cyprien pour savoir s'il falloit rebaptiser les Novatiens qui revenoient à l'Église. Le Saint Docteur répondit qu'il le falloit; & il en apporta plusieurs raisons dont voici les principales. 1°. Les hérétiques n'ont point le Saint Esprit; ils ne peuvent donc pas le conférer à ceux qu'ils baptisent. 2°. Hors de la véritable Église il n'y a point de vrai baptême parmi les hérétiques. Ces deux principes étoient la base de tout ce que Saint Cyprien dit & écrivit sur cette matiere pendant le cours de la dispute. Son sentiment fut confirmé dans un Concile des Évêques d'Afrique, qu'il jugea à propos de convoquer à ce sujet, dans la Ville de Carthage: quelque temps après, un second Concile plus nombreux encore renouvela & ratifia les décisions du premier. En même temps, il fit informer le Pape Etienne de ce qu'il avoit prononcé sur le baptême des hérétiques. Etienne désapprouva ce jugement, & il en écrivit aux Pères du Concile, leur représentant que la pratique constante & universelle de l'Église étoit contraire à cette Doctrine, & que le plus sûr étoit de ne rien innover. Saint Cyprien ne se rendit point à ces rai-

sons. Il assembla un troisième Concile auquel assistèrent quatre-vingt-sept Évêques Africains, Numides & Maures. Ce Concile décida, comme les deux précédens, que le baptême des hérétiques étoit invalide. Le Pape Etienne, de son côté, combattit vivement cette opinion, & menaça même d'excommunier ceux qui la soutenoient; mais il s'en tint toujours aux simples menaces; & l'on ne trouve point de preuve qu'il ait en effet excommunié Saint Cyprien, comme plusieurs l'ont prétendu. Le Pape Etienne étant mort avant la fin de la contestation, son successeur la termina & fit décider dans un Concile, que le baptême des hérétiques étoit valide. On dispute pour savoir si ce Concile est celui de Nicée, ou celui d'Arles. Quoi qu'il en soit, Saint Cyprien & les Évêques de son parti se soumirent à ce jugement. Les deux grandes raisons sur lesquelles s'appuyoit St. Cyprien, étoient plus spécieuses que solides. Les hérétiques n'ont ni le Saint Esprit ni la grâce: donc ils ne peuvent conférer ni l'un ni l'autre par le baptême. Cette conséquence seroit bonne, si le baptême tiroit son efficacité de l'état du Ministre qui le confère. Mais, comme il ne la tire que de l'institution de Jésus-Christ, il a toujours son effet, par quelque personne qu'il soit administré.

L'autre raison n'est pas mieux fondée. Il n'y a point de salut hors de la vraie Église. Mais les enfans qui naissent parmi les hérétiques ne sont pas hors de l'Église, puisqu'ils ne participent point à cet esprit de révolte contre l'Église, qui constitue l'hérésie.

La doctrine des rebaptisans fut adoptée dans la suite, par les Donatistes; mais Saint Augustin les réfuta vivement dans son livre *du Baptême.*

REBAPTISER, verbe actif & réduplicatif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme Chanter. Réitérer le baptême. *Saint Cyprien avoit pensé qu'on devoit rebaptiser les hérétiques.* Voyez Rebaptisans.

On prononce *rebatizer.*

RÉBARBATIF, IVE; adjectif du style familier. Rude & rébutant. *Il a l'air rébarbatif. Une physionomie rébarbative.*

REBARDER; vieux mot qui signifioit autrefois chanter un refrein de chanson à la manière des bardes ou chantres gaulois.

REBÂTER; verbe actif & réduplicatif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme Chanter. Remettre le bât sur un âne, sur un mulet, &c.

REBÂTI, IE; participe passif. *Voy.* Rebâtir.

REBÂTIR; verbe actif & réduplicatif de la seconde conjugaison, lequel se conjugue comme Ravir. *Denuò ædificare.* Bâtir de nouveau. *Le temple de Salomon a été détruit & rebâti plusieurs fois. On va rebâtir le château sur les anciens fondemens.*

REBATTEMENT; substantif masculin & terme de Musique. Répétition fréquente des mêmes sons.

REBATTRE; verbe actif irrégulier de la quatrième conjugaison, lequel se conjugue comme Battre. Raccommoder certaines choses, les remettre en meilleur état en les battant. *Rebattre un matelas.*

Rebattre, en termes de Potiers de Terre, se dit de l'action de polir & d'unir avec une palette de bois un ouvrage de poterie qu'on a déjà battu à la main sur le moule.

En termes de Tonneliers, on dit, *rebattre les tonneaux ;* pour dire, les resserrer & y mettre de nouveaux cercles.

Rebattre, signifie aussi ; répéter inutilement & d'une manière ennuyeuse. *Il y a long-temps qu'il rebat le même conte.* Il se dit aussi absolument, *il ne fait que rebattre.*

REBATTU, UE ; participe passif. *Un conte rebattu. Une histoire rebattue.* Voy. Rebattre.

On dit, qu'*on est rebattu de quelque chose, qu'on en a les oreilles rebattues ;* pour dire, qu'on est las d'en entendre parler.

REBAUDIR ; verbe actif de la seconde conjugaison, lequel se conjugue comme Ravir. Terme de chasse qui signifie caresser les chiens. *On rebaudit les chiens quand ils ont bien chassé.*

REBEC ; vieux mot qui signifioit autrefois violon. Il se dit encore quelquefois dans le burlesque. *Toute la symphonie consistoit dans un méchant rebec.*

REBEL ; Bourg d'Allemagne dans le Duché de Meckelbourg, environ à quatre lieues, sud, de Waren.

REBELLE ; adjectif des deux genres. *Refractarius.* Qui désobéit à son Souverain, à son Supérieur, qui se révolte, se soulève contre lui. *Ils furent déclarés rebelles. Les Villes rebelles furent punies par la perte de leurs priviléges. Un moine rebelle à son superieur. Un sujet rebelle à son Souverain.*

On dit figurément, que *la chair est rebelle à l'esprit.*

Il s'emploie aussi substantivement *On fit le procès aux rebelles.*

On dit figurément d'une femme qui n'est point sensible à l'amour, qu'*elle est rebelle aux loix de l'amour,* que *c'est une beauté rebelle.*

On dit figurément, qu'*une fièvre, une humeur, un ulcère & d'autres maux sont rebelles aux remèdes ;* pour dire, qu'ils sont opiniâtres, qu'ils ne cèdent point aux remèdes.

En Métallurgie, on nomme *rebelles,* les substances qui ont de la peine à entrer en fusion.

REBELLER ; (se) verbe pronominal réfléchi de la première conjugaison, lequel se conjugue comme Chanter. Devenir rebelle, se rendre rebelle, se révolter, se soulever contre son Souverain. *La mauvaise administration des Espagnols porta plusieurs Provinces à se rébeller. Les soldats se rebellèrent contre leurs Officiers.*

On dit figurément, que *les sens, les passions se rebellent contre la raison ;* pour dire, qu'ils ne se soumettent pas à la raison, qu'ils ne la suivent pas.

REBELLION ; substantif féminin. *Rebellio.* Révolte, soulèvement, résistance ouverte aux ordres de son Souverain. *La rebellion est un crime capital.*

On dit figurément, *la rebellion des sens contre nature ;* pour dire, la révolte, le soulèvement des sens contre la raison.

On appelle *rebellion à Justice,* l'action d'empêcher par violence & par voie de fait, l'exécution des ordres de la Justice. Ce crime se commet principalement lorsqu'on outrage & excède les Magistrats & autres Officiers de Judicature, & les Huissiers & Sergens exerçant quelqu'acte de Justice ; dans ce cas la rebellion est punie de mort, sans espérance d'aucune grâce. Telle est la disposition de l'Ordonnance de Moulins, art. 34, & de celle de Blois, article 190, renouvelé par l'article 4 du titre 16 de l'Ordonnance de

1670,

1670; & s'il arrive que le coupable soit tué en faisant rebellion à force ouverte, le procès doit être fait à son cadavre ou à sa mémoire, suivant l'article 1 du titre 22 de l'Ordonnance de 1670.

Ceux qui se louent ou s'engagent pour retirer des mains de la Justice un prisonnier pour crime, commettent une autre espece de rebellion, pour laquelle l'Ordonnance de 1670, tit. 16, article 4, défend aussi d'accorder des lettres de grâce.

Il y a d'autres cas où la rebellion à Justice n'est pas si sévérement punie : ce qui dépend des circonstances. Ces cas sont;

1°. Lorsque quelqu'un refuse d'ouvrir les portes à un Commissaire ou autre personne chargée de l'exécution d'un Jugement, & qu'il se tient fort dans la maison ou château, pour résister à celui qui est porteur des piéces. La peine de ce délit est seulement corporelle ou pécuniaire, selon les circonstances; il emporte aussi la démolition de la maison ou château, & la confiscation des fiefs & justices. C'est la disposition de l'article 2, de l'Édit de Charles IX, donné à Amboise en Janvier 1572.

2°. Ceux qui s'emparent par violence des fruits & revenus des biens saisis par autorité de Justice, ne doivent aussi être punis que d'une peine corporelle ou pécuniaire, à l'arbitrage du Juge, suivant l'article 5 du même Édit; il ordonne à la vérité dans ce cas la confiscation des biens saisis, mais on ne prononce plus cette peine.

3°. Celui qui donne retraite à ceux que la Justice poursuit pour les arrêter, doit, suivant l'article 193 de l'Ordonnance de Blois, être puni de la même peine que méritoit l'accusé; mais cela ne s'observe pas à la rigueur, & la peine est modérée, suivant les circonstances du crime, & le motif qui y a donné lieu, comme si c'est par commisération, ou qu'il y ait parenté entre l'accusé fugitif, & celui qui lui a donné retraite.

Enfin ceux qui favorisent l'évasion des accusés des mains de la Justice ou des prisons, doivent, suivant l'Édit de François I du mois d'Août 1525, article 15, être punis aussi sévérement que s'ils avoient rompu les prisons, & ôté les prisonniers des mains de la Justice; mais présentement on distingue : si celui qui a favorisé l'évasion, avoit le prisonnier à sa garde, comme un Geolier, un Guichetier ou Sentinelle, en ce cas, la peine est des galères, suivant l'article 9 du titre 13 de l'Ordonnance de 1670; à l'égard des autres personnes, on modère la peine, suivant les circonstances, comme on l'a dit ci-devant.

Quoiqu'un Huissier ou autre Officier de Justice excède son pouvoir, il n'est pas permis de lui faire résistance à cause du respect dû à la Justice même, dont il exécute les mandemens; on a seulement la voie de se plaindre, & d'appeler de ce qui a été fait.

En cas de rebellion, les Huissiers ou autres Officiers chargés de mettre à exécution quelque Ordonnance de Justice, doivent en dresser leur procès-verbal signé d'eux & de leurs records, & des voisins & autres assistans, si faire se peut, & remettre ce procès-verbal entre les mains du Juge, pour y être pourvu, & en envoyer une expédition à M. le Procureur Général, sans néanmoins que l'instruction & le Jugement de la rebellion puissent être retardés,

Ceux qui ont fait rebellion, sont décretés d'ajournement personnel sur la seule signature de l'Huissier & de ses records. Si la rebellion est grave, le procès-verbal sert de plainte; & quoiqu'il n'y ait qu'un ajournement personnel contre les dénommés au procès-verbal de l'Huissier, on informe contre eux, & s'il y a charge, le Juge peut décréter de prise-de-corps.

Les Gouverneurs, Lieutenans Généraux des Provinces & Villes, Baillis, Sénéchaux, Maires & Échevins sont obligés par les Ordonnances de prêter main-forte en cas de rebellion à l'exécution des décrets & de toutes les Ordonnances de Justice; la même chose est enjointe aux Prévôts des Marchands, Vice-Baillis, Vice-Sénéchaux, leurs Lieutenans & Archers, à peine de radiations de leurs gages en cas de refus, dont il doit être dressé procès-verbal par le Juge, Huissier ou autre qui éprouve ce refus, & l'on envoie ce procès-verbal au Procureur Général du ressort.

Quoique la rebellion arrive pour l'exécution d'un Jugement rendu en matiere civile, c'est le Lieutenant Criminel qui en doit connoître.

Au reste, tous les Juges, à l'exception des Juges Consuls, & des bas & moyens-Justiciers, peuvent connoître des rebellions à l'exécution de leurs Jugemens.

REBÉNIR, verbe actif & réduplicatif de la seconde conjugaison, lequel se conjugue comme Ravir. *Iterùm benedicere*. Bénir une seconde fois. *On rebénit une Église lorsqu'elle a été profanée.*

REBÉQUER; (se) verbe pronominal réfléchi de la première conjugaison, lequel se conjugue comme Chanter. Terme du style familier. Répondre avec quelque fierté à une personne à qui on doit du respect. *Ce Moine s'est rébéqué contre le Prieur du Couvent.*

REBI; substantif masculin & terme de Relation. On appelle ainsi au Japon les fêtes solennelles que célèbrent ceux qui suivent la Religion des Sintoïstes: elles se passent à visiter ses amis. Après avoir été au temple on emploie le reste du jour en festins & en réjouissances. Les Japonois sont persuadés que les plaisirs innocens dont jouissent les hommes sont très-agréables à la Divinité, & que la meilleure manière d'honorer les *Camis*, c'est-à-dire, les Saints, est de se procurer dans ce monde une partie de la félicité que ces êtres heureux goûtent dans le Ciel. Les Sintoïstes ont chaque mois trois fêtes: la première se célèbre à la nouvelle lune; la seconde, à la pleine lune, & la troisième, le dernier jour de la lune. Ils ont outre cela plusieurs fêtes solennelles: la principale s'appelle *Songuatz*; elle arrive le premier jour de l'année; elle se passe à se faire des présens. La seconde fête se nomme *Songuatz-Somnitz*, & se célèbre le troisième jour du troisième mois. Elle est destinée à la recréation des jeunes filles, à qui leurs parens donnent un grand festin. La troisième fête s'appelle *Goguatz-Gonitz*, & tombe le cinquième jour du cinquième mois; elle est destinée pour les jeunes garçons. La quatrième nommée *Fissiguatz-Nanuka*, se célèbre le septième jour du septième mois; c'est un jour de réjouissance pour les enfans. Enfin la fête appelée *Kunitz* se célèbre le neuvième jour du neuvième mois; elle est consacrée au plaisir de la table, au jeu, à la danse, & mê-

me à la débauche & à la dissolution.

REBIFER ; vieux mot qui signifioit autrefois relever en haut.

REBLANCHI, IE ; participe passif. *Voyez* REBLANCHIR.

REBLANCHIR ; verbe actif & réduplicatif de la seconde conjugaison, lequel se conjugue comme RAVIR. Rendre la blancheur. *Reblanchir un mur.*

REBLANDIR ; verbe actif de la seconde conjugaison, lequel se conjugue comme RAVIR. *Blandè dominum adoriri.* Terme de Coutume. Il se dit de l'action du vassal qui va trouver le Seigneur pour retirer son aveu & dénombrement, & lui demander humblement les causes des saisies qu'il a faites, ou des difficultés & empêchemens qu'il a à lui opposer. *Reblandir le Seigneur féodal.*

REBLANDISSEMENT ; substantif masculin & terme de Coutume. Action de Reblandir.

REBLAT, ou REBLATA ; nom d'une ancienne Ville de Syrie dans le pays d'Émath. On en ignore la situation, mais c'étoit un lieu agréable où les Rois de Babylone firent souvent leur résidence. Ce fut là que Nabuchodonosor fit crever les yeux au Roi Sédécias, après avoir fait massacrer en sa présence les fils & les Principaux Officiers de ce malheureux Prince.

REBOIRE ; verbe actif & réduplicatif irrégulier de la quatrième conjugaison, lequel se conjugue comme BOIRE. Boire derechef. *On le fit boire & reboire à la santé de sa maîtresse.*

REBONDI, IE ; adjectif du style familier. Arrondi par embonpoint. Il se dit des personnes grasses, & surtout en parlant de certaines parties du corps que la graisse fait paroître plus arrondies. *Elle a le sein rebondi, la gorge rebondie.*

REBONDIR ; verbe neutre de la seconde conjugaison, lequel se conjugue comme RAVIR. Faire un ou plusieurs bonds. *Le boulet rebondit plusieurs fois avant de s'arrêter. La pierre en rebondissant brisa la glace.*

REBONDISSEMENT ; substantif masculin. Action d'un corps qui rebondit, qui fait plusieurs bonds. *Le rebondissement du boulet, de la balle, du balon.*

REBONNER ; vieux mot qui signifioit autrefois renouveler.

REBORD ; substantif masculin. Bord élevé & ajouté. *Le rebord de la table empêche l'argent de tomber.*

Il signifie aussi, bord replié, renversé. *Le rebord d'un manteau de velours.*

On dit aussi, *le rebord d'une cheminée ;* pour dire, le bord en saillie d'une cheminée. *La pendule est sur le rebord de la cheminée.*

REBORDÉ, ÉE ; participe passif. *Voyez* REBORDER.

REBORDER ; verbe actif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme CHANTER. Mettre un nouveau bord. *Reborder une jupe.*

REBOTTÉ, ÉE ; participe passif. *Voyez* REBOTTER.

REBOTTER ; verbe actif & réduplicatif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme CHANTER. Remettre ses bottes. *A peine étoient-ils débottés qu'ils furent obligés de se rebotter.*

REBOUCHÉ, ÉE ; participe passif. *Voyez* REBOUCHER.

REBOUCHER, verbe actif & réduplicatif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme CHANTER. Boucher de nouveau, boucher une seconde fois. *Il faut reboucher la bouteille. Reboucher un trou.*

Se Reboucher, est aussi verbe pronominal réfléchi, & signifie se fausser, se replier. *L'epée se reboucha contre son corps.*

REBOUILLIR; verbe neutre & reduplicatif irrégulier de la seconde conjugaison, lequel se conjugue comme Bouillir. Faire bouillir de nouveau. *Ce sirop est trop fluide, il faut le faire rebouillir.*

REBOUISAGE; substantif masculin & terme de chapeliers. Action de rebouïser & l'effet qui en résulte.

REBOUÏSER; verbe actif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme Chanter. Terme de chapeliers. Battre un chapeau, le brosser & lui donner un nouveau lustre à l'eau simple. *Rebouïser un chapeau.*

REBOURCIÉ; vieux mot qui signifioit autrefois retroussé.

REBOURGEONNER; verbe neutre de la première conjugaison, lequel se conjugue comme Chanter. Pousser de nouveaux bourgeons. *Cette vigne va rebourgeonner.*

REBOURS; substantif masculin. Le contrepoil. *Prendre le rebours d'une étoffe pour la mieux nettoyer.*

Rebours, se dit plus ordinairement au figuré & dans le style familier, pour signifier le contrepied, le contre-sens, tout le contraire de ce qu'il faut. *Ce laquais a fait le rebours de ce qu'on lui a ordonné. Sa logique est le rebours de celle qu'on doit suivre. Il dit souvent le rebours de ce qu'il pense.*

On dit adverbialement, *à rebours, au rebours;* pour dire, à contrepoil. *Il ne faut pas vergeter le velours à rebours.*

Les mêmes expressions employées dans le sens figuré signifient, à contrepied, à contresens, tout au contraire de ce qu'il faut. *Vous prenez cette affaire à rebours.*

Vous vous tuez à chercher dans les nôtres
De quoi blâmer, & l'y trouvez très-bien;
Nous au rebours nous cherchons dans les vôtres
De quoi louer, & nous n'y trouvons rien.

Rousseau.

Rebours, se dit aussi adjectivement dans le style familier, & signifie, revêche, peu traitable. *Avoir l'esprit rebours. C'est un homme bien rebours.*

Le première syllabe est très-brève, & la seconde longue.

REBRAS; vieux mot qui signifioit autrefois le rebord, le repli de quelque habit. *Le rebras d'un manteau.*

REBRASSÉ, ÉE, participe passif du vieux verbe rebrasser, & terme de blâson qui signifie, bordé. *Les bonnets des Princes, des Electeurs, &c. sont rebrassés d'hermine.*

REBRASSER; vieux mot qui signifioit autrefois retrousser. *Rebrasser un chapeau.*

REBRÈCHE; vieux mot qui signifioit autrefois dessein, propos.

REBRÉCHER; vieux mot qui signifioit autrefois censurer.

REBRICHE; vieux terme de coutume qui s'est dit des écritures que les parties litigantes fournissoient l'une contre l'autre. *Voyez* Beaumanoir en ses Coutumes de Beauvoisis, & le Glossaire de la Rivière.

REBRICHER; vieux terme de Coutume qui signifioit autrefois répéter, recoler. *Rebricher une enquête.*

REBRODÉ, ÉE; participe passif. *Voyez* Rebroder.

REBRODER; verbe actif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme Chanter. *Acu iterùm pingere.* Broder sur ce qui est déjà brodé. *Rebroder du point de Venise.*

REBROUILLER ; verbe actif & réduplicatif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme CHANTER. Brouiller de nouveau. *Il avoit débrouillé ces papiers & on les a rebrouillés.*

REBROUSSE ; substantif féminin & terme de tondeurs de drap Instrument de fer en forme de petit peigne rond par le dos, & dont ces ouvriers se servent pour relever le poil ou la laine sur la superficie de l'étoffe, afin de pouvoir la tondre plus facilement.

REBROUSSÉ, ÉE ; participe passif. *Voyez* REBROUSSER.

REBROUSSER ; verbe actif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme CHANTER. Il ne se dit guère au propre que des cheveux & du poil lorsqu'on les releve du sens contraire à celui dont ils sont naturellement couchés. *Rebrousser la barbe. Rebrousser la moustache. Rebrousser le poil, les cheveux.*

Il signifie aussi, retourner subitement en arrière. *Il rencontra un ami qui le détermina à rebrousser chemin.* On dit aussi absolument, *ce que nous apprîmes dans cet endroit nous fit rebrousser tout court.*

On dit encore figurément, *le fleuve, la rivière rebroussera contre sa source, vers sa source avant que mon amour pour vous s'éteigne ;* pour dire, que le fleuve remontera contre sa source avant que je cesse de vous aimer.

On dit adverbialement, *à rebrousse poil;* pour dire, à contre-poil. *Il ne faut pas vergeter le velours à rebrousse poil.*

On dit aussi figurément & familièrement, *prendre une affaire à rebrousse poil* ; pour dire, à contre-sens. *Son Avocat prit l'affaire à rebrousse poil.*

La première syllabe est très-brève, la seconde brève, & la troisième longue ou brève. *Voy.* VERBE.

REBROUSSOIR ; substantif masculin. *Voyez* REBROUSSE.

REBROYER ; verbe actif & réduplicatif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme CHANTER. Broyer de nouveau. *Il faut encore rebroyer cette moutarde.*

REBRUNIR ; verbe actif & réduplicatif de la seconde conjugaison, lequel se conjugue comme RAVIR. *Repolire.* Brunir une seconde fois. *Cet ouvrage est mal bruni, il faut le rebrunir*

REBUFFADE ; substantif féminin du style familier. Mauvais accueil, refus accompagné de paroles dures & d'actions de mépris. *Il est outré de la rebuffade qu'on lui a faite dans cette maison. Il n'est pas homme à souffrir des rebuffades.*

REBUFFE, (Pierre) né à Baillarque, à deux lieues de Montpellier, en 1500, enseigna le droit avec beaucoup de réputation à Montpellier, à Toulouse, à Cahors, à Bourges & enfin à Paris. Son mérite engagea le Pape Paul III à lui offrir une place d'Auditeur de Rote à Rome. On voulut aussi lui faire accepter une charge de Conseiller, puis de Président au Grand Conseil, & successivement une de Conseiller au Parlement de Rouen, de Toulouse, de Bourdeaux & de Paris; mais il préfera le repos à toutes les places. Son amour pour la vertu l'ayant engagé dans l'état ecclésiastique en 1547, il fut élevé au sacerdoce à l'âge de soixante ans. Cet habile homme mourut dix ans après à Paris en 1557. Il possédoit le latin, le grec, l'hébreu. La modestie relevoit son savoir. On a recueilli ses ouvrages en 4 volumes *in-folio.* Les

principaux ſont, 1°. *Praxis beneficiorum.* 2°. Un traité ſur la Bulle *in Cœnâ Domini.* 3°. Des notes ſur les règles de la Chancellerie. 4°. Des commentaires ſur les édits & les ordonnances de nos Rois, *&c.* Tous ces écrits ſont en latin & fort ſavans.

RÉBUS; ſubſtantif maſculin. Jeu d'eſprit qui conſiſte en alluſions, en équivoques, & qui exprime quelque choſe par des mots & par des figures priſes en un autre ſens que celui qui leur eſt naturel.

On fait honneur de l'invention des rébus aux Picards; c'eſt pour quoi l'on dit communément *rébus de Picardie.*

Leur origine vient, ſelon Ménage, de ce qu'autrefois les Eccléſiaſtiques de Picardie faiſoient tous les ans au carnaval certaines ſatyres qu'ils appeloient *de rebus quæ geruntur*, & qui conſiſtoient en plaiſanteries ſur les aventures & les intrigues arrivées dans les villes, & où ils faiſoient grand uſage de ces alluſions équivoques, mais qui furent enſuite prohibées comme des libelles ſcandaleux.

Marot dans ſon coq à l'âne, a dit qu'en *rébus de Picardie*, par une *étrille*, une *faux* & un *veau*, il faut entendre *étrille Fauveau.*

On faiſoit autrefois grand cas des rébus, & il n'y avoit perſonne qui ne voulût en imaginer quelqu'un pour déſigner ſon nom. Le ſieur Deſaccords a fait un recueil des plus fameux rébus de Picardie. On eſt revenu de ce goût, & les rébus ne ſe trouvent plus que ſur les écrans, & quelquefois ſur les enſeignes, comme pour dire à l'*Aſſurance*, ou peint un *A* ſur une *anſe.*

Rébus, ſe prend figurément pour toutes ſortes de mauvaiſes plaiſanteries & de mauvais jeux de mots; *Il ne dit que des rébus.*

La première ſyllabe eſt brève, & la ſeconde longue.

On fait ſentir le *s* final.

REBUT; ſubſtantif maſculin. *Repulſa.* Action par laquelle on rebute. *Il eſt ſingulier que les courtiſans ne ſoient point dégoûtés de la Cour après les rebuts qu'ils ſont ſouvent obligés d'y eſſuyer.*

Rebut, ſignifie auſſi ce qu'on a rebuté, ce dont on n'a point voulu, ce qu'il y a de plus vil en chaque eſpèce. *On a vendu les meilleurs effets de la ſucceſſion, il n'y a plus que du rebut.*

On appelle *marchandiſes de rebut, choſes de rebut*, des marchandiſes, des choſes qui ont été rebutées ou qui méritent de l'être. *Des planches de rebut. Du papier de rebut.*

On dit d'un homme vil & mépriſable, que *c'eſt le rebut du genre humain.*

La première ſyllabe eſt très-brève, & la ſeconde brève au ſingulier, mais celle-ci eſt longue au pluriel.

REBUTANT, ANTE; adjectif. Qui rebute, qui décourage. *Un travail rebutant. Une étude rebutante.*

Rebutant, ſignifie auſſi choquant, déplaiſant. *Ce Préſident a l'air rebutant. Une phyſionomie rebutante. Des manières rebutantes. Une fauſſe modeſtie n'eſt guère moins rebutante qu'une ſotte vanité.*

REBUTÉ, ÉE; participe paſſif. *Voyez* Rebuter.

REBUTER; verbe actif de la première conjugaiſon, lequel ſe conjugue comme Chanter. *Rejicere.* Rejeter avec dureté, avec rudeſſe. *Quand ils ſe ſont préſentés pour entrer, le Suiſſe les a rebutés. Vous avez tort de rebuter les voies de con-*

ciliation qu'on vous propose. Il rebute tous ceux qui veulent le porter à s'accommoder.

REBUTER, signifie quelquefois simplement, refuser. *Les Receveurs des deniers royaux rebutent les monnoies d'or & d'argent qui sont légères, qui n'ont plus le poids déterminé par les Ordonnances.*

REBUTER, signifie aussi, décourager, dégoûter par des obstacles, par des difficultés, &c. *Le refus qu'il a essuyé l'a rebuté de la Cour. La perte de cette bataille ne rebuta pas ce Prince. Il faut peu de chose pour le rebuter du travail.*

REBUTER, signifie encore, choquer, déplaire. *Elle a une physionomie qui rebute. Ses discours rebutent tous ceux qui l'écoutent.*

Il est aussi pronominal réfléchi, & signifie, se dégoûter, se décourager. *Il commence à se rebuter de la Cour. Il y a des chiens de chasse qui se rebutent quand on les bat.*

La première syllabe est très-brève, la seconde brève, & la troisième longue ou brève. *Voyez* VERBE.

RECACHER; verbe actif & réduplicatif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme CHANTER. *Recondere.* Cacher une seconde fois. *Il est sorti de l'endroit où il s'étoit caché pour se recacher ailleurs.*

RECACHETER; verbe actif & réduplicatif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme CHANTER. Remettre le cachet à une lettre qu'on avoit décachetée. *Il décacheta le paquet, & après avoir lu ce qu'il contenoit, il le recacheta.*

RECAIGNER; vieux mot qui signifioit autrefois braire.

RÉCALCITRANT, ANTE; adjectif. Qui résiste avec humeur & avec opiniâtreté. *Un esprit récalcitrant. Une humeur récalcitrante.* Dans la comédie du joueur, M. Toutabas, Maître de trictrac dit:

> Puisqu'aujourd'hui votre humeur pétulante,
> Vous rend l'ame aux leçons un peu récalcitrante,
> Je reviendrai demain.....

RÉCALCITRER; verbe neutre de la première conjugaison, lequel se conjugue comme CHANTER. Résister avec humeur & avec opiniâtreté. Il ne s'emploie guère qu'au participe actif. *Il est récalcitrant à tout ce qu'on lui dit.*

RECALER; verbe actif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme CHANTER. Terme de Menuisiers. Unir & polir le bois avec la varlope après qu'il a été ébauché & dégrossi. *Les varlopes à recaler ont le fer moins long que les varlopes à ébaucher.*

RECAMÉ, ÉE; participe passif. *Voyez* RECAMER.

RECAMER; verbe actif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme CHANTER. Terme de Manufacture de soieries. Enrichir un brocard d'or, d'argent ou de soie, en y ajoutant une espèce de broderie élevée, faite au milieu comme le reste de l'étoffe, mais après coup, & en mettant de nouvelles chaînes & de nouvelles trâmes d'or, d'argent & de soie. Les brocards *recamés* sont les plus riches & les plus chers; cette manière d'enrichir & de relever la beauté des étoffes, aussi-bien que le mot qui l'exprime, viennent d'Italie.

RÉCAPITULATION; substantif féminin. *Recapitulatio.* Répétition sommaire de ce qui a déjà été dit

ou écrit. *Il fit une courte récapitulation de ce qu'il avoit dit.*

Dans un discours oratoire, la récapitulation consiste dans une énumération courte & précise des principaux points sur lesquels on a le plus insisté dans le discours, afin de les présenter à l'auditeur comme rassemblés & réunis en un seul corps pour faire une dernière & vive impression sur son esprit. *Voyez* PERORAISON.

Les trois premières syllabes sont brèves, la quatrième longue, & les autres brèves au singulier, mais la dernière est longue au pluriel.

RÉCAPITULÉ, ÉE; participe passif. *Voyez* RÉCAPITULER.

RÉCAPITULER; verbe actif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme CHANTER. Résumer, redire sommairement ce qu'on a déjà dit. *L'Avocat doit sur la fin de son plaidoyer récapituler les principaux points de sa cause.*

RECARRELER; verbe actif & réduplicatif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme CHANTER. Carreler de nouveau. *Il faut recarreler la cuisine.*

RECASSER; verbe actif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme CHANTER. Terme d'Agriculture, qui se dit de l'action de donner le premier labour à une terre après qu'elle a porté du blé. *On recasse les terres vers le mois de Novembre pour y semer des menus grains.*

RECCANATI; ville d'Italie, dans la Marche d'Ancone, à deux lieues, sud-ouest, de Lorette.

RECÉDER; verbe actif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme CHANTER. Rendre à quelqu'un ce qu'il avoit cédé auparavant. *Il m'a recédé la maison que je lui avois vendue.*

RECÉLÉ; substantif masculin. Terme de Jurisprudence, qui se dit du recèlement des effets d'une succession, d'une société, *&c.*

On peut prendre contre celui qui est coupable de recélé, la voie civile ou la voie criminelle, même obtenir monitoire, & saisir & revendiquer les choses recélées.

Mais entre co-héritiers, ou contre la veuve, l'action extraordinaire n'a pas lieu, à moins que la déprédation ne soit énorme, ou qu'elle n'ait été commise depuis la renonciation à la succession ou à la communauté.

L'héritier présomptif, même mineur, étant convaincu de *recélé*, est réputé héritier pur & simple, sans pouvoir jouir du bénéfice d'inventaire, même en rapportant les effets recélés; & si d'autres que lui y ont intérêt, il est privé de sa part dans les effets recélés.

Quand la femme ayant détourné quelque chose du vivant de son mari le rapporte à la succession, elle n'encourt aucune peine; mais si elle dénie d'avoir commis aucun *recélé*, & qu'il soit prouvé, elle perd sa part dans les effets *recélés;* & si elle a disposé des effets, elle en doit la récompense.

Si elle a commis le *recélé* depuis la mort de son mari, & qu'elle accepte la communauté, elle est pareillement privée de sa part dans les effets *recélés*, & même de l'usufruit qu'elle auroit eu de l'autre moitié de ces effets, comme donataire mutuelle.

Si elle renonce à la communauté, & qu'elle ait commis le *recélé* avant sa renonciation, elle est réputée commune nonobstant

ſtant ſa rénonciation, à cauſe de l'immixtion.

Le mari doit de même tenir compte des effets qu'il auroit détournés pendant le mariage; & s'il a commis le *recélé* depuis la mort de ſa femme, il perd ſa part dans les effets *recélés*.

L'héritier ou le ſurvivant qui a recélé, n'en eſt pas quitte pour rapporter la choſe, il doit auſſi rapporter les fruits & les intérêts.

En matière de *recélé*, la preuve teſtimoniale eſt admiſe, à quelque ſomme que l'objet ſe monte. Le témoignage des domeſtiques eſt reçu; & un fils peut faire informer contre ſa mère, ſauf, après l'information faite, à la convertir en enquête.

L'action de *recélé* ſe preſcrit par vingt ans, à compter du jour de l'ouverture de la ſucceſſion & du prétendu *recélé* commis.

Recélé, ſe dit dans les monnoies, d'une fraude qui a lieu lorſque le Directeur d'une Monnoie, de concert avec ſes Officiers, ne fait mention ſur ſes comptes que d'une petite quantité de marcs fabriqués, quoiqu'il en ait monnoyé beaucoup plus. Quand elle ſe découvre, on condamne le Directeur à reſtituer le quadruple ſur le pied de ce qui avoit été fabriqué; on interdit les Officiers; & les uns & les autres ſont condamnés à de fortes amendes envers le Roi, & quelquefois à des peines plus grandes, ſelon les circonſtances & la qualité du fait.

RECÉLÉ, ÉE; participe paſſif. *Voyez* Recéler.

RECÉLEMEMT; ſubſtantif maſculin. L'action de recéler.

Le recélement des choſes volées eſt puni comme le vol même.

L'Ordonnance de Blois veut que ceux qui ſe rendent coupables du recélement d'un criminel, ſubiſſent la même peine que celui-ci méritoit; mais on modère cette peine ſelon les circonſtances.

On appelle *recélement du corps mort d'un bénéficier*, le crime de celui qui cache la mort d'un bénéficier pour avoir le temps d'impétrer ſes bénéfices; le droit canonique prononce dans ce cas la peine d'excommunication. L'Ordonnance de 1539, confirmée par celle de Blois, & par la Déclaration du 9 Février 1657, regiſtrées au Grand-Conſeil le 30 Mars 1662, prononce la confiſcation du corps & des biens contre les laïques qui le commettent, & la privation à l'égard des eccléſiaſtiques, de tout droit & poſſeſſion qu'ils pourroient prétendre ſur les bénéfices vacans, avec une amende à l'arbitrage du Juge. La Déclaration veut que pour parvenir à la preuve de ce recélement, le premier Juge ſera tenu, ſur la réquiſition des Evêques & autres Collateurs, de ſe tranſporter avec eux en la maiſon du Bénéficier, pour ſe faire repréſenter le malade ou ſon corps, dont il dreſſera procès-verbal; & qu'en cas de refus de la part des parens ou domeſtiques, les Evêques & Collateurs pourront pourvoir aux bénéfices, comme vacans.

RECÉLER; verbe actif de la première conjugaiſon, lequel ſe conjugue comme Chanter. *Condere.* Garder & cacher le vol de quelqu'un. *On l'accuſe d'avoir recélé le vol qu'on a fait chez le voiſin.*

Recéler, ſignifie encore détourner, cacher les effets d'une ſucceſſion. *L'héritier qui recèle les effets d'une ſucceſſion, n'en eſt pas quitte pour les*

rapporter, il en doit aussi les intérêts.

Recéler, signifie aussi, donner retraite chez soi à des personnes qui ont intérêt de se cacher. *On l'accuse d'avoir recélé les prisonniers qui se sont évadés.*

On dit, *recéler un corps mort;* pour dire, cacher la mort d'un homme afin d'avoir le temps d'obtenir ses bénéfices.

On dit en termes de Vénerie, qu'*un cerf recèle,* quand il reste deux ou trois jours dans son enceinte sans en sortir.

La première syllabe est très-brève, la seconde bréve, & la troisième longue ou brève. *Voyez* Verbe.

Le pénultième *e* des temps qui se terminent par un *e* féminin, prend le son de l'*e* moyen.

RECÉLEUR, EUSE; substantif. Celui ou celle qui recèle un vol.

On dit communément que s'il n'y avoit point de *recéleurs*, il n'y auroit point de voleurs, parceque les recéleurs les entretiennent dans l'habitude de voler.

Les *recéleurs* sont ordinairement punis de la même peine que les voleurs, si ce n'est lorsqu'il s'agit de vol avec effraction, ou sur grands chemins, & autres semblables, pour lesquels les voleurs sont condamnés à la roue, au lieu que les *recéleurs* sont seulement condamnés à la potence, & quelquefois même à une simple peine corporelle, lorsque les recéleurs sont des proches parens du voleur, comme père, mère, frères & sœurs.

Au reste, on ne regarde comme recéleurs que ceux qui retirent une chose qu'ils savent avoir été volée; car ceux qui ont acheté de bonne foi & d'une personne connue, une chose qui a été volée, ne sont pas regardés comme recéleurs, ils ne sont tenus qu'à la restitution de la chose volée, & peuvent même en répéter le prix contre celui qui la leur a vendue.

RÉCEMMENT; adverbe. *Recenter.* Nouvellement, depuis peu de temps. *Des fruits récemment arrivés.*

Le deux premières syllabes sont brèves & la troisième moyenne.

On prononce *résamant.*

RECENSÉ, ÉE; participe passif. *Voy.* Recenser.

RECENSEMENT; substantif masculin & terme de droit. C'est la répétition & l'audition des témoins qui ont révélé devant un Curé, en conséquence d'un monitoire publié par une Ordonnance du Juge Laïque. Cette répétition ou audition se fait devant lui, & non devant le Juge d'Église, parceque le monitoire ayant été publié de l'autorité du Juge Laïque, n'attribue aucune juridiction au Juge d'Église.

Recensement, signifie encore une nouvelle vérification des marchandises, soit de leur qualité, soit de leur quantité, soit de leur poids.

RECENSER; verbe actif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme Chanter. Faire un recensement. *Recenser des témoins. Recenser des marchandises.*

RÉCENT, ENTE; adjectif. *Recens.* Nouveau, nouvellement fait, nouvellemeut arrivé. *La plaie est encore récente. Cette aventure est toute récente. Un événement récent. Une découverte récente.*

On dit des choses qu'il n'y a pas long-temps qu'elles sont arrivées, que *la mémoire en est encore toute récente.*

On dit aussi, *avoir la mémoire récente de quelque chose;* pour dire,

s'en ressouvenir comme d'une chose nouvellement arrivée.

Voyez Neuf, pour les différences relatives qui en distinguent *récent*, &c.

RECÉPAGE; substantif masculin. *Collucatio.* Action de recéper ou l'effet de cette action.

RECÉPÉ, ÉE; participe passif. *Voy.* Recéper.

RECÉPER; verbe actif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme Chanter. *Collucare.* Tailler une vigne jusqu'au pied en coupant tous les sarmens. *On fut obligé de recéper les vignes parcequ'elles avoient été gelées.*

Recéper, se dit aussi des bois taillis qu'on coupe par le pied afin qu'ils poussent mieux. *On a recépé les taillis de ce canton.*

RÉCÉPISSÉ; substantif masculin. Écrit par lequel on reconnoît avoir reçu des papiers, des pièces, *&c. Un Procureur qui retire une instance ou un procès de chez le Rapporteur, en donne son récépissé. Il faut lui remettre ses récépissés.* Ce mot est purement latin, ainsi que plusieurs autres qui sont demeurés dans la pratique, parcequ'autrefois les expéditions se faisoient en latin.

RÉCEPTACLE; substantif masculin. *Receptaculum.* Lieu où se rassemblent plusieurs choses de divers endroits. Il se prend le plus souvent en mauvaise part. *Le bas-ventre est le réceptacle de toutes les impuretés du corps. C'est le réceptacle de toutes les ordures de la maison. Solon appeloit les villes le réceptacle de la misère humaine.*

On dit, qu'*une maison*, qu'*une caverne est le réceptacle des gueux*, *des filous*, *des voleurs*; pour dire, que c'est la retraite des gueux, des filous, des voleurs.

RÉCEPTION; substantif féminin. *Receptio.* Action de recevoir. En ce sens, il ne se dit guère que de certaines choses, comme lettres, paquets, balots, *&c. Il n'a pas encore accusé la réception des marchandises qu'on lui a envoyées. La réception d'une lettre de change.*

Réception, signifie aussi accueil, manière de recevoir; & alors il ne se dit que des personnes. *Ce Seigneur leur fit une bonne réception. La réception de la Reine de Suede à Paris fut magnifique & brillante. Le Ministre leur a fait une mauvaise réception.*

Réception, se dit aussi de l'action par laquelle quelqu'un est reçu à une charge, ou admis dans une compagnie. *Les provisions ne donnent la qualité d'Officier qu'après la réception de celui qui les a obtenues.* Voyez Officier. *C'est le discours qu'il a prononcé le jour de sa réception à l'Académie Françoise.*

On appelle *réception de caution*, l'acte par lequel on admet quelqu'un pour caution.

Quand la caution se donne de gré à gré, il dépend du créancier de la recevoir ou de la rejeter: mais dans les cautionnemens judiciaires, il n'a pas cette liberté: c'est au Juge de décider si la caution sera rejetée ou reçue.

Tous les jugemens qui ordonnent de donner caution, doivent nommer le Juge devant lequel les Parties peuvent se pourvoir pour la réception.

Les cautions judiciaires se présentent à l'hôtel des Juges & non à l'audience. Si la caution présentée est contestée, ou si la Partie à laquelle la caution doit se donner, exige que l'on prouve sa solvabilité, *il doit être donné copie de la déclaration de ses biens, & les pièces justi-*

ficatives doivent être communiquées sur le récépissé du Procureur, & sur la première assignation donnée devant le Commissaire, il doit être procédé sur le champ à la réception ou rejet de la caution, sans que sur ces matières il puisse être fait aucune instruction par appointement ou autrement.

Trois causes peuvent faire rejeter une caution judiciaire :

1°. L'insolvabilité.

2°. La dignité de la personne qui se présente, & qui rend sa discussion difficile.

3°. L'incapacité de s'obliger de la part de la caution présentée.

Lorsque la caution est reçue, elle doit faire sa soumission au greffe; c'est cet acte qui la lie & l'oblige: son engagement ainsi contracté, l'assujettit même à la contrainte par corps; cette espèce de contrainte ayant lieu contre les cautions judiciaires.

Quand la caution a été acceptée, celui qui l'a reçue ne peut plus en demander une autre, quand même celle qu'il a reçue seroit insolvable : mais si cette réception, après avoir été contestée, étoit ordonnée par un Juge inférieur, la Partie intéressée pourroit prendre la voie de l'appel; cependant le jugement seroit exécuté par provision, jusqu'à la décision de l'appel. *Voyez* Caution.

Réception, en termes d'Astrologie, se dit de deux planètes qui changent de maison. Lorsque le soleil, par exemple, arrive dans le cancer, maison de la lune, & qu'à son tour la lune entre dans la maison du soleil, on dit, qu'*il y a réception.*

RECERCELÉ, ÉE; adjectif & terme de Blason. Il se dit des croix ancrées, tournées en cerceaux, & des queues de cochons & levriers.

St Weyer, en Allemagne, d'or à la croix ancrée & recercelée de sable, chargée en cœur d'un écusson de sable à trois bezans d'or.

RÉCET; vieux mot qui signifioit autrefois retraite.

RECETTE; substantif féminin. Ce qui est reçu en argent ou autrement. *Le premier article de la recette est de trois cens livres. La dépense excède la recette. On n'a pas admis la recette de son compte.*

On dit proverbialement & figurément d'une chose dont on ne fait aucun cas, que *l'on n'en fait ni mise ni recette.*

Recette, se prend aussi pour l'action & la fonction de recevoir, de recouvrer ce qui est dû, soit en deniers, soit en denrées. *Il est chargé de faire la recette des droits Seigneuriaux. Il fait la recette des droits du Prince dans cette contrée. Etre commis à la recette des domaines & bois.*

Recette, se prend encore pour le lieu & le bureau où l'on reçoit les deniers. *Il va partir pour porter cet argent à la recette.*

Recette, se dit aussi de la composition de certaines drogues & ingrédiens pour guerir un mal. *Il a une recette contre la migraine. Elle lui donna une recette contre le mal de dents.*

Il se dit pareillement de l'écrit qui enseigne cette composition. *Je vais lui envoyer la recette de ce remède. L'Apothicaire à préparé ce médicament selon la recette qui lui a été remise.*

Recette, se dit dans la fabrication du salpêtre, d'un petit baquet de bois qu'on place au-dessous du cuvier pour recevoir les eaux imprégnées de salpêtre qui en coulent.

RECEVABLE; adjectif des deux genres. *Accipiendus*. Admissible, qui doit être reçu. *On n'est recevable au retrait lignager que pendant un an. Cette proposition n'est pas recevable. Ses offres sont recevables.*

RECEVEUR; substantif masculin. Qui a charge de faire une recette, soit en deniers, soit en denrées. *Il est Receveur des droits du Seigneur. Le Receveur général des finances de la Généralité de Paris. Il y a eu plusieurs Edits de création & de suppression des Receveurs Généraux des domaines & bois. Les Receveurs particuliers portent les deniers de leur recette à la recette générale. Receveur des amendes.*

RECEVEUSE; substantif féminin. Celle qui est chargée de faire une recette, soit en deniers, soit en denrées. *La Receveuse des rentes du Couvent.*

Receveuse, se dit aussi de la femme d'un Receveur.

RECEVOIR; verbe actif de la troisième conjugaison, lequel se conjugue comme Concevoir. *Accipere.* Prendre, accepter ce qui est donné, ce qui est présenté, ce qui est offert sans qu'il soit dû. *Il a reçu un présent de l'Impératrice. Il est défendu aux Juges de recevoir des présens. C'est un don qu'elle a reçu de son amant.*

Il s'emploie aussi absolument dans ce sens. *Beaucoup de gens ont l'ame assez vile pour aimer à recevoir.* Et l'on dit en manière de proverbe, *il vaut mieux donner que recevoir.*

Recevoir, signifie aussi, toucher ce qui est dû, en être payé. *Il vient de recevoir un remboursement de mille écus. Elle vous payera quand elle aura reçu les loyers de sa maison. C'étoit lui qui recevoit les tailles dans cette élection.*

Recevoir, se dit encore de ce qui est envoyé ou adressé à quelqu'un, lorsqu'il lui est remis entre les mains. *Nous venons de recevoir le vin qu'il nous a envoyé. Elle n'a pas encore reçu la réponse qu'il doit lui faire. Il reçut hier une lettre de son frère. Le Ministre a reçu le placet qu'elle lui a présenté.*

On dit à peu près dans le même sens, *recevoir des nouvelles. Recevoir des visites. Recevoir un Courrier. Recevoir des ordres.* Comme dans ces phrases, *il a reçu ce matin la nouvelle de la victoire que les Russes ont remportée sur les Turcs. Elle vient de recevoir la visite du Prince de Galles. La Cour a reçu un Courier d'Espagne. L'armée reçut ordre de marcher à l'ennemi.*

Recevoir, se dit des biens & des maux qui arrivent, des impressions de joie & de chagrin que l'on ressent, enfin de toutes les nouvelles qualités qui surviennent à une personne. *Il a reçu plusieurs bienfaits de la Cour. Les Galeriens reçoivent souvent des coups de bâton. Il n'a voulu recevoir aucune récompense. Il reçut un coup d'épée au travers du corps. Il en a reçu mille marques d'amitié. C'est un éloge qu'il mérite de recevoir. Accoutumé à recevoir les hommages de ses vassaux.*

On dit en ce sens, *la terre reçoit les influences du Ciel. La lune reçoit sa lumière du soleil. Le miroir reçoit les images des objets.*

On dit encore, *recevoir des grâces de Dieu. Recevoir des bénédictions, des inspirations du Ciel. Recevoir la foi. Recevoir le Saint-Esprit.*

Recevoir, se dit aussi des Sacremens qui sont administrés aux Chrétiens. *Recevoir le Baptême. Recevoir*

la Bénédiction Nuptiale. Recevoir l'Extrême Onction.

On dit, qu'*un malade a reçu tous ses Sacremens ;* pour dire, que les Sacremens de la Pénitence, de l'Eucharistie & de l'Extrême Onction lui ont été administrés dans sa maladie.

Recevoir, se dit en parlant des choses qui servent à contenir celles qui viennent y aboutir, qui viennent s'y rendre. *Le Rhône reçoit les eaux de la Saone à Lyon. On a pratiqué ce puisart pour recevoir les eaux de cette cour. Cet égoût a été fait pour recevoir les immondices de ce quartier.*

Recevoir, signifie aussi retenir. *On lui jeta un louis qu'il reçut dans son chapeau. Il se seroit tué si je ne l'eusse reçu entre mes bras.*

Recevoir, en parlant des personnes, signifie accueillir. *On recevoit en triomphe à Rome ceux qui avoient conquis des provinces. L'Enfant Prodigue fut reçu à bras ouverts. Ils furent mal reçus à la Cour. Elle nous a très-bien reçus.*

On dit de quelqu'un qui fait toutes sortes de bons traitemens à ceux qui le vont voir, que *c'est un homme qui reçoit bien son monde.*

On dit aussi d'un homme qui s'est présenté courageusement à un ennemi qui le venoit attaquer, qu'*il l'a reçu en brave homme, en homme de cœur.* Et l'on dit que *les ennemis ont été reçus à grands coups de canon ;* pour dire, qu'on a fait sur eux un très grand feu, lorsqu'ils se sont approchés.

Recevoir, en parlant des choses, signifie, agréer, accepter. *Il recevra volontiers ces offres. C'est une proposition qu'il doit recevoir. Elle a fort mal reçu son compliment.*

On dit aussi, *bien recevoir, mal recevoir ;* pour dire, approuver ou désapprouver. *Ce livre a été bien reçu dans le public. La Cour a mal reçu le discours de cet Académicien.*

Recevoir, signifie aussi, donner retraite chez soi. *On l'accuse d'avoir reçu le prisonnier qui s'est évadé.*

Recevoir, signifie aussi, admettre. *On reçoit à foi & hommage celui qui a acquis la propriété d'un fief. Son père l'a reçu en grâce. On n'est plus reçu après l'année à exercer le retrait lignager. On le reçut dans les Gardes Suisses.*

On dit en termes de Palais, *recevoir quelqu'un intervenant dans une cause* ou *instance*, ou *recevoir son intervention ;* pour dire, admettre quelqu'un à contester pour son intérêt dans une cause ou instance commencée entre deux autres Parties.

On dit aussi en termes de Palais, *recevoir quelqu'un à ses faits justificatifs, à ses offres,* &c. pour dire, admettre ses faits justificatifs, ses offres, &c. *Faire recevoir une caution en justice.*

On appelle *fins de non-recevoir*, une exception par laquelle on soutient que la Partie adverse n'est pas recevable à intenter une action, une demande. *La Partie adverse allégua plusieurs fins de non-recevoir.* Voyez au mot Fin, l'article *fins de non-recevoir.*

Recevoir, signifie aussi installer dans une charge, dans un emploi, dans une dignité, &c. avec les formalités accoutumées. *On vient de le recevoir à la charge de Président à Mortier. Il a été reçu Officier à la tête du Régiment. Les Ducs & Pairs se font recevoir au Parlement. On l'a reçu Chevalier de l'Ordre de la Jarretiere.*

On dit à peu-près dans le même sens, *recevoir le chapeau de Cardi-*

nal, le bâton de Maréchal de France, le bonnet de Docteur.

RECEVOIR, signifie aussi, se soumettre, déférer à quelque chose, comme à une loi, à une règle, à une vérité reconnue. *On n'a pas reçu en France le Concile de Trente. Ce décret fut reçu par l'Eglise Gallicane. Les Jansénistes n'ont pas voulu recevoir la Bulle Unigénitus. Cette morale est reçue chez tous les peuples. La plupart des Philosophes ont reçu le système de Newton.* On dit en ce sens, *recevoir la loi*, *recevoir les ordres de quelqu'un;* pour dire, être soumis à sa volonté, à ses ordres.

On dit aussi, *recevoir les ordres de quelqu'un;* pour dire, savoir de lui ce qu'il veut nous ordonner. *Je passerai chez elle ce soir pour recevoir ses ordres.*

RECEVOIR, signifie aussi, être susceptible de.... *Le marbre reçoit la forme que le Sculpteur lui donne. La cire reçoit toutes les impressions, toutes les figures qu'on veut lui donner.* En ce sens, on dit figurément d'un homme facile, & qui se laisse aller trop aisément, qu'*il reçoit toutes les impressions qu'on veut lui donner.*

On dit, en parlant d'affaires, qu'*une proposition reçoit de la difficulté;* pour dire, qu'elle est susceptible de beaucoup de difficultés, qu'il y a beaucoup de choses à y pouvoir objecter. Ou, qu'*elle ne reçoit point de difficultés;* pour dire, qu'on ne peut raisonnablement y rien opposer, qu'elle n'est susceptible d'aucune difficulté.

On dit aussi, *ce passage là peut recevoir divers sens, diverses significations;* pour dire, est susceptible de divers sens, de diverses significations, peut être expliqué, peut être interprété de différentes manières.

Différences relatives entre *recevoir* & *accepter*.

Nous *recevons* ce qu'on nous donne, ou ce qu'on nous envoie. Nous *acceptons* ce qu'on nous offre. On *reçoit* les grâces; on *accepte* les services.

Recevoir exclud simplement le refus. *Accepter* semble marquer un consentement, ou une approbation plus expresse.

Il faut toujours être reconnoissant des bienfaits qu'on a *reçus*. Il ne faut jamais rejeter ce qu'on a *accepté*.

RECEZ, substantif masculin. *Recessus*. Terme de droit public. A la fin des Diétes de l'Empire, & avant de se retirer, on recueille toutes les délibérations que l'on y a prises, & on les rédige par écrit : l'acte qui les contient s'appelle *Recez de l'Empire*.

RÉCHABITES; (les) secte de Juifs instituée par Réchab, fils de Jonadab. On ne sait en quel temps vivoit Réchab, ni quelle est son origine. Quelques-uns le font sortir de la tribu de Juda; d'autres croyent qu'il étoit Prêtre, ou du moins Lévite, parcequ'il est dit dans Jérémie que l'on verra toujours des descendans de Jonadab attachés au service du Seigneur. Quelques Rabbins veulent que les Réchabites ayant épousé des filles des Prêtres ou des Lévites, les enfans qui en étoient sortis furent employés au service du temple; d'autres croient qu'à la vérité ils servoient au temple, mais simplement en qualité de Ministres, de même que les Gabaonites & les Nathinéens qui étoient comme les serviteurs des Prêtres & des Lévites. On lit dans les paralipomènes que les Réchabites étoient Cinéens d'origine, & qu'ils étoient Chantres de la maison de Dieu.

Quelques-uns ont cru que Ho-

bab ou Jétro étoit lui-même instituteur des Réchabites ; que Réchab étoit un de ses noms ; que Jonadab connu du temps de Jéhu, étoit un de ses descendans ; que Héter le Cinéen étoit l'instituteur des Réchabites. Serrarius distingue les anciens Réchabites descendus & institués par Jétro, des nouveaux institués par Jonadab, fils de Réchab, qui vivoit sous Jéhu, Roi d'Israël.

Le Père Boulduc a imaginé sur le sujet des Réchabites un systême fort étrange : il va chercher leur origine dès avant le déluge, dans Enos & ses descendans. Après le déluge ils furent connus successivement sous les noms de Cinéens, de Cinézéens, d'Hébreux, de Nazaréens, d'enfans des Prophêtes, & enfin de Réchabites & de Pharisiens : tous ces gens étoient des Religieux vivant en communauté, ayant leurs Supérieurs généraux & particuliers, ainsi qu'on en voit aujourd'hui parmi les différens Ordres religieux de l'Église latine ; mais d'où leur vient le nom de Réchab ?

L'étimologie en est remarquable. Elisée voyant son maître qui montoit au ciel, lui cria : *mon père, mon père qui êtes le chariot d'Israël & son conducteur.* Le Roi Joas étant allé visiter Elisée dans sa dernière maladie, lui dit de même : *mon père, mon père qui êtes le chariot d'Israël & son conducteur.* L'Hébreu porte : *mon père, mon père Réchab d'Israël.* C'est de là qu'est venu le nom des Réchabites aux disciples d'Elie & d'Elisée ; fils des Réchabaïm, des deux chariots d'Israël. Ce n'est pas assez à cet auteur de faire venir les Réchabites du chariot d'Élie, il fait venir les Pharisiens de ses chevaux ; *pharisim* en hébreu signifie des chevaux.

Au reste, l'écriture nous apprend que Réchab, fils de Jonadab ordonna à ses descendans de ne boire jamais de vin, de ne point bâtir de maisons, de ne semer aucun grain, de ne point planter de vignes, de ne posséder aucun fonds, & de demeurer sous des tentes toute leur vie. Telle fut la règle des Réchabites & des enfans de Réchab. Elle n'obligeoit point les autres Cinéens ni les autres enfans de Jétro. Cette observance subsista pendant plus de trois cens ans. La dernière année du règne de Joakim, Roi de Juda, Nabuchodonosor étant venu assiéger Jérusalem, les Réchabites furent obligés de quitter la campagne & de se retirer dans la ville, sans toutefois abandonner leur coutume de loger sous des tentes. Jérémie, durant le siége, reçut ordre du Seigneur d'aller chercher les disciples de Réchab, de les faire entrer dans le temple & de leur présenter du vin. Jérémie exécuta les ordres du Seigneur ; mais les Réchabites ne voulurent jamais consentir à violer la loi de leur secte. Jérémie prenant de là occasion de reprocher aux Juifs leur infidélité envers le Seigneur : « que l'exemple des Réchabites serve à vous confondre, leur » dit-il, ils observent avec une » exactitude scrupuleuse des tradi- » tions humaines, & vous violez » sans remors toutes les lois divines.

RÉCHAFAUDER ; verbe neutre réduplicatif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme CHANTER. Redresser un échaffaud. *Il faudra réchafauder pour réparer la face du bâtiment.*

RÉCHAITER ; vieux mot qui signifioit autrefois recéler.

RECHAMPIR ; verbe actif de la seconde

conde conjugaison, lequel se conjugue comme RAVIR. Terme de Peinture qui se dit en parlant d'ornemens & de moulures. On rechampit ce qui est entouré d'ornemens ou distribué en compartimens par des moulures, en peignant d'une couleur le fond qui se trouve d'un côté de l'ornement ou des moulures, tandis que le fond qui est de l'autre côté, est peint d'une autre couleur.

RECHANGE; substantif masculin. Il n'a d'usage qu'avec la préposition *de*, & l'on dit, *des armes de rechange*, *des cordages de rechange*; pour dire, des armes, des cordages qu'on a en réserve pour s'en servir au besoin.

Il signifie aussi le droit d'un nouveau change qu'on fait payer par celui qui a tiré une lettre de change, lorsqu'elle a été protestée. *Payer le change & le rechange.*

RECHANGER; verbe actif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme CHANTER. Changer une ou plusieurs fois. *Il faut rechanger ces marchandises. Elle rechangea d'avis.*

RECHANTER; verbe actif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme CHANTER. Répéter plusieurs fois la même chanson. *Il a rechanté ce couplet plus de dix fois.*

RÉCHAPPÉ, ÉE; participe passif. *Voyez* RÉCHAPPER.

Il s'emploie substantivement en cette phrase populaire, *c'est un réchappé de la potence.*

RÉCHAPPER; verbe neutre de la première conjugaison, lequel se conjugue comme CHANTER. Terme du style familier. Être délivré, se tirer d'un grand danger. *Il fut assez heureux pour réchapper du naufrage. Elle a une maladie dont on ne réchappe guère.*

RECHARGE; substantif féminin. La nouvelle charge d'une arme à feu avec laquelle on tire plusieurs coups de suite. *Il ne faut pas que la recharge d'une arme à feu soit aussi forte que la première charge, de peur que le canon échauffé ne vienne à crever.*

RECHARGÉ, ÉE; participe passif. *Voyez* RECHARGER.

RECHARGER; verbe actif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme CHANTER. *Denuò onerare.* Charger de nouveau, imposer de nouveau quelque charge. *Il faut recharger ce crocheteur, ce mulet, cette charrete.*

RECHARGER, signifie aussi charger de nouveau une arme à feu. *Nous tirions tandis qu'ils rechargeoint, & ils rechargeoient tandis que nous tirions.*

RECHARGER, signifie encore, faire une nouvelle attaque, retourner au combat. *Avoir chargé trois fois sans succès la cavalerie des ennemis. Il la rechargea encore & la dispersa.*

RECHARGER, signifie aussi donner un ordre plus pressant. *Je l'avois chargé & rechargé de terminer cette affaire, il n'en a rien fait.*

On dit en termes de Charrons, *recharger un essieu*; pour dire, grossir les bras d'un essieu usés & affoiblis par le frottement.

RECHASSÉ, ÉE; participe passif. *Voyez* RECHASSER.

RECHASSER; verbe actif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme CHANTER. *Expellere.* Repousser d'un lieu en un autre. *On rechassa les ennemis jusques sous le canon de la place. Il a très-bien rechassé la balle. Le vent rechassa la flotte dans le port.*

RECHASSER, signifie aussi chasser de nouveau en quelque endroit. *C'est un*

canton où j'ai chassé & rechassé pendant six mois.

RÉCHAUD; substantif masculin. Ustensile dans lequel on met du charbon pour chauffer les viandes & pour d'autres usages. *Un réchaud de fer. Un réchaud d'argent. Mettez ce ragoût sur le réchaud.*

On dit en termes de Teinturiers, *donner le premier réchaud, le second réchaud;* pour dire, passer une première, une seconde fois l'étoffe qu'on veut teindre, dans la chaudière où est la teinture chaude.

La première syllabe est brève & la seconde longue.

RÉCHAUFFÉ, ÉE; participe passif. *Voyez* RÉCHAUFFER.

Il s'emploie aussi substantivement & familièrement tant au propre qu'au figuré. *On nous donna un dîner qui n'etoit que du réchauffé. Ce discours n'est que du réchauffé.*

RÉCHAUFFEMENT; substantif masculin & terme de Jardinage. Il se dit du fumier neuf dont on se sert pour réchauffer les couches refroidies. *Remuer, renouveller un réchauffement. Quand un réchauffement est fait, on y jette quelques voies d'eau pour empêcher le fumier de brûler la terre.*

RÉCHAUFFER; verbe actif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme CHANTER. *Recalefacere.* Échauffer, chauffer ce qui étoit refroidi. *Il faut réchauffer ce ragoût. Nous fîmes du feu dans la forêt pour nous réchauffer. Il faut du fumier neuf pour réchauffer ces couches.*

Il s'emploie aussi figurément. *Quand son amour pour elle viendroit à se refroidir, elle auroit l'art de le réchauffer.*

Il est aussi pronominal réfléchi tant au propre qu'au figuré. *L'air commence à se réchauffer. On croyoit la sédition appaisée, mais les esprits se sont réchauffés.*

On dit en termes de Manége, *réchauffer un cheval;* pour dire, se servir des ades un peu vigoureusement, afin de rendre plus actif un cheval paresseux.

RÉCHAUFFOIR; substantif masculin. Fourneau qui sert à réchauffer les plats qu'on apporte d'une cuisine éloignée.

RECHAUSSÉ, ÉE; participe passif. *Voyez* RECHAUSSER.

RECHAUSSER; verbe actif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme CHANTER. Chausser de nouveau. *Si cet enfant se déchausse encore, vous le rechausserez.*

On dit, *rechausser un arbre;* pour dire, mettre de la terre au pied d'un arbre.

RECHAUSSER, se dit en termes de charpenterie, de l'action de remettre des dents à une roue ou autre machine dentée comme celle des moulins, &c.

RECHBERG; comté libre & immédiat d'Empire, en Souabe, près des frontières du Wirtemberg, entre les rivières de Filtz & de Rems. Il a environ quatre lieues de long. Les endroits les plus considérables de ce comté sont Rechberg appelé communément Haut-Rechberg, château fort situé sur une montagne, & les deux Seigneuries de Schlasfenberg & de Denzdorf. La Maison de Rechberg descend de la même tige que celle de Pappenheim. Elle possède encore une langue de terre assez étroite, mais qui a douze lieues de long au-dessus du Danube, le long de la rivière d'Iller, à quelque distance de Mem-

mingen. On y voit Iller-Tissen, & Aichleim.

RECHERCHE ; substantif féminin. *Perquisitio.* L'action de rechercher, perquisition. *Il sera la recherche de cette pièce dans ses papiers. Tous les discours & toutes les actions de Socrate tendoient à la recherche de la vérité.*

RECHERCHE, signifie quelquefois une chose curieusement recherchée. *Un livre rempli de belles recherches.*

On dit dans ce sens, *il y a de la recherche dans ses repas, dans sa parure, dans ses meubles.*

RECHERCHE, se dit en termes de peinture, du soin avec lequel un artiste finit son ouvrage.

RECHERCHE, en termes de Musique, se dit d'une espèce de prélude ou de fantaisie sur l'orgue ou sur le clavecin, dans laquelle le Musicien affecte de rechercher & de rassembler les principaux traits d'harmonie & de chant qui viennent d'être exécutés ou qui vont l'être dans un concert. Cela se fait ordinairement sur le champ sans préparation, & demande par conséquent, beaucoup d'habileté.

Les Italiens apellent encore *recherches* ou *cadences* ces *arbitrii* ou points d'orgue que le chanteur se donne la liberté de faire sur certaines notes de sa partie, suspendant la mesure, parcourant les diverses cordes du mode, & même en sortant quelquefois, selon les idées de son génie & les routes de son gosier, tandis que tout l'accompagnement s'arrête jusqu'à ce qu'il lui plaise de finir.

RECHERCHE, signifie aussi examen, perquisition de la vie & des actions de quelqu'un. *La Justice fait la recherche de sa vie. Le Roi fit faire la recherche de ceux qui usurpoient le titre de noble.*

RECHERCHE, signifie encore poursuite que l'on fait pour avoir une fille en mariage. *Il fit inutilement la recherche de cette fille.*

RECHERCHE, en termes de Couvreurs & de Paveurs, signifie la réparation que l'on fait en remettant des tuiles, ardoises ou pavés neufs aux endroits où il en manque. *On n'a pas relevé le pavé, on n'y a fait qu'une recherche.*

RECHERCHÉ, ÉE ; participe passif. *Voyez* RECHERCHER.

On dit en termes de Peinture, de Sculpture, &c. *figure bien recherchée ;* pour dire, figure bien travaillée, bien finie, & dans laquelle on a eu soin d'observer jusqu'aux moindres choses. Et l'on dit qu'*un Peintre a un pinceau bien recherché ;* pour dire, qu'il adoucit, perfectionne, termine & caresse la touche par des soins & des recherches qui n'altèrent point le trait.



On dit aussi en parlant d'un livre, qu'*on y trouve des choses bien recherchées, des passages bien recherchés ;* pour dire, qu'on y trouve des matières, des questions curieuses soigneusement examinées, des citations peu connues, *&c.*

Il est aussi opposé à naturel, & en ce sens on dit, *parure recherchée, ajustement recherché, ornemens trop recherchés ;* pour dire, parure, ajustement, ornemens où le travail & l'art se font trop sentir. On dit encore d'une pensée, d'une expression, qu'*elle est recherchée, bien recherchée, trop recherchée ;* pour dire, qu'elle n'est point naturelle, qu'il y a de l'affectation.

RECHERCHER ; verbe actif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme CHANTER. *Per-*

quirere. Chercher de nouveau. *J'ai cherché & recherché ces papiers sans avoir pu les trouver*.

Rechercher, signifie aussi chercher curieusement. *Il a recherché tout ce qui a été écrit d'intéressant sur son art. Rechercher ce qu'il y a de plus utile dans la tactique*.

Rechercher, signifie encore faire enquête des actions ou de la vie de quelqu'un pour le faire punir. *Cet Intendant méritoit d'être recherché. On établit une commission pour rechercher ceux qui avoient accaparé les blés. Cette Chambre fut créée pour rechercher les financiers*.

Rechercher, signifie encore tâcher d'obtenir. *Rechercher la faveur du Ministre. Il a toujours recherché votre amitié*.

En ce sens on dit, *rechercher une fille en mariage*; ou absolument, *rechercher une fille*.

Rechercher, se dit aussi en parlant des ouvrages de peinture, sculpture & gravure, & signifie en séparer avec soin les moindres défauts, en retrancher jusqu'aux moindres petites choses qui pourroient les rendre moins parfaits. Quand un tableau est achevé, on le recherche en donnant à certaines parties plus de force, en rehaussant les jours, en fortifiant les ombres, en adoucissant par des glacis & des demi-teintes légères, des endroits qui sans cela paroîtroient trop durs; on recherche une statue, en réparant, en finissant, en terminant avec soin jusqu'aux plus petites parties.

Rechercher un cheval, en termes de Manége, c'est l'animer, c'est multiplier les aides, c'est redoubler d'action sur lui, c'est solliciter une plus grande vivacité dans la sienne, c'est hâter ses mouvemens dans une seule & même allure, ou dans un air quelconque. *Les mauvais Ecuyers estrapassent un cheval en croyant le rechercher*.

RECHIGNÉ, ÉE; adjectif du style familier. Qui rechigne. *Un air rechigné. Une physionomie rechignée*.

RECHIGNER; verbe neutre de la première conjugaison, lequel se conjugue comme Chanter. Terme du style familier. Témoigner par l'air de son visage la mauvaise humeur où l'on est, le chagrin, la répugnance qu'on a. *Il n'a fait cela qu'en rechignant. Qu'avez-vous à rechigner?*

RECHLINGHAUSEN; ville d'Allemagne, capitale d'un comté de même nom, sur la Lippe, entre Clèves & Munster, à huit lieues de Ham.

RECHOIR; vieux verbe qui signifioit autrefois au propre tomber de nouveau; & au figuré, retomber dans une même maladie, dans une même faute.

RECHUTE; substantif féminin. *Iteratus lapsus*. Seconde chute, nouvelle chute.

Il se dit figurément du retour d'une maladie dont il n'y avoit pas long-temps qu'on étoit guéri. *Suivant l'observation d'Hyppocrate, les fièvres ardentes sont souvent suivies de rechutes. Les rechutes sont toujours plus dangereuses que la maladie, à cause de la foiblesse où les accidens & les remèdes précédens ont jeté le malade*.

Rechute, se dit aussi figurément du retour dans le péché. *Les soupirs d'un pénitent interrompus par des rechutes continuelles, ne sont point capables d'appaiser la colère de Dieu*.

RÉCIDIVE; substantif féminin. *Relapsus*. Rechute dans une faute. *Il a pardonné cette faute, mais il faut*

prendre garde à la récidive. On punit plus rigoureusement la récidive que le délit qui est commis pour la première fois.

RÉCIDIVER; verbe neutre de la première conjugaison, lequel se conjugue comme CHANTER. Faire une récidive, retomber dans une faute. *Si vous récidivez, on vous punira sévèrement. La Cour fit défenses aux Parties de récidiver sous plus grande peine.*

Les trois premières syllabes sont brèves, & la quatrième longue ou brève. *Voyez* VERBE.

Les temps ou personnes qui se terminent par un *e* féminin, ont la pénultième syllabe longue.

RÉCINER; vieux mot qui signifioit autrefois faire collation.

RECIPE; substantif masculin. Ordonnance d'un Médecin pour quelque malade. Elle est ainsi appelée, parcequ'elle commence par ce mot latin, & que les Médecins font d'ordinaire leurs Ordonnances en cette langue. *L'Apothicaire a représenté les récipés du Médecin.*

RÉCIPIANGLE; substantif masculin & terme de Géométrie. Instrument servant à mesurer les angles saillans & rentrans des corps.

Le récipiangle est fait ordinairement en forme d'équerre, & composé de deux branches qui se meuvent autour d'un clou qui les assemble.

Lorsqu'on veut mesurer un angle avec cet instrument, on applique le centre d'un rapporteur à l'endroit où les deux branches du récipiangle se joignent, & l'on observe la quantité de degrés compris entre deux: ou bien on transporte l'angle sur le papier, & on les mesure avec un rapporteur.

On ajoute quelquefois un cercle gradué au centre de l'équerre, avec un style qui montre la quantité de degrés, sans qu'on soit obligé d'avoir recours au rapporteur.

RECIPIENDAIRE; substantif masculin. *Recipiendus.* Celui qui se présente à une Charge de Judicature ou de Finance, ou dans quelque Compagnie.

Pour connoître si un récipiendaire a les qualités requises pour posséder un Office de Judicature, on fait une information de ses vie & mœurs. Il se présente ensuite au jour marqué pour subir l'examen, lequel se fait de différentes manières, selon les différentes Cours & Juridictions.

Les Juges & Officiers non lettrés ne sont examinés que sur les Ordonnances, sur la pratique, & sur l'Ordre judiciaire. Ceux qui sont examinés pour entrer dans des charges où il faut être gradué, doivent être examinés sur le droit & sur la pratique.

On fait tirer à ces derniers une loi, & on leur donne quelques jours pour la rendre & répondre dessus.

Après l'examen, le récipiendaire prête serment de s'acquitter des devoirs de sa Charge; & dès qu'il est reçu, il peut s'installer, ou se faire installer, c'est-à-dire, prendre possession ou séance.

Voici de quelle manière cela se pratique au Parlement. Celui qui a des provisions du Roi pour être reçu dans une Charge de Judicature dans le ressort du Parlement, présente une requête à M. le Premier Président, tendante à ce qu'il plaise à la Cour ordonner qu'il sera procédé à la réception du Suppliant dans la Charge dont il a plu au Roi de lui donner des provisions.

Sur cette requête, M. le Premier Président commet un Conseiller de la Grand'Chambre pour Rapporteur, à l'effet de rendre compte à la Cour si le récipiendaire est en état d'être admis.

On porte cette requête au Rapporteur, qui met ou fait mettre par le Greffier un soit montré au Procureur Général; ensuite on rend visite à M. le Procureur Général, qui donne des conclusions préparatoires pour informer sur les lieux des vie & mœurs du récipiendaire.

Sur ces conclusions que l'on porte au Rapporteur, la Cour rend un Arrêt préparatoire qui porte que les provisions de l'Officier seront enregistrées au Greffe de la Cour, & qu'information sera incessamment faite sur les lieux des vie & mœurs du recipiendaire, pour être dessus ordonné ce que de raison.

Cet Arrêt est envoyé sur les lieux, à la diligence de M. le Procureur Général; & l'information lui étant renvoyée avec l'extrait de baptême, & le certificat que le récipiendaire n'a aucun parent ou allié au degré prohibé dans le siége où il demande d'être admis, M. le Procureur Général donne des conclusions définitives.

On les porte avec les autres pièces au Rapporteur, qui le lendemain fait son rapport à la Grand' Chambre; & en conséquence la Cour rend un Arrêt qui renvoie le récipiendaire à une des Chambres des Enquêtes, pour y être examiné en la manière accoutumée.

Le récipiendaire porte cet Arrêt au premier Président de la Chambre, où il est renvoyé, pour y être examiné, & le premier Président lui donne un Rapporteur.

Le récipiendaire rend visite au Rapporteur, qui lui donne jour pour tirer sa loi. Il va ensuite voir tous les Juges, & prend des mesures avec le Buffetier de la Chambre, qui l'instruit de tout ce qu'il faut faire en cette rencontre.

Le récipiendaire se trouve au jour marqué à la porte de la Chambre, avant que Messieurs entrent; & quand ils sont assemblés, ils font dire au récipiendaire d'entrer pour tirer sa loi, laquelle étant tirée, on le remet à huitaine, ou à tel autre jour plus proche qu'il souhaite pour la rendre.

Le jour assigné au récipiendaire pour rendre sa loi, étant venu, il se trouve le matin à la porte de la Chambre; & quand on l'a fait entrer, il commence par un compliment en latin, & fait l'exposition de la loi qu'il a tirée, avec les raisons de douter & de décider.

Ensuite le Président & quelques Conseillers argumentent contre lui; & cet examen se termine à quelques argumens, & à quelques questions de droit & de pratique.

Il faut remarquer à ce sujet qu'un récipiendaire doit être dans un état modeste, & ne peut par conséquent être ganté ni couvert, lorsqu'il subit l'examen pour sa réception.

Lorsque le récipiendaire est trouvé capable, le Président & le Rapporteur vont à la Grand'Chambre le certifier tel; & sur leur rapport on le fait entrer en la Grand'Chambre, & il y prête serment.

Le serment étant prêté, il va remercier le Président & le Rapporteur.

RÉCIPIENT; substantif masculin. Vase dont les Chimistes se servent pour recevoir les substances produites par la distillation. *Un récipient de verre.*

RÉCIPIENT, se dit aussi du vaisseau

qui sert dans la machine pneumatique à renfermer les corps qu'on veut mettre dans le vide.

Othon de Guericke cherchant à faire le vide, l'essaya d'abord dans des vaisseaux de bois qui lui réussirent mal à cause de leur grande porosité; il le tenta plus heureusement dans des globes de cuivre; ensuite il le fit voir dans un balon de verre que l'on nomme communément récipient dans les laboratoires de chimie; & voilà sans doute ce qui a donné lieu de nommer ainsi ces espèces de cloches de cristal ou de verre qu'on met sur la machine pneumatique.

Les premiers récipiens étoient des espèces d'entonnoirs de verre qui s'ajustoient à la pompe par leur cou; leur ouverture supérieure suffisamment large pour recevoir toutes sortes de corps, dispensoit de les détacher de la pompe toutes les fois qu'on vouloit faire une nouvelle expérience. On arrangeoit à son aise dans la capacité du vaisseau tout ce qu'on vouloit éprouver dans le vide, & on le couvroit d'un chapiteau qui fermoit exactement, & au travers duquel on pouvoit communiquer des mouvemens sans laisser rentrer d'air.

Il y a long-temps que le récipient a quitté la forme d'entonnoir pour prendre celle d'une cloche arrondie par le haut dont les bords posent sur une large platine de cuivre garnie d'un cuir mouillé: ce cuir procure une conjonction très exacte du récipient à la platine, & le poids de l'athmosphère, au premier coup de piston, supplée amplement à toutes sortes de luts & de cimens.

RECIPROCATION; substantif féminin. Terme de Physique. Il n'a guère d'usage que dans cette phrase, *réciprocation du pendule*, pour signifier le mouvement que certains Philosophes ont cru être imprimé aux pendules par le mouvement de la terre.

On dit aussi en Grammaire, la *réciprocation des relatifs*.

RÉCIPROCITÉ; substantif féminin. État & caractère de ce qui est réciproque. *La réciprocité de l'amitié, de la tendresse, de la fidélité, des services.*

RÉCIPROQUE; adjectif des deux genres. *Mutuus*. Mutuel. *Il y a des devoirs réciproques entre le mari & la femme, entre le père & les enfans, entre le Prince & les sujets. L'amitié n'est constante que quand elle est réciproque. On se doit des secours réciproques. Promesses réciproques. Tendresse réciproque. Haine réciproque. Services réciproques.*

Il s'emploie quelquefois substantivement, & dans cette acception on dit, *je vous rendrai le réciproque*; pour dire, je vous rendrai la pareille, j'en ferai autant pour vous que vous en ferez pour moi. *Un honnête homme n'est jamais ingrat, il rend le réciproque dans l'occasion.*

En termes de grammaire, on appelle *verbes réciproques* ou *pronominaux réciproques*, des verbes qui se conjuguent avec les pronoms personnels, & qui diffèrent de ceux que nous appelons *pronominaux réfléchis*, en ce qu'ils expriment l'action de deux ou plusieurs sujets qui agissent les uns sur les autres.

Quelques grammairiens appellent aussi *verbes réciproques*, ceux que nous appelons *pronominaux reflechis*. Voyez VERBE.

Les trois premières syllabes sont brèves, & la dernière très-brève.

RÉCIPROQUEMENT; adverbe. *Vicissim*. Mutuellement, d'une ma-

nière réciproque. *Ils s'aiment réciproquement. Ils se sont réciproquement rendu service.*

RÉCIPROQUER ; verbe neutre de la première conjugaison, lequel se conjugue comme CHANTER. Rendre la pareille, le réciproque. *Si vous lui rendez ce service, il réciproquera dans l'occasion.* Il n'est guère usité que dans la conversation.

RECIRER ; verbe actif & réduplicatif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme CHANTER. Repasser la cire sur une chose cirée. *Recirer une toile, un parapluie.*

RECISE ; *voyez* BENOÎTE.

RÉCIT, substantif masculin. *Narratio.* Relation, narration d'une chose qui s'est passée.

Il y a plusieurs sortes de récits, qui ont chacun leurs qualités particulières ; le récit qui est proprement historique, le récit oratoire, le récit poëtique, le récit dramatique, le récit épique, le récit de l'apologue. Nous parlerons de chaque espèce de récit après quelques réflexions sur le récit pris en général.

On doit trouver dans un récit trois qualités essentielles, la brièveté, la clarté & la vraisemblance.

On n'est jamais long quand on ne dit que ce qui doit être dit ; la brièveté du récit demande qu'on ne reprenne pas les choses de trop loin, qu'on finisse où l'on doit finir, qu'on n'ajoute rien d'inutile à la narration, qu'on n'y mêle rien d'étranger, qu'on y sous-entende ce qui peut être entendu sans être dit ; enfin qu'on ne dise chaque chose qu'une fois, autrement on tomberoit dans un vice de style qui produit toujours l'ennui.

Le récit sera clair quand chaque chose y sera mise en sa place, en son temps, & que les termes & les tours seront propres, sans équivoque, sans désordre.

Il sera vraisemblable quand il aura tous les traits qui se trouvent ordinairement dans la vérité. Lorsque le temps, l'occasion, la facilité, le lieu, la disposition des acteurs qu'on fait parler, leurs caractères sembleront conduire à l'action ; quand il sera peint selon la nature & selon les idées de ceux à qui on raconte.

Telles sont les trois qualités qu'on exige dans tout récit en général. Mais quand on a principalement envie de plaire, il doit y en avoir encore une quatrième, c'est qu'il soit revêtu des ornemens qui lui conviennent.

Ces ornemens consistent, 1°. dans les descriptions, les images, les portraits des lieux, des personnes, des attitudes. 2. Dans les pensées : on appelle ici pensées celles qui ont quelque chose de remarquable, & qui les tire du rang ordinaire. 3°. Dans les allusions lorsqu'on rapporte quelques traits qui figurent sérieusement ou en grotesque avec ce qu'on raconte. 4°. Dans les tours qui doivent être vifs, piquans, aisés. 5°. Dans les expressions qui sont tantôt brillantes, tantôt hardies & tantôt riches.

Le récit acquiert une grande perfection quand il joint aux qualités dont nous avons parlé, la sorte d'intérêt qui lui convient. L'intérêt du récit véritable est sans doute plus grand que celui du récit fabuleux, parceque la vérité historique tient à nous, & qu'elle est comme une partie de notre être. C'est le portrait de nos semblables, & par conséquent le nôtre.

Le *récit historique*, est un exposé fidelle

fidelle de la vérité fait en prose, c'est-à-dire, dans le style le plus naturel & le plus uni; cependant la vérité historique a autant de caractères qu'il y a de sortes d'histoires. Or il y a l'histoire des hommes considérés dans leurs rapports avec la Divinité, c'est-à-dire, l'histoire de la religion; l'histoire des hommes dans leurs rapports entre eux, c'est l'histoire profane; & l'histoire naturelle qui a pour objet les productions de la nature, ses phénomènes & ses variations.

La gravité liée à la simplicité convient au récit de l'histoire sacrée; l'histoire profane se divise en histoire des nations ou histoire universelle, en histoire des états ou histoire d'un peuple, en histoire des particuliers ou histoire de la vie privée d'un homme. Le caractère du récit varie selon le caractère de l'histoire.

Le *récit oratoire*, est dans l'art oratoire la partie du discours qui vient ordinairement après la division ou l'exorde. Ainsi l'art de cette partie consiste à présenter dans cette première exposition le germe à demi-éclos des preuves qu'on a dessein d'employer afin qu'elles paroissent plus vraies & plus naturelles quand on les en tirera tout-à-fait par l'argumentation.

L'ordre & le détail du récit doivent être relatifs à la même fin. On a soin de mettre dans les lieux les plus apperçus les circonstances favorables, de n'en laisser perdre aucune partie, de les mettre toutes dans le plus beau jour. On laisse au contraire dans l'obscurité celles qui sont défavorables, ou on ne les présente qu'en passant, foiblement, & par le côté le moins désavantageux.

Le *récit poëtique*, est à proprement parler, un exposé de mensonges & de fictions, fait en langage artificiel, c'est-à-dire, avec tout l'appareil de l'art & de la séduction. Dans l'histoire les choses sont vraies, selon l'ordre naturel, le style ingénu, les expositions sans art & sans apprêt, du moins apparent; au contraire, dans le récit poëtique il y a artifice pour les choses, artifice pour la narration, artifice pour le style & pour la versification.

La poësie a dans le récit un ordre tout différent de celui de l'histoire. Le récit poëtique se jette quelquefois au milieu des événemens, comme si le lecteur étoit instruit de ce qui a précédé. D'autres fois les poëtes commencent le récit fort près de la fin de l'action, & trouvent le moyen de renvoyer l'exposition des causes à quelque occasion favorable. C'est ainsi qu'*Enée* part tout d'un coup des côtes de Sicile: il touchoit presque à l'Italie; mais une tempête le rejette à Carthage où il trouve la reine *Didon* qui veut savoir ses malheurs & ses aventures; il les lui raconte, & par ce moyen le poëte a occasion d'instruire en même temps le lecteur de ce qui a précédé le départ de Sicile.

Il y a trois différentes formes que peut prendre la poësie dans sa manière de raconter. La première forme est, lorsque le poëte ne se montre point, mais seulement ceux qu'il fait agir. Ainsi *Corneille* & *Racine* ne paroissent dans aucune de leurs pièces, ce sont toujours les acteurs qui parlent.

La seconde forme est celle où le poëte se montre par ses acteurs,

c'est-à-dire, qu'il parle en son nom, & dit ce que ses acteurs ont fait : ainsi *La Fontaine* ne montre pas la montagne en travail, il ne fait que rendre compte de ce qu'elle a fait.

La troisième est mixte, c'est-à-dire, que sans y montrer les acteurs, on y cite leurs discours, comme venant d'eux, en les mettant dans leurs bouches, ce qui fait une sorte de dramatique.

Rien ne seroit si languissant & si monotone qu'un récit, s'il étoit toujours dans la même forme. Il n'y a point d'historien, quoique lié à la vérité, qui n'ait cru nécessaire en quelque sorte, de lui être infidelle, pour varier cette forme & jeter ce dramatique dont nous parlons, en quelques endroits de son récit : à plus forte raison la poësie usera-t-elle de ce droit, puisque son but est de plaire, & qu'elle en prend sans mystère tous les moyens.

Le *récit épique*, est l'exposition d'une action héroïque, intéressante & merveilleuse. Ses qualités essentielles sont la clarté, la brièveté & la vraisemblance ; qualités qui lui sont communes avec toute autre espèce de récit. Une autre qualité du récit épique, c'est l'à-propos. Toutes les fois que des personnages qui sont en scène, l'un raconte & les autres écoutent ; ceux-ci doivent être disposés à l'attention & au silence, & celui-là doit avoir eu quelque raison de prendre pour le récit dans lequel il s'engage, ce lieu, ce moment, ces personnes mêmes. Une règle sûre pour éprouver si le récit vient à propos, c'est de se consulter soi-même, & de se demander, si j'étois à la place de celui qui l'écoute, l'écouterois-je ? Le ferois-je à la place de celui qui le fait ? Est-ce là même & dans cet instant, que ma situation, mon caractère, mes sentimens ou mes desseins me détermineroient à le faire ?

Les ornemens du récit épique sont les mêmes que ceux dont nous avons parlé au commencement de cet article.

Le *récit dramatique*, est la description d'un événement funeste ; il termine ordinairement nos Tragédies, & est destiné à mettre le comble aux passions tragiques, c'est-à-dire, à porter à leur plus haut point la terreur & la pitié qui se sont accrûes durant tout le cours de la Pièce. Ces sortes de récits sont ordinairement dans la bouche des personnages qui, s'ils n'ont pas un intérêt à l'action du poëme, en ont du moins un très-fort qui les attache au personnage le plus intéressé dans l'événement qu'ils ont à raconter. Ainsi, quand ils viennent rendre compte de ce qui s'est passé sous leurs yeux, ils sont dans cet état de trouble qui naît du mélange de plusieurs passions. La douleur, le desir de faire passer cette douleur chez les autres, la juste indignation contre les auteurs du désastre dont ils viennent d'être témoins, l'envie d'exciter à les en punir, & les divers sentimens qui peuvent naître des différentes raisons de leur attachement à ceux dont ils déplorent le malheur ou la perte, toutes ces raisons agissent en eux, en même temps, indistinctement, sans qu'ils le sachent eux-mêmes, & les mettent dans une situation à peu près pareille à celle où *Longin* nous fait remarquer qu'est Sapho, laquelle racontant ce qui se passe dans son ame à la vue de l'infidélité de ce qu'elle aime, présente en elle, non

pas une passion unique, mais un concours de passions.

On voit aisément que ceci se restreint aux récits qui décrivent la mort des personnages pour lesquels on s'est intéressé durant la Pièce.

Le but de ces récits étant de porter la terreur & la pitié le plus loin qu'elles puissent aller, il est évident qu'ils ne doivent renfermer que les circonstances qui conduisent à ce but. Dans l'événement le plus triste & le plus sinistre, tout n'est pas également capable d'imprimer de la terreur, ou de faire couler des larmes. Il y a donc un choix à faire; & ce choix commence par écarter les circonstances frivoles, petites & puériles; voilà la première règle prescrite par *Longin;* & la nécessité s'en fait si bien sentir, qu'il est inutile de la détailler plus au long.

La seconde règle est de préférer, dans le choix des circonstances, les principales circonstances entre les principales. La raison de cette seconde règle est claire : il est impossible, moralement parlant, que dans les grands mouvemens, le feu du Poëte se soutienne toujours au même degré. Pendant qu'on passe en revue une longue file de circonstances, le feu se ralentit nécessairement, & l'impression qu'on veut faire sur l'auditeur, languit en même temps, le pathétique manque une partie de son effet, & l'on peut dire que dès qu'il en manque une part, il le perd tout entier.

La troisième règle est que les récits soient rapides, parce que les descriptions pathétiques doivent être presque toujours véhémentes, & qu'il n'y a point de véhémence sans rapidité. Cette règle n'est pas moins nécessaire que les deux premières; mais il ne paroît pas que la plupart de nos tragiques la connoissent, ou qu'ils se soucient de la pratiquer. Si leurs récits font quelqu'impression au théâtre, elle est l'ouvrage de l'acteur, qui supplée par son art à ce qui leur manque. Mais destitués de ce secours dans la lecture, ils sont presque tous d'une lenteur qui nous assomme, & qui nous refroidit au point que si dans le cours de la pièce, notre trouble s'est augmenté de plus en plus, comme cela se devoit, nous nous sentons aussi tranquilles en achevant la lecture, que nous l'étions en commençant. Le style le plus vif & le plus serré convient à ces récits; les circonstances doivent s'y précipiter les unes sur les autres; chacune doit être présentée avec le moins de mots qu'il est possible.

Voilà les règles essentielles d'après lesquelles on doit juger les récits de nos Tragédies; & c'est d'après ces mêmes règles qu'on a dit que le fameux récit de la mort d'*Hyppolite* péche en général contre le caractère des passions dont le personnage qui parle doit être agité. Mais ce n'est point à *Racine*, comme Poëte, que l'on fait le procès dans ce récit, c'est à *Racine* faisant parler *Theramène;* c'est à *Théramène* lui-même, qui ne peut jouir des priviléges accordés aux Poëtes, dans la situation où il se trouve.

Le *récit de l'apologue*, est l'exposé d'une action allégorique, attribuée ordinairement aux animaux. C'est surtout à cette espèce de récit que les trois qualités, dont nous avons déjà parlé, sont particulièrement nécessaires. Mais, outre la clarté, la brièveté, & la vraisemblance, il doit avoir encore de la naïveté; la naïveté plaît dans le

discours, à plus forte raison dans la fable. Les petits détails y font souvent un très-bon effet. Voyez comment *Lafontaine* peint les tentatives des rats, qui après plusieurs alarmes, *commencent à ressortir*,

Mettent le nez à l'air, montrent un peu
la tête,
Puis rentrent dans leurs nids à rats;
Puis ressortant font quatre pas;
Puis enfin se mettent en quête,
Mais voici bien une autre fête:
Le pendu ressuscite, *&c.*

Tous ces menus détails sont bien placés, parcequ'ils semblent amuser & presqu'endormir le lecteur, pour le réveiller ensuite tout d'un coup par la chûte du pendu qui ressuscite. Il y a beaucoup d'art dans cette manière de raconter. On a beau admirer le mot de Madame *de Sévigné*, qui pour donner à entendre que *Lafontaine* produisoit des Fables, sans en connoître le prix, l'appeloit un *Fablier; Lafontaine* sentoit très-bien ce qui pouvoit plaire, amuser, surprendre, intéresser, ce qui devoit produire un bon effet, ce qui pouvoit en faire un mauvais, *&c.*

Le récit de l'apologue trouve les ornemens qui lui conviennent dans les images, les peintures des lieux, des personnages, des attitudes.

On dit, *faire un grand récit*, *de grands récits;* pour dire, en parler avantageusement, en dire beaucoup de bien. *On fait un grand récit, de grands récits de ses talens. On m'a fait de lui beaucoup de récit, un récit fort avantageux.*

Récit, en termes de Musique, se dit de tout ce qui se chante à voix seule. On dit, un *récit* de basse, un *récit* de haute-contre. Ce mot s'applique même en ce sens aux instrumens. On dit, un *récit* de violon, de flûte, de haut-bois. En un mot réciter, c'est chanter ou jouer seul une partie quelconque, par opposition au chœur & à la symphonie en général, où plusieurs chantent ou jouent la même partie à l'unisson.

On peut encore appeler *récit*, la partie où règne le sujet principal, & dont toutes les autres ne sont que l'accompagnement.

RÉCITANT, ANTE; adjectif & terme de Musique. On appelle *partie récitante*, celle qui se chante par une seule voix, ou se joue par un seul instrument, par opposition aux parties de symphonie & de chœur qui sont exécutées à l'unisson par plusieurs concertans.

RÉCITATEUR; substantif masculin. Qui recite quelque chose par cœur. Il n'est guère usité qu'en ces phrases, *un bon récitateur*, *un mauvais récitateur.*

RÉCITATIF; substantif masculin. Discours récité d'un ton musical & harmonieux. C'est une manière de chant qui approche beaucoup de la parole, une déclamation en musique dans laquelle le musicien doit imiter, autant qu'il est possible, les inflexions de voix du déclamateur. Ce chant est nommé récitatif, parcequ'il s'applique à la narration, au récit, & qu'on s'en sert dans le dialogue dramatique.

La perfection du récitatif dépend beaucoup du caractère de la langue; plus la langue est accentuée & mélodieuse, plus le récitatif est naturel & approche du vrai discours: il n'est que l'accent noté dans une langue vraiment musicale; mais dans une langue pesante, sourde & sans accent, le récitatif n'est que

du chant, des cris, de la psalmodie ; on n'y reconnoît plus la parole. Ainsi le meilleur récitatif est celui où l'on chante le moins. Voilà, ce semble, le seul vrai principe tiré de la nature de la chose, sur lequel on doive se fonder pour juger du récitatif, & comparer celui d'une langue à celui d'une autre.

Chez les Grecs, toute la poësie étoit en récitatif, parceque la langue étant mélodieuse, il suffisoit d'y ajouter la cadence du mètre & la récitation soutenue pour rendre cette récitation tout à fait musicale; d'où vient que ceux qui versifioient, appeloient cela chanter. Cet usage passé ridiculement dans les autres langues, fait dire encore aux Poëtes, *je chante*, lorsqu'ils ne font aucune sorte de chant. Les Grecs pouvoient chanter en parlant; mais chez nous il faut parler ou chanter, on ne sauroit faire à la fois l'un & l'autre. C'est cette distinction même qui nous a rendu le récitatif nécessaire. La musique domine trop dans nos airs, la poësie y est presque oubliée. Nos drames lyriques sont trop chantés pour pouvoir l'être toujours. Un opéra qui ne seroit qu'une suite d'airs, ennuieroit presque autant qu'un seul air de la même étendue. Il faut couper & séparer les chants par la parole; mais il faut que cette parole soit modifiée par la musique. Les idées doivent changer: mais la langue doit rester la même. Cette langue une fois donnée, en changer dans le cours d'une pièce, ce seroit vouloir parler moitié françois, moitié allemand. Le passage du discours au chant, & réciproquement, est trop disparat; il choque à la fois l'oreille & la vraisemblance : deux interlocuteurs doivent parler ou chanter, ils ne sauroient faire alternativement l'un & l'autre. Or le récitatif est le moyen d'union du chant & de la parole ; c'est lui qui sépare & distingue les airs, qui repose l'oreille étonnée de celui qui précède, & la dispose à goûter celui qui suit : enfin c'est à l'aide du récitatif que ce qui n'est que dialogue, récit, narration dans le drame, peut se rendre sans sortir de la langue donnée, & sans déplacer l'éloquence des airs.

On ne mesure point le récitatif en chantant. Cette mesure qui caractérise les airs, gâteroit la déclamation récitative. C'est l'accent soit grammatical, soit oratoire, qui doit seul diriger la lenteur ou la rapidité des sons, de même que leur élévation ou leur abaissement. Le compositeur, en notant le récitatif sur quelque mesure déterminée, n'a en vue que de fixer la correspondance de la basse-continue & du chant, & d'indiquer à peu près comment on doit marquer la quantité des syllabes, cadencer & scander les vers. Les Italiens ne se servent jamais pour leur récitatif, que de la mesure à quatre temps; mais les François entremêlent le leur de toutes sortes de mesures.

Ces derniers arment aussi la clef de toutes sortes de transpositions, tant pour le récitatif que pour les airs; ce que ne font pas les Italiens : mais ils notent toujours le récitatif au naturel : la quantité de modulations dont ils le chargent, & la promptitude des transitions faisant que la transposition convenable à un ton, ne l'est plus à ceux dans lesquels on passe, multiplieroit trop les accidens sur les mêmes notes, & rendroit le récitatif pres-

qu'impossible à suivre & très-difficile à noter.

En effet, c'est dans le récitatif qu'on doit faire usage des transitions harmoniques les plus recherchées, & des plus savantes modulations. Les airs n'offrant qu'un sentiment, qu'une image, renfermés enfin dans quelque unité d'expression, ne permettent guère au compositeur de s'éloigner du ton principal; & s'il vouloit moduler beaucoup dans un si court espace, il n'offriroit que des phrases étranglées, entassées, & qui n'auroient ni liaison, ni goût, ni chant; défaut très-ordinaire dans la musique françoise, & même dans l'allemande.

Mais dans le récitatif où les expressions, les sentimens, les idées varient à chaque instant, on doit employer des modulations également variées qui puissent représenter par leurs contextures, les successions exprimées par le discours du récitant. Les inflexions de la voix parlante ne sont pas bornées aux intervalles musicaux; elles sont infinies & impossibles à déterminer. Ne pouvant donc les fixer avec une certaine précision, le musicien, pour suivre la parole, doit au moins les imiter le plus qu'il est possible; & afin de porter dans l'esprit des auditeurs l'idée des intervalles & des accens qu'il ne peut exprimer en notes, il a recours à des transitions qui les supposent: si par exemple, l'intervalle du semi-ton majeur au mineur lui est nécessaire, il ne le notera pas, il ne sauroit; mais il vous en donnera l'idée à l'aide d'un passage enharmonique. Une marche de basse suffit souvent pour changer toutes les idées & donner au récitatif l'accent & l'inflexion que l'auteur ne peut exécuter.

Au reste, comme il importe que l'auditeur soit attentif au récitatif & non pas à la basse qui doit faire son effet sans être écoutée, il suit de là que la basse doit rester sur la même note autant qu'il est possible; car c'est au moment qu'elle change de note & frappe une autre corde, qu'elle se fait écouter. Ces momens étant rares & bien choisis, n'usent point les grands effets, ils distraient moins fréquemment le spectateur, & le laissent plus aisément dans la persuasion qu'il n'entend que parler, quoique l'harmonie agisse continuellement sur son oreille. Rien ne marque plus un mauvais récitatif que ces basses perpétuellement sautillantes, qui courent de croche en croche après la succession harmonique, & font sous la mélodie de la voix, une autre manière de mélodie fort plate & fort ennuyeuse: le compositeur doit savoir prolonger & varier ses accords sur la même note de basse, & n'en changer qu'au moment où l'inflexion du récitatif devenant plus vive, reçoit plus d'effet par ce changement de basse, & empêche l'auditeur de le remarquer.

Le récitatif ne doit servir qu'à lier la contexture du drame, à séparer & faire valoir les airs, à prévenir l'étourdissement que donneroit la continuité du grand bruit; mais quelqu'éloquent que soit le dialogue, quelqu'énergique & savant que puisse être le récitatif, il ne doit durer qu'autant qu'il est nécessaire à son objet; parceque ce n'est point dans le récitatif qu'agit le charme de la musique, & que ce n'est cependant que pour déployer ce charme, qu'est institué l'opéra. Or c'est en ceci qu'est le tort des Italiens qui, par l'extrême

longueur de leurs scènes, abusent du récitatif. Quelque beau qu'il soit en lui-même, il ennuie parcequ'il dure trop, & que ce n'est pas pour entendre du récitatif qu'on va à l'Opéra. Demosthène parlant tout le jour ennuieroit à la fin ; mais il ne s'ensuivroit pas de là que Démosthène fût un Orateur ennuyeux. Ceux qui disent que les Italiens eux-mêmes trouvent leur récitatif mauvais, le disent bien gratuitement, puisqu'au contraire il n'y a point de partie dans la musique dont les connoisseurs fassent tant de cas, & sur laquelle ils soient aussi difficiles. Il suffit même d'exceller dans cette seule partie, fût-on médiocre dans toutes les autres, pour s'élever chez eux au rang des plus illustres artistes, & le célèbre Porpora ne s'est immortalisé que par-là.

J'ajoute, continue M. Rousseau, que quoiqu'on ne cherche pas communément dans le récitatif la même énergie d'expression que dans les airs ; elle s'y trouve pourtant quelquefois, & quand elle s'y trouve, elle y fait plus d'effet que dans les airs mêmes. Il y a peu de bons opéra où quelque grand morceau de récitatif n'excite l'admiration des connoisseurs & l'intérêt dans tous les spectateurs ; l'effet de ces morceaux montre assez que le défaut qu'on impute au genre n'est que dans la manière de le traiter.

M. Tartini rapporte avoir entendu en 1714 à l'opéra d'Ancône un morceau de récitatif d'une seule ligne, & sans autre accompagnement que la basse, faire un effet prodigieux non seulement sur les Professeurs de l'art, mais sur tous les spectateurs. » C'étoit, dit il, au » commencement du troisième acte. » A chaque représentation un si- » lence profond dans tout le spec- » tacle annonçoit les approches de » ce terrible morceau. On y voyoit » les visages pâlir, on se sentoit » frissonner, & l'on se regardoit » l'un l'autre avec une sorte d'ef- » froi ; car ce n'étoient ni des » pleurs ni des plaintes, c'étoit un » certain sentiment de rigueur âpre » & dédaigneuse qui troubloit l'a- » me, serroit le cœur & glaçoit le » sang.

Récitatif accompagné, se dit de celui auquel, outre la basse continue, on ajoute un accompagnement de violons. Cet accompagnement qui ne peut guère être syllabique, vu la rapidité du débit, est ordinairement formé de longues notes soutenues sur des mesures entières, & l'on écrit pour cela sur toutes les parties de symphonie, le mot *sostenuto*, principalement à la basse qui sans cela ne frapperoit que des coups secs & détachés à chaque changement de note, comme dans le récitatif ordinaire ; au lieu qu'il faut alors filer & soutenir les sons selon toute la valeur des notes. Quand l'accompagnement est mesuré, cela force de mesurer aussi le récitatif, lequel alors suit & accompagne en quelque sorte l'accompagnement.

Récitatif mesuré ; ces deux mots sont contradictoires. Tout récitatif où l'on sent quelque autre mesure que celle des vers, n'est plus du récitatif ; mais souvent un récitatif ordinaire se change tout d'un coup en chant, & prend de la mesure & de la mélodie ; ce qui se marque en écrivant sur les parties *à tempo* ou *à battuta*. Ce contraste, ce changement bien ménagé produit des effets surprenans. Dans le cours d'un

récitatif débité, une réflexion tendre & plaintive prend l'accent musical & se développe à l'instant par les plus douces inflexions du chant. Puis coupée de la même manière par quelqu'autre réflexion vive & impétueuse, elle s'interrompt brusquement pour reprendre à l'instant tout le débit de la parole. Ces morceaux courts & mesurés accompagnés pour l'ordinaire, de flûtes & de cors de chasse, ne sont pas rares dans les grands récitatifs italiens.

On mesure encore le récitatif lorsque l'accompagnement dont on le charge étant chantant & mesuré lui-même, oblige le récitant d'y conformer son débit. C'est moins alors un récitatif mesuré que, comme on l'a dit plus haut, un récitatif accompagnant l'accompagnement.

Récitatif obligé, c'est celui qui entremêlé de ritournelles & de traits de symphonie, oblige, pour ainsi dire, le récitant & l'orchestre l'un envers l'autre; ensorte qu'ils doivent être attentifs & s'attendre mutuellement. Ces passages alternatifs de récitatif & de mélodie revêtue de tout l'éclat de l'orchestre, sont ce qu'il y a de plus touchant, de plus ravissant, de plus énergique dans toute la musique moderne. L'acteur agité, transporté d'une passion qui ne lui permet pas de tout dire, s'interrompt, s'arrête, fait des réticences durant lesquelles l'orchestre parle pour lui; & ces silences ainsi remplis affectent infiniment plus l'auditeur que si l'acteur disoit lui-même tout ce que la musique fait entendre. Jusqu'ici la musique françoise n'a su faire aucun usage du récitatif obligé. On a tâché d'en donner quelque idée dans une scène du *Devin de village*, & il paroît que le public a trouvé qu'une situation vive ainsi traitée, en devenoit plus intéressante. Que ne feroit point le récitatif obligé dans des scènes grandes & pathétiques, si l'on en peut tirer ce parti dans un genre rustique & badin.

RÉCITATION; substantif féminin. Action de réciter, de prononcer un discours qu'on sait par cœur, en prenant un ton moins élevé que celui de la déclamation, & plus élevé que le ton de la simple lecture. *Sa récitation en impose.*

RÉCITÉ, ÉE; participe passif. *Voyez* Réciter.

RÉCITER; verbe actif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme Chanter. *Recitare.* Prononcer quelque discours qu'on sait par cœur. *Cet écolier a bien récité sa leçon. Réciter des vers. Réciter devant une assemblée nombreuse.*

Réciter, signifie aussi raconter, faire la narration d'une chose qui s'est passée. *Il va nous réciter son histoire, ses aventures.*

Réciter, en termes de Musique, signifie chanter ou jouer seul dans une musique, exécuter un récit. *Voy.* Récit.

Les deux premières syllabes sont brèves, & la troisième longue ou brève. *Voyez* Verbe.

RÉCLAMATEUR; substantif masculin. Terme de commerce. Celui qui revendique une chose qui lui appartient. Ce terme est principalement en usage dans les Amirautés de France pour signifier un négociant ou autre personne qui redemande un vaisseau ou les marchandises de son chargement, qu'il prétend n'être pas de bonne prise, &

qu'il

qu'il conteste aux Armateurs qui s'en sont emparés.

RÉCLAMATION; substantif féminin & terme de Palais. Il se dit de l'action de revendiquer les meubles qu'on a vendus à crédit, ou qu'on a loués, lorsque la vente en a été ordonnée par le Juge pour le payement des loyers de la maison. *On a procédé à la vente des meubles, nonobstant la réclamation du Marchand qui prétendoit les avoir loués.*

RÉCLAMATION, signifie aussi plainte ou protestation; comme quand on dit que *la réclamation contre un acte, doit être faite dans les dix ans.*

On appelle *réclamation contre les vœux de religion*, la protestation qu'un Religieux fait contre l'émission de ses vœux, & la demande qu'il forme ensuite pour faire annuler ces même vœux.

Il y a autant de causes de réclamation, que de causes qui peuvent rendre nulle la profession religieuse. Les plus ordinaires sont lorsque le profès n'a point fait le temps nécessaire de noviciat; lorsqu'il a prononcé ses vœux avant l'âge fixé par les Ordonnances; qu'il les a faits par crainte, par violence, ou dans un temps auquel il n'avoit pas son bon sens; ou si la profession n'a point été reçue par un Supérieur légitime, ou qu'elle n'ait pas été faite dans un ordre approuvé par l'Église.

Toute personne de l'un ou de l'autre sexe qui veut faire déclarer ses vœux nuls, pour quelque cause que ce soit, doit avoir proposé ses moyens de nullité au Supérieur ou à la Supérieure, & à l'ordinaire du lieu où le Monastère est situé, dans les cinq ans, à compter du jour de la profession : on ne doit point écouter celui ou celle qui n'a point rempli cette formalité.

La disposition du Concile de Trente est conforme à ce qui vient d'être dit pour la nécessité de réclamer dans les cinq ans.

En France, on n'admet point ce qu'on appelle ailleurs *profession tacite*. La réclamation doit y être faite dans les cinq ans, non en vertu du Concile de Trente, mais en vertu d'un ancien usage qui est fondé sur la disposition de droit, *ne de statu defunctorum post quinquennium quæratur.* C'est ainsi que s'en expliqua M. Talon lors d'un Arrêt du 4 Mars 1627 qui est au journal des audiences.

Ainsi parmi nous le laps de cinq ans sans réclamation ne répare rien, il n'opère qu'une fin de non-recevoir qui empêche d'admettre & d'écouter les plaintes contre l'émission des vœux; au lieu que dans les pays où la profession tacite est admise, le laps de cinq ans sans réclamation, est une nouvelle profession tacite qui ratifie la première & en répare tous les défauts.

On accorde quelquefois à Rome une dispense de laps de cinq ans depuis la profession, sans aucune déclaration faite au Supérieur & à l'Ordinaire : mais pour qu'une telle dispense ne soit pas abusive, il faut que celui qui l'a obtenue, n'ait point eu la liberté de proposer dans les cinq ans ses moyens de réclamation.

Quelques religieux avant de donner leur requête en réclamation, obtiennent un bref de Cour de Rome à cet effet, ce qui n'est pourtant pas nécessaire, ne s'agissant pas en cette occasion de dispenser & de relever le Religieux de ses vœux, mais seulement de juger si

l'émission des vœux a été faite valablement.

Le Religieux qui veut réclamer contre ses vœux, n'est pas obligé de faire des poursuites à cet effet dans les cinq ans, il suffit que dans ce délai il ait protesté & proposé ses moyens au Supérieur & à l'Ordinaire, pourvu néanmoins que depuis les cinq ans il n'ait pas laissé encore écouler l'espace de dix années, parcequ'un temps si considérable feroit présumer qu'il a abandonné tacitement sa réclamation.

Quand la cause de réclamation vient de ce que la personne étant déjà liée, ne pouvoit s'engager dans l'état religieux; en ce cas cette personne peut réclamer après les cinq ans, tant que le même empêchement subsiste. Ainsi un homme marié doit toujours retourner avec sa femme, & *vice versâ*, la femme retourner avec son mari, quand il y auroit plus de vingt ans que l'un ou l'autre se seroit engagé dans la vie religieuse.

Celui qui réclame contre ses vœux, doit être revêtu des habits de son Ordre, & demeurer actuellement dans son Monastère. Telle est la disposition du Concile de Trente; & si le Religieux se présentoit autrement, loin de l'écouter, on le traiteroit comme un Apostat.

La demande en réclamation de vœux ne peut être portée que devant le Juge d'Église, cette matière étant réputée purement spirituelle; ce qui est conforme à l'Ordonnance de 1539, & à l'Edit du mois d'Avril 1695: de sorte que quand il y a appel comme d'abus au Parlement d'une Sentence de l'Official en cette matière, le Parlement juge seulement s'il y a abus ou non, & pour le fond, il renvoie les Parties devant l'Official.

Le Religieux qui réclame doit faire assigner devant l'Official le Supérieur du Monastère & ceux qui ont intérêt de s'opposer à sa rentrée dans le monde. Si les faits articulés par le Religieux, paroissent pertinens, on l'admet à la preuve, & si elle se trouve concluante, le Juge par sa Sentence, déclare nulle la profession de celui qui réclame, & lui permet de rentrer dans l'état séculier.

Le Religieux qui veut réclamer contre ses vœux, ne peut pas se contenter de faire preuve de ses faits devant l'Official, & ensuite se pourvoir en Cour de Rome, & y obtenir un rescrit qui déclare ses vœux nuls; cette procédure seroit contraire à la pragmatique & au concordat qui veulent que les causes ecclésiastiques soient jugées sur les lieux.

Il est défendu sous peine de mort aux personnes de l'un & de l'autre sexe qui ont intenté leur action en réclamation, ou obtenu des rescrits pour être relevées de leurs vœux, de se marier avant que le rescrit soit fulminé ou le procès jugé.

RÉCLAME; substantif masculin & terme de Fauconnerie qui se dit du cri & du signe qu'on fait à un oiseau pour le faire venir au leurre ou sur le poing. *L'oiseau n'est pas venu au réclame.*

RÉCLAME; substantif féminin & terme d'Imprimerie. On appelle ainsi le mot qu'on met au-dessous d'une page, & qui est le premier de la page suivante.

RÉCLAMÉ, ÉE; participe passif. *Voyez* Réclamer.

RÉCLAMER; verbe actif de la pre-

mière conjugaison, lequel se conjugue comme CHANTER. *Reclamare.* Implorer, demander avec instance. *Réclamer l'autorité du Prince. Réclamer le secours du ciel.*

On dit, *réclamer les Saints*; pour dire, implorer le secours des Saints.

RÉCLAMER, signifie aussi revendiquer. *Il réclame les meubles dont on a ordonné la vente. Cet Officier l'a réclamé comme soldat de son Régiment.*

On dit en termes de Fauconnerie, *réclamer un oiseau*; pour dire, l'appeler pour le faire revenir sur le poing ou au leurre.

RÉCLAMER, est aussi neutre, & signifie contredire, s'opposer de paroles. *Il réclame contre ce que ses collégues ont résolu. Je ne réclame pas contre cela.*

RÉCLAMER, signifie aussi revenir contre quelque acte. *Il pourra réclamer pendant dix ans contre cet acte. Le Religieux qui veut réclamer contre ses vœux, doit proposer ses moyens dans les cinq ans.*

On dit, *se réclamer de quelqu'un*; pour dire, déclarer qu'on est à lui, qu'on lui appartient par quelque endroit. *Quand on voulut l'emprisonner, il se réclama du Major de la place.*

Les deux premières syllabes sont brèves, & la troisième longue ou brève. *Voyez* VERBE.

RECLAMPÉ, ÉE; participe passif. *Voyez* RECLAMPER.

RECLAMPER; verbe actif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme CHANTER. Terme de Marine. Raccommoder un mât rompu, une vergue brisée.

RÉCLINAISON; substantif féminin & terme de Gnomonique. Il se dit du nombre de degrés dont le plan d'un cadran s'éloigne d'un plan exactement vertical, c'est-à-dire, du zénith.

On trouve aisément la réclinaison par le moyen suivant. Ayant tiré une ligne horisontale sur le plan propre, avec un niveau ou quart de cercle, & une autre ligne sur celle-là à angles droits, on y appliquera une règle assez large, de sorte qu'un de ses côtés soit sur la ligne qu'on a tracée perpendiculairement à la ligne horisontale, & que le plan de la règle soit perpendiculaire au plan du cadran; l'angle compris entre le côté de la règle appliquée sur le plan, & une ligne à plomb ou verticale tirée dans le plan de la règle, sera l'angle de réclinaison du plan; cet angle se peut mesurer aisément par le moyen d'un quart de cercle.

RÉCLINER; verbe neutre de la première conjugaison, lequel se conjugue comme CHANTER. Il se dit des cadrans inclinés à l'horison, qui ne sont pas directement tournés vers un des points cardinaux.

RECLOUER; verbe actif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme CHANTER. Clouer une seconde fois. *Il faut reclouer la caisse & la renvoyer.*

RECLURE; verbe actif irrégulier de la quatrième conjugaison. *Includere.* Renfermer dans une clôture étroite & rigoureuse où l'on n'a aucune communication avec le reste des hommes. *Il n'y a que l'Évêque qui puisse reclure un pénitent ou un religieux quand il le demande.*

Il est aussi pronominal réfléchi. *Il est allé se reclure dans une cellule proche de cette Eglise.*

Ce temps n'a d'usage qu'à l'indicatif & au participe passif qui fait

d'autant mieux de la vérité des dépositions ; elle n'a lieu que dans les procès qui sont reglés à l'extraordinaire, & il faut qu'il y ait un jugement qui ordonne que les témoins ouïs aux informations, & autres qui pourront être ouïs de nouveau, seront récolés en leurs dépositions, & si besoin est, confrontés à l'accusé. Ce Jugement est le premier acte qui régle la procédure à l'extraordinaire.

Néanmoins les témoins fort âgés, malades, valétudinaires, prêts à faire voyage, ou dans quelqu'autre nécessité urgente, peuvent être répétés avant qu'il y ait un Jugement qui l'ordonne; mais la répétition ou récolement du témoin ne vaut pour confrontation contre l'accusé contumace, qu'après qu'il a été ainsi ordonné par le Jugement de contumace.

En tout procès réglé à l'extraordinaire, les témoins doivent être récolés, quand même ils auroient été ouïs devant un Conseiller de Cour souveraine.

Les témoins doivent être assignés pour le récolement; s'ils font défaut, on les condamne à l'amende, & en cas de contumace, le Juge peut ordonner qu'ils seront contraints par corps.

Ils doivent être récolés chacun séparément, & après serment par eux prêté & lecture faite de la déposition, on interpelle le témoin de déclarer s'il veut y ajouter ou diminuer, & s'il y persiste on en fait mention, & on écrit ce qu'il ajoute ou diminue; on lui lit ensuite le récolement, lequel doit être paraphé & signé dans toutes ses pages par le Juge & par le témoin, si celui-ci sait ou veut signer, sinon on doit faire mention de son refus.

Le récolement ne se réitère point, encore qu'il ait été fait pendant l'absence de l'accusé, & que le procès ait été instruit en différens temps, ou qu'il y ait plusieurs accusés.

Le procès-verbal de récolement doit être mis dans un cahier séparé des autres procédures.

Lorsqu'il a été ordonné que les témoins seront récolés & confrontés, la déposition de ceux qui n'ont pas été confrontés, ne fait point de preuve, à moins qu'ils ne soient décédés pendant la contumace de l'accusé.

En procédant au Jugement d'un procès criminel, s'il s'agit d'un crime auquel il puisse échoir peine afflictive, & que les charges soient fortes, les Juges peuvent ordonner le récolement & la confrontation des témoins, quoique cela n'ait pas été fait précédemment.

Dans la visite du procès on fait lecture de la déposition des témoins qui vont à la décharge, quoiqu'il n'aient point été récolés ni confrontés, pour y avoir par les Juges tel égard que de raison.

Les témoins qui depuis le récolement, rétractent leurs dépositions, ou les changent dans des circonstances essentielles, sont poursuivis & punis comme faux témoins.

Le récolement doit être suivi de la confrontation des témoins à l'accusé.

RÉCOLEMENT, se dit aussi en matière d'inventaire, de la vérification qui se fait des meubles, ou des titres & papiers compris dans un inventaire, pour reconnoître ceux qui se trouvent encore en nature, & marquer ceux qui sont en *deficit*.

Il y a trois cas où l'on ne fait que récoler les meubles & autres effets,

1°. Quand ils ont déjà été inventoriés & qu'il se trouvent encore en nature, du moins pour la plus grande partie.

2°. Quand une femme séparée de biens, ou quelqu'autre personne justifie par des actes authentiques que les meubles lui appartiennent.

3°. Lorsque les meubles ont été saisis, & que le saisissant a droit de faire valoir sa saisie.

Dans ces différens cas le récolement tient lieu d'inventaire. Cette manière de procéder à deux objets, l'un d'éviter les frais, l'autre d'empêcher que les effets réclamés ne soient confondus parmi ceux de la succession, ou de conserver le privilége spécial que celui qui réclame les meubles peut y avoir.

Récolement, se dit encore du procès-verbal de visite que font les Officiers des Eaux & Forêts, pour vérifier si une coupe de bois a été faite conformément aux Ordonnanances.

Les récolemens des ventes des bois du Roi, doivent être faits pour le plus tard six semaines après le temps de vidange expiré, par le maître, en présence du Procureur du Roi, du Garde-marteau, du Greffier, du Sergent de la garde, de l'Arpenteur qui a fait l'assiette, & du souchetеur qui a vaqué au premier souchetage, s'il y en a eu, & du Lieutenant si bon lui semble.

C'est aux Procureurs du Roi à faire toutes les instances & poursuites nécessaires pour procéder aux récolemens.

Les Adjudicataires doivent être mandés huitaine avant pour convenir du jour, & nommer pour eux nouveaux arpenteurs & soucheteurs, & ce à peine de nullité du récolement, ainsi qu'il a été décidé par Arrêt du Conseil des 21 Octobre 1704, 15 Octobre 1706, premier Septembre 1708, & 13 Août 1709.

Le Procureur du Roi de sa part doit nommer un arpenteur & soucheteur; si le marchand refuse d'en nommer, il doit être passé outre par ceux qui ont été nommés par le Procureur du Roi, & le rapport réputé contradictoire.

La première opération du récolement, est de procéder à la reconnoissance des pieds corniers, parois, arbres de lisière & baliveaux, sur la représentation des procès-verbaux d'assiette & martelage.

La seconde, de visiter la vente dans toutes ses parties, afin de reconnoître si elle a été bien usée, vidée & nettoyée.

La troisième, est de faire le souchetage aux environs & dans les réponses des ventes, & dresser procès-verbal des délits qui y ont été commis pendant l'exploitation.

Le procès-verbal du second souchetage doit être répété & confronté sur le premier s'il y en a eu, & la différence qui se trouve de l'un à l'autre marquée en détail, afin de connoître de quels délits l'adjudicataire se trouve responsable, si lui ou ses facteurs n'en ont fait leur rapport dans le temps prescrit par l'Ordonnance.

L'arpenteur dans son procès-verbal particulier, doit marquer exactement la quantité de terrein qu'il a trouvé dans la vente récolée, & s'il y a de l'entrepris au-delà des pieds corniers, il le doit mesurer & en faire la description particulière dans le plan figuratif de la vente.

S'il se trouve de la surmesure entre les pieds corniers, le Mar-

chand doit être condamné de la payer à proportion du prix principal & des charges de l'adjudication. S'il y a du moins, ce qui manque lui doit être rabattu à proportion sur le prix de son adjudication, ou remboursé en argent sur le prix des ventes de l'année suivante, sans qu'il soit permis de donner aucune récompense en bois, ni de faire compensation de surmesure avec le manque de mesure.

S'il se trouve de l'outre-passe au-delà des pieds corniers, le Marchand doit être condamné de payer le quadruple à raison du prix principal de l'adjudication, au cas que les bois, sur lesquels l'outre-passe a été faite, soient de même essence que la vente; s'ils sont de meilleure qualité & plus âgés, il doit être condamné à l'amende & restitution, selon le diamètre de chaque arbre.

RÉCOLER; verbe actif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme CHANTER. Faire un récolement, procéder à un récolement. *Récoler des témoins.* Voyez RÉCOLEMENT.

RECOLLECTION; substantif féminin. Action par laquelle on se recueille en soi-même. *Récollection intérieure.* Il n'est en usage que dans le style de dévotion.

RECOLLER; verbe actif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme CHANTER. Coller une seconde fois. *La bordure de ce tableau s'est décollée, il faut la recoller.*

RECOLLET; substantif masculin. On appelle ainsi en France des Religieux Réformés de l'Ordre de S. François, qui portent aussi le nom de Frères mineurs de l'étroite Observance. Cette réforme s'établit d'abord dans l'Espagne & dans le Portugal, où ces Religieux sont appelés *Déchaussés*. Ils s'introduisirent en 1525 en Italie où ils sont connus sous le nom de *Reformati*, les Réformés. En 1592 Louis de Gonzague, Duc de Nevers, fit venir quelques-uns de ces Regilieux à Nevers, & leur donna un Couvent qui fut le premier de leur Ordre en France. On leur donna dans ce royaume, le nom de *Recollets*, qui signifie *recueillis*, parcequ'ils faisoient profession de mener une vie plus austère & plus recueillie que les autres Religieux de l'Ordre de Saint François. Les Rois Henri IV, Louis XIII & Louis XIV rendirent plusieurs Ordonnances très-favorables à la propagation de cette réforme qui, par ce moyen, s'étendit prodigieusement en France, & y forma dix provinces. Louis XIV fut si content de leurs services, au Camp de S. Sébastien, près S. Germain-en-Laye, où ils avoient servi d'aumôniers, qu'il voulut qu'à l'avenir ils continuassent à exercer la même fonction dans ses armées. Les Recollets vont les jambes nues, & ont pour chaussure une espèce de socs ou de sandales fort hautes.

RECOLLIGER; (se) vieux terme de spiritualité qui signifioit autrefois se recueillir en soi-même.

RÉCOLTE; substantif féminin. *Frugum perceptio.* Dépouille des biens de la terre, ce qu'on recueille des fruits de la terre. *Il a fait une bonne récolte de vin. Il ne partira qu'après la récolte de ses blés.*

Il se dit aussi de l'action de recueillir. *Il sera ici dans le temps de la récolte.*

RÉCOLTÉ, ÉE; participe passif. *Voyez* RÉCOLTER.

RÉCOLTER; verbe actif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme CHANTER. Faire une récolte.

récolte. *On commence à récolter les blés.*

RECOMMANDABLE; adjectif des deux genres. *Commendabilis.* Estimable, qui mérite d'être considéré. *Cicéron s'est rendu recommandable par son éloquence. Elle a plusieurs bonnes qualités qui la rendent recommandable. Il étoit recommandable par sa valeur.*

RECOMMANDARESSE; substantif féminin. On appelle ainsi des femmes préposées par M. le Lieutenant de Police à Paris, pour tenir des Bureaux dans lesquels on va chercher des nourrices pour les enfans nouveaux nés.

Ces Recommandaresses doivent être veuves ou mariées, ou filles âgées au moins de quarante ans; elles sont au nombre de quatre, & la nomination en appartient à M. le Lieutenant Général de Police, devant qui elles prêtent serment.

Chaque Recommandaresse doit tenir un registre paraphé par M. le Lieutenant de Police, dans lequel doivent être inscrits, article par article, le nom, l'âge, le pays & la paroisse où demeure la nourrice, la profession de son mari, l'âge de l'enfant dont elle est accouchée, & s'il est vivant ou mort.

Les Recommandaresses font bourse commune entr'elles des droits qui leur sont payés à raison de 37 sous pour chaque nourrisson, par les père & mère ou autres personnes qui chargent les nourrices d'enfans, par leur ministère.

Il n'est point permis d'arrêter des nourrices ailleurs que dans ces Bureaux; au contraire il est défendu aux Aubergistes, aux Sages-Femmes, & à toutes autres personnes, sous peine de cinquante livres d'amende, de retenir ni loger les nourrices & meneuses, de s'entremettre pour leur procurer des nourrissons, &c. & les nourrices ne doivent être admises à ces Bureaux pour obtenir un nourrisson, qu'en représentant le certificat de leur Curé, contenant les noms, âge, qualité, résidence, *&c.* dont on a parlé. Ce certificat doit même attester les mœurs & la religion de la nourrice, si elle est veuve ou mariée, & si elle n'a point d'autre nourrisson.

RECOMMANDATION; substantif féminin. *Commendatio.* Action de recommander. *Il obtint sa grâce à la recommandation de cette Dame. Ce n'est pas à son mérite qu'il doit sa place, c'est à la recommandation d'un favori du Prince. Quelle horrible peine a un homme qui est sans cabale, & qui n'a que beaucoup de mérite pour toute recommandation, de se faire jour à travers l'obscurité où il se trouve. Platon disoit que la beauté étoit une lettre de recommandation très-puissante.*

On appelle *prière de la recommandation de l'ame*, la prière que l'Eglise fait à Dieu pour les agonisans.

RECOMMANDATION, se dit en termes de Palais, de l'opposition qu'on fait à la sortie d'un prisonnier arrêté à la requête de quelqu'un.

Le procès-verbal de recommandation doit contenir les mêmes formalités que le procès-verbal d'écroue: il doit être précédé d'un commandement fait au prisonnier amené entre les deux guichets, & le lendemain l'Huissier le doit faire revenir au même lieu pour faire son procès-verbal de recommandation, comme s'il le constituoit de nouveau prisonnier; il doit y exprimer les causes de la recommandation, & les arrêts, jugemens & autres actes

en vertu desquels la recommandation est faite. On y doit aussi exprimer le nom, surnom & qualité du prisonnier, & ceux de la partie qui le fait recommander, & le domicile qui doit être élu par cette partie, au lieu où la prison est située, le tout à peine de nullité. Ce procès-verbal doit être aussi signifié, & copie laissée au prisonnier en parlant à sa personne, & l'Huissier doit faire mention du tout dans son procès-verbal; à peine de nullité.

La recommandation peut être faite sur un homme emprisonné pour dettes, ou sur un homme détenu pour crime.

Celui qui est emprisonné pour dettes, peut être recommandé pour d'autres dettes & par d'autres créanciers, mais il ne peut être recommandé pour crime; &, *vice versâ*, celui qui est emprisonné pour crime, ne peut être recommandé pour dettes civiles. Néanmoins, lorsque le prisonnier qui a eu quelque administration se trouve condamné pour crime capital, s'il est recommandé pour une dette qui dérive du fait de son administration, on diffère l'exécution jusqu'à ce qu'il ait rendu compte.

Un prisonnier détenu pour crime, peut être recommandé pour d'autres crimes, & dans ce cas on préfère la recommandation qui est faite pour le crime le plus grave.

Quand l'emprisonnement pour dettes est déclaré nul par quelque défaut de forme, cela emporte aussi la main-levée des recommandations; mais quand l'emprisonnement est valable en la forme, les recommandations tiennent, quoique l'élargissement du prisonnier ait été ordonné par le mérite du fond sur le premier emprisonnement.

Recommandation, se dit aussi de l'estime qu'on a pour le mérite. *Il étoit en grande recommandation dans cette ville. On doit avoir la probité en recommandation préférablement à la fortune & aux dignités.*

On dit, *faire des recommandations à quelqu'un;* pour dire, se recommander à quelqu'un, lui faire ses complimens. Il vieillit.

La première syllabe est très-brève, la seconde brève, la troisième moyenne, la quatrième longue & les autres brèves au singulier, mais la dernière est longue au pluriel.

RECOMMANDÉ, ÉE; participe passif. *Voyez* Recommander.

RECOMMANDER; verbe actif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme Chanter. *Commendare.* Ordonner à quelqu'un charger quelqu'un de faire quelque chose. *Il a recommandé à son fils de prendre soin de la maison. La Cour recommanda à l'Ambassadeur de suivre ponctuellement ses instructions. Cela leur fut recommandé sous peine d'être chassés. Il m'a beaucoup recommandé de vous assurer de son respect.*

Recommander, signifie aussi, exhorter quelqu'un à quelque chose, à faire quelque chose. *On doit recommander aux jeunes gens de ne pas fréquenter les libertins. Il a recommandé à ses disciples la lecture des bons Auteurs. Les Espagnols recommandent à leur enfans la gravité.*

Recommander, signifie aussi, prier d'être favorable à...... prier d'avoir attention à..... d'avoir soin de...... *Cet homme est un sujet distingué que je vous recommande. On a recommandé cet Officier au Ministre. Je vous prie de recommander mon affaire à votre ami qui est chargé d'en faire le rapport. Elle lui recommanda en*

partant les intérêts de sa sœur.

On dit, *recommander quelqu'un aux prières, aux aumônes des fidelles;* pour dire, exhorter à prier Dieu pour lui, à lui faire des charités. Et, *recommander quelqu'un au prône;* pour dire, le recommander aux prières & aux charités des Paroissiens en faisant le prône.

On dit figurément & populairement, que *quelqu'un a été bien recommandé au prône;* pour dire, qu'on a dit beaucoup de choses contre lui.

On dit, *recommander le secret;* pour dire, ordonner ou prier de garder le secret.

On dit qu'*un homme se recommande à Dieu*, qu'*il recommande son ame à Dieu;* pour dire, qu'il réclame le secours de Dieu, qu'il prie Dieu d'avoir pitié de lui. On dit aussi populairement, qu'*il se recommande à tous les Saints & Saintes du Paradis;* pour dire, qu'il implore la protection de tout le monde.

On dit en termes de complimens, *se recommander à quelqu'un. Dites-lui que je me recommande bien à elle.* Et l'on disoit aussi autrefois dans le même sens, *dites-lui que je me recommande à ses bonnes grâces.*

RECOMMANDER, signifie encore recharger un prisonnier par un nouvel écrou. *Lorsqu'il étoit sur le point de sortir de prison, il a été recommandé par deux créanciers.*

RECOMMANDER, se dit aussi des avis qu'on donne aux Orfèvres & autres Marchands, pour arrêter des choses volées lorsqu'on les leur apporte à acheter. *Cet Horloger a retenu une montre qu'on lui proposoit d'acheter, parcequ'elle lui a été recommandée.*

RECOMMENCÉ, ÉE; participe passif. *Voyez* RECOMMENCER.

RECOMMENCER; verbe actif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme CHANTER. *Reiterare.* Commencer de nouveau à faire ce qu'on a déjà fait. *Il a recommencé sa harangue. Il recommence son cours de Médecine. On vous prie de recommencer cette histoire. Cette Puissance n'est pas en état de recommencer la guerre.*

On dit en termes de Manége; *recommencer un cheval;* pour dire, le remettre aux premières leçons. *Lorsqu'un cheval oublie & se dément, il faut le recommencer.*

On dit dans le style familier, *recommencer de plus belle, recommencer sur nouveaux frais*, pour dire, commencer de nouveau avec plus de zèle que la première fois, commencer de nouveau après s'être reposé, après avoir pris de nouvelles forces.

On dit aussi, *c'est toujours à recommencer*, en parlant d'un ouvrage où il y a toujours du nouveau à refaire, ou d'une chose qu'on répétetoit inutilement, pour dire, c'est comme s'il n'y avoit rien de fait ou de dit.

On dit proverbialement, *il ne sauroit mieux dire, s'il ne recommence.*

RECOMMENCER, est quelquefois verbe neutre. *L'orage a recommencé.*

RÉCOMPENSE; substantif féminin. *Remuneratio.* Le bien qu'on fait à quelqu'un, en reconnoissance d'un service ou de quelque bonne action. *Le Ciel est la récompense des justes. Il fut élevé à cette dignité pour récompense de ses services. Chez les Romains, les honneurs du triomphe étoient la récompense des Généraux victorieux.*

RÉCOMPENSE, signifie quelquefois en termes de Jurisprudence, compensation ou dédommagement.

La récompenſe en fait de communauté, eſt l'indemnité qui eſt dûe à l'un des conjoints par l'autre qui a profité des deniers de la communauté.

Cette indemnité a lieu, lorſqu'un des conjoints a fait des deniers de la communauté quelques impenſes ou améliorations ſur ſes propres, ou qu'il a racheté quelque rente qu'il devoit de ſon chef: dans ces cas & autres ſemblables, celui qui a profité des deniers de la communauté doit récompenſe à l'autre conjoint ou à ſes héritiers, conformément aux articles 232 & 234 de la Coutume de Paris; autrement il dépendroit des conjoints de s'avantager l'un l'autre indirectement, aux dépens de la communauté, ou même de leurs propres biens.

Quand la femme ou ſes héritiers renoncent à la communauté, ils ne peuvent demander récompenſe au mari pour ce qu'il a tiré à ſon profit de la communauté, ils ne peuvent demander que le remploi de leurs propres s'il y en a eu d'aliénés.

Mais pour les impenſes & améliorations faites ſur les propres de la femme, la récompenſe en eſt toujours dûe au mari, quand même la femme renonceroit à la communauté.

Il y a une autre ſorte de récompenſe ou indemnité qui eſt dûe par le frère aîné à ſes puînés, quand il retient tout l'enclos ou jardin joignant le château ou manoir qui contient plus d'un arpent de terre. Cette récompenſe doit être fournie en terres du même fief, quand il y en a, ſinon en d'autres terres ou héritages de la même ſucceſſion, à la commodité des puînés, le plus que faire ſe peut, au dire de prud'hommes, ainſi qu'il eſt porté par l'article 13 de la Coutume de Paris.

Celle d'Étampes, art. 10, porte, qu'à défaut d'héritages, la récompenſe ſera fournie en deniers ou autrement; que pour raiſon de ce, il n'eſt dû au Seigneur aucun quint ni rachat.

Il eſt encore dû une autre ſorte de récompenſe au légataire, lorſque le teſtateur lui ayant laiſſé plus que le quint des propres, l'héritier ne veut lui abandonner que le quint, & que cet héritier trouve dans la ſucceſſion des biens libres en meubles & acquêts; mais s'il n'y avoit pas d'autres biens, le légataire n'auroit point de récompenſe à prétendre.

On dit adverbialement, *en récompenſe;* pour dire, en revanche. *Rendez-lui ce ſervice, & en récompenſe il fera ce voyage pour vous.*

Récompense, ſe prend quelquefois figurément pour châtiment, peine dûe à une mauvaiſe action. *La roue ſera la récompenſe de ſon attentat.*

La première ſyllabe eſt brève, la ſeconde moyenne, la troiſième longue & la quatrième très-brève.

RÉCOMPENSÉ, ÉE; participe paſſif. *Voyez* Récompenser.

RÉCOMPENSER; verbe actif de la première conjugaiſon, lequel ſe conjugue comme Chanter. Faire du bien à quelqu'un en reconnoiſſance de quelque ſervice ou de quelque bonne action. *On lui a donné ce gouvernement pour le récompenſer de ſes ſervices. Dieu récompenſe les bons & punit les méchans.*

On dit auſſi, *récompenſer les ſervices de quelqu'un. Récompenſer une bonne action, le mérite, la vertu,* &c. *Le monde récompenſe plutôt les*

apparences du mérite que le mérite même.

Récompenser, s'emploie quelquefois figurément pour signifier, punir. *En le condamnant au supplice on l'a récompensé de ses crimes.*

Récompenser, signifie aussi, dédommager, indemniser. *Il a perdu quelque chose dans la première affaire, mais la seconde la récompensé.*

Il est aussi pronominal réfléchi. *Il croit que par cette entreprise il se récompensera de la perte qu'il a faite.*

On dit, *récompenser le temps perdu;* pour dire, réparer la perte du temps.

RECOMPOSÉ, ÉE; participe passif. *Voyez* Recomposer.

RECOMPOSER; verbe actif & réduplicatif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme Chanter. *Denuò componere.* Composer une seconde fois. *Cet Ecolier a perdu son thême & il a été obligé de le recomposer.*

Recomposer, se dit en termes de Chimie, de l'action de réunir les parties d'un corps qui avoient été séparées par quelque opération.

RECOMPOSITION; substantif féminin & terme de Chimie. Action de recomposer un corps ou l'effet qui résulte de cette action.

RECOMPTÉ, ÉE; participe passif. *Voyez* Recompter.

RECOMPTER; verbe actif & réduplicatif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme Chanter. Compter de nouveau pour voir si l'on ne s'est point trompé en comptant la première fois. *Il faut recompter cet or, cet argent, cette somme.*

RÉCONCILIABLE; adjectif des deux genres. *Reconciliandus.* Qui peut être réconcilié. *Les amans ne se brouillent guère au point de n'être plus réconciliables. Ces deux hommes ne sont pas réconciliables.*

RÉCONCILIATEUR, TRICE; substantif. *Reconciliator.* Celui, celle qui réconcilie des personnes brouillées ensemble. *Elle fut la réconciliatrice des deux frères.*

RÉCONCILIATION; substantif féminin. *Reconciliatio.* Accommodement de deux personnes qui étoient brouillées ensemble. *On travaille à leur réconciliation. La vie des amans est une vie de réconciliations & de brouilleries. La réconciliation avec un ennemi n'est souvent qu'une crainte de quelque mauvais événement. C'est une réconciliation feinte, une réconciliation plâtrée, une réconciliation sincère.*

Réconciliation, se dit aussi de l'acte solennel par lequel un hérétique est réuni à l'Église, & absous des censures qu'il avoit encourues.

Réconciliation, se dit encore de la cérémonie de rebénir une Église profanée.

La première syllabe est brève, la seconde moyenne, les deux suivantes brèves, la cinquième longue & les autres brèves, mais la dernière est longue au pluriel.

RÉCONCILIÉ, ÉE; participe passif. *Voyez* Réconcilier.

On dit proverbialement, qu'*il ne faut point se fier à un ennemi réconcilié.*

RÉCONCILIER; verbe actif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme Chanter. *Reconciliare.* Remettre bien ensemble des personnes qui étoient brouillées l'une avec l'autre. *Il est difficile de réconcilier ceux qui ont des haines invétérées. Une affaire d'intérêt les avoit brouillés, mais je les ai réconciliés. Les vrais amans se réconcilient d'eux-mêmes. L'Evangile ordonne de laisser*

son offrande devant l'Autel pour s'aller réconcilier avec son ennemi.

On dit, *se réconcilier avec Dieu ;* pour dire, demander pardon à Dieu de ses péchés, & rechercher la grâce par le moyen des Sacremens.

On dit aussi, *se réconcilier*, lorsque peu de temps après avoir été à confesse, on y retourne avant d'aller communier, pour s'y accuser, ou des fautes légères qu'on a commises dans cet intervalle, ou de quelque péché que l'on a oublié dans sa confession.

On dit encore, *réconcilier un hérétique à l'Eglise ;* pour dire, lui donner l'absolution après qu'il a abjuré son hérésie.

On dit aussi, *réconcilier une Eglise ;* pour dire, la rebénir avec de certaines cérémonies quand elle a été profanée.

RÉCONDUCTION ; substantif féminin & terme de Palais. Il n'a d'usage qu'en cette phrase, *tacite réconduction*, qui signifie, la continuation de la jouissance d'une ferme ou d'une maison, au même prix & aux mêmes conditions, après l'expiration d'un bail, & sans qu'il ait été renouvellé.

La tacite réconduction n'a lieu que pour les baux conventionnels & non pour les baux judiciaires, ni pour les baux emphitéotiques. Et quoiqu'elle se fasse au prix & aux conditions du bail expiré, cependant les cautions de ce bail sont déchargées, & l'hypothèque tacite qui a lieu pour cette continuation de bail, ne remonte point au jour de l'ancien bail au préjudice des créanciers intermédiaires.

Suivant l'usage le plus général, la tacite réconduction est d'un an pour les héritages des champs, en payant les labours & semences qui pourroient avoir été faits les années suivantes ; cependant quand les solles ou saisons des terres sont inégales pour le produit, la tacite réconduction doit durer autant d'années qu'il y a de solles, comme deux ou trois années.

A l'égard des baux à loyer, la tacite réconduction ne dure qu'autant de temps que l'habitation du locataire dureroit s'il n'y avoit point eu de bail. Le bailleur & le preneur peuvent de part & d'autre, se donner congé dans le temps réglé par l'usage, selon la nature de la location.

RECONDUIRE ; verbe actif de la quatrième conjugaison, lequel se conjugue comme SÉDUIRE. *Reducere.* Accompagner par civilité quelqu'un dont on a reçu visite. *Permettez que je vous reconduise jusqu'au bas de l'escalier. Il les reconduisit jusqu'au carrosse.*

RECONDUIRE, se dit aussi dans le style familier en parlant de quelqu'un que l'on fait sortir de chez soi en le maltraitant. *On le reconduisit à coups de bâton.*

RECONDUIT, ITE ; participe passif. *Voyez* RECONDUIRE.

RÉCONFORT ; substantif masculin. *Solatium.* Consolation, secours dans l'affliction. *Le réconfort des affligés.* Il vieillit.

RÉCONFORTÉ, ÉE ; participe passif. *Voyez* RÉCONFORTER.

RÉCONFORTER ; verbe actif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme CHANTER. Conforter, fortifier. *Cette liqueur réconforte l'estomac.*

RÉCONFORTER, signifioit autrefois, consoler dans l'affliction ; mais il vieillit dans cette acception.

RÉCONFRONTATION ; substantif

féminin. *Reconfrontatio.* L'action de réconfronter.

RÉCONFRONTER; verbe actif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme CHANTER. Confronter derechef. *Quand des complices se sont accusés mutuellement, ou qu'ils se sont contrariés dans leurs réponses, on les réconfronte.*

RECONNOISSABLE; adjectif des deux genres. *Agnoscibilis.* Facile à reconnoître. *Un visage difforme est plus reconnoissable qu'un autre. La fièvre l'a tellement maigri, qu'il n'est plus reconnoissable. Depuis qu'il a fait fortune, son caractère n'est plus reconnoissable.*

RECONNOISSANCE; substantif féminin. *Agnitio.* Action par laquelle, en se remettant l'idée de quelque personne ou de quelque chose, on la reconnoît pour ce qu'elle est. *On lui représenta les meubles volés pour en faire la reconnoissance.*

Dans les Pièces de Théâtre le dénouement se fait souvent par une reconnoissance, ou simple ou double : la simple est celle où une personne est reconnue par une autre qu'elle connoît : la double est quand deux personnes qui ne se connoissent point viennent à se reconnoître, comme dans l'*Iphigénie d'Euripide*, où *Oreste* reconnoît cette Princesse par le moyen d'une lettre, & elle le reconnoît par un habit, ensorte qu'elle échappe des mains d'un peuple barbare par le secours d'*Oreste*; ce qui contient deux reconnoissances différentes qui produisent le même effet.

Les manières de reconoissance peuvent être extrêmement diversifiées, & dépendent de l'invention du Poëte; mais quelles qu'elles soient, il faut toujours les choisir vraisemblables, naturelles, & si propres au sujet que l'on ait lieu de croire que la reconnoissance n'est point une fiction, mais une partie qui naît de l'action même.

De toutes les beautés de la Tragédie, les reconnoissances sont une des plus grandes, surtout celle où la nature se trouve intéressée; car indépendamment des mouvemens de tendresse qu'elle excite par elle-même, c'est par-là qu'elle parvient au but principal de la Tragédie, qui est de produire la terreur & la pitié. Dans *Sophocle* la reconnoissance d'*Œdipe* & de *Jocaste*, qui passe par tant d'incidens, y prend tout ce qu'il faut pour frapper plus heureusement, si l'on peut ainsi parler, le coup de la terreur, qui fait d'autant plus d'impression, qu'il est suivi d'un changement de fortune dans les principaux personnages. Remarquez encore que ce changement d'état se fait si promptement après la reconnoissance, que le spectateur n'a pas le temps de respirer, & que tout se passe dans la chaleur de ses mouvemens.

Ce n'est qu'entre les principaux personnages d'une Tagédie, que les reconnoissances produisent leur grand effet; & ce n'est aussi que des circonstances où elles sont placées, que dépend leur véritable beauté, comme dans l'*Œdipe*, où par une reconnoissance, le fils se trouve l'époux de sa mère, & le meurtrier de son père, dont la mort lui a servi de degrés pour monter au Trône, & lui a fait contracter une alliance incestueuse qui met le comble à ses infortunes.

RECONNOISSANCE, signifie aussi, gratitude, ressentiment des bienfaits reçus.

Si la bienfaisance est une marque assurée d'étendue dans l'ame, la

reconnoiſſance eſt une preuve certaine de ſon élévation; l'une & l'autre de ces vertus eſt fondée ſur la grandeur & la nobleſſe dans les ſentimens.

Ne ſoyons donc point ſurpris que les plus grands hommes, que ceux dont les pas ſe dirigèrent toujours vers l'héroïſme, aient auſſi été les plus ſenſibles aux ſervices qu'on leur rendoit.

Pyrrhus, Alexandre, Alphonſe, Roi d'Arragon & de Sicile, ſe faiſoient gloire de n'oublier jamais un bienfait.

Les animaux mêmes qui ont le plus de nobleſſe dans leur inſtinct, ne ſont-ils pas auſſi les plus reconnoiſſans ? La terre prodigue ſes tréſors en faveur de ceux qui lui ont prêté quelques ſemences. Les fleuves rapportent à grands flots dans la mer les eaux qu'ils en ont reçues en vapeurs légères; de même les cœurs vraiment reconnoiſſans ne ſe laiſſent jamais vaincre en générofité; ils ſacrifieroient tout ce qu'ils ont de plus cher, leur vie même pour ceux qui les ont obligés. Témoin le trait ſuivant rapporté par des Hiſtoriens célèbres.

En 1594, le Maréchal d'Aumont prit Grodon en Bretagne, ſur les Ligueurs. Il avoit ordonné de paſſer au fil de l'épée tous les Eſpagnols qui compoſoient la garniſon de la place. Malgré la peine de mort décernée contre ceux qui n'exécuteroient pas les ordres du Général, un ſoldat Anglois ſauva un des Eſpagnols. L'Anglois déféré pour ce ſujet au Conſeil de guerre, convint du fait, & ajouta qu'il étoit diſpoſé à ſouffrir la mort, pourvu qu'on accordât la vie à l'Eſpagnol. Le Maréchal ſurpris, lui demanda pourquoi il prenoit un ſi grand intérêt à la conſervation de cet homme; » c'eſt, répondit-il, Monſieur, qu'en pareille rencontre, » il m'a ſauvé une fois la vie à » moi-même; & la reconnoiſſance » exige de moi, que je la lui ſauve » aux dépens de la mienne ». Le Maréchal accorda la vie à l'un & à l'autre.

Reconnoissance, ſignifie auſſi récompenſe qu'on donne pour reconnoître un bon office, un ſervice. *Ce qu'il a fait pour vous mérite une reconnoiſſance. Vous en recevrez une honnête reconnoiſſance.*

Reconnoissance, ſignifie encore, aveu, confeſſion d'une faute. *Cette humble reconnoiſſance de ſa faute lui en mérita le pardon.*

Reconnoissance, ſe dit auſſi d'un acte par écrit pour reconnoître que l'on a reçu quelque choſe, ſoit par emprunt, ſoit en dépôt, ou pour reconnoître qu'on eſt obligé à quelque devoir. *Elle m'a laiſſé ſes diamans en garde, & je lui en ai donné ma reconnoiſſance.*

En termes de Palais, on appelle *reconnoiſſance de promeſſe* ou *d'écriture privée*, l'acte par lequel un homme reconnoît qu'une promeſſe eſt de lui, que l'écriture qu'on lui repréſente eſt de ſa main.

Cette reconnoiſſance ſe fait devant Notaire ou en Juſtice. Pour opérer la reconnoiſſance devant Notaire, il faut qu'il en ſoit paſſé un acte, faiſant mention de ladite reconnoiſſance.

Elle ſe fait en Juſtice lorſque le porteur d'une promeſſe ou autre écriture privée aſſigne celui qui l'a écrite ou ſignée, à comparoir devant un Juge compétent, pour reconnoître ou dénier l'écriture ou ſignature, & en cas de dénégation

tion être procédé à la vérification de cette écriture par Experts.

Tout Juge devant lequel les Parties se trouvent en instance est compétent pour la reconnoissance & vérification d'une promesse ou écriture privée; mais pour le principal il faut se pourvoir devant le Juge naturel des Parties.

Les reconnoissances & vérifications des écritures privées se font Partie présente ou dûment appelée devant le Rapporteur, ou s'il n'y en a point, devant l'un des Juges qui sera commis sur une simple requête, pourvu que la Partie contre laquelle on prétend se servir des pièces, soit domiciliée ou présente au lieu où l'affaire est pendante, sinon la reconnoissance doit être faite devant le Juge royal ordinaire du domicile de la Partie, laquelle doit être assignée à personne ou domicile; & s'il échet de faire quelque vérification, elle se fait devant le Juge où est pendant le procès principal.

L'Édit du mois de Décembre 1684 porte que, par l'exploit de demande, on peut déclarer que dans trois jours le défendeur ait à reconnoître ou dénier l'écriture, sinon qu'elle sera tenue pour reconnue; que si le défendeur dénie l'écriture, on procèdera à la vérification sur des écritures publiques & authentiques.

La *reconnoissance d'une écriture privée* faite devant Notaire ou en Justice, emporte l'hypothèque à compter du jour de la reconnoissance.

On procède aussi en matière criminelle *à la reconnoissance des écritures privées* & signatures.

Celles qui peuvent servir à l'instruction & à la preuve de quelque crime, doivent être représentées aux accusés; & après serment par eux prêté, on les interpelle de déclarer s'ils les ont écrites ou signées, & s'ils les reconnoissent véritables.

Si l'accusé reconnoît les pièces pour véritables, elles font foi contre lui sans autre vérification, s'il les dénie, on les vérifie sur pièces de comparaison.

La procédure que l'on doit observer dans cette matière est prescrite par l'Ordonnance de 1670, tit. 8, & par l'Ordonnance du faux.

On appelle *reconnoissance d'aîné & principal héritier*, une Déclaration que des père & mère ou autres ascendans font dans le contrat de mariage d'un de leurs enfans, par laquelle ils font en sa faveur une espèce d'institution contractuelle des biens qu'ils possèdent actuellement, & s'obligent à les conserver à cet enfant qu'ils reconnoissent en qualité d'aîné pour leur principal héritier.

L'effet de ces sortes de reconnoissances est réglé différemment par les coutumes.

On appelle *reconnoissance d'héritages*, une déclaration que l'on passe au terrier d'un Seigneur pour les héritages qui ont été amortis, quoique ces héritages ne doivent plus de cens ni autres droits seigneuriaux; c'est pourquoi cette reconnoissance s'appelle *déclaration sèche*: elle sert à constater la directe & la justice du Seigneur.

Tout nouveau tenancier est obligé de passer à ses frais reconnoissance au Seigneur: celui-ci peut même obliger ses censitaires à lui passer nouvelle reconnoissance tous les 30 ans, parceque cette reconnoissance supplée le titre primitif, & sert con-

séquemment à empêcher la prescription.

Le nouveau seigneur peut aussi demander une reconnoissance à ses censitaires, quoiqu'ils en aient déjà passé une à son prédécesseur; mais en ce cas, la reconnoissance se fait aux frais du Seigneur.

Une seule reconnoissance suffit pour conserver le cens ordinaire ou autre droit représentatif du cens; mais pour autoriser la perception des droits exorbitans, tels que des corvées, une seule reconnoissance ne suffit pas, il en faut au moins deux ou trois quand le seigneur n'a pas de titre constitutif.

RECONNOISSANT, ANTE; adjectif. Qui a de la gratitude, du ressentiment pour les bienfaits qu'il a reçus. *Si les bienfaiteurs sont sensibles à la reconnoissance, que leurs bienfaits cherchent le mérite, parce qu'il n'y a que le mérite qui soit véritablement reconnoissant. Il n'y a point d'hommes plus reconnoissans que ceux qui ne se laissent pas obliger par tout le monde; ils savent les engagemens qu'ils prennent, & ne veulent s'y soumettre qu'à l'égard de ceux qu'ils estiment.*

RECONNOÎTRE; verbe actif de la quatrième conjugaison, lequel se conjugue comme CONNOÎTRE. *Agnoscere.* Se remettre dans l'esprit l'idée, l'image d'une chose, d'une personne, quand on vient à les revoir. *Il a rencontré son fils, & lui a parlé sans le reconnoître. J'ai reconnu chez un Horloger la montre qu'on vous a volée.*

On dit aussi, qu'*on reconnoît une chose, une personne, quoique l'on ne l'ait jamais vue*, quand on s'apperçoit à quelque marque ou par quelque discours que c'est telle chose, telle personne. *Le voleur fut reconnu à la balafre qu'il avoit au-dessous de l'œil.*

RECONNOÎTRE, signifie encore, parvenir à connoître, à appercevoir, à découvrir la vérité de quelque chose. *L'auteur du crime ne fut reconnu qu'après la condamnation de l'innocent que l'on avoit accusé.*

RECONNOÎTRE, signifie aussi, considérer, observer, remarquer. Il se dit principalement à la guerre. *Reconnoître une troupe, un camp, un ouvrage, un défilé, un marais, &c.*

Comme le Général ne peut pas reconnoître lui-même tous les différens objets sur lesquels il a besoin d'avoir des connoissances exactes, c'est à ceux qu'il charge de ce soin de ne rien négliger pour s'assurer par eux-mêmes de tout ce qui concerne l'examen qui leur est confié, afin de ne point le tromper par de faux rapports qui pourroient lui faire prendre des partis très-préjudiciables à l'armée.

On ne doit employer dans des commissions aussi délicates & aussi importantes, que des gens courageux & très-instruits de la science militaire sans laquelle, quoiqu'avec de la bonne volonté & du zèle, il est impossible de bien juger des circonstances dont il est à propos que le Général soit informé.

On doit reconnoître aussi le pays par où les armées doivent passer, & où elles doivent agir; cette reconnoissance est même si importante, qu'on ne doit rien négliger pour se la procurer la plus exacte qu'il est possible; sans quoi il arrive souvent, comme le dit M. le Maréchal de Puységur, qu'on donne bien des combats où l'on perd beaucoup de monde mal-à-propos. Il en donne pour exemple le combat de Fribourg en 1644. Il prétend que si l'on avoit

bien connu le terrein des environs de cette ville, il étoit aisé de le faire abandonner sans combat au Général Mercy.

On dit aussi en termes de marine, *reconnoître un vaisseau*, *un bâtiment*. Et l'on dit, *reconnoître une terre*; pour dire, en observer la situation, afin de savoir quelle terre c'est.

Reconnoître, signifie aussi, avouer, confesser. *Il a été pardonné, parce-qu'il a reconnu sa faute. Je reconnois que vous m'avez prêté cinquante écus. Il ne reconnoît pas cette dette.*

On dit, *reconnoître son seing*; pour dire, avouer qu'on a signé l'écrit dont il s'agit. Et dans la même acception. On dit, *reconnoître une lettre*, *une écriture*, *une promesse*, &c.

On dit, *reconnoître une redevance*, *une rente*; pour dire, en passer un aveu, une reconnoissance.

On dit, *reconnoître pour*; pour dire, avouer pour. *Elle n'a pas voulu le reconnoître pour son frère. Les peuples l'ont reconnu pour l'héritier légitime de la Couronne.*

On dit aussi dans le même sens, *il ne reconnoît ni Juge ni Supérieur. Il ne reconnoît d'autre loi que sa volonté, d'autre Maître que Dieu.*

Reconnoître, signifie aussi, avoir de la gratitude. *L'homme de mérite reconnoît les bienfaits, les grâces qu'il reçoit.*

On dit, *reconnoître un service*; pour dire, le récompenser. *Il reconnoîtra dans l'occasion les bons offices que vous lui avez rendus.*

Se Recconnoître, signifie, connoître que l'on a péché, que l'on a failli & s'en repentir. *Fasse le ciel que ce malheureux se reconnoisse avant de mourir. Après avoir été l'un des principaux rébelles, il se reconnut, & devint un des meilleurs sujets du Roi.*

Se Reconnoître, signifie aussi reprendre ses sens, penser à ce qu'on doit faire, y faire réflexion. *On l'enleva sans lui laisser le temps de se reconnoître. Il est si accablé d'affaires depuis huit jours, qu'il n'a pas encore eu le loisir de se reconnoître.*

On dit, *se reconnoître*, *commencer à se reconnoître en quelqu'endroit*; pour dire, se remettre dans l'esprit l'idée d'un lieu, d'un pays. *Il y a dix ans que je n'avois passé par cette ville, mais je commence à me reconnoître.*

RECONNU, UE; participe passif. *Voyez* Reconnoître.

RECONQUÉRIR; verbe actif irrégulier de la seconde conjugaison, lequel se conjugue comme Acquérir. Remettre sous sa domination par voie de conquête. *Il pense à reconquérir le pays qu'on lui a enlevé.*

RECONQUIS, ISE; participe passif. *Voyez* Reconquérir.

RÉCONSTITUTION; substantif féminin & terme de Pratique. Il se dit d'une constitution de rente à prix d'argent, lors de laquelle, celui qui emprunte, s'oblige d'employer la somme à lui prêtée, au remboursement d'une autre rente par lui dûe, ce qui s'exécute par le même acte; au moyen de quoi, le nouveau créancier est subrogé aux hypothèques & privilèges de l'ancien.

RECONSTRUCTION; substantif féminin. Action de reconstruire & l'effet qui en résulte. *Il y a une Sentence de Police du 5 Août 1735, qui ordonne l'exécution des Ordonnances & Réglemens, concernant la reconstruction de certaines maisons de la Ville de Paris.*

RECONSTRUIRE; verbe actif de la quatrième conjugaison, lequel se conjugue comme SÉDUIRE. *Readificare.* Réédifier, construire de nouveau. *Il en a couté plus à faire réparer ce pont, qu'il n'en couteroit pour le reconstruire à neuf.*

RECONTER; verbe actif & réduplicatif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme CHANTER. Conter une seconde fois une histoire, une aventure, &c. *Reconte nous encore cette histoire.*

RÉCONVENTION; substantif féminin & terme de Palais. Action, demande que l'on forme contre celui qui en a lui-même formé une le premier, & devant le même Juge.

La Coutume de Paris & plusieurs autres, portent que reconvention n'a lieu en Cour laie, si elle ne dépend de l'action, c'est-à-dire, si la demande en réconvention n'est la défense naturelle contre l'action premièrement intentée, & en ce cas, le défendeur peut par ses défenses se constituer incidemment demandeur.

Ainsi dans notre usage la réconvention n'est admise que lorsque la demande que forme le défendeur, est vraiment incidente & connexe à la demande principale; de sorte que si la demande formée par le défendeur est indépendante de la première, elle est regardée comme une demande principale qui doit être formée à domicile, & jugée séparément.

Les Canonistes tiennent, que la réconvention a lieu en Cour Ecclésiastique, c'est-à-dire, que dans ces Tribunaux on admet plus aisément le défendeur à former toutes sortes de demandes, quoiqu'elles ne dépendent pas de la première; mais il faut toujours que le Juge soit compétent pour en connoître, eu égard à la matière, & que ces demandes incidentes tendent à opérer une compensation; car si ces demandes ne paroissoient formées que pour embarrasser l'affaire, on ne croît pas que le Juge d'Église se portât à les joindre à la première.

RECONVOQUER; verbe actif & réduplicatif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme CHANTER. Convoquer de nouveau. *A peine le Parlement fut-il prorogé, qu'on fut obligé de le reconvoquer.*

RECOPIER; verbe actif & réduplicatif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme CHANTER. Copier derechef. *Il avoit si mal copié cet acte, qu'il fallut le recopier.*

RECOQUILLÉ, ÉE; Participe passif. *Voyez* RECOQUILLER.

RECOQUILLEMENT; substantif masculin. État de ce qui est recoquillé.

RECOQUILLER; verbe actif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme CHANTER. Retrousser en forme de coquille. *Est-ce vous qui avez recoquillé les feuillets de ce livre?*

On le dit aussi populairement d'un chapeau. *Il recoquille son chapeau.*

On dit proverbialement, *qu'il n'y a point de si petit ver qui ne se recoquille, si l'on marche dessus;* pour dire, qu'il n'y a point de si petit ennemi qui ne songe à se défendre & à nuire quand on l'attaque.

On prononce *rekokilier.*

RECORD; vieux mot qui signifioit autrefois témoignage, attestation.

RECORDÉ, ÉE; participe passif. *Voyez* RECORDER.

En termes de Pratique, on appelle

exploits recordés, ceux dans lesquels l'Huissier est assisté de deux témoins appelés *Recors*.

RECORDER ; verbe actif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme CHANTER. Répéter quelque chose afin de l'apprendre par cœur. Il ne se dit guère qu'en cette phrase, *recorder sa leçon*.

Et en parlant d'un homme qui tâche à se bien remettre dans l'esprit ce qu'il doit faire ou ce qu'il doit dire en quelque occasion, on dit, qu'*il recorde sa leçon*. Il est du style familier.

On dit aussi, *se recorder ;* pour dire, se rappeler ce qu'on à dire ou à faire. *Se recorder avec quelqu'un ;* pour dire, se concerter ensemble.

RECORS ; substantif masculin. Celui qu'un Huissier ou Sergent mène avec lui pour servir de témoin dans certains exploits, & pour lui prêter main forte en cas de besoin.

L'Ordonnance de 1667 veut que les Huissiers dans tous leurs exploits se fassent assister de deux Recors qui signent avec eux l'original & la copie des exploits, sans qu'ils puissent se servir de recors qui ne sachent écrire, ni qui soient parens, alliés ou domestiques de la partie ; mais depuis l'établissement du contrôle des exploits, le ministère des recors n'est plus nécessaire que dans certains exploits de rigueur, tels que les saisies-réelles & les commandemens recordés faits pour parvenir à ces sortes de saisies.

RECORVELÉ ; vieux mot qui signifioit autrefois recourbé.

RECOUCHER ; verbe actif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme CHANTER. Remettre au lit, coucher une seconde fois. *On avoit levé ce malade, mais il a fallu le recoucher. Il s'étoit levé à quatre heures du matin, mais il s'est recouché à cinq.*

RECOUDRE ; verbe actif irrégulier de la quatrième conjugaison, lequel se conjugue comme COUDRE. *Resuere.* Coudre une chose qui est décousue ou déchirée. *Il faut recoudre la doublure de cet habit. Recoudre des bas. Le chirurgien a recousu la plaie.*

RECOUPE ; substantif féminin. Ce qui s'emporte des pierres en les taillant, & dont on se sert quelquefois pour garnir & pour affermir les allées des jardins. *Mettre de la recoupe dans une allée.*

RECOUPE, se dit aussi de la farine qu'on tire du son remis au moulin. *Il ne mange que du pain de recoupe.*

RECOUPÉ, ÉE ; participe passif. *Voyez* RECOUPER.

RECOUPÉ, se dit en termes de Blâson, des écus à demi-coupés, & recoupés un peu plus bas.

RECOUPEMENT ; substantif masculin & terme d'Architecture. On appelle ainsi des retraites faites à chaque assise de pierre pour donner plus d'empatement & de solidité à un bâtiment construit sur un terrain en pente roide, ou à des ouvrages fondés dans l'eau ; comme les piles d'un pont, les digues, *&c.*

RECOUPER ; verbe actif & réduplicatif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme CHANTER. Couper une seconde fois. *Cette robe est mal coupée ; il faut la recouper. Quand en jouant aux cartes, quelqu'un coupe mal on le fait recouper.*

RECOUPETTE ; substantif féminin. Troisième farine qu'on tire du son des recoupes mêmes.

RECOURBÉ, ÉE ; participe passif. *Voyez* RECOURBER.

RECOURBER ; verbe actif de la première conjugaiſon, lequel ſe conjugue comme CHANTER. *Recurvare.* Courber en rond par le bout. *Recourber une barre de fer.*

RECOURIR ; verbe neutre irrégulier de la ſeconde conjugaiſon, lequel ſe conjugue comme ACCOURIR. *Recurrere.* Courir de nouveau. *Le métier d'un poſtillon conſiſte à courir & recourir continuellement.*

RECOURIR, ſignifie auſſi, demander du ſecours, s'adreſſer à quelqu'un pour en obtenir quelque choſe. *Il fallut recourir au médecin. Elle recourut au Prince pour demander juſtice.*

Il ſe dit auſſi en parlant des choſes, & ſignifie y avoir recours. *C'eſt un Prince à la bonté duquel on ne recourut jamais en vain. On fut obligé de recourir aux armes. Il faut recourir au remède. On peut recourir à l'original de l'acte chez le Notaire.*

En termes de marine on dit, *recourir les coutures*; pour dire, repaſſer légèrement le calfat ſur les coutures d'un vaiſſeau. En ce ſens ce verbe eſt employé activement.

RECOURRE ; vieux verbe actif qui ſignifioit autrefois reprendre, retirer, ſauver quelqu'un d'entre les mains de ceux qui l'enlevoient par force, ou quelque choſe d'entre les mains de ceux qui l'emportoient.

RECOURS, ſubſtantif maſculin. Action par laquelle on recherche de l'aſſiſtance, du ſecours. *Avoir recours à la clémence du Souverain. Si vos parens vous abandonnent, à qui aurez-vous recours ? Quand on eſt malade on a recours au médecin, aux remèdes.*

RECOURS, ſignifie auſſi refuge, & dans cette acception il ne s'emploie guère qu'avec le verbe ſubſtantif. *Tout ſon recours eſt en vous. Il eſt mon unique recours. Dieu eſt le recours des affligés.*

RECOURS, ſignifie encore le droit de repriſe, l'action de garantie qu'on exerce contre quelqu'un afin d'être déchargé ou indemniſé de la demande ou prétention d'un tiers. *Quand une caution eſt obligée de payer le créancier, elle a ſon recours contre le débiteur principal. Il a perdu ſon procès, mais on lui a réſervé ſon recours ſur ſes co-héritiers. On l'a condamné, ſauf ſon recours ſur le vendeur.*

REÇOUS, OUSSE ; participe paſſif du vieux verbe recourre. *Voyez* RECOURRE.

RECOUSSE ; ſubſtantif féminin. Délivrance, repriſe des perſonnes, du butin & autres choſes enlevées, emmenées par force. *On alla trop tard à la recouſſe des priſonniers & du butin que l'ennemi avoit fait.*

Dans quelques Coutumes on appelle *recouſſe* ou *ſur-gage*, la faculté que celui dont les meubles ont été vendus par juſtice, a de les retirer dans un certain temps.

Les Coutumes de Tours, Angers & quelques autres appellent le retrait lignager *recouſſe* ſimplement, & *recouſſe par grâce*, le réméré ou rachat conventionnel ; & les rentes rachetables, *rente à recouſſe*, comme ſi l'on rachetoit l'héritage qui étoit chargé de la rente.

RECOUVERT, ERTE participe paſſif. *Voyez* RECOUVRIR.

RECOUVRABLE ; adjectif des deux genres & terme de Finance. Qui ſe peut recouvrer. *Deniers recouvrables. Fonds recouvrables.*

RECOUVRÉ, ÉE ; participe paſſif. *Voyez* RECOUVRER. On diſoit autrefois *recouvert*, pour ſignifier, *recouvré* ; & l'on dit encore prover-

bialement en ce ſens, *pour un perdu, deux recouverts.*

RECOUVREMENT; ſubſt. maſculin. Action de recouvrer ce qui eſt perdu. *Il n'a pas été poſſible de faire le recouvrement de cette pièce. On employa envain toutes ſortes de moyens pour parvenir au recouvrement des choſes volées.*

Recouvrement, ſe dit auſſi du rétabliſſement de la ſanté. *C'eſt au régime qu'il doit le recouvrement de ſa ſanté. Les alimens de bon ſuc ſont le meilleur moyen pour procurer le recouvrement des forces d'un convaleſcent.*

Recouvrement, ſignifie encore, la perception des deniers qui ſont dûs, & les diligences qui ſe font pour cela. *Il eſt chargé de faire le recouvrement des deniers royaux. Il travaille au recouvrement de ce qui eſt dû à la ſucceſſion.*

RECOUVRER; verbe actif de la première conjugaiſon, lequel ſe conjugue comme Chanter. *Recuperare.* Récupérer, retrouver, rentrer en poſſeſſion, acquérir de nouveau une choſe qu'on avoit perdue. *Il fut aſſez heureux pour recouvrer tout ce qu'on lui avoit volé. Il eſt allé à la campagne pour tâcher de recouvrer ſa ſanté. Elle n'a pas encore recouvré ſes forces. L'occaſion perdue ne ſe recouvre point. Ce Prince a recouvré la province que l'ennemi lui avoit enlevée.*

Recouvrer, ſignifie quelquefois faire la levée, la perception des deniers impoſés. *Il eſt chargé de recouvrer l'impôt du vingtième dans ce département.*

RECOUVRIR; verbe actif & réduplicatif de la ſeconde conjugaiſon, lequel ſe conjugue comme Offrir. *Iterùm tegere.* Couvrir une ſeconde fois. *Le vent a découvert cette maiſon, il faut la recouvrir.*

RÉCRÉANCE; ſubſtantif féminin & terme de Juriſprudence. Il ſe dit de la poſſeſſion d'une choſe qui eſt adjugée par proviſion, en attendant le jugement du fond.

Quelques Coutumes appellent toute proviſion *récréance*, même en matière profane; mais communément ce terme n'eſt uſité qu'en matière bénéficiale.

La récréance dans ces matières eſt la poſſeſſion d'un bénéfice que l'on accorde par proviſion à celui des contendans qui a le droit le plus apparent, & qui paroît le mieux fondé; ſauf aux autres contendans à conteſter enſuite ſur la pleine maintenue.

Le jugement qui accorde cette poſſeſſion proviſoire, s'appelle *Jugement de récréance.*

En matière de Régale la récréance s'appelle *état.*

Quand les droits & titres des Parties ſont ſi douteux, qu'il n'y a pas lieu d'adjuger la maintenue à l'une ou à l'autre, le Juge n'ordonne guère aujourd'hui le ſéqueſtre; il doit, ſuivant les articles 57 & 58 de l'Ordonnance de 1539, faire droit ſur le poſſeſſoire, & adjuger la récréance au poſſeſſeur, ſauf à juger dans la ſuite l'inſtance poſſeſſoire par jugement de pleine maintenue, ſans uſer à cet égard de renvoi pardevant le Juge de l'Égliſe ſur le pétitoire. Au grand Conſeil on ordonnoit plus communément le ſéqueſtre.

En adjugeant la récréance à celui qui a le droit le plus apparent, on lui adjuge auſſi les fruits & revenus du bénéfice du jour de ſes proviſions, & l'on condamne l'au-

tre contendant à rendre ceux qu'il a perçus.

Les Sentences de récréance sont exécutoires nonobstant l'appel, suivant l'Ordonnance de 1667, pourvu qu'elles soient rendues par des Juges Royaux ressortissans aux Cours sans moyen; qu'ils aient assisté du moins au nombre de cinq nommés dans la Sentence; & si c'est sur instance, ils doivent signer la minute de la sentence.

Quand la récréance est accordée par arrêt, celui qui l'obtient n'est pas tenu de donner caution; mais si c'est seulement par Sentence, il doit faire au Greffe les soumissions en tel cas requises & élection de domicile.

La caution que donne le recrédentiaire est pour la restitution des fruits, au cas que la Sentence de récréance soit infirmée.

Le jugement de récréance doit être exécuté avant qu'il soit procédé sur la pleine maintenue.

Lorsqu'il échet de juger séparément la provision avec le fond, il n'est pas permis aux Juges de cumuler l'un & l'autre, & de prononcer par un même jugement sur la récréance & sur la pleine maintenue, parceque cela se feroit en fraude de l'appel, qui est une voie de droit: on ne pourroit plus demander la provision après le jugement de la pleine maintenue, de sorte que la provision ne seroit pas exécutée nonobstant l'appel.

Le dévolutaire peut prendre la possession de droit, mais il ne peut pas la prendre de fait avant qu'il ait obtenu une sentence de récréance ou de maintenue, suivant l'Ordonnance de Henri II.

Récréance, est encore usité dans cette phrase, *lettres de récréance*, qui se dit, soit des lettres qu'un Prince envoie à son Ambassadeur, pour les présenter au Prince d'auprès duquel il le rappelle; soit des lettres que ce Prince donne à un Ambassadeur, afin qu'il les rende à son retour au Prince qui le rappelle. *Le Roi a envoyé une lettre de récréance à son Ambassadeur pour le faire revenir. Le Roi d'Espagne a donné une lettre de récréance à l'Ambassadeur de France, lorsqu'il a pris son audience de congé.*

RÉCRÉATIF, IVE; adjectif du style familier. *Jucundus.* Qui récrée. *Un livre plein de traits plaisans & récréatifs. Une femme aimable & récréative.*

RÉCRÉATION; substantif féminin. *Animi relaxatio.* Divertissement pour se délasser de quelque travail. *La promenade est une récréation aussi utile qu'agréable après un travail d'esprit. Le jeu des échecs est plutôt une occupation qu'une récréation.*

Dans les Communautés religieuses, on appelle l'*heure de récréation*, l'*heure de la récréation*, un certain temps que l'on passe à se délasser & à s'entretenir.

On dit aussi, qu'*un Ecolier*, qu'*un Religieux est à la récréation;* pour dire, qu'il est avec les autres pendant le temps destiné pour la récréation.

Les deux premières syllabes sont brèves, la troisième longue & les autres brèves au singulier, mais la dernière est longue au pluriel.

RÉCRÉDENTIAIRE; subst. masculin & terme de Jurisprudence. Il se dit de celui qui demande la récréance ou provision d'un bénéfice, ou de celui auquel la possession en a été adjugée comme ayant le droit le plus apparent.

RÉCRÉÉ, ÉE; participe passif. *Voyez* Récréer.

RÉCRÉER:

RÉCRÉER; verbe actif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme CHANTER. *Oblectare.* Réjouir, divertir. *Ce jeu récrée & n'attache pas. Quand on a beaucoup travaillé, il faut un peu se récréer.*

Il s'emploie plus ordinairement dans les phrases suivantes: *le vin récrée les esprits;* pour dire, ranime les esprits. *Le vert recrée la vue;* pour dire, le vert fait plaisir à la vue.

RECRÉER; verbe actif & réduplicatif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme CHANTER. *Iterùm creare.* Créer une seconde fois. *Ces offices furent supprimées en telle année, mais on les recréa l'année suivante.*

RÉCRÉMENT; substantif masculin & terme de Médecine. On a ainsi appelé des humeurs ou sucs qui se séparent de la masse du sang par des couloirs qui les distribuent à différentes parties du corps pour des usages particuliers.

Il y a des récrémens qui sont destinés pour la génération & la nourriture des enfans dans le sein de la mère, & pour les alimens pendant un temps après leur naissance; tels sont dans les animaux mâles la liqueur prolifique, & dans les femelles, le suc des ovaires, qui fournit la première nourriture au germe animal, lorsque l'œuf est fécondé par la semence, le suc nourricier qui est filtré par la matrice pour nourrir l'enfant dans le sein de la mère, enfin le lait qui est séparé dans les mamelles, pour l'alimenter après sa naissance.

Il y en a d'autres qui sont filtrés & disposés dans différentes parties du corps, pour l'usage de ces parties mêmes; ceux-ci peuvent être réduits à trois genres, savoir, aux récrémens dissolvans, aux récrémens lubrifians, & aux récrémens humectans.

Les *récrémens dissolvans* sont la salive, le dissolvant de l'estomac, le suc pancréatique, la bile, & le suc dissolvant intestinal.

Les *récrémens lubrifians* sont les sucs muqueux qui servent à enduire les filtres, les conduits & les cavités par où passent & où séjournent les récrémens dissolvans, & les excrémens qui pourroient blesser ces parties par leur acrimonie; ils servent aussi à couvrir la surface intérieure des cavités où l'air a accès, pour éviter que les sels dont l'air est chargé n'agissent sur ces parties, & pour empêcher le dessèchement auquel elles seroient exposées, si elles étoient continuellement & immédiatement touchées par l'air.

Les *récrémens lubrifians* diffèrent beaucoup entre eux, surtout pour les différens degrés de consistance qu'ils doivent avoir selon l'acrimonie des sucs & l'impression de l'air auxquelles ils s'opposent, & selon la nature, l'action & l'usage des différentes parties qu'ils enduisent & humectent. Ils paroissent même de différentes natures: les uns sont plus onctueux, les autres sont plus glaireux; il y en a qui ne sont pas entièrement privés de sels, comme les humeurs du nez; d'autres à en juger par leur insipidité, paroissent en être entièrement privés; tels sont ces crachats que fournissent les poumons dans l'état de santé: ainsi il y a de la différence entre les huiles muqueuses qui fournissent ces différens récrémens.

Les *récrémens lubrifians* servent non-seulement à enduire les parties dont nous venons de parler, mais ils se mêlent aussi avec les récrémens dissolvans, & avec la

semence ; pour retenir & assujettir leurs parties actives ; de là vient la consistance un peu épaisse de la semence, la tenacité de la bile, la consistance limoneuse de la salive, *&c.*

Les *récrémens humectans* sont formés d'une eau très-vaporeuse, légèrement huileuse, qui relâche, humecte & lubrifie toutes les parties qui agissent & qui frottent les unes contre les autres ; tel est l'usage des larmes qui mouillent continuellement les yeux, de la sérosité qui humecte la plèvre, la surface des poumons, le péritoine, la surface extérieure des intestins, les membranes des jointures, celles qui couvrent les muscles, *&c.*

RÉCRÉMENTIEL, ELLE, ou RÉCRÉMENTEUX, EUSE ; adjectif & termes de Médecine. Ils ne sont guère usités qu'en ces phrases, *humeurs récrémenteuses*, *humeurs récrémentielles* ; pour dire, des matières qu'on regarde comme des récrémens. *Voyez* Récrément.

RECRÉPIR ; verbe actif & réduplicatif de la seconde conjugaison, lequel se conjugue comme Ravir. Crépir de nouveau. *Ce mur a été mal crépi, il faut le recrépir.*

RECREUSER ; verbe actif & réduplicatif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme Chanter. Creuser derechef. *Ce puits n'est pas assez profond il faut le recreuser.*

RECRIBLER ; verbe actif & réduplicatif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme Chanter. Cribler plusieurs fois. *Il a fait cribler & recribler son blé.*

RÉCRIER ; (se) verbe pronominal réfléchi de la première conjugaison, lequel se conjugue comme Chanter. *Exclamare.* Faire une exclamation sur quelque chose qui surprend & qui paroît extraordinaire, soit en bien, soit en mal. *On se récria d'admiration à la première scène du dernier acte de la pièce. Tout le monde s'est récrié d'indignation contre le délateur.*

RÉCRIMINATION ; substantif féminin. *Recriminatio.* Occupation, reproche, injure tendante à repousser une autre accusation, un autre reproche, une autre injure.

En matière criminelle, quand la récrimination porte sur le même fait, il faut d'abord juger laquelle des Parties demeurera l'accusé & l'accusateur. La plainte qui est la dernière dans l'ordre des dates, est ordinairement regardée comme récriminatoire, à moins que par les circonstances & par le vu des charges il ne paroisse que le dernier plaignant est véritablement la partie souffrante.

La récrimination se fait quelquefois par l'accusé en accusant l'accusateur d'un autre délit ; mais cette espèce de récrimination n'est point reçue en France quand il ne s'agit que d'un délit égal ou plus leger. La même chose s'observoit chez les Romains, suivant la loi 19 cod. *qui accusari possunt vel non* ; & autrement il n'y auroit point de coupable qui ne s'efforçât par une accusation fausse ou véritable d'éluder celle qui a été intentée contre lui.

Il en seroit autrement si la plainte récriminatoire étoit pour un délit beaucoup plus grave que celle qui fait l'objet du premier plaignant.

RÉCRIMINATOIRE ; adjectif des deux genres & terme de Palais. Qui récrimine. *Plainte récriminatoire.*

RÉCRIMINER ; verbe neutre de la première conjugaison, lequel se conjugue comme Chanter. Ré-

pondre à des accusations, à des reproches, à des injures, par d'autres accusations, d'autres reproches, d'autres injures. Il se dit principalement en cette phrase, *en récriminant*.

RÉCRIRE; verbe actif irrégulier de la quatrième conjugaison, lequel se conjugue comme ÉCRIRE. Écrire de nouveau, écrire une autre fois. *Ce bail est mal écrit, il faut le récrire.*

RÉCRIRE, signifie aussi, écrire une seconde & troisième lettre. *Il n'a pas saisi le sens de ma lettre, il faut que je lui récrive.*

RÉCRIRE, signifie encore faire réponse par lettres. *J'ai reçu sa lettre, mais il est inutile que je lui récrive.*

RÉCRIT, ITE; participe passif. *Voy.* RÉCRIRE.

RECROISETTÉ, ÉE; adjectif & terme de l'Art Héraldique. Il se dit des croix dont les branches sont terminées par d'autres croix.

CROISILLES, en Normandie, de sable à trois croix recroisettées d'or.

RECROÎTRE; verbe neutre de la quatrième conjugaison, lequel se conjugue comme CONNOÎTRE. *Denuò crescere.* Croître de nouveau. *Les ongles, les cheveux recroissent quand on les a coupés.*

RECROQUEVILLÉ, ÉE; participe passif. *Du parchemin recroquevillé.* Voyez RECROQUEVILLER.

RECROQUEVILLER; (se) verbe pronominal réfléchi de la première conjugaison, lequel se conjugue comme CHANTER. Il se dit particulièrement en parlant de l'effet que le feu produit sur du parchemin, sur la couverture d'un livre qui se retire & qui se replie, lorsqu'on l'en approche trop près. *Quand on lit auprès du feu la couverture du livre est sujette à se recroqueviller.*

Il se dit aussi des feuilles des plantes & des arbres, lorsque le soleil les a trop desséchées. *Il a fait si chaud que les feuilles de cet arbre se sont toutes recroquevillées.*

RECROTTER; verbe actif & réduplicatif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme CHANTER. Crotter de nouveau. *On a beau se décrotter, on ne sauroit marcher dans la Ville sans se recrotter.*

RECROYAUMENT; vieux mot qui signifioit autrefois à regret, par force.

RECRU, UE; adjectif. *Fessus.* Harassé, las, qui n'en peut plus de trop de fatigue. *Ces chevaux sont si recrus qu'ils ne peuvent plus marcher.*

RECRUE; substantif féminin. *Militum collectio.* Nouvelle levée de gens de Guerre, pour remplacer les cavaliers & les soldats qui manquent dans une Compagnie, dans un Régiment.

Lorsque le Roi trouve à propos d'accorder des routes pour des remontes, il veut que les Majors des Régimens, tant d'Infanterie, que de Cavalerie, Hussards & Dragons, & les Aides-Majors des Bataillons, qui sont séparés des corps de Régimens, envoient au commencement du quartier d'hiver au Sécrétaire d'État de la guerre les Mémoires des routes dont chaque Capitaine a besoin, soit pour les recrues d'hommes, où les chevaux de remonte de sa Compagnie.

Les routes qui sont expédiées pour faciliter aux Officiers les moyens de faire des recrues & des remontes, sont adressées au Major de chaque régiment, lequel en doit tenir un contrôle où il marque à quoi il les a délivrées & envoyées, & les Officiers qui les reçoivent sont

obligés à leur retour au Corps de les lui remettre, pour les renvoyer au Sécretaire d'État de la Guerre.

Quand on délivre directement des routes à des Officiers pour la conduite de leurs recrues, il en est donné avis aux Majors du Corps dont ils sont, afin qu'ils puissent se les faire remettre à l'arrivée de ces Officiers, & se rendre compte de l'usage qui en aura été fait.

Par deux Ordonnances de Louis XIV & de Louis XV, dont l'une est du 5 Mars *1686*, & l'autre du 1 Mai 1717, il est défendu aux Officiers de mener à leur Régiment des Soldats de recrues hors d'état de servir; & les Officiers conducteurs de recrues & de remontes, qui apprennent pendant leur route que les Régimens qu'ils vont joindre ont changé de quartier & de garnison, doivent se présenter avec leurs recrues ou remontes aux commandans ou Intendans des Provinces où ils se trouvent, pour qu'ils leur expédient de nouvelles routes.

Il y a des peines portées par les Ordonnances contre les Maires, Échevins, Consuls, Syndics, ou Marguilliers, qui composeroient avec des Officiers de recrues, ou d'une troupe, pour convertir l'étape en argent, & qui enverroient au Sécrétaire d'État de la Guerre, & à l'Intendant de la Généralité la copie de la route d'une troupe de recrues ou de remonte, qui n'y auroit point passé, ou séjourné.

Losqu'une recrue est arrivée au Régiment, un sergent après qu'elle a été conduite chez le Commandant & le Major de la Place, doit la mener à celui qui commande le Régiment pour qu'il l'examine & reçoive les hommes qui sont bons, & congédie ceux qui ne sont pas convenables. Ensuite on mène ceux qui sont conservés chez le Commissaire qui les enregistre, de-là chez le Major du Régiment qui prend le signalement de chaque soldat. On doit faire donner à chacun de ces soldats du linge, des souliers & généralement ce dont ils peuvent avoir besoin, & pricipalement les faire promptement vêtir avec l'uniforme du Régiment. On leur fait vendre tout ce qui dépend de leurs vieux vêtemens de bourgeois ou de paysans, afin de leur ôter le moyen de s'en servir pour déserter, ce qui arrive souvent lorsque l'on manque à cette précaution.

Recrue, se dit aussi de l'action de lever des hommes pour des recrues. *On a cessé la recrue.*

Recrue, se dit figurément & familièrement des gens qui surviennent dans une compagnie sans qu'on les attende. *Vous nous amenez une recrue fort agréable. Nous nous serions bien passé de cette recrue.* Il se dit plus ordinairement en bien qu'en mal.

La première syllabe est très-brève & la seconde longue.

RECRUTÉ, ÉE; participe passif. *Voyez* Recruter.

RECRUTER; verbe actif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme Chanter. Faire des recrues pour remplacer les soldats, les cavaliers qui manquent dans une compagnie, dans un régiment. *Ce régiment a perdu beaucoup d'hommes, il a besoin d'être recruté.*

On dit qu'*un régiment s'est recruté en province*; pour dire, qu'il y a fait ses recrues.

La première syllabe est très-brève, la seconde brève, & la troisième longue ou brève. *Voyez* Verbe.

RECTA; adverbe. Mot pris du latin & qui s'emploie dans le style fami-

lier pour dire, en droiture, directement, sans aucun milieu. *Les causes des Pairs du royaume sont portés rectà au Parlement.*

RECTANGLE; adjectif des deux genres & terme de Géométrie. Il se dit ou d'un triangle qui a un angle droit, ou d'un parallélogramme qui a quatre angles droits. *Un triangle rectangle. Un parallélogramme rectangle.*

Il s'emploie aussi substantivement pour signifier un parallélogramme qui a ses quatre angles droits. *Tracer un rectangle.*

RECTANGULAIRE; adjectif & terme de Géométrie. Il se dit d'une figure qui a des angles droits. *Figure rectangulaire.*

RECTEUR; substantif masculin. *Rector.* Celui qui est le chef d'une Université.

Le Recteur a le pouvoir d'ordonner ce qu'il estime convenable pour le progrès des études & pour la police des Colléges, & de tous ceux qui sont au nombre des suppôts de l'Université. Sa fonction ne dure qu'un an, mais quelquefois il est continué. Dans l'Université de Paris, il préside au tribunal de l'Université établi par le Roi en 1600. Il a pour Conseillers les Doyens des quatre Facultés, & les Procureurs des quatre Nations qui composent la faculté des arts. Le Procureur Syndic y assiste comme partie publique avec le Greffier & le Receveur. Ce tribunal se tient chez le Recteur le premier samedi du mois, & toutes les fois qu'il y a des contestations à juger entre les suppôts de l'Université. L'appel des Sentences de ce Tribunal se relève au Parlement.

Dans quelques Académies, celui qui préside est aussi qualifié de Recteur: par exemple, dans l'Académie royale de peinture & sculpture, la dignité de Recteur est réunie dans quatre Professeurs qui l'exercent chacun par quartier, avec le conseil des trois autres.

Recteur, se dit aussi en quelques provinces, comme en Bretagne, du Curé d'une Paroisse.

Recteur, se dit encore chez les Jésuites, de celui qui est le Supérieur d'un Collége.

Les Chimistes appellent *esprit recteur*, la partie aromatique d'une plante. Il ne faut pas le confondre avec son essence ou huile essentielle. *Esprit recteur de lavande.* Dans cette phrase il est adjectif.

RECTIFICATION; substantif féminin & terme de Chimie. On appelle ainsi les purifications exactes de certaines substances, lorsqu'on fait cette purification par le moyen de la distillation ou de la sublimation.

Cette opération est nécessaire pour débarasser un assez grand nombre de produits ou d'agens chimiques, du mélange des matières étrangères qui en alterent la pureté; ainsi par exemple, l'acide vitriolique retiré par une première opération, soit du vitriol, soit du soufre, se trouve toujours chargé d'une quantité considérable ou de matière inflammable qui le rend noir & sulfureux, ou d'eau surabondante qui l'affoiblit: on le sépare de l'une & de l'autre de ces matières étrangères par une seconde distillation dans laquelle ces substance plus volatiles que lui, sont enlevées; & cette seconde distillation se nomme *concentration* ou *rectificacation* de l'acide vitriolique.

De même, lorsqu'on décompose par la distillation les matières végétales & animales, toute la portion

d'huile non volatile que contiennent ces substances, ne s'élève qu'à un degré de feu assez fort pour en brûler une partie, & faire monter avec elles une portion considérable de substances salines qui mêlées avec la partie huileuse, en altèrent considérablement la pureté. Pour purifier ces huiles qu'on nomme empyreumatiques à cause de leur odeur de brûlé, on les soumet à de nouvelles distillations dans lesquelles, à l'aide d'une chaleur moindre, on sépare la partie la plus volatile & la plus pure de ces mêmes huiles, d'avec la portion la plus empyreumatique & la plus saline qui reste au fond du vaisseau distillatoire: c'est ce qu'on appelle *rectification des huiles empyreumatiques.*

Les esprits ardens qu'on obtient par une première distillation des liqueurs qui ont éprouvé la fermentation spiritueuse, sont surchargés d'une grande quantité de phlegmes & d'huile légère qui montent avec eux dans cette première distillation; le produit de cette première distillation est ce qu'on nomme communément eau de vie. C'est un esprit ardent bien éloigné du degré de déflegmation & de pureté que doit avoir le bon esprit de vin propre aux opérations de chimie, & même à plusieurs compositions d'un usage ordinaire, telles que sont les eaux de senteurs délicates & les liqueurs fines de table. On purifie cet esprit de vin, ou plutôt on transforme l'eau de vie en esprit de vin par de nouvelles distillations bien ménagées à feu doux & au bain-marie, à l'aide desquelles on sépare la partie la plus volatile qui monte toujours la première à la moindre chaleur, & qui est le véritable esprit de vin, d'avec la partie la moins volatile qui reste dans l'alembic, & qui contient principalement le flegme & l'huile de vin qui en altéroient la pureté; la liqueur première de ces secondes distillations ou rectifications, est ce qu'on nomme esprit de vin rectifié.

Lorsque l'on n'a qu'une petite quantité d'esprit de vin à rectifier, l'opération devient difficile, surtout quand on veut avoir de l'esprit de vin parfaitement rectifié à cause de la très-petite quantité de liqueur première qu'on retire dans cette rectification. Plusieurs Chimistes, dans l'intention d'en obtenir davantage, ont proposé de mêler avec l'esprit de vin quelques intermèdes propres à en absorber & à en retenir le flegme & l'huile, tels que des sels desséchés & privés de l'eau de leur cristallisation, de la craie bien sèche, *&c.* Kunckel, pour séparer plus efficacement l'huile, prescrit de noyer dans une grande quantité d'eau l'esprit de vin qu'on veut rectifier, & de le distiller alors à une très-douce chaleur. Cette méthode est en effet très-capable de faciliter beaucoup la séparation de l'huile de vin d'avec l'esprit de vin, parcequ'il est certain d'une part, qu'il y a adhérence de cette huile avec l'esprit de vin, ce qui est le plus grand obstacle à la séparation; & d'une autre part, l'esprit de vin a plus d'affinité avec l'eau qu'avec l'huile; en sorte que lorsqu'on l'étend dans beaucoup d'eau, il se détache de l'huile pour s'unir à cette eau. Cet expédient de Kunckel est donc très-bon pour faciliter la séparation de l'esprit de vin d'avec l'huile qui en altère la pureté; mais d'un autre côté, lorsqu'on le met en pratique, on est obligé de dé-

pouiller ensuite l'esprit de vin de la grande quantité d'eau dans laquelle il est noyé.

On peut éviter tous ces embarras & tous ces inconvéniens quand on opère en même temps sur une grande quantité d'eau de vie pour la transformer en esprit-de-vin ; il ne s'agit, pour en avoir tout d'un coup une quantité assez considérable, que de mettre à part les douze ou quinze premières pintes de liqueur qu'on retire, par exemple, de trois cens pintes d'eau-de-vie qu'on distille à un feu très-doux, dans un grand alembic. Comme c'est toujours la partie la plus spiritueuse, la moins aqueuse & la moins huileuse qui monte la première, ces douze ou quinze premières pintes sont de l'esprit de vin parfaitement rectifié, surtout lors que la chaleur a été bien ménagée. En mettant ainsi à part successivement les différentes portions de liqueur spiritueuse qui passent, on a de l'esprit de vin à différens degrés ; celui qui est foible peut être rassemblé en pareille quantité, & par une nouvelle distillation on en retire autant d'excellent esprit de vin ; enfin on en peut conserver aussi de moins fort qui est propre à une infinité d'usages.

Les sels volatils qu'on retire dans la décomposition de certaines substances huileuses comme les alcalis volatils qu'on obtient dans la décomposition des matières animales, sont toujours fort impurs & gâtés par beaucoup d'huile fétide empyreumatique qui monte avec eux. On les purifie, & on les en débarrasse en les soumettant à de nouvelles distillations ou sublimations à une chaleur bien ménagée. Il en est de même du beurre d'antimoine, du cinnabre artificiel, du phosphore & de beaucoup d'autres produits chimiques qui, en sortant des premières distillations ou sublimations par lesquelles on les fait passer, sont toujours altérés par le mélange de quelque matière hétérogène. C'est pourquoi on est obligé de redistiller ou de resublimer de nouveau ces matières une ou plusieurs fois, suivant leur nature, pour les avoir pures. Toutes ces secondes opérations qui ne tendent qu'à purifier ces matières, sont des rectifications.

On appelle en Géométrie *rectification d'une courbe*, l'opération par laquelle on trouve une ligne droite égale à une courbe.

RECTIFIÉ, ÉE, participe passif. *Voy.* Rectifier.

RECTIFIER ; verbe actif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme Chanter. *Corrigere.* Redresser une chose, la remettre dans l'état, dans l'ordre où elle doit être. *Cette procédure est mal faite, il faut la rectifier. On rectifia les instructions qu'on avoit données à l'Ambassadeur. Rectifier un traité, une négociation.*

Il se dit aussi en parlant des mœurs. *La plupart des gens lisent les ouvrages de morale plus pour orner leur esprit que pour rectifier leurs mœurs. Rectifier ses intentions. La fortune rectifie les fautes des gens heureux.*

On dit en termes de Chimie, *rectifier des liqueurs* &c. ; pour dire, les distiller une seconde ou plusieurs fois, pour les exalter & les purifier. *Voyez* Rectification.

On dit en Géométrie, *rectifier une courbe* ; pour dire, trouver une ligne droite qui lui soit égale en longueur.

On dit en termes d'Astronomie,

rectifier le globe ou *la sphère ;* pour dire, ajuster & disposer le globe ou la sphère pour la solution d'un problème.

Cela se fait en déterminant d'abord le lieu du soleil dans l'écliptique, ce qui se trouve aisément par le moyen du mois & du cercle des signes qui sont sur l'horison ; ensuite on porte le lieu du soleil ainsi trouvé, sous le globe méridien immobile où les degrés sont marqués ; on élève le pôle audessus de l'horison, suivant la latitude du lieu ; on place l'index des heures exactement sur minuit ; on dispose le quart de cercle de hauteur, s'il le faut, de manière qu'une des extrémités de ce quart de cercle soit fixée au zénith, & que l'autre parvienne jusqu'à l'horison ; en sorte qu'on puisse faire tourner ce quart de cercle tout au-tour de l'horison par une de ses extrémités, tandis que l'autre demeure fixe au zénith. Quand cela est fait, le globe céleste représente la véritable position des cieux pour le soir du jour qu'on l'a rectifié, & le terrestre représente la situation de la terre pour le midi du jour où il est rectifié.

RECTILIGNE ; adjectif des deux genres & terme de Géométrie. Il se dit des figures terminées par des lignes droites. *Un triangle rectiligne.*

RECTITUDE ; substantif féminin. *Æquitas.* Équité, justice, droiture. *La rectitude de l'intention fait le mérite des bonnes œuvres. Ce Magistrat se conduit par une grande rectitude de mœurs. Donnez-nous, Seigneur, la rectitude de vos jugemens.*

RECTO ; terme emprunté du latin. La première page d'un feuillet. Il se dit par opposition à *versò. Cet article est rapporté au premier feuillet* rècto *du chapitre de dépense.*

RECTORAT ; substantif masculin. Charge, office, dignité de Recteur. *Il aspiroit au rectorat.*

Il se dit aussi du temps pendant lequel on jouit de cette charge ou dignité. *L'Université de Paris a révoqué son appel de la constitution* Unigenitus *durant le rectorat de l'Abbé de Ventadour.*

RECTORERIE ; substantif féminin. Dans quelques endroits où les Curés sont appelés Recteurs, on nomme rectorerie ce qu'ailleurs on appelle Paroisse.

RECTUM ; substantif masculin. Terme d'Anatomie emprunté du latin. C'est le nom d'un des trois gros intestins. *Voyez* Intestins.

REÇU, UE ; participe passif. *Voyez* Recevoir.

En parlant d'un homme qui a été mal reçu en quelque endroit, on dit proverbialement qu'*il y a été reçu comme un chien dans un jeu de quilles.*

Il est aussi substantif masculin & signifie une quittance écrite sous seing privé par laquelle on reconnoît avoir reçu. *Je vous en donnerai un reçu.*

RECUEIL ; substantif masculin. *Collectio.* Amas, assemblage de divers actes écrits & autres sortes de pièces. *Il a fait un recueil des meilleures pièces de poësie. Un recueil d'Arrêts, d'Ordonnances. Un recueil de médailles, de tableaux, d'estampes.*

On prononce *rekeuil.*

RECUEILLEMENT ; substantif masculin. L'action par laquelle on se recueille. *Le bruit confus d'une Cour tumultueuse ne troubla jamais son recueillement. Vivre dans un grand recueillement d'esprit. Le recueillement*

des sens sert au recueillement de l'ame.

On prononce *rekeuillemant.*

RECUEILLI, IE; participe passif. *Voyez* RECUEILLIR.

RECUEILLIR; verbe actif irrégulier de la seconde conjugaison, lequel se conjugue comme ACCUEILLIR. *Colligere.* Amasser, serrer les fruits d'une terre, faire la dépouille des fruits d'une terre. *On a recueilli beaucoup de blé dans cette province. On n'a guère recueilli de vin cette année en Bourgogne. Je recueillerai beaucoup de foin cette année.*

On dit figurément, *recueillir une succession.*

On dit aussi figurément *recueillir du fruit de quelque chose;* pour dire, en tirer de l'utilité, du profit. *Il n'a recueilli aucun fruit de son entreprise. Sa mauvaise santé est tout le fruit qu'il a recueilli de ses travaux.*

RECUEILLIR, signifie aussi rassembler, ramasser plusieurs choses dispersées. *Recueillir les débris d'un naufrage.*

On dit figurément d'un homme curieux de tout ce qu'on dit par la ville, que *c'est un homme qui s'amuse à recueillir tous les bruits de ville, toutes sortes de nouvelles.*

RECUEILLIR, signifie aussi compiler, réunir en un corps plusieurs choses de même nature, éparses dans un ou plusieurs auteurs. *Il a recueilli tout ce qu'il y a de mieux dans cet auteur. Il se propose de recueillir tout ce que les anciens Philosophes ont écrit sur cette matière. Recueillir des proverbes, des exemples, des anecdotes,* &c.

On dit, *recueillir ses esprits;* pour dire, rappeler ses esprits, son attention, afin de s'appliquer à la considération de quelque chose. *Il faut lui donner le temps de recueillir ses esprits.*

On dit aussi dans le même sens, *se recueillir, se recueillir en soi-même se recueillir en-dedans de soi.*

On dit figurément, *recueillir les voix, recueillir les suffrages;* pour dire, prendre les voix, les suffrages, les avis de ceux qui se trouvent dans une assemblée où il s'agit de juger quelque chose. *C'est au Président à recueillir les voix.*

RECUEILLIR, signifie quelquefois inférer, tirer induction. *Tout ce qu'on peut recueillir de ce qu'il nous a dit, c'est qu'il n'est pas encore disposé à se marier.*

On dit aussi, *je n'ai pu rien recueillir de tout le grand discours qu'il a fait, sinon que.....* pour dire, je n'ai pu tirer autre chose de tout son discours....

RECUEILLIR, signifie encore recevoir humainement & charitablement chez soi les survenans, ceux qui sont dans le besoin. *Il recueille généreusement les passans chez lui. La veuve qui recueillit le Prophête, fut bien récompensée.*

On prononce *rekeuillir.*

RECUEILLOIR; substantif masculin & terme de Cordiers. Outil de bois dont ces artisans se servent pour tortiller leur ficelle.

RECUIRE; verbe actif de la quatrième conjugaison, lequel se conjugue comme SÉDUIRE. *Recoquere.* Cuire une seconde fois. *Quand les confitures sont décuites on les recuit. Recuire du pain. Recuire de la brique.*

RECUIRE, se dit aussi dans plusieurs arts, de l'action de remettre un ouvrage au feu pour sa perfection & sa conservation, pour y donner une plus grande solidité, *&c. On recuit les limes, les burins, &c.*

après les avoir trempés. On est parvenu en recuisant le fer fondu à le rendre capable de supporter le marteau, la lime, &c. comme le fer forgé. Voyez Recuit.

RECUIT, ITE; participe passif. *Voyez* Recuire.

Recuit, signifie aussi trop cuit. *Cela est cuit & recuit. Des humeurs recuites.*

Recuit, se dit substantivement d'une opération qui consiste à faire chauffer & même rougir les métaux qui ont été écrouis par la percussion réitérée, ou par une forte compression. C'est une propriété singulière qu'ont plus ou moins tous les métaux, de se durcir, de se roidir & de perdre beaucoup de leur malléabilité lorsqu'on les frappe pendant un certain tems avec le marteau. Il semble qu'il leur arrive alors quelque chose d'assez semblable à l'effet que produit la trempe sur l'acier. Cette roideur qu'acquièrent les métaux par la percussion, & qu'on appelle *écrouissement*, est d'autant plus considérable & plus sensible, que les métaux sont naturellement plus durs. L'écrouissement devient si fort dans le cuivre, & même dans l'or & l'argent, que lorsqu'on plane ces métaux ils cessent bientôt d'être malléables, & qu'ils se gercent & se fendent plutôt que de s'étendre. On est donc obligé d'interrompre fréquemment ce travail, pour les radoucir & leur rendre leur malléabilité. On y parvient facilement, en les faisant chauffer jusqu'à rougir; ce que les ouvriers appellent *recuire*; ainsi la chaleur produit sur les métaux écrouis le même effet que sur l'acier trempé; car si l'on fait rougir, & qu'on laisse refroidir lentement de l'acier de la trempe la plus dure & la plus sèche, il devient aussi mou & aussi ductile que le fer le plus doux.

Il y a aussi un recuit pour les ouvrages de verre: il consiste à les mettre, aussi-tôt qu'ils sont faits & encore rouges, dans un four où ils ne se dérougissent & ne se refroidissent que peu à peu, & fort lentement. Ce recuit des bouteilles & autres ustensiles de verre est absolument nécessaire pour qu'ils soient de quelque service; car tout verre qui s'est refroidi subitement, se casse & se brise en morceaux, non-seulement à la moindre alternative du chaud & du froid, mais même au moindre choc.

RECUL; substantif masculin. Il signifie le mouvement d'une chose qui recule, & il se dit principalement du canon.

Le recul du canon est causé par l'action de la poudre, qui en s'enflammant, agit d'abord également sur toutes les parties intérieures de la chambre, ce qu'elle ne peut faire sans donner à la pièce un petit mouvement en tout sens; mais comme la résistance des côtés dirige l'action de la poudre, selon la direction de l'ame du canon, lorsqu'elle agit sur le boulet pour le pousser ou chasser en avant, elle agit aussi vers la partie de l'ame opposée à l'ouverture de la pièce, c'est-à-dire, vers la culasse, à laquelle elle donne ce mouvement en arrière qu'on appelle *recul.* Le recul diminue une partie de l'action de la poudre sur le boulet, mais on ne peut éviter cet inconvénient. Si l'on vouloit empêcher l'affut de s'y prêter, l'action de la poudre le briseroit en très-peu de temps.

Le *l* final se fait sentir.

RECULADE; substantif féminin. Action d'une ou plusieurs voitures

qui reculent. *Les reculades sont dangereuses pour les gens de pied.*

Reculade, se dit figurément & familièrement en parlant d'affaires, pour signifier ce qui en éloigne la conclusion. *La recommandation de cet homme lui fera plutôt faire une reculade qu'elle ne l'avancera.*

RECULÉ, ÉE ; participe passif. *Voyez* Reculer.

Reculé, signifie aussi éloigné, lointain. *C'est un des quartiers les plus reculés de Paris. C'est un peuple fort reculé de nous. Son nom passera à la postérité la plus reculée. Les temps les plus reculés. L'antiquité la plus reculée.*

RECULÉE ; substantif féminin du style familier. Il n'est guère usité qu'en cette phrase, *feu de reculée* ; pour dire, un grand feu qui oblige à se reculer. *On leur fit un feu de reculée.*

RECULEMENT ; substantif masculin. Action de reculer. *Le reculement d'une voiture.*

Reculement, se dit aussi d'une pièce de harnois d'un cheval, qui sert à le soutenir en reculant, principalement à la descente.

RECULER ; verbe actif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme Chanter. *Recedere.* Tirer en arrière. *Il faut un peu reculer ce fauteuil, il est trop près du feu. Si vous ne vous reculez pas il pourra tomber quelque chose sur vous.*

On dit, *reculer une muraille, un fossé* ; pour dire, les reporter plus loin.

On dit aussi figurément, *reculer les bornes, les limites, les frontières d'un Royaume, d'un Etat* ; pour dire, les étendre, les porter plus loin.

Reculer, signifie encore figurément, éloigner quelqu'un, retarder quelqu'affaire. *Il n'étoit pas mal à la Cour, mais cette aventure l'a fort reculé. Il n'a fait naître cet incident que pour reculer la décision de l'affaire.*

Reculer, est aussi verbe neutre, & signifie, aller en arrière. *Les chevaux ne pouvoient pas reculer. On fit reculer le monde. Un cheval doit reculer sur une ligne extrêmement droite, sans se traverser, sur les hanches & non sur les jarrets.*

Il se dit aussi figurément des affaires & des personnes. *Quand on s'est avancé jusqu'à ce point, on ne doit plus reculer. Il semble que cette affaire recule au lieu d'avancer.*

On dit en termes de guerre, d'un brave soldat, d'un homme courageux, qu'*il ne recule jamais*, qu'*on ne l'a jamais vu reculer* ; pour dire, qu'il n'a jamais lâché le pied devant l'ennemi, qu'on ne l'a jamais vu s'enfuir. *Il aimeroit mieux se faire hacher en pièces, que de reculer.*

On dit proverbialement & figurément, qu'*il faut reculer pour mieux sauter* ; pour dire, qu'il faut céder, temporiser, pour mieux prendre ses avantages. On dit aussi, qu'*un homme a reculé pour mieux sauter*, lorsqu'il a négligé ou sacrifié un petit avantage présent, dans la vue de s'en procurer un plus grand dans la suite.

Reculer, signifie encore, différer, éviter de faire quelque chose qu'on exige ou qu'on désire de nous. *On a beau le presser de rendre son compte, il recule toujours. Il n'y a plus moyen de reculer.*

En parlant d'un homme qui n'hésite point à accepter tout ce qu'on lui propose, qui se prête à tout ce qu'on exige de lui ; on dit dans le

ſtyle familier, *quelque propoſition que vous lui faſſiez, il eſt homme à ne pas reculer.*

Les deux premières ſyllabes ſont brèves, & la troiſième longue ou brève. *Voyez* VERBE.

A RECULONS; adverbe du ſtyle familier. En reculant, allant en arrière. *L'écréviſſe va à reculons.*

Il ſignifie figurément, en empirant. *Son commerce va à reculons.*

RÉCUPÉRER; (ſe) verbe pronominal réfléchi de la première conjugaiſon, lequel ſe conjugue comme CHANTER. Se récompenſer des pertes qu'on a faites. Il n'eſt guère uſité qu'en cette phraſe, *ſe récupérer de ſes pertes.* On dit auſſi abſolument, *ſe récupérer.* Il eſt du ſtyle familier.

RÉCURRENT; adjectif & terme d'Anatomie qui s'emploie auſſi ſubſtantivement. Il ſe dit particuliérement d'une branche de la huitième paire des nerfs cérébraux. Il y a deux récurrens; un de chaque côté, mais ils ne ſont pas ſemblables. Le récurrent du côté droit part du tronc; lorſqu'il paſſe devant l'artère ſouclavière, il ſe contourne en arrière ſous cette artère, & remonte le long & à côté de la trachée-artère, en lui donnant des filets, & à l'œſophage, juſqu'à la partie poſtérieure du larynx. Il diſtribue des filets aux muſcles de cette partie, au pharynx & à la glande tyroïde; enſuite il s'inſinue derrière les cornes du cartilage tyroïde, où il rencontre l'extrémité de la troiſième branche du tronc de la huitième paire, & y communique avec elle.

Le nerf récurrent du côté gauche part auſſi du tronc de la huitième paire, mais plus bas que celui du côté droit, paſſe par deſſous la courbe de l'aorte, ſe gliſſe derrière le canal artériel, & remonte enſuite le long & à côté de la trachée-artère juſqu'au larynx, auquel il ſe diſtribue comme le récurrent du côté droit.

RÉCUSABLE; adjectif des deux genres. Qui de droit peut être récuſé. *Les Juges qui ſont parens des parties, ſont récuſables.*

Il ſe dit de ceux auxquels on ne peut ajouter foi. *Quoique vous puiſſiez dire pour aſſurer la choſe on ne vous croira point, vous êtes récuſable.*

RÉCUSATION; ſubſtantif féminin. *Recuſatio.* Il ſe dit de l'action par laquelle on refuſe de reconnoître un Juge, ou un autre Officier, ou un expert, ou même un témoin.

Un Juge peut-être recuſé, tant en matière civile que criminelle, mais il faut pour cela qu'il y ait juſte cauſe. Ces cauſes ſont:

1°. Si le Juge eſt parent ou allié de l'une des parties; ſavoir, en matière civile, juſqu'aux enfans de couſin iſſu de germain, qui ſont le quatrième degré incluſivement, & en matière criminelle juſqu'au cinquième.

Ces degrés ſe comptent ſuivant le droit canonique, & les degrés d'alliance ſe comptent comme ceux de la parenté.

En outre en matière criminelle, ſi le Juge porte le nom & les armes, & qu'il ſoit de la famille de l'accuſateur ou de l'accuſé, il eſt obligé de s'abſtenir, en quelque degré de parenté ou alliance qu'il ſoit.

La récuſation a auſſi lieu, quoique le Juge ſoit parent ou allié des deux parties.

La parenté ou alliance du Juge avec la femme de l'une des parties, dans les degrés ci-deſſus expliqués, donne auſſi lieu à la récuſation,

ſuppoſé que la femme ſoit vivante, ou qu'il y ait des enfans.

Mais ſi la femme eſt décédée ſans enfans, il eſt ſeulement défendu au beau-père, au gendre & aux beaux-frères d'être Juges des parties.

2°. Le Juge eſt récuſable lorſqu'il eſt prouvé par écrit, qu'il a un différend ſemblable à celui des parties.

3°. S'il a donné conſeil, ou s'il a connu auparavant du différend comme Juge-arbitre, ou s'il a ſollicité ou recommandé l'affaire, s'il a ouvert ſon avis hors la viſite & Jugement du procès; mais dans tous ces cas, il eſt cru à ſa déclaration, à moins qu'il n'y ait preuve par écrit au contraire.

4°. Si le Juge a un procès en ſon nom dans un Tribunal où l'une des parties eſt Juge.

5°. S'il a menacé une des parties verbalement ou par écrit, depuis l'inſtance, ou dans les ſix mois qui ont précédé la récuſation, ou s'il y a inimitié capitale.

6°. Si le Juge ou ſes enfans, ſon père, ſes frères, oncles, neveux ou ſes alliés en pareil degré, ont obtenu quelque office, bénéfice ou autre emploi de l'une des parties, pourvu que la nomination ait été volontaire & non forcée.

7°. Si le Juge eſt Protecteur, Chef ou Syndic de l'ordre, corps, collége ou communauté contre lequel on plaide.

Il en eſt de même s'il eſt tuteur honoraire ou onéraire, ſubrogé tuteur ou curateur, héritier préſomptif ou donataire, maître ou domeſtique de l'une des parties.

Enfin il peut y avoir encore d'autres cauſes de récuſation, quoique non prévues par l'Ordonnance, leſquelles ſe tirent des moyens de fait & de droit; par exemple, s'il étoit prouvé que le Juge eſt en grande familiarité avec l'une des parties, &c.

Le Juge qui eſt dans le cas de récuſation, doit ſe recuſer lui-même ſans attendre que la récuſation ſoit propoſée.

Si le Juge ne ſe récuſe pas lui-même, la partie qui a quelque moyen de récuſation, doit le propoſer auſſi-tôt qu'il eſt venu à ſa connoiſſance, & dans la huitaine de la déclaration du Juge ou de la partie, la récuſation doit être formée.

Toute cauſe de récuſation doit être propoſée avant conteſtation en cauſe, ſi ce n'eſt que la cauſe ſoit ſurvenue depuis, ou qu'elle ne ſoit venue à la connoiſſance de la partie que depuis que la cauſe a été conteſtée.

Si l'on veût récuſer un Juge commis pour faire une deſcente, il faut le faire trois jours avant ſon départ, pourvu que le tranſport ait été ſignifié huit jours auparavant.

Les cauſes de récuſation doivent être ſpécifiées dans la requête.

Le Juge qui eſt recuſé ne doit point être préſent au Jugement de la récuſation.

Pour juger une récuſation, les Juges doivent être au nombre de cinq, ou du moins au nombre de trois, s'il y a moins de ſix Juges dans le ſiége. A défaut de Juges en nombre ſuffiſant pour juger la récuſation, on prend des Avocats ou Praticiens du ſiége.

Les Jugemens qui interviennent en matière de récuſation ſont exécutoires, nonobſtant oppoſition ou appellation, ſi ce n'eſt qu'il s'agiſſe de deſcente, information ou enquête, auquel cas le Juge récuſé ne

peut passer outre, & il doit être procédé à l'acte qui est à faire par un autre Juge ou Praticien du siége, à moins que l'intimé ne déclare qu'il veut attendre le Jugement de l'appel.

Les Juges Présidiaux jugent sans appel les récusations dans les matières dont la connoissance leur est attribuée, pourvu qu'ils soient au nombre de cinq.

Dès qu'un Juge est recusé, il doit s'abstenir de paroître au siége, à l'Audience ou au Conseil; il ne lui est même pas permis de solliciter pour ses parens, ou autres personnes dont il prend les intérêts.

Quand la récusation est déclarée impertinente & inadmissible, la partie qui l'a proposée doit être condamnée en l'amende; le Juge peut même demander réparation des faits qui ont été préposés contre lui; mais il ne peut pas non plus assister au Jugement de la réparation.

RÉCUSÉ, ÉE; participe passif. *Voyez* Récuser.

RÉCUSER; verbe actif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme Chanter. *Recusare.* Il se dit particulièrement en parlant d'un Juge, à l'avis duquel on ne veut pas se soumettre pour les raisons qu'on allègue. *Il a récusé ce Magistrat parcequ'il est protecteur de la Communauté contre laquelle il plaide. Le Président voyant qu'on vouloit le récuser, se récusa lui-même. Les Experts peuvent être récusés commes les Juges.*

Il se dit aussi en parlant d'un témoin contre lequel on a des reproches à donner. *Il a récusé une partie des témoins qu'on lui a confrontés.*

Récuser, se dit encore en parlant de toutes les personnes dont le témoignage est suspect en quelque chose. *Nous récusons votre Nouvelliste, parceque c'est un menteur.*

Les deux premières syllabes sont brèves, & la troisième longue ou brève. *Voyez* Verbe.

Les temps ou personnes qui se terminent par un *e* féminin, ont la pénultième syllabe longue.

RÉDACTEUR; substantif masculin. Celui qui rédige. *Rebuffe, Fontanon sont des Rédacteurs des Ordonnances des Rois de France.*

RÉDACTION; substantif féminin. Action par laquelle on rédige. *La rédaction des Canons, des Ordonnances, de la coutume.*

REDAN; substantif masculin. Pièce de fortification à angles saillans & rentrans, dont les faces se flanquent réciproquement. On place les redans sur les lignes, de distance en distance, pour les couvrir & les défendre, sur la tête d'un pont, sur un passage, *&c.*

RÉDARGUËR; verbe actif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme Chanter. *Redarguere.* Reprendre, réprimander, blâmer. *Il redarguë continuellement ses écoliers. Il y a bien des vers à rédarguër dans ce poëme.*

REDDITION; substantif féminin. *Deditio.* Action de rendre. En ce sens, il ne se dit proprement qu'en parlant d'une place qu'on remet entre les mains de l'armée qui l'assiége. *Il vient de passer un courier qui va annoncer à la Cour la reddition de la citadelle.*

Il se dit aussi en parlant d'un compte qu'on présente pour être arrêté. *On ne saura ce qu'il doit qu'après la reddition de son compte.*

RÉDÉBATTRE; verbe actif & réduplicatif irrégulier de la quatrième conjugaison, lequel se conjugue

comme **Battre**. Débattre de nouveau. *On n'est pas reçu à redébattre les articles d'un compte quand les débats ont été jugés.*

REDÉCLARER ; verbe actif & réduplicatif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme Chanter. Déclarer de nouveau. *Après lui avoir déclaré son intention verbalement, il la lui redéclara par écrit.*

RÉDÉDIER ; verbe actif & réduplicatif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme Chanter. Dédier de nouveau. *On redédie les Églises quand elles ont été profanées.*

RÉDÉFAIRE ; verbe actif & réduplicatif irrégulier de la quatrième conjugaison, lequel se conjugue comme Faire. Défaire de nouveau. *Il a fallu défaire & redéfaire cet ouvrage cinq ou six fois.*

REDÉLIBÉRER ; verbe actif & réduplicatif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme Chanter. Remettre une chose en délibération. *On avoit délibéré là-dessus, mais un incident qui est survenu a obligé de redélibérer.*

REDÉLIVRER ; verbe actif & réduplicatif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme Chanter. Délivrer de nouveau. *Il est en prison pour la troisième fois, & il espère qu'on le redélivrera encore.*

REDEMANDER ; verbe actif & réduplicatif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme Chanter. Demander une seconde fois. *Il a déjà demandé cela inutilement, & ce seroit en vain qu'il le redemanderoit.*

Il signifie plus ordinairement, demander à quelqu'un ce qu'on lui a donné, ce qu'on lui a prêté. *Il redemande les dix louis qu'il vous a prêtés. Il a redemandé à sa maîtresse tout ce qu'il lui avoit donné.*

REDEMEURER ; verbe neutre & réduplicatif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme Chanter. Demeurer de nouveau. *Il avoit quitté ce quartier, mais il va y redemeurer.*

RÉDEMPTEUR ; substantif masculin. *Redemptor.* Celui qui rachette. Ce terme est consacré pour signifier Notre-Seigneur Jésus-Christ qui a racheté les hommes par son Sang. *Le Fils de Dieu est le Rédempteur du genre humain.*

RÉDEMPTION ; substantif féminin. *Redemptio.* Rachat. Ce terme est consacré pour signifier, le rachat du genre humain par Jésus-Christ. *Le Fils de Dieu est mort sur la Croix pour opérer la rédemption des hommes. Le Mystère de la rédemption.*

On dit, *la rédemption des captifs*, pour signifier le rachat qu'on fait des captifs Chrétiens qui sont au pouvoir des Infidelles. *L'ordre des Mathurins & celui de la Merci sont établis pour la rédemption des captifs.*

Prononcé *rédamsion.*

REDESCENDRE ; verbe neutre & réduplicatif de la quatrième conjugaison, lequel se conjugue comme Fendre. Descendre une seconde fois. *Il descendit & redescendit bien des fois de sa chambre.*

Il s'emploie aussi activement. *Vous n'avez pas assez descendu ce tableau, il faut le redescendre plus bas.*

REDEVABLE ; adjectif des deux genres. *Debitor.* Qui est reliquataire & débiteur après un compte rendu.

Par le résultat du compte, il s'est trouvé redevable de mille écus.

Il se dit aussi généralement de tout débiteur à quelque titre que ce puisse être. Ainsi, en parlant des poursuites à faire contre les Tenanciers d'une terre, on dit, qu'*il faut assigner*, qu'*il faut contraindre les redevables*. Et l'on dit aussi, en parlant d'un homme qui n'a pas rendu l'argent qu'on lui a prêté, qu'*il est redevable de tant.*

Redevable, se dit figurément, de tous ceux qui ont obligation à quelqu'un. *Cette famille lui est redevable de son illustration. Il leur est redevable de sa vie, de sa fortune.*

Il s'emploie aussi substantivement. *Je suis votre redevable.*

REDEVANCE; substantif féminin. Rente foncière ou autre charge que l'on doit annuellement au Seigneur d'une terre, d'un fief, *&c. Redevance en grains. Redevance en argent.*

REDEVANCIER, IÈRE; substantif. Qui est obligé à des redevances. *Il fit venir une partie de ses redevanciers.*

REDEVENIR; verbe neutre de la première conjugaison, lequel se conjugue comme Soutenir. Devenir de nouveau, recommencer à être ce qu'on étoit auparavant. *Il est redevenu aussi malade que l'an passé. Il redevint plus fier qu'il n'avoit encore été.*

REDÉVIDER; verbe actif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme Chanter. Dévider de nouveau. *Il faut redévider cette soie.*

REDEVOIR; verbe actif de la troisième conjugaison, lequel se conjugue comme Concevoir. Être en reste, devoir après un compte fait. *Il ne me redoit que dix écus.*

REDHIBITION; substantif féminin. *Restitutio.* Action qui est attribuée à l'acheteur d'une chose mobilière défectueuse pour faire casser la vente.

Dans la vente des chevaux, la pousse, la morve & la courbature donnent lieu à la redhibition, mais il faut que cette action soit intentée dans les neuf jours.

Il y a pareillement lieu à la redhibition en fait de vente de marchandises vendues par un Marchand ou artisan, lorsque la marchandise ne se trouve pas de la qualité requise par les statuts & règlemens de leur communauté; & dans ce cas l'action doit être intentée aussi-tôt que l'acheteur a eu connoissance du vice de la chose vendue; néanmoins il n'y a point de temps fixé pour cela.

La redhibition peut même avoir lieu dans la vente d'un fonds, lorsqu'il s'y trouve quelque vice qui étoit inconnu à l'acheteur, & qui en rend l'usage inutile, comme s'il exhale de ce fonds des vapeurs contagieuses.

Si la chose vendue ne se trouve pas de la qualité portée par le contrat, c'est encore une cause de redhibition.

Au lieu de l'action redhibitoire, l'acheteur peut user d'une autre action appelée *actio quanti minoris;* celle-ci ne tend pas à résoudre la vente, mais seulement à obliger le vendeur de faire raison à l'acquéreur de ce qu'il a payé de trop, eu égard aux défauts de la chose vendue, & qu'il auroit probablement payé de moins s'il eût connu ces défauts.

Le redhibition ni l'action *quanti minoris* n'ont pas lieu dans les ventes qui se font par autorité de Justice, parceque la Justice n'est jamais présumée

présumée avoir voulu tromper personne.

Les Juges-Consuls connoissent de l'action redhibitoire pour marchandises vendues entre Marchands.

REDHIBITOIRE; adjectif des deux genres. Ce qui peut opérer la redhibition. *Vice redhibitoire. Cas redhibitoire. Action redhibitoire.*

RÉDIGÉ, ÉE; participe passif. *Voy.* RÉDIGER.

RÉDIGER; verbe actif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme CHANTER. *Redigere.* Mettre par écrit & réduire en ordre des constitutions, des réglemens, des décisions, des résolutions prises dans une assemblée, ce qui a été prononcé dans un discours. *On a nommé de temps en temps des Commissaires pour rédiger les Coutumes. Rédiger la déposition d'un témoin. Rédiger par écrit la délibération d'une assemblée.*

RÉDIGER, signifie aussi, réduire en peu de mots un discours, un récit fort étendu. *Il a rédigé en peu de mots tout ce que cet Avocat a dit pendant trois audiences.*

Les deux premières syllabes sont brèves, & la troisième longue ou brève. *Voyez* VERBE.

Les temps ou personnes qui se terminent par un *e* féminin, ont la pénultième syllabe longue.

RÉDIMÉ, ÉE; participe passif. *Voy.* RÉDIMER.

RÉDIMER; (se) verbe pronominal réfléchi de la première conjugaison, lequel se conjugue comme CHANTER. *Liberare se.* Se racheter, se délivrer. Il se dit principalement en parlant des poursuites judiciaires, & des vexations qu'on fait à quelqu'un. *Il lui en coûta une partie de son bien pour se rédimer des vexations de cet homme.*

Les deux premières syllabes sont brèves, & la troisième longue ou brève. *Voyez* VERBE.

REDINGOTE; substantif féminin. Mot tiré de l'Anglois. Espèce de casaque plus longue & plus large qu'un justaucorps, & dont on se sert dans les temps de gelée, de pluie, & sur-tout à cheval. *Il est allé se promener en redingote.*

REDIRE; verbe actif irrégulier de la quatrième conjugaison, lequel se conjugue comme DIRE. *Repetere.* Répéter, dire une même chose plusieurs fois. *On lui avoit dit & redit de ne plus fréquenter cette femme, s'il vouloit éviter sa ruine.*

REDIRE, signifie aussi, révéler ce qu'on avoit appris de quelqu'un en confidence. *Il n'a été curieux de savoir ce qui se passoit que pour aller le redire.*

REDIRE, signifie encore, reprendre, blâmer, censurer. *Il n'y a rien à redire à la conduite qu'il a tenue. Je ne trouve rien à redire dans ce discours.*

RÉDISTRIBUÉ, ÉE; participe passif. *Voyez* RÉDISTRIBUER.

RÉDISTRIBUER; verbe actif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme CHANTER. Distribuer derechef. *Ce Magistrat n'ayant plus voulu être Rapporteur de ce procès, on le rédistribua à un autre.*

RÉDISTRIBUTION; substantif féminin & terme de Palais. Nouvelle distribution qui se fait d'une instance ou procès à un Juge au lieu & place d'un autre qui avoit été nommé Rapporteur.

Les rédistributions ont lieu en plusieurs cas; savoir, quand le Rapporteur est recusé justement, ou qu'il se déporte lui-même du rapport, soit pour prévenir une récusation, ou pour cause de maladie,

ou autre empêchement; elles ont aussi lieu lorsque pendant la poursuite du procès le Rapporteur se démet de sa charge, ou qu'il vient à décéder.

Pour faire une rédistribution, la Partie qui veut aller en avant fait remettre le procès au Greffe par le Secrétaire de celui qui étoit Rapporteur; il présente ensuite un placet au Président, lequel ordonne la rédistribution à un autre Rapporteur.

Quand la rédistribution est faite, le Procureur de la Partie qui l'a obtenue la fait signifier au Procureur de l'autre Partie.

REDITE; substantif féminin. *Repetitio.* Répétition fréquente d'une chose qu'on a déjà dite. *C'est le propre de la passion d'user de redites. Il faut éviter les redites.*

REDNITZ; rivière d'Allemagne dans la Franconie. Elle a sa source près de la ville de Veissembourg & son embouchure dans le Mein au-dessous de Bamberg.

REDON; ville de France dans la basse Bretagne sur la Vilaine, à 11 lieues, est, de Vannes.

RÉDONDANCE; substantif féminin & terme didactique. *Redundantia.* Superfluité de paroles dans un discours. *On doit éviter les rédondances, soit en parlant, soit en écrivant.*

RÉDONDANT, ANTE; adjectif. *Redundans.* Superfluité, qui est de trop dans un discours. *Un mot rédondant. Une phrase rédondante.*

REDONDELA; ville d'Espagne dans la Galice, à six lieues, sud, de Pontevedra. Les Anglois la pillèrent en 1702.

RÉDONDER; verbe actif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme CHANTER. *Redundare.* Être superflu, surabonder dans le discours. *Cette clause rédonde dans le bail.*

La première syllabe est brève, la seconde moyenne, & la troisième longue ou brève. *Voyez* VERBE.

Les temps ou personnes qui se déterminent par un *e* féminin ont la pénultième syllabe longue.

REDONDO; ville de Portugal dans la province de Beira, à l'embouchure de la rivière de Mondego & à sept lieues, sud-ouest, de Coimbre.

REDONNÉ, ÉE; participe passif. *Voyez* REDONNER.

REDONNER; verbe actif & réduplicatif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme CHANTER. *Iterùm donare.* Donner une seconde fois la même chose. *Je lui avois rendu le cheval dont il m'avoit fait présent, mais il me l'a redonné.*

REDONNER, signifie aussi, donner pour la premiere fois, une chose qu'avoit déjà eue celui à qui on la donne. *La présence du Géneral redonna du courage aux troupes.*

On dit par exagération, *ce remède m'a redonné la vie.*

REDONNER, est aussi verbe neutre & signifie en termes de guerre, revenir à la charge. *Les Dragons se rallièrent derrière l'Infanterie & vinrent ensuite redonner.*

On dit dans le style familier, que *la pluie redonne de plus belle*; pour dire, qu'elle redouble.

REDORER; verbe actif & réduplicatif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme CHANTER. Dorer de nouveau. *Il faut redorer les endroits où la dorure est gâtée.*

REDOUBLÉ, ÉE; participe passif. *Voyez* REDOUBLER.

En termes de musique on ap-

pelle *intervalle redoublé*, tout intervalle simple porté à son octave. Ainsi la treizième, composée d'une sixte & de l'octave, est une sixte redoublée, & la quinzième, qui est une octave ajoutée à l'octave, est une octave redoublée. Quand, au lieu d'une octave, on en ajoute deux, l'intervalle est triple, quadruple quand on ajoute trois octaves.

Tout intervalle dont le nom passe sept en nombre, est tout au moins redoublé. Pour trouver le simple d'un intervalle redoublé quelconque, rejetez sept autant de fois que vous le pourrez du nom de cet intervalle, & le reste sera le nom de l'intervalle simple : de treize rejetez sept, il reste six; ainsi la treizième est une sixte redoublée. De quinze ôtez deux fois sept ou quatorze, il reste un : ainsi la quinzième est un unisson triplé, ou une octave redoublée.

Réciproquement, pour redoubler un intervalle simple quelconque, ajoutez-y sept, & vous aurez le nom du même intervalle redoublé. Pour tripler un intervalle simple ajoutez-y quatorze, *&c.*

REDOUBLEMENT; substantif masculin. *Augmentatio.* Accroissement, augmentation. *Redoublement d'inquiétude, de peine, de plaisir.*

Il se dit particulièrement de ce qui arrive dans la fièvre, lorsqu'après avoir duré quelque temps dans un certain état, elle vient à augmenter. *Il a une fièvre continue avec des redoublemens. Le redoublement diminue.*

REDOUBLER; verbe actif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme Chanter. *Reduplicare.* Réitérer, renouveler avec quelque sorte d'augmentation. *Il faut redoubler vos sollicitations, vos prières. Nous allons redoubler nos soins pour réussir.*

Redoubler, signifie aussi simplement, augmenter. *Cette nouvelle redoubla ses inquiétudes. Cela ne peut que redoubler son chagrin.* Dans cette acception, il s'emploie aussi au neutre. *La fièvre lui redouble tous les soirs. La gelée a redoublé.*

On dit, *redoubler de soins, redoubler d'attention, redoubler de courage, &c.* pour dire, augmenter ses soins, son attention, son courage, *&c.* Et proverbialement on dit, *redoubler de jambes*; pour dire, marcher plus vîte.

Redoubler, signifie aussi, remettre une doublure; & dans cette acception il est actif. *Redoubler un manteau.*

REDOUL; substantif masculin. *Rhus myrtifolia.* Plante qui est une espèce de sumac dont se servent les Teinturiers & les Tanneurs. M. Linnæus la range parmi celles qui ont des fleurs mâles sur des pieds différens de ceux qui portent les fleurs femelles : elle a dix étamines à sa fleur mâle, & la femelle est baccifere; toutes deux sont sans pétales : les feuilles sont entières, lisses, & trois ou quatre fois plus grandes que celles du myrthe, opposées deux à deux le long des tiges.

On fait sécher cette espèce de *sumac*, puis on le fait moudre sous une meule posée de champ, qui tourne autour d'un pivot vertical; & cette poudre est un tan beaucoup plus fort que celui de l'écorce du chêne vert : car quand les Tanneurs veulent hâter la préparation des cuirs, ils ne font que mêler le tiers ou le quart de cette poudre au tan ordinaire, au moyen de quoi le tan est plutôt nourri; mais

il en vaut beaucoup moins pour l'usage.

Tous les modernes, qui ont écrit sur cette plante, se sont contentés, dit M. Sauvage de la Croix, de dire qu'elle servoit aux Tanneurs à nourrir les cuirs, & aux Teinturiers à teindre en noir les maroquins : mais les anciens ont avancé de plus, sur la foi de Pline, qu'elle sert non-seulement aux Tanneurs, mais même qu'elle est utile dans les maladies pour résister au venin, pour guérir les maladies appelées *cœliaques*, pour les ulcères du fondement & des oreilles; qu'elle chasse les teignes; & même quelques-uns l'ont prise pour le sumac ordinaire, avec lequel la ressemblance des noms Latins & le défaut des caractères l'avoient fait confondre.

Après tous ces éloges, on ne soupçonneroit pas, dit M. Sauvage, que le redoul fût un poison; bien des gens sont au contraire persuadés que ses baies peuvent servir dans les ragoûts : cependant c'en est un, & des plus singuliers, ayant la propriété de causer l'épilepsie aiguë aux hommes qui mangent de ses fruits, & le vertige aux animaux qui broutent ses jeunes rejetons. On voit quelquefois en Languedoc des chevreaux & des agneaux qui au retour du pâturage chancellent, tournent, & enfin tombent à la renverse avec des trémoussemens & des convulsions de tout le corps : ces animaux se relevent ensuite, mais ils portent la tête basse, donnent étourdiment de la tête contre ce qui se présente à leur passage, & enfin ils restent des heures entières dans cet état d'épilepsie ou de vertige. Des Bergers consultés sur cela répondirent que le redoul enivre ces animaux, & que ce n'étoit que les jeunes qui s'y laissoient attraper, les plus vieux se donnant bien de garde d'y toucher : ils ajoutèrent que cette ivresse ne tiroit guère à conséquence. Au reste, les Bergers ont coutume d'arroser d'eau bien fraîche les animaux qui tombent en épilepsie par l'usage du redoul, & ce remède appaise beaucoup les crises; M. Sauvage a fait faire des expériences sous ses yeux, & a remarqué que ces animaux ne mangent que les feuilles tendres & nouvelles : les fruits & les feuilles anciennes sont un poison plus violent, au lieu que les nouvelles ne font qu'enivrer. Deux expériences funestes, & qui coutèrent la vie à deux personnes, ont convaincu l'Académie de Montpellier, que le redoul est aussi un poison pour les hommes. Dès que l'on en a mangé des baies, on est attaqué de convulsions, de délire; on devient livide, enfin on en meurt. M. Sauvage ayant fait ouvrir des personnes mortes par ce poison, n'a pu rien comprendre à la manière d'agir du redoul : il dit que le goût, la vue, l'odeur de son fruit, qui ressemble aux mûres de ronce, ne le rendent suspect qu'autant qu'il faut pour ne pas manger d'un fruit dont on ne connoît pas les propriétés. Ces baies qui paroissent d'abord agréables, ne se démentent pas pour être mâchées plus long temps : l'extrait de sa pulpe est mucilagineux, doux, aigrelet, & se fond à l'air après avoir été desséché.

REDOUTABLE; adjectif des deux genres. *Formidandus.* Qui est fort à craindre. *Un quartier redoutable. Une puissance redoutable.*

REDOUTE; substantif féminin. Pièce de fortification détachée.

Il y a plusieurs sortes de redoutes. Les unes sont ordinairement

construites dans les angles rentrans de l'avant-fossé, aux environs du glacis, sur des hauteurs ou dans des fonds, près de la place.

Quand on le peut, on contremine les redoutes, & même on ménage une retraite souterraine qui communique à la place. Le soldat combat mieux, quand il croit ne pouvoir être coupé. Cette précaution est même nécessaire à tous les autres ouvrages de fortification, & la bonté d'une place consiste dans le secours réciproque que chaque pièce peut se donner.

On place des redoutes pour arrêter les partis le long des rivières, afin d'en empêcher le passage; aux ponts, aux écluses pour empêcher qu'on ne les brûle; la garde de ces petits postes est selon leur capacité de cinquante ou soixante hommes. Ces redoutes ne sont pas à l'épreuve du canon; ce ne sont que de simples bâtimens de maçonnerie de deux ou trois pieds d'épaisseur. Il y a cependant des redoutes à l'épreuve du canon, employées pour défendre des avenues, soutenir des postes, des lignes, ou les retranchemens d'une armée, *&c.*

Les redoutes ont neuf ou dix toises de gorge, douze de face, sept ou huit de flanc, un parapet de trois toises d'épaisseur, sur six à sept pieds de haut, & une ou deux banquettes, un fossé de trois ou quatre toises, avec chemin couvert & glacis, & une bonne palissade.

Redoute, se dit aussi d'un lieu public établi à Venise, où l'on s'assemble pour jouer à des jeux de hasard & surtout au pharaon. C'est toujours un noble Vénitien qui tient la banque, & il a à ses côtés deux Dames masquées pour l'avertir des fautes d'inadvertance qu'il pourroit commettre à son préjudice. On n'y entre que masqué, & c'est pendant le carnaval que se tient la redoute. Les étrangers se plaignent de ne gagner presque jamais au jeu qui s'y tient.

REDOUTÉ, ÉE; participe passif. *Voy.* Redouter.

REDOUTER; verbe actif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme Chanter. *Metuere.* Craindre fort. *C'est un rival qu'il doit redouter. C'est un ennemi à redouter. Il redoute le crédit de ses adversaires. Redouter le courroux du Ciel.*

Voyez Appréhender pour les différences relatives qui en distinguent *redouter*, &c.

REDRESSÉ, ÉE; participe passif. *Voyez* Redresser.

REDRESSEMENT; substantif masculin. Action de redresser ou l'effet de cette action.

REDRESSER; verbe actif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme Chanter. *Arrigere.* Rendre droite une chose qui l'avoit été auparavant ou qui devoit l'être. *Redresser un bâton. Redresser une quille. Redresser un arbre. On s'est servi d'éclisses & de bandages pour redresser la jambe de cet enfant.*

On dit à une jeune personne, *redressez vous;* pour l'avertir de se tenir droite. Et lorsqu'une femme ou une fille prend plus de soin de son ajustement qu'à l'ordinaire, on dit dans le style familier, qu'*elle se redresse*, *qu'elle commence à se redresser.* On le dit aussi de tous ceux qui paroissent enorgueillis de quelque nouvel avantage, de quelque nouveau succès.

Redresser, signifie aussi, remettre dans le droit chemin. *Nous nous étions égarés, mais nous avons ren-*

proposition par une réduction à l'impossible.

Réduction, se dit encore en termes de Chirurgie, d'une opération par laquelle on réduit, on remet, on fait rentrer dans leur place les parties qui en sont sorties. *On fait la réduction dans plusieurs maladies chirurgicales, telles que les fractures, les luxations, les hernies, les chûtes de l'anus, du vagin,* &c. *Lorsque la réduction des parties est faite, il faut les contenir par l'application d'un bandage convenable.*

Réduction, en termes de Chimie, se dit des opérations par lesquelles on redonne la forme & les propriétés métalliques aux métaux qui en étoient privés, soit par la perte de leur principe inflammable, comme cela a lieu dans les chaux métalliques, soit par l'union de quelque matière hétérogène qui les déguise, comme le sont l'*or fulminant*, la *lune cornée*, le *cinnabre* & *autres composés de cette nature.* Ces réductions se nomment aussi *révivifications.* Nous allons parler de ces deux espèces de réductions.

La réduction des chaux métalliques ne regarde que les métaux imparfaits, parceque ce sont les seuls qui soient susceptibles de perdre leurs propriétés métalliques, par la privation de leur principe inflammable. Ils peuvent en être privés, soit par l'action de l'air & de l'eau, qui les réduit en rouille, soit par l'action des acides, surtout nitreux & vitriolique, soit enfin par la calcination ordinaire, c'est-à-dire, par la combustion de leur phlogistique au feu & à l'air libre.

Les métaux privés de leur principe inflammable par quelqu'une de ces causes, n'ont plus la couleur, l'éclat, la ductilité, ni même la consistance & la pesanteur qui leur sont propres; ils sont sous la forme d'espèces de terres dont les parties n'ont aucune liaison entr'elles, à moins qu'ils n'aient éprouvé un feu assez violent pour les fondre, & alors ils sont sous la forme de verres ou de matières vitrifiées fragiles & cassantes.

Mais ces terres, chaux ou verres métalliques sont susceptibles de se recombiner avec le principe inflammable, & de reprendre avec lui toutes les propriétés qui les constituent métaux. Il suffit en général pour cela, que leur calcination ou déphlogistication n'ait pas été poussée trop loin; & qu'on leur présente ce principe dans un état favorable à la combinaison. Ces chaux, surtout celles des métaux qui ne se combinent point radicalement, tels que le plomb, le bismuth, le fer & le cuivre, peuvent reprendre du phlogistique, & se réduire, même sans le secours du feu ni de la fusion, par le seul attouchement du phlogistique réduit en vapeurs, par exemple, par la vapeur du foie de soufre, ou par la voie humide, lorsqu'on les précipite par quelque substance capable de leur transmettre du principe inflammable.

Mais il faut observer que les métaux réduits par l'un ou l'autre de ces moyens, ne le sont qu'à leur surface lorsqu'ils ont des masses un peu consiérables, & que lorsqu'ils sont en molécules très-fines, ces molécules, quoique très-bien réduites & pourvues de toutes leurs propriétés métalliques, restent toujours désunies & séparées les unes des autres, soit parcequ'elles ne sont point assez petites, soit parcequ'elles n'ont point le tems de s'unir

nir & de s'agglutiner entr'elles, comme cela leur arrive, quand c'eſt la nature qui les combine; car elle ne ſe ſert certainement que de ces moyens pour former les métaux. Mais il y a bien loin des opérations de nos laboratoires à celles de la nature: ainſi on ſe ſert dans la pratique de la chimie, d'un moyen plus expéditif pour faire ces réductions: ce moyen eſt la fuſion.

La réduction des chaux métalliques par la fuſion, eſt en général une opération prompte & facile; elle demande néanmoins certaines attentions & manipulations ſans leſquelles elle ne peut bien réuſſir.

Ces manipulations ſe réduiſent, 1°. à mêler exactementla chaux métallique qu'on veut réduire, avec la quantité convenable de la matière qui doit lui tranſmettre le principe inflammable. 2°. A faire entrer dans le mélange quelque matière ſaline ou vitreuſe capable de faciliter la fuſion & la ſéparation du métal réduit, d'avec les ſcories; 3°. à interdire ſoigneuſement la communication avec l'air extérieur, pour empêcher que le principe inflammable, qui fait tout dans cette occaſion, ne ſe brûle & ne ſe conſume. 4°. Enfin à ménager le feu dans le commencement, pour éviter le trop grand gonflement qu'occaſionne ordinairement la réaction du principe inflammable ſur les terres métalliques; & à le donner ſur la fin aſſez fort pour que non-ſeulement le métal, mais encore les ſcories qui ſurnagent, ſoient dans une fonte parfaite; ſans quoi, ſi les ſcories étoient mal fondues ou pâteuſes, elles retiendroient beaucoup du métal réduit, qui ne pourroit les traverſer pour ſe réunir au culot de métal qui doit ſe raſſembler au fond du creuſet.

Il eſt très-néceſſaire d'avoir ces attentions, & d'exécuter avec exactitude ces manipulations, ſurtout dans les eſſais des mines, à cauſe de l'importance dont il eſt de connoître dans ces épreuves la quantité du métal qu'on réduit. Lorſque l'on a affaire à des demi-métaux très volatils, tels que le zinc & l'arſenic, on doit en faire la réduction dans des vaiſſeaux de terre abſolument clos, par exemple, dans une cornue de terre. On trouve, après la réduction, ces matières métalliques ſublimées à la voûte ou dans le cou de la cornue.

La réduction des métaux qui ne perdent point leur principe inflammable, tels que l'or, l'argent & le mercure, eſt d'une autre eſpèce: comme ces métaux ne peuvent être que déguiſés par l'union qu'ils ont contractée avec quelque ſubſtance hétérogène, ce n'eſt point en leur rendant du phlogiſtique qu'on les réduit, mais en les traitant avec quelque intermède capable de les ſéparer de la ſubſtance qui leur eſt unie; les intermèdes qu'on emploie dans ces réductions doivent donc être différens, ſuivant la nature de la matière unie au métal.

On réduit, par exemple, l'or fulminant en le faiſant fondre avec du ſoufre, ou avec de l'alkali fixe; parceque l'une & l'autre de ces deux ſubſtances ſont capables de décompoſer le ſel ammoniacal nitreux dont l'union le rend or fulminant. De même la *lune cornée* ſe réduit en la faiſant fondre avec une aſſez grande quantité, comme, par exemple, le double de ſon poids, d'alkali fixe; parcequ'il s'agit, dans cette réduction, d'enlever à l'argent

l'acide marin dont il eſt chargé, & que l'alkali fixe eſt une matière très-propre à cela. La réduction de la lune cornée a ſes difficultés, parce que ce composé eſt demi volatil & très-pénétrant, enſorte que lorſqu'il ſent l'impreſſion du feu, il y en a toujours une partie de perdue, ſoit qu'elle s'exhale en vapeurs, ſoit qu'elle pénètre le creuſet. Pluſieurs Chimiſtes recommandent de réduire la lune cornée en la fondant avec des matières graſſes; mais on a reconnu par l'expérience que c'eſt une très-mauvaiſe méthode; ce qui n'eſt point étonnant, vu que, d'une part, l'acide marin a une très-grande affinité avec l'argent; & que, de l'autre part, il n'a aucune diſpoſition à s'unir ni avec le phlogiſtique, ni même avec les ſubſtances qui en contiennent beaucoup.

On peut auſſi réduire très-bien la lune cornée par précipitation, & en la traitant avec d'autres métaux qui ont plus d'affinité que l'argent avec l'acide marin, tels que l'étain, le fer, le régule d'antimoine. M. Margraf donne dans ſes opuſcules, un procédé de cette nature, qui mérite de trouver place ici, parce que, ſuivant cet excellent Chimiſte, on en retire un argent très-pur, & que cette réduction ſe fait abſolument ſans perte. Elle conſiſte à bien mêler dans un mortier de verre, la lune cornée avec de l'alkali volatil de ſel ammoniac concret, dans la proportion d'environ cinq gros de lune cornée avec une once & demie de ſel volatil, en y ajoutant un peu d'eau, pour donner au mélange la conſiſtance d'une bouillie. Ce mélange ſe gonfle avec une forte d'effervescence. Après un quart d'heure de trituration, on y ajoute trois onces de mercure bien pur & révivifié du cinnabre. On continue à broyer pendant deux ou trois heures, en y ajoutant un demi-gros de ſel volatil, pour remplacer celui qui ſe diſſipe pendant la trituration, & enſuite une plus grande quantité d'eau. L'addition de cette eau fait diſcerner un bel amalgame d'argent: on le lave avec de nouvelle eau à pluſieurs repriſes, juſqu'à ce que l'eau en ſorte claire; alors on diſtille cet amalgame pour en enlever le mercure, & l'on obtient tout l'argent qui étoit contenu dans la lune cornée, à quelques grains près, qui ont paſſé dans l'eau des lavages.

On réduit ou on révivifie le mercure du cinnabre, c'eſt-à-dire, que on les ſépare d'avec le ſoufre, en mêlant avec le cinnabre quelque ſubſtance qui ait plus d'affinité avec le ſoufre que n'en a le mercure, comme les alkalis fixes, les terres abſorbantes, le fer, le cuivre, le plomb, l'argent ou le régule d'antimoine; c'eſt ordinairement la limaille de fer qu'on emploie dans cette opération, & qu'on mêle avec le cinnabre à parties égales; & procédant enſuite à la diſtillation, on fait paſſer le mercure dans de l'eau qu'on a miſe au fond du récipient; le ſoufre du cinnabre reſte dans la cornue, combiné avec l'intermède qu'on a employé pour cette décompoſition. Ce mercure ſe nomme *mercure révivifié du cinnabre*. Il paſſe avec raiſon pour être très-pur.

On appelle *réduction d'une rente*, la diminution de la rente à un denier plus bas.

Tout eſt bref au ſingulier, mais la dernière ſyllabe eſt longue au pluriel.

RÉDUIRE; verbe actif de la quatriè-

ne conjugaison, lequel se conjugue comme SÉDUIRE. *Cogere.* Contraindre, nécessiter, obliger. *On l'a réduit à demander pardon. Si vous le réduisez à dire ce qu'il sait, vous vous en repentirez. Les Médecins l'ont réduit au lait, à ne vivre que de lait.*

On dit, *réduire une personne au silence*; pour dire, l'obliger, la forcer à se taire. *Ces menaces le réduisirent au silence.*

On dit, *réduire quelqu'un à l'extrémité*; pour dire, être cause de ce qu'il tombe dans l'état le plus fâcheux. *Ce naufrage l'a réduit à l'extrémité.* On dit dans la même acception, *réduire quelqu'un à la mendicité, à l'aumône, à la besace, le réduire au désespoir.*

RÉDUIRE, signifie encore, soumettre, subjuguer, dompter. *Aly-Bey vient de réduire l'Egypte sous ses lois. Ce Prince réduisit plusieurs provinces, plusieurs villes sous son obéissance. Il marcha pour réduire les rébelles à l'obéissance du Souverain.* Et l'on dit absolument en ce sens, *réduire une province, réduire une ville, reduire des rébelles.*

On dit, *réduire quelqu'un à la raison, le réduire à son devoir*; & simplement, *le réduire*; pour dire, le ramener par force à la raison, le ranger à son devoir. *Il ne sera pas aisé de le réduire à la raison, de le réduire à son devoir. On saura bien le réduire.*

On dit aussi, *réduire un cheval*; pour dire, le dompter de telle sorte qu'on puisse lui faire tout ce que l'on veut. *On réduit mieux & plus aisément un cheval par la douceur que par la violence.*

RÉDUIRE, signifie résoudre une chose en une autre, changer un corps d'une figure en une autre. *Réduire un corps en poudre. Réduire du blé en farine. Le feu réduit le bois en charbon.*

On dit, *réduire une ville en poudre*; pour dire, la détruire entièrement. Et l'on dit, que *le feu du Ciel a réduit une maison en cendre*; pour dire, qu'il l'a entièrement consumée.

En parlant d'un grand avantage qu'un homme a remporté sur un autre dans quelque dispute, on dit figurément, qu'*il l'a réduit en poudre.* Et en parlant d'ouvrages d'esprit & de raisonnement, on dit figurément d'un écrit, d'un raisonnement qu'on a réfuté, qu'*on la réduit en poudre.*

On dit, *réduire les sous en livres; les livres en sous, des espèces de France en espèces d'Allemagne, des cannes d'Italie en aunes de France*, &c. pour dire, évaluer ces espèces de monnoie, & ces différentes mesures les unes aux autres. *Voyez* RÉDUCTION.

On dit, *réduire un plan, un dessein, un tableau*; pour dire, les copier, les mettre en petit avec les mêmes proportions.

On réduit les desseins ou tableaux de diverses façons, soit en traçant légèrement avec un crayon, sur tout le tableau ou dessein, un certain nombre de carreaux, que l'on répète en même nombre sur le papier où l'on doit faire la copie, en les faisant cependant plus petits, à proportion que l'on veut faire un dessein plus petit, ou en les faisant plus grands, si on veut la copie plus grande. On dessine ensuite son trait à vûe d'œil, faisant bien attention de placer chaque partie de l'original dans le carreau qui lui répond sur la copie; c'est ce qu'on appelle *réduire aux carreaux.*

M. Langlois a perfectionné une machine appelée le *singe*, extrêmement commode pour ces sortes de réductions, & pour prendre le trait des desseins & des estampes, même sans savoir dessiner. Mais quelque perfection qu'on ait donné à cet instrument, ses effets sont si inférieurs à ce que peut faire à vue un bon dessinateur, que l'œil connoisseur & un homme de goût ne sauroient en être flattés. Les Peintres appellent *graticuler* la manière de réduire au moyen des carreaux.

Réduire, signifie aussi changer d'un état en un autre. *Un tremblement de terre a réduit cette ville en village. Le Vainqueur réduisit cet Etat en province. Réduire un Gouvernement démocratique en aristocratique.*

Réduire, signifie quelquefois rédiger. *Réduire en art. Réduire un compte en ordre. Réduire l'Histoire.*

On dit, *réduire son opinion, la réduire en peu de mots;* pour dire, la mettre en peu de paroles, après l'avoir expliquée plus au long. On dit aussi dans le même sens, *se réduire. Pour me réduire, je remarquerai en peu de mots que...*

Réduire, signifie encore restreindre. *A quoi réduit-il ses prétentions. Il s'est réduit à la moitié de ce qu'il avoit d'abord demandé.*

Réduire, signifie quelquefois diminuer, faire diminuer. *Ce Régiment étoit de trois bataillons, mais on l'a réduit à deux. Il fut obligé de réduire sa dépense au quart. Faites bouillir la liqueur jusqu'à ce qu'elle soit réduite en sirop.*

En ce sens, on dit proverbialement & figurément, *réduire quelqu'un au petit pied;* pour dire, le mettre dans un état fort au-dessous de celui où il étoit.

Réduire, est aussi verbe pronominal réfléchi, & signifie, aboutir, se terminer. *Tout ce discours se réduit à prouver que... à demander que... se réduit à deux chefs, à deux demandes,* &c. En ce sens on dit dans le style familier, *tous ses discours, tous ses projets se sont réduits à rien;* pour dire, n'ont eu aucun effet.

Il est encore pronominal réfléchi dans la plupart des acceptions suivantes. Ainsi on dit, *la jeunesse ne se réduit pas aisément. Tous les corps physiques se réduisent en leurs principes. Ce sirop se réduit à la moitié avant d'être assez cuit.*

RÉDUIT, ITE; participe passif. *Voy.* Réduire.

Il s'emploie quelquefois absolument. Ainsi on dit, *il étoit dans une grande opulence, mais le voilà bien réduit;* pour dire, que le mauvais état de ses affaires l'oblige à vivre avec beaucoup d'économie.

RÉDUIT; substantif masculin. Retraite. *Un réduit agréable. Un réduit tranquille. Un réduit obscur.*

Réduit, signifie aussi un lieu où plusieurs personnes ont accoutumé de se rendre pour converser, pour jouer, pour se divertir. *Sa maison est pour notre société un réduit fort commode.*

Reduit, en termes de fortification, se dit d'une sorte de petite demi-lune, construite dans la demi-lune ordinaire. C'est proprement un corps de garde retranché, dont les murailles ont des créneaux. L'usage du réduit est de donner une retraite sûre aux soldats lorsqu'ils se trouvent obligés d'abandonner la demi-lune, ou qu'ils ne peuvent plus y soutenir l'assaut. Étant retirés dans le réduit, ils causent beaucoup d'obstacles aux logemens que l'en-

nemi veut faire dans la demi-lune qu'ils viennent d'abandonner.

Il y a des places, telles que Landau, le Neuf Briſſac, *&c.* dans lesquelles les réduits ont un rempart & un parapet comme la demi-lune.

Réduit, ſe dit encore en termes de fortification, d'un baſtion dont on fortifie la gorge du côté de la place, & qui a le même uſage que la citadelle; ou en général d'un eſpace fortifié, tant contre la ville que contre la campagne. Lorſque les villes ſont fort grandes & fort peuplées, le réduit occupe la partie de la ville oppoſée à la citadelle. Le terrein de la campagne oppoſée au réduit, doit être exactement fortifié, parcequ'autrement l'ennemi pourroit attaquer d'abord le réduit, & ſe rendre maître enſuite de la ville, laquelle n'eſt point fortifiée contre cet ouvrage. On trouve des réduits à Strasbourg, à Lille, *&c.* Ils ont une eſpèce de garniſon particulière, avec un Commandant, des bâtimens néceſſaires pour la garniſon, & des magaſins de guerre & de bouche, &c. Lorſque la ville n'eſt pas aſſez grande pour qu'on y conſtruiſe une citadelle, on ſe contente d'y faire un réduit, qui a le même uſage. C'eſt ainſi qu'on en a uſé à Landau.

RÉDUPLICATIF, IVE; adjectif & terme de Grammaire. Qui marque redoublement. *Particule réduplicative. Redire eſt un verbe réduplicatif. Reprendre s'emploie quelquefois dans un ſens réduplicatif.*

RÉDUPLICATION; ſubſtantif féminin. Terme qui n'a d'uſage que dans la Grammaire Grecque, & qui ſignifie, répétition d'une ſyllabe ou d'une lettre.

RÉÉDIFICATION; ſubſtantif féminin. Action de réédifier. *On va travailler à la réédification de cette Egliſe.*

RÉÉDIFIÉ, ÉE; participe paſſif. *Voy.* Réédifier.

RÉÉDIFIER; verbe actif de la première conjugaiſon, lequel ſe conjugue comme Chanter. Rebâtir. *Réédifier un château, un palais, une Egliſe.*

RÉEL, ELLE, adjectif. *Realis.* Qui eſt véritablement, effectivement, ſans fiction ni figure. *La préſence réelle de Jéſus-Chriſt dans l'Euchariſtie. La dot fut payée en deniers comptans réels & effectifs. Il ne faut pas amuſer les gens par des complimens ſtériles quand on eſt hors d'état de leur rendre des ſervices réels. L'amour eſt un bien réel.*

On dit figurément, qu'*un homme eſt réel & effectif;* pour dire, qu'il tient fidellement ce qu'il promet.

On appelle en termes de droit, *actions réelles*, celles qui s'exercent ſur les biens, *&c.* à la différence des actions perſonelles qui s'exercent contre les perſonnes.

On appelle *ſaiſies réelles*, les ſaiſies qu'on fait par juſtice, d'un fonds, d'un héritage, d'une maiſon, ou d'autres immeubles.

On appelle *offres réelles*, les offres qui ſe font en argent comptant, & à deniers découverts.

On appelle *taille réelle*, celle qui s'impoſe ſur les héritages, & non ſur les perſonnes.

RÉELLEMENT; adverbe. *Realiter.* En effet, effectivement, véritablement. *On n'a rembourſé que les deniers qui étoient entrés réellement dans les coffres du Prince. Il offrit réllement la ſomme à deniers découverts.*

On dit, *ſaiſir réellement;* pour dire, ſaiſir un immeuble pour le

faire vendre par autorité de Justice. *Voyez* Saisie réelle.

RÉER ; vieux verbe qui signifioit autrefois raser.

RÉES ; ville forte d'Allemagne, au Cercle de Westphalie, dans le Duché de Cleves, sur le Rhin, à cinq lieues, sud-est, de Cleves, & à six, nord-ouest, de Wesel. Elle appartient au Roi de Prusse.

RÉFACTION ; substantif féminin. Terme de Douane & de Commerce. Il signifie la remise que les Commis des Bureaux d'entrée & de sortie sont tenus de faire aux Marchands, de l'excédent de poids que certaines marchandises peuvent avoir lorsqu'elles ont été mouillées, audessus de celui qu'elles auroient naturellement si elles étoient sèches ; telles que sont les laines, les cotons, les chanvres, les lins & autres marchandises de pareille espèce. Suivant le réglement de 1723, cette réfaction ne s'accorde que quand le poids des marchandises est augmenté de cinq pour cent & au-dessus.

REFAIRE ; verbe actif irrégulier de la quatrième conjugaison, lequel se conjugue comme Faire. *Reficere.* Faire encore une fois ce qu'on a déjà fait. *Il refait l'ouvrage qu'il avoit déjà fait. Je referai encore cette année le voyage d'Italie.*

Refaire, signifie aussi réparer, raccommoder, rajuster une chose ruinée ou gâtée. *Voilà un mur qu'il faut refaire. Il y a toujours quelque chose à refaire dans un moulin.*

On dit, *refaire de la viande;* pour dire, l'accommoder en la faisant revenir sur la braise ou dans de l'eau chaude.

Refaire, signifie aussi recommencer. *Si cette démarche étoit à refaire, je ne la ferois pas.* En ce sens on dit dans le style familier, *cet homme n'est jamais content de rien, avec lui c'est toujours à refaire.*

Refaire, en termes de jeu des cartes, signifie redonner des cartes. *Quand on a mal donné, on doit refaire.*

Refaire, signifie aussi remettre en vigueur & en bon état. *Il faut des alimens de bon suc aux convalescens pour les refaire. Il a envoyé son cheval à l'herbe pour le refaire.*

En ce sens il est aussi pronominal réfléchi. *Il est retourné dans sa province pour se refaire. Ces chevaux se sont bien refaits.*

REFAIT, AITE ; participe passif. *Voy.* Refaire.

On dit d'un cheval ruiné qu'on a engraissé & laissé reposer quelque temps, que *c'est un cheval refait.* Il ne se prend qu'en mauvaise part.

Refait, est aussi substantif masculin & se dit au piquet, aux échecs, d'un coup, d'une partie qu'il faut recommencer. *Nos points sont égaux, c'est un refait.*

Refait, en termes de Chasse, signifie le nouveau bois du cerf. *Ce cerf a déjà du refait.*

REFAUCHER, verbe actif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme Chanter. *Sicilire iterùm.* Faucher une seconde fois. *On a fauché ce pré au mois de Juin, & on le refauchera au mois de Septembre.*

RÈFE ; substantif féminin. Mesure des longueurs dont on se sert à Madagascar. C'est à peu près ce qu'on appelle *une brasse* en Europe.

RÉFECTION ; substantif féminin. *Reparatio.* Réparation, rétablissement d'un bâtiment. *Il est chargé de la réfection de cet édifice.*

Réfection, signifie aussi repas. *Prendre sa réfection.* En ce sens il ne se

dit guère qu'en parlant des Communautés religieuses.

RÉFECTOIRE ; substantif masculin. *Refectorium.* Lieu où les gens qui vivent en communauté, prennent leurs repas. *Manger au réfectoire. Les Religieux sont encore dans le réfectoire.*

REFEND ; substantif masculin. On appelle *mur de refend*, un mur qui est dans œuvre, & qui sépare les pièces du dedans du bâtiment, à la différence des murs qui font le pourtour du bâtiment.

On appelle *bois de refend*, les bois qui ont été sciés de long. Il est opposé à bois de brin.

REFENDRE ; verbe actif & réduplicatif de la quatrième conjugaison, lequel se conjugue comme FENDRE. *Iterùm scindere.* Fendre de nouveau. *Il faut refendre les buches qui sont trop grosses.*

REFENDRE, en termes d'art, signifie scier en long, fendre, diviser. *Refendre une poutre.*

REFENTE ; substantif féminin. C'est dans la coutume de Touraine une réformation que les puînés peuvent faire du partage qui leur est offert par l'aîné. Celui-ci doit avoir les deux tiers, & les puînés l'autre. Si les puînés ne sont pas contens de cette tierce partie qu'il leur a assurée par le partage, l'article 273 porte qu'ils sont tenus de faire deux portions des deux tiers retenus par l'aîné, hormis le droit d'aînesse, desquelles portions l'aîné en prendra une avec la tierce partie qu'il avoit présentée aux puînés, & l'autre portion demeurera aux puînés. Cette division que les puînés font des deux tiers que l'aîné avoit retenus pour lui, est ce que l'on appelle *faire la refente du partage.* Le terme de fente en Anjou & Touraine, signifie partage, & refente signifie subdivision d'un lot en deux.

RÉFÉRÉ, ÉE ; participe passif. *Voy.* RÉFÉRER.

RÉFÉRÉ, est aussi substantif masculin, & signifie le rapport que fait à sa compagnie un des Juges chargés de l'examen de quelques incidens d'un procès ; ou un Commissaire devant lequel les Parties ont formé des demandes sur lesquelles il ne pouvoit pas statuer seul, & qui doivent être décidées par la compagnie.

RÉFÉRENDAIRE ; substantif masculin. *Referendarius.* Sous la première race de nos Rois on a quelquefois donné ce titre à celui qui étoit dépositaire du sceau du Roi dont il scelloit les lettres.

On a depuis appelé *Référendaires* des Officiers qui rapportent les lettres royaux dans les Chancelleries, pour savoir si elles doivent être signées & scellées.

Anciennement c'étoient douze anciens Avocats qui exerçoient les fonctions de Référendaires en vertu d'un brevet qui leur étoit donné à cet effet.

Mais François I, par édit du mois de Février 1522, les créa en titre d'office, & leur donna la qualité de Conseillers Rapporteurs & Référendaires. Il y en a douze en la Chancellerie du Palais.

Les Référendaires jouissent du droit de *committimus*, & des mêmes priviléges que les autres Officiers des Chancelleries.

On appelle parmi les Procureurs, *tiers Référendaire*, celui qui est appelé en tiers pour la taxe des dépens.

On appelle à Rome, *Référendaires de l'une & de l'autre signature*,

certains Prélats de la Cour de Rome qui rapportent les causes soit de Justice, soit de grâce. En Pologne on appelle *Grand Référendaire*, un grand Officier au-dessous du Chancelier.

RÉFÉRER; verbe actif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme CHANTER. Rapporter une chose à une autre. *A quoi référez-vous cet article.*

Il signifie aussi attribuer. *Il en faut référer l'honneur, la gloire à Dieu.* Il vieillit dans l'usage ordinaire.

On dit en termes de pratique, *référer le serment à quelqu'un*; pour dire, s'en rapporter au serment de quelqu'un qui vouloit s'en rapporter au nôtre. *Le serment lui avoit été déféré, mais il le référa à sa Partie.*

On dit, *référer le choix à quelqu'un*; pour dire, lui laisser le choix de la même chose dont il nous donnoit le choix.

Il est aussi pronominal réfléchi & signifie, avoir rapport. *Cet article se réfère à celui qui est ci-dessus.*

On dit en termes de Palais, *référer*, pour dire, faire rapport, & en ce sens il est neutre. *Il faut en référer à la Chambre. Il en sera référé.*

REFERMER; verbe actif & réduplicatif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme CHANTER. *Recludere.* Fermer de nouveau. *On a ouvert la porte que j'avois fermée, allez la refermer.*

REFERRER; verbe actif & réduplicatif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme CHANTER. *Iterùm ferro instruere.* Remettre des fers. *Ce cheval est deferré, il faut le referrer.*

REFÊTER, verbe actif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme CHANTER. Rétablir la fête d'un Saint que l'on avoit retranchée.

> On retranche les Saints, on les refête
> après;
> On plaide au Châtelet quand on fête au
> Palais.

REFEUILLER; verbe actif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme CHANTER. Terme d'Architecture. Faire deux feuillures en recouvrement, soit pour recevoir les volets d'une croisée ou les venteaux d'une porte, soit pour loger un dormant.

REFICHER; verbe actif & réduplicatif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme CHANTER. Ficher de nouveau. *Reficher un clou. Reficher un pieu.*

REFIGER; verbe actif & réduplicatif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme CHANTER. Figer de nouveau. *La cire d'Espagne se fond & se refige promptement.*

REFIXER; verbe actif & réduplicatif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme CHANTER. Fixer une seconde fois.

RÉFLÉCHI, IE; adjectif. Qui est fait avec réflexion. *Projet réfléchi, action réfléchie.*

RÉFLÉCHI, IE, est aussi participe passif du verbe actif réfléchir. *Voyez* RÉFLÉCHIR.

En termes d'optique on appelle *rayon réfléchi*, un rayon renvoyé par une surface sur laquelle il tombe. Et *vision réfléchie*, celle qui se fait par le moyen des rayons réfléchis de la surface des objets, & qui parviennent à l'œil.

La théorie de la vision réfléchie embrasse tous les phénomènes des miroirs de toute espèce.

En

En termes de Grammaire on appelle *verbe pronominal réfléchi*, un verbe dont le nominatif & le régime désignent la même personne ou la même chose, en sorte que le sujet qui agit, agit sur lui-même, & est en même temps le sujet ou l'objet de l'action, comme dans ces phrases, *je m'amuse*, *je me suis blessé*.

Quelques-uns appellent *verbes réfléchis*, ceux que nous appelons *réciproques*. Voyez VERBE.

RÉFLÉCHIR; verbe neutre de la seconde conjugaison, lequel se conjugue comme RAVIR. *Meditari*. Penser mûrement & plus d'une fois à une chose. *Il faut me laisser le temps de réfléchir sur sa proposition. Elle lui a fait cette réponse sans réfléchir. Les gens passionnés ne réfléchissent pas.*

RÉFLÉCHIR, est aussi verbe actif & signifie renvoyer, repousser. Il se dit de tous les corps qui renvoient les autres corps dont ils ont été touchés. *Les échos réfléchissent la voix. Le bois, la pierre, l'eau réfléchissent plus ou moins les corps dont ils sont frappés. Le miroir réfléchit les rayons des objets. Réfléchir la lumière.*

RÉFLÉCHIR, signifie aussi rejaillir, être renvoyé; & dans cette acception il est neutre. *La lumière réfléchit de la lune pendant la nuit. La chaleur du feu réfléchit de la plaque dans la chambre.*

Les deux premières syllabes sont brèves, & la troisième longue ou brève. *Voyez* VERBE.

RÉFLÉCHISSEMENT; substantif masculin. *Reflexio*. Rejaillissement, réverbération. *Le réfléchissement de la voix. Le réfléchissement de la chaleur, des rayons de la lumière.*

REFLET; substantif masculin & terme de Peinture qui signifie une lumière réfléchie sur un corps par les objets voisins: c'est comme un rejaillissement des rayons qui emportent avec eux sur le corps qui les reçoit, une couleur empruntée de l'objet qui les renvoie. Les reflets font des effets charmans dans un tableau, & y sont absolument nécessaires pour en augmenter & perfectionner l'harmonie. Les effets du reflet doivent être différens en couleur & en force, selon la différence des degrés d'éclat & de vivacité de la lumière, suivant la matière, la disposition & la proximité relatives des objets. Le meilleur moyen de les exprimer, est de les peindre d'après nature. Dans la gravure, les reflets doivent être aussi extrêmement tendres, & veulent être gravés avec une pointe plus fine que celle dont on fait usage pour les ombres.

REFLÉTÉ, ÉE; participe passif. *Voy.* RFLÉTER.

REFLÉTER; verbe actif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme CHANTER Terme de Peinture. Renvoyer la lumière & la couleur sur l'objet & le corps voisins. *Voyez* REFLET.

REFLEURI, IE; participe passif. *Voyez* REFLEURIR.

REFLEURIR; verbe neutre de la seconde conjugaison, lequel se conjugue comme RAVIR. *Reflorere*. Fleurir de nouveau. *L'oranger, après avoir porté des fleurs au printemps, refleurit ordinairement en automne.*

REFLEURIR, signifie figurément rentrer de nouveau en estime, en vogue. *Les belles lettres & les beaux arts commencèrent à refleurir en Italie sous les Medicis.*

RÉFLEXIBILITÉ; substantif féminin & terme de Physique. Propriété d'un corps susceptible de réflexion.

Newton a découvert le premier que les rayons de lumière sont de différentes couleurs, & ont différens degrés de réflexibilité.

RÉFLEXIBLE; adjectif des deux genres & terme de Physique. Qui est propre à être réfléchi.

Les rayons de lumière sont plus ou moins réflexibles, à proportion de la facilité qu'ils trouvent à retourner en arrière sous la même incidence.

Si un rayon de lumière passe du verre dans l'air, & qu'il s'incline de plus en plus sur la surface commune de ces deux milieux, il commence enfin à se réfléchir entièrement de cette surface, lorsqu'il est parvenu à une certaine obliquité; ceux des rayons qui se réfléchissent en plus grande quantité sous la même incidence, ou qui commencent à se réfléchir plutôt, sont les plus réflexibles.

Il paroît par diverses expériences que les rayons les plus réflexibles sont aussi les plus réfrangibles.

RÉFLEXION; substantif féminin. *Meditatio.* L'action de l'esprit qui réfléchit, méditation sérieuse, considération attentive sur quelque chose.

C'est la réflexion qui retire notre ame de la dépendance où elle est de tous les objets qui agissent sur elle. Maîtresse par ce moyen de se rappeler les choses qu'elle a vues, elle y peut porter son attention & la détourner de celles qu'elle voit; elle peut ensuite la rendre à celles-ci, ou seulement à quelques-unes, & la donner alternativement aux unes & aux autres. A la vue d'un tableau, par exemple, nous nous rappelons les connoissances que nous avons de la nature & des règles qui apprennent à l'imiter; & nous portons notre attention successivement de ce tableau à ces connoissances, & de ces connoissances à ce tableau, ou tour à tour à ses différentes parties. C'est par une suite de cette liberté où nous met la réflexion, de disposer de notre attention, que nous pouvons à notre gré, ou fixer nos regards sur le tronc d'un arbre ou les élever sur la tige, & les promener ensuite sur les branches, les feuilles, les fleurs. Nous pouvons prendre de nouveau une feuille, & procéder de même dans l'examen que nous en faisons. Il est vrai que l'exercice donne la facilité de manier, pour ainsi dire, l'attention, & qu'ici comme partout ailleurs, la coutume perfectionne la nature.

Cette manière d'appliquer de nous mêmes notre attention tour à tour à divers objets ou aux différentes parties d'un seul, est donc ce qu'on appelle réfléchir. On ne peut mieux en faciliter l'exercice qu'en s'occupant des objets qui exerçant le plus l'attention, lient ensemble un plus grand nombre de signes & d'idées: tout dépend de là. Cela fait voir que l'usage où l'on est de n'appliquer les enfans pendant les premieres années de leurs études, qu'à des choses auxquelles ils ne peuvent rien comprendre ni prendre aucun intérêt, est peu propre à développer leurs talens; cet usage ne forme point de liaisons d'idées, ou les forme si légères, qu'elles ne se conservent point.

C'est par la réflexion que nous commencons à entrevoir tout ce dont l'ame est capable: tant qu'on ne dirige point soi-même son attention, l'ame est assujettie à tout ce qui l'environne, & ne possède rien

que par une vertu étrangère ; mais si nous guidons notre attention selon nos desirs, l'ame alors dispose d'elle-même, en tire des idées qu'elle ne doit qu'à elle, & s'enrichit de son propre fonds.

L'effet de cette opération est d'autant plus grand, que par elle nous disposons de nos perceptions à peu près comme si nous avions le pouvoir de les produire & de les anéantir. Que parmi celles que j'éprouve actuellement, j'en choisisse une, aussi-tôt la conscience m'en est si vive & celle des autres si foible, qu'il me paroîtra qu'elle est la seule chose dont j'aye pris connoissance ; qu'un instant après je veuille l'abandonner pour m'occuper d'une de celles qui m'affectoient le plus légérement, elle me paroîtra rentrer dans le néant tandis qu'une autre m'en paroîtra sortir : la conscience de la première, pour parler moins figurément, deviendra si foible, & celle de la seconde si vive, qu'il me semblera que je ne les ai éprouvées que l'une après l'autre.

On peut faire cette expérience en considérant un objet fort composé. Il n'est pas douteux qu'on n'ait en même temps conscience de toutes les perceptions que ses différentes parties disposées pour agir sur les sens, font naître. Mais on diroit que la réflexion suspend à son gré les impressions qui se font dans l'ame, pour n'en conserver qu'une seule.

La géométrie nous apprend que le moyen le plus propre à faciliter notre réflexion, c'est de mettre sous les sens les objets mêmes des idées dont on veut s'occuper, parceque la conscience en est plus vive. Mais on ne peut pas se servir de cet artifice dans toutes les sciences. Un moyen qu'on emploiera partout avec succès, c'est de mettre dans les méditations, de la clarté, de la précision & de l'ordre : de la clarté, parceque plus les signes sont clairs, plus nous avons conscience des idées qu'ils signifient, & moins par conséquent elles nous échappent : de la précision, afinque l'attention moins partagée, se fixe avec moins d'effort : de l'ordre, afin qu'une première idée plus connue, plus familière, prépare notre attention pour celle qui doit suivre.

La réflexion qui nous donne le pouvoir de distinguer nos idées, nous donne encore celui de les comparer pour en connoître les rapports. Cela se fait en portant alternativement notre attention des unes aux autres, ou en la fixant en même temps sur plusieurs. Quand des notions peu composées font une impression assez sensible pour attirer notre attention sans effort de notre part, la comparaison n'est plus difficile ; mais les difficultés augmentent à mesure que les idées se composent davantage & qu'elles font une impression plus legère. Les comparaisons sont, par exemple, communément plus aisées en géométrie qu'en métaphysique. Avec le secours de cette opération, nous rapprochons les idées les moins familières, de celles qui le sont davantage ; & les rapports que nous y trouvons établissent entr'elles des liaisons très-propres à augmenter & à fortifier la mémoire, l'imagination, & par contre-coup, la réflexion.

Quelquefois après avoir distingué plusieurs idées, nous les considérons comme ne faisant qu'une seule notion : d'autres fois nous retranchons d'une notion quelques-

unes des idées qui la composent; c'est ce qu'on nomme *composer & decomposer ses idées*. Par le moyen de ces opérations nous pouvons les comparer sous toutes sortes de rapports, & en faire tous les jours de nouvelles combinaisons. Pour bien conduire la première, il faut remarquer quelles sont les idées les plus simples de nos notions, comment & dans quel ordre elles se réunissent à celles qui surviennent. Par là on sera en état de régler également la seconde; car on n'aura qu'à défaire ce qui aura été fait : cela fait voir comment elles viennent l'une & l'autre de la réflexion.

La réflexion n'a point lieu dans les enfans nouveaux nés; & même les personnes en âge de raison, ne réfléchissent pas, à beaucoup près, sur tout ce qu'elles voient & sur tout ce qu'elles font. On voit des personnes qui emportées par la violence de leur tempérament, & n'ayant pas été accoutumées à la réflexion, parlent, jugent, agissent conformément à l'impression actuelle qu'elles éprouvent, & ne se donnent jamais la peine de peser le pour & le contre des partis qu'on leur propose. On peut passer ainsi sa vie dans la société; mais les sciences, c'est-à-dire, les véritables sciences, les théories ne s'acquièrent qu'à l'aide de l'attention & de la réflexion, & quiconque néglige ces secours, ne fera jamais de progrès dans les connoissances spéculatives. *Voyez* l'essai sur l'origine des connoissances humaines.

On dit de quelqu'un qui ne fait rien sans y avoir bien songé, que *c'est un homme de réflexion*.

Réflexion, se dit aussi des pensées qui résultent de l'action de l'esprit qui réfléchit. *Il y a de belles réflexions dans cet ouvrage. Des réflexions morales.*

Réflexion, signifie aussi, en mécanique, changement de direction qui arrive au corps en mouvement lorsqu'il donne contre un autre corps qu'il ne peut ni traverser ni pénétrer, ni mettre en mouvement s'il est en repos. Un corps qui réfléchit, rebondit après avoir choqué. M. de Mairan a prouvé que le ressort est la seule & véritable cause de la réflexion. Ainsi sans ressort point de réflexion.

En termes d'Optique, on appelle *réflexion des rayons de lumière*, un mouvement des rayons par lequel, après être tombés sur les parties solides des corps, ou pour mieux dire, après s'en être approchés le plus près qu'il est possible, ils s'en éloignent de nouveau.

C'est par la réflexion des rayons de lumière qui tombent sur la surface des corps éclairés, que ces mêmes corps deviennent visibles.

Et c'est la disposition qu'ont les corps à réfléchir tel ou tel rayon en plus grande abondance, qui est la cause des différentes couleurs qu'on y remarque.

La réflexion de la lumière de dessus les surfaces des miroirs fait l'objet de la Catoptrique. La réflexion de la lumière, ainsi que M. Newton l'a fait voir, ne se fait point par les rayons qui frappent toutes les parties d'un corps, mais par quelque propriété de ce même corps également répandue sur toute sa surface, au moyen de laquelle il agit sur le rayon, l'attirant ou le repoussant sans aucun contact immédiat. Il prétend que c'est ce même pouvoir qui fait que les rayons se rompent dans d'autres circonstances, &

qu'ils émanent du corps lumineux.

Les raisons dont il se sert pour prouver son sentiment, sont 1°. que les surfaces des miroirs qui paroissent les plus unies à l'œil, sont cependant raboteuses & inégales, puisque polir une glace n'est autre chose qu'enlever ses parties les plus éminentes par le moyen du sable ou du tripoli. Si donc les rayons de lumière étoient réfléchis en frappant les parties solides du verre, les réflexions ne seroient jamais aussi exactes qu'elles le sont, & le verre le plus uni écarteroit autant les rayons que le plus raboteux. Il reste donc à savoir comment un verre poli peut réfléchir les rayons aussi régulièrement qu'il fait, & l'on ne peut résoudre ce problême, qu'en disant que la réflexion d'un rayon se fait non d'un seul point du corps réfléchissant, mais par quelque faculté de ce corps également répandue sur toute sa surface, par laquelle il agit sur un rayon sans aucun contact immédiat.

2°. Si l'on fait en sorte que les couleurs que l'on a séparées par le moyen d'un prisme placé à l'endroit par où un rayon de lumière entre dans une chambre obscure, tombent successivement sur un second prisme placé à une très-grande distance du premier avec une même obliquité ; le second prisme peut être tellement incliné aux rayons incidens, qu'il réfléchisse tous ceux qui sont de couleur bleue, & qu'il donne passage à ceux qui sont rouges. Or, si la réflexion étoit causée par les parties de l'air ou du verre, on pourroit demander d'où vient qu'à la même obliquité d'incidence, les rayons bleus frappent ces parties de manière qu'ils se réfléchissent, & que les rouges trouvent assez de pores pour passer à travers le prisme en grande quantité.

3°. Il n'y a point de réflexion sensible au point où deux verres se touchent, & cependant on ne voit point d'où vient que les rayons ne heurtent point les parties du verre, lorsqu'il est contigu à un autre verre avec autant de force que lorsqu'il l'est à l'air.

4°. Si les rayons rouges & bleus qui ont été séparés par le prisme, tombent successivement sur une lame plate de telle matière transparente que ce soit, dont l'épaisseur augmente en proportion arithmétique continue, telle qu'une lame d'air entre deux verres, dont l'un soit plan & l'autre un peu convexe, la même lame réfléchira dans la même partie tous les rayons d'une même couleur, & donnera passage à tous ceux d'une couleur différente, mais elle réfléchira dans ses différentes parties les rayons d'une seule & même couleur à une épaisseur, & leur donne passage à une autre ; & ainsi alternativement & à l'infini. Or, on n'imaginera jamais que dans un endroit les rayons qui font voir, par exemple, une couleur bleue, rencontrent fortuitement les parties solides, & ceux qui font voir le rouge les pores du corps ; & que dans un autre endroit où le corps est ou un peu plus mince, ou un peu plus épais, les rayons bleus frappent ses pores, & les rouges ses parties solides.

5°. Dans le passage de la lumière du verre dans l'air, la réflexion est aussi forte que dans son passage de l'air dans le verre, & beaucoup plus forte que dans son passage de ce même verre dans l'eau. Il ne paroît pas cependant possible que l'air ait

un plus grand nombre de parties réfléchissantes que l'eau ou le verre; & quand même on suposeroit que cela est, on n'en seroit pas plus avancé pour cela; car la réflexion est aussi forte & même plus forte, quand on écarte l'air du verre au moyen de la machine pneumatique, que quand il lui est contigu. On objectera peut-être, selon l'hypothèse de Descartes, qu'encore que l'on pompe l'air, il ne laisse pas d'y avoir une matière subtile qui le remplace, laquelle étant beaucoup plus dense, est par conséquent beaucoup plus propre qu'aucun autre corps à réfléchir la lumière. Mais quand cette matière subtile ne seroit pas imaginaire, l'expérience suivante suffiroit pour nous convaincre de la fausseté de cette hypothèse.

6°. Si la lumière en passant du verre dans l'air le frappe sous un angle moindre de 40 ou 41 degrés, elle se réfléchit entiérement; mais si son obliquité est moindre, elle est transmise pour la plus grande partie. Or, on ne peut pas s'imaginer que la lumière à un degré d'obliquité, rencontre assez de pores dans l'air pour lui donner passage, & que sous un autre degré elle ne rencontre que des parties capables de la réfléchir entiérement, surtout si l'on fait attention que dans le passage de l'air dans le verre, quelqu'oblique que soit son incidence, elle trouve assez de pores dans le verre pour en transmettre la plus grande partie: que si l'on suppose qu'elle n'est point réfléchie par l'air, mais par les parties les plus superficielles du verre, la même difficulté subsistera toujours; d'ailleurs une pareille supposition est inintelligible & paroîtra également fausse, si l'on met de l'eau à la place de l'air derrière quelque partie du verre: car en supposant les rayons dans une obliquité convenable, par exemple de 40 ou 46 degrés, suivant laquelle ils sont tous réfléchis dans l'endroit où l'air est contigu au verre, ils seront transmis pour la plupart où l'eau le touchera: ce qui prouve que leur réflexion ou leur transmission dépend de l'air & de l'eau qui sont derrière le verre, & non point de ce qu'ils frappent les parties de ce dernier; les rayons ne se réfléchissant jamais qu'ils ne soient parvenus à la dernière surface du verre & prêts à en sortir. Car s'ils rencontrent en sortant la surface de l'eau & de l'huile, ils passent à travers; l'attraction du verre étant balancée ou diminuée par une force contraire, & ne pouvant avoir son effet à cause de l'attraction de la liqueur qui lui est adhérente: mais si les rayons en sortant de cette dernière surface tombent dans un vide qui n'a point d'attraction, ou dans l'air qui n'en a que fort peu, & point assez pour contre-balancer l'effet du verre, pour lors l'action du verre les attire de nouveau & les oblige à se réfléchir.

Cela paroîtra encore plus évident si l'on applique l'un contre l'autre deux prismes de verre, ou deux verres objectifs, dont l'un soit plat & l'autre un peu convexe, ensorte cependant qu'ils ne se touchent point, & qu'ils ne soient pas trop éloignés; car la lumière qui tombera sur la surface postérieure du premier verre, à l'endroit où il n'est pas éloigné du second d'un $\frac{1}{1000000}$ de pouce, passera à travers sa surface pour pénétrer dans le second verre, quoiqu'il y ait de l'air ou du vide entre deux; mais si l'on ôte le second verre, la lumière pas-

sant de la seconde surface du premier verre dans l'air ou dans le vide, se réfléchira & retournera de nouveau.

Il suit de-là, selon M. Newton, que les rayons sont attirés par quelque propriété du premier verre, n'y ayant rien qui puisse occasionner leur retour, & que la réflexion n'est point causée par quelque matière subtile, contiguë à la surface postérieure, suivant les principes de Descartes, puisque cette matière devroit les réfléchir aussi bien lorsque les verres sont presque contigus, que lorsqu'ils sont séparés l'un de l'autre.

Enfin si l'on demande comment quelques-uns des rayons sont réfléchis & d'autres transmis, & pourquoi ils ne se réfléchissent pas tous également, en supposant que la réflexion vienne de l'action de toute la surface, M. Newton répond qu'il y a tant dans les rayons de lumière que dans les corps mêmes, certaines vibrations ou quelque propriété pareille, imprimées aux rayons par l'action du corps lumineux qui les envoie, ou par celle des corps qui les réfléchissent, & qui fait que ces rayons, dans cette partie de leur vibration qui concourt avec le mouvement des parties du corps, entrent dans le corps, y sont rompus & transmis; au lieu que ceux qui sont dans la partie contraire de leur vibration se réfléchissent.

Le Père Mallebranche, quoique d'une opinion fort différente de M. Newton sur la nature de la lumière & sa propagation, est entièrement de l'avis de ce Philosophe sur la cause de la réflexion: il pense comme lui que ce ne sont point les parties solides des corps qui réfléchissent la lumière, & les raisons qu'il en apporte sont les mêmes. *Voyez* la *Recherche de la vérité*. Plusieurs Philosophes ont depuis adopté cette opinion; cependant il semble que les preuves que ces deux Auteurs en donnent, établissent seulement que les rayons ne sont point réfléchis uniquement par les parties solides des corps, mais que cette réflexion a une autre cause plus générale & plus étendue, mais ils n'ont peut-être pas prétendu donner entiérement l'exclusion aux parties solides; ils ont seulement dit qu'il y avoit beaucoup d'apparence que les rayons qui tomboient sur ces parties, s'éteignoient au moins en grande partie, & perdoient leurs forces.

Loix générales de la réflexion.

1°. Quand un rayon de lumière est réfléchi par un miroir de quelque forme que ce soit, l'angle d'incidence est toujours égal à l'angle de réflexion. Cette loi à lieu dans les percussions de toutes les espèces de corps, & par conséquent elle doit être la même dans celle des rayons de lumière.

Cette loi se trouve confirmée par une expérience très-facile: car faisant tomber par un petit trou un rayon solaire sur un miroir enfermé dans une chambre obscure, on a le plaisir de le voir se réfléchir & faire l'angle de réflexion égal à celui d'incidence.

2°. Chaque point d'un miroir réfléchit les rayons qui tombent sur lui de toutes les parties d'un objet. Puis donc que les différens rayons qui partent d'un objet lumineux ne peuvent point se réfléchir du même endroit d'un miroir vers le même point, il s'ensuit que les rayons qui viennent des divers points d'un objet, se sépareront après la réflexion.

& montreront chacun le point d'où ils sont partis.

De-là vient que les rayons réfléchis des miroirs représentent l'image des objets qui sont placés vis-à-vis.

Il est aisé de concevoir par-là d'où vient que les images des objets ne se peignent point sur les corps dont la surface est inégale, c'est qu'ils réfléchissent la lumière de telle sorte qu'ils confondent les rayons par leurs éminences & leurs cavités, leurs hauteurs & leurs enfoncemens alternatifs.

3°. Si l'œil & le point lumineux changent mutuellement de place, le rayon se réfléchira vers l'œil, en prenant le même chemin qu'auparavant; car le rayon qui étoit auparavant le rayon de réflexion deviendra celui d'incidence; & puisqu'il doit réfléchir sous le même angle que celui sous lequel il tombe, celui qui étoit auparavant le rayon d'incidence, deviendra le rayon de réflexion.

4°. Le plan de réflexion, c'est-à-dire le plan où se trouvent les rayons incidens & réfléchis, est perpendiculaire à la surface du miroir; & dans les miroirs sphériques, il passe par le centre. Il suit delà que la cathète d'incidence & de réflexion se trouve dans le plan de réflexion.

Euclyde, Alhazen & d'autres, regardent comme un axiome la proposition que le plan de réflexion est perpendiculaire au miroir, & ne prennent point la peine de la démontrer, parce qu'elle est évidente par les observations aussi-bien que par l'expérience.

5°. Plusieurs auteurs prétendent que l'image de tout objet peint dans un miroir est dans la cathete d'incidence. Les anciens out pris cette proposition pour un axiome; & comme l'image doit nécessairement se trouver dans le rayon réfléchi, ils en concluoient qu'il doit paroître dans le point de concours du rayon réfléchi avec la cathète d'incidence, ce qui est généralement vrai dans les miroirs plans, mais non pas dans les autres, comme le montre Képler.

En termes de gnomonique, on appelle *cadran à réflexion*, une sorte de cadran solaire qui indique les heures par le moyen d'un miroir plan placé de manière qu'il réfléchit les rayons solaires au haut d'un plafond où les heures sont tracées.

Les rayons du soleil qui viennent tomber sur un cadran à réflexion, ont leur direction de bas en haut, au lieu que ceux qui tombent sur les cadrans ordinaires ont leur direction de haut en bas. Ainsi un cadran à réflexion, soit horisontal, soit vertical, soit incliné, n'est autre chose qu'un cadran horisontal, vertical ou incliné, tracé à l'ordinaire, & dont la surface est opposée au soleil: d'où il s'ensuit que pour tracer de pareils cadrans, on peut les décrire d'abord sur le papier à l'ordinaire, comme si l'on vouloit faire un cadran direct, en observant seulement d'écrire les heures avant midi à gauche de la méridienne, & les autres à droite, & ensuite renverser le papier, de manière que les heures qui étoient à droite se trouvent à gauche.

Voilà quelle doit être la construction de ces cadrans, lorsque la surface du miroir plan qui leur renvoie les rayons, est entièrement exposée au soleil, & éclairée par cet astre, parcequ'alors les cadrans de réflexion doivent montrer l'heure de la même manière que si le soleil

étoit sous l'horison, & que la terre étant transparente, il éclairât le plan du cadran; mais si les rayons du soleil tombent sur le miroir par un trou, & qu'ils soient réfléchis de là sur le cadran, il faut alors que le cadran soit construit de la même manière que si le bout de son style étoit placé dans la perpendiculaire menée du trou sur le miroir, & prolongée au-dessous du miroir, & que le bout de ce style fût autant éloigné de la surface du miroir en dessous que le trou l'est en dessus.

Voyez Note, pour les différences relatives qui en distinguent *réflexions*, &c.

REFLUER; verbe neutre de la première conjugaison, lequel se conjugue comme Chanter. *Refluere.* Il se dit du mouvement des eaux qui retournent vers le lieu d'où elles ont coulé. *Les fleuves refluent quand la mer monte.*

On dit en termes de Médecine, *la bile reflue dans le sang.*

REFLUX; substantif masculin. *Refluxus.* Mouvement réglé de la mer qui se retire & qui s'éloigne du rivage après le flux. *Le flux & le reflux ont un rapport constant & régulier avec les mouvemens de la lune.* Voyez Flux.

Reflux, se dit figurément de la vicissitude des choses humaines. *Toutes les choses de ce monde ont leur flux & leur reflux. La fortune est sujette à un flux & reflux continuel.*

REFOILIR; vieux mot qui signifioit autrefois jeter des feuilles.

REFONDER; verbe actif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme Chanter. *Refundere.* Terme de Palais. On dit, *refonder les dépens de contumace;* pour dire, rembourser les frais d'un défaut faute de comparoir, afin d'y être reçu opposant.

REFONDRE; verbe actif & réduplicatif de la quatrième conjugaison, lequel se conjugue comme Fendre. *Denuò fundere.* Mettre à la fonte une seconde fois. *Cette cloche est fendue, il faut la refondre.*

On dit en termes de Graveurs en Taille-douce, *refondre le trait;* pour dire, faire réchauffer la planche sur laquelle on a calqué le dessein, avec du papier qu'on brûle dessous, pour empêcher que ce trait ne s'efface. On remue de temps en temps le cuivre, pour qu'il ne chauffe pas plus dans un endroit que dans l'autre, & que le vernis ne brûle point. Quand on le voit fondu également partout, on retire la planche, & on la laisse refroidir.

On dit figurément d'un ouvrage d'esprit dans lequel il y a de bonnes choses, mais qui auroit besoin d'être mis dans une meilleure forme, qu'*il faut le refondre*, qu'*il faut le refondre entièrement.*

On dit figurément d'un homme qui a de l'humeur ou de mauvaises habitudes, *vous ne le corrigerez pas, il faudroit le refondre. Vous ne le refondrez pas.* Il est du style familier.

REFONTE; substantif féminin. Action de refondre les monnoies pour en faire de nouvelles espèces. *On ordonna la refonte des monnoies d'or & d'argent.*

REFORGER; verbe actif & réduplicatif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme Chanter. *Iterùm fabricare.* Forger une seconde fois. *Il faut reforger cette pièce.*

RÉFORMABLE; adjectif des deux genres. Qui peut ou qui doit être

réformé. *Il y a des abus qui ne sont pas réformables.*

RÉFORMATEUR ; substantif masculin. *Reformator.* Celui qui réforme. *S. Bernard a été le premier Réformateur de l'ordre de Cîteaux.*

On dit de quelqu'un qui se mêle mal à propos de vouloir réformer les autres, qu'*il s'érige en Réformateur*, qu'*il fait le Réformateur.* Et en parlant d'un Religieux qui a établi la réforme dans quelque ordre, on dit, qu'*il en est le Réformateur.*

On appelle aussi *Réformateurs*, ou *prétendus Réformateurs*, les Chefs de la Religion prétendue réformée.

RÉFORMATION ; substantif féminin. *Reformatio.* Rétablissement dans l'ancienne forme, ou dans une meilleure forme. *La réformation de la Justice. C'est à l'Église qu'appartient le droit de réformation, soit dans les opinions, soit dans les mœurs. Le Concile de Trente a travaillé à la réformation de la discipline. On doit à Grégoire XIII, la réformation du Calendrier.*

On dit, *la réformation des abus, des désordres ;* pour dire, le retranchement des abus, des désordres.

RÉFORMATION, se dit particulièrement en matière d'Eaux & Forêts.

La réformation des forêts a deux objets ; le premier est la réparation des dommages causés par les abus & malversations des officiers, marchands, riverains ou usagers ; le second est le rétablissement de l'ordre nécessaire pour la conservation.

Le fondement de la réparation, qui fait le premier objet, est la connoissance des délits & des délinquans.

Il y a trois moyens pour y parvenir.

Le premier est d'examiner les titres de la Maîtrise en laquelle se fait la réformation ; savoir, les procès-verbaux de mesurage, arpentage & bornage des forêts, les plans & figures, les rapports des gardes, & les procès-verbaux de visite des Officiers, les jugemens rendus en conséquence, les papiers concernant les ventes, les délivrances de chauffages, les Lettres patentes & autres pièces en vertu desquelles les ventes ou délivrances ont été faites, les procès-verbaux des assiettes & martelages, les adjudications, les applégemens, récolemens & congés de cour, & enfin les papiers concernant les acquisitions ou aliénations faites par le Roi, les droits prétendus par Sa Majesté sur les bois des communautés ou des particuliers & ceux prétendus par les communautés ou les particuliers sur les forêts de Sa Majesté.

Par ce moyen le Réformateur connoît la juste étendue des forêts ; il se met en état de juger, lors de la visite, s'il y a eu des entreprises ou usurpations ; il connoît si les gardes ont fait leurs rapports, si les gardes-marteaux, maîtres ou lieutenans, ont exactement fait les visites auxquelles ils étoient obligés, si le Procureur du Roi a fait les diligences nécessaires, si les jugemens ont été rendus conformément à l'Ordonnance, si le collecteur a fait ses diligences pour le recouvrement des amendes ; il connoît si les adjudications, exploitations & récolemens ont été faits conformément à l'Ordonnance, *&c.*

Le second moyen est de visiter les forêts.

Cette visite, qui se doit faire avec le Procureur du Roi de la commission, les Officiers de la maî-

trise ; & le garde de chaque canton, un arpenteur & quelques marchands, met le Réformateur en état de connoître tous les délits commis en chaque garde, s'il en a été dressé des procès-verbaux, si les procès-verbaux qui en ont été rapportés sont fidelles, si les récolemens ont été bien faits, s'il y a quelque changement, altération, entreprise ou usurpation, par la confrontation de l'état actuel des choses, avec ce qui est énoncé par les anciens procès-verbaux, & enfin de connoître quelle est la nature du fond de chaque triage, la qualité, la nature & l'âge des bois, l'étendue & la qualité des places vagues.

Le troisième moyen est de faire d'exactes informations, de faire comparoître les riverains pour représenter les titres en vertu desquels ils possedent les héritages qu'ils tiennent dans l'enclos, ou aux rives des forêts. De faire comparoître les usagers pour représenter les titres de leur usage, & les marchands pour compter du prix des ventes, & représenter les congés de cour.

Par là le Réformateur connoît quelle a été la conduite des Officiers en général, & de chacun en particulier, s'ils ont admis aux adjudications des gens auxquels il est défendu d'y prendre part, s'ils ont eux-mêmes pris part aux adjudications, s'ils ont composé des ventes à vil prix, moyennant finance, s'ils ont exigé des marchands d'autres droits que ceux portés par les Ordonnances ; s'ils ont différé le martelage des baliveaux jusqu'après les adjudications ; s'ils ont changé les ventes après les adjudications ; s'ils ont été d'intelligence avec les délinquans ; s'ils ont donné des permissions d'abattre des bois, ou de mener paître les bestiaux dans les forêts ; sils ont accordé des décharges d'amende ou de confiscation moyennant finance ; si les marchands ont fait quelque accord pour empêcher les enchères sur les ventes ; si les usagers ont abusé de leurs droits ; enfin le Réformateur connoît tout ce qui s'est fait contre les intérêts du Roi, s'il agit avec prudence dans cette information.

La réparation des délits se doit faire conformément à l'Ordonnance de 1669, que le Réformateur est obligé de suivre, si ce n'est à l'égard de ces misérables qui sont accoutumés à piller les forêts avec d'autant plus de hardiesse, qu'ils n'ont rien à craindre des condamnations pécuniaires : en ce cas le Réformateur peut sévir, suivant le principe, que tous délits doivent être payés, *in ære, aut in cute.*

Pour parvenir au rétablissement des forêts, qui fait le second objet des réformations, il y a trois choses essentielles.

La première est le réglement des coupes qui doivent être faites à l'avenir, eu égard à l'étendue de la forêt, à la qualité du fonds, à la nature, essence & qualité du bois, & au plus grand avantage de Sa Majesté : par exemple, si les forêts ne sont plantées que de mort bois, les coupes s'en doivent faire à vingt ans ; si le fonds ne peut nourrir le bois au-delà de vingt ou trente ans, les ventes doivent être réglées à ce temps, *&c.*

La seconde est la réduction des usages, à la *possibilité* de la forêt.

Pour procéder à cette réduction avec tout le ménagement des intérêts du Roi & la justice dûe aux

Usagers, le Commissaire déjà instruit de l'état des forêts, par la visite dont il est parlé ci-dessus, doit se faire représenter le rôle des Usagers avec les titres justificatifs.

S'il n'y a point de titres, l'usage doit être supprimé.

Il en est de même s'il y a titre sans possession; si ce n'est que l'Usager justifie que la cessation de l'usage est volontaire de sa part.

Si l'usage est de don gratuit, il doit être supprimé.

Si enfin il y a titre & possession légitime, l'usage doit être conservé.

La troisième chose essentielle pour le rétablissement des forêts est la destitution des mauvais Officiers, parceque ce seroit pécher contre la prudence d'en confier le soin à gens qui auroient été reconnus incapables & prévaricateurs.

Les réformations générales se font ordinairement par des Commissaires du Conseil.

Les Grands-Maîtres peuvent, sans autre pouvoir que celui de leurs charges, faire en procédant à leurs visites toutes sortes de réformations, & connoître de tous délits commis dans leur département, soit par les Officiers ou autres.

Il leur est même enjoint de faire chaque année une visite dans les Maîtrises & Gruries de leur département, de garde en garde, de triage en triage, pour s'informer de la conduite des Officiers, Arpenteurs, Gardes, Usagers, Riverains, Marchands ventiers & des préposés aux soins des chemins, rivières, canaux & fossés publics, d'examiner les régistres des Procureurs du Roi, Gardes-Marteaux, Arpenteurs, Sergens à garde & des Greffiers, ensemble les procès-verbaux; rapports, informations & autres actes concernant les délits & contraventions, tant au fait des Eaux & Forêts, que des pêches & chasses, pour sur le tout pourvoir ainsi qu'il appartiendra.

L'Edit de Mai 1716 réduit les visites des Grands-Maîtres à deux maîtrises par an.

Il leur est également enjoint de faire les récolemens par réformation le plus souvent qu'il sera possible, pour connoître si les Officiers ont remis ou dissimulé les délits commis par les Marchands, *&c.*

Tous les actes faits par les Grands-Maîtres dans leurs réformations, doivent être délivrés par les Greffiers commis en chaque département pour être à leur suite.

Les Officiers des Tables de Marbre, ne peuvent entreprendre de réformations, s'ils n'ont été commis par Sa Majesté, ou par le Grand-Maître, si ce n'est qu'il y eût quelque cas requérant célérité, & que le Grand-Maître fût éloigné de plus de dix lieues du Siége où le désordre auroit été commis; alors les Officiers des Tables de Marbre pourroient après avoir pris l'attache du Grand-Maître, faire l'instruction & donner les Jugemens interlocutoires seulement, sans pouvoir passer outre au Jugement définitif, qu'en présence du Grand-Maître.

On dit, *la réformation des monnoies;* pour dire, le changement qu'on fait des empreintes des espèces, sans faire de refonte. *Telle fut la somme que produisit la réformation des monnoies.*

Différences relatives entre Réformation & Réforme.

La *réformation* est l'action de réformer; la *réforme* en est l'effet.

Dans le temps de la *réformation*

on travaille à mettre en règle, & l'on cherche les moyens de remédier aux abus. Dans le temps de la *réforme* on est reglé, & les abus sont corrigés.

Il arrive quelquefois que la *réforme* d'une chose, dure moins que le temps qu'on a mis à sa *réformation*.

RÉFORME; substantif féminin. *Reformatio*. Rétablissement dans l'ordre, dans l'ancienne forme. *Il travailla à la réforme de divers usages. Ces choses avoient besoin de réforme.*

On dit, *la réforme des abus*; pour dire, le retranchement des abus qui se sont introduits.

On appelle aussi *réforme*, ou *prétendue réforme*, le changement que les Hérétiques du seizième siècle ont voulu introduire dans la doctrine & dans la discipline de l'Église.

L'Histoire Ecclésiastique ne fournit point d'événement plus intéressant : tout étoit tranquille dans l'Europe, toutes les Églises étoient unies par la même foi, par les mêmes sacremens; toutes étoient soumises au Souverain Pontife, & le regardoient comme le chef de l'Église.

Léon X qui occupoit alors le Siége de Rome, envoya des indulgences en Allemagne, en Suisse; un intérêt sordide en abuse; Luther s'élève contre cet abus, & attaque ensuite les indulgences mêmes, le Pape & l'Église : la moitié de l'Allemagne s'arme pour Luther, & se sépare de l'Église Romaine; le Dannemarck, la Suède, une partie de la Hongrie & de la Pologne sont entraînés dans le schisme.

Dans le même temps Zuingle, Curé en Suisse, prêche contre les indulgences, attaque presque tous les dogmes de l'Église Romaine, abolit toutes les cérémonies, & détache de l'Église Catholique la plus grande partie de la Suisse.

Du sein de la réforme de Luther, de Zuingle & de Calvin, naquirent mille sectes différentes aussi opposées entre elles, qu'elles étoient ennemies de l'Église romaine : tels furent les Anabaptistes qui se divisèrent en treize ou quatorze sectes; les Sacramentaires qui se divisèrent en neuf différentes branches; les Confessionistes partagés en vingt-quatre sectes; les Extravagans qui avoient des sentimens opposés à la Confession d'Augsbourg, & qui se divisèrent en six sectes; les Calvinistes qui se divisèrent en Gomaristes & en Arminiens, en supra-Lapsaires & en infra-Lapsaires, en Puritains & en Anglicans; enfin Servet, Okin, les Sociniens, les nouveaux Ariens.

L'histoire de toutes ces sectes est à proprement parler l'histoire de la réforme. Ainsi voyez l'article propre à chacune.

RÉFORME, en parlant des gens de guerre, signifie, réduction des troupes à un moindre nombre par l'autorité du Prince ou de l'État qui a droit de les licencier. *La réforme des troupes se fait ordinairement à la fin d'une guerre. Dès que la paix fut signée on fit une réforme considérable dans les troupes du Roi.*

En parlant des Officiers réformés, on dit, qu'*ils ont obtenu leur réforme*, qu'*on leur a donné leur réforme*, lorsque le corps où ils servoient ayant été réformé, on leur a conservé leurs brevets avec de certains appointemens, mais moindres que ceux des Officiers qui sont en pied. Et cela se dit également, soit que ces Officiers ayent été at-

tachés à quelques autres corps, soit qu'ils ne l'ayent pas été.

On appelle aussi *réforme*, le congé qu'un Inspecteur donne à un ou plusieurs soldats, cavaliers ou dragons en faisant sa revue, parcequ'ils ne sont pas convenables pour faire le service.

RÉFORME, se dit encore en parlant des chevaux de la Cavalerie, Dragons, &c. *On a fait une réforme de dix chevaux dans cette Compagnie. Acheter des chevaux de réforme.*

En parlant de quelqu'un qui a diminué sa table ou ses équipages, & renvoyé une partie de ses domestiques, on dit qu'*il a fait une grande réforme dans sa maison.*

RÉFORME, en parlant de Réligieux, signifie, rétablissement dans l'ancienne discipline d'un Ordre Religieux.

Les nouvelles réformes dans les Monastères sont assujetties aux mêmes formalités que les nouveaux établissemens, c'est-à-dire, qu'il faut également le consentement de l'Évêque Diocésain, celui des Religieux des Monastères que l'on veut réformer, & des Lettres-Patentes du Roi enregistrées & exécutées par des Commissaires nommés ou approuvés par la Cour de Parlement.

RÉFORME, se prend aussi simplement pour régularité dans les mœurs, dans la conduite, par rapport aux choses de la Religion, & aux pratiques de la piété. Il se dit de ceux qui embrassent cette régularité, après avoir vécu dans le désordre ou dans la dissipation du monde. *Elle vit dans la réforme. Il s'est mis dans une grande réforme.*

Voyez RÉFORMATION, pour les différences relatives qui en distinguent *réforme*.

RÉFORMÉ, ÉE; participe passif. *Voyez* RÉFORMER.

On appelle le Calvinisme, *la Religion Prétendue Réformée.* Et ceux qui professent cette Religion, *les prétendus réformés.* Voyez RÉFORME.

On appelle dans les troupes, *Lieutenant réformé*, *Capitaine réformé*, *Colonel réformé*, un Capitaine, un Lieutenant, un Colonel qui étant réformé, ne laisse pas de tirer la paye & l'appointement de Lieutenant, de Capitaine, de Colonel, mais moindre que la paye, que l'appointement de celui qui est en pied.

On appelle aussi *réformés*, des Officiers qui sans avoir été en pied, ont obtenu des Lettres de Lieutenant, ou une commission soit de Capitaine, soit de Colonel, à la suite de quelque Régiment.

Il est aussi substantif; & l'on appelle ainsi un Religieux qui suit la réforme qui a été établie dans l'ordre dont il est. Il ne se dit guère que par opposition aux Religieux qui n'ont point reçu la réforme, & qu'on appelle Religieux de la commune Observance, ou les anciens. *C'est un réformé.*

RÉFORMER; verbe actif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme CHANTER. *Reformare.* Rétablir dans l'ancienne forme, donner une meilleure forme à une chose, soit en ajoutant, soit en retranchant. *Réformer la Jurisprudence, les loix, les coutumes. Ce n'est pas à lui qu'il appartient de réformer l'État. Bien des gens se chargent de réformer les autres, mais presque personne ne commence par soi-même. Ne nous mêlons point de réformer le genre humain. On ne peut pas réformer un Monastère sans le consentement de*

l'Évêque diocésain. Ce Prélat a réformé le Bréviaire de son diocèse. Il a réformé quelques Chapitres de son livre.

Réformer, signifie aussi, retrancher ce qui est nuisible ou de trop. *Réformer les abus. Réformer le luxe.*

On dit, *réformer des troupes;* pour dire, les réduire à un moindre nombre. *On réforma ce Régiment, & on le réduisit à un bataillon.*

On dit, *réformer les Monnoies;* pour dire, changer l'empreinte des espèces sans faire de refonte.

REFOULEMENT; substantif masculin. L'action de refouler & l'effet de cette action. *Le refoulement de la marée; le refoulement du canon.*

REFOULER; verbe actif & réduplicatif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme Chanter. *Recalcare.* Fouler de nouveau. *Refouler une étoffe. Refouler un chapeau.*

On dit en termes de Marine, *Refouler la marée;* pour dire, aller contre la marée.

Refouler, en termes d'Artillerie, signifie, bourrer une pièce de canon avec le refouloir.

On dit aussi neutralement, *la marée refoule;* pour dire, la marée descend.

REFOULOIR; substantif masculin & terme d'Artillerie. Bâton garni à l'une de ses extrémités, d'un gros bouton applati, qui sert à bourrer les pièces de canon.

RÉFRACTAIRE; adjectif des deux genres. *Rebellis.* Rebelle, désobéissant. *Réfractaire aux ordres de la Cour.*

Réfractaire, en termes de Chimie, se dit d'une substance minérale qui ne peut point se fondre ou qui ne se fond que très-difficilement. *Une mine réfractaire.*

RÉFRACTÉ; adjectif & terme d'Optique. Il se dit d'un rayon de lumière qui a souffert une ou plusieurs réfractions. On l'appelle aussi *rayon rompu.*

RÉFRACTIF, IVE; adjectif & terme d'Optique. Qui cause la réfraction. *Pouvoir réfractif.*

RÉFRACTION; substantif féminin. *Refractio.* Changement de direction qui se fait dans un rayon de lumière, lorsqu'il passe obliquement par des milieux différens.

Newton prétend que la réfraction de la lumière n'est point causée par les rayons qui rencontrent la surface des corps, mais sans aucun contact par l'action de quelque puissance qui se trouve également répandue sur toute leur surface, & qui détourne les rayons de leur chemin.

Les raisons dont on se sert pour prouver que la réflexion se fait sans aucun contact immédiat, ont également lieu dans ce qui concerne la *réfraction;* mais on peut y joindre les suivantes.

1°. Lorsqu'un rayon de lumière passe du verre dans l'air avec une certaine obliquité, ce rayon traverse l'air; mais il se réfléchit entiérement, si l'obliquité est très-grande, car la puissance ou attraction du verre sera trop forte pour laisser passer aucun de ces rayons: ce qui fait qu'ils se réfléchiront entiérement au lieu de se rompre.

2°. La lumière se rompt & se réfléchit plusieurs fois alternativement dans les lames minces du verre, à mesure que leur épaisseur augmente en progression arithmétique. C'est l'épaisseur de ces lames qui fait qu'elle se réfléchit ou qu'elle se transmet alternativement.

3°. Quoique le pouvoir que les

corps ont de réfléchir & de rompre la lumière, soit à peu près proportionnel à leur densité, on trouve cependant que les corps gras & sulfureux la réfléchissent avec plus de force que leur densité ne sembleroit l'exiger; car comme les rayons agissent avec plus de force sur ces corps pour les allumer que sur les autres, de même ces corps, par leur attraction mutuelle, agissent avec plus de force sur les rayons pour les rompre.

Enfin ce ne sont point seulement les rayons qui passent à travers le verre, qui se rompent, ceux mêmes qui passent de l'air dans le vide ou dans un air beaucoup plus rare, ou même vers les extrémités de la plupart des corps opaques, par exemple, le bord d'un canif, souffrent la même inflexion à cause de l'attraction du corps.

Les loix générales de la réfraction sont, 1°. que le rayon de lumière qui entre dans un milieu plus dense, en sortant d'un milieu plus rare, par exemple de l'air dans le verre, se rompt en approchant de la perpendiculaire, c'est-à-dire de l'axe de réfraction.

Il suit de-là que l'angle de réfraction est plus petit que celui d'incidence; il suit encore qu'un rayon perpendiculaire à la surface rompante passera à travers sans se rompre, puisqu'il ne peut être rompu en s'approchant de la perpendiculaire.

2°. La raison du sinus de l'angle d'incidence à celui de l'angle de réfraction, est fixe & constante; si la réfraction se fait de l'air dans le verre, elle est plus grande que 114 à 76, mais moindre que 115 à 76, c'est-à-dire, à peu près comme 3 à 2.

Cette raison s'accorde avec une autre de M. Newton, qui fait le sinus de l'ange d'incidence au sinus de l'angle de réfraction comme 31 à 20: ce qui est à peu près comme 3 à 2. Il y à il est vrai, quelque différence dans la quantité de réfraction, selon les différentes espèces de verre; mais cette précision n'est point absolument nécessaire ici. Descartes a trouvé que la raison du sinus de l'angle d'incidence au sinus de l'angle de réfraction dans l'eau de pluie est comme 250 à 187, c'est-à-dire, à peu près comme 4 à 3: ce qui s'accorde avec l'observation de M. Newton qui la fait comme 529 à 376. Dans l'esprit de vin ce même Auteur fait cette raison comme 100 à 73: ce qui n'est pas fort éloigné de la raison sesquitierce, c'est-à dire de 4 à 3.

On n'a point encore déterminé d'où vient le différent pouvoir réfractif dans les différens fluides. L'eau claire est de tous les corps celui qui rompt le moins les rayons: mais quand elle est imprégnée de sel, sa réfraction augmente à proportion de la quantité qu'elle en contient. M. Newton fait voir que dans plusieurs corps, par exemple, le verre, le cristal, la sélenite, la fausse topase, *&c.* le pouvoir réfractif est proportionnel à leur densité; il n'y a que les corps sulfureux, comme le camphre, l'huile d'olive, l'ambre, l'esprit de térébenthine, *&c.* où il est deux ou trois fois plus grand que dans les autres corps de densité égale; & néanmoins le pouvoir réfractif de chacun de ces corps sulfureux comparés ensemble, est à peu près comme leur densité. Quant à l'air, M. Newton montre qu'un rayon de lumière, en traversant l'atmosphere, se

se rompt comme il le feroit, s'il passoit avec la même obliquité du vide dans un air aussi dense que celui qui est dans la partie la plus basse de l'atmosphère.

Il suit du principe qu'on vient d'établir, qu'un angle d'incidence & l'angle de réfraction qui lui correspond, étant une fois connus, il est aisé de trouver la valeur des angles de réfraction correspondans à plusieurs autres angles d'inclinaison.

Zahnius & Kircher ont trouvé que si l'angle d'incidence de l'air dans le verre est de 70 d. l'angle rompu sera de 38 d. 50'; & c'est sur ce principe que Zahnius a construit une table des réfractions de l'air dans le verre pour différens degrés d'angle d'incidence.

Snellius a le premier découvert la raison constante des sinus des angles d'inclinaison & des angles rompus. On attribue communément cette découverte à Descartes, qui selon quelques-uns, l'ayant trouvée dans les manuscrits de Snellius, la publia pour la dernière fois dans sa dioptrique, sans faire mention de lui: c'est ce que nous apprend M. Huyghens. Mais ce prétendu vol de Descartes n'est point prouvé; d'ailleurs la raison trouvée par Descartes est plus simple que celle de Snellius, qui au lieu des sinus d'incidence & de réfraction, mettoit les sécantes de leurs complémens, qui sont en raison inverse de ces sinus.

Comme les rayons de lumière n'ont pas tous le même degré de réfrangibilité, cette raison des sinus peut varier suivant leurs différentes espèces. La raison des sinus que les Auteurs ont observée, n'a donc lieu que par rapport aux rayons de réfrangibilité moyenne, c'est-à-dire à ceux qui sont verts. M. Newton fait voir que la différence de réfraction entre les rayons les moins réfrangibles & ceux qui le sont le plus, est environ la $\frac{1}{23}$ partie de toute la réfraction des moyens réfrangibles; & cette différence est si petite qu'il arrive rarement qu'on doive y avoir égard.

3°. Lorsqu'un rayon passe d'un milieu plus dense dans un autre plus rare, par exemple du verre dans l'air, il s'éloigne de la perpendiculaire, ou de l'axe de réfraction; d'où il suit que l'angle de réfraction est plus grand que celui d'incidence.

Lorsque la réfraction se fait de l'air dans le verre, la raison du sinus de l'angle d'incidence, au sinus de l'angle de réfraction, est comme 3 à 2; si c'est de l'air dans l'eau, comme 4 à 3: c'est pourquoi la réfraction se fait d'une manière contraire, savoir, du verre ou de l'eau dans l'air; la raison du sinus dans le premier cas, sera comme 2 à 3, & dans le second comme 3 à 4.

4°. Un rayon qui tombe sur une surface courbe, soit concave ou convexe, se rompt de la même maniere que s'il tomboit sur un plan contigu à la courbe au point d'incidence: car la courbe & la surface plane qui la touche, ont une portion infiniment petite, commune entr'elles. Donc quand un rayon se rompt dans cette petite partie, c'est la même chose que s'il souffroit une réfraction dans le plan touchant.

On appelle *réfraction astronomique*, ou *réfraction des astres*, le détour ou le changement de direction qui arrive aux rayons de ces corps lumineux, quand ces rayons passent dans notre atmosphère; ce qui fait que les astres paroissent plus élevés

au-dessus de l'horison qu'ils ne le sont en effet.

Cette réfraction vient de ce que l'atmosphère est irrégulièrement dense dans les différentes régions; qu'elle est plus rare par exemple, dans la région la plus élevée, & plus dense dans les couches qui sont les plus voisines de la terre, & cette inégalité dans le même milieu, le rend équivalant à plusieurs milieux d'inégale densité.

M. Newton a démontré qu'un rayon de lumière en passant de la région supérieure de l'atmosphère dans l'inférieure, souffre la même réfraction que s'il passoit immédiatement avec la même obliquité du vide dans un air d'une densité pareille à celle de la région la plus basse de l'atmosphère.

C'est la réfraction qui fait que la lune paroît quelquefois éclipsée, quand elle est au-dessous de l'horison, & que le soleil est au-dessus.

Plusieurs observations astronomiques faites avec la dernière précision, prouvent que les astres souffrent une réfraction réelle. La plus simple de toutes ces observations est que le soleil & la lune se lèvent plutôt & se couchent plus tard qu'ils ne doivent faire, suivant les tables, & qu'ils paroissent encore sur l'horison dans le temps qu'ils doivent être au-dessous.

En effet, comme la propagation de la lumière se fait en lignes droites, les rayons qui partent d'un astre qui est au-dessous de l'horison, ne peuvent parvenir à l'œil, à moins qu'ils ne se détournent de leur chemin en entrant dans l'atmosphère. Il est donc évident que les rayons souffrent une réfraction en passant par l'atmosphère: & c'est ce qui fait que les astres paroissent moins élevés qu'ils ne le sont en effet; de sorte qu'il est nécessaire pour réduire leurs hauteurs apparentes, d'en retrancher la quantité de la réfraction.

Comme les anciens n'avoient aucun égard à la réfraction, il n'est pas surprenant qu'ils aient commis quelquefois des erreurs considérables pour avoir compté sur de trop grandes hauteurs.

Il suit de la doctrine que l'on vient d'établir, que nous ne voyons jamais le véritable lever ou coucher du soleil, & que nous n'en appercevons que le fantome ou l'image, cet astre étant pour lors au-dessous de l'horison.

Les astres qui sont au zénith ne sont sujets à aucune réfraction. Ceux qui sont dans l'horison souffrent la plus grande réfraction possible. La réfraction diminue continuellement depuis l'horison jusqu'au zénith; & cela vient de ce que dans le premier cas les rayons sont perpendiculaires, qu'ils sont plus obliques dans le second, & que cette obliquité va toujours en diminuant dans le troisième.

M. de la Hire a donné une table des réfractions des corps célestes dans leurs divers degrés d'élévation, fondée sur les observations les plus sûres & les plus exactes, & qui a depuis été perfectionnée par M. Bouguer.

En termes de gnomonique, on appelle *cadrans à réfraction*, ceux qui indiquent les heures par le moyen de quelque fluide transparent, à travers lequel les rayons du soleil passent.

Pour décrire ces sortes de cadrans, on prendra sur le contour du vase un point quelconque, pour être le centre du cadran; on appliquera

ſur les bords du vaſe un cadran horiſontal qui ait ce même centre en déterminant la ligne méridienne ſur les bords du vaſe, & on y marquera auſſi les autres lignes horaires, enſuite on ôtera le cadran horiſontal, & on placera une corde ou fil depuis le centre dans un plan perpendiculaire à la ligne méridienne, enſorte qu'elle faſſe avec cette ligne un angle égal à la latitude ou élévation du pôle du lieu, & que par conſéquent cette corde ou fil repréſente l'axe de la terre. Après quoi on remplira le vaſe de quelque liqueur, & avec une chandelle ou quelque autre corps lumineux, on fera enſorte que le fil jette ſon ombre ſucceſſivement ſur tous les points horaires placés ſur les bords du vaſe; l'ombre de ce même fil au fond du vaſe donnera les véritables lignes horaires, dans chacune deſquelles on marquera deux ou pluſieurs points pour les tracer. On effacera enſuite ſi l'on veut les lignes horaires qu'on aura d'abord tracés ſur les bords du vaſe par le moyen du cadran horiſontal, & enfin ſi l'on oriente le vaſe de façon que ſa méridienne réponde à la méridienne du lieu, le cadran qui eſt tracé au fond du vaſe montrera les heures quand le vaſe ſera rempli de la même liqueur dont on l'avoit rempli avant de conſtruire le cadran.

REFRAIN; ſubſtantif maſculin. On appelle ainſi un ou pluſieurs mots qui ſe répètent à chaque couplet d'une chanſon, d'une balade, d'un chant royal, d'un rondeau, triolet ou autre pièce de poëſie françoiſe ſemblable. *Le refrain de cette chanſon eſt ingénieux. Ce rondeau a un refrain agréable.*

Refrain, ſe dit auſſi figurément d'une choſe qu'une perſonne ramène toujours dans le diſcours. *De quelque choſe qu'on lui parle, il retombe toujours ſur ſes voyages, c'eſt ſon refrain ordinaire.*

On dit proverbialement dans le même ſens, *c'eſt le refrain de la balade.*

Refrain, en termes de marine, ſignifie le retour des houles ou groſſes vagues qui viennent ſe briſer contre les rochers.

REFRANCHIR; (ſe) verbe pronominal réfléchi de la ſeconde conjugaiſon, lequel ſe conjugue comme Ravir. Terme de marine. On dit, qu'*un vaiſſeau ſe refranchit*, quand l'eau de la pluie ou des vagues qui étoit entrée dans le vaiſſeau commence à s'épuiſer & à diminuer.

RÉFRANGIBILITÉ; ſubſtantif féminin & terme d'optique. Diſpoſition que les rayons de lumière ont à être rompus. Une plus grande ou moindre réfrangibilité eſt une diſpoſition à être plus ou moins rompu en paſſant ſous le même angle d'incidence dans le même milieu.

Toute la théorie de M. Newton ſur la lumière & les couleurs, eſt fondée ſur les différentes réfrangibilités des rayons de lumière. La vérité du principe paroîtra par les expériences ſuivantes.

1°. Si l'on fait paſſer un rayon de lumière à travers un petit trou fait à la fenêtre d'une chambre obſcure, ſur un priſme, il peindra toutes les couleurs de l'arc-en-ciel dans toute leur vivacité ſur un papier blanc; ſavoir, le rouge, enſuite le jaune, le vert, le bleu, & enfin le pourpre ou le violet, & la couleur ſera la même ſur quelque corps que l'on reçoive la lumière.

Néanmoins cette lumière colorée

se propage en lignes droites de même que l'autre lumière; elle se réfléchit aussi de la surface d'un miroir, elle se rompt en passant à travers une lentille, & conserve ses couleurs tant après la réfraction qu'après la réflexion. Ces rayons étant rassemblés au foyer d'une lentille convexe, dégénèrent en une lumière blanche fort éclatante; mais ils reprennent leur première couleur lorsqu'ils ont passé le foyer, parcequ'alors ils s'écartent & se séparent de nouveau.

Puis donc que ces rayons en passant par le prisme, souffrent une réfraction à leur entrée, & une autre à leur sortie, il s'ensuit qu'un rayon de lumière se convertit en rayons colorés par la seule réfraction.

2°. Puisque les rayons colorés se continuent toujours en lignes droites, quoiqu'ils se réfléchissent des miroirs, ou qu'ils se rompent dans les lentilles, il s'ensuit qu'ils retiennent toutes les propriétés de la lumière.

3°. Puisqu'il se fait au foyer un mélange des différens rayons colorés qui les fait paroître blancs, & qu'ils reprennent leur première couleur après leur séparation au-delà du foyer, il s'ensuit que les rayons rouges, jaunes, verts, bleus & pourpres étant mêlés ensemble dans une proportion convenable, doivent produire la couleur blanche.

Il est bon d'observer que cette expérience réussit également quand la chambre n'est point obscure, les couleurs en sont seulement moins vives.

M. Newton a le premier découvert que les rayons de lumière étoient différemment réfrangibles. Il a établi cette théorie par un grand nombre d'expériences dans son *Traité d'Optique*.

Ce ne sont pas seulement les rayons colorés produits par la réfraction qu'ils souffrent dans le prisme, mais ceux qui se réfléchissent des corps opaques, qui ont des différens degrés de réfrangibilité & de réflexibilité; & comme le blanc est produit par les mélanges de plusieurs rayons colorés, M. Newton en conclut que tous les rayons homogènes ont leur propre couleur qui répond à leur degré de réfrangibilité, & qu'elle ne peut être changée ni par la réflexion ni par la réfraction; que la lumière du soleil est un composé de toutes les couleurs primitives, & que toutes les couleurs composées ne naissent que du mélange de ces dernières.

Il croit que les différens degrés de réfrangibilité naissent de la différente grandeur des particules dont les différens rayons sont composés. Par exemple, que les rayons les plus réfrangibles, c'est-à-dire, les rouges, sont composés des particules les plus grosses; les moins réfrangibles, c'est-à-dire les violets, des plus petites, & les rayons intermédiaires, jaunes, verts & bleus, de particules d'une grosseur intermédiaire.

Le même auteur remarque qu'une des principales causes de l'imperfection des lunettes est la différente réfrangibilité des rayons de lumière: car ces rayons étant différemment réfrangibles, sont d'abord différemment rompus par la lentille; & étant ensuite rapprochés, ils forment des foyers différens par leur réunion. C'est ce qui avoit engagé M. Newton à imaginer son télescope catadioptrique,

où il substitue la réflexion à la réfraction, parceque tous les rayons de lumière réfléchis par un miroir concourent tous au moins sensiblement au même foyer ; ce qui n'arrive pas dans les lentilles.

RÉFRANGIBLE ; adjectif des deux genres & terme d'optique. Qui est susceptible de réfraction. *Les rayons de lumière sont différemment réfrangibles.*

REFRAPPER ; verbe actif & réduplicatif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme CHANTER. *Iterùm percutere.* Frapper de nouveau. *Vous n'avez pas frappé assez fort en heurtant à cette porte, il faut refrapper. On a refrappé ces médailles, ces pièces de monnoie.*

REFRAYER ; verbe actif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme CHANTER. *Polire.* Terme de Potiers de terre, qui signifie, rendre la vaisselle de terre plus unie, soit avec le doigt, ou autrement avant de la cuire. *Refrayer une terrine.*

REFRÉNÉ, ÉE ; participe passif. *Voy.* REFRÉNER.

REFRÉNER ; verbe actif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme CHANTER. *Refrænare.* Réprimer. Il ne se dit que dans la morale. *On doit refréner ses passions, sa colère, ses desirs. Il n'est guère possible de refréner le luxe des femmes. Les anciens Romains refrénerent la licence des Poëtes. On doit refréner le faux zèle.*

RÉFRIGÉRANT, ANTE ; adjectif & terme de Médecine. *Refrigerans.* Qui a la propriété de rafraîchir. *Des remèdes réfrigérans.*

Il s'emploie aussi substantivement.

RÉFRIGÉRANT, se dit aussi en termes de Chimie, d'un vaisseau que l'on remplit d'eau, & avec lequel on couvre la partie supérieure d'un alembic, pour refroidir les vapeurs que le feu y a élevées, & faire ensorte qu'elles se tournent plus facilement & plus promptement en liqueur.

Les réfrigérans étoient fort en usage autrefois, & l'on en garnissoit exactement tous les alembics. Mais les distillateurs modernes ont reconnu qu'on ne retire pas de cette sorte de vaisseau, à beaucoup près, tous les avantages qu'on croyoit lui devoir : la raison de cela, c'est que, pour que la distillation aille bien, il faut que le chapiteau de l'alembic soit aussi chaud, ou presqu'aussi chaud que la cucurbite. M. Baumé a observé en effet que lorsqu'on refroidit beaucoup le chapiteau par de l'eau très-froide, la distillation s'arrête aussi-tôt & ne reprend que quand le chapiteau s'est considérablement réchauffé. Ces observations font négliger beaucoup les réfrigérans; depuis un certain temps on leur substitue presque partout le *serpentin*, qui est à la vérité lui-même un réfrigérant, mais différent de l'autre, en ce qu'il est adapté au bec de l'alembic, au lieu d'environner son chapiteau.

RÉFRIGÉRATIF, IVE ; adjectif & terme de Médecine. *Refrigerativus.* Qui rafraîchit. *Un lavement réfrigératif. Une tisane réfrigérative.*

Il s'emploie aussi substantivement. *Ce remède est un bon refrigératif.*

RÉFRIGÉRATION ; substantif féminin & terme de Chimie. *Refrigeratio.* Refroidissement. *C'est par la réfrigération que l'on convertit en liqueur les vapeurs que le feu élève dans l'alembic.*

RÉFRINGENT, ENTE ; adjectif &

terme de Physique. Qui a la propriété de changer la direction des rayons de la lumière lorsqu'ils passent obliquement. *Milieu réfringent*, *surface réfringente*.

REFRIRE; verbe actif de la quatrième conjugaison, lequel se conjugue comme Frire. *Iterùm frigere*. Frire de nouveau. *Ce poisson n'est pas assez frit, il faut le refrire*.

REFRISER; verbe actif & réduplicatif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme Chanter. *Recrispare*. Friser de nouveau. *Dites au perruquier de refriser cette perruque*.

REFROGNÉ, ou Renfrogné; participe passif. *Visage refrogné. Mine renfrognée*. Voyez Refrogner.

REFROGNEMENT, ou Renfrognement; substantif masculin. Action de se refrogner. *Le refrognement de son visage annonce de la mauvaise humeur*.

REFROGNER, ou Renfrogner; (se) verbe pronominal réfléchi de la première conjugaison, lequel se conjugue comme Chanter. *Vultum contrahere*. Se faire des rides sur le visage, se faire des plis au front, qui marquent du mécontentement, du chagrin, de la mauvaise humeur. *Quand il rencontre cette femme, il se refrogne. Si vous lui parlez de cette affaire, vous le verrez se refrogner*.

On dit aussi, *se refrogner*, *se renfrogner le visage*. Et alors il se prend activement.

REFROIDI, IE; participe passif. *Voy.* Refroidir.

REFROIDIR; verbe actif de la seconde conjugaison, lequel se conjugue comme Ravir. *Refrigescere*. Rendre froid. *Le vent du nord a refroidi le temps*.

Il est aussi neutre & signifie, devenir froid. *Si vous ne prenez point ce caffé, il refroidira trop. Laissez refroidir la liqueur*.

Il est encore pronominal réfléchi. *Quand on a chaud, il est dangereux de se refroidir sur le champ*.

Il se dit aussi figurément tant comme verbe actif & neutre, que comme pronominal réfléchi, pour signifier, ralentir. *L'âge refroidit les passions. Il ne faut pas refroidir son ardeur. Son zèle commence à se refroidir*.

REFROIDISSEMENT; subst. masculin. Diminution de chaleur. *La pluie occasionne le refroidissement de l'atmosphère. L'agitation d'un corps chaud dans une liqueur froide, produit un refroidissement très-prompt. Le refroidissement de la chaleur naturelle*.

Refroidissement, se dit figurément de la diminution dans l'amour, dans l'amitié, dans les passions. *La jouissance cause bien du refroidissement en amour. Il paroît qu'il y a bien du refroidissement dans son amitié. C'est à l'âge qu'on doit souvent le refroidissement des passions*.

Refroidissement, se dit encore d'une maladie du cheval provenant du passage subit d'une action vive & forcée, à une action lente & tardive, ou à un repos entier dans un temps froid, ou d'une boisson fraîche prise au moment où le cheval avoit chaud. *Le refroidissement est une morfondure légère*.

REFROTTER; verbe neutre de la première conjugaison, lequel se conjugue comme Chanter. *Denuò tergere*. Frotter de nouveau. *Ce plancher a été mal frotté, il faut le refrotter*.

REFUGE; substantif masculin. *Refugium*. Asile, retraite, lieu où on se sauve pour être en sûreté.

Chez les Anciens il y avoit des Villes, des Temples, des Autels qui jouissoient du droit de refuge. Ce privilége s'accordoit par la piété & par la libéralité des Princes, ou par décret d'un peuple, d'une nation.

Le Sénat de Rome, en confirmant les actes de Jules César, qui avoit accordé le droit d'asile au Temple de Vénus de la Ville d'Aphrodisée en Carie, ordonna que ce droit seroit semblable à celui du Temple de Diane Éphésienne, à Éphèse. Le Sénat en confirmation de l'Édit d'Auguste, reconnut aussi les refuges sacrés des Temples de la Ville de Stratonicée en Carie.

Les droits de refuge avoient plus ou moins d'extension, suivant que l'exigeoient ou le bien de la religion, ou les intérêts politiques; & quelquefois on les restreignoit, ou même on les supprimoit entièrement, lorsque les abus en étoient nuisibles à la société. *Voy.* Asile.

On appelle aussi *refuges*, les hospices que les Communautés Religieuses ont dans les Villes, pour leur servir de retraite en cas de guerre. Et l'on appelle *Congrégation de Notre-Dame du Refuge*, une Congrégation de Religieuses qui admettent à la profession des filles pénitentes, & en gouvernent d'autres qui ne paroissent point propres à la vie religieuse. Cette Congrégation instituée à Toul en 1631 a formé depuis plusieurs établissemens à Nancy, à Avignon, à Rouen, à Arles, *&c.* Chaque Communauté a un Supérieur choisi par la Supérieure en charge, & par le Conseil tant du dedans que du dehors, & confirmé par l'Évêque Diocésain. Les Religieuses, outre les vœux ordinaires, font encore celui de ne consentir jamais que le nombre des places réservées aux filles pénitentes soit diminué.

Refuge, se dit figurément des personnes. *La Vierge est appelée par l'Eglise le refuge des pécheurs. Vous êtes son unique refuge.*

RÉFUGIÉ, ÉE; participe passif. *Voy.* Réfugier.

Réfugié, s'emploie aussi substantivement. *C'est un pauvre réfugié.*

On appelle absolument *réfugiés*, les Calvinistes qui sont sortis de France, à l'occasion de la révocation de l'Édit de Nantes. *Les réfugiés ont porté aux ennemis de la France des talens, des arts & des ressources dont ils ont souvent usé contr'elle; d'où l'on peut conclure que la révocation de l'Edit de Nantes fut une grande faute en politique.*

RÉFUGIER; (se) verbe pronominal réfléchi de la première conjugaison, lequel se conjugue comme Chanter. *Aliquò perfugere.* Se retirer en quelque lieu, ou auprès de quelqu'un pour être en sûreté. *Après la révocation de l'Edit de Nantes les Calvinistes de France se réfugièrent en Angleterre, en Hollande & en Allemagne. Annibal s'étoit réfugié auprès de Prusias, Roi de Bythinie.*

Les trois premières syllabes sont brèves, & la quatrième longue ou brève. *Voyez* Verbe.

L'*e* féminin qui termine le singulier du présent de l'indicatif, *&c.* s'unit à la syllabe précédente & la rend longue.

REFUITE; substantif féminin & terme de Vénerie. On appelle ainsi l'endroit où une bête a accoutumé de passer lorsqu'on la chasse. *Ce Chasseur connoît toutes les refuites de la forêt.*

Refuites, se dit aussi des ruses d'un

cerf qu'on chaſſe. *Il y a des cerfs qui uſent de refuites.*

Refuites, ſe dit figurément des retardemens affectés d'une perſonne qui ne veut point de concluſion dans une affaire. *Il uſe de refuites pour retarder la déciſion de cette affaire.*

Refuite, ſe dit en termes de menuiſerie, du trop de profondeur d'une mortoiſe, d'un trou de boulin, &c.

REFUS; ſubſtantif maſculin. *Denegatio.* Action de refuſer. *Un refus injurieux. Il ne demande rien pour n'avoir pas la honte d'eſſuyer un refus. On doit par des manières honnêtes, adoucir ce que les refus ont de rude & de fâcheux. Telle eſt, dit Pline le jeune, la diſpoſition du cœur humain; obligez cent fois, refuſez une, le refus ſeul reſtera dans l'eſprit.*

On dit, qu'*une choſe n'eſt pas au refus de quelqu'un;* pour dire, que ce n'eſt pas une choſe qu'on lui offre, & qu'il ne dépend pas de lui de l'accepter ou de la refuſer.

On dit auſſi, *avoir une choſe au refus de quelqu'un;* pour dire, ne l'avoir qu'après qu'un autre l'a refuſée. Et, *faire une choſe au refus de quelqu'un;* pour dire, la faire après qu'un autre a refuſé de la faire.

On dit auſſi dans le ſtyle familier, *cela n'eſt pas de refus;* pour dire, j'accepte volontiers, avec plaiſir ce que vous m'offrez.

Refus, ſe prend auſſi quelquefois pour ce qu'un autre a refuſé. *Je ne veux point du refus d'un autre.*

En termes de chaſſe, on dit, *un cerf de refus;* pour dire, un cerf de trois ans.

On dit, qu'*un pieu de pilotis eſt au refus*, quand le mouton ne peut plus le faire entrer plus avant en terre.

REFUSÉ, ÉE; participe paſſif. *Voyez* Refuser.

REFUSER; verbe actif de la première conjugaiſon, lequel ſe conjugue comme Chanter. *Denegare.* Rejeter une offre, ne pas accepter ce qui eſt offert. *Il a refuſé l'argent qu'on lui a offert. Vous n'auriez pas dû refuſer ſa propoſition.*

On dit abſolument & proverbialement, *tel refuſe, qui après muſe*, ou *qui refuſe, muſe*; pour dire, que ſouvent on ſe repent d'avoir refuſé ce qu'on nous offroit, parceque l'occaſion de l'avoir ne ſe préſente plus.

Refuser, ſignifie auſſi, rejeter une demande, ne pas accorder ce qui eſt demandé. *On lui refuſa l'emploi qu'il demandoit. Ce Prince ne refuſe rien à ſa Maîtreſſe.*

En ce ſens, il s'emploie auſſi abſolument. *Quand on eſt obligé de refuſer, il faut du moins refuſer poliment. La Reine ne refuſa jamais qu'à regret.*

On dit, *refuſer la porte à quelqu'un;* pour dire, ne pas lui permettre l'entrée de quelque lieu, de quelque maiſon. *Lorſqu'il ſe préſenta pour entrer chez elle, on lui refuſa la porte.*

On dit, *ſe refuſer quelque choſe;* pour dire, ſe priver de quelque choſe. Ainſi en parlant d'un homme avare & ſordide, on dit, que *c'eſt un homme qui ſe refuſe le néceſſaire, juſqu'au néceſſaire, qui ſe refuſe tout.*

Et, dans un ſens oppoſé, on dit d'un homme qui aime extrêmement ſes commodités & ſes aiſes, que *c'eſt un homme qui ne ſe refuſe rien.*

On dit, *ſe refuſer aux plaiſirs, ſe*

Se refuser à la joie ; pour dire, fuir les plaisirs & la joie.

On dit aussi, *il est impossible de se refuser à l'évidence de ses preuves, à la force de ses raisons ;* pour dire, il est impossible de résister à l'évidence de ses preuves, à la force de ses raisons.

Refuser, se joint aussi avec l'infinitif des verbes précédé des prépositions *à* ou *de*. *L'Aubergiste leur refusa à dîner. Je ne refuse pas de payer. Il a refusé de s'intéresser pour elle.*

Refuser, s'emploie aussi avec le régime simple. Ainsi on dit, qu'*un homme refuse ses meilleurs amis ;* pour dire, qu'il ne fait rien de ce que ses meilleurs amis lui demandent, qu'il rejette les prières de ses meilleurs amis. *Il a déjà refusé tous ceux qui l'en ont prié.*

Refuser une fille en mariage, se dit ou d'un père ou d'une mère qui ne veulent pas donner leur fille en mariage à quelqu'un, ou de celui à qui on l'a offerte, & qui n'a pas voulu l'accepter. Et dans ce dernier sens, on dit, qu'*un homme a refusé un bon parti*, qu'*une fille a refusé un parti avantageux.*

En termes de Marine, on dit, *le vent refuse ;* pour dire, que le vent est contraire.

On dit en termes de Manége, qu'*un cheval refuse*, lorsqu'il ne veut pas obéir au Cavalier.

La première syllabe est très brève, la seconde brève, & la troisième longue ou brève. *Voyez* Verbe.

Les temps ou personnes qui se terminent par un *e* féminin, ont la syllabe précédente longue.

RÉFUSION ; substantif féminin & terme de Palais. Il n'a d'usage qu'en cette phrase, *réfusion de dépens*, qui se dit des frais d'un jugement par défaut desquels on est obligé de rembourser la partie, avant d'être reçu à se pourvoir contre.

RÉFUTATION ; substantif féminin. *Refutatio*. Discours par lequel on réfute. *La réfutation d'un livre.*

En termes de Rhétorique, *la réfutation* est la partie du discours par laquelle on répond aux objections.

La réfutation demande beaucoup d'art, parcequ'il est plus difficile de guérir une blessure que de la faire.

Quand l'objection est susceptible d'une réfutation en règle, on la fait par des jugemens contraires, tirés ou des circonstances, ou de la nature de la chose, ou des autres lieux communs.

On peut suivre dans la réfutation la même méthode que dans la preuve, on peut aussi s'en écarter ; c'est-à-dire, qu'on peut commencer par résoudre les plus fortes difficultés de l'adversaire, ce qui est même utile pour dissiper promptement les préventions qu'il auroit pu faire naître, & terminer sa réplique par la résolution des objections les plus foibles. Lorsque les objections sont fortes & en grand nombre, il faut tâcher de les terrasser toutes, pour ainsi dire, d'un seul coup, par une raison générale & péremptoire tirée du fond même de la cause : le plus sûr & le plus court moyen de répliquer avec succès, seroit de trouver dans sa preuve même de quoi repousser les assauts de sa Partie adverse. Quelquefois il est bon de prendre séparément chaque objection, & d'en faire sentir le faux ; d'opposer à celles qui sont fortes des raisons solides ; & de combattre les plus foibles par une raillerie ou ironie. Cette dernière façon de répliquer a je ne sais quel

air de supériorité qui plaît aux auditeurs, & les dispose en faveur de celui qui parle; mais aussi elle a ses inconvéniens qui sont assez connus. Un bon mot n'est pas toujours une raison.

Les deux premières syllabes sont brèves, la troisième longue & les autres brèves, mais la dernière est longue au pluriel.

RÉFUTÉ, ÉE participe passif. *Voyez* Réfuter.

RÉFUTER; verbe actif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme Chanter. *Refutare.* Détruire par des raisons solides ce qu'un autre a avancé, montrer que ce qu'a dit un Adversaire est mal fondé ou n'est pas vrai. *Réfuter une opinion. Réfuter une erreur Henri VIII écrivit pour réfuter les dogmes des Prétendus Réformés, avant qu'il se séparât lui-même de la Communion de l'Eglise Romaine.*

On dit, *réfuter un livre, réfuter un Auteur;* pour dire, détruire ce qui a été avancé dans un Livre, détruire ce qu'un Auteur a avancé.

Les deux premières syllabes sont brèves, & la troisième longue ou brève. *Voyez* Verbe.

REGA; rivière d'Allemagne dans la Poméranie. Elle a sa source dans la moyenne Marche de Brandebourg, & son embouchure dans la Mer Baltique, entre Lutke-Horst & Langen-Hagen.

RÉGAGNÉ, ÉE; participe passif. *Voy.* Regagner.

REGAGNER; verbe actif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme Chanter. *Amissum recipere.* Gagner ce qu'on avoit perdu. *Il a regagné au quinze l'argent qu'il avoit perdu au pharaon.*

Regagner, en termes de guerre, se dit en parlant des ouvrages de fortification qu'on reprend sur l'ennemi après les avoir perdus. *Nous regagnâmes la demi-lune. Les assiégés regagnèrent le chemin couvert.*

En parlant des troupes qui repoussent les ennemis après en avoir été poussées, on dit, qu'*elles ont regagné leur terrain.*

On dit dans le même sens, *regagner le dessus;* pour dire, reprendre le dessus. Et *regagner l'avantage;* pour dire, recouvrer l'avantage qu'on avoit perdu.

On dit en termes de Marine, *regagner le dessus du vent,* ou *regagner le vent sur l'ennemi.* Et on le dit figurément, pour dire, rétablir ses affaires, sa fortune, son crédit.

On dit, *regagner le chemin,* pour dire, reprendre le chemin qu'on avoit quitté; &, *regagner le logis;* pour dire, retourner au logis.

On dit aussi, *regagner l'amitié, l'affection, les bonnes graces de quelqu'un;* pour dire, se rétablir dans l'amitié, dans les bonnes graces de quelqu'un. Et *regagner quelqu'un;* pour dire, se remettre bien avec quelqu'un, ou le remettre dans les intérêts qu'il avoit abandonnés, dans le parti qu'il avoit quitté.

REGAIN; substantif masculin. L'herbe qui revient dans les prés après qu'ils ont été fauchés.

Les regains sont abondans quand l'été est pluvieux; & ce n'est que par le secours des pluies ou des canaux qu'on peut espérer une deuxième récolte dans les prairies séches. Quant aux prairies humides, surtout celles qui sont dans le voisinage de quelque rivière, on y donne tous les arrosemens qu'on veut, en faisant écouler de l'eau dans les prés si-tôt que le premier foin en est enlevé. Mais l'abondance du regain, ainsi que celle du premier foin, dé-

pend beaucoup des soins qu'on se donne pour fertiliser les prairies. On fauche ordinairement les regains à la mi-septembre, & ce second fauchage est d'autant plus utile, qu'outre la nouvelle herbe, on enleve aussi celle qui peut être échappée à la faux lors de la première fauchaison.

Aussi tôt que le regain est recueilli, on a coutume d'y mener paître les bestiaux pendant l'automne & l'hiver, jusqu'au temps que l'herbe doit recommencer à croître; mais il y a des gens entendus en agriculture qui ne permettent pas qu'on laisse des bestiaux dans leurs prés à foin plus de huit à quinze jours après qu'ils sont dépouillés, afin que ces animaux n'aient que le temps de pâturer ce qui est échappé au Faucheur. Ils prétendent que par ce ménagement ils retirent de leurs prés le double du foin qu'ils retireroient en pâturage s'ils y laissoient les bestiaux pendant l'automne & l'hiver.

REGAIRE; substantif masculin. On donne ce nom en Bretagne aux juridictions temporelles des Évêques & à celles de leurs Chapitres. L'appel de ces Juridictions ressortit au Parlement.

RÉGAL; substantif masculin. Festin, grand repas qu'on donne à quelqu'un. *La Ville fit un superbe régal à la Princesse. On leur donna un régal magnifique.*

On dit figurément & familièrement, *c'est un régal pour moi*, pour dire, c'est un grand plaisir pour moi. *Je me fais un grand régal de la voir.*

Il ne faut pas imiter ceux qui disent *régaux* au pluriel, on doit dire, *régals. On leur fit plusieurs régals à la Cour.*

REGALADE; substantif féminin qui n'a d'usage qu'en cette phrase, *boire à la régalade;* pour dire, avaler la boisson qu'on verse dans la bouche la tête étant renversée.

RÉGALE; substantif masculin. Un des jeux de l'orgue dont les tuyaux ont des anches.

RÉGALE; substantif féminin & terme de Jurisprudence bénéficiale qui se dit du droit qui appartient au Roi sur certains bénéfices.

On distingue deux sortes de régales, la spirituelle & la temporelle.

La *régale spirituelle*, qu'on appelle aussi simplement *régale par excellence*, est le droit qui appartient au Roi de conférer tous les bénéfices non Cures dépendans de l'Évêché ou Archevêché vacant, lorsque ces bénéfices se trouvent vacans, ou qu'ils viennent à vaquer, de fait ou de droit, pendant la vacance du siége épiscopal ou archiépiscopal.

La *régale temporelle* est le droit que le Roi a de jouir de tous les fruits & revenus de l'Évêché ou Archevêché qui est vacant en régale.

Les Auteurs sont partagés sur l'origine de ce droit. Quelques-uns le font remonter jusqu'à la Loi Divine, & tiennent qu'il dérive de cette noble prérogative qu'avoient les Rois de Juda, d'être oints & sacrés, & en conséquence de faire les fonctions du Grand Prêtre; & lorsqu'il étoit absent, d'établir des Officiers, & de donner les places & les dignités du Temple.

M. Bignon, Avocat Général, réunit quatre sources d'où procéde la régale, lesquelles jointes ensemble en forment les fondemens; savoir, la souveraineté du Roi, sa

qualité de fondateur des Églises, sa qualité de Seigneur féodal des biens qui en composent les revenus, enfin sa qualité de Gardien, Avocat & Défenseur des droits & prérogatives des Églises de ses états.

Probus, Buzée & quelques autres, tiennent que la régale vient du Concile d'Orléans, tenu sous le regne du Roi Clovis I, à qui la nomination des Évêchés fut donnée comme une récompense de la victoire mémorable que ce Roi avoit remportée contre Alaric Roi des Visigots; d'autres disent que cette faculté fut donnée à l'Empereur Charlemagne par le Pape Adrien, pour avoir exterminé les Ariens.

D'autres prétendent que la régale n'a été établie que par le concordat fait entre Léon X & François I. Mais plusieurs croient avec fondement que le concordat n'a fait que renouveler un droit dont les Rois de France avoient joui longtemps auparavant.

Quoi qu'il en soit, il y a ouverture à la régale par la vacance de l'Évêché ou Archevêché; savoir, 1°. par mort.

2°. Par la promotion de l'Évêque ou Archevêque au Cardinalat; le Prélat promu à cette dignité étant attaché d'une manière plus particulière à l'Église de Rome, attachement que l'on croyoit autrefois incompatible avec le service & la résidence que le Prélat doit dans son Diocèse, cela a fait regarder l'Évêché comme vacant. La promotion au Cardinalat, *sub expectatione tituli*, opère le même effet; mais la régale n'a lieu, par la promotion au Cardinalat en général, que du jour que l'Évêque a accepté.

3°. La régale est ouverte par la démission simple entre les mains du Roi, & par la résignation en faveur, ou permutation, du jour que la résignation ou permutation est admise par le Pape.

4°. Par la translation de l'Évêque à un autre Evêché ou Archevêché, du jour du serment de fidélité prêté pour l'Eglise à laquelle l'Evêque a été transféré.

5°. Il y auroit aussi ouverture à la régale par la rébellion publique & notoire de l'Evêque. Ce seroit une espèce de commise semblable à celle qui a lieu contre le vassal pour cause de félonie.

Un bénéfice est dit vaquer en régale, lorsqu'il se trouve vacant au moment que la régale s'ouvre dans un Evêché, ou qu'il vient à vaquer depuis l'ouverture de la régale.

On distingue trois sortes de vacances par rapport à la régale; savoir, 1°. la vacance de droit, qui arrive quand le pourvu a pris possession en personne sur un titre nul & vicieux. 2°. La vacance de fait, quand celui qui est pourvu par un titre canonique, n'a pris possession que par procureur; car en matière de régale la prise de possession faite par procureur, quoique fondé de procuration spéciale, n'empêche pas que le bénéfice ne soit réputé vacant, si ce n'est un bénéfice à charge d'ames. 3°. La vacance de fait & de droit, quand un Clerc possède un bénéfice sans titre canonique, & sans avoir pris possession en personne. Dans tous ces différens genres de vacance, le Roi dispose des bénéfices qui vaquent en régale.

Le litige fait aussi vaquer en régale les bénéfices qui se trouvent contestés pendant qu'elle est ouver-

te; mais il faut que l'affaire soit au moins problématique, & que l'un des contendans ne soit pas évidemment mal fondé.

Néanmoins si l'un des contendans avoit seulement pour lui le bon droit, & que l'autre fût en possession actuelle, le bénéfice contesté entr'eux vaqueroit en régale; parce que pour empêcher la vacance en régale, il faut que le bénéfice soit rempli de fait & de droit par la même personne.

Pour faire vaquer un bénéfice en régale à cause du litige, une simple assignation ne suffit pas; il faut suivant la Déclaration du 10 Fév. 1673, qu'il y ait contestation en cause six mois avant le décès des Evêques & Archevêques. Cependant s'il étoit certain que le litige fût sérieux & de bonne foi, il feroit vaquer le bénéfice en régale, quoiqu'il n'y eût pas encore six mois depuis la contestation en cause.

La Grand-Chambre du Parlement de Paris est le seul tribunal qui ait droit de connoître de la régale dans toute l'étendue du royaume.

Quand le pourvu en régale trouve un autre en possession du bénéfice, il doit former verbalement sa demande en la Grand-Chambre, par le ministère de son Avocat, & réquerir permission de faire assigner tous les contendans.

On adjuge toujours l'état, c'est-à-dire, la provision au régaliste, en attendant le jugement du fond.

En matière de régale, la Cour connoît du pétitoire des bénéfices; c'est pourquoi elle ne se sert pas du terme de *maintenue*: elle adjuge le bénéfice à celui qui a droit.

Le régaliste ne peut pas au préjudice du Roi, se désister de son droit au profit d'un pourvu par le Pape, ou par l'Ordinaire; mais un régaliste peut céder son droit à un autre régaliste.

Entre plusieurs pourvus en régale, celui dont le brevet est le premier est préféré, à moins que le second ne fût pourvu sur le véritable genre de vacance: si les brevets se trouvent de même date, il faut s'adresser au Roi, pour savoir quel est le pourvu qu'il veut préférer.

La régale a lieu en Bretagne dans les mois du Pape, jusqu'à ce que l'Evêque ait satisfait aux formalités nécessaires pour la clôture de la régale.

La régale est ouverte jusqu'à ce que le nouveau Prélat ait fait au Roi le serment de fidélité, qu'il en ait fait enregistrer l'acte en la Chambre des Comptes de Paris, & les Lettres Patentes de main-levée de la régale; enfin qu'il ait levé l'arrêt de la Chambre des Comptes, & qu'il l'ait fait signifier avec l'attache & le mandement des Auditeurs, au Commissaire nommé pour la perception des fruits, aux Substituts de M. le Procureur-Général, & aux Officiers à la requête desquels la saisie des fruits a dû être faite, quand même il n'y auroit pas eu de saisie du temporel, ni d'économe constitué.

Lorsque le Roi veut bien recevoir le serment de fidélité d'un nouvel Evêque par Procureur, & lui accorder la délivrance des fruits, la régale n'est pas close pour la collation des bénéfices, à moins que la dispense accordée par le Roi n'en contienne une clause formelle.

Le nouvel Evêque qui a fait ses diligences pour prêter le serment de fidélité, & qui ne peut le prêter à cause de la guerre, ne doit

plus être privé de ses droits par la régale ; il doit avoir main-levée de son temporel, & pourvoir aux bénéfices dépendans de son Evêché, à l'exclusion des régalistes.

Dans les collations en régale, le Roi exerce le droit des Evêques de la même manière dont ils ont coutume d'en user avec leur Chapitre.

Son pouvoir est même plus étendu que celui de l'Ordinaire ; car le Roi use du droit épiscopal tel qu'il étoit anciennement, lorsque les Evêques avoient le pouvoir de conférer pleinement & librement toutes sortes de bénéfices ; il peut d'ailleurs admettre les résignations en faveur, & n'est point sujet à la prévention du Pape.

La dévolution n'a pas lieu non plus au préjudice du Roi, quoique l'Evêque dont l'Evêché est ouvert en régale, ait perdu son droit, & qu'il soit dévolu au Métropolitain.

Quelques Eglises ont prétendu être exemptes de la régale, & Henri IV déclara lui-même par un Edit de 1606, qu'il n'entendoit pas qu'elle fût étendue aux Eglises exemptes.

Mais nonobstant cette Déclaration, il intervint Arrêt le 24 Avril 1608, sur les conclusions de M. l'Avocat Général Servin, qui déclara que la régale avoit lieu dans l'Eglise de Bellay, comme dans tous les autres Archevêchés & Evêchés du royaume.

En conséquence le Roi usa de la régale dans les Eglises du Dauphiné, de la Provence & du Languedoc, qui jusqu'alors avoient passé pour exemptes.

La Sainte Chapelle de Paris à laquelle la régale temporelle avoit été cédée, fit saisir les revenus des Evêchés vacans dans ces provinces. Elle jouissoit ainsi de la régale, en vertu d'une concession de 1541, qui fut d'abord à tems, puis continuée par les Rois successeurs pendant leur vie. Enfin par un Edit de 1641, elle lui fut ôtée, & le Roi lui donna comme une espèce d'indemnité, la mense abbatiale de St Nicaise de Reims.

Le Clergé s'étant plaint de ce que l'on avoit étendu la régale dans des Eglises où le Roi n'en avoit point usé par le passé, Henri IV par des Lettres-Patentes du 26 Novembre 1609, évoqua au Conseil tous les procès pendans au Parlement, sous prétexte de provisions accordées en régale, au préjudice de l'Edit de 1606.

Il y eut en 1615, 1624 & 1636, divers contrats entre Louis XIII & le Clergé, par lesquels le Roi promit de ne rien innover aux droits de l'Eglise.

Cependant comme il y eut encore des provisions en régale, & des saisies de la part de la Sainte Chapelle, le Clergé renouvela ses plaintes, ce qui donna lieu à un Arrêt interlocutoire, portant que les Evêques du Dauphiné, de la Provence & du Languedoc, enverroient au Greffe du Conseil les titres en vertu desquels ils se prétendoient exempts de la régale.

Enfin le 10 Février 1673, intervint une Déclaration par laquelle le Roi déclara que la régale lui appartenoit dans tous les Evêchés & Archevêchés de son royaume, à l'exception seulement de ceux qui en seroient exempts à titres onéreux.

Il y a eu depuis divers Arrêts conformes à cette Déclaration ; & encore en dernier lieu un du 20

Mars 1717, pour l'Eglise d'Arras.

Les Eglises de Lyon & d'Autun sont exemptes de la régale, parceque pendant la vacance de l'une de ces deux Eglises, c'est l'Evêque de l'autre qui a l'administration de l'Eglise vacante, mais l'Archevêque de Lyon ne jouit pas du temporel d'Autun.

Le Roi confère en régale tous les bénéfices qui auroient été à la disposition de l'Evêque, si le Siége eût été rempli, à l'exception des Cures dont la disposition appartient au Chapitre.

Si la Cure est unie à un Canonicat, ou autre bénéfice simple, le Roi la confère aussi en régale; il en seroit autrement si c'étoit le bénéfice simple qui fût uni à la Cure, l'accessoire devant suivre le sort du principal.

Mais les Prieurés-Cures ne vaquent point en régale, excepté les Prieurés-Cures réguliers où les Religieux ont cessé de faire les fonctions curiales, dont ils se sont déchargés sur des Vicaires perpétuels.

Le Roi confère pendant la régale les bénéfices qui sont en patronage, soit Ecclésiastique ou Laïque, mais seulement sur la présentation du patron; & si celui-ci négligeoit de présenter dans le temps qui lui est accordé pour cet effet, le Roi conféreroit librement: il y a encore cela de particulier pendant la régale, que le Pape ne peut prévenir le patron Ecclésiastique qui doit présenter au Roi.

Dans les Eglises ou Cathédrales, le Chapitre confère les dignités & les prébendes; le Roi ne les confère pas en régale; mais où il y a collation alternative, le Roi confère dans le tour de l'Evêque & si la collation se fait conjointement par l'Evêque & par le Chapitre, le Roi pendant la régale, nomme un Commissaire pour conférer avec le Chapitre; enfin si le Chapitre présente & que l'Evêque confère, la présentation du Chapitre doit être faite au Roi, qui donne les provisions.

Lorsqu'une Abbaye se trouve vacante tandis que la régale est ouverte, le Roi confère en régale les bénéfices dépendans de cette Abbaye, quand même ils vaqueroient en commende, ensorte qu'il jouit indirectement de la régale sur les Abbayes.

Les bénéfices nouvellement érigés sont sujets comme les autres à la régale.

Le Roi peut aussi conférer en régale ceux qui ont été unis depuis cent ans, à moins que l'union n'ait été faite en vertu de Lettres-Patentes duement homologuées.

Il peut aussi conférer en régale à des séculiers les bénéfices réguliers, dépendans des Abbayes vacantes, lorsque les bénéfices sont situés dans les Diocèses où la régale est ouverte, & que les trois derniers titulaires ont été pourvus en commende.

Tant que la régale est ouverte, le Pape ne peut admettre aucune résignation en faveur, démission pure & simple, ni permutation, il ne peut pas même conférer les bénéfices vacans *in curia.*

La règle de Chancellerie *de verisimili notitia obitûs* n'a pas lieu pour les provisions en régale.

Les provisions en régale doivent être signées d'un Secrétaire d'Etat, & sont sujettes à insinuation, ainsi que les prises de possession.

RÉGALE; adjectif féminin qui n'a d'usage que dans cette phrase, *eau régale*, qui est une liqueur compo-

ſée d'eſprit de nitre & d'eſprit de ſel dont on ſe ſert en chimie pour diſſoudre certains métaux, & particulièrement l'or & la platine. *Voy.* Eau régale au mot Eau.

RÉGALÉ, ÉE; participe paſſif. *Voy.* Régaler.

RÉGALEMENT, ſubſtantif maſculin. *Partitio.* Répartition d'une taxe, d'une ſomme impoſée, faite avec égalité ou avec proportion, ſur pluſieurs contribuables, afin que chacun en paye la part qu'il en peut porter. *Le régalement des tailles. Le régalement du don gratuit.*

Régalement, ſe dit auſſi en termes d'Architecture, du travail qui ſe fait pour mettre un terrein de niveau.

RÉGALER; verbe actif de la première conjugaiſon, lequel ſe conjugue comme Chanter. *Partiri.* Répartir, diſtribuer une taxe, une ſomme impoſée, avec égalité ou avec proportion, ſur pluſieurs contribuables, afin que chacun en paye la part qu'il peut porter. *Il auroit fallu régaler le don gratuit ſur le Clergé, ſans y comprendre les Curés à portion congrue. On nomma des Commiſſaires pour régaler cette impoſition ſur la province.*

Régaler, ſe dit auſſi en termes d'architecture, & ſignifie mettre un terrein de niveau. *On travaille à régaler le terrein.*

Régaler, ſignifie encore faire un régal, donner un régal. *Elle nous regala magnifiquement. Le Miniſtre des affaires étrangères régale aujourd'hui tous les Ambaſſadeurs. Ils ſe régalent tour à tour chaque ſemaine.*

Régaler, ſe dit auſſi par extenſion, en parlant des choſes qu'on fait pour réjouir ſes amis, pour les divertir. *Il vient de nous régaler d'une aventure fort plaiſante.*

Il ſe diſoit autrefois en parlant des préſens qu'on faiſoit en de certaines occaſions. *Le Prince le regala de ſon portrait.* En ce ſens il eſt vieux.

On ſe ſert auſſi quelquefois en mauvaiſe part du mot *régaler.* Ainſi on dit d'un homme qui a été maltraité, qu'*il a été régalé d'une étrange ſorte. On le régala de vingt coups de bâtons.* Et on dit dans le même ſens, *s'il tombe entre mes mains, je le régalerai comme il faut.* Il eſt populaire.

RÉGALES; ſubſtantif féminin pluriel. On appelle ainſi tous les droits qui appartiennent au Roi à cauſe de ſa ſouveraineté.

On diſtingue deux ſortes de régales, les grandes & les petites.

Les grandes régales, *majora regalia*, ſont celles qui appartiennent au Roi *jure ſingulari & proprio*, & qui ſont incommunicables à autrui, attendu qu'elles ne peuvent être ſéparées du ſceptre, étant des attributs de la ſouveraineté, comme de ſe qualifier par la puiſſance de Dieu, de faire des lois, de les interpréter ou changer, de connoître en dernier reſſort des jugemens de tous Magiſtrats, de créer des Offices, faire la guerre ou la paix, traiter par Ambaſſadeur, faire battre monnoie, en hauſſer ou baiſſer le titre & la valeur, mettre des impoſitions ſur les ſujets, les ôter ou en exempter certaines perſonnes, donner des grâces & abolitions pour crime, accorder d'autres diſpenſes de la rigueur des lois, naturaliſer les étrangers, faire des nobles, ériger des Ordres de Chevalier & autres titres d'honneur, légitimer les bâtards, donner des lettres d'Etat, amortir les héritages tombés en main-morte, fonder des Univerſités,

Universités, ériger des foires & marchés publics, assembler les Etats généraux ou provinciaux, *&c.*

Les petites régales, *minora regalia*, sont celles qui n'étant point nécessairement inhérentes à la Couronne, peuvent en être séparées; au moyen de quoi elles sont communicables & cessibles; telles sont les grands chemins, les grandes rivières, les Péages & autres droits semblables.

RÉGALEUR; substantif masculin. Ouvrier qui étend la terre avec la pelle, lorsqu'on la décharge.

RÉGALIEN; adjectif masculin qui n'a d'usage qu'en cette phrase, *droit régalien;* pour dire, un droit attaché à la Souveraineté. *Le pouvoir de changer les lois est un droit régalien. Jouir des droits régaliens.* Voy. Régales.

RÉGALISTE; substantif masculin. Celui qui est pourvu par le Roi d'un bénéfice vacant en régale. *Le bénéfice fut adjugé au régaliste.* Voyez Régale.

REGARD; substantif masculin. *Aspectus.* Action de la vue, action par laquelle on regarde. *Promener ses regards dans la plaine. Avoir le regard tendre, menaçant, altier, doux, rude, farouche. Il avoit un regard furieux. Le Prince le favorisa d'un regard. Elle tournoit languissamment ses regards sur son amant. Detournez vos regards de cet objet. Soutenir les regards du Juge. Les Rois gênés par les regards curieux de la foule qui les environne, n'osent guère sortir de la gravité attachée au faste de la Majesté Royale.*

En termes de Peinture on appelle *regard*, deux portraits de même grandeur ou à peu près, qui sont peints de telle manière que les deux figures qui y sont représentées, se regardent l'une l'autre. *L'amant & la maîtresse se firent peindre en regard. Il a dans son cabinet un regard d'Adam & d'Ève.*

Regard, se dit aussi de l'endroit fait pour visiter un aqueduc, & pour distribuer les jets d'eau, ou pour voir s'il n'y a rien à refaire aux tuyaux. *On a construit des regards de vingt toises en vingt toises. Un regard de fontaine.*

Au Regard; vieille façon de parler adverbiale qui signifioit autrefois par rapport, en comparaison.

REGARDANT; substantif masculin. *Aspiciens.* Spectateur, qui regarde. *Il y avoit dans l'Église bien des regardans.*

On dit populairement, *Il n'y a pas tant de marchands à la foire que de regardans.*

Regardant, se dit aussi adjectivement dans le style familier, pour signifier qui regarde de trop près à quelque chose, qui est trop exact, trop économe. *Il est trop regardant.*

Regardant, se dit en termes de Blason, des animaux qui ont la tête tournée comme s'ils regardoient leur queue.

Servien, d'azur à trois bandes d'or au chef d'argent chargé d'un lion regardant de gueules.

REGARDÉ, ÉE; participe passif. *Voyez* Regarder.

REGARDER; verbe actif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme Chanter. *Aspicere.* Jeter la vue sur quelque chose, porter ses regards sur quelque chose. *Regarder la lune, les étoiles. On ne sauroit regarder fixement le soleil. Quand le loup sort du bois il regarde de tous côtés pour voir s'il n'y a rien à craindre. Regardez derrière vous. Ne regardez pas par la fenêtre. Elle le*

regarda tendrement. Ils se regardoient à la dérobée.

On dit d'un homme qui en craint un autre, qu'*il n'oseroit le regarder en face, entre deux yeux*. Ce dernier est familier.

On dit d'un homme qui a la vue basse, qu'*il regarde de près*.

On dit familièrement, *regarder quelqu'un sous le nez*; pour dire, l'aller regarder de près, afin de le reconnoître.

En parlant de quelqu'un qu'on méprise & qu'on ne veut pas voir, on dit, *je ne veux pas seulement le regarder*.

On dit d'une femme qui aime à se mirer, qu'*elle passe ses jours à se regarder au miroir*.

On dit proverbialement, qu'*un chien regarde bien un Évêque*; pour dire, qu'on ne doit pas s'offenser d'être regardé par un inférieur.

On dit que *deux armées ont été long-temps à se regarder avant de combattre*; pour dire, qu'elles ont été long-temps en présence sans rien faire.

Regarder, s'emploie avec diverses façons de parler figurées; ainsi on dit, *regarder quelqu'un du haut en bas, de travers, de côté, de mauvais œil*; pour dire, le regarder avec mépris, avec dédain, lui témoigner du mépris.

On dit, *regarder quelqu'un favorablement, le regarder de bon œil*; &c. pour dire, témoigner à quelqu'un qu'on a de la bienveillance pour lui. Et lorsqu'il est arrivé quelque chose d'heureux à des gens qui étoient dans l'affliction, on dit, que *Dieu les a regardés en pitié, les a regardés avec des yeux de miséricorde*.

On dit figurément, *regarder quelqu'un en pitié*; pour dire, le regarder avec des sentimens de compassion. On dit aussi, *regarder en pitié*; pour dire, regarder avec mépris, avec dédain.

En parlant d'un homme heureux, on dit que l*es astres l'ont regardé favorablement à sa naissance*.

Regarder se dit aussi des choses & signifie figurément être vis-à-vis, à l'opposite. *Son château regarde l'Église. L'aiguille aimantée a la propriété de regarder le nord*.

On dit figurément, qu'*une maison, une fenêtre une galerie regardent sur la rivière, sur le jardin*, &c.; pour dire, que de cette maison, de cette fenêtre, de cette galerie on voit la rivière, le jardin, *&c.*

Regarder, signifie encore figurément prendre garde, songer mûrement à quelque chose. *Avant de parler on doit regarder à ce qu'il convient de dire. Ne prenez point d'engagement que vous n'ayez bien regardé à ce que vous voulez faire*.

En parlant d'un homme fidelle, exact, d'une probité reconnue, ou d'un jugement exquis, on dit, qu'*il ne faut pas y regarder après lui*, qu'*il ne faut pas regarder après lui*.

On dit, qu'*un homme regarde de près, de trop près à toutes choses*; pour dire, qu'il est exact, trop exact, qu'il prend garde aux moindres choses. *On ne me trompera pas, j'y regarderai de près*.

En parlant d'un homme sujet à faire des fautes, & qui a souvent besoin d'indulgence, on dit, que *c'est un homme avec qui il n'y faut pas regarder de si près*; pour dire, qu'il ne faut pas examiner sa conduite trop sévérement.

Regarder, signifie aussi figurément, considérer, examiner avec attention. *Lorsqu'on regarde attentivement les grandeurs de ce monde, on trouve que*

ce n'est que vanité & folie. Il faut regarder le mérite de la personne. Vous ne regardez pas la beauté de cette fleur. Regardez la noblesse de son port, l'élégance de sa taille.

On dit aussi, *vous ne regardez pas que*... pour dire, vous ne considérez pas que... *Vous ne regardez pas que la nuit s'approche.*

REGARDER, signifie aussi concerner. *Il s'intéresse à tout ce qui regarde votre maison. Cette affaire ne me regarde pas. C'est une question qui regarde la chimie plutôt que la médecine.*

On dit figurément, qu'*une succession*, qu'*une charge regarde quelqu'un*; pour dire, qu'elle lui doit venir, ou qu'il y peut prétendre. *Si votre oncle meurt, sa succession vous regarde. Mon père a une charge qui me regarde.*

La première syllabe est très-brève, la seconde brève, & la troisième longue ou brève. *Voy.* VERBE.

Différences relatives entre *regarder*, *concerner*, *toucher*.

On dit assez indifféremment & sans beaucoup de choix, qu'une chose nous *regarde*, nous *concerne*, ou nous *touche*, pour marquer la part que nous y avons. Il paroît néanmoins qu'il y a entre ces trois expressions une différence délicate qui vient d'abord d'un ordre de gradation; en sorte que l'un enchérit sur l'autre dans le rang qu'on vient de leur donner. Quoique nous ne prenions qu'une legère part à la chose, nous pouvons dire qu'elle nous *regarde*; mais il en faut prendre davantage pour dire qu'elle nous *concerne*; & lorsqu'elle nous est plus sensible & personnelle, nous disons qu'elle nous *touche*. Il paroît aussi qu'on se sert plus communément du mot de *regarder*, lorsqu'il est question de choses sur lesquelles on a des prétentions ou des démêlés d'intérêt; qu'on emploie avec plus de grâce celui de *concerner*, lorsqu'il s'agit de choses commises au soin & à la conduite; & que celui de *toucher* se trouve mieux placé dans les affaires de cœur, d'honneur & de fortune.

Il n'en est pas des biens publics comme des particuliers: la succession *regarde* toujours ceux-mêmes qui y ont renoncé. Les moindres démêlés dans l'Europe *regardent* tous les Etats qui la partagent; il est difficile qu'aucun d'eux se conserve long-temps dans une parfaite neutralité, tandis que les autres sont en guerre. Toutes les opérations du gouvernement *concernent* le premier Ministre; il doit être au fait de tout, soit guerre, police, finances ou intérêts de dehors; mais chacune de ces parties ne *concerne* que celui qui en est particulièrement chargé. La conduite de la femme *touche* d'assez près le mari pour qu'il doive y avoir l'œil; mais la trop grande attention y est pour le moins aussi dangereuse que la négligence. Les affaires des Moines *touchent* trop la Cour de Rome pour qu'elle n'en prenne pas connoissance, & qu'elle ne leur accorde point sa protection lorsqu'on les attaque.

Beaucoup de gens s'inquiètent mal à propos de ce qui ne les *regarde* pas, se mêlent de ce qui ne les *concerne* point, & négligent ce qui les *touche* de près.

REGARDURE; vieux mot qui signifioit autrefois l'action de regarder.

REGARNIR; verbe actif & reduplicatif de la seconde conjugaison, lequel se conjugue comme RAVIR. *Iterùm ornare.* Garnir de nouveau.

Les meubles de cette chambre sont usés, il faut la regarnir.

REGATTA; on appelle ainsi à Venise des courses que font les Gondoliers avec leurs barques ou gondoles sur le grand canal, pour gagner le prix destiné à celui qui arrive le premier au but.

REGAYER; verbe actif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme CHANTER. Terme de Chanvriers. Peigner le chanvre sur un regayoir, & le fendre de façon qu'il n'ait plus besoin d'être affiné. *Regayer le chanvre.*

REGAYOIR; substantif masculin & terme de Chanvriers. Sorte de seran entre les dents duquel on passe le chanvre pour le purger de ses ordures.

REGAYURE; substantif féminin & terme de Chanvriers. Ce qui demeure dans le regayoir lorsqu'on regaye le chanvre.

REGELER; verbe neutre de la première conjugaison, lequel se conjugue comme CHANTER. *Rursùs congellari.* Geler de nouveau. *Il dégeloit hier, mais il a regelé ce matin.*

RÉGEMENT; vieux mot qui signifioit autrefois gouvernement.

REGEN; rivière d'Allemagne qui a sa source en Bohême sur les frontières de la Bavière, & son embouchure dans le Danube, vis-à-vis de Ratisbonne.

RÉGENCE; substantif féminin. La dignité qui donne pouvoir & autorité de gouverner un Etat pendant la minorité ou l'absence du Souverain.

M. le Président Henault remarque sur la régence du Royaume de France; 1°. qu'autrefois elle étoit distinguée de la tutelle, & ne se confondoit pas dans la même personne; en sorte que, par exemple, Charles V avoit donné la tutelle de son fils à la Reine son épouse, & la Régence au Duc d'Anjou; ce qui n'eut pas lieu parceque la Reine mourut avant Charles V. La Reine Blanche, mère de Saint Louis fut la première qui réunit ces deux titres que l'on distingua toujours, mais que l'on ne sépara jamais depuis Charles V: 2°. Les Rois ont disposé de la régence par leurs testamens, & leurs dispositions ont été suivies: 3°. Charles IX est le premier qui ait déclaré solennellement sa majorité: 4°. le premier de nos Rois qui ait voulu apporter quelques réglemens sur les régences, est Philippe le Hardi; il rendit deux Ordonnances, l'une étant encore en Afrique, & l'autre à son retour, par lesquelles il vouloit que son fils fût déclaré majeur à quatorze ans; mais ces Ordonnances n'eurent pas d'exécution après lui; celles même de Charles V furent contredites pendant la minorité de Charles VI qui rendit à son tour deux déclarations conformes à celles du Roi son père, lesquelles sont enfin devenues la jurisprudence constante de notre droit public en cette matière.

RÉGENCE, se dit aussi du temps que la régence dure. *Au commencement de la régence. Pendant la régence.*

RÉGENCE, en quelques Etats de l'Europe, se dit des personnes qui composent le gouvernement. *La régence de Suède. La régence d'Alger.*

RÉGENCE, se dit encore du Conseil préposé au gouvernement de quelques villes. *La régence d'Amsterdam.*

RÉGENCE, se dit aussi du Tribunal que quelques Seigneurs d'Alsace ont droit d'établir dans leurs terres pour

rendre la justice tant en matière civile que criminelle, à la charge de l'appel au Conseil d'Alsace; quelques-unes de ces régences jugent même les appels des sentences des Baillis.

Le Comte de Hanau-Lutstemberg a une régence de cette espèce; il a prétendu être en droit d'y faire administrer la Justice par des Officiers Protestans; mais les lettres patentes qui lui furent accordées à ce sujet, au mois de Novembre 1707, ne décident rien sur ce point; elles portent que le Comte de Hanau est maintenu dans le droit de faire exercer cette régence comme par le passé.

Régence, se dit aussi du temps pendant lequel un homme enseigne publiquement dans un Collége. *Pendant le temps de sa régence.*

La première syllabe est brève, la seconde longue & la troisième très-brève.

RÉGÉNÉRATION; substantif féminin. *Regeneratio.* Reproduction. *La régénération des chairs.*

On dit en Chimie, *la régénération des métaux.*

Régénération, en parlant du Baptême, se dit figurément pour renaissance. *Il n'y a point de salut sans la régénération en* Jésus-Christ.

Les trois premières syllabes sont brèves, la quatrième longue & les autres brèves.

RÉGÉNÉRÉ, ÉE; participe passif. *Voyez* Régénérer.

RÉGÉNÉRER; (se) verbe pronominal réfléchi de la première conjugaison, lequel se conjugue comme Chanter. Se reproduire. *Le pus est louable & les chairs commencent à se régénérer.*

Régénérer, est aussi verbe actif & signifie engendrer de nouveau, donner une nouvelle naissance. Il n'a d'usage qu'en matière de religion *Il l'a régénéré en* Jésus-Christ.

REGENSBERG; ville de Suisse, chef-lieu d'un bailliage de même nom, au Canton de Zurich, sur une montagne qui fait partie du mont Jura.

RÉGENT, ENTE; adjectif qui s'emploie aussi substantivement. Qui régit, qui gouverne l'Etat pendant une minorité ou une absence du Souverain.

En France les Reines mères sont ordinairement Régentes pendant la minorité des Rois. On a vu *Brunehaut* sous Childebert II, Roi d'Austrasie; *Frédegonde*, sous Clotaire II; *Bathilde* sous Clotaire III; *Nantilde*, sous Clovis II; *Alix de Champagne*, sous Philippe Auguste; *Blanche de Castille*, sous St. Louis; *Louise de Savoye*, sous François I, gouverner l'État avec une autorité absolue pendant la minorité ou l'absence des Rois leurs fils; on ne trouve qu'Anne femme de Henri I, à qui la régence de son fils Philippe I ne fut pas confiée. Ce fut Baudouin, Comte de Flandre, qui fut Régent du Royaume sous le nom de *Marquis de France.*

Le pouvoir d'un Régent de France, remarque un Historien, égaloit autrefois celui des Rois dont il touchoit les revenus, sans être obligé d'en rendre compte. C'étoit en son nom qu'on rendoit la justice; c'étoit de son sceau, lorsqu'il étoit Prince du sang, & s'il ne l'étoit pas, d'un sceau particulier pour la régence, qu'on scelloit les Edits, les grâces, les patentes. C'étoit lui qui disposoit de toutes les charges & de tous les emplois, qui recevoit les hommages, qui étoit l'arbitre souverain de la paix & de la guerre.

Cette autorité parut si énorme, que Charles V entreprit de la restreindre. Il rendit une Ordonnance qui déclara les Rois majeurs à quatorze ans : jusques-là ils ne l'avoient été qu'à vingt-deux.

Charles VI régla que l'héritier de la Couronne, quoiqu'enfant, seroit proclamé Roi au moment de la mort de son prédécesseur. C'étoit un ancien usage que le Prince successeur ne pouvoit ni être sacré qu'il n'eût atteint l'âge de majorité, ni prendre le titre de Roi qu'après la cérémonie de son sacre. C'est par cette raison que Jean, fils de Louis Hutin & de Clémence de Hongrie, n'est point compté au nombre de nos Rois. Il ne vécut que cinq jours; cependant dans la pompe funèbre ce jeune Prince fut proclamé Roi de France & de Navarre, qualité que lui donnent d'anciens monumens qui se conservent au trésor des chartres. Le Comte de Poitiers, Philippe V, alors Régent, frère de Louis Hutin, fut héritier du trône; c'est la première fois depuis Hugues Capet, que la Couronne ait passé à la ligne collatérale, Il paroît par une autre Ordonnance de Charles VI, que la régence étoit quelquefois séparée de la tutelle; Ce Prince déclare que s'il meurt avant la majorité de son fils, le Duc d'Anjou son frère, sera Régent du Royaume, & que la Reine aura la tutelle de ses enfans avec les Ducs de Bourgogne & de Bourbon. Mais cet Edit n'eut lieu que pour un temps; & ces deux titres ne furent plus séparés par la suite.

A la mort du Roi Henri II arrivée en 1560, quand Charles IX son fils qui n'avoit que dix ans & demi monta sur le Trône, Catherine de Médicis n'eut point le titre de Régente pendant cette minorité, comme le disent la plupart de nos historiens; mais elle prit une grande part dans le gouvernement sous son règne & sous celui de Henri III, frère & successeur de Charles IX.

A la mort de Henri IV arrivée en 1610, Louis XIII monta sur le trône âgé de neuf ans accomplis, & la Reine mère, Marie de Médicis, réunit la tutelle à la régence.

A la mort de Louis XIII, par Arrêt du Parlement du 18 Mai 1643, la régence & la tutelle de Louis XIV furent déférées sans restriction à la Reine Anne d'Autriche; le Cardinal Mazarin fut nommé Surintendant de l'éducation de ce prince.

A la mort de Louis XIV arrivée le premier Septembre 1715, Louis XV régnant monta sur le trône, & Philippe Duc d'Orléans fut Régent du Royaume pendant sa minorité.

Régent, se dit aussi de celui qui enseigne dans un collége. *Le Régent de Rhétorique. Le Régent de Philosophie.* Et l'on appelle *Docteurs-Régens*, les Docteurs Professeurs en Théologie, en Droit, en Médecine. *Docteur-Régent de la Faculté de Droit. Docteur-Régent en Médecine.*

RÉGENTÉ, ÉE; participe passif. *Voyez* Régenter.

RÉGENTER; verbe neutre de la première conjugaison, lequel se conjugue comme Chanter. Enseigner en qualité de Régent. *Il Régente dans le collége de Louis le Grand. Il y a long-temps qu'il régente.*

On l'emploie aussi activement

dans quelques phrases, comme *régenter la Rhétorique, la Seconde, la Troisième, &c. Il y a trois ans qu'il régente cette classe.*

Régenter, se dit figurément de ceux qui aiment à dominer, & qui veulent toujours que leurs avis prévalent. Dans cette acception il s'emploie également au neutre & à l'actif. *Il a beaucoup de créatures dans sa compagnie, il y régente. Personne ne doit s'ériger en pédagogue, ni pretendre régenter les autres.*

La première syllabe est brève, la seconde moyenne, & la troisième longue ou brèvre. *Voyez* Verbe.

Les temps ou personnes qui se terminent par un *e* féminin, ont la pénultième syllabe longue.

REGENSWALDE; ville d'Allemagne dans la Poméranie Ultérieure, sur la rivière de Rége.

RÉGÉTAIRE; substantif féminin & terme de Relation. Nom que les Voyageurs donnent aux courtisannes dont le Roi de Benin tire une sorte de tribut; mais quand l'une d'elles devient grosse, & qu'elle accouche d'un fils, elle est affranchie de ce tribut: si c'est d'une fille, le Roi la prend sous sa protection. Quand un homme est mort dans ce royaume, toutes les femmes qui lui appartenoient & qu'il a connues sont à la disposition du Roi, qui en fait souvent ses plus chères régétaires. Ces courtisannes forment une espèce de République à part, & ont leurs officières qui ressortissent immédiatement aux grands Fiadors, ou Conseillers d'Etat.

REGGIO; ville d'Italie au Royaume de Naples, dans la Calabre-ultérieure, à cinq lieues, sud-est, de Messine. C'est le siége d'un Archevêché.

Reggio, est aussi le nom d'une autre ville d'Italie d'environ vingt mille habitans, située dans l'Etat de Modène, à six lieues de Parme, & à six lieues de Modène.

Cette ville étoit autrefois colonie romaine. Elle fut ruinée par Alaric, Roi des Goths, vers l'an 409, & ensuite par d'autres Barbares, à différentes reprises. Charlemagne en fut le Restaurateur; elle recouvra ensuite la liberté, & fut gouvernée par ses propres Magistrats, après quoi elle tomba, comme Modène, sous la domination de la maison d'Est qui la possede encore.

Reggio est la capitale du Duché de même nom, & la seconde ville de l'Etat de Modène; elle a des fortifications régulières, & elle est mieux bâtie que Modène, à certains égards; elle a un Evèque suffragant de Bologne.

RÉGICIDE; substantif masculin. Crime de tuer un Roi. *Le régicide est un crime de leze-Majesté divine & humaine au premier chef.*

Il se dit de celui qui commet le crime. *Jacques Clément & Ravaillac furent des régicides.*

RÉGIE; substantif féminin. *Administratio.* Administration de biens à la charge d'en rendre compte. *Ce Prince a mis ses Fermes en régie. Cette terre est en régie.*

La première syllabe est brève, & la seconde longue.

Voyez Administration, pour les différences relatives qui en distinguent *Régie*, &c.

RÉGIFUGE; substantif masculin. *Regifugium.* Fête que l'on célébroit à Rome le six avant les Calendes de Mars. Les anciens ne conviennent

pas de l'origine de la fête. Les uns rapportent que c'est en mémoire de l'évasion de Tarquin le Superbe, lorsque la ville recouvra sa liberté. Les autres prétendent qu'elle fut instituée parceque le Roi des choses sacrées s'enfuyoit après qu'il avoit sacrifié. Le premier sentiment fondé sur l'autorité d'Ovide, de Festus & d'Ausone, paroît bien plus vraisemblable que le second qui est de Plutarque; à moins qu'on ne dise pour les concilier, que le Roi des choses sacrées fuyoit ce jour-là, pour rappeler la mémoire de la fuite du dernier des Rois de Rome.

REGIMBER; verbe neutre de la première conjugaison, lequel se conjugue comme CHANTER. *Recalcitrare.* Il ne se dit au propre que des bêtes de monture, comme chevaux, mulets, *&c.* qui ruent des pieds de derrière, lorsqu'on les touche de l'éperon, de la houssine ou du fouet. *Quand on donne de l'éperon à ce cheval, il regimbe au lieu d'avancer.*

Figurément en parlant d'un inférieur qui résiste à son supérieur, & qui refuse de lui obéir, on dit, que c'*est un homme qui regimbe. Il regimbe contre l'éperon.*

RÉGIME; substantif masculin. *Victûs ratio.* Ordre, règle qu'on tient, qu'on observe dans la manière de vivre par rapport à la santé. *Les jeunes gens n'observent guère de régime. Quand on est vieux on doit user de régime. Le régime de vivre doit varier selon la différence du tempérament, de l'âge, du sexe, des saisons, des climats.*

On dit, qu'*une personne vit de régime, d'un grand régime;* pour dire, qu'elle vit non-seulement avec beaucoup de règle, mais encore avec abstinence, pour conserver ou pour recouvrer sa santé.

RÉGIME, en termes de Grammaire, signifie l'action d'un mot sur un autre, & la manière régulière de les joindre ensemble.

Le *régime* est ou *simple*, ou *composé.*

Le *régime simple* particularise le verbe sans préposition ni exprimée ni sous-entendue. Exemples. *Fuyez les flatteurs. Evitez le mal, la crainte l'accompagne toujours.* Ici ces mots *les flatteurs, le mal, l'*, particularisent les verbes *fuyez, évitez, accompagne*, c'est-à-dire, font prendre dans un sens particulier & déterminé, ces verbes qui considérés seuls marquent une action générale & indéterminée.

Le *régime composé* particularise le nom ou le verbe par le moyen d'une préposition exprimée ou sous-entendue, comme dans ces phrases, *la charité du particulier consiste* à secourir *les pauvres; celle de l'homme public s'exerce* à empêcher *qu'il n'y en ait. Il faut rendre* à chacun *ce qui* lui *appartient.*

Lui dans cette dernière phrase est régime composé, parcequ'il est employé pour *à lui.*

Il y a des adjectifs qui ne régissent rien: ce sont ceux dont la signification est déterminée à une certaine chose; comme *un homme courageux, intrépide:*

La parole des Rois doit être inviolable.

Il y a d'autres adjectifs qui régissent un nom ou un verbe: ce sont ceux qui ont par eux-mêmes un sens vague, & dont la signification doit être restreinte. *L'exercice & la tempérance sont* CAPABLES *de conserver*

aux

aux vieillards quelque chose de leur première vigueur.

> Mourir pour sa patrie est un sort *plein* d'appas.
> . . . Qui peut vivre infâme est *indigne* de vivre.

Il y a enfin des adjectifs qui sont sans régime, quand on les emploie dans une signification générale, & qui ont un régime quand on veut les appliquer à quelque chose de particulier. Exemples. *Ce n'est pas en se livrant à ses passions que l'on vit content, c'est en les réglant.*

> Content du simple nécessaire,
> Fuis le chemin glissant qui mène à la grandeur.

Il ne faut point donner un régime à un adjectif qui ne doit pas en avoir. Le P. Bouhours a repris Balzac d'avoir dit: *ils connoissent la noblesse de leur naturel, qui est* impatient *du joug & de la contrainte*, c'est-à-dire, qui ne peut souffrir le joug ni la contrainte.

Impatient ne régit pas de substantif: il peut régir un verbe, & l'on dit *impatient de se venger.*

Guillaume, Prince d'Orange étoit doux, affable, populaire, & en même temps ambitieux d'autorité. *Ambitieux* ne doit pas avoir de régime.

C'est une faute de donner à un adjectif un autre régime que celui qui lui est assigné par le bon usage. Par exemple, l'adjectif *prêt* veut être suivi de la préposition *à*; comme, *elle est prête à partir, à bien faire.* Ce seroit une faute de dire, *elle est prête de partir, de bien faire.* Plusieurs font cette faute.

Régime, en termes de Palais, signifie gouvernement, administration. Ainsi on dit, que le *Commissaire des Saisies-Réelles est commis au régime & administration des biens saisis*; pour dire, qu'il est chargé de gouverner, d'administrer les biens saisis.

Régime, dans quelques maisons religieuses, signifie la supériorité, le gouvernement du Monastère. *Régime annuel. Régime perpétuel. On a établi le régime triennal dans cette maison.*

Régime, se dit encore des rameaux du palmier, du bananier, du figuier, *&c.* qui sont chargés de fruits: ainsi l'on dit un *régime de dattes*, un *régime de figues*, un *régime de bihai*, plante qui a du rapport avec le bananier ou grand balisier, & qui croît aux Antilles.

RÉGIMENT; substantif masculin. Corps de gens de guerre composé de plusieurs compagnies, soit d'Infanterie, soit de Cavalerie.

Il n'y a rien de fixe sur le nombre des compagnies dont un *Régiment* est formé, ni sur le nombre d'hommes dont chaque compagnie est composée.

Il y a des *Régimens* de Cavalerie qui ne passent pas trois cens hommes, & il y en a en Allemagne qui vont jusqu'à deux mille. Le Régiment de Picardie a monté quelquefois jusqu'à cent vingt compagnies ou six mille hommes.

Quelques-uns prétendent que la Cavalerie n'a point été enrégimentée avant l'an 1636 ou 1637; que les compagnies étoient alors détachées, & ne faisoient point ensemble les corps de troupes qu'on appelle *Régimens.*

Bien des gens pensent que l'institution des *Régimens* fut faite en France sous Charles IX, mais le Père Daniel prétend qu'elle se fit

sous le règne de Henri II. Il convient que le nom de *Régiment* devint plus commun sous Charles IX, que sous ses prédécesseurs; mais que ce qui caractérise le *Régiment*, subsistoit avant l'établissement de ce mot.

La plupart des *Régimens* François portent le nom des Provinces du Royaume; mais ils ne sont pas pour cela composés des Habitans de la Province dont ils ont le nom; les soldats en sont pris indifféremment de toutes les Provinces du Royaume.

Le *Régiment* des Gardes-Françoises est le premier de tous les *Régimens*; outre le service de guerre, il est destiné à garder les dehors du logis du Roi. Il fournit pendant toute l'année chez Sa Majesté une garde nombreuse, qui se relève toutes les semaines; le reste du Régiment ne s'éloigne ordinairement du lieu où est le Roi, que pendant la guerre.

On appelle vieux corps dans l'Infanterie, les six Régimens qui ont rang immédiatement après celui des Gardes, parcequ'ils sont réputés les plus anciens; autrefois ils étoient toujours entretenus sur pied dans le temps où les autres troupes étoient réformées.

Les *Régimens* de Champagne, Navarre & Piémont, n'étant point convenus de leur ancienneté, il a été réglé depuis long-temps, qu'ils jouiroient alternativement chaque année des prérogatives de l'ancienneté; c'est ce qu'on appelle *rouler*.

Dans l'Infanterie, les Régimens ne changent point de rang, quoique les Princes en deviennent Colonels.

On appelle *Régimens Royaux* dans la Cavalerie, ceux dont le Roi, la Reine & les enfans de France sont Colonels; on les appelle aussi *Régimens Bleus*, parcequ'ils sont habillés de bleu, à l'exception de celui de la Reine qui est vêtu de rouge; ils sont commandés par un Mestre-de-Camp-Lieutenant, qui a le même rang que les Mestres-de-Camp. Ces Régimens depuis leur création, ont été conservés dans le même rang, nonobstant la mort des Princes de France qui en étoient Colonels.

On appelle *Régimens de Princes*, ceux qui ont pour Colonels des Princes du sang ou légitimés de France; ils ont à leur tête, outre le Prince qui en est Colonel, un Mestre-de-Camp-Lieutenant. Ils sont vêtus de gris, & ils changent de nom à la mort des Princes qui en sont Colonels.

On appelle *Régimens de Gentilshommes*, les *Régimens* de Cavalerie qui ont pour Colonel un Gentilhomme dont ils portent le nom. Leur rang ne change point.

On dit, *un Régiment sur le pied étranger*; pour dire, un Régiment payé sur le pied étranger, dont la paye est plus forte que celle des Régimens François.

RÉGIMENT, se prend quelquefois figurément & familièrement pour grand nombre, multitude. *Il a un Régiment de débiteurs. Ce Seigneur a un Régiment de créanciers qui le persécutent.*

Les deux premières syllabes sont brèves, & la troisième moyenne au singulier, mais celle-ci est longue au pluriel.

RÉGINA; bourg d'Italie au Royaume de Naples, dans la Calabre-Citérieure, entre Cosenza & Bisigniano.

RÉGION; substantif féminin. *Regio.* Grande étendue, soit sur la terre, soit dans l'air, soit dans le ciel.

Région, à l'égard de la terre, se dit d'une grande étendue de pays habitée par plusieurs peuples, formant une même nation qui a ses bornes & ses limites, & qui est ordinairement assujettie à un Roi ou à un Despote. Une grande *région* se divise en d'autres *régions* plus petites à l'égard des peuples qui l'habitent; ainsi sous le nom de Bourguignons, de Champenois ou de Picards, on entend les régions de Bourgogne, de Champagne, de Picardie. Une petite *région* se partage en d'autres *régions* encore plus petites, qui composent chacune un peuple, & qu'on appelle *pays*. Ainsi la Normandie se divise en plusieurs pays, comme le pays de Caux, le Vexin & autres.

Une *région* se divise en haute & basse, par rapport aux cours des rivières, par rapport à la mer ou par rapport aux montagnes. La *région* haute à l'égard des rivières, est la partie de la *région* située vers la source ou vers l'entrée d'une rivière, comme la haute Lombardie, le long de la rivière du Pô; la haute Alsace, le long d'une partie du Rhin. A l'égard de la mer, c'est la partie la plus engagée dans les terres, comme la haute Picardie, la haute Bretagne, la haute Normandie, la haute Éthiopie & autres. A l'égard des montagnes, c'est la partie qui est engagée dans les montagnes, comme la haute Hongrie, la haute Auvergne, le haut Languedoc & autres. La basse *région*, à l'égard des rivières, est la partie de la *région* située vers l'embouchure de la rivière, comme la basse Lombardie, la basse Alsace.

A l'égard de la mer, c'est la partie la plus proche de la mer, comme la basse Éthiopie, la basse Normandie, la basse Bretagne. Quant à ce qui regarde les montagnes, c'est la partie la plus dégagée des montagnes, comme la basse Hongrie, la basse Auvergne, le bas Languedoc.

Une *région* se divise aussi en ultérieure & en citérieure, ce qui a rapport aux rivières & aux montagnes à l'égard de quelqu'autre *région*. La *région citérieure*, par comparaison à une autre, est la partie de la même *région* qui est entre cette autre, & la rivière ou la montagne qui sépare la *région* en deux autres régions. Ainsi l'Afrique, à l'égard de l'Europe, est divisée par le mont Atlas, en citérieure & en ultérieure, c'est-à-dire, en deux autres *régions*, dont l'une est en-deçà, & l'autre au-delà de l'Atlas; de même la Lombardie à l'égard de l'Italie, est divisée par la rivière du Pô en citérieure & ultérieure, c'est-à-dire, en deux autres *régions*, dont l'une est en-deçà & l'autre au-delà du Pô. Quelques *régions*, à l'égard de leur distance de quelque ville considérable, sont aussi divisées en citérieures & en ultérieures, selon deux parties plus proches ou plus éloignées de cette ville, sans que ces deux parties soient distinguées par quelque montagne ou par quelque rivière; ainsi la Calabre est divisée en citérieure & en ultérieure, par rapport à deux parties, dont l'une est plus proche, & l'autre plus éloignée de la ville de Naples.

On divise encore une *région* en intérieure & en extérieure à l'égard d'elle-même & par rapport à ses parties qui sont en-dedans ou aux

extrémités. La *région intérieure* est la partie d'une *région* la plus engagée dans les terres de cette même *région ;* la *région extérieure* est la partie d'une région la plus dégagée, & comme au-dehors des terres de cette même *région ;* ainsi la partie de l'Afrique qui se trouve la plus engagée dans les terres, se nomme *Afrique-intérieure*, & celle qui est la plus dégagée, & comme séparée des terres, s'appelle *Afrique extérieure*.

La grandeur respective d'une *région* à l'autre, la fait encore diviser en grande & petite, comme quand on divise l'Asie en Asie-majeure & en Asie-mineure, & la Tartarie en grande & petite Tartarie.

L'antiquité & la nouveauté de la possession, & encore la nouvelle découverte de quelque *région*, l'ont fait diviser en vieille & en nouvelle. C'est ainsi que les Espagnols ont appelé *vieille*, la partie de la Castille qu'ils ont reconquise sur les Maures, & nouvelle l'autre partie de la Castille qu'ils n'ont eue que depuis : de même le Méxique se divise en vieux & en nouveau. C'est encore ainsi que Quivira fut nommé *la Nouvelle Albion* par François Drack, *&c.*

Enfin les *régions*, selon les parties du Ciel vers lesquels elles sont situées l'une à l'égard de l'autre, sont dites, *septentrionales*, *méridionales*, *orientales & occidentales :* ainsi le Jutland en Dannemarck se trouve divisé en nord-Jutland, & sud-Jutland, c'est-à-dire, en séptentrional & en méridional.

Il y a des *régions*, comme dit Sanson, qui sont appelées *Orientales & Occidentales*, non pour être ainsi situées l'une à l'égard de l'autre, mais par le rapport qu'elles ont avec quelqu'autre *région* qui se trouve entre deux. Telles sont les Indes Orientales & les Indes-Occidentales à l'égard de l'Europe.

Dans la Topographie, le mot de *région* est en usage pour signifier les différens quartiers d'une ville, comme dans Rome qui étoit divisée en quatorze *régions*.

A l'égard de l'air, les philosophes le divisent en trois *régions*, haute, moyenne & basse. La *basse région* est celle qui touche la terre & qui l'environne immédiatement. La *moyenne région* est celle qu'on suppose commencer au-dessus des plus hautes montagnes. Et la *haute région* est celle qu'on prétend qui va jusqu'au ciel de la lune, ou qui a pour limites celles de l'atmosphère même. Dans cette dernière région règnent un calme, une pureté & une sérénité perpétuelle.

A l'égard du ciel, les Augures romains le divisoient en quatre régions, lorsqu'ils vouloient tirer des présages.

Les anciens philosophes disoient la *région du feu ;* pour dire, la partie de l'air la plus élevée.

RÉGION, en termes d'anatomie, se dit de différentes portions du corps humain.

Les anatomistes partagent le corps en trois régions. La première région ou région supérieure, est la tête, qui s'étend jusqu'à la première vertèbre, où sont contenus les organes animaux, le cerveau, *&c.*

La seconde région ou région du milieu, est la poitrine & le thorax qu'Hippocrate appelle *le ventre supérieur*, qui s'étend depuis les clavicules jusqu'au diaphragme, & où sont contenues les parties

vitales, telles que le cœur, les poumons, &c.

La troiſième ou baſſe région eſt le bas-ventre où ſont les parties naturelles deſtinées à la digeſtion & à la génération, &c.

On appelle *région épigaſtrique*, la partie ſupérieure du bas-ventre, qui commence au-deſſous du ſternum, à l'endroit qu'on nomme *la foſſette*, & qui va juſqu'à deux doigts au-deſſus de l'ombilic. Et l'on appelle *région ombilicale*, la partie moyenne du bas-ventre. Et *région hypogaſtrique*, la partie inférieure du bas-ventre. *Voyez* Abdomen.

On dit auſſi, *la région du cœur*, *la région de l'eſtomac*, pour exprimer les environs du cœur, de l'eſtomac.

Tout eſt bref au ſingulier, mais la dernière ſyllabe eſt longue au pluriel.

È REGIONE; expreſſion empruntée du latin, & uſitée en imprimerie, en parlant des ouvrages en deux ou pluſieurs colonnes correſpondantes, comme un original & une traduction, & qui ſignifie que les portions de chaque matière ſont compaſſées de manière qu'elles ſont toujours l'une à côté de l'autre. *Mettez des blancs dans une colonne afin qu'elle tombe è regione. On a ſouvent imprimé l'oraiſon dominicale en diverſes langues è regione.*

RÉGIONNAIRE; ſubſtantif maſculin. Titre que l'on a donné dans l'Hiſtoire Eccléſiaſtique depuis le cinquième ſiècle à ceux à qui on confioit le ſoin de quelque quartier, région, ou l'adminiſtration de quelque affaire dans l'étendue d'un certain diſtrict. Il y avoit autrefois à Rome des Diacres *régionnaires* qui gouvernoient des bureaux pour la diſtribution des aumônes. Il y avoit auſſi des ſous-Diacres *régionnaires*, des Notaires *régionnaires* & des Évêques *régionnaires*. L'Évêque *régionnaire* étoit un Miſſionnaire évangélique décoré du caractère épiſcopal, mais ſans ſiége particulier auquel il fût attaché, afin qu'il pût aller prêcher & faire en divers lieux les autres fonctions de ſon miniſtère.

REGIPEAU; ſubſtantif maſculin & terme de rivière. C'eſt dans un train la perche attachée aux branches de rive qui unit deux coupons enſemble.

RÉGIR; verbe actif de la ſeconde conjugaiſon, lequel ſe conjugue comme Ravir. *Regere.* Gouverner. *Régir un Royaume. Régir un Diocèſe.* Il ne ſe dit guère que dans le ſtyle ſoutenu.



Régir, en termes de Palais, ſignifie adminiſtrer ſous l'autorité de la Juſtice. *La Cour ordonna que les biens de la ſucceſſion ſeroient régis par un Curateur.*

Régir, ſe dit auſſi de l'adminiſtration des Finances. *En France, le Contrôleur Général régit les Finances.*

Régir, en termes de Grammaire, ſe dit de la conſtructions des mots qui ont un certain régime. *Voyez* Régime.

La première ſyllabe eſt brève, & la ſeconde longue ou brève. *Voyez* Verbe.

RÉGISSEUR; ſubſt. maſculin. Celui qui régit par commiſſion & à la charge de rendre compte. *Le régiſſeur de la ſucceſſion doit vous préſenter ſon compte.*

REGISTRATA; ſubſtantif maſculin & terme de Palais & de Chancellerie. C'eſt l'extrait de l'Arrêt d'enregiſtrement que l'on met ſur le repli des Édits & autres Let-

tres de Chancellerie, quand elles ont été vérifiées & regiſtrées. Cet extrait s'appelle *regiſtrata*, parce-qu'anciennement quand les actes ſe rédigeoient en latin, on mettoit, *Regiſtrata audito & requirente Procuratore Generali Regis*, &c. Préſentement on met, regiſtré au Parlement, ouï & ce requérant le Procureur Général du Roi, *&c.*

RÉGISTRATEUR; ſubſtantif maſculin. Nom de certains Officiers de la Chancellerie Romaine qui enregiſtrent les bulles & les ſuppliques. Ils ſont au nombre de vingt. Et l'on appelle *régiſtrateur ſecret*, celui d'entr'eux qui enregiſtre toutes les grâces expédiées par voies ſecrettes.

REGISTRE, ou REGÎTRE. *Actorum tabulæ.* Livre où l'on écrit les actes & les affaires de chaque jour pour y avoir recours. On a dans les Cours de Judicature des regiſtres où l'on enregiſtre les Délibérations, Arrêts, Sentences, Déclarations, *&c.*

Les Curés tiennent des regiſtres mortuaires, des regiſtres de Baptême, de mariage, *&c.* paraphés par les Juges des lieux pour enregiſtrer les morts, les baptêmes, les mariages, *&c.*

Suivant la Déclaration du Roi du 9 Avril 1736, regiſtrée en Parlement le 13 Juillet ſuivant, il doit y avoir dans chaque Paroiſſe du royaume deux regiſtres réputés tous deux authentiques, & qui font également foi en Juſtice, pour y inſcrire les baptêmes, mariages & ſépultures qui ſe font dans le cours de chaque année. L'un de ces regiſtres doit être tenu ſur du papier timbré dans les pays où l'uſage en eſt preſcrit, & l'autre en papier commun.

Ces deux regiſtres doivent être cotés & paraphés ſur chaque feuillet par les Officiers des Juridictions.

Tous les actes de baptêmes, mariages & ſépultures doivent être inſcrits ſur chacun deſdits deux regiſtres de ſuite & ſans aucun blanc; & leſdits actes ſignés ſur les deux regiſtres par ceux qui les doivent ſigner, le tout en même temps qu'ils ſont faits.

Dans les actes de baptêmes, il doit être fait mention du jour de la naiſſance, du nom qui ſera donné à l'enfant, de celui de ſon père & de ſa mère, Parrain & Marraine; & l'acte doit être ſigné ſur les deux regiſtres, tant par celui qui a adminiſtré le baptême que par le père, s'il eſt préſent, le parrain & la marraine; & à l'égard de ceux qui ne ſavent ou ne peuvent ſigner, il doit être fait mention de la déclaration qu'ils en font.

Ces mêmes formalités ſont requiſes pour les ondoyemens.

A l'égard des actes de célébration de mariage, on doit y inſcrire les noms, ſurnoms, âge, qualité & demeure des contractans, & marquer s'ils ſont enfans de famille en tutelle ou curatelle, ou en la puiſſance d'autrui. On doit auſſi y faire mention de la préſence, des noms qualités & demeures des témoins, & chaque acte de mariage doit être ſigné ſur les deux regiſtres, tant par celui qui aura célébré le mariage, que par les contractans & les témoins.

Dans les actes de ſépulture il doit être fait mention du jour du décès, du nom & de la qualité de la perſonne décédée, ce qui doit même être obſervé à l'égard des enfans de quelqu'âge que ce ſoit; l'acte doit être ſigné ſur les deux regiſtres, tant par celui qui a fait la

sépulture, que par deux des plus proches parens ou amis qui y ont assisté, s'il y en a qui puissent signer, sinon il doit être fait mention de la déclaration qu'ils font de ne savoir signer.

Dans six semaines au plus tard après l'expiration de chaque année, les Curés, Vicaires, Desservans, Chapitres, Supérieurs de Communautés ou Administrateurs des hôpitaux, sont tenus de porter ou envoyer sûrement un de leurs registres au Greffe du Bailliage, Sénéchaussée ou Siége Royal qui a la connoissance des cas royaux où l'Église est située.

Lors de l'apport du registre au Greffe, s'il y a des feuillets qui soient restés vides, ou s'il s'y trouve d'autre blanc, ils doivent être barrés par le Juge; & il doit être fait mention par ledit Greffier sur ledit registre, du jour de l'apport, lequel Greffier en doit donner ou envoyer une décharge en papier commun aux Curés, Vicaires, Desservans, Chapitres, Supérieurs ou Administrateurs.

Il est au choix des Parties intéressées, de lever des extraits des actes de baptêmes, mariages, ou sépulture, soit au greffe du siége royal, soit entre les mains des Curés, Vicaires, Desservans, Chapitres, Supérieurs ou Administrateurs. Il ne peut être pris par lesdits Greffiers, Curés & autres, que dix sous pour les extraits des registres des paroisses établies dans les villes où il y a Parlement, Évêché ou Siége Présidial; huit sous pour les extraits des registres des paroisses des autres villes, & cinq sous pour les extraits des registres des paroisses des bourgs ou villages, le tout y compris le papier timbré. Il est défendu d'exiger ni recevoir plus grande somme à peine de concussion.

Dans les Maisons Religieuses il doit y avoir deux registres en papier commun pour inscrire les actes de vêture, noviciat & profession. Ces registres doivent être cotés & paraphés sur chaque feuillet par le Supérieur ou la Supérieure, en conséquence de l'autorisation donnée à cet effet par acte capitulaire inséré au commencement de chacun desdits registres.

Tous les actes de vêture, noviciat & profession doivent être inscrits en françois sur chacun desdits deux registres, de suite & sans aucun blanc; & lesdits actes doivent être signés sur lesdits deux registres, par ceux qui les doivent signer, le tout en même temps qu'ils sont faits.

Dans chacun desdits actes, il doit être fait mention du nom & surnom, & de l'âge de celui ou celle qui prendra l'habit ou qui fera profession; du lieu de son origine; des noms & qualités ou domicile du père & de la mère; du jour de l'acte, lequel doit être signé sur lesdits deux registres, tant par le Supérieur ou la Supérieure, que par celui ou celle qui prendra l'habit, ou fera profession, ensemble par l'Évêque ou autre personne Ecclésiastique qui aura fait la cérémonie, & par les deux plus proches parens ou amis qui y auront assisté.

En cas que par les Cours ou par les autres Juges compétens, il soit ordonné quelque réforme sur les actes qui se trouvent dans les registres de baptêmes, mariages & sépultures, vêtures, noviciat ou professions, cette réforme doit être faite sur les deux registres, & ce,

en marge de l'acte qu'il s'agit de réformer, sur laquelle le jugement doit être transcrit en entier ou par extrait. Il est enjoint à tous Curés, Vicaires, Supérieurs ou autres Dépositaires desdits registres de faire ladite réforme sur lesdits deux registres, s'ils les ont encore en leur possession, sinon sur celui qui sera resté entre leurs mains, & aux Greffiers de la faire pareillement sur celui qui aura été déposé au Greffe.

Les Arrêts n'ont jamais permis que cette réforme pût être faite par l'autorité du Juge Ecclésiastique.

Cette même déclaration porte qu'il sera tenu aux Archevêchés & Evêchés des registres pour les tonsures & ordres mineurs & sacrés, lesquels doivent être cotés & paraphés sur chaque feuillet par l'Archevêque & Evêque.

Il est permis par l'article 33 de cette même Déclaration à toutes personnes qui auront droit de lever des actes, soit de baptêmes, mariages ou sépultures, soit de vêture, noviciat, profession ou enregistrement des professions dans l'Ordre de Saint Jean de Jérusalem; soit de tonsures & ordres mineurs ou sacrés, de faire compulser les registres entre les mains de ceux qui en seront dépositaires; lesquels sont tenus de les représenter, pour en être pris des extraits, & à ce faire contraints, nonobstant tous privilèges & usages contraires, & à peine de saisie du temporel, & de privation des droits, exemptions & privilèges à eux accordés.

Tous les Officiers des Eaux & Forêts, excepté les Maîtres & les Lieutenans, sont obligés de tenir registre particulier des actes qu'ils font dans l'exercice de leurs charges.

Le Grand-Maître doit tenir registre des ventes, adjudications, visites, provisions, commissions, institutions & destitutions d'Officiers, instructions, jugemens, ordonnances & autres actes faits dans le cours de ses visites & réformations, *&c.*

Le Procureur du Roi est tenu d'avoir trois registres séparés; le premier, pour marquer l'état des oppositions qu'il a formées, & de celles qui lui ont été signifiées, pour quelque cause que ce soit; les appellations des jugemens rendus en son Siége avec le nom des Parties, les jours de la signification & de l'envoi qu'il en a fait au Procureur Général; le second, pour enregistrer toutes les conclusions préparatoires & définitives qu'il a données; & le troisième, pour marquer tout ce qu'il a fait par rapport aux bois sur lesquels sa Majesté a droit, & à ceux des Ecclésiastiques & Communautés, qui sont sous le ressort de la maîtrise.

Ces registres doivent être cotés & paraphés par le Maître particulier, ou par le Lieutenant en l'absence du Maître.

Le Garde-Marteau doit avoir un registre pour inscrire tous les rapports & procès-verbaux, les martelages, *&c.*

Ce registre doit être cotté & paraphé du Maître & du Procureur du Roi.

Chaque Garde doit avoir un registre pour inscrire ses procès-verbaux de visite, rapports, exploits & autres actes de sa charge, les extraits des ventes ordinaires & extraordinaires, l'état & la valeur des chablis, & généralement tout ce qui se fait pour ou contre le service du Roi.

Ce

Ce registre doit être cotté & paraphé du Maître & du Procureur du Roi.

L'arpenteur à la suite du Grand Maître, doit tenir registre des assiettes, arpentages, mesurages, récolemens, plans, figures, assiettes & reconnoissances des bornes & généralement de tous les actes de sa profession, *&c.*

Les arpenteurs ordinaires de la maîtrise sont également obligés de tenir registre des assiettes & récolemens, des procès-verbaux de visite des fossés, bornes & arbres de lisière, fermant les forêts du Roi, & autres dans lesquelles sa Majesté a intérêt, *&c.*

Les six Corps des Marchands & toutes les Communautés des arts & métiers de la ville & fauxbourgs de Paris, ont des registres paraphés par les Officiers de Police, ou par le Procureur du Roi du Châtelet, pour y écrire & enregistrer non-seulement leurs délibérations, mais encore les élections de leurs Maîtres, Gardes, Syndics, Jurés, ou autres Officiers & Administrateurs de leurs Confréries, les réceptions à la maîtrise, enfin tout ce qui concerne la police de ces Corps ou Communautés.

Les Inspecteurs des manufactures, les Gardes des halles & magasins, les Receveurs, Contrôleurs, Visiteurs & autres Commis de douane, bureau des fermes & recettes des deniers royaux aux entrées & sorties du royaume, se servent aussi de registres pour y écrire journellement, les uns le payement des droits, les autres la réception des marchandises dans leur dépôt; ceux-ci le nombre & la qualité des étoffes auxquelles ils apposent les plombs, ceux-là la visite des balles, ballots, caisses, *&c.* qui passent par leurs bureaux, les acquits à caution, & autres tels actes qu'on leur présente, ou qu'ils délivrent aux Marchands & Voituriers.

On appelle *registre des gros fruits*, celui qui se tient par le Greffier de la Justice ordinaire des villes & bourgs où il y a marché, des rapports qui se font toutes les semaines par les Marchands de grains ou les mesureurs, de l'estimation ou valeur desdits grains; ce qui a été ordonné, tant par les anciennes Ordonnances, que par celle de 1667, art. 6, 7 & 8 du titre 30.

Ces rapports contiennent ordinairement trois sortes de prix, le plus haut prix, le moyen & le plus bas. Par exemple, en un tel marché le setier du meilleur froment a été vendu quinze livres, le setier du médiocre douze livres, & le setier du moindre neuf livres.

Cela sert beaucoup pour la liquidation des fruits; car en y procédant on fait un prix commun, eu égard à ce qu'une espèce de grains a valu aux quatre saisons d'une année; sur le pied de ce prix commun, on évalue & on liquide les fruits de chacune des années dont la restitution se doit faire.

En parlant d'un homme exact à écrire sur son registre toutes les choses qui doivent y être écrites, on dit, que *c'est un homme qui tient bon & fidelle registre de tout.*

On dit, *charger un registre*; pour dire, écrire sur le registre. Et, *décharger un registre*; pour dire, donner une décharge & l'écrire sur le registre.

On appelle *vaisseau de registre*, un vaisseau qui va aux Indes occidentales avec permission enregistrée à Cadix.

Les vaisseaux de regiſtre ne doivent être que du port de trois cens tonneaux, & les permissions le portent ainsi; mais les préſens que les propriétaires & les armateurs font aux Gouverneurs & aux autres Officiers qui réſident en Eſpagne & en Amérique, ſont cauſe que les règlemens ne ſont point obſervés, & que ces vaiſſeaux ſont ſouvent de cinq à ſix cens tonneaux.

Proverbialement & figurément, lorſque l'on veut marquer qu'on ſe ſouviendra du déplaiſir qu'on a reçu de quelqu'un, on dit, *c'eſt un homme qui eſt ſur mes regiſtres, qui eſt écrit ſur mes regiſtres.* Et en parlant d'un homme qui regarde, qui retient exactement tout ce qu'il voit & tout ce qu'il entend, on dit, que *c'eſt un homme qui tient regiſtre de toutes choſes.*

Registre, en parlant d'un orgue, ſe dit des bâtons qu'on tire pour faire jouer les différens jeux d'un orgue.

Registre, en termes de Chimie, ſe dit de certaines ouvertures qui ſont au fourneau, qu'on bouche, ſelon les degrés de chaleur que l'on veut donner.

Registre, en termes d'Imprimerie, ſe dit de la correſpondance que les lignes des deux pages d'un feuillet ont les unes avec les autres. Ainſi on appelle *bon regiſtre*, l'exactitude de cette correſpondance. Et l'on dit, *faire ſon regiſtre;* pour dire, tirer l'une ſur l'autre les deux pages d'un feuillet, en telle ſorte que les lignes ſe répondent exactement.

REGISTRÉ, ou REGÎTRÉ, ÉE; participe paſſif. *Voyez* Registrer.

REGISTRER, ou REGÎTRER; verbe actif de la première conjugaiſon, lequel ſe conjugue comme Chanter. *Inſcribere.* Écrire quelque choſe dans un regiſtre. *L'Édit a été lu, publié & regiſtré.* On dit plus communément enregiſtrer.

RÈGLE; ſubſtantif féminin. *Regula.* Inſtrument long, droit & plat, fait de bois ou de métal, & qui ſert à tirer des lignes droites.

La règle eſt l'inſtrument le plus en uſage dans tous les arts mécaniques; pour s'aſſurer ſi elle eſt juſte ou non, on tire d'abord, par le moyen de la règle, une ligne droite ſur le papier; enſuite, on renverſe la règle de manière que le bout qui étoit à droite, tombe à gauche, & réciproquement, & l'on tire de nouveau une ligne droite le long de la règle; ſi cette nouvelle ligne droite ſe confond exactement avec la première, la règle eſt bonne.

La règle des tailleurs de pierre eſt ordinairement longue de quatre pieds, & diviſée en pieds & en pouces.

La règle des maçons eſt longue de 12 ou 15 pieds; on l'applique au-deſſous du niveau, pour dreſſer ou pour bien aligner les rangs de pierres dont on ſe ſert dans la conſtruction des bâtimens, &c.

Règle, ſignifie figurément, principe, maxime, loi, enſeignement, & généralement tout ce qui ſert à conduire, à diriger l'eſprit & le cœur. *Voilà la règle qu'il faut ſuivre pour ne pas s'égarer. Preſcrire une règle de conduite. Ébranler les règles de la morale. On ne doit pas s'écarter des règles de la bienſéance.*

Règle, ſignifie quelquefois ordre, bon ordre. *Il faut de la règle dans une maiſon. Il n'y a point de règle dans ſes affaires.*

Règle, se prend aussi pour exemple, modèle. *Il est la règle de ses compagnons.*

Règle, se dit encore des lois humaines, des ordonnances, des coutumes, des usages. *C'est la règle que les enfans héritent de leur père. Cela est contraire aux règles de la politesse.*

On dit, qu'un *procédé est dans les règles, n'est pas dans les règles;* pour dire, qu'il est ou qu'il n'est pas conforme à quelque précepte, à quelque principe de morale, de bienséance, à l'usage reçu parmi les honnêtes gens, *&c.*

On dit encore, *être en règle, se mettre en règle;* pour dire, être au point, se mettre au point que la loi, la coutume ou l'usage demandent. *Je suis en règle, avec lui, je lui ai rendu visite. Il s'est mis en règle, il a présenté ses comptes.*

On dit proverbialement, qu'*il n'y a point de règle sans exception;* pour dire, qu'une loi, qu'une maxime, quelque générale qu'elle soit, n'est point applicable à tous les cas particuliers.

On dit aussi, que *l'exception confirme la règle;* pour dire, que la nécessité où l'on est d'excepter les cas particuliers dans lesquels une loi, une maxime n'est point applicable, prouve qu'elle doit s'appliquer dans tous les autres cas.

Règles de Chancellerie, ou de la Chancellerie Romaine, se dit des réglemens, style & ordre que les Papes ont établis pour être observés dans la disposition des Bénéfices ecclésiastiques, l'expédition des provisions & le jugement des procès en matière bénéficiale.

Jean XXII est à ce que l'on prétend le premier qui ait fait de ces réglemens.

Ses successeurs en ont ajouté de nouveaux.

Chaque Pape après son couronnement, renouvelle celles de ces règles qu'il juge à propos de conserver, ou les étend & restreint suivant les circonstances & les inconvéniens que l'on a reconnus sous ses prédécesseurs.

En général elles ne durent que pendant le Pontificat du Pape qui en est l'Auteur, à l'exception de celles qui sont reçues dans le Royaume, lesquelles subsistent toujours, étant devenues par leur vérification, une loi perpétuelle du Royaume.

Comme ces règles sont établies pour l'ordre d'une Chancellerie dont la France ne reconnoît point l'autorité, si ce n'est pour y obtenir certaines provisions bénéficiales, dispenses, & dans quelques autres matières semblables, lesquelles sont ensuite traitées devant les Juges du Royaume; elles n'y ont point lieu, à moins qu'elles n'aient été vérifiées au Parlement, lequel ne les reçoit qu'autant qu'elles se trouvent conformes aux libertés de l'Église Gallicane, & comme dit Dumoulin, elles ne sont reçues en France que comme un remède politique contre les fraudes, de sorte qu'il n'y en a que trois qui soient expressément reçues: savoir, la règle *de infirmis resignantibus*, ou *de viginti diebus;* celle de *publicandis resignationibus*, & celle de *verisimili notitia.*

Il y a encore quelques autres de ces règles qui sont suivies dans le Royaume, non pas comme règles de Chancellerie, mais comme des règles d'équité établies par nos Ordonnances, ou par la Jurisprudence des Arrêts, telles sont les règles, *de non tollendo alteri jus quaesitum,*

De non impetrando Beneficia viventium. De idiomate.

Il y a encore les règles *de mensibus & alternativâ*, celle *de triennali possessore* ou *de pacificis possessoribus*, & celle *de vero valore exprimendo* qui sont observées à certains égards en France.

On va parler successivement de chacune de ces règles.

La Règle *de infirmis resignantibus* ou *de viginti diebus*, en François, *la règle des 20 jours*, porte que si un Ecclésiastique résigne son Bénéfice étant malade, il faut pour que la résignation soit valable, que le résignant survive vingt jours après qu'elle aura été admise en Cour de Rome; autrement, & s'il meurt dans les vingt jours, la résignation est nulle, & le Bénéfice dont il s'est démis, est censé vaquer par mort, & non par résignation.

Anciennement on n'observoit d'autre règle que celle des vingt jours, laquelle ne distinguoit point si le résignant étoit malade ou non; il falloit indistinctement que le résignant survécût vingt jours : ce fut Boniface VIII qui en 1298, fit la règle *de infirmis resignantibus*, *&c.*

Cette règle a succédé à celle des vingt jours; on l'appelle aussi indifféremment *règle de vingt jours*, quoique ces deux règles ne soient pas entiérement semblables.

Ces deux règles ont été établies successivement pour empêcher l'abus qui se pratiquoit dans les résignations. Ceux qui vouloient assurer leur Bénéfice à un parent ou à un ami, sans néanmoins s'en dépouiller dès lors, résignoient secretement en sa faveur, & gardoient les provisions, afin que si le résignataire mouroit avant le résignant, celui-ci n'étant pas encore dépouillé de son Bénéfice, le pût donner à un autre parent; & que si le résignant mouroit le premier, le résignataire fût assuré du Bénéfice, & en pût prendre possession après le décès du résignant.

Trois conditions sont requises pour que la règle *de infirmis resignantibus* ait lieu, 1°. que le résignant soit malade; 2°. qu'il décède de cette maladie; 3°. qu'il décède dans les vingt jours.

Cette règle n'a pas lieu lorsque les Médecins & Chirurgiens attestent que la maladie dont le résignant étoit atteint lors de la résignation, n'étoit pas mortelle, & qu'il est mort de quelque accident provenu d'ailleurs que de cette maladie : au reste, quand le titulaire résigne étant malade, & qu'il décède dans les vingt jours, on présume qu'il est mort de cette maladie; c'est au résignataire à prouver le contraire s'il y a lieu.

Les vingt jours se comptent du jour du *consens*, qui est une petite note que l'on fait à la Chancellerie Romaine, portant qu'un tel Procureur constitué par la procuration à l'effet de résigner, a consenti à la résignation & à l'expédition de la signature de Cour de Rome, & que l'original de la procuration est demeuré à la Chancellerie ou à la Chambre Apostolique. Ce *Consens* est daté du jour même de la provision; mais comme à Rome on donne aux François la date du jour de l'arrivée du courier, on compte aussi les vingt jours depuis cette arrivée.

Il faut que ces jours soient francs, c'est-à-dire, que l'on ne compte ni le jour de l'admission de la résignation, ni celui du décès du résignant.

La règle *de infirmis resignantibus*

n'a pas lieu à raison des provisions des collateurs ordinaires, elle a seulement lieu pour celles du Pape ; mais il y déroge si facilement, que cela est devenu comme de style dans les résignations en faveur & permutations, & que pour obtenir cette dérogation, on ne va plus à la Componende.

Le Pape ne peut cependant y déroger au préjudice des Cardinaux, mais il y peut déroger au préjudice des induits extraordinaires accordés à des Particuliers, quand il y auroit la clause *liberè & licitè*.

La Règle *de publicandis resignationibus*, veut que le résignataire pourvu en Cour de Rome publie sa résignation dans six mois, & prenne possession du bénéfice dans le même temps, & que si ce temps passé, le résignant meurt en possession du bénéfice, les provisions du résignataire soient nulles.

Cette même règle veut aussi, que si la résignation est admise par l'ordinaire ou par le légat, la publication se fasse dans un mois, & que dans ce même mois le résignataire prenne possession, à peine de nullité des provisions, en cas que le résignant meurt en possession après le mois ; ce qui a été ainsi établi à l'égard des résignations pures & simples, afin que l'on connoisse quel est le véritable possesseur du Bénéfice, & pour empêcher le légat & les ordinaires de suivre l'intention du résignant, qui est souvent de perpétuer le bénéfice dans sa famille.

La règle *de publicandis* fut enregistrée au Parlement en 1493 ; il y a eu depuis cinq additions à cette règle, mais elles n'ont pas été reçues en France ; cependant, celle de Pie V qui explique que le mot *obitus* doit s'entendre de la mort civile, aussi-bien que de la mort naturelle, est suivie en France en certains cas, comme dans le cas du mariage, de la profession religieuse & autres, où il y a vacance de droit & de fait.

On ne publie plus les résignations dans les marchés & places publiques, comme le prescrivoit l'Édit de 1550; il suffit pour les Cures, Prieurés, Chapelles, *&c.* de prendre possession publiquement un jour de fête ou de Dimanche, à l'issue de la Messe paroissiale, ou de Vêpres, en présence du peuple, & que le Notaire fasse signer l'acte par quelques-uns des principaux habitans.

Le temps accordé pour faire cette publication court du jour de l'admission de la résignation, à moins qu'il n'y ait quelque empêchement légitime.

Les Bénéfices Consistoriaux ne sont pas sujets à cette règle, attendu qu'elle n'en fait pas mention.

La Règle *de verisimili notitia*, veut qu'entre le décès du défunt Bénéficier & les provisions qui ont été obtenues de son Bénéfice, il y ait un temps suffisant pour que cette mort soit venue à la connoissance de l'impétrant, & qu'on ait eu le temps d'aller ou d'envoyer vers les collateurs ; autrement l'impétrant est présumé avoir couru le Bénéfice du vivant du dernier titulaire, & cette présomption est si forte qu'elle rend les provisions nulles.

Quoique le décret de Jean XXIII duquel est tirée cette règle, ne fasse mention que des provisions du Saint Siége, cette règle a paru si favorable, qu'on l'a étendue jusqu'aux provisions des ordinaires.

Le temps se compte du jour de la

mort, & non pas ſeulement du jour du bruit public de la mort.

Il n'eſt pas abſolument néceſſaire que le genre de vacance, en vertu duquel on a obtenu la provision, ſoit venu à la connoiſſance du collateur, il ſuffit que cela ait pu y venir.

Le Pape peut déroger à la règle *de veriſimili notitiâ*, en mettant la clauſe disjonctive, *aut aliàs quovis modo, etiam per obitum*, que l'on inſère dans les proviſions de Cour de Rome ſur les réſignations. Cette clauſe eſt même toujours ſous-entendue dans les proviſions qui ſont pour des François.

La dérogation à cette règle, par le moyen de la clauſe *ſive per obitum*, ne ſe met point dans les proviſions expédiées ſur réſignation en faveur, pour la Bretagne, à cauſe du partage des mois entre le Pape & les Ordinaires de cette Province; & auſſi parceque cette clauſe pourroit opérer une prévention contre l'Ordinaire, laquelle n'a pas lieu en Bretagne.

Cette règle n'a pas lieu pour les proviſions données par le Roi, ſoit en régale, ou autrement.

La Règle *de non tollendo alteri jus quæſitum*, eſt une règle ſuivant laquelle on ne peut point enlever à quelqu'un le droit qui lui eſt déjà acquis ſur un Bénéfice; mais cette règle n'eſt point particulière à la Chancellerie Romaine, c'eſt une règle générale, & une maxime tirée du droit naturel & commun, reçue également par-tout; c'eſt pourquoi elle eſt ſuivie en France.

La Règle *de non impetrando Beneficia viventium*, eſt une règle ſuivant laquelle celui qui obtient du Pape des proviſions d'un Bénéfice du vivant du titulaire, encourt l'indignité & l'inhabilité de poſſéder le bénéfice dont il a obtenu les proviſions, de quelque manière que le Bénéfice vienne à vaquer dans la ſuite.

On excepte néanmoins le cas où l'Ordinaire confère le Bénéfice d'un titulaire décédé malade, & que ſes parens ou domeſtiques ont célé pendant ſa dernière maladie: car, ſi l'Ordinaire a fait une ſommation de le repréſenter, & qu'il y ait un procès-verbal de refus, le Bénéfice eſt cenſé vacant de ce jour-là.

Cette règle diffère de celle *de veriſimili notitiâ*, en ce que celle-ci ne rend pas l'impétrant incapable de jamais poſſéder le Bénéfice; il n'en eſt déchu que pour cette fois, au lieu que l'inhabilité prononcée par la règle *de non impetrando*, eſt auſſi pour les autres vacances qui pourroient arriver dans la ſuite au même Bénéfice.

Pour encourir cette indignité, il ſuffit d'avoir couru le Bénéfice du vivant du titulaire, quand même on ne l'auroit pas obtenu de ſon vivant.

Pour juger s'il y a eu une courſe ambitieuſe, ce n'eſt pas l'arrivée du courier à Rome que l'on conſidère, mais ſon départ.

La Règle *de Idiomate*, déclare nulles toutes proviſions données pour une Égliſe Paroiſſiale, à moins que le pourvu n'entende la langue du lieu où eſt ſituée l'Égliſe.

La Règle *de menſibus & alternativâ*, eſt une règle ſuivant laquelle les Papes ſe ſont réſervé la collation des Bénéfices qui vaquent pendant huit mois de l'année; ſavoir, en Janvier, Février, Avril Mai, Juillet, Août, Octobre & Novembre, ne laiſſant aux collateurs ordinaires que les mois de Mars, Juin,

Septembre & Décembre. La *régle* de l'alternative est une exception de celle des mois en faveur des Évêques résidens dans leur Diocèse, auxquels les Papes ont permis en faveur de la résidence, de conférer alternativement & également avec le Saint-Siége, à commencer par le mois de Janvier pour le Pape, Février pour les Évêques résidens, & ainsi consécutivement. On tient que cette règle fut projetée par quelques Cardinaux après le Concile de Constance, pour conserver la liberté des collateurs ordinaires, au moins pendant quelques mois de l'année. Martin V en fit une loi de Chancellerie, & ses successeurs l'adoptèrent: ce fut Innocent VIII qui en 1484, établit l'alternative pour les Évêques en faveur de la résidence.

Cette règle n'a point été reçue en France, si ce n'est dans les Provinces de Bretagne, Provence & Roussillon, qui, dans le temps, n'étoient pas réunies à la couronne.

La Règle *de triennali possessore*, ou *de pacificis possessoribus*, a été reçue parmi nous par la Pragmatique-Sanction, & même par le Concordat, & autorisée & suivie dans toutes les Cours Souveraines du Royaume.

L'effet de cette règle est que celui qui a joui paisiblement d'un Bénéfice pendant trois ans avec un titre juste ou coloré, ne peut plus être valablement troublé, soit au possessoire ou au pétitoire.

La Règle *de vero valore exprimendo*, ordonne d'exprimer dans les provisions la véritable valeur des Bénéfices, à peine de nullité. On n'exprime en France la véritable valeur que des Bénéfices taxés dans les livres de la Chambre Apostolique; pour ce qui est des autres, leurs fruits sont également exprimés de la valeur de 24 ducats.

Règle, signifie encore les Statuts que les Religieux d'un Ordre sont obligés d'observer. Les premiers Instituteurs de la vie monastique ne présentèrent d'abord à leurs disciples d'autres règles que l'exemple d'une vie laborieuse & remplie de bonnes œuvres; s'ils donnoient des instructions particulières, elles n'étoient point écrites, ce qui occasionnoit souvent divers changemens dans la pratique des Monastères. Ce fut Saint Benoît, selon le Père Mabillon, qui le premier donna à ses Moines une règle constante & uniforme qu'il ne fut plus permis de changer. On distingue aujourd'hui quatre règles principales, dont les autres ne sont que des modifications; savoir, la Règle de Saint Basile, celle de Saint Augustin, celle de Saint Benoît & celle de Saint François.

On dit d'un Bénéfice, qu'*il est en règle*, c'est-à-dire qu'il ne peut être possédé que par un Régulier, suivant la maxime *regularia regularibus*, &c. Et l'on dit, qu'*un bénéfice a passé de règle en commende*; pour dire, qu'après avoir été possédé par un Régulier, il est possédé par un Séculier.

Règle, en parlant des Sciences & des Arts, se dit des préceptes qui les enseignent, des principes, des méthodes qui en rendent la connoissance plus facile, & la pratique plus sûre. *Les règles de la Grammaire. Connoître, étudier, négliger les règles d'une Science, d'un Art. Traiter une maladie selon les règles de l'Art. Traité des règles de l'Architecture.*

Tous les ouvrages de Poësie ont leurs règles particulières; les ouvrages écrits en Prose n'ont pour

la plûpart que des règles générales.

Les Auteurs sont fort divisés sur les égards que l'on doit avoir pour les règles de poësie que nous ont laissées les Anciens, comme *Aristote*, *Horace*, *Longin*, & qui ont été admises par quelques critiques modernes, entr'autres par le Père *le Bossu*. Les uns soutiennent que ces règles doivent être inviolablement observées ; d'autres prétendent qu'il est permis quelquefois de s'en écarter ; les règles, disent ces derniers, sont des entraves qui ne servent souvent qu'à embarrasser le génie, & qui ne doivent être religieusement observées que par ceux qui n'ont rien de mieux à faire que de les suivre.

Les règles de la versification sont & doivent être inviolables. Tous nos grands Poëtes les ont observées.

Les règles ont été faites sur les ouvrages qui ont réussi en chaque genre ; mais ce n'est point d'après le résultat général du plaisir que ces ouvrages nous ont donné, c'est d'après une discussion réfléchie qui nous a fait discerner les endroits dont nous avons été vraiment affectés d'avec ceux qui n'étoient destinés qu'à servir d'ombre ou de repos. Et, c'est-là la méthode qu'on doit suivre, toutes les fois qu'on voudra établir des règles ; car si l'on ne se conduisoit pas ainsi, l'imagination échauffée par quelques beautés du premier ordre dans un ouvrage monstrueux d'ailleurs, fermeroit bientôt les yeux sur les endroits foibles, transformeroit les défauts mêmes en beautés, & nous conduiroit par degrés à cet enthousiasme froid & stupide qui ne sent rien à force d'admirer tout, espèce de paralysie de l'esprit, qui nous rend incapables de goûter les beautés réelles. Ainsi sur une impression confuse & machinale, ou bien on établiroit de faux principes de goût, ou, ce qui n'est pas moins dangereux, on érigeroit en principe ce qui est en soi purement arbitraire ; on rétréciroit les bornes de l'art, & l'on prescriroit des limites à nos plaisirs, parce qu'on n'en voudroit que d'une seule espèce & dans un seul genre ; enfin on traceroit autour du talent un cercle étroit dont on ne lui permettroit pas de sortir.

En parlant d'une piéce de théâtre, on dit, qu'*elle est dans les règles*, *selon les règles* ; pour dire, que toutes les règles du théâtre y sont exactement observées. Et les Comédiens disent, qu'*une piéce nouvelle est tombée dans les règles*, lorsque la recette commence à être au-dessous de certaine somme fixée. *Quand une piéce nouvelle est tombée dans les règles, l'Auteur n'a plus de part au profit des représentations.*

En termes d'arithmétique, on dit, *faire une règle* ; pour dire, faire une opération d'arithmétique selon les lois de cette science. *Avez-vous fait la règle que votre précepteur vous a donnée. Il sait les quatre règles principales qui sont, l'addition, la soustraction, la multiplication & la division.*

En termes de médecine, on appelle *règles*, la purgation ordinaire & naturelle des femmes. *Voyez* Menstrues.

La première syllabe est longue, & la seconde très brève.

Différences relatives entre *ordre* & *règle*.

Ils sont l'un & l'autre une sage disposition des choses ; mais le mot *d'ordre* a plus de rapport à l'effet qui

qui résulte de cette disposition ; & celui de *règle* en a davantage à l'autorité & au modèle qui conduisent la disposition.

On observe *l'ordre ;* on suit la *règle*. Le premier est un effet de la seconde.

RÉGLE, ÉE ; adjectif & participe passif. *Papier réglé. Dispute reglée. Heures réglées. Mouvement réglé. Horloge bien réglée.* Voyez Régler.

On dit familièrement, *nos rangs sont réglés ;* pour dire, il ne peut y avoir entre nous ni sujet de dispute, ni occasion de cérémonie.

On dit, *il est réglé que....* pour dire, il est déterminé que..... Et *cela est réglé ;* pour dire, cela est jugé, arrêté, conclu.

On dit proverbialement, d'un homme qui observe avec une grande ponctualité une certaine manière de vivre, qu'*il est réglé comme un papier de musique*.

On dit aussi proverbialement, que *la vie d'un homme, que sa journée est régiée comme un papier de musique ;* pour dire, qu'il fait tous les jours les mêmes choses à peu près aux mêmes heures.

On dit aussi d'un homme sage, que *c'est un homme réglé, un esprit reglé*.

On dit aussi, qu'*un homme tient un ordinaire réglé ;* pour dire, qu'il tient tous les jours son ordinaire : que *le prix d'une marchandise est réglé ;* pour dire, qu'il est fixé, & qu'il n'y a point à marchander : qu'un *homme a le pouls réglé ;* pour dire, que les battemens de son pouls sont égaux sans être trop forts ni trop fréquens : & qu'*une fièvre est réglée ;* pour dire, que les accès en sont réguliers.

On dit, que *des bois sont en coupes réglées :* qu'*on les a mis en coupes réglées ;* pour dire, qu'on en coupe tous les ans une certaine quantité d'arpens à un certain âge, ensorte que les coupes différentes se succèdent les unes aux autres.

On dit aussi qu'*une femme est réglée ;* pour dire, qu'elle a ses ordinaires régulièrement.

On appelle *troupes réglées*, des troupes entretenues sur pied, pour les distinguer des milices.

Voyez Rangé, pour les différences relatives qui en distinguent *réglé*.

RÈGLEMENT ; substantif masculin. *Præscriptio.* Ordonnance, statut qui apprend & prescrit ce que l'on doit faire.

Quoiqu'il soit de principe que le Roi seul peut faire des lois, il est cependant permis aux Cours supérieures de faire des règlemens sous le bon plaisir du Roi, & ils s'exécutent comme lois dans le ressort.

La même faculté appartient aux Juridictions subalternes, pour ce qui concerne la police seulement, sous le consentement tacite de leurs supérieurs, quand les circonstances l'exigent.

Ces sortes de règlemens, dit l'auteur du code de la Police, ne doivent rien contenir de contraire à ceux émanés de l'autorité supérieure ; les anciens usages doivent être difficilement changés, à moins qu'on ne soit assuré d'un succès qui surpasse toutes sortes d'inconvéniens.

Mais quant à l'administration de la justice, les Baillis, Sénéchaux & Juges subalternes ne peuvent faire aucun règlement soit provisoire ou définitif ; cela leur est expressément interdit par l'article

6 de l'arrêt rendu en forme de règlement le 10 Juillet 1665.

Le Parlement de Toulouse a aussi par arrêt du 20 Juillet 1729, fait défense aux Présidiaux de son ressort, & à tous autres Juges inférieurs, de faire à l'avenir aucun règlement.

Le Parlement de Rennes a rendu un arrêt semblable le 27 Juin 1737.

Règlement, se prend quelquefois pour l'action de régler, comme dans cette phrase *travailler au règlement des limites*.

Règlement, se dit encore au Palais des jugemens préparatoires qui prescrivent la forme dans laquelle les affaires seront instruites & jugées; tels sont, par exemple, les jugemens qui appointent les parties, qui ordonnent qu'une accusation sera instruite par récolement & confrontation, *&c.*

On dit, *plaider en règlement de Juges;* pour dire, plaider afin de faire décider à quel tribunal une affaire doit être portée. Et l'on dit dans le même sens, *instance en règlement de Juges*.

Ces sortes d'instances se portent au Conseil du Roi, lorsque deux Cours ou deux Juridictions inférieures, indépendantes l'une de l'autre, & non ressortissantes en même Cour, sont saisies du même différend.

Mais si les deux tribunaux qui prétendent respectivement avoir la connoissance du même différend ressortissent à la même Cour, c'est dans cette Cour qu'il faut se pourvoir pour faire régler lequel des deux restera Juge.

Les cas dans lesquels il y a lieu de se pourvoir en règlement de Juges, & la forme de procéder sur ces matières, sont réglés par les titres deux & trois de l'ordonnance du mois d'Août 1737, regiſtrée au Parlement le 11 Décembre suivant.

Différences relatives entre *règle* & *règlement*.

La *règle* regarde proprement les choses qu'on doit faire; & le *règlement* la manière dont on les doit faire. Il entre dans l'idée de l'une quelque chose qui tient plus du droit naturel; & dans l'idée de l'autre quelque chose qui tient plus du droit positif.

L'équité & la charité doivent être les deux grandes *règles* de la conduite des hommes; elles sont même en droit de déroger à tous les *règlemens* particuliers.

On se soumet à la *régle*. On se conforme au *règlement*. Quoique celle-là soit plus indispensable elle est néanmoins plus transgressée, parcequ'on est plus frappé du détail du *règlement* que de l'avantage de la *règle*.

La première syllabe est longue, la seconde très-brève, & la troisième moyenne au singulier; mais celle-ci est longue au pluriel.

RÉGLÉMENT; adverbe. *Regulariter.* Avec règle, d'une manière réglée. *Pour se bien porter il faut vivre réglément.*

Il se dit aussi des choses qui se font toujours précisément de la même manière, dans le même temps. *Le Messager part réglément tous les lundis à midi. La fièvre le prend réglément tous les deux jours à six heures du soir. Il passe réglément une heure par jour au jeu.*

Les deux premières syllabes sont brèves & la troisième moyenne.

RÉGLER; verbe actif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme Chanter. Tirer des

lignes sur du papier, du parchemin, du vélin, du carton, *&c.* pour servir de règle, ou pour l'ornement. *Régler du papier pour noter de la musique. Régler un exemple à écrire.*

Régler, signifie figurément, conduire, diriger suivant certaines régles, assujettir à certaines règles. *Régler sa conduite. Régler sa vie. Régler ses mœurs. La police règle le prix du pain. Ce Prélat règle bien son Eglise.*

On dit, *régler ses affaires ;* pour dire, les mettre dans un bon ordre.

On dit, *se régler sur quelqu'un ;* pour dire, se conduire sur l'exemple de quelqu'un, prendre quelqu'un pour modèle de sa conduite. Et, *se régler sur quelque chose ;* pour dire, se conformer à ce qui a été décidé ou pratiqué sur quelque chose. *Je ne veux pas me régler sur cela. Se régler sur l'exemple des personnes sages.*

On dit, *régler sa dépense, régler sa table, son équipage ;* pour dire, mettre un certain ordre dans la dépense de sa maison, de sa table, *&c.* On le dit aussi quelquefois pour dire, retrancher sa dépense, son équipage, *&c.*

On dit, qu'*une fièvre commence à se régler ;* pour dire, qu'après que les accès en ont été irréguliers, elle commence à se tourner en tierce, en quarte, *&c.*

On dit, *régler une pendule, une montre ;* pour dire, la mettre en état d'aller bien.

On dit en termes d'Imprimerie, *régler le coup ;* pour dire, marquer avec de la craie sur le tympan, l'endroit où doit poser la platine.

Régler, en termes de société de commerce, signifie liquider les affaires d'une société, compter ensemble, faire le partage des dettes actives & passives, voir ce que chacun doit porter de la perte, ou avoir du gain à proportion de ce que chaque associé doit fournir à la caisse, & de l'intérêt qu'il a pris au fond de la société.

Régler, signifie aussi, déterminer, décider une chose d'une façon ferme & stable. *Régler les jours d'assemblée. Il fut réglé que cette cour auroit la préséance sur l'autre.*

On dit, *régler les différens ;* pour dire, les terminer, soit par un jugement, soit par un accommodement. On dit aussi, *régler une affaire, régler un compte ;* pour dire, terminer une affaire, arrêter un compte. Et, *régler le mémoire d'un ouvrier ;* pour dire, en mettre tous les articles à leur juste valeur.

On dit en termes de Pratique, *régler les Parties à écrire & produire ;* pour dire, ordonner que les Parties écriront & produiront dans un certain temps.

RÉGLET ; substantif masculin & terme d'Imprimerie. Petite règle de fonte dont les Imprimeurs se servent pour marquer des lignes droites. *Il y a des reglets simples, doubles & triples.*

Reglet, se dit en termes de Menuisiers, d'une règle de bois de quinze lignes de large sur quatre d'épaisseur, environ dix-huit pouces ou deux pieds au plus de long, & bien de calibre sur tous les côtés, montée sur deux coulisses, qui élèvent une règle environ d'un pouce, de sorte qu'elle soit bien parallèle au plan sur lequel on pose les coulisses ou pied ; son usage est pour voir si les bords d'une pièce de menuiserie ne sont point gauches.

Reglet, se dit en termes d'Architecture, d'une petite moulure plate & étroite qui dans les comparti-

mens & panneaux, sert à en séparer les parties, & à former des guillochis & entrelas. Le réglet est différent du filet ou listel, en ce qu'il se profile également comme une règle.

RÉGLETTE; substantif féminin & terme d'Imprimerie. Petite règle de bois qui sert aux Compositeurs à tirer leurs lignes du composteur & à les placer sur la galée.

RÉGLEUR; substantif masculin & terme de Relieurs. Ouvrier qui règle avec une encre qui tire sur le rouge, les feuillets de certains livres, comme les Bréviaires, Missels, *&c.*

On appelle aussi *Regleur*, celui qui fait profession de régler du papier pour noter de la musique.

RÉGLISSE; substantif féminin. *Glycyrrhiza.* Plante dont on distingue trois espèces, qui sont la *réglisse étrangère*, la *réglisse vulgaire*, & la *réglisse sauvage.*

La Reglisse étrangere a des racines longues & grosses comme le bras, de couleur jaunâtre & d'un goût moins doux & moins agréable que la suivante. Elle pousse des tiges à la hauteur d'un homme, rameuses, garnies de feuilles oblongues, pointues, faites comme celles du lentisque, vertes, un peu glutineuses & disposées comme dans la réglisse ordinaire: ses fleurs sont petites, bleues; il leur succéde des fruits épineux, composés de plusieurs gousses, oblongs, hérissés de pointes amoncelées l'une contre l'autre, & jointes ensemble par le bas: elle croît principalement en Italie. M. de Tournefort l'a aussi trouvée en Orient; mais on lui préfére celle de l'espèce suivante qui a plus de force, meilleur goût, & plus de vertu.

La Reglisse vulgaire vient d'elle-même en Italie, en Languedoc, en Allemagne, & notamment en Espagne, vers Sarragosse, d'où l'on nous apporte la racine qui est intérieurement jaune, roussâtre en dehors, de la grosseur du petit doigt ou du pouce, douce, succulente, rameuse, tranchante de tous côtés, & d'une saveur douce: cette racine pousse plusieurs tiges branchues & hautes de trois ou quatre pieds; les feuilles sont oblongues, visqueuses, vertes, luisantes, rangées par paires sur une côte dont l'extrêmité est terminée par une seule feuille. Les fleurs sont petites, légumineuses, purpurines, disposées en manière d'épi à l'extrémité des tiges. A ces fleurs succèdent des gousses lisses, relevées, roussâtres, s'ouvrant à deux panneaux, & n'ayant qu'une cavité dans laquelle sont contenues de petites graines dures, applaties, & presque de la figure d'un rein.

La racine de réglisse adoucit les humeurs salées & âcres, sur tout celle qui est séche: elle remédie au vice de la poitrine & à la toux. On la prescrit dans presque toutes les tisannes pour leur donner un goût plus agréable.

On prépare différemment un suc tiré des racines de cette plante; c'est pourquoi il y a plusieurs espéces de suc de réglisse: l'un étranger qui vient d'Espagne; il est en rotules noires, solides, enveloppées dans des feuilles de laurier: il est fait avec la décoction de la racine qu'on a desséchée jusqu'à consistance d'extrait; communément on fait dissoudre dans la décoction les gommes de prunier, d'abricotier, de cerisier, *&c.* afin de lui donner une consistance & une saveur plus mu-

cilagineuse. Bien des Brasseurs mettent de ce suc de réglisse dans leur bierre.

Dans les boutiques on fait fondre cet extrait de réglisse noir ; on y ajoute de l'essence d'anis, *&c.* pour l'aromatiser, & l'on en fait des pastilles. On fait aussi des tablettes de réglisse avec une légère décoction de cette racine qu'on édulcore avec beaucoup de sucre ; puis on fait cuire le tout ensemble jusqu'au degré de cuisson appelé *plume*. D'autres fois on mêle un peu de poudre de réglisse avec du sucre en poudre, & l'on en fait une pâte avec du mucilage de gomme adragant. On en fait des pastilles plates ou carrées qu'on fait sécher à l'étuve. C'est ainsi que se font les sucs de réglisse de Blois, de Rouen, de Paris, *&c.* que l'on vante comme un pectoral propre à adoucir l'âcreté du rhume, à exciter les crachats, à humecter la poitrine & les poumons.

La Reglisse sauvage a les fleurs légumineuses & d'un jaune pâle ; le pistil devient une gousse divisée en deux loges, selon sa longueur. Elle est apéritive.

RÉGLOIR ; substantif masculin & terme d'Épiciers-Ciriers. Morceau de bois en forme de petite règle où leur nom est gravé, & dont ils se servent pour marquer leurs cierges.

Régloir, se dit aussi en termes de Cordonniers & de Savetiers, d'un petit instrument de bois ou d'os dont ces artisans se servent.

Régloir, se dit encore en termes de Papetiers, d'un instrument qui sert à régler le papier en blanc.

RÉGLURE ; substantif féminin. Manière dont est réglé le papier. *Il y a plaisir de noter de la musique sur une réglure bien nette.*

RÉGNANT, ANTE ; adjectif. *Regnans.* Qui règne. *La Roi régnant. La Reigne régnante.*

Il se dit aussi en parlant d'un Souverain qui n'est pas Roi. *Le Duc régnant. le Prince régnant. L'Impératrice régnante.*

Régnant, se dit quelquefois figurément, en parlant des choses. *Le goût régnant. La mode régnante. Il ne faut pas attaquer ouvertement les opinions régnantes.*

La première syllabe est brève, la seconde longue, & la troisième du féminin très-brève.

On mouille *gn.*

REGNARD, (Jean-François) nâquit à Paris en 1647. Sa passion pour les voyages se déclara presque dès son enfance: il parcourut d'abord l'Italie; à son retour s'étant embarqué à Gènes, sur un bâtiment Anglois qui alloit à Marseille, ce bâtiment fut pris par deux Vaisseaux Algériens, & tout l'équipage fut conduit à Alger. Regnard avoit du talent pour la cuisine; art qu'il avoit exercé pour satisfaire son amour pour la bonne chère. Il fut fait Cuisinier du Maître dont il étoit devenu l'esclave : il s'en fit aimer ; mais sa bonne mine & ses manières prévenantes lui gagnèrent aussi le cœur des femmes favorites de son Maître. Il écouta leur passion, fut découvert & livré à la Justice, pour être puni selon les loix, qui veulent qu'un Chrétien trouvé avec une Mahométane expie son crime par le feu ou se fasse Mahométan. Le Consul de la Nation Françoise qui avoit reçu depuis peu une somme considérable pour le racheter, s'en servit pour l'arracher au supplice & à l'esclavage. Regnard devenu libre retourna en France, emportant avec lui la chaîne dont il avoit été d'a-

bord attaché. Le 26 Avril 1681, il partit de nouveau de Paris pour visiter la Flandre & la Hollande, d'où il passa en Dannemark & ensuite en Suède.

Le Roi de Suède lui conseilla de voir la Laponie. Notre Voyageur s'embarqua donc à Stockolm avec deux autres François, & passa jusqu'à Tornéo, qui est la dernière Ville du côté du nord, située à l'extrémité du Golfe de Bothnie. Il remonta le fleuve Tornéo, pénétra jusqu'à la mer glaciale, & s'étant arrêté, lorsqu'il ne pût aller plus loin, il grava ces quatre vers sur une pierre & sur une piéce de bois:

Gallia nos genuit, vidit nos Affrica, Gangem
Hausimus, Europamque oculis lustravimus omnem;
Casibus & variis acti terraque marique,
Hic tandem stetimus nobis ubi defuit orbis.

De retour à Stockolm, il en partit le 3 Octobre 1683, pour aller en Pologne. Après avoir visité les principales Villes de ce Royaume, il passa à Vienne, d'où il revint à Paris, après un voyage de trois années. Enfin lassé de ses courses, Regnard se retira dans une terre proche de Dourdan, à onze lieues de Paris. C'est-là qu'il goûtoit les délices d'une vie sensuelle & délicate dans la compagnie de personnes choisies & dans les charmes de l'étude. Ce Philosophe voluptueux, cet homme si gai mourut de chagrin, en 1709, à 62 ans. On prétend même qu'il avança ses jours. On a publié ses œuvres, en 5 volumes *in*-12, à Rouen 1731. Le premier volume contient la relation de ses voyages en Flandre, en Hollande, en Suède, en Dannemark, en Laponie, en Pologne & en Allemagne : il n'y a que la relation de son voyage de Laponie qui mérite de l'attention; le reste est fort peu de chose. L'Auteur n'avoit composé ces relations que pour s'amuser; il ne comptoit pas les publier. Le second volume renferme les piéces suivantes. La *Provençale*, œuvre posthume : c'est une historiette où Regnard fait le récit des aventures qu'il eut dans le voyage sur mer, où il fut pris & mené à Alger; elle contient quelques particularités de sa vie. On trouve ensuite ses piéces de théâtre qui lui donnent un rang distingué dans la classe des plus excellens Poëtes comiques. Qui ne se plaît point aux Comédies de Regnard, dit M. de Voltaire, n'est point digne d'admirer Moliere. Les piéces conservées au théâtre François, sont le *Joueur*, le *Distrait*, les *Ménechmes*, *Démocrite*, le *Légataire universel*, Comédies en cinq actes, la *Sérénade*, le *Retour imprévu*, piéces en un acte; la petite Comédie, *Attendez-moi sous l'orme*, est attribuée à Dufresny. Regnard a aussi travaillé pour le théâtre Italien, & a donné à l'Opéra le Carnaval de Venise, mis en musique par Campra. La gaieté est le caractère dominant des Comédies de Regnard; il excelle dans le comique noble, ainsi que dans le familier.

RÈGNE; substantif masculin. *Regnum.* Gouvernement, administration d'un Royaume par un Roi. *Les règnes de Charles IX & de Henri III furent malheureux. Un règne heureux & long. Un règne doux. Un règne orageux.*

Il se dit par extension des Princes souverains, quoiqu'ils n'ayent pas le titre de Roi. *La Lorraine fut heu-*

reuse durant le règne du Duc Léopold.

On dit en style de l'Écriture sainte, *le règne de Jésus - Christ sur les ames. Le règne de Jésus-Christ est en nous.*

On dit aussi *le règne de la grâce* ; pour dire, le pouvoir de la grâce. Et *le règne du péché* ; pour dire, l'empire du péché sur les hommes.

On dit figurément *être en règne* ; pour dire, être en vogue. *Cette mode fut long-temps en règne. La Philosophie péripatéticienne n'est plus en règne.*

La plupart des Physiciens, des Naturalistes & des Chimistes divisent tous les corps naturels en trois grandes classes, savoir, celle des minéraux, celle des végétaux, & celle des animaux : ils ont donné à ces classes le nom de *règne* ; ainsi l'on distingue le *règne minéral*, le *règne végétal* & le *règne animal.*

Cette grande & première division est fondée sur ce qu'une plante ou un végétal quelconque qui naît, qui croît, qui a une organisation, qui porte son germe, & qui reproduit son semblable, paroît un être très distinct & totalement différent d'une pierre ou d'un métal dans lesquels on ne remarque tout au plus, qu'un arrangement symétrique sans nulle véritable organisation, & qui n'a aucun germe pour se reproduire ; & sur ce qu'un animal quelconque ne diffère pas moins d'une simple plante par le sentiment, l'usage des sens & les mouvemens volontaires qui lui sont accordés, tandis que ces choses sont refusées à tout ce qui est simplement végétal.

Mais malgré des caractères aussi distinctifs, il y a des Philosophes qui prétendent que ces classes ne sont qu'idéales & n'ont rien de réel : ils assurent qu'en observant attentivement la nature, on reconnoît qu'elle a lié toutes ses productions les unes aux autres par une chaîne non interrompue, & qu'en passant en revue toute la suite des êtres, on est convaincu qu'il n'y en a aucun qui ne diffère qu'infiniment peu de deux autres entre lesquels il est placé ; en sorte qu'on peut descendre depuis l'animal le plus parfait jusqu'au minéral le plus brute, par degrés insensibles, & sans trouver aucun interstice auquel on puisse s'arrêter pour faire une division.

Cette idée est, sans doute, grande, sublime, & n'est point sans vraisemblance ; car si l'on compare un polype avec la sensitive, ou un lichen avec une belle mine d'argent natif ramifié, on sera très-porté à la regarder comme conforme au vrai plan de la nature.

Règne, se dit aussi de la tiare du Pape, & des couronnes suspendues sur le maître autel d'une Église ; la tiare se nomme aussi *trirègne.*

La première syllabe est longue & la seconde très-brève.

On mouille *gn.*

Différences relatives entre *règne, empire.*

Empire, a une grâce particulière, dit M. l'Abbé Girard, lorsqu'on parle des peuples ou des nations ; *règne*, convient mieux à l'égard des Princes. Ainsi l'on dit l'*empire* des Assyriens & l'*empire* des Turcs, le *règne* des Césars & le *règne* des Paléologues. Le premier de ces mots, outre l'idée d'un pouvoir de gouvernement ou de souveraineté, qui est celle qui le rend synonyme avec le second, a deux autres signi-

fications dont l'une marque l'espèce ou plutôt le nom particulier de certains États, ce qui peut le rendre synonyme avec le mot de *Royaume*; l'autre marque une sorte d'autorité qu'on s'est acquise, ce qui le rend encore synonyme avec les mots d'*autorité* & de *pouvoir*. Il n'est pas ici question de ces deux derniers sens; c'est seulement sous la première idée, & par rapport à ce qu'il a de commun avec le mot de *règne*, que nous le considérons à présent & que nous en faisons le caractère.

L'époque glorieuse de l'*Empire* des Babyloniens est le *règne* de Nabucodonosor : celle de l'*Empire* des Perses est le *règne* de Cyrus : celle de l'*Empire* des Grecs est le *règne* d'Alexandre : & celle de l'*Empire* des Romains est le *règne* d'Auguste : ce sont les quatre grands Empires prédits par le Prophète Daniel.

Donner à Rome l'*Empire* du monde, c'est une pensée fausse dans le sens littéral; & quelque beauté qu'on y trouve dans le sens figuré, elle sent toujours la dépendance d'un sujet qui parle de ses maîtres, ou du moins de ceux qui l'ont été. Je ne crois pas qu'un Orateur Russien ou Chinois s'en servît en faisant l'éloge des Romains : nous-mêmes nous ne nous en servons point en parlant de l'empire des autres nations sous la puissance desque les nous n'avons pas été, quoiqu'elles aient étendu leur domination aussi loin & sur d'aussi vastes contrées que l'a fait Rome. Louer un Prince par le nombre des guerres & des victoires arrivées sous son *règne*, c'est saisir ce que la gloire a de brillant : le louer par la sagesse de son *règne*, c'est saisir ce que la gloire a de solide.

Le mot d'*Empire* s'adapte au Gouvernement domestique des particuliers, aussi bien qu'au gouvernement public des Souverains; on dit d'un père qu'il a un *empire* despotique sur ses enfans; d'un maître, qu'il exerce un *empire* cruel sur ses valets; d'un tyran, que la flatterie triomphe, & que la vertu gémit sous son *empire*. Le mot de *règne* ne s'applique qu'au gouvernement public ou général & non au particulier; on ne dit pas qu'une femme est malheureuse sous le *règne*, mais bien sous l'*empire* d'un jaloux : il entraîne même dans le figuré cette idée de pouvoir souverain & général; c'est par cette raison qu'on dit le *règne* & non l'*empire* de la vertu & du vice; car alors on ne suppose ni dans l'un ni dans l'autre un simple pouvoir particulier, mais un pouvoir général sur tout le monde, & en toute occasion. Telle est aussi la raison qui est cause d'une exception dans l'emploi de ce mot à l'égard des amans qui se succèdent dans un même objet, & de ce qu'on qualifie du nom de *règne* le temps passager de leurs amours, parce-qu'on suppose que selon l'effet ordinaire de cette aveugle passion, chacun d'eux a dominé sur *tous les* sentimens de la personne qui s'est successivement laissé vaincre.

Ce n'est ni les longs *règnes* ni leurs fréquens changemens qui causent la chûte des *Empires*, c'est l'abus de l'autorité.

Toutes les épithetes qu'on donne à *empire* pris dans le sens où il est synonyme avec *règne*, conviennent aussi à celui-ci; mais celles qu'on donne à *règne* ne conviennent pas toutes à *empire* dans le même sens où ils sont synonymes. Par exemple, on ne joint pas avec *empire* comme avec *règne*, les épithetes de long & de

de glorieux, on se sert d'un autre tour de phrase pour exprimer la même chose.

L'*empire des Romains* a été d'une plus longue durée que l'*empire* des Grecs : mais la gloire de celui-ci a été plus brillante par la rapidité des conquêtes. Le *règne* de Louis XIV a été le plus long & l'un des plus glorieux de la monarchie.

RÉGNER ; verbe neutre de la première conjugaison, lequel se conjugue comme CHANTER. *Regere.* Régir, gouverner un Etat avec titre de Roi. *Louis XIV a régné long-temps. Régner heureusement. Régner en paix. Malheur aux Monarques qui méprisant les lois, veulent régner despotiquement.*

RÉGNER, se dit par extension, des Princes Souverains, quoiqu'ils n'aient pas le titre de Roi. *L'Infant Dom Philippe régnoit alors à Parme.*

RÉGNER, se dit aussi figurément & signifie dominer. *L'amour règne dans son cœur. Il faut savoir régner sur ses passions.*

RÉGNER, signifie figurément être en crédit, en vogue, à la mode. *Cette Dame régnoit alors à la Cour. Les étrangers suivent souvent les modes qui règnent en France. L'hypocrisie règne partout. Le luxe & la débauche règnent aujourd'hui dans la plupart des grandes villes.*

On dit que *l'hyperbole*, que *l'antithèse*, que *l'ironie règnent dans un discours ;* pour dire, que ces figures y sont fort fréquentes.

On dit, qu'*une corniche, une frise, un balcon, un corridor règnent le long d'un bâtiment, règnent autour d'une chambre,* &c. pour dire, qu'une corniche, qu'une frise s'étendent le long d'un bâtiment, tout autour d'une chambre.

On dit aussi, *le vent qui règne, la maladie qui règne.*

La première syllabe est brève, & la seconde longue ou brève. *Voyez* VERBE.

Les temps ou personnes qui se terminent par un *e* féminin ont la syllabe précédente longue.

On mouille *gn.*

RÈGNICOLE ; substantif des deux genres. *Regnicola.* Terme de Jurisprudence & de Chancellerie, qui se dit de tous les habitans naturels d'un Royaume, par rapport aux privilèges dont ils sont en droit de jouir.

Les Romains appeloient donc *citoyens* ceux que nous appelons *règnicoles ;* mais ils avoient des idées différentes des nôtres sur ce qui constitue un homme citoyen ou règnicole.

La naissance faisoit bien le citoyen, mais cette qualité de citoyen ne dépendoit pas du lieu où l'enfant étoit né, soit que sa naissance dans ce lieu fût purement accidentelle, soit que ses père & mère y eussent constitué leur domicile ; le fils étoit citoyen du lieu d'où le père tiroit lui-même son origine.

En France, la qualité de Règnicole s'acquiert par la naissance, & ce n'est point le lieu de l'origine ni du domicile du père que l'on considère, pour déterminer de quel pays l'enfant est citoyen & sujet, c'est le lieu dans lequel il est né ; ainsi toute personne née en France, est sujette du Roi & règnicole, quand même elle seroit née de parens demeurans ailleurs & sujets d'un autre Souverain.

Les droits attachés à la qualité de règnicole, sont les mêmes que les droits de cité : ils consistent dans la

faculté de plaider en demandant, sans donner la caution *judicatum solvi*, à pouvoir succéder & disposer de ses biens par testament, posséder des offices & des bénéfices dans le Royaume.

Au contraire les aubains ou étrangers sont privés de tous ces avantages, à moins qu'ils n'aient obtenu des lettres de naturalité; auquel cas ils deviennent règnicoles, & sont réputés naturels François.

On ne mouille pas *gn*, on le prononce durement.

REGNIER; (Mathurin) Poëte françois né à Chartres le 21 Décembre 1573, & mort à Rouen le 22 Octobre 1613. Il marqua dès sa jeunesse son penchant pour la satyre. Son père le châtia plusieurs fois pour le lui faire perdre; punitions, prières, tout fut inutile. Ce malheureux talent lui fit des amis illustres. Le Cardinal François de Joyeuse le mena à Rome avec lui, & il fit une seconde fois ce voyage avec l'Ambassadeur Philippe de Bethune. Ses protecteurs lui procurèrent plusieurs bénéfices & une pension de 2000 livres sur une Abbaye. Il eut en même temps par dévolut, un Canonicat de l'Église de Chartres; & ne se servit de tous ces biens sacrés que pour satisfaire son goût pour le plaisir. Vieux à trente ans, il mourut à 40 entièrement usé par les débauches. On prétend que sa fin fut chrétienne. Ce n'est pas du moins, ce que prouve son épitaphe :

J'ai vécu sans nul pensement,
Me laissant aller doucement
A la bonne loi naturelle.
Et je m'étonne fort pourquoi
La mort daigna songer à moi
Qui ne songeai jamais à elle.

On trouve dans le recueil de ses œuvres seize satyres, trois épîtres, cinq élégies, des stances, des odes, &c. Les meilleures éditions de ces différentes pièces sont celles de Londres en 1529, in-4°, & celle de Rouen in-8°, 1729, avec des remarques curieuses. Ses satyres sont ce qui mérite le plus d'attention dans ce recueil. Imitateur de Perse & de Juvenal, Regnier verse son fiel sur tous ceux qui lui déplaisent, & souvent avec une licence brutale & grossière. Il a cependant quelques vers heureux & originaux, quelques saillies fines, quelques bons mots piquans, quelques expressions naïves. Le coloris de ses tableaux est vigoureux; mais son style est le plus souvent incorrect, ses plaisanteries basses; la pudeur y est blessée en plus d'un endroit, & c'est avec raison que Boileau a dit que ses discours se sentoient des lieux que fréquentoit l'auteur.

REGNIER DES MARAIS ou DESMARETS, (François Séraphin) naquit à Paris d'une famille noble originaire de Saintonge. Il fit sa philosophie avec distinction dans le Collége de Montaigu; ce fut pendant son cours qu'il traduisit en vers burlesques la *bateacomiomachie d'Homère*, ouvrage qui parut un prodige dans un jeune homme de quinze ans. Le Duc de Créqui charmé de son esprit, le mena avec lui à Rome en 1662. Le séjour d'Italie lui fut utile; il apprit la langue italienne dans laquelle il fit des vers dignes de Pétrarque. L'académie de la Crusca de Florence prit une de ses odes pour une production de l'amant de la belle Laure, & lorsqu'elle fut désabusée, elle ne se vengea de son erreur qu'en accordant une place à celui qui l'avoit

caufée. Ce fut en 1667 qu'on lui fit cet honneur ; & trois ans après l'Académie françoife fe l'affocia. Mézeray, Secrétaire de cette compagnie étant mort en 1684, cette place fut donnée à l'Abbé Regnier. Il fe fignala dans les démêlés de l'Académie contre Furetière, & compofa tous les mémoires qui ont paru au nom de ce Corps. L'Abbé Regnier eut plufieurs bénéfices, entr'autres, l'Abbaye de Saint-Laon de Thouars. On prétend qu'il auroit été Évêque fans fa traduction d'une fcène voluptueufe du *Paftor fido*. Cet illuftre écrivain mourut à Paris en 1713 à 81 ans. Ses talens étoient relevés par une probité, une droiture & un amour du vrai généralement reconnus. Son amitié faifoit honneur par là à ceux qu'il appeloit fes vrais amis, parce qu'il ne la leur donnoit que quand il reconnoiffoit en eux les qualités qui formoient fon caractère. Nous avons de lui, 1°. une *grammaire françoife* imprimée en 1676 en deux volumes in-12. La meilleure édition eft celle de 1710, in-4°. 2°. une *traduction* en vers italiens, *des odes d'Anacréon*, in-8°., qu'il dédia en 1692 à l'Académie de la Crufca. La fimplicité & le naturel y font joints à l'élégance & à la nobleffe ; 3°. des poëfies françoifes, latines, italiennes & efpagnoles réunies, en 1730 en deux volumes in-12. Ses vers françois offrent de la variété, de la gaieté, des moralités heureufement exprimées ; mais fon ftyle eft plus noble que vif, & plus pur que brillant. Les vers italiens & efpagnols ont plus de coloris & plus de grâce ; 4°. une *traduction de la perfection chrétienne* de Rodriguès, entreprife à la prière des Jéfuites, & plufieurs fois réimprimée en trois volumes in-4°. & en quatre volumes in-8°. Cette verfion écrite avec moins de force que celle de Port-Royal, eft d'un ftyle plus pur & plus coulant ; 5°. une *traduction* des deux livres de la *divination de Ciceron*, imprimée en 1710 ; 6°. une autre *verfion* des livres de cet auteur, *de finibus morborum & malorum*, avec de bonnes remarques ; 7°. *l'hiftoire des démêlés de la France avec la Cour de Rome, au fujet de l'affaire des Corfes*, in-4°. ouvrage affez intéreffant pour les pièces juftificatives qu'il renferme, mais qui prouvent que l'auteur n'étoit pas né pour écrire l'hiftoire.

REGONFLEMENT ; fubftantif mafculin. Élévation des eaux dont le cours eft arrêté par quelque obftacle.

REGONFLER ; verbe neutre de la première conjugaifon, lequel fe conjugue comme CHANTER. *Intumefcere*. Il fe dit des eaux courantes qui s'enflent & s'élèvent quand elles font arrêtées par quelque obftacle.

REGORGEMENT ; fubftantif mafculin. Action de ce qui regorge. *Le regorgement de la rivière a inondé les prés. Le regorgement de la bile eft dangereux. Le regorgement des humeurs.*

REGORGER ; verbe neutre de la première conjugaifon, lequel fe conjugue comme CHANTER. *Exundare*. Déborder, s'épancher hors de fes bornes. Il ne fe dit au propre que de l'eau & des autres liqueurs. *Les éclufes arrêtent le cours de l'eau & la font regorger dans la campagne. La bile, les humeurs regorgeoient dans fon corps.*

Ses cruels favoris d'un regard curieux,
Voyoient les flots de fang regorger à leurs yeux. VOLTAIRE.

On dit figurément, *regorger de biens, d'or, de richesses, de blé, de vin*, &c. pour dire, en avoir une trop grand abondance. *Il a tant d'argent qu'il en regorge. Ses greniers regorgent de blé.*

On dit aussi figurément & familiérement d'une personne qui jouit d'une parfaite santé, qu'*elle regorge de santé.*

REGOULÉ, ÉE; participe passif. *Voyez* REGOULER.

REGOULER; verbe actif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme CHANTER. *Objurgare.* Terme populaire. Rabrouer, repousser avec des paroles dures & fâcheuses, une personne qui dit, qui propose quelque chose. *Quand il leur parla de mariage, ils le regoulèrent.*

On dit aussi populairement, *j'en suis regoulé;* pour dire, j'en suis rassasié jusqu'au dégoût.

REGOÛTER; verbe actif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme CHANTER. *Iterùm gustare.* Goûter de nouveau. *Vous n'avez pas bien goûté ce vin, il faut le regoûter.*

REGRACIER; vieux verbe qui signifioit autrefois remercier.

REGRAT; substantif masculin. Vente de sel à petite mesure, à petit poids. *Acheter du sel de regrat. La Ferme des regrats.*

REGRAT, se dit aussi quelquefois du lieu où le sel se vend à petite mesure, à petit poids. *On a établi un regrat dans ce village.*

RÉGRATTÉ, ÉE; participe passif. *Voyez* REGRATTER.

REGRATTER; verbe actif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme CHANTER. Gratter de nouveau. *A force de gratter & regratter il s'est écorché.*

REGRATTER, signifie aussi racler; & il se dit proprement des bâtimens de pierres de taille dont on lève la superficie pour les faire paroître nœufs. *On va regratter l'Hôtel-de-Ville.*

REGRATTER, signifie encore faire le métier de Regrattier. *Les Fripiers regrattent les vieux habits.*

REGRATTER, signifie figurément & familièrement, faire des réductions sur les plus petits articles de la dépense d'un compte. *Il regratte sur tout.* En ce sens il est neutre.

REGRATTERIE; substantif féminin. Commerce de marchandises de peu de conséquence qu'on achette pour les revendre. *La regratterie n'enrichit guère ceux qui la font.*

RÉGRATTIER, IÈRE; substantif. Celui ou celle qui vend du sel à petite mesure, à petit poids. *Acheter du sel chez la Regrattière. On ne peut pas être Regrattier en France qu'on n'ait une commission enregistrée au Greffe du Grenier à Sel sous la juridiction duquel on veut exercer.*

REGRATTIER, se dit quelquefois des petits Marchands qui vendent d'autres sortes de denrées en détail & de la seconde main. *Le regrattier lui a vendu un boisseau de blé.*

REGRATTIER, se dit figurément & familièrement de celui qui sur un compte, sur une dépense d'une grosse somme, fait des réductions aux plus petits objets. *C'est un franc Regrattier.*

REGREFFER; verbe actif & réduplicatif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme CHANTER. Greffer un arbre de nouveau, ce qui arrive quand on a parmi les plants quelque arbre greffé d'un mauvais fruit; alors on peut le regreffer d'une meilleure espèce sur

la greffe même & non sur le sauvageon. C'est le moyen d'avoir des fruits singuliers ; si même on veut greffer en écusson sept ou huit années de suite sur la greffe de l'année précédente, & toujours en changeant d'espèce à chaque fois, on est sûr par l'expérience d'avoir des fruits excellens & monstrueux.

REGRÉLER ; verbe actif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme CHANTER. Terme de blanchiment de cire. Faire passer une seconde fois, après la seconde fonte, la cire dans la greloire ; ce qui se pratique pour mettre la matière en rubans, & l'exposer de nouveau sur les toiles, pour lui faire prendre plus de blancheur.

REGRÈS ; substantif masculin & terme de Jurisprudence bénéficiale. Droit, pouvoir de rentrer dans un bénéfice qu'on a résigné.

Autrefois l'Église désaprouvoit fort les regrès ; c'est pourquoi elle rejetoit toutes les démissions ou les résignations qui se faisoient par les titulaires, dans l'espérance qu'ils avoient de rentrer dans leur bénéfice.

Dans la suite le regrès a été admis par l'Église en certains cas, & singulièrement en faveur de ceux qui ont resigné étant malades.

Cependant en France, les regrès n'étoient point admis anciennement lorsque la résignation avoit eu son plein & entier effet en faveur du résignataire.

Cette Jurisprudence ne changea que du temps de Henri II, à l'occasion du sieur Benoît, Curé des Saints Innocens, qui avoit résigné sa cure & un autre bénéfice au nommé *Femelle* son Vicaire, qui n'avoit payé ce bienfait que d'ingratitude : Henri II ayant pris connoissance de cette affaire, rendit un Arrêt en son Conseil le 29 Avril 1558, par lequel ledit Femelle fut condamné à remettre les deux bénéfices ès mains de l'Ordinaire, pour les conférer & remettre audit Benoît ; & il fut dit que cet Arrêt seroit publié & enregistré dans toutes les Cours, pour servir de loi sur cette matière.

Depuis ce temps le *regrès* est admis parmi nous, & l'on en distingue de trois sortes.

La première est le *regrès* tacite qui a lieu en cas de permutation & de résignation. Quand on ne peut pas jouir du bénéfice donné par le copermutant, on rentre dans le sien de plein droit, sans qu'il soit besoin de nouvelles provisions.

Le second est le *regrès* que l'on admet *humanitatis causâ*, comme dans le cas d'une résignation faite *in extremis*. Ces sortes de résignations sont toujours réputées conditionnelles.

On regarde aussi comme telles celles que l'on fait dans la crainte d'une mort civile.

Dans le cas d'une résignation faite *in extremis*, le Résignant revenu en santé est admis au *regrès*, quoique le Résignataire ait obtenu des provisions, & même qu'il ait pris possession, & soit entré en jouissance.

Lorsque le Grand-Conseil existoit, la maladie du résignant n'y étoit pas regardée comme un moyen de regrès, à moins que le résignant ne prouvât qu'il étoit en démence, ou qu'il avoit résigné par force ou par crainte, ou parcequ'il avoit cédé aux importunités du résignataire.

La réserve d'une pension n'empêche pas le regrès, à moins que la pension ne soit suffisante, ou qu'il n'y ait des circonstances de fraude.

La minorité seule n'est pas un moyen pour parvenir au regrès, puisque les Bénéficiers mineurs sont réputés majeurs à l'égard de leur bénéfice : mais les mineurs sont admis au *regrès*, quand ils ont été induits à résigner par dol & par fraude, & que la résignation a été faite en faveur de personnes suspectes & prohibées. Dumoulin tient même que dans cette matière les mineurs n'ont pas besoin de lettres de restitution en entier, & que la résignation est nulle de plein droit.

Les majeurs mêmes sont aussi admis au *regrès*, quand ils ont été dépouillés par force, crainte ou dol.

Le novice qui rentre dans le monde après avoir résigné, rentre aussi dans son bénéfice.

Le résignant revenu en santé qui use du *regrès*, n'a pas besoin de prendre de nouvelle provisions, nonobstant l'édit du Contrôle qui ordonne d'en prendre; l'usage contraire a prévalu.

Le *regrès* dans le cas où il est admis, a lieu quand même le résignataire auroit pris possession réelle & actuelle du bénéfice résigné, & qu'il en auroit joui paisiblement pendant quelque temps; il auroit même encore lieu, quoique le bénéfice eût passé à un second ou troisième résignataire.

Mais si le résignataire avoit joui paisiblement pendant trois ans depuis que le résignant est revenu en santé, cette possession triennale empêcheroit le *regrès;* il suffiroit même pour cela qu'il y eût un an de silence du résignant depuis sa convalescence, ou quelqu'autre approbation de la résignation.

Celui qui a su l'indignité de son résignataire, ne peut ni rentrer dans son bénéfice, ni exiger la pension qu'il s'étoit réservée.

Quoique le *regrès* soit une voie de droit, ce sont de ces choses qu'il n'est pas convenable de prévoir ni de stipuler, desorte que la résignation seroit vicieuse, si la condition du *regrès* y étoit exprimée.

Pour parvenir au *regrès*, il faut présenter requête au Juge Royal, & y joindre les pièces justificatives des causes sur lesquelles on fonde le *regrès*.

Le résignant peut faire interroger sur faits & articles son résignataire, ou demander à faire entendre des témoins quand il y a un commencement de preuve par écrit.

RÉGRESSION; substantif féminin. Figure de rhétorique qui fait revenir les mots sur eux-mêmes, avec un sens différent. « Nous ne vivons » pas pour boire & pour manger, » mais nous buvons & nous mangeons pour vivre. »

REGRET; substantif masculin. *Molestia.* Déplaisir d'avoir perdu un bien qu'on possédoit, ou d'avoir manqué celui que l'on auroit pu acquérir. *Il a regret à l'occasion qu'il a échappée. Nous avons grand regret au Ministre qui vient d'être disgracié. J'ai regret d'avoir vendu mon cheval. La maison que vous avez achetée n'est pas chère, il ne faut pas avoir regret à votre argent.*

Regret, se dit aussi quelquefois de toute sorte de déplaisir, ou léger, ou considérable. *J'ai regret de n'avoir pas vu jouer cette pièce. Elle le quitta avec le plus grand regret. Il est parti pour l'Amérique au regret de sa famille. Cet accident la fera mourir de regret. J'ai regret que vous ne leur ayez pas rendu ce service.*

On dit en plaisantant de quelqu'un qui a passé sa jeunesse dans

les plaisirs, qu'*il ne doit pas avoir regret à sa jeunesse*; pour dire, qu'il a bien bien passé son temps.

REGRET, signifie aussi, repentir, déplaisir d'avoir fait ou de n'avoir pas fait quelque chose. *Il a regret d'avoir commis ce crime. Avoir regret de ses fautes. Il a le plus grand regret de n'avoir pas prévu cet accident.*

REGRETS, au pluriel, signifie quelquefois, lamentations, plaintes, doléances. *De vains & d'inutiles regrets. Elle se consume en regrets.*

A REGRET, se dit adverbialement, pour dire, avec répugnance. *Il ne partit qu'à regret.*

Je m'arme d'autant plus que mon cœur en secret,
Voudroit se laisser vaincre & combat à regret.

CORNEILLE.

RÉGRETTABLE; adjectif des deux genres. *Plangendus.* Qui mérite d'être regretté. *Les Princes qui gouvernent sagement les peuples sont très-regrettables.*

REGRETTÉ, ÉE; participe passif. *Voyez* REGRETTER.

REGRETTER; verbe actif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme CHANTER. *Dolere.* Être fâché, être affligé d'une perte qu'on a faite, ou d'avoir manqué un bien qu'on pouvoit acquérir, ou de n'avoir pas fait quelque chose. *Regretter le temps perdu. Il regrette l'argent que cette affaire lui a coûté. Les hommes passent leur vie à désirer ce qu'ils n'ont pas, & à regretter ce qu'ils n'ont plus. Il regrette de n'avoir pas profité de l'occasion. Ce Prince fera regretter son prédécesseur. Cette Princesse fut universellement regrettée.*

Voyez PLAINDRE, pour les différences relatives qui en distinguent *Regretter.*

REGUINDER; verbe neutre de la première conjugaison, lequel se conjugue comme CHANTER. Terme de Fauconnerie. Il se dit de l'oiseau qui fait une nouvelle pointe au-dessus des nues.

RÉGULARITÉ; substantif féminin. *Regularitas.* Conformité aux règles. Ce mot a divers usages, tant dans la physique, que dans la morale, dans la religion & dans les arts.

Dans la physique, il se dit de l'ordre invariable de la nature. *La régularité des saisons. La régularité du mouvement des astres, du cours de la lune.*

Dans la morale, il se dit de l'observation exacte des devoirs & des bienséances. *Une femme doit avoir de la régularité dans sa conduite. Il remplit les fonctions de sa charge avec beaucoup de régularité.*

A l'égard de la religion, il se dit de l'observation des règles, des préceptes & des commandemens de Dieu & de l'Église. *Il jeûne avec régularité tout le carême.*

A l'égard des arts, il se dit aussi de l'observation des règles; & on l'emploie, tant en poësie, qu'en peinture, architecture, *&c. Quoique ce drame ne soit pas dans toute la régularité possible, il plaît aux spectateurs. Le coloris de ce tableau est brillant, mais il n'y a aucune régularité de dessein. Cet architecte observe une grande régularité dans les édifices qu'il construit.*

En parlant de la juste proportion des traits du visage, on dit, *la régularité des traits du visage.*

En termes de Mathématique, on appelle *régularité dans une figure*, l'égalité de tous les côtés & de tous les angles d'une figure.

Régularité, en parlant des ordres religieux, signifie l'exacte observation des règles de chaque ordre. *On travaille à rétablir la régularité dans ce Monastère.*

Il se dit aussi pour signifier l'état religieux par opposition à l'état séculier. *On a ôté la régularité de ce Chapitre pour le séculariser.*

RÉGULATEUR; substantif masculin & terme d'Horlogerie. Les Horlogers entendent par ce mot, le balancier & le spiral dans les montres, ou la verge & la lentille dans les pendules.

RÉGULE; substantif masculin & terme de Chimie. Les Chimistes ont donné en général le nom de régule aux matières métalliques séparées d'avec d'autres substances par le moyen de la fusion. Ce nom vient des Alchimistes qui croyant toujours trouver de l'or dans les culots métalliques qu'ils retiroient de leurs fontes, les appeloient *régules* comme contenant ce roi des métaux. Mais quoique depuis qu'on cultive la Chimie-physique, on ait continué de donner quelquefois encore ce nom à plusieurs culots qui contiennent divers métaux mêlés ensemble, il est devenu néanmoins le nom particulier de plusieurs demi-métaux qui n'en avoient aucun, tels que *régule d'antimoine*, le *régule d'arsénic* & le *régule de cobalt*.

Le régule d'antimoine est la substance demi-métallique contenue dans l'antimoine minéral, après qu'on l'a séparée par des opérations convenables, d'avec le soufre qui la minéralise.

Ce demi-métal lorsqu'il est bien pur & qu'il a été bien fondu, a une couleur blanche, brillante, & il est disposé par lames appliquées les unes contre les autres: il est une des matières métalliques qui a le plus de facilité à prendre l'arrangement régulier qui convient à ses parties: lorsqu'il a été bien fondu & refroidi un peu lentement, & que sa surface n'a pas été gênée en se figeant par le contact d'une matière solide, son arrangement régulier est sensible, tant dans l'intérieur qu'à l'extérieur. Cette espèce de cristallisation forme donc alors à la surface supérieure des pains ou culots de régule d'antimoine, un dessein qui représente en quelque sorte une étoile rayonnante. Les Alchimistes dont l'imagination a été de tout temps d'autant plus portée au merveilleux, qu'ils étoient plus ignorans, ainsi que cela arrive presque toujours, regardoient cette étoile comme quelque chose de très-significatif & de très-mystérieux; & faisant, suivant leur coutume, une application déplacée des choses saintes à leurs opérations, elle n'étoit rien moins que l'étoile qui apparoissoit aux Mages, pour les conduire au berceau du Roi. Mais toute cette grande merveille a été réduite par Stahl dans son *Opusculum chymicum*, & par M. de Réaumur dans son Mémoire de 1724, à ce qu'elle est en effet, c'est-à-dire, à l'arrangement régulier des parties intégrantes du régule d'antimoine, quand par une fusion parfaite & un refroidissement lent, elles ont eu le temps & la facilité de prendre les unes auprès des autres, la disposition à laquelle elles tendent naturellement en vertu de leur forme primitive; & depuis, ce phénomène a été reconnu par les Chimistes, commun à toutes les matières métalliques qui dans pareil cas forment, non pas des étoiles,

ſes, parceque leur parties intégrantes ont toutes des formes différentes, mais diverſes figures non moins régulières & dépendantes de la forme de ces mêmes parties; c'eſt un effet abſolument ſemblable à la régularité de la figure des ſels dans leur criſtalliſation.

Le régule d'antimoine eſt médiocrement dur, mais il n'a, comme les autres demi-métaux, aucune ductilité & ſe briſe en petit fragmens ſous les coups de marteau.

Peſé dans l'eau à la balance hydroſtatique, il y perd $\frac{1}{7}$ de ſon poids: l'action de l'air & de l'eau lui font perdre le brillant de ſa ſurface, comme à tous les métaux imparfaits, ſans cependant la détruire & la rouiller auſſi efficacement que le cuivre & le fer.

Ce demi-métal ſe fond à une chaleur modérée & auſſi-tôt qu'il commence à rougir; mais dès qu'il eſt chauffé juſqu'à un certain point, il fume continuellement, & ſe diſſipe en vapeurs, parcequ'il eſt demi-volatil, comme les autres demi-métaux.

Les fumées du régule d'antimoine, quand elles ont lieu avec le concours de l'air, forment ce qu'on nomme *fleurs argentines du régule;* elles ne ſont que la terre de ce demi métal dépouillée d'une partie de ſon principe inflammable, & capable de ſe réduire en régule par ſa réunion avec ce principe.

Lorſqu'on calcine ce régule à un feu modéré, il ſe dépouille de plus en plus de ſon phlogiſtique, & ſe change ſucceſſivement, d'abord en une chaux griſe, capable de ſe fondre par une chaleur plus forte, ſoit en une matière vitreuſe & caſſante, mais brune & opaque, ſoit en un vert rougeâtre tranſparent, ſuivant ſon degré de calcination: la première matière eſt un *foie*, & la ſeconde un *verre* d'antimoine.

Si la calcination ſe continue plus long-temps, la chaux de régule d'antimoine perd de plus en plus de ſon phlogiſtique, de ſa couleur, de ſa volatilité & de ſa fuſibilité; elle peut devenir enfin ſemblable aux chaux blanches d'antimoine qu'on fait par des procédés plus expéditifs, & qu'on nomme *antimoine diaphorétique* & *bézoard minéral.*

Le nitre détonne avec ce demi-métal, & accélère plus ou moins, ſuivant la doſe, mais toujours conſidérablement, ces différentes calcinations, comme il le fait à l'égard de tous les métaux imparfaits.

Les acides minéraux ne diſſolvent que fort difficilement le régule d'antimoine: c'eſt l'eau régale qui le diſſout le mieux; cependant on peut faire une très-bonne combinaiſon de l'acide marin avec cette matière métallique, par le procédé du *beurre d'antimoine.* Le ſoufre a de l'action ſur le régule d'antimoine, peut ſe recombiner avec lui & le rétablir en *antimoine minéral.* Le foie de ſoufre le diſſout auſſi très-efficacement, forme avec lui un foie *de ſoufre antimonié*, plus ou moins alkali, d'où l'on tire le *kermès minéral* & le *ſoufre doré d'antimoine.*

Le régule d'antimoine ne ſe trouve d'ordinaire dans l'intérieur de la terre que minéraliſé par le ſoufre, & ſous la forme d'antimoine, ainſi que cela a lieu pour toutes les autres matières métalliques, à l'exception de l'or & de la platine; cependant on a trouvé un régule d'antimoine non minéraliſé dans la mine de Salberg en Suède. C'eſt M. Antoine Swabe qui l'a

découvert, & qui en fait mention dans les Mémoires de l'Académie de Suède, année 1748.

On obtient facilement le régule d'antimoine pur & dégagé de son soufre, par le procédé usité pour retirer les autres matières métalliques de leurs mines, c'est-à dire, en enlevant par la calcination les matières minéralisantes, soufre & arsénic, & fondant ensuite la terre métallique avec une matière propre à lui transmettre le phlogistique. Ainsi en faisant fondre de la chaux grise d'antimoine, par exemple avec du flux noir, ou avec du savon, on obtiendra un fort beau régule d'antimoine, ainsi que Kunckel l'a indiqué, & que M. Geoffroy l'a pratiqué depuis. Mais la méthode ordinaire de faire le régule en petit dans les laboratoires, & décrite dans tous les livres de chimie, est plus expéditive, parcequ'elle évite la calcination : elle consiste à mêler ensemble quatre parties d'antimoine cru avec trois parties de tartre & une partie & demie de nitre, à faire détonner ce mêlange par parties dans un grand creuset rouge, & à pousser ensuite à la fonte. Quand le creuset est refroidi, on le casse & on trouve au fond un culot de régule d'antimoine, sous des scories salines, dont on le sépare facilement par un coup de marteau.

Le nitre qu'on ajoute dans cette opération consume promptement la plus grande partie du soufre de l'antimoine ; le tartre brûle & s'alkalise. Cet alkali confondu avec une portion de celui du nitre, saisit une portion du soufre de l'antimoine, avec lequel il forme un foie de soufre, lequel dissout à son tour une portion du régule d'antimoine, qui reste par conséquent dans les scories : ces scories contiennent outre cela une certaine quantité de tartre vitriolé formé par l'acide de la portion de soufre dont le phlogistique a été brûlé pendant la détonnation, & par une partie des alkalis du nitre & du tartre : comme le tartre entre en grande dose dans ce mêlange, & qu'il contient beaucoup d'huile, il lui reste assez de phlogistique, vu la médiocre quantité de nitre qui entre dans ce même mélange, pour en fournir à la terre métallique de l'antimoine la quantité qu'il lui en faut pour se retrouver dans l'état métallique.

Il est aisé de sentir que cette fonte de la mine de régule d'antimoine destinée à en séparer le régule, n'a d'autre avantage que d'être fort prompte, en ce qu'elle évite la calcination ou torréfaction, qui est toujours très-longue pour toutes les mines ; mais qu'elle ne rend pas à beaucoup près toute la partie métallique de cette mine, puisqu'il en reste nécessairement une quantité notable de combinée avec le foie de soufre dont sont formées les scories ; & que d'ailleurs, comme le régule d'antimoine est volatil, il s'en dissipe aussi beaucoup en fumée pendant la détonnation. Sans cet inconvénient, cette méthode d'obtenir tout d'un coup le métal d'une mine cruë seroit très-commode ; mais il est évident qu'on doit bien se garder de s'en servir, surtout quand il s'agit d'un essai. Il est au contraire très-essentiel dans ce dernier cas d'éviter avec le plus grand soin qu'il ne se forme la moindre partie de foie de soufre pendant l'opération. Il faut par cette raison que la mine soit dépouillée avec la der-

nière exactitude de tout son soufre, par la torréfaction, avant de la fondre. Il y a même des Chimistes qui évitent d'employer dans ces fontes d'essai des fondans alkalins, tels que les *flux noir & blanc*, à cause d'une petite portion de soufre, qui le plus souvent reste unie opiniâtrément à la mine, malgré la calcination, & cette pratique est certainement plus sûre & plus exacte. Mais lorsqu'on ne s'embarrasse point d'avoir au juste la quantité de métal contenu dans un minéral, on peut se servir très-commodément de cette fonte de la mine cruë, avec du flux crud, telle qu'elle est usitée pour obtenir le régule d'antimoine dans les laboratoires & démonstrations chimiques.

Le régule d'antimoine est une des plus importantes matières métalliques à cause des remèdes puissans qu'il fournit à la Médecine. Lorsqu'on le fait prendre en substance, il produit un effet purgatif & émétique, mais d'une manière tout à fait irrégulière & infidelle, parcequ'il n'agit dans notre corps qu'autant qu'il est plus ou moins dissous, ou corrodé lui-même par les substances qu'il rencontre dans les premières voies, & que ces dissolvans sont très-sujets à varier, non-seulement par la nature des alimens, mais encore par les dispositions variables & les vicissitudes particulières des tempéramens. Quand on a commencé à faire usage de l'antimoine, on faisoit prendre intérieu rement de petits globules de régule qui produisoient leur effet en parcourant tout le canal intestinal, & enfin étoient rejetés hors du corps avec les évacuations qu'ils avoient occasionnées. Comme ces globules ou espèces de pilules n'étoient ni diminuées, ni même altérées sensiblement après ces opérations, & qu'elles étoient très-capables de reservir un nombre indéterminé & presque infini de fois au même usage, on les nommoit *pilules perpétuelles*. On faisoit aussi des gobelets de régule d'antimoine, dans lesquels on laissoit séjourner du vin qui y prenoit une qualité fortement purgative & émétique, & l'on se purgeoit avec ce vin; mais comme le vin dissout plus ou moins de régule, suivant la force & la quantité de l'acide qu'il contient, & que le vin en général est très-sujet à varier à cet égard, il s'ensuit que ce vin purgatif n'étoit ni plus constant, ni plus sûr dans ses effets que les pilules perpétuelles. Aussi depuis qu'on a trouvé de meilleures préparations d'antimoine, a-t-on abandonné tous ces anciens médicamens antimoniaux. Leur infidélité, & même les accidens fâcheux qu'ils occasionnoient assez souvent, n'ont sans doute pas peu contribué à l'opposition que plusieurs Médecins, d'ailleurs gens de mérite, ont apportée pendant long-temps à l'usage de l'antimoine, quand il a commencé à s'introduire dans la Médecine. Tout le monde connoît les fameuses querelles qui s'excitèrent alors entre les gens de l'Art. Il est arrivé au sujet de l'antimoine ce qui arrive presque toujours quand on dispute sur des choses que l'on ne connoît pas encore assez, c'est-à-dire, qu'on avoit en même temps tort & raison des deux côtés. Ceux qui rejetoient l'usage de l'antimoine avoient tort sans doute de proscrire absolument une substance capable de fournir de si puissans secours à la Médecine; mais ses partisans les plus ardens n'étoient pas

exempts de reproche sur les éloges outrés qu'ils donnoient à cette drogue, qui ne les méritoit pas encore, faute d'être assez connue & assez bien préparée, & sur la hardiesse avec laquelle ils employoient des médicamens alors infidelles, & capables d'occasionner les plus fâcheux accidens.

Le régule d'antimoine est d'usage aussi dans plusieurs arts; on le fait entrer dans la composition d'alliages de métaux propres à faire des miroirs de télescopes. Il entre aussi dans celle des caractères d'Imprimerie.

Suivant la table des Affinités de M. Geoffroi, il s'unit aux autres métaux avec les degrés d'affinité suivans, le fer, le cuivre, l'argent & le plomb. Suivant celle de M. Gellert, avec le zinc, le fer, le cuivre, l'étain, le plomb, l'argent, le bismuth & l'or.

Le Régule d'Arsenic est de l'arsenic blanc auquel on a donné les propriétés d'un demi-métal, en le combinant d'une manière convenable avec une suffisante quantité de phlogistique.

Il y a plusieurs méthodes de faire le régule d'arsenic; le procédé anciennement usité pour cela, consistoit à mêler l'arsenic blanc avec une demi partie de flux noir, un quart de partie de borax, & autant de limaille de fer ou de cuivre, & à faire fondre promptement le mêlange dans un creuset. Par ce procédé on trouve au fond du creuset un culot de régule d'arsenic d'une couleur blanche livide, & qui a assez de solidité. Le fer ou le cuivre que l'on emploie dans ce procédé, ne sont point destinés à précipiter l'arsenic ou à le séparer du soufre, ou de quelqu'autre substance, car l'arsenic blanc est pur, il n'y a rien à lui ôter, il ne faut au contraire que lui donner du principe inflammable, pour le réduire en régule. Le véritable usage de ces métaux dans l'opération présente, est de s'unir au régule d'arsenic, de lui donner plus de corps, & d'empêcher qu'il ne se dissipe presque tout entier en vapeurs. Il suit delà que l'addition du fer en procurant ces avantages, a d'un autre côté l'inconvénient d'altérer beaucoup [illegible] pureté du régule : car c'est alors une espèce d'alliage de régule d'arsenic & de fer, & non un régule pur. On peut néanmoins le purifier assez bien de cet alliage de fer en le faisant sublimer dans un vaisseau clos; alors la partie arsenicale régulisée, qui est très-volatile, se sublime au haut du vaisseau, & se sépare ainsi du fer qui demeure au fond à cause de sa siccité : il n'est pas bien sûr néanmoins que dans cette espèce de rectification, le régule d'arsenic n'enlève point avec lui une certaine quantité de fer; car il arrive en général presque toujours qu'une substance volatile qu'on dégage par la sublimation d'avec une matière fixe, entraîne une portion de cette dernière avec elle.

Mais il y a une autre méthode d'obtenir le régule d'arsenic, qui nous paroît bien préférable à celle dont nous venons de parler; elle est de M. Brandt, & consiste à mêler de l'arsenic blanc avec du savon; on la fait aussi avec de l'huile d'olives toute pure, & cela réussit très-bien. On met ce mélange dans une cornue ou dans un matras de verre; on procède ensuite à la distillation ou sublimation, par un feu d'abord très-modéré, & capable seulement

de faire monter l'huile. Comme les huiles non volatiles ne s'élèvent qu'à une chaleur capable de les brûler & de les décomposer en partie, celle qui est mêlée avec l'arsenic, éprouve ces altérations, & après avoir bien pénétré l'arsenic de toutes parts, elle se réduit enfin en matière charbonneuse. Quand on s'apperçoit qu'il ne sort plus du vaisseau aucune vapeur huileuse, c'est une marque qu'elle est alors réduite ainsi en matière charbonneuse, il faut augmenter un peu le feu, & l'on verra bientôt l'arsenic métallisé se sublimer à la partie supérieure du vaisseau, dans l'intérieur de laquelle il s'appliquera comme un enduit métallique formant une espèce d'étamage.

Quand il ne se sublime plus rien, on casse le vaisseau & l'on en détache la croûte de régule d'arsenic qui y est appliqué. Ordinairement le régule qu'on obtient par cette première opération, n'est point parfait, ou du moins ne l'est pas totalement, il y en a une portion qui est comme surchargée de matière fuligineuse, & une autre qui au contraire n'est point suffisamment phlogistiquée; cette dernière est à la surface intérieure de la croute, & y forme des cristaux gris bruns. Il faut donc détacher tout ce sublimé, le mêler avec une moindre quantité d'huile, & sublimer une seconde fois comme la première, & pour avoir un régule aussi bien conditionné qu'il puisse être, il n'est pas hors de propos de le sublimer encore une troisième fois dans un vaisseau clos, & sans addition d'huile. Il est à remarquer, que pendant cette opération l'odeur de l'huile empyreumatique qui sort des vaisseaux est d'une fétidité infiniment plus désagréable que celle de toute autre huile empyreumatique & presque insupportable : cette fétidité extraordinaire lui est sans doute communiquée par l'arsenic, dont l'odeur est elle-même extrêmement forte & rebutante lorsqu'il est échauffé.

Le régule d'arsenic fait par la méthode qu'on vient de décrire, a toutes les propriétés d'un demi-métal; il a la pesanteur, l'opacité & le brillant métallique, sa couleur est blanche & livide, elle se ternit à l'air ; il est très-fragile, mais surtout infiniment plus volatil qu'aucun autre demi métal. Sa pesanteur spécifique est à peu près la même que celle du régule d'antimoine; si on le sublime dans des vaisseaux où l'air extérieur ait accès, il perd facilement son principe inflammable, il se sublime d'abord en fleurs grises, & ces fleurs sublimées de même plusieurs fois de suite, deviennent entièrement blanches, & en tout semblables à l'arsenic blanc cristallin.

Lorsqu'on chauffe brusquement & fortement le régule d'arsenic à l'air libre, par exemple, si on le met sur un têt bien rouge, il brûle avec une flamme sensible; cette flamme est blanche, bleuâtre & sombre, il se dissipe en même temps en fumée très épaisse, & d'une odeur d'ail très-fétide.

Le régule d'arsenic peut se combiner avec les acides & avec la plupart des métaux.

Le Régule de Cobalt, est un demi métal qui n'est connu que depuis peu de tems, & il ne l'est point encore parfaitement; on lui a donné ce nom de régule de cobalt, parceque c'est uniquement du vrai cobalt qu'on peut le tirer,

Le procédé par lequel on obtient ce demi métal, est semblable à celui dont on se sert pour retirer les autres matières métalliques de leurs mines; il consiste à torréfier parfaitement le cobalt, pour lui enlever tout ce qu'il peut contenir d'arsenic & de soufre, & en séparer le plus qu'il est possible, par le lavage, les matières terreuses ou pierreuses non métalliques; à mêler ce cobalt, ainsi préparé, avec le double ou triple de son poids de flux noir, & un peu de sel marin décrépité, enfin à pousser à la fonte, soit à la forge, soit dans un fourneau qui puisse chauffer fortement; car cette mine est de difficile fusion.

Quand la fonte a été bien faite, on trouve en cassant le creuset après qu'il a été refroidi, un culot métallique qui en occupe le fond, & qui est surmonté d'une scorie d'un bleu très-foncé; les parois même du creuset sont enduites d'une espèce de couverte vitrifiée d'un très beau bleu.

Le régule de cobalt qui se trouve au fond, est d'une couleur blanche métallique; sa cassure est serrée & à très-petits grains: ce demi métal est assez dur, mais il est malgré cela fragile & cassant. Lorsque la fonte a été bien faite, sa surface paroît comme ciselée en filets de relief qui s'entrecoupent diversement. Comme presque tous les cobalts contiennent aussi du bismuth, & même souvent en aussi grande quantité que le régule même, ce bismuth se trouve réduit par la même opération, & précipité de même en un culot au fond du creuset; mais il n'altère en rien la pureté du régule de cobalt: car quoique ces deux demi métaux se trouvent souvent confondus dans le même minéral, ils ne peuvent cependant contracter aucune union ensemble, & sont toujours distincts & séparés l'un de l'autre, après qu'on les a fondus ensemble: on trouve donc au fond du creuset en même temps, du régule de cobalt & du bismuth: ce dernier ayant une plus grande pesanteur spécifique, occupe le fond, & est recouvert par le premier: on peut les séparer l'un de l'autre par un coup de marteau. Le bismuth se distingue très-facilement du régule de cobalt, non-seulement par la place qu'il occupe, mais encore par les grandes faces brillantes qui se font remarquer dans sa cassure, & qui font un contraste marqué avec le grain serré, & comme cendré du régule de cobalt.

Ce demi-métal est plus difficile à fondre que tous les autres, il résiste aussi davantage à la calcination, & il est surtout singulièrement beaucoup moins volatil: sa chaux est toujours grise, plus ou moins brune, & étant poussée à la fonte avec des matières vitrifiables, elle se change constamment en beau verre bleu, qu'on nomme *smalt*. Il paroît par-là que cette chaux est du nombre de celles qui conservent toujours une portion de leur principe inflammable; d'ailleurs elle est dissoluble dans les acides, à peu près comme le régule même. Ce régule peut se dissoudre dans les acides vitriolique, nitreux, marin, & dans l'eau régale, & communique toujours des couleurs à ces dissolutions; celle par l'acide vitriolique est rougeâtre; celle par l'acide marin, est d'un beau vert bleuâtre, tant qu'elle est chaude, & cette couleur s'efface presque totalement quand elle

est froide; mais il est facile de la faire reparoître dans toute sa beauté, en la chauffant de nouveau, sans même qu'il soit nécessaire de déboucher le flacon qui la contient. C'est cette dissolution de chaux ou de régule de cobalt dans l'acide marin, qui est la base de l'encre de sympathie : car sans cet acide, on n'obtient point cette encre.

Toutes les dissolutions de régule de cobalt par les acides, peuvent se précipiter à l'ordinaire par les alkalis, & ces précipités ont une couleur bleue qu'ils conservent dans la vitrification au plus grand feu.

On peut avec le saffre ordinaire, qui n'est que de la chaux de régule de cobalt mêlée avec une quantité plus ou moins grande de cailloux pulvérisés, faire assez commodément, non-seulement l'encre de sympathie, mais encore le régule de cobalt : il faut pour cela en séparer le plus qu'il est possible de la poudre des cailloux par le lavage, & fondre ce qui reste avec le flux noir & le sel marin, ainsi qu'il a été dit.

Il paroît que le régule de cobalt ne s'unit point avec le soufre, mais d'un autre côté il s'unit très-facilement avec le foie de soufre, & l'union qu'il contracte avec lui est si intime, qu'il a été impossible à M Baumé de séparer ces deux matières l'une de l'autre, autrement que par la précipitation avec un acide.

RÉGULES, en termes d'horlogerie, est un nom que les horlogers ont donné à deux petits poids qui servoient autrefois à régler les horloges; ils se mettoient sur le folio de chaque côté de son centre de mouvement; de façon qu'en les approchant plus ou moins près de ce centre, on parvenoit à régler l'horloge.

RÉGULIER, ÈRE; adjectif. *Regularis.* Il se dit généralement de tout ce qui est suivant une certaine régularité. Ainsi dans la Physique, on dit, *Le cours régulier de la lune. Le mouvement régulier des corps célestes. Le flux & le reflux de la mer ont leurs périodes régulières.*

Il se dit aussi dans la morale & par rapport à la religion. *La conduite de cette femme n'est pas trop régulière. Mener une vie pieuse & régulière. Des gens sages & réguliers.*

RÉGULIER, signifie aussi, exact, ponctuel. *Il est fort régulier à remplir ses obligations. Il a toujours été régulier en tout.*

RÉGULIER, se dit encore dans les arts, des choses qui sont faites dans une certaine régularité, dans une certaine symétrie. *Un dessein régulier. Une place régulière.*

En termes de Palais, on dit, qu'*un acte est régulier*, lorsqu'il est rédigé suivant ce qui est permis & ordonné par les règlemens. Et qu'*une procédure est régulière*, lorsqu'elle est conforme à l'Ordonnance & aux Arrêts & Règlemens de la Cour.

On dit, que *les traits d'un visage sont réguliers*; pour dire, qu'ils sont dans une juste proportion entr'eux.

En Mathématique, on appelle *figure régulière*, celle dont les côtés & tous les angles sont égaux. Et, *corps réguliers*, les cinq polyèdres dont les surfaces sont des polygones réguliers égaux entr'eux.

On appelle aussi *courbes régulières*, celles dont la courbure est uniforme, c'est-à-dire, qui n'ont ni point d'inflexion, ni point de rebroussement, &c. Telles sont les

sections coniques, à la différence de la conchoïde & des paraboles cubiques solides qui ont un point d'inflexion ou de rebroussement, & qu'on appelle *courbes irrégulières*.

En termes de Grammaire, on appelle *verbes réguliers*, ceux qui suivent dans la formation de leurs temps, les règles générales des conjugaisons. *Voyez* VERBE.

RÉGULIER, en parlant du clergé, se dit du clergé composé des ordres Religieux. *Le Clergé Régulier. Les Chanoines Réguliers de Saint Augustin.*

On appelle *bénéfice régulier*, un bénéfice qui ne peut être tenu que par un Religieux. Et l'on appelle *observance régulière*, l'observance, la discipline pratiquée par les Religieux. On dit dans cette même acception, *lieux réguliers*, *habits réguliers*.

RÉGULIER, s'emploie aussi substantivement pour signifier, Religieux, & est oppposé à Séculier.

Les Réguliers ont un Superieur de même qualité qui prend le titre d'*Abbé*, ou autre titre, selon l'usage de chaque Ordre ou Communauté.

La Juridiction des Supérieurs Réguliers n'étoit autrefois que correctionnelle; présentement elle s'étend à tout ce qui est du gouvernement monastique. Ils peuvent prononcer des censures contre les Religieux, les en absoudre, & condamner aux peines portées par la règle ou par les canons ceux qui ont commis des crimes dans le Cloître.

Le Supérieur des Réguliers doit être régulier lui-même, de sorte que les Abbés Commendataires n'ont point de juridiction sur leurs Religieux, à moins que le Pape ne la leur ait accordée par un indult particulier.

Les Réguliers doivent être gouvernés suivant la règle de leur Ordre.

Pour que la règle soit canonique, il faut qu'elle soit du nombre de celles que l'Église a approuvées.

Depuis le Concile de Latran, on n'en peut point établir de nouvelles sans le consentement exprès du St Siége.

Les bulles d'érection donnent ordinairement aux Chapitres Généraux le pouvoir de faire de nouveaux statuts.

Mais aucune règle ni aucun statut n'ont force de loi en France, qu'ils n'ayent été autorisés par lettres-patentes dûment enregistrées.

L'Évêque Diocésain est le Supérieur immédiat de tous les Réguliers qui ne sont pas soumis à une Congrégation & sujets à des Visiteurs, quand même ces Réguliers prétendroient être soumis immédiatement au Saint Siége. Il peut conséquemment les visiter, leur donner des statuts pour la discipline régulière, & juger les appels qu'on interjette des jugemens supérieurs réguliers.

Les Réguliers mêmes qui sont en congrégation, sont soumis à la juridiction de l'Évêque, à moins qu'ils n'aient titre & possession d'exemption; l'Évêque peut par conséquent visiter leurs maisons, y faire des réglemens pour le service divin, la discipline régulière & le temporel, & enjoindre aux Supérieurs de faire le procès à ceux qui ont commis quelque délit dans le Cloître; mais il ne connoît, ni par lui-même, ni par son Official des jugemens rendus par les Supérieurs de chaque Monastère; ces appels

pels sont portés devant les Supérieurs majeurs réguliers. L'Évêque pourroit néanmoins connoître de ces délits, si le Supérieur régulier en étant averti par l'Évêque, négligeoit de le faire.

Pour ce qui est des Monastères, Chefs & Généraux d'Ordre, de ceux où résident les Supérieurs réguliers, qui ont juridiction sur d'autres Monastères du même Ordre, & ceux qui étant exempts de la juridiction Épiscopale, se trouvent en congrégation, l'Évêque ne peut les visiter. S'il y arrive quelque désordre, il doit avertir les Supérieurs réguliers d'y pourvoir dans six mois ou même plutôt, si le cas est pressant, & faute par les Supérieurs réguliers de justifier à l'Évêque qu'ils se sont conformés à ce qu'il leur a prescrit, il peut ordonner ce qui convient pour remédier aux abus, en se conformant à la règle du Monastère.

Quoique l'Évêque fasse la visite dans les Monastères non exempts, soumis à une Congrégation, le Supérieur régulier peut aussi faire la sienne pour l'observation de la discipline.

Les Congrégations des Réguliers doivent tenir au moins de trois ans en trois ans des chapitres généraux ou provinciaux, dans lesquels on examine entr'autres choses, tout ce qui concerne la discipline régulière.

Les Ordonnances des Supérieurs Réguliers ou du Chapitre en matière de discipline sont exécutoires par provision, comme celles de l'Évêque.

Les appels des jugemens des premiers Supérieurs des Monastères en congrégations, se portent de degré en degré jusqu'au Général de l'Ordre, & de là au Pape, qui délègue des Juges sur les lieux pour juger l'appel.

La voie d'appel que les Réguliers ont devant leurs Supérieurs, n'empêche pas qu'ils ne puissent aussi se pourvoir devant leur Évêque, dans les cas où il a juridiction sur eux, ou aux Juges Royaux dans les cas royaux, ou au Parlement par appel en cas d'abus.

Un Régulier qui commet quelque délit hors du Monastère est justiciable de l'Official.

Quand les délits des Réguliers ne méritent qu'une légère correction, les Supérieurs ne sont pas astreints à instruire le procès dans toutes les formes, mais s'il s'agit d'une peine grave, il faut se conformer à l'Ordonnance criminelle.

La réforme des Réguliers appartient à leurs Supérieurs & à l'Évêque; & si ceux ci négligeoient de le faire, ou ne croyoient pas avoir assez d'autorité, le Roi, comme protecteur des Canons, & les Parlemens y pourvoiroient.

RÉGULIÈREMENT; adverbe. *Ex normâ.* D'une manière régulière, avec régularité, selon les règles. *Vivre régulièrement. Cette Eglise n'est pas bâtie régulièremet. Vous ne parlez pas régulièrement.*

Régulièrement, signifie aussi réglément. *Le Courier part régulièrement tous les jeudis à midi. Il donne régulièrement deux dîners par semaine à ses amis.*

Les deux premières syllabes sont brèves, la troisième longue, la quatrième très-brève, & la dernière moyenne.

RÉGULINE, adjectif féminin & terme de Chimie. On appelle *partie réguline*, la partie métallique pu-

re d'un demi métal. *Voyez* RÉGULE.

REGULO ; substantif masculin & terme de relation. Titre qu'on donne aux fils des Empereurs de la Chine.

RÉGULUS ; substantif masculin & terme d'Astronomie. On donne ce nom a une étoile de la première grandeur qui est dans la constellation du Lion. On l'appelle aussi à cause de sa situation, le *Cœur du Lion*.

RÉHABILITATION ; substantif féminin. *In integrum restitutio*. Rétablissement dans le premier état.

Lorsque quelqu'un a été condamné à une peine infamante, & que le Roi juge à propos de le remettre en sa bonne fame & renommée, c'est une réhabilitation qui s'opère par des lettres du grand sceau, par lesquelles le Roi veut que pour raison des condamnations qui étoient intervenues contre l'impétrant, il ne lui soit imputé aucune incapacité ou note d'infamie, & qu'il puisse tenir, posséder & exercer toutes sortes d'offices.

On trouve, dit M. le Président Hénault un fait bien singulier dans les lettres du 20 Juin 1383, qui sont au registre 123 du trésor des chartres, pièce 2. Le Roi Charles VI voulant réhabiliter un coupable nommé Jean Mauclerc, habitant de Senlis, à qui le poing avoit été coupé pour avoir frappé un Flamand nommé Jean Lebrun, lui permit de remplacer ce poing par un autre, fait de la matière qu'il voudroit.

On peut aussi faire réhabiliter ou purger la mémoire d'un défunt en appelant de la Sentence rendue par contumace, ou si c'est un jugement en dernier ressort, il faut se pourvoir devant les mêmes Juges ; mais si le défunt est décédé après les cinq ans de la contumace, on n'est point reçu à purger sa mémoire sans lettres du grand sceau.

On appelle *réhabilitation de noblesse*, l'acte qui fait revivre la noblesse que quelqu'un avoit perdue, par quelque jugement qui l'en avoit déclaré déchu, lui ou ses ancêtres, ou bien lorsqu'elle avoit été perdue par quelque acte dérogeant.

Cette réhabilitation s'opère aussi par des lettres qui doivent être registrées au Parlement, &c.

On appelle *réhabilitation de mariage*, une célébration de mariage que l'on fait pour réparer le vice d'un premier mariage.

Cet acte est qualifié improprement de *réhabilitation* ; la nouvelle célébration de mariage est le seul acte que l'on considère, & elle n'a point l'effet de valider le premier mariage qui étoit nul.

Le Parlement ordonne quelquefois qu'un mariage sera réhabilité, lorsqu'il ne péche que par quelque défaut de forme, & que les Parties consentent de demeurer unies ; mais le Juge d'Église ne peut ordonner une telle réhabilitation.

RÉHABILITÉ, ÉE ; participe passif. *Voyez* RÉHABILITER.

RÉHABILITER ; verbe actif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme CHANTER. *In integrum restituere*. Rétablir, remettre en état, dans le premier état. Il ne se dit qu'en parlant de ceux qui par l'autorité ou séculière ou ecclésiastique, sont rétablis dans un droit, dans un emploi, dans quelque prérogative dont ils étoient déchus. *Le Roi a réhabilité la malheureuse famille des Calas. Quand un Prêtre est*

tombé dans l'irrégularité, il a besoin d'être réhabilité.

Réhabiliter, se dit aussi par rapport à la noblesse. *Son aïeul avoit dérogé, il s'est fait réhabiliter.*

On dit encore, *réhabiliter un mariage;* pour dire, célébrer de nouveau un mariage, pour réparer le vice d'un premier mariage. *Voyez* Réhabilitation.

Les quatre premières syllabes sont brèves, & la cinquième longue ou brève. *Voyez* Verbe.

REHABITUER; verbe actif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme Chanter. *Consuetudinem pristinam resumere.* Reprendre une habitude qu'on avoit quittée ou perdue. *On a de la peine à se rehabituer à la fatigue quand on a vécu long-temps dans la mollesse.*

REHACHER; verbe actif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme Chanter. Hacher de nouveau. *Cette paille n'est pas hachée assez menu, il faut la rehacher.*

REHANTER; verbe actif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme Chanter. Hanter de nouveau. *Il s'étoit retiré de la mauvaise compagnie, mais il commence à la rehanter.*

REHASARDER; verbe actif de la premiere conjugaison, lequel se conjugue comme Chanter. Remettre au hasard. *J'ai regagné mon argent & je ne le rehasarderai plus.*

REHAUSSÉ, ÉE; participe passif. *Voyez* Rehausser.

REHAUSSEMENT; substantif masculin. Action de rehausser. *On travaille au rehaussement des murs, des planchers.*

On dit aussi, *le rehaussement des monnoies;* pour dire, l'augmentation de la valeur numéraire des monnoies. Et le *rehaussement des tailles;* pour dire, l'augmentation de l'imposition des tailles. Il n'a guère d'usage que dans ces façons de parler.

REHAUSSER; verbe actif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme Chanter. *Altiùs tollere.* Hausser davantage. *Ce mur est trop bas, il faut le rehausser. Ce plancher n'est pas assez élevé, il faut le rehausser.*

On dit figurément, *rehausser le courage à quelqu'un;* pour dire, lui relever le courage.

Rehausser, signifie aussi augmenter. *On a rehaussé le prix du pain. Le prix du vin est rehaussé.*

On dit aussi, *rehausser les monnoies;* pour dire, en augmenter la valeur. Et *rehausser les tailles;* pour dire, augmenter l'imposition des tailles.

Rehausser, signifie figurément faire paroître davantage. *La laideur de la suivante rehausse la beauté de la maîtresse.*

Rehausser, en termes de Peinture, signifie donner plus de clair aux jours & plus d'obscurité aux ombres. Quand un tableau est fini, on le rehausse en donnant quelques coups de pinceau sur les lumières avec une couleur plus brillante qui fasse sortir ces parties.

En sculpture on dit, *rehausser un bas-relief*, lorsque sur la couleur on applique de l'or sur les endroits les plus clairs.

En parlant des ouvrages de tapisserie, on dit, *rehausser d'or & de soie;* pour dire, en relever la beauté en y mêlant de l'or & de la soie. On se sert aussi d'or & d'argent pour ajouter à l'éclat des lumières, des ornemens représentés en pein-

ture; & cela s'appelle *rehausser des ornemens.*

Dans cette acception, on dit aussi figurément, *rehausser l'éclat, rehausser le mérite d'une action;* pour dire, faire valoir, relever le mérite d'une action, lui donner un nouvel éclat.

REHAUTS; substantif masculin pluriel. Terme de peinture & de gravure qui signifie la même chose que les clairs, les jours, c'est-à-dire, les parties de tous les corps qu'on représente éclairées, & qui paroissent frappées directement par la lumière. Dans la gravure on ne doit point faire trop de travail sur les rehauts, il faut les traiter légérement & avec peu d'ouvrage, c'est-à-dire, que les jours doivent être vagues, & les demi-teintes fort claires, si l'on veut finir autant qu'il est possible; car il seroit difficile de trouver dans les ombres, des bruns capables de soutenir & de donner de la force & de la rondeur.

REHEURTER; verbe actif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme Chanter. Heurter de nouveau. *Ce vaisseau a endommagé l'autre en le heurtant, & il le reheurtera si l'on n'y prend garde.*

REJAILLIR; verbe neutre de la seconde conjugaison, lequel se conjugue comme Ravir. Il se dit proprement des corps liquides; & alors il signifie la même chose que jaillir. *Faire rejaillir de l'eau. Les chevaux font rejaillir de la boue en galopant.*

Rejaillir, se dit par extension des corps solides qui en frappant d'autres corps, sont repoussés & réfléchis. *La balle a rejailli sur lui. La pierre qu'il a jetée contre le mur, a rejailli jusqu'ici.*

Il se dit aussi de la lumière. *La lumière qui rejaillit du soleil.*

Rejaillir, se dit figurément de l'honneur, du deshonneur, de la gloire, de la honte, du bien & du mal qui reviennent de quelque chose à une personne. *La gloire des grands hommes rejaillit sur leurs descendans. La honte en rejaillira sur vous. La réputation du père réjaillit sur le fils. Cette calomnie a rejailli jusqu'à nous.*

REJAILLISSEMENT; substantif masculin. L'action, le mouvement de ce qui rejaillit. *Le rejaillissement de l'eau. Le rejaillissement de la balle. Le rejaillissement de la lumière.*

REJAUNIR; verbe actif de la seconde conjugaison, lequel se conjugue comme Ravir. Jaunir derechef. *Rejaunir une toile. Rejaunir un plancher.*

Rejaunir, est aussi neutre & signifie redevenir jaune. *Il avoit repris sa couleur naturelle, mais un dégorgement de bile l'a fait rejaunir.*

REICHENAU; petite île située dans le lac de Zell, à une lieue de Constance, vers le couchant. Cette île n'a que trois Paroisses & une riche Abbaye unie à l'Évêché de Constance. Elle appartient à l'Évêque de Constance à titre de Baronnie de laquelle dépendent plusieurs lieux du Turgaw. Elle a même plusieurs Gentilshommes pour vassaux.

REICHENBACH; ville d'Allemagne dans le Voigtland, à un mille de Werda & à deux de Plawen. Il s'y fabrique des draps. Elle appartient à l'Électeur de Saxe.

Il y a une autre ville de même nom en Silésie, dans la principauté de Schveidnitz, vers les frontières de la Bohême. Les Impériaux la

prirent en 1633 & en massacrèrent tous les habitans. Il s'y fait un commerce considérable de toiles de lin.

REICHENSTEIN ; petite ville d'Allemagne, dans la Silésie, à deux milles de Glatz, & à quatre de Neisse.

REICHENWEYER, ou RIQUEVIR ; petite ville de France en Alsace, au-dessous de Keysersberg, à deux lieues de Colmar, & à trois de Schelestadt.

REICHERSBERG ; Petite ville d'Allemagne, dans la Bavière, sur la rivière d'Inn, à deux milles de Scharding.

REICHERSHOFFEN ; bourg d'Allemagne dans la Bavière, à deux milles d'Ingolstadt.

REICHSHOFEN ; petite ville de France en Alsace, dans le voisinage de Haguenau.

REJET ; substantif masculin & terme d'agriculture. Il se dit du nouveau bois, de la nouvelle pousse d'une plante, d'un arbre. *Voilà le rejet de cette année.*

REJET, est aussi un terme de finance qui se dit de la réimposition qu'on fait sur un corps, sur une communauté, pour achever le payement d'une taxe qui n'a pu être payée par ceux sur lesquels elle avoit été imposée. *Cet homme est insolvable, il faut faire le rejet de sa quote-part sur la communauté.*

REJET, en termes de Palais, se dit d'une pièce qui est rejetée d'un procès. *La Cour ordonna le rejet de cette pièce.*

REJETABLE ; adjectif des deux genres. *Rejiciendus.* Qui doit être rejeté. *Il ne propose que des conditions rejetables.*

REJETÉ, ÉE ; participe passif. *Voyez* REJETER.

REJETER ; verbe actif de la première conjugaison ; lequel se conjugue comme CHANTER. *Iterùm jacere.* Jeter une seconde fois. *Puisque vous avez laissé tomber le volant quand je vous l'ai jeté, rendez-le-moi, je vous le rejeterai.*

REJETER, signifie aussi repousser. *On lui jeta la balle & il la rejeta fort adroitement.*

REJETER, signifie encore jeter une chose dans l'endroit d'où on l'avoit tirée. *Il prit trois carpes d'un coup de filet, mais il en rejeta deux dans l'étang.*

REJETER, signifie aussi jeter dehors. *Son estomac rejette tout ce qu'elle avale.*

REJETER, se dit encore des arbres qui repoussent après avoir été coupés. *Cet arbre a mieux rejeté que celui-là. Cet abricotier a rejeté beaucoup de bois.*

REJETER, signifie aussi mettre quelque chose dans un endroit, après l'avoir ôté de l'endroit où il étoit. ainsi en matières de comptes, on dit, *cet article n'est pas à sa place, il faut l'ôter & rejeter cette somme sur le compte de l'année prochaine.*

On dit figurément, *rejeter une imposition, une taxe sur une ville, sur les habitans ;* pour dire, faire une réimposition pour achever le payement d'une taxe qui n'a pu être payée entièrement par ceux sur qui elle avoit été imposée.

On dit aussi figurément, *rejeter la faute sur quelqu'un ;* pour dire, en accuser un autre pour se disculper.

REJETER, signifie encore figurément rebuter, n'agréer pas, ne vouloir pas recevoir. *Il a rejeté la proposition qu'on lui a faite. Vous n'auriez pas dû rejeter cet avis. On a rejeté une partie des marchandises que son*

correspondant lui avoit envoyées. On rejette les monnoies d'or & d'argent lorsqu'elles ne sont pas de poids.

REJETON; substantif masculin. Nouveau jet que pousse un arbre par le pied ou par le tronc. *Un rejeton vigoureux. On vit l'arbre renaître & pousser des rejetons.* Il se dit aussi de quelques autres plantes.

On dit aussi figurément en style soutenu & en poësie, que *les enfans d'une maison considérable, d'un père illustre, en sont des rejetons, d'illustres, de nobles rejetons.*

REIFFERSCHED; petite ville d'Allemagne, dans le cercle du bas-Rhin, au pays d'Eiffel, près de Manderscheid.

REILLANE; petite ville de France en Provence, à trois lieues, sud-ouest, de Forcalquier.

RÉIMBRER; vieux verbe qui signifioit autrefois acheter.

RÉIMPOSÉ, ÉE; participe passif. *Voyez* Réimposer.

RÉIMPOSER; verbe actif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme Chanter. *Iterùm imponere.* Faire une nouvelle imposition pour achever le payement d'une taxe qui n'a pu être entièrement acquittée. *Il y a eu beaucoup de non valeurs sur les tailles, & on les a réimposées sur la communauté.*

RÉIMPOSITION; substantif féminin. Nouvelle imposition faite pour achever le payement d'une somme qui n'a pu être entièrement acquittée. *Il faudra lever le reste de la somme par une réimposition.*

RÉIMPRESSION; substantif féminin. Nouvelle impression. *On travaille à la réimpression de cet ouvrage.*

RÉIMPRIMÉ, ÉE; participe passif. *Voyez* Réimprimer.

RÉIMPRIMER; verbe actif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme Chanter. *Typis de novo mandare.* Imprimer de nouveau. *On réimprime ce livre.*

REIMS; *voyez* Rheims.

REIN; substantif masculin. *Ren.* On donne ce nom à deux corps glanduleux, de figure à peu près ovalaire, comparés assez ordinairement à une grosse fève, placés au-dessous de la rate & du foie, assez près l'un de l'autre, n'étant séparés que par l'élévation que fait dans cet endroit la colonne vertébrale.

On divise le rein en faces, en bords & en extrémités. Les deux faces du rein sont distinguées en antérieure & en postérieure, l'une & l'autre très-unies.

On remarque aussi au rein deux bords, l'un interne, regardant les vertebres, & l'autre externe tourné du côté opposé : ce dernier est celui qui a le plus d'étendue ; c'est au bord interne du rein que paroît un enfoncement en manière de scissure ou de sinuosité, & c'est aussi dans cet endroit que se rencontrent tous les vaisseaux qui appartiennent au rein ; enfin les dernières parties extérieures à observer dans le rein, sont ses deux extrémités dont la supérieure est plus grosse & plus inclinée du côté de la sinuosité, & l'inférieure, au contraire, est plus petite & moins courbée.

En partageant le rein dans toute l'étendue de son épaisseur, au moyen d'un instrument bien tranchant, soit que l'on commence cette division par le bord interne ou par l'externe, on découvre sur chaque moitié du rein trois substances dont la première est nommée *corticale*, la seconde *sillonnée*, & la troisieme porte le nom de *substance mamelonnée.*

Cette dernière paroît n'être que la continuation de la seconde, & se présente sous la forme de dix à douze petits corps arrondis & coniques, en partie recouverts chacun par une espèce de poche ou de capsule membraneuse que l'on nomme *les calices du rein*. On trouve quelquefois deux corps mamelonnés renfermés ensemble dans une même capsule; de la réunion de ces calices résultent aux environs de la sinuosité du rein trois ouvertures qui réunies pareillement ensemble, forment le principe ou la partie supérieure de l'urètre: c'est cet endroit qu'on nomme le *bassinet du rein*.

Toutes les parties du rein sont contenues & exactement enveloppées dans deux membranes, dont la première ou l'externe est un tissu filamenteux plus ou moins considérable, résultant du tissu cellulaire du péritoine.

La seconde tunique du rein, & dont il est immédiatement recouvert, est très-lice & fort unie extérieurement; mais du côté interne, ou du côté par lequel elle touche au rein, elle fournit nombre d'expansions filamenteuses qui plongeant dans sa substance, s'y distribuent çà & là dans un ordre admirable.

Les reins reçoivent chacun une artère, quelquefois même deux, qui naissent du tronc de l'aorte descendante; elles sont nommées *rénales*, ou bien artères *émulgentes*: les veines qui en résultent reçoivent le même nom & se rendent dans la veine-cave; les nerfs des reins résultent des plexus rénaux, & ceux-ci du nerf intercostal & de la huitième paire.

L'usage du rein est de servir à la sécrétion de l'urine.

Quand les reins sont blessés, le malade urine avec peine; son urine est sanglante, & il souffre de grandes douleurs aux aînes, à la verge & aux testicules; de plus, il est alors à craindre que la plaie continuellement humectée par l'urine, n'ait beaucoup de peine à se consolider, & ne dégénère en un ulcère fistuleux.

Reins, au pluriel, signifie aussi, les lombes, le bas de l'épine du dos & la région voisine. *Il reçut un coup de bâton sur les reins.*

Il se dit encore de l'épine du dos, par rapport à la force, à la souplesse, &c. *Avoir les reins forts, les reins foibles, les reins souples. Une bonne qualité du cheval est d'avoir les reins larges.*

On dit, qu'*un cheval a du rein;* pour dire, qu'il est fort de reins, qu'il a les reins forts.

On dit figurément & proverbialement, qu'*un homme a les reins forts;* pour dire, qu'il est riche, & qu'il a le moyen de soutenir la dépense qu'il faut faire pour une affaire, pour une entreprise. On dit au contraire, qu'*il n'a pas les reins assez forts*, qu'il *a les reins trop foibles*, quand il n'en a pas le moyen.

On dit aussi figurément d'un homme qui entreprend quelque chose qui est au-dessus de ses forces, qu'*il n'a pas les reins assez forts*, qu'*il a les reins trop foibles*; pour dire, qu'il n'a pas la force ou la capacité nécessaire pour réussir. *Il a entrepris cet ouvrage, il n'a pas les reins assez forts. Il demande un tel emploi, il n'a pas les reins assez forts.*

On dit aussi figurément & populairement, qu'*un homme a eu un tour de reins*, qu'*on lui a donné un tour de reins;* pour dire, qu'on lui

a rendu un mauvais office qui lui nuira beaucoup.

En termes d'architecture, on appelle *les reins d'une voûte*, les parties d'une voûte qui portent sur les impostes. *Les reins des voûtes gothiques sont vides.*

Ce monosyllabe est moyen au singulier & long au pluriel.

REINE; substantif féminin. *Regina*. Femme souveraine qui possède une couronne de son chef, & par droit de succession. En ce sens nous n'avons point de Reine en France, où la Couronne ne tombe point en quenouille, c'est-à-dire, où les filles & parentes des Rois ne sont point admises à leur succéder.

REINE, signifie aussi la femme d'un Roi, & c'est dans ce sens qu'on dit, *une Reine de France*. Dans les autres royaumes, comme en Angleterre, en Hongrie, *&c.* pour distinguer une Princesse qui est Reine de son chef d'avec celle qui n'est que l'épouse d'un Roi, on l'appelle *Reine regnante*. Celle-ci est souveraine même du Roi son époux dans ses états, au lieu que la *Reine* dans le second sens, c'est-à-dire, l'épouse du Roi, est seulement sa première sujette.

On appelle la veuve d'un Roi, *Reine douairière*, & *Reine-mère*, si son fils est sur le trône.

On appelle la Sainte Vierge *la Reine du ciel*, *la Reine des Anges*, *&c.*

REINE DU CIEL, est aussi un nom que les Hébreux prévaricateurs & idolâtres donnèrent à la lune à laquelle ils rendoient un culte superstitieux.

On appelle *reine du bal*, celle à qui on donne le bal. Et *reine de la féve*, celle qui a la féve dans sa part de gâteau le jour des Rois.

On se sert aussi figurément de ce mot pour signifier, la plus excellente de son genre. Ainsi les poëtes disent, *Rome est la reine des cités. La rose est la reine des fleurs*. Et dans le discours familier, on dit qu'*une femme est la reine des femmes*.

On appelle *ceinture de la Reine*, un ancien droit qui se lève à Paris pour servir à l'entretien de la maison de la Reine. *Voyez* CEINTURE.

REINE D'OR, est le nom d'une ancienne monnoie de France qu'on attribue à St. Louis, & qu'on prétend avoir été fabriquée en l'honneur de la Reine Blanche sa mère; mais il y a toute apparence, dit le Blanc, que cette monnoie doit son existence à Philippe-le-bel. Il ajoute que celle de ces monnoies où est empreinte la figure de la Reine Blanche, & qui se trouve au cabinet du Roi, ne peut servir de preuve, parcequ'elle est contrefaite.

Dans une ordonnance de Charles-le-Bel de l'an 1322, il est dit que les reines d'or étoient de 52 $\frac{1}{2}$ au marc. Pour le titre, sans doute qu'il n'étoit pas fin; car dans cette ordonnance, Charles-le-Bel leur donne le même prix qu'aux *moutons* qui étoient d'or fin, & qui pesoient bien moins que les reines, puisqu'ils étoient de 59 $\frac{1}{2}$ au marc. Dans cette même ordonnance de Charles-le-Bel, il est aussi parlé de reines d'or, dont les 54 pesoient un marc.

REINE, au jeu des échecs, se dit d'une pièce moins grande que le roi, qui va après lui comme la seconde du jeu, & qui est la meilleure dont on puisse se servir pour défendre son roi, & attaquer son ennemi. La reine est toujours placée à la gauche du roi. Elle marche comme lui en ligne droite & de

biais de case en-case, & si loin que l'on veut, pourvu qu'elle ne trouve point d'obstacle en chemin. Elle prend aussi si elle veut, les pièces qui sont sur son passage, & se met en leur place. C'est par-là que l'on connoît que la reine est la meilleure & la plus forte pièce qui puisse défendre le Roi & attaquer l'ennemi.

Reine claude, se dit d'une excellente prune qui a la peau fine, verte, colorée d'un rouge brun, & dont la chair est succulente & sucrée.

Reine des prés, se dit d'une plante qui croît abondamment proche de tous les lieux aquatiques. Sa racine est assez grosse, longue comme le doigt, odorante, noirâtre en dehors, rouge-brune en-dedans, fibreuse: elle pousse une tige à la hauteur de trois pieds, droite, anguleuse, lisse, rougeâtre, ferme, creuse & rameuse: ses feuilles sont alternes & composées de plusieurs autres feuilles oblongues, dentelées à leurs bords, vertes en-dessus comme celles de l'orme, & blanchâtres en-dessous; ses fleurs qui paroissent en Juin & Juillet, sont petites, ramassées en grappe au sommet de la tige & des rameaux, composées chacune de plusieurs feuilles blanches, disposées en rose, & d'une odeur agréable approchante de celle de la fleur de vigne. A ces feuilles succède un fruit composé de quelques graines torses & ramassées en forme de tête. Chaque graine contient une semence assez menue. Ce fruit mûrit en automne.

Les feuilles de la reine des prés ont un goût d'herbe salée: toute la plante est sudorifique, cordiale & vulnéraire; la décoction de sa racine est très-propre dans les fièvres malignes, & pour déterger les ulcères. Les feuilles tendres & les fleurs de cette plante mises dans le vin, dans la bierre ou dans l'hydromel, leur donnent une saveur & une odeur agréable qui les font ressembler au vin de Crète, connu sous le nom de *Malvoisie*.

La première syllabe est longue, & la seconde très-brève.

REINECK; petite ville d'Allemagne dans la Franconie, sur le Syn, près du Mein, à neuf lieues, nord, de Wurtzbourg.

REINETTE; substantif féminin. Sorte de pomme fort estimée, & dont il y a plusieurs espèces, dont les principales sont la reinette blanche, la reinette grise & la reinette franche. La reinette blanche est tendre, elle n'a pas l'eau si relevée que les autres. La reinette grise a l'eau sucrée & relevée, c'est la meilleure de toutes. La reinette franche est grosse, elle jaunit en mûrissant, elle est tiquetée de points noirs; son eau est sucrée, on en fait des compotes, & une gelée qui est une des plus excellentes confitures.

RÉINFECTER; verbe actif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme Chanter. *Denuò inficere.* Infecter de nouveau. *A peine cette Ville étoit délivrée de la peste, qu'un navire venu du levant la réinfecta.*

RÉINFREW; Ville d'Écosse sur le Cluyd, à vingt-deux lieues, nord-ouest, d'Édimboug.

RÉINSTALLER; verbe actif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme Chanter. Installer de nouveau. *Il fut réinstallé dans l'emploi qu'on lui avoit ôté.*

REINTÉ, ÉE; adjectif & terme de Vénerie, qui se dit d'un chien dont les reins sont larges & élevés en

arc. *On préfère les chiens reintés à ceux dont les reins sont étroits.*

RÉINTÉGRANDE ; substantif féminin & terme de Jurisprudence. Action possessoire par laquelle on demande à être rétabli dans la jouissance d'un immeuble dont on a été dépossédé.

La réintégrande a pour fondement cette maxime tirée tant du droit civil que du droit canonique, *spoliatus ante omnia restituendus est :* ce qui s'observe indistinctement, quand même celui qui a été dépossédé n'auroit aucun droit à la chose, parce qu'il n'est permis à qui que ce soit de se faire à soi-même justice, ni de dépouiller de son autorité privée quelqu'un d'un lieu dont il est en possession. On comprend quelquefois la réintégrande sous le terme général de complainte ; elle ne diffère en effet de la complainte proprement dite qu'en ce que la complainte est pour le cas d'un simple trouble sans dépossession ; au lieu que la réintégrande est pour le cas où il y a eu expulsion violente.

On peut poursuivre la réintégrande civilement ou criminellement.

Elle se poursuit par action civile, quand celui qui a été expulsé, fait simplement ajourner le détenteur, ou celui qui l'a expulsé, pour voir dire qu'il sera réintégré dans sa possession.

La réintégrande se poursuit criminellement, lorsque celui qui a été expulsé, rend plainte de cette violence, & qu'il demande permission de faire informer.

Celui qui a intenté cette action au civil, ne peut plus prendre la voie extraordinaire ; mais quand il a pris d'abord la voie criminelle, les Juges peuvent en connoissance de cause renvoyer les Parties à fins civiles.

L'action de réintégrande doit, comme la complainte, être intentée dans l'an & jour du trouble.

On peut intenter la réintégrande devant tous Juges, même non royaux, pourvu qu'il n'y ait point de port d'armes ; mais MM. des Requêtes n'en peuvent connoître au criminel, à moins qu'elle ne soit incidente à un procès qui étoit déjà pendant pardevant eux pour le même héritage.

Si le défendeur à la réintégrande dénie le trouble qu'on lui impute, on appointe les Parties à faire preuve de leurs faits.

On ne peut former aucune demande au pétitoire que la réintégrande n'ait été jugée, & le jugement exécuté, tant en principal que restitution de fruits, dépens, dommages & intérêts, s'il y en a d'adjugés.

Cependant si le demandeur étoit en demeure de faire liquider tous ces accessoires, le défendeur à la réintégrande, pourroit poursuivre le pétitoire, en donnant caution de payer le tout après la taxe & liquidation qui en sera faite.

Les Sentences qui interviennent dans cette matière, sont exécutoires par provision, nonobstant l'appel.

RÉINTÉGRÉ, ÉE ; participe passif. *Voyez* RÉINTÉGRER.

RÉINTÉGRER ; verbe actif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme CHANTER. *Redintegrare.* Terme de Palais. Remettre, rétablir quelqu'un dans la possession d'une chose dont il avoit été dépouillé. *La Cour l'a réintégré dans ses droits. Il fut réintégré dans la jouissance de cette terre. Cet Officier*

étoit interdit, mais on vient de le réintégrer dans ses fonctions.

On dit aussi, *réintégrer dans les prisons ;* pour dire, remettre quelqu'un en prison. *Et faire réintégrer des meubles ;* pour dire, les faire remettre dans le lieu d'où on les a enlevés.

RÉINTERROGER ; verbe actif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme CHANTER. *Iterùm interrogare.* Interroger de nouveau. *On l'a interrogé & réinterrogé inutilement sur cette chose*

RÉINVITER ; verbe actif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme CHANTER. *Iterùm invitare.* Inviter de nouveau. *Puisqu'on remet la cérémonie à un autre jour, il faudra réinviter les personnes qui y avoient été invitées.*

REJOINDRE ; verbe actif de la quatrième conjugaison, lequel se conjugue comme CRAINDRE. *Rejungere.* Réunir des parties qui avoient été séparées. *Rejoindre les deux lèvres d'une plaie. Il cassa un vase de porcelaine, mais il en rejoignit proprement les pièces.*

REJOINDRE, signifie aussi, ratteindre, retrouver des gens dont on s'étoit séparé. *Je le rejoignis à Londres. Je compte que je les rejoindrai à Paris.*

REJOINTOYER ; verbe actif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme CHANTER. Terme d'Architecture qui signifie, remplir les joints des pierres d'un vieux bâtiment, & les ragréer avec le mortier. Cela se fait aussi aux joints des voûtes ; lorsqu'ils se sont ouverts.

REJOUER ; verbe actif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme CHANTER. *Rursùs ludere.* Jouer de nouveau. *Il vient de perdre en rejouant, ce qu'il avoit gagné.*

RÉJOUI, IE ; participe passif. *Voyez* RÉJOUIR.

On dit familièrement, *un gros réjoui, une grosse réjouie ;* pour dire, une personne d'une physionomie gaie & de bonne humeur. Alors il est substantif.

RÉJOUIR, verbe actif de la seconde conjugaison, lequel se conjugue comme RAVIR. *Exhilarare.* Donner de la joie. *Cette nouvelle doit vous réjouir.*

On dit d'une couleur agréable, qu'*elle réjouit la vue ;* pour dire, qu'elle plaît aux yeux. Et l'on dit proverbialement & familièrement du vin, qu'*il réjouit le cœur.*

RÉJOUIR, signifie aussi donner du divertissement. *Il donna un bal pour réjouir ses nièces. On fit venir des Musiciens pour réjouir les convives.*

On dit, *réjouir la compagnie aux dépens de quelqu'un ;* pour dire, se moquer de quelqu'un pour divertir les autres.

SE RÉJOUIR, est aussi pronominal réfléchi & signifie, passer le temps agréablement, se divertir. *Ils vont à la campagne pour se réjouir. Ils ne sont occupés que des moyens de se réjouir.*

SE RÉJOUIR, se dit aussi par compliment, & alors il signifie, féliciter. *Personne ne se réjouit plus que moi du bien qui vous arrive.*

On dit aussi, *se réjouir aux dépens de quelqu'un ;* pour dire ; se moquer de quelqu'un, pour se divertir.

Les deux premières syllabes sont brèves & la troisième longue ou brève. *Voyez* VERBE.

RÉJOUISSANCE ; substantif féminin. *Lætitia.* Démonstration de joie. *On fait des réjouissances publiques à l'occasion du mariage d'un Prince, de la naissance d'un héritier de la couronne. Le Carnaval est un temps de réjouissance.*

On appelle *cris de réjouissance*; les cris d'alégresse qu'on fait dans des occasions d'une joie publique.

On dit, *en signe de réjouissance*; pour dire, pour marque de la joie qu'on a de quelque chose.

Réjouissance, au jeu de Lansquenet, se dit de la carte que celui qui donne tire après la sienne, & sur laquelle tous les coupeurs & autres peuvent mettre de l'argent. Si la carte du coupeur qui tient le jeu vient la première, tous ceux qui ont mis à la réjouissance, tirent leur rétribution; mais s'il amène la réjouissance la premiere, il gagne tout ce qu'on avoit mis sur la carte; on dit aussi que les réjouissances ruinent ou enrichissent les coupeurs.

Les trois premières syllabes sont brèves, la quatrième longue, & la cinquième très-brève.

RÉJOUISSANT, ANTE; adjectif. *Lætificans*. Qui réjouit. *Un homme réjouissant. Une nouvelle réjouissante.*

Différences relatives entre *réjouissant*, *gai*, *enjoué*.

C'est par l'humeur qu'on est *gai*, par le caractère d'esprit qu'on est *enjoué*, & par les façons d'agir qu'on est *réjouissant*. Le triste, le sérieux, & l'ennuyeux sont précisément leurs opposés.

Notre *gaieté* tourne presqu'entièrement à notre profit; notre *enjouement* satisfait autant ceux avec qui nous nous trouvons que nous-mêmes; mais nous sommes uniquement *réjouissans* pour les autres.

Un homme *gai* veut rire. Un homme *enjoué* est de bonne compagnie. Un homme *réjouissant* fait rire.

Il convient d'être *gai* dans les divertissemens, d'être *enjoué* dans les conversations libres, & il faut éviter d'être *réjouissant* par ridicule.

REJOUTER; verbe neutre de la première conjugaison, lequel se conjugue comme Chanter. Jouter de nouveau. *Il a été vaincu à la première joute, & il rejoute pour réparer son honneur.*

REJOUVENIR; vieux mot qui signifioit autrefois rajeunir.

REJOYER; vieux mot qui signifioit autrefois réjouir.

REIPERSWEILER; petite Ville de France dans l'Alsace.

REIS; substantif masculin & terme de Relation. Nom que les Turcs donnent à un Capitaine de Galère.

On appelle aussi chez les Turcs, *Reis-Effendi*, un Officier de Justice qui est le Chancelier de l'Empire Ottoman. Il a séance au Divan, & d'ordinaire il est Sécrétaire d'État. Et l'on appelle *Reis-Kitab*, un Officier du Grand-Seigneur, qui est le premier Secrétaire de ce Prince, & quelquefois Secrétaire d'État.

Reis, se dit aussi d'une petite monnoie de cuivre de Portugal, qui revient environ à deux deniers tournois de France, & qui est tout ensemble monnoie courante & monnoie de compte; les Portugais comptant & tenant leurs livres par *Reis*, comme les Espagnols par Maravedis. La piastre vaut 50 reis, & la pistole à proportion. Les 200 reis du Bresil font environ une livre 14 sous de France.

RÉITÉRATION; substantif féminin. *Reiteratio*. Action de réitérer. *Il y a trois Sacremens, dont la réitération ne doit pas avoir lieu, savoir, le Baptême, l'Ordre & la Confirmation. La réitération du pansement guérira la plaie.*

RÉITÉRÉ, ÉE; participe passif. *Voy.* Réitérer.

RÉITÉRER; verbe actif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme Chanter. *Reiterare.*

Faire de nouveau une chose qui a déjà été faite. *Il est chargé de réitérer la prière qu'on vous a déjà faite. Il faut réitérer l'application de ce cataplasme sur la partie malade. Saint Grégoire dit que ce n'est pas réitérer le Baptême que de le donner sous condition quand on n'a pas des preuves certaines qu'il ait été administré ou qu'il l'ait été validement une première fois.*

Les trois premières syllabes sont brèves, & la quatrième longue ou brève.

Les temps ou personnes qui se terminent par un *e* féminin, ont la pénultième syllabe longue.

REITRE; substantif masculin. On appeloit ainsi en France dans le seizième siècle, un Cavalier Allemand. *Un Régiment de Reitres. Les Reitres vinrent en France durant la régence de Catherine de Médicis.*

On appelle communément, *vieux reitre*, un homme qui a vu beaucoup de pays, & qui s'est mêlé de beaucoup d'affaires. Il ne se dit ordinairement qu'en mauvaise part.

RELÂCHANT; adjectif qui s'emploie aussi substantivement & terme de médecine. Il se dit des remèdes propres à relâcher, étendre ou ramollir quelque partie du corps. *Les onguens, les cataplasmes, les fomentations, &c. sont des relâchans.*

RELÂCHE; substantif masculin. *Relaxatio.* Interruption de communication, discontinuation de quelque travail, de quelque étude, de quelque exercice. *Il étudie sans relâche. Ces ouvriers ont besoin de relâche. Vous avez assez travaillé pour prendre un peu de relâche.*

RELÂCHE, signifie aussi repos, intermission dans quelque état douloureux. *Son mal ne lui laisse point de relâche. La fièvre tierce donne un jour de relâche. Elle souffre sans relâche.*

On dit à peu près dans le même sens, en parlant d'un créancier très-pressant, qu'*il ne donne point de relâche.*

RELÂCHE, est aussi substantif féminin en termes de marine, & signifie, un lieu propre pour y relâcher. *Il y a près de cette île une bonne relâche.*

Voyez RELÂCHEMENT, pour les différences relatives qui en distinguent *relâche.*

RELÂCHÉ, ÉE; adjectif & participe passif. *Voyez* RELÂCHER.

Il se dit principalement comme adjectif, du relâchement dans les mœurs & dans les choses de la religion. *Ces Religieux sont fort relâchés. Morale relâchée. Discipline relâchée.*

RELÂCHEMENT; substantif masculin. *Relaxatio.* L'état, la disposition d'une chose qui devient moins tendue qu'elle n'étoit. *Le relâchement des cordes d'un instrument de musique en change le ton. Le relâchement de l'anus.*

RELÂCHEMENT, signifie aussi la disposition du temps à s'adoucir. *Lorsque la neige vient à tomber, il arrive d'ordinaire quelque relâchement dans le froid.*

RELÂCHEMENT, signifie figurément, l'état de celui qui se relâche, soit dans le travail ou dans quelque exercice, soit dans les mœurs ou dans la prière. *Il y a du relâchement dans ses opérations. Le temps a apporté bien du relâchement dans la vie monastique. On s'éleva contre le relâchement de ces casuistes. Il ne faut pas laisser tomber les troupes dans le relâchement de la discipline militaire. Les novices ont une dévotion fervente, mais peu à peu ils tombent dans le relâchement.*

Relâchement, se dit aussi quelquefois en bonne part, pour signifier, délassement, un certain état de repos, une espèce de cessation de travail ou d'exercice. *Après avoir étudié, on doit prendre un peu de relâchement.*

Différences relatives entre *relâche* & *relâchement.*

Le *relâche* est une cessation de travail; on en prend quand on est las; il sert à réparer les forces. Le *relâchement* est une cessation d'austérité ou de zèle; on y tombe quand la ferveur diminue; il peut mener au dérèglement ou à une inattention coupable.

L'homme infatigable travaille sans *relâche.* L'homme exact remplit son devoir sans *relâchement.*

RELÂCHER; verbe actif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme Chanter. *Relaxare.* Faire qu'une chose soit moins tendue. *Le temps humide relâche le papier des chassis. La pituite relâche les nerfs. La sécheresse relâche les cordes d'un violon.*

En ce sens, il est aussi pronominal réfléchi. *Cette corde s'est relâchée.*

On dit, que *le temps se relâche;* pour dire, qu'il s'adoucit. *Le temps commence à se relâcher.*

Relâcher, signifie aussi laisser aller; & il se dit d'un prisonnier que l'on remet en liberté. *On l'avoit mal à propos mis en prison, on vient de le relâcher.*

Relâcher, signifie encore, céder, quitter, remettre quelque chose de ses droits, de ses prétentions, de ses intérêts. *Il ne veut rien relâcher de ce qu'il répète. Si vous voulez relâcher quelque chose du prix que vous demandez de cette terre, on l'achetera.*

En ce sens, il est aussi pronominal réfléchi. *Il ne veut se relâcher d'aucun de ses droits. Il s'est relâché de quelques-unes de ses prétentions.*

Relâcher, signifie aussi diminuer de sa première ferveur, de sa première ardeur. *Les Moines ont beaucoup relâché de la régularité dans laquelle vivoient leur prédécesseurs.*

En ce sens, il est aussi pronominal réfléchi. *Il s'est relâché de son zèle. La ferveur de la dévotion se relâche tous les jours.*

On dit aussi activement, *se relâcher l'esprit;* pour dire, se délasser l'esprit, se reposer. *Après l'étude il faut se reposer l'esprit.*

Relâcher, est aussi verbe neutre; alors il est terme de Marine, & signifie discontinuer sa route & se retirer à l'abri pour céder à la tempête, ou pour éviter quelque autre péril. *Le temps devint si mauvais que nous fûmes obligés de relâcher. Pour éviter l'ennemi, nous prîmes le parti de relâcher à Dunkerque.*

La première syllabe est très-brève, la seconde longue, & la troisième longue ou brève. *Voyez* Verbe.

RELAIS; substantif masculin. Ce mot se dit d'un ou de plusieurs chevaux frais, soit de selle, soit d'attelage, que l'on poste en quelque endroit pour s'en servir à la place de ceux qu'on quitte. *Il fit mener des chevaux en relais. Où sont les chevaux qui doivent servir de relais. Il y a des voitures de relais de six lieues en six lieues. Il tient des chevaux de relais. Nous sommes près du relais. Il faut le charger de poser les relais. La charge de Sur-Intendant des postes & relais de France.*

On dit, *avoir des chevaux de relais, des équipages de relais;* pour dire, avoir des chevaux & des équi-

pages en aſſez grand nombre, pour ſe pouvoir ſervir tantôt des uns, tantôt des autres.

On dit figurément & familièrement, *être de relais*; pour dire, être de loiſir, ne travailler point, n'être point employé. *Quand vous ſerez de relais, vous me ferez avertir.*

Relais, ſe dit auſſi en parlant des chiens de chaſſe qu'on poſte, ſoit à la chaſſe du cerf, ſoit à celle du ſanglier. *Mettre des chiens de la vieille meute en relais.*

On dit en termes de chaſſe, *donner le relais*; pour dire, lâcher après la bête que l'on court, les chiens placés en relais.

Relais, ſignifie auſſi le lieu où l'on met les relais. *Quand nous arrivâmes au premier relais......*

Relais, en termes de fortification, ſe dit d'un eſpace de quelques pieds de largeur que l'on réſerve entre le pied du rempart & l'eſcarpe du foſſé, pour recevoir les terres qui s'éboulent.

Relais, en termes de Tapiſſiers, ſe dit des ouvertures que l'ouvrier laiſſe quand il change de couleur & de figure. *On reprend les relais à l'aiguille quand le reſte eſt achevé.*

La première ſyllabe eſt très-brève, & la ſeconde longue.

RELAISSÉ; adjectif maſculin & terme de chaſſe. Il ſe dit d'un lièvre qui après avoir été long-temps couru, s'arrête de laſſitude.

RELANCÉ, ÉE; participe paſſif. *Voyez* Relancer.

RELANCER; verbe actif de la première conjugaiſon, lequel ſe conjugue comme Chanter. Lancer de nouveau. Il ſe dit des bêtes fauves, quand après avoir été lancées elles ſe repoſent, & qu'enſuite on les fait partir du lieu de leur repos. *Les chiens viennent de relancer le cerf.*

Il ſignifie auſſi relever un défaut & faire repartir le lièvre quand il eſt relaiſſé. *Relancer le lièvre.*

On dit figurément & familièrement, *relancer une perſonne*; pour dire, l'aller chercher, l'aller trouver au lieu où elle eſt, pour l'engager à quelque choſe à quoi elle ne ſongeoit point ou qu'elle n'avoit pas envie de faire. *Ils vinrent me relancer aux tuileries pour me faire jouer.*

On dit auſſi figurément & familièrement, *relancer une perſonne*; pour dire, lui répondre rudement, marquer qu'on reçoit très-mal les choſes qu'elle dit. *Ne lui parlez pas de cela, car elle vous relanceroit.*

RELAPS, SE; adjectif. *Relapſus.* Qui eſt retombé dans l'héréſie. *Les Décrétales renvoyent les Hérétiques relaps au bras ſéculier.*

Il s'emploie auſſi ſubſtantivement. *Dans les pays d'inquiſition, les relaps ſont condamnés au feu.*

En parlant de l'ancienne diſcipline de l'Égliſe, on appelle *relaps*, les pécheurs qui retomboient dans le péché pour lequel ils avoient déjà fait pénitence publique.

Le *p* & le *s* final ſe font ſentir dans la prononciation.

RÉLARGIR; verbe neutre de la ſeconde conjugaiſon, lequel ſe conjugue comme Ravir. Rendre plus large. *Il faut rélargir ce chemin, cet habit.*

RELATER; vieux mot qui ſignifioit autrefois faire un récit, rapporter.

RELATIF, IVE; adjectif. *Relativus.* Qui a quelque relation, quelque rapport. *Cette convention eſt relative au bail. Cet article eſt relatif au chapitre de la recette. Cette réponſe n'eſt*

pas relative à la proposition qu'on lui a faite. Les termes d'oncle & de neveu sont des termes relatifs.

On appelle en termes de Grammaire, *pronoms relatifs*, les pronoms qui ont rapport à un nom ou à un autre pronom qui les précède & qu'on appelle *antécédent*. *Qui, lequel, sont des pronoms relatifs. Les pronoms relatifs doivent être rapprochés autant qu'il est possible, des noms auxquels ils se rapportent; sans cela ils pourroient faire des équivoques.*

RELATION; substantif féminin. Rapport d'une chose à une autre. *Cette réponse n'a point de relation à la demande. Votre prétention n'a point de relation avec la mienne. Ce chapitre a de la relation à celui qui précède.*

Relation, en termes de Philosophie, signifie le rapport qui est entre deux personnes, entre deux choses qui ne peuvent être conçues l'une sans l'autre, & dont l'une suppose l'autre. *La relation du père au fils, & du fils au père. Relation entre l'œil & l'objet.* Il n'y a pour ainsi dire point d'idée qui ne soit susceptible d'une infinité de relations, ainsi on peut cumuler sur le même homme des *relations* de père, de frère, de fils, de mari, d'ami, de sujet, de général, d'insulaire, de maître, de domestique, de plus gros, de plus petit, & d'autres encore à l'infini; car il est susceptible d'autant de *relations* qu'il y aura d'occasions à le comparer à d'autres choses, & en autant de manière qu'il s'y rapportera & en différera.

Quelques Auteurs divisent les relations différemment. Les Philosophes scolastiques les divisent ordinairement en *relations d'origine*, par où ils entendent toutes les relations de cause & d'effet; *relations de négation*, entre des choses opposées l'une à l'autre; & *relations d'affirmation*, telles que les *relations* de convenance entre le tout & la partie, le signe & la chose signifiée, l'attribut & le sujet. Cette division est fondée sur ce que l'esprit ne peut comparer que de trois manières, ou en inférant, ou en niant, ou en affirmant.

D'autres les divisent en *relations d'origine*, *relations* de *convenance*, c'est-à-dire, de *ressemblance*, de *parité*; *relations* de *diversité*, c'est-à-dire, de *dissemblance* & de *disparité*; & *relations d'ordre*, comme la *priorité*, la *postériorité*, &c.

D'autres les divisent en *prédicamentales* & *transcendentales*. Sous la première classe sont rangées toutes les *relations* de choses qui ont un même prédicament; telles que celles du père au fils. A la seconde appartiennent celles qui sont plus générales que les prédicamens, ou qui en ont de différens; comme les *relations* de substance & d'accident, de cause & d'effet, de créateur & de créature.

M. Locke tire sa division des *relations* d'un autre principe. Il observe que toutes les idées simples dans lesquelles il y a des parties ou degrés, donnent occasion de comparer les sujets dans lesquels se trouvent ces parties, à quelqu'autre pour y appliquer ces idées simples; telles sont celles de plus blanc, plus doux, plus gros, plus petit, *&c.* Ces *relations* dépendant de l'égalité & de l'excès de la même idée simple dans différens sujets, peuvent être appelées *relations proportionnelles.*

Une autre occasion de comparer

les choses étant prise des circonstances de leur origine, comme père, fils, frère, *&c.* on peut appeler celles-ci *relations naturelle*.

Quelquefois la raison de considérer les choses, se tire d'un acte que fait quelqu'un, en conséquence d'un droit, d'un pouvoir ou d'une obligation morale; telles sont celles de général, de capitaine, de bourgeois. Celles-ci sont des *relations* instituées & volontaires, & peuvent être distinguées des naturelles, en ce qu'elles peuvent être altérées & séparées des sujets à qui elles appartiennent, sans que les substances soient détruites, au lieu que les *relations* naturelles sont inaltérables, & durent autant que leurs sujets.

Une autre sorte de *relations* consiste dans la convenance ou disconvenance des actions libres des hommes avec la règle à laquelle on les rapporte, & sur laquelle on en juge; on peut les appeler *relations morales*.

C'est la conformité ou la disconvenance de nos actions à quelque loi (à quoi le Législateur a attaché par son pouvoir & sa volonté, des biens ou des maux, qui est-ce qu'on appelle *récompense* ou *punition*) qui rend ces actions moralement bonnes ou mauvaise.

Or, ces lois morales peuvent se partager en trois classes qui nous obligent différemment. La première consiste dans les lois divines; la seconde dans les lois civiles; la troisième dans les lois de l'opinion & de la raison. Par rapport aux premières, nos actions sont, ou des péchés, ou des bonnes œuvres; par rapport aux secondes, elles sont, ou criminelles, ou innocentes; par rapport aux troisièmes, ce sont, ou des vertus, ou des vices.

Relation, en termes de Musique, se dit du rapport qu'ont entre eux les deux sons qui forment un intervalle, considéré par le genre de cet intervalle. La *relation* est *juste*, quand l'intervalle est juste, majeur ou mineur; elle est *fausse*, quand il est superflu ou diminué.

Parmi les *fausses relations*, on ne considère comme telles dans l'harmonie, que celles dont les deux sons ne peuvent entrer dans le même mode. Ainsi le triton qui dans la mélodie est une *fausse relation*, n'en est une dans l'harmonie que lorsqu'un des deux sons qui le forment, est une corde étrangère au mode. La quarte diminuée, quoique bannie de l'harmonie, n'est pas toujours une *fausse relation*. Les octaves diminuée & superflue étant non-seulement des intervalles bannis de l'harmonie, mais impraticables dans le même mode, sont toujours de *fausses relations*. Il en est de même des tierces & des sixtes diminuées & superflues, quoique la dernière soit admise aujourd'hui.

Autrefois les *fausses relations* étoient toutes défendues. A présent elles sont presque toutes permises dans la mélodie, mais non dans l'harmonie. On peut pourtant les y faire entendre, pourvu qu'un des deux sons qui forment la *fausse relation*, ne soit admis que comme note de goût, & non comme partie constitutive de l'accord.

On appelle encore *relation enharmonique*, entre deux cordes qui sont à un ton d'intervalle, le rapport qui se trouve entre le dièse de l'inférieure & le bémol de la supérieure. C'est par le tempérament, la même touche sur l'orgue & sur

le clavecin ; mais en rigueur ce n'eſt pas le même ſon, & il y a entr'eux un intervalle enharmonique.

On dit en termes de Théologie, *les relations entre les trois perſonnes divines*, pour exprimer certaines perfections divines qu'on appelle *perſonnelles*, par leſquelles les perſonnes divines ſont rapportées l'une à l'autre, & diſtinguées l'une de l'autre.

On dit, *avoir relation avec quelqu'un ;* pour dire, avoir commerce, liaiſon, correſpondance. *Il a relation avec le Miniſtre. Avez-vous des relations en Hollande.* On dit auſſi, *être en relation avec quelqu'un. Etes-vous encore en relation avec elle ?*

Relation, ſignifie auſſi, le récit, la narration qu'on fait de ce qui s'eſt paſſé, de ce que l'on a vu, entendu. *Une relation exacte. Une relation infidelle. Les relations des voyageurs ſont ſouvent ſuſpectes. Avez-vous lu la relation de la bataille.*

La première ſyllabe eſt très-brève, la ſeconde longue & les autres brèves au ſingulier, mais la dernière eſt longue au pluriel.

RELATIVEMENT; adverbe. *Relativè.* Par rapport, d'une manière relative. *Voilà ce qui eſt à faire relativement à cela. Un Général d'armée doit agir relativement aux mouvemens de l'armée ennemie.*

RELAVER; verbe actif de la première conjugaiſon, lequel ſe conjugue comme Chanter. Laver de nouveau. *Relaver de la vaiſſelle mal lavée.*

RÉLAXATION ; ſubſtantif féminin. *Relaxatio.* Terme de Phyſique. Relâchement. *La relaxation des muſcles eſt ſuppoſée occaſionnée par l'entrée trop précipitée du ſang, des eſprits*, &c.

On dit, *la relaxation des nerfs ;* pour dire, l'extenſion qui ſurvient aux nerfs, & qui les empêche de faire leurs fonctions ordinaires.

En termes de Palais, on dit, la *rélaxation d'un priſonnier ;* pour dire, la délivrance & la ſortie d'un priſonnier qui ſe fait du conſentement de celui qui l'a fait écrouer.

On dit auſſi en termes de droit canon, *rélaxation des peines canoniques.*

RÉLAXÉ, ÉE ; participe paſſif. *Voy.* Rélaxer.

On appelle *muſcles, nerfs, tendons rélaxés*, les muſcles, les nerfs, les tendons qui n'ont plus leur tenſion naturelle.

RÉLAXER ; verbe actif de la première conjugaiſon, lequel ſe conjugue comme Chanter. *Relaxare.* Terme de Palais qui ſe dit d'un priſonnier qu'on remet en liberté. *Rélaxer le débiteur empriſonné.*

RELAYÉ, ÉE ; participe paſſif. *Voy.* Relayer.

RELAYER ; verbe actif de la première conjugaiſon, lequel ſe conjugue comme Chanter. Il ſe dit en parlant des ouvriers, des travailleurs qu'on occupe à quelqu'ouvrage les uns après les autres. *On relaye les matelots de ſix heures en ſix heures. L'Hiſtoire rapporte que les bourreaux ſe relayoient pour tourmenter les Martyrs.*

Relayer, eſt auſſi verbe neutre, & ſignifie prendre des relais de chevaux frais. *Nous relayâmes à cinq lieues de Paris. Je fis cette traite ſans relayer.*

RELÉGATION ; ſubſtantif féminin & terme de Juriſprudence. *Relegatio.* Eſpèce d'exil dans un certain lieu déſigné par l'ordre du Prince.

Chez les Romains la relégation

différoit de la déportation, en ce que la première n'ôtoit pas les droits de cité, & n'emportoit pas confiscation. Il y a aussi parmi nous la même différence entre la relégation & le bannissement à perpétuité hors du Royaume.

C'est ordinairement par une lettre de cachet que le Roi relègue ceux qu'il veut éloigner de quelque lieu; quelquefois c'est par un simple ordre intitulé, *De par le Roi*. Il est enjoint au sieur un tel de se retirer en tel endroit pour y demeurer jusqu'à nouvel ordre.

Plusieurs Édits & Déclarations ont fait défense à ceux qui sont relégués de sortir sans permission du lieu de leur exil, notamment l'Édit du mois d'Août 1669, la Déclaration du mois de Juillet 1682, & celle du 24 Juillet 1705, qui a prononcé dans ce cas la peine de confiscation de corps & de biens.

RELÉGUÉ, ÉE; participe passif. *Voyez* Reléguer.

RELÉGUER; verbe actif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme Chanter. *Relegare.* Envoyer en exil en certain endroit jusqu'à nouvel ordre. *On l'a relégué dans sa terre. Il fut relégué dans ce village par lettre de cachet.*

On dit de quelqu'un qui s'est retiré chez lui en province, qu'*il s'est relégué dans la province.*

La première syllabe est très-brève, la seconde brève, & la troisième longue ou brève. *Voyez* Verbe.

Les temps ou personnes qui se terminent par un *e* féminin, ont la pénultième syllabe longue.

RELENQUIR; vieux mot qui signifioit autrefois, abandonner, délaisser.

RELENT; substantif masculin. Mauvais goût que contracte une viande renfermée dans un lieu humide. *Cette volaille a une odeur de relent. Cela sent le relent.*

RELEVAILLES; substantif féminin pluriel. Cérémonie ecclésiastique qui se pratique quand une femme va la première fois à l'Église après ses couches, pour se faire bénir par le Prêtre. *Assister à des relevailles. Philippe premier, Roi de France raillant sur la grosseur & l'embonpoint de Guillaume le Conquérant, demandoit s'il accoucheroit bientôt; Guillaume lui fit répondre qu'oui, & qu'à ses relevailles, il l'iroit visiter avec dix mille lances en forme de chandelles.*

RELEVÉ, ÉE; participe passif. *Voy.* Relever.

On dit d'un homme de grande qualité, que *c'est un homme de condition relevée;* d'un homme qui a la mine noble & haute, qu'*il a la mine relevée;* & d'un homme qui a des sentimens nobles, qu'*il a des sentimens relevés.*

On dit aussi d'une pensée sublime, que *c'est une pensée relevée;* d'une matière qui, par la grandeur de son objet, est au-dessus de la portée du commun des hommes, que *c'est une matière relevée;* & des choses de haut goût en matière de cuisine, qu'*elles sont d'un goût relevé.*

En termes de Manége, on dit, *les airs relevés;* & l'on entend par ce mot, la pesade, le mezair, la courbette, la croupade, la balotade, la cabriole, le pas & le saut.

Il est aussi substantif masculin. Et l'on appelle *un relevé*, l'ouvrage que fait un Maréchal en levant le fer d'un cheval, & en le rattachant.

On appelle aussi *un relevé de compte*, l'extrait de tous les arti-

cles d'un compte qui regardent le même objet.

Relevé *d'une bête fauve ;* on appelle ainsi en Vénerie le temps où la bête sort du lieu où elle a passé le jour pour aller repaître.

Différences relatives entre *relevé* & *sublime*.

On ne prend ici ces deux mots que dans le sens où ils s'appliquent au discours. Alors il semble que celui de *relevé* a plus de rapport à la science & à la nature des choses qu'on traite ; & que celui de *sublime* en a davantage à l'esprit & à la manière dont on traite les choses.

L'entendement humain de Locke est un Ouvrage très-*relevé*. On trouve du *sublime* dans les narrations de Lafontaine.

Un discours *relevé* est quelquefois guindé, & fait sentir la peine qu'il a couté à l'Auteur : mais un discours *sublime*, quoique travaillé avec beaucoup d'art, paroît toujours naturel.

Des mots recherchés connus seulement des doctes, joints à des raisonnemens profonds & métaphysiques, forment le style *relevé*. Des expressions également justes & brillantes jointes à des pensées vraies, finement & noblement tournées, font le style *sublime*.

Tous les différens Ouvrages de l'esprit ne peuvent pas être *relevés*, mais ils peuvent tous être *sublimes ;* il est cependant plus rare d'en trouver de *sublimes* que de *relevés*.

RELEVÉE ; substantif féminin & terme de Palais, qui signifie, le temps de l'après-dînée. *L'assignation est donnée pour trois heures de relevée. L'affaire sera plaidée aujourd'hui à l'Audience de relevée.*

RELÈVEMENT ; substantif masculin. *Sublatio.* Action par laquelle on relève une chose. *Il vient de faire un traité pour le relèvement des murs de son parc.*

Relèvement, en termes de Marine, se dit en parlant des parties d'un vaisseau qui sont plus exhaussées que les autres. *L'avant de ce vaisseau a trop de relèvement.*

RELEVER ; verbe actif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme Chanter. *Denuò elevare.* Remettre debout ce qui étoit tombé ; remettre les choses dans leur attitude naturelle. *Il faut relever la chaise que vous avez fait tomber. Relever une colonne renversée. Lorsqu'elle fit cette chûte, je lui aidai à se relever. Il se jeta aux pieds de son Maître qui le releva avec bonté.*

On dit absolument, *se relever ;* pour dire, se lever du lit. Et il ne se dit que quand c'est par accident qu'on se lève, & pour se remettre aussi-tôt au lit. *J'ai été obligé de me relever plusieurs fois cette nuit.*

On dit, *relever de maladie ;* pour dire, commencer à se porter mieux, ensorte qu'on n'est plus contraint de garder le lit. En ce sens il est neutre. *Il relève d'une grande maladie. Il ne fait que de relever de sa dernière maladie.* Et en parlant d'un homme bien malade, & que l'on croit qui n'en réchappera pas, on dit, qu'*on ne croit pas qu'il en relève*, qu'*il y a apparence qu'il n'en relèvera pas.*

On dit aussi au neutre d'une femme, qu'*elle ne fait que de relever de couches ;* & absolument, qu'*elle ne fait que de relever ;* pour dire, que c'est alors seulement qu'elle commence à sortir depuis ses couches.

On dit en termes de Marine, *relever un vaisseau ;* pour dire, le

remettre à flot. Et, *relever l'ancre ;* pour dire, la changer de place, la mettre dans une autre situation.

On dit au jeu, *relever les cartes ;* pour dire, les remettre dans l'état où il faut qu'elles soient pour jouer un nouveau coup. Et, *relever les mains qu'on a faites ;* pour dire, ramasser les cartes qui ont été jouées, les retourner & les mettre devant soi.

Relever, signifie aussi, rétablir ce qui étoit tombé en ruine. *Il faut relever les murs de ce jardin. Le souhait d'Énée étoit de voir relever les murailles de Troye. On relève les fossés du château.*

On dit figurément, *relever une maison, une famille ;* pour dire, la remettre dans l'opulence, dans l'éclat où elle a été. *Il épousa une riche héritière qui releva sa maison. Cette famille étoit ruinée, mais le commerce l'a relevée.* Et l'on dit de quelqu'un à qui il est arrivé quelque grande fortune, que *cela l'a bien relevé.*

On dit aussi figurément, *se relever de quelque perte ;* pour dire, se remettre de quelque perte. *Il a fait une perte considérable dont il aura bien de la peine à se relever.*

On dit encore figurément, *relever le courage, relever les espérances de quelqu'un ;* pour dire, exciter, ranimer son courage, faire revivre ses espérances. *L'arrivée du secours releva le courage des assiégés.*

Relever, signifie aussi, hausser, rendre plus haut. *Ce plancher est trop bas, il faut le relever.*

On dit, *relever en broderie ;* pour dire, rehausser de broderie le fond de quelque étoffe. Et en termes de Sculpture, en parlant des ouvrages de relief qui sont attachés à un fond, on dit, qu'*ils sont relevés en bosse.*

On dit, *relever la moustache avec le fer ;* pour dire, la retrousser avec un fer chaud, afin d'empêcher qu'elle ne retombe sur les lévres. Et figurément, en parlant de quelqu'un qui fait le méchant, on dit, qu'*on lui relèvera bien la moustache ;* pour faire entendre qu'on saura bien le réprimer. *Il faisoit l'entendu, mais il a trouvé un homme qui lui a bien relevé la moustache.* Il est populaire.

On dit figurément, *relever sa condition, son état, sa fortune ;* pour dire, augmenter sa dignité, ses richesses. Et l'on dit, *relever sa condition, son ordre, sa charge ;* pour dire, honorer sa condition, son ordre, donner du lustre & de l'éclat à sa charge. *Il a bien relevé sa charge par son mérite personnel.*

On dit aussi figurément, *relever une chose, une action ;* pour dire, la faire valoir, la louer, l'exalter. *Relever une bonne action, en relever le mérite. Vous relevez trop le peu que j'ai fait.*

On dit dans un sens approchant, que *la parure relève la bonne mine,* que *des boutons de diamans relèvent un habit,* que *les ombres relèvent un tableau.* Et l'on dit, que *le vinaigre, le jus de citron, &c. relèvent une sauce ;* pour dire, qu'ils la rendent plus piquante.

Relever un mot, relever quelque chose qu'on a dit, signifie quelquefois, le faire remarquer avec malignité, l'interpréter malignement. *Cette parole avoit été dite sans mauvais dessein, elle ne méritoit pas d'être relevée.*

On dit encore, *relever les fautes d'un Auteur, d'un Ecrivain ;* pour dire, les remarquer & les faire connoître. Et l'on dit, qu'*on a bien relevé un mot qui étoit échappé à quel-*

qu'un, pour dire, qu'on a répondu vivement à celui qui l'avoit dit.

On dit en termes de Manége, *relever un cheval ;* pour dire, l'obliger à porter en beau lieu, & lui faire bien placer sa tête, lorsqu'il porte bas, ou qu'il s'arme, pour avoir l'encolure trop molle.

Il y a de certains mots propres à relever un cheval, comme ceux qui sont faits en branche à genou. On se servoit autrefois pour le même effet d'une branche flasque ; mais elle n'est plus d'usage, parcequ'elle relève infiniment moins que l'autre. Un coude de la branche serré contribue aussi à relever un cheval, & à le faire porter en beau lieu. On peut aussi se servir pour le même effet, d'une branche françoise, ou à la gigotte.

Relever, en termes de guerre, signifie, mettre un nouveau corps de troupes en la place d'un autre. *On va relever la garde. Ce Régiment doit être relevé de garde.* Et l'on dit absolument, *relever un Régiment. Relever une troupe.* On dit aussi dans le même sens, *relever la tranchée, relever les postes.*

On dit encore, *relever une sentinelle,* & *relever de sentinelle ;* pour dire, ôter un soldat qui est en sentinelle, & en mettre un autre à sa place. *C'est au Caporal à relever les sentinelles.*

Il se dit aussi du soldat même qui prend la place de celui qu'on ôte de sentinelle, & pareillement du corps de troupes qui succède à un autre dans le même poste. *C'est un tel qui a relevé son Camarade de Sentinelle ;* & absolument, *c'est lui qui a relevé un tel. C'est une telle Compagnie qui doit relever une telle troupe.*

On dit figurément & proverbialement, *relever quelqu'un de sentinelle ;* pour dire, lui faire voir par quelque forte réprimande, qu'il a dit ou fait quelque chose mal-à-propos. Et l'on dit simplement, *relever quelqu'un ;* pour dire, le reprendre avec aigreur, en lui faisant voir qu'il a parlé mal-à-propos. *Il avoit avancé une proposition téméraire, mais on l'a bien relevé.*

On dit, *relever un service ;* pour dire, desservir les plats qui sont sur la table, pour en servir d'autres. *On releva le rôti par un entremets délicat.*

Relever, en termes de Pratique, signifie, restituer, remettre en son entier, remettre en pouvoir de faire quelque chose nonobstant tout ce qu'on auroit fait au contraire. *Il n'appartient qu'au Prince de relever quelqu'un d'un contrat. Prendre des lettres au sceau pour se faire relever de quelque acte.*

En ce sens on dit, *se faire relever de ses vœux ;* pour dire, faire déclarer ses vœux nuls.

On dit aussi, *relever un appel ;* pour dire, prendre des lettres de Chancellerie, en obtenir un Arrêt pour être autorisé à faire intimer quelqu'un sur l'appel que l'on interjette de la Sentence rendue avec lui. L'origine des reliefs d'appel vient de ce qu'anciennement il falloit appeler *illicò*, sur le champ ; suivant l'ancien style du Parlement il falloit appeler avant que le Juge sortît de l'auditoire ; en pays de droit écrit, il suffisoit de dire, *j'appelle*, sans en donner d'acte par écrit ; mais dans les dix jours suivans il falloit faire signifier son acte d'appel contenant les motifs.

Faute d'avoir appelé *illicò*, on n'étoit plus recevable à le faire ; & ce fut pour être relevé de l'*illi-*

cò, c'est-à-dire, de ce que l'appel n'avoit pas été interjeté sur le champ, que l'on inventa la forme des reliefs d'appel.

Au Parlement l'appel doit être relevé dans trois mois, & dans quarante jours, aux Bailliages & Sénéchaussées, pour les Siéges inférieurs qui y ressortissent : faute par l'Appelant d'avoir fait relever son appel dans le temps, l'Intimé peut faire déclarerl'appel désert.

Relever, signifie encore, être dans la mouvance d'une seigneurie, dans la féodalité d'un seigneur. En ce sens il est neutre, & il se dit tant des terres & des fiefs que des personnes. *Cette Terre relève de cette Baronnie. Les Duchés-Pairies ne relèvent que du Roi. Il relève de ce Seigneur à cause de son Marquisat. Les Rois de France ne relèvent que de Dieu & de leur épée.*

On dit aussi, *relever un fief d'un Seigneur*; pour dire, reconnoître avec les formalités requises, qu'un fief est mouvant de lui. En ce sens, il est actif. *Il fera saisir votre fief, faute de l'avoir relevé.*

Relever, ou **Relever un défaut**, en termes de Vénerie, c'est retrouver la voie que l'on avoit perdue.

RELEVEUR, adjectif & terme d'Anatomie qui s'emploie aussi substantivement. Il se dit de différens muscles dont l'usage & l'action est de relever la partie à laquelle ils tiennent. Ainsi,

Le *releveur de la paupière* est un muscle très-mince situé dans l'orbite, & couché sur le muscle releveur du globe de l'œil, ou superbe. Son attache fixe est au fond de l'orbite, proche le trou optique, entre le muscle releveur du globe, & le trochléateur. Ses fibres montent & s'épanouissent, & vont se terminer par un large tendon au tarse de la paupière supérieure.

L'usage de ce muscle est de découvrir l'œil en relevant la paupière supérieure, & l'écartant de l'inférieure. Le muscle orbiculaire est son antagoniste, & tout le monde sait quelle est la célérité de leur action réciproque, que l'on désigne communément par le nom de clin d'œil.

Dans les incisions que l'on fait à la paupière supérieure, il faut bien prendre garde de couper les fibres du releveur qui se croisent avec celles de l'orbiculaire.

Le *releveur de l'anus*, est un muscle attaché d'une part à la partie inférieure latérale & interne de l'os ischion ; puis descendant de côté & d'autre pour embrasser l'extrémité du rectum, il tire l'anus en haut, & concourt à fermer cette ouverture. On a regardé ce muscle comme double, mais c'est mal-à-propos. M. Lieutaud en a développé la structure, & à proprement parler ce muscle est un digastrique, qui embrasse toute la partie inférieure de l'intestin, & a pour tendon mitoyen une petite ligne tendineuse, qui va du bout du coccyx à l'anus : c'est à cette ligne que se rendent la plupart des fibres de ce muscle, & celles-là ne peuvent servir à relever l'intestin, mais elles contribuent beaucoup à déterminer les excrémens à sortir, en les pressant fortement par la contraction. Les autres fibres qui sont plus longues & plus obliques, vont se terminer en arrière, & sur les côtés de la circonférence du fondement, par leur extrémité supérieure : ces fibres s'attachent à la face interne des ligamens sacro-sciatique, des os ischium, des os pu-

bis, au-dessus de l'insertion des muscles obturateurs internes. C'est ce muscle releveur de l'anus, qui fait le fond du petit bassin.

La foiblesse, ou la paralysie de ce muscle, ou l'excessive abondance d'humidité qui mouille les fibres, occasionne la chûte de l'anus; cet accident arrive aussi à ceux qui ont une pierre dans la vessie, à cause des fréquens efforts qu'ils font pour rendre leur urine. Il sort aussi fort souvent pendant l'opération de la lithotomie, & se retourne comme on retourneroit le doigt d'un gant, à cause des douleurs que soufre le malade dans cette opération.

Le *releveur de l'œil*, est un petit muscle qui a son attache fixe au fond de l'orbite, dans le voisinage du trou optique, & vient se terminer par un tendon fort large & délié, à la partie supérieure de l'œil, proche la cornée transparente. Son usage est de tirer l'œil en haut; & comme ce mouvement est naturel à l'orgueil, on a donné à ce muscle le nom de *superbe*.

Le *releveur de l'omoplate*, ou *le muscle de patience*, est un muscle qui relève l'omoplate: il a ses attaches supérieures aux apophyses transverses des quatre vertèbres supérieures du cou, & se termine à l'angle de l'omoplate, ce qui l'a fait aussi nommer *angulaire*. Le nom de *muscle de patience* lui a été donné, parcequ'il fait hausser l'épaule, mouvement familier à ceux dont la patience est exercée.

Les *releveurs des côtes*, sont de petits muscles, dont le nombre est égal à celui des côtes, & qui servent à les relever dans la respiration. On les appelle plus souvent *surcostaux*.

RELEVOISON; substantif féminin & terme de Jurisprudence Coutumiere. Il signifioit anciennement une espèce de *rachat* ou *relief* qui se payoit de droit commun pour les rotures, auxquelles il y avoit mutation de propriétaire.

Il est parlé des relevoisons comme d'un usage qui étoit alors général, dans le 11e Livre des Etablissemens de Saint Louis, chap. 18, où il est dit, que le Seigneur peut prendre les jouissances du fief de son nouveau vassal, s'il ne traite avec lui du rachat & aussi des relevoisons, mais que nul ne fait relevoisons de bail, c'est-à-dire de garde, ni de douaire, ni de frérage ou partage.

Dans la suite, le droit de relevoison ne s'est conservé que dans la Coutume d'Orléans; les cahiers de cette Coutume plus ancienne que celle réformée en 1509, disoient simplement que des censives étant un droit de relevoison, il étoit dû profit pour toutes mutations, ce qui avoit induit quelques-uns à croire que le changement des Seigneurs censuels faisoit ouverture aux relevoisons, & ce fut par cette raison qu'en l'article 116 de la Coutume réformée en 1509, on déclara que les profits n'étoient acquis que pour les mutations précédentes du côté des personnes au nom desquelles le cens étoit payé.

Quand on procéda à la réformation de la derniere Coutume, beaucoup de gens demanderent qu'il fût statué que des censives étant au droit de relevoison, il ne fût dû profit pour mutation arrivée en ligne directe, par succession, dons & legs; mais tout ce qu'ils purent obtenir, fut que l'on arrêta que les femmes n'en payeroient plus pour leur premier mariage.

Suivant

Suivant la nouvelle Coutume d'Orléans, réformée en 1583, le droit de relevoisons n'a lieu que pour les maisons situées dans la ville, en-dedans des anciennes barrières; il est dû pour toute mutation de propriétaire soit par mort, vente, ou autrement.

Il y a relevoisons à plaisir, & relevoisons au denier six, & relevoisons telles que le cens.

Les premieres ont été ainsi appellées parce qu'elles se payoient *ad beneplacitum domini*, au plaisir & volonté du Seigneur; présentement elles consistent dans les revenus d'une année.

Les relevoisons au denier six sont celles où l'on paye six deniers pour chaque denier de cens.

Celles qu'on appelle de tel cens, *telles relevoisons*, sont le double du cens à la censive ordinaire.

Il n'est jamais dû qu'une sorte de relevoisons pour chaque mutation; mais on peut stipuler un droit pour une telle sorte de mutation, & un autre droit pour une autre sorte de mutation.

RELIAGE; substantif masculin. *Vinctura*. Action de relier des cuves, des tonneaux, *&c.* & l'effet qui résulte de cette action. *Le Tonnelier répète le prix du reliage.*

RELIÉ, ÉE, participe passif. *Voyez* Relier.

RELIEF; substantif masculin. Ouvrage de sculpture plus ou moins relevé en bosse. De ceux qui sont de l'épaisseur de toute la chose représentée, on dit, *haut relief*, ou *relief entier*. De ceux qui ne sont que de la moitié, on dit, *demi-relief*; & des autres qui sont encore au-dessous, *bas relief*. *Les arbres ne réussissent guère en bas relief. Ouvrage de relief, de demi-relief. Une frise ornée de bas-reliefs.*

Relief, se dit aussi en termes de Peinture, pour exprimer l'effet d'une belle distribution de lumière, lorsque les clairs & les ombres sont si bien ménagés que les objets paroissent sortir du plan & avoir un vrai relief quoique tout soit une superficie plate. *Le relief de la Peinture n'est qu'apparent.*

Relief, se dit figurément de l'éclat que certaines choses reçoivent de l'opposition ou du voisinage de quelques autres. *La laideur de la suivante donne du relief à la beauté de la maîtresse.*

Relief, se dit aussi figurément, de l'éclat, de la considération que donne une dignité, un emploi, une bonne action, *&c. La dignité du père donne beaucoup de relief au fils. Quel relief peuvent vous donner les louanges des sots? Un Auteur médiocre croit souvent se donner du relief en critiquant un livre estimé. La victoire que remporta ce Général lui donna un grand relief.*

Relief, est aussi un terme de Jurisprudence, par lequel on désigne un droit que le vassal paye à son Seigneur à certaines mutations & qui est fixé par la plupart des Coutumes au revenu d'une année. On l'appelle autrement *rachat*. Voyez ce mot.

On appelle *relief d'appel*, des lettres qui s'obtiennent dans les petites Chancelleries, par lesquelles il est permis à l'Appelant de faire intimer sa partie adverse sur son appel par le premier Huissier.

Les modèles de lettres de relief d'appel se trouvent dans le Praticien François de Maître Lange; le relief d'un appel comme d'abus ne peut être scellé sans une consultation d'Avocats.

Anciennement ceux qui vouloient appeler des jugemens qu'ils croyoient leur être préjudiciable, devoient le faire sur le champ, autrement il falloit être relevé de ne l'avoir pas fait; c'est de là que vient l'origine des reliefs d'appel.

Les condamnés au payement des droits des fermes du Roi pour faits purement civils, doivent relever leur appel dans trois mois du jour de la signification de la Sentence à leur personne ou à leur domicile; sinon & après ce délai passé, l'appel n'est plus recevable, & la Sentence passe pour chose jugée en dernier ressort. Article 47 du titre commun de l'Ordonnance des Fermes du mois de Juillet 1681.

L'article 48 porte que les personnes mentionnées en l'article précédent, qui auront relevé leur appel dans les trois mois, seront tenues de le mettre en état d'être jugé dans les neuf mois suivans, sinon que la Sentence demeurera confirmée de plein droit avec amende & dépens, qui seront taxés en vertu dudit article.

Comme l'article 47 ne parle que de condamner au payement des droits, les Juges des Fermes faisoient difficulté d'en appliquer les dispositions aux affaires où il ne s'agissoit que de confiscation ou d'amende; mais par des Lettres Patentes du 20 Juin 1724, expédiées sur un Arrêt du Conseil du même jour registré le premier Août suivant, il a été ordonné que conformément à l'article 15 du titre 12 de l'Ordonnance du mois de Février 1687, & aux Arrêts du Conseil des 10 Décembre 1709, & 2 Mai 1724, le temps prescrit par l'Ordonnance du mois de Juillet 1681, tant pour relever l'appel des Sentences, que pour mettre lesdits appels en état d'être jugés, sera observé pour l'appel des Jugemens portant confiscation ou amende en toutes matières dépendantes des Fermes générales & particulières, quoique non exprimées auxdites Lettres Patentes.

En matière d'Eaux & Forêts, les appels des Sentences rendues par les Maîtres particuliers, doivent être relevés aux Sièges des Tables de Marbre, dans le mois de la Sentence prononcée ou signifiée à la Partie, & mis en état d'être jugés dans les trois mois de la prononciation ou signification, sinon les Sentences s'exécutent en dernier ressort, soit qu'il y ait appel ou non: c'est la disposition de l'Ordonnance du mois d'Août 1669, titre 14, article 3, dont l'exécution est ordonnée par l'article 52 de l'Edit du mois de Mai 1716.

Relief, se dit aussi de l'ordre du Prince qu'obtient un Officier qui a été absent pour une cause légitime, afin de toucher ses appointemens échus durant son absence. Et dans ce sens on appelle *relief de laps de temps*, des Lettres de Chancellerie par lesquelles le Roi relève quelqu'un de ce qu'il a manqué à faire ses diligences dans le temps qui lui étoit prescrit, & lui permet d'user de la faculté qu'il avoit, comme s'il étoit encore dans le temps. Ces Lettres sont de plusieurs sortes, selon les objets auxquels elles s'appliquent. Il y a des Lettres de *relief* de temps de prendre possession de bénéfice; d'autres appelées *relief de temps sur rémission*, lorsqu'un Impétrant de Lettres de rémission ne s'est pas présenté dans le temps pour faire entériner ses Lettres, & ainsi de plusieurs autres.

On appelle *reliefs de table*, ce qui

reste des viandes qu'on a servies. Mais cette expression vieillit & n'est plus d'usage qu'en plaisanterie.

On fait sentir le *f* final.

RELIER; verbe actif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme CHANTER. *Denuò illigare.* Lier une autre fois, refaire le nœud qui lioit, & qui s'étoit défait. *Relier un fagot. Relier une gerbe. Relier une botte de foin.*

RELIER, signifie aussi coudre ensemble les feuillets d'un livre, & y mettre une couverture. *Relier un livre. Il fait relier tous ses livres en maroquin.*

RELIER, signifie aussi, remettre, ou simplement mettre des cercles, des cerceaux à un muid, à un tonneau, à une cuve, ou à d'autres futailles. *Relier un muid. Relier une futaille.*

RELIEUR; substantif masculin. Celui dont le métier est de relier des livres.

L'art du Relieur de livres, tel qu'il s'exerce aujourd'hui, ne doit son origine qu'à la découverte du papier & de l'Imprimerie; car auparavant on ne faisoit que rouler le parchemin & les feuilles ou écorces sur lesquels les livres étoient écrits.

Le Relieur reçoit les livres *en feuilles* ou *en blanc*, c'est-à-dire, tels qu'ils sortent des presses des Imprimeurs; mais il faut avoir attention de ne les lui livrer que lorsque l'impression est suffisamment sèche, car autrement ils *maculent*, c'est-à-dire, qu'ils se tachent par l'effet du marteau & de la presse.

Le premier travail qui se fait chez le Relieur, est le *pliage*, qui s'exécute ordinairement par des femmes. Il consiste à plier les feuilles de chaque livre suivant son *format*; la feuille du format qu'on appelle *in-folio* se plie en deux, & contient quatre pages; celle de *l'in-octavo* en huit, & contient seize pages, & ainsi successivement jusqu'aux plus petits formats qui sont ordinairement *l'in-vingt-quatre* ou *l'in-trente-deux*. Pour faire ce pliage avec plus de propreté & de facilité, on se sert du *plioir* qui est une lame de buis ou d'ivoire, arrondie par les extrémités, & amincie par les bords.

Ces feuilles, après avoir été pliées, forment autant de cahiers, que l'on met les uns sur les autres dans le même ordre qu'ils doivent avoir dans le livre. Cet arrangement devient extrêmement aisé au moyen des *réclames* & des *signatures* que les Imprimeurs ont soin de mettre au bas de chaque feuille.

La réclame est un mot qui se trouve imprimé, hors ligne, au bas de la dernière page de chaque feuille ou cahier, & qui est la répétition ou plutôt l'annonce du mot qui commence le cahier suivant. La signature au contraire se trouve au bas des premiers feuillets des cahiers, elle se marque avec des lettres initiales qui changent à chaque cahier, & qui suivent l'ordre de l'alphabet. Sur le premier cahier, il y a pour signature *A*, sur le second feuillet de ce même cahier, *A ij*, sur le troisième feuillet *A iij*, &c. sur le premier feuillet du second cahier la signature est *B*, sur le second *B ij*, & ainsi de suite, de cahier en cahier, jusqu'au *Z*, qui est la dernière lettre de l'alphabet. Après quoi on trouve sur le cahier suivant *AA*, ce qui s'appelle *A* deuxième signature; ce second alphabet continue ainsi par lettres doubles, & lorsqu'il est fini on en trouve un troisième marqué *AAA*,

ce qui s'appelle *A* troisième signature, & ainsi de suite jusqu'à la quatrième, cinquième ou sixième signature, si l'étendue de l'ouvrage l'exige.

Lorsque les feuilles ont été pliées & rangées par ordre de signature les unes sur les autres, le Relieur pour les mettre en état d'occuper moins de place dans la reliûre, les bat sur une pierre avec un marteau, dont la tête est grosse & fort unie. De-là elles passent entre les mains des *Couseuses*, qui y attachent les *nerfs :* ces nerfs sont des bouts de corde qui sont placés de distance en distance sur le dos du livre, & auxquels les feuilles sont attachées par un fil qui passe dans le milieu du cahier, & qui fait un tour sur chaque nerf. Cette opération se fait à l'aide d'un *cousoir*, sur lequel on applique les feuilles pour les coudre; les distances qui se trouvent entre les nerfs, s'appelent nervures.

Quand le livre a été cousu, le Relieur le met entre deux ais, dans la presse à rogner, & il coupe uniment l'extrémité des feuilles, (excepté du côté du dos) par le moyen d'un outil nommé *couteau à rogner :* à mesure que les rognures se détachent, elles tombent dans une espèce de coffre de bois qui est au pied de la *presse à rogner*, & que l'on nomme l'âne.

Les trois côtés du livre sur lesquels le couteau à rogner a exercé son action, s'appellent la tranche. Quand elle est achevée on prend des cartons de grandeur convenable, & après les avoir battus sur la pierre pour leur donner plus de fermeté, on en attache un de chaque côté du livre, par le moyen des nerfs dont on fait passer chaque bout dans trois trous percés en triangle sur le bord du carton; cette opération s'appelle *passer en carton ;* ensuite on *rabaisse le carton*, c'est-à-dire, qu'on le coupe tout au tour à une certaine distance de la tranche du livre, que l'on *endosse* ensuite avec du parchemin collé de colle de farine par-dessous: cette opération s'appelle *passer en* parchemin.

Quand elle est faite on *coëffe* le livre; ce qui consiste à attacher aux deux extrémités sur la tranche & tout près du dos un petit rouleau de papier orné de fil ou de soie de diverses couleurs, ou même d'or & d'argent. Ce petit rouleau qu'on appelle *tranchefil*, sert à donner de l'appui au cuir ou à l'étoffe dont on couvre le livre, & qui en cet endroit ne porte point sur le carton, & il y fait en même temps une espèce d'ornement. C'est aussi sur le tranchefil que s'attache le petit ruban qu'on nomme *signet.*

Enfin, avant de couvrir le livre, on lui donne encore deux façons: l'une s'appelle *faire le mords*; elle consiste à abattre un peu les quatre angles du carton en-dedans & vers le dos du livre, pour le rendre plus facile à ouvrir: l'autre consiste à peindre la tranche de telle couleur que l'on veut, & à la dorer s'il y a lieu. Nous allons expliquer de quelle manière se fait cette dorure.

Pour dorer un livre sur tranche, soit que cette tranche soit peinte, soit qu'elle ne le soit pas, on commence par le mettre à la presse entre deux ais, où il est fortement serré, & ensuite on applique sur cette tranche de la glaire d'œuf qu'on y étend par le moyen d'un

pinceau : quand la glaire eſt bien étendue, on racle la tranche pour l'unir parfaitement, & enlever toutes les petites inégalités qui reſtent quelquefois après la rognure ; on y applique enſuite *l'aſſiette*, qui eſt une compoſition ſemblable à celle dont ſe ſervent les Doreurs en détrempe ; lorſqu'elle eſt ſuffiſamment sèche, on y paſſe légérement du blanc d'œuf battu, & enfin on met ſur la tranche les feuilles d'or, & on les y applique par le moyen d'une broſſe de poil de petit gris ; après quoi ſans tirer le livre de la preſſe, on fait ſécher la tranche au feu, & en dernier lieu on lui donne le poli par le moyen d'un *bruniſſoir.*

Le livre eſt alors en état de recevoir la couverture qu'on lui deſtine : ſi elle eſt de maroquin ou de vélin, le Relieur n'a pas d'autre façon à y faire, que de la tailler de la grandeur convenable, & enſuite de la *parer*, c'eſt-à-dire, l'amincir par les bords du côté qu'elle doit s'appliquer ſur le carton, ce qui s'exécute avec une eſpèce de tranchoir à lame plus platte & plus courte que celui des Cordonniers, & qui ſe nomme *couteau à parer*. Si au contraire la peau dont on veut couvrir le livre, eſt un cuir de veau, comme il arrive le plus ordinairement, le Relieur a pluſieurs façons à lui donner avant de l'employer.

Pour donner à ces peaux tout l'uni & toute la propreté néceſſaires, le Relieur commence par les bien imbiber d'eau, enſuite il les met ſur le *chevalet*, & il les ratiſſe avec un couteau de fer à deux manches de bois, & dont le tranchant eſt un peu émouſſé. Quand la peau de veau eſt devenue bien unie par cette opération, le Relieur ſans attendre qu'elle ſoit sèche, la débite avec de grands ciſeaux, en carrés de grandeur convenable pour les livres qu'il doit couvrir ; il prend un de ces carrés, & après l'avoir enduit de colle d'amidon, il l'applique & l'étend ſur le dehors du carton ; enſuite il ouvre & échancre la peau aux quatre angles du carton, & la replie en-dedans par les bords, qui pour s'appliquer plus commodément, ont été amincis comme nous l'avons dit.

Après cela on *fouette* le livre, opération qui a tiré ſon nom de la corde à fouet qu'on emploie pour le ſerrer fortement entre deux ais, nommés auſſi par cette raiſon, *ais à fouetter*. Le but de cette manœuvre eſt de faire appliquer bien exactement la couverture ſur toutes les parties du livre ; on doit avoir grand ſoin, ſur-tout, de faire approcher la corde à fouet le plus près de chaque nerf, qu'il eſt poſſible, afin de bien former les nervures. Le Relieur ſe ſert d'une petite pince de fer pour appliquer bien exactement la ficelle contre le nerf, & ſa main droite eſt garnie d'un morceau de cuir, pour pouvoir tirer cette ficelle avec force ſans ſe bleſſer. Le livre fouetté ſe met en preſſe pendant un certain temps ; on le bat encore par ſon côté plat avec le marteau ; on colle les gardes qui ſont de petits morceaux de parchemin placés de chaque côté des tranchefils, & qui ſe collent ſur le carton, & enfin pardeſſus les gardes, on colle un morceau de papier marbré ou doré.

Si l'on veut marbrer la couverture, on fait cette opération avec une petite broſſe trempée dans du noir, & avec laquelle on donne des touches vagues & variées pour imi-

ter les veines du marbre. Quelquefois on se contente de semer de petites taches sur la couverture, en frappant légèrement le manche de la brosse sur un bâton que l'on tient de la main gauche.

Quand la marbrure est sèche, on la glaire deux fois avec le blanc d'œuf, & ensuite on donne le lustre en lissant la couverture avec le fer à polir que l'on y passe à chaud. Cet instrument est de fer poli emmanché de bois; on traite de même la tranche du livre, lorsquelle a été simplement peinte ou marbrée sans dorure.

Pour les livres en maroquin, il n'y a de différence à observer pour couvrir, que de coller moins gras, parceque si la colle pénétroit le maroquin & venoit à en humecter la superficie, elle en gâteroit la couleur.

Pour couvrir en chagrin, on pare la peau le plus mince qu'il est possible, & comme elle manque de souplesse, on l'amollit dans de l'eau tiède, on colle cette peau au carton avec de la colle forte, & non point avec de la colle d'amidon ou de farine, & l'on a grande attention de ne pas gâter le grain du chagrin. Quand la couverture est sèche, on la noircit avec un mélange de noix de galle & de couperose verte à trois ou quatre reprises; on la laisse sécher; on la frotte à force avec une vergette très-rude, & après y avoir passé quelques traits de cire blanche, on frotte de nouveau jusqu'à ce que la couverture soit bien lustrée.

Les armoiries, les fleurons, les filets, & autres ornemens de dorure que l'on met sur la couverture des livres, s'exécutent avec des outils nommés *petits-fers*, gravés en relief, & qui sont de deux sortes : les uns qui servent pour les lettres, les points, les roses, les fleurons, *&c.* sont en forme de poinçons, & font leur empreinte en les appuyant à plat. Les autres qui servent pour les filets, les broderies, les dentelles, *&c.* sont de petits cylindres roulans au tour d'un axe de fer, monté entre deux branches aussi de fer qui se rapprochent par le haut, & sont reçus dans un manche de bois; ces cylindres font leur empreinte en les faisant rouler de la main droite le long d'une règle de fer que l'on tient de la main gauche.

Pour dorer, soit avec les poinçons, soit avec les cylindres, on commence par glairer légèrement l'endroit que l'on veut dorer; lorsque la glaire est à demi sèche, on applique les feuilles d'or taillées de la grandeur nécessaire, & on y passe ensuite les fers qu'on a fait chauffer au degré convenable. C'est avec les poinçons que l'on marque les titres des livres dans la seconde nervure à compter d'en haut, & les numeros des tomes dans la nervure d'au-dessous; si les livres sont reliés en veau, ces titres & ces numeros se mettent ordinairement sur des piéces de maroquin collées dans les nervures dont nous venons de parler.

L'Art de la Reliûre est aussi ancien que celui de l'Imprimerie; mais ce n'est que sur la fin du siècle dernier, que cette Profession a été érigée en Corps de Jurande & en Maîtrise Particulière, par Édit du mois d'Août *1686*. Jusqu'alors les Relieurs avoient été du Corps de la Librairie, ou pour mieux dire les Libraires étoient en même temps Relieurs.

Par les Statuts qui ont été donnés aux Relieurs-Doreurs de livres,

le nombre des Jurés Gardes de cette Communauté est fixé à quatre, dont deux sont élus chaque année; l'apprentissage est de trois ans, & le compagnonage d'une année seulement, mais les compagnons ne peuvent être reçus Maîtres avant l'âge de vingt ans.

Les fils de Maîtres & les compagnons qui épousent des filles ou des veuves de Maîtres, peuvent être reçus en tout temps à leur première requisition; mais on ne peut recevoir qu'un seul Maître par an du nombre des autres compagnons.

Il est défendu aux Maîtres Reliers-Doreurs de livres, d'avoir chez eux ou de relier aucun livre défendu ou contrefait. Cette Communauté est composée d'environ deux cens Maîtres.

RELIGIEUSEMENT; adverbe. *Religiosè.* Exactement, scrupuleusement, ponctuellement. *Garder religieusement le secret. Observer religieusement la loi.*

RELIGIEUX, EUSE; adjectif. *Religiosus.* Qui appartient à la Religion. En ce sens, il n'a guère d'usage qu'en ces phrases. *Culte religieux. Cérémonies religieuses.*

Religieux, signifie aussi, pieux, qui vit selon les règles de la Religion, qui est conforme à la Religion. En ce sens, il ne se dit que par rapport à la Religion Chrétienne. *Des gens sages & religieux. Mener une vie religieuse & sainte.*

Religieux, signifie quelquefois exact, ponctuel. *Un Prince doit être religieux observateur de sa parole. Il fut religieux à garder le secret qu'on lui avoit confié.*

Religieux, signifie aussi ce qui appartient à un Ordre Régulier. *Il y a dans cette Ville plusieurs Maisons Religieuses de l'un & l'autre sexe.*

Religieux, Religieuse, se dit aussi substantivement des personnes qui sont obligées par des vœux à suivre une certaine Règle autorisée par l'Église.

On n'acquiert l'état de Religieux que par la Profession Religieuse, c'est-à-dire en faisant des vœux solennels, tels que la Règle de l'Ordre les demande.

La Profession d'un *Religieux* pour être valable, doit être précédée d'une année de Noviciat ou probation.

L'âge fixé par les Canons & par les Ordonnances, pour entrer en religion, étoit autrefois de seize ans accomplis, mais par l'Édit du Roi du mois de Mars 1768, cet âge a été fixé à 21 ans accomplis pour les hommes, & à 18 pour les filles.

Il faut d'ailleurs pour la Profession des filles, que la Supérieure avertisse un mois auparavant l'Évêque, ou en son absence, le Grand-Vicaire ou le Supérieur Régulier pour les Monastères qui sont en Congrégation, afin que l'on puisse examiner si celle qui veut faire Profession est réellement dans les dispositions convenables.

Les enfans ne peuvent entrer en religion sans le consentement de leurs pères & mères; cependant si étant parvenu à un âge mur, comme de 25 ans, ils persistoient dans leur résolution de se consacrer à Dieu, les parens ne pourroient les en empêcher.

Il est défendu en général de rien recevoir des Religieux & Religieuses pour leur entrée en religion; cela reçoit néanmoins quelques exceptions par rapport aux Religieuses. Voyez Dot des Religieuses.

Les Religieux sont morts civilement du moment de leur Profes-

sion, & conséquemment sont incapables de tous effets civils; ils ne succèdent point à leurs parens; & personne ne leur succède; ils peuvent seulement recevoir de modiques pensions viagères.

Le pécule qu'un Religieux acquiert par son industrie, ou par les libéralités de ses parens, ou des épargnes d'un Bénéfice régulier, appartient après lui au Monastère, en payant les dettes; mais si le Religieux avoit un Bénéfice-Cure, son pécule appartient aux pauvres de la Paroisse.

Un Religieux qui quitte l'habit encourt par ce seul fait, une excommunication majeure.

Le Pape peut seul accorder à un Religieux sa translation d'un ordre dans un autre, soit pour passer dans un Ordre plus austère, soit dans un Ordre plus mitigé quand la délicatesse de son tempérament ne lui permet pas d'observer la Règle, dans laquelle il s'est engagé. Il faut que le bref de translation soit émané de la Daterie, & non de la Pénitencerie.

Celui dont la profession est nulle, peut réclamer contre ses vœux dans les cinq ans du jour de sa profession; il faut du moins qu'il ait fait ses protestations dans le temps.

Quelquefois le Pape relève du laps de cinq ans; mais pour que cette dispense ne soit pas abusive, il faut que le Religieux n'ait pas eu la liberté d'agir dans les cinq ans.

On tient pour maxime en France que les Généraux & autres supérieurs d'Ordre qui résident en pays étranger, ne peuvent faire aucun acte ni exercice de juridiction sur les Monastères de France, pour tout ce qui ne concerne pas la discipline intérieure & ordinaire, sans le consentement du Roi, porté par lettres-patentes enregistrées dans ses Cours.

Cette maxime est fondée sur les droits inaliénables que le Roi a sur ses sujets, & réciproquement sur le droit que ses sujets ont à sa protection.

C'est par cette raison que les Généraux & supérieurs d'Ordre résidens en pays étrangers, doivent donner des Religieux regnicoles, pour les représenter en entier, & exercer leur autorité en France.

RELIGION; substantif féminin. *Religio.* La croyance que l'on a de la Divinité, & le culte qu'on lui rend en conséquence.

On distingue quatre religions principales qui partagent tout le monde; le *Christianisme*, le *Mahométisme*, le *Judaïsme* & *l'Idolatrie.*

Le Christianisme est répandu dans les quatre parties de l'Univers, mais plus particulièrement en Europe. Il comprend la religion Catholique, le Schisme grec & les différentes sectes des Hérétiques. La religion Catholique est la dominante en Italie, en Espagne, en Portugal, en France, en Pologne, dans plusieurs États d'Allemagne, & dans cinq Cantons Suisses. La religion Grecque n'est dominante qu'en Moscovie, parceque c'est le seul pays où elle soit la religion du Maître. Partout ailleurs les Grecs sont mêlés avec les Mahométans, & leur sont soumis. La religion Luthérienne est particulièrement répandue dans la Suède, dans le Danemark & dans la plus grande partie de l'Allemagne. Le Calvinisme règne à Genève, dans les états de la République de Hollande, dans un grand nombre de Cantons Suisses, & dans plusieurs états de l'Allemagne,

lemagne. On voit plusieurs Anabaptistes dans la République de Hollande, & l'Arianisme subsiste encore dans la Hongrie. Ce royaume est aussi plein de Catholiques & de Luthériens. Les peuples de la Transylvanie sont la plûpart Luthériens. Il y a parmi eux peu de Catholiques. L'Angleterre, l'Écosse & l'Irlande suivent la religion Anglicane. Les peuples de l'Europe que nous venons de nommer, ont porté leur religion dans les pays qu'ils possèdent dans les autres parties du monde.

Le Mahométisme est après le Christianisme, la religion la plus étendue. Il est divisé en deux sectes: celle d'Aboubekre ou des Sunnis que suivent les Turcs; celle d'Ali ou des Shiites qui domine chez les Persans.

Le Judaïsme n'est aujourd'hui qu'une secte méprisable que plusieurs Souverains ont proscrite, & que les autres tolèrent.

L'idolatrie inconnue dans l'Europe, étend son empire sur plusieurs vastes royaumes de l'Asie, de l'Afrique & de l'Amérique.

Anciennement dans l'île de Ternate, il n'étoit permis à qui que ce fût, pas même aux Prêtres, de parler de religion. Il n'y avoit qu'un seul temple. Une loi expresse défendoit qu'il y en eût deux. On n'y voyoit ni autel, ni statues, ni images. Cent Prêtres qui jouissoient d'un revenu considérable, desservoient ce temple. Ils ne chantoient ni ne parloient; mais dans un morne silence ils montroient avec le doigt une pyramide sur laquelle étoient écrits ces mots: « mortels, » adorez Dieu; aimez vos frères, » & rendez-vous utiles à la patrie ».

On appelle en France, *religion Prétendue Réformée*, la croyance des Calvinistes. *Il est de la religion Prétendue Réformée.* Quelquefois même on dit absolument, qu'*une personne est de la religion*; pour dire, qu'elle est de la croyance des Calvinistes. *Sa femme est de la religion.*

Religion, se prend quelquefois simplement pour foi, croyance. *Il a toujours eu de la religion, même dans le temps de ses dérèglemens.*

Religion, se dit aussi en parlant de quelqu'un qui a des mœurs conformes à la religion. *Ce sont des gens sans religion.*

Religion, se dit encore de l'état des personnes engagées par des vœux à suivre une certaine règle autorisée par l'Église. *Cette Abbesse a vingt-cinq ans de religion. Ce Moine quitta son habit de religon.*

On dit, *mettre une fille en religion*; pour dire, la faire Religieuse.

Religion, se dit absolument de l'Ordre de Malte. *Ce Chevalier a servi tant d'années la Religion. Les galères de la Religion.*

Religion, se dit encore en plusieurs phrases où il a des significations différentes. Ainsi on dit, *se faire une religion de quelque chose, s'en faire un point de religion*; pour dire, s'en faire une obligation indispensable. *Il se fait une religion de tenir sa parole. Il se fait un point de religion de ne révéler jamais un secret qui lui a été confié.*

On dit, *violer la religion du serment*; pour dire, manquer à son serment, se parjurer.

On dit, *surprendre la religion du Prince, la religion des Juges, la religion de la Cour*; pour dire, surprendre la bonté, la justice du



Prince, des Juges, *&c.* les tromper par de faux exposés.

Différences relatives entre *religion, piété, dévotion.*

Le mot de *religion* n'est pas pris ici dans un sens objectif, qui signifie le culte que nous devons à la Divinité, & le tribut de dépendance que nous lui rendons; mais dans un sens formel qui marque une qualité de l'ame & une disposition de cœur à l'égard de Dieu : ce n'est que dans ce seul sens qu'il est synonyme avec les deux autres, & cette disposition fait simplement qu'on ne manque point à ce qu'on doit à l'Être suprême. La *piété* fait qu'on s'en acquitte avec plus de respect & plus de zèle. La *dévotion* ajoute un extérieur plus composé.

C'est assez pour une personne du monde d'avoir de la *religion*; la *piété* convient aux personnes qui se piquent de vertu; la *dévotion* est le partage des gens entièrement retirés.

La *religion* est plus dans le cœur qu'elle ne paroît au-dehors. La *piété* est dans le cœur & paroît au dehors. La *dévotion* paroît quelquefois au-dehors sans être dans le cœur.

Où il n'y a point de probité, il n'y a point de *religion*. Qui manque de respect pour les temples, manque de *piété*. Point de *dévotion* sans attachement au culte des autels.

La première syllabe est très-brève, & les autres brèves au singulier, mais la dernière syllabe est longue au pluriel.

RELIGIONNAIRE; substantif masculin. Celui qui fait profession de la Religion prétendue réformée. *Après la révocation de l'Edit de Nantes, la plupart des Religionnaires François passèrent chez l'étranger.*

RELIMER; verbe actif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme CHANTER. Limer de nouveau. *Cette clef est mal limée, il faut la relimer.*

RELIMER, se dit aussi des ouvrages d'esprit. *Ce poëme n'est pas mauvais, mais il seroit à propos que l'auteur le relimât.*

RELIQUAIRE; substantif masculin. Sorte de boîte, de coffre, de cadre, *&c.* où l'on enchâsse des reliques. *Un reliquaire d'argent. Un reliquaire de cristal. Porter un reliquaire sur soi.*

La première syllabe est brève; la seconde brève, la troisième longue, & la quatrième très brève.

RELIQUAT; substantif masculin. Terme de Palais & de négoce. Il se dit de ce qui reste dû par un comptable, après que son compte est arrêté.

Suivant l'article 1 du titre 29 de l'Ordonnance de 1667, de la reddition des comptes, tous tuteurs, protuteurs, curateurs, fermiers judiciaires, sequestres, gardiens & autres qui ont administré le bien d'autrui, sont réputés comptables, encore que leur compte soit clos & arrêté, jusqu'à ce qu'ils aient payé le reliquat s'il en est dû, & remis toutes les pièces justificatives.

RELIQUATAIRE, substantif masculin. Celui qui après son compte rendu, doit quelque chose de reste. *Son tuteur est reliquataire de dix mille francs.*

RELIQUE; substantif féminin. Ce qui reste d'un Saint après sa mort, soit le corps entier, soit une partie du corps.

Il se dit aussi de tout ce qui nous reste des instrumens de la passion de JÉSUS-CHRIST & de celle des Martyrs, & généralement de tout ce

qui a servi à l'usage des Saints, comme leurs habits, leurs ornemens sacerdotaux, &c.

La vénération qu'on a pour les reliques dans l'Église Catholique, est fort ancienne: les premiers fidelles s'approchoient des Martyrs tandis qu'on les tourmentoit, pour recueillir avec des linges ou des éponges le sang qui couloit de leurs plaies, & le conserver dans des fioles qu'ils mettoient dans les sépulcres. On fit mourir sept femmes qui avoient ainsi ramassé les gouttes du sang de Saint Blaise; & quand Saint Cyprien eut la tête tranchée, les fidelles avoient étendu des linges autour de lui pour recevoir son sang. Ils n'étoient pas moins curieux d'enlever les corps des Martyrs & d'en recueillir les restes; car souvent il ne restoit que des os ou des cendres, comme quand ils avoient été brûlés ou dévorés par les bêtes; & de là est venu le nom de *reliques*. Ils n'épargnoient point la dépense pour les racheter des mains des bourreaux & les ensevelir honorablement : souvent même il leur en coutoit la vie. Il y en a qui ont souffert le martyre pour avoir baisé les corps des Martyrs, ou pour les avoir ensevelis. Il y en a eu de jetés dans les cloaques d'où ils avoient tiré les corps Saints. On fit mourir Saint Thédore l'Hôtellier, pour avoir retiré les corps de sept vierges d'un étang où on les avoit noyées. Les disciples de Saint Ignace portèrent ses reliques de Rome à Antioche. Ce soin des reliques étoit la cause de l'acharnement des païens à dissiper les corps des Martyrs après leur mort; joint à cela qu'ils croyoient diminuer par là l'espérance de la résurrection. » Vous vous flattez, disoient-ils, » que vos corps demeureront jusqu'au jour que vous croyez les » reprendre, & vous esperez qu'ils » seront embaumés & conservés » dans des étoffes précieuses par » les femmes que vous avez infatuées de vos rêveries ; nous y » donnerons bon ordre. » Ils les faisoient donc manger aux bêtes; ils les mêloient avec des corps de Gladiateurs ou autres criminels ; ils les jetoient dans l'eau attachés à de grosses pierres; ils les brûloient & jetoient les cendres aux vents; mais malgré toutes leurs précautions il y eut un grand nombre de reliques conservées.

Dans la suite la dévotion aux reliques eut le sort de toutes les autres. Il s'y glissa un grand nombre d'abus; l'envie d'avoir des reliques en a souvent fait supposer de fausses. Plusieurs Églises se sont vantées d'avoir la tête ou quelque autre membre du même Saint. Elles ont rapporté des miracles opérés par la relique qu'elles prétendoient posséder, quoiqu'il fût évident qu'elle ne se trouvoit que dans une Église, & que les miracles opérés dans les autres étoient ou supposés, ou opérés par la foi. Quelquefois on a poussé l'indiscrétion jusqu'à donner pour de véritables reliques des choses qu'on ne pouvoit pas raisonnablement avoir conservées. On a beaucoup contribué à diminuer la vénération dûe aux reliques, en les multipliant si prodigieusement, qu'il étoit presque impossible à un homme sensé de ne pas croire que plusieurs étoient supposées. C'est particulièrement à Rome que l'on trouve une quantité surprenante de reliques. La terre même de cette ville imbibée, & comme le dit un auteur Italien,

enivrée du sang des Martyrs, est par elle-même une relique dont le Pape fait des présens aux étrangers.

La ville d'Aix-la-Chapelle est aussi fort riche en reliques. On montre aux fidelles tous les sept ans, celles qui sont dans l'Église de Notre-Dame; & l'exhibition de chaque relique est accompagnée d'une proclamation. Par exemple, s'il s'agit de montrer la tête & le bras droit de Saint Corneille, la proclamation se fait ainsi : » on vous montrera la tête & le bras droit de » Saint Corneille par l'intercession » duquel Notre-Seigneur veuille » vous préserver du mal caduc, & » après cette vie vous donner le » Royaume éternel » *Pater noster, ave Maria*, *credo*.

C'étoit autrefois un usage assez commun de porter sur soi des reliques; & plusieurs Saints l'ont pratiqué, entr'autres, saint Charles Borromée qui portoit au cou une dent de Sainte Sabine. Les Rois & les Généraux en faisoient aussi porter à la tête des armées; mais c'étoit principalement dans les calamités publiques qu'on en imploroit le secours. On les portoit alors en procession avec beaucoup de solennité; & c'est encore aujourd'hui la coutume.

L'invention de la Sainte Croix par Sainte Hélène, est l'époque de la grande réputation des reliques. Tout le monde voulut avoir un morceau de ce bois sacré qui par un prodige étonnant, sembla se multiplier pour satisfaire aux pieux désirs des fidelles.

Sans prétendre faire aucune comparaison entre la superstition païenne & les pieuses pratiques de l'Église Catholique, nous placerons ici quelques traits du respect des peuples idolâtres pour les restes des Héros de leur religion.

Les Athéniens recueillirent avec un soin extrême les os de Thésée, & lui rendirent les plus grands honneurs.

Les Chinois ont dans leurs temples des reliques de leurs prétendus Saints. Ils conservent dans la pagode de Nantua le corps d'un certain Lessu mort depuis huit cens ans, avec la réputation d'un Saint. Ce corps est exposé à la vénération des peuples, & environné d'un grand nombre de bougies. On accourt à l'envi, des pays les plus éloignés, pour le visiter.

Dom Constantin de Bragance, Vice-Roi de Goa, s'étant emparé en 1560 de Jafanapatan, une des villes de Ceylan, y trouva une relique fameuse que tous les Habitans des côtes voisines venoient adorer avec beaucoup de dévotion. Les Princes des pays d'alentour lui envoyoient de riches présens, & principalement le Roi de Pégu qui se distinguoit par un zèle particulier pour l'honneur de la relique. Cependant cette relique si fêtée n'étoit autre chose qu'une dent de singe blanc que les Habitans croyoient être celle d'un de leurs Dieux nommé Hanimant, qui avoit autrefois pris la forme d'un singe. Le Roi de Pégu ne fut pas plutôt informé que cette vénérable dent étoit tombée entre les mains du Vice Roi de Goa, qu'il la lui envoya demander, offrant de lui payer trois cent mille ducats. Les Portugais délibérèrent s'ils devoient accepter cette proposition. Les plus graves personnages de l'assemblée représentèrent qu'il seroit indécent à des Chrétiens de contribuer pour un vil intérêt, à la propagation d'une si honteuse

idolatrie. Cet avis l'emporta ; & Dom Constantin, après avoir fait piler la dent dans un mortier en présence de tout le monde, la fit jeter au feu. Cependant malgré toutes ces précautions, le culte de la dent ne fut pas aboli. Quatre ans après, les Astrologues du Roi de Pégu lui annoncèrent qu'il devoit épouser la fille du Roi de Colombo, pays de l'île de Ceylan. Le Monarque en conséquence, en fit faire la proposition ; mais il y avoit un très-grand obstacle à ce mariage, c'est que le Roi de Colombo n'avoit point de fille. Cependant, pour ne pas refuser le Roi de Pégu, ou plutôt pour le tromper, il résolut de lui donner pour épouse la fille de son Chambellan qu'il aimoit, & faisoit élever comme sa propre fille. A cette fourberie il en joignit une autre non moins considérable. Il donna pour dot à la nouvelle mariée une dent de singe, & persuada aux Ambassadeurs du Roi de Pégu, que c'étoit la même que les Portugais avoient enlevée à Jafanapatan. Le Roi se laissa tromper aussi aisément que ses Ambassadeurs, & reçut avec des honneurs extraordinaires la fausse Princesse & la prétendue relique. Quelque temps après le Roi de Candi, dans la même île de Ceylan, ayant appris la fourberie du Roi de Colombo, en instruisit celui de Pégu, offrant de lui donner en mariage sa fille avec la véritable dent dont il se prétendoit seul possesseur ; mais le Roi de Pégu trop fier pour avouer qu'il avoit été trompé, rejeta la proposition du Roi de Candi, & persista dans son erreur.

On voit sur la route de Yédo, capitale du Japon, auprès d'un lac nommé Fakone, un petit Temple où l'on conserve un grand nombre de reliques ; ce sont des sabres, des cimeterres dont se sont servi autrefois les Camis ou Héros Japonois. On y remarque l'habit miraculeux d'un ange par le moyen duquel il s'élevoit dans les airs avec la rapidité d'un oiseau. Le peigne de Joritomo, premier Empereur séculier du Japon, a aussi trouvé place parmi ces reliques.

On dit proverbialement d'une personne qui garde curieusement quelque chose, qu'*elle le garde comme une relique*, qu'*elle en veut faire une relique.*

Reliques, au pluriel, se prend quelquefois dans le style sublime, & ordinairement avec une épithète, pour les restes de quelque chose de grand. *Ces monumens sont de superbes reliques de la magnificence romaine. Les tristes reliques de sa fortune.*

La première syllabe est très brève, la seconde brève, & la troisième très-brève.

RELIRE ; verbe actif irrégulier de la quatrième conjugaison, lequel se conjugue comme Lire. *Relegere.* Lire une seconde fois. *Le Notaire qui reçoit un testament, doit déclarer qu'il en a lu & relu chaque article au testateur.*

RELIÛRE ; substantif féminin. L'ouvrage d'un Relieur, & la manière dont un livre est relié. *La reliûre en veau d'un volume* in-4° *coûte ordinairement quarante sous. Des reliûres en maroquin.*

La première syllabe est tres-brève, la seconde brève, la troisième longue, & la quatrième très-brève.

RELOCATION ; substantif féminin & terme de Jurisprudence qui signifie en général l'acte par lequel on reloue une chose à quelqu'un.

Ce terme de relocation peut s'appliquer en plusieurs cas ; savoir,

1°. Lorsque le propriétaire d'une chose la loue de nouveau à celui auquel il l'avoit déjà louée.

2°. Lorsqu'un principal locataire reloue à d'autres, c'est-à-dire, sous-loue ce qu'il tient lui-même à loyer.

3°. Le sens le plus ordinaire dans lequel on prend le terme de relocation, c'est en matière de contrats pignoratifs mêlés de vente, dont la relocation ou reconduction est le principal caractère. Le débiteur vend à son créancier un héritage pour l'argent qu'il lui doit, avec faculté perpétuelle de rachat & cependant, pour ne point déposséder le vendeur, l'acheteur lui fait une relocation de ce même héritage, moyennant tant de loyer par an, lequel loyer tient lieu au créancier des intérêts de son principal, c'est ce que l'on appelle *relocation* ou *réconduction*.

Lorsque la faculté de rachat stipulée par un tel contrat, est fixée à un certain temps, à l'expiration du terme on ne manque pas de la proroger, ainsi que la relocation.

RELOGER ; verbe neutre de la première conjugaison, lequel se conjugue comme Chanter. Retourner au logis qu'on avoit quitté. *Il va reloger dans la maison qu'il occupoit il y a deux ans.*

RELOUER ; verbe actif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme Chanter. Louer une seconde fois. *Votre bail est fini, mais si vous voulez relouer cette terre, je vous la relouerai.*

Relouer, signifie aussi louer une partie de ce que l'on a pris à bail. *J'ai loué la maison entière, mais j'en ai reloué une partie à mon frère.*

RELUIRE ; verbe neutre irrégulier de la quatrième conjugaison, lequel se conjugue comme Luire. *Relucere.* Luire par réflexion. *Tous les corps dont la surface est polie, reluisent, parcequ'ils réfléchissent la lumière. Les diamans ont la propriété de reluire. Tout reluit dans cette maison, parceque tout y est bien entretenu, bien frotté.*

On dit proverbialement & figurément, *tout ce qui reluit n'est pas or ;* pour dire, que souvent les apparences sont trompeuses, & que ce qui a le plus d'éclat n'est pas toujours le plus solide. *Il habite une belle maison, mais tout ce qui reluit n'est pas or.*

Reluire, signifie figurément paroître avec éclat. *On vit reluire en lui la gloire de ses ancêtres.*

RELUISANT, ANTE ; adjectif. *Relucens.* Qui reluit. *L'acier bien poli est le plus reluisant de tous les métaux. Un satin reluisant. Des armes reluisantes.*

On dit d'une personne fardée, qu'*elle a le visage tout reluisant de fard.*

RELUQUÉ, ÉE ; participe passif. *Voyez* Reluquer.

RELUQUER ; verbe actif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme Chanter. Terme du style familier. Regarder d'une manière affectée du coin de l'œil. *Elle l'a bien reluqué tandis qu'il dansoit.*

RELUSTRER ; verbe actif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme Chanter. Lustrer de nouveau, rendre le lustre. *Relustrer un habit. Relustrer un chapeau. Relustrer des bas de soie.*

REMÂCHÉ, ÉE ; participe passif. *Voy.* Remâcher.

REMÂCHER ; verbe actif de la première conjugaison, lequel se con-

jugue comme Chanter. *Remandere.* Mâcher une seconde fois. *Les bœufs, les vaches & les animaux qui ruminent, remâchent ce qu'ils ont déjà mâché.*

Remâcher, signifie figurément & familièrement, repasser plusieurs fois dans son esprit. *Il faut remâcher long-temps une pensée, pour parvenir à la mettre dans tout son jour.*

REMAÇONNER; verbe actif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme Chanter. Réparer par le moyen d'un Maçon. *Il y a plusieurs endroits dans ce mur qu'il faut remaçonner.*

REMALARD; bourg de France dans le Perche, à cinq lieues, est, de Mortagne.

REMANDER; verbe actif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme Chanter. *Iterùm mandare.* Mander de nouveau. *Je vais lui remander une chose que je lui ai déjà mandée le mois passé.*

REMANGER; verbe actif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme Chanter. *Iterùm manducare.* Recommencer à manger. *A peine a-t-il cessé de manger, qu'il voudroit remanger.*

REMANIÉ, ÉE; participe passif. *Voy.* Remanier.

REMANIEMENT, substantif masculin. Action de remanier, ou l'effet de cette action. *Le remaniement de la couverture d'une maison.*

Remaniement, en termes d'Imprimerie, se dit lorsqu'on change des pages composées, de petit en grand, de grand en petit. Il signifie aussi le travail que fait le compositeur quand les changemens & les corrections qu'un auteur a faits sur une épreuve, obligent de remanier toutes les lignes d'une page, d'une forme, &c.

REMANIER; verbe actif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme Chanter. *Iterùm contrectare.* Manier de nouveau. *On a tant manié & remanié ce satin, qu'on l'a gâté.*

Remanier, se dit aussi de certains ouvrages, & signifie les raccommoder, les changer, les refaire. *On remanie le pavé de cette rue. Il a fallu remanier cette feuille à cause des six lignes que l'auteur en a fait supprimer. On remanie cet ouvrage pour le faire paroître* in-4° & in-folio *en même temps.*

Remanier, se dit figurément des ouvrages d'esprit. *Cette pièce est meilleure depuis que l'auteur en a remanié le dernier acte. Il y a de belles idées dans ce discours, mais il faut le remanier pour qu'il réussisse.*

REMANOIR, Remansurer; vieux mots qui signifioient autrefois demeurer.

REMARCHANDER; verbe actif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme Chanter. *Pretium mercis denuò expetere.* Marchander de nouveau. *Il avoit dit qu'il ne vouloit plus acheter ce cheval, mais il le remarchande encore.*

REMARCHER; verbe neutre de la première conjugaison, lequel se conjugue comme Chanter. Marcher de nouveau. *Sa maladie lui avoit ôté l'usage des jambes; mais il commence à remarcher.*

REMARIÉ, ÉE; participe passif. *Voyez* Remarier.

REMARIER; verbe actif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme Chanter. Marier une seconde fois. *On voudroit le remarier avec une petite cousine de sa première femme.*

Il s'emploie le plus souvent avec le pronom personnel, & signifie

passer à de secondes noces. *Il ne veut pas se remarier. On dit qu'elle se remarie.*

REMARQUABLE; adjectif des deux genres. *Notabilis.* Qui se fait remarquer, qui est digne d'être remarqué. Il se dit tant en bien qu'en mal. *C'est une action remarquable. Un phénomène remarquable. Il commit une faute remarquable. Il s'est rendu remarquable par ses exploits. Il y a dans cet ouvrage plusieurs morceaux remarquables.*

REMARQUE; substantif féminin. *Observatio.* Observation. *Vaugelas & le Père Bouhours ont fait des remarques sur la langue françoise. Il a fait réimprimer cet ouvrage avec des remarques curieuses. C'est un événement digne de remarque.*

Voyez Note, pour les différences relatives qui en distinguent *remarque*, &c.

REMARQUÉ, ÉE; participe passif. *Voyez* Remarquer.

REMARQUER; verbe actif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme Chanter. Marquer une seconde fois. *Ces moutons étoient marqués, mais le Marchand qui les a achetés les a remarqués.*

Remarquer, signifie aussi observer quelque chose, faire attention à quelque chose. *On a remarqué ces vers comme les meilleurs de l'ouvrage. Avez-vous remarqué l'éclipse de lune du mois dernier. Les Astronomes s'occupent à remarquer les mouvemens des corps célestes. Remarquer des défauts dans une pièce de théâtre, dans un livre. Les voyageurs remarquent ce qui leur paroît singulier & extraordinaire.*

Remarquer, signifie aussi quelquefois distinguer. *On remarqua le coupable à l'air de son visage. Elle se fait remarquer par ses grâces & par la noblesse de son port. On remarqua ce Prince à l'ardeur avec laquelle il combattoit.*

Différences relatives entre *remarquer* & *observer.*

On *remarque* les choses par attention, pour s'en ressouvenir. On les *observe* par examen pour en juger.

Le voyageur *remarque* ce qui le frappe le plus. L'espion *observe* les démarches qu'il croit de conséquence.

Le Général doit *remarquer* ceux qui se distinguent dans ses troupes, & *observer* les mouvemens de l'ennemi.

On peut *observer* pour *remarquer*, mais l'usage ne permet pas de retourner la phrase.

Ceux qui *observent* la conduite des autres pour en *remarquer* les fautes, le font ordinairement pour avoir le plaisir de censurer, plutôt que pour apprendre à rectifier leur propre conduite.

Lorsqu'on parle de soi, on *s'observe*, & l'on se fait *remarquer.*

Les femmes ne *s'observent* plus tant qu'autrefois; leur indiscrétion va de pair avec celle des hommes. Elles aiment mieux se faire *remarquer* par leurs foiblesses, que de n'être point fêtées par la renommée.

REMARQUEUR; substantif masculin. Il ne se dit que par mépris d'un faiseur de remarques.

Remarqueur, signifie aussi en termes de chasse, quelqu'un qu'on mène à la chasse pour remarquer où les perdrix vont se remettre.

REMASQUER; verbe actif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme Chanter. Remettre le masque. *On le démasqua, mais il se remasqua sur le champ.*

REMBALLÉ, ÉE; participe passif. *Voyez* REMBALLER.

REMBALLER; verbe actif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme CHANTER. *Merces colligere.* Remettre en balle ses marchandises. *Ses marchandises ne sont pas vendues, il les remballe.*

On prononce *rambaler.*

REMBARQUÉ, ÉE; participe passif. *Voyez* REMBARQUER.

REMBARQUEMENT; substantif masculin. Action de rembarquer. *Depuis le rembarquement des troupes qu'on avoit débarquées. On n'a point de ses nouvelles depuis son rembarquement. On travaille au rembarquement des marchandises qu'il avoit fait débarquer.*

Prononcez *ranbarkemant.*

REMBARQUER; verbe actif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme CHANTER. Embarquer de nouveau. *On a rembarqué le Régiment qu'on avoit débarqué à cause du gros temps. On rembarque le sucre qu'on avoit débarqué.*

Il se joint ordinairement avec le pronom personnel, & alors il signifie se mettre de nouveau sur mer. *Il vient de se rembarquer pour retourner en Amérique.*

SE REMBARQUER, se dit aussi figurément, & signifie s'engager de nouveau à quelque chose. *Il n'auroit pas dû se rembarquer dans cette entreprise. Il s'est rembarqué au jeu.*

Prononcez *ranbarker.*

REMBARRÉ, ÉE; participe passif. *Voyez* REMBARRER.

REMBARRER; verbe actif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme CHANTER. *Repellere.* Repousser vigoureusement. Il n'est plus guère usité au propre.

On dit figurément & familièrement; *rembarrer quelqu'un;* pour dire, repousser, rejeter avec fermeté, avec indignation, les discours qu'il tient, les propositions qu'il fait. *Quand il a voulu vous imputer ce tort, on l'a bien rembarré. Si vous persistez dans cette opinion, on vous rembarrera.*

La première syllabe est moyenne, la seconde longue & la troisième longue ou brève. *Voyez* VERBE.

On prononce *ranbârer.*

REMBLAI; substantif masculin. Travail pour faire une levée, & aplanir un terrain avec des gravois, des terres rapportées, ou l'effet de ce travail. *Ces ouvriers sont chargés du remblai.*

Prononcez *ranblai.*

REMBLAVER; verbe actif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme CHANTER. Emblaver de nouveau. *Quoique ces terres aient été emblavées l'an dernier, on les a encore remblavées cette année.*

Prononcez *ranblaver.*

REMBOÎTÉ, ÉE; participe passif. *Voyez* REMBOÎTER.

REMBOÎTEMENT; substantif masculin. Action de remboîter ou l'effet de cette action. *Le remboîtement de l'os.*

Prononcez *ranboîtemant.*

REMBOÎTER; verbe actif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme CHANTER. Remettre à sa place ce qui étoit désemboîté. *Ce Chirurgien est venu à bout de remboîter cet os. Les panneaux de ce lambris sont désemboîtés, il faut les remboîter.*

Prononcez *ranboîter.*

REMBOURRÉ, ÉE; participe passif. *Voyez* REMBOURRER.

REMBOURREMENT; substantif masculin. Action de rembourrer ou l'effet de cette action. *Le rembour-*

rement du bât d'une bête de somme.
Prononcez *ranbouremant.*

REMBOURRER; verbe actif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme CHANTER. Garnir de bourre, de laine, de crin, *&c. Rembourrer une selle. Rembourrer des siéges. Rembourrer un bât.*

Figurément & populairement en parlant de quelqu'un qui a extrêmement mangé dans un repas, on dit, qu'*il a bien rembourré son pourpoint.*

On prononce *ranbourer.*

REMBOURSÉ, ÉE; participe passif. *Voyez* REMBOURSER.

REMBOURSEMENT; substantif masculin. Payement que l'on fait pour rendre une somme que l'on doit. *Il vient de recevoir le remboursement des mille écus que mon frère lui devoit. Je ferai l'an prochain, le remboursement de cette somme.*

Lorsqu'on veut faire entendre qu'on a tout l'argent comptant qu'il faut pour rembourser la somme qu'on doit, on dit, que *le remboursement est tout prêt*, qu'*on a le remboursement tout prêt.*

On prononce *ranboursemant.*

REMBOURSER; verbe actif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme CHANTER. Rendre l'argent qui a été déboursé, payer à quelqu'un le prix & la valeur de ce qu'il avoit acheté, dédommager des dépenses faites en quelque occasion, ou des pertes qu'on a causées. *Il m'a remboursé les dix mille francs que je lui avois prêtés. Ce n'est pas assez de rembourser le contrat, il faut aussi rembourser les intérêts & les frais de poursuites. Celui qui a donné une lettre de change en payement, doit en rembourser la valeur lorsqu'elle revient à protêt faute d'acceptation ou de payement. On va rembourser ceux qui étoient titulaires des offices supprimés.*

On dit, *rembourser une rente*; pour dire, en acquitter le principal.

On dit figurément & familièrement, *rembourser un soufflet, un coup d'épée*; pour dire, les recevoir.

On prononce *ranbourser.*

REMBRANT-VAN-RYN, Peintre & Graveur, fils d'un Meûnier, né en 1606, dans un village situé sur le bras du Rhin qui passe à Leyde, mort à Amsterdam en 1674, étudia l'art de la Peinture sous plusieurs Maîtres qui furent tous étonnés de la rapidité de ses succès. Un petit tableau qu'il fit alors, & qu'un connoisseur paya cent florins, le mit en réputation dans les plus grandes villes de la Hollande. On s'empressa d'avoir de ses ouvrages. Il fut surtout employé dans les portraits; on en a de lui un grand nombre. Ses sujets d'histoire sont plus rares. Il mettoit ordinairement des fonds noirs dans ses tableaux pour ne point tomber dans des défauts de perspective, dont il ne voulut jamais se donner la peine d'apprendre les principes. On lui reproche aussi beaucoup d'incorrection. Il avoit une grande collection des meilleurs desseins des Peintres Italiens, & des gravures de leurs plus beaux ouvrages; mais c'est une richesse dont il ne fit jamais aucun usage pour son art. Ses défauts ne l'ont pas empêché d'être compté parmi les plus célèbres Artistes. Il avoit reçu de la nature un génie heureux & un esprit solide. Ce peintre possédoit dans un degré éminent, l'intelligence du clair obscur; il est égal au Titien pour la fraîcheur & la vérité de ses carna-

tions : ses tableaux, à les regarder de près, sont heurtés & raboteux; mais ils font de loin un effet merveilleux; toutes les couleurs sont en harmonie, sa manière est suave, & ses figures semblent être de relief; ses compositions sont très-expressives, ses demi figures, & surtout ses têtes de vieillards sont frappantes; enfin il donnoit aux parties du visage, un caractère de vie & de vérité, qu'on ne peut trop admirer. On rapporte qu'ayant fait le portrait de sa servante, il l'exposa à sa fenêtre, ensorte que tous ceux qui le virent y furent trompés. Les estampes en grand nombre que Rembrant a gravées, sont dans un goût singulier; elles sont recherchées des connoisseurs, & fort chères, particulièrement les bonnes épreuves. Ce n'est qu'un assemblage de coups heurtés, irréguliers & égratignés, mais qui produisent un effet très-piquant; la plus considérable est la pièce de cent francs, ainsi appelée, parcequ'il la vendoit ce prix là; le sujet de cette pièce est Notre Seigneur guérissant les malades. On a aussi gravé d'après lui. Rembrant a fait quelques paysages excellens pour l'effet.

REMBRASSER; verbe actif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme CHANTER. Embrasser de nouveau. *Il l'embrassa & la rembrassa plusieurs fois avant de partir.*

REMBROCHER; verbe actif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme CHANTER. Embrocher de nouveau. *Cette volaille est mal embrochée, il faut la rembrocher.*

Prononcez *ranbrocher.*

REMBRUNI, IE; participe passif. *Voyez* REMBRUNIR.

On dit figurément & familièrement, *un air rembruni;* pour dire, un air sombre & triste. *Vous avez l'air bien rembruni.*

REMBRUNIR; verbe actif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme RAVIR. *Fuscare.* Rendre brun, rendre plus brun. *Les nuances de cette tapisserie sont trop claires, il faut la rembrunir. On rembrunit souvent le fond d'un tableau pour donner plus de saillie & plus de force aux objets.*

On prononce *ranbrunir.*

REMBRUNISSEMENT; substantif masculin. Qualité de ce qui est rembruni. *Le rembrunissement des couleurs.*

REMBUCHÉ, ÉE; participe passif. *Voyez* REMBUCHER.

REMBUCHEMENT; substantif masculin & terme de Vénerie. Rentrée de la bête dans son fort. *Le rembuchement du cerf.*

Prononcez *ranbuchemant.*

REMBUCHER; (se) verbe pronominal réfléchi de la première conjugaison, lequel se conjugue comme CHANTER. *Latibulum repetere.* Terme de Vénerie qui se dit des bêtes sauvages lorsqu'elles rentrent dans le bois. *Le cerf s'est rembuché. La bête s'est rembuchée.*

On prononce *ranbucher.*

REMÈDE; substantif masculin. *Remedium.* Ce qui sert à guérir quelque mal, quelque maladie, ou ce qu'on emploie dans ce dessein. *La saignée est un bon remède dans cette maladie. Un remède doux. Un remède violent. Un remède efficace. Il ne veut prendre aucun remède. Les remèdes dont il a fait usage jusqu'à présent n'ont pas diminué son mal. Ce remède appaisa la douleur sur le champ.*

On dit, que *la diète, l'exercice;*

le bon air, la joie, sont d'excellens remèdes.

En parlant d'un remède dont on ne fait point de cas, on dit, que *c'est un remède à tous maux.*

On dit, *être dans les remèdes, se mettre dans les remèdes;* pour dire, prendre des remèdes, commencer à prendre des remèdes.

Remède, signifie particulièrement, un lavement. *Elle prend souvent des remèdes. Il a gardé le remède un quart d'heure avant de le rendre.*

On appelle *le grand remède*, le mercure qui se donne pour la guérison des maux vénériens.

Remède, se dit figurément de ce qui sert à guérir les maladies de l'ame. *L'étude & la lecture sont des remèdes contre l'ennui. Il n'y a guère de remèdes contre l'ambition. La raison est souvent un foible ou inutile remède contre les passions. La connoissance de soi-même est un excellent remède contre la vanité.*

On dit proverbialement d'une femme vieille ou laide, que *c'est un remède d'amour.*

Remède, se dit aussi figurément de tout ce qui sert à prévenir, à faire cesser quelque malheur, quelque inconvénient, quelque disgrâce. *La philosophie est un bon remède contre les malheurs, les accidens de la vie. On ne peut pas apporter du remède à tous les désordres, à tous les inconvéniens. Une émotion populaire demande un prompt remède. C'est un accident sans remède.*

On dit proverbialement, qu'*il y a remède à tout hors à la mort.* Et en parlant d'un remède incommode, ou qu'on croit dangereux, on dit, que *le remède est pire que le mal.*

En termes de la fabrique des monnoies, on appelle *remède de loi*, la permission que le Roi accorde aux Directeurs de ses Monnoies, de tenir la valeur intrinsèque des espèces d'or & d'argent, un peu au-dessus de ce que la loi a réglé; par exemple, les louis doivent être d'un or à 22 karats, & par remède de loi le Directeur peut les fabriquer à 21 karats $\frac{24}{32}$. Et l'on appelle *remède de poids*, la quantité de grains de poids dont les Directeurs des Monnoies ont la permission de faire les espèces plus légères que la loi du Prince ne l'a prescrit.

La première syllabe est très-brève, la seconde longue & la troisième très-brève.

REMÉDIER; verbe neutre de la première conjugaison, lequel se conjugue comme Chanter. *Mederi.* Aporter remède, apporter du remède. Il se dit au propre & au figuré. *Une saignée suffira pour remédier à son indisposition. Il faut remédier à la douleur qu'il ressent dans le bas-ventre. L'étude remedie à l'ennui. La philosophie ne remédie pas toujours aux passions du cœur. C'est une faute à laquelle il sera difficile de remédier.*

La première syllabe est très-brève, les deux suivantes brèves, & la quatrième longue ou brève. *Voyez* Verbe.

L'*e* féminin qui termine le singulier du présent de l'indicatif, *&c.* s'unit à la syllabe précédente & la rend longue.

RÉMÊLER; verbe actif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme Chanter. *Iterùm miscere.* Mêler de nouveau. *Vous avez mal mêlé ces cartes, il faut les remêler.*

REMEMBRANCE; vieux mot qui signifioit autrefois souvenir.

REMEMBRER; vieux verbe qui signifioit autrefois se ressouvenir.

REMÉMORATIF, IVE; adjectif. Qui sert à rappeler la mémoire. *Les médailles sont remémoratives de plusieurs faits historiques.*

REMÉMORER; vieux verbe qui signifioit autrefois remettre en mémoire. Et l'on disoit aussi autrefois *se remémorer*; pour dire, rappeler dans sa mémoire les choses passées.

REMENÉ, ÉE; participe passif. *Voyez* REMENER.

REMENER; verbe actif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme CHANTER. *Reducere.* Mener, conduire une personne, un animal au lieu où il étoit auparavant. *Il va remener cette Dame chez elle. Cet homme est ivre, il faut le remener chez lui. Restez avec nous aujourd'hui, nous vous remenerons demain. Remenez ce cheval à l'écurie.*

REMENER, quand on parle des choses qui se voiturent, signifie les revoiturer où elles étoient auparavant. *Les Marchands ont remené la plupart des marchandises qu'ils avoient amenées à la foire.*

REMERCIÉ, ÉE; participe passif. *Voyez* REMERCIER.

REMERCIER; verbe actif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme CHANTER. *Gratias agere.* Rendre grâces. *Remercier Dieu de ses bienfaits. Je viens de lui écrire pour le remercier de ce qu'il a fait pour nous. Vous devez la remercier du service qu'elle vous a rendu. Il l'a fait remercier par son fils.*

On dit familièrement, *il peut bien remercier Dieu que je ne me sois pas trouvé là*; pour dire, il est bien heureux de ce que je ne me suis pas trouvé là.

REMERCIER, signifie aussi refuser honnêtement. *Il s'offrit pour diriger ces Religieuses, mais on le remercia.*

Il se dit aussi par civilité pour marquer le refus qu'on fait d'accepter quelque chose. *Elle m'avoit invité à dîner, mais je l'ai remerciée.*

Quand le Roi licencie des troupes, celui qui est chargé de l'exécution de cet ordre, leur dit, *le Roi vous remercie.* Et en parlant de certains Officiers que l'on a destitués honnêtement, & sans leur faire injure, on dit, qu'*on les a remerciés.*

On dit familièrement, *en vous remerciant*; pour dire, je vous remercie.

La première syllabe est très-brève, la seconde moyenne, la troisième brève, & la quatrième longue ou brève. *Voyez* VERBE.

L'*e* féminin qui termine le singulier du présent de l'indicatif, *&c.* s'unit à la syllabe précédente & la rend longue.

REMERCÎMENT; substantif masculin. *Gratiarum actio.* Action de grâces, discours par lequel on remercie. *Il vous fait ses très-humbles remercîmens. Le service qu'on lui a rendu valoit bien un remercîment.*

RÉMÉRÉ; substantif masculin & terme de Palais. Rachat, recouvrement d'une chose vendue de laquelle on rend le prix à l'acheteur. *Voyez* RACHAT.

On appelle *faculté de réméré*, le droit, la faculté de racheter dans certain temps la chose qu'on vend. *Vendre une terre avec la faculté de rémére.* Et l'on dit, qu'*un homme rentre dans un héritage en vertu du réméré*; pour dire, qu'il rentre dans un bien qu'il avoit vendu, en exer-

çant la faculté du rachat qu'il s'étoit réservée lors de la vente.

REMESURER; verbe actif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme CHANTER. *Remetiri.* Mesurer de nouveau. *J'ai remesuré chez moi l'étoffe que vous aviez mesurée en me la vendant, & je n'ai trouvé que quinze aunes & demie au lieu de seize que j'ai payées.*

REMETTRE; verbe actif irrégulier de la quatrième conjugaison, lequel se conjugue comme ADMETTRE. *Reponere.* Mettre une chose au même endroit où elle étoit auparavant. *Remettez cet écrit où vous l'avez pris. Il remit son épée dans le fourreau.*

Il est aussi réduplicatif du verbe METTRE, dans plusieurs de ses autres sens. Ainsi on dit, *remettre un malade au lit. Remettre un homme en prison. Ils vont se remettre au jeu. Dès que le vent changera nous remettrons à la voile. Il a été obligé de se remettre au régime. Il s'est remis à travailler. Je les remis dans le bon chemin.*

On dit en termes de chasse, qu'*une perdrix se remet, s'est remise en tel endroit;* pour dire, qu'après avoir fait son vol, elle s'est abattue en tel endroit. *Nous fîmes partir une compagnie de perdrix qui alla se remettre dans des broussailles auprès du ruisseau.*

REMETTRE, signifie figurément, rétablir les personnes, les choses dans l'état où elles étoient auparavant. *On l'a remis en possession de son Bénéfice. Il est chargé de remettre la maison en bon état à la fin du bail.*

REMETTRE, signifie quelquefois, raccommoder, remboiter un membre, un os démis, disloqué, cassé. *Ce Chirurgien remet habilement les membres. Il se cassa la jambe & il ne se trouva personne pour la lui remettre.*

On dit, *remettre bien ensemble des personnes qui étoient brouillées;* pour dire, les réconcilier, les raccommoder.

REMETTRE, signifie aussi retablir la santé, redonner des forces. *Ce sont les eaux de Plombières qui l'ont remis.*

On dit avec le pronom personnel, *se remettre*, pour dire, recouvrer sa santé, , ses forces. *Il lui faut encore quelque temps pour se remettre. Il s'est remis de sa maladie en montant à cheval.* On dit à peu près dans le même sens, qu'*un homme s'est bien remis d'une perte, d'une banqueroute* &c. pour dire, qu'il a bien rétabli ses affaires après une perte, une banqueroute, *&c.*

REMETTRE, signifie encore rassurer, redonner de l'assurance, faire revenir du trouble, de l'inquiétude, de la frayeur où l'on est. *On eut beaucoup de peine à la remettre du trouble que cette nouvelle lui avoit causé. Il faut tâcher de lui remettre l'esprit.*

En ce sens il se joint aussi avec le pronom personnel, & signifie, se rassurer, revenir du trouble, de l'inquiétude où l'on est. *Il faut lui laisser le temps de se remettre de la frayeur qu'elle a eue.*

On dit à un homme agité de quelque passion, ou fatigué d'un exercice violent, *remettez-vous, commencez par vous remettre;* pour dire, calmez-vous, reprenez vos esprits.

REMETTRE, signifie, rendre une chose à quelqu'un à qui elle appartient, ou à qui elle est adressée de quelque manière qu'on l'ait eue ou qu'on l'ait prise. *Je lui ai remis les effets que j'avois reçus pour lui. La police lui a fait remettre le chapeau qu'on*

lui avoit volé. Vous lui remettrez cette lettre en main propre.

On dit en termes de Commerce, *remettre de l'argent en une Ville ;* pour dire, y faire tenir de l'argent par lettre de change ou autrement. *Il s'est chargé de faire remettre douze mille francs à Marseille.*

Remettre, signifie aussi, différer, renvoyer à un autre temps. *La Cour a remis la cause à la huitaine. Il faut remettre la partie à la semaine prochaine. Il remet ses créanciers de jour en jour. J'ai remis à demain à examiner cette affaire.*

Remettre, signifie quelquefois refaire, recommencer, obliger à recommencer. Ainsi l'on dit figurément & proverbialement, *remettre quelqu'un à l'*A, B, C*;* pour dire, l'obliger à recommencer tout de nouveau. *C'est nous vouloir remettre à l'*A, B, C.

On dit au jeu des Échecs, *remettre une partie, & la partie est remise,* lorsque ni l'un ni l'autre des joueurs ne pouvant donner échec & mât à celui contre qui il joue, la partie reste indécise, & qu'il faut la recommencer.

Il s'emploie aussi au figuré, pour dire, il faut recommencer comme s'il n'y avoit rien de fait.

On dit à certains jeux des cartes, *la partie est remise*, & absolument *remise*, lorsque celui qui fait jouer ne fait pas plus de mains que ceux contre lesquels il joue.

On dit au jeu de la paume, *au dernier à remettre ;* pour dire, que la chasse est au dernier; & que si celui contre qui on joue met aussi au dernier, il faudra recommencer le coup.

Remettre, signifie, faire grâce à quelqu'un de quelque chose qu'on étoit en droit d'exiger de lui. *On lui a remis la moitié de ce qu'il devoit à la succession. Le Prince lui remit la peine des galères.*

Remettre, signifie aussi pardonner. *C'est une faute, mais il faut la lui remettre, puisque c'est la première qu'il ait commise. Dieu remet les péchés à ceux qui ont du regret de les avoir commis. Il lui remet volontiers l'offense qu'elle lui a faite.* L'Écriture Sainte dit en ce sens, *remettez, & il vous sera remis ;* pour dire, que si nous pardonnons les offenses que nous avons reçues, Dieu aussi nous pardonnera nos péchés.

Remettre, signifie encore, mettre comme en dépôt, confier au soin, à la prudence de quelqu'un. *Je vous remettrai avant de partir tout ce qui appartient aux mineurs. On lui a remis le commandement de la flotte.*

On dit dans le même sens, *remettre ses intérêts entre les mains de quelqu'un. Il m'a remis le soin de ses affaires. On peut remettre ces choses à sa discrétion.*

On dit aussi, *remettre une affaire à quelqu'un ;* pour dire, lui en laisser l'inspection, la disposition. Et *remettre une affaire au Jugement, à la décision de quelqu'un ;* pour dire, consentir qu'elle soit réglée suivant qu'il en jugera, qu'il en décidera.

On dit, *remettre un Bénéfice, une charge ;* pour dire, se désaisir d'un bénéfice, d'une charge entre les mains de celui à qui il appartient d'y pourvoir. *Il a remis son bénéfice entre les mains du collateur. Il a remis sa charge, son gouvernement entre les mains du Roi.*

On dit, *remettre un criminel entre les mains de la Justice ;* pour dire, le livrer, l'abandonner à ceux qui sont préposés pour rendre la justice. Et l'on dit, *se remettre en prison ;*

pour dire, se constituer prisonnier afin de purger un décret.

On dit aussi, *se remettre entre les mains de quelqu'un;* pour dire, avoir recours à lui en telle sorte qu'on se mette à sa disposition. *Il se remet entiérement entre vos mains, & il ne fera que ce que vous voudrez.*

Dans ce même sens on dit, *se remettre entre les mains de Dieu, entre les mains de la Providence;* pour dire, se résigner, s'abandonner entre les mains de Dieu.

On dit, *remettre devant les yeux;* pour dire, représenter, remontrer, faire considérer. *Remettez lui bien devant les yeux le danger où il s'expose.*

On dit aussi, *se remettre quelque chose;* pour dire, en rappeler l'idée, le souvenir. *Je ne saurois me remettre le lieu où je l'ai vu. Est-ce que vous ne me remettez pas. Il n'y a qu'à se remettre la situation dans laquelle il se trouvoit alors.*

Se REMETTRE, signifie aussi, se rapporter. Ainsi on dit, *se remettre de quelque chose à quelqu'un*, & plus communément, *s'en remettre à quelqu'un;* pour dire, s'en rapporter à lui, à ce qu'il dira, à ce qu'il fera. *Nous nous sommes remis de cette difficulté à son frere. Je m'en remets au sentiment de cet Académicien. A la décision de qui voulez-vous vous en remettre.*

Voyez RENDRE, pour les différences relatives qui en distinguent *remettre*, &c.

REMEUBLER; verbe actif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme CHANTER. *Iterùm supellectile domum instruere.* Meubler de nouveau. *Il avoit démeublé sa maison de campagne à l'entrée de l'hiver, mais il l'a remeublée au printemps.*

REMILLY; Bourg de France en Champagne, sur la Seine, à quatre lieues au-dessus de Nogent.

RÉMINISCENCE; substantif féminin. *Memoriæ recordatio.* Ressouvenir, renouvellement d'une idée presque effacée. *Il a quelque réminiscence de cette affaire. Pithagore fit accroire au peuple qu'il avoit de la réminiscence de ce qu'il avoit été autrefois un autre personnage.*

Les trois premières syllabes sont brèves, la quatrième longue, & la cinquième très-brève.

REMIREMONT, Ville de France, en Lorraine, sur la Moselle, à cinq lieues, au-dessus d'Épinal, & à dix-sept lieues, sud-est, de Nancy. L'Empereur Rodolphe y épousa en 1284 Élizabeth fille d'Othon Duc de Bourgogne. La Ville ne fut fermée de murs qu'en l'an 1300. On croit l'Église Paroissiale plus ancienne. Il y a un hôpital, la Chapelle de Notre-Dame des Suffrages, érigée en bénéfice le 8 Octobre 1704, & la Chapelle de la Madelaine, qui est hors des murs. L'Abbesse Catherine de Lorraine commença le Couvent des Capucins en 1610.

Ce qui rend la Ville de Remiremont remarquable, est ce Chapitre illustre de Chanoinesses sécularisées, soumis immédiatement au Saint Siége, parmi lesquelles on n'admet que des filles de qualité & d'un nom distingué. Saint Amé & plus encore Saint Romaric, Seigneurs puissans, fondèrent cette maison en 620 sur la Montagne d'Habend, appelée aujourd'hui le Saint-Mont, à droite de la Moselle, & peu éloignée de Remiremont. Il y avoit dans ces temps reculés, sept bandes chacune de douze Religieuses, ayant une Abbesse à leur tête; un Monastère d'hommes,

d'hommes, & tout dépendoit de Luxeuil.

Du Saint-Mont le Monastère fut transféré à Remiremont, où l'on transporta les corps des Saints Amé, Romaric & Adolphe en 910, dans le temps de l'incursion des Huns & des Hongrois. Les Religieux & les Religieuses se sauvèrent de nouveau au Saint-Mont, d'où ils revinrent à Remiremont. L'Abbaye & l'Église furent consumées dans un incendie en 1057, époque de l'abandon de la règle de Saint Benoît, & le commencement de la sécularisation.

Il y a une infinité d'écrits sur le Chapitre de Remiremont; plusieurs Arrêts rendus au Conseil de France en 1692, 1693 & 1694, terminèrent les différends d'entre l'Abbesse & les Chanoinesses : ils ont été recueillis & imprimés à Paris *in-quarto*. Le Cardinal de Rohan fit en 1727 la visite Apostolique du Chapitre, sur un Bref de Benoît XIII. Ses réglemens furent homologués à la Cour Souveraine de Lorraine, & approuvés du Pape. La Congrégation des Cardinaux décida en 1731 quelques doutes proposés par le Chapitre : la Cour Souveraine ordonna le 25 Août de la même année, l'exécution des décrets des Cardinaux : Clément XII les confirma le 12 Mars 1733. On en a fait un Recueil imprimé *in-quarto* à Remiremont.

La Princesse Anne-Charlotte de Lorraine, actuellement Abbesse de cet insigne Chapitre, fut élue le 10 Mars 1738. Elle a fait réédifier le Palais Abbatial avec une magnificence Royale. La première pierre de l'édifice fut posée au nom de la Princesse Abbesse, le 26 Juillet 1752. Ce Palais est actuellement occupé par la Princesse Christine de Saxe, Coadjutrice de la Princesse Abbesse.

Après l'Abbesse il y a deux autres dignités; la Doyenne & la Secrette. Il y a ensuite une Sonrière, une Aumônière, dix autres Officières, quatre Chanoinesses-Chantres : le nombre total ne peut excéder soixante-dix-neuf filles.

Il y a aussi un Chapitre composé de l'Écolâtre & de dix Chanoines aumôniers.

Il s'est conservé au sommet du Saint Mont un Prieuré de Bénédictins, dont l'Église fut dédiée en 1169. C'est la première sépulture de St. Arnou. Les Chanoines réguliers ont possédé long-temps ce Prieuré. L'Abbesse Catherine de Lorraine le rendit aux Bénédictins, & il fut uni à la Congrégation de Saint Vanne en 1619. Il n'y a que quatre Religieux. La montagne est escarpée, chargée de simples excellens; il y a du talc.

Le Chapitre a la haute justice & la police dans Remiremont; le tribunal appelé le *ressort supérieur*, a été supprimé, avec la Prévôté commune d'Arche, par la déclaration de Sa Majesté Polonoise du 22 Novembre 1751, qui créa en place un autre siége appelé la *justice commune* : il est composé du Lieutenant général du Bailliage & d'un Officier du Chapitre, qui décident les différends des sujets communs au Roi & au Chapitre, & reçoivent les appels de la Prévôté commune de Dompaire. Ceux de leurs sentences vont directement à la Cour souveraine.

Le premier degré de Juridiction appartient au Bailliage, sur tout ce qui composoit la ci-devant Prévôté royale d'Arche, sur les sujets qui

appartiennent nuement au Roi, sous les noms d'arrentés, restaurets, chalumets, &c. sur les chaumes & sujets résidens dans les répandices. Il connoît aussi dans tout son ressort des causes des nobles, ecclésiastiques, communautés, des matières criminelles, féodales, domaniales & des cas royaux.

Les appels des jugemens de l'Hôtel de ville de Remiremont se portent à la justice de la Doyenne, delà à la Chambre abbatiale, d'où à la Cour souveraine.

REMISE; substantif féminin. Lieu pratiqué dans une maison pour y placer un ou deux carrosses. Pour un carrosse, une remise doit avoir huit pieds de large; mais pour plusieurs carrosses, sept pieds suffisent à chacun. Sa profondeur, lorsqu'on veut mettre le timon des carrosses à couvert, est de vingt pieds; & lorsqu'on relève le timon, on ne lui donne que quatorze pieds sur neuf de hauteur. Afin de ranger aisément les carrosses, on pratique dans les remises des barrières ou coursières. Au-dessus on fait pour les domestiques des chambre qu'on dégage par des corridors.

On appelle *carrosse de remise*, un carrosse qui se loue par jour ou par mois.

Remise, se dit aussi de l'endroit où une perdrix se remet après avoir fait son vol. *Tirer des perdrix à la remise.*

Remise, se dit encore, d'un taillis de peu d'étendue, planté dans une campagne, pour servir de retraite aux lièvres, aux perdrix, &c. *On a planté plusieurs remises dans cette plaine.*

Remise, signifie aussi, délai, retardement. *Il vous payera dans un mois sans remise. Le défendeur a demandé la remise de la cause à l'Audience prochaine.*

Remise, se dit aussi en parlant de l'argent que des Négocians font remettre à leurs correspondans, soit par lettres de change, soit autrement. *Par le moyen des lettres de change ou billets à ordre, il est aisé à Paris & à Londres de faire des remises d'argent dans toutes les villes de l'Europe. Faire des remises de place en place.*

Remise, se dit aussi de la grace que l'on fait à un débiteur, en lui remettant une partie de ce qu'il doit. *Les Créanciers de ce Négociant lui ont fait remise du quart de ce qu'il devoit Il demande qu'on lui fasse remise des lods & ventes.*

Remise, signifie aussi la somme que l'on abandonne à celui qui est chargé de faire une recette, un recouvrement, & qui lui tient lieu d'appointemens. *Le receveur a quatre deniers pour livre de remise.*

Remise, se dit au jeu des échecs d'une partie indécise, & qu'il faut recommencer, parceque ni l'un ni l'autre des joueurs ne pourroit donner échec & mât à celui contre qui il joue.

Il se dit aussi dans le même sens, au jeu des dames, &c.

RÉMISSIBLE; adjectif des deux genres. *Remissibilis.* Qui est pardonnable, qui est digne de rémission. *L'assassinat prémédité n'est pas rémissible. L'homicide involontaire est fort rémissible.*

RÉMISSION; substantif féminin. *Venia.* Pardon. *Obtenir la rémission de ses péchés.*

Rémission, se dit aussi de la grace que le Prince fait à un criminel en lui remettant la peine de mort qu'il a encourue suivant les lois,

lorsque les circonstances de l'action la rendent digne de pardon.

On appelle *lettres de rémission*, les lettres-patentes expédiées en Chancellerie, & adressées aux Juges, par lesquelles le Roi accorde à un criminel la rémission de son crime, en cas que ce qu'il a exposé à sa décharge se trouve vrai.

Les lettres de rémission diffèrent des lettres d'abolition, en ce que celles-ci ne s'accordent qu'à ceux qui sont coupables de crimes, qu'aucune circonstance ne peut excuser.

Les lettres de remission peuvent s'expédier dans les Chancelleries établies près les Cours, quand elles sont accordées pour les homicides purement involontaires, & arrivés par cas fortuit, ou dans le cas où ceux qui les ont commis, y ont été contraints par la nécessité d'une légitime défense, & pour éviter un péril évident de la vie, sans qu'il y ait eu aucune querelle qui ait pu y donner occasion.

Pour tous les autres cas, les Secrétaires du Roi ne peuvent signer & présenter au sceau & aux Maîtres des Requêtes & Garde-scel desdites Chancelleries, aucunes lettres de rémission, à peine de nullité des lettres, *&c.* Ce sont les termes dans lesquels s'explique une Déclaration du 22 Mai 1723.

L'article 2 de cette même Déclaration ordonne que l'adresse des lettres de rémission expédiées èsdites Chancelleries, ne pourra être faite, lorsque les impétrans seront de condition roturière, qu'aux Baillis & Sénéchaux, ou autres Juges Royaux ressortissans nuement ès Cours, & dans le ressort desquels l'homicide aura été commis, sans que sous prétexte d'Arrêt de défenses, ou d'appel des décrets ou autres procédures d'instruction, lesdites lettres puissent être adressées esdites Cours, si ce n'est au cas où elles se trouvent saisies de l'appel des jugemens définitifs des premiers Juges, & que les impétrans ont été transférés dans leurs prisons, & leurs procès portés au Greffe. La même chose doit s'observer pour les lettres de grace qui s'expédient en la Grande Chancellerie.

L'article 27 du titre 16 de l'Ordonnance criminelle veut que, si les lettres de rémission & pardon sont obtenues pour des cas qui ne soient pas rémissibles, ou que si elles ne sont pas conformes aux charges, les impétrans en soient déboutés.

Mais par une Déclaration du 22 Novembre 1683, il est ordonné d'entériner les lettres de remission, lorsque l'exposé qu'elles contiennent, n'est pas tellement différent des charges & des circonstances, qu'il change la nature de l'action, suivant l'article premier du titre 16 de l'Ordonnance Criminelle, nonobstant que le mot d'abolition ne soit pas employé dans les lettres, sauf aux Cours après l'entérinement, à faire leurs remontrances au Roi, & aux Juges leurs représentations à M. le Chancelier sur l'atrocité des crimes, *&c.*

Depuis cette Déclaration il en a été donné une autre, le 10 Août 1686, par laquelle il est ordonné que dans les rémissions scellées du grand sceau, si les circonstances résultantes des charges & informations, se trouvent différentes de celles portées en l'exposé desdites lettres, ensorte qu'elles changent la qualité de l'action ou la nature du crime, les Cours &

les Juges, auxquels l'adresse en sera faite, surseoiront le jugement & l'entérinement, jusqu'à ce qu'ils aient reçu de nouveaux ordres sur les informations qui seront envoyées à M. le Chancelier par les Procureurs Généraux & Procureurs du Roi, avec lesdites lettres.

On appelle aussi absolument, *rémission*, les lettres de rémission. *On a scellé sa rémission.*

On se sert aussi du mot de rémission dans un sens plus étendu, & pour signifier généralement la miséricorde, l'indulgence dont use une personne qui a autorité ou avantage sur une autre; mais on ne l'emploie guère en ce sens qu'avec la négative. *C'est un fâcheux créancier, il fait payer à jour nommé sans rémission. N'attendez aucune rémission de lui. Il vous traitera sans rémission. N'espérez point de rémission.* Et absolument, *point de rémission.*

On dit aussi, *c'est un homme sans rémission;* pour dire, un homme implacable, qui ne pardonne point, & qui exige à la rigueur tout ce qui lui est dû.

Les Médecins disent, qu'*il y a de la rémission dans la fièvre;* pour dire, qu'il y a de la diminution, du relâchement.

REMISSIONNAIRE; substantif masculin & terme de Jurisprudence. Celui qui est porteur de Lettres de rémission, qui a obtenu des Lettres de rémission. *Un Rémissionnaire doit se mettre à genoux lorsqu'il présente ses Lettres de rémission à l'audience.*

REMMAILLOTTER; verbe actif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme CHANTER. Remettre un enfant au maillot. *Elle remmaillotte son enfant.*

REMMANCHER; verbe actif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme CHANTER. Mettre un nouveau manche. *Remmancher un balai. Remmancher une hache.*

REMMENER; verbe actif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme CHANTER. *Reducere.* Tirer quelqu'un du lieu où il est & l'emmener avec soi. *Je vous conseille de la remmener.*

REMMON; nom d'une idole des peuples de Damas. Naaman le Syrien confesse à Élisée qu'il a souvent été au Temple de Remmon avec le Roi de Damas son maître. On croit que ce Dieu n'est autre que le soleil, & qu'on lui donne le nom de Remmon, c'est-à-dire, haut, à cause de son élévation. Grotius croit que c'est Saturne, parceque cette planette est la plus élevée de toutes. Selden veut que ce soit le Dieu très-haut, le Dieu *Elion* des Phéniciens. Serrarius croit que c'est la Déesse Venus. On ne connoît dans l'antiquité aucun Dieu du nom de Remmon que celui-ci.

REMOIS; (le) pays de France en Champagne, borné au nord par le Réthelois; au levant par la Lorraine; au midi par la Champagne proprement dite, & au couchant par la Brie, le Soissonnois & le Laonnois, deux petites contrées du Gouvernement général de l'île de France.

Ce pays forme un triangle: il peut avoir 20 lieues du levant au couchant, & 16 du septentrion au midi. Ses rivières sont la Suippe, la Vesle, la Marne, la Somme, la Sonde, l'Ardre & l'Aîne qui borne cette contrée depuis sa source qui est aux confins méridionaux du pays & forêt d'Argonne, jusqu'à Neu-

châtel, ville ſur la frontière orientale du Soiſſonnois.

La partie de ce pays, qui eſt entre le levant & le ſeptentrion, eſt couverte de montagnes : il n'y a des bois qu'entre le couchant & le midi, & au levant dans le territoire de Sainte Ménehould, qui fait tout entier la partie du pays & forêt d'Argonne, confondue avec le Remois. Les bois qui couvrent la montagne de Rheims, à environ deux lieues au midi de cette ville, ſont connus ſous le nom de bois de la montagne de Rheims.

Les villes de cette contrée ſont Rheims, capitale, Fiſmes, Épernai, Sainte-Ménehould, Châtillon & Cormici.

On y compte environ 10 bourgs.

Cette contrée eſt fertile en froment, en toutes ſortes de grains, & abondante en excellens vins, les meilleurs de la Champagne. Les pâturages y ſont très-bons le long de la Suippe & de la Veſle : l'une & l'autre de ces rivières prennent leur ſource dans ce pays. Les vins les plus eſtimés ſont ceux d'Hauvilliers, d'Ay, de Pierry, lieux des environs d'Épernai, & ceux des côtes qui environnent la ville de Rheims.

RÉMOLADE ; ſubſtantif féminin. Eſpèce de ſauce piquante faite avec de la moutarde, du jus de citron, *&c.* & qu'on ſert ordinairement avec un dindon rôti.

RÉMOLADE, ſe dit auſſi d'une eſpèce de reméde ou d'onguent dont les Maréchaux ſe ſervent pour guérir les foulures des chevaux, & qui eſt fait avec de la lie de vin, du miel, de la graiſſe, de la térébenthine, *&c.*

REMOLE ; ſubſtantif féminin & terme de Marine. Tournant d'eau dangereux pour les vaiſſeaux.

RÉMOND DE SAINT MARD, (Touſſaint) né en 1682, fit ſes humanités & ſa philoſophie avec ſuccès dans l'Univerſité de Paris. Il ne voulut s'engager ni dans les charges ni dans le mariage & prit le parti de vivre en Philoſophe. Il mena une vie exempte de toute contrainte, & partagea ſon temps entre la culture des Belles-Lettres & la ſociété des gens d'eſprit. Naturellement indolent & pareſſeux, il évitoit avec ſoin tout ce qui pouvoit lui faire ſentir la gêne. Ses écrits mêmes ſe ſentent de ce caractère, auſſi bien que de ſon attrait pour une philoſophie qui exclut toute ſévérité. Il ſe fit connoître d'abord par ſes Dialogues des Dieux, écrits avec eſprit & avec grâce ; il y cache des idées fines ſous des expreſſions familières. Ils furent ſuivis d'un *éclairciſſement ſur ces dialogues, ou réflexions ſur les paſſions*, dans leſquelles il faut moins chercher la morale évangélique que celle d'Épicure. Ses autres ouvrages ſont 1°. *Lettres galantes & philoſophiques*, accompagnées de *l'Hiſtoire de Mademoiſelle de****. On y trouve des paradoxes, mais l'Auteur les ſoutient avec eſprit. 2°. *Trois Lettres ſur la naiſſance, les progrès & la décadence du goût* ; elles ſont écrites avec plus de feu que tout le reſte ; elles ont même un petit air méchant, un petit ton ſatyrique qui n'eſt point du tout déſagréable. La première eſt moins vive que les deux autres ; on ſent que l'Auteur n'eſt point encore en train ; il ne s'anime qu'à meſure qu'il avance dans ſon ſujet. 3°. Différens Traités ſur la poëſie en général, & ſur les différens genres de poëſie : on y ſent un homme qui avoit médité ſon ſujet, & qui avoit lu avec réfle-

xion les anciens Poëtes de Rome, & nos meilleurs Poëtes François. Il n'a rien publié ni sur le poëme épique, ni sur la Tragédie & la Comédie. 4°. Un petit Poëme intitulé *la Sagesse*. Ce Poëme, d'une philosophie très-voluptueuse, parut d'abord en 1711, & on le réimprima dans un recueil en 1715, sous le nom du Marquis de la Fare, qui n'en étoit point l'Auteur. C'étoit un vol que l'on faisoit à Saint Mard. L'Auteur demande grâce dans une note sur la manière dont il a traité la sagesse; il est vrai qu'il la représente pour le moins aussi voluptueuse & plus séduisante que Vénus. 5°. Une longue *Réponse* à Madame la Comtesse de Vertillac, *sur le goût & le génie & sur l'utilité dont peuvent être les règles*. Ces différens écrits ont été recueillis en 1743, à Paris, sous le titre de la Haye, en 3 volumes *in-12*, & depuis en 5 volumes aussi *in-12*, mais petit format. L'Auteur mourut à Paris en 1757, à 75 ans. Sa santé avoit toujours été extrêmement délicate, & il étoit sujet à plusieurs infirmités. Il dût sa longue vie à son caractère modéré & à une gaieté douce. C'étoit un homme d'une société aimable; il parloit comme il écrivoit, d'une manière précieuse. Il s'étoit formé sur Fontenelle, quoiqu'il le regardât comme le corrupteur du goût, & qu'il ne cessât de lancer contre lui quelques traits dans ses livres & dans sa conversation.

REMONTE; substantif féminin. Les chevaux qu'on donne à des Cavaliers pour les remonter. *Conduire des chevaux de remonte.*

REMONTÉ, ÉE; participe passif. *Voyez* REMONTER.

REMONTER; verbe neutre de la première conjugaison, lequel se conjugue comme CHANTER. Monter une seconde fois. *Remonter au grenier. Le Cocher va remonter sur son siège.*

On dit proverbialement, figurément & populairement, *remonter sur sa bête*; pour dire, regagner ce qu'on a perdu, reprendre un emploi, un avantage qu'on avoit laissé perdre. *Cette banqueroute l'avoit presque ruiné, mais par le moyen de la succession de son oncle il a remonté sur sa bête.*

REMONTER, signifie aussi, retourner vers le lieu d'où l'on est descendu. *Les fleuves ne remontent pas vers leurs sources.*

En parlant de l'ancienneté d'une maison on dit, qu'*elle remonte*, *que sa généalogie remonte jusqu'à un tel homme*, *jusqu'à un tel temps*; pour dire, que la descendance de cette maison est bien prouvée, depuis un tel homme, depuis un tel temps.

On dit, que *le soleil remonte*, ou *commence à remonter*, lorsqu'après le solstice d'hiver les jours commencent à croître.

On dit, que *la goutte remonte*, *est remontée*, pour dire, que l'humeur de la goutte qui avoit accoutumé de se porter aux extrémités du corps, s'arrête au-dedans. *Il est en danger*, *sa goutte est remontée.*

REMONTER, signifie figurément dans un discours, dans une narration, reprendre les choses de plus loin. *Pour comprendre cette affaire*, *il faut remonter plus haut.* Et pour se mocquer d'un homme qui reprend les choses de trop loin, on dit, qu'*il remonte au déluge*, *à la création.*

On dit dans le même sens, *remonter à la source*, *à l'origine*, *à la*

cause, *au principe*; pour dire, considérer une chose dans son commencement.

En termes de Jurisprudence on dit, que *les propres ne remontent point*; pour dire, que les ascendans ne succèdent point aux propres, mais seulement aux meubles & acquêts.

REMONTER, est aussi quelquefois actif. Ainsi on dit, *remonter la montagne*, *remonter l'escalier*, *les degrés*, &c. pour dire, monter une seconde fois la montagne, l'escalier, les degrés.

On dit, *remonter la rivière*, pour dire, naviguer contre le cours de la rivière.

On dit aussi, *remonter la rivière*; pour dire, côtoyer la rivière en remontant vers la source. *Quand on va de Saumur à Tours sur la levée, on remonte la rivère de Loire.*

On dit, *remonter une Compognie de Cavalerie*; pour dire, redonner des chevaux à une Compagnie de Cavalerie qui étoit démontée. On dit de même, *remonter un Cavalier.*

On dit, *remonter un laboureur*; pour dire, l'équiper de nouveau. Et, *remonter une ferme*, *une métairie*, pour dire, remettre dans une ferme tout ce qui est nécessaire pour la faire valoir.

On dit, *remonter des bottes*; pour dire, remettre à des bottes une empeigne neuve, des semelles neuves, &c.

On dit, *remonter un fusil*, *des pistolets*; pour dire, y mettre un bois neuf. *Il a fait remonter son fusil, parceque le bois en étoit cassé.*

On dit, *remonter un luth*, *une guittare*, *une viole*, &c. pour dire, les garnir de cordes neuves.

On dit, *remonter une montre*, *une pendule*, *un tournebroche*; pour dire, les remettre en état d'aller.

REMONTRANCE; substantif féminin. *Repræsentatio.* Discours par lequel on représente à quelqu'un les inconvéniens d'une chose qu'il a faite, ou qu'il est sur le point de faire.

Les Cours Souveraines ont la liberté de faire des remontrances au Roi, lorsqu'elles trouvent quelque difficulté sur les Ordonnances, Edits & Déclarations qui leur sont envoyés pour les enregistrer. Les autres Tribunaux n'ont point la même prérogative de faire directement leurs remontrances au Roi; s'ils ont quelques observations à faire, ils doivent donner leurs Mémoires à M. le Chancelier.

Quelquefois après de premières & d'itératives remontrances, les Cours font de très-humbles représentations, lorsqu'elles croient devoir encore insister sur les objets de leurs remontrances.

REMONTRANCES, se dit aussi au Palais, d'une représentation que l'Avocat ou le Procureur d'une Partie fait à l'audience, soit pour demander la remise de la cause qui n'est point en état, soit pour faire ordonner quelque préparatoire.

REMONTRANCES, se dit encore des avertissemens qu'un Supérieur donne à son inférieur, pour l'obliger à se corriger. *Sa mère lui fait souvent des remontrances. L'orgueil a souvent plus de part que la bonté aux remontrances que nous faisons à ceux qui commettent des fautes.*

La première syllabe est très brève, la seconde moyenne, & la troisième longue & la quatrième très-brève.

REMONTRANS; (les) On a ainsi appelé en Hollande les Arminiens à cause de la remontrance qu'ils

présentèrent en 1610 aux États Généraux contre les décisions du Synode de Dordrecht où ils furent condamnés. *Voyez* Arminiens.

REMONTRÉ, ÉE; participe passif. *Voyez* Remontrer.

REMONTRER; verbe actif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme Chanter. Montrer de nouveau. *On lui remontre les règles de l'arithmétique qu'il a oubliées.*

Remontrer, signifie aussi, représenter à quelqu'un les inconvéniens d'une chose qu'il a faite, ou qu'il est sur le point de faire. *Il est permis de remontrer à ses Supérieurs les choses où ils peuvent se tromper. Il faut lui remontrer le préjudice que cela vous causeroit.*

Les réquisitoires ou requêtes du Procureur Général ou des Procureurs du Roi, commencent par ces mots : *vous remontre le Procureur Général*; *Vous remontre le Procureur du Roi.* Au lieu que les requêtes des Parties commencent par ces mots: *Supplie humblement* un tel, *&c.*

On dit aussi, *remontrer à quelqu'un le tort qu'il a, lui remontrer sa faute, lui remontrer son devoir*; pour dire, faire connoître à quelqu'un le tort qu'il a, lui donner des avertissemens touchant son devoir, touchant sa faute.

On dit proverbialement, *c'est Gros-Jean qui remontre à son Curé*; pour dire, c'est un ignorant qui veut donner des leçons à un habile homme.

Remontrer, en termes de Vénerie, signifie donner connoissance de la bête qui est passée. *Il faut qu'un bon piqueur sache remontrer les voies des bêtes qu'on chasse.*

RÉMORA; substantif masculin, ou Rémore; substantif féminin. Sorte de poisson que la plupart des Auteurs ont mal décrit; d'ailleurs ils ont donné dans le merveilleux, en disant qu'il n'étoit ainsi nommé que parcequ'il avoit la propriété d'arrêter seul un vaisseau en pleine mer, quand même il auroit le meilleur vent en poupe. Nous fixerons ici quels sont les animaux à qui les marins donnent constamment le nom de *rémore*.

Le *rémora* appelé des François aux Indes, sur les côtes d'Afrique, & à Cayenne, *sucet* ou *arrêtenef*, est un poisson de mer à nageoires molles, connu dans le Bresil sous le nom de *piruquiba*, ou d'*iperuquiba*. C'est l'*échineis* des Anciens; sa peau n'est point écailleuse, mais glissante & visqueuse comme celle des anguilles, & sa couleur est variée; sa longueur est d'un à deux pieds & demi, & son épaisseur d'environ quatre doigts: il est menu vers la queue; il a la tête applatie, la bouche très-ouverte, la mâchoire supérieure plus longue que l'inférieure, les dents très-petites; il a les yeux petits, l'iris en est jaune; ses dents sont très-fines. On remarque depuis le milieu du corps tant en haut, qu'en bas, une nageoire étroite qui s'étend jusqu'à la queue, & deux autres derrière les ouïes.

Le dessous de la tête du rémora est fort gluant & raboteux comme une lime, c'est par-là qu'il se colle aux vaisseaux & aux gros poissons, tels que les requins ou goulus de mer, quand il se voit poursuivi. Si l'on passe le doigt dessus, en coulant depuis la mâchoire jusqu'à la queue, l'aspérité est peu considérable; mais si on le passe en sens contraire, on est aussi-tôt arrêté,

rée. Qu'on se figure une rangée transversale de dix-neuf lames tranchantes & dentelées, comme tuilées, affermies dans le milieu par un filet longitudinal, le tout présentant une surface fort horisontale, de forme ovalaire, & qui part immédiatement du bourrelet de la mâchoire inférieure; telle est la partie qui sert au rémora pour s'attacher comme les lamproies, au bois, à la pierre, au dos des poissons, *&c.* de sorte que le reste du corps se trouve suspendu: quand ils sont fixés contre un vaisseau, souvent toutes les forces d'un homme ne peuvent leur faire quitter cette situation.

M. de Romé de l'Isle dit connoître deux sortes de rémores, lesquelles diffèrent en grandeur & en couleur. Les plus grandes ont deux pieds de longueur; leur dos est d'un bleu verdâtre qui s'éclaircit un peu sous le ventre; les autres sont plus petites que les harengs, elles ont le museau plus court, & la couleur moins obscure. Cet Observateur a remarqué que tous les rémoras qu'il a vus dans nos mers jusqu'à l'équateur, sont très-petits, & qu'on n'y remarque pas les jolies couleurs des mers d'Asie & d'Afrique.

Barbot est porté à croire que les rémoras se multiplient par le même accouplement que les requins. Il ajoute que dans le golfe de Guinée ils s'attachent à suivre les vaisseaux pour recueillir les excrémens humains, & que les bâtimens en ont toujours un grand nombre à leur suite; c'est pourquoi les Hollandois les nomment *poissons d'ordures*. On leur donne aussi le nom de *pilotes*, parcequ'ils accompagnent communément au nombre de quatre ou cinq les requins qui suivent les vaisseaux. Ces poissons voraces ne font point de mal à leurs petits pilotes: ils nagent de compagnie, ils vont & viennent autour du requin, le suivent quand il plonge, & lorsqu'il revient à la surface de l'eau; en un mot ils ne le quittent point tant qu'il est dans l'eau; mais si l'on prend le requin, celui-ci en se débattant dans l'eau fait quitter prise à plusieurs de ses pilotes qui paroissent alors fort inquiets. Ils suivent néanmoins le vaisseau pendant quelque temps, ou s'y attachent jusqu'à ce qu'ils aient trouvé un requin.

Quand il se trouve un grand nombre de ces rémoras attachés au gouvernail, à la quille du vaisseau, *&c.* il est assez naturel qu'ils en retardent de beaucoup la course: mais on a prétendu faussement qu'ils étoient capables de l'arrêter tout court: ainsi, dit-on, le vaisseau amiral que montoit Antoine, dans la Bataille d'Actium, fut tout d'un coup retardé, quoique le vent ne cessât d'enfler les voiles: celui du Prince Caïus Caligula qui revenoit d'Asture à Antium, fut également retardé; & comme de toute la flotte, son vaisseau à cinq rangs de rames étoit le seul qui n'avançoit point, des gens sautèrent du vaisseau pour chercher ce qui pouvoit causer ce retardement: ils trouvèrent une espèce de poisson collé entre le gouvernail, & le portèrent à Caïus, qui fut indigné que si peu de chose eût pu l'arrêter & l'emporter sur les forces de quatre cens rameurs; ceux qui le virent alors, & qui l'ont vu depuis, ont dit qu'il étoit semblable à un grand limaçon. Il y en avoit beaucoup sous la quille du vaisseau. Mutia-

nus rapporte qu'il s'en étoit collé une si grande quantité, sous le vaisseau que Périande, Tyran de Corynthe, envoyoit avec ordre de mutiler inhumainement trois cens enfans nobles de Corcyre, qu'il ne put presqu'avancer, malgré le vent favorable; & l'on honoroit à Gnide dans le Temple de Vénus les coquillages qui avoient opéré cette merveille.

Nos marins observent tous les jours qu'ils sont également retardés, ou par le grand nombre de rémores, ou par une multitude de conques anatifères qui tapissent la surface inférieure d'un vaisseau.

On conçoit aisément que quand la quille d'un navire est plus ou moins garnie ou de rémoras ou de coquillages, cette surface étant devenue raboteuse & sillonnée, elle glisse plus difficilement sur l'eau.

Remora, se dit aussi dans l'usage ordinaire, pour signifier obstacle, retardement. *Le procès alloit être jugé lorsqu'il est survenu un remora.* Ce mot vient du latin *remora.*

REMORDRE; verbe actif de la quatrième conjugaison, lequel se conjugue comme Fendre. Mordre une seconde fois. *Elle l'a mordu & remordu.*

Remordre, s'emploie quelquefois absolument pour signifier, attaquer de nouveau; & il se dit particuliérement des chiens qu'on fait combattre. *Ce mâtin est tout prêt à remordre.*

Remordre, se dit aussi figurément des troupes qui ont été repoussées à quelque attaque, & qui n'y veulent pas retourner. *Cette brigade fut si maltraitée dans l'attaque, qu'elle ne voulut pas remordre.*

Remordre, s'est aussi dit autrefois figurément, pour signifier, reprocher quelque faute, quelque crime. Il est vieux dans ce sens.

REMORDS; substantif masculin. Reproche que fait la conscience. Il est impossible d'éviter le remords lorsqu'on l'a mérité, parce que nous ne pouvons nous en imposer au point de prendre le faux pour le vrai, le laid pour le beau, le mauvais pour le bon, le crime pour la vertu. On n'étouffe point quand on le veut, les lumières de la raison, ni par conséquent la voix de la conscience. L'amour de l'ordre est & sera toujours écrit dans tous les cœurs. Si l'homme étoit naturellement mauvais, comme quelques Philosophes l'ont prétendu, il n'auroit jamais de remords; ou du moins il n'en auroit que de la vertu & non du crime.

Celui qui est tourmenté de remords, ne peut vivre avec lui-même, il faut qu'il se fuie, qu'il se distraie pour avoir un moment de repos: c'est là peut-être, la raison pour laquelle les méchans sont rarement sédentaires; ils ne restent en place que quand ils méditent le mal; ils errent après l'avoir commis. Si les hommes vouloient un peu réfléchir, ils verroient qu'il est de leur intérêt de fuir le crime & de pratiquer la vertu; l'un nous rend toujours malheureux & porte son châtiment avec lui; l'autre conduit au bonheur & ne va jamais sans récompense. Que les brigands sont à plaindre, poursuivis par les lois, il sont obligés de s'enfoncer dans le fond des forêts où ils habitent avec le crime, la terreur & les remords.

RÉMORE; *voyez* Rémora.

REMORQUE; substantif féminin. L'action par laquelle un ou plusieurs bâtimens à rames, tirent un

navire, un grand vaisseau ou quelque autre bâtiment. *La remorque fut d'un grand secours dans cette occasion.*

REMORQUÉ, ÉE; participe passif. *Voyez* REMORQUER.

REMORQUER; verbe actif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme CHANTER. Tirer un grand vaisseau par le moyen d'un ou plusieurs navires ou de quelques bâtimens à rames. *On employa les chaloupes à remorquer le navire qui étoit engagé dans le sable.*

REMORS, ou MORS DU DIABLE; *voyez* SCABIEUSE DES BOIS.

RÉMOTIS; (à) expression empruntée du latin pour signifier, à l'écart. *Il a mis cette affaire à remotis.* Il est du discours familier.

REMOUCHER; verbe actif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme CHANTER. Moucher de nouveau. *Cette chandelle est mal mouchée, il faut la remoucher.*

REMOUDRE; verbe actif irrégulier de la quatrième conjugaison, lequel se conjugue comme MOUDRE. Moudre de nouveau. *Remoudre du pain.*

RÉMOUDRE; verbe actif irrégulier de la quatrième conjugaison, lequel se conjugue comme MOUDRE. Émoudre de nouveau. *Ce couteau a été mal émoulu, il faut le rémoudre.*

REMOUILLER; verbe actif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme CHANTER. Mouiller de nouveau. *Remouiller des toiles.*

RÉMOULEUR; *voyez* GAGNE-PETIT.

REMOUS; substantif masculin. Mouvement particulier qu'on observe dans l'eau des fleuves, & duquel nous avons parlé au mot FLEUVE.

REMPAQUETER; verbe actif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme CHANTER. Remettre en paquet, en ballot. *Rempaqueter des marchandises.*

REMPARER; (se) verbe pronominal réfléchi de la première conjugaison, lequel se conjugue comme CHANTER. Se faire une défense contre quelque attaque. *L'ennemi voyant qu'on alloit l'attaquer, se rempara avec des chevaux de frise.*

REMPART, substantif masculin. Levée de terre qui défend & environne une place. Sa largeur est ordinairement de neuf toises par le haut, & de treize ou quatorze toises par le bas. A l'égard de sa hauteur, elle est différente suivant la situation & le terrein de la place: en terrein uni & régulier elle est d'environ trois toises.

L'objet du rempart est de mettre les maisons de la ville à couvert de l'attaque de l'ennemi, de lui fermer l'entrée de la place, & d'élever ceux qui la défendent, de manière qu'ils découvrent la campagne des environs dans toute l'étendue de la portée du canon.

Le rempart a des parties plus avancées vers la campagne les unes que les autres. Ces parties se nomment *bastions.*

Les soldats montent la garde sur le rempart, & on y place toute l'artillerie nécessaire pour la défense de la ville. On forme sur le bord extérieur une élévation de terre d'environ dix-huit ou vingt pieds d'épaisseur & de sept de hauteur; cette élévation se nomme le *parapet.* Le parapet sert à couvrir des coups de l'ennemi les soldats qui sont sur le rempart.

Pour que le Soldat puisse découvrir la campagne, pardessus le para-

pet, on pratique au pied, du côté intérieur, une espèce de petit degré de trois ou quatre pieds de large, & de deux pieds de hauteur; c'est ce qui s'appelle la *banquette*.

Le rempart a une pente ou un talus vers le côté extérieur & vers l'intérieur. Cette pente est faite pour que les terres du rempart se soutiennent plus aisément. Celle du côté de la ville qu'on nomme *talus intérieur*, a ordinairement environ une fois & demi la hauteur du rempart; en sorte que si cette hauteur est de dix-huit pieds, le talus intérieur est de vingt-sept; ce qui s'observe principalement lorsque les terres sont sablonneuses. Le talus extérieur est toujours plus petit que l'intérieur, parcequ'autrement il donneroit à l'ennemi le moyen d'escalader facilement la place; mais comme les terres ne peuvent se soutenir elles-mêmes sans un grand talus, on soutient le côté extérieur du rempart par un mur de cinq ou six pieds d'épaisseur; ce mur se nomme la *chemise* ou le *revêtement* du rempart.

Les dehors ont un rempart comme le corps de la place; mais il a ordinairement moins de largeur.

Le revêtement du rempart n'est pas toujours de maçonnerie; on se contente quelquefois de le revêtir de gazons; ce sont des morceaux de terre de prés coupés en coin. Lorsque le rempart est ainsi revêtu, on pratique une berme ou une espèce de petit chemin de douze pieds de large, entre le fossé & la partie extérieure du rempart. Cette berme sert à empêcher que les terres du rempart ne s'éboulent dans le fossé. Elle partage aussi à peu près en deux parties égales la hauteur des terres du rempart, depuis le fond du fossé jusqu'à la partie supérieure du parapet, ce qui fait qu'on peut donner un peu moins de talus à chacune de ces parties, que si l'escarpe formoit une seule pente, depuis le parapet jusqu'au fond du fossé.

Lorsque le rempart est revêtu de gazon, il est ordinairement frassé.

Il y a une troisième espèce de revêtement composé des deux dont on vient de parler.

Lorsque le rempart est fort élevé, il a l'avantage de mieux couvrir la ville; mais son entretien est bien plus considérable que quand il a moins de hauteur. Il est aussi plus exposé aux batteries de l'ennemi; ses débris comblent aisément le fossé; & d'ailleurs les soldats sont obligés de se découvrir & de tirer en plongeant, pour défendre les parties voisines. Un rempart peu élevé n'a pas ces inconvéniens; mais aussi il donne plus de facilité pour l'escalade & la désertion. Les remparts les plus avantageux sont ceux qui se trouvent entièrement couverts par les glacis; en sorte que l'ennemi ne puisse les battre de la campagne. Pour la largeur du rempart; elle doit toujours être assez grande pour résister au canon, & pour donner tout l'espace nécessaire pour contenir les hommes & les machines nécessaires à la défense de la place. Au reste, la hauteur & la largeur du rempart se proportionnent à la quantité des terres que le fossé peut fournir.

On appelle *coureuse de rempart*, une femme qui se prostitue à tout venant.

REMPART, signifie figurément ce qui sert de défense. *L'île de Malte est le rempart de l'Italie. Cette ville étoit le rempart de la Grèce.*

Mon nom sert de rempart à toute la Castille.
CORNEILLE.

La première syllabe est moyenne & la seconde longue.

On prononce *Ranpart.*

REMPHAM; nom d'une fausse Divinité que l'on prétend avoir été autrefois un des objets de l'idolâtrie des Israëlites. Les savans ne sont pas d'accord sur ce prétendu Dieu; les uns veulent que ce Rempham soit l'étoile de Vénus que les Égyptiens & les Assyriens adoroient; les autres soutiennent que c'est Adonis; enfin plusieurs prétendent que c'est un Roi d'Égypte à qui ses sujets rendirent après sa mort, les honneurs divins, & qu'ils mirent en la place de la planette de Saturne.

REMPLACÉ, ÉE; participe passif. *Voyez* REMPLACER.

REMPLACEMENT; substantif masculin. *Collocatio.* Emploi utile des deniers qui proviennent d'une terre vendue, d'une rente rachetée, & qu'on est obligé de placer ailleurs. *Il a fait le remplacement des deniers dotaux sur cette terre. Suivant le contrat de mariage, il doit faire le remplacement des propres de sa femme qu'il a aliénés.*

REMPLACER; verbe actif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme CHANTER. *In alterum locum restituere.* Il ne se dit guère que pour signifier un emploi utile des deniers provenans d'une rente rachetée, d'une terre vendue, *&c. Il a vendu les propres de sa femme, & il en a remplacé le prix sur ce fief. Ce tuteur cherche à remplacer la rente dont il a reçu le remboursement.*

On dit, *il est difficile de remplacer un tel Capitaine, un tel Ministre;* pour dire, qu'il est difficile de trouver un sujet qui lui ressemble, qui ait sa capacité, qui puisse remplir dignement sa place. On dit aussi qu'*un homme en remplace un autre;* pour dire, qu'il en tient lieu. *Sa femme vient d'accoucher d'un garçon qui remplacera celui qu'il vient de perdre. Ce Régiment fait des recrues pour remplacer les hommes qu'il a perdus pendant la campagne.*

La première syllabe est moyenne, la seconde brève, & la troisième longue ou brève. *Voyez* VERBE.

Prononcez *Ranplacer.*

REMPLAGE; substantif masculin. Terme dont les Marchands de vin & les Cabarretiers se servent en parlant du vin dont on remplit une pièce de vin qui n'est pas tout à fait pleine. *Il s'est servi d'un mauvais vin pour le remplage de ces tonneaux.*

On appelle *vin de remplage*, le vin dont on remplit les pièces qui en ont besoin.

Les Maçons appellent *remplage de murailles*, le blocage ou les petites pierres dont ils remplissent une muraille, après que les paremens de grosses pierres sont faits.

Les Charpentiers appellent *poteaux de remplage, fermes de remplage*, les poteaux ou fermes qui se mettent pour remplir les vides ou intervalles qui sont entre les poteaux corniers ou les maîtresses fermes.

On prononce *Ranplaje.*

REMPLI, IE; participe passif. *Voyez* REMPLIR.

En parlant d'un Indultaire ou d'un Gradué, on dit, qu'*il est rempli*, lorsqu'il est pourvu d'un bénéfice assez considérable pour n'être plus en droit d'en requérir un autre en

vertu de son indult ou de ses grades.

On dit aussi qu'*une veuve ou des héritiers sont remplis de leurs droits ;* pour dire, qu'ils ont des fonds ou des deniers en suffisance pour acquitter ce qui leur revenoit.

Rempli, en termes de Blason, se dit des écussons & des pièces vidées & remplies d'un autre émail.

Mont-fort-thaillant, en Bourgogne, d'argent à trois rustres de sable remplis d'or.

Différences relatives entre *rempli, plein.*

Il n'en peut plus tenir dans ce qui est *plein*. On n'en peut pas mettre davantage dans ce qui est *rempli*. Le premier a un rapport particulier à la capacité du vaisseau, & le second, à ce qui doit être reçu dans cette capacité.

Aux noces de Cana les pots furent *remplis* d'eau, & par miracle, ils se trouvèrent *pleins* de vin.

Rempli, se dit substantivement en termes de Tapissiers & de Couturières, d'un pli que l'on fait à du linge, à de l'étoffe, pour les rétrécir ou pour les accourcir. *Faire un rempli à une jupe, à une veste, à une nape, à une tapisserie.*

REMPLIÉ, ÉE; participe passif. *Voy.* Remplier.

REMPLIER ; verbe actif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme Chanter. Terme de Tailleurs, de Tapissiers & de Couturières. Faire un pli à du linge, à une étoffe, à une tapisserie, pour les rétrécir ou pour les accourcir. *Ces manches sont trop larges, il faut les remplier. Ce pan de tapisserie est trop long, rempliez-le.*

Prononcez *Ranplier.*

REMPLIR, verbe actif de la seconde conjugaison, lequel se conjugue comme Ravir. *Denuò implere.* Emplir de nouveau. *Ces tonneaux ont coulé, il faut les remplir.*

Remplir, s'emploie plus communément dans la signification d'emplir, rendre plein. *Remplir un grenier de blé. Remplir une armoire de linge. Remplir un sac d'avoine. On va remplir le fossé. Il faut qu'on prenne encore deux cens billets pour remplir la loterie.*

On dit, *se remplir de viandes, se remplir de vin ;* pour dire, manger, boire avec excès.

On dit, *remplir le nombre de ceux qui doivent être d'un corps, d'une compagnie, &c.* pour dire, en rendre le nombre complet.

On dit aussi, *remplir un Corps ; une compagnie, une société, de personnes capables, de bons sujets, de mauvais sujets ;* pour dire, y admettre, y faire entrer beaucoup de bons sujets, de mauvais sujets.

On dit, *remplir une transaction ; une quittance ;* pour dire, écrire ce qui manquoit à l'endroit qu'on avoit laissé en blanc.

On dit aussi, *remplir des bouts rimés ;* pour dire, faire des vers sur des rimes données.

On dit figurément, *remplir une place ;* pour dire, occuper une place, une charge, une dignité, un emploi. *C'est un homme qui remplit dignement sa place. C'est une place difficile à remplir. Il a toutes les qualités nécessaires pour bien remplir cette place. Ce Ministre remplit mal sa place.*

Remplir, s'emploie aussi figurément en plusieurs autres façons de parler. *Ce Héros remplit la Grèce de ses exploits. Ce savant les remplit d'admiration. Il ne faut pas se remplir la tête d'idées vaines & chimériques.*

On dit encore, *remplir son devoir, ses devoirs, ses obligations*; pour dire, faire exactement toutes les choses qui sont de devoir. *Il n'a jamais manqué à remplir ses obligations. Ce n'est pas ainsi qu'on remplit les devoirs de l'amitié.*

On dit aussi, *remplir sa promesse, ses promesses*; pour dire, accomplir sa promesse. *Soyez sûr que je remplirai la promesse que je vous ai faite.*

On dit, *remplir l'attente, remplir les espérances du public*; pour dire, répondre par ses actions, par sa conduite, à ce que le public avoit attendu, avoit espéré.

On dit, qu'*un homme a rempli son sort*, qu'*il a rempli sa destinée*; pour dire, que ses actions & les événemens de sa vie ont répondu à l'idée qu'on avoit de lui.

On dit, qu'*un homme remplit bien son temps*; pour dire, qu'il l'emploie bien.

On dit en parlant de vers bien cadencés, d'une période bien nombreuse, *&c.* qu'*ils remplissent bien l'oreille*; pour dire, qu'ils frappent l'oreille agréablement.

Remplir, se dit encore en parlant des ouvrages de point, de dentelle, & des tapisseries à l'aiguille. Ainsi on dit, *remplir du point, remplir de la dentelle*; pour dire, refaire à l'aiguille les fleurs qui sont rompues à du point, à de la dentelle, ou y en ajouter de nouvelles. *Elle apprend à remplir de la dentelle.*

Remplir, en termes de jeu de trictrac, signifie couvrir les cases d'une table de trictrac.

La première syllabe est moyenne, & la seconde longue ou brève. *Voy.* Verbe.

On prononce *Ranplir.*

REMPLISSAGE; substantif masculin. Il signifie la même chose que remplage en matière de vin & de maçonnerie.

Remplissage, se dit aussi de l'ouvrage que fait une ouvrière en fil, en remplissant du point, de la dentelle. *Le remplissage de ces dentelles est bien fait.*

Remplissage, en termes de Musique, se dit des parties du milieu, c'est-à-dire, de celles qui sont entre la base & le dessus.

REMPLISSEUSE; substantif féminin. Ouvrière qui gagne sa vie à raccommoder des dentelles. *Il faut porter ces dentelles à la Remplisseuse.*

REMPLOI; substantif masculin. Remplacement d'une chose qui a été aliénée ou dénaturée, comme le remploi d'une somme mobiliaire que l'on a reçue, le remploi d'un immeuble que l'on a aliéné, d'un bois de futaie que l'on a abattu & consumé.

Le remploi se fait de deux manières, savoir, réellement, en subrogeant un bien au lieu d'un autre, avec déclaration que ce bien est pour tenir lieu de remploi de celui qui a été aliéné ou dénaturé; ou bien il se fait fictivement, en payant la valeur du bien aliéné, à celui auquel le remploi en étoit dû.

Dans les contrats de mariage qui se passent en pays de droit écrit, on stipule le remploi de la dot de la femme en cas d'aliénation.

En pays coutumier on stipule ordinairement dans le contrat de mariage le remploi des propres qui pourront être aliénés, soit du mari ou de la femme.

Anciennement ce remploi des propres n'étoit dû qu'autant qu'il

étoit stipulé ; c'est pourquoi quand il ne l'étoit pas, on disoit communément que le mari ne pouvoit se lever trop matin pour vendre les propres de sa femme.

Mais suivant l'article 232 de la coutume de Paris qui a été ajouté lors de la dernière réformation, ce remploi est de droit, quand même il ne seroit pas stipulé ; & cela a paru si juste, que la même disposition a été adoptée dans les coutumes qui ont été réformées depuis celle de Paris, & que la Jurisprudence a étendu cette coutume aux autres coutumes qui n'en parlent pas.

Le remploi des propres aliénés se prend sur la communauté, & si les biens de la communauté ne suffisent pas pour le remploi des propres de la femme, le surplus se prend sur les propres du mari ; mais le remploi des propres du mari ne se prend jamais sur ceux de la femme.

Lorsqu'il a été aliéné un propre de l'un des conjoints, & qu'il a été acquis un autre bien, avec déclaration que c'est pour tenir lieu de remploi du propre aliéné, le conjoint dont le propre a été ainsi remplacé, ne peut pas demander d'autre remploi.

Quoique le remploi ait souvent pour objet le remplacement d'un immeuble qui a été aliéné, & que l'action du remploi soit elle-même ordinairement stipulée propre comme l'étoit le bien même dont elle tend à répéter la valeur, cette qualité de propre imprimée à l'action de remploi, n'est relative qu'à la communauté, & cela n'empêche pas que dans la succession du conjoint auquel le remploi est dû, l'action ne soit réputée mobiliaire, & n'appartienne à son héritier mobilier.

REMPLOYER ; verbe actif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme CHANTER. Employer de nouveau. *On avoit révoqué ce Commis, mais le Fermier a donné ordre de le remployer.*

REMPLUMÉ, ÉE ; participe passif. *Voy.* REMPLUMER.

REMPLUMER ; verbe actif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme CHANTER. Regarnir de plumes. Il ne se dit guère au propre qu'en parlant d'un clavecin que l'on regarnit de plumes. *Remplumer un clavecin.*

Il est aussi pronominal réfléchi & se dit des oiseaux auxquels les plumes reviennent. *Cet oiseau se remplume.*

On dit figurément & familièrement, qu'*un homme commence à se remplumer ;* pour dire, qu'il commence à rétablir ses affaires, à les mettre dans un meilleur train. *Il s'est bien remplumé dans cette entreprise.*

On le dit aussi figurément & familièrement de quelqu'un qui ayant perdu au jeu commence à regagner ce qu'il avoit perdu. *Il s'est remis au jeu pour tâcher de se remplumer.*

REMPOCHER ; verbe actif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme CHANTER. Remettre dans sa poche. *Il rempocha son argent.*

REMPOISSONNER ; verbe actif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme CHANTER. Empoissonner de nouveau. *Il faut rempoissonner cet étang.*

REMPORTÉ, ÉE ; participe passif. *Voyez* REMPORTER.

REMPORTER ; verbe actif de la première conjugaison, lequel se

conjugue comme Chanter. *Referre.* Reprendre & rapporter de quelque lieu ce qu'on y avoit apporté. *Vous pouvez remporter votre gibier, on n'en veut point ici.*

Remporter, signifie aussi simplement, enlever d'un lieu. *On remporta les blessés.*

Remporter, signifie encore, gagner, obtenir. *Les victoires qu'Alexandre remporta sur Darius. Les Athlètes qui remportoient le prix aux jeux olympiques étoient nourris aux dépens du public. Il ne remportera aucun fruit de cette entreprise.*

REMPRISONNER; verbe actif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme Chanter. *Iterùm incarcerare.* Remettre en prison. *On les remprisonna.*

REMPRUNTER; verbe actif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme Chanter. Emprunter de nouveau. *Il a remprunté l'argent qu'il avoit rendu.*

REMUAGE; substantif masculin. *Motio.* Action de remuer une chose. *On paye les Matelots pour le remuage des grains qui sont dans un vaisseau.*

On appelle *billet* ou *congé de remuage*, le billet ou congé que les Marchands de vin & autres particuliers sont obligés de prendre au bureau des Aides, pour faire transporter du vin d'une cave dans une autre.

REMUANT, ANTE; adjectif. *Movens.* Qui se remue à toute heure. *Un enfant vif & remuant.*

On dit figurément d'un esprit brouillon & propre à exciter des troubles dans un état, que *c'est un esprit remuant.*

REMUÉ, ÉE; participe passif. *Voyez* Remuer.

On dit populairement, *cousin remué de germain*; pour dire, cousin issu de germain.

REMUE-MÉNAGE; substantif masculin du style familier. Dérangement de plusieurs meubles, de plusieurs choses que l'on transporte d'un lieu à un autre. *Voilà bien du remue ménage.*

Il se dit aussi figurément & familièrement des troubles & des désordres qui arrivent dans les familles, dans les villes, dans les états par des changemens subits. *Il y a beaucoup de remue-ménage dans cette famille.*

REMUEMENT; substantif masculin. Action de ce qui remue. *Remuement d'humeurs.* Son plus grand usage est au figuré; & dans ce sens il signifie mouvement, brouillerie excitée dans un état. *Cet Edit occasionna du remuement dans le royaume.*

On appelle *remuement des terres*; le transport de beaucoup de terres d'un lieu à un autre. *Il lui en a coûté tant pour le remuement des terres.*

REMUER; verbe actif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme Chanter. *Movere.* Mouvoir quelque chose. *Ne remuez pas cette chaise. On remue le blé pour empêcher qu'il ne se gâte.*

On dit proverbialement d'une personne qui demeure immobile, ou comme immobile, qu'*elle ne remue ni pied ni patte.*

On dit, *remuer de la terre*; pour dire, transporter de la terre d'un lieu à un autre. *On a beaucoup remué de terre pour faire ce potager.*

On dit aussi en termes de fortification, *remuer la terre*; pour dire, fouir & porter de la terre pour faire des retranchemens, *&c. Les troupes remuèrent bien la terre au siége de cette ville.*

On dit, *remuer un enfant*; pour

dire, le nettoyer & le changer de langes.

On dit figurément & familièrement, *remuer ciel & terre;* pour dire, faire agir toutes sortes de ressorts, employer toutes sortes de moyens. *Il remuera ciel & terre pour réussir.*

On dit aussi figurément, *remuer une affaire;* peur dire, poursuivre une affaire négligée ou interrompue. *Il n'auroit pas dû remuer cette affaire, ce procès.*

On dit encore figurément, qu'*il ne faut point remuer les cendres des morts;* pour dire, qu'il ne faut point rechercher leurs actions pour les blâmer.

REMUER, signifie aussi figurément, émouvoir, causer quelque sentiment, quelque mouvement dans les puissances de l'ame. *Le feu de l'amitié échauffe le cœur sans le consumer & le remue sans le troubler.*

REMUER, s'emploie quelquefois absolument & signifie, faire quelque mouvement, changer de place. *Cette femme est si grosse qu'elle ne sauroit remuer. Ce chien ne remue plus, il va mourir.*

Il signifie figurément exciter des troubles & des mouvemens dans un état. *Le peuple étoit disposé à remuer.*

Il est aussi pronominal réfléchi & signifie, se mouvoir. *Il y avoit tant de monde à l'opéra qu'on ne pouvoit s'y remuer.*

SE REMUER, signifie encore, se donner du mouvement, de l'action pour réussir à quelque chose. *S'il s'étoit remué il auroit eu cette place. Tous ses parens se remuent pour obtenir sa grâce.*

On dit, *faire remuer les puissances, faire que les puissances se remuent;* pour dire, faire agir les personnes qui ont l'autorité en main.

On dit, que *l'argent se remue;* pour dire, qu'il se fait beaucoup de payemens ou d'acquisitions, que l'argent roule extrêmement dans le commerce.

La première est très-brève, la seconde brève, & la troisième longue ou brève. *Voyez* VERBE.

L'*e* féminin qui termine le singulier du présent de l'indicatif, *&c.* s'unit à la syllabe précédente & la rend longue.

REMUEUR; substantif masculin. On appelle ainsi dans quelques endroits des ouvriers qui font métier de remuer le blé dans les greniers, de peur qu'il ne se gâte.

REMUEUSE; substantif féminin. On donne ce nom à la femme qui a soin de remuer l'enfant d'un Prince, d'un grand Seigneur.

REMUGLE; substantif masculin. Odeur qu'exhale ce qui a été longtemps enfermé, ou dans un mauvais air. *Ce gibier sent le remugle.*

RÉMUNÉRATEUR; substantif masculin. *Remunerator.* Celui qui récompense. Il ne se dit proprement que de Dieu. *Dieu est le juste rémunérateur des bonnes œuvres.* On le dit aussi des Princes dans le style soutenu. *Ce Monarque fut le rémunérateur des vertus.*

RÉMUNÉRATION; substantif féminin. *Remuneratio.* Récompense. *C'est de Dieu qu'il faut attendre la rémunération des bonnes œuvres.* Il ne se dit qu'en style de dévotion.

RÉMUNÉRATOIRE; adjectif des deux genres & terme de Palais. Qui tient lieu de récompense. *Une donation rémunératoire. Un legs rémunératoire.*

RÉMUNÉRÉ, ÉE; participe passif. *Voyez* RÉMUNÉRER.

RÉMUNÉRER; verbe actif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme CHANTER. *Remunerari.* Récompenser. *Ce Prince savoit rémunérer les grandes actions.* Il est peu usité.

RÉMURIES; substantif féminin pluriel & terme de Mythologie. Fête instituée en l'honneur de Rémus par Romulus son frère, à dessein d'appaiser ses Mânes. Servius dit que ce fut par ordre de l'Oracle qu'on avoit consulté sur les moyens de faire cesser la peste qui survint après la mort de Rémus, que Romulus pour y satisfaire, lui fit bâtir un tombeau magnifique sur le mont Aventin, & qu'il établit en son honneur des sacrifices annuels qu'on appela de son nom *Remuria.* Il ajoute que lorsqu'il rendoit la justice au peuple, il faisoit mettre à côté de son tribunal un siége semblable au sien, sur lequel étoient posés les ornemens de la dignité royale, comme si Rémus eût été vivant, & qu'il eût regné avec lui, & que c'est sur cela que Virgile a dit *Remo cum fratre Quirinus jura dabat.*

REMY; bourg de France dans la Généralité de Soissons, à deux lieues, nord, de Clermont.

RENÂCLER; *voyez* RENASQUER & RENIFLER.

RENAISSANCE; substantif féminin. Seconde naissance, renouvellement. Il n'a d'usage qu'au figuré. *Depuis la renaissance des beaux arts en Italie.*

RENAISSANT, ANTE; adjectif. Qui renaît. *Prométhée avoit un foie renaissant pour servir de pâture au vautour qui le dechiroit. L'herbe renaissante. Les plaisirs renaissans.*

RENAÎTRE; verbe neutre irrégulier de la quatrième conjugaison, lequel se conjugue comme NAÎTRE. *Renasci.* Naître de nouveau. *Quelques-uns ont cru que le phénix renaissoit de ses cendres. La Mythologie fait renaître Hypolite sous le nom de Virbius. Un malade croit renaître quand il revient en santé.*

On dit, que *toute la nature renaît au printemps*, que *les fleurs, les plantes, les herbes renaissent.*

RENAÎTRE, s'emploie aussi dans les choses morales. *Cette nouvelle fit renaître son espoir. Cela fit renaître son amour, sa haine, sa jalousie, sa douleur. Les lettres renaissoient alors dans le royaume.*

RENAÎTRE, se dit aussi des insectes qui multiplient avec excès, quelque quantité qu'on en tue. *Plus on écrase de chenilles dans ces choux, plus il en renaît.*

On dit figurément, *renaître par le baptême, par la grâce;* pour dire, être régénéré en JÉSUS-CHRIST par le moyen du Baptême, de la Pénitence, *&c. Nous étions morts par le péché originel, mais nous renaissons par les eaux du baptême. Le pécheur renaît par la pénitence. Il faut mourir au péché pour renaître à la grâce.*

RÉNAL, ALE; adjectif & terme d'Anatomie. *Renalis.* Il se dit des parties qui appartiennent aux reins. *Nerf rénal. Veine rénale. Artère rénale.* Voyez REIN.

RENARD; substantif masculin. *Vulpes.* Animal quadrupède qui a beaucoup de rapport au loup & aux chiens pour la conformation du corps. Il est de la grandeur des chiens de moyenne taille; il a le museau effilé comme le levrier, la tête grosse, les oreilles droites, les yeux obliques comme le loup, la queue touffue, & si longue qu'elle touche la terre. Le poil est de diverses couleurs, qui sont le noir,

le fauve & le blanc, diversement distribués sur différentes parties du corps; le roux domine dans la plupart des renards : il y en a qui ont le poil gris argenté ; tous ont le bout de la queue blanche; les pieds des derniers sont plus noirs que ceux des autres. On les appelle en Bourgogne & en Lorraine, *renards charbonniers.*

Le renard est fameux par ses ruses, & mérite en partie sa réputation; ce que le loup ne fait que par la force, il le fait par adresse, & réussit plus souvent. Sans chercher à combattre les chiens ni les bergers, sans attaquer les troupeaux, sans traîner les cadavres, il est plus sûr de vivre. Il emploie plus d'esprit que de mouvement, ses ressources semblent être en lui-même: ce sont comme l'on sait, celles qui manquent le moins. Fin autant que circonspect, ingénieux & prudent, même jusqu'à la patience, il varie sa conduite; il a des moyens de réserve qu'il sait n'employer qu'à propos. Il veille de près à sa conservation ; quoiqu'aussi infatigable, & même plus léger que le loup, il ne se fie pas entièrement à la vîtesse de sa course; il sait se mettre en sûreté en se pratiquant un asyle où il se retire dans les dangers pressans; où il s'établit, où il élève ses petits: il n'est point animal vagabond, mais animal domicilié.

Cette différence qui se fait sentir même parmi les hommes, a de bien plus grands effets, & suppose de bien plus grandes causes parmi les animaux. L'idée seule du domicile présuppose une attention singulière sur soi-même; ensuite le choix du lieu, l'art de faire son manoir, de le rendre commode, d'en dérober l'entrée, sont autant d'indices d'un sentiment supérieur. Le renard en est doué, & tourne tout à son profit; il se loge au bord des bois, à portée des hameaux; il écoute le chant des coqs & le cri des volailles, il les savoure de loin, il prend habilement son temps, cache son dessein & sa marche, se glisse, se traîne, arrive, & fait rarement des tentatives inutiles. S'il peut franchir les clôtures ou passer par dessous, il ne perd pas un instant, il ravage la basse cour, il y met tout à mort, se retire ensuite lestement en emportant sa proie qu'il cache sous la mousse, ou porte à son terrier; il revient quelques momens après en rechercher une autre qu'il emporte & cache de même, mais dans un autre endroit, ensuite une troisième, une quatrième, *&c.* jusqu'à ce que le jour ou le mouvement de la maison l'avertisse qu'il faut se retirer & ne plus revenir. Il fait la même manœuvre dans les pipées & dans les boquetaux où l'on prend les grives & les bécasses au lacet; il devance le pipeur, va de très-grand matin, & souvent plus d'une fois par jour, visiter les lacets, les gluaux, emporte successivement les oiseaux qui se sont empêtrés, les dépose tous en différens endroits, surtout au bord des chemins, dans les ornières, sous de la mousse, sous un genevrier, les y laisse quelquefois deux ou trois jours, & sait parfaitement les retrouver au besoin. Il chasse les jeunes levreaux en plaine, saisit quelquefois les lièvres au gîte, ne les manque jamais lorsqu'ils sont blessés, déterre les lapreaux dans les garennes, découvre les nids de perdrix, de cailles, prend la mère sur les œufs, & détruit une quantité prodigieuse de gibier. Le loup

nuit plus au paysan, le renard nuit plus au gentilhomme.

La chasse du renard demande moins d'appareil que celle du loup; elle est plus facile & plus amusante. Tous les chiens ont de la répugnance pour le loup, tous les chiens au contraire chassent le renard volontiers, & même avec plaisir. Car quoiqu'il ait l'odeur très-forte, ils le préfèrent souvent au cerf, au chevreuil & au lièvre. On peut le chasser avec des bassets, des chiens courans, des briquets: dès qu'il se sent poursuivi, il court à son terriers; les bassets à jambes torses sont ceux qui s'y glissent le plus aisément: cette manière est bonne pour prendre une portée entière de renards, la mère avec les petits; pendant qu'elle se défend & combat les bassets, on tâche de découvrir le terrier pardessus, & on la tue ou on la saisit vivante avec des pinces. Mais comme les terriers sont souvent dans des rochers, sous des trous d'arbres, & quelquefois fort enfoncés sous terre, on ne réussit pas toujours. La façon la plus ordinaire, la plus agréable & la plus sûre de chasser le renard, est de commencer par boucher les terriers; on place les tireurs à portée, on quête alors avec les briquets; dès qu'ils sont tombés sur la voie, le renard gagne son gîte; mais en arrivant il essuie une première décharge: s'il échappe à la balle, il fuit de toute sa vîtesse, fait un grand tour, & revient encore à son terrier, où on le tire une seconde fois, & où trouvant l'entrée fermée, il prend le parti de se sauver au loin en perçant droit en avant pour ne plus revenir. C'est alors qu'on se sert des chiens courans lorsqu'on veut le poursuivre: il ne laissera pas de les fatiguer beaucoup, parcequ'il passe à dessein dans les endroits les plus fourrés, où les chiens ont grand peine à le suivre, & que quand il prend la plaine il va très-loin sans s'arrêter.

Pour détruire les renards, il est encore plus commode de tendre des pièges, où l'on met de la chair pour appât, un pigeon, une volaille vivante, *&c.*

M. de Buffon d'après qui nous parlons, fit un jour suspendre à neuf pieds de hauteur sur un arbre les débris d'une halte de chasse, de la viande, du pain, des os; dès la première nuit les renards s'étoient si fort exercés à sauter, que le terrain autour de l'arbre étoit battu comme une aire de grange. Le renard est aussi vorace que carnassier; il mange de tout avec une égale avidité, des œufs, du lait, du fromage, des fruits, & surtout des raisins. Lorsque les levreaux & les perdrix lui manquent, il se rabat sur les rats, les mulots, les serpens, les lézards, les crapaux, *&c.* Il en détruit un grand nombre; c'est-là le seul bien qu'il procure. Il est très-avide de miel, il attaque les abeilles sauvages, les guêpes, les frelons, qui d'abord tâchent de le mettre en fuite, en le perçant de mille coups d'aiguillon; il se retire en effet, mais c'est en se roulant pour les écraser, & il revient si souvent à la charge qu'il les oblige à abandonner le guêpier; alors il le déterre & en mange le miel & la cire. Il prend aussi les hérissons, les roule avec ses pieds, & les force à s'étendre. Enfin il mange du poisson, des écrevisses, des hannetons, des sauterelles, *&c.*

Cet animal ne s'apprivoise pas

aisément, & jamais tout-à-fait : il languit lorsqu'il n'a pas la liberté, & meurt d'ennui quand on veut le garder trop long-temps en domesticité. Il ne s'accouple point avec la chienne. S'ils ne sont pas antipathiques, ils sont au moins indifférens. Il produit en moindre nombre, & une seule fois par an; les portées sont ordinairement de quatre ou cinq, rarement de six, & jamais moins de trois. Lorsque la femelle est pleine, elle se recèle, sort rarement de son terrier, dans lequel elle prépare un lit à ses petits. Elle devient en chaleur en hiver, & l'on trouve déjà de petits renards au mois d'Avril. Lorsqu'elle s'apperçoit que sa retraite est découverte, & qu'en son absence ses petits ont été inquiétés, elle les transporte tous les uns après les autres, & va chercher un autre domicile. Ils naissent les yeux fermés, ils sont comme les chiens, dix-huit mois ou deux ans à croître & vivent de même treize ou quatorze ans.

Le renard a les sens aussi bons que le loup, le sentiment plus fin, & l'organe de la voix plus souple & plus parfait. Le loup ne se fait entendre que par des hurlemens affreux, le renard glapit, aboie, & pousse un son triste semblable au cri du paon; il a des tons différens selon les sentimens différens dont il est affecté; il a la voix de la chasse, l'accent du désir, le son du murmure, le ton plaintif de la tristesse, le cri de la douleur, qu'il ne fait jamais entendre qu'au moment où il reçoit un coup de feu qui lui casse quelques membres; car il ne crie point pour toute autre blessure, & il se laisse tuer à coups de bâton comme le loup sans se plaindre, mais toujours en se défendant avec courage. Il mord dangereusement, opiniâtrément, & l'on est obligé de se servir d'un ferrement ou d'un bâton pour le faire démordre. Son glapissement est une espèce d'aboiement qui se fait par des sons semblables & très-précipités. C'est ordinairement à la fin du glapissement qu'il donne un coup de voix plus fort, plus élevé, & semblable au cri du paon. En hiver, surtout pendant la neige & la gelée, il ne cesse de donner de la voix, & il est au contraire presque muet en été. C'est dans cette saison que son poil tombe & se renouvelle; on fait peu de cas de la peau des jeunes renards, ou des renards pris en été. La chair du renard est moins mauvaise que celle du loup, les chiens & même les hommes en mangent en automne, surtout lorsqu'il s'est nourri & engraissé de raisin, & sa peau d'hiver fait de bonnes fourrures. Il a le sommeil profond, on l'approche aisément sans l'éveiller : lorsqu'il dort il se met en rond comme les chiens; mais lorsqu'il ne fait que se reposer il étend les jambes de derrière & demeure étendu sur le ventre : c'est dans cette posture qu'il épie les oiseaux le long des haies; ils ont pour lui une si grande antipathie, que dès qu'ils l'apperçoivent ils font un petit cri d'avertissement : les geais, les merles surtout, le conduisent du haut des arbres, répètent souvent le petit cri d'avis, & le suivent quelquefois à plus de deux ou trois cens pas.

Renard, se prend figurément & familièrement pour cauteleux, fin, rusé. *Ne vous fiez pas à lui, c'est un renard, un fin renard, un vieux renard.*

On dit, *faire la guerre en renard*, *agir en renard ;* pour dire, faire la guerre avec ruse, agir finement.

On dit proverbialement & figurément qu'*un bon renard ne mange point les poules de son voisin ;* pour dire, que tout homme rusé & habile, qui fait une action blâmable, la fait plutôt dans un quartier éloigné, que dans les lieux de son voisinage.

On crie, *au renard*, après ceux à qui on donne quelque baie, & à qui on fait quelque tromperie.

On dit proverbialement d'un homme qui fait semblant de mépriser quelque chose, parcequ'il ne la peut avoir, *il fait comme le renard des mûres.*

On dit proverbialement & figurément, *coudre la peau du renard à celle du lion ;* pour dire, ajouter la ruse, la finesse à la force.

On dit proverbialement, *prendre martre pour renard ;* pour dire, prendre une chose pour une autre, étant trompé par la ressemblance.

On dit aussi proverbialement, *se confesser au renard ;* pour dire, découvrir son secret à un homme qui en tirera avantage contre nous, & qui est intéressé à empêcher le succès de la chose dont il s'agit.

On dit proverbialement & populairement d'un homme qui a une toux sèche & dangereuse, que *c'est une toux de renard qui le menera au terrier.*

On appelle *queue de renard*, une plante appelée autrement *lilas*. Voy. *ce mot.*

On appelle aussi *queues de renard*, certains amas de racines en forme de queues de renard, qui se forment dans les tuyaux des fontaines & qui les bouchent. *La fontaine ne couloit plus, parcequ'il y avoit des queues de renard qui l'en empêchoient.*

On appelle aussi *renard*, en parlant de canaux, les fentes, les trous où les eaux se perdent.

Renard marin, se dit d'un poisson cartilagineux décrit dans les Mémoires de l'Académie des Sciences, par M. Perrault qui en a disséqué un, dont la longueur étoit de huit pieds & demi ; sa plus grande largeur qui étoit au ventre, étoit de quatorze pouces ; son corps alloit en élargissant, & se rétrécissoit à l'ordinaire pour produire la queue, qui étoit presque aussi longue que tout le reste du corps, & faite en manière de faulx un peu recourbée vers le ventre. A l'endroit où cette figure de faulx commençoit, il y avoit une seule nageoire au-dessous : ce poisson avoit deux crêtes élevées sur le dos, une grande au milieu & une plus petite vers la queue ; il y avoit trois nageoires de chaque côté, les deux près de la tête étoient longues de quinze pouces & larges de cinq, & représentoient les aîles d'un oiseau plumé ; celles qui étoient au milieu du ventre étoient moins grandes, elles étoient à côté du nombril, & avoient chacune une pointe pendante, ce qui est le propre des mâles entre cette sorte de poissons : les dernières & proche de la queue étoient fort petites ; la peau étoit lisse & sans écailles, la crête & les nageoires dures & composées d'arrêtes serrées par la peau qui les couvroit d'une couleur grise ou brunâtre ; la gueule avoit cinq pouces d'ouverture, & elle étoit armée de deux sortes de dents qui méritent d'être connues ; le côté droit de la mâchoire supérieure, jusqu'à l'endroit où sont les canines des autres animaux, avoit un rang

de dents pointues, dures & fermes, étant toutes d'un seul os dur & en forme de scie; les autres dents qui bordoient le reste de cette mâchoire, & toute l'inférieure faisoient six rangs par-tout, & étoient mobiles & attachées par des membranes charnues. Leur figure étoit triangulaire, un peu aiguë, d'une substance infiniment moins dure que celle des autres dents qui étoient en forme de scie: la langue étoit toute adhérente à la mâchoire inférieure & composée de plusieurs os, fortement joints les uns aux autres, & recouverts d'une chair fibreuse, puis d'une peau fort âpre & rude en dehors, mais fort lisse & glissante audedans; les petites pointes dont elle étoit hérissée, vues au microscope, étoient transparentes.

Tous les Naturalistes qui ont parlé du *renard marin*, en ont fait une espèce de *chien de mer;* mais celui dont parlent les Académiciens, paroît différent. Selon Ray, il y en a qui pesent cent livres: on les trouve dans la Méditerranée aux lieux bourbeux & fangeux; ils mangent des poissons & des plantes; ils sont fort charnus, on leur trouve plus d'un pouce d'épaisseur de graisse en quelques endroits: leur chair est d'assez bon goût. Le caractère spécifique du véritable *renard marin*, est d'avoir le foie partagé en deux *lobes*, cinq ouies de chaque côté, des pointes pendantes aux nageoires, la queue faite en faulx, & le gosier fort large.

RENARDE; substantif féminin. La femelle du renard. *La renarde qu'il tua étoit pleine.*

RENARDEAU; substantif masculin. Petit renard. *La renarde défendoit ses renardeaux.*

RÊNARDIER; substantif masculin. Celui qui dans une terre a soin de prendre les renards.

RENARDIÈRE; substantif féminin. Tanière de renard.

RENASQUER, ou RENÂCLER; verbe neutre de la première conjugaison, lequel se conjugue comme CHANTER. Terme populaire, qui signifie faire certain bruit en retirant impétueusement son haleine par le nez lorsqu'on est en colère. *On l'entendoit jurer & renâcler.*

RENAU D'ELISAGARAY, (Bernard) né dans le Bearn en 1652, fut placé dès son enfance auprès de Colbert du Terron, Intendant de Rochefort. On lui fit apprendre les Mathématiques; il y réussit, & devint de bonne heure l'ami intime du Père Malebranche. La Marine étoit son étude favorite. Quand il y fut assez instruit, du Terron le fit connoître à Seignelai, qui devint son protecteur. Il lui procura en 1679, une place auprès du Comte de Vermandois, Amiral de France, qui lui donna une pension de mille écus. Louis XIV voulant réduire à des principes uniformes la construction des vaisseaux, fit venir à la Cour les plus habiles Constructeurs. Après quelques discussions on se borna à deux méthodes, l'une de Renau & l'autre de Duquesne, qui eut la magnanimité de donner la préférence à celle de son rival. Renau jouit de son triomphe en présence de Louis XIV, qui lui ordonna d'aller à Brest & dans les autres ports pour instruire les Constructeurs. Il mit leurs enfans en état de faire à l'âge de 15 à 20 ans, les plus gros vaisseaux, ce qui demandoit auparavant une expérience de 20 ou 30 ans. En 1680, Louis XIV résolut de se venger

d'Alger. Renau proposa de le bombarder. Jusqu'alors il n'étoit venu dans l'esprit de personne, que des mortiers pussent n'être pas placés à terre, & se passer d'une assiette solide. Il promit de faire des galiotes à bombes; on se mocqua de lui dans le Conseil, mais Louis XIV voulut qu'on essayât cette nouveauté funeste, qui eut un heureux effet. Après la mort de l'Amiral, il alla en Flandre trouver Vauban, qui le mit en état de conduire les siéges de Cadaquiers en Catalogne, de Philisbourg, de Manheim & de Frankendal. Le Roi, pour récompenser ses services, lui donna une Commission de Capitaine de vaisseau, un ordre pour avoir entrée & voix délibérative dans les Conseils des Généraux, une inspection générale sur la Marine, & l'autorité d'enseigner aux Officiers toutes les nouvelles pratiques dont il étoit l'inventeur, avec douze mille livres de pension. Cet habile homme fut demandé par le grand Maître de Malte, pour défendre cette île; mais ce siége n'ayant pas eu lieu, Renau revint en France. Il fut fait à son retour Conseiller de Marine, & Grand-Croix de l'Ordre de Saint Louis.

Il mourut en 1719; il avoit été reçu honoraire de l'Académie des Sciences en 1690. On a de lui *la Théorie de la manœuvre des Vaisseaux*, & plusieurs *lettres* pour répondre aux difficultés de MM. Huyghens & Bernouilli, contre sa Théorie.

RENAUDOT, (Théophraste) Médecin de Loudun, s'établit à Paris en 1623, & fut le premier qui commença en 1631, à faire imprimer les nouvelles publiques si connues sous le nom de *Gazettes*. Il y avoit long-temps qu'on avoit imaginé de pareilles feuilles à Venise, & on les avoit appelées *Gazettes*, parceque l'on payoit pour les lire *una Gazetta*, petite pièce de monnoie. Renaudot, grand Nouvelliste, ramassoit de tous côtés des nouvelles pour amuser ses malades. Il se vit bientôt plus à la mode qu'aucun de ses Confrères; mais comme toute une ville n'est pas malade, ou ne s'imagine pas l'être, il pensa qu'il pourroit se faire un revenu plus considérable en donnant chaque semaine des feuilles volantes qui contiendroient les nouvelles de divers pays: telle fut l'origine de notre Gazette. Louis XIII lui donna un privilége qui fut confirmé par Louis XIV, pour lui & pour sa famille. Ce Médecin Gazetier, mourut à Paris en 1653. Il aimoit beaucoup l'argent, & quoique ses malades & les lecteurs de ses Gazettes lui en procurassent beaucoup, on pretend qu'il prêtoit sur gages. On a de lui, outre ses Gazettes, 1°. une suite du *Mercure François*, depuis 1635 jusqu'en 1643: 2°. un *abrégé de la vie & de la mort de Henri de Bourbon*, Prince de Condé: 3°. *la vie & la mort du Maréchal de Gassion*: 4°. *la vie de Michel Mazarin*, Cardinal, frère du premier Ministre de ce nom.

RENAUDOT, (Eusebe) petit fils du précédent est plus célèbre que son grand-père; il naquit à Paris en 1646, & après avoir fait ses humanités au Collége des Jésuites, & sa philosophie au Collége d'Harcourt, il entra chez les Pères de l'Oratoire, mais il n'y demeura que peu de mois. Il continua néanmoins de porter l'habit ecclésiastique afin d'être moins détourné dans ses études, par les visites des oisifs du grand monde; mais il ne songea jamais à

entrer dans les ordres. Il se consacra d'abord aux langues orientales, & il étudia ensuite les autres langues. On prétend qu'il en possédoit jusqu'à dix-sept, dont il parloit le plus grand nombre avec facilité. Son dessein étoit de faire servir ses connoissances à puiser dans les sources primitives les vérités de la religion. Le Grand Colbert avoit conçu le dessein de rétablir en France les impressions en langues orientales. Il s'adressa à l'Abbé Renaudot, comme à l'homme le plus capable de seconder ses vues; mais la mort de ce Ministre fit avorter le projet. Le Cardinal de Noailles, un des protecteurs de notre Savant, le mena avec lui à Rome en 1700, & le fit entrer dans le Conclave. Son mérite lui attira les distinctions les plus flatteuses. Le Pape Clément XI lui donna plusieurs audiences particulières, le nomma au Prieuré de Frossay en Bretagne, & l'engagea de rester encore sept à huit mois à Rome, après le départ du Cardinal. Le Grand Duc de Florence, auprès de qui il passa un mois, le logea dans son Palais, le combla de présens, lui donna des felouques pour le conduire à Marseille. L'Académie de Florence, l'Académie Françoise, celle des Inscriptions, le jugèrent digne d'elles. Ce fut à son retour en France qu'il publia la plupart des ouvrages qui ont illustré sa plume. Ce Savant mourut en 1720, à 74 ans, après avoir légué sa nombreuse bibliothèque aux Bénédictins de Saint Germain des Prés. L'Abbé Renaudot avoit un esprit net, un jugement solide, une mémoire prodigieuse. Sa conversation étoit amusante, soit par la variété dont il l'assaisonnoit, soit par le naturel & la chaleur avec laquelle il racontoit une infinité d'anecdotes, qui n'étoient connues que de lui. Homme de cabinet, & homme du monde tout ensemble, il se livroit à l'étude par goût, & se prêtoit à la société par politesse. Attentif à garder les bienséances, ami fidelle & généreux, libéral & même prodigue envers les pauvres, irréprochable dans ses mœurs, insensible à tout autre plaisir qu'à celui de converser avec les Savans, il fut le modele du sage & de l'honnête homme. Sa science n'étoit point un trésor caché; il étoit toujours prêt à en faire part : & on sait l'hommage de reconnoissance que les Auteurs de la *perpétuité de la foi*, Arnauld & Nicole, lui ont rendu. Ses principaux ouvrages sont, 1°. Deux volumes in-4°. en 1711 & 1713, pour servir de continuation au livre de la *perpétuité de la foi*: 2°. *Historia Patriarcharum Alexandrinorum, Jacobitarum*, &c. Paris 1713, in-4°. 3°. Un *Recueil d'anciennes Liturgie orientales*, 2 volumes in-4°, Paris 1716, avec des dissertations, très-savantes : 4°. Deux anciennes *Relations des Indes & de la Chine*, avec des observations, 1718, in-8. à Paris. Cet ouvrage, traduit de l'Arabe, renferme les voyages de deux Mahométans du neuvième siècle : 5°. *Défense de la perpétuité de la foi*, in-8°., contre le livre d'Aymon: 6°. Plusieurs *dissertations*, qui se trouvent dans les Mémoires de l'Académie des Inscriptions : 7°. *Défense de l'Histoire des Patriarches d'Alexandrie*, in-12 : 8°. Une *traduction Latine* de la vie de S. Athanase, écrite en Arabe. Elle a été insérée dans l'édition des Œuvres de ce Père, par Dom Monfaucon, *&c.*: 9°. Plusieurs ouvrages manuscrits. Le style de ces différens écrits

est assez noble, mais il manque de légèreté & d'agrément.

RENCAISSER; verbe actif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme CHANTER. Terme de Jurisprudence. Remettre dans une caisse. Il se dit des orangers, des grenadiers, *&c. Rencaisser un figuier.*

RENCHAÎNER; verbe actif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme CHANTER. *Denuò catenare.* Remettre à la chaîne. *On renchaîne les chiens de basse cour le matin.*

RENCHÉRI, IE; participe passif. *Voyez* RENCHÉRIR.

On dit, *faire le renchéri, la renchérie;* pour dire, faire le difficile, la difficile.

RENCHÉRIR; verbe actif & quelquefois neutre de la seconde conjugaison, lequel se conjugue comme RAVIR. Il a les mêmes significations qu'enchérir. *Voyez* ce mot.

RENCHÉRISSEMENT; substantif masculin. Haussement de prix, enchérissement. *Le renchérissement des grains.*

RENCONTRE; substantif féminin. *Occursus.* Hasard, aventure par laquelle on trouve fortuitement une personne ou une chose. *On doit éviter la rencontre d'un ennemi. Il y a des rencontres fâcheuses. La rencontre de son ami lui fut favorable. Je fis recontre de son frere à l'Opéra. Je ne m'attendois pas à cette heureuse rencontre.*

On appelle *marchandise de rencontre*, celle qu'on trouve à acheter par hasard. *C'est une épée de rencontre.*

En Chimie, on appelle *vaisseaux de rencontre*, deux vaisseaux ou cucurbites jointes de manière que le cou de l'une entre dans le cou de l'autre, de sorte que les vapeurs qui montent dans la distillation, sont forcées de retomber dans l'endroit d'où elles sont parties.

On dit, *aller* ou *venir à la rencontre;* pour dire, aller au-devant de quelqu'un qui vient. *Allons à sa rencontre.*

RENCONTRE, se dit aussi de l'attouchement, du concours, de la disposition, conjonction, opposition des corps, qui se fait par art ou par nature. *La rencontre de deux planètes dans un tel signe. La roue de rencontre dans une pendule.*

On dit en termes de Grammaire, *la rencontre des voyelles;* pour dire, le concours des voyelles. *La rencontre des voyelles a quelque chose de dur qui déplaît à l'oreille.*

RENCONTRE, s'emploie quelquefois figurément, pour signifier un trait d'esprit, un bon mot. *Cette rencontre n'est pas heureuse. La rencontre est plaisante. Elle a quelquefois des rencontres ingénieuses.*

RENCONTRE, signifie aussi le choc de deux corps de troupes, qui se trouvent en face l'un de l'autre, sans se chercher. En ce sens, *rencontre* est opposée à *bataille rangée.* Ainsi l'on dit, *ce ne fut pas une bataille, ce ne fut qu'une simple rencontre.* La bataille de Parme en 1734, fut proprement une *rencontre.* L'armée de l'Empereur marchant pour investir & faire le siége de cette ville, & l'armée Françoise pour s'y opposer; ces deux armées se rencontrèrent sur la chaussée de Parme, où elles combattirent pendant dix heures sur un front seulement de deux brigades.

On dit aussi d'un combat singulier non prémédité, que *c'est une rencontre. Ce n'est pas un duel, c'est une rencontre.*

RENCONTRE, ſignifie quelquefois occaſion. *Il eſt diſpoſé à vous ſervir en toute rencontre.*

RENCONTRE, ſignifie auſſi quelquefois conjoncture. *C'eſt tout ce qu'il eſt poſſible de faire en pareille rencontre.*

La première ſyllabe eſt moyenne, la ſeconde longue, & la troiſième très-brève.

On prononce *rankontre.*

RENCONTRE; ſubſtantif maſculin & terme de Blaſon. Il ſe dit d'un animal qui ſe préſente de front, & dont on voit les deux yeux. *Il porte de ſable au rencontre de bélier d'or.*

RENCONTRÉ, ÉE; participe paſſif. *Voyez* RENCONTRER.

RENCONTRER; verbe actif de la première conjugaiſon, lequel ſe conjugue comme CHANTER. *Nanciſci.* Trouver une perſonne, une choſe, ſoit qu'on la cherche, ſoit qu'on ne la cherche pas. *J'ai rencontré votre frère au Luxembourg. Il a enfin rencontré le cheval qui lui convient. C'eſt une femme que je rencontre ſouvent dans cette maiſon. Il a rencontré en ſon chemin une pierre qui l'a fait tomber. Si vous liſez ce livre, vous y rencontrerez pluſieurs choſes curieuſes. Ce jeune homme a bien rencontré en ſe mariant. Elle rencontra ſon fait.*

On dit proverbialement & populairement, que *deux montagnes ne ſe rencontrent jamais, mais que les hommes ſe rencontrent.*

On dit figurément, *ſe rencontrer;* pour dire, avoir les mêmes penſées qu'un autre ſur un même ſujet. *Vous vous rencontrez en cela avec lui. Les beaux eſprits ſe rencontrent.*

RENCONTRER, ſignifie encore, dire un bon mot qui ait du ſel, & qui ſoit à propos. En ce ſens, il s'emploie abſolument. *Elle a bien rencontré. C'eſt rencontrer finement.*

RENCONTRER, en termes de chaſſe, ſe dit des chiens qui commencent à trouver la piſte du gibier. *Le limier rencontre.*

Différences relatives entre *rencontrer* & *trouver.*

Nous *trouvons* les choſes inconnues, ou celles que nous cherchons. Nous *rencontrons* les choſes qui ſont à notre chemin, ou qui ſe préſentent à nous, & que nous ne cherchons point.

Les plus infortunés *trouvent* toujours quelque reſſource dans leur diſgrâces. Les gens qui ſe lient aiſément avec tout le monde, ſont ſujets à *rencontrer* mauvaiſe compagnie.

RENCORSER; verbe actif de la première conjugaiſon, lequel ſe conjugue comme CHANTER. Il ne ſe dit que d'une robe à laquelle on met un corps neuf. *Rencorſer une robe.*

RENCOURAGER; verbe actif de la première conjugaiſon, lequel ſe conjugue comme CHANTER. Redonner du courage. *La préſence du Général rencouragea les troupes.*

RENDABLE; adjectif des deux genres & terme de Coutume qui a pluſieurs ſignifications. On a appelé *fief rendable*, le fief que le vaſſal devoit remettre à ſon Seigneur en cas de guerre.

Dans quelques Coutumes comme Auvergne & la Marche, on appelle *rente rendable*, la rente conſtituée à prix d'argent.

On dit auſſi quelquefois en parlant d'un cens ou d'une rente, qu'*ils ſont rendables en tel endroit;* pour dire, qu'on doit les porter dans cet endroit.

RENDAGE; ſubſtantif maſculin & terme de Juriſprudence. Ce que l'on rend de quelque choſe au Seigneur ou Maître, le profit qu'il en retire.

Par exemple, en fait de monnoie, le droit de *rendage* de chaque ouvrage comprend le droit de Seigneuriage dû au Roi, & le braſſage du Maître de la monnoie qui lui eſt accordé par les Ordonnances ſur chaque marc.

RENDAGE, ſe prend auſſi pour la ferme, profit & revenu que l'on retire d'un héritage; ainſi dans la Coûtume de Liége les rentes créées par rendage, ſont les rentes foncières réſervées lors de l'aliénation du fonds.

RENDANT, ANTE; ſubſtantif & terme de Palais. Celui, celle qui rend un compte.

RENDETTER; verbe actif de la première conjugaiſon, lequel ſe conjugue comme CHANTER. Endetter de nouveau. *Il ne devoit plus rien, mais cette affaire la rendetté.*

Il eſt auſſi pronominal réfléchi. *Il a promis que ſi ſon père payoit ſes dettes, il ne ſe rendetteroit plus.*

RENDEZ-VOUS; ſubſtantif maſculin. Aſſignation que deux ou pluſieurs perſonnes ſe donnent pour ſe trouver en certain temps, à certaine heure, en un lieu dont ils conviennent. *Ils ont pris rendez-vous ici. Elle lui a donné pluſieurs rendez-vous. Il ne ſe trouva pas à l'heure du rendez-vous.*

RENDEZ-VOUS, ſe dit auſſi d'un lieu où l'on doit ſe rendre. *Elle arriva la première au rendez-vous.*

RENDONNÉE; ſubſtantif féminin & terme de Vénerie. Action du cerf qui après avoir été donné aux chiens, fait deux ou trois tours aux environs du même lieu avant de prendre le parti de fuir.

RENDORMIR; verbe actif irrégulier de la ſeconde conjugaiſon, lequel ſe conjugue comme DORMIR. Faire dormir de nouveau quelqu'un qui étoit réveillé. *Il faut bercer cet enfant pour le rendormir.*

Il eſt auſſi pronominal réfléchi & ſignifie, recommencer à dormir. *Il s'eſt éveillé au milieu de la nuit, & il n'a pu ſe rendormir.*

RENDOUBLÉ, ÉE; participe paſſif. *Voyez* RENDOUBLER.

RENDOUBLER, verbe actif de la première conjugaiſon, lequel ſe conjugue comme CHANTER. *Reduplicare.* Remplier une étoffe pour la raccourcir. *Rendoubler une tapiſſerie. Rendoubler une jupe.*

RENDRE; verbe actif de la première conjugaiſon, lequel ſe conjugue comme FENDRE. *Reddere.* Redonner, reſtituer, remettre une choſe entre les mains de celui à qui elle appartient, de quelque manière qu'on l'ait eue ou qu'on l'ait priſe. *Je lui ai rendu ſes papiers. Il faut lui rendre ſa montre. Elle ne voulut pas lui rendre ſes lettres. On lui fit rendre tout ce qu'il avoit volé dans cette maiſon. Rendez-moi ma canne, rendez lui ſon oiſeau.*

On dit, *rendre le reſte d'une pièce de monnoie*, pour dire, donner ce qui reſte d'une pièce, après avoir pris ſur cette pièce ce qui étoit dû.

En parlant d'un homme qui ne rend pas volontiers ce qu'on lui a prêté, on dit populairement, que *quand il emprunte, c'eſt à jamais rendre.* Et populairement, que *c'eſt un homme qui a bon cœur, qu'il ne rend rien.*

On dit proverbialement, qu'*il faut rendre à Céſar ce qui appartient*

à César ; & cela ſe dit tant au propre qu'au figuré, pour ſignifier qu'il faut rendre à chacun ce qui lui eſt dû.

On dit, *rendre un paquet, rendre une lettre* ; pour dire, remettre une lettre entre les mains de celui à qui elle eſt écrite, remettre un paquet à celui à qui il eſt adreſſé.

On dit encore, *rendre un ballot, rendre des marchandiſes, ou quelque autre choſe en quelqu'endroit* ; pour dire, les y porter, les y faire voiturer, les y conduire. *J'ai acheté ſix milles bottes de foin qu'on doit me rendre à Paris.* En ce ſens il ſe dit quelquefois des perſonnes. *Si vous voulez monter dans mon cabriolet, je vous rendrai à l'Opéra.*

Rendre, ſe dit auſſi de certains devoirs, de certaines obligations dont on s'acquitte. *Rendre hommage au Créateur. Il viendra vous rendre ſes devoirs aujourd'hui. Je vous rends grâce. Je leur ai rendu compte de ma commiſſion. Il faut lui rendre réponſe.*

On dit en fait de mariage, *rendre le devoir, rendre le devoir conjugal.*

On dit, *rendre viſite* ; pour dire, aller viſiter quelqu'un ; & *rendre ſes viſites* ; pour dire, rendre les viſites qu'on a reçues en certaines occaſions. On dit dans le même ſens, *rendre à quelqu'un ſa viſite.*

On dit, *rendre la juſtice* ; pour dire, exercer, adminiſtrer la juſtice. *Les Parlemens ſont inſtitués pour rendre la juſtice.* Et l'on dit, *rendre juſtice à quelqu'un* ; pour dire, reconnoître ſon mérite, le récompenſer. *La Cour lui a rendu juſtice. Tout le monde rend juſtice à ſon mérite.*

On dit, *rendre ſervice à quelqu'un* ; pour dire, ſervir quelqu'un par ſes paroles ou par ſes actions.

On dit auſſi dans le ſens moral, *rendre la pareille ou rendre le réciproque. Rendre le change. Rendre avec uſure. Rendre le bien pour le mal. Rendre le mal pour le bien. Rendre injure pour injure.* Et en ce ſens on dit de même, tant en bien qu'en mal, *il m'a fait un plaiſir, je le lui ai bien rendu. Il m'a joué un vilain tour, je le lui ai bien rendu.*

Rendre, ſignifie encore, faire recouvrer ; & il ſe dit de certaines choſes dont on étoit privé, comme de la ſanté, des forces du corps, &c. *Le régime lui a rendu la ſanté. L'exercice vous rendra l'appétit & la vigueur.*

Rendre, ſignifie quelquefois, faire devenir, être cauſe qu'une perſonne, une choſe devient ce qu'elle n'étoit pas. *Sa conduite le rend recommandable & digne de l'eſtime des honnêtes gens. Cette aventure le rendit plus circonſpect. Sa charge l'a rendu puiſſant. La petite vérole la rendit hideuſe.*

Il s'emploie dans le même ſens avec le pronom perſonnel, & ſignifie, devenir. *Il ſe rendit agréable à la Princeſſe. Elle s'eſt rendue mépriſable par ſa conduite. Il cherche à ſe rendre utile. Peu de gens ſavent ſe rendre Maîtres de leurs paſſions. Si vous continuez, vous vous rendrez importun. L'Impératrice de Ruſſie s'eſt rendue bien redoutable aux Turcs.*

On dit en termes de Palais, *ſe rendre Partie contre quelqu'un* ; pour dire, ſe déclarer Partie contre quelqu'un. *C'eſt au Miniſtère public à ſe rendre partie contre les coupables.*

On dit vulgairement, *ſe rendre catholique, ſe rendre religieux* ; pour dire, ſe faire catholique, ſe faire religieux. *Ce Juif va ſe rendre catho-*

lique. Sa fille veut se rendre religieuse.

Rendre, signifie aussi, produire, rapporter. *Ce pré lui rend dix voitures de foin par an. Il a une terre qui lui rend dix mille livres par an. Un grain de blé en rend quelquefois plus de soixante.*

On dit, qu'*une orange rend beaucoup de jus*; pour dire, qu'il en sort beaucoup de jus quand on la presse. On le dit aussi d'une viande succulente, dont il sort beaucoup de jus quand on la coupe.

On dit, qu'*une fleur rend une odeur agréable*; pour dire, qu'il en exhale une agréable odeur. Et qu'*un instrument rend un son harmonieux* pour dire, qu'il en sort un son harmonieux quand on en joue.

On dit, qu'*un Fermier rend tant de sa ferme à son Maître*; pour dire, qu'il en paye tant.

Rendre, signifie aussi livrer. *Le Gouverneur rendit la ville, & se retira dans la citadelle. On l'obligea à rendre ses armes.*

On dit en termes de Manége, *rendre la main à un cheval*; pour dire, lui lâcher un peu la bride pour l'engager à aller en avant.

Rendre, signifie aussi traduire. *Le sens de plusieurs phrases de Tacite n'est pas aisé à rendre. Il a bien rendu ce passage.*

Rendre, signifie encore, répéter. *Les échos rendent les paroles, les sons.* En ce sens on dit, *rendre un discours, rendre une conversation*; pour dire, répéter un discours qu'on a entendu tenir, répéter une conversation. *On lui a rendu tout ce que vous avez dit. Il ne vous a pas rendu exactement ce que nous avons dit, ce qui s'est passé.*

Rendre, se dit quelquefois dans le sens de représenter. *Cette copie rend mal l'original. Le Peintre a bien rendu son idée. Ce que vous dites ne rend pas la pensée de l'Auteur. Ce miroir ne rend pas bien les objets.*

Rendre, se dit aussi de ce que le corps rejette par les conduits naturels. *Rendre un lavement. Il a rendu tout son dîner. Les transactions philosophiques parlent d'un nommé Mathieu Milford qui rendit un ver par les urines.*

On dit populairement, *rendre gorge*; pour dire, vomir.

On dit aussi figurément & familièrement, *rendre gorge*; pour dire, restituer par force ce qu'on a pris, ce qu'on a acquis par des voies illicites. *Les traitans s'étoient enrichis par leurs vexations, mais on leur fit rendre gorge.*

On dit, *rendre l'esprit, rendre l'ame, rendre les derniers soupirs*; pour dire, mourir, expirer. *Il vient de rendre les derniers soupirs.*

Rendre, s'emploie encore en plusieurs phrases, où il a des significations différentes. Ainsi on dit, *rendre raison*, pour dire, expliquer pourquoi on fait quelque chose, pourquoi quelque chose se fait. *Rendez-moi raison de votre conduite, de votre procédé. Il y a des phénomènes dans la nature dont on ne peut rendre raison.*

On dit, *rendre un Arrêt, une Sentence*; pour dire, prononcer un Arrêt, une Sentence.

On dit aussi, *rendre des oracles.*

On dit, *rendre témoignage*, pour dire, témoigner.

On dit, *rendre à quelqu'un sa parole*; pour dire, le dégager de la promesse qu'il avoit faite.

Rendre, signifie, aboutir; & en ce sens il est neutre. Ainsi on dit, qu'*un chemin rend à un hameau, à*

un village; pour dire, qu'il aboutit à un hameau, à un village.

Il se met aussi dans le même sens avec le pronom personnel. *Les fleuves se rendent à la mer. Le sang, les esprits se rendent au cœur. Où se rendent ces chemins là.*

O dit aussi, *se rendre en quelqu'endroit*; pour dire, s'y transporter. *Il faut qu'il se rende à Paris le premier du mois prochain. Il est parti pour se rendre à l'armée. Avertissez-le que nous nous rendrons demain chez lui pour finir cette affaire.*

On dit encore, *se rendre à son devoir*, *se rendre à sa charge*; pour dire, se rendre au lieu où le devoir, où la charge appelle.

Se Rendre, signifie aussi céder, se mettre au pouvoir, se soumettre. *Ils furent obligés de se rendre prisonniers de guerre. La citadelle ne doit pas tarder à se rendre. Ces deux Régimens se rendirent sans coup férir. Pourquoi ne pas se rendre à la raison. Elle s'est rendue à ses sollicitations.*

On dit proverbialement, *ville qui parlemente est à demi rendue.* Et il se dit aussi figurément pour signifier, qu'une personne qui écoute des propositions, est prête à faire ce qu'on exige d'elle.

Lorsqu'il se présente quelque difficulté qu'on ne peut resoudre, que l'on ne peut surmonter, on dit que *l'on se rend*; pour dire, qu'on cède. Et on dit d'un opiniâtre, d'un entêté, qu'*il ne se rend jamais*; pour dire, qu'il ne cède jamais.

On dit aussi, *se rendre*, pour dire, n'en pouvoir plus. *Je ne puis plus danser, je me rends.*

On dit, qu'*un cheval se rend*; pour dire, qu'il ne peut plus avancer, qu'il est outré à force d'avoir marché ou d'avoir travaillé.

La première syllabe est longue, la seconde très-brève.

On prononce *randre.*

Différences relatives entre *rendre*, *remettre*, *restituer.*

Nous *rendons* ce que l'on nous avoit prêté ou donné. Nous *remettons* ce que nous avions en gage ou en dépôt. Nous *restituons* ce que nous avions pris ou volé.

On doit *rendre* exactement, *remettre* fidellement, & *restituer* entièrement.

On emprunte pour *rendre* : on se charge d'une chose pour la *remettre* : mais on ne prend guère à dessein de *restituer.*

L'usage emploie & distingue encore ces mots dans les occasions suivantes. Il se sert du premier à l'égard des devoirs civils, des faveurs interrompues, & des présens ou monumens de tendresse; on *rend* hommage à son seigneur suzerain; son amitié à qui en avoit été privé; les lettres à une Maîtresse abandonnée. Le second se dit à l'égard de ce qui a été confié, & des honneurs, emplois ou charges dont on est revêtu; on *remet* un enfant à ses parens; le cordon de l'Ordre; le bâton de commandement, les sceaux & les dignités au Prince. Le troisième se place pour les choses qui ayant été ôtées ou retenues se trouvent dûes; on *restitue* à l'innocent accusé son état & son honneur; on *restitue* un mineur dans la possession de ses biens aliénés.

RENDSBOURG; ville forte d'Allemagne, dans le Duché de Holstein, près des frontières du Duché de Sleswich, sur la rivière d'Eyder à cinq lieues, sud-est, de Sleswich.

wich. Elle appartient au Roi de Dannemarck.

RENDU, UE; adjectif & participe passif. *Des marchandises rendues à Lyon.* Voyez RENDRE.

On dit, qu'*un cheval est rendu*; pour dire, qu'il est las, fatigué, outré, qu'il ne peut plus marcher.

RENDU, signifie quelquefois arrivé où l'on vouloit aller. *Il n'y a plus qu'une lieue d'ici au Château, nous voilà bientôt rendus.*

RENDU, est aussi substantif, & l'on appelle ainsi un soldat d'une armée ennemie qui se rend à l'autre. *On a su par les rendus.*

On dit absolument, *c'est un rendu*, en parlant d'un tour qu'on vient de jouer à quelqu'un, & qui vaut bien celui qu'il nous avoit fait auparavant. Il est du style familier.

RENDUIRE; verbe actif de la quatrième conjugaison, lequel se conjugue comme SÉDUIRE. *Rursùs illinire.* Enduire de nouveau. *Il faut renduire ce mur. Renduire un vaisseau de goudron.*

Il s'emploie quelquefois pour enduire. *Les murs sont faits, il n'y a plus qu'à les renduire.*

RENDURCIR; verbe actif de la seconde conjugaison, lequel se conjugue comme RAVIR. *Indurare.* Rendre plus dur ce qui l'étoit déjà. *La trempe rendurcir le fer.*

RÊNE; substantif féminin. *Habena.* Courroie de la bride d'un cheval. *Les rênes servent à conduire le cheval soit à droite, soit à gauche. La rêne gauche est plus longue que la droite. On a mal ajusté les rênes de cette bride.*

Sa main sur ses chevaux laissoit flotter les rênes.

RACINE.

On dit figurément dans le style soutenu, *les rênes de l'empire, de l'état, du gouvernement*; pour dire, le souverain gouvernement de l'état. *Tenir en main les rênes du gouvernement. Quand Charles Quint quitta les rênes de l'Empire.*

La première syllabe est longue & la seconde très-brève.

RENÉGAT, ATE; substantif. Celui, celle qui a renié la religion Chrétienne. *C'est un renégat, une renégate. On prétend que les renégats sont ceux d'entre les Turcs qui maltraitent le plus cruellement les esclaves Chrétiens qui tombent entre leurs mains.*

RENEIGER; verbe neutre impersonnel de la première conjugaison, lequel se conjugue comme CHANTER. Neiger de nouveau. *Il ne tombe plus de neige maintenant, mais il reneigera bientôt.*

RENEN; petite ville & Seigneurie d'Allemagne au Duché de Mecklenbourg, entre Padebusch & Dassow, sur les frontières du Duché de Hostein.

RÉNETTE; substantif féminin. Instrument dont les Maréchaux se servent pour couper l'ongle du cheval par sillons.

RÉNETTE, se dit en termes de Bourreliers, d'un instrument de fer dont ils se servent pour tracer des raies sur les bandes de cuir qu'ils emploient.

RÉNETTÉ, ÉE; participe passif. *Voy.* RÉNETTER.

RÉNETTER; verbe actif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme CHANTER. Couper le sabot par sillons & y pratiquer des raies. *Le Maréchal affoiblit souvent les quartiers en rénettant le pied du cheval.*

RENFAÎTÉ, ÉE; participe passif. *Voy.* RENFAÎTER.

RENFAÎTER; verbe actif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme CHANTER. *Fastigium resarcire.* Raccommoder le faîte d'un toît. *Renfaîter un toît.*

RENFERMÉ, ÉE; participe passif. *Voy.* RENFERMER.

RENFERMER; verbe actif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme CHANTER. *Rursùs includere.* Enfermer une seconde fois. *On a repris le prisonnier qui s'étoit évadé & on la renfermé.*

On dit aussi, qu'*on a renfermé un prisonnier;* pour dire, qu'on la resserré plus étroitement qu'auparavant.

RENFERMER, signifie aussi, comprendre, contenir. *La terre renferme bien des trésors dans son sein. C'est un genre de plante qui renferme plusieurs espèces.*

On dit figurément, qu'*un livre renferme d'excellentes choses, de grandes vérités;* pour dire, qu'il contient d'excellentes choses, de grandes vérités.

RENFERMER, signifie figurément, restreindre, réduire dans de certaines bornes. Il se dit d'ordinaire en parlant d'un Auteur, d'un Orateur, d'un Avocat. *Son Avocat renferma la cause en deux moyens principaux. La prédicateur a renfermé son sermon dans la preuve de cette vérité. L'auteur auroit dû se renfermer dans son sujet sans faire ces digressions.*

On dit figurément, *se renfermer en soi-même;* pour dire, se recueillir afin de penser avec plus d'attention aux choses dont on est occupé.

RENFERMER *un cheval*, en termes de manége, c'est le tenir dans la main & dans les jambes. Dans la main, le cavalier la mettant à soi, ce qui occasionne une plus forte tension des rênes, & ce qui retient le devant. Dans les jambes, en les approchant du corps de l'animal, ce qui chasse le derrière sur le devant.

RENFILER; verbe actif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme CHANTER. Enfiler un seconde fois. *Renfiler un collier de perles. Renfiler un chapelet.*

RENFLAMMER; verbe actif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme CHANTER. Enflammer de nouveau. *Le feu étoit sur le point de s'éteindre, lorsqu'un vent fort qui s'éleva renflamma la maison.*

RENFLEMENT; substantif masculin & terme d'architecture. Augmentation insensible du diamètre du fût d'une colonne depuis sa base jusqu'au tiers de sa hauteur, après quoi il va toujours en diminuant. *Tous les gens de goût n'approuvent pas le renflement des colonnes, & en donnent de bonnes raisons qu'on peut voir dans les commentaires de M. Perrault.*

RENFLER; verbe neutre de la première conjugaison, lequel se conjugue comme CHANTER. Il se dit des choses qui augmentent de grosseur en cuisant. *Ces légumes renflent beaucoup en cuisant.*

RENFONCEMENT; substantif masculin & terme d'art. Effet de la perspective qui fait paroître une chose éloignée. *Le renfoncement d'une décoration de théâtre.*

RENFONCEMENT, en termes d'architecture, signifie, un parement audedans du nu d'un mur, comme d'une table fouillée, d'une arcade ou d'une niche feinte. Et l'on appelle *renfoncement de sofite*, la profondeur qui reste entre les poutres d'un grand plancher, lesquelles étant

plus près que les travées, causent des compartimens carrés, ornés de corniches architravées, comme aux sofites des basiliques de Saint Jean de Latran, de Sainte Marie Majeure à Rome, *&c.* ou avec de petites coupoles dans ses espaces, comme à une des salles du château de Maisons. C'est ce que Daniel Barbaro entend par le mot de *lacus*, qui peut aussi signifier les *renfoncemens* carrés d'une voûte, comme ceux de la coupe du Panthéon à Rome.

RENFONCER; verbe actif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme CHANTER. Renfoncer de nouveau. *Renfoncer des pieux.*

RENFORCÉ, ÉE; participe passif. *Voyez* RENFORCER.

En parlant des étoffes plus fortes & plus épaisses qu'à l'ordinaire, on dit qu'*elles sont renforcées. Du damas renforcé. Du taffetas renforcé.* Et l'on dit d'un double bidet, que *c'est un bidet renforcé.*

Figurément en parlant d'un homme de peu, mais qui est riche, & qui veut faire l'homme de qualité, on dit, que *ce n'est qu'un bourgeois renforcé.*

RENFORCEMENT; substantif masculin. Action de renforcer ou l'effet de cette action. *Le renforcement d'un mât se fait par le moyen des jumelles qu'on y applique. Le renforcement d'une garnison.*

RENFORCER; verbe actif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme CHANTER. Fortifier, rendre plus fort. *Renforcer un mur. Renforcer une armée. Renforcer une garde.*

On dit, *renforcer la dépense d'une maison, en renforcer l'ordinaire;* pour dire, augmenter la dépense d'une maison, en augmenter l'ordinaire.

Il est aussi pronominal réfléchi & signifie, se fortifier, devenir plus fort. *L'armée se renforce tous les jours.*

RENFORMIR; verbe actif de la seconde conjugaison, lequel se conjugue comme RAVIR. Terme de maçonnerie. Réparer un vieux mur en remettant des pierres où il en manque, & en y faisant un enduit ou crépi.

RENFORMIS; substantif masculin & terme de maçonnerie. Enduit ou crépi qu'on fait sur une vieille muraille.

RENFORMOIR; substantif masculin & terme de Gantiers. Il se dit d'un instrument de bois dur, fait en forme de pyramide, & dont les Gantiers se servent pour élargir leurs gants.

RENFORT; substantif masculin. *Subsidium.* Augmentation de force. *L'armée reçut la veille de la bataille un renfort considérable. Un Général qui attend un renfort de troupes, doit se tenir sur la défensive jusqu'à ce qu'il soit arrivé.*

En termes de Palais on appelle *renfort de caution*, un supplément de caution que l'on donne lorsque la caution principale n'est pas suffisante.

Le renfort de caution est différent du certificateur de la caution. Celui ci ne répond que de la solvabilité de la caution, & ne peut être poursuivi qu'après discussion faite de la caution, au lieu que le renfort de caution répond de la solvabilité du principal débiteur, & peut être attaqué en même temps que la caution principale.

RENFROGNER; *Voyez* REFROGNER.

RENGAGÉ, ÉE; participe passif. *Voyez* RENGAGER.

RENGAGEMENT ; substantif masculin. Action de se rengager. *Il a reçu cent écus pour son rengagement dans cette troupe.*

RENGAGER ; verbe actif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme Chanter. Engager une autrefois. *Il a rengagé le Laquais qu'il avoit renvoyé. Elle avoit dégagé ses diamans, mais elle vient de les rengager. Dès qu'il eut quitté cette femme, il se rengagea dans une nouvelle passion. Quand on est sorti d'un danger, on doit éviter de s'y rengager.*

RENGAINÉ, ÉE ; participe passif. *Voyez* Rengainer.

RENGAINER ; verbe actif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme Chanter. Remettre dans la gaîne, dans le fourreau. *Rengainer une épée, un couteau de chasse.*

En parlant à quelqu'un qui tire son épée, & sur lequel on a quelque autorité, on dit absolument & familièrement, *rengainez, il faut rengainer.*

Rengainer, se dit aussi figurément & familièrement pour signifier, supprimer, ou ne pas achever ce que l'on avoit envie de dire. *Hé! Monsieur, rengainez vos complimens.*

RENGENDRER ; verbe actif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme Chanter. Engendrer de nouveau. *Cette humeur s'est rengendrée dans son corps depuis qu'il a été purgé. Le pus s'est rengendré dans la plaie.*

RENGORGÉ, ÉE ; participe passif. *Voyez* Rengorger.

RENGORGER ; (se) verbe pronominal réfléchi de la première conjugaison, lequel se conjugue comme Chanter. Il se dit des femmes, lorsque pour avoir meilleure grâce, elles avancent la gorge, & retirent la tête un peu en arrière. *Voyez comme elle se rengorge.*

Il se dit aussi des hommes, lorsque par un mouvement semblable de la tête, ils affectent un air de beauté ou de fierté. *Depuis qu'il est revêtu de cette charge, il se rengorge fort.*

On le dit aussi figurément d'un homme qui fait l'important, quoiqu'il ne fasse aucun mouvement du corps ni de la tête.

RENGORGEUR ; substantif masculin & terme d'Anatomie. Il se dit de deux muscles qui servent à faire faire différens mouvemens à la tête, sur la première & sur la seconde vertèbre du cou.

RENGRAISSER ; verbe actif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme Chanter. Faire redevenir gras, engraisser de nouveau. *Il fait manger du son à son cheval pour le rengraisser.*

Il est aussi neutre. *Depuis qu'il vit de régime, il rengraisse.*

RENGRÉGÉ, ÉE ; participe passif. *Voyez* Rengréger.

RENGRÉGEMENT ; vieux mot qui signifioit autrefois augmentation, accroissement d'un mal.

RENGRÉGER ; vieux verbe qui signifioit autrefois en parlant d'un mal, augmenter, accroître. *Rengréger sa peine, son mal, sa douleur.*

RENGRÈNEMENT ; substant. masculin. Action de rengréner. *Faire le rengrènement d'une médaille.*

RENGRÉNER ; verbe actif de la première conjugaison lequel se conjugue comme Chanter. Terme de monnoie. C'est remettre sous le balancier les monnoies, les médailles qui n'ont pas bien reçu l'empreinte, de manière que toutes

leurs parties rentrent exactement dans le creux des carrés.

Il se dit aussi de tout ce qui a reçu une empreinte, & qui rentre juste dans le creux de la matrice. *Vérifier l'empreinte d'un poinçon en le faisant rengréner.*

RENHARDIR; verbe actif de la seconde conjugaison, lequel se conjugue comme Ravir. Redonner de la hardiesse, du courage. *La Garnison se décourageoit, mais l'arrivée du secours l'a renhardie.*

RENIABLE; adjectif des deux genres. Il n'est guère d'usage qu'en cette phrase proverbiale, *tous vilains cas sont reniables;* ce qui se dit lorsqu'un homme a commis quelque crime, a fait quelque faute considérable, & que la honte ou la crainte du châtiment fait qu'il le nie.

RENIÉ, ÉE; participe passif. *Voyez* Renier.

On appelle *Moine renié*, un Moine qui a apostasié de son ordre; *chrétien renié*, un homme qui a renoncé à la religion chrétienne. Et dans ces phrases, *renié* se prend dans une signification active, & signifie qui a renié.

RENIEMENT; substantif masculin. Action de renier. *Le reniement de Saint Pierre.*

RENIER; verbe actif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme Chanter. Déclarer contre la vérité que l'on ne connoît point une personne, une chose. *Jésus-Christ avertit Saint Pierre qu'il le renieroit trois fois avant que le coq chantât.*

Renier, signifie aussi désavouer une chose de fait, la nier. *Il renie sa patrie. Parceque ses parens sont pauvres, il les renie.*

Renier, signifie encore, renoncer entièrement à une chose, n'y vouloir plus avoir de part. *Les Martyrs bravoient les tyrans qui vouloient les forcer à renier leur foi. Le peuple dit que quand les sorciers s'engagent avec le diable, ils renient chrême & baptême. Il a renié tous ses anciens amis.*

On dit aussi absolument, *renier*, pour dire, renier sa religion. *De tous ces captifs, il n'y en eut que deux qui renièrent.*

On dit aussi, *renier Dieu*, & absolument, *renier;* pour dire, jurer le nom de Dieu; & alors il se joint presque toujours avec le verbe *blasphémer. Il y a des joueurs qui ne font que renier & blasphémer quand ils perdent.*

La première syllabe est très-brève, la seconde brève, & la troisième longue ou brève. *Voy.* Verbe.

L'*e* féminin qui termine le singulier du présent de l'indicatif *&c.* s'unit à la syllabe précédente, & la rend longue.

Différences relatives entre *renoncer*, *renier* & *abjurer*.

On *renonce*, dit M. l'Abbé Girard, à des maximes, à des usages qu'on ne veut plus suivre, ou à des prétentions dont on se désiste. On *renie* le maître qu'on sert, ou la religion qu'on avoit embrassée. On *abjure* l'erreur dans laquelle on s'étoit engagé, ou dont on faisoit profession publique.

Philippe V a *renoncé* à la Couronne de France. S. Pierre a *renié* Jésus-Christ. Henri IV a fait *abjuration* du Calvinisme.

Abjurer, se dit toujours en bonne part; c'est l'amour de la vérité & l'aversion du faux, ou du moins de ce que nous regardons comme tel, qui nous engagent à faire *abjuration*. *Renier*, s'emploie tou-

jours en mauvaise part ; un libertinage outré ou un intérêt criminel fait les *renégats*. *Renoncer*, est d'usage de l'une & de l'autre façon, tantôt en bien & tantôt en mal ; le choix du bon nous fait quelquefois *renoncer* à nos anciennes habitudes, pour en prendre de meilleures ; mais il arrive encore plus souvent que le caprice & le goût dépravé nous font renoncer à ce qui est bon pour nous livrer à ce qui est mauvais.

L'hérétique *abjure*, quand il rentre dans le sein de l'Église. Le Chrétien *renie*, quand il se fait Mahométan. Le Schismatique *renonce à* la communion universelle des Fidelles, pour s'attacher à une société particulière.

Ce n'est que par formalité que les princes *renoncent* à leurs prétentions, ils sont toujours prêts à les faire valoir, quand la force & l'occasion leur en fournissent les moyens. Tel résiste aux persécutions qui n'est pas à l'épreuve des caresses ; ce qu'il défendoit avec fermeté dans l'oppression, il le *renie* ensuite avec lâcheté dans la faveur. Quoique l'intérêt soit très-souvent le véritable motif des *abjurations*, je ne me défie pourtant pas toujours de leur sincérité ; parce que je sais que l'intérêt agit sur l'esprit comme sur le cœur.

RENIEUR ; substantif masculin. Celui qui renie, qui blasphème. *On a quelquefois condamné les renieurs & blasphémateurs à avoir la langue percée d'un fer-chaud.*

RENIFLER ; verbe actif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme CHANTER. Retirer en respirant un peu fort, l'humeur qui remplit les narines. *Ne reniflez pas. Il renifle toujours.*

On dit d'un cheval, qu'*il renifle sur l'avoine*, pour dire, qu'il répugne à en manger.

On dit aussi familièrement & dans le même sens, *renifler*, en parlant de ceux qui marquent de la répugnance pour quelque chose.

On dit dans le même sens & populairement, *renâcler*.

La première syllabe est très-brève, la seconde brève, & la troisième longue ou brève. *Voyez* VERBE.

RENIFLEUR, EUSE ; substantif. Celui, celle qui renifle. *Faites sortir ce renifleur, cette renifleuse.*

RÉNITENCE ; substantif féminin & terme didactique. Il se dit en philosophie, pour signifier la force des corps solides, par laquelle ils résistent à l'impulsion des autres corps, ou réagissent avec une force égale à celle qui agit sur eux. Ce mot vient du latin *reniti*, faire effort contre quelque chose.

Dans tout choc de deux corps il y a une rénitence ; car un corps qui en choque un autre, perd une partie de son mouvement par le choc, s'il n'est pas à ressort ; & le corps qui étoit en repos, est forcé de se mettre en mouvement : au reste, le mot de *rénitence* est peu usité, ceux de *réaction* ou de *résistance* sont presque les seuls en usage

RÉNITENCE, se dit aussi en termes de Chirurgie pour signifier une dureté. *La rénitence est un des principaux caractères des tumeurs skirreuses.*

RÉNITENT, ENTE ; adjectif & terme didactique. Qui résiste. *Les amygdales s'enflamment assez facilement, & leur gonflement inflammatoire devient souvent une tumeur dure & rénitente par l'action du froid.*

RÉNIVELER ; verbe actif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme CHANTER. Niveler de

nouveau. *Puisque vous trouvez de l'erreur dans ce nivellement, il faut reniveler le terrein.*

RENNE, substantif masculin. Sorte d'animal quadrupède qui habite les pays du nord, & qui est commun en Groenland & dans la Laponie la plus boréale. Il a la figure du cerf, mais il est plus grand & plus gros; ses deux cornes qui vont en arrière, sont grandes & branchues, rondes près de la tête, & toutes leurs extrémités sont en palmes, terminées par des pointes. Du milieu de ses cornes sort communément une branche partagée en divers andouillers: elle est tournée sur le devant; & à cause de cette situation, elle peut passer pour une troisième corne. Il arrive aussi fort souvent que chacune des deux grandes cornes pousse une branche, & qu'ainsi il paroît jusqu'à quatre cornes, deux en arrière, comme aux cerfs, & deux endevant, ce qui est particulier aux rennes.

Les Lapons, remarque M. de Buffon, n'ont pas d'autre bétail que le renne apprivoisé; mais en comparant les avantages qu'ils en retirent avec ceux que nous retirons de nos animaux domestiques, on verra que cet animal en vaut seul deux ou trois; on s'en sert comme du cheval pour tirer des traîneaux, des voitures; il marche avec bien plus de diligence & de légèreté, fait aisément trente lieues par jour, & court avec autant d'assurance sur la neige gelée que sur une pelouse. La femelle donne du lait plus substantiel & plus nourrissant que celui de la vache: la chair de cet animal est très-bonne à manger, son poil est une excellente fourrure, & sa peau passée devient un cuir très-souple & très-durable; ainsi le renne donne seul ce que nous tirons du cheval, du bœuf & de la brebis.

La manière dont les Lapons élèvent & conduisent ces animaux, mérite une attention particulière: Olaus, Scheffer & Regnard nous ont donné sur cela des détails intéressans dont M. de Buffon a fait l'extrait suivant, en supprimant ou réformant les faits sur lesquels ils se sont trompés. La nourriture du renne pendant l'hiver est une mousse blanche qu'il sait trouver sous les neiges épaisses, en les fouillant avec son bois, & les détournant avec ses pieds; en été il vit de boutons & de feuilles d'arbres plutôt que d'herbes, que les rameaux de son bois avancés en avant, ne lui permettent pas de brouter aisément: il court sur la neige, & enfonce peu à cause de la largeur de ses pieds. Ces animaux sont doux, on en fait des troupeaux qui rapportent beaucoup de profit à leur maître; le lait, la peau, les nerfs, les os, les cornes des pieds, les bois, le poil, la chair, tout en est bon & utile; les plus riches Lapons ont des troupeaux de quatre ou cinq cens rennes; les pauvres en ont dix ou douze: on les mène au pâturage, on les ramène à l'étable, ou bien on les enferme dans des parcs pendant la nuit, pour les mettre à l'abri de l'insulte des loups; lorsqu'on les fait changer de climat ils meurent en peu de temps: autrefois Stenon, Prince de Suède, en envoya six à Frederic, Duc de Hostein; & moins anciennement, en 1533, Gustave, Roi de Suède, en fit passer dix en Prusse, mâles & femelles, qu'on lâcha dans les bois; tous périrent sans avoir produit ni dans l'état de domesticité,

ni dans celui de liberté. J'aurois bien voulu, dit M. Regnard, mener en France quelques rennes en vie ; plusieurs gens l'ont tenté inutilement, & l'on en conduisit l'année passée trois ou quatre à Dantzick où ils moururent, ne pouvant s'accommoder à ce climat qui est trop chaud pour eux.

Il y a en Laponie des rennes sauvages & des rennes domestiques. Dans le temps de la chaleur on lâche les femelles dans les bois, on les laisse rechercher les mâles sauvages; & comme ces rennes sauvages sont plus robustes & plus forts que les domestiques, on préfère ceux qui sont issus de ce mélange, pour atteler au traîneau: ces rennes sont moins doux que les autres; car non seulement ils refusent quelquefois d'obéir à celui qui les guide, mais ils se retournent brusquement contre lui, l'attaquent à coups de pieds, en sorte qu'il n'a d'autre ressource que de se couvrir de son traîneau, jusqu'à ce que la colère de sa bête soit passée : au reste, cette voiture est si légère, qu'on la manie & retourne aisément sur soi ; Elle est garnie par dessous de peaux de jeunes rennes, le poil tourné contre la neige & couché en arrière, pour que le traîneau glisse plus facilement en avant & recule moins aisément dans la montagne ; le renne attelé n'a pour collier qu'un morceau de peau où le poil est resté, d'où descend vers le poitrail un trait qui lui passe sous le ventre, entre les jambes, & va s'attacher à un trou qui est sur le devant du traîneau ; le Lapon n'a pour guide qu'une seule corde attachée à la racine du bois de l'animal, qu'il jette diversement sur le dos de la bête, tantôt d'un côté, tantôt de l'autre, selon qu'il veut la diriger, à droite ou à gauche ; elle peut faire quatre ou cinq lieues par heure; mais plus cette manière de voyager est prompte, plus elle est incommode, il faut y être habitué & travailler continuellement pour maintenir son traîneau & l'empêcher de verser,

Comme les rennes ont à l'extérieur beaucoup de choses communes avec les cerfs, la conformation des parties intérieures est aussi à peu près la même : de cette conformité de nature résultent des habitudes analogues & des effets semblables. Le renne jette son bois tous les ans comme le cerf, & se charge comme lui de venaison ; il est en rut dans la même saison, c'est-à-dire, vers la fin de Septembre ; les femelles dans l'une & dans l'autre espèce, portent huit mois & ne produisent qu'un petit ; les mâles ont de même une très-mauvaise odeur dans ce temps de chaleur ; & parmi les femelles comme parmi les biches, il s'en trouve quelques-unes qui ne produisent pas : les jeunes rennes ont aussi comme les faons dans le premier âge, le poil d'une couleur variée ; il est d'abord d'un roux mêlé de jaune, & devient avec l'âge, d'un brun presque noir; chaque petit suit sa mère pendant deux ou *trois ans* ; & ce n'est qu'à l'âge de quatre ans révolus, que ces animaux ont acquis leur plein accroissement. C'est aussi à cet âge qu'on commence à les dresser & les exercer au travail; pour les rendre plus souples, on leur fait subir d'avance la castration, & c'est avec les dents que les Lapons font cette opération. Les rennes entiers sont fiers & trop difficiles à manier : on ne se sert donc que des hongres parmi lesquels on choisit

choisit les plus vifs & les plus légers pour courir au traîneau, & les plus pesans pour voiturer à pas plus lents, les provisions & les bagages. On ne garde qu'un mâle entier pour cinq ou six femelles, & c'est à l'âge d'un an que se fait la castration; ils sont encore comme les cerfs, sujets aux vers dans la mauvaise saison; il s'en engendre sur la fin de l'hiver une si grande quantité sous leur peau, qu'elle en est alors toute criblée; ces trous de vers se referment en été, & aussi ce n'est qu'en automne que l'on tue les rennes pour en avoir la fourrure ou le cuir.

Les troupeaux de cette espèce demandent beaucoup de soins: les rennes sont sujets à s'écarter & reprennent volontiers leur liberté naturelle; il faut les suivre & les veiller de près; on ne peut les mener paître que dans des lieux découverts, & pour peu que le troupeau soit nombreux, on a besoin de plusieurs personnes pour les garder, pour les contenir, pour les rappeler, pour courir après ceux qui s'éloignent; ils sont tous marqués, afin qu'on puisse les reconnoître, car il arrive souvent, ou qu'ils s'égarent dans les bois, ou qu'ils passent à un autre troupeau: enfin les Lapons sont continuellement occupés à ces soins; les rennes font toutes leurs richesses, & ils savent en tirer toutes les commodités, ou pour mieux dire, les nécessités de la vie; ils se couvrent depuis les pieds jusqu'à la tête de ces fourrures qui sont impénétrables au froid & à l'eau: c'est leur habit d'hiver; l'été ils se servent des peaux dont le poil est tombé; ils savent aussi filer ce poil; ils en recouvrent les nerfs qu'ils tirent du corps de l'animal, & qui leur servent de cordes & de fil; ils en mangent la chair, en boivent le lait, & en font des fromages très-gras: ce lait épuré & battu, donne, au lieu de beurre, une espèce de suif: cette particularité, aussi bien que la grande étendue du bois dans cet animal, & l'abondante venaison dont il est chargé dans le temps du rut, sont autant d'indices de la surabondance de nourriture; & ce qui prouve encore que cette surabondance est excessive, ou du moins plus grande que dans aucune espèce, c'est que le renne est le seul dont la femelle ait un bois comme le mâle, & le seul encore dont le bois tombe & se renouvelle malgré la castration: car dans les cerfs, les dains & les chevreuils qui ont subi cette opération, la tête de l'animal reste pour toujours dans le même état où elle étoit au moment de la castration; ainsi le renne est de tous les animaux celui où le superflu de la matière nutritive est le plus apparent, & cela tient peut-être moins à la nature de l'animal qu'à la qualité de la nourriture; car cette mousse blanche qui fait surtout pendant l'hiver, son unique aliment, est un lichen dont la substance semblable à celle de la morille ou de la barbe de chèvre, est très-nourrissante & beaucoup plus chargée de molécules organiques que les herbes, les feuilles ou les boutons des arbres; & c'est par cette raison que le Renne a plus de bois & plus de venaison que le cerf, & que les femelles & les hongres n'en sont pas dépourvus: c'est encore de là que vient la grande variété qui se trouve dans la grandeur, dans la figure & dans le nombre des andouillers & des rameaux du bois des rennes; les mâles qui n'ont été ni chassés ni contraints, & qui se nourrissent

largement & à souhait de cet aliment substantiel, ont un bois prodigieux, il s'étend en arrière presque sur leur croupe, & en avant, au-delà du museau; celui des hongres est moindre, quoique souvent il soit encore plus grand que le bois de nos cerfs; enfin celui que portent les femelles est encore plus petit; ainsi ces bois varient non seulement comme les autres par l'âge, mais encore par le sexe & par la multiplication des mâles; ces bois sont donc si différens les uns des autres, qu'il n'est pas surprenant que les auteurs qui ont voulu les décrire, soient si peu d'accord entr'eux.

Une autre sigularité que nous ne devons pas omettre & qui est commune au renne & à l'élan, c'est que quand ces animaux courent ou seulement précipitent leurs pas, les cornes de leurs pieds font à chaque mouvement un bruit de craquement si fort, qu'il semble que toutes les jointures des jambes se déboîtent; les loups avertis par ce bruit ou par l'odeur de la bête, courent au-devant, la saisissent & en viennent à bout s'ils sont en nombre; car le renne se défend d'un loup seul; ce n'est point avec son bois, lequel en tout lui nuit plus qu'il ne lui sert, c'est avec les pieds de devant qu'il a très-forts; il en frappe le loup avec assez de violence pour l'étourdir ou l'écarter, & fuit ensuite avec assez de vîtesse pour n'être plus atteint. Un ennemi plus dangereux pour lui, quoique moins fréquent & moins nombreux, c'est le rosomack ou glouton: cet animal encore plus vorace, mais plus lourd que le loup, ne poursuit pas le renne, il grimpe & se cache sur un arbre pour l'attendre au passage: dès qu'il le voit à portée, il se lance dessus, s'attache sur son dos en y enfonçant les ongles, & lui entamant la tête ou le cou avec les dents, il ne l'abandonne pas qu'il ne l'ait égorgé; il fait la même guerre & emploie les mêmes ruses contre l'élan qui est encore plus puissant & plus fort que le renne.

Le renne rumine comme le cerf & comme tous les autres animaux qui ont plusieurs estomacs; la durée de la vie dans le renne domestique, n'est que de quinze ou seize ans; mais il est à présumer que dans le renne sauvage elle est plus longue; cet animal étant quatre années à croître, doit vivre vingt-huit ou trente ans, lorsqu'il est dans son état de nature. Les Lapons chassent les rennes sauvages de différentes façons, suivant les différentes saisons; ils se servent des femelles domestiques pour attirer les mâles sauvages dans le temps du rut; ils les tuent à coups de mousquets, ou les tirent avec l'arc, & décochent leurs fleches avec tant de roideur, que malgré la prodigieuse épaisseur du poil & la fermeté du cuir, il n'en faut souvent qu'une pour tuer la bête.

RENNES; ville épiscopale & considérable de France, en Bretagne dont elle est la capitale, & située sur la Vilaine, à vingt-trois lieues, nord, de Nantes, & à 78 sud-ouest, de Paris, sous le 17ᵉ degré, 58 minutes, 7 secondes de longitude, & le 48ᵉ degré, 6 minutes, 45 secondes de latitude. C'est le siége d'un Parlement, d'un Présidial, *&c.*

Rennes vint au pouvoir des Francs lorsqu'ils s'emparèrent des villes des pays voisins de l'embouchure de la Loire, après qu'ils eurent vaincu les Saxons qui s'y étoient

établis. Dans le neuvème siècle Numenojus se rendit maître de Rennes qui passa à ses successeurs, & qui depuis a subi le même sort que les autres villes de la Bretagne.

Cette ville où l'on compte environ vingt mille habitans, tant dans la ville que dans ses fauxbourgs, est partagée en deux parties par la Vilaine, en ville haute & ville basse : elle est bâtie partie sur le fief du Roi, & partie sur les deux fiefs seigneuriaux de la Vicomté & de la Prévalaie. Le sol sur lequel cette ville est assise, est inégal : à la droite de la Vilaine s'élève une hauteur dont la pente douce se termine à la rive de cette rivière : du côté du confluent de l'île avec la Vilaine, c'est-à-dire, vers le sud-ouest, cette pente se termine avec la ville, & au couchant elle aboutit à la rive gauche de l'île.

La partie de la ville située sur la rive gauche de la Vilaine, du côté du midi & du sud-est, est sur un sol plat & de niveau avec la rivière qui s'y déborde souvent & remplit les caves des habitans ; c'est ce qu'on appelle la basse ville.

La partie de la ville qui est située sur la hauteur, à la droite de la Vilaine & entre les deux rivières, est appelée la haute ville ; c'est la plus belle & la plus considérable de Rennes. Cette partie a été presqu'entièrement rebâtie depuis 1720 à l'occasion d'un violent incendie qui réduisit environ 850 maisons en cendres. Cet incendie commença le 22 Décembre, & dura jusqu'au 29 du même mois.

A la place des débris & des ruines de l'ancienne ville, on vit bientôt s'élever des rues spacieuses bordées de maisons & d'édifices bien décorés. Ces rues sont tirées au cordeau ; elles ont vingt-six pieds de largeur & sont toujours propres ; au lieu que dans la basse ville elles sont presque toujours sales.

L'Évêché de Rennes est un des plus anciens de la Bretagne ; on prétend qu'il fut établi dans le troisième siècle, & ses Prélats ont eu quelquefois l'honneur de couronner leur Souverain ; ils sont Conseillers nés du Parlement de cette province, & Seigneurs d'une partie de la ville.

Le Chapitre de la Cathédrale est composé de six Dignitaires ; savoir, d'un Trésorier, d'un premier Archidiacre, d'un Scholastique, d'un Chantre, de deux Archidiacres & de dix-sept Chanoines. Les dignités & canonicats sont alternativement à la nomination du Pape & de l'Evêque. Le bas Chœur est composé d'un Sacristain & de quatre sémi-Prébendiers, qui ont droit d'assister au Chapitre, sans y avoir cependant voix délibérative.

On compte huit Paroisses à Rennes & plusieurs Communautés religieuses de l'un & de l'autre sexe. Les Communautés d'hommes sont, les Cordeliers, les Dominicains, les Augustins, les Grands Carmes, les Carmes Déchaussés, les Capucins & les Minimes : les Communautés de filles sont, les Carmélites, deux Couvens de la Visitation, deux maisons d'Ursulines, deux de filles du Calvaire, les religieuses de Sainte Cathérine, dites *Cathérinettes*, les Hospitalières & les Dames de la Trinité, qui sont des espèces de Chanoinesses.

Rennes a deux Manufactures considérables ; l'une de toiles à quatre & à six fils pour faire des voiles de Navire, & dont il se fait un grand débit pour Saint Malo ;

L'autre de fil retors pour la couture, que l'on teint en toutes couleurs, & dont on fait des envois considérables. On y fabrique encore des draps de laine du pays, des droguets, des étamines.

RENOIRCIR ; verbe actif de la seconde conjugaison, lequel se conjugue comme RAVIR. Noircir de nouveau.

RENOM ; substantif masculin. *Fama.* Réputation, l'opinion que le Public a d'une personne, d'une chose. *C'est une femme de mauvais renom. Sans Homère, Achille n'auroit pas un renom si illustre & si éclatant. Rome, Athènes & Lacédémone sont trois villes de grand renom. Le siége de cette ville lui fit un renom.* Quand *renom* est employé seul, il se prend ordinairement en bonne part.

RENOMMÉ, ÉE ; adjectif & participe passif. Qui a du renom. *Un Guerrier renommé. Une ville renommée.*

Voyez ILLUSTRE pour les différences relatives qui en distinguent *renommé*, &c.

RENOMMÉE ; substantif féminin. *Fama.* Renom, réputation.

L'amour de la bonne renommée ne doit jamais être découragé, puisqu'il produit d'excellens effets, non seulement en ce qu'il détourne de tout ce qui est bas & indigne, mais encore en ce qu'il porte à des actions nobles & généreuses. Le principe en peut être défectueux ; l'excès en sera vicieux, tant qu'on voudra ; mais les conséquences qui en résultent sont tellement utiles au genre humain, qu'il est absurde de s'en moquer, & de regarder cet amour d'une bonne renommée, comme une chose vaine : c'est un des plus forts motifs qui puisse exciter les hommes à se surpasser les uns les autres dans les Arts & dans les Sciences qu'ils cultivent.

Quelques Ecrivains de morale sont également trop rigides & peu judicieux, quand ils décréditent ce principe que la nature semble avoir gravé dans le cœur, comme un ressort capable de mettre en mouvement les facultés cachées, & qui se déploie toujours avec force dans les ames vraiment généreuses. Les plus grands hommes chez les Romains, n'étoient animés que de ce beau principe. *Cicéron* dont le savoir & les services qu'il rendit à sa patrie, sont si connus, en étoit enflammé.

On dit proverbialement, *bonne renommée vaut mieux que ceinture dorée ;* pour dire, qu'une bonne réputation vaut mieux que les richesses. Et l'on dit en termes de Palais, *rétablir quelqu'un en sa bonne fame & renommée ;* pour dire, le reconnoître innocent d'un délit dont il avoit été accusé.

RENOMMÉE, signifie aussi le bruit qui court dans le Public, la voix publique qui répand le bruit, l'éclat de quelque grande action, ou la gloire de quelque personne illustre. *Apprendre une chose par la renommée. Souvent la renommée publie le faux avec le vrai. Craindre les bruits de la renommée.*

Les Poëtes ont fait de la *renommée* une Divinité qu'ils supposoient fille de Titan & de la Terre, & sœur des Géans Cée & Encelade. On trouve dans le quatrième livre de l'énéïde de Virgile, une belle description de cette prétendue Déesse : « La renommée se répand » aussi-tôt dans les villes de Libye : » la renommée est le plus prompt » de tous les maux, qui tire sa » vigueur de sa promptitude, &

» qui, dans sa course rapide, acquiert des forces toujours nouvelles. Elle rampe d'abord foible & craintive; mais elle ne tarde pas à s'élever; & repoussant fièrement la terre d'un pied orgueilleux, elle cache dans les nues sa tête altière. Ce monstre horrible, le dernier qu'ait produit la terre irritée contre les Cieux, a des pieds extrêmement agiles, & des aîles rapides. Autant qu'elle a de plumes sur le corps, autant y a-t-il dessous d'yeux qui veillent, de langues & de bouches qui parlent, d'oreilles qui se dressent. La nuit, elle vole avec grand bruit, au milieu des airs, sans que jamais le doux sommeil ferme sa paupière. Le jour, elle se tient en sentinelle ou sur le sommet de quelque toît, ou bien sur une tour élevée : c'est-là qu'elle écoute & retient également le bien & le mal, la vérité comme le mensonge. Elle part ensuite de son embuscade, pour aller jeter dans les villes le trouble & l'épouvante. »

Les Athéniens avoient élevé un temple en l'honneur de la Renommée, & lui rendoient un culte réglé.

RENOMMER; verbe actif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme CHANTER. Il n'a d'usage qu'étant précédé du verbe *faire*. Nommer avec éloge. *Ses exploits le firent renommer dans toute l'Europe. Il s'est fait renommer par ses vertus.*

On dit, *se renommer de quelqu'un;* pour dire, s'autoriser, se servir du nom de quelqu'un auprès d'un autre. En ce sens il est pronominal réfléchi. *Il fut bien accueilli, parce qu'il se renomma de l'Ambassadeur de France.*

La première syllabe est très-brève, la seconde brève, & la troisième longue ou brève. *Voyez* VERBE.

RENONCE; substantif féminin. Terme dont on se sert à certains jeux des cartes, pour marquer qu'on n'a point d'une couleur. *Au jeu de reversis, celui qui a le plus de renonces, a plus beau jeu.* On dit, *se faire une renonce;* pour dire, se mettre en état de couper une couleur, en se défaisant des cartes qu'on a de cette même couleur. *Il falloit vous faire une renonce en cœur, à cœur.*

RENONCÉ, ÉE; participe passif. *Voyez* RENONCER.

RENONCEMENT; substantif masculin. Action de renoncer. Il ne se dit que dans les choses de morale, & particulièrement de morale chrétienne. *L'Evangile n'annonce que l'humilité, & prêche partout le renoncement aux choses de ce monde. Servir l'Eglise dans l'esprit d'humilité, de patience, de renoncement à soi-même. Le renoncement aux vanités du monde.*

Il se construit aussi avec la particule *de. Sainte Thérèse vécut dans un parfait renoncement de toutes choses.*

RENONCER; verbe actif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme CHANTER. Se désister, se déporter de quelque chose, soit par acte exprès ou autrement. *Il a renoncé à la poursuite de ce procès. Renoncer à une succession.*

RENONCER, signifie aussi quitter, abandonner la possession, la prétention, le désir ou l'affection de quelque chose. *On vit la Reine de Suède renoncer au trône* [illegible]

[illegible]

d'Espagne, il renonça à celle de France. Renoncer aux honneurs, aux dignités. A votre âge on doit renoncer à l'amour.

On dit en style de dévotion, qu'*il faut renoncer à soi-même;* pour dire, qu'il faut se dépouiller de tout amour propre.

Renoncer, se dit à certains jeux des cartes, pour signifier mettre une carte d'une autre couleur que celle qu'on joue, quoique l'on en ait. *On peut renoncer à la quarante de rois pour couper. Il a renoncé à cœur pour couper votre roi.*

Renoncer, se dit aussi aux mêmes jeux, pour signifier manquer de quelque couleur. Ainsi on dit, *il renonce à carreau;* pour dire, il n'a point de carreau.

Renoncer, est aussi actif, & signifie renier, désavouer, ne vouloir plus reconnoître quelqu'un pour ce qu'il est & pour ce qu'on le croyoit. *Saint Pierre renonça* Jésus-Christ. *Depuis qu'il est dans l'opulence il a renoncé ses anciens amis. Renoncer son maître.*

La première syllabe est très-brève, la seconde moyenne, & la troisième longue ou brève. *Voyez* Verbe.

Les temps ou personnes qui se terminent par un *e* féminin, ont leur pénultième syllabe longue.

RENONCIATION; substantif féminin. Acte par lequel on renonce à quelque chose.

On distingue au Palais plusieurs sortes de renonciations en matière de succession, dont les principales sont les renonciations aux successions & à la communauté. La qualité d'héritier présomptif d'un défunt ne peut s'effacer que par une renonciation expresse ou tacite.

La *renonciation* expresse est celle qui se fait par un acte dans lequel l'héritier déclare qu'il *renonce à la succession:* cet acte doit être conçu en des termes expressifs, & il doit en rester minute. La *renonciation* ne vaudroit rien si elle étoit faite par un acte délivré en brevet, suivant un Arrêt de réglement rendu le 14 Février 1701, qui ordonne aux *Greffiers & Notaires qui recevront à l'avenir des actes d'acceptation ou renonciation à la communauté, d'en garder les minutes sans les laisser aux parties.*

Ces sortes de *renonciations* peuvent se faire dans la coutume de Paris, ou au Greffe, ou devant Notaire. Il y a des coutumes où elles doivent toujours être faites au Greffe, & quelquefois à l'Audience.

La *renonciation* tacite est celle qui résulte d'une qualité incompatible, & qui ne peut concourir avec celle d'héritier, telle que seroit la qualité de légataire prise par l'héritier.

Cette dernière espèce de *renonciation* peut avoir son effet contre les autres héritiers présomptifs; mais elle ne suffiroit pas pour opérer la décharge d'une demande formée contre un héritier par un créancier de la succession; il n'y a que la renonciation expresse qui puisse être opposée à celui-ci.

L'effet que peut produire la *renonciation* tacite contre le créancier d'une succession, c'est qu'elle n'ôte point à l'héritier la faculté de faire une *renonciation* expresse, après avoir appréhendé des biens d'une succession, en une qualité incompatible avec celle d'héritier.

Ainsi donc, celui qui étant appelé à une succession, en a recueilli les biens en qualité de légataire, pourra néanmoins toujours faire sa

renonciation expresse & l'opposer au créancier, pourvu que cet héritier légataire, ait fait faire bon & fidelle inventaire avant de s'emparer & de disposer des biens en qualité de légataire.

Ce principe est fondé sur la disposition de l'article 317 de la coutume de Paris, qui porte que, *si aucun appréhende les biens d'un défunt ou partie d'iceux, sans avoir autre qualité* (que celle d'héritier) *ou droit de prendre lesdits biens, il fait acte d'héritier, & s'oblige en ce faisant, à payer les dettes du défunt.*

De là naît la conséquence, que quiconque a eu, pour recueillir les biens d'un défunt dont il s'est emparé, tout *autre droit & tout autre* titre que celui d'héritier, n'a point fait acte d'héritier, & n'est tenu d'aucun des engagemens que l'acceptation de l'hérédité emporte, s'il a fait faire inventaire.

Mais quand une fois on a été héritier, on ne peut plus cesser de l'être; & inutilement renonceroit-on en ce cas, puisque le titre d'héritier a trois qualités, qui sont, d'être irrévocable, universel & indivisible.

Ainsi on ne peut être héritier en partie, & renoncer en partie: on ne peut diviser la *renonciation* pour laisser une partie de l'hérédité, & avoir le surplus.

Mais la renonciation peut être faite avec des réserves; par exemple, un héritier qui est en même temps légataire, peut en préférant la qualité de légataire, *renoncer à la succession* pour s'en tenir à son legs; & par Arrêt rendu en la Grand'Chambre, le Jeudi 28 Août 1760, sur les conclusions de M. Joly de Fleury, la Cour a même jugé valable la renonciation faite à la succession de la Dame Oursin, par le sieur Oursin de Soligny son fils, en ces termes:

« Lequel..... sous la réserve de » tous ses droits & actions, & sous » protestation de se pourvoir contre ces présentes, s'il y échet, a » déclaré qu'il *renonce à la succession* » de ladite Dame sa mère, pour » prendre & accepter les legs uni» versels & particuliers s'ils se » trouvent lui être plus avanta» geux, que de s'en tenir aux dons » & avantages qui lui ont été faits » par ladite Dame sa mère, par » actes entre-vifs....... se réser» vant de se faire restituer contre » la présente *renonciation*, si la qua» lité d'héritier bénéficiaire se trou» ve lui être plus avantageuse, » après l'examen des forces & des » charges de la succession. »

On prétendoit que cette *renonciation* n'effaçoit pas la qualité d'héritier pur & simple, parceque la *renonciation* devoit *être une, pure & simple, universelle & absolue, au moyen de ce qu'elle opéroit un caractère ineffaçable, comme l'adition d'hérédité;* & on citoit sur cela diverses lois: mais l'Arrêt, sans avoir égard à cette objection, a ordonné qu'il seroit procédé au partage & à la liquidation dans la qualité prise par cet acte.

Les frais de *renonciation aux successions*, sont à la charge de l'héritier, ainsi que ceux de l'insinuation.

La Jurisprudence du Châtelet, conforme aux lois Romaines, est d'admettre un héritier majeur en ligne directe, qui se plaint d'avoir été lésé par une *renonciation* à l'hérédité, à réclamer contre sa *renonciation* dans les trois ans.

Lorſque les enfans qui ont renoncé ſe ſont reſtituer contre leurs *renonciations*, le partage fait entre ceux qui avoient accepté la ſucceſſion, s'anéantit; mais les actes paſſés de bonne foi, comme les baux, les ventes, les payemens, *&c.* avec des tiers par les ſeuls héritiers qui reſtoient, ſubſiſtent contre ceux qui ſe ſont fait reſtituer, de la même manière que s'ils les avoient eux-mêmes ſouſcrits.

La défenſe de ceux qui après avoir renoncé à une ſucceſſion, ſont aſſignés en qualité d'héritiers, doit conſiſter dans la juſtification de leurs *renonciations;* & les frais qui ſe font contr'eux depuis la demande juſqu'à cette juſtification, doivent être à leur charge.

On peut renoncer en tout temps à une ſucceſſion, pourvu que l'on n'ait point pris judiciairement & *animo hæredis*, la qualité, ou fait acte d'héritier; conſéquemment que l'on n'ait appréhendé, diverti ou recélé aucun effet de la ſucceſſion: en un mot, que les choſes ſoient abſolument entières.

Les articles placités de *1666*, ſur la coutume de Normandie, contiennent une diſpoſition expreſſe de ce qui vient d'être dit. *L'héritier préſomptif*, porte l'art. 43, *encore qu'il n'ait pas renoncé à la ſucceſſion, n'eſt pas cenſé héritier, s'il n'en a fait acte, ou pris la qualité.*

Les *renonciations à des ſucceſſions échues*, ſont aſſujetties à la formalité de l'inſinuation; & cette inſinuation doit être faite aux bureaux, dans l'arrondiſſement deſquels les ſucceſſions ſont ouvertes, ſuivant l'art. 13 de l'Édit du mois de Décembre 1703.

On penſe univerſellement qu'un héritier ne peut *renoncer à une ſucceſſion* en fraude de ſes créanciers; divers Arrêts ont admis la réclamation des créanciers contre de pareilles *renonciations;* & quelques-uns ont impoſé aux créanciers la condition de donner en ce cas caution ſuffiſante à leur débiteur, de l'indemniſer des événemens qu'il court en conſervant ſa qualité malgré lui.

L'uſage & la Juriſprudence des Arrêts autoriſent les *renonciations* qui ſe font à toutes ſucceſſions directes & collatérales à écheoir, par des filles en faveur des mâles, ſurtout dans les familles illuſtres; nous avons même un grand nombre de coutumes qui en font un point de droit poſitif, & qui excluent toute fille mariée & dotée de venir aux ſucceſſions paternelles & maternelles.

Quelques-unes de ces coutumes (Normandie, *&c.*) ajoutent même que cela doit avoir lieu, quand la fille mariée n'auroit reçu qu'*un chapeau de roſe.* Dans ces coutumes la renonciation des filles eſt inutile; la loi tient lieu de la convention.

La Peyrere ſur la coutume de Bordeaux, dit la que promeſſe de renoncer en contrat de mariage, eſt bonne & obligatoire; il ajoute que l'ancienne Juriſprudence étoit contraire, (*promiſſio renunciationis non æquiparatur renonciationi:*) mais il obſerve que l'on ſuit à préſent à Bordeaux l'uſage du Parlement de Paris.

Dans les coutumes qui n'excluent pas les filles mariées des ſucceſſions de leur pere & de leur mère, la convention & l'uſage qui ſubſiſtent parmi nous d'admettre leur *renonciation*, ſont de tous les temps. Ces renonciations ſont très-défavorables,

bles, lorsqu'elles sont faites par des filles mineures mal assorties & sans motifs : cependant elles ne sont pas nulles pour cela, on les juge seulement alors avec plus de rigueur ; en tout autre cas, rien n'est si favorable qu'une pareille *renonciation.*

Malgré cette faveur elle est assujettie à des conditions essentielles, & sans lesquelles elle ne peut valoir ; il faut,

1°. Qu'elle soit faite par contrat de mariage.

2°. Qu'elle ait un prix certain.

3°. Que ce prix soit fourni par le père & la mère, aux successions desquels la fille renonce.

4°. Que la dot soit réelle, qu'elle ne consiste point en espérance, parcequ'en ce cas la *renonciation* est une espèce de forfait, par lequel la fille traite de droits incertains pour un objet actuel & présent.

Il faut enfin que la dot soit payée du vivant du père & de la mère qui l'ont constituée.

Les Auteurs pensent cependant qu'un père peut stipuler qu'il ne payera que dans certains termes la dot, moyennant laquelle la fille renonce ; & ils décident que dans ce cas la *renonciation* est valable, quoique le père décède avant le terme, pourvu que le temps convenu pour le payement, ne s'étende pas au-delà du cours naturel de la vie du père.

On pense encore qu'une portion peu considérable qui resteroit à payer d'une dot importante, n'empêcheroit pas l'effet d'une *renonciation*, surtout si le père avoit eu quelque raison de se croire libéré : c'est ce qui a été jugé par Arrêt rendu en la quatrième Chambre des Enquêtes, au rapport de M. Anisson, le 15 Juin 1711.

Le Brun, en parlant de ces *renonciations*, dit qu'une fille qui auroit renoncé en faveur de ceux de ses frères qui seroient institués par le testament du père, voudroit en vain se prévaloir de ce que le père n'auroit pas testé, & soutenir que la condition de la *renonciation* ne seroit point arrivée : tous les frères ensemble héritiers du père partageroient le bénéfice de la *renonciation.* Le Brun fonde son avis sur le suffrage de Dumoulin.

Le même le Brun rapporte un Arrêt rendu le 14 Juillet 1635, par lequel il fut, dit il, décidé qu'une promesse de renoncer, équivaloit à une *renonciation*, & devoit en avoir les effets.

Les renonciations à successions non échues, ont été jugées n'être pas sujettes à l'insinuation par des décisions du Conseil des 8 Mars 1732, & 30 Janvier 1734.

Notre Jurisprudence, qui dans les cas dont on a parlé, admet les *renonciations* des filles aux successions de leurs père & mère, réprouve celles faites par des mâles en faveur d'autres mâles, même par contrat de mariage. Voyez les Arrêts des 27 Juillet 1729, & 6 Septembre 1746, rapportés par M. Lepine de Grainville.

Renonciation à la Communauté. La coutume de Paris porte que la femme noble ou non noble a la faculté de renoncer, si bon lui semble, après la mort de son mari, à la communauté des biens d'entr'elle & lui en faisant bon & fidelle inventaire.

Mais pour qu'une pareille *renonciation* produise son effet, il faut qu'elle *soit faite les choses étant en-*

tières ; le même article le décide formellement. Autrement si la veuve ou ses héritiers ont accepté la communauté, la *renonciation* est inutile & sans effet.

M. Lépine de Grainville rapporte cependant un Arrêt rendu le 12 Avril 1723, au rapport de M. Seguier, par lequel il a été jugé qu'une femme peut *renoncer à la communauté*, après l'avoir acceptée, pourvu qu'elle ait fait faire inventaire, & qu'elle rende compte; elle est, dit-on, en ce cas assimilée à l'héritier par bénéfice d'inventaire.

Une femme fait acte de commune, lorsqu'elle fait quelque chose qui suppose la volonté de l'être; comme lorsqu'elle dispose de quelqu'un des effets de la communauté, sans avoir d'autre qualité que celle de commune, pour pouvoir en disposer.

Il en est de même lorsqu'elle paye des dettes de la communauté, à moins que ce ne soit des dettes qu'elle ait elle-même contractées, ou qu'elle ne les paye d'autres deniers que de ceux de la communauté.

Mais tout ce qu'elle fait pour la conservation des effets communs, par exemple, les réparations urgentes, ou la vente de quelques effets qui dépériroient s'ils étoient gardés, ne doit point être regardé comme acte de commune, surtout si elle a présenté requête au Juge pour y être autorisée sans préjudicier aux qualités qu'elle pourra prendre.

La femme peut aussi, sans faire acte de commune, rester dans la maison de son mari, & y vivre avec ses domestiques, des provisions qui y sont, jusqu'à ce que l'inventaire soit fait, excepté en Berry & dans la Châtellenie de Lille.

La plupart des coutumes ne fixent point le temps dans lequel la femme doit faire inventaire & *renoncer ;* celle de Paris garde aussi le silence sur ce point de droit ; dans ces coutumes on suit la disposition de l'Ordonnance de 1667, qui par l'article dernier du titre 7, donne trois mois pour faire inventaire, & six semaines pour délibérer sur les qualités que les veuves & héritiers peuvent prendre dans la succession.

La Coutume de la Salle & Châtellenie de Lille, titre des *Successions*, art. 50, porte qu'une *femme n'est réputée avoir renoncé* que quand *elle sort de la maison mortuaire, avant ou avec le corps, sans y pouvoir rentrer.* C'est la plus rigoureuse.

D'autres Coutumes, telles que celles de Chaumont, article 7; de Châlons, art. 30; de Bourbonnois, article 245; Cambresis, titre 7, article 14, *&c.* exigent que ces renonciations se fassent en Jugement; mais celle de Paris est muette sur ce point, & quand les *renonciations à des communautés* régies par cette Coutume, se font après le décès du mari, il est d'usage au Châtelet de les regarder comme valables, soit qu'elles aient été faites au Greffe ou devant Notaires.

Mais quand la femme *renonce à la communauté* du vivant de son mari, pour parvenir à faire prononcer une séparation de biens, il est d'usage au Châtelet de faire la renonciation au Greffe, sans quoi la procédure pourroit être attaquée, ou plutôt la séparation ne seroit pas prononcée. Le Châtelet tient encore par-là à l'ancienne forme usitée dans ce Tribunal, de faire

au Greffe toutes les renonciations, même celles aux successions.

Les veuves des comptables qui ont eu le maniement des deniers Royaux, sont obligées de faire leur renonciation en Justice, en présence du Procureur du Roi; autrement leur renonciation ne seroit point valable à l'égard du Roi.

Au reste, soit que les renonciations se fassent, ou au Greffe ou devant Notaire, il faut absolument qu'il en reste minute; & elles sont sujettes à insinuation.

Si la femme *renonce à la communauté*, en ce cas les biens, tant meubles qu'immeubles, dont la communauté est composée, appartiennent & sont censés avoir toujours appartenu au mari, même ceux que la femme y a fait entrer, à moins qu'il n'y ait convention contraire : c'est l'esprit de l'article 237 de la Coutume de Paris.

On trouve au Journal du Palais un Arrêt du Parlement du 16 Juin 1687, qui a jugé que la clause d'un contrat de mariage, portant que *la femme renonçant à la communauté reprendra tout ce qu'elle se trouvera y avoir apporté*, ne lui donnoit pas le droit de reprendre ce qui lui étoit échu par un legs universel à elle fait pendant son mariage; la clause conçue comme on vient de la rapporter, ne devant s'entendre que des choses mises effectivement dans la communauté au moment qu'elle avoit été contractée.

Mais il est d'un usage universellement suivi dans les contrats de mariage qui se passent à Paris, d'accorder à la femme, & souvent aux enfans qui *renoncent à la communauté*, la faculté de redemander au mari & à sa succession, la dot de la femme avec ses autres reprises, *& tout ce qui lui est échu pendant le mariage par succession, donation & legs*; & même si la femme qui a renoncé est mineure, & que son contrat de mariage ne porte point qu'en renonçant elle prendra *franchement & quittement*, cette omission ne lui fera pas préjudice, en se faisant toutefois restituer contre l'omission de cette clause.

Quand cette faculté (de reprendre franchement & quittement, en renonçant) n'est point accordée aux enfans & héritiers de la femme par le contrat de mariage, s'ils *renoncent à la communauté*, ils ne peuvent répéter que les propres réels ou conventionnels de la femme, & ils perdent ce qu'elle avoit mis en communauté.

La Cour a même jugé par un Arrêt rendu le 19 Juillet 1712, que la reprise dans la mise en communauté de la part de la femme, qui n'a été stipulée qu'en faveur d'elle & de ses enfans en cas de renonciation, ne peut être demandée au mari survivant, ni par le père ou la mère, ni par les héritiers collatéraux de la femme prédécédée. Cet Arrêt qui est imprimé, a été rendu entre Me Audoi, Procureur en la Cour, & les héritiers de sa femme.

Mais par un autre Arrêt rendu le 29 Juillet 1716, au rapport de M. Daverdoing, la Cour a jugé que la faculté de renoncer & de reprendre, stipulée en faveur de la femme seulement, ne s'éteint que par son prédécès; & que si elle survit à son mari ses héritiers peuvent l'exercer, lors même qu'elle est décédée sans avoir renoncé, pourvu qu'elle n'ait point fait acte de com-

mune. Cet Arrêt est imprimé avec un précis du fait & des moyens.

Quoique la faculté accordée à la femme de *renoncer à la communauté*, & de reprendre en renonçant, tout ce qu'elle a apporté, ne soit stipulée qu'en cas de mort, néanmoins la femme qui obtient sa séparation, peut, en renonçant, exercer la reprise de ce qu'elle a mis en communauté; cette maxime sur laquelle il y a eu des opinions très-partagées, est actuellement certaine; elle est consacrée par une Jurisprudence constante & uniforme.

Mais la restitution totale de la dot, en conséquence d'une séparation précédée d'une renonciation, ne prive pas le mari du droit qu'il a de répéter contre les collatéraux de sa femme, ce que le contrat de mariage lui accorde pour frais de nôces ou autres indemnités, au cas qu'elle le prédécède.

La femme ou ses héritiers qui *renoncent à la communauté*, sont quittes & libérés de toutes les dettes de cette communauté, à moins que la femme ne se soit engagée personnellement avec son mari; & dans ce cas-là, elle ou ses héritiers doivent être indemnisés de ces engagemens & des poursuites des créanciers, par le mari ou par sa succession.

Il y a néanmoins des cas où la renonciation de la femme ne la libère pas envers les créanciers de la communauté : par exemple, la renonciation ne libère point la femme lorsqu'elle a été marchande publique, & que la dette procède de son commerce particulier; alors elle est traitée par le créancier de la même manière que si elle étoit obligée conjointement avec son mari.

En renonçant à la communauté, la femme devient créancière de son mari.

1°. Pour sa dot, ses reprises & conventions matrimoniales.

2°. Pour les réparations d'entretien seulement, s'il y en a à faire à ses propres; car comme le revenu des propres de la femme entre dans la commmunauté quand elle subsiste, il est juste que la même communauté entretienne les biens dont elle a tiré le fruit.

Réciproquement la femme ou ses héritiers qui renoncent, doivent indemniser le mari :

1°. De la totalité des sommes qui ont été tirées de la communauté pour le payement des dettes dont la femme étoit seule tenue soit personnellement, soit à cause des successions qu'elle a recueillies.

2°. Du montant des sommes que le mari a déboursées pour augmenter, améliorer ou réparer les propres de sa femme; en quoi il ne faut pas comprendre les réparations d'entretien, qui, comme on l'a dit, sont à la charge de la Communauté.

La veuve majeure ayant fait acte de commune, ne peut être restituée contre cet acte. La raison est qu'elle avoit la liberté de ne pas le faire; & c'est sur ces principes qu'est intervenu un Arrêt en la cinquième Chambre des Enquêtes, au rapport de M. du Noyer, le 26 Juillet 1745, par lequel, en infirmant les Sentences des Juges de Mantes, la Cour a débouté la veuve Pattu de sa demande en entérinement de lettres de rescision prises contre les actes par elle passés avec les héritiers de son mari pour la liquidation & le payement de ses reprises, & a ordonné l'exécution de ces actes avec dépens.

Le mari étant le maître de la

communauté, il ne peut y renoncer.

Les renonciations à la communauté sont sujettes à l'insinuation ; & elle doit se faire aux bureaux, dans l'arrondissement desquels le mari avoit son domicile.

Voyez ABANDONNEMENT pour les différences relatives qui en distinguent *renonciation*, *&c.*

RENONCULE ; substantif féminin. *Renonculus.* Nom d'une famille de plantes très-nombreuse : nous ne parlerons ici que des espèces sauvages qui sont d'usage en Médecine, & qui naissent sans culture dans les bois, dans les champs, dans les prés, les marais, sur les montagnes, sur les rochers, & de celles que l'on cultive pour la pure curiosité dans les jardins.

1°. *La Renoncule bulbeuse* ou *le Bacinet ;* cette plante qu'on appelle aussi *pied de corbin*, ou *pied de coq à racines rondes*, se trouve presque par-tout dans les pâturages, dans les prés hauts, un peu secs, & le long des sentiers aux lieux sablonneux & pierreux, où elle croît quelquefois si petite, qu'à peine a-t-elle trois pouces de hauteur. Sa racine est ronde, bulbeuse, plus ou moins grosse. Elle pousse une ou plusieurs tiges droites, quelquefois à la hauteur de plus d'un pied, velues, garnies par intervalles de feuilles découpées en plusieurs lanières, minces & un peu longues : au sommet des tiges naissent des fleurs bien ouvertes d'une belle couleur jaune, luisantes, ordinairement simples, à cinq pétales ou feuilles arrondies en rose ; à ces fleurs succèdent des fruits arrondis, dans chacun desquels sont ramassées plusieurs semences en manière de têtes : cette plante fleurit en Mai. Tragus remarque qu'elle enfonce tous les ans plus profondement sa racine vieille en terre, au-dessus de laquelle il s'en engendre une nouvelle. Elle ne donne que des fleurs simples à la campagne ; mais si on la transplante & qu'on la cultive dans les jardins, elle donnera une agréable variété à fleurs doubles que les jardiniers nomment aussi *boutons d'or ;* quelquefois même la première fleur en pousse une seconde, & cette seconde une troisième.

Il est très-essentiel d'observer, qu'en général toutes les espèces de renoncules contiennent beaucoup de sel âcre & corrosif, & qu'ainsi on doit les regarder comme pernicieuses, prises intérieurement : on doit même s'en méfier dans l'usage extérieur. La racine du bacinet est puissamment âcre & caustique ; quelques Auteurs la recommandent pour faire des cautères & des vésicatoires. Cette pratique est cependant suspecte & dangereuse, parce qu'elle attire la gangrène ; il n'y a guère que les Charlatans qui s'en servent & qui l'appliquent sur l'articulation des parties affligées de la goutte, ou sur les cors des pieds. Les paysans se servent aussi de ces racines fraîches comme de vésicatoires pour cautériser les bœufs. Les gueux, dit Gaspard Hoffman, se frottent la peau de cette plante pour se faire de petits ulcères ou écorchures qu'ils montrent avec de grandes plaintes, afin d'exciter la charité des passans ; dès que ces mendians ont fait leur récolte, ils guérissent leurs plaies avec des feuilles de bouillon blanc. On ne peut donc trop recommander d'être en garde sur les effets de cette plante, lorsqu'on en met sur les poignets pour guérir de la fièvre :

car souvent on acquiert de plus une éréſipelle : quelques perſonnes mettent à profit les mauvaiſes qualités des racines âcres des renoncules, ſoit en s'en ſervant en décoction pour chaſſer les punaiſes, ſoit en poudre & miſes dans des appâts pour tuer les rats qui en mangent. Cette drogue leur corrode & enflamme les inteſtins comme feroit un véſicatoire.

2°. *La renoncule des bois ;* on la nomme encore le bacinet blanc on purpurin, ou la fauſſe *anémone* printannière des forêts. On la trouve dans les bois & les broſſailles un peu humides; ſa racine eſt un peu longue, rampante, rouſsâtre en dehors, blanche en dedans, fibrée, d'un goût âcre qui enflamme le goſier: ſa tige eſt haute d'un demi pied; il naît vers ſon ſommet trois feuilles fort découpées en trois parties, d'une couleur tantôt verdâtre, tantôt purpurine. L'extrémité de la tige eſt garnie vers le commencement d'Avril, d'une ſeule fleur, blanche ou incarnate, compoſée de ſix feuilles oblongues, quelquefois elle eſt à fleur double; il lui ſuccède des ſemences oblongues, velues, à pointe recourbée, ramaſſées en tête à la manière des renoncules: cette eſpèce de reconculé du Printemps, que quelques-uns appellent *anémone des bois*, à cauſe de la reſſemblance de ſa fleur avec celles des anémones ſimples de jardin, fait un bel effet dans la première ſaiſon. M. Chomel, dans ſon Hiſtoire *des Plantes uſuelles*, dit avoir vu de bons effets de cette eſpèce de renoncule appliquée ſur la tête des enfans teigneux; mais on a pluſieurs obſervations, que de pareils malades ont éprouvé des ſyncopes, des convulſions, en un-mot elle peut affecter le genre nerveux, & cauſer de violentes migraines.

3°. *La renoncule des prés* ou *le bacinet rampant & velu* ; elle croît preſque partout dans les prés, aux lieux ombrageux, dans les vignes, & même dans les jardins négligés & humides, le long des ſentiers, & aux bords des ruiſſeaux. Sa racine eſt petite, fibreuſe & rampante; elle pouſſe pluſieurs petites tiges, rampantes à terre qui jettent de nouvelles racines de leurs nœuds par intervalles; ſes feuilles ſont découpées en trois ſegmens, dentelées ſur les bords, velues des deux côtés, & tachetées de blanc en deſſus; les ſommets des tiges portent au mois de Mai des fleurs à cinq feuilles, jaunes & luiſantes, comme ſi elles étoient verniſſées : il leur ſuccède des ſemences noirâtres. On trouve quelquefois cette plante à fleur double, & on la cultive auſſi dans les jardins : elle eſt douce & a peu d'âcreté. Tragus aſſure que le petit peuple d'Allemagne en mange les feuilles tendres dans le mois d'Avril avec les autres herbes potagères. Les beſtiaux mangent impunément de cette renoncule, qui paſſe même pour leur donner abondamment du lait.

4°. *La renoncule des marais* ou *la grenouillette d'eau* ou *l'herbe ſardonique*; ou *piedpou :* on la trouve fréquemment le long des petits ruiſſeaux d'eaux croupiſſantes ou qui coulent lentement, aux lieux humides & marécageux. Sa racine eſt fort groſſe, creuſe & fibreuſe, d'un goût fort chaud & brulant; elle a pluſieurs tiges, quelquefois d'une groſſeur conſidérable, creuſes, cannelées & rameuſes; ſes feuilles ſont verdâtres, luiſantes & luſtrées, comme celles de l'âche de marais,

quelquefois marquetées de petits points blancs ; ses fleurs naissent en Mai & Juin, aux sommets des tiges, & sont des plus petites entre les renoncules ; elles sont composées de cinq feuilles dorées, & il leur succède des semences lisses & même plus déliées que dans les autres espèces du même genre. Cette plante convient, dit-on, pour résoudre les tumeurs scrophuleuses ; mais étant prise intérieurement c'est un des plus dangereux poisons qui soient dans la nature : elle ulcère l'estomac, produit le ris sardonique, cause bien-tôt des convulsions horribles & la mort, si l'on n'est pas secouru promptement par des vomitifs & des remèdes onctueux propres à en émousser la causticité ; c'est pourquoi on l'appelle *herba scelerata*.

Il y a une espèce de renoncule de marais, qu'on appelle *douve ;* c'est le *ranunculus longi-folius palustris* des Botanistes. Cette plante est un poison pour les moutons, & même pour toute espèce de bétail.

On lit dans l'Histoire du pays de Kamschatka, qu'une fleche dont la pointe a été trempée dans le suc exprimé de la racine d'une espèce de renoncule, fait une blessure mortelle, à moins qu'on n'en suce le poison ; c'est le seul remède que l'on connoisse, & si on le néglige la partie blessée devient bleue, s'enfle, & le malade meurt en deux jours. L'Auteur de cette Histoire ajoute que les plus grandes baleines, dès qu'elles sont blessées par ces traits empoisonnés, ne peuvent plus rester dans la mer ; elles viennent se jeter sur le rivage où elles expirent en poussant des gémissemens & des cris lamentables.

Ce n'est pas seulement l'usage intérieur des renoncules qui est très-dangereux, on s'est aussi apperçu que l'odeur de celles des jardins, qui sont un des ornemens du printemps, étoit quelquefois suivie d'accidens, tels que des anxiétés, défaillances de tête. Combien n'y a-t-il pas de personnes qui portent pour bouquet un faisceau de renoncule de jardin à fleurs doubles, & qui à force de le sentir en sont incommodées ?

5°. La *renoncule des fleuristes ;* en général les renoncules par la vivacité de leurs couleurs ; leur figure élégante & leur grande vivacité, tiennent le même rang que l'*œillet*, la *tulipe*, la *jacinte*, l'*oreille d'ours ;* elles sont au nombre de ces belles fleurs favorites cultivées avec des soins particuliers par les amateurs.

Ce n'est que sous le règne de Mahomet IV (en 1683) que la renoncule commença à briller dans les jardins de Constantinople. Cette plante, eu égard à la fleur, se divise en simple, en double, en semi-double, trois espèces qui comprennent toutes les variétés. La simple est composée de cinq à six feuilles disposées en rose ; la double en porte une quantité considérable, & la semi-double tient le milieu entre la simple & la double : elle est aujourd'hui la plus estimée, à cause de la prodigieuse variété de couleurs qu'une même planche rassemble ; d'ailleurs la graine de la même fleur en produit de nouvelles d'une année à l'autre. Les renoncules doubles sont stériles, & les semi-doubles sont nommées *porte-graines*.

Toute renoncule est composée de racines, de feuilles, de semences & de fleurs disposées en rose. La

racine qu'on nomme quelquefois *griffe* & quelquefois *oignon*, est grisâtre en-dehors, blanche en-dedans, & formée de doigts ou pièces qui tiennent par une extrémité commune; le nombre & la figure de ces doigts varient selon la vigueur & la diversité des espèces; les feuilles varient aussi de forme dans les diverses espèces de renoncules, ce qui les a fait désigner sous les noms de renoncules *à feuilles d'ache & à feuilles de coriandre*, *&c.* Quand la saison est venue, un petit bouton perce la touffe des feuilles; c'est la fleur qui s'annonce; un léger duvet la recouvre & garantit la fleur naissante du froid qui lui seroit mortel. Cette fleur est soutenue par une tige qui transmet au bouton ce que ses sucs ont de plus épuré; le petit embrion s'enfle, profite & devient le riche chapiteau de la colonne qui le soutient. Les pétales sont disposés en rose, & d'une multitude de nuances différentes dans les semi-doubles; aux fleurs succèdent des semences aplaties en forme de lentilles. La renoncule double se distingue aisément de la semi-double, parceque sa tête est garnie d'une grande abondance de pétales qui remplissent exactement la place du pistil.

Culture des renoncules. On élève ordinairement les renoncules en planches isolées, afin de jouir de l'avantage & de l'effet du tableau que produisent la vivacité, le feu & la délicatesse de leurs couleurs. Comme on plante les renoncules en automne, qu'elles règnent l'hiver & le printemps, & que leur fin annonce les chaleurs de l'été, il leur faut une terre légère & susceptible de l'impression du soleil qui est très-affoibli dans ces saisons. La meilleure est un mélange de terre neuve, de terreau, de fumier préparé, mêlé de marcs & de feuilles d'arbres : c'est en Septembre que l'on doit mettre dans cette terre préparée les griffes des renoncules. Quelques espèces plantées à la fin d'Août, telles que la pivoine, l'aurone, éclosent vers la fin d'Octobre. Elles durent pendant une partie de l'hiver; mais la plûpart de leurs griffes périssent absolument; lorsqu'on n'a pu planter à la mi-Octobre, il faut remettre à l'année suivante; car si l'on vouloit planter au printemps, ce seroit un travail inutile, & on risqueroit de perdre tout.

On met des gravois au fond des pots dans lesquels on plante les renoncules, pour donner de l'écoulement aux eaux; & en plantant les renoncules, on les place sur une couche de sable fin que l'on remet pardessus la terre, afin d'éviter qu'elles ne se pourrissent. Lorsque la renoncule commence à paroître, on doit l'arroser avec ménagement. En hiver lorsqu'il survient de la neige, on en peut mettre sur les pots de renoncules; cette neige fortifie la plante & lui sert d'abri sans trop l'humecter. On doit placer les renoncules au soleil levant & au midi; le nord leur est funeste.

On doit avec des paillassons garantir les renoncules du grand froid. Si elles avoient été gelées dans les pots, il faudroit bien se garder de les exposer tout de suite au soleil ou dans un lieu chaud, mais il faudroit les passer dans un endroit moins froid que celui où elles ont été gelées, & les amener ainsi par degrés jusqu'à la chaleur de la serre. Au retour du printemps, il faut les mettre à

l'air, & on les verra profiter à vue d'œil. On doit retrancher tous les jets qui dissipent inutilement la sève, & garantir du soleil brûlant tous les boutons nés sur la tige du premier, c'est le moyen d'avoir de belles fleurs; il faut arroser de deux jours en deux jours pendant la fleuraison; faire la guerre aux insectes qui font des attaques mortelles à ces fleurs, surtout aux pucerons verts & noirs, aux chenilles de couleur grisâtre, aux fourmis, aux limaçons, aux araignées & aux vermisseaux blancs.

Il y a plusieurs moyens pour les détruire, entr'autres celui de jeter autour des pots une forte décoction d'absinthe, de tabac ou de coloquinte. Le suc de jusquiame mêlé avec de fort vinaigre, l'huile de petrole, le galbanum brut, sont les remèdes les plus sûrs pour détruire toutes sortes de pucerons & d'insectes.

Le taupe-grillon, qui ravage continuellement les potagers en coupant tout ce qui se rencontre sur son passage, attaque aussi les renoncules: c'est un des grands fléaux des jardiniers; ce que l'on peut faire de mieux pour s'en débarrasser, c'est de répandre environ le quart d'une cuillier d'huile d'olive, & tout de suite assez d'eau pour inonder la petite mine qu'il a creusée sous terre: cette eau parcourt tout le chemin de la bête, & va lui porter la liqueur fatale qui doit la faire périr; elle essaie envain de l'éviter, en quittant sa retraite: on la tue lorsqu'elle vient se sauver dehors: c'est avec beaucoup de peine qu'on l'attaque dans des couches, à cause de la facilité que l'huile trouve à s'échapper; au lieu qu'il est presqu'impossible de la manquer dans les terres fortes.

On doit ôter les renoncules de terre, quelque temps après que les tiges sont formées. On recueille la graine dans sa maturité; on sépare les petites griffes de leurs mères, & elles donnent des fleurs toutes semblables: on doit enlever tout ce qu'elles ont de corrompu, les laisser sécher au grand air & les serrer dans un lieu sec, en attendant le temps de les replanter: lorsqu'elles sont reposées un an ou deux, elles n'en valent que mieux pour être replantées.

RÉNOVATION; substantif féminin. Renouvellement. *La rénovation des vœux. La rénovation de l'homme intérieur par la grâce.* Il n'est guère usité qu'en ces sortes de phrases.

RENOUÉ, ÉE; participe passif. *Voy.* Renouer.

RENOUÉE; substantif féminin. On donne ce nom à deux plantes différentes, *la renouée argentée*, & *la renouée vulgaire* ou *centinode.*

La Renouée argentée est une plante fort belle, de couleur argentée, luisante: elle croît aux lieux pierreux & montagneux, dans les pays chauds: sa racine est longue, assez grosse, rameuse & blanche: elle pousse des tiges longues d'environ un demi-pied, nouées, éparses, & couchées à terre: ses feuilles sont semblables à celles de la renouée ordinaire, mais plus petites & plus courtes: sa fleur est terminée par une sorte de capuchon. A cette fleur succède une capsule pentagone qui renferme une semence.

Cette plante est astringente. On l'emploie en Espagne pour les cra-

chemens de sang; on l'y appelle *sanguinalia*.

2°. La Renouée vulgaire ou Centinode, ou trainasse, ou Corrigiole, est une des plantes les plus communes dans la campagne : elle croît indifféremment presque partout, aux lieux incultes ou cultivés, principalement le long des chemins, & dans les endroits fréquentés: sa racine est longue, grosse comme le doigt, dure, ligneuse, fibreuse, & d'un goût astringent; elle pousse plusieurs tiges longues d'un pied & demi, ou environ, grêles, rondes, solides, tenaces, communément rampantes à terre, lisses, ayant beaucoup de nœuds, revêtues de feuilles oblongues, étroites, pointues, vertes, attachées à des queues fort courtes, & rangées alternativement; ses fleurs sortent des aisselles des feuilles: elles sont petites, composées chacune de cinq étamines blanches ou purpurines: à cette fleur succède une semence assez grosse, triangulaire, de couleur fauve, & contenue dans une capsule qui a servi de calice à la fleur.

Cette renouée fleurit en été, & demeure verte presque toute l'année, excepté pendant l'hiver: elle a un goût d'herbe gluant & un peu acide; elle est astringente, vulnéraire, & excellente pour arrêter toutes sortes d'hémorragies, soit qu'on la prenne intérieurement, ou qu'on l'applique extérieurement. Son suc convient pour le cours de ventre, la dyssenterie & les pertes de sang.

RENOUEMENT; substantif masculin. Rétablissement, renouvellement. *Renouement d'amitié. Renouement d'une négociation.* Il n'est guère usité que dans ces phrases.

RENOUER; verbe actif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme Chanter. *Religare.* Nouer une chose dénouée. *Renouez ce ruban.*

Renouer, signifie aussi quelquefois simplement, nouer pour l'ornement. *Ses cheveux étoient renoués de rubans, de fleurs, de perles, &c.*

On dit figurément, *renouer un traité, une alliance*; pour dire, renouveler un traité qui étoit fini, une alliance qui avoit été rompue.

On dit aussi, *renouer amitié avec quelqu'un*; pour dire, se réconcilier avec quelqu'un. Et simplement, *renouer*, pour dire, se réconcilier, se remettre bien ensemble. *Ils avoient rompu ensemble, mais ils ont renoué.*

On dit encore figurément & familièrement, *renouer une partie*; pour dire, refaire une partie qui avoit été rompue. Et, *renouer la conversation*; pour dire, reprendre une conversation qui avoit été interrompue.

RENOUEUR; substantif masculin. Celui qui fait le métier, la profession de remettre les membres disloqués. *Les renoueurs du Valdajol sont en réputation.*

RENOUVEAU; substantif masculin du style familier. Le printemps, la saison nouvelle. *Ces graines ne se sèment qu'au renouveau.*

RENOUVELÉ, ÉE; participe passif. Voyez Renouveler.

RENOUVELER; verbe actif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme Chanter. *Renovare.* Rendre nouveau en substituant une chose à la place d'une autre de même espèce. *Voilà une tapisserie qu'il faut renouveler. Il faudra bientôt renouveler ces vignes. On a renouvelé*

le troupeau du Seigneur de ce village.

On dit, que *le retour du soleil, le retour du printemps renouvelle toutes choses, renouvelle toute la nature, la face de toute la terre*; pour dire, qu'il donne une nouvelle face à toutes choses, qu'il fait reverdir & refleurir toutes choses. Quelques anciens Naturalistes ont dit que *le phénix se renouvelle lui-même*; pour dire, qu'il renaît de ses propres cendres, & qu'il reprend une nouvelle vie.

On dit, en termes de l'Écriture, que *la grâce de Jésus-Christ renouvelle l'homme*, que *nous sommes renouvelés par le Baptême*; pour dire, que nous sommes régénérés en Jésus-Christ par la grâce, par le Baptême.

On dit, *renouveler un traité, une alliance, un bail*; pour dire, faire un nouveau traité, une nouvelle alliance, un nouveau bail avec les mêmes personnes, & à peu près aux mêmes conditions.

On dit, *renouveler un édit, renouveler les anciennes ordonnances*; pour dire, les publier de nouveau, les remettre en vigueur. On dit aussi, *renouveler un usage, une mode*; pour dire, faire revivre un ancien usage, une ancienne mode.

Renouveler, signifie aussi recommencer de nouveau. *Elle renouvelle ses sollicitations. Il vient de renouveler ses prétentions. A la rentrée du Parlement de Paris, les Avocats & les Procureurs renouvellent leur serment. Nous renouvelâmes connoissance à Londres.*

On dit, *renouveler le mal, renouveler la douleur de quelqu'un*; pour dire, lui faire sentir de nouveau son mal, sa douleur. *Cela renouvelle tous mes maux. Vous renouvelerez sa douleur si vous lui en parlez.*

On dit aussi, *renouveler le souvenir d'une chose*; pour dire, en rappeler le souvenir, en rappeler la mémoire. Et *renouveler son attention*; pour dire, avoir une nouvelle attention, une plus grande attention.

Renouveler, en la plupart des significations précédentes, s'emploie au réciproque aussi bien qu'à l'actif. *Le froid se renouvelle. Sa douleur se renouvelle tous les jours*, &c.

On dit ordinairement d'un homme qui a été longtemps dans un Corps, dans une Compagnie, & qui y a vu entrer beaucoup de nouveaux sujets à la place de ceux qui y étoient, qu'*il a vu renouveler la plus grande partie de cette Compagnie.*

On dit familièrement, *renouveler de jambes*; pour dire, recommencer à marcher comme si l'on avoit de nouvelles jambes. Et *renouveler d'appétit*; pour dire, recommencer à manger commme si l'on avoit un nouvel appétit.

On dit figurément qu'*un homme renouvelle de jambes*; pour dire que dans une affaire, dans une entreprise, il reprend une nouvelle ardeur. Il est du style familier.

La première syllabe est brève, la seconde brève, la troisième très-brève, & la quatrième longue ou brève. *Voyez* Verbe.

Le pénultième *e* des temps ou personnes qui se terminent par un *e* féminin, prend le son de l'*e* moyen.

RENOUVELLEMENT; substantif masculin. *Renovatio.* Rénovation, rétablissement d'une chose dans son premier état ou dans un meilleur. *Le renouvellement de la belle saison.*

Le renouvellement de la lune. Le renouvellement d'un bail. Le renouvellement d'un troupeau.

Il signifie aussi réitération. *Renouvellement d'offres de services. Faire un renouvellement de vœux.*

RENSEIGNEMENT; substantif masculin. Indice qui sert à faire reconnoître une chose. *Les renseignemens qu'on lui donna furent suffisans pour le mettre sur la voie.*

RENSEMENCER; verbe actif de la seconde conjugaison, lequel se conjugue comme CHANTER. *Denuò conserere.* Ensemencer de nouveau. *La gelée déracina les blés, & on fut obligé de rensemencer les terres.*

RENTAMER; verbe actif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme CHANTER. Entamer de nouveau. *On croyoit qu'il avoit abandonné l'affaire, mais il vient de la rentamer.*

RENTASSER; verbe actif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme CHANTER. Entasser de nouveau. *Le vent a renversé ces bois sur le pré, il faut les rentasser.*

RENTE; substantif féminin. *Reditus annuus.* Revenu annuel. *Il vit de ses rentes. Il ne lui reste que mille écus de rente.*

RENTE, se prend plus particulièrement pour ce qui est dû tous les ans soit à cause d'un fonds aliéné, soit à cause d'une somme d'argent aliénée par contrat de constitution. En ce sens on distingue plusieurs sortes de rentes:

RENTE FONCIÈRE, se dit du droit de percevoir tous les ans sur un fonds, une redevance fixe en fruits ou en argent, laquelle doit être payée par le détenteur.

De ce droit naît l'action réelle foncière contre le détenteur pour le payement de la redevance.

La rente foncière ou réelle se constitue directement & principalement sur le fonds, & n'est proprement dûe que par le fonds, c'est-à-dire, qu'elle n'est dûe par le possesseur qu'à cause du fonds, à la différence de la rente constituée, ce qui n'empêche pas que celle-ci ne puisse être hypothéquée sur un fonds.

Il y a deux moyens en général, pour créer une rente foncière, l'un quand le propriétaire aliène son fonds, à la charge d'une rente; l'autre, quand sans aliéner son fonds, il se charge d'une rente soit par voie de don ou de legs, ce qui forme une rente de libéralité qui est semblable en beaucoup de choses, aux véritables rentes foncières.

A l'égard de celles qui sont réservées lors de la tradition du fonds, lesquelles sont les véritables rentes foncières, les coutumes marquent trois sortes d'actes par lesquels elles peuvent être établies, savoir, le bail à cens, le partage & la licitation, de manière néanmoins que la rente réservée par le partage ou par la licitation, n'est foncière qu'autant qu'elle fait directement le prix de la rente de la licitation, ou la soute du partage; car si l'on commençoit par convenir d'une somme d'argent pour le prix ou pour la soute, & qu'ensuite pour cette somme on constituât une rente, elle seroit réputée constituée à prix d'argent, & ne seroit pas foncière.

Il y a deux sortes de rentes foncières, savoir, celles qui sont seigneuriales, & les rentes simples foncières.

Les rentes foncières seigneuriales sont celles qui sont dûes au Sei-

gnent pour la concession de l'héritage, outre le cens ordinaire.

Toutes rentes foncières sont de leur nature non rachetables, à moins que le contraire ne soit stipulé par l'acte de création de rente.

Elles sont aussi dûes solidairement par tous ceux qui possèdent quelque partie du fonds sujet à la rente, sans qu'ils puissent opposer la discussion, c'est-à-dire, exiger que le créancier de la rente discute préalablement le premier preneur ou ses héritiers.

Pour se décharger de la rente foncière, le détenteur peut déguerpir l'héritage; le preneur même ou ses héritiers peuvent en faire autant, en payant les arrérages échus de leur temps, encore qu'ils eussent promis de payer la rente, & qu'ils y eussent obligé tous leurs biens, à moins qu'ils n'eussent promis de fournir & faire valoir la rente, ou de faire quelques améliorations dans l'héritage, qui ne fussent pas encore faites.

Il en est de même du tiers détenteur, lorsqu'il a eu connoissance de la rente; & même dans les coutumes de Paris & d'Orléans, lorsqu'il ne déguerpit qu'après contestation en cause, il doit les arrérages échus de son temps, quand même il n'auroit pas acquis à la charge de la rente, & qu'il l'auroit ignorée, ce qui est une disposition particulière à ces deux coutumes.

Le créancier de la rente foncière peut, faute de payement des arrérages, saisir les fruits de l'héritage chargé de la rente, en vertu de son titre, & sans qu'il ait besoin d'obtenir d'autre condamnation; il peut aussi, faute de payement de la rente, évincer le détenteur, & rentrer dans son héritage, sans être obligé de le faire saisir réellement, ni de se le faire adjuger par décret.

Rente arrière foncière, se dit d'une seconde rente imposée sur le fonds depuis la première, comme il arrive lorsque celui qui tient un bien à rente foncière, le donne lui-même en tout ou en partie à un tiers, à la charge d'une rente foncière plus forte qu'il stipule à son profit.

Rentes ensaisinées, se dit de celles qui sont assignées ou imposées sur des fonds en roture, & desquelles les créanciers ou propriétaires ont été ensaisinés par les Seigneurs censuels de qui les fonds chargés sont tenus.

Rente seigneuriale, se dit d'une rente foncière dûe au Seigneur à cause de sa Seigneurie, & qui emporte la Seigneurie directe sur l'héritage pour lequel elle est dûe.

Ces sortes de rentes ont plusieurs avantages sur les rentes simplement foncières; 1°. en ce qu'elles ne se prescrivent point de la part du rentier, si ce n'est pour la quotité & les arrérages par trente ans; 2°. elles emportent droit de lods aux mutations par vente; 3°. elles ne se purgent point par le décret.

Les rentes seigneuriales sont de plusieurs sortes; sçavoir, le cens, le surcens & autres rentes seigneuriales qui sont dûes outre le cens ordinaire, soit en argent ou autre prestation.

Il y a des rentes seigneuriales qui sont propres à certaines coutumes, telles que le complant en Poitou, le terreau à Chartres, le vinage à Clermont & à Montargis, le carpot ou plutôt le quarport en Bourbonnois, le champart en Beauce, le terrage ou agrière en plusieurs coutumes, l'hostize sur les maisons à Blois, le fouage en Normandie &

Bretagne, le bordelage en Nivernois, & plusieurs autres semblables.

Rente féodale, se dit de celle qui est dûe au Seigneur direct à cause de son fief sur l'héritage tenu de lui à cens.

Rente inféodée, se dit de celle dont le Seigneur a reconnu que le fief de son vassal étoit chargé; ce qui se fait, lorsque le vassal ayant chargé son fief d'une rente envers un tiers, la déclare dans l'aveu qu'il rend à son Seigneur dominant, & que le Seigneur accepte cet aveu sans protester contre la rente.

Rente menue, se prend ordinairement pour le cens ou censive qui se paye en reconnoissance de la directe seigneurie. On l'appelle menue rente, parceque le cens ne consiste ordinairement qu'en une redevance modique qui est réservée par honneur & pour marque de la seigneurie, plutôt que pour tirer le revenu de l'héritage, à la différence des rentes grosses qui sont les rentes seigneuriales & foncières réservées pour tenir lieu de revenu de l'héritage.

Cette distinction des rentes grosses & menues est usitée principalement en Artois & dans les Pays-Bas : on peut voir le placard du dernier Octobre 1587, & le réglement du 29 Juillet 1661 qui nomment menues rentes, celles qui n'égalent point le quatorzième du revenu de l'héritage qui en est chargé.

Rente constituée, se dit de celle qui est dûe pour une somme d'argent dont le principal est aliéné.

Ces sortes de rentes étoient inconnues aux Romains, parceque le prêt d'argent à intérêt étoit permis chez eux, sauf quelques tempéramens qui y furent apportés.

On trouve cependant en la loi 2, au cod. *de debitorib. civit.* & en la novelle 160, que deniers prêtés à intérêt par les villes, n'étoient exigibles qu'en principal, mais que le débiteur pouvoit les racheter quand il vouloit, ce qui revient à nos rentes constituées.

On a douté autrefois si ces rentes étoient licites, jusqu'à ce que Calixte III & Martin V les ont approuvées par leurs *extravagantes, regimini* 1 & 2 *de empt. vend.* L'ancien préjugé fait même que quelques-uns les regardent encore comme odieuses, & seulement tolérées par la nécessité du commerce.

C'est de là qu'on y a apposé plusieurs restrictions : la première, qu'elles ne peuvent excéder le taux de l'ordonnance; la seconde, qu'elles ne peuvent être constituées que pour de l'argent comptant, & non pour autre marchandise ou espèce quelconque; comme aussi, qu'elles ne peuvent être dûes qu'en argent, de crainte que si elles étoient payables en autres effets, elles ne fussent fixées à trop haut prix : la troisième est qu'elles sont toujours rachetables de leur nature, sans que le débiteur puisse être contraint au rachat : la quatrième est que suivant l'Ordonnance de Louis XII, de l'an 1510, on n'en peut demander que cinq années.

Ces sortes de rentes suivent le domicile du créancier; elles sont communément réputées immeubles, excepté dans quelques coutumes où elles sont meubles.

Rente perpétuelle, se dit de celle qui doit être payée à perpétuité, c'est-à-dire, jusqu'au rachat, à la différence de la rente viagère qui ne dure que pendant la vie de

celui au profit de qui elle est constituée.

Il y a des rentes héréditaires sur le Roi, qui ne sont pas qualifiées de perpétuelles, parceque le remboursement doit être fait dans un certain temps qui est indiqué par l'édit même de leur création.

Rente personnelle, se dit de celle qui est dûe principalement par la personne & non par le fonds, encore bien qu'il soit hypothéqué à la rente; telles sont les rentes constituées à prix d'argent que par cette raison on qualifie quelquefois de rentes personnelles, pour les distinguer des rentes foncières qu'on qualifie de rentes réelles, parcequ'elles sont dûes principalement par le fonds & non par la personne.

Rente rachetable, se dit de celle dont le sort principal peut être remboursé au créancier; les rentes constituées sont toujours rachetables de leur nature; il y a des rentes foncières qui sont stipulées rachetables, & quelques-unes dont il est dit que le rachat ne pourra être fait que dans un certain temps, ou en avertissant quelque temps d'avance.

Rente non rachetable, se dit de celle qui ne peut point être remboursée par le débiteur. Les rentes foncières sont non rachetables de leur nature; on les peut cependant stipuler rachetables. On ne peut pas stipuler qu'une rente constituée sera non rachetable, parcequ'il doit toujours être permis à un débiteur de se libérer.

On dit proverbialement & populairement de deux personnes dont l'une est grasse, l'autre maigre, *ce sont deux chapons de rente.*

La première syllabe est longue & la seconde très-brève.

On prononce *rante.*

RENTÉ, ÉE; adjectif & participe passif. Celui, celle qui a des rentes, du revenu. *Les Bénédictins sont des moines rentés. Ces Religieuses sont bien rentées.*

On dit, qu'*une personne est bien rentée*; pour dire, qu'elle est riche.

RENTER; verbe actif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme Chanter. Donner, assigner certain revenu à un Couvent, à une Communauté, pour une fondation que l'on fait. *Saint Louis a fondé plusieurs Monastères & Hôpitaux qu'il a bien rentés. Renter des Moines.*

RENTERIA; petite ville d'Espagne, dans le Guipuscoa, sur la rivière de Bidassa, à une lieue de Saint Sébastien.

RENTERRER; verbe actif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme Chanter. Remettre en terre. *On va renterrer le cadavre que la Justice avoit fait exhumer.*

RENTIER, IÈRE; substantif. Celui, celle qui a des rentes constituées sur quelque communauté, comme la ville de Paris, la ville de Lyon, *&c.* ou assignées sur les revenus du Roi. *Les rentiers ne sont pas encore payés.*

En fait de rentes seigneuriales & foncières ou constituées sur des particuliers, on entend ordinairement par rentiers, ceux qui doivent les rentes.

Dans la coutume de Bretagne le rentier est le rôle des rentes du Seigneur, comme le terrier est le rôle des terres qui en relèvent; on dit le *rôle rentier.*

RENTOILER; verbe actif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme Chanter. Remettre de la toile neuve à la place

de celle qui est usée. Il ne se dit que des choses qui étoient garnies de dentelle, de points ou d'autres ornemens de fil. *Rentoiler un rabat. Rentoiler des manchettes.*

RENTON, ou RENTOU ; substantif masculin & terme de Charpentiers. Jointure de deux pièces de bois de même espèce sur une même ligne. *Le renton d'une sablière.*

RENTONNER ; verbe actif de la première conjugaison ; lequel se conjugue comme CHANTER. Terme de Cabaretiers. Il signifie mettre dans un tonneau une liqueur qu'on en a tirée, ou qu'on a tirée d'un autre. Les Ordonnances des Aides défendent aux Cabaretiers de rentonner du vin dans une pièce marquée & en perce.

RENTORTILLER ; verbe actif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme CHANTER. Entortiller de nouveau. *Il faut rentortiller cela dans le papier où il étoit. Il se rentortilla dans son manteau.*

RENTRAINER ; verbe actif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme CHANTER. Entrainer de nouveau. *Il s'étoit corrigé, mais la mauvaise compagnie l'a rentraîné dans la débauche.*

RENTRAIRE ; verbe actif irrégulier de la quatrième conjugaison, lequel se conjugue comme TRAIRE. Coudre, rejoindre deux morceaux de drap, ou de quelqu'autre étoffe épaisse, qui ont été déchirés ou coupés. Il se dit aussi de deux morceaux qui n'ont point été joints, & signifie, les joindre bord contre bord, ensorte que la couture ne paroisse point. *Il faut rentraire ces draps. Le tapissier a-t il rentrait la tapisserie. Cet ouvrier ne sait pas rentraire.*

RENTRAITURE ; substantif féminin. Couture de ce qui est rentrait. *Cette tapisserie est si bien rentraite, qu'on n'en apperçoit point la rentraiture.*

RENTRANT ; adjectif & terme de fortification qui se dit des angles dont l'ouverture est en-dehors par opposition aux angles saillans.

RENTRAYEUR, EUSE ; substantif. Celui, celle qui fait rentraire. *Dans les manufactures importantes de draperie il y a ordinairement un rentrayeur dont toute l'occupation consiste à rentraire les draps quand ils reviennent du foulon, ou lorsqu'ils ont reçu l'apprêt.*

RENTRÉ, ÉE ; participe passif. *Voy.* RENTRER.

RENTRÉE ; substantif féminin. Action de rentrer. Il se dit du Parlement & des autres Tribunaux, lorsqu'ils recommencent leurs fonctions après les vacations. *La rentrée du Parlement. La rentrée de la Chambre des Comptes. La rentrée du Bailliage.*

RENTRÉE, se dit en termes de chasse pour signifier, le retour des animaux dans le bois au point du jour. *Attendre un lièvre à la rentrée. Tuer un cerf à la rentrée.*

RENTRÉE, se dit aussi à certains jeux des cartes, pour signifier, les cartes que l'on prend dans le talon, à la place de celles qu'on a écartées. *Cette rentrée est heureuse.*

RENTRER ; verbe actif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme CHANTER. *Rursùm ingredi.* Entrer de nouveau. *Il étoit sorti, mais il vient de rentrer.*

On dit figurément, *rentrer dans les bonnes grâces de quelqu'un ;* pour dire, obtenir de nouveau l'amitié, les bonnes grâces de quelqu'un. *Rentrer dans son devoir ;* pour dire, se remettre dans son devoir. Et dans

le

le même sens, on dit, *rentrer en charge. Rentrer dans le service. Rentrer en condition. Rentrer en commerce de lettres. Rentrer dans son bien.* On dit aussi, *rentrer en son bon sens;* pour dire, revenir en son bon sens.

On dit figurément, *rentrer en soi-même;* pour dire, faire réflexion sur soi-même.

Rentrer, en termes de gravure, signifie, repasser la pointe ou le burin dans les tailles déjà faites pour les approfondir.

Il se dit aussi à certains jeux des cartes, pour marquer les cartes qui viennent à la place de celles qu'on a écartées. *Il m'est rentré deux triomphes. Il m'est rentré vilain jeu.*

RENTY; petite Ville de France en Artois sur la rivière d'Aa, à cinq lieues, sud-ouest d'Aire. Les François y battirent les Espagnols le 13 Août 1554.

RENVAHIR; verbe actif de la seconde conjugaison, lequel se conjugue comme Ravir. *Iterùm invadere.* Envahir de nouveau. *A peine l'Italie fut elle délivrée de ces barbares, que d'autres brigands vinrent la renvahir.*

RENVELOPPER; verbe actif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme Chanter. Envelopper de nouveau. *Il faut Renvelopper ces effets & les renvoyer.*

RENVENIMER; verbe actif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme Chanter. Envénimer de nouveau. *La plaie se guérissoit, mais il y a appliqué une emplâtre qui l'a renvenimée.*

RENVERSE; substantif féminin. Il s'emploie adverbialement, & n'a d'usage que dans ces phrases, *tomber à la renverse, être couché à la renverse;* pour dire, sur le dos, le visage en haut.

RENVERSÉ, ÉE; participe passif. *Voyez* Renverser.

On dit figurément & familièrement, que *la marmite est renversée dans une maison;* pour dire, que l'ordinaire ne va plus. Et en parlant d'une chose qui est contre l'ordre naturel & la raison, on dit proverbialement, que *c'est le monde renversé.*

On dit en termes de manége, *une encolure renversée*, en parlant d'une encolure dont le contour, l'arc ou la rondeur se trouvent en dessous, tandis qu'elle devroit se trouver en dessus. Ces encolures se nomment aussi encolures de cerf. Elles donnent au cheval la facilité de s'armer.

RENVERSEMENT; substantif masculin. Action de renverser, état d'une chose renversée. *Le renversement de la chaise. Cela fut cause du renversement de la table.*

Il se dit aussi au figuré. *Le renversement de l'Etat. Le renversement des loix. Le renversement de la police. Le systême donna lieu au renversement de la fortune de plusieurs familles.*

Renversement, signifie aussi dérangement. *Le renversement de ses papiers est cause qu'il n'a pas encore retrouvé ce contrat.*

Renversement, se dit en termes de Marine, pour signifier le transport de la charge d'un vaisseau dans un autre.

Renversement, en termes de musique, se dit du changement d'ordre dans les sons qui composent l'harmonie; ce qui se fait en substituant à la basse, par des octaves, les sons qui doivent être au-dessus, ou aux extrémités ceux qui doivent occuper le milieu, & réciproquement.

Il eſt certain que dans tout accord il y a un ordre fondamental & naturel, qui eſt celui de la génération de l'accord même: mais les circonſtances d'une ſucceſſion, le goût, l'expreſſion, le beau chant, la variété, le rapprochement de l'harmonie, obligent ſouvent le Compoſiteur de changer cet ordre en renverſant les accords, & par conſéquent la diſpoſition des parties.

Comme trois choſes peuvent être ordonnées en ſix manières, & quatre choſes en vingt-quatre manières, il ſemble d'abord qu'un accord parfait devroit être ſuſceptible de ſix renverſemens, & un accord diſſonnant de vingt-quatre; puiſque celui-ci eſt compoſé de quatre ſons, l'autre de trois, & que le renverſement ne conſiſte qu'en des tranſpoſitions d'octaves. Mais il faut obſerver que dans l'harmonie on ne compte point pour des renverſemens toutes les diſpoſitions différentes des ſons ſupérieurs, tant que le même ſon demeure au grave. Ainſi ces deux ordres de l'accord parfait *ut mi ſol*, & *ut ſol mi*, ne ſont pris que pour un même renverſement, & ne portent qu'un même nom; ce qui réduit à trois tous les renverſemens de l'accord parfait, & à quatre tous ceux de l'accord diſſonnant; c'eſt-à-dire, à autant de renverſemens qu'il entre de différens ſons dans l'accord: car les repliques des mêmes ſons ne ſont ici comptées pour rien.

Toutes les fois donc que la baſſe fondamentale ſe fait entendre dans la partie la plus grave, ou, ſi la baſſe-fondamentale eſt retranchée, toutes les fois que l'ordre naturel eſt gardé dans les accords, l'harmonie eſt directe. Dès que cet ordre eſt changé, ou que les ſons fondamentaux, ſans être au grave, ſe font entendre dans quelque autre partie, l'harmonie eſt *renverſée*. *Renverſement* de l'accord, quand le ſon fondamental eſt tranſpoſé; *renverſement* de l'harmonie, quand le deſſus ou quelque autre partie marche comme devroit faire la baſſe.

Partout où un accord direct ſera bien placé, ſes renverſemens ſeront bien placés auſſi, quant à l'harmonie; car c'eſt toujours la même ſucceſſion fondamentale. Ainſi à chaque note de baſſe fondamentale, on eſt maître de diſpoſer l'accord à ſa volonté, & par conſéquent de faire à tout moment des reuverſemens différens; pourvu qu'on ne change point la ſucceſſion régulière & fondamentale, que les diſſonnances ſoient toujours préparées & ſauvées par les parties qui les font entendre, que la note ſenſible monte toujours, & qu'on évite les fauſſes relations trop dures dans une même partie. Voilà la clef de ces différences myſtérieuſes que mettent les Compoſiteurs entre les accords où le deſſus ſyncope, & ceux où la baſſe doit ſyncoper, comme, par exemple, entre la neuvième & la ſeconde; c'eſt que dans les premiers l'accord eſt direct & la diſſonnance dans le deſſus; dans les autres l'accord eſt renverſé, & la diſſonnance eſt à la baſſe.

A l'égard des accords par ſuppoſition, il faut plus de précautions pour les renverſer. Comme le ſon qu'on ajoute à la baſſe eſt entiérement étranger à l'harmonie, ſouvent il n'y eſt ſouffert qu'à cauſe de ſon grand éloignement des autres ſons, qui rend la diſſonnance moins dure. Que ſi ce ſon ajouté vient à être tranſpoſé dans les parties ſupérieures, comme il l'eſt quel-

quefois ; si cette transposition n'est faite avec beaucoup d'art, elle y peut produire un très-mauvais effet, & jamais cela ne sauroit se pratiquer heureusement sans retrancher quelque autre son de l'accord.

L'intelligence parfaite du renversement ne dépend que de l'étude & de l'art : le choix est autre chose ; il faut de l'oreille & du goût ; il y faut de l'expérience des effets divers, & quoique le choix du renversement soit indifférent pour le fond de l'harmonie, il ne l'est pas pour l'effet & l'expression. Il est certain que la basse fondamentale est faite pour soutenir l'harmonie & régner au-dessous d'elle. Toutes les fois donc qu'on change l'ordre & qu'on renverse l'harmonie, on doit avoir de bonnes raisons pour cela ; sans quoi, l'on tombera dans le défaut de nos musiques récentes, où les dessus chantent quelquefois comme des basses, & les basses toujours comme des dessus ; où tout est confus, renversé, mal ordonné, sans autre raison que de pervertir l'ordre établi & de gâter l'harmonie.

Sur l'orgue & le clavecin les divers renversemens d'un accord, autant qu'une seule main peut les faire, s'appellent *faces*.

RENVERSEMENT, en termes d'Horlogers, signifie dans les montres, la mécanique par laquelle on borne l'étendue de l'arc du supplément, pour que la roue de rencontre reste en prise sur la palette ou sur le cylindre, pour pouvoir les ramener dans l'un & l'autre cas.

Dans l'échappement à palette bien fait, le balancier porte une cheville qui va s'appuyer contre les bouts de la coulisse, & le balancier peut décrire 240 degrés.

Dans celui à cylindre, le balancier porte de même une cheville qui va aussi s'appuyer sur les bouts de la coulisse, ou sur une cheville posée à cet effet, parce qu'on peut lui donner plus de 300 degrés à parcourir ; sans quoi la coulisse deviendroit trop courte pour la sûreté du rateau.

Dans les montres à vibration lente, telles que celles qui battent les secondes, il faut faire un renversement double, c'est-à-dire qu'il faut mettre deux chevilles au balancier, vis-à-vis l'une de l'autre, l'une en-dessus, l'autre en-dessous ; & au moyen de ces deux chevilles, placées sous le coq, le balancier vient borner ses arcs par les deux extrémités de son diamètre ; & par-là les pivots sont plus en sûreté que si le balancier n'étoit retenu que par son rayon. Cela est nécessaire dans les montres qui battent les secondes, parce que leurs balanciers sont pesans, & le ressort spiral foible.

RENVERSER ; verbe actif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme CHANTER. *Subvertere.* Jeter par terre, faire tomber une personne, une chose, de maniere qu'elle ne soit plus dans la situation où elle doit être. *Le tonnerre renversa le clocher. Il lui donna un coup de pied qui la renversa par terre. Autrefois on se servoit du bélier pour renverser les murs d'une ville assiégée. Cet ouragan renversa la plupart des cheminées de la ville. Son cheval en se cabrant s'est renversé sur lui.*

On dit en termes de Marine, *renverser la charge, les marchandises d'un vaisseau dans un autre ;* pour dire, les transporter immédiate-

ment d'un vaisseau dans un autre, sans les décharger à terre.

On dit en termes de guerre, *renverser les travaux des ennemis ;* pour dire, les abattre, les raser, les combler. Et l'on dit, que *des troupes ont renversé tout ce qui s'est présenté devant elles ;* pour dire, qu'elles ont défait, qu'elles ont mis en déroute tout ce qui leur étoit opposé. On dit aussi, que *des troupes se renversent les unes sur les autres ;* pour dire, qu'étant poussées par l'ennemi, elles se retirent en confusion & en désordre parmi celles qui les soutenoient. *Ces brigades attaquèrent l'aîle droite de l'armée ennemie & la renverserent. La Cavalerie se renversa sur l'Infanterie. Ces deux Régimens furent renversés dans le fossé.*

Renverser, signifie aussi troubler, confondre l'arrangement des choses, mettre tout sens dessus dessous. *Qui est-ce qui a renversé ces papiers. En cherchant ce livre il renversa toute ma bibliothèque.*

Renverser, signifie figurément, détruire l'Etat, troubler l'ordre des choses politiques & morales. *Les Turcs renversèrent l'Empire d'Orient. Ce naufrage renversa la fortune de ce Négociant. Il entreprit de renverser les principales lois de l'Etat. Cette doctrine renverse toutes les maximes de la morale. L'amour lui a renversé l'esprit.*

On dit aussi figurément, qu'*un livre a renversé l'esprit à quelqu'un ;* pour dire, qu'il lui a inspiré de mauvais sentimens, de mauvaises opinions.

Les deux premières syllabes sont moyennes, & la troisième longue ou brève. *Voyez* Verbe.

On prononce *ranverser.*

RENVI ; substantif masculin. Terme de certains jeux des cartes qui signifie ce que l'on met par-dessus la vade. *Il fit un renvi de cinquante louis.*

La première syllabe est moyenne, & la seconde brève au singulier, mais celle-ci est longue au pluriel.

RENVIER ; verbe neutre de la première conjugaison, lequel se conjugue comme Chanter. Mettre une certaine somme d'argent au jeu du quinze, du brelan, *&c.* par dessus la vade. *Il renvie de douze francs sur vous.*

RENVOI ; substantif masculin. Envoi d'une chose déjà envoyée à la même personne, au même lieu. *Renvoi d'une lettre de change.*

On appelle dans le commerce, *marchandises de renvoi*, celles qui ont été renvoyées par un Marchand à celui de qui il les avoit reçues. Ces sortes de *renvois* se font ordinairement, ou parceque les marchandises ne se sont pas trouvées des qualités qu'on les avoit demandées, ou parcequ'elles se sont rencontrées défectueuses ou tarées, & dans l'un ou dans l'autre cas, tant les frais du *renvoi*, que les droits qui ont pu être acquittés pour raison de ces marchandises, tombent en pure perte sur celui à qui elles appartiennent, & qui en a fait l'envoi.

On appelle *chevaux de renvoi*, *carrosse*, *voiture de renvoi*, &c. les chevaux & les voitures qui s'en retournent ou qui devoient s'en retourner à vide.

Renvoi, se dit dans un livre, d'une certaine marque qui renvoie le lecteur à une pareille marque hors du texte, sous laquelle il doit se trouver une citation, une remarque, une explication. *Les renvois trop fréquens fatiguent le lecteur.*

Renvoi, ſe dit auſſi d'un avertiſſement qui enſeigne qu'on trouvera à une autre page du même livre, la ſuite de ce qui eſt interrompu. *Il y a dans ce breviaire beaucoup de renvois.*

Renvoi, ſe dit encore dans un acte, dans un écrit, de la marque qui renvoie à une addition qui eſt à la marge ou au bas de la page, & qui doit ſe joindre au texte. Il ſe prend auſſi pour l'addition même. *Les renvois doivent être approuvés des Parties contractantes & des Notaires & témoins ainſi que des autres Officiers dont l'acte eſt émané, à peine de nullité. On ne ſigne pas ordinairement les renvois, mais on les paraphe. Les renvois rendent la lecture de ce manuſcrit fatigante.*

Renvoi, en termes de Muſique, ſe dit d'un ſigne figuré à volonté, placé ordinairement au-deſſus de la portée, & qui correſpondant à un autre ſigne ſemblable, marque qu'il faut d'où l'on eſt, retourner à l'endroit où eſt placé cet autre ſigne.

Renvoi, en termes de Palais, ſe dit de l'acte par lequel un Juge ſe déſiſte de la connoiſſance d'une affaire pendante pardevant lui, & preſcrit aux parties de ſe pourvoir devant un autre Juge qu'il leur indique, auquel la connoiſſance de l'affaire appartient naturellement.

Il n'y a que le Juge ſupérieur qui puiſſe uſer de *renvoi* à l'égard d'un Juge qui eſt ſon inférieur; le Juge qui eſt inférieur à un autre, ou qui n'a point de ſupériorité ſur lui, ne peut pas uſer à ſon égard du terme de *renvoi*, il ordonne ſeulement que les parties ſe pourvoiront pardevant les Juges qui en doivent connoître.

La partie qui n'eſt point aſſignée devant ſon Juge, peut demander ſon *renvoi* pardevant le Juge de ſon domicile, ou autre auquel la connoiſſance de l'affaire appartient.

Celui qui a droit de *committimus* peut faire renvoyer devant le Juge de ſon privilége, l'aſſignation qui lui eſt donnée devant un autre Juge: l'Huiſſier fait lui-même le *renvoi* en vertu des lettres.

L'Ordonnance de 1667, *tit. 6, art. 1*, enjoint aux Juges de renvoyer les parties pardevant les Juges qui doivent connoître de la conteſtation, ou ordonner qu'elles ſe pourvoiront, à peine de nullité des jugemens; & en cas de contravention, il eſt dit que les Juges pourront être intimés & pris à partie; mais cela n'a lieu que quand le Juge a retenu une cauſe qui notoirement n'étoit pas de ſa compétence.

RENVOYÉ, ÉE; participe paſſif. *Voyez* Renvoyer.

RENVOYER; verbe actif irrégulier de la première conjugaiſon, lequel ſe conjugue comme Envoyer. *Remittere.* Envoyer une ſeconde fois. *Elle lui envoya le bouquet qu'il avoit laiſſé chez elle, il ne voulut pas le recevoir, mais elle le lui renvoya.*

Renvoyer, ſignifie auſſi faire reporter à une perſonne une choſe qu'elle avoit envoyée. *Il faut renvoyer ce galon au Marchand qui l'a envoyé, je ne veux pas l'acheter.*

Renvoyer, ſignifie encore, faire reporter à une perſonne une choſe qui lui appartient & qu'elle avoit, ou prêtée, ou perdue, ou laiſſée par oubli en quelque endroit. *Je vous renverrai demain la machine que vous m'avez prêtée. Il a oublié ſa canne ici il faut la lui renvoyer.*

On dit, *renvoyer une perſonne*; pour dire, la faire retourner au lieu d'où elle étoit envoyée. *On vient de renvoyer le courrier d'Eſpagne.* Et

renvoyer une escorte, des domestiques, des chevaux, un équipage, &c.; pour dire, les faire retourner au lieu d'où ils étoient partis. *Quand nous fûmes arrivés là, nous renvoyâmes nos gens.*

On dit aussi, *renvoyer un domestique;* pour dire, lui donner son congé. *Elle vient de renvoyer sa femme de chambre, il lui en faut une autre.*

Renvoyer, signifie adresser à quelqu'un, ou en quelque lieu pour avoir l'éclaircissement de quelque chose. *Le Ministre les renvoya à l'Intendant de la Province. Il faut le renvoyer à son Curé. Pour toute explication je vous renvoie au commentaire de cet ouvrage. Pour la preuve de cette proposition, l'Auteur renvoie aux élémens d'Euclide.*

On dit proverbialement & populairement, *renvoyer de Caïphe à Pilate*, lorsque les personnes de qui dépend une affaire, une grâce se renvoient l'une à l'autre celui qui la sollicite.

Il signifie aussi, remettre à un autre temps. *Il m'a renvoyé à Noël pour mon payement.*

On dit proverbialement, *renvoyer aux calendes Grecques;* pour dire, remettre à un temps qui n'arrivera jamais, parceque les Grecs ne comptoient point par calendes.

On dit familièrement, *renvoyer bien loin;* pour dire, refuser sèchement, rebuter; & dans ce sens on dit aussi absolument, *renvoyer. Je l'ai renvoyé.*

On dit, *renvoyer un mot à sa racine;* pour dire, le tirer de l'ordre alphabétique, pour le placer sous le mot dont il est composé. *Je renvoie le verbe défaire à faire.*

Renvoyer, signifie encore, réfléchir, repousser, répercuter. *Un miroir renvoie les objets. L'écho renvoie le son. La lune renvoie la lumière du soleil. L'art du jeu de Paume consiste à savoir bien renvoyer la balle.*

Renvoyer, en termes de Palais, signifie, ordonner qu'une partie se pourvoira devant un autre Juge. *La Cour renvoya la cause & les parties au Bailliage.*

On dit aussi, *renvoyer un accusé, le renvoyer quitte & absous;* pour dire, le décharger de l'accusation intentée contre lui: *renvoyer un criminel à son premier jugement;* pour dire, confirmer la Sentence rendue contre lui par ses premiers Juges. Et, *renvoyer les parties à se pourvoir* .... pour dire, leur permettre de se pourvoir....

RÉODER; substantif masculin. C'est la plus haute mesure d'Allemagne, & qui n'est qu'idéale. Le *réoder* est de deux féoders & demi, & le féoder de six ames, l'ame de vingt fertels, & le fertel de quatre masses; ainsi le *réoder* contient douze cens masses.

RÉOLE; (la) ville de France dans le Bazadois, sur la Garonne, à huit lieues, sud-est, de Bordeaux. Il y a une Abbaye de Bénédictins qui vaut à l'Abbé 3000 livres de rente. Sous le règne de Louis XIV, le Parlement de Bordeaux fut transféré pendant quelque temps dans cette ville.

RÉORDINATION; substantif féminin. *Iterata ordinatio.* Action par laquelle on confère pour la seconde fois les ordres sacrés à quelqu'un.

Le Sacrement de l'Ordre imprime, selon les Théologiens, un caractère ineffaçable, & par conséquent il ne peut pas être réitéré. Cependant on a disputé longtemps dans les écoles, si certaines Ordinations dont il est parlé dans l'Histoire Ecclésiastique, n'ont pas

été regardées comme nulles, & sous ce prétexte réitérées. Dans le huitième siècle, par exemple, Etienne III déclara nulles les Ordinations faites par Constantin son prédécesseur; consacra de nouveau les Evêques ordonnés par le même Constantin, & pour les Prêtres & les Diacres, il les réduisit à l'état des Laïques. Mais les Théologiens pour la plupart prétendent que la nouvelle consécration de ceux qui avoient été ordonnés par Constantin, n'étoit pas une véritable ordination, mais une simple cérémonie de réhabilitation pour leur rendre l'exercice de leurs fonctions. Sur ce fait & sur plusieurs autres semblables, tels que les Ordinations de Photius, du Pape Formose, & les Ordinations conférées par des Evêques, soit schismatiques, soit intrus, soit excommuniés, soit simoniaques, comme il y en eut beaucoup de cette dernière espèce dans le onzième siècle, il est de principe parmi les Théologiens, que les Papes ou les Conciles ne les ont jamais déclarées nulles quant au fond, mais seulement quant à l'exercice de l'ordre. C'est le sentiment de l'Église d'Afrique contre les Donatistes, dont elle ne réordonna jamais les Evêques ou les Prêtres, quand ils voulurent se réunir avec les Catholiques.

L'usage présent de l'Église Romaine, est de réordonner les Anglicans, parcequ'on y prétend que leurs Evêques ne sont pas validement consacrés, & que la forme de leurs ordinations est insuffisante.

Les Anglicans eux-mêmes sont dans l'usage de réordonner les Ministres Luthériens ou Calvinistes qui passent dans leur communion, parceque leurs Evêques prétendent avoir seuls le droit de conférer les ordres sacrés, & que tout Ministre qui ne les reçoit pas de leurs mains, n'a pas une vocation légitime & régulière.

RÉORDONNÉ, ÉE; participe passif. *Voyez* Réordonner.

RÉORDONNER; verbe actif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme Chanter. *Iterùm ordinare.* Conférer pour la seconde fois les ordres sacrés à quelqu'un dont la première ordination a été faite contre la teneur des canons & déclarée nulle. *Voyez* Réordination.

REPAIRE; substantif masculin. Retraite, lieu où se retirent les bêtes malfaisantes & féroces, comme les tigres, les lions, les ours, les serpens, &c. *Un repaire de tigres. Un repaire de couleuvres.*

On dit aussi, *un repaire d'orfraies, de hiboux, de chouettes, de chats-huans.*

On dit figurément, *un repaire de voleurs, de traîtres, d'assassins, de brigands, de scélérats, &c.*

Repaire, en termes de chasse, signifie la fiente des loups, des lièvres & de quelques autres animaux sauvages. *Du repaire de lièvre.*

Repaire, ou Repère, en termes d'Architecture, se dit d'une marque qu'on fait sur un mur, pour donner un alignement, & arrêter une mesure de certaine distance, ou pour marquer les traits de niveau sur un jalon & sur un endroit fixe. Ce mot vient du latin *reperire*, retrouver, parcequ'il faut retrouver cette marque, pour être assuré d'une hauteur ou d'une distance.

On se sert aussi de *repaires*, pour connoître différentes hauteurs des fondations qu'on est obligé de cou-

vrir. Celui qui eſt chargé de ce travail, doit en rapporter le profil, les reſſauts & retraits, s'il y en a, & y laiſſer même des ſondes, s'il le faut, lors d'une vérification.

Les Menuiſiers nomment encore *repaires* les traits de pierre noire ou blanche, dont ils marquent les pièces d'aſſemblage, pour les monter en œuvre. Et les Paveurs donnent ce nom à certains pavés qu'ils mettent d'eſpace en eſpace pour conſerver leur niveau de pente.

Repaire, ſe dit en termes de Lunetiers, d'une marque qu'on fait ſur les tubes d'une lunette à loupe, afin de les allonger ou les accourcir au juſte point de celui qui s'en ſert.

La première ſyllabe eſt très-brève, la ſeconde longue & la troiſième très-brève.

RÉPAISSIR; verbe actif de la ſeconde conjugaiſon, lequel ſe conjugue comme Ravir. Rendre plus épais. *Il faut faire cuire ce ſirop pour le répaiſſir.*

Il eſt auſſi pronominal réfléchi, & ſignifie, devenir plus épais. *Le brouillard ſe répaiſſit.*

REPAÎTRE; verbe neutre de la quatrième conjugaiſon, lequel ſe conjugue comme Connoître. *Cibum ſumere.* Manger, prendre ſa réfection. Il ſe dit des hommes & des chevaux, particulièrement quand ils ſont en marche. *Avant de continuer notre route, il faut laiſſer à vos gens le temps de repaître. Il eſt temps que ces chevaux repaiſſent. Dès que nous aurons repu, nous remonterons en voiture.*

Il eſt auſſi pronominal réfléchi, & l'on dit figurément d'un homme cruel, qu'*il ne ſe repaît que de ſang & de carnage. Le tyran ſe repaiſſoit du ſang des innocens.*

Repaître, eſt auſſi actif; & l'on dit figurément, *repaître quelqu'un d'eſpérances, de vent, de chimères, de viandes creuſes, &c*; pour dire, l'amuſer par des choſes fauſſes, vaines, frivoles. *Il le repaît d'eſpérances, de chimères, de vent, &c.* En ce ſens il eſt auſſi pronominal réfléchi. *Il ne ſe repaît que de fumée, que de chimères. Elle s'eſt repue long-temps de cette folie.*

La première ſyllabe eſt très-brève, la ſeconde longue & la troiſième très-brève.

RÉPANDRE; verbe actif de la quatrième conjugaiſon, lequel ſe conjugue comme Fendre. *Effundere.* Épancher, verſer. *Répandre du vin ſur la table.* Il y a cette différence entre *verſer* & *répandre*, que *verſer* ſe dit d'une liqueur que l'on épanche à deſſein dans un vaſe, & *répandre* ſe dit d'une liqueur qu'on laiſſe tomber ſans le vouloir. Ainſi on dit, *verſer du vin dans un verre*, & non pas *répandre du vin dans un verre.* Et l'on dit à un homme qui porte un vaſe plein de quelque liqueur, *prenez garde de répandre*, & non pas, *prenez garde de verſer.* Néanmoins à l'égard du ſang & des larmes, on emploie indifféremment, *verſer* & *répandre.* On dit auſſi-bien, *verſer ſon ſang*, *verſer des larmes*, que *répandre ſon ſang*, *répandre des larmes. Il répandit ſon ſang pour le ſalut de l'Etat. Le départ de ſon amant lui fit répandre des larmes.*

On dit, *répandre du ſang;* pour dire, bleſſer ou tuer. *On ne prendra pas cette place ſans répandre bien du ſang. Il y eut bien du ſang répandu dans ce combat.*

Pour marquer qu'il y a eu beaucoup de perte dans une partie de jeu, on dit figurément & familièrement, qu'*il y a eu bien du ſang répandu*,

pandu. Et l'on dit proverbialement d'un homme qui a fait une grosse perte au jeu, qu'*il s'est laissé répandre.*

Répandre, signifie, départir, distribuer à plusieurs personnes. *Quand la République Romaine fut corrompue, on ne parvint aux charges de l'Etat qu'en répandant de l'argent. Il répandit des bienfaits sur toute cette famille.*

Répandre, signifie encore, étendre au loin, disperser en plusieurs endroits. *La lune répand sur la terre la lumière qu'elle reçoit du soleil. Ce parfum répand une odeur bien douce. L'ennemi répandit sa Cavalerie dans la Province. Quand les neiges viennent à fondre, cette rivière est sujette à sortir de son lit & à répandre ses eaux dans la campagne.* En ce sens, il est aussi pronominal réfléchi. *Les ennemis se repandirent de tous côtés dans le Royaume. Cette puanteur se répandit dans toute la maison.*

Répandre, se dit aussi figurément, tant à l'actif, que comme pronominal réfléchi, des opinions, de la religion, du bruit, &c. *Il répandit ses erreurs dans cette Province. On répand une nouvelle fâcheuse. La doctrine de Luther se répandit promptement. Il repand les fleurs à pleines mains dans cet écrit. La peste se répandit dans tous les lieux du voisinage.*

On dit, *se répandre en longs discours, en complimens, se répandre en louanges, en invectives*, &c.; pour dire, tenir de longs discours, faire de longs complimens, donner beaucoup de louanges, dire beaucoup d'injures, &c. En ce sens il est pronominal réfléchi.

La première syllabe est brève, la seconde longue & la troisième très-brève. *Voyez* Verbe.

RÉPANDU, UE; participe passif. *Voyez* Répandre.

On dit, qu'*une personne est fort répandue dans le monde*; pour dire, qu'elle voit beaucoup de monde.

RÉPARABLE; adjectif des deux genres. *Reparabilis.* Qui se peut réparer. Il se dit dans tous les sens du verbe. *Le mal est réparable. Ce tableau n'est pas réparable. On lui a fait un tort qui n'est pas réparable. Le grief est réparable en définitif.*

RÉPARAGE; substantif masculin & terme de Draperie, qui signifie donner avec les forces une seconde coupe au drap. Ainsi l'on dit, *tondre en réparage*; pour dire, tondre le drap une seconde fois.

RÉPARATEUR; substantif masculin. *Reparator.* Qui répare. Il n'est guère en usage qu'en parlant de Notre Seigneur Jésus-Christ, qu'on appelle *le Réparateur du genre humain.*

On appelle familièrement *réparateur des torts*, celui qui se mêle de réparer des injures, ou de corriger des abus qui ne le regardent point.

RÉPARATION; substantif féminin. *Reparatio.* Ouvrage qu'on fait ou qu'il faut faire pour réparer.

En matière de bâtimens, les grosses réparations qui sont à la charge du Propriétaire, consistent dans la réfection des quatre gros murs, des poutres, voûtes & couvertures en plein.

Les *réparations* viagères & d'entretien sont toutes les *réparations* autres que les grosses *réparations* dont on vient de parler; on les appelle *viagères*, parcequ'elles sont à la charge de l'usufruitier, & non du propriétaire, & *réparations d'entretien*, parcequ'elles comprennent tout ce qui est nécessaire pour entretenir l'héritage, mais non pas la reconstruction.

Les menues *réparations* qu'on ap-

pelle aussi *réparations* locatives, sont celles dont les locataires sont tenus, comme de rendre les vitres nettes en quittant la maison, de faire rétablir celles qui sont cassées, faire raccommoder les clefs & serrures & les carreaux qui ne sont pas en état, & autres choses semblables.

Lorsque le fermier judiciaire d'un bien saisi réellement veut faire faire quelques *réparations*, il faut auparavant qu'il en fasse constater la nécessité par un procès-verbal d'experts. On ne peut employer en *réparations* que le tiers du prix du bail quand il est de 1000 liv., la moitié quand il est au-dessus, & le quart, quand il est au-dessous.

A l'égard des réparations des biens de l'Église, l'obligation de les faire aux bâtimens d'un bénéfice, se contracte par la prise de possession, & par la perception des fruits du bénéfice dont les réparations sont une charge privilégiée.

Les Procureurs généraux & leurs substituts sont tenus de veiller à la réparation des biens de l'Église. Ils sont même autorisés à faire saisir à leur requête les revenus du bénéfice, après avoir obtenu permission & ordonnance du Juge, & après des sommations faites aux bénéficiers. Mais comme il faut que le ministre de l'autel vive de l'autel, les Canons n'ont destiné qu'une portion des fruits pour les réparations. Cette portion est fixée au tiers des revenus du bénéfice.

Le patrimoine du titulaire répond de sa gestion; mais ce recours ne doit être exercé qu'après sa mort. Plusieurs personnes alors peuvent avoir intérêt & action par conséquent pour faire faire les réparations, le successeur au bénéfice, le Procureur du Roi, l'économe & l'héritier du prédécesseur. Le successeur au bénéfice a cette action, parcequ'il devient chargé de faire les réparations, du moins jusqu'au tiers du revenu des bénéfices, sauf son recours contre son prédécesseur ou ses héritiers qui les laissent faire. Les ordonnances donnent cette action au Procureur du Roi du vivant du titulaire; à plus forte raison doit-il veiller aux biens de l'Église pendant la vacance. L'économe a cette action pour les bénéfices sujets à l'économat, parceque pendant la vacance, il est établi par le Roi, protecteur des biens de l'Église pour en gérer les biens. Enfin l'héritier du prédécesseur ou le curateur à sa succession vacante, ou même le précédent titulaire s'il a quitté le bénéfice par démission, résignation ou permutation, ont intérêt de faire dresser des procès-verbaux des réparations nécessaires afin de les constater, d'éviter par ce moyen la confusion, se mettre à l'abri des poursuites, & obtenir leur décharge.

L'Église a pour raison des réparations hypothèque sur tous les biens du bénéficier du jour de sa prise de possession du bénéfice. L'hypothèque remonte même à ce jour pour les réparations survenues longtemps après la prise de possession. A l'égard des meubles, l'Église a privilége sur les fermages du bénéfice, échus même depuis plusieurs années, & non payés; sur les fruits & grains recueillis & qui sont encore dans les greniers du bénéficier, & sur les fruits pendans par les racines pour la portion qui en revient aux héritiers du dernier titulaire, eu égard au temps qu'il a vecu dans l'année, parceque c'est le propre

gage de l'Église. Un pareil privilége est accordé à l'Église sur les meubles servans à exploiter les terres du bénéfice, après néanmoins que les créanciers privilégiés sur ces meubles ont été payés. A l'égard des autres meubles, l'Église n'y vient que par contribution avec les autres créanciers, à l'exception des pays où le prix des meubles se distribue par ordre d'hypothèque.

Cette action pour les réparations des bénéfices, ne peut être prescrite que de la même manière que toute autre action qui appartient à l'Église; elle dure par conséquent quarante ans. Mais on doit supposer que ces réparations sont constatées par un procès-verbal dressé dans un temps voisin de la vacance; en effet, des réparations dont il ne seroit pas possible de prouver l'existence, ne pourroient être demandées.

Lorsqu'une Congrégation ou une Communauté de Religieux a autorisé un Religieux à accepter un bénéfice, elle devient responsable des réparations qui sont une suite de cette acceptation. Il est juste d'ailleurs que ceux qui succèdent au pécule d'un Religieux, en acquittent les charges.

RÉPARATION, signifie aussi la satisfaction d'une injure, d'une offense faite à quelqu'un. En ce sens, on appelle *réparation d'honneur*, la déclaration que l'on fait de vive voix ou par écrit, pour rétablir l'honneur de quelqu'un que l'on avoit attaqué.

Comme il n'y a rien de plus cher que l'honneur, tout ce qui y donne la plus légère atteinte mérite une satisfaction.

Mais on la proportionne à la qualité de l'offensé & à la qualité de l'injure, & aussi à celle de l'accusé.

Quelquefois la réparation se fait par un simple acte que l'on met au Greffe.

Lorqu'on veut la rendre plus authentique, on ordonne qu'elle se fera en présence de certaines personnes, même en présence d'un des Juges commis à cet effet, & qui en fait dresser procès-verbal.

Quoique l'on ordonne cette réparation, on prononce aussi quelquefois en outre une amende & des dommages & intérêts : ce qui dépend des circonstances.

On appelle *réparation civile*, la somme à laquelle un criminel est condamné envers celui auquel son crime a causé du dommage.

La réparation civile adjugée pour la mort du mari, appartient par moitié à la femme & aux enfans : la femme n'est pas privée de sa part quoiqu'elle se remarie, & qu'elle renonce à la communauté.

Si l'homicidé n'a point de femme ni d'enfans, la réparation civile appartient au père, & à son défaut aux autres héritiers plus prochains.

Pour avoir part à cette réparation il faut avoir poursuivi la vengeance de la mort du défunt. Les enfans n'en seroient cependant pas privés si c'étoit leur indigence qui les eût empêchés de poursuivre.

Les *réparations civiles* emportent la contrainte par corps, & sont payées par préférence à l'amende adjugée au Roi.

Les deux premières syllabes sont brèves, la troisième longue, les autres brèves au singulier, mais la dernière est longue au pluriel.

RÉPARÉ, ÉE; participe passif. *Voy.* RÉPARER.

RÉPARER ; verbe actif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme CHANTER. *Reparare.* Refaire, rétablir quelque chose à un bâtiment, à un ouvrage, le raccommoder. *Il étoit temps de réparer son château. Ce bâtiment a besoin d'être réparé. On répare ordinairement les chemins au printemps. Il fait réparer ses équipages.*

On dit, *réparer une figure qui a été jetée en moule ;* pour dire, ôter les défauts qui y sont survenus par le jet, la polir, y mettre la dernière main.

RÉPARER, en termes de Doreurs sur bois, se dit de l'action de découvrir & faire paroître la sculpture qu'on avoit remplie & couverte en blanchissant la pièce à dorer.

RÉPARER, signifie dans le sens moral, effacer, faire disparoître. *Il a fait ce qu'il a pu pour réparer sa faute. Le fard ne sauroit réparer l'outrage des années.*

En ce même sens on dit, *réparer son honneur ;* pour dire, effacer par quelque bonne action, la honte d'une mauvaise action précédente.

Il signifie aussi faire des satisfactions proportionnées à l'injure, à l'offense que l'on a faite. *Il a réparé l'injure qu'il leur avoit faite. Réparer une offense.*

On dit en ce même sens, *réparer l'honneur, la réputation de quelqu'un;* pour dire, faire toutes les satisfactions convenables à quelqu'un dont on a offensé l'honneur, dont on a blessé la réputation.

On dit, *réparer le dommage que l'on a causé à quelqu'un ;* pour dire, le dédommager du tort qu'on lui a fait. *Réparer ses pertes ;* pour dire, le dédommager de ses pertes. Et l'on dit de la mort d'un grand homme, que *c'est une perte qu'on ne sauroit réparer ;* pour dire, qu'il n'y a personne capable de remplir dignement sa place. On dit aussi dans le sens opposé, *cette Compagnie a réparé avantageusement la perte qu'elle avoit faite.*

On disoit en langage de chevalerie, *réparer les torts ;* pour dire, venger les injures reçues, rétablir dans leurs droits ceux qui en avoient été dépouillés.

On dit, *réparer le temps perdu, réparer la perte du temps ;* pour dire, profiter mieux du temps qu'on n'a fait par le passé, en faire un meilleur usage, redoubler son travail, son étude, pour faire en peu de temps ce qu'on avoit négligé de faire jusqu'alors.

On dit aussi *réparer ses forces;* pour dire, rétablir ses forces.

Les deux premières syllabes sont brèves, & la troisième longue ou brève. *Voyez* VERBE.

Les temps ou personnes qui se terminent par un *e* féminin, ont leur pénultième syllabe longue.

REPARLER ; verbe neutre de la première conjugaison, lequel se conjugue comme CHANTER. *Rursùs loqui.* Parler une seconde fois. *Je lui ai déjà parlé de votre affaire, & je lui en reparlerai encore ce soir.*

REPAROÎTRE ; verbe neutre de la quatrième conjugaison, lequel se conjugue comme CONNOÎTRE. *Denuò apparere.* Paroître de nouveau. *Le soleil va reparoître sur l'horison. On dit qu'elle reparoît à la Cour. Il lui a défendu de reparoître devant lui.*

REPARTI, IE; participe passif. *Voy.* REPARTIR.

RÉPARTI, IE ; participe passif. *Voy.* RÉPARTIR.

RÉPARTIE; substantif féminin. *Responsio.* Réplique, réponse prompte, vive, pleine d'esprit, de sel & de raillerie.

L'Orateur Philippe disoit à *Catulus*, en faisant allusion à son nom, (*Catulus* signifie en latin petit chien) & à la chaleur qu'il marquoit en plaidant, *Qu'as-tu donc pour abboyer si fort? Ce que j'ai*, repartit Catulus, *c'est que je vois un voleur. Catulus dicenti Philippo quid latras? furem, inquit, video.*

La repartie de la Reine Christine à ceux qui se plaignoient de ce quelle avoit nommé Salvius Sénateur de Suède, quoiqu'il ne fût pas d'une maison assez noble, devroit être connue de tous les Rois. » Quand » il est question d'avis & de sages » conseils, répondit-elle, on ne demande point seize quartiers, mais » ce qu'il faut faire. Les nobles, » avec la capacité, ne seront jamais » exclus du Sénat, & n'excluront » jamais les autres.

Quoiqu'une repartie vive & prompte fasse honneur à l'esprit, il est encore plus convenable de se retrancher à une répartie judicieuse telle qu'est celle de la Reine de Suède. Il y a des occasions où il vaut mieux garder le silence que de faire une repartie offensante.

Une repartie se fait toujours de vive voix, & n'est pas toujours mordante comme le sarcasme. Une réponse se fait quelquefois par écrit; mais quand elle est vive & qu'elle se fait de vive voix, elle peut être regardée comme une véritable repartie.

Entre les reparties où règne l'esprit d'une noble galanterie, on peut citer celle de M. de Bussy: » vous me regardez aussi, lui dit » un jour une belle femme? .... » Madame, lui repartit-il, on fait » si bien qu'il faut vous regarder, » que qui ne le fait pas, y entend » sûrement finesse.

Une femme alla se plaindre à Soliman II, que la nuit pendant qu'elle dormoit, ses Janissaires avoient tout emporté de chez elle. » Soliman sourit & répondit qu'elle » avoit donc dormi d'un sommeil » bien profond, si elle n'avoit rien » entendu du bruit qu'on avoit dû » faire en pillant sa maison: » *il est vrai, Seigneur*, répliqua cette femme, *que je dormois profondément, parceque je croyois que Ta Hautesse veilloit pour moi.* Le Sultan admira la repartie & dédommagea cette femme de la perte qu'elle venoit d'essuyer.

Voyez RÉPLIQUE pour les différences qui en distinguent *Repartie, &c.*

REPARTIR; verbe neutre irrégulier de la seconde conjugaison, lequel se conjugue comme PARTIR. *Denuò proficisci.* Retourner ou partir de nouveau. *Il n'y avoit qu'une heure que le courier étoit arrivé lorsqu'on le fit repartir.*

REPARTIR, est aussi verbe actif & signifie répliquer, répondre sur le champ, & vivement. *Il ne lui repartit que des injures. Elle a bien su lui repartir. Vous n'avez rien à repartir à ce qu'il vient de dire.*

RÉPARTIR; verbe neutre de la seconde conjugaison, lequel se conjugue comme RAVIR. *Partiri.* Partager, distribuer. *Il faut répartir cette somme entre vous. Répartir les effets d'une succession. Répartir un impôt. Répartir des troupes en différents quartiers*

RÉPARTITION; substantif féminin. *Repartitio.* Division, distribution. *Ils font la répartition des effets de la*

succession. Il est chargé de travailler à la répartition de l'impôt. La répartition des troupes pour le quartier d'hiver.

REPAS; substantif masculin. *Refectio.* Réfection, nourriture que l'on prend à certaines heures réglées. Il se dit principalement du dîner & du souper.

Les repas qui sont rapportés dans l'écriture du temps des premiers Patriarches, font voir que ces premiers hommes ne connoissoient pas beaucoup les rafinemens en fait de cuisine, même dans leurs repas les plus magnifiques. Abraham, personnage riche & distingué dans son pays, ayant à recevoir trois Anges cachés sous la figure d'hommes, leur sert un veau, du pain frais cuit à la hâte & sous la cendre, du beurre & du lait : on ne servoit pas beaucoup de mets; mais on les donnoit copieux. Rebecca apprêta pour Isaac seul deux chevreaux. Joseph, pour témoigner à son frère Benjamin la considération qu'il a pour lui, lui fait servir une portion quadruple de celle qu'il avoit fait donner à ses autres frères. Tous ces traits semblent prouver que ces premiers hommes étoient grands mangeurs; aussi faisoient-ils grand exercice, & peut-être étoient-ils de plus grande taille, aussi-bien que de plus longue vie. Les Grecs croyoient aussi que les hommes des temps héroïques étoient de plus haute stature, & Homère les fait grands mangeurs. Quand Eumée reçoit Ulysse, il apprête un grand porc de cinq ans pour cinq personnes.

Les Héros d'Homère se servent eux mêmes pour la cuisine & les repas; & l'on voit agir de même les Patriarches. Quelques-uns pensent que chez les anciens les repas étoient très-souvent des sacrifices, & que c'est pour cela qu'ils étoient souvent préparés par des Rois. Cette raison peut-être vraie à certains égards, & insuffisante à d'autres : Elle n'a pas lieu, par exemple, pour le repas qu'Achille aidé de Patrocle, donne dans sa tente aux députés des Grecs qui venoient le prier de se reconcilier avec Agamemnon. Il ne s'agit point là de sacrifice; disons que telle étoit la simplicité & la candeur des mœurs de ces premiers âges où la frugalité fut long-temps en honneur; car pour ne parler ici que des Hébreux, leur vie étoit fort simple, ils ne mangeoient que tard & après avoir travaillé : on peut juger de leurs mets les plus ordinaires par les provisions que donnèrent en divers temps à David, Abigail, Siba, Berzellai. Les espèces qui en sont marquées dans l'écriture, sont du pain & du vin, du blé & de l'orge, de la farine de l'un & de l'autre, des fèves & des lentilles, des pois chiches, des raisins secs, des figues sèches, du beurre, du miel, de l'huile, des bœufs, des moutons & des veaux gras. Il y a dans ce dénombrement beaucoup de grains & de légumes : c'étoit aussi la nourriture la plus ordinaire des anciens Égyptiens; c'étoit celle des Romains dans les meilleurs temps, & lorsqu'ils s'adonnoient le plus à l'agriculture. Il est peu parlé de poissons dans leurs repas, si ce n'est dans les derniers temps; les anciens le méprisoient comme une nourriture trop délicate & trop légère pour des hommes robustes.

On ne voit guère non plus chez les Hébreux de sauces ni de ragoûts; leurs festins étoient composés de

viandes solides & grasses ; ils comptoient pour les plus grands délices le lait & le miel. En effet, avant que le sucre eût été apporté des Indes, on ne connoissoit rien de plus agréable au goût que le miel. On y confisoit les fruits, & on en mêloit aux pâtisseries les plus friandes. Au lieu du lait l'écriture nomme souvent le beurre, c'est-à-dire, la crême qui en est le plus délicat. Les offrandes ordonnées par la loi, montrent que dès le temps de Moïse il y avoit diverses sortes de pâtisseries, les unes pétries à l'huile, les autres cuites ou frites dans l'huile.

Les Israélites mangeoient assis à table, comme les Grecs du temps d'Homère, mais dans la suite, c'est-à-dire, depuis le règne des Perses, ils mangèrent couchés sur des lits, comme les Perses & les autres Orientaux. Il est fort probable que le long règne de Salomon où fleurirent la paix, le commerce & l'abondance, introduisit peu à peu le luxe & la somptuosité à la table des Rois Hébreux, de là chez les Grands, & par degrés, jusques parmi le peuple ; on s'éloigna insensiblement de l'ancienne simplicité, & l'on tomba dans les excès & dans les débauches ; la preuve en est claire par les écrits des Prophêtes, & en particulier par le sixième chapitre d'Amos.

Les repas des anciens Francs furent aussi peu délicats dans les premiers temps ; on n'y mangeoit que du porc ou d'autres grosses viandes, & l'on y buvoit de la bierre, du poirée, du cidre, du vin d'absynthe, *&c.* Leur nourriture la plus commune étoit la chair du porc. La Reine Fredegonde voulant noircir un certain Nectaire dans l'esprit du Roi, l'accusa d'avoir enlevé du lieu où Chilperic mettoit ses provisions, *tergora multa*. La maison du Seigneur Eberulfe située à Tours, regorgeoit *tergoribus multis*, ce qu'on ne sauroit entendre que de la chair de porc, la seule qui se puisse conserver long-temps. Une foule de passages de la plus grande force ne laissent aucun doute sur ce point.

L'usage fréquent de servir de la chair de porc à table sur certains plats, fit qu'on donna à ces bassins le nom de *bacconique*, dérivé de l'ancien mot *bacon* ou *baccon* qui signifioit un porc engraissé. Au reste, l'usage de la chair de porc n'excluoit point celui des autres viandes.

La boisson commune des Francs étoit la biere. Ils y étoient accoutumés dès le temps qu'ils demeuroient au-delà du Rhin, & ils en trouvèrent l'usage établi parmi les peuples chez qui ils campèrent en commençant la conquête des Gaules, quoique situés dans des cantons entourés de vignobles.

Deux autres sortes de liqueurs furent usitées en France sous la première race. Fortunat de Poitiers observe que Sainte Radegonde ne but jamais que du poiré & de la tisane. Les Francs usoient aussi de cidre & de vin. Ils avoient encore imaginé une liqueur assez bizarre, c'étoit un mêlange de vin avec le miel & l'absynthe. Quelquefois ils mêloient avec le vin des feuilles sèches qui en dénaturoient un peu le goût.

On peut ajouter que ces peuples étoient de parfaits imitateurs des Germains, quant à la coutume de boire abondamment, même après le repas. En parlant de cette coutume, Grégoire de Tours s'exprime ainsi, *mos Francorum est*. Il paroît par le même auteur, que les Francs

avoient la délicatesse de ne point admettre de chandeliers sur leurs tables, & qu'ils faisoient tenir à la main par leurs domestiques, les chandelles dont elles devoient être éclairées.

Quelques testamens du septième siècle prouvent aussi que les Francs usoient à table des mêmes ustensiles grossiers que ceux qui sont en usage de nos jours, aux fourchettes près, dont il n'est fait aucune mention. Sidoine Apollinaire, dit qu'ils venoient tout armés dans les festins, & que les meurtres y étoient fréquens. Le titre 45 de la loi salique porte expressément que si l'on se trouve à table au-dessous du nombre de huit, & qu'il y aît un des convives de tué, tous les autres seront responsables du meurtre, à moins qu'ils ne représentent le meurtrier.

Repas du mort, se dit d'une cérémonie funèbre qui étoit en usage chez les anciens Hébreux, aussi bien que chez plusieurs autres peuples. Elle consistoit à faire un festin ou sur le tombeau même d'une personne qu'on venoit d'inhumer, ou dans sa maison, après ses funérailles.

Le Prophête Baruch parle en ces termes, de ceux des païens, *rugiunt autèm clamantes contra Deos suos, sicut in cœnâ mortui. Les Païens hurlent en présence de leurs Dieux comme dans un repas qu'on fait pour les morts*. Il parle de certaines solennités où les Idolâtres faisoient de grandes lamentations comme dans les fêtes d'Adonis.

Quant aux repas pour les morts, on en distinguoit de deux sortes, les uns se faisoient dans la maison du mort, au retour du convoi, entre ses parens & ses amis qui ne manquoient pas d'y faire éclater leur douleur par des cris & des lamentations; les autres se faisoient sur le tombeau même du mort; on y servoit à manger pour les ames errantes, & l'on croyoit que la Déesse Trivia qui présidoit aux rues & aux chemins, s'y trouvoit pendant la nuit: en effet c'étoient les pauvres qui venoient pendant les ténèbres, enlever tout ce qui étoit sur le tombeau.

L'usage de mettre de la nourriture sur les sépulcres des morts, étoit commun parmi les Hébreux. Tobie exhorte son fils à mettre son pain sur la sépulture du mort, & de n'en point manger avec les pécheurs, c'est-à-dire, avec les Païens qui pratiquoient la même cérémonie.

Cette coutume étoit presque générale; elle avoit lieu chez les Grecs, chez les Romains, & presque dans tout l'Orient. Encore aujourd'hui, dans la Syrie, dans la Babylonie, dans la Chine, la même chose est en usage. Saint Augustin Epitre 22, remarque que de son temps en Afrique, on portoit à manger sur les tombeaux des Martyrs & dans les cimetières. La chose se fit dans le commencement fort innocemment, mais ensuite il s'y glissa des abus que les plus Saints & les plus zélés Evèques, comme Saint Ambroise & Saint Augustin, eurent assez de peine à déraciner.

Les repas qu'on faisoit dans la maison du mort parmi les Juifs, étoient encore de deux sortes; les uns se faisoient pendant la durée du deuil, & ces repas étoient considérés comme souillés, parceque tous ceux qui y avoient part étoient impurs à cause des obsèques du mort: les autres qu'on faisoit dans le deuil,

sont ceux qui se donnoient après les funérailles. Josephe raconte qu'Archélaüs, après avoir fait pendant sept jours le deuil du Roi son père, traita magnifiquement tout le peuple, & il ajoute que c'est la coutume dans sa nation, de donner à toute la parenté du mort des repas qui entraînent souvent une dépense excessive.

On appelle *un repas prié*, un repas qui se donne à un certain nombre de personnes invitées.

On dit, *faire ses quatre repas;* pour dire, déjeûner, dîner, goûter & souper. *Il est dans l'usage de faire ses quatre repas.*

La première syllabe est très-brève & la seconde longue.

REPASSÉ, ÉE; participe passif. *Voy.* Repasser.

REPASSER; verbe neutre de la première conjugaison, lequel se conjugue comme Chanter. Passer une autre fois. *Il a dit en passant ici, qu'il repasseroit ce soir. Il n'étoit pas chez lui quand j'y ai passé, il faudra que j'y repasse demain.*

Repasser, est aussi verbe actif & signifie passer de nouveau. *L'armée repassa le Rhin.*

On dit aussi, *Le même Batelier qui vous a passé la rivière, vous la repassera. Qui vous a passé vous repassera.*

On dit, *repasser des étoffes par la teinture*, lorsqu'elles n'ont pas bien pris d'abord la couleur qu'on vouloit leur donner, ou qu'elles l'ont perdue par le temps.

On dit aussi, *repasser des cuirs;* pour dire, leur donner un nouvel apprêt. Et *repasser des coûteaux, des rasoirs, des ciseaux,* &c. *sur la meule, sur la pierre;* pour dire, les aiguiser, leur donner de nouveau le taillant & le fil.

On dit figurément, *repasser quelque chose dans son esprit, dans sa mémoire;* pour dire, se remettre quelque chose dans l'esprit, dans la mémoire. *Quand je repasse dans ma mémoire tout ce qu'il a fait pour moi. Nous ne saurions trop repasser dans notre esprit les obligations que nous avons à Dieu.*

En parlant d'un sermon, d'un discours qu'on a appris par cœur, on dit, qu'*on le repasse;* pour dire, qu'on le répète afin d'être plus sûr de sa mémoire.

On dit, *repasser du linge, du ruban, une étoffe, un chapeau, le repasser sur la platine, le repasser avec le fer;* pour dire, le rendre plus uni, plus propre, en ôter les mauvais plis.

On dit encore, *repasser la lime sur quelque ouvrage de fer, de cuivre,* &c. pour dire, le polir de nouveau avec la lime. Et figurément, *repasser la lime sur un ouvrage d'esprit;* pour dire, y travailler de nouveau, & le repolir.

On dit figurément & populairement, *repasser quelqu'un;* pour dire, le battre. *Ils furent bien repassés dans ce cabaret.*

Il se dit aussi familièrement, d'un homme qu'on a gourmandé, qu'on a maltraité de paroles, qu'on a bien réprimandé. *Le Ministre repassa cet Intendant.*

La première syllabe est très-brève, la seconde longue & la troisième longue ou brève. *Voyez* Verbe.

REPAVER; verbe actif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme Chanter. Paver de nouveau. *Il faut repaver les endroits qui sont dépavés.*

REPÊCHÉ, ÉE; participe passif. *Voy.* Repêcher.

REPÊCHER; verbe actif de la pre-

mière conjugaison, lequel se conjugue comme Chanter. Retirer de l'eau, du fond de l'eau ce qui y étoit tombé. *Le vaisseau se brisa contre la côte, mais on repêcha la meilleure partie de la cargaison. Il s'est jeté dans la rivière, & on a tâché inutilement de le repêcher.*

REPEIGNER; verbe actif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme Chanter. *Iterùm pectere.* Peigner de nouveau. *Cette perruque est mal peignée, il faut la repeigner.*

REPENSER, verbe neutre de la première conjugaison, lequel se conjugue comme Chanter. *Recogitare.* Penser de nouveau à quelque chose. *Vous n'avez pas assez pensé à cette affaire, je vous conseille d'y repenser encore avant de vous déterminer.*

REPENTAILLES; vieux mot qui signifioit autrefois repentir.

REPENTANCE; substantif féminin. *Animi dolor.* Regret, douleur qu'on a de ses péchés. Il ne se dit guère qu'en termes de dévotion. *On ne doit se présenter au Tribunal de la pénitence qu'avec une sincère repentance de ses péchés.*

REPENTANT, ANTE; adjectif. *Pœnitens.* Qui se repent d'avoir péché. *Elle est contrite & repentante de ses fautes.*

REPENTI, IE; participe passif. *Voy.* Repentir.

On dit, *les filles repenties;* pour désigner certaines Maisons religieuses où l'on reçoit des filles qui ont été dans le désordre, & qui se retirent dans ces maisons, ou que l'on y renferme pour faire pénitence. *Elle s'est retirée aux filles repenties. La Police la fit mettre aux Repenties.*

REPENTIR; (se) verbe pronominal réfléchi de la seconde conjugaison, lequel se conjugue comme Sentir. *Pænitere.* Avoir une véritable douleur, un véritable regret. *Dieu pardonne à ceux qui se repentent de l'avoir offensé. Charles-Quint se repentit d'avoir abdiqué sa Couronne. Elle s'est bien repentie de l'avoir épousé. Il se repent du mal qu'il lui a fait.*

On dit quelquefois par menace; *je l'en ferai repentir, il s'en repentira.*

La première syllabe est très-brève, la seconde moyenne, & la troisième longue ou brève. *Voyez* Verbe.

REPENTIR; substantif masculin. *Dolor animi.* Regret d'avoir fait ou de n'avoir pas fait quelque chose. *Un repentir vif & sincère fait pardonner les péchés. Démosthène, en refusant de donner dix mille écus pour obtenir les faveurs de Laïs, dit qu'il n'achéteroit pas si cher un repentir. Le crime laisse après lui un long & funeste repentir. Lucien représente le repentir sous la figure d'une personne vêtue de deuil, qui tourne la tête du côté de la vérité, & pleure de honte & de regret.*

REPERCER; verbe actif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme Chanter. *Iterùm forare.* Percer de nouveau. *On a percé ce muid trop haut, il faut le repercer.*

RÉPERCUSSIF, IVE; adjectif & terme de Médecine qui s'emploie aussi substantivement. Il se dit des médicamens qui ont la vertu de repousser les humeurs qui font affluence sur une partie, ou qui s'y seroient déjà engagées. Ils ne peuvent être appliqués avec fruit que dans le commencement des tumeurs inflammatoires, pour empêcher le progrès, ou dans des cas où l'on

prévoit une inflammation nécessaire, sans l'application de ces médicamens qui la previennent ou du moins la modèrent.

On peut regarder les répercussifs sous deux classes, qui sont les rafraîchissans & les astringens. Chaque classe contient des genres & des espèces qui diffèrent par leur nature & le degré de leur vertu.

Les répercussifs rafraîchissans se tirent des remèdes aqueux tels que la laitue, le pourpier, l'endive, la lentille d'eau, le blanc d'œuf, le frai de grenouille, *&c.* Les répercussifs astringens sont les roses rouges, les balaustes, le sang de dragon, le bol d'Arménie, l'alun, *&c.*

RÉPERCUSSION; substantif féminin & terme didactique. *Repercussio.* Il se dit en parlant des humeurs, & signifie l'action par laquelle les humeurs étant en mouvement pour sortir, viennent à être repoussées au-dedans. *Le froid occasionna la répercussion de l'humeur.*

Répercussion, se dit aussi du son, de la lumière & de la chaleur, & signifie la même chose que réflexion. *La répercussion des rayons du soleil.*

Répercussion, se dit encore en termes de Musique, de la répétition fréquente des mêmes sons. C'est ce qui arrive dans toute modulation bien déterminée où les cordes essentielles du mode, celles qui composent la triade harmonique, doivent être rebattues plus souvent qu'aucune des autres. Entre les trois cordes de cette triade, les deux extrêmes, c'est-à-dire, la finale & la dominante qui sont proprement la répercussion du ton, doivent plus souvent être rebattues que celle du milieu qui n'est que la répercussion du mode.

RÉPERCUTÉ, ÉE; participe passif. *Voyez* Répercuter.

RÉPERCUTER; verbe actif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme Chanter. *Repercutere.* Terme didactique. Il se dit en parlant des humeurs, lorsqu'étant en mouvement pour sortir, quelque chose les fait rentrer au-dedans. *Un topique propre à répercuter l'humeur.*

Répercuter, se dit aussi en parlant des sons, de la chaleur, de la lumière, & signifie réfléchir. *La muraille répercute les rayons du soleil.*

REPERDRE; verbe actif irrégulier de la quatrième conjugaison, lequel se conjugue comme Perdre. Perdre ce que l'on a gagné ou acquis, ou trouvé, ou déjà perdu une première fois. *Il vient de reperdre les cent louis qu'il avoit gagnés.*

REPÈRE, ou Repaire; substantif masculin. Terme d'arts & métiers. Trait ou marque que l'on fait à différentes choses pour les reconnoître. *Voyez* Repaire.

RÉPERTOIRE; substantif masculin. *Repertorium.* Inventaire, table, recueil où les choses, les matières sont arrangées dans un ordre qui fait qu'on les trouve facilement. *Les Notaires tiennent des répertoires des actes qu'ils passent.*

Répertoire, se dit figurément & familièrement d'une personne qui se souvient de beaucoup de choses, en quelque matière que ce soit, & qui est toujours prête à en instruire les autres. *C'est le répertoire de toutes les intrigues de la ville. Cette femme est le répertoire de tout ce qui se passe dans son quartier. Cet homme étoit un*

répertoire de toutes sortes d'anecdotes curieuses. C'est un répertoire d'érudition.

REPÉSER ; verbe actif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme CHANTER. *Rursùs ponderare.* Peser une seconde fois. *Elle a repésé la viande que le Boucher lui a vendue, & elle n'a pas trouvé son compte.*

RÉPÉTÉ, ÉE ; participe passif. *Voy.* RÉPÉTER.

RÉPÉTER ; verbe actif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme CHANTER. *Repetere.* Redire, dire ce qu'on a déjà dit. *On ne sauroit trop répéter aux hommes ce qu'il leur importe de savoir. C'est une chose que je lui ai répétée vingt fois. Il y a dans son jardin un écho qui répète plusieurs fois les mêmes paroles.*

On dit d'un auteur, d'un Poëte, d'un Musicien, d'un Peintre qui dans leurs ouvrages se servent souvent des mêmes tours, des mêmes manières, des mêmes traits, des mêmes chants, qu'*ils se répètent.*

Il se met aussi au réciproque comme dans ces phrases, *Le même vers se répète deux fois à la fin chaque couplet des ballades, des chants royaux. le même mot se répète trois fois dans un rondeau.*

RÉPÉTER, signifie aussi dire ou faire en particulier plusieurs fois une même chose, pour la pouvoir prononcer ou exécuter en public. *Il va répéter sa harangue. Les acteurs sont occupés à répéter le nouvel opéra. Répéter un rôle.*

On dit aussi, *répéter une expérience, une observation,* soit qu'on les ait déjà faites, ou qu'elles aient été faites par un autre.

En ce sens il est quelquefois actif pour les personnes, & il se dit de ceux qui exercent les écoliers en chambre, & leur expliquent plus amplement ce que les Régens leur montrent en classe. *Il répète ses écoliers. Sa profession est de répéter.*

RÉPÉTER, signifie encore redemander ce qu'on prétend qui a été pris contre les règles ordinaires. Il se dit des personnes & des choses. *Le Prince fit répéter les vaisseaux qu'on avoit enlevés à ses sujets. Il fit bombarder Alger, parceque le Dey refusa de rendre les esclaves qu'il répétoit. Il a droit de répéter les frais de poursuite sur vous, contre vous.*

A la mer, on dit, *répéter les signaux ;* pour dire, faire les mêmes signaux que le Commandant, afin que les vaisseaux les plus éloignés, puissent les voir ou les entendre.

En termes de pratique, on dit, *répéter des témoins ;* pour dire, entendre en déposition, des témoins qui sont venus à révélation sur la publication d'un monitoire, d'un réaggrave, ou qui ont déposé dans l'enquête d'un procès civil qui a été converti depuis en procès criminel.

Les deux premières syllabes sont brèves, & la troisième longue ou brève. *Voyez* VERBE.

Le pénultième *e* des temps qui se terminent par un *e* féminin, prend le son de l'*e* ouvert & alonge la syllabe.

RÉPÉTITEUR ; substantif masculin. *Repetitor.* Celui qui fait profession de répéter des écoliers. *Un répétiteur de grammaire, de philosophie, de mathématiques.*

RÉPÉTITION ; substantif féminin. *repetitio.* Redite.

Il y a trois sortes de répétitions ; des répétitions nécessaires, des répétitions vicieuses, des répétitions élégantes.

Il y a des répétitions si nécessaires, qu'on ne sauroit les omettre sans faire une mauvaise construction; exemples: *Le fruit qu'on tire de la retraite, est de se connoître & de connoître tous ses défauts.* Si l'on disoit simplement, *le fruit de la retraite est de se connoître & tous ses défauts*, on parleroit mal; car *se connoître* ne seroit pas bien construit avec tous ses défauts. *Il n'avoit point en cela d'autres vues que de lui apprendre, & d'apprendre à chacun par son exemple, à obéir avec soumission, & à mortifier son jugement propre. Apprendre* est répété ici, par la même raison que *connoître* est répété dans le premier exemple.

Il y a d'autres répétitions nécessaires pour la régularité du style ou pour la netteté; *d'où vous viennent tous vos troubles & vos peines d'esprit? Tous* ne se construit pas bien avec *peines* qui est féminin; mais quand deux substantifs seroient du même genre, il ne faudroit pas laisser de répéter quelquefois le mot *tout*: comme, *l'ancien serpent s'armera contre vous de toute sa malice & de toute sa violence*, & non pas *de toute sa malice & sa violence.* Voici deux exemples qui regardent la netteté: *faites état d'acquérir ici une grande patience plutôt qu'une grande paix; vous la trouverez cette paix non pas sur la terre, mais dans le ciel.* Le mot de *paix* répété, rend le discours plus net; car sans cette répétition, le pronom *la*, pourroit se rapporter à *patience* aussi-bien qu'à *paix. La vue de l'esprit a plus d'étendue que la vue du corps.* Si l'on disoit *que celle du corps, celle* seroit équivoque avec *étendue.*

Les répétitions vicieuses sont celles qui sont inutiles & qui n'ont point de grâce; en voici un exemple: *la probité & la bonne foi sont aussi nécessaires dans le commerce, que la prudence & la pénétration sont nécessaires dans les négociations.* Il suffisoit de dire, *que la prudence & la pénétration le sont dans*, &c.

Les répétitions élégantes sont celles qui contribuent à la politesse & à l'ornement du discours; en voici des exemples: *les Grands se plaisent dans les défauts dont il n'y a que les Grands qui soient capables. J'oublie que je suis malheureux quand je songe que vous ne m'avez point oublié. Le devoir de l'homme est d'être utile à l'homme. Les femmes ne louent pas volontiers les femmes qui méritent d'être louées. Il s'est efforcé de connoître Dieu qui par sa grandeur est inconnu aux hommes, & de connoître l'homme qui par sa vanité est inconnu à lui-même. Tout ce qui n'a que le monde pour fondement, se dissipe & s'évanouit avec le monde. Le mérite l'avoit fait naître, le mérite le fit mourir.* Les répétitions élégantes sont traitées de figures par les Poëtes & par les Orateurs. On va parler de cette sorte de figure.

Répétition, dans la poësie & dans l'art oratoire, est une figure de diction à laquelle on a donné différens noms. Elle est propre à exprimer le caractère des passions vives qui s'occupant toujours du même objet, se rappellent souvent les termes qui le représentent.

On nomme *anaphore* la répétition d'un même mot qui recommence une phrase. C'est ainsi qu'Hérode jaloux, s'anime à faire périr Mariamne son épouse:

Vous serez répandu, sang de mes ennemis,
Sang des Asmonéens, dans ses veines transmis:
Sang qui me haïssez, & que mon cœur déteste.

On appelle *complexion*, la répétition dans laquelle on finit par les mêmes paroles. Le Père Bourdaloue l'emploie ainsi dans un de ses sermons: » tout l'univers est rempli » de l'esprit du monde; on juge » selon l'esprit du monde; on agit » & l'on se gouverne selon l'esprit » du monde; le dirai-je? On voudroit même servir Dieu selon » l'esprit du monde.

On appelle *conduplication*, la répétition d'un mot au commencement ou à la fin d'une phrase, comme dans ces vers d'Athalie où Joad indigné contre les Juifs prévaricateurs, leur dit:

> Rompez, rompez tout pacte avec l'impiété,

ou dans ces autres vers de Lafontaine:

> Et puis la Papauté vaut-elle ce qu'on quitte?
> Le repos, le repos, trésor si précieux,
> Qu'on en faisoit jadis le partage des Dieux.

ou dans cet endroit de M. Fléchier:

» Tombez, tombez voiles importuns qui lui couvrez la vérité.

La répétition est d'un grand usage pour insister sur une vérité qu'on veut démontrer. Un Orateur moderne l'emploie pour prouver la vérité de la religion chrétienne annoncée d'abord dans un siècle & dans une ville où la corruption des mœurs sembloit former un obstacle insurmontable à son établissement.

» C'est à Rome même, dit-il, » que l'on pense à planter la foi » chrétienne; à Rome, au temps » de Néron! Temps où Rome ne » connoissoit plus Rome dans les » jours de la république, & où » Rome si licencieuse, travailloit » à se surpasser tous les jours elle-» même. Temps de Néron! Temps » où tout ce qu'on voyoit demandoit qu'on fermât les yeux; où » tout ce qu'on entendoit méritoit » d'être oublié; où l'on ne pouvoit » sans infamie, dire ce qu'on ne » pensoit pas, ni sans péril, dire » ce qu'on pensoit. Rome au temps » de Néron! Temps consacré au » plaisir, & où les plaisirs étoient » des horreurs, parceque les hor-» reurs étoient le goût du Prince. » Temps de Néron! Temps où la » crainte de paroître vertueux em-» pêchoit qu'on ne le devînt; où » les vertus des anciens Romains » conduisoient au précipice, com-» me les vices de Rome tombée de » toute sa gloire, élevoient à tous » les honneurs.

La répétition n'est quelquefois qu'une exclamation répétée.

> O rage! ô désespoir! ô fureur ennemie!

Quelquefois cette figure consiste dans la répétition de la conjonction *&*:

> On égorge à la fois les enfans, les vieillards,
> Et le frère & la sœur & la fille & la mère.

La répétition de la conjonction *&* semble multiplier les meurtres & peindre la fureur du soldat. Les beautés de force ou de sentiment que renferment tous ces exemples, disparoîtroient ou s'affoibliroient, si l'on en retranchoit la répétition.

S'il y a des répétitions de mots pour donner de la force au discours, il y a des répétitions d'une

même pensée sous des ornemens différens, qui tendent au même but. Une pensée importante qui passe comme un éclair, n'est guères apperçue : si on la répète sans art, elle n'a plus le mérite de la nouveauté. Que faire ? Il faut la présenter plusieurs fois avec des décorations différentes ; de manière que l'ame occupée par cette espèce de prestige, s'arrête avec plaisir sur le même objet, & en prenne toute l'impression que l'Orateur ou le Poëte voudra lui donner. Qu'on observe la nature quand elle parle en nous, & que la passion seule la gouverne ; la même pensée revient presque sans cesse, souvent avec les mêmes termes ; l'art suit la même marche, mais en variant peu les dehors.

Hé quoi ! vous ne ferez nulle distinction
Entre l'hypocrisie & la dévotion ?
Vous les voulez traiter d'un semblable langage,
Et rendre même honneur au masque qu'au visage !
Égaler l'artifice à la sincérité ?
Confondre l'apparence avec la vérité ?
Estimer le phantôme autant que la personne,
Et la fausse monnoie à l'égal de la bonne ?
MOLIERE.

Il n'est point d'inattention qui tienne contre une pensée si obstinée à reparoître, il faut qu'elle entre dans l'esprit & qu'elle s'y établisse.

Enfin les Maîtres de l'art conviennent que les répétitions faites à propos, contribuent beaucoup à l'élégance du discours, & surtout à la dignité des vers. Malherbe, en particulier, en connoissoit bien le mérite, & s'en est souvent servi avec succès. Il dit dans une ode au Roi :

Quand la rébellion plus qu'une hydre féconde,
Auroit pour te combattre assemblé tout le monde,
Tout le monde assemblé s'enfuiroit devant toi.

On appelle *pendule à répétition*, *montre à répétition*, une pendule, une montre qui répète l'heure qu'elle marque ou qu'elle a sonnée, quand on tire une petite corde ou qu'on pousse un petit ressort.

On doit ces belles machines aux Anglois : ce fut en *1676*, vers la fin du règne de Charles II, qu'un nommé Barlous inventa les pendules à répétition : cette nouveauté excita l'émulation de la plupart des Horlogers de Londres qui s'attachèrent à l'envi à faire des pendules de cette espèce ; ce qui en produisit en peu de temps un très-grand nombre construites de toutes sortes de façons. On continuoit toujours à faire des pendules, lorsque sur la fin du règne de Jacques II, le même Barlous ayant imaginé de faire des montres de la même espèce, & en ayant en conséquence, fait faire une par M. Tompion, le bruit courut parmi les Horlogers qu'il vouloit la présenter à la Cour pour obtenir un privilége exclusif pour ces sortes de montres. Là-dessus quelques-uns d'entr'eux ayant appris que Quarre, un des plus habiles Horlogers que les Anglois ayent jamais eu, avoit inventé quelque chose de semblable, ils l'engagèrent à s'opposer au privilége de Barlous. Ils s'adressèrent donc tous deux à la Cour, & une montre de l'une & de l'autre construction

ayant été présentée au Roi dans son Conseil, le Roi, après avoir fait l'épreuve de l'une & de l'autre, donna la préférence à celle de M. Quarre; ce qui fut rendu public dans la gazette de Londres.

Voici la différence de ces deux répétitions : dans celle de Barlous, on faisoit répéter la montre en poussant en dedans deux petites pièces situées, l'une d'un côté de la boîte, l'autre, de l'autre. La première faisoit sonner les heures, & l'autre, les quarts : dans celle de Quarre, une seule cheville située près du pendant, servoit à ces deux effets; car en la poussant, comme cela se fait encore aujourd'hui, la montre sonnoit l'heure & les quarts.

Répétition, signifie quelquefois l'exercice des écoliers qu'on répète. *Faire des répétitions de Grammaire & de Philosophie.*

Répétition, se dit aussi en ce sens-là, de toutes les choses qu'on répète en particulier, pour les faire bien exécuter en public. *Les répétitions d'une pièce de théâtre sont nécessaires pour que les Acteurs se concertent & s'accordent bien ensemble. Les répétitions servent au Compositeur d'une pièce de musique pour juger de l'effet de sa pièce, & faire les changemens dont elle peut avoir besoin. Avez-vous vu la répétition de l'Opéra qu'on doit donner la semaine prochaine.*

Répétition, signifie encore, l'action par laquelle on redemande en justice ce qu'on a payé de trop, ce qu'on a avancé pour un autre, &c. *Répétition de fruits. Répétition de dépens.*

On appelle au Palais, *répétition de témoins*, la déposition des témoins qui ont déjà été entendus dans la même affaire, soit qu'ils soient venus à révélation, sur la publication d'un Monitoire, soit qu'ayant été entendus dans une enquête, le procès civil ait été converti en procès criminel à la requête du Ministère public.

La répétition est sujette aux mêmes formalités que l'information néanmoins elle doit être *intitulée*, répétition par forme d'information, &c.

Le Juge qui procède à une répétition, doit parapher & faire parapher par le témoin, *ne varietur*, le procès-verbal & la piéce sur laquelle la répétition se fait, & en y procédant.

Il ne doit pas être ordonné ni fait de répétition d'un Juge dans le procès verbal qu'il a dressé, parce qu'il doit faire foi.

Lorsqu'il est ordonné qu'un officier sera répété dans le procès-verbal qu'il a fait, ou dans un autre acte, il faut nécessairement que cette répétition se fasse par forme de déposition; & la répétition de Thierriat, Huissier, par forme de récolement devant le Juge de Montargis, pour raison d'une sommation que cet Huissier avoit faite, a été déclarée nulle par Arrêt rendu, toutes les Chambres assemblées, sur les conclusions de M. d'Ormesson, Avocat Général, le Vendredi 2 Juin 1752. Un autre Arrêt rendu le lendemain 3 Juin 1753, déclare nulle la répétition de Maqueron, Huissier à Abbeville, parce qu'elle n'étoit pas en forme de déposition; ce deuxième Arrêt a été aussi rendu toutes les Chambres assemblées.

Tout est bref au singulier, mais la dernière syllabe est longue au pluriel.

REPÉTRIR; verbe actif de la seconde conjugaison, lequel se conjugue comme Ravir. Pétrir de nouveau. *Cette pâte est mal pétrie, il faut la repétrir.*

REPEUPLÉ

REPEUPLÉ, ÉE, participe passif. *Voyez* REPEUPLER.

RÉPEUPLEMENT; substantif masculin. Action de repeupler. *Le repeuplement d'une Province, d'une Colonie.*

On dit aussi *le repeuplement d'un Etang*, & *le repeuplement d'une forêt.*

REPEUPLER; verbe actif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme CHANTER. Peupler de nouveau un pays qui avoit été dépeuplé. *Il y a différens pays fameux dans l'antiquité, que les guerres ont dépeuplés, & qu'on n'a jamais pu repeupler.*

On dit, *repeupler un étang*; pour dire, remettre du poisson dans un étang où il n'y en avoit plus.

On dit aussi, *repeupler une terre, une plaine de gibier. Repeupler une garenne. Repeupler un colombier.*

On dit encore, *repeupler une forêt*; pour dire, y remettre des arbres, soit en y semant du gland, soit en y plantant de jeunes arbres élevés dans des pépinières.

REPIC; substantif masculin & terme du jeu de piquet. Il se dit, lorsqu'avant que de jouer aucune carte, l'un des joueurs compte jusqu'à trente, sans que celui contre qui il joue ait pu rien compter, ce qui fait qu'au lieu de compter simplement trente il compte quatre-vingt-dix. *Je l'ai fait repic. Il a fait repic. Il a fait un beau repic. Il m'a fait deux repics de suite.* On dit figurément & familièrement, *faire quelqu'un repic, le faire repic & capot*; pour dire, le réduire à ne pouvoir répondre, à ne savoir que dire.

REPILER; verbe actif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme CHANTER. *Rursùs contundere.* Piler de nouveau. *Cette drogue n'a pas été assez pilée, il faut la repiler.*

RÉPIQUER; verbe actif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme CHANTER. Piquer de nouveau. *Repiquer un corps de jupe.*

RÉPIT; substantif masculin. Relâche, Délai, surséance. *On ne lui donnera pas un moment de répit. Il n'en mourra pas, il a encore du répit.*

On appelle *lettres de répit*, des lettres par lesquelles un débiteur obtient une surséance des poursuites de ses créanciers, & un délai d'un certain temps pour payer ce qu'il doit.

Anciennement en France les Juges accordoient des lettres de répit; mais nos Rois se sont reservé ce privilége; il fut pourtant défendu en 1560 aux Officiers de Chancellerie, d'expédier aucunes lettres de répit; mais on est depuis revenu à l'Ordonnance de François I, de 1535, qui veut que ces lettres émanent du Prince.

L'Ordonnance de 1667 a défendu de nouveau à tous Juges d'accorder aucun répit ni surséance, sans lettres du Roi; elle permet seulement aux Juges, en condamnant au payement de quelque somme, de donner trois mois de surséance, sans que ce délai puisse être prorogé; néanmoins dans l'usage on accorde quelquefois différens termes pour le payement.

Les lettres de répit ne s'expédient qu'au grand sceau, & doivent n'être accordées que pour causes importantes, dont il faut qu'il y ait quelque commencement de preuve authentique.

L'adresse de ces lettres se fait au Juge Royal du domicile de l'impétrant, à moins qu'il n'y ait ins-

tance pendante devant un autre Juge, avec la plus grande partie des créanciers hypothécaires, auquel cas l'adresse des lettres se fait à ce Juge.

Les lettres de répit donnent six mois à l'impétrant pour en poursuivre l'entérinement avec faculté aux Juges de lui accorder un délai raisonnable pour payer, lequel ne peut être de plus de cinq ans, si ce n'est du consentement des deux tiers des créanciers hypothécaires.

La surséance octroyée par les lettres de répit, court du jour de la signification de ces lettres, pourvu qu'elle soit faite avec assignation, pour procéder à l'entérinement.

L'appel des Jugemens rendus en cette matière ressortit nuement au Parlement.

Les co-obligés, cautions & certificateurs ne jouissent pas du bénéfice des lettres de répit accordées au principal débiteur.

Il y a trois cas généraux où le répit & la cession n'ont pas lieu.

Il n'a pas lieu, par exemple, quand le débiteur s'est rendu indigne de cette grace comme lorsqu'il s'agit d'intérêts civils.

Le privilége qui résulte de la dette, peut aussi empêcher l'effet du répit.

La faveur du créancier y met aussi obstacle, comme lorsqu'il s'agit de sommes dûes à des mineurs, à l'Église, au Public.

Enfin il est encore plusieurs cas pour lesquels les *lettres de répit* sont sans effet; elles n'ont pas lieu, par exemple » pour pensions, alimens, » médicamens, loyers de maisons, » moissons de grains, gages de domestique, journées d'artisans & » mercenaires, reliquat de compte » de tutelle, dépôts nécessaires & » maniement des deniers publics; » lettres de change, marchandises » prises sur l'étape, foires, marchés, halles, ports publics, poisson de mer frais, sec & salé, » caution judiciaire, frais funéraires, arrérages de rentes foncières & redevance de baux emphitéotiques, stellionats, » *&c.*

Il a été jugé par un Arrêt du Conseil du 17 Octobre 1684, que des héritiers bénéficiaires ne sont pas recevables à se servir de *lettres de répit* contre les créanciers de la succession.

Les lettres de répit sont sans effet dans les affaires où les Hôpitaux de Paris ont intérêt. Elles sont assujetties à l'insinuation par l'article 17 de l'Édit du mois de Décembre 1703, aussi-bien que les Arrêts de surséance générale, & différens Huissiers qui avoient signifié de semblables lettres & des Arrêts de surséance, non insinués, ont été condamnés en différentes amendes; mais les sauf-conduits & les lettres d'état sont affranchis de l'insinuation par des décisions du Conseil des 18 Avril 1723 & 7 Septembre 1739, parce que ces sortes de Lettres sont expédiées par des Secrétaires d'État.

Un débiteur n'est pas exclus de pouvoir obtenir des lettres de répit, sous prétexte qu'il y auroit renoncé.

Pour en accorder de secondes, il faut qu'il y ait des causes nouvelles, & l'on ne doit pas en accorder de troisièmes.

Les lettres de répit sont présentement peu usitées; les débiteurs qui se trouvent insolvables, prennent le parti d'atermoyer avec leurs créanciers, ou de faire cession.

RÉPITER; vieux mot qui signifioit autrefois donner du répit.

REPLACER; verbe actif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme CHANTER. *Reponere.* Remettre à la même place. *Il faut replacer cette armoire où elle étoit d'abord.*

REPLAIDER; verbe actif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme CHANTER. *Iterùm litigare.* Plaider de nouveau. *Comme plusieurs Juges n'avoient pas été présens au premier plaidoyer, on fit replaider la Cause.*

Il est aussi neutre. *On doit replaider demain au Châtelet.*

REPLANTER; verbe actif de la première conjugaison lequel se conjugue comme CHANTER. Planter de nouveau. *Il faut ôter ce pêcher de cette place & le replanter plus près du mur.*

REPLÂTRAGE; substantif masculin. Réparation mauvaise & superficielle faite avec du plâtre.

Il se dit aussi figurément & familièrement, d'un moyen qu'on emploie pour réparer une faute.

REPLÂTRER; verbe actif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme CHANTER. *Iterùm gypso illinire.* Remettre du plâtre. *Cette maison paroît neuve, cependant elle n'est que replâtrée.*

REPLÂTRER, se dit aussi figurément dans le style familier, & signifie, chercher à réparer, à couvrir une faute, une sotise. *Il a tâché de replâtrer ce qu'il avoit dit.*

RÉPLET, ETTE; adjectif. *Obesus.* qui a trop d'embonpoint, trop de graisse. Il ne se dit que des personnes. *Les gens replets sont sujets à des attaques d'apoplexie. C'est une femme bien replette.*

RÉPLÉTION; substantif féminin. *Repletio.* Plénitude, grande abondance d'humeurs dont une personne est remplie. *Les maladies qui viennent de réplétion sont plus dangereuses que celles qui viennent d'inanition. Quand on est malade de réplétion, les meilleurs remèdes sont la saignée & la diette.*

RÉPLÉTION, se dit en matière bénéficiale, de l'état d'un gradué dont le droit a été rempli par un Bénéfice. Par exemple, un Gradué séculier est rempli, & il ne peut plus requérir aucun bénéfice en vertu de ses degrés, quand par leur moyen il a obtenu un Bénéfice produisant au moins un revenu de 200 florins d'or dont la valeur est déterminée à 400 livres, & un Gradué régulier est rempli quand ses grades lui ont procuré un Bénéfice quel qu'il soit, parceque les Réguliers font vœu de pauvreté, & qu'ils ont d'ailleurs le *victum* & le *vestitum* dans leurs Monastères.

Un Gradué séculier est encore censé rempli, lorsqu'il possède un Bénéfice produisant 600 livres qui lui a été conféré librement par toute autre voie que par ses grades; mais on ne peut pas dire au titulaire d'une Cure à portion congrue qu'il est rempli, lors même qu'il tire des rétributions pour des Obits & des Messes qui suffisent pour atteindre ou les 4 ou les 600 livres, parceque ces rétributions ne lui sont données qu'à titre onéreux, à la charge de desservir ou acquitter; & en effet, dès que ces rétributions ne peuvent être comptées à un Curé pour former le montant de sa portion congrue, on ne peut pas d'avantage les opposer à un gradué pour opérer sa réplétion.

La dixme des novales peut être comptée au Bénéficier-Curé qu'on

soutient rempli, parce qu'elle forme un revenu fixe & certain.

Il en est de même des menues dîmes quand elles sont assez importantes pour pouvoir être affermées & évaluées.

Lorsqu'un gradué a composé ou reçu quelque pension ou récompense pour un Bénéfice, dont il a été pourvu en conséquence de ses grades, il est réputé rempli : c'est pourquoi si un Gradué après avoir requis & s'être fait pourvoir d'un Bénéfice en conséquence de ses grades, a essuyé de la contradiction, il doit se faire évincer définitivement, & jusqu'à l'éviction son droit est suspendu, de manière qu'il ne peut faire aucun usage de ses grades.

Les Auteurs pensent assez généralement que les Bénéfices situés hors du Royaume, de quelque revenu qu'ils soient, ne peuvent entrer dans le calcul de la réplétion, parce que l'article 30 de l'Édit de 1606 & le Concordat ne sont faits que pour les Bénéfices situés dans le Royaume.

REPLEUVOIR; verbe neutre & irrégulier de la troisième conjugaison, lequel se conjugue comme Pleuvoir. Pleuvoir de nouveau. *La pluie vient de cesser, mais il repleuvera bientôt.*

REPLI; substantif masculin. *Plicatura.* Pli redoublé. *Elle cacha cette lettre dans le repli de sa robe.*

On le dit aussi d'un pli qu'on fait au bas des lettres patentes, & sur le revers duquel on écrit. *Et sur le repli des lettres est écrit.......*

Repli, se dit aussi de la manière dont les reptiles se meuvent, & en ce sens il ne s'emploie guère qu'au pluriel. *Sa croupe se recourbe en replis tortueux.*

Il arme en sa faveur mille horribles serpens,
Qu'on voit à longs replis dans la plaine rempans.

Repli, se dit figurément, de ce qu'il y a de plus secret, de plus caché dans l'ame. *Dieu seul pénètre dans les replis de nos consciences. Comment fouiller dans les replis du cœur humain? Ceux qui ont tant de plis & de replis dans l'ame, n'ont jamais l'esprit juste; il y a toujours quelque faux jour qui leur donne de fausses vues.*

La première syllabe est très-brève, & la seconde brève au singulier, mais celle-ci est longue au pluriel.

REPLIÉ, ÉE; participe passif. *Voyez* Replier.

REPLIER; verbe actif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme Chanter. *Iterùm plicare.* Plier une chose qui avoit été dépliée. *Quand on replie une étoffe, il faut tâcher de la remettre dans les mêmes plis. Replier une robe. Replier une nappe. La foire est finie, les Marchands replient leurs marchandises.*

On dit, qu'*une couleuvre, qu'un serpent se replient*; pour dire, qu'ils font plusieurs plis.

Se replier, se dit encore de certains mouvemens que fait un corps de troupes pour se rapprocher d'un autre en bon ordre, de peur d'être coupé ou enveloppé. *Les Dragons se replièrent sur la Cavalerie pour n'être pas enveloppés.*

On dit en termes de Manége, qu'*un cheval se replie sur lui-même*, lorsqu'il tourne subitement de la tête à la queue, dans le moment qu'il a peur ou par fantaisie.

Se replier, se dit aussi figurément

en parlant d'une personne qui sait se retourner & prendre de nouveaux biais pour faire réussir quelque chose. *C'est un homme qui sait se replier.*

> Il faut qu'en cent façons pour plaire on se replie.
>
> BOILEAU.

RÉPLIQUE; substantif féminin & terme de Palais. *Refutatio.* Réponse à ce qui a été répondu. Il se dit, tant d'un écrit par lequel le demandeur répond aux défenses de celui qu'il a fait assigner, que de la réponse verbale que l'Avocat qui a parlé le premier fait à celui qui a parlé le second. A l'audience la réplique est de grâce, c'est-à dire, qu'il dépend du Juge de l'accorder ou de la refuser, selon que la cause lui paroît être entendue. C'est pourquoi à la Grand'Chambre du Parlement, l'Avocat de l'Appelant qui plaide en *réplique* n'est plus au Barreau d'en haut, mais dans le Parquet où il descend pour conclure.

RÉPLIQUE, signifie aussi, réponse à ce qui a été dit ou écrit. *Il lui fit une bonne réplique. Ce qu'elle vous dit est sans réplique. La réplique est ingénieuse. Il demeura sans réplique.*

RÉPLIQUE, en termes de Musique, signifie répétition, & se dit des octaves, parcequ'elles sont regardées comme n'étant proprement que la répétition du son, dont elles sont les octaves. Quelquefois en composition, on appelle aussi *réplique*, l'unisson de la même note dans deux parties différentes. Il y a nécessairement des répliques à chaque accord dans toute Musique qui a plus de quatre parties.

Les deux premières syllabes sont brèves, & la troisième très-brève.

Différences relatives entre *réplique*, *réponse* & *repartie*.

La *réponse* se fait à une demande ou à une question. La *réplique* se fait à une *réponse* ou à une remontrance. La *repartie* se fait à une raillerie ou à un discours offensant.

Les Scholastiques enseignent à proposer de mauvaises difficulté, & à y donner encore de plus mauvaises *réponses*. Il est plus grand d'écouter une sage remontrance & d'en profiter, que d'y *répliquer*. On ne se défend jamais mieux contre des paroles piquantes, que par des *reparties* fines & honnêtes.

Le mot de *réponse* a dans sa signification plus d'étendue que les deux autres; on *répond* aux questions des personnes qui s'informent, aux demandes de celles qui attendent des grâces ou des services, aux interrogations des Maîtres & des Juges, aux argumens de ceux qui nous excèdent dans les écoles, aux lettres qu'on nous écrit, & aux difficultés qu'on nous propose touchant la conduite, les affaires & les sentimens. Le mot de *réplique* a un sens plus restreint; il suppose une dispute commencée à l'occasion des diverses opinions qu'on suit, ou des différens sentimens dans lesquels on est, ou des partis & des intérêts opposés qu'on a embrassés: on *réplique* à la réponse d'un Auteur qu'on a critiqué, aux réprimandes de ceux dont on ne veut pas recevoir de correction, & aux plaidoyers ou aux écritures de l'Avocat de la partie adverse. Le mot de *repartie* a une énergie propre & particulière pour faire naître de l'idée d'une apostrophe personnelle contre laquelle on se défend, soit sur le même ton en apostrophant

aussi de son côté, soit sur un ton plus honnête, en émoussant seulement les traits qu'on nous lance; on fait des *reparties* aux gens qui veulent se divertir à nos dépens; à ceux qui cherchent à nous tourner en ridicule, & aux personnes qui n'ont, dans la conversation, aucun ménagement pour nous.

La *réponse* doit être claire & juste; il faut que ce soit le bon sens & la raison qui la dictent. La *réplique* doit être forte & convaincante; il faut que la vérité y paroisse armée & fortifiée de toutes ses preuves. La *repartie* doit être vive & prompte; il faut que le sel de l'esprit y domine & la fasse briller.

Il faut élever les enfans à faire toujours, autant qu'il se peut, des *réponses* précises & judicieuses, & leur faire sentir qu'il y a plus d'honneur pour eux à écouter qu'à faire des *répliques* à ceux qui ont la bonté de les instruire: mais il n'est pas toujours à propos de blâmer leurs petites *reparties*, quoiqu'un peu contraires à la docilité, de peur d'émousser leur esprit par une gêne trop sévère.

RÉPLIQUÉ, ÉE; participe passif. *Voyez* Répliquer.

RÉPLIQUER; verbe actif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme Chanter. *Refutare.* Répondre sur ce qui a été répondu par celui à qui on parle. *Il est facile de répliquer à ce que vient de dire l'Avocat du Défendeur. On ne peut rien répliquer à ce que vous avancez. Il réplique avec beaucoup de chaleur.*

Quelquefois il signifie seulement, répondre. *Son laquais est dans l'habitude de lui répliquer quand il lui donne des ordres. Il ne permet pas à ses gens de lui répliquer la moindre chose quand il leur donne ses ordres! Obéissez sans répliquer.*

Les deux premières syllabes sont brèves, & la troisième longue ou brève. *Voyez* Verbe.

On prononce *répliker.*

REPLISSER; verbe actif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme Chanter. *Iterùm complicare.* Plisser de nouveau. *Replisser une jupe. Replisser un rabat.*

REPLONGER; verbe actif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme Chanter. Plonger de nouveau. *Replonger du linge dans l'eau. La guerre replongea le peuple dans de nouveaux malheurs. Il s'est replongé dans la débauche.*

REPOLIR; verbe actif de la seconde conjugaison, lequel se conjugue comme Ravir. *Repolire.* Polir de nouveau. *Boileau en parlant d'un ouvrage d'esprit donne à l'Auteur ce précepte;*

Vingt fois sur le métier remettez votre ouvrage,
Polissez-le sans cesse & le repolissez.

REPOLON; substantif masculin & terme de Manége. Volte que le cheval forme en cinq temps.

RÉPONDANT; substantif masculin. *Respondens.* Celui qui subit un examen public, qui soutient une thèse. *Avez-vous argumenté contre le Répondant.*

Répondant, signifie aussi celui qui se rend caution, garant pour quelqu'un, & principalement pour un domestique envers son Maître. *Le Répondant est tenu du dommage causé par celui pour lequel il a répondu. Il y a quatre Ordonnances de nos Rois qui défendent expressément aux Bourgeois de prendre des do-*

mestiques qu'ils n'aient des répondans par écrit.

RÉPONDRE ; verbe actif de la quatrième conjugaison, lequel se conjugue comme FENDRE. *Respondere.* Repartir à quelqu'un sur ce qu'il a dit ou demandé. *Que répondez-vous à sa proposition. Il ne lui répondit que des impertinences.*

On dit, qu'*un Juge répondra*, *a répondu une Requête ;* pour dire, qu'il y mettra, qu'il y a mis son Ordonnance. On dit aussi, qu'*un Prince*, qu'*un Ministre a répondu un placet*, quand il a déclaré par écrit sur le même placet quelle est sa volonté.

On dit, *répondre la Messe*, *répondre à la Messe ;* pour dire, prononcer à haute voix les paroles prescrites dans le Missel, pour être dites par celui qui sert le Prêtre à la Messe.

RÉPONDRE, se met souvent absolument. *Elle sait répondre à propos. Vous ne répondez pas sur cela. Il faut répondre à cette question. Il répondit sagement. Répondre ingénieusement, avec prudence.*

On dit encore absolument, *vous ne répondez point*, *ce n'est pas répondre ;* pour dire, qu'on ne répond pas précisément. Et en ce sens on dit proverbialement, *répondre en Normand.*

On dit qu'*un valet répond ;* pour dire, qu'il veut toujours s'excuser lorsqu'on le reprend, qu'il réplique, qu'il raisonne, au lieu d'obéir promptement. *On veut que vous obéissiez sans répondre. Faites ce que je vous ordonne & ne répondez pas.*

On dit, qu'*un écho répond ;* pour dire, qu'il répète les sons, la parole.

On dit, que *deux ou plusieurs chœurs de musique se répondent*, lorsqu'ils chantent l'un après l'autre alternativement.

On dit proverbialement & populairement, *il ressemble au Prêtre Martin, il chante & répond ;* pour dire, qu'il propose la question & la résout.

RÉPONDRE, signifie encore, écrire à quelqu'un de qui l'on a reçu une lettre. *Je vais répondre à sa lettre. Vous n'avez pas pas répondu à la dernière lettre que je vous ai écrite.*

RÉPONDRE, signifie aussi, parler à ceux qui appellent, à ceux qui frappent à la porte. *J'ai frappé vingt coups à sa porte, sans que personne ait répondu. Elle vous a appelé & vous n'avez pas répondu.*

RÉPONDRE, signifie aussi réfuter. *Il est difficile de répondre aux objections qu'il leur fait. Tout ce qu'il dit dans son Mémoire contre moi est si foible, qu'il est inutile que j'y réponde.*

RÉPONDRE, se dit encore absolument, pour dire, soutenir des thèses. *Répondre en Philosophe. Répondre en Médecine. Le Recipiendaire a bien répondu.*

RÉPONDRE, signifie aussi avoir rapport, avoir de la proportion, de la conformité. *Le second volume de cet ouvrage ne répond pas au premier. Le dedans de cette maison ne répond pas au dehors. Le lit ne répond pas à la tapisserie. Ce tableau répond à celui-là.*

On dit, que *la douleur qu'on sent en quelque partie du corps répond à une autre partie ;* pour dire, que cette douleur se fait sentir par communication d'une partie à l'autre. *La douleur qu'il ressent à la cuisse lui répond aux orteils.*

RÉPONDRE, signifie aussi aboutir à quelque endroit. *Il y a un chemin sous terre qui répond dans le parc. La grande allée répond au canal.*

On dit, que *le bruit répond en tel endroit ;* pour dire, qu'il s'étend jusques-là, qu'il y retentit.

Répondre, signifie aussi, faire réciproquement de son côté ce qu'on doit. *Ce n'est pas répondre aux obligations qu'il vous a. Chacun doit répondre aux services qu'on lui rend. Ce Prince ne répondit pas à l'espérance que l'on en avoit conçue. Si vous vouliez répondre à son amour.*

On dit, *tout répond à nos vœux, à nos desirs, à nos espérances ;* pour dire, tout succède, tout réussit selon nos souhaits, nos vœux, nos espérances.

On dit en termes de Manége, qu'*un cheval répond parfaitement aux aides ;* pour dire, qu'il est sensible & obéissant.

Répondre, signifie aussi, être caution, être garant en Justice, être garant pour quelqu'un. En ce sens il est neutre. *Les cautions & leurs certificateurs répondent solidairement des dettes, faits & promesses de ceux pour qui ils s'engagent. Si vous lui prêtez l'argent qu'il vous demande, je vous en répondrai.*

En ce sens, on dit proverbialement, *qui répond paye.*

Répondre, signifie encore, être caution, être garant de quelqu'un, de quelque chose qui a été commis à notre garde, qui nous a été confié & que nous sommes tenus de représenter. *Celui qui répond en Justice d'un criminel corps pour corps, ne s'oblige néanmoins que civilement. Il doit répondre des effets dont on lui a confié le dépôt.*

Répondre, signifie aussi simplement, être garant de quelqu'un, de quelque chose ; & il est encore neutre. *Vous pouvez vous servir de cet homme, je vous en réponds. Je réponds du succès de cette entreprise. Je ne puis répondre de ce qu'il fera.*

On dit dans la conversation, *je vous en répons ;* pour dire, je vous en assure.

On dit ironiquement dans le style familier, *je vous en répons,* pour marquer qu'on n'ajoute point foi à à une chose que l'on entend dire.

La première syllabe est brève, la seconde longue, & la troisième très brève. *Voyez* Verbe.

RÉPONDU, UE ; participe passif. *Voyez* Répondre.

RÉPONS ; substantif masculin. *Responsorium.* Paroles ordinairement tirées de l'Ecriture, qui se disent ou se chantent dans l'office de l'Église, après les leçons ou après les chapitres, & que l'on répète, & entières & par parties.

Le chant du répons doit être plus orné que celui d'une antienne ordinaire, sans sortir pourtant d'une mélodie mâle & grave, ni de celle qu'exige le mode qu'on a choisi. Il n'est cependant pas nécessaire que le verset d'un *répons* se termine par la note finale du mode ; il suffit que cette finale termine le *répons* même.

RÉPONSE ; substantif féminin. *Responsum.* Ce qu'on répond.

On peut mettre au rang des belles réponses de l'antiquité celle de Marius à l'Officier de Sextilius qui après lui avoir défendu de la part de son Maître de mettre le pied en Afrique, lui demanda sa *réponse :* » Mon ami, répliqua-t-il, dis à ton » Maître que tu as vu Marius fugi- » tif, assis sur les ruines de Car- » thage. » Quelle noblesse, quelle grandeur & quelle force de sens dans ce peu de paroles ! Il n'y avoit point d'image plus capable de faire impression sur l'esprit de Sextilius que

que celle-ci, qui lui remettoit devant les yeux la vicissitude des choses humaines, en lui présentant Marius six fois Consul, Marius qui avoit été appelé *le troisième Fondateur de Rome*, Marius à qui les Romains dans leurs maisons avoient fait des libations comme à un Dieu sauveur, en le lui présentant, dis-je, fugitif, sans pouvoir trouver d'asyle, & assis sur les ruines de Carthage, de cette ville si puissante, si celèbre, & qui avoit été si long-temps la rivale de Rome.

On peut mettre aussi au rang des belles *réponses* modernes celle de Louis XII, au sujet de ceux qui en avoient mal agi à son égard avant qu'il montât sur le trône, & celle de Madame de Barneveld à Maurice de Nassau sur les démarches qu'elle faisoit auprès de lui pour sauver la vie à son fils aîné, qui avoit eu connoissance de la conspiration de son frère sans la découvrir.

Louis XII repliqua à ses courtisans qui cherchoient à le flatter du côté de la vengeance, « qu'il ne » convenoit pas au Roi de France de » venger les injures faites au Duc » d'Orléans ». Cette réponse de Louis XII est d'autant plus héroïque qu'on l'avoit indignement outragé, qu'il étoit alors tout puissant, & qu'il n'y avoit personne dans son royaume qui le surpassât en courage.

Madame de Barneveld interrogée avec une espèce de reproche par le Prince d'Orange, pourquoi elle demandoit la grâce de son fils, & n'avoit pas demandé celle de son mari, lui répond « que c'est parce » que son fils étoit coupable, & » que son mari étoit innocent ».

Une autre belle *réponse* est celle de la Maréchale d'Ancre qui fut brûlée en place de Greve comme une sorcière, événement dont on se souviendra avec étonnement jusqu'à la dernière postérité. Le Conseiller Courtin interrogeant cette femme infortunée, lui demanda de quel sortilége elle s'étoit servie pour gouverner l'esprit de Marie de Médicis : » je me suis servie, ré» pondit la Maréchale, du pou» voir qu'ont les ames fortes sur les » esprits foibles ».

On peut mettre encore au nombre des belles *reparties*, celle de Mylord Bedford à Jacques II, Roi d'Angleterre. Ce Roi pressé par le Prince d'Orange, assembla son conseil, & s'adressant au Comte de Bedford en particulier, « My» lord, dit-il, vous êtes un très» bon homme & qui avez un grand » crédit, vous pouvez présentement » m'être très-utile. Sire, *repartit* » le Comte, je suis vieux & peu en » état de servir Votre Majesté ; » mais j'avois autrefois mon fils » qui pourroit en effet vous rendre » de grands services s'il étoit encore » en vie ». Il parloit du Lord Russel son fils qui avoit été décapité sous le dernier règne, & sacrifié à la vengeance du même Roi qui lui demandoit ce bon office. Cette *repartie* frappa Jacques II comme d'un coup de foudre ; il resta muet sans répliquer un seul mot.

Une bonne *repartie* est aussi celle que fit en 1284 S. Thomas d'Aquin à Innocent IV. Il entroit dans la chambre du Pape pendant que l'on comptoit de l'argent. Le Pape lui dit : » vous voyez que l'Église n'est » plus dans le siècle où elle disoit, » je n'ai ni or ni argent » ; à quoi le Docteur évangélique répondit : « il » est vrai, saint Père, mais elle ne

» peut plus dire au boiteux, *lève-*
» *toi & marche* ».

On sait la *repartie* heureuse du P. Danès, Évêque de Lavaur : comme il déclamoit fortement au Concile de Trente contre les Ecclésiastiques, il fut interrompu par l'Évêque d'Orviette, qui dit avec mépris, *gallus cantat*, à quoi Danès repartit, *utinam ad galli cantum Petrus resipisceret*.

Les Spartiates sont les peuples les plus célèbres en *réponses* héroïques, on n'en citera qu'une seule. Philippe étant entré à main armée dans le Péloponnèse, dit aux Lacédémoniens que s'il ne se rendoient pas à lui, ils n'auroient que des souffrances à attendre de leur résistance téméraire ; « eh ! que peu-
» vent souffrir ceux qui ne craignent
» pas la mort, lui *repartit* Damin-
» das ».

On dit proverbialement, *à sotte demande, à folle demande, point de réponse*.

On dit aussi proverbialement, *telle demande telle réponse ;* pour dire, que celui qui fait une demande sotte, ridicule, impertinente, s'attire ordinairement une raillerie, une réponse peu agréable. Et en ce sens on dit encore, *à sotte demande, sotte réponse*.

Réponse, signifie aussi réfutation. *Il vient de publier une réponse au Mémoire qui a paru contre lui.*

Réponse, signifie encore, une lettre qu'on écrit pour répondre à une autre lettre. *Lui avez-vous fait réponse. Il a dû recevoir ma réponse par le courier d'hier.*

Réponse, en termes de Musique, se dit dans une fugue, de la rentrée du sujet par une autre partie, après que la première l'a fait entendre ; mais c'est sur-tout dans une contre-fugue la rentrée du sujet renversé de celui qu'on vient d'entendre.

Voyez Réplique, pour les différences relatives qui en distinguent *réponse*, *&c.*

La première syllabe est brève, la seconde longue & la troisième très-brève.

REPORTER ; verbe actif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme Chanter. *Reportare.* Porter une seconde fois. *L'étoffe que vous m'avez apportée de la part de ce Marchand ne me plaît pas, il faut la lui reporter.*

REPOS ; substantif masculin. *Status immobilis.* L'état d'une chose sans mouvement.

Le repos est absolu ou relatif de même que le mouvement. Newton définit le repos absolu, l'état continué d'un corps dans la même partie de l'espace absolu & immuable, & le repos relatif, l'état continué d'un corps dans une même partie de l'espace relatif ; ainsi dans un vaisseau qui fait voile, le repos relatif est l'état continué d'un corps dans le même endroit du vaisseau, & le repos vrai ou absolu est son état continué dans la même partie de l'espace absolu, où le vaisseau & tout ce qu'il enferme est contenu. Si la terre est réellement & absolument en repos, le corps relativement en repos dans le vaisseau sera mû réellement & absolument, & avec la même vîtesse que le vaisseau ; mais si la terre se meut, le corps dont il s'agit aura un mouvement absolu & réel, qui sera occasionné en partie par le mouvement réel de la terre dans l'espace absolu, & en partie par le mouve-

ment relatif du vaisseau sur la mer. Enfin si le corps est aussi mu relativement dans le vaisseau, son mouvement réel sera composé en partie du mouvement réel de la terre dans l'espace immuable, en partie du mouvement relatif du vaisseau sur la mer, & en partie du mouvement propre du corps dans le vaisseau; ainsi si la patie de la terre où est le vaisseau se meut vers l'orient avec une vîtesse de 10010 degrés, & que le vaisseau soit porté par les vents vers l'occident avec 10 degrés, & qu'en même tems un homme marche dans le vaisseau vers l'Orient avec un degré de vîtesse, cet homme sera mu réellement & absolument dans l'espace immuable vers l'Orient avec 10001 degrés de vîtesse, & relativement à la terre avec neuf degrés de vîtesse vers l'occident.

On voit par conséquent qu'un corps peut être dans un repos relatif, quoiqu'il soit mu d'un mouvement commun relatif; car les marchandises qui sont dans un vaisseau à voile ou dans une barque y reposent d'un repos relatif, & sont mues d'un mouvement relatif commun, c'est-à-dire, avec le vaisseau même dont elles font comme partie.

Il se peut aussi qu'un corps paroisse mu d'un mouvement relatif propre, quoiqu'il soit cependant dans un repos absolu. Supposons qu'un vaisseau fasse voile d'orient en occident, & que le pilote jette d'occident en orient une pierre qui aille avec autant de vîtesse que le vaisseau même, mais qui prenne un chemin tout opposé; cette pierre paroîtra à celui qui est dans le vaisseau avoir autant de vîtesse que le vaisseau, mais celui qui est sur le rivage & qui la considère voit cette même pierre, & elle est effectivement dans un repos absolu, puisqu'elle se trouve toujours dans la même portion de l'espace. Comme cette pierre est poussée d'orient en occident à l'aide du mouvement du vaisseau, & qu'elle est poussée avec la même vîtesse d'occident en orient par la force de celui qui la jette, il faut que ces deux mouvemens qui sont égaux & qui se détruisent l'un l'autre, laissent de cette manière la pierre dans un repos absolu.

Les Philosophes ont agité la question si le repos est quelque chose de positif ou une simple privation.

C'est un axiome de philosophie que la matière est indifférente au repos ou au mouvement; c'est pourquoi Newton regarde comme une loi de la nature que chaque corps persévère dans son état de repos ou de mouvement uniforme, à moins qu'il n'en soit empêché par des causes étrangères. Les Cartésiens croient que la dureté des corps consiste en ce que leurs parties sont en repos les unes auprès des autres, & ils établissent ce repos comme le grand principe de cohésion par lequel toutes les parties sont liées ensemble. Ils ajoutent que la fluidité n'est autre chose que le mouvement intestin & perpétuel des parties. Pour éviter l'embarras que la distinction de repos absolu & repos relatif mettroient dans le discours, on suppose ordinairement lorsqu'on parle du mouvement & du repos, que c'est d'un mouvement & d'un repos absolu; car il n'y a de mouvement que celui qui s'opère par une force résidente dans le corps qui se meut, & il n'y a de repos réel que la privation de cette force.

Il n'y a point dans ce sens de re-

pos dans la nature, car toutes les parties de la matière sont toujours en mouvement, quoique les corps qu'elles composent puissent être en repos; ainsi on peut dire qu'il n'y a point de repos interne.

Il n'y a point de degrés dans le repos, comme dans le mouvement; car un corps peut se mouvoir plus ou moins vîte: mais quand il est une fois en repos il n'y est ni plus ni moins. Cependant le repos & le mouvement ne sont souvent que relatifs pour nous; car les corps que nous croyons en repos, & que nous voyons comme en repos, n'y sont pas toujours.

Un corps qui est en repos ne commence jamais de lui-même à se mouvoir: car puisque toute matière est douée de la force passive, par laquelle elle résiste au mouvement, elle ne peut se mouvoir d'elle-même. Pour que le mouvement ait lieu, il faut donc une cause qui mette ce corps en mouvement. Ainsi tout corps en repos resteroit éternellement en repos, si quelque cause ne le mettoit en mouvement, comme il arrive, par exemple, lorsqu'on retire une planche sur laquelle une pierre est posée, ou que quelque corps en mouvement communique son mouvement à un autre corps, comme lorsqu'une bille de billard pousse une autre bille. C'est par le même principe qu'un corps en mouvement ne cesseroit jamais de se mouvoir, si quelque cause n'arrêtoit son mouvement en consumant sa force; car la matière résiste également au mouvement & au repos par son inertie; d'où résulte cette loi générale: *un corps persévère dans l'état où il se trouve, soit de repos, soit de mouvement, à moins que quelque cause ne le tire de son mouvement ou de son repos.*

Repos, signifie aussi, cessation de travail. *Il n'aura point de repos que cette affaire ne soit terminée. Quand on a travaillé il faut se donner du repos. La nuit est le temps destiné au repos.*

Repos, signifie encore, quiétude, tranquillité, exemption de toute sorte de peine d'esprit. *Depuis ce malheur il n'a eu aucun repos. Cela n'est pas capable de troubler mon repos. Ils vivent en repos. Ils doivent être en repos sur cela. C'est un grand bien que le repos de la bonne conscience.*

On appelle figurément *repos public*, la tranquillité publique. *Perturbation du repos public.*

On appelle *lit de repos*, un petit lit où l'on peut se reposer le jour.

On dit figurément, *dormir en repos sur une affaire*; pour dire, n'en avoir aucune inquiétude.

On dit figurément, *troubler le repos des morts*; pour dire, les exhumer, violer leurs sépultures. On le dit aussi, pour dire, parler contre la mémoire des morts, contre leur réputation.

On dit, *le repos éternel*; pour dire, l'état où sont les ames des bienheureux. Et on dit en ce sens-là, *prier pour le repos des ames des morts.*

Repos, signifie aussi, sommeil. *Ce malade dort, ne troublez pas son repos.*

Repos, en parlant d'armes à feu, se dit de l'état où elles sont lorsque le chien n'est ni abattu, ni bandé. *Ce fusil n'est pas dans son repos. Mettez ce pistolet en son repos.*

Repos, en termes de Poësie, se dit de la césure qui se fait dans les grands vers à la sixième syllabe & dans les vers de dix syllabes,

à la quatrième syllabe ; on appelle cette césure repos parce que l'oreille & la prononciation semblent s'y reposer ; c'est pourquoi le repos ne doit point tomber sur des monosyllabes où l'oreille ne sauroit s'arrêter. Le mot repos se dit encore en poësie, de la pause qui se fait dans les stances de six ou de dix vers ; savoir, dans celles de six, après le troisième vers ; dans celles de dix après le quatrième, & après le septième vers. A la fin de chaque stance ou couplet, il faut qu'il y ait un plein repos, c'est-à-dire, un sens parfait.

Repos, en termes de musique, se dit de la terminaison de la phrase, sur laquelle terminaison le chant se repose plus ou moins parfaitement. Le repos ne peut s'établir que par une cadence pleine : Si la cadence est évitée, il ne peut y avoir de vrai repos ; car il est impossible à l'oreille de se reposer sur une dissonnance. On voit par-là qu'il y a précisément autant d'espèces de repos que de sortes de cadences pleines ; & ces différens repos produisent dans la musique l'effet de la ponctuation dans le discours.

Quelques-uns confondent mal-à-propos les repos avec les silences, quoique ces choses soient fort différentes.

Repos, en termes de peinture, signifie, des masses dans lesquelles les détails sont assez peu exprimés, pour que l'œil du spectateur ne s'y arrète pas, & qu'il se fixe plus aisément à l'endroit du tableau où se passe l'action principale.

Les repos se font de deux manières, l'une naturelle, & l'autre artificielle : la naturelle se fait par une étendue de clairs ou d'ombres, suivant naturellement les corps solides ou les masses de plusieurs figures grouppées, lorsque le jour vient frapper dessus. L'artificielle consiste dans les corps des couleurs que le Peintre donne à de certaines choses telles qu'il lui plait, & les compose de façon qu'elles ne fassent point de tort aux objets qui sont auprès d'elles. Une draperie, par exemple, que l'on aura faite jaune, ou rouge en certain endroit, pourra être dans une autre de couleur brune, & y conviendra mieux pour y produire l'effet que l'on demande. On doit tâcher autant qu'il est possible, de se servir de la première manière, & de trouver les repos par le clair ou par l'ombre qui accompagnent naturellement les corps solides : mais comme les sujets que l'on traite, ne sont pas toujours favorables pour disposer des figures ainsi qu'on le voudroit, on peut en ce cas prendre son avantage par le corps des couleurs, & mettre dans les endroits qui doivent être obscurs, des draperies, ou d'autres choses que l'on peut supposer être naturellement brunes & salies.

Si les desseins doivent être gravés, il faut se souvenir que le Graveur ne dispose pas des couleurs comme les Peintres, & que par conséquent il doit faire ensorte de trouver les repos de son dessein dans les ombres naturelles des figures, qu'il aura disposées à cet effet. Rubens en donne des exemples qu'on ne sauroit trop étudier dans les estampes qu'il a fait graver : toute l'intelligence des grouppes, du clair-obscur, & de ces masses que le Titien appeloit *la grappe de raisin*, y est si nettement disposée, que la vue de ces estampes est très-propre à former un habile homme.

Les plus belles sont gravées par Voosterman, Pontins & Bolsvert. Il ne faut pas y chercher l'élégance du dessein, ni la correction des contours.

Repos, en termes d'Architecture, se dit du palier d'un degré, de l'endroit d'un escalier où la suite des marches est interrompue par une espèce de plain pied propre à se reposer. *Les repos de cet escalier sont bien distribués. Un escalier sans repos. Il y a douze marches jusqu'au premier repos.*

La première syllabe est très-brève, & la seconde longue.

REPOSÉ, ÉE; participe passif. *Voyez* Reposer.

On dit, *un teint reposé;* pour dire, un teint qui n'est point brouillé, & qui est tel que les jeunes personnes ont accoutumé de l'avoir, quand elles ont bien reposé la nuit. Il ne se dit guère qu'en parlant des femmes. *Elle a le teint frais & reposé.*

REPOSÉE; substantif féminin & terme de Chasse. Il se dit du lieu où une bête fauve se repose. *Le cerf fut tiré à la reposée.*

REPOSER; verbe actif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme Chanter. Mettre dans une situation tranquille, mettre en état de tranquillité. *Placez votre jambe sur ce coussin pour la reposer.*

On dit, qu'*une chose repose le teint*; pour dire, qu'elle le rend frais. Et qu'*elle repose les humeurs;* pour dire, qu'elle les calme, qu'elle les tranquillise.

Reposer, est aussi neutre, & signifie, dormir. *Si je prenois cette tasse de caffé, je ne reposerois pas de toute la nuit.*

Reposer, se dit quelquefois d'un état de repos, de tranquillité. *Je la trouvai qui reposoit sur un canapé.*

Reposer, se dit encore, de la cessation du travail. *Vos gens sont fatigués, il faut les laisser reposer. Il n'eut pas le temps de faire reposer ses chevaux.*

On dit, *laisser reposer une terre labourable;* pour dire, la laisser en guérets, en jachères sans l'ensemencer, afin qu'elle rapporte mieux l'année d'après.

On dit, *laisser reposer un ouvrage;* pour dire, le garder, le serrer pendant un certain temps sans le relire, sans le montrer, sans le rendre public, afin de le revoir après à loisir, & de sang froid.

En parlant du lieu où l'on met ordinairement le Saint Sacrement, on dit que *le Saint Sacrement y repose. Le Saint Sacrement repose dans le tabernacle.*

On le dit aussi des reliques des Saints. *Les reliques de cette Sainte reposent dans la Cathédrale.*

En parlant du lieu où un homme est enterré, on dit, *que son corps y repose:* & sur quelques tombes on met, *ici repose....* ou *ci-dessous repose....*

Reposer, se dit aussi des liqueurs qu'on laisse rasseoir, afin que ce qu'il y a de plus grossier, ce qu'il y a d'impuretés tombe au fond. *Quand cette liqueur sera reposée elle ne sera plus trouble. Ce vin ne fait que d'arriver, il faut le laisser reposer avant d'en boire.*

On dit figurément d'un homme agité de quelque passion violente, qu'*il faut laisser reposer ses esprits;* pour dire, qu'il faut les laisser rasseoir, se calmer.

Se reposer, est aussi verbe pronominal réfléchi, & signifie, cesser de travailler, d'agir, d'être en mou-

vement. *Il a travaillé toute la matinée sans se reposer. Quand on est fatigué il faut se reposer. En été je ne marche que la nuit & je me repose le jour.*

On dit figurément, *se reposer sur quelqu'un ;* pour dire, avoir confiance en lui.

On dit aussi figurément, *se reposer sur quelqu'un de quelque affaire;* pour dire, se décharger sur lui de la conduite d'une affaire, & s'assurer sur les soins qu'il en prendra; s'en rapporter à lui comme à une personne en qui l'on a une entière confiance. *Il se repose de son procès sur vous. Vous pouvez vous en reposer sur son attachement pour vous. Je ne voulus pas m'en reposer sur sa parole & j'eus raison.*

La première syllabe est très-brève, la seconde brève, & la troisième longue ou brève. *Voyez* Verbe.

Les temps où personnes qui se terminent par un *e* féminin, ont la pénultième syllabe longue.

REPOSOIR ; substantif masculin. Sorte d'Autel qu'on élève & qu'on prépare dans les lieux où la procession passe le jour de la Fête-Dieu, pour y faire reposer le Saint Sacrement. *Il y avoit dans cette rue un magnifique reposoir. Le reposoir du Luxembourg étoit bien paré.*

Reposoir, est aussi un nom qu'on donne en Amérique à la troisième cuve qui sert à la préparation de l'indigo. On l'appelle *reposoir*, parce que c'est dans cette cuve que l'indigo préparé dans les autres cuves se sépare de l'eau, pour se reposer au fond, d'où on le tire pour le mettre dans les sachets. Cette même cuve s'appelle *diablotin* à Saint Domingue.

REPOUS; substantif masculin & terme de maçonnerie. Sorte de mortier fait de petits platras qui proviennent de la vieille maçonerie, & qu'on bat & mêle avec du tuileau ou de la brique concassée : on s'en sert pour affermir les aires des chemins & sécher le sol des lieux humides.

REPOUSSÉ, ÉE ; participe passif. *Voyez* Repousser.

REPOUSSEMENT ; substantif masculin. *Depulsio.* Action de repousser. Il ne se dit guère que d'une arme à feu qui pour être sale ou trop chargée, repousse celui qui la tire. *Il a été blessé par le repoussement de son fusil.*

REPOUSSER ; verbe actif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme Chanter. *Repellere.* Rejeter, renvoyer. *On lui avoit poussé la balle, il la repoussa avec la même force.*

Repousser, signifie aussi pousser quelqu'un en le faisant reculer avec quelque effort. *On repoussa ceux qui voulurent entrer sans billet.*

On dit, *repousser les ennemis ;* pour dire, les obliger à se retirer. *L'ennemi fut repoussé à l'attaque du chemin couvert.*

On dit proverbialement & figurément, qu'*on a été repoussé à la barricade ;* lorsqu'ayant fait quelque tentative pour obtenir quelque chose, on a été refusé ouvertement.

On dit, *repousser la force par la force ;* pour dire, employer la force pour se défendre contre celui qui attaque.

On dit figurément, *repousser une injure ;* pour dire, s'en venger. *Repousser l'injure par l'injure.* On dit aussi, *repousser la calomnie ;* pour dire, la réfuter hautement. *On l'avoit accusé injustement, il a bien repoussé la calomnie.* Et l'on dit, *repousser la raillerie ;* pour dire, faire

taire le railleur, le réduire au silence. *Il repoussa vigoureusement cette raillerie.*

On dit, figurément, *repousser une tentation, une mauvaise pensée;* pour dire, la rejeter de son esprit.

On dit d'un ressort, qu'*il repousse trop*, qu'*il ne repousse pas assez;* pour dire, qu'il a trop ou trop peu de force. Il est neutre.

On dit d'une arme à feu, qu'*elle repousse;* pour dire, que la crosse donne rudement contre l'épaule de celui qui tire. *Quand un fusil est sale ou trop chargé, il repousse.*

Repousser, est aussi verbe neutre & signifie pousser de nouveau *La plupart des ceps qui avoient été gelés, repoussèrent du pied. Depuis qu'on lui a rasé la tête, ses cheveux repoussent en plus grande quantité.*

REPOUSSOIR; substantif masculin. Cheville de fer qui sert à faire sortir une autre cheville de fer ou de bois. Les Charpentiers, les Menuisiers & les Serruriers font usage de cette sorte de repoussoir.

Repoussoir, en termes de Dentistes, se dit d'un instrument propre à arracher les chicots des dents.

Repoussoir, se dit aussi en termes de Chirurgiens, d'un instrument qu'ils introduisent dans l'œsophage, pour repousser les corps étrangers qui y sont engagés.

Repoussoir, se dit aussi d'une cheville de fer taillée en pointe, à l'usage des Maréchaux qui s'en servent pour nettoyer les trous ou étampures du fer, des paillettes qui peuvent y être restées, ou pour repousser des clous mal brochés, ou des pointes de ces clous qui demeurent fichées dans le pied.

Repoussoir, en termes de Bijoutiers, se dit d'une sorte de ciselet qui sert à repousser les reliefs qu'on avoit enfoncés en les ciselant pardessus.

Repoussoir, se dit aussi d'un outil fait en forme de long ciseau dont les Sculpteurs se servent comme les Tailleurs de pierre pour pousser des moulures.

Repoussoir, en termes de Gaîniers, se dit d'une espèce de poinçon creusé un peu en-dedans, qui sert à ces artisans pour poser les derniers clous d'ornemens, en faisant entrer la tête dans le creux du poinçon, & posant la queue dans les trous qu'ils ont faits sur leurs ouvrages.

Les Peintres nomment *repoussoirs*, des objets vigoureux de couleur, ou très-ombrés, qu'on place sur le devant d'un tableau, pour faire paroître les autres objets plus éloignés.

RÉPRÉHENSIBLE; adjectif des deux genres. *Reprehensibilis.* Qui mérite répréhension, qui est digne de blâme. *Un Magistrat qui s'écarte des principes de la Justice est répréhensible. C'est une action répréhensible.*

RÉPRÉHENSION; substantif féminin. *Reprehensio.* Réprimande, blâme, correction. *Une conduite digne de répréhension. On n'aime point à recevoir des avis, & l'on est sensible aux répréhensions.*

Prononcez *répréhansion.*

REPRENDRE; verbe actif irrégulier de la quatrième conjugaison, lequel se conjugue comme Prendre. *Iterùm capere.* Prendre de nouveau ce qu'on avoit vendu, donné, engagé, abandonné, perdu, renvoyé, &c. *Il a repris les diamans qu'il lui avoit vendus. Les Turcs reprirent la Morée aux Vénitiens. Il faut reprendre le grand chemin. Après avoir plaidé & renvoyé sa femme, il fut à la fin obligé de la reprendre. Quand il revint il re-*

prit sa place. Elle lui reprit les lettres qu'elle lui avoit écrites.

On dit figurément, *reprendre le dessus ;* pour dire, regagner l'avantage qu'on avoit perdu. *Ils ont ont été repoussés, & jusqu'ici ils n'ont pu reprendre le dessus.*

Reprendre, signifie aussi saisir de nouveau ce qui s'est échappé. *Son serin s'étoit envolé, mais on le reprit dans la rue. Tous les prisonniers se sauvèrent & l'on ne put en reprendre qu'un seul.*

On dit que *le rhume, la fièvre ou quelque autre maladie a repris à quelqu'un ;* pour dire, qu'elle lui est revenue, qu'elle lui a pris de nouveau. En ce sens il est neutre ; & dans le même sens il est aussi quelquefois actif, comme dans cette phrase, *la goutte, la fièvre l'a repris.*

Reprendre, signifie aussi continuer quelque chose qui avoit été interrompue. *Nous pouvons reprendre notre entretien & nous enfermer afin qu'on ne le trouble plus. Après cette explication, il reprit ainsi son discours, sa narration.*

On dit aussi, *reprendre une chose, une histoire de plus haut ;* pour dire, la raconter en la commençant d'un temps plus éloigné, pour rendre la narration plus claire, pour mieux éclaircir le fait. *Pour ne vous rien laisser à desirer, je vais reprendre la chose de plus haut.* Et lorsque celui qui rapporte une conversation, fait parler l'un des interlocuteurs, il se sert de ces mots, *reprit-il, il reprit;* pour dire répliqua-t-il, il répliqua. *Cela est indubitable reprit-il ; mais....*

On dit au Palais, *reprendre une instance ;* pour dire, continuer avec une nouvelle partie un procès commencé avec une autre, & qui avoit été interrompu par mort ou autrement. *Il a fait assigner les héritiers d'un tel, pour reprendre l'instance avec lui.*

On dit, *reprendre ses forces ;* pour dire, se ranimer ; *reprendre ses esprits ;* pour dire, revenir d'un état d'étonnement, de trouble ou de foiblesse ; & *reprendre son haleine ;* pour dire, se reposer pour se mettre en état de recommencer à parler, à marcher, &c.

On dit, *reprendre un mur sous œuvre, par-dessous œuvre ;* pour dire, rebâtir les fondemens d'un mur en soutenant le reste de l'édifice par des étais.

On dit aussi *reprendre une toile, une étoffe, un bas de soie, de laine, de coton ;* pour dire, les rejoindre. *Il faut porter ces bas à la Ravaudeuse pour reprendre les mailles.*

Reprendre, signifie aussi réprimander, blâmer, corriger quelqu'un par des paroles, pour quelque chose qu'on prétend qu'il a fait ou dit mal à propos ; blâmer quelque chose ; trouver à redire à quelque ouvrage, critiquer. *Quand on reprend les autres avec aigreur, c'est le langage de la haine. Si l'on reprend un écrivain, on doit le faire avec décence, avec honnêteté. C'est un honnête homme dans la conduite duquel il n'y a rien à reprendre. La comédie reprend ingénieusement le spectateur de ses vices, de ses défauts, de ses ridicules. Il y a beaucoup de choses à reprendre dans ce livre.*

Il s'emploie aussi avec le pronom personnel, & signifie se corriger, se rétracter de quelque chose qu'on a dit mal à propos ou sans intention. *Il laissa échapper une parole un peu libre, mais il se reprit sur le champ.*

Reprendre, se dit encore des arbres,

des plantes qui étant transplantés, prennent racine de nouveau. *Ce pommier, ce poirier a bien repris.* En ce sens il est neutre. On le dit aussi des greffes. *Cette greffe a bien repris.*

Reprendre, se dit aussi neutralement en termes de Manége, pour signifier l'action que fait le cheval en cessant au galop d'entamer avec la même jambe, & en entamant avec l'autre, ce qui s'appelle aussi changer de pied. *Ce cheval se reprend bien.*

Se Reprendre, se dit aussi comme verbe pronominal réfléchi, des blessures, des plaies, des chairs qui ont été coupées, ouvertes, séparées, & il signifie se refermer, se rejoindre. *La plaie commence à se reprendre. Les chairs se reprennent.*

Différences relatives entre *reprendre*, *réprimander*, *corriger*.

Celui qui *corrige* montre ou veut montrer la manière de rectifier le défaut. Celui qui *reprend* ne fait qu'indiquer ou relever la faute. Celui qui *réprimande*, prétend punir ou mortifier le coupable.

Corriger regarde toutes sortes de fautes, soit en fait de mœurs, soit en fait d'esprit ou de langage. *Reprendre*, ne se dit guère que pour les fautes d'esprit & de langage. *Réprimander* ne convient qu'à l'égard des mœurs & de la conduite.

Il faut savoir mieux faire pour *corriger*. On peut *reprendre* plus habile que soi. Il n'y a que les Supérieurs qui soient en droit de *réprimander*.

Peu de gens savent *corriger*; beaucoup se mêlent de *reprendre*; quelques uns s'avisent de *réprimander* sans autorité.

REPRÉSAILLE; substantif féminin, qui ne se dit guère qu'au pluriel. Prise, butin que l'on fait sur les étrangers avec lesquels on n'est pas en guerre, pour s'indemniser de ce qu'ils ont pris sur nous, du dommage qu'ils nous ont causé. *Les représailles sont des actes d'hostilité qui dégénèrent souvent en une guerre ouverte. On ne doit pas recourir aux représailles avant d'avoir tâché d'obtenir par des voies de conciliation l'indemnité du dommage qu'on prétend avoi reçu. On leur prit ce vaisseau par droit de représailles. En arrêtant ces étrangers, on n'a fait qu'user de représailles. On s'empara de cette ville par représailles.*

On appelle *lettres de représailles*, ou *lettres de marque*, des lettres qu'un Souverain accorde à ses sujets, pour reprendre sur les biens de quelqu'un du parti ennemi l'équivalent de ce qu'on leur a pris, & dont le Prince ennemi n'a pas voulu leur faire justice.

Représaille, se dit aussi de ce qu'on fait pour se venger des ennemis qui ont violé le droit de la guerre. *Ils avoient mis cette ville à feu & à sang quand ils s'en emparèrent, & par droit de représaille l'ennemi fit brûler & massacrer tout ce qui tomba en son pouvoir.*

On dit aussi figurément, *user de représailles*; pour dire, repousser une injure par une autre injure, une raillerie par une autre raillerie, *&c.*

La première syllabe est très brève, la seconde brève, la troisième longue, & la quatrième très brève.

REPRÉSENTANT; substantif masculin. Celui qui dans de certaines cérémonies publiques, représente un de ceux qui auroient droit d'y faire quelque fonction. *Le Roi à son sacre doit être assisté des douze anciens pairs, ou de leurs représentans.*

On appelle *les représentans d'une nation*, des citoyens choisis qui dans un gouvernement tempéré, sont chargés par la société de parler en son nom, de stipuler ses intérêts, d'empêcher qu'on ne l'opprime, de concourir à l'administration.

Dans un état despotique, le chef de la nation est tout, la nation n'est rien; la volonté d'un seul fait la loi, la société n'est point représentée. Telle est la forme du gouvernement en Asie, dont les habitans soumis depuis un grand nombre de siècles à un esclavage héréditaire, n'ont point imaginé de moyens pour balancer un pouvoir énorme qui sans cesse les écrase. Il n'en a pas été de même en Europe dont les habitans plus robustes, plus laborieux, plus belliqueux que les Asiatiques, ont senti de tout temps l'utilité & la nécessité qu'une nation fût représentée par quelques citoyens qui parlassent au nom de tous les autres, & qui s'opposassent aux entreprises d'un pouvoir qui devient souvent abusif lorsqu'il ne connoît aucun frein. Les citoyens choisis pour être les organes ou les représentans de la nation, suivant les différens temps, les différentes conventions, & les circonstances diverses, ont joui de prérogatives & de droits plus ou moins étendus. Telle est l'origine de ces assemblées connues sous le nom de *Diètes*, *d'États généraux*, de *Parlemens*, de *Senats*, qui presque dans tous les pays de l'Europe, ont participé à l'administration publique, approuvé ou rejeté les propositions des Souverains, & ont été admis à concerter avec eux les mesures nécessaires au maintien de l'État.

Dans un État purement démocratique, la nation, à proprement parler, n'est point représentée, le peuple entier se réserve le droit de faire connoître ses volontés dans les assemblées générales composées de tous les citoyens; mais dès que le peuple a choisi des Magistrats qu'il a rendu dépositaires de son autorité, ces Magistrats deviennent ses représentans; & suivant le plus ou le moins de pouvoirs que le peuple s'est réservé, le gouvernement devient ou une aristocratie, ou demeure une démocratie.

Dans une monarchie absolue le Souverain jouit du droit d'être l'unique représentant de sa nation, il parle au nom de tous: les lois qu'il fait sont ou du moins sont censées l'expression des volontés de toute la nation qu'il représente.

Dans les Monarchies tempérées, le Souverain n'est dépositaire que de la puissance exécutrice, il ne représente sa nation qu'en cette partie; elle choisit d'autres représentans pour les autres branches de l'administration. C'est ainsi qu'en Angleterre la puissance exécutrice réside dans la personne du Monarque, tandis que la puissance législative est partagée entre lui & le parlement, c'est-à-dire, l'assemblée générale des différens ordres de la nation Britannique composée du Clergé, de la noblesse & des Communes; ces dernières sont représentées par un certain nombre de Députés choisis par les villes, les bourgs & les provinces de la grande Bretagne. Par la constitution de ce pays, le Parlement concourt avec le Monarque à l'administration publique; dès que ces deux puissances sont d'accord, la nation entière est réputée avoir parlé, & leurs décisions deviennent des lois.

En Suède, le Monarque gouverne conjointement avec un Sénat qui n'est lui-même que le représentant de la diete générale du Royaume. Celle-ci est l'assemblée de tous les représentans de la nation Shédoise.

La nation Germanique dont l'Empereur est le chef, est représentée par la Diete de l'Empire, c'est-à-dire, par un corps composé de Vassaux Souverains, ou de Princes tant ecclésiastiques que laïques, & des Députés des villes libres qui représentent toute la nation Allemande.

La nation Françoise fut autrefois représentée par l'assemblée des États Généraux du Royaume, composée du Clergé & de la noblesse auxquels par la suite des temps on associa le Tiers État destiné à représenter le peuple. Ces assemblées nationales ont été discontinuées depuis l'année 1628.

Pour maintenir le concert qui doit toujours subsister entre les Souverains & leurs peuples, pour mettre les uns & les autres à couvert des attentats des mauvais citoyens, rien ne feroit plus avantageux qu'une constitution qui permettroit à chaque ordre de citoyens de se faire représenter & de parler dans les assemblées qui ont le bien général pour objet. Ces assemblées, pour être utiles & justes, devroient être composées de ceux que leurs lumières mettent à portée de connoître les intérêts de la nation & les besoins des peuples; en un mot c'est la propriété qui fait le citoyen; tout homme qui possède dans l'état, est intéressé au bien de l'état, & quel que soit le rang que des conventions particulières lui assignent, c'est toujours comme propriétaire, c'est en raison de ses possessions qu'il doit parler ou qu'il acquiert le droit de se faire représenter.

Dans les nations Européennes, le Clergé que les donations des Souverains & des peuples ont rendu propriétaire de grands biens, & qui par là forme un corps de citoyens opulens & puissans, semble dès-lors avoir un droit acquis de parler ou de se faire représenter dans les assemblées nationales; d'ailleurs la confiance des peuples le met à portée de voir de près ses besoins & de connoître ses vœux.

Le noble, par les possessions qui lient son sort à celui de la Patrie, a sans doute le droit de parler; s'il n'avoit que des titres, il ne seroit qu'un homme distingué par les conventions; s'il n'étoit que guerrier, sa voix seroit suspecte, son ambition & son intérêt plongeroient fréquemment la nation dans des guerres inutiles & nuisibles.

Le Magistrat est citoyen en vertu de ses provisions; mais ses fonctions en font un citoyen plus éclairé, à qui l'expérience fait connoître les avantages & les désavantages de la législation, les abus de la jurisprudence, les moyens d'y remédier. C'est la loi qui décide du bonheur des États.

Le commerce est aujourd'hui pour les États une source de force & de richesses; le négociant s'enrichit en même temps que l'État qui favorise ses entreprises; il partage sans cesse ses prospérités & ses revers; il ne peut donc sans injustice être réduit au silence; il est un citoyen utile & capable de donner ses avis dans les conseils d'une nation dont il augmente l'aisance & le pouvoir.

Enfin le cultivateur, c'est-à-dire, tout citoyen qui possède des terres,

dont les travaux contribuent aux besoins de la société, qui fournit à sa subsistance, sur qui tombent les impôts, doit être représenté; personne n'est plus que lui intéressé au bien public; la terre est la base physique & politique d'un État; c'est sur le possesseur de la terre que retombent directement ou indirectement tous les avantages & les maux des nations; c'est en proportion de ses possessions que la voix du citoyen doit avoir du poids dans les assemblées nationales.

Tels sont les différens ordres dans lesquels les nations modernes se trouvent partagées; comme tous concourent à leur manière au maintien de la république, tous doivent être écoutés; la religion, la guerre, la justice, le commerce, l'agriculture, sont faits dans un État bien constitué pour se donner des secours mutuels; le pouvoir souverain est destiné à tenir la balance entre eux; il empêchera qu'aucun Ordre ne soit opprimé par un autre, ce qui arriveroit infailliblement si un ordre unique avoit le droit exclusif de stipuler pour tous.

Il n'est point, dit Édouard I, Roi d'Angleterre, *de règle plus équitable que les choses qui intéressent tous, soient approuvées par tous, & que les dangers communs soient repoussés par des efforts communs.* Si la constitution d'un État permettoit à un ordre de citoyens de parler pour tous les autres, il s'introduiroit bientôt une aristocratie sous laquelle les intérêts de la nation & du Souverain seroient immolés à ceux de quelques hommes puissans, qui deviendroient immanquablement les tyrans du Monarque & du peuple. Tel fut l'état de presque toutes les nations européennes sous le gouvernement féodal, c'est-à-dire, durant cette anarchie systématique des nobles, qui lièrent les mains des Rois pour exercer impunément la licence sous le nom de *liberté;* tel est encore aujourd'hui le gouvernement de la Pologne, où sous des Rois trop foibles pour protéger les peuples, ceux-ci sont à la merci d'une noblesse fougueuse, qui ne met des entraves à la puissance souveraine que pour pouvoir impunément tyranniser la nation. Enfin tel sera toujours le sort d'un État dans lequel un ordre d'hommes devenu trop puissant, voudra représenter tous les autres.

Le noble ou le guerrier, le Prêtre ou le Magistrat, le commerçant, le manufacturier & le cultivateur, sont des hommes également nécessaires; chacun d'eux sert à sa manière la grande famille dont il est membre; tous sont enfans de l'État, le Souverain doit entrer dans leurs besoins divers; mais pour les connoître il faut qu'ils puissent se faire entendre; & pour se faire entendre sans tumulte, il faut que chaque classe ait le droit de choisir ses organes ou ses *représentans;* pour que ceux-ci expriment le vœu de la nation, il faut que leurs intérêts soient indivisiblement unis aux siens par le lien des possessions. Comment un noble nourri dans les combats, connoîtroit-il les intérêts d'une religion dont souvent il n'est que foiblement instruit, d'un commerce qu'il méprise, d'une agriculture qu'il dédaigne, d'une jurisprudence dont il n'a point d'idées? Comment un Magistrat, occupé du soin pénible de rendre la justice au peuple, de sonder les profondeurs de la jurisprudence, de se garantir des em-

buches de la ruse, & de démêler les piéges de la chicanne, pourroit-il décider des affaires relatives à la guerre, utiles au commerce, aux manufactures, à l'agriculture? Comment un Clergé dont l'attention est absorbée par des études & par des soins qui ont le ciel pour objet, pourroit-il juger de ce qui est le plus convenable à la navigation, à la guerre, à la jurisprudence?

Un État n'est heureux, & son Souverain n'est puissant, que lorsque tous les ordres de l'État se prêtent réciproquement la main; pour opérer un effet si salutaire, les chefs de la société politique sont intéressés à maintenir entre les différentes classes de citoyens, un juste équilibre qui empêche chacune d'entre elles d'empiéter sur les autres. Toute autorité trop grande mise entre les mains de quelques membres de la société, s'établit aux depens de la sûreté & du bien-être de tous; les passions des hommes les mettent sans cesse aux prises; ce conflit ne sert qu'à leur donner de l'activité; il ne nuit à l'État que lorsque la puissance souveraine oublie de tenir la balance pour empêcher qu'une force n'entraîne toutes les autres. La voix d'une noblesse remuante, ambitieuse, qui ne respire que la guerre, doit être contrebalancée par celle d'autres citoyens, aux vues desquels la paix est bien plus nécessaire; si les guerriers décidoient seuls du sort des empires, ils seroient perpétuellement en feu, & la nation succomberoit même sous le poids de ses propres succès; les lois seroient forcées de se taire, les terres demeureroient incultes, les campagnes seroient dépeuplées, en un mot on verroit renaître ces misères qui pendant tant de siècles ont accompagné la licence des nobles sous le gouvernement féodal. Un commerce prépondérant feroit peut-être trop négliger la guerre; l'État pour s'enrichir ne s'occuperoit point assez du soin de sa sûreté, ou peut-être l'avidité le plongeroit il souvent dans des guerres qui frustreroient ses propres vues. Il n'est point dans un État d'objet indifférent, & qui ne demande des hommes qui s'en occupent exclusivement; nul ordre de citoyens n'est capable de stipuler pour tous; s'il en avoit le droit, bientôt il ne stipuleroit que pour lui-même; chaque classe doit être représentée par des hommes qui connoissent son état & ses besoins; ces besoins ne sont bien connus que de ceux qui les sentent.

Les *représentans* supposent des constituans de qui leur pouvoir est émané, auxquels ils sont par conséquent subordonnés, & dont ils ne sont que les organes. Quels que soient les usages ou les abus que le temps a pu introduire dans les gouvernemens libres & tempérés, un *représentant* ne peut s'arroger le droit de faire parler à ses constituans un langage opposé à leurs intérêts; les droits des constituans sont des droits de la nation, ils sont imprescriptibles & inaliénables; pour peu que l'on consulte la raison, elle prouvera que les constituans peuvent en tout temps démentir, désavouer & revoquer les représentans qui les trahissent, qui abusent de leurs pleins pouvoirs contre eux-mêmes, ou qui renoncent pour eux à des droits inhérens à leur essence; en un mot les *représentans* d'un peuple libre ne peuvent point lui imposer un joug qui détruiroit sa

félicité; nul homme n'acquiert le droit d'en représenter un autre malgré lui.

L'expérience nous montre que dans les pays qui se flattent de jouir de la plus grande liberté, ceux qui sont chargés de représenter les peuples, ne trahissent que trop souvent leurs intérêts, & livrent leurs constituans à l'avidité de ceux qui veulent les dépouiller. Une nation a raison de se défier de semblables *représentans*, & de limiter leurs pouvoirs; un ambitieux, un homme avide de richesses, un prodigue, un débauché, ne sont point faits pour représenter leurs citoyens; ils les vendront pour des titres, des honneurs, des emplois & de l'argent, ils se croiront intéressés à leurs maux. Que sera-ce si ce commerce infâme semble s'autoriser par la conduite des constituans qui seront eux-mêmes vénaux? Que sera-ce si ces constituans choisissent leurs *représentans* dans le tumulte & dans l'ivresse, ou si négligeant la vertu, les lumières, les talens, ils ne donnent qu'au plus offrant le droit de stipuler leurs intérêts? De pareils constituans invitent à les trahir; ils perdent le droit de s'en plaindre, & leurs *représentans* leur fermeront la bouche en leur disant: *je vous ai acheté bien chérement, & je vous vendrai le plus chérement que je pourrai.*

Nul ordre de citoyens ne doit jouir pour toujours du droit de représenter la nation, il faut que de nouvelles élections rappellent aux *représentans* que c'est d'elle qu'ils tiennent leur pouvoir. Un corps dont les membres jouiroient sans interruption du droit de représenter l'état, en deviendroit bientôt le maître ou le tyran.

REPRÉSENTANT, s'emploie quelquefois adjectivement; & l'on appelle *Ministres représentans*, les Ambassadeurs qui représentent les Souverains par qui ils sont envoyés.

REPRÉSENTANT, se dit aussi de celui qui est appelé à une succession, du chef d'une personne prédécédée, & dont il exerce les droits. *Les Représentans ne peuvent avoir plus de droit à une succession que celui qu'ils représentent.*

Il se dit encore de ceux qui ont le droit des héritiers, par vente, échange ou autrement.

REPRÉSENTATIF, IVE; adjectif. Qui représente. *Les Ambassadeurs ont le caractère représentatif.* Il ne se dit que des choses, & non des personnes.

On dit aussi, *les cérémonies de l'ancienne loi étoient des types & des figures représentatives des mystères de la loi nouvelle. Le sacrifice d'Isaac étoit représentatif du sacrifice de J. C. sur la Croix.*

REPRÉSENTATION; substantif féminin. *Exhibitio.* Exhibition, exposition devant les yeux. *La Cour a ordonné la représentation du registre des Baptêmes de la Paroisse.*

REPRÉSENTATION, se dit aussi en parlant des choses qu'on représente, soit par la Peinture, la Sculpture, la Gravure, soit par le discours. *Quel tableau pourroit être la représentation d'un Dieu invisible. La représentation de la bataille de Fontenoi. Il fit dans son discours une vive représentation des maux qui affligeoient l'état.*

REPRÉSENTATION, se dit encore de l'action par laquelle les Comédiens représentent des pièces de théâtre. *Cette comédie a eu vingt représentations. La première représentation d'un Opéra, d'une Tragédie.*

M. Richard Steele, & d'autres avec lui, tiennent pour maxime qu'une Comédie ou Tragédie n'est pas faite pour être lue, mais pour être représentée; qu'ainsi c'est au théâtre qu'il en faut juger, & non quand elle sort de dessous la presse, & que le véritable juge d'une pièce c'est le parterre & non pas tout le public.

Représentation, signifie aussi, remontrance respectueuse. *Il vous prie de lui permettre de vous faire ses représentations.*

Représentation, se dit encore en termes de Jurisprudence, en parlant de ceux qui recueillent une succession comme représentant celui dont ils exercent les droits.

La représentation diffère de la transmission en ce que pour transmettre une succession il faut y avoir eu un droit acquis, & avoir été héritier; au lieu que le représentant succède au lieu du représenté, quoique celui-ci n'ait point été héritier.

La représentation a lieu principalement dans les successions *ab intestat*; néanmoins en matière de fidei-commis conditionnels, au défaut de la transmission on a coutume d'appeler au secours la représentation, pourvu qu'il n'y ait aucun terme dans le testament qui marque une intention contraire.

Elle a pareillement lieu pour le douaire & pour la légitime, & pour la présentation à un bénéfice. Quelques Coutumes l'admettent aussi pour le retrait qui est accordé au lignager plus prochain.

On ne représente point un homme vivant: ainsi les enfans de celui qui a renoncé à la succession ne peuvent venir par représentation, quand ils seroient en même degré que ceux qui sont héritiers.

On peut représenter une personne décédée, sans se porter son héritier.

La représentation a son effet, quoique le représenté fût incapable de succéder, parce que c'est moins la personne même que l'on représente que le degré.

L'effet de la représentation est, 1°. d'empêcher que le plus proche en degré n'exclue le plus éloigné; 2°. qu'au lieu de partager par têtes, on partage par souches.

En ligne directe, la représentation a lieu à l'infini.

Il faut seulement observer qu'à l'égard des ascendans la représentation n'a d'autre effet que d'opérer le partage par souches.

La représentation en collatérale n'avoit pas lieu suivant l'ancien droit Romain; elle ne fut admise que par la Novelle 118.

La plûpart de nos Coutumes l'admettent au premier degré seulement pour la collatérale, comme Paris & autres semblables; d'autres l'étendent plus loin: quelques unes même l'admettent à l'infini; d'autres excluent toute représentation en collatérale, & quelques-unes la rejettent aussi en directe.

Pour la succession des fiefs en directe, la femelle représente le mâle, même pour les prérogatives d'aînesse. Quelques Coutumes refusent néanmoins le droit d'aînesse à la fille qui représente son père.

En collatérale, le mâle exclud absolument la femelle de la succession des fiefs, ainsi il n'y a point de représentation.

Représentation, se dit aussi absolument d'une forme de cercueil sur laquelle on étend un drap mortuaire.

tuaire. *Au service qu'on lui fit, la représentation étoit à l'entrée du chœur. Il y avoit un grand nombre de cierges autour de la représentation.*

On dit aussi d'un homme grand, bienfait, qui a bonne mine, *c'est un homme d'une belle représentation.*

La première syllabe est très-brève, la seconde brève, la troisième moyenne, la quatrième longue & les autres brèves au singulier, mais la dernière est longue au pluriel.

REPRÉSENTÉ, ÉE; participe passif. *Voyez* Représenter.

REPRÉSENTER; verbe actif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme Chanter. *Exhibere.* Exhiber, exposer devant les yeux. *Le Juge ordonna que le Notaire représenteroit la minute de l'acte.*

On dit en termes de Pratique, qu'*un homme est obligé de se représenter;* pour dire, qu'il est obligé de comparoître personnellement en justice, ou de se remettre au même état où il étoit lorsqu'il a été élargi. *Il lui fut ordonné de se représenter dans la huitaine. On lui accorda main-levée provisionnelle de sa personne, à la charge de se représenter lorsqu'il en seroit requis.*

On dit dans le même sens, *représenter quelqu'un;* pour dire, le faire comparoître personnellement, le remettre entre les mains de ceux qui l'avoient confié à notre garde. *On le mit à la garde d'un Huissier pour le représenter dans deux mois.* Il se dit aussi des choses. *On l'a condamné à représenter les effets qu'on avoit mis en dépôt entre ses mains.*

Représenter, signifie, mettre dans l'esprit, dans l'idée, rappeler le souvenir d'une personne, d'une chose. *La magnificence de son entrée représentoit la puissance du Roi son maître. Tous les phénomènes de la nature nous représentent la grandeur & le pouvoir infini du Créateur. Elle fuit un lieu qui lui représente tous ses malheurs.*

En ce sens on dit, *se représenter;* pour dire, se mettre dans l'esprit, dans l'idée, se rappeler le souvenir d'une personne, d'une chose, s'imaginer. *Quand on se représente la vaste étendue des Cieux. Je ne saurois la voir sans me représenter l'accident de ma fille. Il se représente le repos comme la plus grande douceur de la vie. Representez-vous ce qui s'est passé dans la dernière assemblée.*

Représenter, signifie aussi être le type, la figure de quelque chose. *Le sacrifice d'Isaac représentoit le sacrifice de* Jesus-Christ *sur la Croix. Les cérémonies de l'ancienne Loi représentoient les mystères de la Loi nouvelle.*

Représenter, signifie encore, figurer par le pinceau, par le ciseau, par le burin, &c. *Ce tableau représente l'Amour & Psiché. Une estampe qui représente la bataille d'Arbelles.*

Représenter, signifie encore, exprimer par le récit, par le discours. *Les Députés représentèrent avec chaleur les fautes de l'Intendant de la Province. Il représenta vivement le trouble que cette entreprise avoit jeté dans l'état.*

Représenter, signifie aussi imiter par l'action & par le discours; & il se dit particulièrement des Comédiens. *On doit demain représenter une des meilleures pièces de Moliere. Il représentoit Nérestan dans Zaïre.*

On dit, que *les Ambassadeurs représentent les Souverains qui les envoient;* pour dire, qu'ils tiennent

en quelque façon la place des puissances qui les envoient. *Les Ambassadeurs qui représentoient les principales Puissances de l'Europe, se trouverent à cette cérémonie.* On dit dans le même sens, qu'*un Viceroi*, qu'*un Gouverneur de province représente le Roi, le Prince dont il exerce le pouvoir.*

On dit aussi d'un homme chargé d'une procuration spéciale pour faire quelque chose au nom d'un autre, soit Prince, soit particulier, qu'*il représente celui dont il a procuration, dont il a le pouvoir.*

Représenter, se dit encore des héritiers qui sont reçus à recueillir ou à partager une succession, comme étant à la place de ceux dont ils tirent originairement leur droit. *Il représente l'aîné de la famille, ainsi il doit avoir le château & le parc par préciput.*

Représenter, se dit aussi de ceux qui dans de certaines cérémonies publiques, font des fonctions à la place & au nom des personnes qui auroient droit de les faire si elles étoient présentes. *Au sacre du Roi, le Duc d'Orléans représentoit le Duc de Bourgogne, le Maréchal de Villars représentoit le Connétable.*

En parlant d'une personne constituée en dignité, & qui sait se faire respecter & faire respecter sa place, en conservant une gravité convenable lorsqu'elle en remplit les fonctions, on dit, que *c'est un homme qui représente bien, qui représente avec dignité*; & alors ce verbe s'emploie absolument & sans régime. On le dit encore, pour signifier, qu'il tient table ouverte, qu'il reçoit beaucoup de monde, & que par une grande dépense il fait noblement les honneurs de sa place.

On le dit aussi d'un homme de qualité qui a un grand air, & qui fait une grande dépense, quoiqu'il n'ait pas de fonction particulière.

Representer, signifie aussi remontrer. *Je lui ai représenté le tort que cette entreprise ne manquera pas de lui faire. Si vous lui représentiez le ridicule de ses prétentions, peut-être qu'il y renonceroit. C'est un homme entier auquel il n'y a rien à représenter.*

Dans les placets on se sert ordinairement de cette formule, *un tel représente très-humblement à Votre Majesté, à votre Altesse sérénissime, à votre Grandeur*, &c.

REPRÊTER; verbe actif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme Chanter. Prêter de nouveau. *Je viens de lui reprêter les cinquante louis qu'il m'avoit rendus.*

REPRIER; verbe actif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme Chanter. Prier une seconde fois, ou prier à son tour. *On l'a prié & reprié sans qu'il ait rien voulu accorder. Il a été prié à dîner dans tout le quartier & il n'a reprié personne.*

RÉPRIMANDE; substantif féminin. *Reprehensio.* Réprehension, correction faite avec autorité.

Celui qui pousse la réprimande jusqu'à l'éclat, fait une imprudence contre les devoirs de la société, qui exigent la discrétion & le silence sur les fautes de nos semblables. Loin de les ramener par cette voie, on peut les rendre incorrigibles sans retour, en leur ôtant toute espérance de conserver leur réputation.

Il faut que les réprimandes soient placées, si on veut qu'elles fassent effet, & que la manière de reprendre soit proportionnée aux défauts qu'on veut corriger. Une trop

grande sévérité sur quelques legères fautes, révolte plutôt qu'elle n'instruit, & trop de douceur pour des actions blâmables, fortifie un mauvais penchant. On peut pardonner à la foiblesse humaine l'étourderie, l'imprudence, l'ignorance & la grossièreté; mais il n'y a aucune paix à faire avec les vices directement opposés au bien public, tels que la calomnie, l'injustice, la mauvaise foi, le mensonge. On doit les poursuivre partout sans relâche, avertir avec force ceux qui en sont tachés; ne rien négliger pour les changer, & si nos remontrances n'en peuvent venir à bout, rompre tout commerce avec eux, & leur montrer par notre éloignement, combien nous désapprouvons leur conduite.

Les deux premières syllabes sont brèves, la troisième longue, & la quatrième très brève.

RÉPRIMANDÉ, ÉE; participe passif. *Voyez* Réprimander.

RÉPRIMANDER; verbe actif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme Chanter. *Reprehendere.* Reprendre quelqu'un avec autorité, lui reprocher sa faute. *On l'a fort reprimandé sur sa conduite. Soyez sûr qu'il en sera reprimandé. Il ne lui convenoit pas de les réprimander.*

Voyez Reprendre, pour les différences rélatives qui en distinguent *réprimander*, &c.

RÉPRIMÉ, ÉE; participe passif. *Voy.* Réprimer.

RÉPRIMER; verbe actif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme Chanter. *Reprimere.* Rabaisser, rabattre, empêcher de faire des progrès. Il se dit plus ordinairement en morale. *Il y a des hommes dont rien ne peut réprimer l'orgueil. L'Evangile nous recommande de réprimer nos passions. Le sage sait réprimer ses desirs.*

Les deux premières syllabes sont brèves, & la troisième longue ou brève. *Voyez* Verbe.

REPRIS, ISE; participe passif. *Voy.* Reprendre.

On dit, qu'*un homme a été repris de Justice;* pour dire, qu'il a été puni ou réprimandé par Justice, qu'il a été condamné à une peine afflictive ou infamante. *Il ne peut pas servir de témoin, il a été repris de Justice.*

REPRISE; substantif féminin. Continuation de ce qui a été interrompu. *On a imprimé cet Ouvrage à plusieurs reprises.*

On appelle en termes de Palais, *reprise d'instance*, l'action par laquelle un héritier ou autre successeur à titre universel, reprend une contestation qui étoit pendante avec le défunt.

Cette reprise se fait par un acte que l'on passe au Greffe, dans lequel on déclare que l'on reprend l'instance, offrant de procéder suivant les derniers erremens.

Un cessionnaire ou autre successeur à titre singulier, ne peut pas régulièrement reprendre l'instance au lieu de celui dont il a les droits; il ne peut qu'intervenir, & son cédant doit toujours rester partie, quand ce ne seroit que pour faire prononcer avec lui sur les frais.

On reprend quelquefois une cause, instance ou procès dans lequel on étoit déjà Partie, lorsque dans le cours du procès on acquiert quelque nouvelle qualité, en laquelle on doit procéder: par exemple une fille majeure qui procède en cette qualité, venant à se marier, doit reprendre avec son mari, comme

femme mariée; & si ensuite elle devient veuve, elle doit encore reprendre en cette qualité.

On appelle *reprise de fief*, la prise de possession d'un fief que fait l'héritier du vassal qui est décédé, laquelle possession il reçoit du seigneur en faisant la foi & hommage, & lui payant ses droits, s'il en est dû. Cette prise de possession s'appelle *reprise de fief*, parcequ'anciennement les fiefs n'étant concédés par le seigneur que pour la vie du vassal, l'héritier qui vouloit reprendre le fief que tenoit le défunt, ne le pouvoit faire sans en être investi par le Seigneur.

On a aussi appelé *fiefs de reprise*, ceux qui ne procédoient pas originairement de la concession des seigneurs, mais qui étoient des aleux, & qui ayant été cédés par les propriétaires à des seigneurs, ont été aussi-tôt repris d'eux pour être tenus à foi & hommage.

En termes de Musique, on appelle *reprise*, toute partie d'un air qui se répète deux fois sans être écrite deux fois. C'est en ce sens qu'on dit que la première *reprise* d'une ouverture est grave, & la seconde gaie. Quelquefois aussi on n'entend par *reprise* que la seconde partie d'un air. On dit ainsi que la *reprise* du joli menuet de Dardanus ne vaut rien du tout. Enfin, *reprise* est encore chacune des parties d'un rondeau qui souvent en a trois, & quelquefois davantage, dont on ne repète que la première.

Dans la note on appelle *reprise*, un signe qui marque que l'on doit répéter la partie de l'air qui le précède; ce qui évite la peine de la noter deux fois. En ce sens on distingue deux reprises, la grande & la petite. La grande reprise se figure à l'Italienne par une double barre perpendiculaire avec deux points en-dehors de chaque côté, ou à la françoise par deux barres perpendiculaires un peu plus écartées, qui traversent toute la portée, & entre lesquelles on insère un point dans chaque espace: mais cette seconde manière s'abolit peu-à peu; car ne pouvant imiter tout-à fait la musique italienne, nous en prenons du-moins les mots & les signes.

Cette reprise ainsi ponctuée à droite & à gauche, marque ordinairement qu'il faut recommencer deux fois, tant la partie qui précède que celle qui suit; c'est pourquoi on la trouve ordinairement vers le milieu des passe pieds, menuets, gavottes, *&c.*

Lorsque la reprise a seulement des points à sa gauche, c'est pour la répétition de ce qui suit. Il seroit du moins à souhaiter que cette convention adoptée par quelques uns, fût tout-à-fait établie; car elle paroît fort commode.

La petite reprise est lorsqu'après une grande reprise on recommence encore quelques-unes des dernières mesures avant de finir. Il n'y a point de signes particuliers pour la petite reprise, mais on se sert ordinairement de quelque signe de renvoi figuré au-dessus de la portée.

Il faut observer que ceux qui notent correctement ont toujours soin que la dernière note d'une reprise se rapporte exactement, pour la mesure, & à celle qui commence la même reprise, & à celle qui commence la reprise qui suit, quand il y en a une. Que si le rapport de ces notes ne remplit pas exactement la mesure, après la note qui termi-

ne une reprise, on ajoute deux ou trois notes de ce qui doit être recommencé, jusqu'à ce qu'on ait suffisamment indiqué comment il faut remplir la mesure. Or, comme à la fin d'une première partie on a ordinairement la première partie à reprendre, puis la seconde partie à commencer, & que cela ne se fait pas toujours dans des temps ou parties de temps semblables, on est souvent obligé de noter deux fois la finale de la première reprise, l'une avant le signe de reprise avec les premières notes de la première partie; l'autre après le même signe pour commencer la seconde partie. Alors on trace un demi-cercle ou chapeau depuis cette première finale jusqu'à sa répétition, pour marquer qu'à la seconde fois il faut passer comme nul tout ce qui est compris sous le demi cercle.

Reprise, en termes de finances, signifie ce que le Comptable emploie en dépense dans la fin de son compte, parcequ'il l'a employé en recette, quoiqu'il ne l'eût pas reçu. *Les articles du Chapitre de reprise vont à plus de dix mille livres.*

En termes de jeu, on appelle *reprise*, une partie qui est d'un certain nombre de coups limités. *Ils ont joué trois reprises d'hombre. Ils sont à leur seconde reprise de quadrille.*

Au lansquenet, on appelle *cartes de reprise*, les cartes que prennent les coupeurs après que leur première a été faite.

En termes d'Architecture, on appelle *reprise*, la réparation qu'on fait à un mur dont on rebâtit les fondemens par-dessous œuvre. *Il faut faire une reprise à ce mur.*

Reprise, se dit encore en parlant d'une étoffe, d'une dentelle, qui ayant été déchirée, a été raccommodée.

Reprises, au pluriel, signifie en termes de Jurisprudence, ce que la femme a droit de reprendre sur les biens de son mari. On joint ordinairement les termes de *reprises & conventions matrimoniales :* les reprises & les conventions ne sont pourtant pas absolument la même chose, & il semble que le terme de *reprises* a une application plus particulière aux biens que la femme a apportés, & qu'elle a droit de reprendre, soit en nature ou en argent, comme la dot en général, & singulièrement les deniers stipulés propres, les propres réels, & les remplois des propres aliénés, & que sous le terme de *conventions matrimoniales*, on entend plus volontiers ce que la femme a droit de prendre en vertu du contrat, comme son préciput, sa part de la communauté, son douaire & autres avantages qui peuvent lui avoir été faits par le contrat; néanmoins dans l'usage on comprend souvent le tout sous le terme de *reprises*, ou sous celui de *conventions matrimoniales.*

La femme a hypothèque pour ses reprises, du jour du contrat de mariage. On peut aussi comprendre sous le terme de *reprises*, la faculté qui est stipulée par le contrat de mariage en faveur de la femme & de ses enfans, ou autres héritiers, de renoncer à la communauté, & en ce faisant, de reprendre franchement & quittement tout ce qu'elle a apporté en communauté.

Reprise, en termes de marine, signifie, un vaisseau qui avoit été pris par les ennemis, & qui a été repris par la nation sur laquelle il avoit été pris.

Reprise, est aussi le terme dont on se sert dans les manéges, pour exprimer chaque leçon donnée au Cavalier ou au cheval, & après la-

quelle ils se reposent. *Chaque écolier monte ordinairement trois chevaux, & fait trois reprises sur chaque cheval. Faire une reprise au galop. La reprise de ce cheval est trop longue.*

En termes d'escrime, on appelle *estocade de reprise*, une ou plusieurs bottes que l'on porte à l'ennemi en feignant de se remettre en garde.

Dans les monnoies, on appelle *reprise d'essai*, un nouvel essai de l'espèce que l'essayeur général & l'essayeur particulier ont trouvée hors du remède.

Pour y parvenir, le Conseiller qui est dépositaire du reste de cette espèce, en fait couper un morceau qu'il remet entre les mains de l'essayeur général, qui en fait l'essai en présence de l'essayeur particulier. Le Conseiller fait ensuite son procès-verbal de cette reprise.

REPRISER; verbe actif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme CHANTER. *Iterùm æstimare.* Priser une seconde fois. *La prisée de ces meubles a été mal faite, il faut les faire repriser.*

RÉPROBATION; substant. féminin. *Reprobatio.* Il ne se dit qu'en parlant de ceux que Dieu a réprouvés.

On distingue deux sortes de réprobations; l'une que l'on nomme *négative*, & l'autre qu'on appelle *positive*. La réprobation négative est la non-élection à l'immortalité glorieuse, ou l'exclusion du royaume des Cieux. La réprobation positive est la destination & la condamnation aux peines de l'enfer.

Il est important sur cette matière, comme sur l'article de la prédestination, de discerner précisément ce qui est de foi d'avec ce qui est abandonné à la dispute des écoles. Il est donc décidé, comme de foi parmi les catholiques, 1°. qu'il y a une réprobation, c'est-à-dire, qu'il se trouve en Dieu un décret absolu, non-seulement d'exclure de la gloire quelques-unes de ses créatures, mais encore de les condamner au feu éternel.

2°. Que le nombre des réprouvés est beaucoup plus grand que celui des élus.

3°. Que le nombre des réprouvés est fixe & immuable, qu'il ne peut ni augmenter, ni diminuer. Cette vérité est une suite nécessaire de la fixation du nombre des prédestinés, que l'on reconnoît être invariable.

4°. Que le décret de la réprobation n'impose pas aux réprouvés la nécessité de pécher, qu'il ne les porte point au crime, qu'ils ne deviennent prévaricateurs que par un choix très-libre de leur volonté.

5°. Qu'il est faux que la réprobation exclue les réprouvés de toute communication de grâce, ou, ce qui est la même chose, qu'aucun des réprouvés ne reçoive dans le temps, ni le don de la foi, ni le secours de la grâce actuelle pour pratiquer la vertu, ni la grâce de la justification.

6°. Que la réprobation positive qui n'est autre chose que la préparation des peines éternelles, & la destination au feu de l'enfer, suppose nécessairement & indispensablement la prévision de quelque péché mortel, accompagné de l'impénitence finale.

7°. Que la réprobation positive des mauvais Anges a eu pour fondement la prévision des péchés mortels qu'ils devoient commettre, & dont ils ne devoient jamais se repentir. Que celle des enfans qui meurent sans baptême, a pour source & pour principe la prévision du péché originel qu'ils devoient con-

tracter en Adam, & qui ne devoit jamais leur être remis. Que cellle des Païens est fondée non-seulement sur la prévision du péché originel qui ne devoit point être effacé en eux, mais encore sur la prévision des péchés actuels qu'ils devoient commettre sans en faire pénitence. Enfin que celle des fidelles ne prend sa source que dans la prévision des péchés actuels qu'ils devoient commettre, & dans lesquels ils devoient mourir.

Mais on dispute vivement dans les Écoles, sur la question de savoir si la réprobation est un acte réel, positif & absolu en Dieu, par lequel il ait arrêté de ne point admettre toutes ses créatures dans le Royaume des Cieux, ou si c'est une simple suspension ou négation d'acte. La plupart des Théologiens, & en particulier les Thomistes tiennent pour le premier sentiment.

On demande encore quelle est la cause ou le fondement de la réprobation négative tant des anges que des hommes.

Les Thomistes répondent que la réprobation négative des Anges n'a eu pour fondement que le bon plaisir de Dieu, & qu'elle est antérieure à la prévision de leur chûte. 2°. Que Dieu n'a point eu égard aux péchés actuels des hommes, lorsqu'il a résolu de ne point donner la gloire à quelques-uns d'entr'eux, & qu'il n'a trouvé qu'en lui-même les motifs de ce refus.

Les défenseurs de la science moyenne soutiennent que tant à l'égard des Anges qu'à l'égard des hommes, Dieu ayant prévu ce que les uns & les autres feroient de bien & de mal dans tous les ordres possibles des choses, & ayant choisi par préférence & de sa seule volonté l'ordre dans lequel il les a constitués, leur réprobation négative est antérieure à leurs démérites, & dépend uniquement de la volonté de Dieu.

Ceux qu'on appelle *Augustiniens*, disent que dans l'état d'innocence Dieu n'a exclu personne de la gloire, que conséquemment à la prévision de leurs péchés actuels, & que depuis la chûte d'Adam, la réprobation négative suppose la prévision non-seulement des péchés actuels, mais encore celle du péché originel, comme cause éloignée de cette réprobation. Sentiment qui peut être vrai, tant à l'égard des enfans qui meurent sans baptême, qu'à l'égard des infidelles, mais qui n'est point applicable aux adultes, en qui le péché originel a été entièrement effacé par le baptême. D'ailleurs il semble approcher du sentiment de Jansenius sur cette matière, & paroît directement contraire à la doctrine du Concile de Trente sur le péché originel.

Calvin a avancé que la réprobation, tant positive que négative, dépendoit uniquement du bon plaisir de Dieu, & qu'antécédemment à toute prévision de péché, il avoit destiné un certain nombre de ses créatures raisonnables aux supplices éternels. Doctrine impie & cruelle, qui n'a presque plus aujourd'hui de partisans même parmi les Calvinistes. On trouve aussi quelque-chose de semblable dans les trente-neuf articles de l'Église anglicane; mais depuis elle a généralement abandonné cette opinion, comme injurieuse à Dieu.

REPROCHABLE; adjectif des deux genres. *Vituperandus*. Digne d'être reproché. *Une action reprochable. Une conduite reprochable.*

Il se dit plus ordinairement des témoins suspects qui peuvent être récusés. *Un témoin reprochable.*

REPROCHE; substantif masculin. *Exprobratio.* Ce qu'on objecte à une personne, ce qu'on lui remet devant les yeux pour lui faire honte. *Elle lui fit de justes reproches. Il est assez ordinaire de repousser les reproches par d'autres reproches. Si vous ne tenez pas votre parole, on vous en fera reproche.*

On dit proverbialement, *sans reproche*; pour signifier, sans prétendre faire de reproche. *Ce fut moi sans reproche, qui le tirai d'embarras.*

On appelle *homme sans reproche*, un homme à qui on ne peut rien reprocher. *Le Chevalier Bayard s'appeloit le Chevalier sans peur & sans reproche.*

On appelle au Palais, *reproches*, les moyens ou raisons que l'on propose contre des témoins entendus dans une enquête ou dans une information, pour empêcher que le Juge n'ajoute foi à leur déposition, soit en matière civile ou criminelle, comme quand on oppose que les témoins sont proches parens de la partie adverse, ou qu'ils sont ses amis ou ses domestiques; qu'ils sont ennemis capitaux de celui contre lequel ils ont déposé; que ce sont gens de mauvaises mœurs, déjà repris de Justice, & corrompus par argent.

En matière civile les reproches se proposent par un dire.

Ils doivent être pertinens & circonstanciés, autrement on n'en doit pas admettre la preuve; & si la preuve en ayant été admise, ils ne sont pas prouvés, on n'y a point d'égard Les faits sont même réputés calomnieux, s'ils ne sont justifiés avant le jugement du procès.

Celui qui a fait faire l'enquête, peut répondre par écrit aux reproches; la réponse doit être signée de lui ou de son Procureur, en vertu d'une procuration *ad hoc*, & signifiée à l'autre Partie.

Les Juges ne doivent point appointer les Parties à informer sur les faits contenus dans les reproches & dans les réponses, à moins que les reproches ne paroissent pertinens & admissibles.

Les reproches doivent être jugés avant le fond; & s'ils se trouvent fondés, la déposition des témoins qui ont été valablement reprochés, ne doit pas être lue.

Dans les procès criminels, si l'accusé a des reproches à fournir contre les témoins, il le doit faire lors de la confrontation, & le Juge doit l'avertir qu'il n'y sera plus reçu, après avoir ouï la lecture de la déposition. Néanmoins les reproches sont entendus en tout état de cause, quand ils sont prouvés par écrit.

Quand l'accusé propose quelques reproches, le Greffier le rédige par écrit, & la réponse du témoin.

Les reproches fournis par un des accusés servent aux autres, quoiqu'ils n'en aient pas proposé, à moins qu'ils ne soient en contumace, parceque le refus qu'ils font d'obéir à Justice, les fait déchoir du bénéfice de toutes exceptions.

Il en est de même de l'accusé, qui après avoir subi la confrontation, s'évade des prisons; car sa fuite fait une présomption contre lui, qui est telle, qu'on ne lit pas les reproches par lui proposés.

Celui qui a fait entendre des témoins à sa requête, ne peut pas les reprocher dans une autre affaire où ils déposent contre lui, à moins qu'il

ne prouve que depuis ſon enquête, ils ſont devenus ſes ennemis, ou qu'ils ont été convaincus de crime, ou corrompus par argent.

REPROCHÉ, ÉE; participe paſſif. *Voyez* Reprocher.

REPROCHER; verbe actif de la première conjugaiſon, lequel ſe conjugue comme Chanter. *Exprobrare.* Objecter à quelqu'un une choſe qu'on croit devoir lui faire honte. *La vanité eſt le défaut qu'on lui reproche. Il y a bien des choſes à lui reprocher. Cotin & Menage ſe reprochent de plaiſantes choſes dans la comédie des femmes ſavantes, ſous les noms de Triſſotin & de Vadius.*

On dit, *reprocher un plaiſir, reprocher un bienfait;* pour dire, remettre devant les yeux un bienfait, un plaiſir à celui qui les a reçus, comme l'accuſant de les avoir oubliés.

On dit dans le ſtyle familier, *reprocher les morceaux à quelqu'un;* pour dire, faire ſentir à quelqu'un qu'il mange beaucoup, & paroître y avoir regret. *Ce n'eſt pas pour vous reprocher vos morceaux, mais vous avez mangé à crever.*

On dit en termes de procédure, *reprocher des témoins*, quand une partie, un accuſé allègue des raiſons pour recuſer des témoins, comme n'étant pas croyables ni recevables à dépoſer contre lui. *Il reprocha le premier témoin. Il n'a reproché que deux témoins.*

La première ſyllabe eſt très-brève, la ſeconde brève, & la troiſième longue ou brève. *Voyez* Verbe.

REPRODUCTION; ſubſtantif féminin. Terme de Botanique. Il ſe dit à l'égard des nouvelles tiges que des racines repouſſent chaque année, & auſſi à l'égard des rejets que produiſent des arbres coupés juſques ſur leurs racines. Ces reproductions ſont, les unes naturelles, les autres forcées. Il ſe dit auſſi du renouvellement des plantes qui ſe fait par le moyen de leurs ſemences.

Dans les animaux tels que les écreviſſes, on appelle *reproductions*, les nouvelles pattes qui ſuccèdent à celles qui ont été arrachées. Il ſe dit auſſi de la queue des lézards qui ſe reproduit lorſqu'elle a été mutilée.

La reproduction des membres des écreviſſes de mer & d'eau douce eſt un des phénomènes les plus curieux dans l'Hiſtoire Naturelle. Cette formation d'une nouvelle partie toute ſemblable à celle qui a été coupée, ne quadre point du tout avec le ſyſtème moderne ſur la génération, par lequel on ſuppoſe que l'animal eſt entièrement formé dans l'œuf.

C'eſt cependant une vérité de fait atteſtée par les pêcheurs, & même par pluſieurs ſavans qui s'en ſont aſſurés par leurs propres yeux; entre autres par MM. de Réaumur & Perrault, dont on connoît aſſez la capacité & l'exactitude dans ces matières, pour s'en rapporter à eux.

Les jambes des écreviſſes de mer ou d'eau douce, ont chacune cinq articulations. Or, s'il arrive que quelqu'une de leurs jambes ſe rompe par quelque accident, comme en marchant, ou autrement, ce qui eſt fréquent, la fracture ſe trouve toujours à la future prochaine de la quatrième articulation; & la partie qu'elles ont perdue ſe trouve *reproduite* quelque temps après; c'eſt-à-dire, qu'il repouſſe un bout de jambe compoſé de quatre articulations, dont la première eſt fendue en deux par le

bout, comme étoit la jambe qui est perdue, ensorte que la perte se trouve entièrement réparée.

Si l'on rompt à dessein la jambe d'une écrevisse à la cinquième ou à la quatrième articulation, la portion qui a été retranchée se trouve toujours au bout d'un temps remplacée par une autre. Mais il n'en arrive pas de même, si la fracture a été faite à la première, la seconde ou la troisième articulation; car alors il n'arrive guère que la *reproduction* se fasse, si les choses restent dans l'état où elles sont. Mais ce qui est fort étonnant, c'est qu'elles ne restent pas dans le même état; car au bout de deux ou trois jours, si l'on visite les écrevisses à qui cette mutilation est arrivée, on leur trouvera de plus les autres articulations retranchées jusqu'à la quatrième; & il y a apparence qu'elles se sont fait elles-mêmes cette opération, pour rendre la *reproduction* de leur jambe plus certaine.

La partie reproduite, non-seulement est configurée comme celle qui a été retranchée, mais elle est même au bout de quelque temps tout aussi grosse. C'est ce qui fait qu'on voit souvent des écrevisses qui ont deux jambes de différente grosseur, mais proportionnées dans toutes leurs parties. On peut juger à coup sûr que la plus petite est une jambe reproduite.

Si la partie reproduite est encore rompue, il se fait une seconde *reproduction*.

L'été qui est la seule saison de l'année où les écrevisses mangent, est le temps le plus favorable pour la *reproduction* de leurs membres. Elle se fait alors en quatre ou cinq semaines, au lieu que dans d'autres saisons, elle ne se fait qu'en sept ou huit mois. Leurs petites jambes se *reproduisent* aussi, mais plus rarement & plus lentement que les grosses. Les cornes se *reproduisent* de même.

REPRODUIRE; verbe actif de la quatrième conjugaison, lequel se conjugue comme Séduire. *Iterùm producere*. Produire de nouveau. *On a beau arracher des chardons, la terre en reproduit toujours. Les pattes des écrevisses se reproduisent après qu'elles ont été arrachées.*

RÉPROMETTRE; verbe actif irrégulier de la quatrième conjugaison, lequel se conjugue comme Admettre. *Rursùs promittere*. Promettre de nouveau. *Après lui avoir promis & repromis mille fois de l'épouser, il l'abandonna.*

RÉPROUVÉ, ÉE; participe passif. *Voyez* Réprouver.

On dit, *abandonner quelqu'un à son sens réprouvé*; pour dire, le laisser dans l'erreur à cause de son obstination.

Réprouvé, s'emploie aussi substantivement; & alors il signifie, ceux que Dieu a rejetés & maudits. *Le nombre des réprouvés est plus grand que celui des élus.*

On dit d'un homme qui a quelque chose de funeste dans la physionomie, qu'*il a un visage de réprouvé.*

RÉPROUVER; verbe actif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme Chanter. *Rejicere*. Rejeter une chose, la désapprouver, la condamner. *L'Eglise a réprouvé le mariage des Prêtres. Les lois civiles réprouvent le concubinage.*

Réprouver, se dit en Théologie par opposition à prédestiner. *Dieu réprouva Satan & les mauvais Anges.*

REPTILE; adjectif des deux genres. Qui rampe, qui se traîne sur le ventre. *Animal reptile. Insecte reptile.*

Il est plus ordinairement substantif; & alors sous ce nom, on comprend, non-seulement tous les animaux qui n'ont point de pieds, & qui rampent effectivement; mais généralement aussi, tous ceux qui ont les pieds si courts, qu'ils semblent se traîner sur le ventre. Dans la première acception, on dit proprement, que *le serpent est un reptile*, que *le ver est un reptile.* Et dans la seconde, on dit aussi d'un lézard, que *c'est un reptile.*

Les Observateurs Naturalistes ont fait une infinité de découvertes admirables sur la motion des reptiles. Ainsi le ver de terre en particulier a tout le corps entouré d'un bout à l'autre, de muscles annulaires; ou, comme s'exprime M. Derham, le corps du ver de terre n'est d'un bout à l'autre à la surface extérieure, qu'un muscle spiral continu, dont les fibres orbiculaires, en se contractant, rendent chaque anneau plus étroit & plus long qu'auparavant; au moyen de quoi semblable à une tarière, il perce la terre pour s'y faire un passage. La motion de ce *reptile* peut encore être comparée à un fil de fer roulé en spirale sur un cylindre, dont un des bouts, si on le lâche, va se rapprocher de l'autre qui est arrêté & tenu ferme. Car c'est ainsi que le ver-à-soie, après qu'il a allongé ou étendu son corps, se replie sur lui-même, en s'appuyant sur les petits pieds qu'il a: ces pieds sont au ver ce qu'est au fil de fer roulé en spirale, le bout par où il est arrêté; c'est son point d'appui. Ils sont rangés de quatre en quatre tout le long de son corps; & il s'en sert comme de crochets, pour attacher sur un plan, tantôt une partie de son corps, tantôt une autre; c'est en même tems pour pousser en avant sa partie antérieure, en l'allongeant, & amener sa partie postérieure en la contractant.

Le serpent rampe un peu différemment; aussi la structure de son corps est-elle différente; car il a le long du corps une enfilade d'os qui sont tous articulés les avec sur les autres. Son corps ne rentre pas en lui-même, mais il forme des circonvolutions. Tandis qu'une partie de son corps porte à terre, il en élance une autre en avant, laquelle à son tour posant sur la terre, oblige le reste du corps de suivre. L'épine de son dos, différemment torse, fait le même effet, lorsqu'il saute, que les jointures des pieds dans les autres animaux; car ce qui les fait sauter sont les muscles de leur dos qui s'étendent & se développent.

Il y a un préjugé assez général sur la plupart de ces animaux; c'est que coupés par pièces, ils reprennent; il est sûr que les parties séparées conservent du mouvement & de la vie long-temps après la séparation; que leur organisation est beaucoup plus simple que celle de la plupart des autres animaux; qu'ils n'en satisfont pas moins bien aux deux grandes fonctions de l'animalité, la conservation & la reproduction, & qu'à les examiner de près, on est porté à croire que la sensibilité est une propriété générale de la matière.

RÉPUBLICAIN, AINE; adjectif. Qui appartient à la République. *Dans un gouvernement Républicain l'autorité suprême est exercée par plu-*

sieurs, & dans un gouvernement monarchique elle l'est par un seul.

On le dit aussi de tout ce qui favorise le gouvernement Républicain. *Un esprit républicain. Des maximes républicaines. Des sentimens répubicains.*

Républicains. s'emploie aussi substantivement, & signifie celui qui est passionné pour la République. *Barnewelt étoit un vrai Républicain.*

RÉPUBLIQUE; substantif féminin. *Respublica.* État gouverné par plusieurs.

Lorsque dans la République le peuple en corps à la souveraine puissance, c'est une *Démocratie.* Lorsque la souveraine puissance est entre les mains d'une partie du peuple, c'est une *Aristocratie.*

Lorsque plusieurs corps politiques se réunissent ensemble pour devenir citoyens d'un État plus grand qu'ils veulent former, c'est une *République* fédérative.

Si une République est petite, remarque M. de Montesquieu, elle peut-être bientôt détruite par une force étrangère : si elle est grande, elle se détruit par un vice intérieur. Ce double inconvénient infecte également les Démocraties & les Aristocraties, soit qu'elles soient bonnes, soit qu'elles soient mauvaises. Le mal est dans la chose même; il n'est point de forme qui puisse y remédier. Aussi y a-t-il grande apparence que les hommes auroient été à la fin obligés de vivre toujours sous le gouvernement d'un seul, s'ils n'avoient imaginé une manière de constitution & d'association, qui a tous les avantages intérieurs du gouvernement Républicain, & la force extérieure du monarchique.

Ce furent ces associations qui firent fleurir si long-temps le corps de la Grèce. Par elles, les Romains attaquèrent l'Univers; & par elles seules l'Univers se défendit contre eux : & quand Rome fut parvenue au comble de sa grandeur, ce fut par des associations derrière le Danube & le Rhin, associations que la frayeur avoit fait faire, que les Barbares purent lui résister. C'est par-là que la Hollande, l'Allemagne, les Ligues Suisses, sont regardées en Europe comme des *Républiques* éternelles.

Les associations des villes étoient autrefois plus nécessaires qu'elles ne le sont aujourd'hui; une Cité sans puissance couroit de plus grands périls. La conquête lui faisoit perdre, non-seulement la puissance exécutrice & la législative, comme aujourd'hui; mais encore tout ce qu'il y a de propriété parmi les hommes, liberté civile, biens, femmes, enfans, temples & sépultures mêmes.

Cette sorte de *République*, capable de résister à la force extérieure, peut se maintenir dans sa grandeur, sans que l'intérieur se corrompe : la forme de cette société prévient tous les inconvéniens. Celui qui voudroit usurper ne pourroit guère être également accrédité dans les états confédérés : s'il se rendoit trop puissant dans l'un, il allarmeroit tous les autres. S'il subjuguoit une partie, celle qui seroit libre encore pourroit lui résister avec des forces indépendantes de celles qu'il auroit usurpées, & l'accabler avant qu'il eût achevé de s'établir.

S'il arrive quelque sédition chez un des membres Confédérés, les autres peuvent l'appaiser. Si quelques abus s'introduisent quelque part, ils sont corrigés par les par-

ties saines. Cet état peut périr d'un côté, sans périr de l'autre; la confédération peut être dissoute, & les Confédérés souverains. Composé de petites *Républiques*, il jouit de la bonté du gouvernement intérieur de chacune; & à l'égard du dehors, il a par la force de l'association, tous les avantages des grandes Monarchies.

La *République fédérative* d'Allemagne est composée de villes libres & de petits états soumis à des Princes. L'expérience fait voir, qu'elle est plus imparfaite que celle de Hollande & de Suisse; elle subsiste cependant, parcequ'elle a un Chef; le Magistrat de l'union, est en quelque façon le Monarque.

Toutes les *Républiques fédératives* n'ont pas les mêmes lois dans leur forme de constitution. Par exemple, dans la *République* de Hollande, une Province ne peut faire une alliance sans le consentement des autres. Cette loi est très-bonne, & même nécessaire dans la République fédérative; elle manque dans la constitution germanique, où elle préviendroit les malheurs qui y peuvent arriver à tous les membres, par l'imprudence, l'ambition, ou l'avarice d'un seul. Une *République* qui s'est unie par une confédération politique s'est donnée entière, & n'a plus rien à donner.

On sent bien qu'il est impossible que les états qui s'associent, soient de même grandeur, & aient une puissance égale. La *République* des Lyciens étoit une association de vingt-trois villes: les grandes avoient trois voix dans le Conseil commun; les médiocres deux, les petites une. La *République* de Hollande est composée de sept Provinces grandes ou petites, qui ont chacune une voix. Les villes de Lycie payoient les charges, selon la proportion des suffrages. Les Provinces de Hollande ne peuvent suivre cette proportion, il faut qu'elles suivent celle de leur puissance.

En Lycie, les Juges & les Magistrats des villes étoient élus par le Conseil commun, & selon la proportion que nous avons dite; dans la République de Hollande, ils ne sont point élus par le Conseil commun, & chaque ville nomme ses Magistrats. S'il falloit donner un modèle d'une belle *République fédérative*, ce seroit la *République* de Lycie, qui mériteroit cet honneur.

Après tout, la concorde est le grand soutien des *Républiques fédératives*; c'est aussi la devise des Provinces-Unies confédérées: *concordiâ res parvæ crescunt, discordiâ dilabuntur.*

L'histoire rapporte qu'un Envoyé de Bysance vint au nom de sa *République*, exhorter les Athéniens à une alliance fédérative contre Philippe, Roi de Macédoine. Cet Envoyé dont la taille approchoit fort de celle d'un nain, monta dans la tribune pour exposer sa commission. Le peuple d'Athènes au premier coup-d'œil sur sa figure, éclata de rire. Le Bysantin sans se déconcerter, lui dit: « Voilà bien de quoi rire, » Messieurs, vraiment j'ai une » femme bien plus petite que » moi. » Les éclats redoublèrent; & lorsqu'ils eurent cessé, le Pygmée plein d'esprit qui ne perdoit point de vue son sujet, y ajusta l'aventure, & substitua à sa harangue préparée, le simple propos que voici: « Quand une femme telle que » je vous la dépeins, & moi, tel

» que vous me voyez, ne faisons » pas bon ménage, nous ne pou- » vous tenir dans Bysance toute » grande qu'elle est, mais aussi-tôt » que nous nous accordons, nous » sommes heureux, le moindre » gîte sous suffit: O, Athéniens, » continua-t-il, tournez cet exem- » ple à votre avantage! Prenez » garde que Philippe, qui vous » menace de près, profitant bien- » tôt de vos discordes & de votre » gaieté hors de saison, ne vous » subjugue par sa puissance, par » ses artifices, & ne vous trans- » porte dans un pays, où vous » n'aurez pas envie de rire. » Cette apostrophe produisit un effet merveilleux; les Athéniens rentrèrent en eux-mêmes; les propositions du Ministre de Bysance furent écoutées, & l'alliance fédérative fut conclue.

RÉPUBLIQUE, se prend quelquefois pour toute sorte d'état, de gouvernement. *Cela ne doit pas être permis dans une République bien gouvernée. Cela seroit préjudiciable à la République.*

On appelle figurément, *la république des lettres*, les gens de lettres en général, considérés comme s'ils faisoient un corps. *Je ne sais rien de nouveau dans la république des lettres.*

On dit aussi figurément d'une famille, d'une communauté, d'une société nombreuse, que c'*est une petite république*. On le dit de même d'une maison où il y a grand nombre de ménages.

Les trois premières syllabes sont brèves & la quatrième très-brève.

RÉPUDIATION; substantif féminin. *Repudiatio*. Action de répudier. *La répudiation est en usage chez les peuples qui ne sont pas chrétiens.*

Les trois premières syllabes sont brèves, la quatrième longue & les autres brèves.

RÉPUDIÉ, ÉE; participe passif. *Voy.* RÉPUDIER.

RÉPUDIER; verbe actif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme CHANTER. *Uxorem remittere*. Renvoyer sa femme, lui déclarer qu'on fait divorce avec elle. *Selon la loi de Moyse il étoit permis de répudier une femme pour cause d'adultère. L'Église romaine défend de répudier sa femme; cependant Philippe Auguste répudia d'abord Inberge, fille de Valdemar, & ensuite Agnès de Méranie qui en mourut de douleur en* 1211. *On lit dans le contrat de mariage de Pierre, Roi d'Arragon, de l'an* 1204, *une clause par laquelle ce Prince promet de ne jamais répudier Marie de Montpellier, & de ne point épouser d'autre femme tandis qu'elle vivra.*

En termes de Jurisprudence on dit, *répudier une succession;* pour dire, renoncer à une succession.

RÉPUGNANCE; substantif féminin. *Repugnantia*. Opposition, sorte d'aversion pour quelqu'un, pour quelque chose, à faire quelque chose. *On ne prend guère de médecine qu'avec répugnance. Il n'a aucune répugnance à faire ce qu'on lui demande. Elle a de la répugnance pour son mari. C'est une répugnance que la raison doit combattre. Un honnête homme ne dissimule pas sa pensée sans répugnance.*

Les deux premières syllabes sont brèves, la troisième longue, & la quatrième très brève.

On prononce *répuniansé*.

Différences relatives entre *répugnance*, *aversion*, *haine*, *antipathie*.

Le mot de *haine* s'applique plus

ordinairement aux personnes. Les mots *d'aversion* & *d'antipathie* conviennent à tout également. On ne se sert de celui de *répugnance* qu'à l'égard des actions, c'est-à-dire, lorsqu'il s'agit de faire quelque chose.

La *haine* est plus volontaire, & paroît jeter ses racines dans la passion ou dans le ressentiment d'un cœur irrité & plein de fiel. *L'aversion* & *l'antipathie* sont moins dépendantes de la liberté, & paroissent avoir leur source dans le tempérament ou dans le goût naturel; mais avec cette différence que *l'aversion* a des causes plus connues, & que *l'antipathie* en a de plus secrettes. Pour la *répugnance*, elle n'est pas comme les autres, une habitude qui dure; c'est un sentiment passager causé par le dégoût de ce qu'on est obligé de faire.

Les manières impertinentes & les mauvaises qualités qu'on remarque dans les personnes, ou qu'on leur attribue, nourrissent la *haine*; elle ne cesse que quand on commence à les regarder avec d'autres yeux, soit par un retour d'estime, soit par reconnoissance pour quelque service, ou par un mouvement d'intérêt. Les défauts que nous avons en horreur, & les façons d'agir opposées aux nôtres, nous donnent de *l'aversion* pour les personnes qui les ont; elle ne cesse que lorsque les personnes changent & s'accommodent à notre esprit & à nos mœurs, ou que nous changeons nous-mêmes en prenant leurs inclinations. La différence du tempérament, la singularité de l'humeur, l'esprit particulier, & le je ne sais quoi d'un air qui déplaît, produisent *l'antipathie*; elle dure jusqu'à ce que les ressorts secrets du sang & de la nature ayent fait un assez grand changement dans le goût, pour qu'il soit universel ou entièrement soumis à la raison. Une infinité de motifs particuliers peuvent causer la *répugnance* qu'on a à user des choses ou à les faire, selon la nature de ces choses, les occasions & les circonstances; on ne la sent qu'autant qu'on est contraint par les autres, ou qu'on se contraint soi-même.

La *haine* fait tout blâmer dans les personnes qu'on hait, & y noircit jusqu'aux vertus. *L'aversion* fait qu'on évite les gens & qu'on en regarde la société comme quelque chose de fort désagréable. *L'antipathie* fait qu'on ne les peut souffrir, & nous en rend la compagnie fatigante. La *répugnance* empêche qu'on ne fasse les choses de bonne grâce, & donne un air gêné qui fait voir que ce n'est pas le cœur qui commande ce qu'on exécute.

Il y a moins loin, comme l'a dit un homme d'esprit, de la *haine* à l'amour, que de la *haine* à l'indifférence. C'est quelquefois pour ceux avec qui le devoir nous engage à vivre, que nous avons le plus *d'aversion*. Rien ne dépend moins de nous que *l'antipathie*; tout ce que nous pouvons faire, c'est de la dissimuler. On ne doit jamais faire avec *répugnance* ce que la raison, l'honneur & le devoir exigent.

Il ne faut avoir de la *haine* que pour le vice, de *l'aversion* que pour ce qui est nuisible, de *l'antipathie* que pour ce qui porte au crime, & de la *répugnance* que pour les fausses démarches, ou pour ce qui peut donner atteinte à la réputation.

RÉPUGNER; verbe actif de la première conjugaison, lequel se con-

jugue comme Chanter. *Repugnare.* Être en quelque façon contraire, ne s'accorder pas. *Ce que vous soutenez répugne au bon sens. Sa conduite répugne à la probité. Je ne répugne pas à cette opinion.*

On dit aussi absolument, *cela répugne, il y a quelque chose dans ce qu'il dit qui répugne;* pour dire, cela se contredit, il y a quelque chose qui se contredit.

On dit, *cela me répugne;* pour dire, j'ai de l'aversion, de la répugnance pour cela. *Cette odeur me répugne.*

Les deux premières syllabes sont brèves, & la troisième longue ou brève. *Voyez* Verbe.

On prononce *répunier.*

RÉPULLULER; verbe actif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme Chanter. *Repullulare.* Renaître en grande quantité, pulluler de nouveau. *La vermine répullule toujours, quelque soin qu'on prenne de la détruire.*

RÉPULSIF; adjectif & terme de Physique. Qui repousse. *La force répulsive doit commencer,* dit Newton, *où la force attractive cesse.* Voyez Répulsion.

RÉPULSION; substantif féminin & terme de Physique. Action de ce qui repousse, état de ce qui est repoussé.

La répulsion est le contraire de l'attraction; l'attraction n'agit qu'à une petite distance du corps, & où elle cesse, la répulsion commence.

On trouve, selon plusieurs Physiciens, beaucoup d'exemples de répulsion dans les corps; comme entre l'huile & l'eau, & en général, entre l'eau & tous les corps onctueux, entre le mercure & le fer, & entre quantité d'autres corps.

Si, par exemple, on met sur la surface de l'eau un corps gras, plus léger que l'eau, ou un morceau de fer sur du mercure, la surface du fluide baissera à l'endroit où le corps est posé. Ce phénomène, selon quelques auteurs, est une preuve de répulsion, comme l'élévation du fluide au-dessus de la surface des tuyaux capillaires qu'on y a enfoncés, est une marque d'attraction.

Dans le second cas, selon ces auteurs, le fluide est suspendu au-dessus de son niveau par une faculté attractive supérieure à la force de sa gravité qui l'y réduiroit. Dans le premier, l'enfoncement se fait par la faculté répulsive qui empêche que la liqueur, nonobstant sa gravité, ne s'écoule par-dessous & ne remplisse l'espace occupé par le corps.

C'est-là ce qui fait, selon les mêmes auteurs, que de petites bulles de verre flottant sur l'eau quand elles sont claires & nettes, l'eau s'élève pardessus; au lieu que quand elles sont graissées, l'eau forme un creux tout au-tour. C'est aussi pourquoi dans un vaisseau de verre, l'eau est plus haute vers les bords du vaisseau que dans le milieu, & qu'au contraire, si on l'emplit comble, l'eau est plus haute au milieu que vers les bords.

Nous n'examinerons point ici la solidité de ces différentes explications; nous nous contenterons d'observer que la répulsion comme fait, ne peut être contestée de personne; à l'égard de la cause qui peut la produire, c'est un mystère encore caché pour nous. Peut-être dans les différens phénomènes que nous observons, la répulsion pourroit-elle s'expliquer par une attraction plus forte vers le côté où le corps paroît repoussé; & il est certain que, par

exemple, la descension du mercure dans les tuyaux capillaires, n'est point une suite de la répulsion, mais de ce que le mercure attire plus fortement que le verre. Si on pouvoit expliquer aussi facilement les autres effets, il seroit inutile de faire un principe de la répulsion, comme on en fait un de l'attraction qui peut-être a elle-même une cause; car il ne faut pas multiplier les principes sans nécessité.

REPURGER; verbe actif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme CHANTER. *Iterùm purgare.* Purger de nouveau. *On l'a purgé hier, on le repurgera demain.*

RÉPUTATION; substantif féminin. *Fama.* Renom, estime, opinion publique. *Les grandes vertus, les grands talens, les grands crimes font les grandes réputations. Il jouit d'une réputation de probité. Elle est en mauvaise réputation. Les Romains étoient autrefois en réputation de valeur. Il est en réputation de malhonnête homme.*

Quand *réputation* s'emploie absolument & sans épithète, il se prend toujours en bonne part. *On ne méprise ordinairement la réputation que quand on l'a perdue. Un honnête homme a de la répugnance pour tout ce qui peut donner atteinte à la réputation. On ne feroit pas tant de cas de la réputation si l'on réfléchissoit sur l'injustice des hommes à l'établir & à la détruire. C'est une femme perdue de réputation.*

On dit aussi des choses, qu'*elles sont en réputation*; pour dire, qu'elles ont le renom d'être excellentes dans leur espèce. *Ce livre est en réputation. Les jambons de Mayence, les vins de Champagne sont en réputation.*

Les deux premières syllabes sont brèves, la troisième longue, & les autres brèves au singulier, mais la dernière est longue au pluriel.

RÉPUTÉ, ÉE; participe passif. *Voyez* RÉPUTER.

RÉPUTER; verbe actif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme CHANTER. *Existimare.* Estimer, présumer, croire, compter, tenir pour, *&c. On le répute homme de beaucoup d'esprit. Il étoit réputé dans sa province pour un fripon. Les meubles qu'on trouve en la possession de quelqu'un, sont réputés lui appartenir.*

Les deux premières syllabes sont brèves, & la troisième longue ou brève. *Voyez* VERBE.

REQUART; substantif masculin. Terme employé dans la coutume du Boulénois, pour exprimer le quart denier du prix ou de l'estimation de la vente, donation ou autre aliénation d'un héritage cottier.

RÉQUÉNA; ville forte d'Espagne, dans la nouvelle Castille, près des frontières du Royaume de Valence, sur l'Oliana, à 17 lieues, ouest, de Valence, & à 22, sud-est, de Madrid.

REQUÉRABLE; adjectif & terme de coutume. Qui doit être demandé. *Il y a des coutumes où le cens est requérable, & d'autres où il est portable.*

REQUÉRANT, ANTE, adjectif & terme de Palais. Qui requiert, qui demande en Justice. *Il y a pour ce bénéfice trois Gradués requérans. La partie requérante.*

Il s'emploie aussi substantivement. *Cet Indultaire est le premier requérant.*

REQUÉRIR; verbe actif irrégulier de la seconde conjugaison, lequel se conjugue comme ACQUÉRIR,

Postulare. Prier de quelque chose. *Personne ne l'en a requis. Il sert ses amis sans qu'il soit nécessaire de l'en requérir*.

Requérir, en termes de Palais, se dit des Parties qui demandent quelque chose en Justice. Ainsi pour l'entérinement des requêtes on se sert de cette formule, *soit fait ainsi qu'il est requis*. Il se dit aussi des Gens du Roi. *Les Gens du Roi ont requis. Nous requérons pour le Roi. Ouï sur ce, & requérant le Procureur Général du Roi*.

On dit, *requérir un Bénéfice*; pour dire, se présenter au Collateur pour être pourvu d'un Bénéfice vacant, sur lequel on a droit en vertu de ses grades, ou d'un indult, ou d'un serment de fidélité.

On dit, *cela requiert célérité, diligence, cela requiert votre présence*; pour dire, cela demande.... cela exige..... On dit dans le même sens, *la nécessité requéroit que.... Autant que la nécessité le requéroit*.

REQUÊTE; substantif féminin. Demande par écrit faite en justice.

La *requête* commence par l'adresse, c'est-àdire, par le nom du juge auquel elle est adressée, comme *A Nosseigneurs de Parlement*; après il est dit, *supplie humblement un tel*; on expose ensuite le fait & les moyens, & l'on finit par les conclusions qui commencent en ces termes, ce considéré, *Nosseigneurs*, il vous plaise, ou bien, *Messieurs*, selon le tribunal où l'on plaide, & les conclusions sont ordinairement terminées par ces mots, *& vous ferez bien*.

La plupart des procès commencent par une requête; cependant on peut commencer par un exploit; la requête n'est nécessaire que quand on demande permission d'assigner ou de saisir.

La *requête* introductive étant répondue d'une ordonnance, on donne assignation en vertu de la requête & de l'ordonnance.

On peut dans le cours d'une cause, instance ou procès, donner de part & d'autre plusieurs requêtes.

Lorsque la partie adverse a Procureur en cause, les requêtes se signifient à son Procureur; on peut cependant aussi les signifier au domicile de la partie.

Il n'est pas nécessaire que les requêtes soient signées par la partie, il suffit qu'elles le soient par le Procureur; cependant quand elles sont importantes & qu'elles contiennent des faits graves, le Procureur doit pour sa sureté les faire signer par sa partie, afin de ne pas s'exposer à un désaveu.

On appelle *requête en cassation*, celle qui est présentée au Conseil pour demander la cassation d'un arrêt. *Voyez* Cassation.

Requête civile, se dit d'une voie ouverte pour se pourvoir contre les arrêts & jugemens en dernier ressort, lorsqu'on ne peut pas revenir contre par opposition.

Quelquefois par *requête civile*, on entend les lettres que l'on obtient en chancellerie pour être admis à se pourvoir contre un arrêt ou jugement en dernier ressort; quelquefois aussi on entend par là, la requête que l'on donne pour l'entérinement des lettres de requête civile, & aux fins de faire rétracter l'arrêt ou jugement que l'on attaque par la voie de requête civile.

Cette requête est appelée *civile*, parceque comme on se pourvoit devant les mêmes Juges qui ont rendu l'arrêt ou jugement en dernier res-

fort, on ne doit pas parler des Juges & de leur jugement qu'avec le respect qui convient, & que cela se fait sans inculper les Juges.

Quelques-uns tiennent que les requêtes civiles tirent leur origine de ce qui se pratiquoit chez les Romains à l'égard des jugemens rendus par le Préfet du Prétoire; comme il n'y en avoit pas d'appel, parceque *vice sacrâ principis judicabat*, on pouvoit seulement se pourvoir à lui-même par voie de supplication pour obtenir une révision du procès.

Parmi nous les révisions d'arrêts n'ont plus lieu en matière civile depuis que les propositions d'erreur ont été abrogées; il n'y a plus que deux voies pour se pourvoir contre un arrêt ou jugement en dernier ressort lorsqu'il n'est pas susceptible d'opposition ou de tierce opposition, savoir, la cassation & la requête civile.

Pour pouvoir obtenir des lettres de requête civile contre un arrêt ou jugement en dernier ressort, il faut y avoir été partie.

Les ordonnances défendent d'avoir égard aux requêtes qui seroient présentées contre les arrêts, si l'on n'a à cet effet obtenu en chancellerie des lettres en forme de requête civile dont il faut ensuite demander l'entérinement par requête.

Pour obtenir des lettres de requête civile, il faut joindre au projet des lettres une consultation signée de deux anciens Avocats, dans laquelle soient exposés les ouvertures & moyens de requête civile; on les énonce aussi dans les lettres.

On ne reçoit point d'autres ouvertures de requête civile à l'égard des majeurs que celles qui suivent, savoir:

1°. Le dol personnel de la partie adverse.

2°. Si la procédure prescrite par les ordonnances n'a pas été observée.

3°. S'il a été prononcé sur des choses non demandées ou non contestées.

4°. S'il a été plus adjugé qu'il n'a été demandé.

5°. S'il a été omis de prononcer sur l'un des chefs de demande.

6°. S'il y a contrariété d'arrêts ou jugemens en dernier ressort entre les mêmes parties, sur les mêmes moyens, & en mêmes Cours & Juridictions.

7°. Si dans un même arrêt il y a des dispositions contraires.

8°. Si dans les affaires qui concernent le Roi ou l'Église, le public ou la police, on n'a point communiqué à Messieurs les Avocats ou Procureurs généraux.

9°. Si l'on a jugé sur pièces fausses ou sur des offres ou consentemens qui aient été désavoués, & le désaveu jugé valable.

10°. S'il y a des pièces décisives nouvellement recouvrées qui aient été retenues par le fait de la partie adverse.

Les ecclésiastiques, communautés & mineurs sont encore reçus à se pourvoir par requête civile s'ils n'ont pas été défendus, ou s'ils ne l'ont pas été valablement.

A l'égard du Roi, il y a encore ouverture de requête civile, si dans les instances & procès touchant les droits de la Couronne, où les Procureurs généraux & les Procureurs de S. M. sont parties, ils n'ont pas été mandés en la Chambre du Conseil avant que l'instance ou procès fût mis sur le bureau, pour

ſavoit s'ils n'avoient point d'autres pièces ou moyens, & s'il n'eſt point fait mention dans l'arrêt ou jugement en dernier reſſort qu'ils aient été mandés.

Les arrêts & jugemens en dernier reſſort doivent être ſignifiés à perſonne ou domicile, pour en induire les fins de non-recevoir contre la requête civile, ſi elle n'eſt pas obtenue & la demande formée dans le délai preſcrit par l'ordonnance.

Ce délai pour les majeurs eſt de ſix mois, à compter de la ſignification de l'arrêt à perſonne ou domicile; à l'égard des mineurs, le délai ne ſe compte que de la ſignification qui leur a été faite de l'arrêt à perſonne ou domicile depuis leur majorité.

Les eccléſiaſtiques, les hôpitaux & communautés, & ceux qui ſont abſens du Royaume pour cauſe publique, ont un an.

Le ſucceſſeur à un bénéfice non réſignataire, a pareillement un an, du jour que l'arrêt lui eſt ſignifié.

Quand la requête civile eſt fondée ſur ce que l'on a jugé d'une pièce fauſſe, ou qu'il y a des pièces nouvellement recouvrées, le délai ne court que du jour que la fauſſeté a été découverte, ou que les pièces ont été recouvrées.

Les *requêtes civiles* ſe plaident dans la chambre qui a rendu l'arrêt, mais aux Parlemens où il y a une Grand'Chambre ou chambre du plaidoyer, on y plaide toutes les requêtes civiles, même celles contre les arrêts rendus aux autres Chambres; & ſi elles ſont appointées, on les renvoie aux Chambres où les arrêts ont été rendus.

Quoiqu'on prenne la voie de la requête civile, il faut commencer par exécuter l'arrêt ou jugement en dernier reſſort, & il ne doit point être accordé de défenſes ni ſurſéances en aucun cas.

En préſentant la requête à fin d'entérinement des lettres de requête civile, il faut conſigner cent livres pour l'amende envers le Roi, & cent cinquante livres pour la partie; ſi l'arrêt n'eſt que par défaut, on ne conſigne que moitié.

Lorſque la requête civile eſt plaidée, on ne peut juger que le reſcindant, c'eſt-à-dire, le moyen de nullité contre l'arrêt, & après l'entérinement de la requête civile il faut plaider le reſciſoire, c'eſt-à-dire, recommencer à plaider le fond.

Celui qui eſt débouté de ſa requête civile, ou qui après en avoir obtenu l'entérinement, a enſuite ſuccombé au reſciſoire, n'eſt plus recevable à ſe pourvoir par requête civile.

Pour revenir contre les Sentences préſidiales rendues au premier chef de l'édit, on n'a pas beſoin de lettres de requête civile, il ſuffit de ſe pourvoir par ſimple requête, même préſidiale.

Les délais pour préſenter cette requête ne ſont que de moitié de ceux que l'ordonnance fixe pour les requêtes civiles; du reſte la procédure eſt la même.

La voie de la requête civile n'a point lieu en matière criminelle, il n'y a que la voie de la réviſion.

On appelle *Maîtres des Requêtes*, des Magiſtrats qui ont voix délibérative & qui rapportent les Requêtes des Parties dans le Conſeil du Roi, où préſide M. le Chancelier de France. *Voyez* MAÎTRE DES REQUÊTES, au mot MAÎTRE.

On appelle *Requêtes de l'Hôtel du Roi*, un Tribunal tenu par les Maî-

tres des Requêtes au Palais, lesquels y connoissent de certaines affaires privilégiées qui leur sont attribuées par les Ordonnances.

Les Maîtres des Requêtes dans leur Tribunal des Requêtes de l'Hôtel, exercent deux sortes de juridiction, l'une à l'extraordinaire ou au Souverain, l'autre à l'ordinaire.

Ils jugent souverainement & en dernier ressort au nombre de sept :

1°. Les causes renvoyées par Arrêt du Conseil, & toutes sortes d'instances qui s'intentent en exécution d'Arrêts du Conseil privé.

2°. Les causes touchant la falsification des sceaux de la grande & des petites Chancelleries, comme aussi l'instruction du faux incident aux instances pendantes au Conseil, lorsque les moyens de faux y ont été déclarés admissibles.

3°. Les demandes des Avocats au Conseil pour leurs salaires, & les désaveux formés contr'eux.

4°. L'exécution des lettres du sceau, portant privilége ou permission d'imprimer.

5°. Les appellations des appointemens & ordonnances que les Maîtres des Requêtes ont données pour instruction des instances du Conseil, & les appels de la taxe & exécution des dépens adjugés au Conseil.

Ils connoissoient aussi au Souverain des propositions d'erreur qui s'intentoient contre les Arrêts des Cours Souveraines, mais cela n'a plus lieu depuis que les propositions d'erreur ont été abrogées par l'Ordonnance de 1667.

On ne peut faire ajourner aux Requêtes de l'Hôtel pour juger en dernier ressort, qu'en vertu d'Arrêt du Conseil ou commission du grand sceau.

Lorsque les Maîtres des Requêtes jugent au Souverain, ils prononcent *les Maîtres des Requêtes, Juges souverains en cette partie*, &c. & leurs jugemens sont qualifiés d'Arrêts.

On ne peut se pourvoir contre ces Arrêts des Requêtes de l'Hôtel à l'extraordinaire que par requête civile ou opposition, ainsi que contre les Arrêts des autres Cours Supérieures.

Les Requêtes de l'Hôtel connoissent en première instance & à l'ordinaire dans toute l'étendue du royaume, de toutes les causes personnelles, possessoires & mixtes de ceux qui ont droit de *committimus* au grand & petit sceau.

L'appel des sentences rendues aux Requêtes de l'Hôtel à l'ordinaire ressortit au Parlement.

Requêtes du Palais, s'est dit d'un Tribunal tenu par des membres du Parlement, où l'on jugeoit en première instance les causes des privilégiés qui avoient droit de *committimus* au grand ou au petit sceau dans l'étendue du Parlement. Ces privilégiés pouvoient à leur choix se pourvoir aux Requêtes de l'Hôtel ou aux Requêtes du Palais; mais cette dernière juridiction vient d'être supprimée par un Édit enregistré au Lit de Justice tenu à Versailles le 13 Avril 1771.

On appelle *requête judiciaire*, celle qui est formée verbalement & sur le barreau, soit par la Partie ou par son Procureur, ou par l'Avocat assisté de la Partie ou du Procureur.

Requête d'emploi, se dit de celle qui est employée, soit pour tenir lieu d'autres écritures ou de production, comme pour servir d'avertissement, de griefs, causes &

moyens d'appel, réponses, contredits, salvations, &c.

Requête d'intervention, se dit de celle par laquelle quelqu'un qui n'étoit pas encore Partie dans une cause, instance ou procès, demande d'y être reçu partie intervenante.

On appelle *requête de production nouvelle*, celle par laquelle on produit de nouvelles pièces dans une instance ou procès.

Requête, se dit dans le style familier, pour signifier une demande verbale ou de vive voix & quelquefois une simple prière. *Vous lui avez fait une requête incivile. N'aurez-vous pas d'égard à la requête que nous vous faisons?*

Il y a une sorte de petits pâtés que l'on nomme *pâtés de requête*.

La première syllabe est très-brève, la seconde longue & la troisième très-brève.

REQUÊTER; verbe actif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme Chanter. Terme de Chasse. Quêter de nouveau. *Requêter le cerf*.

REQUIEM; mot emprunté du latin. On appelle *Messes de Requiem*, les Messes qui se disent pour le repos des ames des morts.

REQUIN; substantif masculin. Gros poisson très-vorace, le plus grand & le plus redoutable des chiens de mer. Il a la tête très-large & la gueule extrêmement fendue; elle est armée de six rangs de dents disposées de façon qu'il s'en trouve toujours de prêtes pour remplacer celles qui viennent à tomber. Sa peau est très-rude, & il est si long & si pesant, que Rondelet dit qu'on en a vu qui pesoient trente mille livres. A Nice, à Marseille on en a pris qui avoient dans leur estomac des hommes entiers; & même un tout armé. En 1744, un matelot provençal se baignant dans la Méditerranée, près d'Antibes, s'apperçut qu'un requin nageoit au-dessous de lui, & le suivoit; le matelot fit un cri lamentable pour implorer le secours de ses compagnons qui étoient sur le bord d'un vaisseau, à côté duquel il se trouvoit; ils lui jettèrent une corde avec laquelle il s'attacha au-dessous des bras, & ils l'enlevèrent rapidement: le requin alors s'élança hors de l'eau si vivement, qu'il put encore lui emporter une jambe, comme s'il l'eût coupé avec une hache. Il ne faut pas beaucoup d'adresse pour prendre ce poisson; comme il est extrêmement goulu, il se jette avidement sur tout ce qu'on lui présente; ordinairement c'est un gros hameçon, couvert d'une pièce de lard, attaché à une bonne chaîne de fer, de deux aulnes de long; lorsqu'il n'est pas affamé, il s'approche de l'appât, l'examine, tourne autour, semble le dédaigner; il s'en éloigne un peu & puis revient; quelquefois il se met en devoir d'engloutirl'appât, & le quitte; lorsqu'on a pris assez de plaisir à voir toutes ses démarches, on tire la corde, & on feint de vouloir retirer l'appât hors de l'eau; alors son appétit se réveille, & il se jette sur le lard & l'avale; mais comme il se sent pris & retenu par la chaîne, c'est un nouveau divertissement de voir tous les mouvemens qu'il se donne pour se décrocher; il fait jouer ses mâchoires pour couper la chaîne, il tire de toutes ses forces pour arracher la corde qui le tient attaché; souvent il s'élance en avant, & fait des bonds furieux. Labat dit en avoir vu qui vouloient vomir ce qu'ils

avoient pris, & qui sembloient près de mettre toutes leurs entrailles dehors par la gueule. Lorsqu'il s'est assez débattu, on tire la corde jusqu'à lui mettre la tête hors de l'eau: ensuite on glisse une autre corde avec un nœud coulant, qu'on lui fait passer jusqu'à la naissance de la queue, où on la serre; il est aisé alors de l'enlever dans le bâtiment, ou de le tirer à terre, où l'on achève de le tuer. Il n'y a point d'animal plus difficile à faire mourir; car après l'avoir coupé en pièces on voit encore remuer toutes ses parties. Au reste, lorsqu'un requin est pris & tiré à bord, il n'y a point de matelot assez hardi pour en approcher sans précaution: outre ses morsures, qui enlèvent presque toujours quelque partie du corps, les coups de sa queue sont si forts, qu'ils peuvent casser les bras ou les jambes de ceux qui en seroient frappés.

M. Anderson dit que le requin est assez commun sur les côtes d'Islande; mais on n'en prend, dit-il, que la plus grande espèce pour en tirer la graisse & le foie. Ce poisson mord mieux à l'hameçon pendant la nuit; c'est pourquoi on le prend vers Noël où les nuits sont plus longues, & avec l'amorce dont nous avons parlé. Il a un foie d'une grosseur si énorme, qu'un seul suffit pour remplir un petit tonneau de plusieurs pintes. On en tire par la voie de l'ébullition dans l'eau, douze livres d'huile qu'on garde dans de petites barriques. Ce foie est divisé en deux lobes. La graisse de l'animal a la qualité singulière de se conserver long-temps, & de durcir en se séchant comme le lard de cochon; aussi les Islandois s'en servent au lieu de lard & la mangent avec leur stocfisch; mais ordinairement on la fait bouillir pour en tirer de l'huile. On coupe la chair du bas-ventre de ce poisson en tranches fort minces, qu'on laisse sécher, en les tenant suspendues pendant un an & davantage, jusqu'à ce que toute la graisse en soit dégoutée, & l'on prétend que cette sorte de poisson desséché, ensuite cuit, est assez bon à manger.

Sur nos côtes, & particulièrement dans la Méditerranée où ce poisson se trouve abondamment, on ne mange sa chair que quand on n'a rien de meilleur, parcequ'elle est dure, coriace, maigre, gluante, de mauvais goût, & très-difficile à digérer. La seule partie supportable est le ventre qu'on fait mariner pendant vingt-quatre heures & bouillir à l'eau pour le manger avec de l'huile. Si l'on prend une femelle avec quelques petits dans le ventre, on se hâte de les en tirer; & les ayant fait dégorger dans de l'eau fraîche pendant un jour ou deux, on trouve leur chair assez bonne.

REQUINQUÉ, ÉE; participe passif. *Un vieillard requinqué. Une vieille requinquée.* Voyez REQUINQUER.

REQUINQUER; (se) verbe pronominal réfléchi de la première conjugaison, lequel se conjugue comme CHANTER. Terme ironique & du style familier. Il se dit des gens âgés & surtout des vieilles femmes qui se parent plus qu'il ne convient à leur âge. *Sa vieille tante se requinque encore.*

REQUINT; substantif masculin. La cinquième partie du quint que l'on paye au Seigneur outre le quint, quand on vend un fief qui relève de sa Seigneurie.

Le requint n'est pas de droit com-

mun, & n'a pas lieu dans toutes les Coutumes où le quint est dû, mais seulement dans les Coutumes qui l'accordent expressément, comme celle de Meaux; dans celle de Péronne, de Montdidier & Roye, il n'est dû que quand le contrat porte *francs deniers au vendeur.*

RÉQUIPER; verbe actif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme CHANTER. *Denuò munire.* Équiper de nouveau. *Ils perdirent leur bagage dans cette affaire, & il fallut les réquiper. Réquiper un vaisseau.*

REQUIS, ISE; participe passif. *Voy.* REQUÉRIR.

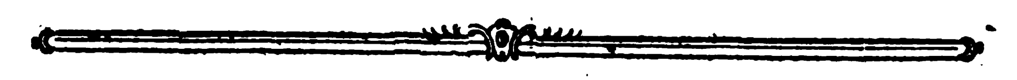
On dit, *il a l'âge requis, il a les qualités requises pour posséder cette charge*; pour dire, l'âge convenable, les qualités nécessaires.

REQUISE; substantif féminin. Il n'a d'usage que dans cette façon de parler, *une chose sera de requise*; pour dire, qu'elle sera rare, ou qu'on en aura besoin.

RÉQUISITION; substantif féminin. *Petitio.* Demande, action de requérir. *Faisant droit sur la réquisition du Procureur du Roi... Les réquisitions des gradués & autres expectans doivent être faites dans les six mois qui suivent la vacance des bénéfices. La réquisition d'un gradué empêche la prévention, mais elle est sans effet, lorsque le Pape l'a prévenu.*

RÉQUISITOIRE; substantif masculin & terme de Palais. Acte de réquisition qui se fait par écrit, surtout par les Procureurs Généraux & autres qui font les fonctions de partie publique dans un Tribunal. *Vu le réquisitoire du Procureur du Roi expositif que....*

Fin du vingt-quatrième Volume.



AVIS.

Le vingt cinquième volume paroîtra avec le vingt-sixième, & les Souscripteurs le recevront gratis.

De l'Imprimerie de L. Ch. D'HOURY.



